ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 21 septembre 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 18 septembre 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 21 septembre 2026, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 3

Le lundi 21 septembre 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 21 septembre 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 septembre 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 80.01 (20.54) et 80.01 (20.55).

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 21 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA26 210161 du conseil d'arrondissement de Verdun - Déclaration pour demander au prochain gouvernement du Québec un engagement ferme pour une école secondaire à L'Île-des-Sœurs

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA26 22 0154 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Déclaration en hommage à Oliver Jones

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe* - 1269579001

Dépôt du Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents

07.02 *Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données* - 1260105001

Dépôt du portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2025

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration soulignant l’importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type d’assaut

15.02 *Service du greffe*

Déclaration soulignant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la démocratie

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la culture des sports et des loisirs* - 1268781004

Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soum.)

20.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268042005

Approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables

20.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268516003

Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

20.04 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1269796001

Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soum. conforme)

20.05 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1269462004

Conclure des ententes-cadres avec la firme Guillevin International cie (lots 1-2-6), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation. Montant estimé des ententes-cadres : 770 595,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21430 (3 soum.)

20.06 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1266610002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert-Viau (Emco Corporation), St-Germain Égouts (lots 2, 3 et 7) pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc, d'une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 016 717,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21426 (4 soum.)

20.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264501004

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

20.08 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente

20.09 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941017

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente

20.10 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260431010

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 563 458,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soum.)

20.11 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1265788002

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soum.)

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231069

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

20.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1267199002

Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soum.)

20.14 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268122002

Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

20.15 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268264004

Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball au parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soum.)

20.16 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1268788006

Accorder un contrat à Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de cinq saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soum)

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269442006

Abroger la résolution CM26 0628

30.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267409004

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264368005

Autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets de la rue Champlain et de la rue Saint-Jacques et de deux autres demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transports actif (Véloce III) pour les projets de la rue Guy et de la rue Laurier pour l'aménagement ou le réaménagement de nouvelles voies cyclables ou de trottoirs, lorsque requis

30.04 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019007

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

30.05 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502002

Abroger la résolution CM25 0935

30.06 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290005

Abroger la résolution CM25 1145

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264386001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e Avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268492001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

41.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1269632005

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

41.04 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1265909005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)

41.05 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1265909006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1254526001

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1268126001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

42.03 *Service du greffe* - 1267939001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

42.04 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

42.05 *Service du développement économique* - 1268798008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

42.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268523001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

42.07 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269767001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269867003

Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521010

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1268990001

Abolir et abroger la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Interculturel* - 1269404003

Nommer Morad Bkhait et Thierry Petit-Phat à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2026 / Renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion - Pour la tenue d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de baignade en eaux libres à Lachine

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle - Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie et à renforcer les instances participatives

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1264185005*

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1265588002*

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1267360004*

Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1269544001*

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère - 1269442006*

Abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

20.06 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1264069005*

Approuver le projet de la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1265372003*

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1265548001*

Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Compétence d'agglomération : *Planification des déplacements dans l'agglomération*

20.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231015*

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.10 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1265540002*

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lot 2) (CG23 0325)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268321003*

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1268321002*

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.13 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1265540003*

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.14 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1269196002*

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 713 041,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.15 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1267231036*

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1267655007*

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1260499002*

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1266634002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1269859004*

Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265072001*

Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture - 1265942006*

Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21446 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1265072002*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1269859005*

Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502003*

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.25 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1266953001*

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.26 *Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées - 1266953002*

Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.27 *Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents - 1264716001*

Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1260094002*

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563008*

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563007*

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1260629001*

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1267482001*

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.33 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés - 1267339001*

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.34 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie - 1267157013*

Accorder trois contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.35 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1265396002*

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.36 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1267352003*

Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement - Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1267211006*

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.38 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1269563006*

Conclure un contrat à commandes avec AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.39 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267988001*

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.40 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1263772002*

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.41 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1260072001*

Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.42 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1264352005*

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.43 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268298004*

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.44 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1263956001*

Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.45 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1268444001*

Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.46 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1267968001*

Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.47 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1268370001*

Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer un projet de convention établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.48 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1263716001*

Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif - Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution financière, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.49 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502002*

Abroger la résolution CG25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant numéro 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.50 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation - 1268290005*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Abroger la résolution CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué du lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.51 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1260607001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de cinq ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.52 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1267360003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.53 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1260615001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.54 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502004*

Approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.55 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1269502005*

Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique - 1260068003*

Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019008*

Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports - 1266549001*

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

30.04 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1269019006*

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.05 *Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données - 1269817001*

Adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 »

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1260025005*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire - 1268383005*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel - 1269632004*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.04 *Service des ressources humaines - 1266750001*

Adoption - Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal - 1265326008*

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil municipal
DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Chantal Rossi
Présidente du conseil

M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 24 août 2026, 13 h

- Présences 3
- 02 – Période de questions des membres du conseil 4
- 03 – Ordre du jour et procès-verbal 5
- 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 6
- 05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement 6
- 06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil 7
- 07 – Dépôt 7
- 15 – Déclaration / Proclamation 7
- 07 – Dépôt (suite) 17
- 08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil 18
- 11 – Dépôt de pétitions 19
- 80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation 19

Séance du 24 août 2026, 19 h

- Présences 75
- 01 – Période de questions du public 75
- 51.03 – Nomination / Désignation 80
- 65 – Motion des conseillers 80

Séance du 25 août 2026, 9 h 30

- Présences 86
- 01 – Période de questions du public 87
- 02 – Période de questions des membres du conseil 89
- 7.08 - Dépôt (suite) 90

Séance du 25 août 2026, 14 h

- Présences 91
- 7.08 - Dépôt (suite) 91
- 80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation 92
- 20 – Affaires contractuelles 102
- 30 – Administration et finances 121
- 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement 129
- 42 – Adoption de règlements 134
- 43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire 135
- 44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme 139
- 46 – Toponymie et voies publiques 140
- 51 – Nomination / Désignation 142
- 65 – Motion des conseillers 143
- Fin de l'assemblée 148

Annexe – Point 7.02

- Intérêts pécuniaires 2026 149

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 août 2026
13 h

Séance tenue le lundi 24 août 2026 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong **(par téléconférence)**

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Alba Zuniga Ramos et Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

La présidente du conseil municipal rend ensuite hommage à André Bertelet, ancien élu montréalais décédé le 14 juillet dernier, en soulignant son engagement au service de la collectivité et son rôle dans la démocratisation de la gouvernance municipale. Elle rappelle notamment qu'André Bertelet est devenu en novembre 1986 le premier président du conseil municipal de Montréal, contribuant à rapprocher les institutions des citoyens et citoyennes et à favoriser la participation citoyenne lors des séances du conseil. Enfin, elle souligne l'importance de son apport à l'évolution des pratiques démocratiques montréalaises et transmet les condoléances du conseil à sa famille et à ses proches.

Par la suite, elle demande d'observer une minute de silence.

Elle poursuit avec les célébrations internationales du mois d'août, dont :

- 31 juillet au 9 août : Fierté Montréal
- 9 août : Journée internationale des peuples autochtones
- 12 août : Journée internationale de la jeunesse

- 23 août : Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois d'août et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

- Diana Varela, Alan DeSousa et Soraya Martinez Ferrada

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention et déclare la séance ouverte.

La mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, la conseillère Nancy Blanchet et la présidente du conseil, Chantal Rossi, prennent la parole, à tour de rôle, pour souhaiter la bienvenue au nouveau Directeur général de la Ville, Alain Dufort.

---

02 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 14, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration est en faveur de la motion inscrite au point 65.02 du présent ordre du jour? / Est-ce que l'Administration va demander aux personnes à la tête des cinq partis politiques à l'élection provinciale de l'automne de conserver le tunnelier Lisette?
Question de : Marie Plourde Réponse de : Claude Pinard	Demande l'opinion de l'Administration concernant la redirection des personnes en situation d'itinérance vers d'autres arrondissements et questionne ce geste / Reformule sa question
Question de : Véronique Fournier Réponse de : Claude Pinard	Dans les arrondissements, comment maintenir la qualité des services à la population dans un contexte de réduction des effectifs? / Reformule sa question en demandant plus précisément s'il y aura des coupes de services à l'échelle locale, en arrondissement
Question de : François Limoges Réponse de : Claude Pinard	Dans les arrondissements, questionne les compressions demandées dans les effectifs / Souhaite qu'il y ait une reconnaissance des différences entre les unités d'affaires qui ne sont pas toutes égales en matière de services à la population
Question de : Carla Beauvais Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Est-ce que l'Administration va demander au gouvernement du Québec un moratoire sur les interpellations policières discrétionnaires? / Suggère l'abrogation de certains règlements qui permettent le profilage racial et social
Question de : Maeva Vilain Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Christine Black	Est-ce que l'Administration va demander à Tennis Canada de revoir son projet de modernisation des installations incluant un nouveau stade afin qu'il intègre, notamment, davantage d'espaces végétalisés au parc Jarry? / À quel moment l'Administration va demander à Tennis Canada de revoir son projet?
Question de : Émilie Brière Réponse de : Caroline Braun Stephanie Valenzuela	Quartier Namur-Hippodrome : est-ce que l'Administration peut confirmer le ratio de logements hors marché dans le quartier Namur et pourquoi dans le cas du premier projet présenté de 1200 logements au quartier Namur-Hippodrome ce ratio est à 0 %?

À 13 h 45,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : Émilie Brière Réponse de : Stephanie Valenzuela	Souhaite des garanties pour les logements hors marché dans le quartier Namur-Hippodrome

---

Question de : Olivier Demers-Dubé Réponse de : Julie-Pascale Provost	Est-ce que l'Administration reconnaît la mobilisation citoyenne dans l'arrondissement de Lachine visant de futures consultations publiques en ce qui a trait au projet de baignade en eau libre dans cet arrondissement? / Est-ce que l'Administration s'engage à mandater l'Office de consultation publique de Montréal à ce sujet?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 54.

À 13 h 54, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

---

03 - Ordre du jour et procès-verbal

À 13 h 54, la présidente du conseil appelle la rubrique 03 - « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0735

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 août 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée en y retirant les points 15.02 et 42.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier le point 80.01 (65.01) vers 15 h 15, le point 51.03 vers 20 h 30 et le point 65.01 vers 20 h 45.

CM26 0736

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026, à 13 h

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 13 août 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 55, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er juin au 31 juillet 2026

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er juin au 31 juillet 2026

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er juin au 31 juillet 2026

---

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 13 h 56, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

05.01 Résolution CA26 210112 du conseil d'arrondissement de Verdun - Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 - *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation* (Loi 20)

05.02 Résolution CA26 210135 du conseil d'arrondissement de Verdun - Motion visant la réalisation d'un projet structurant de logements hors-marché et de services pour la communauté sur le site du stationnement Ethel

05.03 Résolution CA26 19 0137 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motion contre la violence et la haine envers les femmes

05.04 Résolution CA26 19 0138 du conseil d'arrondissement de Lachine - Motion en soutien au SPVM suite à la fusillade dans Côte-des-Neiges

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 13 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Julien Hénault-Ratelle

Dépôt d'une réponse de Claude Pinard à Martine Musau Muele, relativement à sa question au point 80.01 (30.12) de l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2026

---

07 – Dépôt

À 13 h 57, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

07.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2026, à 16 h

07.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

07.03 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM26 0391

CM26 0737

Dépôt du document « Plan climat 2020-2030 - État d'avancement avril 2026 »

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le document « Plan climat 2020-2030 – État d'avancement avril 2026 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1260563001

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 14 h 05, la présidente du conseil rappelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, annonce l'étude des points 15.01 et 15.03 à 15.05 avant de poursuivre les points restants à la rubrique « 07 – Dépôt ».

CM26 0738

Déclaration en mémoire de l'agent Mohamed Lamine Benredouane et de Michel Mizrahi, décédés lors de la fusillade du 22 juin 2026 à Côte-des-Neiges

Attendu que, le 22 juin 2026, un homme a ouvert le feu dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et que l'agent de police Mohamed Lamine Benredouane est décédé dans l'exercice de ses fonctions;

Attendu que, lors de ce tragique événement, l'agent Benredouane a fait le sacrifice ultime dans un geste de courage et de dévouement visant à protéger la population montréalaise ainsi que sa partenaire, une policière grièvement blessée lors de la fusillade;

Attendu que l'agent Benredouane était un père de famille qui avait choisi de consacrer sa vie à sa communauté qu'il a servie avec intégrité, loyauté et générosité;

Attendu que l'agent Benredouane est le premier agent du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) décédé en service depuis 2002;

Attendu que M. Michel Mizrahi a également été atteint mortellement par le tireur alors qu'il tentait courageusement de prêter main-forte à l'agent Benredouane et à sa partenaire, posant ainsi un geste de grande bravoure et de solidarité qui mérite d'être souligné et honoré;

Attendu que M. Michel Mizrahi, un père de famille et membre profondément engagé de la communauté juive montréalaise, était reconnu pour son sens du dévouement, sa générosité et son désir constant de venir en aide aux autres;

Attendu que la fusillade survenue à Montréal dans le quartier Côte-des-Neiges constitue une tragédie qui marquera l'histoire de la métropole, et que l'intervention courageuse et altruiste de l'agent Mohamed Lamine Berendouane, de sa partenaire, du sergent Xavier Gaumond et de nombreuses policières et nombreux policiers du SPVM dépêchés sur les lieux commande le plus profond respect et la plus vive reconnaissance;

Attendu que les policiers et policières font le choix d'un métier qui comporte d'immenses risques et qu'ils et elles acceptent quotidiennement de s'exposer au danger afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens, faisant preuve d'un engagement exceptionnel au service de la population;

Attendu que la Ville de Montréal est une ville de paix fondée sur la bienveillance et la solidarité où la violence n'a pas sa place et qu'elle pose des gestes concrets pour prévenir la violence et la combattre activement.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Alexandre Teodoresco
Sonny Moroz
Milany Thiagarajah
Émilie Brière
Soraya Ferrada-Martinez
Claude Pinard
Christine Black
Caroline Braun
Aref Salem
Julien Hénault-Ratelle
Alexandre Devaux-Guizani
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Dimitrios (Jim) Beis
Vana Nazarian
Youssef Hariri
Josué Corvil
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Giovanni Rapanà
Dominic Roussel
Ericka Alneus
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele

François Limoges
Sarah V. Doyon
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Carla Beauvais
Danielle Myrand
Elvira Carhuallanqui
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault
Mauro Barone

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- rende hommage à l'agent Mohamed Lamine Berendouane qui est décédé pour protéger la population montréalaise, et s'engage à perpétuer sa mémoire pour que son courage et son sacrifice ne soient jamais oubliés;

2- offre ses plus sincères condoléances à la famille de l'agent Benredouane, à ses proches ainsi qu'à ses consœurs et confrères du SPVM;

3- offre également ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Michel Mizrahi, un citoyen engagé et apprécié dans sa communauté qui est décédé lors de la fusillade;

4- salue le courage, la force et le dévouement de la policière grièvement blessée lors de la tragédie, du sergent Xavier Gaumond ainsi que de tous les policiers et de toutes les policières du SPVM;

5- condamne tout acte et toute forme de violence, et qu'elle réitère être une ville de paix où le respect et l'ouverture à l'autre sont des valeurs fondamentales;

6- poursuive ses efforts pour contrer la violence et protéger la sécurité des Montréalaises et des Montréalais.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Stephanie Valenzuela pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, Mme Valenzuela rend hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane et met en lumière le courage ainsi que le sens du devoir dont font preuve les policières et policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle offre ses condoléances à sa famille, à ses proches et à ses collègues.

La conseillère indique que la tragédie du 22 juin a profondément marqué Montréal et souligne que l'agent Benredouane a perdu la vie alors qu'il protégeait la collectivité. Elle salue également la bravoure de sa partenaire, de ses collègues et de M. Michel Mizrahi, qui a perdu la vie en tentant de porter secours.

En terminant, Mme Valenzuela remercie les membres du poste de quartier 26, ainsi que l'ensemble des policiers et policières pour leur engagement quotidien et leur dévouement envers la population.

La présidente du conseil cède la parole consécutivement à la conseillère Émilie Brière, à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus puis, à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada.

Dans le même esprit, la conseillère Émilie Brière relate que, dans les jours suivant le 22 juin, plusieurs membres de la communauté juive se sont rendus sur la tombe de l'agent Benredouane pour y déposer des fleurs et s'y recueillir. À ses yeux, cet élan de solidarité témoigne de la force de la communauté face à la douleur.

Elle estime également que la guérison collective demeure essentielle, particulièrement dans le quartier Côte-des-Neiges, durement éprouvé par les événements. Selon Mme Brière, la mobilisation observée constitue un témoignage éloquent de la résilience de la population montréalaise.

Prenant la parole à son tour, Ericka Alneus, cheffe de l'Opposition officielle, offre ses condoléances aux familles des deux victimes. Elle précise que M. Mizrahi a consacré sa vie au service de sa communauté religieuse, tandis que l'agent Benredouane a servi la population montréalaise au sein du SPVM. Elle transmet un message de courage à la policière blessée lors de cette tragédie.

S'adressant aux familles, elle déclare que les deux victimes incarnent ce que Montréal a de meilleur.

Ensuite, la mairesse de Montréal présente ses plus sincères condoléances aux familles, aux proches et à toutes les personnes touchées par ce drame. Elle affirme qu'il est difficile d'imaginer l'ampleur de la douleur causée par une telle perte et réaffirme que Montréal pleure aujourd'hui deux des siens. Elle invite également la population à se souvenir de leur parcours, de leur engagement et du sacrifice qu'ils ont consenti au service de leur communauté.

La mairesse de Montréal insiste sur le fait que M. Mizrahi et l'agent Benredouane ont consacré leur vie aux autres et qu'ils laissent un héritage de générosité, de dévouement et d'engagement. Selon elle, leur mémoire continuera d'inspirer la collectivité montréalaise.

Au nom de la Ville de Montréal, la mairesse de Montréal remercie les familles de leur présence et de leur courage dans cette terrible épreuve. Elle leur assure que la Ville de Montréal est solidaire de leur deuil et préservera la mémoire des victimes.

En terminant, elle souhaite inviter les membres du conseil et les personnes présentes à observer un moment de recueillement en leur mémoire.

La présidente du conseil invite l'assemblée à se lever afin que les membres se recueillent en silence à la mémoire des victimes.

Enfin, elle confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM26 0739

Déclaration pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal dans la lutte contre les féminicides et la violence conjugale

Attendu que deux féminicides sont survenus dans le district de Saint-Michel et le district de François-Perrault, les 15 et 17 août 2026, lors desquels sont décédées Leakkhena Seng, 44 ans, et Kerline Jean, 41 ans, en moins de 72 heures;

Attendu que cinq féminicides ont été perpétrés à Montréal depuis le début de l'année 2026;

Attendu que les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté et à gagner un salaire inférieur malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, immigrantes, réfugiées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés 2SLGBTQIA+ sont davantage exposées aux discriminations systémiques;

Attendu que la violence fondée sur le genre demeure une réalité qui touche les femmes de tous les milieux et qu'elle affecte particulièrement les femmes vivant des situations de vulnérabilité;

Attendu que le féminicide constitue la manifestation la plus extrême de la violence fondée sur le genre et qu'il représente une atteinte fondamentale aux droits, à la sécurité et à la dignité des femmes;

Attendu que le Québec connaît en 2026 une accélération préoccupante du nombre de féminicides, rappelant l'urgence de renforcer les actions de prévention et de protection envers les femmes à risque;

Attendu que les maisons d'hébergement, les organismes communautaires et les ressources de première ligne jouent un rôle essentiel dans la protection des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

Attendu que plus de la moitié des demandes d'hébergement adressées à SOS Violence conjugale ne peuvent être comblées faute de places et que les maisons d'hébergement de la région de Montréal doivent refuser une proportion importante des demandes admissibles;

Attendu que la sécurité des femmes est un enjeu qui touche directement les citoyennes et les citoyens de tous les quartiers de Montréal, sans exception;

Attendu que la Ville de Montréal, par l'entremise de ses services, de ses arrondissements, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et de ses partenariats communautaires, dispose de leviers importants pour contribuer à prévenir la violence conjugale et soutenir les victimes.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Josué Corvil
Carla Beauvais
Soraya Ferrada-Martinez
Claude Pinard
Christine Black
Aref Salem
Julien Hénault-Ratelle
Alexandre Devaux-Guizani
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Alexandre Teodoresco
Stephanie Valenzuela
Dimitrios (Jim) Beis
Vana Nazarian
Youssef Hariri
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Milany Thiagarajah
Dominic Roussel
Ericka Alneus
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
Martine Musau Muele
François Limoges
Sarah V. Doyon
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Danielle Myrand
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault
Mauro Barone

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- condamne avec la plus grande fermeté les féminicides survenus à Montréal depuis le début de l'année, et plus largement, les 13 féminicides commis au Québec en 2026, notamment ceux des 15 et 17 août 2026 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault et offre ses condoléances aux familles et aux proches des victimes, tout particulièrement aux enfants touchés par ces tragédies;

2- reconnaisse le caractère systémique de la violence fondée sur le genre, dont le féminicide en est la manifestation la plus extrême;

3- mandate la Commission de la sécurité publique à dresser un état des lieux des pratiques du SPVM en matière de violence conjugale et de féminicides pour mieux outiller et soutenir les membres du corps policier, de tenir une consultation publique avec les organismes communautaires, maisons d'hébergement et tables de concertation concernés, et d'évaluer la faisabilité d'étendre à tous les arrondissements une démarche inspirée du Plan d'action collectif en violence conjugale de Montréal-Nord;

4- interpelle formellement le gouvernement du Québec afin qu'il finance la création de places d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, au-delà des sommes déjà annoncées pour la consolidation des maisons existantes;

5- que cette déclaration soit transmise au ministre de la Sécurité intérieure du Québec, à la ministre responsable de la Condition féminine du Québec, à la direction du Service de police de la Ville de Montréal, au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, à la Table de concertation en violence conjugale de Montréal ainsi qu'à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Caroline Braun, pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, Mme Braun indique qu'en date du 13 août 2026, cinq féminicides ont été recensés à Montréal et treize au Québec. Elle met en lumière le rôle essentiel des organismes de première ligne venant en aide aux victimes de violence, tout en déplorant leur sous-financement. À cet égard, 41 000 demandes d'aide de femmes vulnérables auraient été refusées au cours de la dernière année.

De plus, la conseillère observe que le droit de vote des femmes demeure relativement récent au Québec et que leur accès à des fonctions électives, telles que celles de mairesse ou de première ministre, l'est davantage encore. Malgré ces avancées, les femmes demeurent les principales victimes de violence conjugale et selon elle, le féminicide, forme la plus extrême de cette violence, commande une action urgente, ainsi qu'un soutien accru aux ressources de première ligne, particulièrement aux refuges d'urgence.

En conclusion, Mme Braun condamne les féminicides et considère que le sous-financement des ressources d'aide peut contraindre certaines victimes à demeurer dans un milieu violent ou à se retrouver dans une situation encore plus précaire. Elle invite à reconnaître le caractère systémique de la violence faite aux femmes et à renforcer le soutien gouvernemental aux organismes concernés.

La présidente du conseil cède la parole consécutivement au conseiller Sylvain Ouellet et à la conseillère Carla Beauvais.

Le conseiller Sylvain Ouellet mentionne que la dure réalité des féminicides l'affecte particulièrement, deux féminicides étant survenus dans son district en moins de six mois. Aussi, citant les propos d'une intervenante, il soutient que les services d'urgence interviennent rapidement lors d'un incendie ou d'une situation impliquant un tireur actif, alors qu'une femme craignant pour sa sécurité peut se voir refuser l'accès à un refuge faute de places disponibles. À son avis, ces situations constituent des drames humains inacceptables qui ne devraient pas exister dans une société comme la nôtre.

Puis, la conseillère Carla Beauvais rend hommage à Leakkhena Seng, 44 ans, et Kerline Jean, 41 ans, victimes de féminicides dans le quartier Saint-Michel. Elle déplore que l'attention portée à de tels drames s'estompe rapidement lorsqu'ils surviennent dans certains milieux et juge que ce silence accroît la gravité de la tragédie. Elle évoque également le fait que les enfants de Mme Jean ont été témoins du meurtre de leur mère, une expérience dont les répercussions les suivront toute leur vie. Au-delà du slogan « Pas une de plus », elle affirme qu'il faut briser le silence entourant ces situations et poursuivre les réflexions sur les mesures à mettre en place.

Elle termine en demandant qu'un moment de silence soit observé en leur mémoire.

La présidente du conseil invite l'assemblée à se lever afin que les membres se recueillent à la mémoire des victimes.

Enfin, elle confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM26 0740

Déclaration pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition

Attendu que le 23 août 1791 a débuté l'insurrection au cours de laquelle des personnes mises en esclavage à Saint-Domingue, aujourd'hui République d'Haïti, ont revendiqué leur liberté, et que cette insurrection a joué un rôle déterminant dans l'abolition de la traite transatlantique des personnes noires;

Attendu que l'UNESCO a instauré, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée est un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, de racisme, de préjugés, de discriminations raciales et d'injustices sociales tout en constituant un devoir de mémoire essentiel;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de 2015 à 2024, dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite des Noirs, et qu'une seconde décennie, de 2025 à 2034, a été adoptée reconnaissant que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits fondamentaux doivent être promus et protégés;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le vivre-ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu que la Ville de Montréal pose des gestes concrets pour mettre en place une administration qui favorise l'équité sous toutes ses différentes formes tout en combattant activement le racisme, les discriminations systémiques et le profilage;

Attendu que la Ville de Montréal est fermement engagée à ce que les personnes noires soient en sécurité dans la métropole et qu'elles puissent s'y épanouir pleinement, qu'elles soient bien représentées à la Ville et incluses à tous les niveaux de la fonction publique montréalaise;

Attendu que la mosaïque de communautés culturelles qui composent Montréal est l'une de ses plus grandes forces, une richesse à protéger qui la définit et qui fait partie tant de son histoire que de son développement.

Il est proposé par Josué Corvil

appuyé par Ericka Alneus
Carla Beauvais
Martine Musau Muele
Soraya Martinez Ferrada
Claude Pinard
Christine Black
Aref Salem
Alexandre Devaux-Guizani
Julien Hénault-Ratelle
Gabrielle Rousseau-Bélanger
Alan DeSousa
Caroline Braun
Benoit Langevin
Chantal Gagnon
Andréanne Moreau
Alexandre Teodoresco
Stephanie Valenzuela
Dimitrios (Jim) Beis
Vana Nazarian

Youssef Hariri
Effie Giannou
Leslie Roberts
Maude Théroux-Séguin
Arij El Korbi
Victor Esposito
Sophie Mohsen
Luis Miranda
Diana Varela
Denis Pelletier
Julie-Pascale Provost
Dominic Perri
Sonny Moroz
Giovanni Rapanà
Milany Thiagarajah
Dominic Roussel
Marie Plourde
Christopher McCray
Sylvain Ouellet
Véronique Fournier
Josefina Blanco
Cathy Wong
Jocelyn Pauzé
Jean François Lalonde
Alex Norris
Nathalie Goulet
François Limoges
Sarah V. Doyon
Catherine Houbart
Olivier Demers-Dubé
Danielle Myrand
Elvira Carhuallanqui
Émilie Brière
Maeva Vilain
Sterling Downey
Élise Tanguay
Céline-Audrey Beauregard
Nancy Blanchet
Richard Deschamps
Laura Palestini
Andrée Hénault
Mauro Barone

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition et se montre solidaire envers la communauté noire montréalaise;

2- réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques auxquelles font face les personnes noires, tout en favorisant leur épanouissement social, économique et culturel, et qu'elle continuera de le faire grâce à la mise en place d'un nouveau plan d'action;

3- salue le travail essentiel de tous les groupes afrodescendants qui travaillent d'arrache-pied afin de combattre le racisme anti-noirs et faire reconnaître la commémoration de la traite transatlantique des personnes noires.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Josué Corvil pour la présentation de la Déclaration puis, à la cheffe de l’Opposition officielle, Ericka Alneus.

D'emblée, le conseiller Josué Corvil souligne la Journée internationale du souvenir de la traite négrière comme un devoir de mémoire qui s'impose face à cette page sombre de l'histoire. Il décrit l'esclavage comme une erreur monumentale ayant déraciné de leur terre natale des millions personnes africaines pour les soumettre à la servitude et à la violence, tandis que les puissances coloniales ont privilégié leurs intérêts économiques au détriment des valeurs humaines. Il raconte la période où les esclaves ont pris en main leur destin lors de la cérémonie du Bois Caïman, menant à la révolte générale des esclaves dans la colonie française et, finalement, à la création de la première République noire du monde en Haïti, en 1804.

M. Corvil met de l'avant l'importance de la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité et qu'il est essentiel de continuer de s'inspirer des erreurs du passé afin de les corriger et de les réparer. Il termine en remerciant les membres de la Ligue des Noirs présents au balcon et invite le conseil à adopter à l'unanimité la Déclaration pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition.

À son tour, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, dit appuyer avec émotion la Déclaration pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des personnes noires et de son abolition, non pas seulement à titre de cheffe de l'Opposition officielle, mais en tant qu'enfant de cette tragédie qui a marqué l'humanité. Elle partage également l'importance du devoir de mémoire collectif et de la résistance pour la liberté, l'intégrité et la dignité des individus. Elle rappelle que la soupe de l'indépendance, célébrée chaque 1er janvier en Haïti, symbolise le courage et la détermination d'un peuple ayant conquis sa liberté. Mme Alneus conclut en affirmant que cette histoire permet de mesurer le chemin parcouru, alors qu'elle peut aujourd'hui siéger comme élue municipale.

La présidente du conseil remercie les deux personnes élues pour leurs interventions et confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CM26 0741

Déclaration soulignant le 60e anniversaire du métro de Montréal

Attendu que le métro de Montréal célèbre cette année son 60e anniversaire;

Attendu que sa construction a été entreprise en 1962 sous l'administration du maire Jean Drapeau et du président du comité exécutif, Lucien Saulnier, qui en avait fait une priorité pour l'avenir de Montréal;

Attendu que le réseau initial de 26 stations a été réalisé dans les délais et le respect des budgets prévus, sous la direction du Bureau du métro dirigé par l'ingénieur Lucien L'Allier;

Attendu que le métro de Montréal a été inauguré le 14 octobre 1966, en présence de nombreux dignitaires et de près d'un demi-million de Montréalaises et de Montréalais venus célébrer cet accomplissement historique;

Attendu que son exploitation a été confiée à la Commission de transport de Montréal, aujourd'hui, la Société de transport de Montréal (STM), qui assure depuis 60 ans un service essentiel à la population;

Attendu que le réseau a été agrandi de 39 stations au cours des années 1970 et 1980 grâce au Bureau de transport métropolitain, sous la direction de l'ingénieur Gérard Gascon;

Attendu que trois nouvelles stations ont été inaugurées à Laval en 2007, portant le réseau à 68 stations;

Attendu que cinq nouvelles stations de la ligne bleue sont actuellement en construction grâce à l'engagement et au soutien financier des gouvernements et de leurs partenaires;

Attendu que, depuis sa mise en service, le métro de Montréal a permis plus de 11 milliards de déplacements, contribuant chaque semaine à la mobilité de millions de personnes;

Attendu que le métro de Montréal a été un pionnier en proposant une architecture unique pour chacune de ses stations et en intégrant l'art public au cœur de son réseau;

Attendu que le métro de Montréal est le premier réseau de métro entièrement sur pneumatiques en Amérique du Nord, une innovation qui a marqué son époque;

Attendu qu'il a largement contribué au développement économique, urbain et culturel de Montréal, notamment à la croissance du centre-ville et de la ville souterraine;

Attendu qu'il a joué un rôle déterminant dans le succès de grands événements internationaux, notamment l'Exposition universelle de 1967 et les Jeux olympiques de 1976;

Attendu qu'il constitue un pilier de la mobilité durable et représente une alternative écologique essentielle à l'automobile;

Attendu qu'il est devenu un symbole de modernité, d'innovation et de l'identité montréalaise;

Attendu qu'il fait la fierté des femmes et des hommes qui l'ont imaginé, construit, entretenu, exploité et emprunté depuis maintenant six décennies;

Attendu que l'expertise des équipes, l'innovation requise et le modèle d'exploitation ont inspiré plusieurs réseaux de métro à travers le monde;

Attendu qu'il joue un rôle essentiel dans la vitalité économique, sociale et culturelle de Montréal et de toute la région métropolitaine;

Attendu qu'il constitue la colonne vertébrale d'un vaste réseau de mobilité intégrée comprenant les autobus de la STM, les trains de banlieue et le Réseau express métropolitain (REM);

Attendu qu'après 60 années de service, le métro fait face au défi du vieillissement de ses infrastructures et nécessite des investissements majeurs afin d'assurer sa pérennité, sa fiabilité, sa sécurité et son développement pour les générations futures;

Attendu que le métro de Montréal demeure l'un des plus grands patrimoines collectifs de la métropole, qu'il est au cœur de son identité, de son développement et de son rayonnement, et que son avenir constitue une responsabilité partagée entre la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal souligne avec fierté le 60e anniversaire du métro de Montréal, une réalisation exceptionnelle qui a profondément marqué son histoire, façonné son développement et contribué à son identité;

2- que le conseil municipal rende hommage à toutes les personnes qui, depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui, ont imaginé, bâti, exploité, entretenu, modernisé et fait évoluer ce réseau emblématique au bénéfice de la population;

3- que la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal poursuivent leurs efforts afin d'offrir à la population un métro moderne, accessible, sécuritaire, fiable, accueillant et à la hauteur des attentes des Montréalaises et des Montréalais;

4- que le conseil municipal réitère auprès des gouvernements du Québec et du Canada l'importance d'assurer un financement prévisible, durable et suffisant pour le maintien des actifs, la modernisation, l'expansion et la pérennité du métro de Montréal;

5- que le conseil municipal invite l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais à souligner avec fierté le 60e anniversaire du métro de Montréal et à rendre hommage à toutes les personnes qui contribuent à son succès depuis 60 ans;

6- que le conseil municipal réaffirme son engagement envers un réseau de métro moderne, sécuritaire, accessible, fiable et durable, et reconnaisse que la préservation de ce patrimoine collectif constitue une responsabilité partagée, essentielle à l'avenir de Montréal et de la région métropolitaine.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Aref Salem pour la présentation de la Déclaration puis, à la conseillère Sarah V. Doyon.

En premier lieu, M. Salem présente le chandail de la Société de transport de Montréal qu'il porte avec fierté pour souligner le 60e anniversaire du métro de Montréal. Il se réjouit de voir les personnes élues réunies autour de ce symbole et affirme que le métro constitue une source de fierté collective pour la population montréalaise.

Il indique, entre autres, que la réalisation du métro découle de la vision ambitieuse de l'administration de Jean Drapeau, appuyée par Lucien Saulnier, qui souhaitait faire de Montréal une métropole moderne et innovante. Inauguré en 1966 après le lancement du projet en 1962, le réseau est rapidement devenu un élément central du développement urbain montréalais, un service essentiel, caractérisé par une architecture distinctive de ses stations en y intégrant de l'art public notamment.

En conclusion, M. Salem précise que le métro fait aujourd'hui partie de l'ADN de Montréal. Il insiste sur l'importance de préserver cet héritage et de poursuivre sa modernisation, au-delà des considérations partisanes, afin que les générations futures puissent en être aussi fières que celles qui en bénéficient aujourd'hui.

La conseillère Sarah V. Doyon enchaîne et remercie la Société de transport de Montréal pour le chandail commémoratif soulignant le 60e anniversaire du métro de Montréal. Elle met en lumière le caractère emblématique des anciennes voitures de métro, qui témoignent de l'histoire du réseau. Poursuivant son intervention, elle évoque l'époque des grands projets qui a mené à la création du premier métro sur pneumatiques en Amérique du Nord. Elle met en valeur le rôle fondamental de cette infrastructure dans le quotidien de la population. Elle insiste également sur l'importance d'assurer l'entretien du réseau et de le rendre accessible à toutes et à tous, rappelant que seulement 30 des 68 stations sont actuellement accessibles universellement.

En terminant, elle souligne que le métro relie les quartiers, favorise les déplacements et a profondément transformé Montréal. Elle précise qu'il s'agit de l'infrastructure de transport collectif la plus importante au Canada, avec près de 800 000 déplacements quotidiens. Se réjouissant des projets porteurs pour l'avenir, notamment en matière de mobilité interurbaine, elle invite collectivement les décideurs et la population à faire preuve d'ambition en ce qui a trait au développement du réseau de transport de la métropole.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.05

15.02 - Déclaration soulignant l'importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type arme d'assaut

- *Retiré (voir l'adoption de l'ordre du jour au point 03.01, en début d'assemblée).*

À 14 h 53, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 17, le conseil reprend ses travaux à la rubrique « 07 – Dépôt ».

CM26 0742

Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le document intitulé « Bilan annuel 2025 - Évaluation de rendement des adjudicataires (ERF) », et le conseil en prend acte.

07.05 1269587001

CM26 0743

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet municipal et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06 1263074003

_____

CM26 0744

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le document intitulé « Rapport annuel 2025 – Respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RCG) », et le conseil en prend acte.

07.07 1269587002

_____

CM26 0745

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville, et le conseil en prend acte.

À 15 h 24, le lundi 24 août 2026, le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil que l'étude du point 7.08 est suspendu, conformément à la résolution CM11 0184 adoptée lors de l'assemblée du conseil municipal du 21 mars 2011, qui prévoit la tenue d'un comité plénier, le mardi matin suivant le dépôt du rapport, soit dans ce cas-ci le 25 août 2026, tout de suite après les périodes de questions du public et des membres du conseil.

07.08

_____

08 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 15 h 25, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

_____

CM26 0746

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - rapport et recommandations »

Le conseiller Richard Deschamps, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l’administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.01

_____

CM26 0747

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

Le conseiller Denis Pelletier, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

CM26 0748

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard »

Le conseiller Denis Pelletier, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de recommandations à la suite d'une enquête sur les travaux effectués à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.03

---

11 - Dépôt de pétitions

À 15 h 46, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 15 h 46, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 80.01 (65.01) comme prévu en début de séance.

CM26 0749

Motion des élus-es - Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

Attendu que l'agglomération de Montréal incluant la Ville de Montréal et les 15 villes indépendantes reconstituées (ci-après l'agglomération de Montréal) est fondée sur les principes de la démocratie et les valeurs de dignité humaine, de justice, d'égalité et de coexistence interculturelle pacifique;

Attendu que l'agglomération de Montréal exerce sur l'ensemble de son territoire certaines compétences jugées d'intérêt collectif, qui, plutôt que d'être exercées distinctement par les municipalités liées, sont

exercées par l'agglomération, à savoir en particulier, la compétence de la sécurité publique incluant le Service de police de la Ville de Montréal;

Attendu que l'agglomération de Montréal a pour responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité publique, de préserver la cohésion sociale, de favoriser une participation égale à la vie civique et de sauvegarder la dignité, la sécurité et les libertés de chaque personne résidante sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu que la critique des gouvernements et des politiques publiques constitue un aspect légitime et protégé d'une société démocratique; l'intimidation, la discrimination, le harcèlement, la violence, la culpabilisation collective, la déshumanisation ou le ciblage direct ou indirect de personnes en raison de leur religion, de leur ethnicité, de leur ascendance, de leur origine nationale ou de leurs affiliations supposées sont fondamentalement incompatibles avec les principes d'égalité, de sécurité publique et de cohésion sociale;

Attendu que l'agglomération de Montréal ne sont ni responsable du règlement des conflits internationaux ni en mesure de les résoudre, et que les institutions municipales doivent demeurer axées sur les questions locales relevant de leur compétence et de leurs responsabilités légales;

Attendu que, malgré des épisodes antérieurs de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de déshumanisation, de vandalisme, de crimes motivés par la haine, de violence et de menaces de violence, ainsi que d'exclusion, de discrimination institutionnelle et de marginalisation civique, visant des résidents juifs, des écoles juives, des synagogues, des institutions communautaires juives et des commerces juifs;

Attendu que ces actes et épisodes comprenaient également des politiques et pratiques empêchant des personnes juives d'occuper certaines fonctions, d'exercer leur profession ou d'accéder à des espaces publics;

Attendu que ces actes et épisodes étaient fondés sur la discrimination en raison de l'ethnicité, de la religion, de l'ascendance, de l'origine nationale ou des affiliations supposées des personnes juives, incluant d'antisémitisme et de toutes les formes contemporaines d'antisémitisme;

Attendu que, la communauté juive de Montréal fait partie intégrante du territoire de l'agglomération de Montréal depuis près de trois cents ans, la présence juive à Montréal étant ininterrompue depuis les années 1760 malgré les épreuves énoncées, la communauté juive de Montréal a toujours contribué à la société québécoise en fondant des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des réseaux de services sociaux, des institutions culturelles, des centres communautaires, des organismes philanthropiques et des lieux de mémoire qui ont renforcé la société québécoise et servi des personnes de toutes origines;

Attendu que les principes de diversité, d'équité, d'inclusion et de lutte contre la discrimination exigent que toutes les communautés soient protégées contre la racialisation, la culpabilisation collective, la discrimination fondée sur l'identité, l'exclusion, l'intimidation et les traitements inéquitables, et que de nombreuses personnes juives montréalaises ont subi ces préjudices en raison d'actes avérés d'antisémitisme et d'une minimisation ou d'un rejet de leurs expériences vécues ce qui est de nature à porter atteinte à leur sentiment d'égalité en matière de sécurité, de dignité, d'appartenance et de participation à la vie civique;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023, date du plus grand massacre de personnes juives depuis l'Holocauste, l'agglomération de Montréal a connu une hausse documentée des incidents antisémites et que, selon les données les plus récentes de la GRC, les personnes juives sont la cible de plus de 70 % des crimes haineux motivés par la religion au Canada, bien qu'elles ne représentent qu'un pour cent ou moins de la population;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023, la communauté juive de l'île de Montréal a subi des centaines d'incidents antisémites (les données du SPVM faisant état de 212 incidents entre le 7 octobre 2023 et la fin de l'année 2024), tel que de l'intimidation et du vandalisme dans les universités, les cégeps, les écoles secondaires et d'autres institutions à travers la Ville, notamment :

- des coups de feu tirés contre deux écoles juives de Montréal (novembre 2023);
- le lancement d'engins incendiaires sur la synagogue de la congrégation Beth Tikvah à Dollard-des-Ormeaux (novembre 2023, puis de nouveau en décembre 2024) ainsi que sur un centre communautaire voisin;
- une tentative d'attaque par engin incendiaire contre une synagogue de Côte Saint-Luc (octobre 2024);
- l'agression d'un homme visiblement juif à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (août 2025);
- une tentative d'incendie criminel au Temple Emanu-El-Beth Sholom à Westmount (juin 2026);
- le harcèlement et l'intimidation répétés de personnes juives montréalaises, y compris l'encerclement d'étudiants juifs dans un local étudiant à l'Université Concordia (mars 2024);

- les campements illégaux à l'Université McGill et l'explosion de l'antisémitisme sur les campus;

- le blocage de participantes et participants à un événement juif dans l'arrondissement Côte-des-Neiges au siège de la Fédération CJA (mars 2024), suivi le lendemain de marches devant la synagogue Spanish & Portuguese, laquelle a été fondée en 1768 et compte parmi les plus anciennes institutions religieuses de Montréal (mars 2024);

- des menaces proférées à l'encontre de personnes juives montréalaises à Saint-Laurent (août 2025);

- des manifestation agressives devant la synagogue Chevra Kadisha dans Côte-des-Neiges (mai 2025);

- la pendaison d'effigies représentant des personnes juives (mai 2026);

- le harcèlement et le vol visant des hommes juifs orthodoxes à Outremont et dans le Mile End (juillet 2026);

Attendu que le Service canadien du renseignement de sécurité avertit de l'existence d'une ingérence étrangère persistante et omniprésente au Canada et que certaines preuves de cette ingérence sont maintenant rendues publiques :

(1) lors d'une récente audience de détermination de la peine devant la Cour du Québec, l'homme qui a plaidé coupable d'avoir lancé des engins incendiaires contre une synagogue et un centre communautaire de Dollard-des-Ormeaux en 2024 a déclaré avoir accepté un contrat de 15 000 $ pour viser ces institutions juives;

(2) en juin 2026, l'auteur de la tentative d'incendie criminel contre une synagogue de Westmount avait en sa possession un walkie-talkie;

(3) les coups de feu tirés contre une synagogue et le consulat américain à Toronto en 2026 semblent liés à un réseau de « tireurs à gages »;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023, des incidents incluant parfois des appels à la violence, des discours haineux ainsi que des symboles glorifiant des actes ou organisations désignées terroristes, ont eu lieu à travers l'agglomération de Montréal, parfois à proximité d'institutions de la communauté juive, soulevant des préoccupations au sein de la population quant à la sécurité publique et au traitement équitable de toutes les communautés;

Attendu qu'il a été démontré que les discours violents et extrémistes mènent à la violence physique;

Attendu que la banalisation de la rhétorique haineuse, le recours à des tactiques d'intimidation, les discours violents, l'incitation à la violence ainsi que la glorification ou la promotion du terrorisme ou de la violence politique n'ont pas leur place dans les villes de l'agglomération de Montréal et sont fondamentalement incompatibles avec les valeurs d'une société démocratique et pacifique;

Attendu que les campagnes d'intimidation, le ciblage fondé sur l'identité et l'importation de conflits étrangers ont pour effet de diviser les résidents et résidentes selon des lignes ethniques, religieuses ou nationales, d'affaiblir la cohésion sociale et de fragiliser l'identité civique commune dont dépendent les institutions démocratiques de l'agglomération de Montréal;

Attendu que les élus de l'agglomération de Montréal ont la responsabilité de veiller à ce que toute déclaration ou résolution municipale se basent sur des faits et respectent l'ensemble des communautés concernés afin de s'assurer de maintenir la cohésion sociale et les relations entre les communautés de l'agglomération de Montréal;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - que le conseil de l'agglomération réaffirme son engagement à préserver un territoire où toutes les personnes résidentes peuvent participer pleinement à la vie publique sans craindre la haine, l'intimidation, le harcèlement ou la violence;

2 - que le conseil de l'agglomération déclare que la montée actuelle de l'antisémitisme est inacceptable et qu'elle menace la sécurité de l'ensemble des résidents de l'île de Montréal, en particulier celle des membres de la communauté juive de Montréal;

3 - que le conseil de l'agglomération condamne toutes les formes d'antisémitisme, de racisme, de haine religieuse et d'intimidation fondée sur l'identité, et qu'il reconnaît que de tels actes portent atteinte non seulement à leurs victimes directes, mais également au tissu social montréalais dans son ensemble;

4 - que le conseil de l'agglomération réaffirme sans équivoque que toute personne résidente de l'île de Montréal a le droit de fréquenter son école, son établissement d'enseignement supérieur, son lieu de travail, son lieu de culte, les institutions communautaires, les commerces et les événements publics sans faire l'objet d'intimidation, de harcèlement, d'entrave ou de violence;

5 - que le conseil de l'agglomération exprime son appui au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'ensemble des partenaires en matière de sécurité publique dans l'application cohérente, impartiale et non sélective des lois et des règlements municipaux en vigueur, conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi qu'à la dignité et aux droits constitutionnels de chaque personne résidente;

6 - que l'agglomération de Montréal évalue les mesures nécessaires afin que tout le personnel concerné en matière de sécurité publique reçoive une formation appropriée leur permettant de reconnaître et de prévenir l'antisémitisme et d'y réagir efficacement;

7 - que l'agglomération de Montréal priorisent les questions relevant de leur compétence ainsi que sur les conséquences locales concrètes de leurs décisions en privilégiant la sécurité publique, l'égalité de traitement, les faits vérifiables et la coexistence pacifique, dans l'intérêt de la cohésion sociale.

Il s'agit d'une motion déposée par David Tordjman, maire de la Ville de Côte Saint-Luc, au conseil d'agglomération conformément à l'article 23 du Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, puis au conseiller Olivier Demers-Dubé.

La mairesse de Montréal rappelle notamment que la diversité culturelle constitue l'une des principales richesses de Montréal et exprime sa préoccupation face à la montée de l'antisémitisme dans la métropole. Elle souligne par ailleurs que la motion vise à dénoncer cette situation et réitère que toute forme de haine ou de discrimination fondée sur l'identité demeure inacceptable et, qu'en ce sens, elle appuie la motion.

D'emblée, M. Demers-Dubé reconnaît la justesse et la pertinence de la majorité des propositions présentées dans cette motion, mais également la gravité des actes antisémites mentionnés et réaffirme que l'antisémitisme et toute forme de discrimination sont inacceptables. Il exprime toutefois des réserves à l'égard de certaines dispositions de la motion, estimant qu'elles pourraient limiter la capacité du conseil à débattre librement. Enfin, il croit que la lutte contre l'antisémitisme doit s'appuyer sur des mesures qui renforcent les principes démocratiques et non qui les restreignent.

À 15 h 56, la présidente du conseil confirme l'appui de l'Administration à cette motion et prend note du désaccord de l'Opposition officielle et du conseiller Mauro Barone.

À 20 h 37, la présidente du conseil cède la parole au conseiller Mauro Barone.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

de reconsidérer sa décision au point 80.01 (65.01), conformément à l'article 107 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Puis, le conseiller Mauro Barone indique qu'il vote en faveur de la motion inscrite au point 80.01 (65.01).

Enfin, la présidente du conseil déclare la motion 80.01 (65.01) adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (65.01)

À 15 h 56,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0750

Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Benoit Langevin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268538005
80.01 (20.01)

CM26 0751

Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 540 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1266898005
80.01 (20.02)

_____

CM26 0752

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1261204001
80.01 (20.03)

CM26 0753

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1261204002
80.01 (20.04)

CM26 0754

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028, dont 250 000 $ en 2026 et 1 300 000 $ par année en 2027 et 2028;

2- d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3- d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028;

4- d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5- d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

6- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs;

7- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1261204003
80.01 (20.05)

_____

À 16 h 09,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0755

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028;

2- d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3- d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

5- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028;

6- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1268475001
80.01 (20.06)

_____

CM26 0756

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;

2 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265492001
80.01 (20.07)

CM26 0757

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264352002
80.01 (20.08)

CM26 0758

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1264185004
80.01 (20.09)

CM26 0759

Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Adopté à l'unanimité.

1263838005
80.01 (20.10)

À 16 h 11,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0760

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $ (taxes incluses) pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $ (taxes incluses)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623);

3 - d'autoriser une dépense de 164 989,13 $, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

4 - d'autoriser une dépense de 138 145,28 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265472001
80.01 (20.11)

CM26 0761

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484);

3 - d'autoriser une dépense de 26 352,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157006
80.01 (20.12)

CM26 0762

Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21421;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268501002
80.01 (20.13)

CM26 0763

Exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266224001
80.01 (20.14)

CM26 0764

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;

2- d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Entreprises Cogenex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266503001
80.01 (20.15)

À 16 h 15,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0765

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;

2- d'autoriser une dépense de 222 416,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266561001
80.01 (20.16)

CM26 0766

Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;

2- d'autoriser une dépense de 139 381,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 104 536,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267424001
80.01 (20.17)

CM26 0767

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 $
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 $

2- de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260186001
80.01 (20.18)

CM26 0768

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Adopté à l'unanimité.

1268682003
80.01 (20.19)

CM26 0769

Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 $ par année, pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260096005
80.01 (20.20)

À 16 h 17,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0770

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1268379001
80.01 (20.21)

_____

CM26 0771

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

1260077001
80.01 (20.22)

_____

CM26 0772

Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 $, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;

2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1269615002
80.01 (20.23)

_____

CM26 0773

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Maude Théroux-Séguin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 50 405,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 35 075 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266605001
80.01 (20.24)

_____

CM26 0774

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

1268682002
80.01 (20.25)

À 16 h 25,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0775

Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé Supergravity inc. (CG25 0441);

2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266634001
80.01 (20.26)

CM26 0776

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417 et CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4) (CE23 1417 et CG23 0493);

3 - d'autoriser une dépense de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260423001
80.01 (20.27)

CM26 0777

Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Globocam (Anjou) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque Freightliner pour une somme maximale de 1 540 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21365;

2 - d'autoriser une dépense de 308 133 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Anjou) inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265593027
80.01 (20.28)

CM26 0778

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme de 728 261,70 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269834003
80.01 (20.29)

CM26 0779

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546);

Lot #	Directions	Montant (taxes incluses)
Lot 1	Direction de l'eau potable (DEP)	186 534,79 $
Lot 2	Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)	133 408,98 $
TOTAL		319 943,77 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265492003
80.01 (20.30)

À 16 h 27,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0780

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois - Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21442 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 229,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21442;

2 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260352002
80.01 (20.31)

CM26 0781

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 36 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267655005
80.01 (20.32)

CM26 0782

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433);

3 - d'autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269660002
80.01 (20.33)

CM26 0783

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269660003
80.01 (20.34)

CM26 0784

Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 123 506,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21432;

2 - d'autoriser une dépense de 112 350,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à prolonger le contrat pour une période additionnelle de 24 mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265492002
80.01 (20.35)

À 16 h 29,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0785

Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle ESI Technologies de l'information inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de la capacité de stockage supplémentaire et compatible, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21368;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265566002
80.01 (20.36)

CM26 0786

Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (CANADA) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune, pour une somme de 157 151,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260094001
80.01 (20.37)

CM26 0787

Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Nautic & Art inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 156 503,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21418;

2 - d'autoriser une dépense de 173 475,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Nautic & Art inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265593031
80.01 (20.38)

CM26 0788

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période neuf ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à KSB Pumps inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, le contrat pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de neuf ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 350 854,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21242;

2- d'autoriser une dépense de 1 435 085,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 287 017,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de KSB Pumps inc.;

5- d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260578001
80.01 (20.39)

CM26 0789

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 774 933,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et les appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420);

3- d'autoriser une dépense de 154 986,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260459001
80.01 (20.40)

À 16 h 31,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0790

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1. d'accorder à Protection Incendie CFS ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 925 543,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21404;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Protection Incendie CFS ltée;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265866003
80.01 (20.41)

CM26 0791

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 7 306 239,90 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada inc., Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), soit pour les sommes indiquées en regard de chacun des lots :

Lot	Firme	Montant additionnel (taxes incluses)
1	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	940 300,04 $
2	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	313 881,76 $
3	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	384 075,72 $
5	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	2 462 304,60 $
6	Sel Windsor Ltée	1 434 505,14 $
8	Sodrox Chemicals Ltd	181 947,94 $
9	Brenntag Canada inc.	1 489 731,08 $
11	Brenntag Canada inc.	99 493,62 $
	Total	7 306 239,90 $

3- d'autoriser une dépense de 1 095 935,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1260472002
80.01 (20.42)

CM26 0792

Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 764 102,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6031;

2- d'autoriser une dépense de 152 820,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 178 211,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Limoges et fils inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269655002
80.01 (20.43)

CM26 0793

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 037,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6162;

2- d'autoriser une dépense de 276 155,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 235 736,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260500002
80.01 (20.44)

CM26 0794

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 441 214,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15986;

2- d'autoriser une dépense de 366 182,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 548 750,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260202001
80.01 (20.45)

À 16 h 33,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0795

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 180 532,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2623-207569-C;

2- d'autoriser une dépense de 477 079,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 254 442,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266666001
80.01 (20.46)

CM26 0796

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 1 291 587,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C;

2- d'autoriser une dépense de 258 317,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265472002
80.01 (20.47)

CM26 0797

Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267231038
80.01 (20.48)

CM26 0798

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 108,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C;

2- d'autoriser une dépense de 80 221,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1263772001
80.01 (20.49)

CM26 0799

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 434 734,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21355;

2- d'autoriser une dépense de 486 946,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 632 300,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268956001
80.01 (20.50)

À 16 h 34,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0800

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 123 138,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 avril 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de l'engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267655006
80.01 (20.51)

CM26 0801

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268527002
80.01 (20.52)

CM26 0802

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 4455878 Canada inc. (Bruser), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 378 538,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21399;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260567001
80.01 (20.53)

CM26 0803

Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Consultants Ammco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 550,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21429;

2- d'autoriser une dépense de 34 377,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants Ammco inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1260466002
80.01 (20.54)

CM26 0804

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1265566003
80.01 (20.55)

À 16 h 36,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0805

Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention du ministère de la Sécurité intérieure en date du 11 juin 2026;

5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265326005
80.01 (20.56)

CM26 0806

Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 2 233 600 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $), et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700 $ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période;

4- d'autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période;

5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce financement;

6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265326007
80.01 (20.57)

CM26 0807

Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 502 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Description sommaire des services additionnels	Montant
Société de transport de Montréal	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien	120 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1269941003
80.01 (20.58)

CM26 0808

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcredit Montréal, pour le projet « Le microcredit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268298002
80.01 (20.59)

CM26 0809

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

La conseillère Émilie Brière déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises situées au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026 -2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267408001
80.01 (20.60)

À 16 h 45,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.61) à 80.01 (20.65) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0810

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268180003
80.01 (20.61)

CM26 0811

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Lauriers de la gastronomie québécoise et SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Maude Théroux-Séguin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1268180004
80.01 (20.62)

CM26 0812

Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268214001
80.01 (20.63)

CM26 0813

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Centre de technologie physique et photonique de Montréal - Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1264674001
80.01 (20.64)

CM26 0814

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1263205002
80.01 (20.65)

À 16 h 51,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0815

Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit : 516 505,33 $ annuellement, incluant toutes taxes applicables, montant indexé de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

- (2026-2027) : 578 485,97 $
- (2027-2028) : 595 840,55 $

2- d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer le projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266232001
80.01 (20.66)

CM26 0816

Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 184 598,09 $, incluant toutes taxes applicables, annuellement, indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

- (2026-2027) : 193 827,99 $
- (2027-2028) : 198 092,21 $

2- d'approuver le protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266232002
80.01 (20.67)

CM26 0817

Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 989 359,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21348;

2- d'autoriser une dépense de 197 871,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 74 201,99 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1269697001
80.01 (20.68)

CM26 0818

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1260590001
80.01 (20.69)

CM26 0819

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267016003
80.01 (20.70)

À 16 h 58,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.71) à 80.01 (20.75) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0820

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conditionnellement à l'approbation du projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (GDD 1268071002) et à l'approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique (GDD 1265970001), un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde pour la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV), pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 :

Organisme	Projet	Soutien financier (2026-2028)	Versements		
			2026	2027	2028
Médecins du Monde	Mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV)	1 000 000 $	250 000 $	700 000 $	50 000 $

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, sous réserve des conditions applicables énumérées au point 1 ci-dessus;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1260096006
80.01 (20.71)

_____

CM26 0821

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues pour 2026-2027, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1260096003
80.01 (20.72)

CM26 0822

Accorder trois contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 874 122,94 $ - Appel d'offres public 26-21391 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21391;

Lots	**Montant (taxes incluses - excluant contingences)**
1	903 360,71 $
2	678 201,04 $
3	813 540,70 $

2 - d'autoriser une dépense de 479 020,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1267157012
80.01 (20.73)

CM26 0823

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de dix ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1268042002
80.01 (20.74)

CM26 0824

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la première convention modifiant le bail conclu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal, afin de modifier la clause 4.5 portant sur l'allocation monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de modification;

2 - d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal;

3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1264069004
80.01 (20.75)

À 17 h 02,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.76) à 80.01 (20.80) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0825

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 127 984 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2548-188999-C;

3 - d'autoriser une dépense de 6 399 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1265606001
80.01 (20.76)

CM26 0826

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRéalis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 3 955 484,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21317;

3 - d'autoriser une dépense de 197 774,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRéalis Canada inc.;

5 - d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, sans dépense additionnelle;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1262884001
80.01 (20.77)

_____

CM26 0827

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans, soit pour une somme de 9 535 338,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21326;

3 - d'autoriser une dépense de 476 766,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - de procéder à une évaluation de rendement du regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1262742001
80.01 (20.78)

_____

CM26 0828

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

2 - d'accorder au seul soumissionnaire 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 4 772 277,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2611-194601-C;

3 - d'autoriser une dépense de 715 841,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 238 613,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1267696001
80.01 (20.79)

_____

CM26 0829

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

4 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, net de ristourne, pour 2027;

5 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028;

6 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville;

7 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1264069003
80.01 (20.80)

_____

À 17 h 17,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.81) et 80.01 (20.82) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0830

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de dix ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soum., 1 conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 10 ans, par laquelle Aréo-Feu ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027), pour une somme maximale de 21 855 393,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21409;

3 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;

6 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1263838006
80.01 (20.81)

CM26 0831

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 202 774,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518601;

3 - d'autoriser une dépense de 2 130 416,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 2 008 930,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267231034
80.01 (20.82)

À 17 h 28, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 août 2026
13 h

Séance tenue le lundi 24 août 2026 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Alba Zuniga Ramos et Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

01 - Période de questions du public

À 19 h 06, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Vincent Defeijt Réponse de : Claude Pinard	Signature d'un bail de 10 ans pour des espaces à bureaux municipaux à la Place Dupuis : est-ce que cette décision répond aux besoins de la population ou à la Chambre de commerce de Montréal? / Souhaite que les coûts totaux liés à la journée supplémentaire hebdomadaire des fonctionnaires au bureau dans ces espaces soient publics comme les coûts d'aménagement et d'exploitation
2 Question de : Philippe Leblanc Réponse de : Claude Pinard	Questionne une future prime aux élus-es pour assister la Table des maires en lien avec le fait que les membres du Syndicat des scientifiques et ingénieurs de la Ville sont sans convention collective depuis plus de 965 jours / Souhaite une analyse démontrant que 5 % d'augmentation de salaire aux employés municipaux améliore les services à la population

3 Question de : Manon Ruel Réponse de : Christine Black	Est-ce que l'Administration protégera le parc Jarry pour la prochaine génération? / En lien avec le projet de nouveau stade de tennis au parc Jarry, est-ce que construire un stade est le meilleur usage possible de cet espace public?
4 Question de : Adrian Leroux Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Dresse un résumé des appuis recueillis à la motion 65.01 inscrite au présent ordre du jour et dépose tous les documents réunis à cet effet comprenant lettres, pétitions et courriels / Est-ce que l'Administration est d'avis qu'il est impossible, sur le plan politique, de refuser d'appuyer cette motion? DÉPÔT DE DOCUMENTS
5 Question de : Beth Tannenbaum Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	En vue de maintenir la paix ici dans nos communautés, objectif que s'est fixé l'Administration, souhaite comprendre comment atteindre cet objectif en lien avec la motion inscrite en 65.01 du présent ordre du jour, motion qui divise les membres du conseil de ville / En lien avec cette motion, est-ce qu'il y aura des bénéfices pour la sécurité de la population ou un plus grand risque à Montréal de polariser la situation? DÉPÔT DE DOCUMENTS
6 Question de : Meena Parveen Khan Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	En lien avec la motion inscrite au point 65.01 au présent ordre du jour, est-ce que l'Administration croit qu'il y aura davantage d'actes haineux envers la communauté juive si cette motion est adoptée? / Est-ce que cette motion encourage des actes de violence envers la communauté juive?
7 Question de : Juliana Soares Jurko Réponse de : Vana Nazarian	Obtention d'un permis de guide touristique à Montréal : est-ce que l'Administration est prête à mettre en place des mesures transitoires jusqu'au moment où les organisations et les personnes touchées pourront compléter les étapes afin d'obtenir ce permis? / Quels sont les délais concernant la mise en place de ces mesures?
8 Question de : Ayrik Armani Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Exprime des craintes quant à sa sécurité à Montréal
9 Question de : Gary Benarrous Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Le droit de manifester et le maintien de l'ordre public : est-ce que l'Administration envisage de changer ses interventions lors des manifestations afin d'éviter les débordements et assurer la sécurité de la population? / Souhaite un changement de doctrine à cet effet
10 Question de : Valérie Bloch Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Est-ce que l'Administration s'engage à protéger le parc Jarry? / Est-ce que l'Administration reconnaît le parc Jarry comme un moyen favorisant la santé publique et s'engage-t-elle à le protéger contre tout projet de bétonisation?
11 Question de : Baybars Malik Pineda Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Quel est le processus pour présenter des preuves en matière de déontologie policière?

12 Question de : Shak Daniel Réponse de : Alan DeSousa	Souhaite que les priorités de l'Administration soient la mobilité, l'entretien des rues et trottoirs, avant de traiter des conflits internationaux
13 Question de : Debbie Ann Vokey Réponse de : Julie-Pascale Provost	Souhaite des précisions sur la demande du centre sportif à Lachine

_____

À 20 h 10, la présidente du conseil suspend les travaux pour une courte pause.

À 20 h 12, les travaux reprennent et la présidente du conseil fait la lecture de 12 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : David Leduc Réponse de : Claude Pinard	Pourquoi la Ville a décider de ramener les Boules dans le Village, et quels impacts vous espérez pour le quartier, les commercants, les résidents et les visiteurs? Comment ce projet s'inscrit dans votre vision pour l'avenir du Village et son développement?
	La question 2 n'a pas été lue.
3 Question de : Marius Deac Réponse de : Nancy Blanchet	Vous avez tracé une ligne jaune sur la chaussée devant le 255, avenue Lafleur, ce qui empêche désormais le personnel de l'entreprise de tourner à gauche, que ce soit pour entrer ou pour sortir du stationnement de l'entreprise. Pourquoi nous compliquez-vous la vie au lieu de nous la faciliter? Vous nous exposez délibérément à des contraventions. Vous feriez très bien de rétablir la situation antérieure le plus vite possible. Est-ce possible, svp? Merci,
	La question 4 n'a pas été lue.
5 Question de : Markus Mascara Réponse de : Alan DeSousa	Madame la mairesse Soraya Martinez Ferrada, depuis 2022, des milliers de citoyens de Saint-Léonard subissent des inondations répétées. Nous avons eu des études d'ingénieurs, des simulations, des promesses et maintenant encore des analyses. Pourtant, aucune solution permanente n'est mise en œuvre. Ma question est simple : qu'est-ce qui empêche concrètement la Ville de commencer les travaux en 2026? Si les rapports d'ingénieurs identifient déjà les problèmes et proposent des solutions, pourquoi n'avons-nous toujours pas un échéancier public, avec des travaux, un budget et une date de début? Nous ne demandons plus une promesse. Nous demandons un engagement concret : quelle solution sera mise en place, combien coûtera-t-elle et à quelle date les travaux commenceront-ils à Saint-Léonard?

6 Question de : Marie Josée Lagarde Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Y aura t il une consultation des citoyens sur l'acceptabilité sociale du financement du projet de Tennis Canada pour de nouvelles installations aux frais des payeurs de taxes? Ces dépenses pour des projets privés sans vraies consultations sont inacceptables quand nos infrastructures tombent en ruines et nos taxes montent!
	La question 7 n'a pas été lue.
	La question 8 n'a pas été lue.
9 Question de : Giacomo Vigna Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Madame la Mairesse, À la lumière des événements récents, ainsi que des situations antérieures ayant suscité des préoccupations persistantes en matière de racisme systémique et de profilage racial à Montréal, de nombreux citoyens souhaitent la mise en œuvre de mesures concrètes visant à renforcer la confiance entre les communautés et les institutions publiques. Seriez-vous disposée à convoquer un Sommet montréalais sur la lutte contre le profilage racial, réunissant des élus, des représentants des services policiers, des experts, des organismes communautaires et des citoyens, afin d'élaborer un plan d'action structuré, assorti d'objectifs mesurables, visant à prévenir ces situations et à promouvoir une plus grande équité?
10 Question de : Jessica Ouellet Réponse de : Denis Pelletier	Pourquoi n'y a pas de Tigres géant encore à Point-Aux-Tremble ???????
	La question 11 n'a pas été lue.
12 Question de : Hui Meng Duan Réponse de : Julie-Pascale Provost	Bonjour, Nous envisageons d'acheter un immeuble situé au 815, rue Provost, Lachine, QC H8S 1M8, comprenant un dépanneur au rez-de-chaussée et un espace à l'étage actuellement loué à des fins commerciales. Nous souhaiterions conserver le dépanneur et savoir s'il serait possible de modifier l'usage de l'étage afin de l'utiliser comme résidence privée pour nous-mêmes ou de le louer à des fins résidentielles. Avant de finaliser l'achat, nous aimerions obtenir une confirmation concernant le zonage applicable à cette adresse et savoir si l'usage résidentiel est permis. Si oui, pourriez-vous nous indiquer quelles démarches, autorisations ou permis sont nécessaires pour effectuer ce changement d'usage, ainsi que les documents et éventuels travaux requis pour rendre l'espace conforme aux normes municipales? Merci beaucoup pour votre aide.
	Les questions 13 à 16 n'ont pas été lues.
17 Question de : Tomas Colson Réponse de : Nancy Blanchet	Should you not be more proactive instead of reactive and go check out the potential recycling hazard at 1450 boul shevchenko. it seems you do not act until it is too late.

18 Question de : Natalia Lacoste Réponse de : Alan DeSousa	On July 14, 2025, before becoming Mayor, you stood on Belmont Street in Saint-Léonard and promised residents that, if elected, a plan to combat flooding would be developed within your first 100 days, saying: “On day one as mayor, I’m going to put it in my budget.” Over 3,000 residents have now suffered repeated flooding, some for four consecutive years. We were also told that Montréal received over $165 million in government funding around June 15, 2026, to address infrastructure/flooding. Can you confirm how much was received, what it is for, and why work has not started? We already have engineering reports and simulations. Why are we still “analyzing” the problem? Why not use Montréal’s AI expertise to analyze the existing data and identify the best solution? Sandbags are not a solution. Mayor Soraya and Mayor Perri both promised action in 2026. When will the actual work begin? We need solutions now—not years from now.
	Les questions 19 à 34 n’ont pas été lues.
35 Question de : Brenda Collins Réponse de : Denis Pelletier	Sa fait plusieurs fois que je montre mon désaccord sur l’ouverture de la 50ieme jusqu’à Sherbrooke , une pétition sans réponses contre cette ouverture a été aussi partagée et que nous avons proposé des solutions alternative à cette ouverture L’adresse de se nouveau projet est sur la rue Sherbrooke, si les entrée et sortie se font par Sherbrooke sa ne cause aucune problème au citoyen du quartier car le flot de voiture utiliserait Sherbrooke et non notre quartier , Pourquoi vous demandez pas au promoteur de changer ses plans pour que les entrées se fassent uniquement par Sherbrooke?
	Les questions 36 à 39 n’ont pas été lues.
40 Question de : Zornitsa Stoyanova Réponse de : Stephanie Valenzuela	I am writing to ask that the City review the amount of certain parking fines. On July 14, 2026, I received a $385 parking ticket after forgetting to move my vehicle while working at Concordia University's Loyola Campus. I acknowledge my mistake and accept responsibility. However, I believe a $385 fine for a non-criminal parking infraction is disproportionate. Although my vehicle may have inconvenienced bus or taxi traffic, it did not create a dangerous situation or cause harm. Fines should encourage compliance with parking regulations, but they should also be fair and proportionate to the seriousness of the offence. I respectfully ask City Council to review the current parking fine schedule and consider whether penalties of this magnitude are appropriate. A balanced approach would maintain deterrence while ensuring that fines remain reasonable and equitable for Montreal residents. Thank you for your consideration.
	La question 41 n’a pas été lue.
42 Question de : Benoit Turcotte Réponse de : Aref Salem	Dans le cadre du projet de réaménagement de l’îlot Voyageur, est-il prévu que le nouvel immeuble qui remplacera l’ancienne gare d’autocars assure une connexion intérieure ou un passage direct entre la station de métro Berri-UQAM et la gare d’autocars actuelle, comme le permettait l’ancienne gare?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 37. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l’hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

51 – Nomination / Désignation

À 20 h 41, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 51.03 comme prévu en début de séance.

CM26 0832

Nommer Sarah-Maude Cossette, Kenza Chahlouni et Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier ou second mandat de trois ans, à compter d'août et septembre 2026 / Nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, à compter d'août 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1117;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de nommer Sarah-Maude Cossette à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de trois ans, à compter d'août 2026, en remplacement de Christina Nancy Eyangos;

2- de nommer Kenza Chahlouni à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter d'août 2026;

3- de nommer Marie-Ève Voghel Robert à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans, à compter de septembre 2026;

4- de nommer Meryem Benslimane à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un mandat de deux ans, à compter d'août 2026;

5- de remercier Christina Nancy Eyangos pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1267721002

---

65 – Motion des conseillers

À 20 h 46, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

Le leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, appelle le point 65.01 comme prévu en début de séance.

CM26 0833

Motion de l'Opposition officielle - Motion pour démontrer la solidarité de la Ville de Montréal au peuple palestinien et aux victimes civiles du conflit en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient

Attendu que la Ville de Montréal se distingue par la diversité de sa population et par son engagement envers l'accueil, l'inclusion et le respect des personnes issues de l'immigration;

Attendu qu'en tant que membre du réseau international de villes Mayors for Peace, la promotion de la paix, de la dignité humaine, du respect des droits de la personne et du vivre-ensemble constitue un fondement de l'action municipale de la Ville de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre le racisme et la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension en adoptant notamment la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal a historiquement pris position contre des régimes de ségrégation et d'oppression, notamment en s'opposant officiellement à l'apartheid sud-africain en 1989 et en accueillant le président Nelson Mandela quatre mois après sa libération;

Attendu que les hostilités se déroulant actuellement sur plusieurs territoires, notamment en Palestine, au Liban, en Syrie, au Yémen, en Iran, en Israël et au Qatar, affectent les populations civiles et qu'elles plongent ces peuples et leur diaspora, notamment à Montréal, dans une période d'incertitude, de peur et de deuil;

Attendu que les attaques commises par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre 2023 ont suscité une condamnation internationale unanime;

Attendu que depuis le 7 octobre 2023, les hostilités armées en Palestine, en Israël et dans les régions voisines ont entraîné la mort de dizaines de milliers de personnes, en très grande majorité des civils, dont un nombre élevé d'enfants, de femmes, de personnel humanitaire, de secouristes, de personnel médical et de journalistes;

Attendu que de nombreuses personnes d'origine palestinienne et de d'autres pays touchés par ces hostilités résident partout à Montréal, y travaillent et s'y impliquent activement, contribuant de manière significative à sa vitalité sociale, culturelle, scientifique et économique;

Attendu que plusieurs organisations internationales de défense des droits humains reconnues telles qu'Amnistie Internationale et Human Rights Watch, mais aussi des organismes regroupant des spécialistes de l'étude du génocide, dont l'International Association of Genocide Scholars et le Lemkin Institute for Genocide Prevention, qualifient les actions du gouvernement d'Israël en Palestine de génocide, d'actes de génocide ou de crime d'extermination;

Attendu que de nombreuses organisations israéliennes de défense des droits humains, dont B'Tselem, la plus importante d'entre elles, et Physicians for Human Rights - Israel, reconnaissent qu'Israël maintient actuellement un régime d'apartheid en Palestine;

Attendu que la Cour Internationale de justice a reconnu en 2024 que les politiques et pratiques de l'État israélien dans les territoires palestiniens occupés constituent une ségrégation ou un apartheid, en violation de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que l'État d'Israël fait l'objet d'accusations formelles de génocide devant la Cour internationale de Justice;

Attendu que la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé a publié, le 25 septembre 2025, un rapport concluant qu'Israël commet un génocide contre les Palestiniens à Gaza et exhortant Israël et tous les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques pour mettre fin au génocide et punir les responsables;

Attendu que l'actuel premier ministre israélien, Benjamin Netanyahou, fait l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité;

Attendu que le premier ministre du Canada, Mark Carney, a déclaré qu'en vertu de ce mandat d'arrêt, Benjamin Netanyahou serait arrêté s'il entrait sur le territoire canadien;

Attendu que le 21 septembre 2025, le premier ministre du Canada, Mark Carney, a annoncé que le Canada reconnaissait officiellement l'État de la Palestine;

Attendu que le conseil municipal a adopté de nombreuses résolutions portant sur des enjeux internationaux, dont des motions et déclarations concernant les violations des droits de la personne en Iran, en Haïti, au Rwanda, mais a aussi condamné l'invasion russe de l'Ukraine en 2022, notamment en hissant le drapeau ukrainien à l'hôtel de ville et en cessant d'inviter des diplomates russes aux événements protocolaires municipaux;

Attendu que le conseil municipal du 23 mars 2026 de la Ville de Montréal a adopté une déclaration en soutien aux victimes civiles des attaques d'Israël et des États-Unis au Liban et en Iran, a réaffirmé sa solidarité avec le peuple libanais et avec toute la communauté libanaise et iranienne de Montréal et que lors de ce même conseil, la Ville s'est engagée à poursuivre la lutte contre l'antisémitisme à l'occasion de la Journée du souvenir en mémoire des victimes de l'Holocauste;

Attendu que lors d'une récente manifestation tenue à Montréal, certains gestes s'inscrivant dans un contexte préoccupant de hausse des actes à caractère haineux ont été posés, et qu'il importe de réaffirmer que les personnes de confession juive ou d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël;

Attendu que des navires d'aide humanitaire à destination de Gaza ont été interceptés en mai 2026 par les forces israéliennes dans les eaux internationales, entraînant l'arrestation de civils, dont des personnes canadiennes et montréalaises, et que le gouvernement du Canada a exprimé de vives préoccupations quant au traitement leur ayant été réservé, le qualifiant « d'inacceptable » et « d'abominable »;

Il est proposé par Nathalie Goulet

appuyé par Ericka Alneus
Alex Norris

1 - que la Ville de Montréal réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;

2 - que la Ville de Montréal réitère l'importance de lutter contre toutes les formes de haine, incluant l'antisémitisme et l'islamophobie;

3 - que la Ville de Montréal reconnaisse et dénonce le régime d'apartheid imposé en Palestine et le génocide qui y est perpétré et qu'elle affirme sa solidarité envers le peuple palestinien et toutes les victimes civiles des hostilités en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient;

4 - que le conseil municipal réaffirme que les communautés juives de Montréal et d'ailleurs ainsi que les personnes d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël et que ces communautés font elles-mêmes face à une montée préoccupante de l'antisémitisme;

5 - que, dans un esprit de cohérence et de respect du droit international, le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de suspendre sans plus tarder ses liens institutionnels avec l'actuel gouvernement d'Israël, ses institutions et ses municipalités, notamment en cessant d'inviter les représentants de cet État aux événements officiels tenus à l'hôtel de ville de Montréal, et ce, jusqu'à ce que Israël retourne à ses frontières internationalement reconnues, cesse ses violations des droits du peuple palestinien et mette fin à ses violations du droit international;

6 - que le conseil municipal communique cette position aux gouvernements du Québec et du Canada.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la conseillère Nathalie Goulet.

En débutant, Mme Goulet décrit Montréal en tant que terre d'accueil, où des milliers de personnes du monde entier ont trouvé refuge et paix, et où ils ont bâti leur vie. Et dans toutes ces familles de tous horizons, il y a des souffrances allant au-delà des frontières. En ce sens, cela constitue un devoir pour elle de reconnaître le génocide qui a lieu en Palestine et d'être solidaire envers le peuple palestinien et les victimes du conflit en Asie de l'Ouest.

Mme Goulet soutient notamment que les villes peuvent s'élever comme des voix courageuses à l'instar de Montréal qui l'a été dans le passé. Elle croit que l'occasion se présente ici et que nous avons la responsabilité de s'élever à nouveau en appuyant cette motion.

Le conseiller Alex Norris et la conseillère Martine Musau Muele enchaînent en appuyant cette motion.

En résumé, M. Norris expose une épreuve morale déterminante pour notre époque en référant aux atrocités commises dans la destruction de Gaza depuis trois ans. Selon lui, le temps est venu de mettre un terme au concept *deux poids, deux mesures*, et pour cela, Montréal doit faire preuve de cohérence en condamnant les crimes de guerre perpétrés par Israël, et en mettant de l'avant les droits humains et les lois internationales.

Quant à la conseillère Martine Musau Muele, cette dernière partage trois grandes réflexions. D'abord, elle est d'avis qu'il n'y a qu'un seul camp où tous et toutes doivent se ranger, c'est celui de la paix. Elle poursuit en faisant appel à des gestes conséquents qui doivent accompagner les valeurs défendues par les personnes élues. Puis, elle évoque un nouveau paradigme dans les politiques publiques où des changements structurel, institutionnel et culturel pourraient se mettre en place, afin de donner une voix à ceux et celles qui n'en ont plus.

S'ensuit une prise de parole de la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada. Autour de valeurs qui unissent tous et toutes, comme reconnaître les souffrances découlant de la guerre, protéger les populations civiles, défendre le droit international et souhaiter une paix juste et durable dans le monde, la mairesse de Montréal questionne le rôle et les responsabilités du conseil municipal, notamment : rassembler, sans importer les fractures du monde et sans être silencieux. Elle est d'avis qu'il ne faut pas se substituer aux institutions internationales, créées afin de donner un sens et du poids à ces valeurs puis, des conséquences lorsqu'elles ne sont pas respectées. Elle termine sur le leadership de Montréal

qui doit agir sur des leviers en sa possession, par exemple en renforçant la prévention des actes haineux et le dialogue interculturel.

La présidente du conseil remercie les quatre personnes élues pour leurs interventions.

À 21 h 30,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

d'apporter les amendements suivants à la motion 65.01 :

- de remplacer le premier Attendu par le texte suivant :

« Attendu que la Ville de Montréal se distingue par la diversité de sa population et par son engagement envers l'accueil, l'inclusion et le respect de ses résidents et résidentes; »

- d'ajouter le texte suivant après le deuxième Attendu :

« Attendu que cette diversité constitue l'une des plus grandes richesses de la métropole et qu'elle est au cœur de son identité, de son dynamisme et de sa capacité à créer des ponts entre les cultures, les croyances et les communautés; »

- de remplacer les quatrième, cinquième et sixième Attendus par le texte suivant :

« Attendu que la Ville de Montréal a historiquement pris position contre des régimes de ségrégation et d'oppression, notamment en s'opposant officiellement à l'apartheid sud-africain en 1989 et en accueillant le président Nelson Mandela quatre mois après sa libération et que cette prise de position s'inscrivait dans un mouvement plus large de dénonciation et de sanctions contre le régime d'apartheid amorcé dès 1985 par le gouvernement canadien du premier ministre Brian Mulroney;

Attendu que les hostilités se déroulant actuellement sur plusieurs territoires, notamment en Palestine, en Iran, en Israël, au Liban, au Qatar, en Syrie et au Yémen, affectent les populations civiles et qu'elles plongent ces peuples et leur diaspora, notamment à Montréal, dans une période d'incertitude, de peur et de deuil;

Attendu que les attaques commises par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre 2023 ont suscité une condamnation internationale unanime, que le Hamas est reconnu par le gouvernement du Canada comme une organisation terroriste et que la Ville de Montréal condamne sans équivoque les actes terroristes, la prise d'otages et les violences commises contre les populations civiles; »

- de remplacer le huitième Attendu par le texte suivant :

« Attendu que de nombreuses personnes d'origine palestinienne, iranienne, israélienne, libanaise et de toutes confessions religieuses de d'autres pays touchés par ces hostilités résident partout à Montréal, y travaillent et s'y impliquent activement, contribuant de manière significative à sa vitalité sociale, culturelle, scientifique et économique; »

- de supprimer les neuvième et dixième Attendus;

- de remplacer le onzième et douzième Attendu par le texte suivant :

« Attendu que, dans son avis consultatif rendu en juillet 2024 à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Cour Internationale de justice a reconnu que les politiques et pratiques de l'État israélien dans les territoires palestiniens occupés constituent une pratique illégale et l'État d'Israël est dans l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais;

Attendu que la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, établie par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a publié, le 16 septembre 2025, un rapport concluant qu'Israël commet un génocide contre les Palestiniens à Gaza et exhortant Israël ainsi que tous les États membres de l'ONU à s'acquitter de leurs obligations juridiques afin de mettre fin au génocide et de punir les responsables; »

- de remplacer le quatorzième Attendu par le texte suivant :

« Attendu que le premier ministre du Canada, Mark Carney, a affirmé que le Canada respecterait les obligations découlant du mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale; »

- de remplacer les seizième et dix-septième Attendus par le texte suivant :

« Attendu que le lancement du Fonds international pour la paix entre les Israéliens et les Palestiniens par le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada permette de renforcer les efforts de consolidation de la paix, de soutenir les organisations de la société civile favorisant le dialogue et la coopération entre les communautés, et de contribuer à l'établissement des conditions nécessaires à une solution négociée à deux États, afin d'assurer une paix durable, la sécurité et la dignité des Israéliens et des Palestiniens;

Attendu qu'en juin dernier, le Canada a imposé une cinquième série de sanctions contre des personnes et entités ayant facilité ou soutenu la violence de colons extrémistes à l'encontre de civils palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, laquelle contribue à accroître l'insécurité tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens et que le Canada continue de s'opposer à l'expansion des colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est;

Attendu que le conseil municipal du 23 mars 2026 de la Ville de Montréal a adopté une déclaration en soutien aux victimes civiles des conflits au Liban et en Iran, a réaffirmé sa solidarité avec le peuple libanais et avec toute la communauté libanaise et iranienne de Montréal et que lors de ce même conseil, la Ville s'est engagée à poursuivre la lutte contre l'antisémitisme à l'occasion de la Journée du souvenir en mémoire des victimes de l'Holocauste; »

- d'ajouter le texte suivant après le dix-neuvième Attendu :

« Attendu que la Ville de Montréal a la responsabilité de promouvoir la coexistence pacifique et la cohésion sociale entre toutes les communautés;

Attendu que l'antisémitisme, l'islamophobie, le racisme, la discrimination, les discours haineux, l'intimidation et la violence n'ont pas leur place à Montréal;

Attendu que la liberté de religion, la liberté d'expression, le respect de la diversité des opinions et le droit de chacune et chacun de vivre en sécurité constituent des fondements essentiels de notre démocratie; »

- de remplacer les cinq premiers Résolus par le texte suivant :

« Que le conseil municipal réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;

Que le conseil municipal de Montréal exprime sa profonde compassion envers toutes les victimes civiles des conflits qui touchent actuellement le Moyen-Orient ainsi qu'envers toutes les familles montréalaises qui vivent les conséquences de ces tragédies;

Que le conseil municipal exprime sa solidarité envers les Montréalaises et les Montréalais dont les proches, les familles ou les communautés sont touchés par les conflits qui sévissent actuellement en Palestine, en Israël, au Liban, en Iran et ailleurs dans la région;

Que le conseil municipal réitère l'importance de lutter contre toutes les formes de haine, incluant l'antisémitisme et l'islamophobie;

Que le conseil municipal affirme sa solidarité envers le peuple palestinien ainsi qu'envers l'ensemble des victimes civiles des hostilités en Asie de l'Ouest, communément appelée le Moyen-Orient, qu'elle réaffirme son attachement au respect du droit international et du droit international humanitaire et qu'il appuie le travail des instances judiciaires et organismes internationaux compétents chargés d'examiner les allégations de violations du droit international dans la bande de Gaza, notamment les procédures en cours devant la Cour internationale de Justice concernant l'application et l'interprétation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;

Que le conseil municipal réaffirme que les communautés juives de Montréal et d'ailleurs ainsi que les personnes d'origine israélienne ne sauraient être tenues responsables des actions de l'État d'Israël et que ces communautés font elles-mêmes face à une montée préoccupante de l'antisémitisme;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada et du Québec de faire preuve d'un leadership accru en faveur de la résolution pacifique du conflit, notamment par le recours aux mécanismes diplomatiques appropriés, au respect du droit international et à l'imposition de sanctions à l'encontre des parties et des individus responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de la personne;

Que le conseil municipal continue d'appuyer les initiatives favorisant le dialogue, la coexistence, la sécurité publique et la compréhension mutuelle entre les Montréalais et Montréalaises;

Que le conseil municipal réaffirme que Montréal demeure profondément attachée aux valeurs de dialogue, d'inclusion, de respect mutuel et de paix civile, et qu'elle est une ville où toutes les personnes peuvent vivre ensemble dans la dignité, la sécurité et le respect de leurs droits; »

Un débat s'engage sur la proposition d'amendements.

À 21 h 36,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

de prolonger la séance jusqu'à la fin de l'étude du point 65.01.

La proposition est agréée.

À 21 h 37,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendements.

La présidente du conseil met aux voix la proposition d'amendements et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 38
Contre : 22

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendements adoptée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la motion amendée.

_____

La présidente cède la parole tour à tour à la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, puis à la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada.

À 21 h 45,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Soraya Martinez Ferrada

de procéder à un vote à main levée sur la motion amendée.

La présidente du conseil met aux voix le point 65.01 tel qu'amendé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 54
Contre : 6

La présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare le point 65.01, tel qu'amendé, adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

À 21 h 50, la présidente du conseil, Chantal Rossi, ajourne les travaux jusqu'au lendemain, le mardi 25 août 2026, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 août 2026
13 h

Séance tenue le mardi 25 août 2026 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Alba Zuniga Ramos et Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

La présidente du conseil souligne le départ du pianiste de jazz montréalais Oliver Jones, décédé le 22 juillet 2026, et elle remercie toutes les personnes qui ont honoré sa mémoire lors de la chapelle ardente tenue à l'hôtel de ville.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, annonce dédier une minute de silence à la mémoire du comédien Marc Messier, décédé le 7 juillet 2026, en rappelant sa carrière de plus de cinquante ans et sa contribution marquante au théâtre, à la télévision et au cinéma québécois. Elle met en lumière son rôle dans des œuvres emblématiques telles que *Broue*, *La petite vie*, *Lance et compte* et *Les Boys*, ainsi que les nombreuses distinctions qu'il a reçues au cours de sa carrière. Au nom du conseil municipal, elle adresse de sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Messier.

Enfin, elle demande d'observer une minute de silence.

La présidente du conseil remercie les membres pour ce moment de recueillement et déclare la séance ouverte.

---

01 - Période de questions du public

À 9 h 39, la présidente du conseil, Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Gustavo Trindade Réponse de : Vana Nazarian	Concernant les guides touristiques certifiés, quelle est l'autorité désignée afin de permettre des exemptions, une autorisation intérimaire, à la réglementation G-2? / En tant qu'opérateur, expose la problématique de devoir s'adresser à un concurrent afin d'avoir des guides certifiés, et souhaite savoir à quel moment l'Administration l'informera de la manière de se conformer à la réglementation
2 Question de : Lilah Michelle Spier Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Exprime le souhait que la communauté juive ne soit pas l'instrument de suprématistes au détriment de la démocratie montréalaise et des droits humains de manière globale DÉPÔT DE DOCUMENTS
3 Question de : Richard Phaneuf Réponse de : Benoit Langevin	Est-ce que l'Administration envisage d'assouplir les programmes soutenant les petits organismes œuvrant au logement social?
4 Question de : Sylvain Lapointe Hort Réponse de : Alan DeSousa	Souhaite davantage de temps alloué pour la traverse piétonnière à l'intersection du boulevard Gaétan-Laberge et de la rue Gilberte-Dubé, à Verdun
5 Question de : Daniel Chartier Réponse de : Alexandre Devaux-Guizani	Cycliste décédé sur la piste cyclable Notre-Dame : qu'est-ce qui a été fait et qu'est-ce qui sera fait pour améliorer la sécurité sur cet axe cyclable? / Suggère le nettoyage et le marquage de la piste cyclable, de même qu'un plan d'action rapide
6 Question de : Kanita Ahmed Réponse de : Soraya Martinez Ferrada Alan DeSousa	Questionne l'Administration sur la valeur des vies humaines du côté de la Palestine et des autres pays / Est-ce qu'Israël doit être imputable de ces actions? DÉPÔT DE DOCUMENTS
7 Question de : Ricky Ng-Adam Réponse de : Christine Black	Projet du nouveau stade de tennis au parc Jarry : comment l'Administration peut accepter un projet qui hypothèque cet espace vert nécessaire à toute la communauté? / Souhaite que ce projet puisse améliorer et bonifier le parc Jarry
8 Question de : Lina (Lou) Tajeddi Réponse de : Chantal Rossi	Demande des explications quant aux nouvelles règles d'inscription des personnes lors de la Période de questions du public qui ont pris effet hier / Commentaires sur le profilage

_____

À 10 h 13, la présidente du conseil fait la lecture de 5 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

43 Question de : Mark Gans Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Why is there a motion concerning a distant political issue being brought up to the Montreal City Council Meeting that may incite worsening antisemitism when there are so many local issues that must be addressed that affect our citizens?
	Les questions 44 à 47 n'ont pas été lues.
48 Question de : Luz Marina Cabrera Réponse de : Céline-Audrey Beauregard	La Ville a acquis des terrains sur le chemin du Golf qui sont destinés, à plus long terme, à accueillir des équipements collectifs. Nous proposons d'utiliser temporairement une partie de ce site, pour au moins cinq ans, afin d'y réaliser La Fabrique circulaire du Golf : un espace communautaire, éducatif et environnemental construit principalement avec des matériaux récupérés des chantiers voisins. Le projet est conçu pour être modulaire, démontable et compatible avec la vocation future du terrain. Des partenaires sont prêts à contribuer en matériaux et nous avons accès à des possibilités de financement pour sa réalisation. Nous demandons donc à la Ville principalement la mise à disposition du terrain, afin de permettre la concrétisation du projet avec un impact financier municipal minimal. Plus de 6 200 citoyens ont déjà manifesté leur appui. Une occasion de transformer un terrain en attente en un lieu utile, innovant et rassembleur pour Verdun et L'Île-des-Sœurs
	La question 49 n'a pas été lue.
50 Question de : Andrée Poulin Réponse de : Céline-Audrey Beauregard	Dans le cadre du projet d'envergure prévu à L'Île-des-Sœurs sur le chemin du Golf, des études ou démarches ont-elles été réalisées afin d'évaluer l'augmentation du nombre de véhicules, ses impacts sur la circulation déjà difficile aux heures de pointe, ainsi que les enjeux de sécurité pour les résidents et les services d'urgence ? Les véhicules d'urgence ont déjà beaucoup de difficulté à se frayer un chemin actuellement.
	La question 51 n'a pas été lue.
52 Question de : Walid Nassef Réponse de : Jean-François Lalonde	Le projet d'agrandissement des installations de l'Omnium Banque Nationale au parc Jarry prévoit notamment le déplacement de la piscine publique et soulève de nombreuses préoccupations quant à la préservation des espaces verts et des équipements de proximité. La Ville de Montréal peut-elle préciser quelles études d'impact social et urbanistique ont été réalisées à ce jour? Peut-elle également indiquer quelles solutions de rechange ont été évaluées afin d'éviter ou de limiter la perte d'espaces verts et le déplacement de la piscine?
	Les questions 53 et 54 n'ont pas été lues.

55 Question de : Farid Cherifi Réponse de : Martine Musau Muele	Quand la ville de villeray va regler definitivement le probleme chronique des ordures qui dure depuis le printemps sur la rue liege entre saint hubert et saint andre. c'est devenu un vrai danger de sante publique qui affecte les habitants et les passant. Les multiples appels 311 sont devenus inefficaces et inutiles vu que la situation perdure depuis des mois et jusqu a present. Allons nous passer l ete comme ca . La ville doit prendre ses responsabilite et prendre les dispositions qui s imposent pour que cette situation ne se repete plus. Doit on passer notre temps a appeler chaque semaine le 311 ou bien est ce une situation premeditee quelque part vu que la zone sitee est la seule qui souffre de ce probleme dans tous le quartier qui lui est impecablement propre. N`y a t il par quelque part discrimination vu que les deux blocs concernes sont habites majoritairement pas de nouveaux immigrants.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 10 h 24. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

02 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 24, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Ericka Alneus Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Qu'est-ce que l'Administration compte faire afin d'outiller et accompagner les entreprises montréalaises afin qu'elles remportent davantage les appels d'offres de la Ville? / Comment le comité exécutif, en concertation avec les arrondissements, va développer un plan d'action commun afin d'accompagner les PME, favoriser les accès au marché public et les retombées économiques sur le territoire montréalais?
Question de : Marie Plourde Réponse de : Chantal Rossi	Questionne les nouvelles règles d'inscription des personnes lors de la Période de questions du public hier et demande des changements à cet égard et une meilleure communication à cet effet / Questionne le retrait des signes religieux que portaient certaines personnes présentes et souhaite une discussion en Commission de la présidence concernant les enjeux soulevés
Question de : Christopher McCray Réponse de : Claude Pinard	En ce qui a trait au chantier de la rue Berri, souhaite des justifications sur une dépense supplémentaire de 15 M $ / Quelles sont les orientations données aux équipes de travail au regard de ce projet qui touche notamment l'axe cyclable Berri?
Question de : Céline-Audrey Beauregard Réponse de : Chantal Gagnon	Est-ce que l'Administration a demandé au gouvernement du Québec, à l'aube de la campagne électorale provinciale, des outils législatifs structurant en matière de baux commerciaux?

_____

À 10 h 42

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de sept minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de sept minutes est agréée.

Question de : Céline-Audrey Beauregard Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration va soutenir les petits commerçants qui font face à des augmentations de loyer notamment?

Question de : François Limoges Réponse de : Chantal Rossi	En référant à des éléments de réponse de la présidente du conseil à Marie Plourde, au début de cette Période de questions, souhaite des clarifications sur l'interprétation et le respect qui est accordé à la *Charte des droits et libertés de la personne* / Qui peut faire des recommandations qui vont à l'encontre de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la Constitution du Canada?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 48.

À 10 h 48, la présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0745 (suite)

Point 7.08 – Tenue d'un comité plénier

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

À 10 h 48, le mardi 25 août 2026, le conseil reprend ses travaux sur le point 7.08 sous la présidence de Chantal Rossi.

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

que le conseil se transforme en comité plénier pour l'étude du rapport annuel de la vérificatrice générale pour une période de 90 minutes, et qu'il désigne la conseillère Nancy Blanchet pour agir à titre de présidente du comité plénier. La vérificatrice générale disposera d'une durée de 30 minutes pour présenter son rapport annuel, les membres du conseil bénéficieront d'une période de 60 minutes pour poser des questions et ce temps de parole sera réparti comme suit :

- Ensemble Montréal : 31 minutes
- Projet Montréal : 23 minutes
- Autres élus-es : 6 minutes

À 10 h 49, la présidente du conseil, Chantal Rossi, suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 11 h 06, la présidente du comité plénier, Nancy Blanchet, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à la vérificatrice générale, Andrée Cossette, à ses collaboratrices, Khadija Chaya et Kim Tardif et à son collaborateur, François Arbez.

Mme Blanchet invite la vérificatrice générale à débuter sa présentation.

À 12 h 41, la présidente du comité plénier, Nancy Blanchet, indique la levée du comité plénier et suspend les travaux pour la pause du lunch.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 24 août 2026
13 h

Séance tenue le mardi 25 août 2026 – 14 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs
Soraya Martinez Ferrada, Ericka Alneus, Mauro Barone, Céline-Audrey Beauregard, Carla Beauvais, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Nancy Blanchet, Josefina Blanco, Caroline Braun, Émilie Brière, Elvira Carhuallanqui, Josué Corvil, Olivier Demers-Dubé, Richard Deschamps, Alan DeSousa, Alexandre Devaux-Guizani, Sterling Downey, Arij El Korbi, Victor Esposito, Véronique Fournier, Chantal Gagnon, Effie Giannou, Nathalie Goulet, Youssef Hariri, Andrée Hénault, Julien Hénault-Ratelle, Catherine Houbart, Jean François Lalonde, Benoit Langevin, François Limoges, Christopher McCray, Luis Miranda, Sophie Mohsen, Andréanne Moreau, Sonny Moroz, Martine Musau Muele, Danielle Myrand, Vana Nazarian, Alex Norris, Sylvain Ouellet, Laura Palestini, Jocelyn Pauzé, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Marie Plourde, Julie-Pascale Provost, Giovanni Rapanà, Leslie Roberts, Chantal Rossi, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Dominic Roussel, Aref Salem, Élise Tanguay, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, Milany Thiagarajah, Sarah V. Doyon, Stephanie Valenzuela, Diana Varela, Maeva Vilain et Cathy Wong

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Alba Zuniga Ramos et Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

Geneviève Goudreault, Directrice générale adjointe - Développement et affaires institutionnelles
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

À 14 h 08, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare la séance ouverte et le conseil reprend ses travaux avec la suite de l'étude du point 7.08.

CM26 0745 (suite)

Point 7.08 – Tenue d'un comité plénier

Dépôt du rapport annuel 2024 de la vérificatrice générale de la Ville

À 14 h 08, le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), la présidente du conseil, Chantal Rossi, invite Mme Blanchet, à faire son rapport. Cette dernière indique que le comité plénier a siégé durant 90 minutes, 13 membres ont pris la parole pour un total de 42 questions. Elle ajoute que les travaux du comité plénier se sont déroulés correctement et elle remercie tous les membres du conseil qui sont intervenus, de même que la vérificatrice générale et son équipe.

La présidente du conseil remercie Mme Blanchet d'avoir présidé ce comité et déclare le point 7.08 déposé.

07.08

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

À 14 h 09, la présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 09,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0834

Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1268080002
80.01 (30.01)

CM26 0835

Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;

2 - d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1265326006
80.01 (30.02)

CM26 0836

Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;

2 - d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;

4 - d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1266352002
80.01 (30.03)

CM26 0837

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité.

1268845006
80.01 (30.04)

CM26 0838

Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1269723001
80.01 (30.05)

À 14 h 11,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) et 80.01 (30.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0839

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029;

2- d'approuver le projet de convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 9 000 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant;

4- d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269442004
80.01 (30.06)

CM26 0840

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à huit villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Total	1 892 000 $

2 - d’approuver la convention de subvention financière entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26 0382;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1269918003
80.01 (30.07)

À 14 h 12,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

CM26 0841

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

1260458001
80.01 (42.01)

CM26 0842

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

1263074002
80.01 (42.02)

CM26 0843

Adoption, avec changements, du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter, avec changements, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec », conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

1265092002
80.01 (42.03)

À 14 h 13,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (45.01) à 80.01 (45.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0844

Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

1267945001
80.01 (45.01)

CM26 0845

Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1267945003
80.01 (45.02)

CM26 0846

Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes – phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

1267945004
80.01 (45.03)

CM26 0847

Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

1267945005
80.01 (45.04)

CM26 0848

Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1267945006
80.01 (45.05)

À 14 h 18,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (45.06) et 80.01 (45.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0849

Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-229 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

1267945007
80.01 (45.06)

CM26 0850

Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Aref Salem

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

1267945002
80.01 (45.07)

CM26 0851

Nommer Leslie Roberts à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 août 2026 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

1262840001
80.01 (51.01)

---

20 – Affaires contractuelles

À 14 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 14 h 20,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0852

Accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque, pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1024;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 275 000 $ à Quartier des arts du cirque (QUAC), pour le projet de création d'un Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268454001

CM26 0853

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables / Verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1082;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les Cours Pointe-St-Charles inc., à des fins de jardin collectif, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 167,1 mètres carrés, situé dans le prolongement de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 1 623 270 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2- d'autoriser la signature d'un contrat de services professionnels entre le vendeur et son notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant des stipulations en faveur de la Ville de Montréal;

3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicommis, conformément au contrat de services professionnels;

4- de verser au domaine public de la Ville le lot 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1246462006

CM26 0854

Approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1083;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le bail d'emplacement par lequel la Ville de Montréal loue à Terrion LP (Telus Communications inc.), pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er septembre 2025, une parcelle de terrain connue comme étant le lot 1 669 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 6729, rue Pascal-Gagnon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 529 mètres carrés, pour l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunications, moyennant un loyer total de 219 053,94 $, excluant les taxes;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1258042006

CM26 0855

Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant des parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1086;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er mai 2026, un terrain connu comme étant les parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules automobiles, pour un loyer total de 266 679,70 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1265323010

CM26 0856

Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1087;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, les locaux 426, 426-B et 420-B au quatrième étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 95,55 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 47 837,28 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 311,98 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1268682006

À 14 h 27,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0857

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 297 790,12 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 179 011,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1057;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 258 947,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, situé au 1442, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.) (CM23 0686);

3 - d'autoriser une dépense de 38 842,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1267157005

CM26 0858

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 823 212,45 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 059 090,82 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1060;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 748 374,95 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation et d'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles ainsi que de son système de captage situé au 125, rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc. (CM23 0684);

3 - d'autoriser une dépense de 74 837,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1268212002

CM26 0859

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société de verdissement du Montréal Métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026, des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes - La subvention immobilière est estimée à 329 600 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1088;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de verdissement du Montréal métropolitain pour une période de 24 mois, à compter du 1er mai 2026 des parcelles de terrain faisant partie des lots 2 648 223, 2 384 988 et 2 347 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie variant de 17 500 mètres carrés à 4 900 mètres carrés, selon les périodes, à des fins d'exploitation d'une pépinière de transition, pour un loyer total de 100 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 329 600 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1265941013

CM26 0860

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1091;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 2026, le local 410 au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 29,57 mètres carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 18 855,24 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 5 013 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1268682008

CM26 0861

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,10 mètres carrés durant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés durant la période hivernale, faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes - La subvention immobilière est estimée à 72 442 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1090;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Coopérative de solidarité Polliflora, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2026, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 929,1 mètres carrés pendant la saison estivale et une parcelle de terrain d'une superficie de 44 mètres carrés pendant la saison hivernale faisant partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine temporaire, pour un loyer total de 200 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 72 442 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1265323018

À 14 h 29,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0862

Accorder un contrat au regroupement des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la Maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine - Montant estimé de l'entente : 412 442,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21388 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1076;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Julie-Pascale Provost

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., NCK inc. et Martin Roy et Associés, ce regroupement de firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de conservation de la maison Le Ber-Le Moyne, de son annexe et de la dépendance dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit une somme de 296 037,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21388;

2- d'autoriser une dépense de 59 207,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 57 197,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1268386001

CM26 0863

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1081;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la cession du réseau souterrain d'Hydro-Québec situé sur la rue Hochelaga, entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1260025006

CM26 0864

Conclure une entente-cadre avec Reliure Travaction (1991) inc., pour les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 633 814,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21381 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1067;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Josué Corvil

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Reliure Travaction (1991) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de reliure de documents destinés aux bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 633 814,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21381;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Reliure Travaction (1991) inc.;

3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de la culture, des sports et des loisirs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1260138001

CM26 0865

Conclure une entente-cadre avec Infrarouge Kelvin inc., pour les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 523 596,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2354 (2 soum.) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1078;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrarouge Kelvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de thermographie, d'inspection de décharges partielles des câbles de moyenne tension ainsi que pour la vérification des composantes basses tensions des structures souterraines de la Commission des services électriques de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 523 596,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2354;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrarouge Kelvin inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrarouge Kelvin inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1260497003

CM26 0866

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec* en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1187;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1260317002

À 14 h 32,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0867

Accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 119 762,20 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1149;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Julie-Pascale Provost

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6e et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 762,20 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 juin 2026;

2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1260025003

CM26 0868

Accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements, ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1196;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1257840004

CM26 0869

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049), majorant ainsi le montant total de l'entente à 3 346 999,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1150;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1265593028

CM26 0870

Accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 - Dépense totale de 368 937,21 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1181;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 368 937,21 $, taxes incluses, conformément à ses offres de service en date du 20 mai 2026 et 12 juin 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1267655004

CM26 0871

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 691 260,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1182;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 $, taxes incluses, pour les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1265035003

À 14 h 33,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0872

Conclure une entente-cadre avec Orange Traffic inc., pour la fourniture de matériel structural de feux de circulation (lot 1), d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 486 848,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21235 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1155;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Orange Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel structural de feux de circulation (lot 1), pour une somme maximale de 1 351 680,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21235;

2 - d'autoriser une dépense de 135 168,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Orange Traffic inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1268848005

CM26 0873

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1191;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1268933006

CM26 0874

Autoriser une dépense additionnelle de 1 221 409,32 $, taxes incluses, pour les contingences et les incidences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 595 610,32 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1183;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 732 845,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 488 563,73 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1260048001

CM26 0875

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 463 376,77 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1160;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 463 376,77 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1269445006

CM26 0876

Accorder un contrat à Centre Investigation & Sécurité Canada inc., pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de deux ans, incluant deux options de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 605 576,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21454 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1161;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'accorder à Centre Investigation & sécurité Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de deux ans, incluant deux options de prolongation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 448 574,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21454;

2 - d'autoriser une dépense de 89 714,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 67 286,24 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Centre Investigation & sécurité Canada inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1264922006

À 14 h 35,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0877

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du Parc-La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1178;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 971 613,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6025;

2- d'autoriser une dépense de 594 322,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 297 161,40 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 148 580,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.26 1260185001

CM26 0878

Accorder un contrat à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour une période de trois saisons hivernales, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 678 915,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21465 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1163;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1- d'accorder à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, pour une période de trois saisons hivernales, le contrat pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 502 900,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21465;

2- d'autoriser une dépense de 100 580,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 75 435,10 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1269445007

CM26 0879

Accorder un contrat à Les produits Fraco ltée, pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles - Dépense totale de 185 904,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21405 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1169;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- d'accorder au plus bas soumissionnaire, Les produits Fraco ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 185 904,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21405;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1268781003

CM26 0880

Approuver deux ententes entre le ministre des Affaires municipales, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de deux projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1188;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver deux ententes entre le ministre des Affaires municipales, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de deux projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1269748001

CM26 0881

Accorder un contrat de gré à gré à CCxA pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 984 996,39 $, taxes incluses / Approuver la convention de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1261;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à CCxA pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 984 996,39 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 juillet 2026;

2 - d'approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de CCxA;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.30 1267736001

À 14 h 48,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.34 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0882

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 5 260 278,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21383 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1253;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 896 502,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21383;

3 - d'autoriser une dépense de 779 300,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 584 475,41 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.31 1264922003

CM26 0883

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder huit contrats aux firmes CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 110 132 014,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21431 (17 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1254;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21431 :

Adjudicataire	**Contrat**	**Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)**
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-117-2630	8 999 704,92 $
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-122-2630	19 596 782,80 $
175784 Canada inc. (Bricon)	CDN-123-2630	20 968 089,50 $
Ecovrac 2024 inc.	LAC-102-2630	5 600 680,93 $
Ecovrac 2024 inc.	LAC-104-2630	4 336 387,43 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	OUT-101-2630	11 497 499,98 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	S-O-105-2630	7 636 179,60 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	S-O-106-2630	13 141 353,68 $

3 - d'autoriser une dépense de 4 588 833,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 13 766 501,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.32 1268788004

_____

CM26 0884

Accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture de deux colmateuses mécanisées pour nids-de-poule - Dépense totale de 781 460,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21476 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1266;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'accorder à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux colmateuses mécanisées pour nids-de-poule, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 710 419,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21476;

2 - d'autoriser une dépense de 71 041,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de J.A. Larue inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.33 1260431007

_____

CM26 0885

Accorder un contrat à Globocam (Montréal) inc., pour la fourniture de quatre camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante - Dépense totale de 1 751 902,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21464 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1267;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Luis Miranda

Et résolu :

1 - d'accorder à Globocam (Montréal) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de quatre camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 592 638,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21464;

2 - d'autoriser une dépense de 159 263,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1260431008

---

30 – Administration et finances

À 15 h 09, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 15 h 09,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0886

Autoriser un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristournes et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2026, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert, ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1269;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

1 - d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 $, net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 $, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet;

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1269941004

CM26 0887

Majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, terrain numéro 792, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale à la suite des travaux de réaménagement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1109;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Gabrielle Rousseau-Bélanger

Et résolu :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, d'un montant de 168 472,14 $, taxes nettes, afin de couvrir les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc George-Vernot, ainsi que les frais des services professionnels pour la surveillance environnementale à la suite des travaux de réaménagement;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1255984003

CM26 0888

Retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètres carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1124;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 899 mètre carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le verser dans le domaine public comme parc local, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1267562005

CM26 0889

Approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1126;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Chantal Gagnon

Et résolu :

d'approuver la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Plateau-Mont-Royal lors des promotions commerciales du 17 au 27 septembre 2026 :

Demandeur	Événement	Territoire	Dates promotion	Extension des horaires des commerces
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 3	Saint-Laurent à de Lorimier	24 au 27 septembre	23 h
SDC Saint-Denis	UCI sur Saint-Denis	des Pins à Gilford	17 au 27 septembre	23 h
SDC Laurier Ouest	Promotion commerciale pendant la course UCI	Saint-Laurent à Hutchison	19 au 27 septembre	22 h
SDC Boulevard Saint-Laurent	Championnats du monde route 2026- Bd Saint-Laurent	Sherbrooke à Laurier	19 au 20 septembre	23 h
Association des commerçants de l'avenue Duluth	UCI 2026- Duluth	Saint-Laurent à Saint-Hubert	19 au 27 septembre	23 h

Adopté à l'unanimité.

30.04 1267896007

CM26 0890

Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses), pour les honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1111;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 67 482,28 $, taxes nettes (73 901,89 $, taxes incluses), pour les honoraires professionnels de la firme Les Services EXP inc., relatifs au suivi des sols et des eaux contaminés du terrain 051761 situé au 3550, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1268887001

À 15 h 11,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0891

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1099;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de la coupe de chaussée devant le 5542, boulevard Léger, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1267231039

CM26 0892

Approuver les modifications à la résolution instituant l'Ordre de Montréal

Vu la résolution instituant l'Ordre de Montréal (CM16 0780, modifiée par CM18 0676);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1102;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

1- Cette résolution est modifiée par l'ajout, après les mots « comité exécutif », partout où ils se trouvent, des mots « de la Ville », devenant ainsi « comité exécutif de la Ville »;

2- Cette résolution est modifiée par l'ajout, entre les mots « conseil » et « de l'Ordre », partout où ils se trouvent, du mot « consultatif », devenant ainsi « conseil consultatif de l'Ordre »;

3- L'article 8 (3), est remplacé par :

Le nombre de membres nouvellement admis ou nommés à un grade supérieur à la suite de l'appel annuel de candidatures est d'au plus dix-sept, réparti entre les grades mentionnés à l'article 3 à savoir, à titre indicatif, de trois commandeurs, six officiers et huit chevaliers;

4- À l'article 9 (2), la phrase suivante est retirée :

« Ne peuvent se porter candidat » et elle est remplacée par : « Ne peuvent être candidats à l'Ordre »;

5- À l'article 9 (2), le point c) est modifié par le suivant :

c) Une personne ayant fait l'objet d'une condamnation au criminel, sauf si une ordonnance de suspension du casier judiciaire a été rendue conformément à la *Loi sur le casier judiciaire* (L.R.C. (1985), ch. C-47);

6- À l'article 11 (1), suite aux mots « des coprésidents », ajout des mots suivant « du conseil consultatif », devenant ainsi « ... avis sollicité auprès des coprésidents du conseil consultatif de l'Ordre ... »;

7- À l'article 14 (1), le mot « neuf » est modifié par « sept », devenant ainsi « Un conseil consultatif de l'Ordre, formé de sept personnes nommées par ... »;

8- À l'article 14 (3), suite aux mots « conseil consultatif » sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « Ne peuvent faire partie du conseil consultatif les élus, le personnel politique ... »;

9- À l'article 15, au point a) la référence au paragraphe « 2 » et de l'article « 7 » est modifiée par « 1 » et « 8 », devenant ainsi :

   a. D'examiner les candidatures soumises à la suite de l'appel public annuel, prévu au paragraphe (1) de l'article 8;

10- À l'article 16, sont ajoutés suite aux mots « conseil consultatif » les mots suivants « est habileté », devenant ainsi :

« Le conseil consultatif est habileté à formuler des avis au maire/ à la mairesse relativement à : »;

11- À l'article 17 (1), suite aux mots « conseil consultatif » sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « La durée des mandats en tant que membres du conseil consultatif est de trois ans ... »;

12- À l'article 17 (2) suite aux mots « conseil consultatif » sont retirés les mots suivants « de l'Ordre », devenant ainsi « La durée des mandats des coprésidents du conseil consultatif est de quatre ans ... »

13- Après l'article 18 (1), l'ajout du point suivant :

(2) Une personne déjà membre de l'Ordre est admissible à siéger au conseil consultatif;

14- En conséquent le point (2) de l'article 18 est devenu le point (3), en plus de l'ajout du mot « strictement » avant le mot « confidentiels » pour se lire comme suit :
(3) les délibérations du conseil consultatif de même que les dossiers de candidature sont strictement confidentiels;

15- À l'article 19 (3), suite aux mots « la devise », sont ajoutés les mots suivants « de la Ville », devenant ainsi « ... la devise de la Ville, Concordias salus. »;

16- À l'article 25 (1), la référence de l'article « 7 » est modifiée par « 8 », devenant ainsi :

25 (1) Le formulaire de candidature soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures prévu au paragraphe (1) de l'article 8 doit comporter les motifs justifiant son admission à l'Ordre ou sa nomination à un grade supérieur, le nom de la personne la proposant et les noms de deux personnes appuyant cette candidature.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1268816002

CM26 0893

Approuver, avec réserve, la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1219;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour les secteurs scolaires suivants :

- Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire)
- Secteur 13 - Mercier (niveau primaire)

- Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire)
- Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire)
- Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire)
- Secteur 04 - Zone Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire);

2- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

Adopté à l'unanimité.

30.08 1264470003

CM26 0894

Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements d'Anjou, d'Outremont, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Sud-Ouest, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1220;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1267901001

CM26 0895

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1225;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alan DeSousa

Et résolu :

de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 $, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1267409005

À 15 h 13,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0896

Abroger la résolution CM26 0721 afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1235;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'abroger la résolution CM26 0721 afin de mettre un terme au processus visant le transfert de délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1268798008

CM26 0897

Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1275;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.12 1265317006

CM26 0898

Prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1276;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Teodoresco

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038), conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.13 1265317005

CM26 0899

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1273;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.14 1267901002

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 15 h 17, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 0900

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1254526001

CM26 0901

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1268126001

CM26 0902

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1267939001

CM26 0903

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1260025004

CM26 0904

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1268798008

CM26 0905

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1268523001

CM26 0906

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

1- DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE

La signature du traité de la Grande Paix de Montréal est un important événement diplomatique et militaire dans l'histoire nord-américaine. Elle marque le début d'une longue période de paix qui survient après un siècle de conflits, ponctué par une série d'expéditions militaires et de raids de guérilla, dont l'enjeu est notamment le contrôle des réseaux de traite des fourrures. Ces guerres opposent les nations alliées des Français aux Haudenosaunees, regroupant cinq Nations iroquoises, soutenus d'abord par les Hollandais, puis par les colons anglais.

Après un siècle de guerres intermittentes, plusieurs des nations alliées des Français ainsi que quatre des cinq nations Haudenosaunees choisissent de se réunir à Montréal avec les représentants de la Nouvelle-France. Près de 1 300 délégués, représentant une trentaine de nations, se rendent ainsi dans cette ville qui comptait alors 1 200 habitants afin de sceller la paix. Ils arrivent des Grands Lacs, des forêts du Nord, des vallées fluviales et des communautés autochtones établies autour de Montréal. Parmi eux, des Winnebagos, des Outagamis, des Pouteouatamis, des Menominees, des Maskoutens, des Outaouais, des Miamis, des Illinois, des Ojibwés, des Wendats, des Mississagues, des Anicinapeks, des Abénakis, des Cris, des Gens du Sault Saint-Louis (Kahnawà:ke), des Gens de la Montagne (Kanehsatà:ke) et des Haudenosaunees.

Après plusieurs mois de négociations auprès de chacune des nations en 1700 et deux semaines de pourparlers à Montréal en juillet et en août 1701, le traité est enfin signé le 4 août 1701. En appuyant ce traité, les nations autochtones renoncent à se faire la guerre, se considèrent comme des alliés ou des amies, libèrent leurs prisonniers et mettent en commun leurs territoires de chasse. Elles reconnaissent le gouverneur de la Nouvelle-France comme médiateur dans l'éventualité où un conflit les opposerait de nouveau. La Ligue des Cinq Nations s'engage, quant à elle, à rester neutre dans l'éventualité d'une guerre opposant les Anglais aux Français. Ce traité met définitivement fin au conflit dit « franco-iroquois » et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures.

2- MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

Menée dans le cadre du 325^{e} anniversaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal, l'identification de cet événement historique vise d'abord à l'inscrire dans la mémoire collective. Par cette action de reconnaissance, la Ville désire souligner l'importance historique de la signature du traité à Montréal, et du climat de paix que le traité a instauré, et favoriser une meilleure connaissance de cet événement largement méconnu des citoyens. Par la même occasion, elle poursuit son engagement à promouvoir les valeurs de paix et d'inclusion.

Les principaux motifs d'identification sont les suivants :

1° la signature du traité de la Grande Paix de Montréal est l'un des plus grands événements diplomatiques dans l'histoire de l'Amérique du Nord et dans l'histoire des Premières Nations. Le traité instaure une paix générale, négociée par près de quarante nations, qui met fin aux guerres franco-iroquoises et aux conflits liés au contrôle du commerce des fourrures. Elle assure une stabilité durable et pacifie un immense espace géographique, influençant ainsi l'histoire de l'Amérique du Nord. Un exemplaire du traité est conservé aux Archives nationales d'outre-mer en France;

2° le processus menant à la signature du traité de la Grande Paix témoigne de la souveraineté et du rôle politique majeur des nations autochtones, chacune étant considérée comme une entité politique distincte dans le processus de signature face aux autorités françaises. D'ailleurs, les nations autochtones jouent un rôle central dans les négociations menant à la signature du traité et leurs pratiques diplomatiques, telles que les discours marquants, les échanges de wampums, le partage du calumet de paix et la recherche du consensus, en structurent le processus;

3° le traité de la Grande Paix a été négocié et signé à Montréal, à l'époque une petite ville de 1 200 habitants qui accueille des échanges commerciaux et culturels et qui revêt pour les nations autochtones une signification spirituelle depuis des millénaires.

La Ville de Montréal souhaite également identifier la Grande Paix de Montréal à titre d'événement historique en raison de ses impacts à court et à plus long termes.

À court terme, la signature du traité de la Grande Paix de Montréal :

1° entraîne des bénéfices tant pour les Français que pour les nations autochtones qui partagent alors des intérêts communs;

2° met fin à des années d'insécurité et permet à la vie de reprendre un cours normal. La vie sociale et politique ainsi que les échanges culturels, dont les intermariages, sont favorisés par la fin des hostilités. Les activités agricoles peuvent aussi se développer sur l'ensemble du territoire montréalais;

3° permet la reprise des activités commerciales. Libérés des conflits militaires, les nations autochtones et les Français peuvent développer leurs activités commerciales et maintenir leurs échanges en misant davantage sur la négociation que sur la confrontation. Ils ont accès à des territoires de chasse qui étaient auparavant difficilement accessibles.

À plus long terme, le traité de la Grande Paix de Montréal :

1° encadre et pacifie les relations entre, et avec, les nations autochtones;

2° consolide les échanges commerciaux et culturels;

3° ouvre le continent à l'exploration française;

4° permet aux autorités françaises de sécuriser le territoire aux abords du Saint-Laurent et d'établir durablement les bases de la Nouvelle-France;

5° permettra éventuellement à la bourgade de Montréal d'acquérir un statut de métropole commerciale.

3- CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le règlement identifiant la signature du traité de la Grande Paix de Montréal comme événement historique entrera en vigueur à la date de son adoption, après la tenue d'une consultation publique à laquelle toute personne intéressée peut faire ses représentations sur ce projet de règlement, selon les modalités énoncées dans l'avis public à être donné par le greffier à cette fin.

41.07 1264521006

CM26 0907

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

1- DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE

Le 9 janvier 1927, un incendie survient au cinéma Laurier Palace, alors situé au 1683, rue Sainte-Catherine Est, dans le quartier ouvrier d'Hochelaga. Lors d'une projection dominicale, environ 800 personnes sont présentes, dont près de 300 enfants installés au balcon. Lorsque le feu éclate, la panique s'empare de la salle. Les enfants tentent de fuir par un escalier mal conçu, provoquant une bousculade mortelle. Au total, 78 enfants âgés de 5 à 18 ans périssent, principalement par asphyxie ou écrasement.

Cette tragédie, l'une des catastrophes civiles les plus marquantes de l'histoire montréalaise, soulève une onde de choc dans la population et constitue un événement d'une grande importance historique, sociale et politique dans l'histoire de Montréal et de la province plus largement.

2- MOTIFS DE L'IDENTIFICATION

La Ville identifie l'incendie du Laurier Palace de 1927 à titre d'événement historique en raison des motifs suivants :

1° sur le plan historique, l'événement occupe une place significative dans la mémoire collective montréalaise et québécoise. L'ampleur du drame, largement médiatisé à l'époque et même à l'échelle internationale, a profondément marqué les consciences et demeure un repère majeur dans l'histoire urbaine de Montréal;

2° au niveau local, la tragédie a frappé durement de nombreuses familles du quartier, contribuant à ancrer cet événement dans la mémoire collective comme un symbole de deuil et de vulnérabilité sociale.

L'incendie du Laurier Palace entraîne également des conséquences au niveau politique et réglementaire :

1° après l'incendie, des enquêtes publiques, dont une commission royale, ont mené à l'adoption de normes plus strictes en matière de sécurité incendie et de réglementation des lieux publics;

2° le 22 mars 1928, à la suite du dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête, le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau adopte une loi précisant les mesures de sécurité à respecter dans les cinémas et les théâtres, dont la présence de portes paniques que l'on doit pouvoir ouvrir de l'intérieur en tout temps et la redéfinition des dimensions des zones de circulation. Plusieurs vieux théâtres doivent fermer à cause de cette nouvelle règlementation;

3° la loi interdit également aux enfants de moins de 16 ans d'aller au cinéma même s'ils sont accompagnés d'un adulte, une mesure qui demeurera en vigueur durant 40 ans. Cette interdiction sera levée, sous certaines conditions, en 1961;

4° ces mesures ont contribué à améliorer durablement la prévention des incendies et la sécurité dans les établissements accueillant du public et marquent le début d'importantes campagnes de prévention des incendies au Québec.

Par ailleurs, l'incendie du Laurier Palace est significatif au niveau social et culturel :

1° il met notamment en lumière les conditions de vie des milieux populaires urbains dans l'entre-deux-guerres. Il renseigne sur le quotidien des enfants issus de familles ouvrières, leur autonomie et la place qu'occupent les loisirs commerciaux dans leur vie;

2° l'événement provoque de nombreux débats sur la moralité, la place du cinéma dans les loisirs et la protection de la jeunesse.

3- CONSULTATION PUBLIQUE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le règlement identifiant l'incendie du Laurier Palace comme événement historique entrera en vigueur à la date de son adoption, après la tenue d'une consultation publique à laquelle toute personne intéressée peut faire ses représentations sur ce projet de règlement, selon les modalités énoncées dans l'avis public à être donné par le greffier à cette fin.

41.08 1264521007

CM26 0908

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1269767001

---

42 – Adoption de règlements

À 15 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 15 h 22,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0909

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2026 par sa résolution CM26 0719;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2026 par sa résolution CM26 0719;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0897;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la 89e Avenue, entre la rue Eugène-Couvrette et le boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2 - de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 4 522 523 et 4 522 524, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres EFGHJE, le tout tel qu'identifié au plan Q-143 Rivière-des-Prairies, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2025, sous le numéro 1218 de ses minutes, dossier 23535.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1244386001

Règlement 26-021

CM26 0910

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques » à l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2026 par sa résolution CM26 0720;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques » à l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2026 par sa résolution CM26 0720;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0900;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Christine Black

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 177 837 000 $ pour le financement de travaux de construction, réfection et d'amélioration des équipements sportifs et aquatiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1260522001

Règlement 26-022

42.03 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

- *Retiré (voir l'adoption de l'ordre du jour au point 03.01, en début d'assemblée).*

---

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

À 15 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin ».

CM26 0911

Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1136;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

    1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

    ÉCLAIRAGE

    Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

    1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

    Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

    1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

    2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

    3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

    4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

    AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

    Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

    1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

    Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

    1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

    2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

_____

2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1269867003

---

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

À 15 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

CM26 0912

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) », à l'assemblée du conseil municipal du 20 avril 2026, par sa résolution CM26 0491 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM26 0491 du conseil municipal lors de son assemblée du 20 avril 2026, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2026 à 15 h 30 à la salle 6A-35, située au 303, rue Notre-Dame Est, et annoncée au préalable par un avis public en date du 6 mai 2026, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026, par sa résolution CE26 1122;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Adopté à l'unanimité.

44.01 1255367001

Règlement 03-096-10

---

46 – Toponymie et voies publiques

À 15 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Toponymie et voies publiques ».

À 15 h 23,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.01 à 46.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0913

Nommer « place Chez-Marguerite » la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1127;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de nommer « place Chez-Marguerite », la nouvelle place publique située au coin de la rue Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, constituée du lot 1 844 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.01 1264521008

_____

CM26 0914

Renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1128;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de renommer « aréna des Patineuses » l'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.02 1264521009

_____

CM26 0915

Nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1129;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de nommer « Espace Treize » le lieu de création et de diffusion situé au 13, avenue Strathyre, dans l'arrondissement de LaSalle.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.03 1264521003

_____

CM26 0916

Nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1130;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de nommer « parc des Sœurs-du-Bon-Conseil » le parc connu sous l'appellation usuelle « parc Basile-Routhier », situé à l'est de la rue Basile-Routhier, entre le boulevard Gouin Est et l'avenue Park Stanley, constitué du lot 1 995 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.04 1264521005

CM26 0917

Nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1281;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Andréanne Moreau

Et résolu :

de nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmire et Demers sur une partie du lot numéro 1 618 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.05 1264521011

---

51 – Nomination / Désignation

À 15 h 39, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 15 h 39,

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Alexandre Devaux-Guizani

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0918

Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1104;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de la Ville au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay);

2 - de rendre effective cette nomination dès son approbation par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1268021005

CM26 0919

Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au conseil d'administration du Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1105;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de membre observatrice au Conseil du système alimentaire montréalais, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 24 juillet 2029, en remplacement de Gabrielle Rousseau-Bélanger;

2 - de remercier Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de ville à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour sa contribution au Conseil du système alimentaire montréalais.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1269703001

---

65 – Motion des conseillers

À 15 h 40, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM26 0920

Motion de l'Opposition officielle - Pour la conservation du tunnelier « Lisette » afin de soutenir le développement futur du réseau de transport collectif de la région métropolitaine

La cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus, et le conseiller Aref Salem déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.02. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le métro de Montréal assure 62 % des déplacements de transport collectif dans la région métropolitaine et qu'il est l'équipement de transport réalisant le plus de déplacements par jours au Canada;

Attendu que le prolongement de la ligne bleue du métro constitue l'un des plus importants projets de transport collectif actuellement réalisés au Québec;

Attendu que le tunnelier utilisé pour l'excavation du prolongement de la ligne bleue, surnommé « Lisette », représente un équipement spécialisé conçu sur mesure pour les besoins spécifiques au type de sol de Montréal dont l'acquisition, le transport et la mise en service impliquent des coûts considérables;

Attendu que les travaux d'excavation du prolongement de la ligne bleue doivent s'achever vers 2028;

Attendu que le développement et le maintien d'une expertise québécoise en matière de projets de transport collectif constituent un levier stratégique pour mieux contrôler les coûts et accélérer la mise en œuvre de nouveaux projets;

Attendu que plusieurs projets structurants de transport collectif sont envisagés ou à l'étude dans la région métropolitaine et nécessiteront des investissements majeurs dans les prochaines décennies;

Attendu que 46 % des actifs du métro de Montréal sont en mauvais ou très mauvais état et que près de 10 G$ d'investissements en maintien d'actifs du métro nécessaires au cours des 10 prochaines années ne sont toujours pas financées;

Attendu que le 19 mai 2026, lors du lancement des travaux d'excavation du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, a appelé l'ensemble des partis politiques à s'engager à maintenir le tunnelier en activité après l'achèvement des travaux en cours, soutenant qu'il s'agit d'une mesure de saine gouvernance et de bonne administration permettant de planifier et de réaliser de façon continue les projets de transport collectif;

Attendu que la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, a rappelé lors du Sommet Climat en avril 2026 que « la transition passe aussi par des choix structurants, et le transport collectif en fait partie »;

Attendu que la mairesse de Montréal a également affirmé que « le transport collectif est un levier essentiel pour réduire nos émissions, améliorer la mobilité et rendre la transition accessible à tous »;

Attendu que le développement des réseaux de transport collectif constitue un outil indispensable pour répondre aux défis climatiques, à la congestion routière et à la croissance de la région métropolitaine;

Attendu que la conservation et la réutilisation d'équipements stratégiques peuvent contribuer à optimiser l'utilisation des fonds publics et à réduire les coûts liés à la réalisation de futurs projets d'infrastructures;

Attendu que plusieurs acteurs municipaux et métropolitains ont souligné l'intérêt d'évaluer les possibilités de réutilisation du tunnelier pour de futurs projets de prolongement de métro;

Attendu qu'une planification prévisible et continue des grands projets permet de préserver l'expertise développée, de réduire les délais de réalisation et les coûts tout en maximisant les investissements publics;

Il est proposé par Ericka Alneus

appuyé par Sarah V. Doyon
Aref Salem
Effie Giannou

Et résolu :

1- que le conseil municipal reconnaisse l'importance stratégique de l'expertise acquise au sein du Bureau de Projet du prolongement de la ligne bleue, ainsi que, potentiellement, celle du tunnelier « Lisette » pour la réalisation de futurs projets de métro dans la région métropolitaine;

2- que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'évaluer toutes les options permettant de préserver l'expertise acquise au sein du bureau de projet du prolongement de la ligne

bleue, ainsi que d'étudier les conditions pour conserver le tunnelier « Lisette » à Montréal à la suite de l'achèvement du prolongement de la ligne bleue;

3- que cette évaluation porte notamment sur les bénéfices économiques, techniques et environnementaux associés à la réutilisation de cet équipement pour de futurs projets de métro ou d'autres infrastructures souterraines de transport collectif;

4- que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec, l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Société de transport de Montréal et les autres partenaires concernés à collaborer afin d'identifier les projets de prolongement de métro susceptibles de bénéficier de la réutilisation du tunnelier;

5- que le conseil municipal réitère l'urgence d'assurer le maintien des actifs du métro de Montréal pour garantir le maintien de ses services et qu'il puisse continuer à jouer son rôle central dans la vitalité et la mobilité de la métropole;

6- que le conseil municipal réitère l'importance de poursuivre le développement des réseaux de transport collectif dans la région métropolitaine afin de répondre aux besoins croissants de mobilité et de soutenir la transition écologique;

7- que le conseil municipal reconnaisse le rôle de pionnière de Lisette St-Onge, première femme opératrice du métro de Montréal;

8- que le conseil municipal transmette copie de la présente motion au gouvernement du Québec ainsi qu'aux agences et organismes de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteure de la motion, la cheffe de l'Opposition officielle, Ericka Alneus.

Mme Alneus mentionne notamment que la motion vise à encourager une vision à long terme du développement du transport collectif à Montréal, particulièrement dans l'est de la ville, en invitant les décideurs à dépasser les considérations liées aux cycles électoraux. Elle est d'avis que la réalisation de projets structurants repose sur une planification de plusieurs décennies. Puis, elle met de l'avant les investissements déjà consentis pour le tunnelier Lisette ainsi que son potentiel pour soutenir de futurs projets de métro. En terminant, elle insiste sur l'importance de saisir cette occasion afin de poursuivre le développement du réseau de transport collectif et de répondre aux besoins de mobilité des résidentes et des résidents de l'est de Montréal.

La présidente du conseil la remercie puis cède la parole à la conseillère Sarah V. Doyon.

La conseillère Sarah V. Doyon met tout d'abord en évidence l'occasion que représente le tunnelier Lisette, actuellement utilisé pour le prolongement de la ligne bleue, en estimant qu'il serait préférable de le conserver afin de poursuivre les travaux, notamment pour relier les lignes verte et bleue et améliorer la mobilité dans l'est de la Ville.

Par ailleurs, elle soutient que le développement du réseau de métro doit se poursuivre parallèlement aux investissements nécessaires pour maintenir les infrastructures existantes. Elle souligne également que la poursuite de nouveaux projets permettrait ainsi de préserver l'expertise acquise, de consolider les équipes spécialisées et de réduire certains coûts liés à la réalisation de futurs chantiers. Enfin, elle invite les membres du conseil à adopter une vision à long terme du transport collectif en planifiant dès maintenant les prochaines phases d'expansion du réseau, tant dans l'est que dans d'autres secteurs de Montréal.

À 15 h 46, la présidente du conseil, Chantal Rossi, quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la vice-présidente du conseil, Émilie Brière.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil, Émilie Brière, cède la parole à la conseillère Céline-Audrey Beauregard.

Mme Beauregard rappelle que les besoins en mobilité continueront de croître, notamment dans le Grand Sud-Ouest, où plusieurs secteurs sont appelés à se développer et à accueillir de nouveaux résidents-es.

De plus, elle fait mention des défis de déplacement auxquels font face la population de ce territoire, en raison notamment des distances à parcourir, des correspondances requises et de la présence d'imposantes barrières physiques. Dans cette perspective, elle estime que la conservation du tunnelier permettrait de maintenir des options pour de futurs projets structurants et de favoriser une meilleure connectivité entre les différents secteurs de Montréal.

À 15 h 51, la présidente du conseil, Chantal Rossi, reprend le fauteuil présidentiel.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à la conseillère Nancy Blanchet qui abonde dans le même sens que ses collègues et qui renchérit sur les besoins évidents en matière de transport collectifs des arrondissements du Grand Sud-Ouest de Montréal.

Enfin, la présidente cède la parole au porte-parole de l'Administration pour ce dossier, le conseiller Aref Salem.

D'emblée, M. Salem se dit favorable à l'esprit de la motion initiale et indique que la nouvelle version de celle-ci vise à préciser certains éléments, notamment que la mairesse de Montréal avait déjà évoqué, lors du lancement du tunnelier Lisette, la possibilité de conserver cet équipement pour de futurs projets de transport collectif.

Il fait ensuite état des investissements requis pour le maintien des actifs du réseau de métro et de l'importance de préserver cet équipement pour les générations futures. Aussi, il croit en la nécessité de conserver l'expertise développée dans le cadre du prolongement de la ligne bleue, en rappelant les besoins exprimés dans plusieurs secteurs de la métropole en matière de transport collectif structurant. En conclusion, il reconnaît l'importance d'obtenir un engagement gouvernemental permettant la poursuite du développement du réseau.

À 16 h 01, la présidente du conseil suspend les travaux pour une pause.

À 16 h 18, le conseil reprend ses travaux et la leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, confirme que la nouvelle version de la motion 65.02, déposée par le conseiller Aref Salem, est consensuelle.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions et déclare la nouvelle version de la motion 65.02 adoptée à l'unanimité.

65.02

_____

CM26 0921

Motion de l'Opposition officielle - Pour l'installation de radars photo devant chaque école primaire afin d'améliorer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires

Le leader adjoint de l'Opposition officielle, Christopher McCray, et le conseiller Alan DeSousa déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.03. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la sécurité routière aux abords des écoles primaires constitue un enjeu majeur pour les familles montréalaises et pour l'ensemble des acteurs du milieu scolaire;

Attendu que plusieurs secteurs de la ville présentent des problématiques récurrentes de vitesse excessive, mettant en danger les enfants, les parents, les membres du personnel scolaire et les résidents;

Attendu que l'administration municipale travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de déploiement des radars photo mobiles dans les zones scolaires de l'agglomération de Montréal présentant en priorité des enjeux de sécurité routière liés à la vitesse;

Attendu que les données de la Ville de Montréal et de divers organismes, dont piétons Québec, démontrent que la réduction de la vitesse des véhicules diminue significativement le risque de collisions et la gravité des blessures;

Attendu que des mesures de contrôle automatisé de la vitesse, telles que les radars photo, ont démontré leur efficacité dans plusieurs villes canadiennes pour réduire la vitesse moyenne des véhicules et améliorer la sécurité des piétons;

Attendu que le parti Projet Montréal, lors de la campagne électorale municipale de 2025, a proposé l'installation de radars photo devant chaque école primaire de Montréal afin de protéger les enfants et de renforcer la sécurité dans les zones scolaires;

Attendu que cette proposition visait à offrir une mesure structurante, rapide à déployer et fondée sur des données probantes, afin de réduire les comportements dangereux et d'assurer un environnement sécuritaire pour les déplacements scolaires;

Attendu que, selon les données récoltées dans le cadre des deux projets-pilotes effectués par le ministère des transports et de la mobilité durable du Québec dans les dernières années, la mise en place de radars photo permet de réduire de 36,6% les collisions en milieu urbain, et de réduire la vitesse moyenne de 11 km/h;

Attendu que l'installation de radars photo constitue un outil efficace, complémentaire aux aménagements physiques, pour réduire la vitesse et prévenir les collisions;

Attendu que la sécurité des enfants doit demeurer une priorité municipale, indépendamment des cycles électoraux ou des changements d'administration;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'une stratégie vision zéro visant à éliminer les décès et blessures graves sur son réseau routier d'ici 2040, et que l'installation de radars photo dans les zones scolaires s'inscrit pleinement dans les mesures reconnues pour atteindre cet objectif;

Attendu que la Ville de Montréal, dans son mémoire sur le projet de loi 48, adopté en mai 2024, réitère que le cadre législatif actuel limite la capacité des municipalités à déployer des appareils de contrôle automatisé de manière efficace et soutient que des modifications législatives sont nécessaires pour permettre un déploiement élargi, cohérent et adapté aux enjeux de sécurité routière propres aux milieux urbains;

Attendu que le projet de loi 48 vise précisément à moderniser le régime applicable aux systèmes de détection et de contrôle automatisé, en offrant aux municipalités un cadre plus souple et mieux adapté pour lutter contre la vitesse et améliorer la sécurité des usagers vulnérables;

Attendu que le contexte actuel de la campagne électorale provinciale offre une occasion pertinente de sensibiliser et d'inciter les partis politiques provinciaux à se positionner en faveur de mesures structurantes de sécurité routière, incluant l'installation de radars photo devant les écoles primaires;

Attendu qu'un engagement provincial clair en matière de sécurité routière scolaire pourrait soutenir et accélérer la mise en œuvre de telles mesures à Montréal et ailleurs au Québec;

Il est proposé par Christopher McCray

appuyé par Carla Beauvais
Céline-Audrey Beauregard
Alan DeSousa

1 - que le conseil municipal demande à l'administration municipale de déposer, dans les meilleurs délais, un plan de déploiement des radars photo devant l'ensemble des écoles primaires et secondaires du territoire montréalais à prioriser, en cohérence avec les orientations et les objectifs du plan d'action vision zéro 2025-2027 visant à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables;

2 - que les revenus générés par les constats d'infraction, le cas échéant, continuent d'être réinvestis dans des initiatives de sécurité routière, incluant des aménagements sécuritaires aux abords des écoles;

3 - que le conseil municipal saisisse l'occasion offerte par la campagne électorale provinciale pour interpeller les partis politiques provinciaux et les encourager à soutenir publiquement l'accélération de l'implantation de radars photo dans les zones scolaires, en cohérence avec les objectifs de sécurité routière et de protection des enfants.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Chantal Rossi, cède la parole à l'auteur de la motion, le leader adjoint de l'Opposition officielle, Christopher McCray, pour sa présentation puis, à la conseillère Céline-Audrey Beauregard et au conseiller Alan DeSousa.

Le leader adjoint de l'Opposition officielle débute sa présentation en soulignant qu'à l'approche de la rentrée scolaire, la sécurité routière autour des écoles demeure une préoccupation majeure pour de nombreux parents. La vitesse des véhicules autour des écoles étant souvent soulevée comme un grand enjeu, il est d'avis que l'aménagement des rues permet de réduire les risques d'accident. Il expose, entre autres, des exemples où l'efficacité des radars photo pour réduire la vitesse et les collisions a été démontrée. M. McCray espère un déploiement rapide des équipements de radars photos par le gouvernement. Enfin, M. McCray demande à la Ville de Montréal de faire preuve de leadership en réclamant l'implantation prioritaire de radars photo près de toutes les écoles de la métropole et en élaborant un plan de développement afin de mieux protéger les enfants et l'ensemble des usagers-ères de la route.

Pour sa part, la conseillère Céline-Audrey Beauregard précise qu'elle appuie la motion et insiste notamment sur l'importance d'assurer des trajets sécuritaires pour les milliers d'enfants qui se rendent à l'école. Elle souligne que la vitesse constitue un des facteurs les plus déterminants dans la gravité des collisions et met de l'avant le fait que les radars photo ne sont pas seulement des outils pour des mesures punitives mais également des outils de prévention qui favorisent des changements de comportement. Mme Beauregard conclut en invitant ses collègues à appuyer la motion afin d'améliorer la sécurité dans les quartiers et de permettre aux jeunes de se rendre à l'école en toute sécurité.

À son tour, le conseiller Alan DeSousa, représentant de l'Administration pour ce dossier, indique qu'il accueille favorablement cette motion en y intégrant quelques modifications. Il rappelle que la sécurité routière autour des écoles représente une priorité pour protéger les milliers d'enfants qui se déplacent chaque jour vers leur établissement scolaire. M. DeSousa souligne que la vitesse excessive représente un facteur majeur dans la gravité des collisions et que les radars photo ont démontré leur efficacité pour réduire les vitesses et sauver des vies. Il souhaiterait réinvestir les revenus générés par des constats d'infraction dans la sécurité routière. Enfin, Le conseiller Alan DeSousa invite tous les partis, à l'approche de la campagne électorale provinciale, à placer la sécurité des enfants en tant que priorité absolue.

La leader de l'Opposition officielle, Marie Plourde, confirme la version consensuelle de cette motion.

La présidente remercie les membres du conseil pour leurs interventions et déclare la nouvelle version de la motion 65.03 adoptée à l'unanimité.

65.03

À 16 h 40, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Chantal Rossi, déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous le 21 septembre 2026 pour la prochaine assemblée du conseil municipal.

_____
Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2026
Personnes élues du conseil municipal
Le 24 août 2026

---

1. DeSousa, Alan
2. Fournier, Véronique

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1260497002	ACCORDER UN CONTRAT À BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR LES SERVICES DE DÉSENCOMBREMENT DE PUITS D'ACCÈS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 373 036,39 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC S-2355 (4 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION DE SERVICES À CET EFFET	CE26 1059	2026-08-06	373 036,00 $
GENDRON GESTION CIVIL INC	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1264922005	ACCORDER UN CONTRAT À GENDRON GESTION CIVIL INC., POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LE LIEU D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE CHÂTEAU-PIERREFONDS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO - DÉPENSE TOTALE DE 263 579,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC SCA-26-01 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1069	2026-08-07	263 580,00 $
9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1265382001	ACCORDER 5 CONTRATS À 9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1), GESTION DUMONT ET FILS INC., PAYSAGISTE TIMBERLAND INC. ET DRAPEAU S. TRANSPORT INC., POUR LES SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE PIERREFONDS-ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 1 156 740,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21462 (14 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1164	2026-08-14	183 040,00 $
GESTION DUMONT ET FILS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1265382001	ACCORDER 5 CONTRATS À 9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1), GESTION DUMONT ET FILS INC., PAYSAGISTE TIMBERLAND INC. ET DRAPEAU S. TRANSPORT INC., POUR LES SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE PIERREFONDS-ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 1 156 740,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21462 (14 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1164	2026-08-14	275 940,00 $
PAYSAGISTE TIMBERLAND INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1265382001	ACCORDER 5 CONTRATS À 9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1), GESTION DUMONT ET FILS INC., PAYSAGISTE TIMBERLAND INC. ET DRAPEAU S. TRANSPORT INC., POUR LES SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE PIERREFONDS-ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 1 156 740,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21462 (14 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1164	2026-08-14	127 852,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1265382001	ACCORDER 5 CONTRATS À 9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1), GESTION DUMONT ET FILS INC., PAYSAGISTE TIMBERLAND INC. ET DRAPEAU S. TRANSPORT INC., POUR LES SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE PIERREFONDS-ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 1 156 740,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21462 (14 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1164	2026-08-14	188 559,00 $
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1265382001	ACCORDER 5 CONTRATS À 9297-9236 QUÉBEC INC. (GROUPE A1), GESTION DUMONT ET FILS INC., PAYSAGISTE TIMBERLAND INC. ET DRAPEAU S. TRANSPORT INC., POUR LES SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS, POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE ET DE PIERREFONDS-ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 1 156 740,48 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21462 (14 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1164	2026-08-14	188 559,00 $
SOLUTION GRB INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593032	ACCORDER UN CONTRAT À SOLUTION GRB INC., POUR LA FOURNITURE DE 3 REMORQUES AVEC BOÎTE À ASPHALTE CHAUFFANTE - DÉPENSE TOTALE DE 218 923,90 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21452 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1170	2026-08-14	218 924,00 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC..	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	119 206,00 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	119 206,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GROUPE THERMO-LITE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	147 973,00 $
GROUPE THERMO-LITE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	147 973,00 $
PAYSAGISTES RAMCO INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	230 410,00 $
PAYSAGISTES RAMCO INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	230 410,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1268788003	ACCORDER 7 CONTRATS AUX FIRMES LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., GROUPE THERMO-LITE INC., PAYSAGISTES RAMCO INC. ET 9042-0845 QUÉBEC INC., POUR LA LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 2 SAISONS HIVERNALES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES ET DE SAINT-LAURENT, ET POUR UNE SAISON HIVERNALE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 1 611 563,76 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21417 (16 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1068	2026-08-07	198 573,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 15

TOTAL : 3 013 241,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9063-4825 QUÉBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1260409001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 89 335,58 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU COMPLEXE ATWATER SITUÉ AU 999, RUE DUPUIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9063-4825 QUÉBEC INC. (CE23 1304), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 358 428,82 $, TAXES INCLUSES	CE26 1143	2026-08-13	89 336,00 $
13665216 CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593018	ACCORDER UN CONTRAT À 13665216 CANADA INC., POUR LA FOURNITURE DE 2 CAMIONNETTES 4 X 4 À CABINE D'ÉQUIPE, À CAISSE LONGUE ET À ROUES ARRIÈRE JUMELÉES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 228 676,65 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21394 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1145	2026-08-13	228 677,00 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593025	ACCORDER UN CONTRAT À JACQUES OLIVIER FORD INC., POUR LA FOURNITURE DE 3 CAMIONS TRONQUÉS MUNIS D'UNE BOÎTE FOURGON DE 12 PIEDS POUR LES OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 273 682,12 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21354 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1054	2026-08-06	273 682,00 $
EDGENDA CONSEIL INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION STRATÉGIE_DÉVELOPPEMENT ET ÉQUITÉ_DIVERSITÉ ET INCLUSION	1265607001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 626 818,08 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DU CHANGEMENT, DANS LE CADRE DES ENTENTES CONCLUES AVEC EDGENDA CONSEIL INC. (LOTS 1 ET 2) (CE25 1241), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES ENTENTES À 1 253 636,16 $, TAXES INCLUSES	CE26 1077	2026-08-06	626 818,00 $
9386-0120 QUÉBEC INC. (E360S)	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1268501001	ACCORDER UN CONTRAT À 9386-0120 QUÉBEC INC. (E360S), POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE DÉJANTE DES PNEUS DANS LES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 40 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 352 513,35 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21423 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1065	2026-08-06	352 513,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 1 571 026,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
M POUR MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1266370003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À L'ORGANISME M POUR MONTRÉAL POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT DU MÊME NOM, DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2026, DANS LE CADRE DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES EN CULTURE	CE26 1192	2026-08-13	30 000,00 $
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	45 530,00 $
CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	30 570,00 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	47 500,00 $
CENTRE DES ARTS ET LANGUAGES DE MONTRÉAL (CALM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	5 000,00 $
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	14 000,00 $
CONSEIL LOCAL INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	50 000,00 $
DIRECTION CHRÉTIENNE INC (INNOVATION JEUNES)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	13 740,00 $
L'ART-RIVÉ CENTRE DE JOUR DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1268249002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 251 130 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET SUR INVITATION POUR DES PROJETS STRUCTURANTS EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	CE26 1194	2026-08-13	39 790,00 $
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN	1269299001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC, POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS FUSION 2026 QUI S'EST TENU DU 7 AU 9 JUILLET 2026 AU FAIRMONT LE REINE ELIZABETH À MONTRÉAL / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1096	2026-08-06	10 000,00 $
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269615001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ AINSI QU'UN PRÊT DE LOCAL À TITRE GRATUIT À CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.) AFIN DE SOUTENIR SES ACTIVITÉS POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INTENTION DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES CORPORATIVES / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1094	2026-08-06	10 000,00 $
COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION INTERVENTIONS TERRITORIALES	1269666002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 150 000 $ À COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER POUR LA RÉALISATION DE SA MISSION DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, À COMPTER DE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1206	2026-08-13	150 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 13

TOTAL : 451 130,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 SEPTEMBRE 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2026

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIEGO HERRERA	yayo20260817	2026-08-28	GROSU, ELENA	7 ateliers de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition SOS Eau.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 351,72	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	675720	2026-08-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 514,96	-
Étienne Lacroix-Carignan	2026080601	2026-08-13	BOUDREAU, DANIEL	botaniste projet carex	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
GROUPE ST-JACQUES INC.	05917	2026-08-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GROUPE ST-JACQUES INC. - 05917	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 976,40	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34231884	2026-08-27	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 751,80	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34241382	2026-08-28	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 010,05	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34226108	2026-08-25	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 607,85	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00264410	2026-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 040,90	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw34214048	2026-08-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 188,40	-
L'ECUME DES JOURS INC.	7614	2026-08-31	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 264,49	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	675749	2026-08-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 639,45	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f3218	2026-08-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 284,61	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7003	2026-08-11	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 369,10	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0261663003	2026-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 026-1663-003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 435,78	-
SIVATHANUJAN BALASINGAM	de20260826151112	2026-08-26	BUREAU, KARINE	subvention 2026-l002	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 178,49	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1776081	2026-08-06	DO, CAO TRIEU NGHI	nouriture revente: muffin, fromage, oeuf cuit, pain etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 494,46	-
LAITERIE CHARLEVOIX INC.	30042246	2026-08-09	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Fromage	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 399,29	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	162166	2026-08-04	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente:crème , lait, yogourt , jus etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 637,77	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09623	2026-08-31	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - 09623	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 858,63	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	731738	2026-08-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 047,30	-
FIRE THE IMAGINATION INC.	139438	2026-08-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 821,08	-
A.T. STORRS LTD.	sjp84724	2026-08-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 973,86	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000245406	2026-08-14	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 006,13	-
PAPEROLE	pap98299	2026-08-26	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 715,25	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000245429	2026-08-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 429,40	-
ARTIFICIEL.ORG	1322	2026-08-07	NGONO, ESTHER	Atelier fonofones , coordination, réalisation et présentation.	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
OVERDRIVE INC.	05161co26229546	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 766,38	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005725	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE - MON00005725	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 242,72	-
GOHIER MIRABEL INC.	144734	2026-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GOHIER MIRABEL INC. - 144734	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 569,57	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_19	rmi000207206000176 2800003	2026-08-21	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003287, sur la liste de paiement 2608IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$24 500,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL	de20260826115652	2026-08-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-18A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 456,39	-
HUBBLO IMMERSION INC.	26074	2026-08-10	BOUDREAU, DANIEL	licence diffusion 5 ans dome beyond the sun-secrets gravity	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 145,35	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34209614	2026-08-10	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 158,25	-
BENEVA INC._16	rmi000208557000171 7870003	2026-08-21	Système RECLAM	BENEVA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004612, sur la liste de paiement 2608IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 000,00	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de20260819154434	2026-08-19	ASMAHOU, BELLO	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 702,57	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	199673	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 479,25	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._46	rmi000208795000179 7910003	2026-08-21	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004843, sur la liste de paiement 2608IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 518,19	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237362	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 206,01	-
ARSENO & ASSOCIES INC.	fac0705645	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 932,50	-
LA FACE NORD INC.	26053	2026-08-05	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 487,80	-
CREATIONS LILIPOP	13656	2026-08-17	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 320,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34221171	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 986,10	-
DANICA	inv1118266149	2026-08-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 458,30	-
PLANETE BD	18280	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 696,40	-
A.T. STORRS LTD.	sjp84513	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 613,93	-
PLANETE BD	18232	2026-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 200,65	-
PLANETE BD	18276	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 496,25	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237303	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 417,96	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34221172	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 623,50	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6875302	2026-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 637,78	-
ANASTASIA TEMBORSKA	000234	2026-08-11	MITCHELL, EDITH	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 770,00	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39758	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39758	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 149,62	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000245129	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 518,06	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260022ter	2026-08-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (335 Fleury) du mois de Juin 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$164 936,32	-
RAINCOAST BOOKS	3409460	2026-08-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 951,46	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34209612	2026-08-07	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 133,95	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000245624	2026-08-24	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 327,86	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de20260807093454	2026-08-07	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Août 2026 - Montant = 555 697,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$555 697,00	-
OVERDRIVE INC.	05161co26269072	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 818,14	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260020ter	2026-08-19	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture F2026-0020TER	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$2 210,29	-
PROJET MONTREAL	de20260801102255	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2026-15A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 264,03	-
PLANETE BD	18274	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 322,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMANUELE ANDREOLI	rmi000211058000209 1420005	2026-08-21	Système RECLAM	EMANUELE ANDREOLI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-007037, sur la liste de paiement 2608IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 978,70	-
WILLIAM RIVERIN	rmi000208079000206 2870003	2026-08-21	Système RECLAM	WILLIAM RIVERIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004145, sur la liste de paiement 2608IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 152,00	-
VIDÉOTRON LTÉE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE_1	rmi000207445000160 3470005	2026-08-21	Système RECLAM	VIDÉOTRON LTÉE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-003529, sur la liste de paiement 2608IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 096,70	-
PROJET MONTREAL	de20260801095855	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-16E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 935,77	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038488	2026-08-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 081,08	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260023ter	2026-08-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (88 Monk) du mois de Juin 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$20 389,59	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39638	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39638	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 921,28	-
LIBRAIRIE BERTRAND	259835	2026-08-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 696,35	-
JACQUES LACHAÎNE	rmi000210691000208 7870004	2026-08-21	Système RECLAM	JACQUES LACHAÎNE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006684, sur la liste de paiement 2608IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 596,90	-
ARSENO & ASSOCIES INC.	fac0705644	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 240,95	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260807091123	2026-08-07	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2026-06-13 au 2026-07-10 = 132 226,90 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$132 226,90	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00178308	2026-08-20	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 640,28	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1774303	2026-08-04	DO, CAO TRIEU NGHI	Nourriture à revente: muffin, pain, oeuf cuit , fromage, huile ,vinaigre etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 809,70	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f186x	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$5 389,53	-
PROJET MONTREAL	de20260801113240	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-14E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 334,81	-
CRT CONSTRUCTION INC.	008635	2026-08-05	ST-PIERRE, MARIETTE	Frais Hébergement et location véhicule - Santiago Bétancour - les Sentinelles	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 175,00	-
ILOT 307 INC.	fc00151462	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 489,15	-
PLANETE BD	18228	2026-08-21	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 794,60	-
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	2236791	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 696,76	-
PLAYWELL ENTERPRISES LTD	e00109865	2026-08-21	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 095,50	-
SOCADIS INC.	2103085	2026-08-07	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 161,38	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00181923	2026-08-28	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente : Look thé glacé	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 356,18	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00178309	2026-08-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 180,21	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	113235	2026-08-04	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 062,50	-
9544-6506 QUEBEC INC.	inv26043	2026-08-13	ST-PIERRE, MARIETTE	Pour l'expo Lepidoptera	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 385,00	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.	de20260807150720	2026-08-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. - de20260807150720	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 220,19	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260807085745	2026-08-07	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2026-06-13 au 2026-07-17	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$450 452,94	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de20260807091505	2026-08-07	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2026-06-13 au 2026-07-10 = 447 272,22 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$447 272,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9120-9387 QUEBEC INC	fc00179771	2026-08-12	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: FLIRT-Limonade pétillancte varié faveur	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 949,86	-
MUSEE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE	921538	2026-08-06	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 974,26	-
ANASTASIA TEMBORSKA	000233	2026-08-11	FRANCOIS, JOSEPH PATRICK	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 290,00	-
DIEGO HERRERA	yayo20260812	2026-08-13	GROSU, ELENA	Médiation culturelle - 12 ateliers dans le cadre de l'exposition SOS Eau. Honoraires, 320$ par atelier	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$4 031,52	-
MONIQUE VASSEUR	de20260818091908	2026-08-18	BUREAU, KARINE	subvention 2026-j003	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$4 484,03	-
7944551 CANADA INC.	de20260820144037	2026-08-20	BUREAU, KARINE	subvention 2026-l001	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$6 288,80	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47528	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 951,67	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7000	2026-08-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$7 018,95	-
SM GESTION-PROJET INC	rmi000208491000206 6730005	2026-08-21	Système RECLAM	SM GESTION-PROJET INC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004543, sur la liste de paiement 2608IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 479,12	-
PROJET MONTREAL	de20260801130051	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2025-27E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$16 436,53	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	113120	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 011,55	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3132478	2026-08-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 481,37	-
MONAGUE INDIGENOUS CRAFTS AND GIFTS	inv202601131	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 398,20	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34221170	2026-08-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 455,95	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de20260807090254	2026-08-07	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2026-06-13 au 2026-07-10	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$987 868,35	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	237176	2026-08-07	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 230,52	-
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de20260818101802	2026-08-18	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contribution de la CSEM au régime de retraite pour services courants part employeur compte no 42-1601962 AOÛT paie du 2026-08-20	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$96 458,35	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55498	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55498	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 354,34	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39643	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39643	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 118,13	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34209613	2026-08-10	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 997,25	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260804095421	2026-08-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période : Août 2026	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$20 377,64	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1779594	2026-08-20	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : épicerie aliments frais , congelé etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 184,80	-
SONIA IMBEAULT JOAILLIERE	1291	2026-08-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 861,00	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47519	2026-08-07	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 166,15	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	162437	2026-08-13	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente : produits laitiers , jus etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 387,39	-
LA FACE NORD INC.	26057	2026-08-12	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : Crème Glacée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 817,70	-
PANGEOS INC.	6972	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - PANGEOS INC. - 6972	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 073,56	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7022	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 844,20	-
MME NUNZIA MARIA PAVONE	rmi000210911000208 9970003	2026-08-21	Système RECLAM	MME NUNZIA MARIA PAVONE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006896, sur la liste de paiement 2608IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 300,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RACICOT CHANDONNET LTEE	39640	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39640	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 324,15	-
PROJET MONTREAL	de20260801121216	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-23A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$21 319,95	-
TOP GLACIERS INC.	fc00038251	2026-08-07	DO, CAO TRIEU NGHI	Crème glacée à revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 152,98	-
OVERDRIVE INC.	05161co26261346	2026-08-26	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 040,04	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	de20260807151905	2026-08-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE - de20260807151905	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	676064	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 203,14	-
PROJET MONTREAL	de20260801124737	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Projet Montréal 2025-27A	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 085,85	-
9485-1730 QUEBEC INC.	11026	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 101,99	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw34179100	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 314,26	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00177208	2026-08-03	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 606,22	-
DHC AVOCATS INC.	223064	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 223064	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 728,79	-
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10038479	2026-08-07	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 204,53	-
LAFORTUNE LEGAL	38742	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL - 38742	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 689,99	-
PROJET MONTREAL	de20260801101918	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-15E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$16 352,59	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	22185	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 22185	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 379,04	-
MC PERREAULT & ASSOCIES INC.	05058	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MC PERREAULT & ASSOCIES INC. - 05058	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 514,47	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39759	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 39759	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 624,69	-
DHC AVOCATS INC.	224530	2026-08-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 224530	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 263,85	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34200749	2026-08-01	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 348,35	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00180723	2026-08-20	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 222,67	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00176246	2026-08-06	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 109,40	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55529	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55529	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 871,42	-
JOEL KERR	265	2026-08-07	NGONO, ESTHER	Spectacle des mots sur mesure 2026 , MC	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$4 500,00	-
LES SERVICES EXP INC.	971716	2026-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LES SERVICES EXP INC. - 971716	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 453,04	-
OVERDRIVE INC.	05161co26250812	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 621,36	-
OVERDRIVE INC.	05161co26262822	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 673,72	-
OVERDRIVE INC.	05161co26191288	2026-08-10	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 825,69	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	113675	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 888,25	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	113080	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$9 478,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OVERDRIVE INC.	05161co26273490	2026-08-24	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 626,84	-
OVERDRIVE INC.	05161co26244892	2026-08-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 696,75	-
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	l1b1f5857	2026-08-21	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 679,08	-
OVERDRIVE INC.	05161co26239930	2026-08-11	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 635,38	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de20260811095331	2026-08-11	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er août 2026 au 31 août 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$87 843,98	-
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	4880228	2026-08-13	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 500,51	-
LIBRAIRIE LE PORT DE TETE INC.	l1b1f5848	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 291,00	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f7044	2026-08-20	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 407,34	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	185898	2026-08-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. - 185898	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 657,65	-
BML AVOCATS INC.	20135	2026-08-12	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BML AVOCATS INC. - 20135	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 132,55	-
LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC.	lsj19977	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LA SOCIETE JURICOMPTABLE INC. - LSJ-19977	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 452,83	-
NICOLAS SEGURA-PABON	artiste260822	2026-08-28	GROSU, ELENA	Spectacle : Raíz Viva	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 400,00	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._46	rmi000208418000179 7910003	2026-08-21	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004472, sur la liste de paiement 2608IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 000,00	-
JEAN-YVES POPOVIC	rmi000210548000208 6470005	2026-08-21	Système RECLAM	JEAN-YVES POPOVIC\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-006545, sur la liste de paiement 2608IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$9 500,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw34209484	2026-08-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 125,35	-
YVES SÉNÉCAL ET JACQUELINE DESMARAIS	rmi000208923000207 0870006	2026-08-21	Système RECLAM	YVES SÉNÉCAL ET JACQUELINE DESMARAIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-004965, sur la liste de paiement 2608IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 184,53	-
QUATUOR ESCA	525	2026-08-18	DUMOULIN, MICHEL	Musique quatuor à cordes - Cérémonie de la paix à la mémoire de Hiroshima, le 5 août 2026.	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du protocole	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 099,75	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	161916	2026-08-03	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente:crème , lait, yogourt , jus etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 529,17	-
MC PERREAULT & ASSOCIES INC.	05057	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MC PERREAULT & ASSOCIES INC. - 05057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 671,94	-
SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	s16474	2026-08-01	SEGUIN, STEPHANE	Campagne Mix Média 268977 - été - 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 120,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1777648	2026-08-13	DO, CAO TRIEU NGHI	Nourriture revente: muffin,fromage, oeuf cuit, croust , pain, pudre pate , etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 412,73	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55663	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55663	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 994,77	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55491	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55491	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 139,12	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00178342	2026-08-07	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente: LOOP -THÉ GLACÉ	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 754,41	-
9120-9387 QUEBEC INC	fc00180749	2026-08-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 640,22	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	162945	2026-08-26	DO, CAO TRIEU NGHI	Breuvage à revente : produits laitiers , jus etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 623,26	-
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	733614	2026-08-24	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$5 798,01	-
BIJOUX CREATIONS DOIGTS DE FEE	001032	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 644,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL	de20260826120015	2026-08-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-18E	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$32 340,99	-
RAINCOAST BOOKS	3402638	2026-08-04	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 102,13	-
LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.	30486	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAMBERT THERRIEN S.E.N.C. - 30486	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 208,42	-
LES PRODUITS LAITIERS D.C.M.	162615	2026-08-18	DO, CAO TRIEU NGHI	breuvage à revente : produits laitiers , jus Oassis etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 342,51	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20260021ter	2026-08-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (503 Verdun) du mois de Juin 2026.	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$10 954,95	-
GOURMET SAUVAGE INC.	24904	2026-08-05	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 394,52	-
LAFORTUNE LEGAL	38980	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL - 38980	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 558,40	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1781390	2026-08-27	DO, CAO TRIEU NGHI	nourriture revente : muffin varié , beurre , huile , pain panini etc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 464,75	-
EMF INC.	136150	2026-08-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 063,00	-
MAQUILLEUSES POUR ENFANTS ELEA SANTOS	202605302	2026-08-07	BOUDREAU, DANIEL	MAQUILLEUSE SPECTACLES 30-31 MAI	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 930,00	-
LIBRAIRIE ZONE LIBRE	47526	2026-08-10	SAIDI, NESRINE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$4 727,45	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	199882	2026-08-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 528,04	-
STUDIO D'ECLABOUSSURE D'ONDULATION INC.	26079	2026-08-06	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$4 020,00	-
KOTMO INC.	1794373	2026-08-07	TANKOANO, FIMBA	Sac cabas (totebag) promotionnels pour l□événement Patrimoine en fête le 22 aout 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$3 882,88	-
CHEM-AQUA (TM)	1795475	2026-08-17	ST-AMOUR, YANNICK	ST-AMOUR - ACHAT DE PRODUIT DE TRAITEMENT D'EAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 172,39	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195876	2026-08-31	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:W0108144-02 AU MONTANT DE $ 2764.48 DE RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 646,05	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1797712	2026-08-31	WU, CANDY YU	Enfouissement des réseaux câblés aériens sur la rue Notre-Dame entre les 6e et 20e Avenues à Lachine : Numéro de réseau Telus 2947917	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$109 358,85	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1797884	2026-08-31	CORBEIL, ERIC	PRUD'HOMME - ACHAT DE MOTEURS BAT : 0482	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 724,42	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1796508	2026-08-21	HOOPER, CHANTAL	Béton prémélangé sans poudre de verre (Hors entente).	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$15 748,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1196645	2026-08-24	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR INSPECTION PEP CHEZ RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $300.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 480,73	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1795185	2026-08-13	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE DISQUE DE PONCAGE ET COLLE BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 513,20	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1198644	2026-08-27	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 575,18	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1797802	2026-08-31	BROSSARD, LOUIS	Kit Adoucisseur Mezzanine - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 147,10	-
HEBDRAULIQUE INC.	LAC1198639	2026-08-27	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND REF C44-144822	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 397,44	-
CIMCO REFRIGERATION	1797823	2026-08-31	NORIEGA, CARMEN	Mobilisation et cadenassag, Lavage du condenseur fluid cooler et de son réservoir, à l'aréna René-Masson, selon facture 91035963	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 175,31	-
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1765815	2026-08-21	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 pour l'achat de béton les fins de semaine. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 973,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1797308	2026-08-27	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES CONNECTEURS ET VIS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 006,86	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1796990	2026-08-25	MARTEL, SIMON	BUSE DE PISTOLET DE PEINTURE EN CARBURE NO. 25 + AIGUILLE «NEEDLE» DE PULVERISATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 185,66	-
P2K MONTREAL	1793877	2026-08-06	CASSEUS, CHRISTOPHER	SCIAGE ROTATIF 2 EMPLACEMENTS	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 178,55	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1197585	2026-08-10	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ LACBUS POUR REPARATION SELON DEVIS 023378 POUR UN MONTANT DE 4331.47$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 575,85	-
HARNOIS ENERGIES INC.	SLD1197425	2026-08-05	MARDI, YOUNES	HUILE TDH / FLUIDE D'ECHAPPEMENT DIESEL (UREE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 979,35	-
SANTINEL INC.	1797906	2026-08-31	NORIEGA, CARMEN	Formation cols bleus, du 14 au 21 octobre 2025, selon facture 385527	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 842,55	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1796806	2026-08-31	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT DE PEINTURE BAT : 0373	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 424,81	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198561	2026-08-26	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 373,64	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1198435	2026-08-25	GRENON, LUC	234-12465 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 252,34	-
BRANDT TRACTEUR	PAT1196974	2026-08-13	TROTTIER, LUC	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 720,12	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1796535	2026-08-24	BROSSARD, LOUIS	Valve et Actuateur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 596,00	-
CDW CANADA CORP.	1797412	2026-08-27	WU, CANDY YU	Statement of Work - CA-OPP-123934 - Test de pénétration sur CSEM App	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$21 354,54	-
DURABAC INC	NDG1197878	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	316-18007 PTO POUR UNITÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 650,94	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1796294	2026-08-20	BROSSARD, LOUIS	Étau Fin Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 099,98	-
DESCHENES & FILS LTEE	1795390	2026-08-14	BROSSARD, LOUIS	Chaudière - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 887,45	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1197674	2026-08-11	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 288,82	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1797707	2026-08-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 8" CITE Bonnet de Vanne complet avec opercule SOLIDE	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 052,51	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1797778	2026-08-31	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT DIVER BANDE THEATRE DE VERDURE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 033,30	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1197624	2026-08-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1197624	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 246,17	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1197624	2026-08-24	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 221,27	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198641	2026-08-27	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 935,89	-
AUTO ELECTRIQUE GAGNON INC.	SLD1198688	2026-08-28	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 500$ À CENTRE MÉCANIQUE GAGNON POUR DES RÉPARATIONS MOTEURS SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 523,36	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IPCONSUL	1797420	2026-08-27	WU, CANDY YU	Soumission no 840	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$59 244,38	-
LES TRAVAUX EN HAUTEUR SKYTECH INC.	1796580	2026-08-24	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Inspection Toiture - SGPI Jardin Botanique - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 120,00	-
CIMCO REFRIGERATION	1797818	2026-08-31	NORIEGA, CARMEN	Mobilisation et cadenassag, Lavage du condenseur fluid cooler et de son réservoir, à l'aréna Père-Marquette, selon facture 91036096	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 245,91	-
GROUPE ABF INC.	1793979	2026-08-05	CHAMPAGNE, BENOIT	Contrat de nivellement de surfaces de pavé de béton de la rue Commune entre la rue Saint-Gabriel et la Place Jacques-Cartier, TP, arr. de Ville-Marie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$70 358,69	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CES1197891	2026-08-13	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	439-17059 / RÉPARER PNEU - Bon de Rép. PMI-F231102	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 364,55	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1755076	2026-08-24	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2026 - Fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence - Entente 1735290	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$787,41	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1755076	2026-08-26	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	BCO-LAC-2026 - Fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence - Entente 1735290	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 000,00	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1198566	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 077,52	-
ULINE CANADA CORP	1797686	2026-08-31	BENDEZU, CIRO	SAPP: achat des treillis en fil de métal pour rayonnage à palettes pour les magasins Verdun (1177 Dupuis) selon la soumission PRA2622637	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 723,35	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1796854	2026-08-25	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE NEONS ET CROCHETS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 678,14	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	VER1198553	2026-08-26	TOSKA, ERMIR	HOR99A82432 FAN CLUTCH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 168,35	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1794447	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Achat d'un 6" Jenkins bonnet neuve	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 228,39	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1793816	2026-08-05	BROSSARD, LOUIS	Équipement Laboratoir - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 227,67	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1793816	2026-08-27	BROSSARD, LOUIS	Équipement Laboratoir - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$480,69	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLD1198245	2026-08-20	LONGPRE, JEREMIE	pieces pour le 597-17608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 558,99	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLD1198245	2026-08-24	LONGPRE, JEREMIE	pieces pour le 597-17608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21,60	-
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	SLD1198245	2026-08-31	LONGPRE, JEREMIE	pieces pour le 597-17608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$35,71	-
CREUSAGE RL	1797727	2026-08-31	BELLEVILLE, ERIC	Facture f17833 - Services d excavation pneumatique. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 727,08	-
CERTIFLO INC.	PAT1198225	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 655,51	-
ABC DIESEL INC.	PAT1197875	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
ABC DIESEL INC.	PAT1197875	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 846,81	-
9560-3965 quebec inc	1797923	2026-08-31	BROSSARD, LOUIS	Échafauds Aluminium- SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 552,50	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1797716	2026-08-31	WU, CANDY YU	AO S-2354 : Vérification des composantes électriques d une installation souterraine par une firme externe à des fins d accès (thermographie)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
ITI INC.	1797425	2026-08-27	WU, CANDY YU	Soumission no SD059346 v1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$96 737,04	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	1797704	2026-08-31	MONTPETIT, SYLVAIN	ENS. POIGNEE DE FENETRE COULISSANTE	Bilan	Matériel roulant	$2 309,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198528	2026-08-26	GRENON, LUC	FUSEBOX MOTEUR, MOYEU, ET AUTRES PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 777,30	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	NDG1195016	2026-08-27	GRENON, LUC	548-03755 FOURNIR PO POUR REMPLACEMENT DES FOURCHES SUR UNITÉ A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 599,39	-
QUEST CONCEPTION & CONSEIL INC.	1794772	2026-08-11	COMTE, MARIE-EVE	SGPI - GAG - 4 soumissions - Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 309,72	-
9082-8179 QUEBEC INC.	1795383	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7600 13e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1797558	2026-08-28	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 5 avenue Peronne	Outremont	Réseaux d'égout	$14 330,79	-
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1744150	2026-08-27	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI-ENTENTES # 1382370 et 1381563 - Programme RFID_Installer un système RFID à la Bibliothèque de L'Île-Bizard_phase 3	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$31 864,91	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1198557	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 863,53	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1797060	2026-08-26	VARGAS ARENAS, XIOMARA ANDREA	STI - Service de Service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne pour le Service des technologies de l'information STI du 2 juillet 2026 au 31 décembre 2026 - Comptes # 54098; 54099; 54095. Entente 1787823.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 099,75	1787823
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197508	2026-08-06	GRENON, LUC	293-09122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 800,39	1787323
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197508	2026-08-25	GRENON, LUC	293-09122 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$179,63	1787323
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1198722	2026-08-31	LONGPRE, JEREMIE	RÉSERVER FOND POUR RESSORT IDÉAL AU MONTANT DE 2682,18$ SELON FACTURE F0220838	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 815,95	1784749
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1777934	2026-08-26	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2026 pour le déversement des sols de catégorie AB pour l'équipe de l'aqueduc de RDP-PAT	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$36 066,36	1766770
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794128	2026-08-06	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Stock Entretien - SGPI Jardin Botanique - Cédric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 061,31	1719849
WOLSELEY CANADA INC.	1797374	2026-08-27	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT RÉSERVOIRS EAU CHAUDE 40-60 GALLONES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 338,61	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1797034	2026-08-26	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE ROBINETS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 759,85	1657298
WOLSELEY CANADA INC.	1797034	2026-08-26	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE ROBINETS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 336,45	-
LE GROUPE GUY INC.	1795711	2026-08-18	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour travaux à l'externe, appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 618,44	1787324
9333-4787 QUEBEC INC.	1794848	2026-08-11	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux à réaliser conformément au rapport de l'architecte. Installer une échelle permettant un accès sécuritaire à la toiture. Des garde-corps ainsi qu'une passerelle seront également aménagés sur le toit de la Caserne 48	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 010,93	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1794848	2026-08-31	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux à réaliser conformément au rapport de l'architecte. Installer une échelle permettant un accès sécuritaire à la toiture. Des garde-corps ainsi qu'une passerelle seront également aménagés sur le toit de la Caserne 48	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 204,74	-
J. RENE LAFOND INC.	1797188	2026-08-26	SZABO, ANDREA	service externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 819,22	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1796913	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Forfait vidéo inspirationnelle sur mesure	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$19 737,65	-
APTQ INC.	1796655	2026-08-24	COURT, ALEXANDRA	SCSL/ Achat de 15 roulettes de 2000 étiquettes opaques pour le Centre de services partagés - Entente 1759905	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$6 614,21	1759905
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1797853	2026-08-31	PARE, MAGALIE	SCAP / Dépliants, signets et accroche-portes - Forêt urbaine	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 044,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L & L IMPRESSION	1797858	2026-08-31	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression bannières chantier. L□entente 1692281	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$8 902,93	1692281
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1796232	2026-08-20	PARE, MAGALIE	SCAP / Visite JR Marcotte - tournage de la visite virtuelle de l'usine de traitement des eaux usées JR Marcotte	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$11 991,67	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1796762	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARBRES, PENTURES)	Bilan	Matériel roulant	$11 804,69	-
FAUCHER INDUSTRIES	1797427	2026-08-27	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (TAPIS NOIR,1/4" EPAISS)	Bilan	Matériel roulant	$2 729,50	-
LE GROUPE GUY INC.	1797053	2026-08-26	MORAND, PHILIPPE	donner po	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 250,29	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1797737	2026-08-31	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 409,47	-
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1796526	2026-08-23	MEUNIER, LEOPOLD	reserver fonds pour soumission *78* /garage poincaré	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 205,94	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1797806	2026-08-31	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Fournitures et consommables pour atelier)	Bilan	Construction	$23,73	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1797806	2026-08-31	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Fournitures et consommables pour atelier)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 297,29	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1797806	2026-08-31	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (Fournitures et consommables pour atelier)	Bilan	Outillage et machinerie	$303,42	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794199	2026-08-06	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAVONS, TAMIS, ESSUIE-TOUT)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 150,92	1719849
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1797525	2026-08-27	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR ÉQUIPEMENTS COLPRON POUR DIAGNOSTIQUE SELON LA SOUMISSION #SCL-602665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 894,31	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1797422	2026-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLES)	Bilan	Matériel roulant	$15 423,40	-
PROQUEST INFORMATION AND LEARNING	1797674	2026-08-28	COURT, ALEXANDRA	SCSL/ Paiement de facture pour le renouvellement à la ressource Syndetics pour le Centre de services partagés.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$15 295,37	-
DENIS NADEAU	1797568	2026-08-28	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement de la facture - Griefs : 20-0613, salle d□audition, lunch, auditon du 26 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$14 125,34	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL K&L INC.	1794488	2026-08-10	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE D'OUTIL DU SMRA - COUPEUSE AU PLASMA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 448,87	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1797836	2026-08-31	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	$2 451,42	-
ROBERT BOILEAU INC	1797838	2026-08-31	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$3 658,10	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796968	2026-08-25	COPIL, CRISTINA	LAS-BCR -VOIRIE 2026/ Achat prefab de beton pour puisards - ST-GERMAIN - Projet Upton -Entente 1732401	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$990,88	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1796968	2026-08-25	COPIL, CRISTINA	LAS-BCR -VOIRIE 2026/ Achat prefab de beton pour puisards - ST-GERMAIN - Projet Upton -Entente 1732401	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 593,71	1732402
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1795346	2026-08-14	MORIER, KARINE	SCAP / Placement média publicitaire - Campagne :Vision zéro	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$19 849,99	-
LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC	1796923	2026-08-25	TANKOANO, FIMBA	Location, livraison et installation de matériel (tentes, tables et chaises) pour l'événement Patrimoine en Fête le 22 août 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$4 346,40	-
AMPLE MAN DANSE	1795587	2026-08-17	LABADIE, JEAN-FRANCOIS	Avatarium. 22 août 2026,Parc Terrebonne/Hampton	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$5 774,31	-
ULINE CANADA CORP	1797687	2026-08-28	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Achat de mobilier de bureau pour le Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 208,00	-
ULINE CANADA CORP	1797687	2026-08-31	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Achat de mobilier de bureau pour le Biodôme	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$339,64	-
BRANDT TRACTEUR	1797274	2026-08-26	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE JOHN DEERE SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$9 663,88	1542105
BRANDT TRACTEUR	1797274	2026-08-26	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE JOHN DEERE SOUS ENTENTE	Bilan	Outillage et machinerie	$400,80	1542105
BRANDT TRACTEUR	1797274	2026-08-31	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE JOHN DEERE SOUS ENTENTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
FAUCHER INDUSTRIES	1797754	2026-08-31	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(MARCHE-PIED)	Bilan	Matériel roulant	$3 899,60	-
LE GROUPE GUY INC.	1795695	2026-08-18	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour travaux à l'externe sur vappareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 092,85	1787324
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1795022	2026-08-12	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC - BCO 2026 - Service de transport du MR vers LEN Château-PRF	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$33 596,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BATTERIES MAGNACHARGE	1796884	2026-08-25	AUDY, MICHEL	6 BATTERIES, VOITURETTE ÉLECTRIQUE TAYLOR DUNN 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 251,81	-
EVE MEISTER	1794388	2026-08-07	HARBEC, AMELIE	SCSL - Le contractant devra assurer l□entretien de la collection d□instruments de musique du réseau des Bibliothèques de Montréal (Eve Meister)	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$21 753,41	-
CERIU	1797394	2026-08-27	KANYINDA, ROGER	EAU - DRE - Formation en ligne intitulée : " Programme de certification visant l'évaluation de l'état des conduites (hors Canada) (PACP) , des regards (MACP) et des branchements (LACP) V8.1 " - Paul Francis Bayiha Mboua	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 400,01	-
TERIS CORPORATION	1797937	2026-08-31	BEDARD, DANIEL	SEPVGPMR // GÀG - Acquisition des terreaux d'empotage pour la pépinière municipale.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$2 984,92	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1797036	2026-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	$15 423,40	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1797726	2026-08-31	ROSE, STEPHANIE	Décision déléguée D1260293003 / GDD 2260293003 / Équipement audiovisuel pour le Lab du Musée de Lachine	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$18 904,57	-
9309-0496 QUEBEC INC.	1797375	2026-08-27	DESROCHERS, ERIC	SGPI - Fabrication et installation de deux rampes de 25 pieds à l□aréna Saint-Louis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 499,11	-
EMILY CORNIC	1797848	2026-08-31	PARE, MAGALIE	SCAP / Production de 3 capsules vidéo pour les Championnats du monde route UCI 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 700,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1797555	2026-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 825,09	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1797554	2026-08-28	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS IMPERMEABLE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$15 647,33	-
LES ENTREPRISES DE REFRIGERATION L.S. INC.	1794336	2026-08-07	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Services d'un frigoriste industriel pour le démarrage de l'Aréna Saint-Louis, incluant les déplacements, les frais de service,camion, la coordination du projet ainsi que les services connexes requis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 538,60	-
BATTERIES MAGNACHARGE	1797483	2026-08-27	AUDY, MICHEL	6 BATTERIES VOITURETTE ÉLECTRIQUE MARQUAGE DE PATINOIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 251,81	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1794458	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1638831 - Paiement de huit factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 818,61	1638831
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1795037	2026-08-12	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Protection respiratoire incluant un test d'ajustement. L□entente 1790503	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 624,68	1790503
ROY & FILS LTEE	1797264	2026-08-26	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Service de pose de revêtement, préparation et réparation du plancher à l□édifice du 6000, rue Notre-Dame Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 626,62	-
PREVENTION ET FORMATION MGP S.E.N.C.	1795485	2026-08-17	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Espaces clos : formation initiale les 23 juillet, 15 octobre et 3 novembre 2026. L□entente 1675553	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 929,16	1675553
EMCO CORPORATION	1794810	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VIS, TOURILLONS, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 757,50	1688728
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Construction	$4 945,16	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 567,90	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Matériel roulant	$3 931,78	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 609,15	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Construction	$40,95	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1794857	2026-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RATEAU, COFFRE, GOUPILLE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 039,38	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1795696	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUBES, BARRES, BOULONS...)	Bilan	Matériel roulant	$20 237,40	-
POMPETECH INC	1796527	2026-08-23	MEUNIER, LEOPOLD	reserver fonds pour soumission*24398* / garage poincaré	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 728,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KOPEL INC.	1794401	2026-08-07	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Impression et distribution PIRO	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 986,15	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1795418	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de facture - Bât 0091, 79-676715, REMPLISSAGE DES GÉNÉRATRICES A 90% DE CAPACITÉ (ENVIRON 13 000L) POUR LE PROJET DE DÉCARBONATION AVANT LE 18 AVRIL. Younes Bennani - Entente 1749357	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$14 798,72	1749357
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1795321	2026-08-14	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Placement média - Campagne Politique de la vie nocturne du 26 octobre au 22 novembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$12 598,51	-
BIBLIOPRESTO.CA	1797670	2026-08-28	COURT, ALEXANDRA	SCSL/ Paiement de facture pour l'abonnement à au Devoir et à L'actualité pour le Centre de services partagés	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$16 598,52	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792876	2026-08-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-22558 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 979,57	1765732
UNI-SELECT INC.	1793608	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$65,89	1678232
UNI-SELECT INC.	1793608	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$3 546,92	1678235
UNI-SELECT INC.	1793608	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 578,61	1678238
UNI-SELECT INC.	1793608	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$36,57	-
LE GROUPE GUY INC.	1792605	2026-08-26	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18033 - ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 272,61	-
INSTRON	1793636	2026-08-04	GAGNE, ALAIN	SIRR/ Calibration annuelle, par le fabricant, de la presse à béton "Instron" Équipement servant à la réalisation d'essais de laboratoire pour le contrôle des matériaux - Demandeur: Andrée Maltais/ pour 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 219,75	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792599	2026-08-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-16063 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 662,39	1765732
MOTION CANADA	1794404	2026-08-07	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Pièces de réparation et de guidage mécanique	Bilan	Matériel roulant	$321,51	-
MOTION CANADA	1794404	2026-08-07	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Pièces de réparation et de guidage mécanique	Bilan	Outillage et machinerie	$4 915,64	-
MOTION CANADA	1794404	2026-08-14	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Pièces de réparation et de guidage mécanique	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1793770	2026-08-05	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-15028 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 450,99	1765732
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792646	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-17435 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 542,03	-
LE GROUPE GUY INC.	1792500	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 287,19	1787324
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794182	2026-08-06	MATELUS, GAMALIEL	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - Achat d'article d'entretien	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 775,55	-
BRANDT TRACTEUR	1791683	2026-08-24	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 437-21021 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 795,66	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787714	2026-08-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 127-17073	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 065,81	1765732
ZERO CELSIUS	1789961	2026-08-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 501-16617 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 781,39	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1793867	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Services d'électriciens pour différents bâtiments // Entente 1666468	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$28 777,25	1666468
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1789195	2026-08-26	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Paiement de factures - Achat de pneus pour couvrir la période de la fin de l'entente (14 juin 2026) et l'entrée en vigueur de la nouvelle entente CAG, début sept 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52 493,75	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1786502	2026-08-24	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 1633-22046 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 624,05	-
DANIELLE LOISEAU	1782060	2026-08-17	RIVERA, CLAUDIA STELLA	SCULT-Animation : Livres dans la rue. Contractante: Danielle Loiseau	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$3 727,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	1782728	2026-08-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13116 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 996,12	1687672
LE GROUPE GUY INC.	1786972	2026-08-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 983,05	-
INDIGO PARC CANADA INC.	1770245	2026-08-27	PEIGNIER, FLORIAN	IN 441930 (GP) - Gré à gré - 50 places de stationnement dans le stationnement du bâtiment 305 rue de la Montagne. Réso travaux CM25 0786. Dem. Rémi Brabant-Blaquière, V/Soumission du 16 mars 2026	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	$48 059,15	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1767861	2026-08-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // A/O 22-19579 lots 1, 4 et 6 - Ententes 1565459 et 1565456 - Service de collecte , transport et disposition d'ordures - Période du 1 janvier au 31 décembre 2026 - Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 920,51	1565459
DEMIX CONSTRUCTION	1770358	2026-08-04	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 935149 - 928931 - 926727 et 911991 - BC ouvert 2026- Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$41 437,23	1683939
AB EXPRESS-MERCIER	1795262	2026-08-17	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (BOITE DE 90 GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE, AMBIDEXTRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 055,14	-
J.A. LARUE INC	1793024	2026-08-07	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LAME RACLAGE CARBURE METALLIQUE,SOUFFLEUSE LARUE D-55A)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$125,98	-
J.A. LARUE INC	1793024	2026-08-12	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LAME RACLAGE CARBURE METALLIQUE,SOUFFLEUSE LARUE D-55A)	Bilan	Matériel roulant	$3 943,33	-
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1793548	2026-08-12	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (CONSOLE,LUMINAIRE,DOUBLE,ALUMINIUM,6',POTEAU, 6")	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 551,20	-
P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	1791741	2026-08-10	GAZO, DOMINIQUE	Convention d'animation - Ateliers d'exploration artistiques pour les 4 à 6 ans - Automne 2026 -Bibliothèque Sanaaq Montant total de 2 500 $ Part direction bibliothèques voir bc 1794763 Sanaaq	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 000,00	-
GARTNER CANADA CO.	1793297	2026-08-03	HOULE, CLAUDE	STI - Octroyer un contrat à Gartner Canada pour l□abonnement aux licences de type Équipe de Leadership TI Plus - Du 1er août au 31 janvier 2027 - Soumission Q-00595456	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$54 254,39	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795255	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Guideur et connecteur de puisard)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 928,52	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795234	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Pièces de voirie pour puisards et grilles de drainage)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 480,35	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795234	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Pièces de voirie pour puisards et grilles de drainage)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$180,05	1740505
SOLMATECH INC.	DEU66331	2026-08-07	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU - JT-207363-1-FORAGE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/HYDROGÉOLOGIE AVEC RAPPORT - ENTENTE 1523034	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$28 412,25	1523034
LES SERVICES XPRESSION NUM.ERIC INC.	1794508	2026-08-10	TANKOANO, FIMBA	Bannières et structures porte-bannières pour l□événement Patrimoine en fête du 22 aout 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 693,97	-
SIGNEL SERVICES INC	1793421	2026-08-03	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAP - INVENTAIRE (POTEAU LONG	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 853,03	-
SIGNEL SERVICES INC	1793421	2026-08-04	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MUNI / REAP - INVENTAIRE (POTEAU LONG	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$146,98	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1794819	2026-08-11	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Ensemble de transmission de chaîne de convoyeur)	Bilan	Matériel roulant	$2 997,60	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1794819	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Ensemble de transmission de chaîne de convoyeur)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$892,39	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1794819	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (Ensemble de transmission de chaîne de convoyeur)	Bilan	Matériel roulant	$7 916,05	-
VAN HOUTTE COFFEE SERVICES ULC	1793807	2026-08-05	CHEVALIER, MARTINE	GREF / BCO 2026. Café et Frais de manutention pour les séances du conseil municipal, du conseil d'agglomération et autres instances relevant du Service du Greffe de la Ville	Greffe	Greffe	$3 339,36	-
KOTMO INC.	1794376	2026-08-10	TANKOANO, FIMBA	T-shirts promotionnels pour l□événement Patrimoine en fête le 22 aout 2026	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 703,43	-
ALMA PLANTES INC.	1795266	2026-08-13	LABADIE, JEAN-FRANCOIS	Location de plantes pour l□événement Patrimoine en fête du 22 aout	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$2 414,71	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1797372	2026-08-27	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (CONTREPLAQUE PEUPLIER)	Bilan	Construction	$2 076,23	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1796438	2026-08-21	GAUDREAULT, GUYLAINE	Service de vidéo et coordination terrain pour l□événement Patrimoine en fête.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	$9 291,39	-
J.A. LARUE INC	1795260	2026-08-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LAME RACLAGE CARBURE METALLIQUE,SOUFFLEUSE LARUE D-55A)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	1795260	2026-08-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (LAME RACLAGE CARBURE METALLIQUE,SOUFFLEUSE LARUE D-55A)	Bilan	Matériel roulant	$3 943,33	-
TENNANT	MHM1197466	2026-08-10	SZABO, ANDREA	plusieurs pieces de réparation de l'appareil UNITÉ # 530--14318/	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 774,21	-
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	1795542	2026-08-17	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG SERV. EXT. REP. TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 359,60	-
ASANA, INC.	1796487	2026-08-21	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Renouveler l'abonnement de 85 licences d'Asana inc. Advanced plan, d'une durée de 12 mois, soit du 14 septembre 2026 au 14 septembre 2027 - GDD 2266367001 - Résolution DC266367001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$31 713,81	-
HEMISPHERE FORMATION	1793836	2026-08-05	HOULE, CLAUDE	STI- Autoriser une dépense pour une formation pour les employés du bureau de projet du service des TI - Selon l'offre de service	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 677,18	-
LINKEDIN IRELAND LIMITED	1795818	2026-08-18	PELLETIER, ALEXANDRE	SRH / Paiement de la facture - abonnement Linkedin pour les services de Recruiter. Période du 30 avril 2026 au 29 avril 2027	Ressources humaines	Gestion du personnel	$129 134,62	-
GROUPE LEVIA INC	1794916	2026-08-12	ST-LAURENT, DANNY	SRH / Acquisition des droits de diffusion des 5 modules vidéo enregistrés par Global-Watch sur le thème de la charge de travail	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 149,62	-
HEMISPHERE FORMATION	1795021	2026-08-12	ROUSSEL, ALAIN	STI - Acquisition d'un service de formation sur la prise de parole public et la communication avec impact, pour des employés du bureau de projet. Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 779,55	-
TACEL LIMITEE	1793502	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUTON-POUSSOIR)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$19 193,03	-
MACHINERIE C. & H. INC.	LAC1198323	2026-08-24	CHAREST, VICTORIA	LMES 17-3/4"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 314,74	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1797027	2026-08-26	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Services professionnels pour réaliser une évaluation de l'enveloppe de la caserne 23. Éléments ciblés - Toiture, murs extérieurs et ouvertures (fenestrations et portes extérieures)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 128,67	1665916
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	1797058	2026-08-26	SZABO, ANDREA	2026 PFDS BCG SERV. REP. TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 121,99	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795295	2026-08-13	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de pompe a eau, unite:163-19177	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 674,56	1765732
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	PIR1187875	2026-08-24	ROUSSEL, BRUNO	FOURNIR P.O / 244-19413 / GARAGE PIERREFONDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 899,42	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1797503	2026-08-27	HENKELMANN, YVONNE	SRH / Formation : Techniques pour réussir ses négociations.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$21 430,05	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1795427	2026-08-14	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Services professionnels pour réaliser l'identification des causes d'infiltration au pavillon du Jardin Japonais du Jardin Botanique	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 299,27	1665916
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1795243	2026-08-13	TCHERNEVA, CATHERINE	SIRR/ Maintenance (MATS) MapInfo Professional® - Licence Perpétuelle et Node locked - 1 utilisateur Période de validité : 1er nov. 2026 au 31 oct. 2029 Services BING BASE: Inclus Module Avancé (RASTER): Exclus	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 587,24	-
NIMBLE BUBBLE INC	1794931	2026-08-12	ST-LAURENT, DANNY	SRH / Acquisition de 15 licences pour le programme "Introduction au Feedback"	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 448,84	-
MERCEDES-BENZ LAVAL	LAS1198322	2026-08-24	KHEDDAM, MOURAD	COMPRESSEUR A/C, COURROIE A/C ET COURROIE POMPE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 183,84	-
TACEL LIMITEE	1794440	2026-08-10	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CARTES, DETECTEURS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$506 575,19	1776047
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1795897	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES , BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$22 243,71	1644900
HEBDRAULIQUE INC.	NDG1198043	2026-08-18	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA CDN-NDG // Achat ponctuel d'une hose hydraulique pour réparation de l'unité 317-12047.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 164,06	-
AB EXPRESS GAGNON	1797442	2026-08-27	MOCANU, SILVIU	2026 pfds bcg peinture est autre carrosserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 601,70	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1795895	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-()	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$21 421,61	1644900
LE GROUPE GUY INC.	1795726	2026-08-18	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 660,60	1787324
HEBDRAULIQUE INC.	1797187	2026-08-26	MONTPETIT, SYLVAIN	fitting	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 879,83	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1793456	2026-08-03	SZABO, ANDREA	NO UNITÉ 396-13057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
CATHERINE PAULIN	1794788	2026-08-11	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/Mandat de recherchiste pour la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 5 et 6 août	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
REPARATION REPROWE INC.	1795771	2026-08-18	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 7199 (12-08-2026) pour installation d'une pompe à la pataugeoire du parc Kent (bâtiment 2269). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 548,26	-
GROUPE PICOTTE INC.	1797263	2026-08-26	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service d□inspection et d□ajustement de la porte extérieure en aluminium située du côté Bonsecours de la cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 412,61	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1793467	2026-08-04	SZABO, ANDREA	reserver fonds pour soumission *46280*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 217,03	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	SLD1197427	2026-08-05	FANFAN, PAUL VLADIMIR	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 404,15	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1795706	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MOTEUR ELECTRIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$2 299,23	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1795264	2026-08-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 196,20	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1795264	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,98	-
LE GROUPE GUY INC.	1790103	2026-08-24	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19102 - INSPECTION ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 990,59	-
OKAZY CONSEILS INC.	1793544	2026-08-04	COLLETTE, NATHALIE	SPSPI / Accompagnement dans la compréhension de la situation actuelle, la définition d□une vision commune et la co-construction d□une feuille de route réaliste pour implanter la gestion de portefeuille corporative	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$15 538,15	-
GROUPE PICOTTE INC.	1797266	2026-08-26	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service de changement du ferme-porte encastré et ressoudage en atelier d'une autre porte pour la cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 508,16	-
MECANIQUE SGR INC	LAS1197514	2026-08-06	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ SGR MECANIQUE POUR INSPECTION SAAQ SELON ESTIMÉ DM02995 POUR UN MONTANT DE 2958.91	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 106,49	-
DWF (QUEBEC) S.E.N.C.R.L./S.R.L.	1796102	2026-08-19	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2260473003 DA260473003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$68 433,97	-
BITWARDEN INC.	1796272	2026-08-20	WU, CANDY YU	Enterprise annual 70 utilisateurs	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 244,75	-
FIONA ANNIS	1795741	2026-08-18	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture /acquisition +frais de redevance pour l'acquisition de la photographie encadrée	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 929,17	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196968	2026-08-03	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 421,10	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1196968	2026-08-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 575,66	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1195423	2026-08-18	DYOTTE, MATHIEU	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 146,89	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1197423	2026-08-05	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	237-14087 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 984,78	-
SANI-FONTAINES INC.	1795177	2026-08-13	BROSSARD, LOUIS	Refroidisseur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 652,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION CANVEC INC.	MHM1198216	2026-08-20	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FOND DE 2500$ A CANVEC POUR RÉPARATION DU HAYON UNITÉ # 277-09035	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
EQUIPEMENT SMS INC.	LAS1194268	2026-08-05	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVE DE FOND CHEZ SMS EQUIPEMENT POUR ENTRETIEN ET MODIFICATION JOYSTICK SELON ESTIME SQ5405600 POUR UN MONTANT DE 5331.84$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 453,00	-
MARTHE JEAN	1797569	2026-08-28	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266250014 DB266250014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795970	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 212-13455 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 141,17	1765732
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1793620	2026-08-04	POTVIN, ERIC	SCULT/ Mise en page du document Les Maisons de la culture Vision de développement 2022-2030 de la Ville de Montréal, en format 8,5 po x 11 po, selon le gabarit de la Ville de Montréal. Projet 12494.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 740,17	1759137
LES INDUSTRIES MECANORACK INC.	1793293	2026-08-03	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 42282 : Projet de racking au 2925 rue Sainte-Catherine Est. TP, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 115,04	-
GAGNE BELVAL METAL INC.	1795043	2026-08-12	RICHER, FREDERIC	SGPI - Fournir et installer des équipements d'accès sécuritaires dans la chaufferie du Centre communautaire Roussin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 603,74	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1197898	2026-08-13	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 014,19	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1796814	2026-08-25	PAQUETTE, JANIE	Entretien et réparation de la toile de la Piscine Annie-Pelletier, selon soumission du 18 août 2026	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 023,69	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	PAT1198679	2026-08-28	TROTTIER, LUC	REBATIR 3 CYLINDRES HYDRAULIQUE - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 519,70	-
COMPUGEN INC.	1793482	2026-08-04	BROSSAULT, STEPHANE	DSI - Lenovo CAG B106 CTO L16 Intel Core Ultra 5	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 384,30	-
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	1791576	2026-08-11	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 383,28	-
TECHNO FEU INC	1788651	2026-08-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) LAMPE,QUARTZ	Bilan	Matériel roulant	$4 211,59	-
WAINBEE LIMITEE	1796026	2026-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - COMPRESSEUR 110 VOLTS,2 CYLINDRE,FREIN,AIR "CAMION INCENDIE"	Bilan	Matériel roulant	$2 984,75	-
LE GROUPE GUY INC.	1792973	2026-08-27	CABALLERO, PATRICIO	reserver fonds pour réparation à l'externe, équip. V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 346,97	1787324
HOLDRI.NET INC.	1795337	2026-08-14	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Campagne Déneigement 26-27	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 141,74	-
VIGMARK INC.	1797293	2026-08-27	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 2026_CAP FINITION CABINET RADIATEUR_987 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 225,74	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195127	2026-08-24	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107926-01 AU MONTANT DE $1177.64 DE RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 332,90	-
BEANFIELD FIBRE 1 L.P.	1795618	2026-08-17	WU, CANDY YU	Projet d'enfouissement Chemin Côte-St-Luc/Boul. Décarie Entente 83-89 DCT#494054 - Référence Beanfield MTLCONST-12980 : Contact CSEM M. Gilles Gaudet	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 147,32	-
PROMUTUEL DU SAINT-LAURENT AUX APPALACHES SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE GENERALE	1796571	2026-08-24	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266684014 DB266684014	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 000,00	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1793986	2026-08-05	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Service de maintenance des équipements Chill-Guard au Pavillon Multi-Esplanade Clark.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 279,81	-
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1796910	2026-08-25	NORIEGA, CARMEN	Réparation de chauffage électrique , facture 97300	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 992,14	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9069-9232 QUEBEC INC.	1794411	2026-08-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR P.O / Devis 86024 Entreprise JLE / 396-14064 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 285,81	-
ROBERT BOILEAU INC	1796014	2026-08-19	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-14721 - POMPE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 025,41	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1794762	2026-08-11	MONTPETIT, SYLVAIN	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 890,01	-
AUTOMATISATION JRT INC.	1796285	2026-08-20	LABOS, COSTAS	SGPI // Remise en fonction du logiciel de monitoring du poste de garde de l'hôtel de ville de Montréal en lien avec l'ascenseur (bâtiment 0001) - Soumission A-19300-MON (22-07-2026.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 133,88	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1795836	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COMBINAISONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 335,35	-
CHARGEPOINT CANADA, INC.	1797641	2026-08-28	WAN, HOK	SGPI - Abonnement au service de gestion des bornes de recharge, incluant le soutien technique, les mises à jour du système, la gestion des accès, des paiements et des opérations de recharge.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 989,52	-
EQUIPEMENT INDUSTRIEL K&L INC.	1793319	2026-08-03	CYR, SAMUEL	COMMANDE D'OUTIL DU SMRA - OUTIL DE DIAGNOSTIC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 308,68	-
MULTISERVICES RUSSEL	1796258	2026-08-20	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #260 pour armoire de cuisine de besoin réparation immédiat.. Éric Deschênes. facture #260.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 529,52	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	LAS1197894	2026-08-13	GRENON, LUC	RÉPARATION DE MOTEUR CUMMINS A L'EXTERNE POUR APPAREIL 293-09194 ATELIER LASALLE SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$34 900,44	1788353
CREUSAGE RL	1795044	2026-08-12	COPIL, CRISTINA	LAS-TP-BCO 2026/ Travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 399,00	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1796520	2026-08-21	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 21-18720, Ouvrages multiples , Gestion antiparasitaire, Période du 1 au 31 juillet Paiement de la facture SM-26191298, Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 511,83	1497025
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1793315	2026-08-03	CHAMPAGNE, BENOIT	ATTEND CLE - 212643 - SIRR - RECONSTRUCTION SECTION TROTTOIR ST-ANTOINE ENTRE ATWATER ET VINET GDD2268324002	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$46 426,92	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1197778	2026-08-12	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FONDS DE 3490.68$ AVANT TAXE A MICHELIN CANADA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 276,28	-
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1794278	2026-08-07	ROY, ANDREANNE	EPVGPMR / Paiement de facture. Renouvellement pour l'abonnement à SIGMA-RH (logiciel PIC) pour la période de septembre 2026 à août 2027	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 915,97	-
UAP INC.	ROS1196160	2026-08-25	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION MACHINE A LAVE FUSIL A PEINTURE POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 963,59	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	VER1190716	2026-08-05	TOSKA, ERMIR	RESERVER DES FONDS KUBOTA BROSSEAU LAMARRE POUR L'NSPECTION ET LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION #012697 AU MONTANT DE 3684.81$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 047,64	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1796786	2026-08-25	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 414-22308 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 642,53	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795574	2026-08-17	FLEURANT, DALILA	Ensemble 3 pièces pour puisard pour l'équipe de l'aqueduc	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$13 417,40	1732402
CHIC TYPE CREATION	1796918	2026-08-25	LALIBERTE, ANNABELLE	SCSL / Conception d□un rapport d□activité pour le MEM	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$2 980,00	-
ECHO-LOGIQUE	1796371	2026-08-20	DIB, JAMIL JIMMY	GAG SETE - Service de caractérisation des matières résiduelles au Parc Lafontaine à l'été 2026.	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$7 454,11	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1794137	2026-08-06	MORIN, JEAN-FRANCOIS	Projet DDTET54-26-07 Denise-Morelle - Incidences/gestion des sols / Traces Québec	Plateau Mont-Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$6 000,00	-
DEMIX CONSTRUCTION	1783278	2026-08-24	DAUDELIN, MELANIE	Bon de commande remplace le BC 1759557- Fourniture et livraison d'enrobés bitumineux à chaud - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Entente cadre 1683939	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$68 390,96	1683939

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ1197475	2026-08-06	DYOTTE, MATHIEU	reparation a/c	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 956,70	-
CUBIC ITS, INC.	1793408	2026-08-03	GODEFROY, FRANCOIS	Achat d'une licence Synchro plus- Sim Traffic 12 SUL et support maintenance version 12- 3 ans- Soumission Q10019982	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$4 980,30	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1796541	2026-08-24	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE PULSAR DE PRECISION BAT: 0889	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 808,44	-
MOMENTUM CONSULTANTS EN TRANSPORT INC.	1796659	2026-08-24	GODEFROY, FRANCOIS	Balisage international des pratiques de gestion de la circulation des camions et véhicules-outils	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$38 771,88	-
ENTREPRISES JONATHAN NAUD (JN) INC.	1796518	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 2026-564 pour fournir et installer pellicule de sécurité intérieure 8mil. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 326,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	1793385	2026-08-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 215-21225 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 207,41	-
GROUPE DAMEX INC.	1793859	2026-08-05	CARON-DIONNE, ALEXIS	SGPI // A/O : 25-20968 lot 8 - Ouvrage 1161 Usine d'assainissement du Lixiviat-PEPSC, Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026 , Safwen Zaim.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$4 094,51	1733881
RESSORT IDEAL LTEE	1793659	2026-08-04	DUCLOS, CHARLES	reserver fonds pour soumission *w0108699-01*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 398,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1198403	2026-08-25	SZABO, ANDREA	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 708,09	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1188992	2026-08-07	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR LACBUS ESTIMÉ NUM 022993 MONTANT 2493.93	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 617,26	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1794577	2026-08-10	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Robinet à tournant sphérique sanitaire en acier inoxydable 316, 2 voies, avec raccord à pince	Bilan	Construction	$3 077,02	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PAT1198348	2026-08-24	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 933,89	-
SERVICES ENERGETIQUES E'NERGYS CANADA INC.	1789191	2026-08-10	LABOS, COSTAS	SGPI Services professionnels d'accompagnement à la structuration d□ une stratégie de suivi énergétique du portefeuille immobilier de la ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 987,02	-
CARRELAGE B.L. INC.	1795283	2026-08-13	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Travaux de remplacement de 40 à 50 tuiles, l'imperméabilisation, l'application de membrane liquide et revêtement polymère au Centre Sportif Claude Robillard	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 283,53	-
COMPUGEN INC.	1795193	2026-08-13	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Renouvellement de la solution Team Viewer - du 06 septembre 2026 au 05 septembre 2027 - Soumission #664861.1, datée du 07 août 2026 - C00_0360	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 851,78	-
BRANDT TRACTEUR	PAT1194071	2026-08-03	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 112,20	1542222
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197593	2026-08-10	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
PROGRESS SOFTWARE CORPORATION	1796015	2026-08-19	JACQUES, YVES	SUM_Renouveller le contrat de service pour 3 ans - WhatsUp Gold Network Detection & Response Lite Subscription - Upto 5000 Devices	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$139 009,43	-
LE GROUPE GUY INC.	VMA1195104	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR INSPECTION STATUTAIRE ET AUTRES RÉPARATIONS D'ÉQUIPEMENT P. M-R, À L'EXTERNE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 162,03	1787324
GROUPE BISSONNETTE INC.	1791477	2026-08-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT A BENNE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$19 949,81	-
RESEAU ACTION TI	1794584	2026-08-10	HOULE, CLAUDE	STI - Cotisation réseau Action TI du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 selon la facture 2600003992	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$16 425,29	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1193005	2026-08-13	ARSENAULT, JESSY	MERCI DE RESERVEZ FOND A RESSORT IDÉAL 1000$ POUR DIAGNOSTIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 651,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTILATION LACROIX INC.	1795285	2026-08-13	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Fourniture de pièces de moteur en acier et services de main-d□□uvre pour le Centre Sanaaq.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 818,95	-
LOCATION LORDBEC INC.	1795386	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7289 Musset	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1198033	2026-08-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 551,20	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS1198032	2026-08-18	VINCENT, KARINE	ACIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 244,44	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1796631	2026-08-25	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BUSE DE PISTOLET DE PEINTURE EN CARBURE NO. 25	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1796631	2026-08-25	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BUSE DE PISTOLET DE PEINTURE EN CARBURE NO. 25	Bilan	Outillage et machinerie	$3 133,75	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795926	2026-08-19	PANNESE, MICHEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16101 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 641,53	1765732
ITI INC.	1796977	2026-08-25	WU, CANDY YU	Bilan de santé M365 et Intune	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 079,75	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1797122	2026-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture PC136297 pour vérifier l'égout pluvial est bouché. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 148,00	-
G.LECLAIR SAINT-LAURENT, ARCHITECTES S.E.N.C.	1794163	2026-08-06	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - 4 SOUMISSIONNAIRES - 1 SOUMISSION - Aménagement du Pôle aquatique Jarry	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$17 965,46	-
G.LECLAIR SAINT-LAURENT, ARCHITECTES S.E.N.C.	1794163	2026-08-07	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - 4 SOUMISSIONNAIRES - 1 SOUMISSION - Aménagement du Pôle aquatique Jarry	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$1 796,55	-
MAGNETO-LAVAL INC.	LAC1197987	2026-08-17	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND TRAVAUX EXTERIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 260,32	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	SLD1198023	2026-08-17	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR ARMAND SIGNORI RADIATEUR INC AU MONTANT DE 2623,63$ SELON ESTIMÉ 44280	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 754,48	-
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1793751	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE BLANCHE)	Bilan	Culture, sport et loisir	$13 044,96	-
WOLSELEY CANADA INC.	1796994	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 558,56	1688801
SOCIETE LOGIQUE INC.	1794170	2026-08-06	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder contrat de services professionnels à Société Logique pour un appuis conseil à la révision des fiches-lieux sur le site internet de la Ville - GDD 2269749001 - Résolution DC 269749001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$10 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195545	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP ET VERIFIER MONTE CHARGE SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 430,45	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1195649	2026-08-10	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 1000$ A CLIFFORD UNDERWOOD POUR RÉPARATION BARRURE VÉRIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 356,97	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	LAC1198200	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	RESERVE DE FOND POUR TRAVAUX EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 147,51	-
SERVICE TECHNIQUE AERIEN RH INC.	SLT1197069	2026-08-03	LATOUR, REMI-PAUL	INSPECTION ANNUELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 146,70	-
SYMETRI CANADA INC.	1796197	2026-08-20	BLAIS, ETIENNE	SIRR/ Logiciel Civil 3D Utilisateur unique Abonnement Annuel Renouvellement (Mathieu Bélair) - abonnement #110003254678, période 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 603,07	-
QUALITY SPORT LTD	1794663	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL POLO A MANCHES COURTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 348,99	1782116
C.F.H. SECURITE INC	1761519	2026-08-06	PAQUETTE, JANIE	BCO sécurité- OUEST SYSTÉME DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2026 BÉRUBÉ HUGO	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MILLENIUM ELECTRIQUE INC.	1796516	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #002609 pour aller remettre l'électricité en marche. Travaux d'électricité sont complétés. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 702,12	-
UNIVERSITE LAVAL	1787528	2026-08-06	PLANTE, NOEMIE	SIRR - Services d'étalonnage de mire pour Équipe Levés spécialisés - Section Le foncier	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 900,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1792619	2026-08-13	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-15363 - INSPECTION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 222,93	1765732
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1797309	2026-08-27	CASSEUS, CHRISTOPHER	TETE DE PUISARD	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 008,20	1732401
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1197897	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 378,80	-
CYCLONE SANTE INC.	1797332	2026-08-27	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie RV du 6 août 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 252,00	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	ANJ1195896	2026-08-07	DYOTTE, MATHIEU	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 835,32	-
ISABELLE ROUSSEAU	1797033	2026-08-26	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830020 DB268830020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 051,00	-
TENAQUIP LIMITED	1797004	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE DE TRAVAIL)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 133,37	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198558	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 855,09	-
RELOCALISATION QUALI-T-PLUS	1797455	2026-08-27	POULIN, MYRIAM	SGPI - 4 SOUMISSIONS RECU - 801 Brennan 3 jours / semaine services de déménagement	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 236,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196155	2026-08-25	ROY, GREGORY	INSPECTION ET REMISE SUR LA ROUTE PAR LA SAAQ POUR VHÉICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 854,18	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1793938	2026-08-05	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 3 soumissions recu - Mandat d'expertise en hygiène industrielle Complexe aquatique de Pierrefonds‑Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$4 702,65	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1192353	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS AUTO POUR INSPECTION REGULIERE ET VERIFIER FUITE D'HUILE MOTEUIR SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 500$ #	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 075,67	1765730
BRANDT TRACTEUR	VER1197485	2026-08-06	DAVID, STEPHANE	RESERVER DES FONDS POUR BRANDT POUR LA SOUMISSION # 162501533 AU ONTANT 3309.85$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 022,33	-
MULTIRECYCLE	1795392	2026-08-14	BROSSARD, LOUIS	Ramassage Produits Dangereux - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 078,29	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1791397	2026-08-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE POMPE POUR SYSTEME DE MOUSSE, CORPS DE VALVE, BRAS D'ESSUIE-GLACE	Bilan	Matériel roulant	$11 333,18	-
NIMONIK INC.	1794817	2026-08-11	BELLACHE, YASMINA	SAPP - Achat d'une collection complète des normes IES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 548,35	-
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1797253	2026-08-26	DUBOIS, SERGE	SEPVGPMR/ Achat d'arbres Gymnocladus espresso - 30-35 MM pour automne 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	$5 564,34	-
CHEM-AQUA (TM)	1794669	2026-08-11	BILODEAU, MARTIN	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PRODUITS CHIMIQUE ARENA - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 431,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1193947	2026-08-13	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 3500$ A RESSORT IDÉAL POUR MODIFICATION AILE ARR + RECULER 5TH WHEEL + MODIFIER PATIN//	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 702,83	-
VICROC INC.	1791352	2026-08-04	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME,BORD TRANCHANT)	Bilan	Matériel roulant	$43 152,59	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1793153	2026-08-26	COUTURE, MAGGIE	SMRA - Services de remorquage et transport de véhicules et équipements divers pour le SMRA - Division Sud	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$37 729,88	-
LE GROUPE GUY INC.	1795481	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour travaux à l'externe sur appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 068,03	1787324

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1793720	2026-08-04	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO DMS5831 / REPARATION UNITÉ 293-15032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 141,89	1788353
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	1793720	2026-08-26	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO DMS5831 / REPARATION UNITÉ 293-15032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 134,24	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1197817	2026-08-12	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 133,05	-
REGULVAR INC	1796411	2026-08-21	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE THERMOSTAT BAT : 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 908,17	-
TECHNO CVC INC.	1796023	2026-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - ALTERNATEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 141,09	-
BELANGER S.R. INC.	1793150	2026-08-26	COUTURE, MAGGIE	SMRA - Services de remorquage et transport de véhicules et équipements divers pour le SMRA - Division Centre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$48 086,90	-
L'EFFACEUR	1792813	2026-08-11	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- NETTOYEUR ANTI-GRAFFITI	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 183,74	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795965	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 176-16098 - INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 622,00	1765732
PRODUCTION J.G. INC.	1796876	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression fanions UCI	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$14 018,24	-
PRODUCTION J.G. INC.	1796876	2026-08-28	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression fanions UCI	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$330,71	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	LAC1198671	2026-08-28	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND REF COMMANDE 9109	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 048,10	-
REGULVAR INC	1796974	2026-08-25	BILODEAU, MARTIN	SGPI - Travaux d□ajout d□un compteur électrique à la Caserne 44	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 748,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1197649	2026-08-10	MARDI, YOUNES	RESERVER DES FONDS DE 500$ À RESSORT IDEAL POUR DES RÉPARATIONS DE SUSPENSION SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 312,50	1784749
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1794070	2026-08-07	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	Service de réfection du cabanon et de la remise à la norme des travaux d'éléctricité au jardin communautaire Marcelin-Wilson à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - GDD 2269185001 - Décision déléguée D1269185001 - AC_GAG_DDT_2026_002	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$41 000,00	-
PRODUITS METALLIQUES BUSSIERES INC.	1795613	2026-08-17	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM_Acquisition de colonnes d□affichage pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$80 647,41	-
IGF AXIOM INC.	1796207	2026-08-20	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$34 307,44	-
WOLSELEY CANADA INC.	1797576	2026-08-28	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT POMPE SKV50 - BAT: 1078	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 013,14	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1197859	2026-08-13	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR EPARATION DIVERS SELON ESTIMÉ E-BL92728 POUR UN MONTANT DE 2009.14$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 109,35	-
XYLEM CANADA LTEE	1796650	2026-08-24	BOULIANNE, MARTIN	SEPVGPMR // Fourniture et installation de deux pompes au parc Angrignon - Demande de prix gré à gré 26-6052	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$116 690,64	-
AGREBEC INC	1797080	2026-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SABLE BLANC A LIGNER)	Bilan	Construction	$8 692,96	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1789199	2026-08-06	PASSARELLI, LUCA	Évaluation pour détecteurs portables multi gaz	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 477,18	-
BELANGER S.R. INC.	1793147	2026-08-26	COUTURE, MAGGIE	SMRA - Services de remorquage et transport de véhicules et équipements divers pour le SMRA - Division Est	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 372,82	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1197408	2026-08-05	GRENON, LUC	212-18625 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 433,19	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1794875	2026-08-11	THIBAULT, MAXIME	VITRE AVANT CABINE CURTIS 593-15618	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 257,91	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	1795240	2026-08-13	MONTPETIT, SYLVAIN	reserver fond pour mactool177878	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 595,16	-
CUMMINS CANADA ULC	1789427	2026-08-18	SZABO, ANDREA	reserver fond pour Cummins	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 491,35	-
PREMISSE BOITE CREATIVE INC.	1784710	2026-08-25	SABOURIN, ELIZABETH	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels pour 2026, à Prémisse boîte créative - Projet : sensibiliser les citoyens au partage de l'espace public et créer un dialogue autour de la mission de l'ÉMMIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$9 973,81	-
TUBOQUIP	1796961	2026-08-25	THIBAULT, MAXIME	SHOP SUPPLY ATELIER VMA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 305,23	-
REPARATION REPROWE INC.	1793793	2026-08-05	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 8385 pour service réparation de pompe_ Bâtiment 0285 ÉDIFICE GASTON-MIRON au 1210 Rue Sherbrooke Est, Montréal Ville-Marie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 886,43	-
REPARATIONS FIT-FIX INC.	1765164	2026-08-05	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS / Entretien des équipements de la salle d'entraînement CSMV et le SSM	Culture, sports et loisirs	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$3 582,14	-
MPM DIESEL INC.	1794126	2026-08-06	SZABO, ANDREA	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 919,76	-
BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN AUTOCHTONE	1794048	2026-08-06	OLIER, ISABEL CRISTINA	SCULT/ Contrat pour la création d□un volet art public temporaire pour l□édition 2026 de la biennalle // GDD2267637001//DA267637001	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$100 000,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1195198	2026-08-03	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO W0107623-01 DE RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $3598.18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 893,59	-
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1795126	2026-08-13	ST-PIERRE, KARYNE	DD2269366002 - Contrat pour la plantation de 170 arbres en contenants de cinq gallons au parc de la Coulée-Grou. GAG PARC26-24	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$35 743,21	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NME1198465	2026-08-25	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESREVER MONTANT POUR CERTIFICATION DE NACELL AU MONTANT DE $ 2060.69 SOUMISSION NO: S-5174615	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 163,47	-
GOODYEAR CANADA INC.	MHM1197773	2026-08-12	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FONDS DE 6488.55$ AVANT TAXE A GOODYEAR CANADA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 742,14	-
EDGENDA CONSEIL INC.	1797109	2026-08-26	BAGE, GONTRAN	SPSPI/Optimisation du processus de traitement des griefs et arbitrages //Entente1678507	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$27 716,70	1678507
BRANDT TRACTEUR	1794414	2026-08-08	SZABO, ANDREA	Devis 96201646821 brandt laval / 454-16291 / garage saint-laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 515,51	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1793600	2026-08-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	212420 - LETTRAGE 3D, PICTIGRAMME ET AFFICHAGE DOUCHE OBLIGATOIRE ETC PISCINE IGNACE-BOURGET	Sud-Ouest	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$6 646,95	-
DALLAIRE CONSULTANTS	1794289	2026-08-07	BOUCHER, TOMY	SAPP-Magasin 01 - PROJET MOAH : Division et aménagement de bureau pour le centre de distribution Colbert (9701) selon l'offre de service 26-276.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 291,37	-
BAULNE INC.	1796247	2026-08-20	WAN, HOK	SGPI // Hors entente - Lot 3A - Paiement partiel de la facture #VM3A-0626.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 578,62	-
LES VITRERIES LALONGE ET GLASS HALL INC.	1796902	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 019710 pour nouvelle porte d'accès au sous-sol. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 186,21	-
HARNOIS ENERGIES INC.	CES1197697	2026-08-11	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR ENTRETIEN / REPARATION APPAREIL / VEHICULE, ATELIER MECANIQUE DU SMRA, C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 244,85	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1794392	2026-08-07	BILODEAU, MARTIN	SGPI // Soumission 05082026 pour licence logiciel de contrôle et installation de divers bâtiment de la ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 619,45	-
CUBEX LIMITED	1793810	2026-08-05	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - BROSSE	Bilan	Matériel roulant	$3 842,54	-
CUBEX LIMITED	1793810	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	MTLN-MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - BROSSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$159,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	MHM1194503	2026-08-13	ARSENAULT, JESSY	RESERVER FOND DE 2500$ CHEZ BRANDT TRACTOR POUR DÉPLACEMENT ET TROUBLE CHECK ENGINE ALLUMÉ ET MOTEUR EN DERATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 322,11	-
EXPERT MOBILIER	1797517	2026-08-27	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - aménagement des espaces de travail du secteur Est du 1er étage de l□édifice Lucien-Saulnier, destiné à l□équipe du Droit du travail du Service des affaires juridiques (SAJ).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 737,09	-
LE GROUPE GUY INC.	1795935	2026-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 128-24147 - REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 184,04	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1796392	2026-08-20	REYES, YVONNE	Déménagement du conseil du sport août 2026 de CS Claude Robillard pour l'Aréna Maurice Richard	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$3 097,13	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1796018	2026-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 593-19465 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 984,74	-
GROUPE TAC COM	1795028	2026-08-12	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Services de diffusion de formations - Interagir en situations difficiles le 6, 28 octobre et le 18 novembre 2026. L□entente 1662765	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 692,94	1662765
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1795265	2026-08-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / Paiement de la facture - Impression des coupons 12 roues, semi et 10 roues pour la saison H26-27	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 799,81	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1198081	2026-08-18	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 150,90	1787323
LE GROUPE GUY INC.	PAT1198081	2026-08-25	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$124,61	1787323
LINDE CANADA INC.	ROS1198490	2026-08-26	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS GAZ (GAZ COMPRIMÉ ,ARGON ET ACÉTILENE) POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 298,76	-
TBMAESTRO INC.	1793818	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI Étapes 1 à 4 : Service de conception et de validation d'une matrice de criticité pour la priorisation des immeubles, des systèmes et des actifs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 372,81	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1795011	2026-08-12	POITRAS, ANNE-MARIE	Contrat pour des travaux de réparation de deux regards d'aqueduc devant le 645 chemin de la côte Sainte-Catherine	Outremont	Réseaux d'égout	$10 341,27	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1793592	2026-08-04	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19371 - INSPECTION, ENTRETIENS ET REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 816,52	1765732
ROY & FILS LTEE	1797334	2026-08-27	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service d□installation, de remplacement et d□ajustement de tapis d□entrée pour la protection hivernale au Centre Roussin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 575,19	-
ZERO CELSIUS	1797547	2026-08-28	AUDY, MICHEL	LOTS DE COUTEAUX, POUR COUPE BORDURE ,PATINOIRE , POUR ENTREPÔT CHAUVEAU (ARÉNA)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 525,22	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794854	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$17 550,21	-
J.S. HELD ULC	1797045	2026-08-26	CARETTE, CLAUDE	SUM,Services professionnels spécialisés en consultation réglementaire et normative de bâtiments Projet PEPSC-Bonaventure.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$42 257,46	-
LE GROUPE GUY INC.	1786696	2026-08-20	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-18032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 183,78	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1797635	2026-08-28	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS POUR TRAVAUX FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 174,83	1765729
NATHALIE MASSICOTTE	1795058	2026-08-12	MAYER, CAROLINE	SRH / Paiement de la facture - Grief 2023-020 Frais inhérents à l□arbitrage (audience du 30 avril 2026, délibéré/rédaction de 22 heures et frais de repas	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 881,08	-
VEZINA 2012 INC.	1795840	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUET EN METAL)	Bilan	Environnement et nature	$4 776,93	-
WOLSELEY CANADA INC.	1794226	2026-08-11	PAQUETTE, JANIE	RICHER - ACHAT DES TUYAUX PVC - BAT: 0025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 655,29	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	PAT1190521	2026-08-03	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL, P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 780,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1196942	2026-08-25	GRENON, LUC	277-12155PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 157,43	-
CAROLINE LEDUC	1796223	2026-08-20	PERRON, JULIE	Conception graphique des outils de communication du Lab	Lachine	Autres - activités culturelles	$3 254,61	-
MECANICACTION INC.	1794609	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI / Paiement de factures. Divers travaux de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 952,59	-
ANGELINA BONDI	1797067	2026-08-26	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLVGPMR - Service de traduction du français vers l'anglais - paiement de la facture nr.20264048	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 200,00	-
J.A. LARUE INC	1793623	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$33,07	-
J.A. LARUE INC	1793623	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 140,23	-
PROLAB TECHNOLUB INC	1793702	2026-08-04	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de bidons de nettoyeur et protecteur pour les équipements d'asphaltage pour l'équipe des travaux de l'Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 783,78	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1796262	2026-08-20	WAN, HOK	SGPI // Paiement de la facture SEI-271404 pour porte accueil: Le lecteur ne fonctionne pas. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 210,52	-
GENVIEVE MOREAU COACHING	1794780	2026-08-11	ARNAUD, AURELIE	BLF / Paiement de facture Services de coaching individuel en développement professionnel	Bureau de la langue française	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 204,74	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1198210	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 859,63	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1197543	2026-08-07	TOSKA, ERMIR	RÉSERVER DES FONDS POUR KUBOTA MONTREAL POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSIONS #010794 AU MONTANT DE 3974.95$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 116,44	-
BAULNE INC.	1796120	2026-08-19	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Hors entente - Lot 2A - Paiement partiel de la facture #VM2A-0626	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 854,97	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	AVM1188421	2026-08-21	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 54560 DE RM ELECTRO DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 308,76	-
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1794082	2026-08-06	ROBERGE, MARTIN	V/Travaux d'essouchage 2026	Verdun	Horticulture et arboriculture	$32 225,92	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1794743	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 361,46	-
KO MEDIA INC.	1796430	2026-08-21	GAUTHIER, AUDREY	SCAP / Placement média publicitaire- Ordre de Montréal automne 2026 du 1er septembre au 25 octobre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,24	-
BRANDT TRACTEUR	1794820	2026-08-11	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 436-14575 -PORTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 602,95	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1792812	2026-08-07	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- HUILE DIFFERENTIEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1792812	2026-08-07	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- HUILE DIFFERENTIEL	Bilan	Matériel roulant	$2 251,69	-
ECOBATIMENT	1787385	2026-08-12	GRUYER, NICOLAS	SUM, Accompagnement l□Équipe construction de la Division de la planification urbaine et produire des études afin de bonifier le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$11 548,62	-
MECANICACTION INC.	1793444	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Travaux de plomberie - Réparation sur la tuyauterie du système de chauffage. Édifice du 200 Bellechasse	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 078,90	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1197661	2026-08-11	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS DE 14496.29$ AVANT TAXE A INTER ANJOU UNITÉ # 393-20031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 219,29	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	MHM1197661	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS DE 14496.29$ AVANT TAXE A INTER ANJOU UNITÉ # 393-20031	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$590,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1795603	2026-08-17	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // Service de personnalisation de la solution et le déploiement en environnement de développement et de production de la solution de réservation Ô Bureau - du 18 août 2026 au 31 décembre 2026. C00_0354	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 498,75	-
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1797186	2026-08-26	PARE, MAGALIE	COMM - Urbania studios de création inc - 150e Mont-Royal	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$23 338,72	-
PROTECT-IP SOLUTIONS GLOBALES	1794605	2026-08-10	BOUCHER, TOMY	SAPP/ Achat enregistreur vidéo monté avec VI de I-Pro, logiciel I-Pro avec licence caméras illimités - Sécurisation CDM rue Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$5 757,38	-
ROBERT BOILEAU INC	1794023	2026-08-06	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-18273 - POMPE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 025,41	-
WAJAX LTEE	1794576	2026-08-10	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Levier analogique IQAN-LSL à effet Hall (1 axe)	Bilan	Matériel roulant	$2 124,83	-
WAJAX LTEE	1794576	2026-08-14	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Levier analogique IQAN-LSL à effet Hall (1 axe)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1794551	2026-08-19	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Achat de soupapes pneumatiques à siège incliné normalement fermées en laiton et acier inoxydable	Bilan	Matériel roulant	$7 135,06	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1796565	2026-08-24	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 460 St-Roch	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1791606	2026-08-07	MARTEL, SIMON	180 KG BARIL DE GRAISSE EP0	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 172,62	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1795508	2026-08-17	MORIER, KARINE	SRH / Achat de 20 stations d'accueil - Dell Pro Smart Doc	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 824,19	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1793985	2026-08-05	LABOS, COSTAS	SGPI - Service de location, installationet transport d'échafaudage pour l□inspection des lanterneaux à l□Hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 380,67	-
VITRERIE RAYMOND INC	1797265	2026-08-26	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service de changement de vitre (vandalisme) sur la porte extérieure côté Gosford de la cour municipale.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1197305	2026-08-04	MONGEON, JEAN-FREDERIC	ABRADHESIF / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 867,27	-
ABRA-DHESIF INC.	RPP1197305	2026-08-26	MONGEON, JEAN-FREDERIC	ABRADHESIF / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$109,51	-
INDUSTRIES JACQUES INC.	ROS1197851	2026-08-13	KONE, DAVID	FABRICATION DE RESSORT DROITE ET GAUCHE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 034,16	-
SYNERGIE INDUSTRIEL	NDG1197721	2026-08-11	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	C-11400100 BOUTEILLES DE GAZ OXYGENE ET ARGON COMPRIMÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 072,60	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1197348	2026-08-04	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 064,84	-
J.A. LARUE INC	AVM1196194	2026-08-14	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 018,60	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1793169	2026-08-11	MARTEL, SIMON	Casque de soudage 3M Speedglas 9100MP avec visière 9100XXi, système PAPR Adflo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 899,20	-
THOMSON REUTERS	1794215	2026-08-06	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Mise à jour et accès à des ouvrages de référence juridiques spécialisés pour la bibliothèque des Affaires juridiques	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 866,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1794086	2026-08-06	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Soupape à bille sanitaire 3 voies 2 po et filtre séparateur d'eau	Bilan	Matériel roulant	$2 706,59	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1794086	2026-08-06	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Soupape à bille sanitaire 3 voies 2 po et filtre séparateur d'eau	Bilan	Outillage et machinerie	$823,86	-
GROUPE GCL CANADA INC	1794731	2026-08-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Construction d'un entrepôt et de ses annexe au Jardin botanique	Gestion et planification des immeubles	Horticulture et arboriculture	$95 750,00	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1796204	2026-08-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU RECHAPE D'HIVER	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1194472	2026-08-03	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER MONTANT DE 500.00 POUR INSPECTION PEP ABANT L'ESTIMER DE RÉPARATIONS CHEZ RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 067,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.	1784561	2026-08-26	HEVEY, GILLES	SCAEC / :SCA-26-28/ 26E136 Service technique relatif à la caractérisation du potentiel d□émission de méthane des bassins du dépôts à neige de la Carrière Saint-Michel, Carrière 53. Arrondissement VSMPE. Entente 1688393	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$5 984,29	1688393
CONSTRUCTION URBEX INC.	1795591	2026-08-17	BOLDUC, GUY	SMRA / Paiement de la facture -Paiement de bris facturables - location saleuses	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 231,05	-
GARY SAMS	1796236	2026-08-20	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Entente médiation 500-32-724465-242	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 385,00	-
LE GROUPE GUY INC.	SLD1197151	2026-08-26	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER FONDS CHEZ GROUPE GUY POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMÉ DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$. MERCI !	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 703,53	-
GROUPE INTERVIA INC.	1624127	2026-08-17	WU, CANDY YU	Conception et gestion des impacts sur les travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1196806	2026-08-10	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 719,48	-
TUBOQUIP	1793577	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	devis SLS0000192021 Tuboquip	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 109,73	-
TUBOQUIP	1793577	2026-08-13	MONTPETIT, SYLVAIN	devis SLS0000192021 Tuboquip	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 122,05	-
TECNIMA VL INC.	1796696	2026-08-24	DUTIL, JEAN-FRANCOIS	V/Travaux de réaménagement du parc du Souvenir dans l□arrondissement de Verdun - Soumission S26-008	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$16 377,00	-
SANIVAC	1796561	2026-08-24	PAQUETTE, JANIE	Décontamination, aréna Marcelin-Wilson, selon facture 0001204978	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 221,86	-
LE GROUPE GUY INC.	1784076	2026-08-20	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12160 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 435,90	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	1793692	2026-08-04	SZABO, ANDREA	devis 18725643 DaSilva	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 898,73	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	VER1198049	2026-08-18	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER DES FONDS À ATELIER M.DRIVE SHAFT POUR REMPLACER LE P.T.O. SUR LA SOUMISSION #231036 AU MONTANT DE 8010.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 409,50	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	1795929	2026-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12159 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 383,28	-
EQUIPEMENT SMS INC.	1795992	2026-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 433-22082 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 094,96	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1189717	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND DE 1500$ A MECANIQUE SGR POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 073,15	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1795434	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement de la facture bât. 0208, 01-683307, installation des 2 x 5 tonnes pour la caserne #20	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 321,22	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1797473	2026-08-27	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - ENS. DE 3 PIECES, CADRE AJUSTABLE, GUIDEUR CONIQUE ET GRILLE ANTI-VELO, PUISARD EN FONTE 29-1/2PO	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 963,29	1732402
GROUPE QUALINET INC	1794484	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1680364 - Paiement deux factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 242,27	1680364
TETRA TECH QI INC.	1795182	2026-08-13	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - Bibliothèque et espace culturel du C□ur‑Nomade -Le mandat consiste pour réaliser une vérification indépendante du rapport de quantification des réductions d□émissions de GES du projet.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$9 480,37	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1197478	2026-08-10	CRITES, JEAN-PHILIPPE	DIVERS PAPIER 3M POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 485,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ADSR S.A.	LAS1198275	2026-08-20	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 426,06	-
9297-9236 QUEBEC INC	1796135	2026-08-19	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / 26-39_Travaux de resurfaçage par pavage de surface sur divers tronçons de rues dans S-O, PMR et VM.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$37 684,21	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1793853	2026-08-05	BASTIEN, ISABELLE	Service - Travaux d'excavation d'urgence au 740 boul. Côte-Vertu	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$13 438,40	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1793853	2026-08-24	BASTIEN, ISABELLE	Service - Travaux d'excavation d'urgence au 740 boul. Côte-Vertu	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$11 364,90	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1793583	2026-08-04	GLOVER, RICKY	SGPI / Paiement de facture - Travaux de collecte d'amiante pour divers bâtiments	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 833,31	-
G2S EQUIPEMENT	1793954	2026-08-05	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE CHARIOT DE LUBRIFICATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 928,31	-
9066-7353 QUEBEC INC	1793473	2026-08-04	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE BUSHINGS DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 409,46	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1794902	2026-08-12	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 20-17064 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 512,39	1765732
LUSSIER CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	1793890	2026-08-05	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation sensibilisation à la silice théorie 7 et 14 août soir	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 619,44	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1198128	2026-08-18	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 047,79	-
MACHINERIE C. & H. INC.	1797225	2026-08-26	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - COUTEAU DE TONDEUSE	Bilan	Matériel roulant	$2 262,25	-
MACHINERIE C. & H. INC.	1797225	2026-08-28	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - COUTEAU DE TONDEUSE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL	1793368	2026-08-03	ABDELLAOUI, IBTISSAM	SSIH / Paiement de facture - Frais de gestion de la SHDM 2025	Stratégie immobilière et habitation	Logement social	$36 301,78	-
GARAGE FRANCOIS THOUIN INC.	1795341	2026-08-14	WU, CANDY YU	Réparation de camion	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$8 545,92	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1196563	2026-08-12	DYOTTE, MATHIEU	reparation camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 179,47	-
LOCATION CANVEC INC.	MHM1194471	2026-08-22	TREPANIER, DOMINIC	RESERVER FONDS POUR RÉPARATION DE HAYON ELEVATEUR SANS SOUMISSION UNITE 277-08253	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 221,54	-
MECANIQUE SGR INC	LAS1185580	2026-08-19	GRENON, LUC	RESERVER FONDS CHEZ MECANIQUE SGR POUR ENTRETIEN ET REPARATION SELON SOUMISSION DM02632 POUR UN MONTANT DE 11031.19$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 924,37	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	AVM1188686	2026-08-05	MORAND, PHILIPPE	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 175,78	-
J.A. LARUE INC	1792990	2026-08-21	SZABO, ANDREA	Brake drum et kit de sabot de freins arriere	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 631,70	-
SALIN CHEEWAPANSRI	1795336	2026-08-14	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Cachet pour le spectacle Salin, présenté dans le cadre des Concerts Campbell, le 27 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$6 299,25	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1197264	2026-08-03	CHAREST, VICTORIA	REPARTITION DES ITEM DE CC-048242	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 492,11	-
LES DISTRIBUTIONS PICH INC.	1793480	2026-08-04	GARNEAU, MELANIE	EAU-CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU- Distributions Pich_Maketing TP Québec_Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 569,99	-
MPM DIESEL INC.	1794094	2026-08-06	SZABO, ANDREA	externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 621,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1795108	2026-08-13	MONTPETIT, SYLVAIN	reserver fond pour Clément hydrau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 636,44	-
BATTERIES MAGNACHARGE	1797552	2026-08-28	AUDY, MICHEL	HUIT BATTERIE POUR VOITURETTE ÉLECTRIQUE TAYLOR DUNN 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 080,86	-
PHOENIX ENTRETIEN LIVRAISON	1795410	2026-08-14	LESAGE, SAMUEL	SGPI/ Paiement de facture - Ouvrage 6361 AutoParc PL.St-Henri / Nord de Notre-Dame , 71-688349, Débroussaillage et retrait des végétaux	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 782,17	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1197377	2026-08-05	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 381,70	-
TRANSFERT ENVIRONNEMENT	1797429	2026-08-27	PARE, MAGALIE	SCAP / Services professionnels - Espacement des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$22 805,38	-
DESIGN ONEDOT INC.	1795934	2026-08-19	BELLEMARE, JOSEE	SEPVGPMR// : Spectacle Date: 11 septembre au 12 octobre 2026 inclusivement - Jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$15 120,00	-
BIP RECHERCHE INC.	1793475	2026-08-04	ALAIN, MARTIN	MVTP - sondage de 3600 personnes sur l□□état des logements à Montréal	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$74 097,25	-
SECCAN INC.	1797385	2026-08-27	GLOVER, RICKY	OUEST MÈTIERS ACHAT SERRURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 160,46	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	SLD1198095	2026-08-18	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR MERCEDES BENZ MONTREAL EST AU MONTANT DE 7957,64$ SELON SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 352,10	-
VOLATUS AEROSPACE INC.	1796067	2026-08-19	RIENDEAU, FRANCOIS	SIRR/ Paiement de facture pour la maintenance annuel pour YellowScan et PosPac - De Février 2026 à Janvier 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 881,92	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER (2025) LTEE	1755038	2026-08-10	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2026 - Pièces et accessoires de quincaillerie et de matériaux pour la section Aqueduc ***sur demande***	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794805	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$6 129,49	1720447
KENWORTH MONTREAL	MHM1188828	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE $ 2 073,66 AVANT TAXES, SELON SOUMISSION 586138 (KENWORTH MONTREAL)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 521,96	-
LE GROUPE GUY INC.	1787090	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - Reparation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 066,83	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1795858	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIE-TOUT)	Bilan	Entretien et nettoyage	$12 869,96	-
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1795858	2026-08-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ESSUIE-TOUT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$12,60	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1793427	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de factures. Travaux d'asphaltage pour différents postes du SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 472,56	-
MANCE LANCTOT	1795412	2026-08-14	MAILLOUX, NADINE	OMBU / Paiement de factures. Conception graphique du rapport annuel 2025 de l'Ombudsman de Montréal - Deuxième versement	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 683,04	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1793879	2026-08-05	HEVEY, GILLES	CONCAEC / Achat de matériel / pièces pour clôtures associé aux LEN	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 694,50	-
OPAK PRODUCTIONS INC.	1795388	2026-08-14	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Cachet pour le spectacle Let it Hiss, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 26 août 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$20 997,50	-
MULTISERVICES RUSSEL	1793707	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour acheter sept climatiseurs: 3-8000 btu, 2-5000btu et les livrer. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 300,48	-
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1795617	2026-08-17	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2026-11	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$15 748,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1198101	2026-08-18	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FONDS DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
RAPHAELLE AUBIN	1794932	2026-08-12	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM/ Conception graphique, infographie pour la politique de participation publique d□□Ahuntsic-Cartierville (été 2026)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 173,78	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1197236	2026-08-03	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ LACUBUS POUR INSPECTION SAAQ ET REPARATION EN RELATION SELON SOUMISSION 023361 POUR UN MONTANT DE 5960.58$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 938,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER1197488	2026-08-06	DAVID, STEPHANE	RÉSERVER DES FONDS POUR MERCEDES RIVE SUD POUR LES RÉPARATIONS SUR LA SOUMISSION # 363155 AU MONTANT DE 2453.97$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 013,24	-
GROUPE ABS INC.	1782909	2026-08-14	WU, CANDY YU	S-2345 : Caractérisation environnementale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$121 017,45	-
AMRIZE CANADA INC.	1755939	2026-08-14	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1791781	2026-08-10	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-19376 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 241,54	1765732
BATTERIES NATECH INC.	1788148	2026-08-18	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE 2 CAISSONS (BATTERIE, RESURFACEUSE ZAMBONI 2018.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 398,14	-
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1795331	2026-08-14	MARSOT, ELSA	SCULT - Soutien à la préproduction et à la gestion des opérations du projet « Des mots sur mesure 2026-2027 ». Selon la convention signée le 13 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$11 025,00	-
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1795331	2026-08-19	MARSOT, ELSA	SCULT - Soutien à la préproduction et à la gestion des opérations du projet « Des mots sur mesure 2026-2027 ». Selon la convention signée le 13 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$25,00	-
CREATIVE CITY NETWORK OF CANADA	1794184	2026-08-06	DENIS, LUC	SCULT/ paiement de facture Frais de renouvellement pour le Municipal Culture Statistics Strategy CSS Program. - Année 2026.	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 000,00	-
GROUPE GCL CANADA INC	1793474	2026-08-04	WITTY, MARIE-FRANCE	EAU-STRATEGIE ET PARATIQUES D'AFFAIRES-GCL - Diagnostic et optimisation de la gestion des stocks des magasins du SE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$42 414,94	-
MAISONAIR CLIMATISATION INC	1795416	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour système climatisation qui ne fonctionne pas. Frédéric Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 966,42	-
SOGEMAP INC.	1793476	2026-08-04	GRUYER, NICOLAS	MVTP-HABITATION-RECEPTION - Analyse de l'impact des programmes RénoPlex et Réno logement abordable sur les objectifs de décarbonation, de résilience thermique et d'équité sociale, incluant recommandations d'ajustement des programmes	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$60 446,55	-
ELIE EXPERTISE	1793316	2026-08-03	LECOMTE, DAPHNE	SRH / paiement de facture pour un service expertise médical	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 139,13	-
LES INDUSTRIES IVERCO INC.	1796944	2026-08-25	HEVEY, GILLES	SCAEC / Remplacement et installation des toiles d'abris temporaire - LEN THI-Soumission S35533	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$3 547,68	-
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTREAL	1795087	2026-08-12	ROSE, STEPHANIE	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTREAL - Cachet pour le spectacle Le carnaval de l'OSM, présenté dans le cadre du Théâtre de Verdure, le 8 août	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$26 246,87	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MHM1195437	2026-08-10	SZABO, ANDREA	RÉSERVÉ FOND RÉPARATION DE VÉRIN SOUS-TERRE POUR VÉHICULE VM-403098	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 149,36	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1794211	2026-08-06	THIBAULT, MAXIME	CHAINE DE SALEUSE 924-17601	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,03	-
GENINOVATION	1795496	2026-08-17	WU, CANDY YU	AO S-2352 : Traçabilité des sols contaminés dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$689 093,53	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1796823	2026-08-25	PANNESE, MICHEL	3 ÉTAGÈRES À BATTERIES - MAGASIN APPRO / ROSEMONT / NORD-OUEST	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$7 464,81	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1793741	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, FICHES, TY-RAP)	Bilan	Construction	$6 934,77	-
9253-9147 QUEBEC INC	1794765	2026-08-11	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Services spécialisés de meulage de plancher de béton dans les locaux de rangement de l'Aréna Saint-Louis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,69	-
LE GROUPE CUBO 2008 INC.	1796620	2026-08-24	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture fact0731 pour service de serrurerie _ Bâtiment 1294	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 162,74	-
VITRERIE ARMAND	1797112	2026-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 32553 pour fournir et installer moustiquaires. Éric Deschênes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 283,48	-
LOGICIEL TRACKTIK SRI.	1794352	2026-08-07	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Paiement de la facture INV-TTULC-38254 pour service de surveillance à distance.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 349,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1797000	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORDS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 928,84	-
LE GROUPE GUY INC.	1793713	2026-08-04	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO DMS6005 / REPARATION 227-16012	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 669,35	1787324
ENTRETIENS PIERRE A. RICHER INC.	1797170	2026-08-26	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 202606281-i-1-1 (06-08-2026) pour nettoyage à l'extérieur du centre sportif NDG (bâtiment 0551). (Service déjà rendu).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 073,51	-
ASN COMPRESSION INC.	CAR1156667	2026-08-03	NGUYEN, HUU TRUNG	SONDE DE CARBURANT ET PATTE DE SOUTIENT POUR EQUIPEMENT 661-20291	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 359,59	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1795252	2026-08-13	HOGGA, MEHDI	ACHAT DE BOUCHONS EN FONTE POUR 2269 VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 412,09	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197066	2026-08-26	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 3000$ UNITÉ # 316-18010	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 991,84	1784749
TELECON INC	1783837	2026-08-20	COSSETTE, ANDREE	Projet 001014669 - Soumission SOU159403	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$3 724,87	-
9200-2427 QUEBEC INC.	1795327	2026-08-14	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Lot 15, Ouvrages multiples, Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 234,57	1733910
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1795891	2026-08-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Relocaliser l'équipe Montréal.ca du 801 Brennan au 740 Notre-Dame O. Modification de meubles existants afin de transformer des bureaux de gestionnaires en salle de réunion et aquisition de nouveaux meubles	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$5 416,09	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794850	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIGNON HYDRAUSTATIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$25 186,17	-
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1759847	2026-08-04	KASSIMI, ABDESSAMAD	Bon de commande ouvert 2026 - Service technique pour le sciage de béton - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$24 908,28	-
GROUPE CONTEX INC.	1796429	2026-08-21	GAUTHIER, AUDREY	SCAP / Placement média publicitaire- lesaffaires.com	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,26	-
LITHO QUEBEC JGB INC.	1797008	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RECUS GENERAL. LIVRETS)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$10 717,65	-
REPARATION DE BETON DURASEAL	1796955	2026-08-25	PAQUETTE, JANIE	SGPI - Service de réparation des trous dans le béton de la terrasse sud au Complexe sportif Claude Robillard	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
NORS CONSTRUCTION EQUIPEMENT CANADA ST, LP	CES1197394	2026-08-05	RECTON, YAN	FOURNIR PO ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
AIGLON INDIGO	1793198	2026-08-19	BASTIEN, ISABELLE	Parc-Boisé du parc M.L - Achat de semences_ programme 2 milliards d'arbres.	Saint-Laurent	Horticulture et arboriculture	$10 204,79	-
9323-3286 QUEBEC INC.	1795362	2026-08-14	LABOS, COSTAS	SGPI // Paiement facture 25120 pour livraison et installation de vitres de comptoir à l'accueil du greffe de la cour municipale (bâtiment 0002) - (Soumission MF-2026-S012). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 572,31	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1197424	2026-08-05	COUTURE, MAGGIE	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
MECANIQUE SGR INC	PAT1197424	2026-08-10	COUTURE, MAGGIE	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 707,12	-
J.I.T. LASER INC.	1779445	2026-08-05	KONE, DAVID	SMRA // DA 921905 // pièces de découpe au laser	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$51 450,48	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ANJ1198387	2026-08-26	DYOTTE, MATHIEU	PNEU POUR BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 069,18	-
CHEM-AQUA (TM)	1794441	2026-08-10	BILODEAU, MARTIN	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PRODUITS CHIMIQUES POUR ARENA - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 389,00	-
CIBC MELLON TRUST COMPANY	1758154	2026-08-20	ROBERGE, OLIVIER	SERVICES PROFESSIONNELS - PAIEMENT DES MONTANTS FORFAITAIRES POUR LE BUREAU DES RÉGIMES DE RETRAITE DE MONTRÉAL - CIBC 2026	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$49 869,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTILABEC INC.	1795224	2026-08-13	PAQUETTE, JANIE	Ventilation de la falaise des Mouettes - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$29 962,00	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	RPP1189115	2026-08-28	AUDY, MICHEL	C2026272 (INSPECTION, ENTRETIENT ET TRAVAUX EXTERNE, MERCEDES SPRINTER 2012)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 553,63	-
LE GROUPE GUY INC.	1793646	2026-08-04	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour entretien à l'externe équip. P.M-R	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 908,88	1787324
TUBOQUIP	1783486	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	FITTING HYFRAU FACTURE 715623	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 259,55	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1795135	2026-08-13	SZABO, ANDREA	reserver fonds pour soumission */ 293-06533 / garage poincaré	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 274,83	-
JARDIN DION INC.	1793665	2026-08-04	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - GAG - 5 soumissionnaires 4 soumissions recu - Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis Approvisionnement des végétaux par PMR.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$7 989,00	-
JARDIN DION INC.	1793665	2026-08-12	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - GAG - 5 soumissionnaires 4 soumissions recu - Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis Approvisionnement des végétaux par PMR.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$1 198,35	-
DURABAC INC	AVM1187600	2026-08-20	EL GACHI, ABDELOUAHED	MOTEUR HYRAULIQUE LEVE BAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 057,22	-
TECHNO FEU INC	1796016	2026-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$3 740,43	1763392
TECHNO FEU INC	1796016	2026-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$1 806,76	1763394
TECHNO FEU INC	1796016	2026-08-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECES DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$6 587,13	-
RICOH CANADA INC	1796660	2026-08-24	WAI, KOATY	Achat et entretien d'une imprimante IM C4510	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 046,29	-
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1766921	2026-08-27	LAVOIE, MARK	Achat d'arbres CANOPE 2026.	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	$2 861,51	-
ALTERGO	1794166	2026-08-06	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder contrat de services professionnels à AlterGo pour un appuis conseil à la révision des fiches-lieux sur le site internet de la Ville - GDD 2269749001 - Résolution DC 269749001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$15 000,00	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	1795916	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 127-23135 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 100,12	-
TRAPPEXPERT RC	1795781	2026-08-18	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition, livraison et installation d'une trappe d'accès étanche, incluant tous les matériaux et accessoires nécessaires à sa mise en place, pour le bâtiment 0128 de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 609,02	-
BOUTY INC	1796829	2026-08-25	PANNESE, MICHEL	SAPP: Achat des chaises de bureau pour les différents points de services de Division Opération logistique selon l'entente 1754409	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 278,25	1754409
TRANS-FORM EXACT	RPP1198621	2026-08-27	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DE LA MENUISERIE POUR SÉRIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 512,04	-
LE GROUPE GUY INC.	PAT1195499	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 059,19	1787323
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1795423	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Reprogrammer Panneau Incendie - SPVM CO Nord	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 644,99	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1196063	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP + GHF ET LES RÉPARATIONS QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 966,67	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1796782	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1610276 - Paiement quatres factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 394,22	1610276
METAL M-PACT INC.	1793295	2026-08-03	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Achat matériaux pour construction d'une cage d'entraînement pour les caïmans	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$2 732,00	-
GROUPE SANYVAN INC.	1797085	2026-08-26	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 34772 pour service de pompage _ Bâtiment 1294 PAVILLON MULTIF. ESPLANADE CLARK - Rue Clark, Montréal Ville Marie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 215,66	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1196866	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 1000$ À RESSORT IDEAL POUR DES RÉPARATIONS DE SUSPENSION ET DIRECTION SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 843,04	1787339

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1789743	2026-08-18	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES DISJONCTEURS EATON ET PLINTHE - BAT: 0864	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 317,62	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAS1197720	2026-08-11	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DE FOND CHEZ LACBUS POUR INSPECTION SAAQ SELON DEVIS 023386 POUR UN MONTANT DE 3672.01$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 855,15	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	1774048	2026-08-18	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Accompagnement de la Ville pour des échanges méthodologiques avec le consultant d'un promoteur immobilier relatifs aux analyses de risques quantitatives	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$19 947,62	-
CIMA+ S.E.N.C.	1795089	2026-08-12	DEMARE, MARION	Dans le cadre de la mise en ouvre du projet urbain Griffitown, le présent mandat vise fournir à la Ville de Montréal des services professionels pour les services d'une analyste opérationelle des riverains afin d'assiter la Ville.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$16 484,03	1613020
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1796576	2026-08-24	LANDRY, GILLES	NRS 26-066-TG / Fourniture de clôtures et installation aux alentours de 2 microforêts Parc Sainte-Bernadette et Parc André-Lavallée - Budget PDI - Division PARCS RPP (V. St-Germain) 3 fournisseurs sollicités / 2 soumissions reçues	Rosemont - La Petite-Patrie	Horticulture et arboriculture	$25 918,26	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1196808	2026-08-10	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 612,02	-
INTELLISEC SOLUTIONS INC.	1796645	2026-08-24	RICHARD, MARTIN-GUY	STI // Services professionnels de modélisation des menaces portant sur les accès tiers dans l'écosystème Microsoft 365 et Microsoft Entra ID (650h x 110$). Y26_0003	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$75 066,06	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1793617	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$39,90	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1793617	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	$1 985,10	-
MECANIQUE SGR INC	1786762	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 237-03409 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 201,67	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1795063	2026-08-12	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Mandat de concepteur-réalisateur des productions audiovisuelles de la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 5 et 6 août	Culture, sports et loisirs	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$500,00	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1795063	2026-08-12	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT/ Mandat de concepteur-réalisateur des productions audiovisuelles de la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 5 et 6 août	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$5 169,33	-
ORGANISPORTS CONSULTANTS INC.	1794314	2026-08-07	DENIS, LUC	SDO-DEV-CULTUREL - Services professionnels - Accompagnement stratégique lié à la planification des OQS 2028 à Montréal	Culture, sports et loisirs	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$10 498,75	-
DARSPEC	1797252	2026-08-26	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1747198 - Paiement trois factures les services d□entretien, d□inspection et d□essai des dispositifs anti-refoulement, pour une période de 33 mois.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 081,28	1747198
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1708910	2026-08-07	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR / Service d'un concepteur et développeur, intégration, configuration et administration de systèmes d□informations géographiques (SIG) - Entente permanente 1679345	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$14 664,65	1679345
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PAT1196969	2026-08-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 685,88	-
MENAGE BIO PLUS	1780600	2026-08-10	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Entretien ménager Pavillon circuit bleu | Ménage Bio Plus (19 avril 2026 au 19 mai 2026)	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 509,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1194343	2026-08-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 801,56	1784749
REGULVAR INC	1796965	2026-08-25	BILODEAU, MARTIN	SGPI - Service : prise en contrôle du chauffage du garage Dickson.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 509,58	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197161	2026-08-03	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 199,51	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197161	2026-08-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$514,41	1784749
EP MONTREAL	1795699	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
EP MONTREAL	1795699	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$5 222,08	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1796997	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAIS, RUBANS, PORTE-CLES...)	Bilan	Construction	$309,29	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1796997	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAIS, RUBANS, PORTE-CLES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 381,86	-
LES INDUSTRIES IVERCO INC.	1796969	2026-08-25	HEVEY, GILLES	SCAEC / Remplacement et installation des toiles d□abris temporaire - LEN LAS - Soumission S35531	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 225,74	-
REGULVAR INC	1794405	2026-08-07	LABOS, COSTAS	SGPI - Projet de mise à niveau des contrôleurs du Quartier général du SPVM. Contrat de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6a) de la LCV	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$85 879,77	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1797322	2026-08-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SABOT,CARBURE,REVERSIBLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$220,47	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	1797322	2026-08-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - SABOT,CARBURE,REVERSIBLE	Bilan	Matériel roulant	$2 393,40	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	1795128	2026-08-13	SZABO, ANDREA	reserver fond pour mec protech (problme de po antérieur)/ 212-16417 / garage st - laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 142,16	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795919	2026-08-19	PANNESE, MICHEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-12394 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 340,44	-
VIRGINIE SIMONEAU-GILBERT	1794783	2026-08-11	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Mandat de recherchiste pour la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 5 et 6 août	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
MOHAMMED ZENOUAKI	1796964	2026-08-25	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour GDD2268830017 DB268830017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE IMMEUBLE CLARK & VILLENEUVE	1797348	2026-08-27	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors Cour GDD2268820010 DA268820010	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 882,00	-
SIGMUM INC.	1794593	2026-08-10	DUPRE, ANNETTE	SPSPI/ Appuyer l□intégration des constats évaluatifs afin d□orienter les ajustements au modèle d□intervention et les recommandations opérationnelles pour une prochaine édition	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	$10 498,75	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	SLD1198004	2026-08-17	LONGPRE, JEREMIE	RÉSERVER FOND POUR MERCEDES BENZ MONTREAL EST AU MONTANT DE 3290,95$ SELON ESTIMÉ 130744	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 430,84	-
ACCES COMMUNICATIONS	1794108	2026-08-06	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Radios - SGPI jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 805,00	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1794174	2026-08-06	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
TCED INTL INC.	1795744	2026-08-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - BATTERIE D'ACCUMULATEURS,	Bilan	Matériel roulant	$3 053,12	-
TECHNO FEU INC	1795502	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$349,08	-
TECHNO FEU INC	1795502	2026-08-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 832,08	-
TECHNO FEU INC	1795502	2026-08-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PAT1197414	2026-08-05	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	PAT1197414	2026-08-25	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$950,05	-
MAGNETO	1797267	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 935,06	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANADIAN MUNICIPAL NETWORK ON CRIME PREVENTION	1792058	2026-08-18	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder un contrat de services professionnels - Projet : Réalisation d'un guide de référence et d'accompagnement en sécurité urbaine pour les arrondissements et leurs partenaires - GDD 2265423002 - Rés. DA265423002	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$59 455,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1797363	2026-08-27	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1594156 - Paiement quatres factures pour l□acquisition de Service sur demande, de vidange des fonds de bassin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 414,46	1594156
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1198165	2026-08-19	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1198165	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 648,29	1784749
LE GROUPE GUY INC.	PAT1198608	2026-08-27	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 299,24	1787323
ND GRAPHICS INC.	ROS1198428	2026-08-25	BEAULIEU, DAMIEN	ROULEAU DE YELLOW GREEN PRISMATIQUE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 414,71	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1794056	2026-08-06	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT G,REGULATEUR CHAUFFE-EAU - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 132,50	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1196480	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ OLIVIVIER CHRYSLER POUR INSPECTION ET VÉRIFICATION CLAQUEMENT MOTEUR SELON ESTIMATION ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 173,09	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1795184	2026-08-13	BROSSARD, LOUIS	Entretien Serveur Metasys - SGPI Planétarium Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 606,00	-
BENJAMIN DARIUS	1797028	2026-08-26	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	règlement hors cour GDD 2268830019 DB268830019	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 750,00	-
GESTION PFB	1796568	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7800 pour risque SST pour le public sur le corridor prêt du local. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 921,28	-
GROUPE QUALINET INC	1794116	2026-08-06	PAQUETTE, JANIE	Travaux de décontamination Aréna Rodrigue-Gilbert, selon devis # 4108	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 475,18	1680364
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1795092	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$21 210,02	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1794630	2026-08-10	GANA, FAZIA	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(BUSE DE PISTOLET PNEUMATIQUE DE PEINTURE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 519,57	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1794630	2026-08-18	GANA, FAZIA	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(BUSE DE PISTOLET PNEUMATIQUE DE PEINTURE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$78,74	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1795756	2026-08-18	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FOND POUR LA REFECTION DE CARROSSERIE D'UN CHARGEUR SUR ROUE JOHN DEERE (436 14574)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$36 836,36	-
GROUPE QUALINET INC	1796449	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 013,35	1683914
BRAMAL LED INC.	1796942	2026-08-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT NEON T8 LED - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 244,14	-
INDEED CANADA CORP.	1762049	2026-08-06	LEFRANCOIS, SIMON	Bon de commande pour factures Indeed annonces commanditées 2026.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$57 747,32	-
TOLGECO INC.	1794264	2026-08-07	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (CIMENT, MELANGE CRETE ROUGE APRISE RAPIDE, 10 MINUTES)	Bilan	Construction	$2 132,42	-
TOLGECO INC.	1794264	2026-08-11	GANA, FAZIA	REAP/ST-LÉONARD/INVENTAIRE (CIMENT, MELANGE CRETE ROUGE APRISE RAPIDE, 10 MINUTES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$94,49	-
SOLUTIONS PROP INC.	1794312	2026-08-07	MELANCON, MARIE-ODILE	CULT-DIR - SOLUTIONS PROP INC. - Développement d□un outil tableau de bord statistiques pour la DSDC (Service de la Culture). Selon la convention signée le 10 juillet	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$7 559,10	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796532	2026-08-24	MIADI, WAFA	ANJOU - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de produits de nettoyage, d□hygiène sanitaire et d□accessoires d□entretien des bâtiments	Bilan	Entretien et nettoyage	$3 160,53	-
SARAH LATULIPPE PHOTOGRAPHE	1796808	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Projet Photo | Activités estivales 2 séances les 25 et 27 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$3 569,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KEROUL	1794162	2026-08-06	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SDIS/ Accorder contrat de services professionnels à Keroul pour un appuis conseil à la révision des fiches-lieux sur le site internet de la Ville - GDD 2269749001 - Résolution DC269749001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$10 000,00	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1794622	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FICHE, TY-RAP»)	Bilan	Construction	$3 525,90	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1727167	2026-08-14	WU, CANDY YU	Facture no 1800000024	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 381,38	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1727167	2026-08-19	WU, CANDY YU	Facture no 1800000024	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 965,91	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1796383	2026-08-20	ISRAEL, PATERSON	Achat d'accroches portes pour les communications aux citoyens - Accroche-porte 2 lots	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 324,42	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1796284	2026-08-20	HOULE, CLAUDE	STI - Formation 2026 - La négociation efficace : stratégies et outils (3000$ x 2 groupes)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 299,25	-
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1793053	2026-08-12	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCONCAEC / SCA-26-35_Resurfaçage (pavage de surface) sur la Rue Notre-Dame (MHM) GDD DA26048200 - RES 2260482003	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$126 078,02	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1197349	2026-08-04	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 581,97	-
BOIS STEPHANE BOUDRIAS INC.	1790018	2026-08-13	BASTIEN, ISABELLE	BCO 2026 - Disposition des résidus des boues d'égout du bassin de sédimentation Thimens	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$5 249,37	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	LAC1198670	2026-08-28	CHAREST, VICTORIA	RESERVER FOND REF COOMMANDE 044589	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 877,12	-
P2K MONTREAL	1795016	2026-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1327 pour réparation asphalte devant la porte de garage numéro 1 (emplacement de l'autopompe 256), A. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 435,76	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	1785424	2026-08-13	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 177877 Distribution Francois Girard equipement atelier mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 392,65	-
EDGENDA CONSEIL INC.	1796504	2026-08-21	DUFORT, ALAIN	DG / Services professionnels en Optimisation - Diagnostic entretien ménager - Entente 1678507	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$6 299,25	1678507
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1795367	2026-08-14	BROSSARD, LOUIS	Pièces Électriques - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 237,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	1796781	2026-08-25	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 752-16285 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 792,29	-
PNEUS METRO INC.	1796813	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLE SOUPLE)	Bilan	Matériel roulant	$4 639,82	-
ANDRAOS & MONGIAT INC.	1793382	2026-08-03	BELLEMARE, JOSEE	EPVGPMR - Animation interactive marche danse jardin botanique du 2 septembre au 1er novembre 2026 pour le jardin des lumières	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$45 000,00	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PAT1198533	2026-08-26	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 015,21	-
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	MHM1192870	2026-08-13	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ POWER TECH POUR INSPECTION ANNUEL SELON SOUMISSION DU FOURNISSEUR 21871 POUR LA SOMME DE 4297.18$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 511,50	-
LOCATION CANVEC INC.	MHM1197469	2026-08-06	LALONGE, JEAN-MARC	RÉSERVER FOND DE 2500$ A CANVEC POUR INSPECTION PEP UNITÉ 277-08253	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
GAGNON HYDRAULIQUES INC.	LAS1197256	2026-08-03	VINCENT, KARINE	CYLINDRE A REBUILTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 634,84	-
MATHIEU BLANCHETTE ET YANNICK TOUSIGNANT	1797099	2026-08-26	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2268830021 DB268830021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	VER1197322	2026-08-04	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR CLIFFORD UNDERWOOD POUR LA SOUMISSION # 3730 AU MONTANT DE 5105.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 359,61	-
VERMEER CANADA INC.	1795257	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$125,98	-
VERMEER CANADA INC.	1795257	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$3 945,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1795675	2026-08-17	MONTPETIT, SYLVAIN	VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 353,37	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794853	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$20 994,98	-
BMR DETAIL S.E.C.	1745329	2026-08-14	WU, CANDY YU	Matériaux de construction pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 423,85	-
WOLSELEY CANADA INC.	1793566	2026-08-05	RICHER, FREDERIC	RICHER - ACHAT DES COUDES - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 008,55	-
NATACHA CLITANDRE	1794371	2026-08-07	LEFEBVRE, BRIGITTE	CONVENTION DE SERVICES PRO pour le projet participatif «liens immatériels» comprend des ateliers de médiation dans un ou plusieurs lieux de l□arr. RPP (budget médiation + FIC) / DCSDSL / ARG	Rosemont - La Petite-Patrie	Autres - activités culturelles	$8 608,97	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1795013	2026-08-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 403480 pour appel d'urgence drain salle de bain. Nettoyage de drains complété. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 756,97	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	PAT1198118	2026-08-18	BELANGER, BRUNO	outillage pour atelier mecanique du smra, service de l'eau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 982,18	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1796082	2026-08-19	CHIHAB, TARIK	Réparation Radiateur camion incendie	Bilan	Matériel roulant	$2 383,72	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1796642	2026-08-24	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 118-12612 - ROULEMENTS ET FREIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 005,34	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1198498	2026-08-26	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	1784749
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1794398	2026-08-07	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Envois postaux pour collectes ordures ménagères - PIRO	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 080,54	-
CUMMINS CANADA ULC	1786812	2026-08-05	SZABO, ANDREA	Fournir PO pour cummins MR7232 VEH 394-14178 DEVIS 224661 FACTURE 260765827	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 682,22	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1793946	2026-08-05	HEVEY, GILLES	SCAEC / Acquisition de clôtures existantes liées au PEPSC (Budget PDI)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$20 147,10	-
ARBITRAGE DOMINIQUE-ANNE ROY INC.	1794153	2026-08-06	MAYER, CAROLINE	SRH / Paiement de la facture - Griefs 23-0567 et autres Honoraires et frais d□arbitrage - Délibéré (Revue du dossier.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 204,74	-
GROUPE ABS INC.	1793637	2026-08-04	MORIN, JEAN-FRANCOIS	DDTET54-26-07 Réaménagement du parc Denise-Morelle GDD 2267370003	Plateau Mont-Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$12 478,37	-
PROTECT-IP SOLUTIONS GLOBALES	1793453	2026-08-03	RODIER, NICOLE	Services spécialisés en électronique de sécurité pour divers emplacements que la Ville loue à des propriétaires.	Stratégie immobilière et habitation	Administration, finances et approvisionnement	$18 267,82	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1197764	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS DE 4754.69$ AVANT TAXE A PNEU METROPOLITAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 991,83	1784271
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	MHM1193814	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS POUR INSPECTION RÉGULIERE SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 153,08	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	SLT1197577	2026-08-10	NGUYEN, HUU TRUNG	pieces atelier se lon dlm o15381 matricule 722-19452	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 281,82	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1793546	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI / Paiement de deux factures - Location de nacelle pour la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 937,47	-
FLC RENOVE INC.	1794613	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Travaux de plomberie au QG du SIM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 315,00	-
ROBERT BOILEAU INC	1794187	2026-08-06	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 389,56	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DCS INC.	LAC1193388	2026-08-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PUMP 6KG DE GRAISSAGE AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 577,53	-
W. COTE ET FILS LTEE	1795156	2026-08-13	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- LAME CARBURE	Bilan	Matériel roulant	$4 437,44	-
W. COTE ET FILS LTEE	1795156	2026-08-14	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE- LAME CARBURE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$96,91	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1198034	2026-08-17	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 618,61	-
KONECRANES CANADA INC.	LAS1198039	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 182,33	-
BROSSEAU ET LAMARRE INC.	PAT1196050	2026-08-18	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL SERVICE DE L'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 281,31	-
GESTION PFB	1796827	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7803 pour réparation urgente des portes. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 260,08	-
ROBERT BOILEAU INC	1796401	2026-08-21	AUDY, MICHEL	MODULE DE COMMANDE ET CARTE (TRACTION), RESURFACEUSE ZAMBONI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 263,92	-
THEATRES UNIS ENFANCE JEUNESSE	1794801	2026-08-11	ROSE, STEPHANIE	THEATRES UNIS ENFANCE JEUNESSE : Remise 2026 au THEATRES UNIS ENFANCE JEUNESSE. réf. formulaires de Cotisation complémentaire UDA-AQAD-APASQ, pour le spectacle Filibus, de la Roulotte	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$3 503,94	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794856	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERVIETTE ESSUIE-MAIN)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 909,88	1719849
ROBERT BOILEAU INC	1794838	2026-08-11	GAUVREAU, ALAIN	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR ZAMBONIS - RESTOCKAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 703,98	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1793442	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de factures. Divers endroits. Travaux de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 049,17	-
UBA INC.	1797434	2026-08-27	CARON-DIONNE, ALEXIS	GAG SETE - Achat d'acide phosphorique et soude caustique pour l'usine de traitement d'eau du PEPSC	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$13 411,73	-
GROUPE SANYVAN INC.	1793388	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour divers travaux de plomberie.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 938,80	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	NDG1198317	2026-08-24	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	461-19491 réparation de cylindre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 540,25	-
GHD CONSULTANTS LTEE	1797408	2026-08-27	PLOUFFE, FRANCIS	212605 - DGA - CONTROLE QUALITATIF DES MATERIAUX PRR 2026 GDD2265973001	Service de l'eau	Construction d'infrastructures de voirie	$16 792,39	1640540
GHD CONSULTANTS LTEE	1797408	2026-08-27	PLOUFFE, FRANCIS	212605 - DGA - CONTROLE QUALITATIF DES MATERIAUX PRR 2026 GDD2265973001	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 892,53	1640540
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1797123	2026-08-26	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI - GAG - 2 soumissionnaires - Programme RAC_Construire la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$7 720,25	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1756417	2026-08-04	DESROCHES, SOPHIE	Bon de commande pour l'année 2026 pour Postes Canada	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	$62 992,50	-
BRANDT TRACTEUR	VER1198046	2026-08-18	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER DES FONDS POUR BRANDT BROSSARD POUR LES RÉPARATION SUR LA SOUMISSION #162501807 AU MONTANT DE 3655.27$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 337,75	-
MECANIQUE SGR INC	VER1197382	2026-08-05	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR MÉCANIQUE SGR SUR LA SOUMISSION # DM02936 AU MONTANT DE 12889.31 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 532,16	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAC1197426	2026-08-05	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FOND LACBUS SELON BON DE RÉPARATION 023366 POUR INSPECTION ET RÉPARATION DE COMPOSANTES DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 282,70	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	LAC1197426	2026-08-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FOND LACBUS SELON BON DE RÉPARATION 023366 POUR INSPECTION ET RÉPARATION DE COMPOSANTES DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1195407	2026-08-11	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR 3 DIAMANT ESTIMER NUM BC75564 MONTANT 1906.95	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 041,15	-
TECHNO FEU INC	1794520	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 873,27	1763392
TECHNO FEU INC	1794520	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 613,52	1763394
WOLSELEY CANADA INC.	1794811	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 279,28	1688801
LES PORTES J.P.R. INC.	1793664	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1610274 - Paiement six factures pour des services d entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 214,10	1610274
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1791275	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour diagnostique équipement v-m	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 833,49	-
LOCATION LORDBEC INC.	1794049	2026-08-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Réparation d'égoût au 9380, 2e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1796260	2026-08-20	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1749357 - Paiement facture #0212907 pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 648,22	1749357
MAZOUT G. BELANGER INC.	1796260	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1749357 - Paiement facture #0212907 pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$180,06	1749357
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1797529	2026-08-27	BASTIEN, ISABELLE	R.Benoît Construction - Réparation de la conduite d'égout	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$9 711,34	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1794799	2026-08-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture wo200301 pour changement des pentures et balai de porte. Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 006,31	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1794750	2026-08-11	GAUVREAU, ALAIN	demande d'huile 5w40 synth, pour V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 067,75	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1794750	2026-08-27	GAUVREAU, ALAIN	demande d'huile 5w40 synth, pour V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
ACADEMIE DE GESTION	1797421	2026-08-27	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM / Paiement de la facture pour la participation à la formation.	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$5 874,84	-
SENTERRE ENTREPRENEUR GENERAL INC.	1794499	2026-08-10	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM-DPAU - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$101 841,03	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1198037	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 116,14	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1795854	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EMULSION DE BITUME)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-
LES EMULSIONS BOURGET INC.	1795854	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(EMULSION DE BITUME)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 874,06	-
BETON BRUNET LTEE	1796289	2026-08-20	GLOUTNEY, ERIC	Signalisation routière lors des travaux a Des Ormeaux selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 216,51	1705878
PEINTURES M.F. INC.	1796741	2026-08-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 860,30	1644000
PEINTURES M.F. INC.	1796741	2026-08-25	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$460,90	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1796906	2026-08-25	ST-PIERRE, MARCO	EAU - GDD 2267682002 Location d'un camion-grue VSP-26-GAG-TP-07	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$38 152,46	-
REVETEMENTS CHEMTEC	1797200	2026-08-26	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PEINTURE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 973,24	-
G2S EQUIPEMENT	1794160	2026-08-06	GAUVREAU, ALAIN	CRIC DE PLANCHER PNEUMATIQUE ET/OU HYDRAULIQUE DE 20 TONNES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 698,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1793861	2026-08-05	FIEDOS, LAURENT	SGPI // Selon Soumission PRB2332588 :Acquisition de mobilier de bureau_ Bâtiment 0987 au 6000 Notre-Dame Ouest..	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 104,16	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1795855	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, RESPIRATEURS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 594,35	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	1795666	2026-08-17	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG TROTTLE BODY ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 431,19	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1197918	2026-08-14	MARDI, YOUNES	SVP FOURNIR BON DE COMMANDE INSPECTION/ENTRETIEN + REMPLACEMENT DE: ROULEMENT (AVD) + CARTER HUILE MOTEUR + FREINS AVANT/ARRIÈRE + AUTRES TROIS DIAMANTS DOCUMENT: MTL211-19081 PRIX: CAD 3132.94 + TAXE SVP FOURNIR BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 289,20	1765729
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1796459	2026-08-21	LABOS, COSTAS	Travaux Membrane et Béton - SGPI Biodôme - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$70 410,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1194607	2026-08-05	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR RÉPARATION A/CLIMATISER +CHECK ENGINE+ABS SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 124,57	-
WOLSELEY CANADA INC.	1796537	2026-08-24	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT DE PIÈCE POUR MITIGEURS BAT : 0455	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 683,30	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1794089	2026-08-06	RICHER, FREDERIC	BEDARD - ACHAT LUMIERE D'URGENCE - BAT: 1620	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 926,45	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1797436	2026-08-27	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Détecteurs personnel pour l'ammoniac.- BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 833,12	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1760790	2026-08-10	MANUKYAN, HASMIK	SRHC/ Service de formation Cadenassage Réseau d'Aqueduc.	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 024,00	-
MPM DIESEL INC.	1793455	2026-08-03	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND UNITÉ 167-18110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1794676	2026-08-11	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Pièce Électrique - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 300,00	-
SOLUTIONS ZOOM INC.	1795084	2026-08-12	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumission - fourniture et l'installation de supports à écrans au 1611 Crémazie Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 789,95	-
SOLUTIONS ZOOM INC.	1795084	2026-08-13	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumission - fourniture et l'installation de supports à écrans au 1611 Crémazie Est.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$478,74	-
TECHNO FEU INC	1793507	2026-08-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$5 569,39	-
TECHNO FEU INC	1793507	2026-08-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$116,00	-
LE GROUPE GUY INC.	1794042	2026-08-06	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-12160 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 420,62	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1788883	2026-08-11	MARKOVA, OLEKSANDRA	SCAP / Placement média - Protocole gestion campement du 6 juillet au 2 août 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 249,98	-
TENAQUIP LIMITED	1796497	2026-08-21	BEAULIEU, VALERIE	SCSL / Acquisition de 20 protèges câbles pour le Quartier des spectacles	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$13 005,43	-
VIGMARK INC.	1796556	2026-08-24	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PIÈCE DE CHAUFFAGE COMPLEXE GADBOIS SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 372,72	-
BETON BRUNET LTEE	1796085	2026-08-19	DUCASSE, JULIE	Location de signalisation - intervention RDPPAT12082026 - voir facture 222310	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 726,78	1705878
TELECON INC	1796331	2026-08-20	COLLIN, STEPHANE	STI // Contrat de travaux d installation des prises réseaux incluant main d œuvre et matériel pour la période du 20 août 2026 au 31 décembre 2026. Y26_0003. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$6 318,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197117	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	317-12089 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 522,65	-
TECHSPORT INC.	1796320	2026-08-20	MAGNAN-LAUZON, FREDERIQUE	V/Assise en béton en forme de galet pour le projet parc Épervière S26-006 - Soumission S07678	Verdun	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$19 632,66	-
W. COTE ET FILS LTEE	1794197	2026-08-06	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(GOUJONS, GUIDES)	Bilan	Matériel roulant	$2 001,84	-
W. COTE ET FILS LTEE	1794197	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(GOUJONS, GUIDES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$95,90	-
W. COTE ET FILS LTEE	1794197	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(GOUJONS, GUIDES)	Bilan	Matériel roulant	$254,49	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197594	2026-08-10	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1795053	2026-08-12	GLOVER, RICKY	SGPI - Service de démolition et installation de bollards pour divers bâtiment ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 973,81	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1796491	2026-08-21	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Panneau Grillage - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 315,00	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1794036	2026-08-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERES, CONTROLEURS)	Bilan	Matériel roulant	$2 452,96	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1794036	2026-08-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERES, CONTROLEURS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 966,05	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1794036	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERES, CONTROLEURS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$156,07	-
POMPES JP INC.	1755073	2026-08-20	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2026 - Appel de service et réparation des stations de pompage	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
VERTI STORE INC.	1793696	2026-08-04	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Acquisition et installation de store au édifice du 6000 Notre-Dame O.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 677,20	-
VITRERIE GASCON INC.	1796610	2026-08-24	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Vitres - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 358,00	-
MAGNETO	1797255	2026-08-26	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND / 225-12623 / GARAGE SAINT-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1793152	2026-08-26	COUTURE, MAGGIE	SMRA - Services de remorquage et transport de véhicules et équipements divers pour le SMRA - Division Ouest	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 787,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1192562	2026-08-26	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 078,84	-
NOVIPRO INC.	1794734	2026-08-11	COBO, MIGUEL	STI // Renouvellement de la souscription annuelle aux licences DODKDZX IBM Storage Ceph Terabyte - Du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027 - Soumission Q-00002636 - C00_0397	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$45 560,80	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1793796	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI / Paiement de factures - Travaux d'entretien pour Caserne 23. Entente 1553928	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 090,26	1553928
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794075	2026-08-06	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - RECHARGE SAVON, BOITE DE 100 SACS	Bilan	Entretien et nettoyage	$43,42	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1794075	2026-08-06	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - RECHARGE SAVON, BOITE DE 100 SACS	Bilan	Environnement et nature	$2 725,50	-
SOCIETE RADIO-CANADA	1796758	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Campagne : Ville de Montréal_Maison de la culture_Audio+Video	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$11 181,17	-
THERMOTECH COMBUSTION F.D.C. INC.	1795620	2026-08-17	LABOS, COSTAS	SGPI // Paiement facture 62213 (06-11-2025) pour appel de service au centre sportif CDN/NDG (bâtiment 2391). . Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 869,31	-
REGULVAR INC	1794395	2026-08-07	BILODEAU, MARTIN	SGPI // Soumission : Licence EWEB 1000 __ LicEweb_1k_9999 / Divers bâtiment de la vile de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 009,83	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1795032	2026-08-12	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE CABINET DE RANGEMENT BAT : 9999	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 207,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1795914	2026-08-20	BILODEAU, MARTIN	LARDIN - ACHAT DE FILS BAT : 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 404,87	-
BG DISTRIBUTION	1796061	2026-08-19	GLOVER, RICKY	OUEST MÉTIERS ACHAT DES PIÈCES OUVRAGE DESERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 194,16	-
DESCHENES & FILS LTEE	1793903	2026-08-11	TREMBLAY, ERIC	CORMIER - ACHAT CHAUFFE-EAU ATMOSPHERIQUE - BAT: 0761	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 434,71	-
CENTAURECOM INC.	1793595	2026-08-04	LE NAY, ALBANE	EPVGPMR / Chemises à manches courtes et à manches longues pour l'Éducation	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$3 805,20	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1793811	2026-08-05	BROSSARD, LOUIS	Banque d'Heure Technicien - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 951,80	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1795790	2026-08-18	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SAPP: Installation d'une porte et grillage au Magasin mécanique Côte-des-neiges (2120 Madison) selon la soumission 450083.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 618,26	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1796995	2026-08-25	MARTEL, SIMON	Raccordement de l'admission d'air (côté piston) - SS + Raccord d'arrivée d'air (côté vanne) + Ensemble de tête complet pour Mod 38 (avec 2025INOX + 8018, 8046 et 8408INOX)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 542,44	-
GROUPE DRAIN INNOVATION INC	1777426	2026-08-18	POIRIER, JENNIFER	Groupe Drain Innovation inc. - Service de gainage d'un drain au 8671 Av. de Louresse - Facture 663	Anjou	Réseaux d'égout	$6 299,25	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1796435	2026-08-21	SZABO, ANDREA	Pieces pour madvac DMS6776 et DMS6749	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 704,49	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1795841	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, CABLES, BINNETTES...)	Bilan	Construction	$3 530,17	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1795841	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, CABLES, BINNETTES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 896,50	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1795841	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, CABLES, BINNETTES...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$457,45	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1795841	2026-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBANS, CABLES, BINNETTES...)	Bilan	Construction	$135,12	-
MPM DIESEL INC.	1794121	2026-08-06	SZABO, ANDREA	reserver fond pour devis MPM 1016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 370,72	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1794806	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 299,26	1724987
L'EFFACEUR	1795853	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NETTOYEUR ANTI-GRAFFITI)	Bilan	Entretien et nettoyage	$6 687,70	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1772162	2026-08-24	ROUSSEL, BRUNO	REAP ST-LAURENT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$125,98	-
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1772162	2026-08-24	ROUSSEL, BRUNO	REAP ST-LAURENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 712,48	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1793394	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour remplacement des pontages et refaire celui qui est tombé. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 968,58	-
M&B METALLIERS INC.	1792927	2026-08-06	ROSE, STEPHANIE	SCSL / Restauration d"une sculpture vandalisée qui fait partie de la fontaine monumentale La fermière par l'artiste Alfred Laliberté. Selon l'offre de service approuvée le 29 juin	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	$2 939,31	-
CREUSAGE RL	1793660	2026-08-04	HADDAD, CARINE	DA 934527 : Travaux creusage pneumatique- Paiement des factures F17229-F17185-F17095	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 511,20	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1793732	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 058,60	-
JFLV INC.	1796742	2026-08-25	DUGUE, MARIE	EAU-DRE - Accompagnement du service de l□eau en urbanisme et règlementation à la firme JFLV	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$22 756,04	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792744	2026-08-05	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- BOULON, T, REGULIER, RACCORD DE BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 359,59	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1792744	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	Colbert / REAPPRO INVENTAIRE- BOULON, T, REGULIER, RACCORD DE BRANCHEMENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 995,50	-
LM 1947 INC.	1794464	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633507 - Paiement sept factures pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 326,52	-
GROUPE QUALINET INC	1796779	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1680364. Paiement trois factures pour la fourniture de services de nettoyage après sinistre pour les bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 327,57	1680364

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR	1795399	2026-08-14	CORDIER, MARION	SETE - Affichages aux stations Bixi et écrans aux stations du REM pour la division Collecte sélective	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$18 771,76	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1796546	2026-08-24	SAUVE, STEPHANE	OUEST SUD OUEST ACHAT MATERIAUX CHAUFFAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 638,26	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A TROIS-RIVIERES	1794792	2026-08-11	SAINT-GERMAIN, MICHEL	PARTICIPATION DE L□INSECTARIUM DE MONTRÉAL AU CAMP IMALIRIJIIT 2026 du 15 mai au 15 septembre 2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
ASSOCIATION DES MUSEES CANADIENS	1795879	2026-08-18	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Paiement de facture. Renouvellement d'adhésion à l'Association des musées canadiens. Membre institutionnel	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 500,00	-
TELECON INC	1795378	2026-08-14	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - entente # 1613723 - Installation et relocalisation d'un nouveau local de TI et travaux de recâblage et installation de prises réseau au 3e et 4e étages, pour postes de travail au STI au 80, rue Queen.	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	$23 218,59	1613723
NORBEC COMMUNICATION	ROS1197795	2026-08-12	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS APPAREIL ET ACCESSOIRE D'ELECTRONIQUE POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 878,77	-
VELO-RACK (MC)	1796297	2026-08-20	OSTIGUY, SIMON	Achat des supports à vélos modèles CP-7 pour le Complexe Sportif Claude-Robillard	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$4 560,41	-
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1793481	2026-08-04	GARNEAU, MELANIE	EAU-CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAUFormation Ceinture jaune_MQQ_DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$8 007,92	-
MECANICACTION INC.	1797101	2026-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour des fuites au compteur d□eau. Andrea Garcia Briceno.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 057,79	-
RICHARD ARCHAMBAULT	1721959	2026-08-26	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 22-19635 - Entente 1572795 - Service d'entretien paysager à la Cité des Hospitalières (1303) - 1er mars au 15 novembre 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 662,57	1572795
MESSER CANADA INC.	1793743	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR DE VACHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$17 779,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1793735	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PINCES)	Bilan	Sécurité et santé	$133,97	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1793735	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, PINCES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 928,61	-
BETON BRUNET LTEE	1794568	2026-08-10	ST-LAURENT, CAROLINE	Signalisation routière lors des travaux a l'intersection des rues Sherbrooke et Saint-Donat selon l'entente #1705878.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 798,82	1705878
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1794483	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1639059 - Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 854,00	1639059
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1794483	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1639059 - Paiement trois factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$946,99	1639059
CANAFLEX INC.	1794566	2026-08-13	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Kits de réparation pour pompe à diaphragme et amortisseur de pulsation	Bilan	Outillage et machinerie	$8 081,61	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1781054	2026-08-14	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE ELECTRONIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$3 132,76	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1796377	2026-08-20	PONZO, JASON	IBSG-2026-Location BATTLEFIELD-Réparation d'une pompe auto-amorçante avec remorque louée durant la période des inondations 2026 - Facture 353047180	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 170,82	-
GROUPE DAGE	1796939	2026-08-25	BELLEVILLE, ERIC	Réparation des caméras pour équipes technique. Soumission 202690. Arr. de Ville-Marie, TP-egouts.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$2 479,81	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1796726	2026-08-25	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 211-12294 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 359,80	1765732
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794812	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 210,11	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794812	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 560,85	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794812	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 109,72	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794812	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, MANCHONS, TUYAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$782,45	1740477
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1797600	2026-08-28	HOGGA, MEHDI	VIAU // REAPPRO-INVENTAIRE-(BOOSTER, PLAQUETTES DE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$6 523,11	-
CALIBRATION QUEBEC	1796437	2026-08-21	MARTEL, DAVID	SIRR/ calibration de machinerie du laboratoire - Demandeur: André Maltais	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 272,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1794478	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633510 - Paiement cinq factures pour un service d'entretien des génératrices pour des bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 773,90	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1197379	2026-08-05	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 687,34	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1196112	2026-08-12	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE PELLE A NEIGE EDF POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 630,53	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS1198207	2026-08-19	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO A MCCANN DEVIS 46252.377 POUR UN MONTANT DE 20,892.84$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 934,87	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1779810	2026-08-03	TREMBLAY, ERIC	GIACOMO - ACHAT DES OUTILS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 202,30	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197555	2026-08-07	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-19103 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,95	1787323
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197555	2026-08-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-19103 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$461,93	1787323
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1795276	2026-08-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Lot 2 , Ouvrages multiples, Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 622,13	1733871
LM 1947 INC.	1793402	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour correctifs sur génératrice - Remplacement batteries. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 523,01	1633510
LM 1947 INC.	1793402	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour correctifs sur génératrice - Remplacement batteries. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 619,39	-
BRANDT TRACTEUR	VER1198048	2026-08-18	GAUVREAU, ALAIN	RÉSERVER DES FONDS POUR BRANDT BROSSARD POUR L'ENTRETIENT SUR LA SOUMISSION #162501780 AU MONTANT DE 7030.14$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 419,45	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1796301	2026-08-20	BROSSARD, LOUIS	Appel de Service Porte - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 822,76	-
LEXISNEXIS CANADA INC.	1794212	2026-08-06	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Abonnement Droit immobilier québécois du 02/08/2026 au 01/08/2027	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 300,81	-
ROBERT BOILEAU INC	1737479	2026-08-18	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$3 187,72	-
ROBERT BOILEAU INC	1737479	2026-08-20	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$3 558,76	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1197262	2026-08-03	CHAREST, VICTORIA	CHANGEMENT DE REPARTITION DE COMMANDE CC-048242 A LA DEMANDE DE FRANCOIS LAROCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 422,21	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-08-04	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-de-Léry pour le passage à 3 jours par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 166,50	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-08-06	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-de-Léry pour le passage à 3 jours par semaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$833,30	-
DU VERT AU ROUGE INC.	1780850	2026-08-06	GAUDREAULT, GUYLAINE	Services de transport, d□entretien et d□arrosage d□arbres en pots - Projet flotte d'arbres Queen-Mary - Budget participatif micro forêts, GDD 2249542003 Résolution DGA249542003	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 386,90	-
ROBERT BOILEAU INC	1794013	2026-08-06	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 501-18267 - VALVES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 654,37	-
POMPES JP INC.	1794293	2026-08-07	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Remise à neuf partielle d'une pompe de la station de pompage 48e avenue.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$11 527,73	-
QUEBECOR MEDIA VENTES	1785729	2026-08-28	PARE, MAGALIE	SCAP// Publicité-Entraves championnat cycliste UCI 2026,du 31 aout au 27 septembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$10 637,34	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1797002	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULES, COUVERCLES)	Bilan	Construction	$3 040,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1794085	2026-08-06	SANANIKONE, SANIT	STI // Renouvellement des frais de maintenance, droits d□utilisation et de soutien technique de 2 licences de FME Desktop Centrex et 4 licences flottantes FME Desktop - Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 - Soumission 13731 - C00_0306	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 960,72	-
KARINE GAUTHIER	1760365	2026-08-14	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Octroyer un contrat à Kargo Grafik pour un mandat de création de publicités numériques et de visuels moteurs imprimés d'Espace pour la vie. EPLV-2026.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 500,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1793672	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUES, CARTOUCHES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$18 751,31	1766502
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CES1197982	2026-08-20	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR ENTRETIEN / REPARATION APPAREIL / VEHICULE, ATELIER MECANIQUE DU SMRA, C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 413,90	-
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197606	2026-08-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197606	2026-08-17	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 717,94	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	PAT1197606	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 389,04	1784749
DUCORE EXPERTISE INC.	1797340	2026-08-27	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale RV du 23 juillet, 4 et 12 août 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$7 154,90	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1196113	2026-08-12	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE PELLE A NEIGE EDF POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 034,88	-
ACCES COMMUNICATIONS	1795457	2026-08-14	OSTIGUY, SIMON	Achat de radio émetteurs "talkies" pour le Complexe sportif Claude-Robillard	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$18 094,60	-
GDLC EXCAVATION INC.	1794746	2026-08-11	FRANCOEUR, NICHOLAS	V/Travaux de remplacement sur la conduite d'égout situé au 7319 rue Truman - soumission du 30 juillet 2026	Verdun	Réseaux d'égout	$10 288,77	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1795597	2026-08-17	WU, CANDY YU	c. 1764 Saint-Marc à du Fort et dans l'emprise du Fort entre boul. Maisonneuve et Lincoln	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 031 828,07	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1795597	2026-08-17	WU, CANDY YU	c. 1764 Saint-Marc à du Fort et dans l'emprise du Fort entre boul. Maisonneuve et Lincoln	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$55 062,94	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1196191	2026-08-14	GAUVREAU, ALAIN	DONNER PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 835,64	-
CAN-INSPEC INC.	1765539	2026-08-13	BOUGIE, DANIEL	Gré à gré - plus bas, conforme - VMG-26-001 Service d'inspection télévisé par caméra auto tractée de diverses conduites d'égouts pour l'arrond. Ville-Marie 2026. Total 96,831.00$ av. tx.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$51 040,11	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1198208	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 983,23	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PAT1198073	2026-08-20	SZABO, ANDREA	ACHAT HUILES POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 326,07	-
GESTION VINEMA INC.	1794861	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 690,73	-
LE GROUPE GUY INC.	1794650	2026-08-11	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de pompe def , unite:396-20023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 966,48	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1796345	2026-08-20	HENKELMANN, YVONNE	ADM - Formations APSAM et frais reliés pour septembre et novembre 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$6 295,00	-
GROUPE QUALINET INC	1795353	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1683914 - Paiement quatres factures pour fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 187,93	1683914
NORD OUVERT INC.	1796647	2026-08-24	MORISSETTE, CHANTAL	EAU - NORD OUVERT - Gestion proactive des risques résiduels du Service de l□eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$22 441,09	-
EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE	1796970	2026-08-25	BEGIN, NATHALIE	pour abattage au 4398-4406 Garnier (Hydro)	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$2 414,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795680	2026-08-18	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 298,66	1765729
RAYMOND ROBERT LTEE	ROS1198204	2026-08-19	MOMY, PATRICK	FOURNIR PO A RAYMOND ROBERT DEVIS-2025775 POUR UN MONTANT DE 2941,87$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 786,05	-
G-TEK	1794800	2026-08-11	WU, CANDY YU	c. 1540 Exécution de travaux généraux pour des projets mineurs (construction, modifications et additions au réseau de conduits souterrains, ainsi que des réfections de surfaces) dans les limites de la Ville de Montréal, majoritairement Cent	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 620 891,96	-
G-TEK	1794800	2026-08-11	WU, CANDY YU	c. 1540 Exécution de travaux généraux pour des projets mineurs (construction, modifications et additions au réseau de conduits souterrains, ainsi que des réfections de surfaces) dans les limites de la Ville de Montréal, majoritairement Cent	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$829 181,32	-
STUDIO FEED INC.	1793597	2026-08-04	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Renouvellement - Police de caractères personnalisée Ville de Montréal	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$11 999,03	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	SLD1197978	2026-08-17	MARDI, YOUNES	BATTERIE AGM D250-6	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 817,65	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1794456	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1630470 - Paiement neufs factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 746,50	1630470
WOLSELEY CANADA INC.	1794865	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRANSFORMATION HYDRALUB)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 362,24	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1791900	2026-08-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,30	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1791900	2026-08-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 394,41	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1796450	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres facturespour ascenseur non fonctionnel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$927,83	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1796450	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres facturespour ascenseur non fonctionnel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$873,50	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1796450	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres facturespour ascenseur non fonctionnel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 594,09	-
LALEMA INC.	1797328	2026-08-27	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,JETABLE,BLANC	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 770,10	-
LALEMA INC.	1797328	2026-08-28	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,JETABLE,BLANC	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,44	-
OMEGA CANADA ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES INC.	1791519	2026-08-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : TUBE DE CUIVRE, VENTILATEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
OMEGA CANADA ENVIRONMENTAL TECHNOLOGIES INC.	1791519	2026-08-07	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : TUBE DE CUIVRE, VENTILATEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 210,03	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1793432	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Modifier et réactiver la séquence de portes - Édifice du 200 Bellechasse	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 595,51	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1793851	2026-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$14 343,39	1724987
BIBLIOPRESTO.CA	1795994	2026-08-19	COURT, ALEXANDRA	SCSL/ Paiement de la facture 6757 pour l'abonnement à la ressource Toutappendre, période de couverture: 01-01-2026 au 31-12-2026 - GDD 2217342001-2250138003 DA250138003.	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$31 143,07	-
BELL MOBILITE INC	1793991	2026-08-05	DESHOMMES, ELISE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - CR 112589 + 112546 + 112525 - Compte 560823484 - Élise Deshommes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	1792229
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1796436	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour fournir un compresseur a air en location.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 586,56	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1795415	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de facture pour la réparation de porte dans 3 casernes de pompier - Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 677,18	1630470

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1197737	2026-08-11	GRENON, LUC	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 522,88	-
MECANO ALCA INC	CES1198638	2026-08-27	FANFAN, PAUL VLADIMIR	SOUPAPE DE MAINTIEN DE CHARGE DE CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 429,33	-
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1794490	2026-08-10	DEMARE, MARION	SUM-DPAU - Carnet de santé et orientations de conservation et mise en valeur des vestiges archéologiques du parc des Minoteries	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$79 480,79	-
ARTELIA CANADA INC.	1793978	2026-08-05	MORIN, PIERRE YVES	IBSG-2026_ PRVPL- Pour le contrôle de qualité des matériaux, l'aménagement, fourniture et pose de jeux au Parc Jonathan Wilson et l'aménagement de 6 terrains de pikelball au parc Eugène Dostie - dossier 2026-02 _GDD 2260543001	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 593,99	-
GROUPE SANI-TECH INC.	1794020	2026-08-06	GLOVER, RICKY	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT ACCESSOIRE POUR SDB 2EME - KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 572,20	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1197628	2026-08-10	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PAT1197628	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$22 917,65	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1196879	2026-08-21	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 1000$ À RESSORT IDEAL POUR PEP ET RÉPARATIONS SELON ESTIMÉ D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 393,92	1787339
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1795764	2026-08-18	BROSSARD, LOUIS	Pièces Électriques - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 361,05	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197301	2026-08-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	128-23678 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 353,94	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197301	2026-08-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	128-23678 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$889,42	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NDG1196266	2026-08-25	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	140-14077 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE SUR ENTENTE A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 312,12	1765732
OUTILS PIERRE BERGER INC	1796165	2026-08-20	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE SAC D'OUTILS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 557,84	-
CLUB DE PLONGEE OLYMPIQUE	1796271	2026-08-20	REYES, YVONNE	Entretien sous marine de la piscine du complexe sportif Claude Robillard	Culture, sports et loisirs	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 700,00	-
VAISALA CANADA INC.	1797165	2026-08-26	CHAMPAGNE, BENOIT	BF - RoadAI_Licences et soutien_Patrick Ricci_Soum. RoadAI_Montreal_2026-01	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$22 809,58	-
BELL MOBILITE INC	1793778	2026-08-05	LABOS, COSTAS	SGPI / BCO 2026 - Service de téléphonie cellulaire pour la DEBÉ - Région ouest. Entente 1792229	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,75	1792229
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1795458	2026-08-14	COLLETTE, NATHALIE	SPSPI/Expert analyse financière /ENTENTE 1678516	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$39 685,28	1678516
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1793404	2026-08-03	ROY, ANDREANNE	SEPVGPMR / Achat de rouleaux de papier thermique pour les bornes en libre-service	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$12 496,00	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1197261	2026-08-03	CHAREST, VICTORIA	CHANGEMENT RÉPARTITION DES PIECE PAR FRANCOIS LAROCHE REF CC-048242	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 668,93	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	1793601	2026-08-04	SZABO, ANDREA	Devis 726103 Inter rive nord (MR6567 non traiter en juin)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 025,09	-
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1793711	2026-08-04	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - GAG - Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis Approvisionnement des ARBRES par PMR.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$3 339,57	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1794664	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$17 165,46	1724987

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1796226	2026-08-20	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$2 332,81	-
OUTILS PIERRE BERGER INC	1796493	2026-08-21	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 759,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	1782162	2026-08-24	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13116 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 660,32	1687672
LE GROUPE J.S.V. INC	1797069	2026-08-26	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 177,37	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1797069	2026-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORETS)	Bilan	Outillage et machinerie	$151,71	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1796966	2026-08-25	THEORET, JONATHAN	SCAP / Frais de distribution pour près de 5 000 lettres	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	$6 614,21	-
ATELIER SRT TUNING INC.	1796975	2026-08-25	MONTPETIT, SYLVAIN	service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 689,40	-
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1795075	2026-08-12	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Mandat de concepteur-réalisateur des productions audiovisuelles de la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 5 et 6 août	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$21 065,00	-
ULINE CANADA CORP	1796121	2026-08-19	POITRAS, DOMINIC	SCAEC / Achat de dos d'âne et d'équipement d'installation pour le PEPSC	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 089,11	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1197366	2026-08-05	GRENON, LUC	212-22516 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 783,35	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1197366	2026-08-24	GRENON, LUC	212-22516 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 133,84	-
TECHNO-COMBUSTION INC.	RPP1188052	2026-08-20	KONE, DAVID	ENTRETIEN DU FOUR CONVECTION, FOUR INFRAROUGE, SECHOIR ET CABINE A POUDRE *** SOUMISSION 2683 *** TECHNO COMBUSTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 881,62	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1756029	2026-08-17	WU, CANDY YU	Location et entretien des véhicules pour l'année 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$100 847,87	-
LOISELLE INC.	1775547	2026-08-21	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BC2026 - Service de gestion des sols contaminés de la ville // Entente 1766934	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$183 782,72	1766934
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1198100	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FONC CHEZ RESSORT IDÉAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 3000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 617,51	-
DENBIGH FINE ART SERVICES LTD.	1670575	2026-08-26	TERRASSON, CECILE	GAG - Service de déménagement de la réserve afin de procéder à une inspection. Réfection structurale du bâtiment souterrain du Château Dufresne	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 409,47	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	VER1197447	2026-08-06	TOSKA, ERMIR	achat pneus de tondeuse kubota	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 645,79	-
9273-5927 QUEBEC INC.	1795263	2026-08-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Lot 13 Ouvrages multiples, Service de déneigement Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 422,68	1733828
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 182,42	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 727,06	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 614,18	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794433	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - ACHAT DE PIÈCES	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 110,24	-
BELL MOBILITE INC	1797404	2026-08-27	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	EAU-DRE-Compte 560675429 - BC ouvert - Division de Hermann Tchougourou	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 249,37	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1772766	2026-08-26	CHALUT, BENOIT	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MINUTERIE (TEMPORISATION)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,30	-
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1772766	2026-08-26	CHALUT, BENOIT	REAP / VIAU (INVENTAIRE) MINUTERIE (TEMPORISATION)	Bilan	Matériel roulant	$2 019,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1794903	2026-08-12	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 140-13345 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 329,20	1765732
SOSEQUIPMENT	1790083	2026-08-11	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Location Grue Chenille - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 602,00	-
LM 1947 INC.	1794510	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633514 - Paiement deux factures Pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 505,77	1633514
LM 1947 INC.	1794510	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633514 - Paiement deux factures Pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 957,94	-
LM 1947 INC.	1794475	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1633507 - Paiement cinq factures pour divers correctifs sur la génératrice.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 727,50	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795543	2026-08-17	DUCASSE, JULIE	Anneau d'ajustement, de rehaussement et base de puisard pour l'équipe de l'aqueduc	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 188,96	1732401
GROUPE BISSONNETTE INC.	1795844	2026-08-19	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANTS, DEGRAISSANTS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
GROUPE BISSONNETTE INC.	1795844	2026-08-19	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANTS, DEGRAISSANTS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$40 785,46	-
MAGNETO-LAVAL INC.	1797269	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 935,06	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1794895	2026-08-12	THIBAULT, MAXIME	FILTRE A CARBURANT / LAME POUR ROULEAU 486-14420	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 812,30	-
ARTELIA CANADA INC.	1794390	2026-08-07	HEVEY, GILLES	SCAEC / Accompagnement - Firme génie-conseils pour débouchés des matériaux recyclés (MR)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 219,06	-
KOPEL INC.	1796224	2026-08-20	PARE, MAGALIE	SCAP / Impression et distribution avis - Villeray Saint Michel Parc Extension - projet espacement des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 194,04	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1764461	2026-08-10	MANUKYAN, HASMIK	RH-SRHC / Formations : Creusement, Excavation et Tranchée : : travailler de façon sécuritaire	Ressources humaines	Gestion du personnel	$3 564,00	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1193667	2026-08-07	SZABO, ANDREA	COMPRESSEUR ET OUTIL POUR DIAGNOSTIQUE CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 848,30	-
INDIXIO INC.	1796013	2026-08-19	WU, CANDY YU	Soumission no Q0007116	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$106 073,81	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1796890	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Distribution avis Villeray - U01 - F1349 Espacement des collectes	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$11 866,18	-
GENEVIEVE LEBLEU	1795219	2026-08-13	BONNEAU, MARIE-EVE	Les honoraires professionnels pour la réalisation du mandat d'illustration - selon Convention SF	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1794091	2026-08-06	GLOUTNEY, ERIC	Achat de matériels de sécurité pour l'aqueduc selon la soumission #1264095600	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 221,02	-
KENWORTH MONTREAL	SLT1190146	2026-08-26	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR SOUMISSION *20170269* AU MONTANTS DE 9965,59$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 861,23	-
LALEMA INC.	1797117	2026-08-26	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT ACCESSOIRE DE TOILETTE ÉDIFICE 6000 NOTRE DAME OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 684,34	-
SANIVAC	1701499	2026-08-14	WU, CANDY YU	S-2325 fourniture d'équipement en hydroexcavation 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1794099	2026-08-06	RINFRET, SIMON	Étais - SGPI Château Dufresne - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 565,00	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	NME1197409	2026-08-05	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	pieces freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 549,11	-
GRAND-MAISON ET FILS	1794615	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Programmation d'entretien préventif, réparer les portes de garages - Bâtiment des Boues	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 048,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1778632	2026-08-25	OSTIGUY, SIMON	CSCR // Location de 3 conteneurs de 40 pieds Blanc, prolongation de 2025	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 173,24	-
VIDEOTRON LTEE .	1793505	2026-08-04	DENAULT, BENJAMIN	CONCAEC / BCO 2026 - Téléphonie cellulaire pour l□année 2026	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$4 527,59	-
BELL CANADA	1795192	2026-08-13	NUNES, DEMIS	STI // 68111.11 - Services de techniciens Bell pour la mise en place de circuits de télécommunications permettant d□ajouter de la redondance sur le site SPVM du 10351, rue Sherbrooke Est. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 381,12	-
TENCO INC.	LAS1198020	2026-08-19	KHEDDAM, MOURAD	CONVOYEUR, SPOCKET, SHAFT ET AUTRES PIECES POUR UNITÉ 924-07484	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 096,13	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	CES1197718	2026-08-11	BELANGER, BRUNO	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1793425	2026-08-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA - CASIERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 115,49	-
WAINBEE LIMITEE	1794578	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● COMPRESSEUR 110 VOLTS	Bilan	Matériel roulant	$2 984,75	-
ROBERT BOILEAU INC	1794394	2026-08-07	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Pièces pour surfaceuse Zamboni	Bilan	Matériel roulant	$7 868,82	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794855	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$10 771,61	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794855	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$5 509,32	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793669	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 018,26	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793669	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 474,04	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793669	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 191,67	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793669	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 990,00	1740521
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1793699	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1638829 - Paiement sept factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 172,73	1638829
ELECTROMEGA LTEE	1793515	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MEMBRURE POUR FEUX SONORE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$21 372,56	-
ELECTROMEGA LTEE	1793515	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MEMBRURE POUR FEUX SONORE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$267,72	-
GROUPE QUALINET INC	1796483	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1683914 - Paiement quatres factures pour Fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 105,79	1683914
GROUPE QUALINET INC	1793313	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Ouvrages multiples, service de barricadage. Paiement de plusieurs factures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,80	1683914
JESSIE ANNANACK	1791583	2026-08-05	BEAUDIN, ALEXANDRE	EPVGPMR - Service d'interprète sur les sites identifiés relatifs au projet - Sentinelles du Nunavik.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$13 900,00	-
GROUPE QUALINET INC	1797148	2026-08-26	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures - entente 1683914 Fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 133,60	1683914
LE GROUPE GUY INC.	1795936	2026-08-19	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 128-24147 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,15	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1795432	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI/ Paiement de facture pour des réparations électriques dans divers bâtiments de la Ville de Montréal - Entente 1666468	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 897,10	1666468
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1795419	2026-08-14	LONGPRE, ANNIE	SGPI - GAG - 1 soumission - Investigation et investigation des troubles du système d'alarme incendie du Complexe sportif Claude-Robillard.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$11 867,78	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1793858	2026-08-05	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT CLIP ET JOINTEUR - BAT: 0631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 267,90	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	SLD1197428	2026-08-05	GAUVREAU, ALAIN	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 593,31	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1198310	2026-08-24	GRENON, LUC	293-11055 PO A LA DEMANDE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A LL'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 723,93	-
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1794407	2026-08-07	FRAPPIER, GENEVIEVE	SYLVESTRO CONTE - Achats de 2 frigos pour cuisine des cols bleus et cuisine des régisseurs au CSCR	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 267,74	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1198480	2026-08-25	GRENON, LUC	RESERVE DE FOND CHEZ GROUPE GUY POUR REMPLACEMENT DU VGT SELON SOUMISSION E-BL92826 POUR UN MONTANT DE 10137.60$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 643,21	-
LAVE-UNI MONTREAL INC.	1796542	2026-08-24	TAPP, DOMINIQUE	Travaux de réparation du pavé uni aux rues St-Denis et Rue Somerville. Réf: Facture #908	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 349,10	-
KENWORTH MONTREAL	1795795	2026-08-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES ELECTRIQUES	Bilan	Matériel roulant	$3 001,05	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1770114	2026-08-04	HOOPER, CHANTAL	Location d'une fourgonnette_division de l'Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 498,75	1753081
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1768112	2026-08-11	HENKELMANN, YVONNE	RH - SRHC - Formation "Coacher dans l'action, vers une approche personnalisée", ateliers aux dates suivantes: 21 avril et 12 mai 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 499,24	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES	1795785	2026-08-18	BROSSARD, LOUIS	Formation Serrurerie - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 434,98	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1793631	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - 12" Bonnet de vanne complet avec opercule double	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 724,43	-
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1794209	2026-08-06	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumission - Autoriser l□octroi d□un mandat au fournisseur VAD, afin de réaliser le programme fonctionnel et technique (PFT) du Service des ressources humaines situé au 5800, rue Saint-Denis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 231,26	-
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1794209	2026-08-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumission - Autoriser l□octroi d□un mandat au fournisseur VAD, afin de réaliser le programme fonctionnel et technique (PFT) du Service des ressources humaines situé au 5800, rue Saint-Denis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 534,69	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1793753	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GRAISSE)	Bilan	Matériel roulant	$2 286,38	-
ROBERT BOILEAU INC	1793764	2026-08-05	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PNEUS DU SMRA POUR UNITÉ 501-14721	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,67	-
ROBERT BOILEAU INC	1793764	2026-08-10	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PNEUS DU SMRA POUR UNITÉ 501-14721	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$137,53	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1197733	2026-08-11	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 145,85	-
LINDE CANADA INC.	LAS1197835	2026-08-13	KHEDDAM, MOURAD	ACETYLENE, OXYGENE, ET AUTRES PRODUITS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 298,35	-
UAP INC.	MHM1198042	2026-08-18	LALONGE, JEAN-MARC	Commande de 205l d'huile 75w90	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 192,31	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1795810	2026-08-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7855 Louis-Hémon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 296,63	-
OPTO PROTECTION INC.	1795856	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTES DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 633,09	-
OPTO PROTECTION INC.	1795856	2026-08-21	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUNETTES DE SECURITE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
STATE CHEMICAL	LAS1198563	2026-08-26	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 455,66	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1795196	2026-08-13	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1630470 - Paiement trois factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 936,50	1630470
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1795924	2026-08-19	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 170-16034 - REPARATION ET ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 990,04	1765732

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793633	2026-08-04	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - STRUCTURES PREFABRIQUEES EN BETON ARMÉ ET PIECES EN FONTE UTILISES DANS LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 465,64	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793633	2026-08-04	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - STRUCTURES PREFABRIQUEES EN BETON ARMÉ ET PIECES EN FONTE UTILISES DANS LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 168,53	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1793633	2026-08-04	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE - STRUCTURES PREFABRIQUEES EN BETON ARMÉ ET PIECES EN FONTE UTILISES DANS LES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$492,91	1740505
LE GROUPE GUY INC.	1793281	2026-08-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 247-07360 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 773,51	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1793803	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W0200300 pour besoin de réparer la porte 8-301. elle ne se ferme plus. Martin Déry.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 756,79	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1793450	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Réparation suite au bruit anormal du moteur du Nederman - Caserne 29. Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 402,12	1630470
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1794457	2026-08-10	ARNAUD, CLEMENT	SEPVGPMR / Services professionnels d□estimation des coûts de construction du projet d□aménagement du parc des Eaux-Cachées. Entente 1733289	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$36 436,63	1733289
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1794457	2026-08-11	ARNAUD, CLEMENT	SEPVGPMR / Services professionnels d□estimation des coûts de construction du projet d□aménagement du parc des Eaux-Cachées. Entente 1733289	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$5 465,49	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	1787711	2026-08-20	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 227-08508 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 598,19	1765732
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1791852	2026-08-20	WU, CANDY YU	Soumission QUO-13768	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 185,41	-
PRODUITS CHIMIQUES ANCO INC	1795093	2026-08-13	LABOS, COSTAS	OUEST LE SUD OUEST ACHAT ANCOBRAND OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 488,23	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1796426	2026-08-21	SAUVE, STEPHANE	SGPI / Service de réparation Chillgard à l'aréna Mont-Royal situé au 4355 rue Cartier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 827,84	-
CYNTHIA BILODEAU ROY	1794786	2026-08-11	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT Mandat de productrice déléguée des productions audiovisuelles de la prochaine exposition temporaire du MEM. Selon la convention signée le 6 août	Culture, sports et loisirs	Musées et centres d'exposition	$3 400,00	-
LE GROUPE GUY INC.	1791969	2026-08-18	ROUSSEL, BRUNO	réserver fonds pour soumission *e-bl-92451*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 216,51	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1795669	2026-08-17	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, la livraison et l□installation de tables d'enclaves, dans le cadre du réaménagement des postes de travail existants.C'est pour la DGPI à l'addresse - 303, Notre-Dame Est,	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$6 540,34	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1795669	2026-08-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, la livraison et l□installation de tables d'enclaves, dans le cadre du réaménagement des postes de travail existants.C'est pour la DGPI à l'addresse - 303, Notre-Dame Est,	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$981,06	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	PAT1198464	2026-08-25	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES, POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 142,62	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1796143	2026-08-19	ROY, ANDREANNE	EPVGPMR - Service d'un hygiéniste industriel pour évaluer le niveau de bruit, de la contrainte thermique et de la luminosité pour le Biodôme.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$7 960,00	-
ULINE CANADA CORP	1794093	2026-08-06	BROSSARD, LOUIS	Mobilier - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 867,24	-
WOLSELEY CANADA INC.	1796150	2026-08-19	BROSSARD, LOUIS	Plomberie - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 191,76	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195096	2026-08-13	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL POUR REMPLACEMENT DE RESERVOIR A AIR ET SUPPORT SELON LA SOUMISSION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 1000$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 162,91	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES DISTRIBUTIONS LARCO	1793556	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	t-105 batrie 6 volt	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 267,80	-
J.A. LARUE INC	1780452	2026-08-11	MONTPETIT, SYLVAIN	paquet de noix 096333	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 526,97	-
BELL CANADA	1794281	2026-08-11	RESTREPO, JUAN CARLOS	Projet FD5586 - Démolition et reconstruction du massif Bell- Parc Percy-Walters - DAPAM Ville-Marie	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$10 498,75	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	VER1197805	2026-08-19	GRENON, LUC	REMPLIR HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC TDH 887 LITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 583,18	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	1796578	2026-08-24	GIRARD, YANNICK	Détection Armature - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 960,00	-
BAULNE INC.	1796855	2026-08-25	GIRARD, YANNICK	Travaux de Ventilation - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 130,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1196725	2026-08-21	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 500$ À RESSORT IDEAL POUR UNE INSPECTION PEP ET LES RÉPARATIONS SELON ESTIMÉ D'ATELIER.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 921,28	-
MPM DIESEL INC.	1794095	2026-08-06	SZABO, ANDREA	EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 586,96	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1197901	2026-08-13	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 121,28	-
AUTOMATISATION DUBE INC.	1792057	2026-08-20	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Remplacement de module de redondance pour le panneau de contrôle des pompes du 190 rue Camille.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
LECUYER & FILS LTEE	1796783	2026-08-25	COUTURE, ALEXANDRE	Service de l'eau - Ville-Marie // Achat ponctuel de 2 têtes T-12 avec 2 grilles pour les TP-177362 et TP-176571.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 172,66	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1785741	2026-08-28	PARE, MAGALIE	SCAP// Service impression pour campagne Entraves championnat cycliste UCI 2026, du 31 août au 27 septembre	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 921,29	-
BCO QUEBEC INC	1796274	2026-08-20	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture #20260728001 bât 0191, 01-689978 pour installer les climatiseurs portatifs. Travaux de V.C.R. sont complétés. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 412,09	-
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1795228	2026-08-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O : 25-20968 Lot 12, Ouvrages multiples Service de déneigement Période du 01 novembre au 31 décembre 2026 , Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 498,71	1733906
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1797333	2026-08-27	DUCLOS, CHARLES	Remplissage d'huile 10W30 et d'urée	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,74	-
MESSER CANADA INC.	1793744	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, TRICOT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 709,73	-
SYNED DESIGN INC.	1796503	2026-08-21	BROSSARD, LOUIS	Linge - SGPI Biodôme - Didier	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 574,00	-
KENWORTH MONTREAL	1795737	2026-08-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$281,37	-
KENWORTH MONTREAL	1795737	2026-08-19	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 358,25	-
KENWORTH MONTREAL	1795737	2026-08-24	MOUHANDIZ, HAFIDA	VIAU / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$76,99	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1793792	2026-08-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE PLUIE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 382,94	-
CDMV INC.	1755032	2026-08-27	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Commande ouverte 2026 / Services vétérinaires et analyses	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$6 000,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1196114	2026-08-12	KONE, DAVID	PIECES DE PELLE A NEIGE EDF POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 077,32	-
TECHNO-CONTACT INC.	1793561	2026-08-04	BROSSARD, LOUIS	Batteries - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 100,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1794473	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente :1638826 - Paiement quatres factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 382,70	1638826
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAS1197035	2026-08-10	KHEDDAM, MOURAD	REPARATION ET NETTOYAGE DE L'UNITÉ SCR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 670,88	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JP INSTALLATIONS INC	1793363	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour ajustement et maintenance de la quincaillerie des portes de services Chantale. Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 800,59	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1795348	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666480 - lot 2 - Paiement de la facture 25481 (juin 2026) pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 558,44	1666480
MECANICACTION INC.	1796668	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture A26848. pour détection du lavabo de la salle de bain qui est non fonctionnel. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 378,27	-
LE GROUPE GUY INC.	1792531	2026-08-19	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Plateau-Mont-Royal // Demande d□un bon de commande ponctuel (réserver fonds) pour paiement de facture pour réparations multiples sur l'unité 128-14191.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 662,56	1787324
GABRIEL DAVID RICHEMOND	1795683	2026-08-18	AGO, CEDRIC	Indemnité finale GDD2268443001 DB268443001	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$16 529,62	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	1796946	2026-08-25	THIBAULT, MAXIME	PIECE DE PELLE 926-19206	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 261,73	-
CUBEX LIMITED	SLT1194224	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES CUBEX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 920,35	-
W. COTE ET FILS LTEE	VER1197533	2026-08-11	TOSKA, ERMIR	2P608-6-12S-M BLOCK HYDROLIQUE CONNECTION LP608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 413,02	-
BRANDT TRACTEUR	1785313	2026-08-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES DE MARQUE John Deere	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1785313	2026-08-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	MHM / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES DE MARQUE John Deere	Bilan	Matériel roulant	$3 351,14	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1797414	2026-08-27	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1610276 - Paiement deux factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 836,46	1610276
LOCATION LORDBEC INC.	1759388	2026-08-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour 2026	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 204,74	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD1197344	2026-08-04	MARDI, YOUNES	PIECES DE BALAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 833,70	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1793560	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7960 Chambord	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$7 349,12	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1793560	2026-08-28	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7960 Chambord	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 624,69	-
LOCATION LORDBEC INC.	1793580	2026-08-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 9191-97, 12e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$9 448,87	-
IGO INC	1793585	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 149,63	1724991
TUBOQUIP	1793573	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis SLS0000192018 Tuboquip	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 930,53	-
PROTECTION INCENDIE TROY LTEE	1793897	2026-08-05	BERUBE, HUGO	HUGO - ACHAT MATERIEL DIVERS DE SYSTEME DE SECURITE - BAT: 9999	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 804,55	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1794130	2026-08-06	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Matériel de maintenance et d□inspection pour équipements de peinture basse pression	Bilan	Matériel roulant	$1 746,99	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1794130	2026-08-06	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Matériel de maintenance et d□inspection pour équipements de peinture basse pression	Bilan	Outillage et machinerie	$5 158,80	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1794130	2026-08-10	MIADI, WAFA	RPP - REAPP - INVENTAIRE: Matériel de maintenance et d□inspection pour équipements de peinture basse pression	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1794029	2026-08-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX, PANTALONS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 837,83	1724987
CINTAS CANADA LIMITEE	1794662	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL COTON OUATE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 346,27	1770081

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MHM1197800	2026-08-13	LALONGE, JEAN-MARC	HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC AW46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MHM1197800	2026-08-19	LALONGE, JEAN-MARC	HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC AW46	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15,70	-
NARCITY MEDIA INC.	1795309	2026-08-14	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Placement média - Campagne Politique de la vie nocturne du 26 octobre au 30 novembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$16 798,00	-
TUBOQUIP	1786774	2026-08-04	MONTPETIT, SYLVAIN	reserver fond 715070 turboquip	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 638,79	-
TUBOQUIP	1786774	2026-08-17	MONTPETIT, SYLVAIN	reserver fond 715070 turboquip	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$306,10	-
UAP INC.	1795843	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COSSES, LUBRIFIANTS)	Bilan	Construction	$13,54	-
UAP INC.	1795843	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COSSES, LUBRIFIANTS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 220,11	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1796481	2026-08-21	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Plomberie - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 974,50	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1796789	2026-08-25	PARE, MAGALIE	SCAP / Campagne : Maisons de la culture 2026 du 5 octobre au 1er novembre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$20 978,71	-
WOLSELEY CANADA INC.	1793668	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 843,06	1688801
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1794723	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES KUBOTA)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$52,49	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1794723	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARTICLES KUBOTA)	Bilan	Matériel roulant	$2 611,37	-
GESTION PARAMEDICAL	1793740	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSES, BANDAGES)	Bilan	Sécurité et santé	$2 738,59	-
9486-8445 QUEBEC INC.	1795204	2026-08-13	LESAGE, SAMUEL	SGPI // A/O 25-20968 Lot 20 , Ouvrages multiples, Service de déneigement, Période du 1 novembre au 31 décembre 2026, Safwen Zaim.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 278,20	1765840
BAULNE INC.	1796039	2026-08-19	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558068 - Lot 3B - Paiement de la facture #VM3B-0626 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 633,44	1558068
PLOMBERIE SYRACUSE	1793679	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour l'eau infiltré dans le bâtiment.. Shawn Verbrugh	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 063,55	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1793734	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, AMPOULE, LUBRIFIANT)	Bilan	Construction	$752,99	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1793734	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, AMPOULE, LUBRIFIANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$485,48	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1793734	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE, AMPOULE, LUBRIFIANT)	Bilan	Matériel roulant	$4 081,91	-
BAULNE INC.	1793416	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture. Installer et souder une valve (système de ventilation) au Quartier général du SIM. Hors entente	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 650,60	-
OUTILS DEPOT INC	1793789	2026-08-05	HEVEY, GILLES	SCAEC / Matériels et outils pour l'entretien des LEN | Sols	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$11 543,14	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1796764	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, SABOTS, PATINS, COUDES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1796764	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, SABOTS, PATINS, COUDES)	Bilan	Matériel roulant	$20 687,79	-
EBI ENVIROTECH INC.	1794790	2026-08-11	WAN, HOK	SGPI // Entente :1594156 - Paiement deux factures pour l□acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 434,60	1594156
UNI-SELECT INC.	1794808	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$437,17	1678232
UNI-SELECT INC.	1794808	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$2 057,47	1678235
UNI-SELECT INC.	1794808	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$660,31	1678238

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	1797481	2026-08-27	LONGPRE, JEREMIE	JOYSTICK LARUE POUR LE 825-26030	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 582,19	-
ROBERT BOILEAU INC	1794625	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(ARTICLES ZAMBONI)	Bilan	Construction	$936,82	-
ROBERT BOILEAU INC	1794625	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(ARTICLES ZAMBONI)	Bilan	Matériel roulant	$4 127,51	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	NDG1190152	2026-08-05	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	212-18621 DRAG LINK MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 052,45	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	NDG1197403	2026-08-05	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	128-24071 PO A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON POUR REPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 440,84	-
PEINTURE ELECTROSTATIQUE XTM INC.	RPP1197984	2026-08-17	KONE, DAVID	SERVICE DE PRIMER ET PEINTURE POUR KIT DE BANC DESPINS / 98F-MENUI / MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 398,99	-
REGULVAR INC	1794742	2026-08-11	BILODEAU, MARTIN	REGIS - ACHAT Sonde de température, Trans pression. - BAT: 9999	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 370,15	-
P2K MONTREAL	1795537	2026-08-17	ST-LAURENT, CAROLINE	Travaux de réasphaltage autour de regards d'utilités sur Notre-Dame selon la soumission #1558	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	$18 110,34	-
FABCO PLASTIQUES INC	1795172	2026-08-13	BROSSARD, LOUIS	Strainer Tubing - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 381,37	-
M&M GRAPHIC	1795644	2026-08-17	DEVIN-DUCLOS, GUILLAUME	SETE / Acquisition de stations de tri évènementielles (matières résiduelles)	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$10 266,71	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198273	2026-08-20	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 176,60	-
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	1733244	2026-08-19	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour régime de retraite	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 418,93	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1197702	2026-08-11	ARSENAULT, JESSY	RÉSERVER FOND DE 2000$ A BRANDT TRACTOR LAVAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1796079	2026-08-19	PAQUETTE, JANIE	BEDARD - ACHAT DE PRISES DE SOUDEUSE BAT : 0246	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 177,56	-
GUILLAUME CLEMENT	1793808	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI - Service d'inspection visuelle et la consolidation temporaire ou permanente ainsi que l'exécution de travaux de soudure pour le bâtiment 260 au 3400 Boulevard des Trinitaires Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 500,00	-
LE GROUPE GUY INC.	1791906	2026-08-11	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Ville-Marie // Achat ponctuel de pièces pour le radiateur pour réparation de l'unité 293-20013.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 714,66	-
TALSOM INC	1779046	2026-08-03	LABELLE, MARC-ANDRE	Logistique - Services professionnels en modélisation et en optimisation du réseau logistique et des activités de transport Ville de Montréal. AO 26-1779046.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$47 244,37	-
OUTILLAGES EXPRESS	1795544	2026-08-17	CARDIN, MARTINE	DA937222:outillages pour le département d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 976,23	-
OUTILLAGES EXPRESS	1795544	2026-08-17	CARDIN, MARTINE	DA937222:outillages pour le département d'aqueduc	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$1 795,28	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD1197205	2026-08-03	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 333,16	-
TECHNO FEU INC	1794135	2026-08-06	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🗣 Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 933,15	-
PRESTIGE SECURKEY INC	1796921	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 200425 pour poignée de porte cuisine arrière non fonctionnelle). Réparations de la quincaillerie (portes, fenêtres) complétée. Shawn Verbrugh.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 335,97	-
CENTRAL RAIL SUPPLY LTD	1793748	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLOUS)	Bilan	Construction	$2 078,75	-
CENTRAL RAIL SUPPLY LTD	1793748	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLOUS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$184,67	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	1795117	2026-08-13	MEUNIER, LEOPOLD	Devis 3708 Nordique (réparation des rims 10 roues) / 296-12635 / garage saint-laurent	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 732,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLOTURE FORTIN	1795421	2026-08-14	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Cloture - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 271,40	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1198213	2026-08-19	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 647,79	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1198213	2026-08-20	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4,72	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC1198213	2026-08-25	CHAREST, VICTORIA	PIECE PRINOTH VARIÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$426,98	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PAT1198256	2026-08-20	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PAT1198256	2026-08-26	TROTTIER, LUC	RESERVER FOND SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$988,93	-
MECANICACTION INC.	1793920	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Travaux de plomberie et tuyauterie pour divers bâtiments - avril 2026 - lot SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 820,31	-
LE GROUPE GUY INC.	1795479	2026-08-17	GAUVREAU, ALAIN	reserver fonds pour entretien à l'externe, appareil V-M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 052,37	1787324
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1793736	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Construction	$277,17	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1793736	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Entretien et nettoyage	$5 240,98	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1793736	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$2 003,16	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1793736	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	$397,48	-
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1793736	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(QUINCAILLERIE)	Bilan	Transport et entreposage	$457,75	-
LE GROUPE GUY INC.	1794142	2026-08-06	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 306-08371 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 867,62	-
BENTLEY SYSTEMS INC.	1796740	2026-08-25	LOGE, HERVE	EAU-DRE - Soumisison Q-295740 - 13376 - Cloud Services Subscription Voucher	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$99 730,67	-
MECANICACTION INC.	1793914	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI // Hors l'entente (l'entente épuisée) - lot Ouest - Paiement de facture A25701 - avril 2026 pour .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$33 473,05	-
BLUE MARBLE GROUP INC DBA BLUE MARBLE GEOGRAPHICS	1793422	2026-08-03	VIEL, CHRISTIAN	SIRR / Paiement de facture - Achat de licence Global Mapper du 22 janvier 2026 au 21 janvier 2027	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 398,83	-
TECHNIPARC	1795291	2026-08-13	OSTIGUY, SIMON	Installation nouveau système d'irrigation sur terrain soccer CSCR	Culture, sports et loisirs	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$3 937,03	-
CARR MCLEAN LIMITED	1796365	2026-08-20	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI/ GAG - acquisition de deux (2) bacs métalliques à livres pour le projet RAC - Construire de la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$5 695,78	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1796755	2026-08-25	PAQUETTE, JANIE	LOCATION 45'-49' PLATEFORME ELEC. ETROI 0070020 AVEC 2 SUPPORTS A TUYEAUX, AU 9235 AV PAPINEAU, MONTREAL STADE DE SOCCER, SELON CONTRAT 80286788	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 006,85	-
TELECON INC	1794981	2026-08-12	WU, CANDY YU	c.. 1918 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de l'avenue de Laurier E entre la rue Resther et la rue Laroche	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 699 494,08	-
TELECON INC	1794981	2026-08-12	WU, CANDY YU	c.. 1918 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de l'avenue de Laurier E entre la rue Resther et la rue Laroche	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$268 282,95	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	ROS1197784	2026-08-12	KONE, DAVID	ACCESOIRE DE TELEPHONIE MOBLE POUR ELECTRO RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 571,88	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1197938	2026-08-14	MARDI, YOUNES	FOURNIR UN BON DE COMMANDE REMPLACER ESSIEU ET RESSORTS DE RAMPE RESSORT IDEAL ESTIMATION: W0108619-01 PRIX: CAD 2339.36 + TAXE SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 456,04	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BAULNE INC.	1796142	2026-08-19	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690004 - Lot 3A - paiement partiel de la facture #VM3A-0626 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 452,43	1690004
CYCLONE SANTE INC.	1793529	2026-08-04	LECOMTE, DAPHNE	SRH / Paiement des factures - Expertise médicale en orthopédie RV des 22 et 23 juillet 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$4 252,00	-
MMS LASER	1791509	2026-08-14	KONE, DAVID	SMRA , / Commande de Pièces de découpe au laser pour la menuiserie	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$49 598,68	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1197722	2026-08-11	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 683,25	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1795483	2026-08-17	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Formation Protection respiratoire incluant un test d'ajustement du 15 septembre au 16 décembre 2026. L□entente 1790503	Ressources humaines	Gestion du personnel	$11 811,06	1790503
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795667	2026-08-17	RMILI, JAOUAD	Base connecteur de puisard pour travaux d'égout. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$4 942,07	1732401
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1795406	2026-08-14	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Sondage des pratiques en logistiques urbaine et perception et attente du réseau de camionnage.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$101 102,96	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1796141	2026-08-19	WU, CANDY YU	Contrat 1884 : Lorimier entre Rosemont et Beaubien	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 644 100,08	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1796141	2026-08-19	WU, CANDY YU	Contrat 1884 : Lorimier entre Rosemont et Beaubien	Commission des services électriques	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$516 494,91	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1793835	2026-08-05	MARTEL, SIMON	PIÈCES DIVERSENT POUR COUVERT DE VALVE ET « SPICER » DE COUVERT DE VALVE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 788,18	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1793835	2026-08-07	MARTEL, SIMON	PIÈCES DIVERSENT POUR COUVERT DE VALVE ET « SPICER » DE COUVERT DE VALVE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$463,16	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	SLD1197790	2026-08-12	LONGPRE, JEREMIE	piece pour le 531-11388 selon soumission 3590	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 178,71	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1197199	2026-08-03	MEUNIER, LEOPOLD	VGT / 396/16018 / GARAGE OUTREMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 353,38	-
GROUPE QUALINET INC	1794461	2026-08-10	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1683914 - Paiement cinq factures pour la fourniture de service sur demande de barricade pour la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,96	1683914
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1767881	2026-08-12	MANUKYAN, HASMIK	RH - SRHC - Service de formation pour la signalisation des travaux routiers (installateur), pour les dates suivantes: 6 mai, 20 mai, 27 mai, 10 juin 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$8 316,00	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1795522	2026-08-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES KAMBER	Bilan	Outillage et machinerie	$4 962,16	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1795522	2026-08-26	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - PIECES KAMBER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$57,80	-
ARTELIA CANADA INC.	1674858	2026-08-07	GLORIEUX, BENOIT	212403 - PREPARATION PLAN ET DEVIS POUR REFECTION ECLAIRAGE PAR VINET GDD2249825005, 2259825006	Sud-Ouest	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$13 648,37	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Construction	$1 143,38	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 049,34	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 345,70	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Transport et entreposage	$572,99	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 789,62	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1793742	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CISAILLE, MANCHE....)	Bilan	Outillage et machinerie	$885,63	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1793889	2026-08-05	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE EMT - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 453,12	-
WOLSELEY CANADA INC.	1793815	2026-08-10	RICHER, FREDERIC	RICHER - ACHAT MATERIEL DE PLOMBERIE - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$377,60	1657298

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1793815	2026-08-10	RICHER, FREDERIC	RICHER - ACHAT MATERIEL DE PLOMBERIE - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 302,83	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1195845	2026-08-11	KHEDDAM, MOURAD	RESERVER FOND POUR OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER SOUMISSION BC75393 MONTANT 2650.28	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 388,70	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1794807	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 031,19	1766502
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1795480	2026-08-17	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE CHARNIÈRES BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 060,94	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1795758	2026-08-18	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - 8636 - Achat et installation des équipement pour la salle teams au 2e étagem, en prévision du déménagement	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 781,04	-
VERSION IMAGE PLUS INC.	1796205	2026-08-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Bannières de chantier au parc François-Dollier-De-Casson, Soumission 217926. Arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164001	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$8 498,09	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1796394	2026-08-21	MOCANU, SILVIU	2026 PFDS BCG LAMES ET BUSHING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 126,00	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1797335	2026-08-27	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH / Paiement des factures - Expertise en médicale en psychiatrie RV du 10 juillet et 5 août 2026	Ressources humaines	Gestion du personnel	$15 223,18	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1795533	2026-08-17	MORIER, KARINE	SCAP / Achat d'écrans d'ordinateurs (Moniteurs Philips pour l'Annexe - SDÉ et SCAP. L'entente 1654699	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$5 311,95	1654699
POULIN ELECTRIQUE INC.	1793977	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Services d'électriciens pou divers bâtiments // Entente 1666468	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 844,71	1666468
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1796268	2026-08-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1796268	2026-08-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$5 878,57	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1793703	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1639059 - Paiement quatres factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 516,55	1639059
UAP INC.	1794849	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RELAI, CABLE, ALARME, MANCHON)	Bilan	Construction	$792,02	1543175
UAP INC.	1794849	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RELAI, CABLE, ALARME, MANCHON)	Bilan	Matériel roulant	$1 041,48	1543175
UAP INC.	1794849	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RELAI, CABLE, ALARME, MANCHON)	Bilan	Matériel roulant	$1 713,71	-
TELECON INC	1795188	2026-08-13	NUNES, DEMIS	STI // 68111 - Acquisition de Câblage et service d□installation fibres optiques pour les besoins en infrastructures de télécommunications pour le site 2620 St-Joseph. Gré à Gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$28 944,69	-
HYDREAU FLO SERVICES INC.	1795166	2026-08-13	CHARTRAND, MAUDE	2026-SLE-BCR-TP (EAU) RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT HYPRESCON AU 4615 BOUL. COUTURE SELON LE DEVIS 2026-606 REV 2	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 805,11	-
J.C. TRANSMISSION INC.	VMA1195100	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	RESERVER FONDS POUR RÉPARATION TRANSMISSION ÉQUIPEMENT V-M, À L'EXTERNE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 773,95	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1198253	2026-08-20	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 047,89	-
VIGMARK INC.	1795098	2026-08-13	BILODEAU, MARTIN	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT AEROTHERMES ATELEIR DES COUVREURS - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 212,64	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PAT1196972	2026-08-03	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 119,44	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PAT1196972	2026-08-18	SZABO, ANDREA	BON DE COMMANDE POUR SMRA, SERVICES EXTERNES, INSPECTION / ENTRETIENS / REPARATION VEHICULE/ APPAREIL P.A.T./ R.D.P	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 475,77	-
GESTION PFB	1793657	2026-08-04	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	SGPI // Paiement cinq factures pour le retrait de la porte carcérales avec son cadrage métallique. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 126,08	-
GROUPE SANYVAN INC.	1789688	2026-08-10	NORIEGA, CARMEN	BCO SGPI Est- Pour les service de pompage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 698,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ND GRAPHICS INC.	ROS1198337	2026-08-24	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE MAGNETIQUE ET BACKING PLASTIQUE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 902,66	-
AQUAMERIK INC.	1794481	2026-08-10	BROSSARD, LOUIS	Pièces Aquatiques - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 786,54	-
AQUAMERIK INC.	1794481	2026-08-20	BROSSARD, LOUIS	Pièces Aquatiques - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$873,00	-
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS	1729486	2026-08-06	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	Plans de conception ainsi que travaux de fabrication et d'installation de l'affichage - GDD 2239542012 - DGA2239542012 - Demande de prix AC_GAG_ÉT_2025_003	Ahuntsic - Cartierville	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$29 670,51	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	MHM1196437	2026-08-03	LALONGE, JEAN-MARC	CYLINDRES DE DIRECTION ET PIN CENTRALE UNITÉ 929-22341	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 602,11	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1794406	2026-08-07	COLLIN, STEPHANE	STI / Achat de deux licences Quest Toad pour Data Point avec entretien - DDS R743830 & R652295	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 669,06	-
BCO QUEBEC INC	1793305	2026-08-03	WAN, HOK	SGPI // Fournir et installer (5) climatiseurs portatifs de 14000 BTU Danby. Yassine Mazouz. facture 20260706001.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 826,92	-
CENTRE DU CAMION AUTOVAN INC.	1793431	2026-08-03	GLOVER, RICKY	SGPI - Service d'installation d'une cabine de type Truck Cap LEER 100S en fibre de verre sur un camion Ford F-250.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 418,40	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795330	2026-08-14	HOGGA, MEHDI	ST-LEO // REAPPRO-INVENTAIRE-(ENS. DE 3 PIECES, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$198,32	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1795330	2026-08-14	HOGGA, MEHDI	ST-LEO // REAPPRO-INVENTAIRE-(ENS. DE 3 PIECES, ANNEAUX)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 963,29	1732402
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1796721	2026-08-25	MORAND, PHILIPPE	PIECE POUR TONDEUSE TORO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 210,92	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	VER1197303	2026-08-04	GRENON, LUC	RÉSERVER DES FONDS POUR CLIFFORD UNDERWOOD SUR LA SOUMISSISON #3736 AU MONTANT DE 11665.20$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 247,00	-
HUMANILEX SERVICES CONSEILS	1747474	2026-08-25	CHABOT, ISABELLE	CFP / Ouverture dossier 2025-111-CFPM. Frais d□enquête.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$13 879,35	-
FST CANADA INC.	1783340	2026-08-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de réparation facturable du vactor en location	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 438,66	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	SLD1198413	2026-08-25	LONGPRE, JEREMIE	BOITE A FUSIBLE ETCONNECTEUR EN DESSOUS POUR LE 212-14470	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 020,53	1678946
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1198017	2026-08-17	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL AU MONTANT DE 4324.92$ SELON ESTIMÉ W0108728-03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 540,63	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1198017	2026-08-26	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL AU MONTANT DE 4324.92$ SELON ESTIMÉ W0108728-03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$671,89	1784749
BAULNE INC.	1796602	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558067 - Lot : 2B - Paiement de la facture #VM2B-0626 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 074,09	1558067
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794623	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$15 931,88	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1794623	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	RPP // REAPPRO-INVENTAIRE-(ARTICLES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$5 701,60	-
COSE INC.	1795820	2026-08-18	HUSSEINI, DINA	SDIS/ Accorder un contrat de services techniques de 4 024.13 $, TTC, pour 2026, à COSE inc. - Projet : Communication et gestion des partenaires difficiles - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 674,56	-
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1795743	2026-08-18	CHEVALIER, MARTINE	GREF / Paiement de facture. Renouvellement d'abonnement 01-Oct-2026 Au 30-Sep-2027 W-259 - Code des Municipalités, Lois étannotations - Jurisprudentielles-Internet	Greffe	Greffe	$2 626,79	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1196049	2026-08-04	COUTURE, MAGGIE	PIECES DE LOADER JOHN DEERE POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 066,53	1542222
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1792516	2026-08-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ MANOMETRE POUR PRESSION D'EAU	Bilan	Construction	$3 611,57	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
C.F.H. SECURITE INC	1794760	2026-08-11	RAMIREZ NIETO, GUSTAVO	SGPI // Achat équipements contre les incendies, conformément à la soumission 15415.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 390,80	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1794858	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CASQUES, AMPOULES....)	Bilan	Construction	$268,63	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1794858	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CASQUES, AMPOULES....)	Bilan	Matériel roulant	$456,07	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1794858	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CASQUES, AMPOULES....)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 365,54	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1794858	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, CASQUES, AMPOULES....)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 675,32	-
PREVENTION ET FORMATION MGP S.E.N.C.	1794751	2026-08-11	MANUKYAN, HASMIK	SRH / Cadenassage théorie le 7 octobre et le 18 novembre 2026. L□entente 167550	Ressources humaines	Gestion du personnel	$2 939,64	1675550
GROUPE QUALINET INC	1794753	2026-08-11	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1683914 - Paiement cinq factures pour fourniture de service sur demande de barricade pour la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 451,16	1683914
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1671450	2026-08-12	CAPPELLI, JEAN	ENTENTE 1500201 - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de Plans et documents d□appel d□offres pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$4 743,35	-
TOTAL CANADA INC.	1793575	2026-08-04	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (, HUILE, MINERAL, MOTEURS DIESEL, 5W40)	Bilan	Matériel roulant	$2 072,37	-
TOTAL CANADA INC.	1793575	2026-08-13	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (, HUILE, MINERAL, MOTEURS DIESEL, 5W40)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$131,23	-
ARTOPEX INC	1795872	2026-08-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Aménager les espaces au 801 Brennan pour le passage à 3 jours par semaine.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$2 794,91	-
ARTOPEX INC	1795872	2026-08-19	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Aménager les espaces au 801 Brennan pour le passage à 3 jours par semaine.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$419,24	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1795999	2026-08-19	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 0609 ARENA ST-LOUIS - ACHAT PLYWOOD RUSSE 3/4 - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 823,84	-
XYLEM CANADA LTEE	1796531	2026-08-24	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	GDD 2269555001/ Travaux de remplacement d'une pompe d'eaux usées pour la station de pompage située au 4810, boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$39 115,99	-
ROBERT BOILEAU INC	1797557	2026-08-28	AUDY, MICHEL	4 PNEUS CLOUTÉS POUR RESURFACEUSE ZAMBONI 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 393,67	-
ELECTROMEGA LTEE	1796867	2026-08-25	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Achat de matériaux pour feux sonore	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$8 595,34	-
BAULNE INC.	1795731	2026-08-18	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1558071 - Lot 5B - Paiement de la facture #VM5B-0626 pour les services d'entretien d□équipements de mécanique du bâtiment pour des immeubles de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 322,59	1558071
LES PORTES J.P.R. INC.	1793605	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1610276. Paiement neuf factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 090,37	1610276
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1762669	2026-08-10	MANUKYAN, HASMIK	RH - SRHC/ Formation - 2615_Signaleur routier Exercer la fonction	Ressources humaines	Gestion du personnel	$5 940,00	-
TECHNO FEU INC	1793405	2026-08-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$6 555,57	1763392
TECHNO FEU INC	1793405	2026-08-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 808,63	1763394
TECHNO FEU INC	1793405	2026-08-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 285,74	1763394
3091-2703 QUEBEC INC.	1795325	2026-08-14	MAIER, ALEXANDRA	SCAP / Placement média - Campagne Politique de la vie nocturne. Publication : 28 octobre 2026	Communications et affaires publiques	Rel. avec les citoyens et communications	$2 939,65	-
HUMANCE INC.	1794507	2026-08-10	BORYS, CHRISTIAN	SSIH/Frais de gestion et administration -Animation atelier d□une demi-journée	Stratégie immobilière et habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$24 554,83	-
MECANO ALCA INC	CES1198268	2026-08-20	BELANGER, BRUNO	PIECES POUR ENTRETIEN / REPARATION APPAREIL / VEHICULE, ATELIER MECANIQUE DU SMRA, C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 628,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794081	2026-08-06	MATELUS, GAMALIEL	VMA MECA / REAPPRO/ INVENTAIRE -Article en fonte et béton)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 269,96	-
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	RPP1198307	2026-08-24	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DE LA MENUISERIE - RESTOCKAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 344,90	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1793463	2026-08-03	SZABO, ANDREA	reparation externe dms 5768 unité 317-17033	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 294,36	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1755034	2026-08-20	ISRAEL, PATERSON	BCO-LAC-2026 - Réparation de machinerie pour la section aqueduc ***sur demande**	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
JALEC INC.	1795031	2026-08-12	ROY, ANDREANNE	Demande de prix - EPVGPMR - Location de radios portatifs incluant batteries, antennes et chargeurs (2 sept. - 1er nov. 2026) et achat de radios CP 100-UN incluant licence numérique et chargeurs multiples PMLN6597 - Jardin botanique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$9 849,00	-
C.S. VOSBURG CLIMATISATION & CHAUFFAGE INC.	1793936	2026-08-05	PAQUETTE, JANIE	Remplacement de condenseur défectueux au chalet de Parc Lalancette, selon soumission # 1263	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 478,80	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1778032	2026-08-21	CARDIN, MARTINE	DA:937906Stockage et traitement des terres contaminées-Projet Cours de voirie division parcs Montréal Nord 921702:Traçabilité des sols contaminés excavés-Paiement facture tr023129600001	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 374,10	-
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1794450	2026-08-10	BROSSARD, LOUIS	Gel Puck et Fix-a-Leak - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 516,12	-
BRANDT TRACTEUR	ROS1196005	2026-08-24	COUTURE, MAGGIE	DIVERS PIECES DE JOHN DEERE 410J EN REPARATION POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 771,64	1542222
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1711760	2026-08-14	WU, CANDY YU	Entretien du bâtiment	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 246,73	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1711760	2026-08-19	WU, CANDY YU	Entretien du bâtiment	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 465,04	-
WOLSELEY CANADA INC.	1797042	2026-08-26	DE GRAND MAISON, FRANCIS	BRAULT - ACHAT DE BATTERIES BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 148,05	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1761854	2026-08-07	NGUYEN, DIANE	reconditionnement et la livraison d'une pompe au parc La Fontaine	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$15 223,19	-
BATTERIES NATECH INC.	1795236	2026-08-13	GAUVREAU, ALAIN	batterie et chargeur pour chariot elevateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 979,85	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1795340	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666480 - lot 2 - Paiement de la facture 25306 (mai 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 143,94	1666480
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1796638	2026-08-24	CAPPELLI, JEAN	SGPI GAG / ACQUISITION DE SERVICES CONSEIL CONSULTATION (HONORAIRES)	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$14 156,25	-
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1796638	2026-08-25	CAPPELLI, JEAN	SGPI GAG / ACQUISITION DE SERVICES CONSEIL CONSULTATION (HONORAIRES)	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 123,44	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1795120	2026-08-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$5 908,33	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1795120	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$136,48	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1795120	2026-08-17	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$137,07	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1795116	2026-08-13	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$6 708,70	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1795116	2026-08-20	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$493,44	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1795116	2026-08-25	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAP INVENTAIRE HORS SAISON MHM - PIÈCES MÉCANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$314,96	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UAP INC.	1793905	2026-08-05	GANA, FAZIA	REAP/MHM/INVENTAIRE (Pièces et fournitures d'entretien mécanique)	Bilan	Énergie et produit chimique	$461,93	-
UAP INC.	1793905	2026-08-05	GANA, FAZIA	REAP/MHM/INVENTAIRE (Pièces et fournitures d'entretien mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 002,86	-
UAP INC.	1793905	2026-08-17	GANA, FAZIA	REAP/MHM/INVENTAIRE (Pièces et fournitures d'entretien mécanique)	Bilan	Énergie et produit chimique	$209,97	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1796186	2026-08-20	MIADI, WAFA	LASALLE - REAPP - INVENTAIRE: Fournitures d'entretien et de nettoyage	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 160,36	-
MECANICACTION INC.	1793884	2026-08-05	WAN, HOK	SGPI - Paiement de facture - Travaux de plomberie et tuyauterie pour divers bâtiments	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 955,99	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1795863	2026-08-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (ACTIONNEUR DE FREIN DE REMORQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$57,73	-
MANUFACTURE FRAMECO LTEE	1795863	2026-08-18	GANA, FAZIA	REAP/ST-LAURENT/INVENTAIRE (ACTIONNEUR DE FREIN DE REMORQUE)	Bilan	Matériel roulant	$2 928,27	-
CONSTRUCTION DJL INC	1764626	2026-08-25	SIMARD, CATHERINE	LAS-BC-TP 2026/ Construction DJL enrobé à chaud Groupe A2 saison Hivernal prix pour 01 déc au 14 avril 2026 - Entente 1683941	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 801,07	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1793344	2026-08-03	LAFOND, DANIEL	26-063-VG - Réparation de branchements d'égouts au 6541 24e Avenue, 6271 Cartier, 4404 avenue Charlemagne, 5932 Louis-Hébert - RPP DDTET- Études technique (A. K.) soumissions : Envoyées: 5 Reçues: 1	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$56 483,28	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1793401	2026-08-03	MONTPETIT, SYLVAIN	Devis 3319260 Superior Sany	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 397,50	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1793324	2026-08-03	HOGGA, MEHDI	VERDUN // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAC, BROSSE, DETERGENT)	Bilan	Entretien et nettoyage	$241,12	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1793324	2026-08-03	HOGGA, MEHDI	VERDUN // REAPPRO-INVENTAIRE-(SAC, BROSSE, DETERGENT)	Bilan	Environnement et nature	$2 336,14	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1793614	2026-08-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COIN, CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$3 570,98	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1793687	2026-08-04	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1638826. Paiement six factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 892,94	1638826
MECANO ALCA INC	1794379	2026-08-07	HOGGA, MEHDI	CESM // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES HIAB)	Bilan	Matériel roulant	$1 293,90	-
MECANO ALCA INC	1794379	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	CESM // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES HIAB)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$18,37	-
MECANO ALCA INC	1794379	2026-08-10	HOGGA, MEHDI	CESM // REAPPRO-INVENTAIRE-(PIÉCES HIAB)	Bilan	Matériel roulant	$1 592,25	-
METAL PLESS INC.	LAS1197252	2026-08-03	VINCENT, KARINE	PIECES PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 864,58	-
METAL PLESS INC.	LAS1197252	2026-08-10	VINCENT, KARINE	PIECES PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$781,51	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1794720	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$2 751,71	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1794720	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES MADVAC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$262,47	-
OMEGA GESTION DE RESIDUS LIQUIDES INC.	1794720	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIECES MADVAC)	Bilan	Matériel roulant	$518,63	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1795414	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement de la facture - Services d'électriciens pour divers bâtiments. Période couverte: 2026/05/01 - 2026/05/29. L□entente 1666379	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 850,89	1666379
EQUIPEMENT INDUSTRIEL K&L INC.	1790420	2026-08-20	AUDY, MICHEL	ACHAT D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR GARAGE DU JARDIN BOTANIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 703,91	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1796615	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1749357 - Paiement de sept factures pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 431,36	1749357
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1797003	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BATONS DE SIGNALISATION, GANTS)	Bilan	Outillage et machinerie	$122,58	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1797003	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BATONS DE SIGNALISATION, GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 811,99	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTILS PIERRE BERGER INC	1797222	2026-08-26	ST-AMOUR, YANNICK	LEMAY - ACHAT DES OUTILS DE REMPLACEMENT - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 956,58	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1797024	2026-08-26	MORAND, PHILIPPE	PIECE MULTIPLE KUBOTA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 592,38	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1794749	2026-08-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement de trois factures pour divers travaux de soudure.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 658,84	-
BAULNE INC.	1796043	2026-08-19	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690003 - LOT 2A - paiement partiel de la facture #VM2A-0626 pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$37 154,79	1690003
MAZOUT G. BELANGER INC.	1796577	2026-08-24	WAN, HOK	SGPI // Entente :1749357 - Paiement de six factures pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 482,54	1749357
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1797216	2026-08-26	GLOVER, RICKY	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT BATTERIE M18 - 6.0A ET FISHOIR M12 EN FORTE PROMOTION ET MECHE A BETON SDS - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 705,90	-
WOLSELEY CANADA INC.	1796962	2026-08-26	PAQUETTE, JANIE	BRAULT - ACHAT SAC OUTILS PLOMBIER - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 328,33	-
BRODART CANADA COMPANY	1796237	2026-08-20	DESCOTEAUX, GENEVIEVE	SGPI/ GAG - acquisition de vingt-quatre (24) chariots métalliques pour le projet RAC - Construire de la bibliothèque et espace culturel Coeur Nomade	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$14 666,47	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1796445	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 132 pour connecter la machine a sandblast qui est dans le garage a l'air comprimer. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 522,44	-
METAUX PROFUSION INC.	1777385	2026-08-05	KONE, DAVID	SMRA/ DA 920938/ ACHAT D'ACIER DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$23 037,54	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.	LAS1198274	2026-08-20	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 288,37	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1195831	2026-08-22	SZABO, ANDREA	RESERVÉ FONDS POUR INSPECTION PEP POUR CAMION INTERNATIONAL HV607 UNITE 293-19170	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 386,34	1687672
POULIN ELECTRIQUE INC.	1795424	2026-08-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement de la facture - Services d'électriciens pour divers bâtiments. Période couverte: 2026/06/01 - 2026/06/30. L entente 1666379	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 574,91	1666379
BRANDT TRACTEUR	1793975	2026-08-05	THIBAULT, MAXIME	DIVERS PIÈCES 624K 437-13562	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 155,61	-
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1796471	2026-08-24	ARNAUD, JULIE	Achat d'arbustes et vivaces pour le projet de verdissement de la pointe Keller du projet Laurentien-Lachapelle (SO308301) Projet 177160 - Division Parcs	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$5 823,14	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1795721	2026-08-18	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1553929_Lot 03 Juin. Paiement facture pour réinstaller le dos d'âne avec la connexion des tuyaux. Romain Vendrys	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 786,41	1553929
BAULNE INC.	1796041	2026-08-19	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1690001 - LOT 1A - paiement de la facture #VM1A-0664 (juin 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 272,75	1690001
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1197467	2026-08-06	ARCE, CRISTIAN	RÉSERVER FOND DE 2500$ A RESSORT IDEAL POUR INSP PEP +GHF ET LES RÉPARATION QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797606	2026-08-28	RINFRET, SIMON	Produits Entretien Ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 481,66	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1797606	2026-08-28	RINFRET, SIMON	Produits Entretien Ménagé - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 943,38	-
CORE EQUIPEMENT INC.	1785133	2026-08-25	MARTEL, SIMON	ECROU DE FIXATION DE PISTOLET DE PULVERISATION + Corps complet du pistolet Mod 38 + Capuchon complet pour cylindre	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 925,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1781515	2026-08-10	NORIEGA, CARMEN	BCO - Location d'élévateurs,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1781515	2026-08-18	NORIEGA, CARMEN	BCO - Location d'élévateurs,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 859,86	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1796478	2026-08-21	PAQUETTE, JANIE	Location des compresseurs pour les fermetures de piscines, selon contrat 80276655 et 80288631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 739,20	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1796478	2026-08-26	PAQUETTE, JANIE	Location des compresseurs pour les fermetures de piscines, selon contrat 80276655 et 80288631	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 668,78	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD1197531	2026-08-07	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 535,52	-
MECANIQUE J. CLAIR INC.	SLT1197413	2026-08-06	GAUVREAU, ALAIN	PIECES ATELIER DLM NO O15359 ET NO O15364 REPORTÉ SUR LE DLM O15359 ET NO O15366 REPORTÉ SUR DLM O15359	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 187,90	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1794999	2026-08-12	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666480 - lot 2 - Paiement de la facture 25108 (avril 2026)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 861,92	1666480
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1794863	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, HUILES, GRAISSES...)	Bilan	Construction	$1 205,99	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1794863	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, HUILES, GRAISSES...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$762,21	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1794863	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, HUILES, GRAISSES...)	Bilan	Matériel roulant	$1 900,13	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1794863	2026-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIERS, HUILES, GRAISSES...)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$15,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1795849	2026-08-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE ET TENDEUR)	Bilan	Transport et entreposage	$2 771,67	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1794983	2026-08-12	WAN, HOK	SGPI // Entente : 1666379 - SIM - Paiement de la facture #MTL20260430-00 pour la fourniture de services d'électriciens pour des travaux couvrant divers bâtiments de la ville.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$38 343,39	1666379
EDGENDA CONSEIL INC.	1797104	2026-08-26	BAGE, GONTRAN	SPSPI/Analyse des activités liées au remorquage pour scénarios de transfert//Entente1678507	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Administration, finances et approvisionnement	$5 669,32	1678507
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1786377	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ABSORBANT GRANULAIRE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$2 280,58	1720446
CLAUDINE FILION-DUFRESNE	1793694	2026-08-04	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPVGPMR - INS. Analyse et préparation du déploiement d'un projet interculturel au Nunavik - micro musée	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	$10 327,50	-
NEDCO	1793630	2026-08-04	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST -ACHAT INVENTAIRE ELECTRIQUE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 967,13	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1794864	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRET DE DISTRIBUTION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 664,76	-
P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	1791071	2026-08-11	GAZO, DOMINIQUE	Animation À travers les arts visuels, les contes, la danse et des jeux interactifs, le 16.09, 14.10, 18.11, 21.11, 09.12.2026, à la biblio Hochelaga avec Convention Animation	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	$2 324,70	-
GEOTHENTIC INC.	ROS1195337	2026-08-11	ROY, GREGORY	SYSTEME DE BENNE A LEVAGE POUR VÉHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 219,95	-
GEOTHENTIC INC.	ROS1195337	2026-08-25	ROY, GREGORY	SYSTEME DE BENNE A LEVAGE POUR VÉHICULE NEUF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 409,47	-
MOTION CANADA	1794862	2026-08-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRES, JOINTS)	Bilan	Matériel roulant	$14 771,59	-
MOTION CANADA	1794862	2026-08-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRES, JOINTS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$157,48	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1795217	2026-08-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 315,00	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1795376	2026-08-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8609 - 8617 Waverly + plombs	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$12 598,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EDGENDA CONSEIL INC.	1795681	2026-08-18	GEMME, FREDERIC	SGPI - 8636 - Services professionnels en accompagnement pour définir une stratégie globale de gestion du changement et de communication. Suggérer des mécanisme pour ancrer les changement dans la durée	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 869,76	1731324
LE GROUPE J.S.V. INC	1796998	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, DISQUES, BROSSES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 703,72	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1796998	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, DISQUES, BROSSES...)	Bilan	Transport et entreposage	$194,44	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1796998	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, DISQUES, BROSSES...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$819,42	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1796998	2026-08-27	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, DISQUES, BROSSES...)	Bilan	Outillage et machinerie	$381,03	-
CINTAS CANADA LIMITEE	1796734	2026-08-25	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VESTE POLAIRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 423,65	1770081
							31 839 715,19 $	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution : CA26 210161

Déclaration pour demander au prochain gouvernement du Québec un engagement ferme pour une école secondaire à L'Île-des-Sœurs

Attendu que l'Arrondissement et la communauté de Verdun sont mobilisés depuis plusieurs années pour la construction d'écoles publiques à L'Île-des-Sœurs et sont rassemblés autour de la Coalition pour une école secondaire publique à L'Île-des-Sœurs;

Attendu que seules deux écoles primaires et aucune école secondaire desservent les jeunes de L'Île-des-Sœurs, qui compte une population de plus de 21 500 personnes;

Attendu que les développements projetés ou en construction amèneront une croissance démographique insulaire dans les prochaines années et que les promoteurs, de même que la communauté des affaires appuient sans réserve les besoins d'écoles;

Attendu que la responsabilité de la construction d'écoles, l'accès à un système d'éducation de qualité et le maintien des écoles en bon état relèvent du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec (MEQ);

Attendu que les besoins d'écoles à L'Île-des-Sœurs ont été reconnus avant la Loi 40 et que conséquemment l'acquisition des terrains et la construction relèvent directement du MEQ;

Attendu que la construction d'une école primaire et secondaire à L'Île-des-Sœurs fut incluse dans le projet de loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructures et inscrite au PQI 2018-2028;

Attendu que l'arrondissement de Verdun souhaite assurer à toutes les personnes résidant sur son territoire un accès à des milieux de vie complets et de qualité, incluant des écoles;

Attendu que les écoles sont le centre de la vie quotidienne des familles et que c'est autour d'elles que se développent la vie de quartier, les amitiés et la communauté;

Attendu que l'Arrondissement a fait sa part en permettant la construction des deux écoles primaires actuelles à même des parcs municipaux dans un contexte de rareté des espaces collectifs et de besoins en équipements collectifs à L'Île-des-Sœurs;

Attendu que l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal investissent aussi dans des programmes de sécurisation des écoles, des infrastructures sportives accessibles aux écoles, la mutualisation de la bibliothèque municipale avec l'école à L'Île-des-Sœurs, le verdissement des cours et la planification dans les secteurs en développement afin d'en faire des lieux conviviaux, durables et sécuritaires;

Attendu que, malgré les opportunités qui se sont présentées dans les dernières années, le gouvernement du Québec n'a pas fait l'acquisition de terrains à L'Île-des-Sœurs et n'a pas saisi les occasions qui se présentaient pour aménager une école différemment dans un contexte de densité urbaine;

Attendu que la mairesse de Verdun a demandé formellement aux personnes candidates aux élections provinciales pour Verdun un engagement clair pour la construction d'une école secondaire;

Attendu que l'Arrondissement comprend les défis budgétaires du gouvernement du Québec et est prêt à mener une démarche de recherche de solutions innovantes en partenariat avec le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et le MEQ pour relever ces défis;

Il est proposé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau
le conseiller Sterling Downey
le conseiller André Julien
la conseillère Michèle Tremblay
le conseiller Benoit Gratton
la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun demande aux personnes candidates aux élections provinciales et au prochain gouvernement du Québec de s'engager pleinement pour qu'une école secondaire voit le jour à L'Île-des-Sœurs;

2. que l'arrondissement de Verdun réitère toute sa collaboration avec le gouvernement du Québec actuel et à venir afin de trouver des solutions innovantes qui remettront en action le projet de construction d'une école secondaire;

3. que l'arrondissement de Verdun sollicite la Ville de Montréal afin qu'elle utilise son leadership pour faire avancer le dossier en incluant celui-ci dans ces demandes formelles au prochain gouvernement du Québec;

4. que l'arrondissement de Verdun souligne l'implication de la communauté et des familles de L'Île-des-Sœurs qui ont déployé de nombreux efforts depuis plusieurs années pour la construction de nouvelles écoles à L'Île-des-Sœurs et qu'il poursuive ses actions au sein de la Coalition pour une école secondaire à L'Île-des-Sœurs;

5. que l'arrondissement de Verdun ne relâche pas d'efforts pour le millier d'élèves, âgés entre 12 et 17 ans, qui quittent chaque jour L'Île-des-Sœurs pour s'éduquer afin qu'ils puissent un jour poursuivre leurs études secondaires dans leur milieu de vie;

6. que la présente motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal.

15.01

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse de l'arrondissement

Abdelkrim AIT ABDAIM
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 septembre 2026

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 22 0154

Déclaration en hommage à Oliver Jones

Attendu que le célèbre pianiste de jazz montréalais Oliver Theophilus Jones est décédé le 22 juillet 2026 à l'âge de 91 ans;

Attendu que M. Jones est né le 11 septembre 1934 dans le quartier de la Petite-Bourgogne, berceau historique de la communauté noire montréalaise;

Attendu que ce quartier surnommé le Harlem du Nord est devenu, au cours du XX^{e} siècle, l'une des plaques tournantes du jazz en Amérique du Nord : il a vu naître ou évoluer de nombreux artistes de renom, dont Oscar Peterson et sa sœur Daisy Peterson Sweeney, Nelson Symonds, Charles Biddle et Norman Marshall Villeneuve, et a accueilli des hauts lieux du Jazz comme le Rockhead's Paradise, propriété de Rufus Rockhead grâce à qui de nombreux musiciens noirs ont eu l'opportunité de développer leur talent en se produisant avec des artistes de jazz talentueux de Montréal;

Attendu qu'Oliver Jones a porté le jazz montréalais sur les plus grandes scènes du monde pendant plus de huit décennies et a contribué de façon exceptionnelle au rayonnement culturel de Montréal, du Québec et du Canada;

Attendu que sa carrière est indissociable de l'histoire du jazz montréalais et de l'héritage culturel de la Petite-Bourgogne;

Attendu que tout au long de sa vie, Oliver Jones est demeuré profondément attaché au quartier qui l'a vu naître et grandir, entretenant des liens étroits avec sa communauté et fréquentant jusqu'à la fin de sa vie l'église Union United de la rue Delisle, lieu emblématique de la communauté noire montréalaise où il a donné sa première prestation publique à l'âge de cinq ans;

Attendu qu'Oliver Jones n'était pas seulement un musicien d'exception, mais également une source de fierté pour les citoyennes et citoyens de la Petite-Bourgogne et du Sud-Ouest, un ambassadeur de l'histoire de la communauté noire montréalaise ainsi qu'un modèle inspirant pour des générations d'artistes et de jeunes Afrodescendants;

Attendu que son œuvre et son engagement lui ont valu de nombreuses distinctions et reconnaissances au cours de sa carrière, notamment le Prix Procan (1984) pour sa contribution au jazz, Martin Luther King Jr Award (1992) pour l'excellence de ses réalisations, Officier de l'Ordre du Canada (1993), Chevalier de l'Ordre national du Québec (1994), Citoyen d'honneur de la Ville de Montréal (2014), Grand Montréalais dans la catégorie culturelle (2014), Compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec (2015), Commandeur de l'Ordre de Montréal (2016), Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale du Québec(2016), intronisation au Panthéon de la musique canadienne (2023);

Attendu que l'Arrondissement a souligné à quelques reprises l'apport exceptionnel de ce grand musicien et humaniste, notamment en l'invitant à parrainer un de ses premiers pianos publics (2013), par la réalisation d'une murale près du parc des Jazzmen (2014) dans le cadre de la série Hommage aux bâtisseurs de l'organisme MU pour souligner les 80 ans d'Oliver Jones, et en renommant le centre Sainte-Cunégonde, le centre Oliver-Jones, immeuble de la rue du Dominion qui héberge plusieurs organismes communautaire offrant différents services et activités à la population du Sud-Ouest;

Attendu que l'Arrondissement a convié la population à signer un livre hommage à la mémoire de ce grand artiste que fut Oliver Jones en inscrivant leurs messages de sympathie dans un livre mis à leur disposition à la bibliothèque Réjean-Ducharme, livre qui sera par la suite remis à la famille;

Attendu la volonté du Sud-Ouest de perpétuer la mémoire et l'héritage d'Oliver Jones dans le quartier pour lequel il a été une source de fierté et une inspiration pour la relève musicale.

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Véronique Fournier, Catherine Houbart, Élise Tanguay et Nicolas Jolicoeur

ET RÉSOLU :

Que l'Arrondissement du Sud-Ouest réitère son engagement à mieux faire connaître l'histoire, l'œuvre et l'héritage d'Oliver Jones auprès de la population;

Que l'Arrondissement mandate son comité local de toponymie afin d'identifier des opportunités de désignation toponymique ou de commémoration dans l'espace public qui permettront d'honorer de façon durable l'héritage et l'empreinte exceptionnelle laissés par ce grand musicien dans la Petite-Bourgogne, ainsi que sa contribution remarquable à l'histoire du jazz;

Que copie de la présente déclaration soit transmise à la famille de M. Oliver Jones ainsi qu'aux organismes représentatifs de la communauté de la Petite-Bourgogne;

Que copie soit déposée au conseil municipal;

Que copie soit envoyée à la Division du patrimoine de la Ville de Montréal et à la Commission de toponymie du Québec afin de signifier l'intention du Sud-Ouest de reconnaître M. Oliver Jones dans sa toponymie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Véronique FOURNIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269579001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents

Il est recommandé :
de déposer le Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 10:26

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269579001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2025 du traitement des demandes d'accès aux documents

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le conseil municipal a adopté une résolution prévoyant la production et le dépôt d'un bilan annuel sur le traitement des demandes d'accès aux documents détenus par la Ville. Ce bilan a pour objectif de fournir un aperçu structuré et transparent du nombre de demandes reçues, des délais de traitement, des types de décisions rendues, ainsi que des tendances observées au fil du temps.
Le conseil municipal réaffirme son engagement envers une gouvernance ouverte et responsable. Il y exprime l'importance d'une gestion rigoureuse et transparente de l'accès à l'information, considérée à la fois comme un droit fondamental des citoyens et citoyennes et comme un fondement essentiel de la démocratie municipale. Cette démarche vise à promouvoir une culture organisationnelle axée sur la reddition de comptes, à renforcer la confiance du public envers les institutions municipales et à encourager la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0833 - 25 août 2025 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2024;
CM24 0585 - 17 juin 2024 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2023;
CM23 0468 - 15 mai 2023 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2022;
CM22 0258 - 21 mars 2022 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2020 et 2021;
CM20 0860 - 21 septembre 2020 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019;
CM19 0956 - 16 septembre 2019 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2018;
CM18 1187 - 22 octobre 2018 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017;
CM17 0648 - 12 juin 2017 - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016;
CM16 0815 - 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information.

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en étroite collaboration avec les arrondissements ainsi qu'avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a élaboré un bilan consolidé portant sur le traitement des demandes d'accès aux documents pour l'année 2025. Ce rapport annuel vise à offrir un état des lieux rigoureux et transparent de la gestion de l'accès à l'information au sein de l'administration municipale.
Le bilan présente notamment :
1. La nature des demandes reçues et leur répartition selon les catégories d'information sollicitées;
2. Le volume total des demandes traitées au cours de l'année, en constante augmentation depuis les dernières années;
3. Le délai moyen de traitement observé, en conformité avec les exigences légales;
4. La ventilation des décisions rendues (acceptation, acceptation partielle, refus);
5. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une révision par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Il convient de souligner que le nombre de demandes d'accès continue de croître, ce qui témoigne d'un intérêt soutenu de la population pour l'information détenue par les instances municipales. En 2025, le Service du greffe a traité 6 969 demandes d'accès aux documents, comparativement à 6 008 en 2024, soit une hausse de 16,0 %. Le délai moyen de traitement est passé de 18,13 à 20,11 jours calendrier.

Cette augmentation s'explique principalement par la croissance du volume de demandes, mais aussi par leur complexité accrue. De plus en plus de demandes portent sur des ensembles documentaires volumineux, couvrent plusieurs années ou visent l'ensemble des documents liés à un sujet donné. Ces dossiers nécessitent des recherches approfondies, l'analyse d'un plus grand nombre de documents, des consultations auprès de plusieurs unités administratives et, lorsque requis, une validation juridique quant à leur divulgation. L'ensemble de ces facteurs a contribué à l'allongement du délai moyen de traitement.

Par ailleurs, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie en 2025, conformément aux orientations stratégiques de la Ville en matière de transparence administrative. Au 31 décembre 2025, un total de 2 215 réponses étaient accessibles en ligne, dont 331 réponses de 2025 relevant du Service du greffe et 227 réponses de 2025 relevant des 19 arrondissements. Cela représente un ajout de 558 réponses par rapport aux 1 657 réponses accessibles au 31 décembre 2024.

Enfin, le bilan rend également compte des mesures mises en œuvre par la Ville afin de se conformer aux obligations introduites par la Loi 25. En 2025, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a tenu quatre séances et examiné dix projets municipaux présentant des enjeux liés à la protection des renseignements personnels. Des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ont été réalisées lorsque requises, le suivi des incidents de confidentialité a été assuré et le registre des communications effectuées sans consentement a été mis en place. La Ville a également poursuivi l'amélioration de ses outils et de ses pratiques, notamment par la mise à jour du formulaire de signalement des incidents de confidentialité. Ces travaux témoignent de son engagement à intégrer la protection des renseignements personnels à ses activités dans une perspective d'amélioration continue.

JUSTIFICATION

S/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

MONTRÉAL 2030

Le dépôt du Bilan 2025 du traitement des demandes d’accès aux documents s’inscrit dans une des grandes orientations de Montréal 2030: miser sur la transparence, l’ouverture et le partage des données.

TEST CLIMAT

Ne s'appliqe pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'appliqe pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'appliqe pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Directeur de service greffe et greffier
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-08-27

BILAN 2025

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Service du greffe
Ville de Montréal

Déposé au Conseil municipal du 21 septembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. **Introduction** 3
2. **Nombre et nature des demandes** ..... 4 à 10
   2.1. Service du greffe 4
   2.2. Arrondissements 6
   2.3. Service de police de la Ville de Montréal (Section - Accès à l'information et protection des renseignements personnels) 8
   2.4. Nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées..... 9
3. **Nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information** 10
4. **Diffusion proactive** 11
5. **Protection des renseignements personnels** 11
6. **Annexe 1 – Nombre de demandes par arrondissement** 13

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée la « Loi ». Cette législation garantit à toute personne le droit d'accéder aux documents détenus par les organismes publics, tout en encadrant strictement la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels.

En vertu de cette Loi, toute personne peut consulter les documents que détient la Ville de Montréal, ainsi que les renseignements personnels la concernant. Ce droit d'accès s'inscrit dans une démarche de transparence, pilier fondamental de toute administration publique.

En assurant l'accès à l'information, la Loi favorise une participation citoyenne éclairée au processus démocratique. Elle impose également aux organismes publics une obligation de reddition de comptes, renforçant ainsi la confiance du public envers les institutions.

Dans ce contexte, le Service du greffe joue un rôle central dans l'application de la Loi. Il est responsable de recevoir, d'analyser et de traiter les demandes d'accès visant les documents administratifs produits ou détenus par les services centraux de la Ville. Les documents relevant des arrondissements et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont quant à eux traités par leurs propres mécanismes respectifs.

Au-delà de ce rôle opérationnel, le Service du greffe agit comme centre d'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il accompagne les unités administratives dans l'interprétation des dispositions légales, les soutient dans l'identification des documents visés par une demande, et les conseille sur les mesures à mettre en place pour assurer la conformité aux exigences de la Loi sur l'accès et de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), ci-après appelée la « Loi 25 ».

Dans le cadre de ses responsabilités, le Service du greffe contribue activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des outils structurants en matière de protection des renseignements personnels. Cela comprend notamment la Directive sur la gouvernance des renseignements personnels, qui définit les rôles, responsabilités et mécanismes de gestion applicables à l'ensemble des unités administratives, ainsi que la politique de confidentialité, qui précise les engagements de la Ville envers les citoyens en matière de transparence, de sécurité et de respect de la vie privée.

Le Service du greffe joue également un rôle clé dans la gestion des incidents de confidentialité, en assurant la coordination des interventions et la documentation des événements.

Il supervise également la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), exigées dans le cadre de projets impliquant la collecte ou le traitement de renseignements personnels.

Par ailleurs, le Service du greffe participe activement aux travaux du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, auquel il apporte son expertise juridique et opérationnelle. Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des rencontres du comité et assure le suivi des décisions et recommandations auprès des services concernés, contribuant ainsi à l'élaboration et à l'application cohérente des orientations stratégiques de la Ville en matière de gouvernance de l'information.

Enfin, dans une perspective de prévention et de sensibilisation, le Service du greffe conçoit et offre des formations ciblées aux employés municipaux afin de renforcer la culture organisationnelle en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

L'équipe responsable de l'accès à l'information relève de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections. Elle est dirigée par le greffier adjoint et se compose d'un avocat, d'une analyste juridique et d'une secrétaire d'unité.

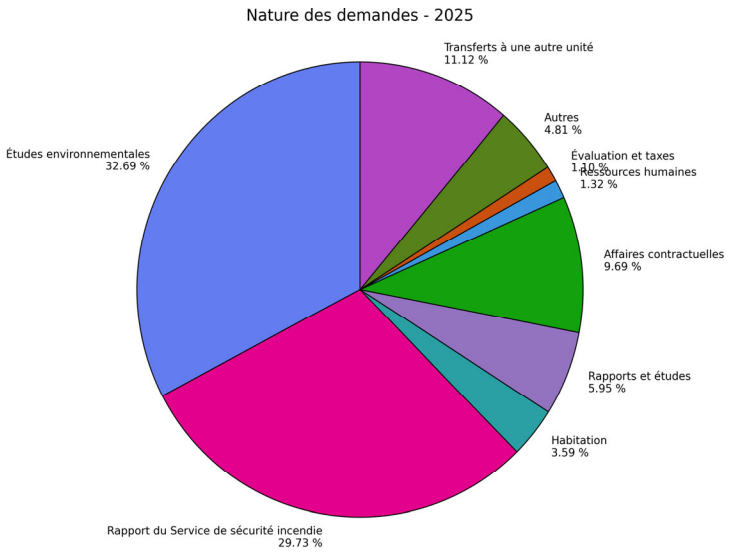
2. NOMBRE ET NATURE DES DEMANDES

2.1 SERVICE DU GREFFE

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux

Nombre et délais	2024	2025
Nombre de demandes	6 008	6 969
Délai moyen (jours calendrier)	18,13	20,11

Nature des demandes	2024	2025
Études environnementales	37,45 %	32,69 %
Rapport du Service de sécurité incendie	28,63 %	29,73 %
Habitation	8,10 %	3,59 %
Rapports et études	4,58 %	5,95 %
Affaires contractuelles	8,58 %	9,69 %
Ressources humaines	3,63 %	1,32 %
Évaluation et taxes	2,15 %	1,10 %
Autres	3,32 %	4,81 %
Transferts à une autre unité	3,56 %	11,12 %



En 2025, le Service du greffe a enregistré 6 969 demandes d'accès aux documents, comparativement à 6 008 demandes en 2024, ce qui représente une augmentation de 16,0 %. Le délai moyen de traitement est passé de 18,13 jours calendrier en 2024 à 20,11 jours calendrier en 2025.

Cette augmentation du délai moyen de traitement est attribuable à plusieurs facteurs. D'abord, la croissance significative du nombre de demandes reçues a exercé une pression accrue sur les ressources affectées au traitement des dossiers. Avec près de 1 000 demandes additionnelles par rapport à l'année précédente, l'équipe a dû gérer un volume substantiellement plus élevé tout en maintenant les exigences légales et administratives associées à chaque dossier.

Ensuite, la complexité des demandes reçues s'est accrue. Au cours de l'année, une proportion importante des demandes visait des ensembles documentaires volumineux ou des dossiers couvrant plusieurs années d'activités. Les demandeurs formulent également davantage de demandes de portée générale visant l'ensemble des documents liés à un sujet, à un projet ou à une période donnée, plutôt qu'un document précis. Ce type de demande nécessite des recherches plus étendues au sein des unités administratives concernées afin d'identifier tous les documents susceptibles d'être visés.

Par ailleurs, les dossiers transmis au Service du greffe comportent fréquemment un nombre plus élevé de documents à analyser. Chaque document doit être examiné afin de déterminer si sa communication est possible en totalité ou en partie et, le cas échéant, si certaines informations doivent être retranchées en vertu des exceptions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Cette étape requiert une analyse détaillée du contenu des documents, des consultations auprès des unités administratives concernées, ainsi qu'une validation juridique lorsque la nature des renseignements le justifie.

La hausse du volume de demandes a également entraîné une augmentation du nombre de consultations auprès des unités administratives concernées. Chaque demande nécessite la collaboration des services détenteurs des documents afin de localiser les informations recherchées, de confirmer leur existence et d'évaluer les enjeux liés à leur divulgation. Lorsque plusieurs directions ou services sont impliqués dans une même demande, les délais de collecte, de validation et d'analyse sont naturellement plus importants.

Les études environnementales demeurent la principale catégorie de demandes, avec 32,69 % du volume annuel en 2025, bien qu'elles soient en baisse par rapport à 37,45 % en 2024.

Les demandes relatives aux rapports du Service de sécurité incendie représentent 29,73 % de l'ensemble des demandes en 2025, comparativement à 28,63 % en 2024. Cette catégorie enregistre ainsi une légère augmentation de sa part relative.

Les demandes portant sur les affaires contractuelles ont également progressé, passant de 8,58 % à 9,69 %, tandis que les demandes visant les rapports et études sont passées de 4,58 % à 5,95 %.

À l'inverse, la proportion des demandes liées à l'habitation est passée de 8,10 % à 3,59 %, celle concernant les ressources humaines de 3,63 % à 1,32 %, et celle relative à l'évaluation et aux taxes de 2,15 % à 1,10 %.

Enfin, 775 demandes, soit 11,12 % du volume annuel, ont été transférées à une autre unité administrative en 2025, comparativement à 3,56 % en 2024. Cette hausse témoigne d'un nombre plus important de demandes visant des documents détenus par d'autres services ou organismes municipaux. Ensemble, les demandes d'études environnementales et de rapports du Service de sécurité incendie représentent 62,42 % de l'ensemble des demandes reçues en 2025.

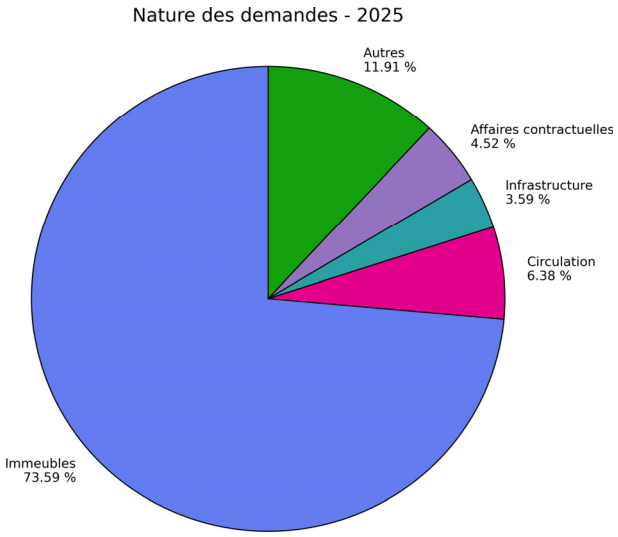
Malgré l'augmentation du volume de demandes et de leur degré de complexité, le Service du greffe a poursuivi ses efforts afin d'assurer un traitement rigoureux et conforme aux exigences légales. L'objectif demeure de favoriser l'accès aux documents détenus par la Ville tout en assurant la protection des renseignements dont la communication est restreinte par la loi.

2.2 ARRONDISSEMENTS

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

Nombre et délais	2024	2025
Nombre de demandes	8 141	8 938
Délai moyen	24 jours	19 jours

Nature des demandes	2024	2025
Immeubles	74,86 %	73,59 %
Circulation	6,57 %	6,38 %
Infrastructure	3,63 %	3,59 %
Affaires contractuelles	1,40 %	4,52 %
Autres	13,54 %	11,91 %



En 2025, les arrondissements ont reçu 8 940 demandes d'accès à l'information, comparativement à 8 141 demandes en 2024, ce qui représente une augmentation de 799 demandes (+9,8 %). Malgré l'augmentation du volume de dossiers à traiter, le délai moyen de traitement des demandes est passé de 24 jours en 2024 à 19 jours en 2025, soit une diminution de 5 jours (-20,8 %). Cette évolution indique que les demandes ont été traitées dans un délai moyen inférieur à celui observé l'année précédente, alors même que le nombre de demandes reçues était plus élevé. Le délai moyen observé en 2025 demeure ainsi sous le seuil de prolongation prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Au niveau des arrondissements, les demandes d'accès à l'information concernent très majoritairement la catégorie « Immeubles », qui représente 73,59 % de l'ensemble des demandes reçues en 2025. Cette forte proportion s'explique par le nombre élevé de demandes visant l'obtention de documents et de renseignements relatifs aux propriétés, à leur conformité réglementaire et à leur historique administratif.

Plus précisément, les demandeurs recherchent fréquemment des permis de construction ou de rénovation, des certificats d'occupation, des rapports d'inspection, des avis d'infraction ou de non-conformité, des dossiers de plaintes, des plans, ainsi que divers documents permettant de retracer l'évolution d'un immeuble au fil des années.

Ces renseignements sont le plus souvent demandés dans le cadre de transactions immobilières, de refinancements hypothécaires, de vérifications diligentes, de projets de rénovation ou de réaménagement, d'études environnementales ou encore de démarches visant à confirmer la conformité d'une propriété aux règlements municipaux. Les demandes proviennent à la fois de citoyens propriétaires ou acquéreurs potentiels, de notaires, d'avocats, d'institutions financières, de courtiers immobiliers, de promoteurs, de consultants et de firmes spécialisées en environnement. La prédominance de cette catégorie témoigne de l'importance des responsabilités exercées par les arrondissements en matière de zonage, de délivrance de permis, d'inspection et d'application de la réglementation municipale touchant les bâtiments et les terrains.

La catégorie « Circulation » constitue le deuxième groupe de demandes en importance avec 6,38 % du total. Elle regroupe notamment les documents relatifs à la signalisation routière, aux restrictions de stationnement, aux mesures d'apaisement de la circulation, aux études de circulation, aux analyses de sécurité routière, aux plans d'aménagement de voirie ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale encadrant l'utilisation du réseau routier. Les demandes de cette catégorie sont souvent associées à des enjeux de qualité de vie et de sécurité dans les quartiers.

Ensemble, les catégories « Immeubles » et « Circulation » représentent 79,97 % de l'ensemble des demandes reçues en 2025. Cette concentration démontre que les préoccupations des demandeurs sont largement liées à la gestion du territoire, à l'encadrement réglementaire des propriétés, à l'aménagement urbain et à la mobilité. Elle reflète également les champs de responsabilité pour lesquels les arrondissements détiennent la plus grande quantité de documents administratifs et techniques sollicités dans le cadre des demandes d'accès.

La catégorie « Infrastructure », qui représente 3,59 % des demandes, regroupe les requêtes portant sur la planification, la réalisation, le suivi et l'entretien des infrastructures municipales. Les documents recherchés concernent notamment les projets de réfection de rues, les travaux sur les réseaux d'égout, les aménagements de places publiques, les trottoirs, les pistes cyclables, les parcs et autres équipements municipaux. Les demandeurs souhaitent généralement obtenir des études techniques, des rapports, des plans, des échéanciers ou des documents relatifs à la réalisation de travaux dans leur secteur.

Les « Affaires contractuelles » représentent pour leur part 4,52 % des demandes. Cette catégorie regroupe les documents liés aux appels d'offres, aux contrats octroyés, aux soumissions reçues, aux critères d'évaluation ainsi qu'aux ententes conclues avec des fournisseurs, des organismes et d'autres partenaires. Elle comprend également les documents portant sur les différents processus d'acquisition de biens et de services. Les demandes visent généralement à obtenir des renseignements sur l'attribution des contrats, leur valeur et les coûts qui y sont associés, les ententes conclues entre les arrondissements et des tiers, l'utilisation des fonds publics ainsi que les processus contractuels mis en œuvre par l'arrondissement.

Enfin, la catégorie « Autres », qui représente 11,91 % des demandes, regroupe un large éventail de sujets qui ne peuvent être associés aux principales catégories de demandes traitées par les arrondissements. Cette catégorie comprend notamment des demandes portant sur les règlements municipaux, les documents d'archives, les données statistiques, les rapports administratifs, les procès-verbaux, les dossiers relatifs aux ressources humaines ainsi que les décisions administratives. Elle inclut également divers documents produits ou détenus par les arrondissements dans le cadre de leurs activités courantes et de l'exercice de leurs responsabilités.

Les demandes classées dans cette catégorie proviennent, notamment de citoyens, de chercheurs, de journalistes, d'organismes, d'entreprises et d'autres institutions souhaitant obtenir de l'information sur des enjeux particuliers.

2.3 SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (Section - Accès à l'information et protection des renseignements personnels)

La Section Accès à l'information et protection des renseignements personnels du SPVM traite les demandes du Service de police de la Ville de Montréal.

Nombre et délais	2024	2025
Nombre de demandes	10 094	11 833
Délai moyen	62 jours	83 jours

Nature des demandes	2024	2025
Rapports d'évènement	98,1%	98,23%
Dossiers administratifs	1,9%	1,77%

Le nombre de demandes d'accès à l'information a poursuivi sa croissance au cours des dernières années. En 2025, la section a reçu 11 833 demandes, comparativement à 10 094 en 2024, soit une augmentation de 1 739 demandes (+17,2 %). Au cours de la même période, le délai moyen de traitement est passé de 62 jours à 83 jours.

L'augmentation du délai moyen observée en 2025 s'inscrit dans un contexte de forte croissance du volume de demandes à traiter. Cette évolution peut également être influencée par la nature et la complexité des dossiers reçus, notamment lorsque les demandes nécessitent des recherches documentaires étendues, la consultation de plusieurs unités administratives ou l'analyse d'un volume important de documents. Ainsi, la hausse du nombre de demandes et les particularités de certains dossiers ont contribué à l'allongement du délai moyen de traitement observé en 2025.

Les principaux requérants demeurent les citoyens, avocats et journalistes avec 5 451 demandes, suivis des compagnies d'assurances (2 440), des corps policiers (1 410) et de la Direction de la protection de la jeunesse (1 290). Cette diversité de clientèle entraîne des besoins variés ainsi que des niveaux de complexité différents dans le traitement des dossiers.

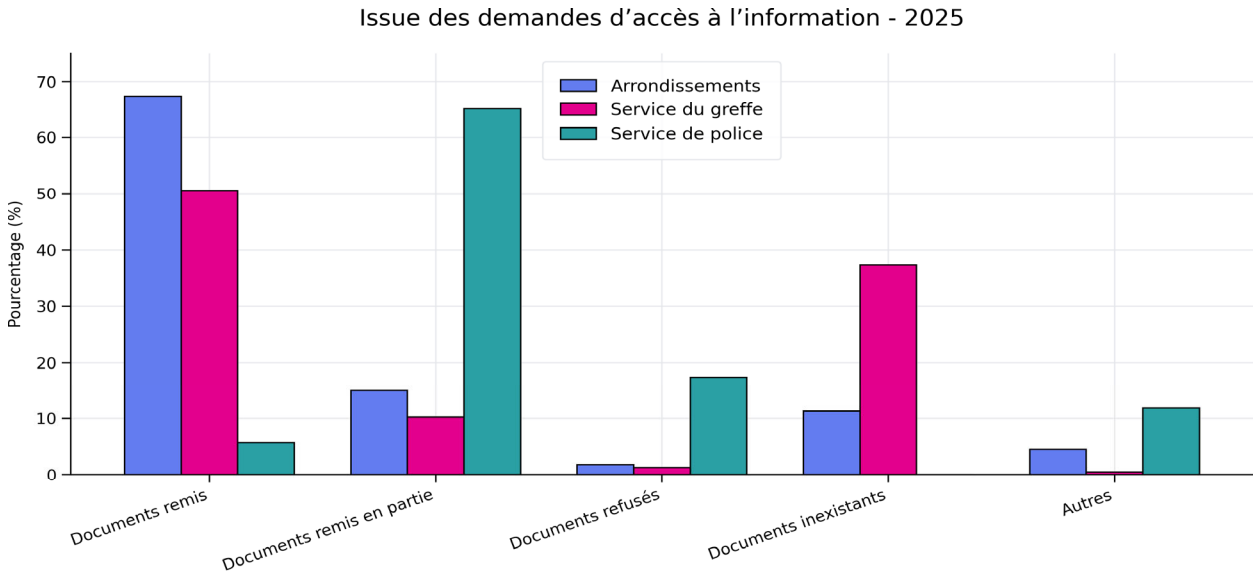
La très grande majorité des demandes reçues en 2025, soit 11 623 demandes sur 11 833 (98 %), concernait des documents contenant des renseignements personnels. Seulement 210 demandes portaient sur des documents de nature administrative. Cette réalité a un impact important sur la charge de travail puisqu'une forte proportion des documents transmis doit faire l'objet d'une analyse détaillée et d'opérations de caviardage afin d'assurer la protection des renseignements personnels ou de renseignements dont la divulgation est restreinte par la loi.

Les indicateurs démontrent également que les délais de traitement demeurent un enjeu important. En 2025, 33,1 % des demandes ont été traitées dans un délai de 0 à 20 jours, 13,5 % entre 21 et 30 jours, alors que 53,5 % ont nécessité plus de 30 jours. Les demandes portant sur des documents administratifs présentent proportionnellement une plus forte concentration de dossiers nécessitant un traitement de plus de 30 jours, notamment en raison de leur complexité ou des consultations requises auprès des unités administratives concernées.

Bien que les effectifs actuellement en place permettent de répondre aux nouvelles demandes reçues, ils demeurent insuffisants pour résorber l'arriéré accumulé au cours des dernières années. Les longs délais associés au recrutement et au comblement de postes vacants ont également contribué à ralentir le traitement des dossiers et à accentuer la pression sur les ressources de la section.

2.4 LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES, PARTIELLEMENT ACCEPTÉES OU REFUSÉES

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	67,40 %	50,57 %	5,7 %
Documents remis en partie	14,96 %	10,24 %	65,1 %
Documents refusés	1,83 %	1,25 %	17,4 %
Documents inexistants	11,29 %	37,41 %	0 %
Autres	4,52 %	0,52 %	11,8 %



Le tableau précédent présente les résultats de traitement des demandes d'accès à l'information pour les arrondissements, le Service du greffe et le Service de police en 2025.

Dans les arrondissements, la majorité des demandes ont donné lieu à une communication complète des documents demandés (67,40 %). Les communications partielles représentent 14,96 % des dossiers, tandis que 11,29 % des demandes ont mené à une conclusion de documents inexistants. Les refus demeurent peu fréquents (1,83 %).

Au Service du greffe, plus de la moitié des demandes ont été traitées par une communication complète des documents (50,57 %), alors que 10,24 % ont donné lieu à une communication partielle. La proportion élevée de dossiers classés dans la catégorie « Documents inexistants » (37,41 %) s'explique notamment par les recherches infructueuses d'études environnementales ou d'autres documents demandés qui ne sont pas détenus par la ville. Les refus représentent 1,25 % des dossiers traités.

Au Service de police, la majorité des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle (65,1 %). Cette situation s'explique principalement par la nécessité de caviarder les renseignements personnels ou d'autres informations protégées avant la transmission des documents. Les refus représentent 17,4 % des demandes, notamment lorsque celles-ci concernent des enquêtes en cours ou des renseignements dont

la divulgation est restreinte par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Seulement 5,7 % des demandes ont donné lieu à une communication complète des documents.

Les refus observés dans les différents secteurs sont principalement fondés sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) :

- les renseignements personnels (art. 53 et suivants);
- les renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- les recommandations et analyses produites dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- les renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Enfin, les dossiers classés dans la catégorie « Autres » représentent 4,52 % des demandes dans les arrondissements, 0,52 % au Service du greffe et 11,8 % au Service de police. Cette catégorie regroupe notamment les désistements, les demandes transférées à un autre organisme ou d'autres situations particulières ne menant pas à une décision formelle de communication ou de refus.

3. NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

En 2025, 127 demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI) à la suite de décisions rendues par les responsables de l'accès à l'information de la Ville de Montréal. Ces demandes visaient principalement trois secteurs : le Service du greffe (28 demandes), le Service de police de la Ville de Montréal (73 demandes) et les arrondissements (26 demandes).

Le Service de police se distingue par un nombre plus élevé de demandes de révision. Cette situation s'explique notamment par la nature sensible des documents qu'il détient. Plusieurs décisions d'accès reposent sur des restrictions obligatoires prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), notamment en matière de sécurité publique, d'enquêtes policières et de protection des renseignements personnels. Ces contraintes légales rendent les décisions davantage susceptibles de faire l'objet d'une contestation devant la CAI.

Pour leur part, les demandes visant le Service du greffe et les arrondissements concernent généralement des documents de nature administrative ou opérationnelle. Les refus d'accès dans ces dossiers reposent davantage sur des exceptions discrétionnaires ou sur des enjeux de confidentialité spécifiques, ce qui tend à entraîner un nombre moins élevé de contestations.

Il importe également de souligner que, depuis 2025, la CAI a instauré un processus de gestion hâtive des dossiers comprenant notamment la tenue de conférences de gestion dès les premières étapes des procédures. Cette approche vise à favoriser un traitement plus efficace des demandes de révision et à accélérer le cheminement des dossiers devant la Commission.

Toutefois, l'instauration de ces conférences de gestion hâtive entraîne une charge de travail additionnelle. En effet, cette étape procédurale supplémentaire requiert la préparation des dossiers, la participation aux conférences, la coordination avec les services concernés et la réalisation de divers suivis auprès de la Commission. Bien qu'elle contribue à une meilleure gestion des dossiers, cette mesure mobilise davantage de ressources administratives et professionnelles de la part des responsables de l'accès à l'information.

4. DIFFUSION PROACTIVE

Depuis 2021, la Ville diffuse de manière proactive certains documents transmis en réponse à des demandes d'accès à l'information. Cette démarche consiste à rendre ces documents accessibles à la population sur le portail des données ouvertes de la Ville. Elle s'inscrit dans une volonté de transparence et vise à faciliter l'accès à des documents d'intérêt public.

Cette pratique s'inspire des principes énoncés à l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Bien que les organismes municipaux ne soient pas directement visés par les obligations de diffusion prévues à cet article, la Ville a choisi de s'en inspirer afin de favoriser une plus grande transparence administrative.

Avant leur diffusion, les documents sont analysés afin d'assurer le respect des restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils sont publiés dans leur intégralité ou après le retrait des renseignements confidentiels qu'ils contiennent.

La diffusion proactive exclut notamment :

- les demandes pour lesquelles aucun document n'est détenu;
- les documents dont l'accès est refusé en application de la Loi;
- les documents concernant une personne, un service qui lui est rendu ou une adresse personnelle précise et qui pourraient permettre de l'identifier;
- les documents contenant des renseignements confidentiels fournis par un tiers;
- les documents qui sont déjà accessibles sur le site Internet de la Ville ou sur son portail de données ouvertes.

En 2025, la Ville a poursuivi la diffusion proactive des documents transmis en réponse aux demandes d'accès, conformément aux orientations établies. Les documents rendus publics par le Service du greffe et les arrondissements sont accessibles sur le portail des données ouvertes de la Ville, et les données qui s'y trouvent sont mises à jour périodiquement. Cette pratique contribue à améliorer l'accessibilité de l'information municipale, à réduire les demandes portant sur des documents déjà diffusés et à renforcer la transparence des activités de la Ville.

Au 31 décembre 2025, un total de 2 215 réponses étaient accessibles en ligne, dont 331 réponses de 2025 relevant du Service du greffe et 227 réponses de 2025 relevant des 19 arrondissements. Cela représente un ajout de 558 réponses par rapport aux 1 657 réponses accessibles au 31 décembre 2024.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, chapitre 25), ci-après la « Loi 25 », est entrée en vigueur progressivement entre 2022 et 2024. Les principales dispositions relatives à la gouvernance des renseignements personnels, à la transparence des pratiques et aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont en vigueur depuis le 22 septembre 2023.

Afin de se conformer à ces exigences légales et de renforcer la gestion des renseignements personnels, la Ville a poursuivi, en 2025, la mise en œuvre de plusieurs initiatives structurantes en matière de gouvernance, de sécurité de l'information et de protection de la vie privée.

Au cours de l'année, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a tenu quatre séances et examiné dix projets municipaux comportant des enjeux liés à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation ou à la destruction de renseignements personnels. Ses travaux ont notamment porté sur la modernisation de systèmes d'information, le recours à des solutions infonuagiques, la prestation de services numériques, la centralisation de données et l'amélioration de différents processus administratifs et opérationnels.

Lorsque les circonstances le requéraient, des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ont été

réalisées afin d'anticiper et d'encadrer les effets potentiels des projets municipaux sur la vie privée des personnes concernées. Ces évaluations permettent notamment d'examiner la nécessité et la proportionnalité des renseignements recueillis, leurs modalités d'utilisation et de communication, les personnes autorisées à y accéder, les mesures de sécurité applicables, les lieux d'hébergement ainsi que les règles encadrant leur conservation et leur destruction.

Dans le cadre de ses analyses, le Comité a porté une attention particulière à l'intégration des principes de protection des renseignements personnels dès la conception des projets. Il a notamment insisté sur la limitation de la collecte aux renseignements nécessaires, la définition claire des finalités poursuivies, l'attribution des droits d'accès en fonction des rôles et des responsabilités, le chiffrement des renseignements sensibles, la journalisation des consultations ainsi que l'application des calendriers de conservation. Le Comité a également formulé des recommandations concernant l'hébergement des données, le cloisonnement de l'information, la surveillance des accès, l'encadrement contractuel des fournisseurs externes et la destruction sécuritaire des renseignements lorsque leur conservation n'est plus nécessaire.

Le registre des communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées est désormais disponible. Il permet de documenter les circonstances et les motifs de ces communications ainsi que les dispositions légales qui les autorisent, contribuant ainsi à leur transparence et à leur traçabilité.

Le Comité a par ailleurs poursuivi le suivi des incidents de confidentialité signalés à la Ville, sans rendre publics les renseignements permettant d'identifier les événements, les personnes, les unités administratives, les fournisseurs ou les systèmes concernés. Chaque situation portée à son attention a été examinée en tenant compte de la nature et de la sensibilité des renseignements en cause, des conséquences possibles pour les personnes concernées et du risque qu'un préjudice sérieux soit causé. Les mesures requises ont été prises conformément au cadre légal et administratif applicable.

Les travaux du Comité ont également mis en évidence l'importance d'encadrer adéquatement les fournisseurs externes qui traitent des renseignements personnels pour le compte de la Ville. Une attention accrue a été accordée aux contrats présentant des risques plus élevés, notamment en ce qui concerne les clauses de confidentialité, les exigences de sécurité, les obligations de signalement, les modalités de conservation et de destruction ainsi que les responsabilités respectives des parties en cas d'incident. Il a aussi été recommandé de rendre accessibles, dans l'intranet municipal, les documents, modèles, clauses et gabarits à jour en matière de protection des renseignements personnels.

À la suite de la migration des outils numériques de Google vers Microsoft 365, le formulaire de signalement d'un incident de confidentialité a été mis à jour. Cette révision permet d'adapter le processus de signalement au nouvel environnement technologique et de faciliter la collecte des renseignements nécessaires à l'analyse, à la documentation et au suivi des incidents.

Enfin, la Ville a poursuivi l'élaboration d'une formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels. Le contenu de cette formation a été mis à jour afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi 25. À la suite des commentaires du Comité, il a été convenu de simplifier la présentation, d'adopter une approche plus pédagogique et d'accorder une place accrue aux obligations et aux bonnes pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

Les travaux réalisés en 2025 témoignent ainsi de la volonté de la Ville d'intégrer la protection des renseignements personnels à ses projets, à ses activités administratives et opérationnelles ainsi qu'à ses relations avec les fournisseurs externes. La poursuite des ÉFVP lorsque celles-ci sont requises, le suivi des recommandations du Comité, l'amélioration des mécanismes de gestion des incidents et la sensibilisation du personnel contribuent à consolider cette démarche d'amélioration continue.

ANNEXE 1

Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	2024	2025
Ahuntsic-Cartierville	432	341
Anjou	188	231
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	612	716
Lachine	335	387
LaSalle	234	302
Le Plateau-Mont-Royal	755	929
Le Sud-Ouest	446	505
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	117	151
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	484	536
Montréal-Nord	339	422
Outremont	244	211
Pierrefonds-Roxboro	313	335
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	430	486
Rosemont–La Petite-Patrie	600	657
Saint-Laurent	503	534
Saint-Léonard	312	299
Verdun	331	421
Ville-Marie	915	879
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	551	596
Nombre total de demandes	**8 141**	**8 938**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1260105001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-10 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260105001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le portrait annuel sur l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la politique des équipements et des infrastructures et la directive administrative sur la connaissance de l'état des actifs, le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation (SPSPI) a élaboré le portrait consolidé de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2025. Les principaux objectifs de ce portrait sont de présenter une vue d'ensemble de l'état des actifs de la Ville et d'alimenter le processus d'élaboration du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0625 - 16 juin 2024 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024
CM24 1186 - 18 novembre 2024 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2023
CE23 1469 - 6 septembre 2023 - Dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 janvier 2023

DESCRIPTION

Le portrait vise tous les actifs de la Ville de Montréal (immeubles, ouvrages de génie civil, actifs informationnels, art public et équipements significatifs) quelle que soit l'unité administrative qui en a la responsabilité. Le portrait exclut l'ameublement ainsi que les terrains dont la Ville est propriétaire en sont exclus. Toutefois, les aménagements, les infrastructures et les constructions érigés sur ces terrains sont inclus au portrait.

Le portrait présente l'état des actifs des services centraux ainsi que l'état des actifs de deux sociétés paramunicipales, la Commission des services électriques de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau. Le portrait au 31 décembre 2025 présente également l'état du réseau routier local et des bâtiments sous la responsabilité des arrondissements.

L'élaboration du portrait annuel sur l'état des actifs de l'ensemble de la Ville constitue une démarche complexe en constante évolution considérant l'envergure, mais également la diversité de son parc d'actifs.

JUSTIFICATION

Le portrait annuel présente l'état général des actifs de la Ville, par activité ainsi que par catégories et sous-catégories d'actifs. Il permet d'identifier les regroupements d'actifs présentant un déficit de maintien d'actif ainsi que les besoins en investissements pour corriger ce déficit. Les actifs ainsi identifiés pourront éventuellement être priorisés et donner lieu à des plans d'intervention, et ce, en tenant compte de la capacité financière de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La connaissance de l'état des actifs est essentielle à la prise de décision et à la priorisation des investissements à court, moyen et long termes.

MONTRÉAL 2030

L'élaboration d'un portrait sur l'état des actifs de la Ville permet de mettre en lumière les besoins en investissement auxquels la Ville est confrontée et de prioriser interventions à réaliser, et ce, en fonction des trois échelles (humain, quartier et métropole) et ainsi répondre aux priorités 18, 19 et 20 de son plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le portrait de la connaissance de l'état des actifs sera mis en ligne sur la page du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation avec les portraits des années précédentes.

De plus, des lignes de presse et des questions et réponses ont été préparées en vue de la publication du portrait de la connaissance de l'état des actifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed IKHLEF
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-02

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-10

Portrait annuel sur la connaissance de l’état des actifs de la Ville de Montréal

au 31 décembre 2025

Table des matières

Sommaire exécutif 3
Évolution de l'état des actifs 5

Introduction 7
Notes méthodologiques 8
Comprendre le portrait des actifs 11

1: Portrait des actifs 2025 16
Portrait des actifs en chiffres 17
Valeur actualisée de remplacement des actifs 18
État des actifs 19
Déficit de maintien d’actifs 20
Besoins en investissements et planification décennale 21
Budget de protection au PDI versus dépenses réalisées en 2025 22

2: Résultats détaillés par activité 23
Comprendre les fiches descriptives par activité 24
Hygiène du milieu 25
Transport 34
Loisirs et culture 39
Santé et bien-être 47
Sécurité publique 50
Administration générale 55

3: Évolution de l’état des actifs par activité 60
Évolution de la valeur actualisée de remplacement (VAR) 61
Évolution du déficit de maintien d’actifs (DMA) 62
Évolution de l’état des actifs, par sous-catégorie 63

Conclusion 75
Annexe 1: Portrait détaillé par unité d’affaires 76
Annexe 2: Définitions et acronymes 120
Annexe 3: Crédits et sources des photos 124

Sommaire exécutif

Au 31 décembre 2025, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle a produit un portrait consolidé de l'état des actifs de la Ville de Montréal, conformément à la Directive sur la connaissance de l'état des actifs (C-OG-SPSPO-D-25-001).

Le portrait utilise la nomenclature des services en date de décembre 2025. La modification à la structure de la Ville, entrée en vigueur en avril 2026, sera reflétée au prochain portrait.

Ce document offre une vue d'ensemble de la condition des actifs municipaux et constitue un outil essentiel pour l'élaboration du programme décennal d'immobilisations. Une connaissance précise de l'état des actifs est indispensable pour éclairer les décisions et pour prioriser les investissements.

À cette date, la Ville gère un parc d'actifs dont la valeur de remplacement est estimée à plus de 100 G$. Il comprend, notamment, des conduites d'eau, des rues, des pistes cyclables, des parcs, des bâtiments, des véhicules et des actifs informatiques. Toutefois, certains actifs municipaux n'ont pas encore été recensés dans le cadre de cet exercice annuel.



Sommaire exécutif (suite)

L'état global des actifs de la Ville demeure satisfaisant. Selon la valeur actualisée de remplacement (VAR) totale de 100,4 G$, **75 % des actifs présentent un état très bon, bon ou satisfaisant (indices A, B ou C).** En revanche, **19 %** des actifs se trouvent dans un état insatisfaisant (indices D ou E), soit en deçà du seuil attendu. Des actifs (6%) sont dans un état pour l'instant non défini.

Le déficit de maintien des actifs (DMA), qui reflète les sous-investissements passés et l'état actuel des infrastructures, s'élève à plus de **11,6 G$.** De ce montant, 8 G$ concernent les actifs des services centraux, 3,5 G$ ceux recensés dans les arrondissements et 0,1 G$ ceux de sociétés paramunicipales.

Pour les dix prochaines années, les besoins annuels moyens en investissements – incluant le maintien et le rattrapage – sont estimés à **2,7 G$**. En comparaison, les investissements annuels moyens inscrits au PDI 2026-2035 en protection des actifs existants se chiffrent à **1,75 G$**.

L'élaboration d'un portrait annuel complet de l'état des actifs de la Ville demeure une démarche complexe, compte tenu de l'ampleur et de la diversité du parc immobilier et infrastructurel. Ce dernier permet de suivre l'évolution de l'état des actifs et de mieux planifier les investissements requis pour assurer leur pérennité. La Ville de Montréal poursuit ses efforts d'harmonisation et de développement de ses pratiques afin de présenter, dans les prochaines années, un portrait complet.

Sommaire exécutif (suite)

Évolution de l'état des actifs

Basé sur la VAR, l'indice d'état moyen est stable. 75% des actifs demeurent dans un état satisfaisant ou mieux (indices A, B et C).

Les écarts observés entre le portrait de 2024 et le présent portrait (2025) sont:

- Les données relatives à la VAR et au DMA présentent une augmentation de 5,4 % et 4,0 % respectivement.
- Le PDI annuel moyen en protection couvre 65,4 % des investissement annuels moyens requis, soit une légère augmentation par rapport au ratio de l'année précédente qui s'établissait à 62,6%.

Montants en millons de dollars ('000$)		Portrait au 31 décembre 2024	Portrait au 31 décembre 2025	Évolution	%
État moyen des actifs	**Global:**	**C**	**C**	**Stable**	**s/o**
Valeur actualisée de remplacement (VAR)	**Total:**	**95 324 $**	**100 438 $**	**5 114 $**	**5,4 %**
	Services centraux	71 334 $	75 207 $	3 873 $	5,4 %
	Arrondissements	17 138 $	18 020 $	882 $	5,1 %
	Sociétés paramunicipales	6 852 $	7 212 $	360 $	5,3 %
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	**Total:**	**11 133 $**	**11 576 $**	**443 $**	**4,0 %**
	Services centraux	8 151 $	8 018 $	(133) $	-1,6 %
	Arrondissements	2 982 $	3 450 $	468 $	15,7 %
	Sociétés paramunicipales	n/d	108 $	108 $	100,0 %
Investissements annuels moyens requis en protection (*a*)	**Total:**	**2 529 $**	**2 676 $**	**147 $**	**5,8 %**
Investissements annuels moyens en protection au PDI (*b*)	**Total:**	**1 584 $**	**1 751 $**	**167 $**	**10,5 %**
Investissements annuels moyens en protection au PDI versus investissements annuels moyens requis (*b divisé par a*)	**Total:**	**62,6 %**	**65,4 %**	**2,8 %**	**s/o**

Introduction



Introduction

Le 4e portrait annuel documente l'état des actifs municipaux au 31 décembre 2025.

Le portrait comprend les données des actifs des unités d'affaires ci-dessous identifiées:

- 12 services centraux
- 19 arrondissements (bâtiments locaux et rues locales)
- Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
- Société du parc Jean-Drapeau (SPJD)

Toutes les unités d'affaires responsables d'actifs assujettis à la Directive ont collaboré à l'élaboration du présent portrait. Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) a participé à la démarche en partageant les informations relatives au programme décennal des investissements (PDI) et les données sur les dépenses réalisées en 2025.

Les informations contenues dans ce portrait constituent des intrants importants au processus budgétaire annuel.

Le portrait annuel sur l'état des actifs vise uniquement le « maintien » des actifs existants, qui inclut le maintien régulier récurrent et le rattrapage du déficit de maintien. Les besoins en matière de mise aux normes, d'entretien courant et d'investissements projetés pour de futurs actifs ne sont pas considérés.

Notes méthodologiques

1) Portrait en évolution

- Les programmes et projets du programme décennal des investissements de la Ville qui financent les actifs sont maintenant documentés dans les fiches des services centraux et des sociétés paramunicipales. Toutefois, il s'est avéré difficile pour les unités d'affaires d'arrimer les différentes sources de financement aux actifs, car plusieurs scénarios se sont présentés, à savoir :

  - un programme pouvant financer plusieurs actifs différents;
  - un actif pouvant être financé par plusieurs programmes, provenant d'une ou plusieurs unités d'affaires;
  - un actif pouvant être de responsabilités partagées, entre les services centraux et les arrondissements.

  L'arrimage entre les actifs et les programmes de financement devra être raffiné au cours des prochaines années. Les informations captées lors du présent portrait sont actuellement documentées dans les fiches individuelles seulement, présentées à l'annexe 1.

- Les actifs de la catégorie "Conciergerie et habitation", sous la responsabilité du Service de l'habitation, ont été intégrés au portrait de la Ville.
- Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis à jour le DMA des actifs immobiliers sous sa responsabilité, ce qui impacte substantiellement ses résultats, à savoir une réduction du DMA global pour les actifs immobiliers de plus de 568 M$.
- Néanmoins, la fréquence des audits immobiliers et la capacité limitée de certaines unités d'affaires entrainent des retards dans la mise à jour des données immobilières. Certaines notes à ce sujet ont été ajoutées, à la demande des UA, dans les fiches détaillées présentées à l'annexe 1.

Notes méthodologiques

2) Exclusions au portrait

- Les actifs **non recensés** dans le cadre du présent portrait sont :
  - les parcs et les terrains de jeux des arrondissements;
  - les actifs informationnels des arrondissements;
  - les équipements de protection individuelle;
  - la machinerie, l'outillage et l'ameublement urbain;
  - l'ameublement et l'équipement de bureau;
  - les améliorations locatives;
  - les terrains pour fins municipales;
  - les terrains de stationnement;
  - les actifs naturels (à l’exception des berges des grands plans d’eau).

- Les investissements liés aux projets d'aménagement urbains comprennent de nombreuses dépenses en protection, réalisées sur plusieurs catégories d'actifs, par différentes unités d'affaires. Les informations concernant les investissements projetés et réalisés ne sont pas accessibles par catégorie et sous-catégories d'actifs.

Notes méthodologiques

3) Sources d'informations

- Les investissements projetés en immobilisation considérés pour les fins du présent rapport sont ceux documentés au PDI 2026-2035, peu importe la source de financement.

- Les données relatives au PDI 2026-2035, ainsi que les dépenses réelles (décaissements) présentées à ce portrait sont celles fournies par le SFEF. Pour les dépenses 2025, les données saisies aux fins du présent portait sont en date du 26 janvier 2026.

- Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont fourni les données aux arrondissements relatives à l'état des actifs, dont l'indice d'état, la valeur actualisée de remplacement (VAR), le DMA, ainsi que les investissements requis en protection, et ce, pour les actifs routiers et les bâtiments de responsabilité locale. Les arrondissements ont la responsabilité de valider ces informations. Certains écarts ont été détectés pour les actifs immobiliers; des discussions pour arrimer les données sont à prévoir au cours des prochaines années. Considérant la petite envergure de ces écarts, les constats du présent portrait ne sont pas impactés.

Comprendre le portrait

La **section 1** présente le portrait global de l'état des actifs, à savoir la valeur actualisée de remplacement (VAR), l'état moyen de l'ensemble des actifs recensés, le déficit de maintien d'actifs total (DMA), les besoins en financement pour maintenir le seuil d'état et les écarts entre les besoins et le financement prévu au PDI 2026-2035.

La **section 2** présente les informations détaillées concernant les actifs regroupés par activités telles que définies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les activités sont représentatives des principaux services rendus par la Ville à ses citoyen(ne)s.

La **section 3** présente l'évolution des données de la VAR et du DMA, depuis le portrait au 31 décembre 2024, ainsi que l'évolution de l'état des actifs regroupés par activité et par sous-catégorie.

Annexes

1. Fiches détaillées de chaque unité d'affaires assujettie à la directive administrative visant la production du portrait annuel de la Ville de Montréal.
2. Principales définitions et acronymes utilisés au portrait.
3. Crédits des photos

Note: En raison des effets d'arrondi dans les calculs, le total d'un tableau peut différer légèrement de la somme des valeurs individuelles.

Comprendre le portrait (suite)

Les données utilisées pour décrire l'état des actifs sont :

1) Indice d'état moyen

Évaluation qualitative de l'état d'un actif ou d'un regroupement d'actifs (voir détails à la page 15).

2) Valeur actuelle de remplacement (VAR)

Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de même dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications techniques en vigueur au moment de l'estimation.

Cette donnée constitue la base commune de comparaison et d'évaluation des actifs variés dont la ville est responsable. Elle est utile pour déterminer la répartition de l'état des actifs à même une catégorie et une sous-catégorie.

3) Déficit de maintien d'actifs (DMA)

Somme des investissements requis pour réaliser les travaux nécessaires afin de rétablir l'état physique d'une infrastructure et ramener celle-ci au-dessus du seuil d'état, permettant ainsi d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation à laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Cette information représente les investissements requis à la date du portrait pour que tous les actifs soient dans un état ayant un indice C ou mieux (A ou B). Le DMA représente le sous-investissement en maintien cumulé au cours des années et le maintien régulier.

Comprendre le portrait (suite)

4) Besoins annuels moyens pour maintenir les actifs dans un état minimalement « satisfaisant »

Montant annuel moyen (sur une période de 10 ans) requis pour maintenir les actifs au-dessus du seuil d'état, c'est-à-dire dans un état A, B ou C (très bon, bon ou satisfaisant). L'investissement moyen inclut le maintien régulier des actifs ainsi que le rattrapage du déficit de maintien.

Les besoins annuels moyens sont distincts des investissements annuels moyens inscrits au programme décennal d'immobilisations (PDI). Des écarts peuvent être observés entre les deux, mettant en lumière le sous-financement en protection (maintien et rattrapage) pour certaines catégories d'actifs.

5) Dépenses en protection (décaissements)

Montant total des dépenses réalisées au cours de l'année du portrait pour le maintien et le rattrapage du maintien pour les actifs liés à cette activité.

Cette information permet d'évaluer la performance de la Ville en matière de maintien de ses actifs, à savoir par l'utilisation optimale des fonds disponibles pour la réalisation des projets en protection. Un écart entre les fonds disponibles au PDI et les fonds utilisés présentent une sous-performance possiblement liée à la planification, au manque de capacité, aux enjeux liés au marché ou autres causes.

6) Investissements prévus en protection de l'année du portrait

Montant total des investissements planifiés au PDI de l'année du portrait pour le maintien et le rattrapage du maintien pour les actifs liés à cette activité

Cette information est mise en opposition aux dépenses réalisées en protection indiquées au point 5 ci-dessus et permet de déterminer le taux de réalisation des investissements en maintien d'actifs pour l'année du portrait.

Comprendre le portrait (suite)

Activités documentées au portrait

Les activités présentées ci-contre (niveaux I et II) sont prescrites par le MAMH pour la présentation des informations financières.

Un arrimage est proposé au présent portrait entre ces activités et les catégories d'actifs afin de permettre un rapprochement entre les données relatives à l'état des actifs et les données provenant du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Niveau I	Niveau II	Catégories d'actifs
Hygiène du milieu	Eau potable	• Infrastructures – Eau potable
	Eaux usées et pluviales	• Infrastructures – Eaux usées et pluviales • Chutes à neige et site de transbordement
	Matières résiduelles	• Infrastructures – Environnement
Transport	Réseau routier	• Infrastructures routières • Conduits souterrains (CSEM)
Loisirs et culture	Activités récréatives	• Édifices communautaires (Centres sportifs, arénas, stades, chalets, piscines intérieures et bains publics) • Parcs et espaces verts (Parcs, terrains de jeux et jardin botanique,…) • Pistes cyclables
	Activités culturelles	• Édifices communautaires (Bibliothèques, maisons de la culture, édifices culturels et scientifiques) • Œuvres d'art
Santé et bien être	Services sociaux	• Édifices communautaires (Centres communautaires) • Conciergeries et habitation
Sécurité publique	Sécurité incendie	• Édifices administratifs (Casernes de pompiers) • Matériels roulants
	Police	• Édifices administratifs (Postes de quartiers) • Matériels roulants
Administration générale	Services organisationnels	• Édifices administratifs (Bâtiments administratifs, ateliers, garages et cours de voirie,…) • Édifices communautaires (Bâtiments vacants et excédentaires) • Matériels roulants (Véhicules, réservoirs pétroliers)
	Technologies de l'information	• Actifs informatiques

Comprendre le portrait (suite)

Grille d'évaluation – Indice d'état d'un actif municipal

Indice	Description de l'état
A	**Très bon** : satisfaisant pour l'avenir. L'actif est habituellement récent, bien entretenu ou remis à neuf. Il rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	**Bon** : acceptable pour le moment. L'actif est dans un état acceptable. Il présente un niveau léger de dégradation et de défectuosité. Il nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, il est à la moitié de sa vie utile. Des problèmes peuvent survenir occasionnellement, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées.
C	**Satisfaisant** : suivi nécessaire. L'actif présente un niveau modéré de dégradation et de défectuosité. Il nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'actif est dans son troisième tiers de vie utile. Des problèmes peuvent survenir occasionnellement, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Au besoin, des mesures d'atténuation de risques sont en place.
	Seuil d'état
D	**Mauvais** : risque accru de compromettre le service. L'actif présente un niveau élevé de dégradation et de défectuosité. Il nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, il approche de la fin de sa durée de vie utile. Des problèmes surviennent souvent, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation de risques sont en place. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'actif devrait être envisagé.
E	**Très mauvais** : insatisfaisant pour un usage prolongé. L'actif présente un niveau très élevé de dégradation et de défectuosité ; il peut même être inutilisable. Il nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, il dépasse sa durée de vie utile. Des problèmes surviennent très souvent, mais la sécurité et la santé des personnes ne sont pas affectées. Des mesures très importantes d'atténuation de risques sont en place. Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'actif s'impose.

Cette grille est adaptée du Cadre de gestion des infrastructures 2015 de la Société québécoise des infrastructures du Québec et de l'échelle d'évaluation de l'état des actifs du Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes.

1. Portrait global



Portrait des actifs en chiffres

Budget annuel moyen d'investissement d'environ 2,59 G$
dont 1,75 G$ (67,7 %) en protection au PDI

- 6 usines d'eau
- 24 réservoirs et stations de pompage d'eau potable
- 4 456 km de conduites d'eau
- 2 stations d'épuration incluant les intercepteurs
- 4 923 km de conduites d'égouts
- 149 stations de pompage d'égouts
- 18 bassins de rétention d'agglomération
- 1 centre de traitement des matières organiques
- 14 stations de mesurage et d'échantillonnage
- 7 écocentres
- 4 053 km de rues et artères
- 3150 km de trottoirs et bordures
- 612 tunnels, ponts, viaducs et ponceaux
- 28 018 km conduits souterrains
- 111 289 lampadaires
- 2 415 systèmes de feux de circulation
- 1 915 bornes de recharges
- 879 stations de BIXI
- 1 001 km de pistes cyclables
- 22 parcs municipaux et d'agglomération
- 71 conciergeries et habitations
- 9 370 véhicules
- 1 186 bâtiments
- 896 actifs informatiques



** Les activités associées aux eaux usées et eaux pluviales ont été combinées pour fins de cohérence et simplification.*

Valeur actualisée de remplacement des actifs (VAR)

Portrait global

La valeur actualisée de remplacement totale des actifs recensés s'élève à 100,4 G$.

Pour les services centraux, la VAR est de **75,2 G$**. Pour les actifs recensés des arrondissements (bâtiments et rues locales seulement), la VAR est évaluée à **18 G$**.

Pour les sociétés paramunicipales, la VAR est de **7,2 G$**.

Les résultats par catégorie d'actifs sont présentés à l'annexe 2.

Le tableau ci-contre présente la répartition du VAR, **par activité**. Les montants inscrits sont en millions de dollars (M$).

Niveau I	Niveau II	Valeur actualisée de remplacement (VAR)
Hygiène du milieu	Eau potable	16 662 $
	Eaux usées et pluviales	27 322 $
	Matières résiduelles	237 $
Transport	Réseau routier	33 921 $
Loisirs et culture	Activités récréatives	9 641 $
	Activités culturelles	1 782 $
Santé et bien être	Services sociaux	2 441 $
Sécurité publique	Sécurité incendie	1 401 $
	Police	456 $
Administration générale	Services organisationnels	5 017 $
	Technologies de l'information	1 560 $
Total		**100 438 $**

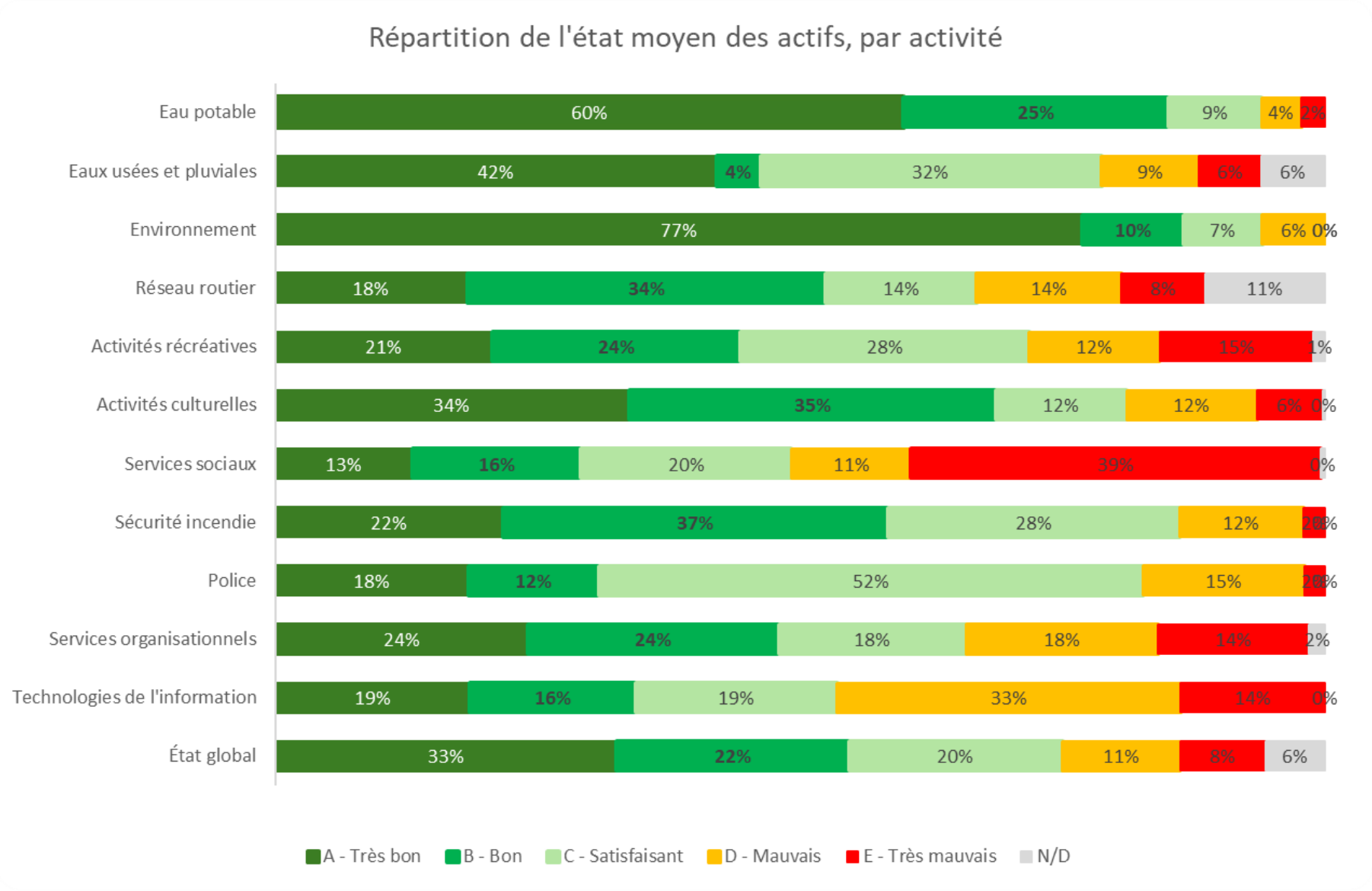
État des actifs

Portrait global

Basé sur la valeur actualisée de remplacement, l'indice d'état moyen des actifs recensés de la Ville est **satisfaisant**, soit **« C »** sur une échelle de A à E.

Le tableau ci-contre présente la répartition des actifs par indice d'état et par activité.

- **55 %** sont dans un très bon état et bon état (A et B)
- **20 %** sont dans un état satisfaisant (C)
- **11 %** sont dans un état mauvais (D)
- **8 %** sont dans un état très mauvais (E)
- **6 %** sont dans un état indéterminé (N/D)



Déficit de maintien d’actifs (DMA)

Portrait global

La valeur totale du DMA des actifs recensés s’élève à 11,6 G$.

Pour les services centraux, le DMA est de **8 G$**. Pour les actifs recensés des arrondissements (bâtiments et rues locales seulement), le DMA est évalué à **3,5 G$**. Les sociétés paramunicipales font état d'un DMA de **0,1 G$.**

Les résultats par catégorie d’actifs sont présentés à l’annexe 2.

Le tableau ci-contre présente la répartition du DMA, **par activité**. Les montants inscrits sont en millions de dollars (M$)

Niveau I	Niveau II	Déficit de maintien d'actifs (DMA)
Hygiène du milieu	Eau potable	1 171 $
	Eaux usées et pluviales	2 153 $
	Matières résiduelles	2 $
Transport	Réseau routier	5 638 $
Loisirs et culture	Activités récréatives	873 $
	Activités culturelles	38 $
Santé et bien-être	Services sociaux	350 $
Sécurité publique	Sécurité incendie	95 $
	Police	8 $
Administration générale	Services organisationnels	523 $
	Technologies de l’information	725 $
Total		**11 576 $**

Besoins en investissements et planification décennale (PDI)

Portrait global

Un écart est observé entre le financement prévu au PDI 2026-2035 et les besoins en investissements identifiés par les unités d'affaires.

Cet écart entre les besoins annuels de **2,7 G$** et les investissements planifiés en protection de **1,8 G$** au PDI 2026-2035 s'élève à **plus de de 0,9 G$**, en moyenne sur 10 ans, ce qui représente un sous-investissement important.

Le tableau ci-contre présente la répartition des besoins annuels et des budgets annuels moyens prévus au PDI **par activité**. Les montants inscrits sont en milliers de dollars (K$). Les investissements planifiés annuellement ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins pour rendre l'ensemble des actifs recensés minimalement dans un état satisfaisant.

Niveau I	Niveau II	Budget annuel moyen requis pour les 10 prochaines années	Budget annuel moyen en protection PDI 2026-2035	Écart
Hygiène du milieu	Eau potable	321 000 $	226 991 $	(94 009) $
	Eaux usées et pluviales	373 293 $	400 163 $	26 870 $
	Matières résiduelles	1 193 $	863 $	(330) $
Transport	Réseau routier	984 538 $	503 786 $	(480 752) $
Loisirs et culture	Activités récréatives	364 972 $	173 912 $	(191 060) $
	Activités culturelles	32 310 $	25 826 $	(6 484) $
Santé et bien être	Services sociaux	74 418 $	18 000 $	(56 418) $
Sécurité publique	Sécurité incendie	35 859 $	48 760 $	12 901 $
	Police	17 444 $	20 416 $	2 972 $
Administration générale	Services organisationnels	158 765 $	164 753 $	5 988 $
	Technologies de l'information	311 910 $	61 343 $	(250 567) $
Projets d'aménagement urbain et autres actifs non recensés		N/D	106 470 $	106 470 $
	Total	**2 675 702 $**	**1 751 283 $**	**(924 419) $**

L'état des actifs se concentre sur la vétusté physique. Toutefois, certains investissements visent à répondre à des enjeux de vétusté fonctionnelle, notamment, par des mises aux normes. Ces investissements ne sont pas inclus dans les besoins sur 10 ans, mais sont planifiés dans le PDI 2026-2035. C'est ce qui explique que, pour certaines sous-catégories d'actifs, le niveau d'investissement semble supérieur aux besoins de maintien.

Budget 2025 et dépenses réalisées en 2025

Portrait global

Un écart est observé entre les investissements inscrits au PDI 2025 et les dépenses réalisées **en protection**, au cours de l'année pour l'ensemble des activités, à savoir : **156M $,** ce qui équivaut à un taux de réalisation du PDI de **90 %** en 2025.

Le tableau ci-contre présente les écarts, **par activité.** Les montants ci-contre sont en milliers de dollars (K$).

Niveau I	Niveau II	Budget de protection en 2025	Dépenses réelles en protection en 2025	Écart
Hygiène du milieu	Eau potable	241 086 $	191 702 $	49 384 $
	Eaux usées et pluviales	168 195 $	139 346 $	28 849 $
	Matières résiduelles	1 906 $	772 $	1 134 $
Transport	Réseau routier	431 380 $	354 363 $	77 017 $
Loisirs et culture	Activités récréatives	158 680 $	137 256 $	21 424 $
	Activités culturelles	22 425 $	17 491 $	4 934 $
Santé et bien être	Services sociaux	35 847 $	15 423 $	20 424 $
Sécurité publique	Sécurité incendie	22 247 $	40 268 $	(18 021) $
	Police	32 732 $	23 878 $	8 854 $
Administration générale	Services organisationnels	90 096 $	96 273 $	(6 177) $
	Technologies de l'information	61 343 $	53 209 $	8 134 $
Projets d'aménagement urbain et autres actifs non recensés		270 527 $	310 685 $	(40 158) $
Total		**1 536 464 $**	**1 380 666 $**	**155 798 $**

Notes:

- Pour les activités présentant un résultat (écart) négatif, cela signifie que les dépenses excèdent le budget autorisé en début d'année, pour le volet protection seulement.
- Les données relatives aux dépenses réelles sont en date du 26 janvier 2026.

2. Résultats détaillés par activité



Comprendre les fiches descriptives de la section 2

Résultats détaillés par activité - Fiche descriptive

Activité

Valeur actualisée de remplacement (VAR) totale

Histogramme présentant les données suivantes:

- Investissement en protection inscrits au PDI 2025-2034, pour l'année du portrait
- Dépense réelle en protection des actifs au 31 décembre de l'année du portrait.
- Investissement annuel moyen en protection au PDI 2026-2034.
- Investissement annuel moyen **requis** en protection (10 prochaines années).

Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais

Histogramme de l'état moyen de l'ensemble des actifs associés à l'activité, basé sur la VAR.

Pour chaque **sous-catégorie d'actifs** associée à cette activité, les informations suivantes sont détaillées.

Sous-catégorie

Photo No*

Inventaire (nb. unités)

VAR totale

X — Indice d'état moyen des actifs de la sous-catégorie (A, B, C, D, E ou s.o. lorsqu'inconnu)

Histogramme de l'état moyen des actifs de la sous-catégorie, basé sur la VAR.

* Lorsqu'applicable, le droit d'auteur ou la source de la photo est documenté à l'annexe 4.

Hygiène du milieu

Eau potable

Eaux usées et pluviales

Déchets solides

Hygiène du milieu

Eau potable



Faits saillants

Les infrastructures associées à l'approvisionnement et à la distribution de l'**eau potable** sont sous la responsabilité du Service de l'eau.

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d'actifs et quatre sous-catégories, à savoir:

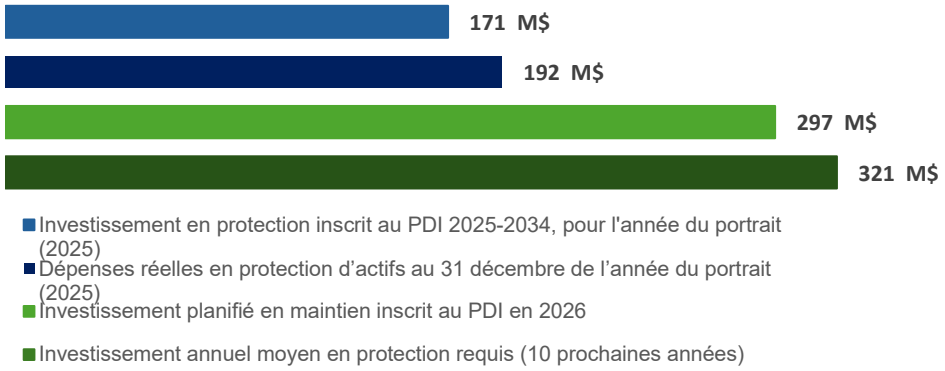
Catégories	Sous-catégories
Eau potable Approvisionnement	Usine de traitement
	Réservoirs et station de pompage
Eau potable Distribution	Réseau primaire d'aqueduc
	Réseaux secondaires d'aqueduc

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **16,7 G$** le déficit de maintien d'actifs est de **1,2 G$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **321 M$.**

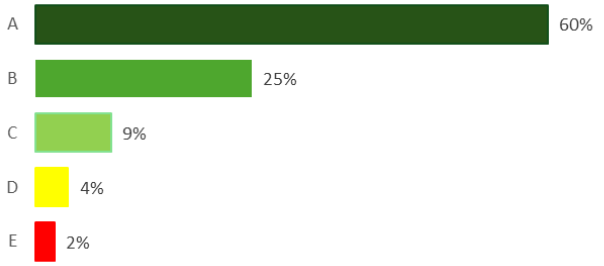
Eau potable

16 662 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



Conduites d'eau principales



794 km

4 176 M$

B Indice d'état moyen actuel *



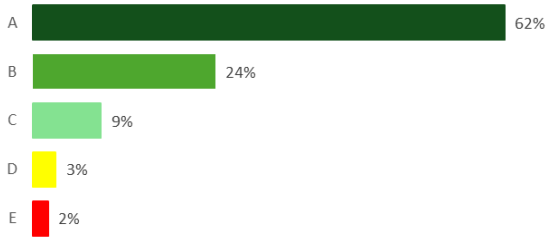
Conduites d'eau secondaires



3 662 km

7 429 M$

B Indice d'état moyen actuel *



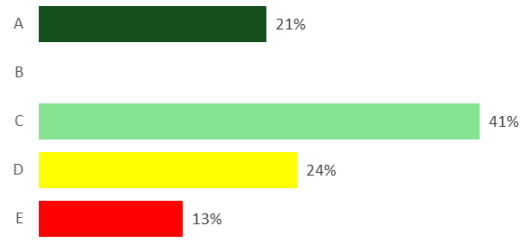
Réservoirs et stations de pompage



24 stat.

1 047 M$

C Indice d'état moyen actuel *



Usines de traitement



6 usines

4 010 M$

B Indice d'état moyen actuel *



* L'indice d'état moyen est établi selon la norme de l'American Society of Civil Engineer (ASCE), et ce, afin d'assurer une cohérence avec les données de la Stratégie montréalaise de l'eau. Toutefois, la répartition de l'état des actifs est, quant à elle, basée sur la valeur actualisée de remplacement.

Hygiène du milieu

Eaux usées et pluviales



Photo 2 B

Faits saillants

Les infrastructures associées à la collecte et au traitement des **eaux usées** et pluviales sont sous la responsabilité du Service de l'eau et du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Les actifs recensés sont regroupés en deux catégories d'actifs et sept sous-catégories, à savoir :

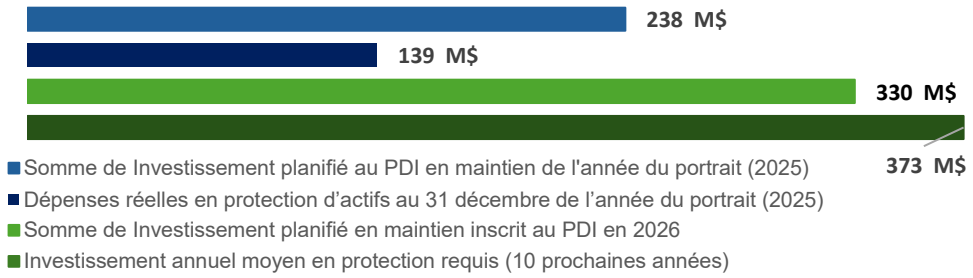
Catégories	Sous-catégories
Collecte des eaux usées	Réseaux primaires d'égout
	Réseaux secondaires d'égout
	Stations de pompage
	Bassins de rétention d'agglomération
Traitement des eaux usées	Station d'épuration et intercepteur
Infrastructures - Environnement	Chutes à neige
	Sites de transbordement

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **27,3 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **2,15 G$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **373 M$**.

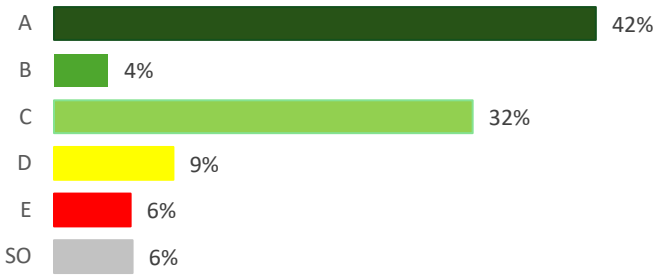
Eaux usées et pluviales

27 322 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



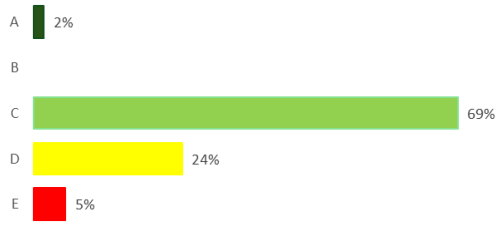
Usines de traitement



2 u.

5 866 M$

C Indice d'état moyen actuel *



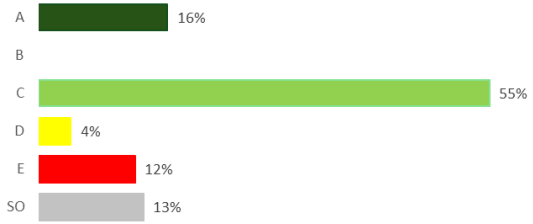
Collecteurs d'égouts - réseaux d'agglomération



520 km

6 352 M$

D Indice d'état moyen actuel *



Réseaux secondaires



4 403 km

14 047 M$

B Indice d'état moyen actuel *



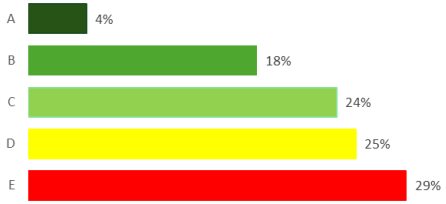
Stations de pompage



149 stat.

436 M$

D Indice d'état moyen actuel *



* L'indice d'état moyen est établi selon la norme de l'ASCE, et ce, afin d'assurer une cohérence avec les données de la Stratégie montréalaise de l'eau. Toutefois, la répartition de l'état des actifs est quant à elle basée sur la valeur actualisée de remplacement.

Eaux usées et pluviales (suite)

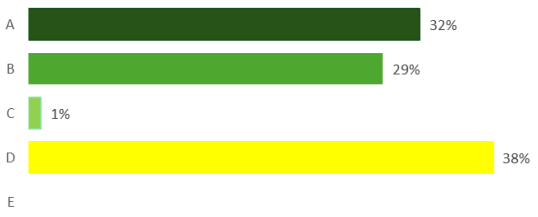
Bassins de rétention d'agglomération



18 b.

373 M$

C Indice d'état moyen actuel



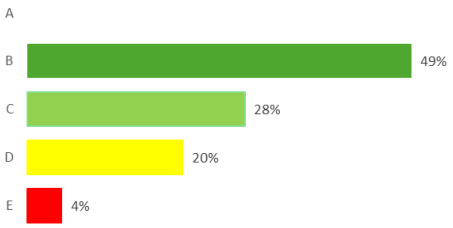
Chutes à neige



25 sites

244 M$

C Indice d'état moyen actuel



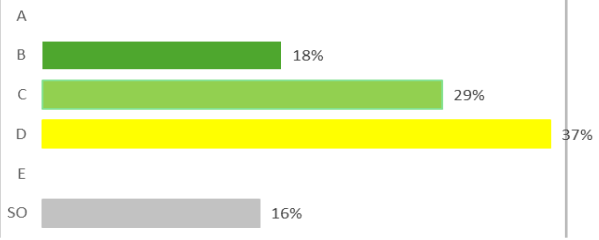
Site de transbordement



1 site

5 M$

B Indice d'état moyen actuel *



Matières résiduelles





Faits saillants

Les infrastructures associées à la gestion des matières résiduelles sont sous la responsabilité du Service de l'environnement.

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d'actifs et sept sous-catégories, à savoir :

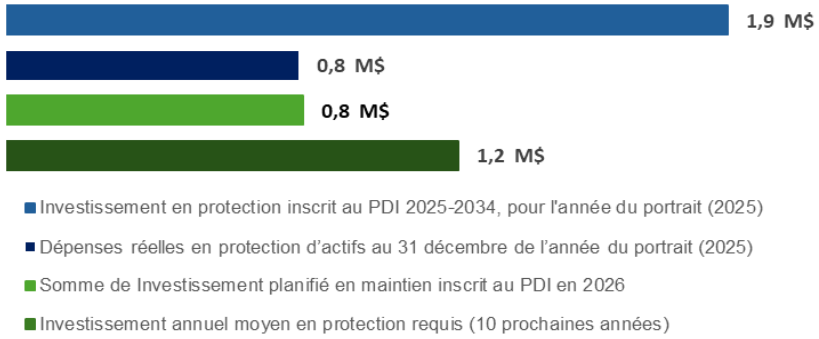
Sous-catégories	
Infra. Traitement du lixiviat	Station de mesurage et d'échantillonnage
Centre de traitement des matières organiques (CTMO)	Centre de tri – Matières recyclables
Complexe environnemental	Écocentres
Laboratoires	

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **237 M$,** le déficit de maintien d'actifs est de **2,1 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **1,2 M$.**

Matières résiduelles

237 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



Infrastructures Traitement du lixiviat



2 u.

37 M$

A Indice d'état moyen actuel



Centre de traitement des matières organiques (CTMO)



1 centre

137 M$

A Indice d'état moyen actuel



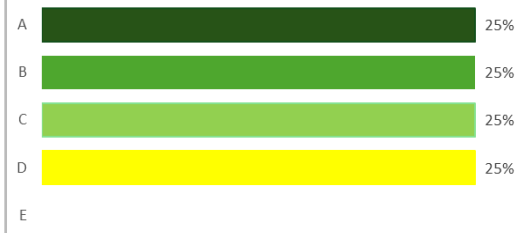
Complexe environnemental



1 compl.

43 M$

C Indice d'état moyen actuel



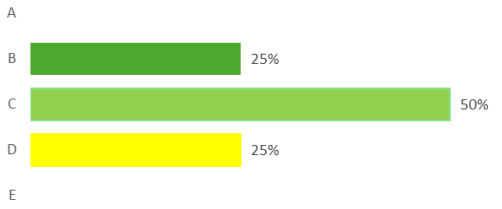
Écocentres



7 sites

14 M$

C Indice d'état moyen actuel



Matières résiduelles

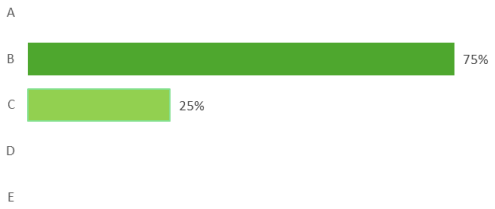
Stations de mesurage et d’échantillonnage – Section RSQA



13 stat.

250 K$

B Indice d’état moyen actuel



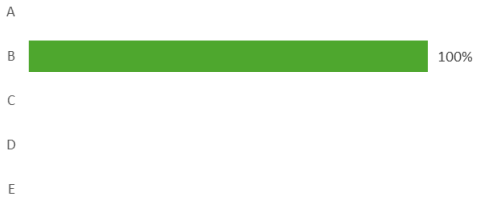
Stations de mesurage et d’échantillonnage - Laboratoire



1 stat.

6,5 M$

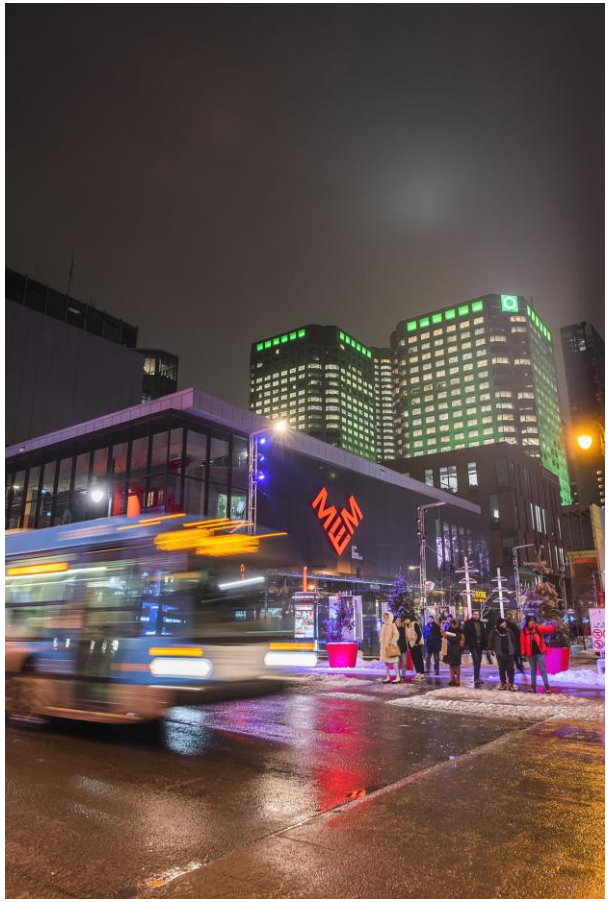
B Indice d’état moyen actuel



Transport

Réseau routier

Réseau routier



Faits saillants

Les infrastructures associées au **réseau routier** sont sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des 19 arrondissements et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d'actifs et onze sous-catégories, à savoir :

Sous-catégories	
Rues – réseau artériel	Lampadaires et système d'éclairage
Rues – réseau local	Feux de circulation et signalisation
Trottoirs et bordures	Panneaux d'affichage électroniques
Pont, tunnels, ponceaux et viaducs	Bornes de recharge pour véhicules électriques
Conduits électriques souterrains	Système de vélo en libre-partage BIXI
Puits d'accès et chambres de transformateurs	

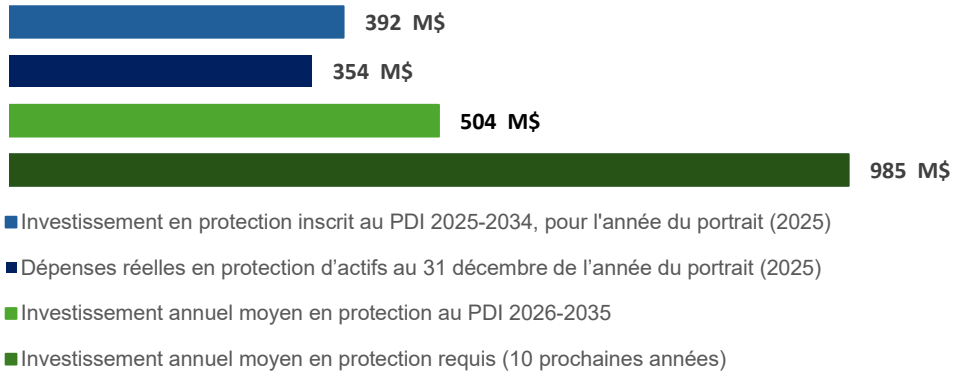
Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **33,9 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **5,6 G$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **1 G $**.

Note : Conformément à la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* et autres règlements en vigueur, le réseau routier municipal fait l'objet de responsabilités partagées quant à sa construction et son entretien, à savoir que le réseau artériel relève de la ville centre (SIRR) tandis que le réseau local relève des 19 arrondissements.

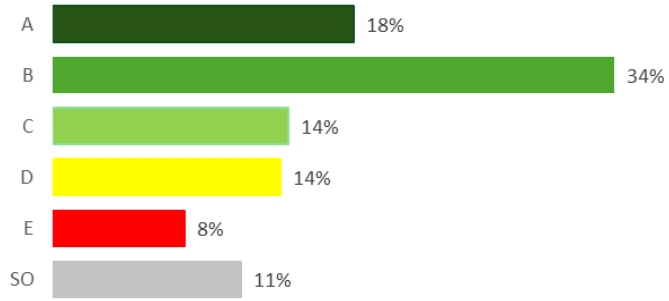
Réseau routier

33 921 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



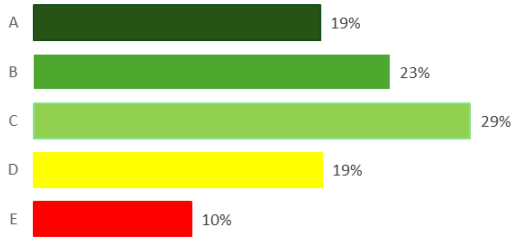
Rues artérielles



1 946 km

10 103 M$

C Indice d'état moyen actuel



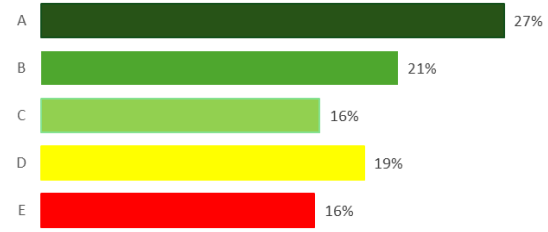
Rues locales



2 107 km

9 257 M$

C Indice d'état moyen actuel



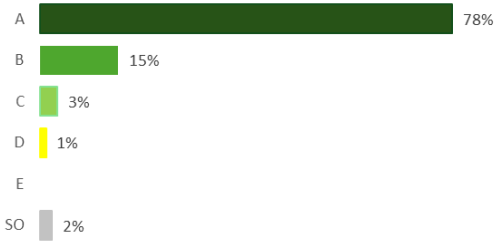
Ponts, tunnels, viaducs et ponceaux



612 u.

1 999 M$

B Indice d'état moyen actuel



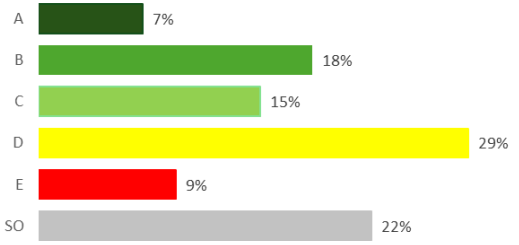
Lampadaires



111 289 u.

1 554 M$

D Indice d'état moyen actuel



Réseau routier (suite)

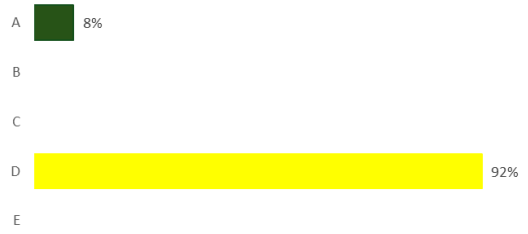
Feux de circulation et signalisation



2 415 F.

607 M$

D Indice d'état moyen actuel



Panneaux d'affichage électroniques



336 P.

8 M$

E Indice d'état moyen actuel



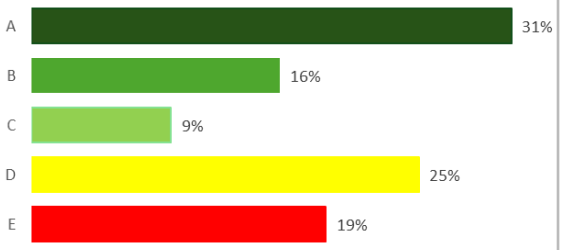
Bornes de recharges pour véhicules électriques



1 915 B.

84 M$

B Indice d'état moyen actuel



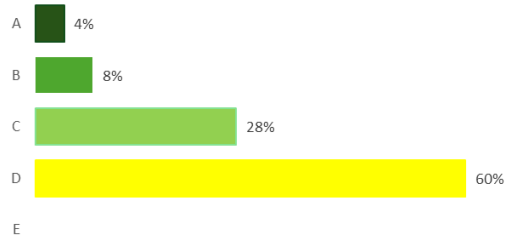
Stations pour vélos en libre-service (BIXI)



879 stat.

65 M$

C Indice d'état moyen actuel



Réseau routier (suite)

Conduits électriques souterrains



28 018 km

4 842 M$

B Indice d'état moyen actuel



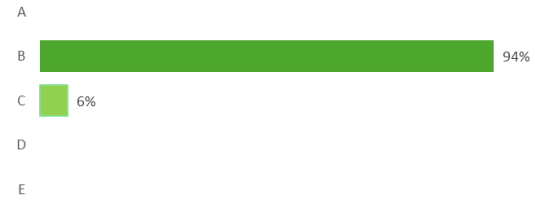
Puits d'accès et chambres de transformateurs



25 270 u.

1 909 M$

B Indice d'état moyen actuel



Trottoirs et bordures



3 150 km

3 492 M$

N/D Indice d'état moyen actuel



Loisirs et culture

Activités récréatives
Activités culturelles


Photo 20

Faits saillants

Les infrastructures associées aux **activités récréatives** sont sous la responsabilité du SGPMRS, du SEPLV, du SGPI, du SIRR et des 19 arrondissements.

Les actifs recensés sont regroupés dans trois catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :

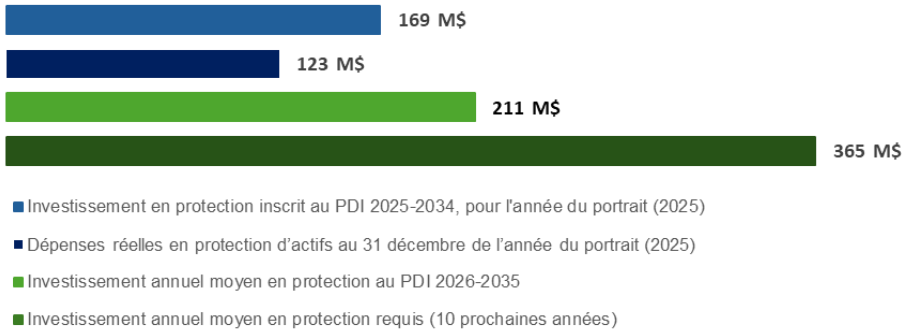
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments communautaires et récréatifs	- Centres sportifs, arénas, stades - Chalets de parc, vespasiennes, gazebos - Piscines intérieures et bains publics
Terrains de jeux	- Terrains de tennis, de ballon panier, de soccer, de balle - Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau - Autres installations sportives extérieures
Espaces verts	- Pistes cyclables - Parcs d'arrondissement - Parcs municipaux et d'agglomération - Jardin botanique - Berges des grands plans d'eau - Autres infrastructures

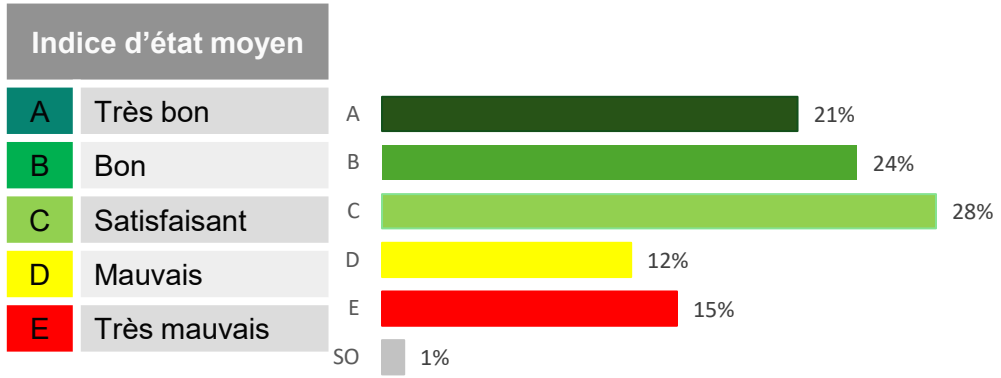
Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **9,6 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **873 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **365 M$**.

Activités récréatives

9 641 M$

Valeur actualisée de remplacement





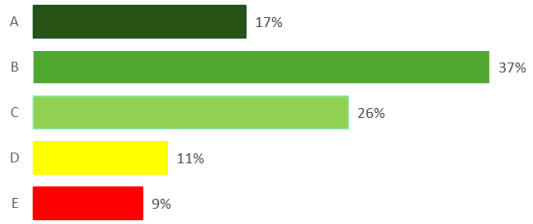
Pistes cyclables



1 001 km

1 340 M$

C Indice d'état moyen actuel



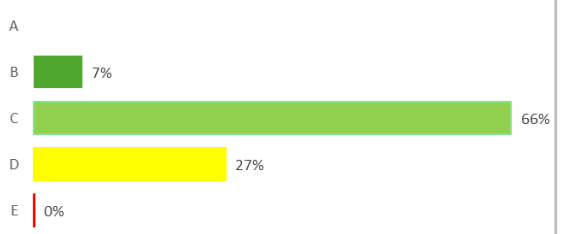
Parcs municipaux et d'agglomération



22 parcs

1 262 M$

C Indice d'état moyen actuel



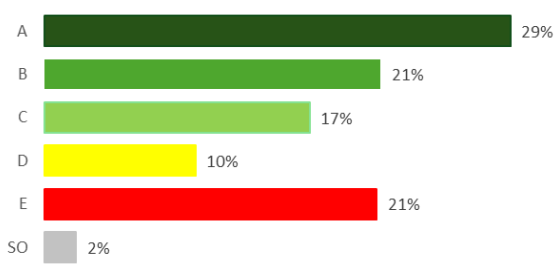
Centres sportifs, arénas, stades & chalets



589 bât.

5 260 M$

B Indice d'état moyen actuel



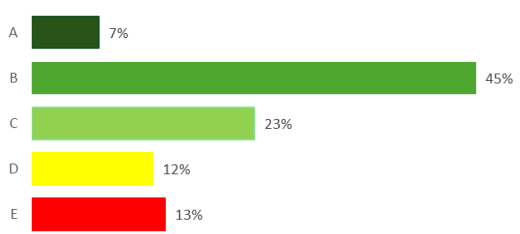
Piscines et bains publics



18 bât.

389 M$

B Indice d'état moyen actuel



Activités récréatives (suite)

Terrains de tennis et ballon-panier



28 t.

N/D M$

B Indice d'état moyen actuel



Terrains de soccer



11 t.

N/D M$

B Indice d'état moyen actuel



Terrains de balle



9 t.

N/D M$

A Indice d'état moyen actuel



Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau



10 p.

3,8 M$

C Indice d'état moyen actuel



Activités récréatives (suite)

Jardin botanique



1 jardin

91 M$

C Indice d'état moyen actuel



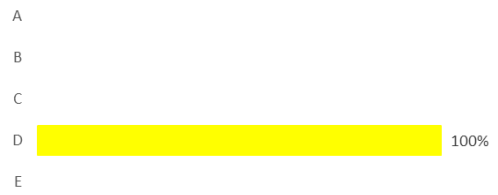
Serres d'exposition



1 s.

47 M$

D Indice d'état moyen actuel



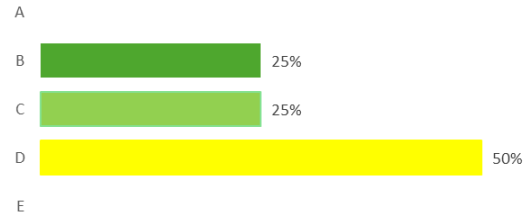
Serres de production



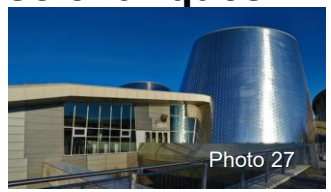
4 s.

73 M$

C Indice d'état moyen actuel



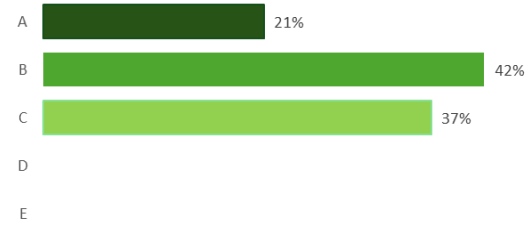
Édifices culturels et scientifiques



5 bât.

840 M$

B Indice d'état moyen actuel



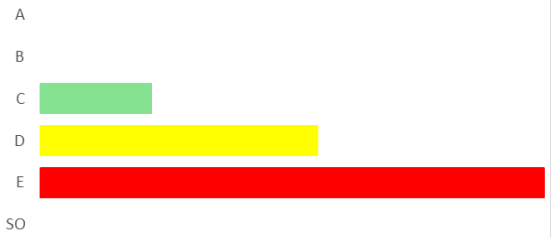
Activités récréatives (suite)

Bâtiments vacants et excédentaires

16 p.

178 M$

D Indice d'état moyen actuel



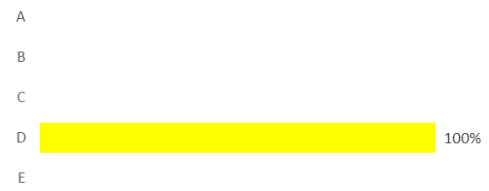
Berges des grands plans d'eau



58 km

N/D M$

D Indice d'état moyen actuel

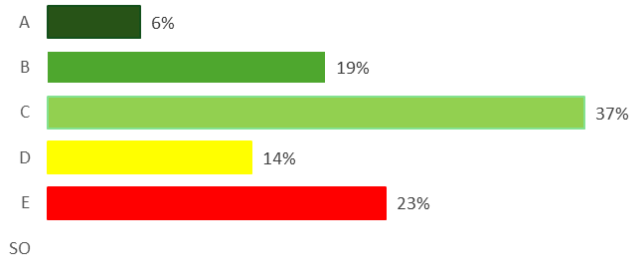


Autres bâtiments et installations récréatives*

66 u.

156 M$

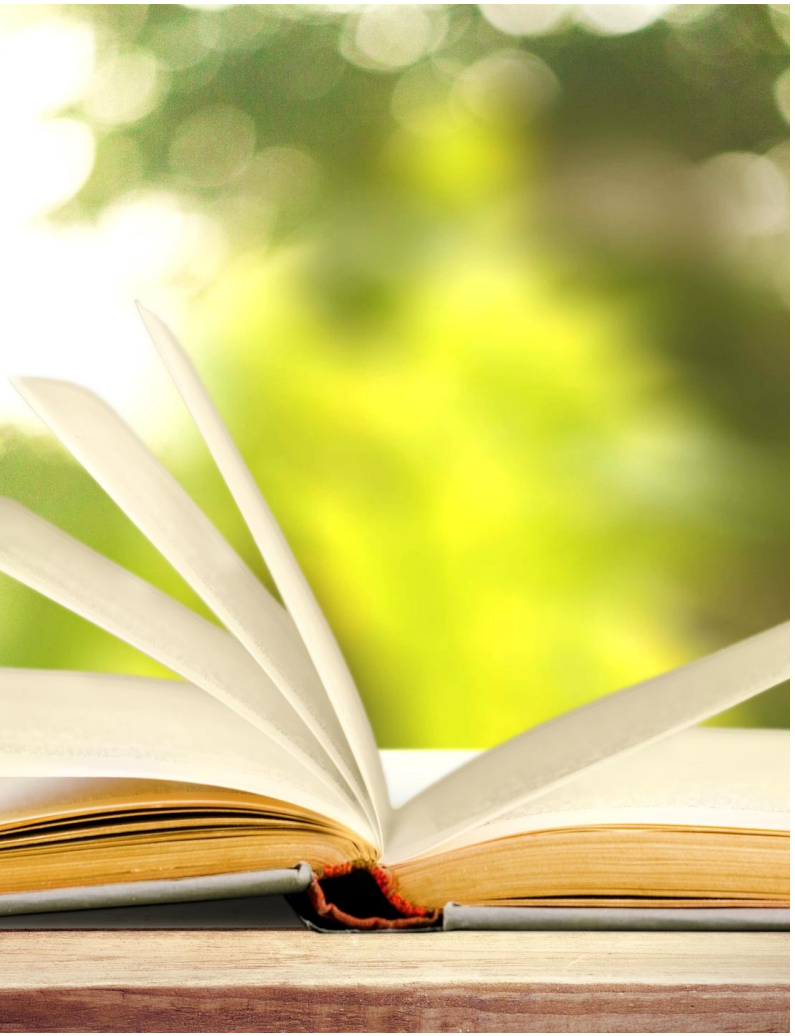
C Indice d'état moyen actuel



* Cette sous-catégorie comprend des pépinières et des terrains de sports variés.

Loisirs et culture

Activités culturelles



Faits saillants

Les infrastructures associées aux **activités culturelles** sont sous la responsabilité du Service de la culture, du SGPI, du Service d'espace pour la vie (EPLV), des 19 arrondissements et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

Les actifs recensés sont regroupés dans trois catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :

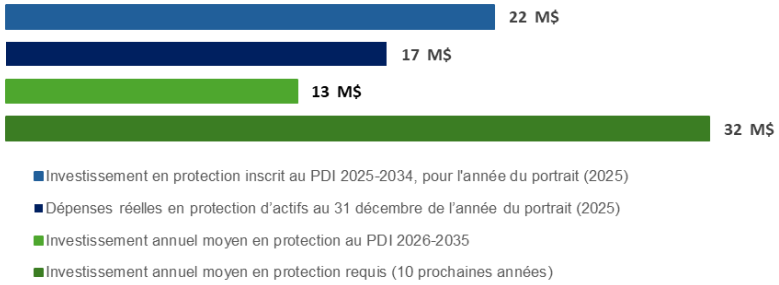
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments communautaires et récréatifs	- Bibliothèque et maisons de la culture - Édifices culturels et musées - Bâtiments vacants
Art public	- Œuvre d'art - Murales

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,8 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **38 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **32 M$**.

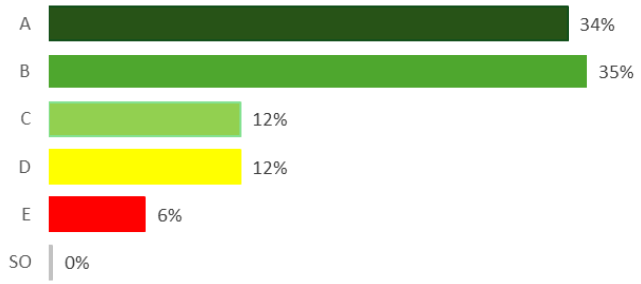
Activités culturelles

1 782 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



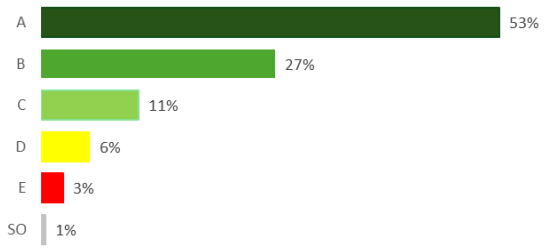
Édifices culturels et scientifiques



44 bât.

741 M$

B Indice d'état moyen actuel



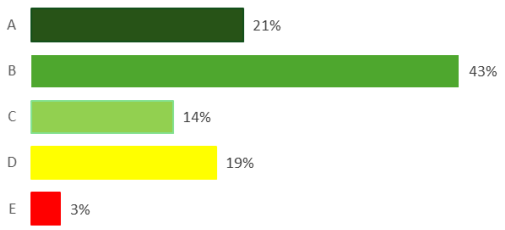
Bibliothèques et maisons de la culture



33 bât.

970 M$

B Indice d'état moyen actuel



Œuvres d'art



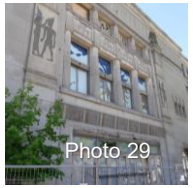
389 œuv.

N/D M$

C Indice d'état moyen actuel



Bâtiments vacants et excédentaires



4 bât.

70 M$

E Indice d'état moyen actuel



Santé et bien être

Services sociaux

Santé et bien-être

Services sociaux



Photo 30

Faits saillants

Les infrastructures associées aux **services sociaux** sont sous la responsabilité du SGPI, des 19 arrondissements et du Service de l'habitation.

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d'actifs et les sous-catégories suivantes :

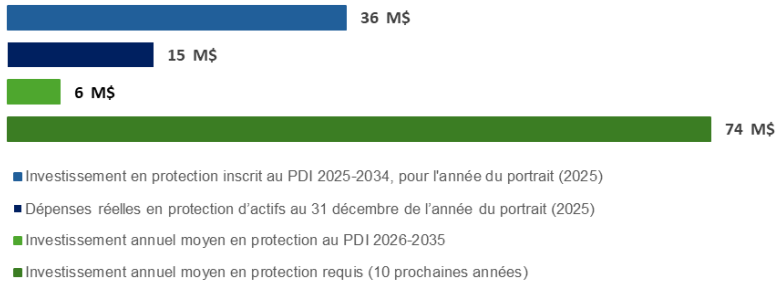
Catégorie	Sous-Catégories
Bâtiments communautaires	Centres communautaires
	Conciergerie / habitation

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **2,4 G $**, le déficit de maintien d'actifs est de **350 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **74 M$**.

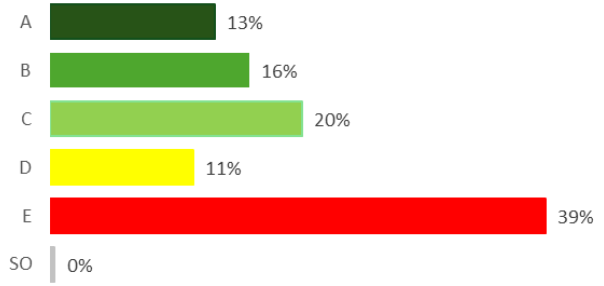
Services sociaux

2 441 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



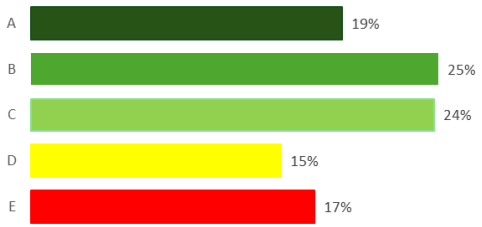
Centres communautaires



75 bât.

1 532 M$

C Indice d'état moyen actuel

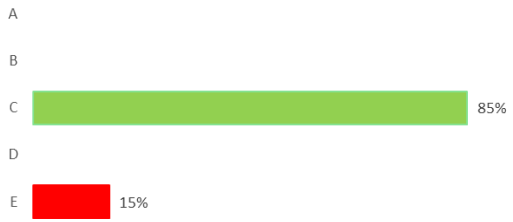


Conciergeries et habitation*

71 bât.

124 M$

C Indice d'état moyen actuel



* Logements sociaux gérés par la SHDM et autres immeubles gérés par le SGPI

Bâtiments vacants et excédentaires

81 bât.

785 M$

E Indice d'état moyen actuel



Sécurité publique

Sécurité incendie

Police

Sécurité publique

Sécurité incendie



Photo 32

Faits saillants

Les actifs associés à la **sécurité incendie** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :

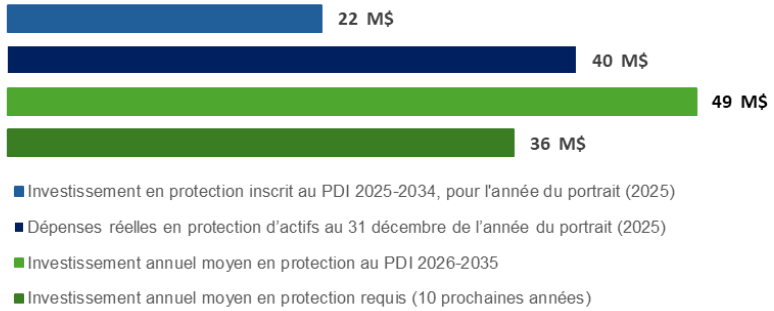
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Casernes de pompier
Matériels roulants	Véhicules SIM

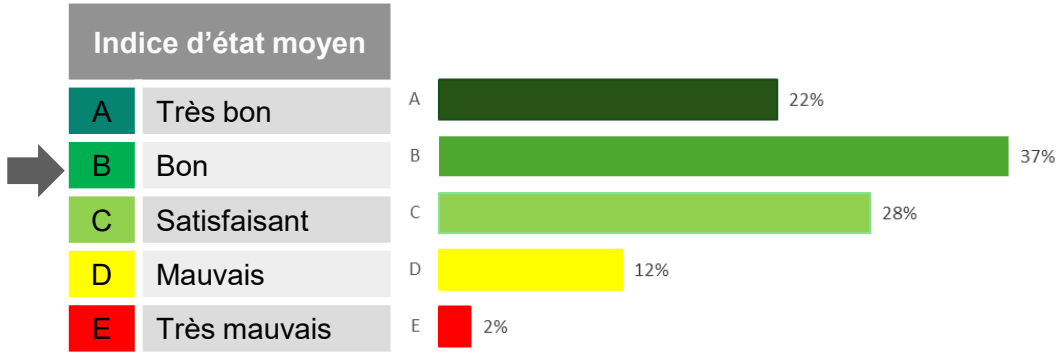
Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,4 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **95 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **36 M$**.

Sécurité incendie

1 401 M$

Valeur actualisée de remplacement





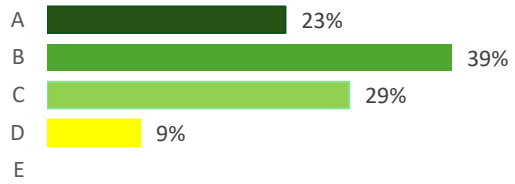
Casernes



64 bât.

1 176 M$

C Indice d'état moyen actuel



Véhicules



527 v.

224 M$

C Indice d'état moyen actuel

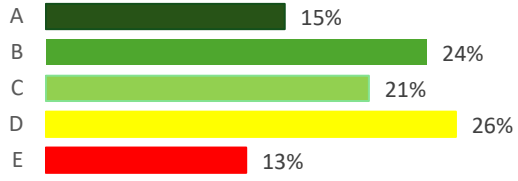




Photo 35

Faits saillants

Les actifs associés au service de **police** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories :

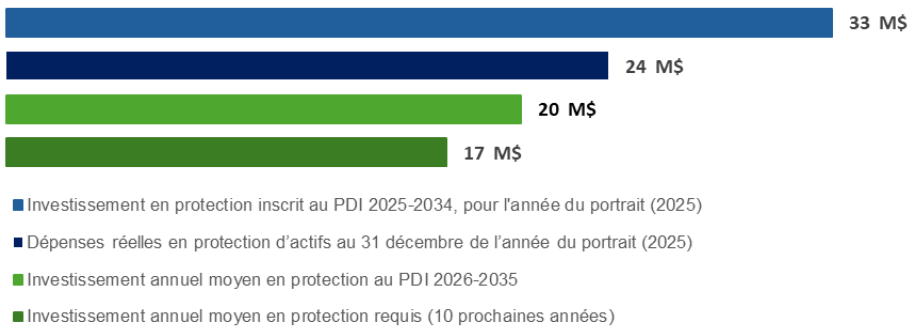
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Postes de police
Matériels roulants	Véhicule SPVM

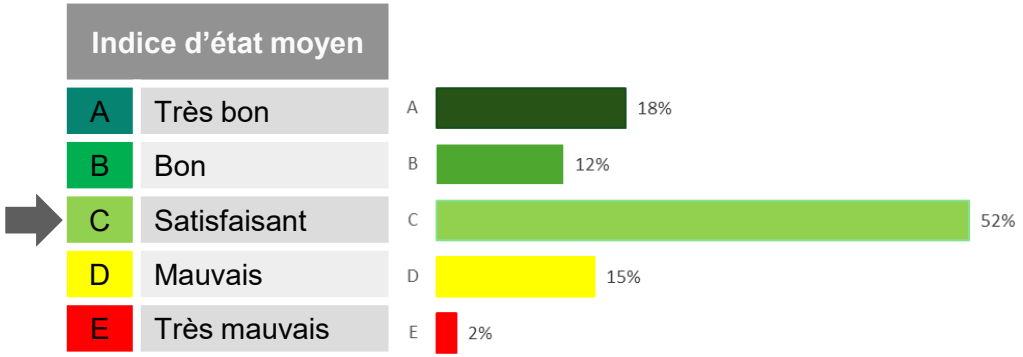
Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **456 M$**, le déficit de maintien d'actifs est de **8 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **17 M$**.

Police

456 M$

Valeur de remplacement





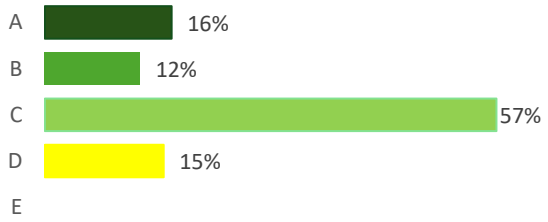
Postes de police



14 bât.

406 M$

C Indice d'état moyen actuel



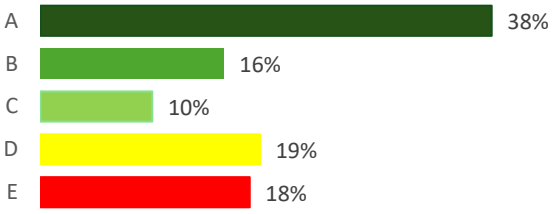
Véhicules



1 719 v.

50 M$

C Indice d'état moyen actuel



Administration générale

Services institutionnels
Technologies de l’information

Administration générale

Services organisationnels



Photo 38

Faits saillants

Les actifs associés aux **services organisationnels** sont sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et des 19 arrondissements.

Les actifs recensés sont regroupés dans deux catégories d'actifs et les sous-catégories suivantes :

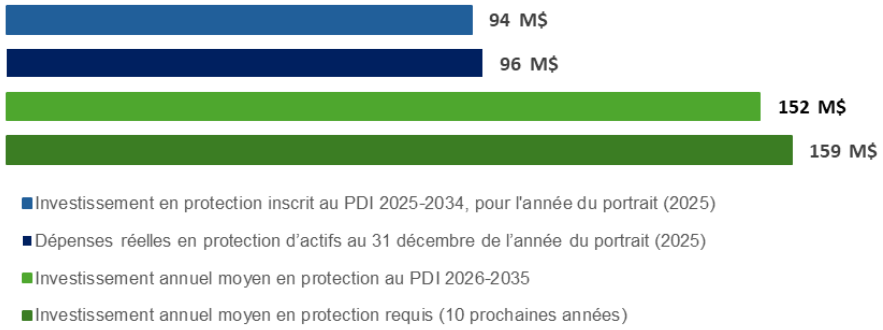
Catégories	Sous-catégories
Bâtiments administratifs	Immeubles administratifs (ex.: Hôtels de ville, bureaux d'arrondissements)
	Ateliers, garages, cours de voirie, abris et entrepôts
	Bâtiments vacants et excédentaires
Matériels roulants	Véhicules

Pour l'ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **5 G$**, le déficit de maintien d'actifs est de **523 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **159 M$**.

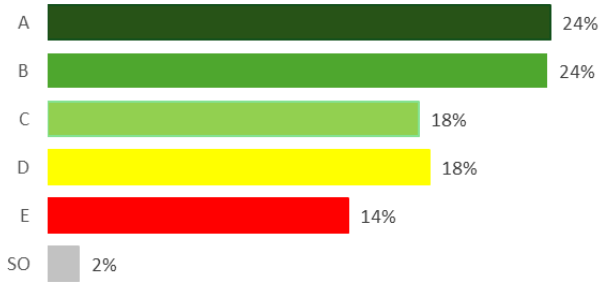
Services organisationnels

5 017 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d'état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



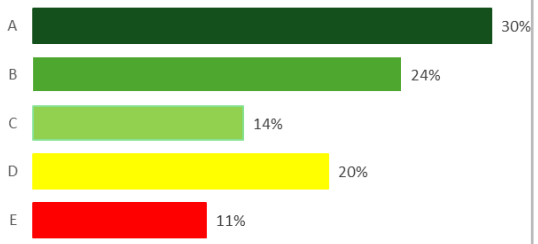
Immeubles administratifs



61 bât.

2 708 M$

C Indice d'état moyen actuel



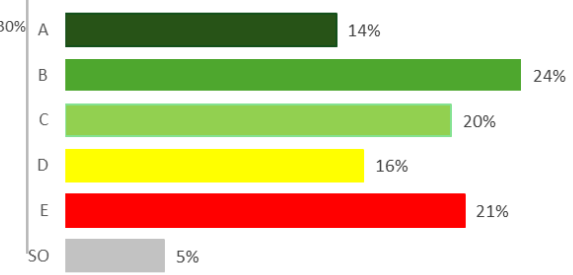
Ateliers, garages, cours de voirie et entrepôts



258 bât.

1 460 M$

C Indice d'état moyen actuel



Réservoirs pétroliers



118 u.

N/D $

B Indice d'état moyen actuel



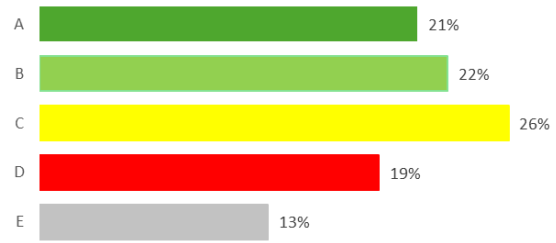
Véhicules



7 124 V.

849 M$

C Indice d'état moyen actuel



Administration générale

Technologies de l’information



Photo 41

Faits saillants

Les actifs associés aux **technologies de l’information** sont sous la responsabilité du Service des technologies de l’informations

Les actifs recensés sont regroupés dans une catégorie d’actifs et trois sous-catégories, à savoir :

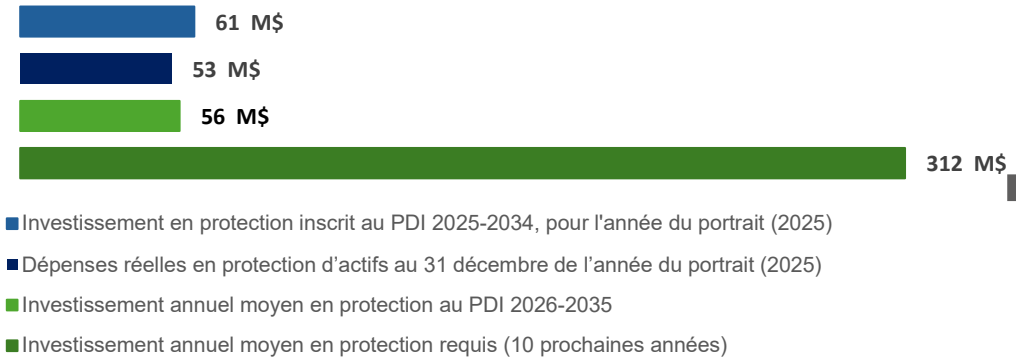
Catégorie	Sous-catégories
Actifs informationnels	Actifs informationnels d’affaires
	Bureautique
	Infrastructures

Pour l’ensemble de ces actifs, la VAR est estimée à **1,6 G$**, le déficit de maintien d’actifs est de **725 M$** et les besoins annuels moyens requis pour rétablir les actifs en état minimalement satisfaisant sont estimés à **312 M$**.

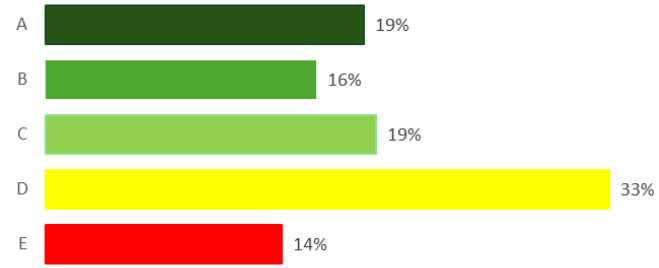
Technologies de l’information

1 560 M$

Valeur actualisée de remplacement



Indice d’état moyen	
A	Très bon
B	Bon
C	Satisfaisant
D	Mauvais
E	Très mauvais



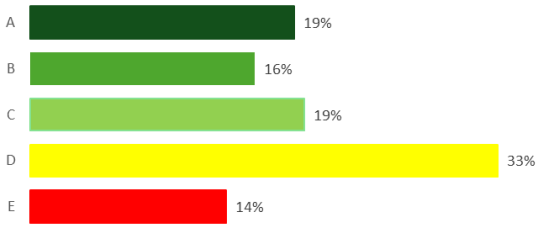
Équipements informatiques et logiciels



896 actifs

1 560 M$

C Indice d’état moyen actuel



3: Évolution de l’état des actifs, par activité



Évolution de la VAR, par activité

Évolution de la valeur actualisée de remplacement : écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Les montants sont en millions de dollars

Niveau I	Niveau II	VAR au 31 décembre 2024	VAR au 31 décembre 2025	Écart	Écart %
Hygiène du milieu	Eau potable	16 664 $	16 662 $	(1) $	0%
	Eaux usées et pluviales	27 279 $	27 322 $	42 $	0%
	Matières résiduelles	294 $	237 $	(57) $	-19%
Transport	Réseau routier	29 688 $	33 921 $	4 233 $	14%
Loisirs et culture	Activités récréatives	7 874 $	9 641 $	1 767 $	22%
	Activités culturelles	2 896 $	1 782 $	(1 114) $	-38%
Santé et bien être	Services sociaux	1 563 $	2 441 $	877 $	56%
Sécurité publique	Sécurité incendie	1 364 $	1 401 $	37 $	3%
	Police	422 $	456 $	33 $	8%
Administration générale	Services organisationnels	5 753 $	5 017 $	(736) $	-13%
	Technologies de l'information	1 528 $	1 560 $	32 $	2%
	Total	**95 324 $**	**100 438 $**	**5 114 $**	**5%**

Évolution du DMA, par activité

Évolution du déficit de maintien d'actifs: écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Les montants sont en millions de dollars

Niveau I	Niveau II	DMA au 31 décembre 2024	DMA au 31 décembre 2025	Écart	Écart %
Hygiène du milieu	Eau potable	1 221 $	1 171 $	(50) $	-4%
	Eaux usées et pluviales	2 437 $	2 153 $	(284) $	-12%
	Matières résiduelles	2 $	2 $	0 $	1%
Transport	Réseau routier	4 258 $	5 638 $	1 380 $	32%
Loisirs et culture	Activités récréatives	741 $	873 $	132 $	18%
	Activités culturelles	160 $	38 $	(123) $	-76%
Santé et bien être	Services sociaux	159 $	350 $	191 $	121%
Sécurité publique	Sécurité incendie	153 $	95 $	(57) $	-38%
	Police	24 $	8 $	(16) $	-66%
Administration générale	Services organisationnels	1 225 $	523 $	(702) $	-57%
	Technologies de l'information	753 $	725 $	(28) $	-4%
	Total	**11 133 $**	**11 576 $**	**443 $**	**4%**

Hygiène du milieu

Eau potable

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Eau potable	Réseau primaire d'aqueduc	B	4 175 544 $	229 000 $	B	4 176 000 $	229 000 $	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Réseaux secondaires d'aqueduc	B	7 430 000 $	600 000 $	B	7 429 000 $	550 000 $	Maintien état moyen	0,0%	-8,3%
	Usines de traitement d'eau potable	B	4 048 000 $	392 304 $	B	4 010 293 $	146 076 $	Maintien état moyen	-0,9%	-62,8%
	Réservoirs et station de pompage d’eau potable	C	1 010 000 $	- $	C	1 047 200 $	246 198 $	Maintien état moyen	3,7%	100,0%
	Total		**16 663 544 $**	**1 221 304 $**		**16 662 493 $**	**1 171 274 $**		**0,0%**	**-4,1%**

Hygiène du milieu

Eaux usées et pluviales

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Eaux usées et pluviales	Station d'épuration et intercepteurs	C	5 873 485 $	1 255 505 $	C	5 865 987 $	1 138 188 $	Maintien état moyen	-0,1%	-9,3%
	Réseaux primaires d’égout	C	6 323 520 $	678 360 $	D	6 724 567 $	557 760 $	Dégradation état moyen	6,3%	-17,8%
	Stations de pompage	D	428 000 $	60 000 $	B	436 132 $	65 910 $	Amélioration état moyen	1,9%	9,9%
	Réseaux secondaires d'égouts	B	14 048 000 $	351 000 $	D	14 046 595 $	340 000 $	Dégradation état moyen	0,0%	-3,1%
	Ouvrages de rétention	B	373 000 $	16 000 $	C	incl.	incl.	Dégradation état moyen	N/D	N/D
	Infrastructures vertes (voir note 1)	S/O	- $	- $	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	Chutes et décharges à neige	C	229 070 $	75 757 $	C	243 607 $	48 600 $	Maintien état moyen	6,3%	-35,8%
	Site de transbordement	B	4 137 $	261 $	B	4 810 $	2 052 $	Maintien état moyen	16,3%	686,2%
	Total		**27 279 212 $**	**2 436 883 $**		**27 321 698 $**	**2 152 510 $**		**0,2%**	**-11,7%**

Hygiène du milieu

Matières résiduelles

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Matières résiduelles	Infrastructures - Traitement du lixiviat	A	36 843 $	- $	A	36 843 $	- $	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Centre de traitement de matières organiques	A	136 500 $	- $	A	136 500 $	- $	Maintien état moyen	0,0%	0,0%
	Écocentres	D	13 260 $	1 110 $	C	13 631 $	1 141 $	Amélioration état moyen	2,8%	2,8%
	Stations de mesurage et d'échantillonnage	B	3 231 $	4 $	B	250 $	- $	Maintien état moyen	-92,3%	-100,0%
	Complexe environnemental Saint-Michel	B	43 320 $	- $	C	43 320 $	- $	Dégradation état moyen	0,0%	0,0%
	Autres infrastructures - laboratoires	C	5 802 $	1 007 $	B	6 500 $	1 007 $	Amélioration état moyen	12,0%	0,0%
	Centre de tri des matières organiques	B	55 015 $	- $	N/A	- $	- $	N/A Actif vendu	-100,0%	0,0%
	Total		**293 971 $**	**2 121 $**		**237 044 $**	**2 148 $**			

Transport

Réseau routier

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Réseau routier	Rues - réseau artériel	B	8 108 672 $	1 287 684 $	C	10 103 478 $	2 292 698 $	Dégradation état moyen	24,6%	78,0%
	Rues - réseau local	B	8 600 800 $	2 028 404 $	C	9 257 489 $	2 742 924 $	Dégradation état moyen	7,6%	35,2%
	Trottoirs et bordures	N/D	2 446 610 $	388 530 $	N/D	3 491 864 $	N/D	N/D	42,7%	N/D
	Feux de circulation et signalisation	D	552 085 $	118 300 $	D	607 294 $	15 000 $	Maintien état moyen	10,0%	-87,3%
	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	C	1 877 032 $	239 000 $	B	1 999 064 $	263 818 $	Amélioration état moyen	6,5%	10,4%
	Lampadaires et systèmes d'éclairage	D	1 553 528 $	192 013 $	D	1 553 536 $	302 586 $	Maintien état moyen	0,0%	57,6%
	Conduits électriques souterrains	B	4 586 669 $	- $	B	4 841 959 $	- $	Maintien état moyen	5,6%	N/A
	Structures CSEM	B	1 881 022 $	- $	B	1 909 299 $	- $	Maintien état moyen	1,5%	N/A
	Panneaux d'affichage électroniques	E	8 400 $	3 725 $	E	8 400 $	7 625 $	Maintien état moyen	0,0%	104,7%
	Bornes de recharge pour véhicules électrique	B	11 234 $	363 $	B	84 000 $	9 100 $	Maintien état moyen	647,7%	2406,9%
	Système de vélo BIXI	C	62 073 $	- $	C	65 100 $	4 000 $	Maintien état moyen	4,9%	100,0%
	Total		**29 688 125 $**	**4 258 019 $**	**- $**	**33 921 483 $**	**5 637 751 $**			

Loisirs et culture

Activités récréatives

Évolution de l'état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades, chalets de parc,etc.	C	4 860 000 $	344 471 $	B	5 260 009 $	335 871 $	Maintien état moyen	8,2%	-2,5%
	Piscines intérieures et bains publics	C	397 560 $	15 751 $	B	389 088 $	10 117 $	Maintien état moyen	-2,1%	-35,8%
	Piscines extérieures, pataugoires et jeux d'eau	C	36 744 $	148 $	C	3 763 $	542 $	Maintien état moyen	-89,8%	266,2%
	Terrains de tennis et ballon-panier	C	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Amélioration état moyen	N/D	N/D
	Terrains de soccer	B	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Terrains de balle	A	N/D	N/D	A	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Autres installations sportives extérieures	N/A	N/A	N/A	E	2 773 $	3 489 $	N/D	N/D	N/D
	Pistes cyclables	C	1 252 012 $	203 203 $	C	1 340 371 $	283 419 $	Maintien état moyen	7,1%	39,5%
	Parcs municipaux	C	496 798 $	35 897 $	C	509 273 $	36 206 $	Maintien état moyen	2,5%	0,9%
	Parcs d'agglomération	C	741 356 $	133 722 $	C	752 968 $	131 447 $	Maintien état moyen	1,6%	-1,7%
	Jardin botanique	E	89 042 $	7 582 $	C	91 318 $	14 464 $	Amélioration état moyen	2,6%	90,8%
	Serres d'exposition	N/A	N/A	N/A	D	46 952 $	3 019 $	N/A	N/A	N/A
	Serres de production	N/A	N/A	N/A	C	72 905 $	2 370 $	N/A	N/A	N/A
	Autres installations (pépinières)	N/A	N/D	N/D	D	153 288 $	1 827 $	N/D	N/D	N/D
	Berges des grands plans d'eau	N/A	N/D	N/D	D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	N/A	N/D	N/D	D	178 068 $	50 481 $	N/D	N/D	N/D
	Total		**7 873 512 $**	**740 774 $**	**- $**	**8 800 776 $**	**873 252 $**			

Loisirs et culture

Activités culturelles

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	C	966 000 $	45 798 $	B	969 762 $	6 019 $	Amélioration état moyen	0,4%	-86,9%
	Édifices culturels et scientifiques	C	1 873 781 $	71 831 $	B	1 581 354 $	18 536 $	Amélioration état moyen	-15,6%	-74,2%
	Oeuvres d'art (incluant monuments)	C	N/D	N/D	C	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	E	56 000 $	51 107 $	E	70 299 $	13 144 $	Maintien état moyen	25,5%	-74,3%
	Total		**2 895 781 $**	**168 736 $**	**- $**	**2 621 415 $**	**37 699 $**			

Santé et bien-être

Services sociaux

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Services sociaux	Centres communautaires	D	1 563 368 $	158 646 $	C	1 531 631 $	95 880 $	Amélioration état moyen	-2,0%	-39,6%
	Logements sociaux (conciergerie, habitation)	N/A	N/A	N/A	C	124 086 $	14 449 $	N/A	N/A	N/A
	Bâtiments vacants et excédentaires	N/A	N/A	N/A	E	784 980 $	239 789 $	N/A	N/A	N/A
	Total		**1 563 368 $**	**158 646 $**	**- $**	**2 440 697 $**	**350 118 $**			

Sécurité publique

Sécurité incendie

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	D	1 144 233 $	75 170 $	C	1 176 421 $	7 212 $	Amélioration état moyen	2,8%	-90,4%
	Véhicules SIM	B	219 746 $	77 598 $	C	224 428 $	88 230 $	Amélioration état moyen	2,1%	13,7%
	Total		1 363 979 $	152 768 $	- $	1 400 849 $	95 442 $			

Sécurité publique

Police

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Police	Postes de police	C	357 075 $	10 856 $	C	406 101 $	2 382 $	Maintien état moyen	13,7%	-78,1%
	Véhicules SPVM	C	65 221 $	13 337 $	C	49 614 $	5 863 $	Maintien état moyen	-23,9%	-56,0%
	Total		**422 296 $**	**24 193 $**		**455 715 $**	**8 245 $**			

Administration générale

Services institutionnels

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Services institutionnels	Immeubles administratifs	D	2 789 143 $	271 663 $	C	2 708 215 $	104 624 $	Amélioration état moyen	-2,9%	-61,5%
	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs, entrepôts	E	1 536 490 $	390 191 $	C	1 459 721 $	153 815 $	Amélioration état moyen	-5,0%	-60,6%
	Autres véhicules	C	639 297 $	180 088 $	C	848 647 $	264 303 $	Maintien état moyen	32,7%	46,8%
	Réservoirs pétroliers	B	N/D	N/D	B	N/D	N/D	Maintien état moyen	N/D	N/D
	Bâtiments vacants et excédentaires	E	788 000 $	374 406 $	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Total		**5 752 930 $**	**1 216 348 $**	**- $**	**5 016 583 $**	**522 742 $**			

Administration générale

Technologies de l’information

Évolution de l’état des actifs, écarts entre le portrait au 31 décembre 2024 et le portrait au 31 décembre 2025

Montants en milliers de dollars ('000$)

Activité	Sous-catégorie d'actifs	Indice d'état moyen 2024	VAR 2024	DMA 2024-	Indice d'état moyen 2025	VAR 2025	DMA 2025	Évolution indice	Évolution VAR (%)	Évolution DMA (%)
Actifs informationnels	Actifs informationnels d'affaires	C	967 875 $	505 550 $	C	926 650 $	511 275 $	Maintien état moyen	-4,3%	1,1%
	Bureautique		85 150 $	20 375 $	B	117 325 $	10 575 $		37,8%	-48,1%
	Infrastructures		474 750 $	227 050 $	C	515 575 $	203 075 $		8,6%	-10,6%
	Total		1 527 775 $	752 975 $	- $	1 559 550 $	724 925 $			

Conclusion



Conclusion

Le présent portrait annuel met en évidence l'ampleur, la diversité et la valeur stratégique du parc d'actifs de la Ville de Montréal, dont la valeur actualisée de remplacement excède désormais 100 G$. Il confirme que, globalement, l'état moyen des actifs demeure satisfaisant (indice C) et relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, ce constat global masque des enjeux importants. Près de 20% des actifs recensés, basés sur la VAR, présentent un état insatisfaisant (D ou E), traduisant un déficit de maintien d'actifs (DMA) de 11,6 G$. Ce déficit reflète des sous-investissements cumulés. Les analyses démontrent également un écart persistant entre les besoins annuels moyens en protection des actifs (2,7 G$) et les budgets moyens inscrits au Programme décennal d'immobilisations (environ 1,8 G$).

Sur le plan de la gouvernance et des pratiques, le portrait 2025 met en relief les progrès réalisés en matière de collecte, d'harmonisation et de consolidation de l'information. Néanmoins, l'exercice révèle encore des limites méthodologiques, en particulier, quant à l'arrimage entre les programmes de financement et les catégories d'actifs. Ces constats soulignent la nécessité de poursuivre les efforts d'amélioration des outils, des gabarits de collecte et des mécanismes de validation, afin d'assurer une lecture toujours plus cohérente et intégrée du portrait financier et physique des actifs.

En ce sens, le portrait annuel ne constitue pas une finalité, mais bien un outil d'aide à la décision en constante évolution. Il permet non seulement de suivre l'état des actifs dans le temps, mais aussi d'éclairer les arbitrages budgétaires, de prioriser les interventions et de renforcer la planification stratégique à moyen et long terme.

Annexe 1
Portraits détaillés par unité d’affaires

Services centraux

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est évalué à 20 % de la VAR.
Inspection des actifs : tous les actifs ont été inspectés au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 5,4 M$ inscrits au PDI 2026-2034 sont inférieurs aux besoins annuels moyens identifiés de 12,3 M$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eaux usées et pluviales	Chutes et décharges à neige	76002	Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	25 unités	243 607 $	48 600 $	C	100 %	100 %	Inspection visuelle annuelle	20 250 $	0 $	12 088 $
	Site de transbordement	76002	Programme d'aménagement et réaménagement des lieux d'élimination de neige et des sites pour la gestion de l'excavation des sols	1 unité	4 810 $	2 052 $	C	100 %	100 %	Inspection visuelle Informelle	0 $	9 653 $	205 $
Total					248 417 $	50 652 $					20 250 $	9 653 $	12 293 $

Service de la culture

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs: une méthode, à haut niveau, a été identifiée mais elle n'a pas été, à ce jour, mise à l'œuvre pour évaluer la valeur et le déficit du maintien des œuvres d'art public.
Inspection des actifs: 44 % des actifs recensés ont été inspectés au cours des 5 dernières années, dont 6% en 2025.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 566 K$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 600 K$.

Note: les données relatives aux œuvres d'art sont manquantes, car les pratiques associées à la nature de ces actifs sont en développement.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Œuvres d'art (incluant monuments)	39601	Restauration d'oeuvres d'art public dans le cadre de projets d'immobilisations	389 unités	S.O.	N/D	C	6 %	44 %	10 ans	1 310 $	130 $	600 $
Total					$	$					1 310 $	130 $	600 $

Service de l'eau

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indices B et C) à l'exception de l'usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB), des réseaux primaires et stations de pompage des eaux usées (indice D).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 7,5 % de la VAR.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 15 % à 100 % sur une période de 5 ans
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 622 M$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 682 M$.

Note du Service de l'eau concernant les limites des indicateurs agrégés: le portrait des actifs du Service de l'eau met en évidence les limites des cotes moyennes pour refléter adéquatement les risques associés aux actifs critiques. Certains actifs, bien que peu significatifs, en valeur de remplacement, présentent des risques majeurs pour la continuité du service, la sécurité des personnes et l'efficacité opérationnelle. La poursuite des inspections ciblées et le maintien des investissements sont essentiels afin d'éviter l'accumulation de déficits de maintien et de prévenir des besoins financiers majeurs à moyen terme.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eau potable	Conduites d'eau principales	56088	Réseau primaire d'aqueduc	794 km	4 176 000 $	229 000 $	B	5 %	30 %	10 ans	58 025 $	51 491 $	77 000 $
	Conduites d'eau secondaires	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	3 662 km	7 429 000 $	550 000 $	B	93 %	100 %	Variable	50 958 $	102 181 $	150 000 $
		50011	Systèmes de mesure et de régulation de pression	1 autre	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	233 $	S/O
		56032	Chambres de compteurs d'agglomération	375 unités	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	838 $	S/O
	Réservoirs et stations de pompage - Aqueduc	58027	Réhabilitation réservoirs et stations de pompage de l'eau potable	23 unités	822 200 $	58 608 $	C	10 %	69 %	Variable	9 496 $	4 577 $	20 500 $
		58083	Modernisation du réservoir McTavish	1 unité	225 000 $	187 590 $	E	10 %	95 %	Variable	20 526 $	8 273 $	28 500 $
	Usines de traitement de l'eau potable	58026	Usines de traitement de l'eau potable	6 unités	4 010 293 $	146 076 $	B	10 %	81 %	Variable	31 881 $	24 108 $	45 000 $

Service de l'eau (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Eaux usées et pluviales	Autres infrastructures (ex. : sites d'enfouissement, ...)	18300	Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	10 000 autre	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0 $	S/O
		56529	Station d'épuration : Lieu d'enfouissement technique		Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	341 $	Note 2
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention	56527	Réseau primaire d'égouts (Bassins de rétention)	18 unités	372 567 $	17 760 $	C	0 %	30 %	10 ans	Note 4	0 $	Note 4
	Collecteurs d'égouts et bassins de rétention - réseaux Agglo	53010	Réseau primaire d'égouts (collecteurs)	520 km	6 352 000 $	540 000 $	D	2 %	15 %	10 ans	22 747 $	21 277 $	95 000 $
	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - réseaux locaux	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	4 403 km	14 046 595 $	340 000 $	B	7 %	43 %	10 ans	152 451 $	74 700 $	68 000 $
	Pompes	56529	Station d'épuration	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	467 $	Note 2
	Stations de pompage - Égoûts	18100	Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	100 unités	244 000 $	42 600 $	D	0 %	40 %	À définir	Note 3	0 $	Note 3
		56529	Station d'épuration	49 unités	192 132 $	23 310 $	D	10 %	10 %	1 an	Note 3	191 $	Note 3
	Usines de traitement des eaux usées	56529	Station d'épuration	2 unités	5 110 484 $	382 685 $	C	36 %	58 %	Variable	42 933 $	30 631 $	73 000 $
		56530	Désinfection de l'effluent	1 unité	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	14 $	0 $	- $
		56540	Usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB)	1 unité	755 503 $	755 503 $	D	50 %	100 %	2 ans	- $	2 086 $	125 000 $
Services organisationnels	Réservoirs pétroliers	56529	Station d'épuration	57 unités	Note 1	Note 1	B	100 %	100 %	1 an	Note 2	0 $	Note 2
		58026	Usines de traitement de l'eau potable	36 unités	Note 1	Note 1	A	100 %	100 %	1 an	Note 2	0 $	Note 2
Total					43 735 774 $	3 273 132 $					389 031 $	321 395 $	682 000 $

NOTES POUR LA COMPRÉHENSION DU TABLEAU DU SERVICE DE L'EAU :

1. Montants inclus dans les lignes Infrastructures - Eau potable approvisionnement et infrastructures - Eaux pluviales traitement
2. Les données sur le site d'enfouissement technique de la Direction d'épuration des eaux usées sont déjà incluses à celles de la station d'épuration
3. Les montants et autres données reliées aux stations de pompage d'égouts sont inclus dans les autres catégories d'actifs
4. Les montants sont inclus dans les autres catégories d'actifs

Service de l'environnement

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indices A, B et C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à moins de 1 % de la VAR, considérant l'état moyen et l'âge des actifs.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % au cours de l'année 2025.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 863 K$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 1 200 K$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Déchets solides	Centre traitement matières organiques	50010	Centre de compostage - Saint-Laurent	1 unité	136 500 $	0 $	A	100 %	100 %	5 ans	4 $	0 $	496 $
	Complexe environnemental St-Michel	N/A (passif)	Complexe environnemental St-Michel	1 unité	43 320 $	0 $	C	90 %	100 %	annuel	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Écocentres	55555	Mise aux normes, protection et réfection des écocentres	7 unités	13 631 $	1 141 $	C	36 %	100 %	annuel	100 $	0 $	301 $
	Infrastructures - Traitement du lixiviat (CESM)	N/A (passif)	Usine de traitement du lixiviat au CESM	1 unité	13 843 $	0 $	A	100 %	100 %	annuel	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Infrastructures - Traitement du lixiviat (PEPSC)	N/A (passif)	Usine de traitement des eaux souterraines du PEPSC	1 unité	23 000 $	0 $	A	95 %	100 %	5 ans	N/A (Réserve au passif BF)	N/D	N/A
	Stations de mesurage et d'échantillonnage_Laboratoires	50031	Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales	1 unité	6 500 $	1 007 $	B	0 %	100 %	N/A	1 702 $	0 $	346 $
	Stations de mesurage et d'échantillonnage_Section RSQA	50031	Acquisition et installation d'équipements d'échantillonnage et de mesures environnementales	13 unités	250 $	0 $	B	100 %	100 %	N/A	100 $	772 $	50 $
Total					237 044 $	2 148 $					1 906 $	772 $	1 193 $

Notes :
Les infrastructures répertoriées sous « traitement du lixiviat » et « Complexe environnemental St-Michel » sont financées à même du programme de réhabilitation des terrains contaminés, et ne font pas l'objet d'un financement via le PDI de la Ville. Les investissements annuels moyens requis n'ont pas été identifiés.
Des travaux d'évaluation des écocentres sont prévus en 2026 visant la mise à jour des valeurs VAR et DMA.

Service de l'Espace pour la vie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les cinq édifices culturels et scientifiques ainsi que les immeubles administratifs affichent des indices d'état satisfaisant (B et C). Le site du Jardin botanique présente un état global satisfaisant. Toutefois, ses autres bâtiments communautaires sont dans un état jugé insatisfaisant (D). Par ailleurs, l'état réel des serres du Jardin botanique demeure préoccupant, l'indice moyen des serres de production (C) ne reflétant pas la vétusté importante des complexes.
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 2 % de la VAR.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 19 % à 100 % sur une période de 5 ans.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés en développement (serres) rencontrent les besoins identifiés (290 M$ au total). Les investissements annuels moyens planifiés en protection s'élèvent à 21,3 M$, ce qui demeure inférieur aux besoins identifiés de 23,6 M$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Autres bâtiments	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	25 unités	124 738 $	2 166 $	D	0 %	64 %	15 ans	38 $	0 $	2 212 $
	Édifices culturels et scientifiques	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	4 unités	705 860 $	0 $	B	0 %	50 %	15 ans	755 $	11 776 $	11 294 $
		37013	Service de l'Espace pour la vie - Biosphère	1 unité	134 024 $	0 $	C	0 %	100 %	15 ans	3 462 $	3 929 $	2 144 $
	Jardin Botanique	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	1 unité	91 318 $	14 464 $	C	100 %	100 %	10 ans	8 $	1 495 $	4 635 $
	Serres de production	37015	Construction des serres de production du Jardin botanique	4 unités	72 905 $	2 370 $	C	0 %	100 %	15 ans	770 $	0 $	0 $
	Serres d'exposition	37014	Construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique	1 unité	46 952 $	3 019 $	D	0 %	100 %	15 ans	535 $	0 $	0 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	21 unités	19 600 $	5 431 $	C	0 %	19 %	15 ans	216 $	0 $	857 $
	Immeubles administratifs	37011	Service de l'Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs	3 unités	153 141 $	0 $	C	0 %	33 %	15 ans	7 143 $	0 $	2 450 $
Total					1 348 538 $	27 450 $					12 927 $	17 201 $	23 592 $

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : la majorité des actifs audités sont dans un état satisfaisant, à l'exception des ateliers, garages et des centres communautaires.
Déficit de maintien d'actifs : le déficit de maintien est évalué à 5 % de la valeur de remplacement.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % sur une période de 5 ans.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 134 M$ sont inférieurs des besoins identifiés de 384 M$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Édifices culturels et scientifiques	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	12 unités	354 161 $	392 $	C	17 %	67 %	15 ans	6 255 $	374 $	5 698 $
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	7 unités	125 958 $	69 $	C	29 %	100 %	15 ans	428 $	1 040 $	2 022 $
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	3 unités	9 332 $	0 $	A	0 %	0 %	15 ans	0 $	1 171 $	149 $
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	2 unités	4 725 $	0 $	A	0 %	100 %	15 ans	0 $	77 $	76 $
Activités récréatives	Autres installations sportives extérieures (ex: patinoires extérieures)	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	6 unités	2 773 $	1 323 $	E	0 %	17 %	15 ans	0 $	0 $	177 $
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	61 unités	194 801 $	4 346 $	E	0 %	8 %	15 ans	109 $	2 055 $	3 551 $
		42290	Programme de protection du complexe sportif Claude-Robillard	1 unité	508 634 $	0 $	A	100 %	100 %	15 ans	30 449 $	18 602 $	8 138 $
		42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	5 unités	654 318 $	0 $	A	0 %	80 %	15 ans	1 333 $	3 243 $	10 469 $
		64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	1 unité	3 736 $	1 569 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	216 $
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	1 unité	89 370 $	0 $	B	0 %	33 %	15 ans	0 $	9 166 $	715 $
	Pépinières	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	2 unités	11 472 $	1 639 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	347 $
Police	Postes de police	64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	14 unités	406 101 $	2 382 $	C	0 %	14 %	15 ans	5 491 $	2 413 $	6 736 $

Service de la gestion et de la planification des immeubles (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	63 unités	1 174 627 $	6 954 $	C	5 %	48 %	15 ans	10 267 $	18 803 $	19 489 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	5 150 $	1 $	D	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	82 $
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	23 unités	30 983 $	1 333 $	D	4 %	4 %	15 ans	0 $	33 $	629 $
		64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	3 unités	122 720 $	26 $	C	0 %	33 %	15 ans	0 $	0 $	1 966 $
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	3 unités	43 519 $	7 467 $	D	0 %	33 %	15 ans	0 $	7 531 $	1 443 $
		66190	Programme des cours de services	10 unités	227 599 $	21 561 $	E	0 %	20 %	15 ans	5 597 $	10 517 $	4 251 $
		66460	Programme de protection des bâtiments industriels	12 unités	158 279 $	6 636 $	E	0 %	17 %	15 ans	18 732 $	0 $	3 196 $
	Immeubles administratifs	42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	5 unités	25 577 $	140 $	C	0 %	20 %	15 ans	0 $	-1 $	423 $
		64021	Programme de protection des bâtiments SPVM	4 unités	309 983 $	5 497 $	B	25 %	75 %	15 ans	0 $	0 $	5 509 $
		64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	4 unités	135 668 $	20 $	C	0 %	50 %	15 ans	726 $	0 $	2 173 $
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	14 unités	966 686 $	58 013 $	C	7 %	21 %	15 ans	2 001 $	4 066 $	21 268 $
		66034	Rénovation de l'Hôtel de Ville	1 unité	243 285 $	0 $	A	0 %	0 %	15 ans	0 $	40 821 $	3 893 $
		66670	Rénovation du bâtiment de la cour municipale	1 unité	331 112 $	9 660 $	D	0 %	0 %	15 ans	150 $	10 $	6 264 $
	Réservoirs pétroliers	68097	Programme de protection des réservoirs pétroliers	25 unités	N/D	N/D	E	8 %	24 %	15 ans	1 415 $	1 159 $	ND

Service de la gestion et de la planification des immeubles (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Services sociaux	Bâtiments vacants et excédentaires	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	1 unité	8 390 $	1 560 $	E	0 %	0 %	15 ans	3 554 $	0 $	290 $
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	18 562 $	1 733 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	322 $
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	24 unités	116 781 $	20 609 $	E	4 %	25 %	15 ans	3 818 $	0 $	3 929 $
		66032	Programme de protection des bâtiments vacants et excédentaires	23 unités	442 983 $	154 264 $	E	0 %	13 %	15 ans	5 320 $	1 557 $	22 514 $
		66460	Programme de protection des bâtiments industriels	1 unité	76 545 $	12 646 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	335 $	2 489 $
		N/D	N/D - Habitation	29 unités	112 748 $	47 021 $	E	3 %	10 %	15 ans	0 $	0 $	6 506 $
	Centres communautaires	38009	Programme de protection des bâtiments culturels	2 unités	53 373 $	6 202 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	1 474 $
		42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	2 unités	60 763 $	16 795 $	E	0 %	100 %	15 ans	5 963 $	119 $	2 652 $
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	5 unités	38 131 $	1 958 $	E	0 %	20 %	15 ans	835 $	0 $	806 $
		66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	1 unité	2 416 $	3 485 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	4 084 $	387 $
	Logements sociaux	42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	1 unité	10 798 $	1 080 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	281 $
		42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	1 unité	0 $	0 $	S.O.	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	0 $
		N/D	N/D - Habitation	37 unités	7 740 $	3 251 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	449 $
Total					7 089 799 $	399 632 $					102 443 $	127 174 $	150 979 $

Note du SGPI : une réduction importante du DMA (569 M$) est observée au portrait 2025, qui s'explique par:
1. Le calcul des déficits en 2025 tient compte des investissements réels actualisés pour chaque année d'investissement, auxquels un facteur de 40% de ces investissements a été appliqué à la résorption du DMA.
2. Le calcul du déficit d'entretien tenait compte des audits réalisés par l'équipe d'expertise conseil. Le calcul révisé en 2025 ajoute un facteur plus raisonnable et réaliste de 75% plutôt que 400%.
3. Le calcul du DMA en 2025 ne plafonne aucun IVP afin de tenir compte de déficit supérieur à 100% de la VAR. Seulement 10 bâtiments du bilan SGPI ont un IVP supérieurs à 130% (donc, un DMA supérieur à la VAR).

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs recensés sont majoritairement dans un état satisfaisant (indices A, B et C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à moins de 13 % de la VAR
Inspection des actifs : 50 % des principaux actifs ont été audités au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : en incluant le programme de mise aux normes des arénas, les investissements planifiés annuels moyens de 102 M$ sont légèrement inférieurs aux besoins identifiés de 104 M$.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Autres installations (patinoires, terrains de sports autres)	Multiple	Autres | Équipements financés à même le programme du parc où ils se trouvent	32 unités	N/D	N/D	D	0 %	50 %	N/D	N/A	0 $	N/A
	Autres installations (pépinière)	N/A	Autres	1 unité	17 078 $	188 $	D	5 %	50 %	N/D	0 $	0 $	85 $
	Berges des grands plans d'eau	34330	Programme de réhabilitation des berges	51 km	N/D	N/D	N/D	N/D	-	N/D	6 296 $	1 235 $	0 $
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	38390	Protection des équipements sportifs corporatifs	6 unités	109 335 $	9 816 $	C	5 %	50 %	N/D	13 667 $	1 593 $	4 725 $
		Multiple	Autre | équipements financés à même le programme du parc où ils se trouvent	32 unités	N/A	N/A	D	0 %	50 %	N/D	N/D	0 $	N/D
	Parc d'agglomération	32130	Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4	1 unité	85 647 $	11 $	B	5 %	50 %	N/D	0 $	0 $	0 $
		32311	Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	1 unité	90 115 $	27 774 $	C	5 %	50 %	N/D	4 020 $	0 $	6 966 $
		34250	Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Mont-Royal, Tiohtià:ke Otsira'kéhne)	2 unités	217 937 $	46 370 $	C	5 %	50 %	N/D	11 301 $	5 205 $	23 134 $
		34251	Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance	1 unité	61 722 $	8 736 $	D	5 %	50 %	N/D	6 923 $	8 621 $	6 552 $
		34333	Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains (Bois-de-Saraguay, Ruisseau-De Montigny, Pointe-aux-Prairies, Île-de-la-Vistation, Bois-de-Liesse)	5 unités	297 547 $	48 556 $	C	5 %	50 %	N/D	3 605 $	4 428 $	23 260 $
		N/A	Autres | parcs-nature non aménagés : Des Sources, écoterritoire de la Falaise, Bois d'Anjou (aucun actif dans ces parcs)	3 unités	0 $	N/A	-	N/A	0 %	N/A	N/A	N/A	N/A

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports(suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Parc municipal	34316	Programme de réhabilitation du parc Angrignon	1 unité	81 922 $	7 803 $	C	5 %	50 %	N/D	1 260 $	2 988 $	6 332 $
		34317	Programme de réhabilitation du parc Jarry	1 unité	98 728 $	4 908 $	C	5 %	50 %	N/D	4 276 $	4 891 $	7 631 $
		34318	Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	1 unité	63 771 $	5 249 $	C	5 %	50 %	N/D	126 $	1 235 $	4 929 $
		34333	Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains (de Dieppe, des Rapides, Promenade Bellerive, René Lévesque)	4 unités	75 032 $	4 239 $	C	0 %	50 %	N/D	2 969 $	0 $	5 800 $
		34800	Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1 unité	189 820 $	14 007 $	D	5 %	50 %	N/D	1 920 $	1 282 $	14 673 $
	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau	Multiple	Autres | Piscines, pateaugeroires ou jeux d'eau financés à même le programme du parc où ils se trouvent	6 unités	N/D	N/D	C	0 %	50 %	N/D	N/A	1 408 $	N/A
	Terrains de balle	Multiple	Autres | Terrains de balle financés à même le programme du parc où ils se trouvent	9 unités	N/D	N/D	A	0 %	50 %	N/D	N/A	270 $	N/A
	Terrains de soccer	Multiple	Autres | Terrains de soccer financés à même le programme du parc où ils se trouvent	11 unités	N/D	N/D	B	5 %	50 %	N/D	4 756 $	4 264 $	N/A
	Terrains de tennis et ballon-panier	N/A	Autres | Tennis et ballon-panier financés à même le programme du parc où ils se trouvent	28 unités	N/D	N/D	B	5 %	50 %	N/D	N/A	652 $	N/A
Total					1 388 654 $	177 657 $					61 119 $	38 072 $	104 087 $

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : ces immeubles, acquis pour fins de revente, sont des logements sociaux actuellement administrés par la SHDM. Ils ont dans un état satisfaisant (indice C)
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est évalué à 10 M$, soit 10% de la VAR.
Inspection des actifs : tous les actifs ont été audités au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements annuels moyens requis pour maintenir ces actifs dans un état satisfaisant est estimé à 3,3 M$. Aucun budget en protection n'est dédié à ce groupe d'actifs.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Services sociaux	Conciergerie/habitation*	48009	Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logement hors-marché (sociaux et abordables)et préparation de site	32 unités	105 548 $	10 118 $	C	100 %	100 %	annuel	1 603 $	0 $	3 373 $
Total					105 548 $	10 118 $					1 603 $	0 $	3 373 $

Service des infrastructures du réseau routier

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs audités sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs : le déficit de maintien est évalué à 17 % de la valeur de remplacement.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 100 % sur une période de 5 ans.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 148 M$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 509 M$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Pistes cyclables	45009	Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable	982 km	1 340 371 $	283 419 $	C	10 %	100 %	5 ans	10 000 $	357 $	58 396 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	60 278 unités	52 385 $	54 $	A	0 %	6 %	1 an	2 563 $	4 471 $	2 625 $
	Mise à niveau de l'éclairage des rues	58002	Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (Lampadaires)	51 115 unités	684 510 $	123 088 $	D	0 %	1 %	10 ans	3 716 $	8 653 $	26 282 $
	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	46000	Programme de réfection des structures routières	577 unités	1 933 343 $	258 560 $	B	34 %	100 %	3-5 ans	24 250 $	71 $	57 429 $
	Rues (réseau local)	55857	Programme complémentaire de planage-revêtement - Local	Voir arr.	Voir arr.	Voir arr.	C	80 %	100 %	5 ans	20 000 $	19 163 $	Voir arr.
		55863	Programme d'aménagement des rues - Local		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 000 $	4 402 $	N/A
	Rues artérielles	55845	Programme de réfection routière - Artériel		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3 000 $	1 631 $	N/A
		55856	Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	1 946 km	10 103 478 $	2 292 698 $	C	10 %	100 %	3 ans	57 700 $	61 378 $	363 807 $
		55859	Programme de maintien des infrastructures routières		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 100 $	132 $	N/A
		55861	Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 500 $	9 043 $	N/A
	Trottoirs et bordures	55859	Programme de maintien des infrastructures routières	3 150 km	3 491 864 $	S/O	N/D	5 %	15 %	7 ans	9 900 $	1 189 $	N/A
Total					17 605 951 $	2 957 819 $					151 729 $	110 490 $	508 539 $

Service du matériel roulant et des ateliers

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un état satisfaisant (indice C).
Déficit de maintien d'actifs : le DMA est estimé à 29 % de la VAR.
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 91 % à 100 % sur une période de 5 ans.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 112 M$ sont supérieurs aux besoins identifiés de 86 M$.

Note: la moyenne des investissements du PDI sur dix ans masque une répartition budgétaire inadéquate : bien que le PDI soit globalement suffisant, il est réparti inégalement sur 10 ans, ce qui crée un décalage important entre les besoins opérationnels croissants, le rattrapage de la désuétude et les cibles financières du SMRA. Par ailleurs, nos prévisions demeurent conservatrices, car elles reposent sur des données historiques indexées qui ne reflètent pas encore les incertitudes majeures du marché : électrification en évolution rapide, variabilité du prix des véhicules (parfois du simple au triple), impacts persistants des ruptures d'approvisionnement post-COVID, nouveaux tarifs douaniers américains et saturation du marché de l'aménagement. Dans ce contexte, une révision complète des méthodologies de calcul est en cours afin de produire des prévisions plus fines pour le prochain exercice

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Police	Véhicules (légers et lourds)	71076	Programme de remplacement de véhicules - SPVM	1 719 unités	49 614 $	5 863 $	C	100 %	100 %	6 mois	27 241 $	21 465 $	10 708 $
Sécurité incendie	Véhicules (légers et lourds)	71080	Programme de remplacement de véhicules - SIM	527 unités	224 428 $	88 230 $	C	100 %	100 %	6 mois	11 980 $	21 465 $	16 339 $
Services organisationnels	Véhicules (légers et lourds)	68102	Programme de remplacement de véhicules - Ville	7 124 unités	848 647 $	264 303 $	C	82 %	91 %	1 an	42 438 $	21 465 $	59 100 $
Total					1 122 689 $	358 396 $					81 659 $	64 395 $	86 147 $

Service des technologies de l’information

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs de bureautique et informationnelles d’affaires sont dans un état satisfaisant (indices B et C).
Déficit de maintien d’actifs : le DMA est estimé 46 % de la VAR.
Inspection des actifs : des programmes d’inspection sont en place; 100 % des actifs ont été évalués au cours des 5 dernières années.
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection : les investissements planifiés annuels moyens de 55 M$ sont inférieurs aux besoins identifiés de 312 M$.

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Technologies de l'information	Bureautique	N/D	N/D	172 unités	117 325 $	10 575 $	B	100 %	100 %	N/A		0 $	23 465 $
	Informationnelles d'affaires	N/D	N/D	519 unités	926 650 $	511 275 $	C	100 %	100 %	N/A		0 $	185 330 $
	Infrastructure	N/D	N/D	205 unités	515 575 $	203 075 $	C	100 %	100 %	N/A	61 343 $	53 209 $	103 115 $
Total					1 559 550 $	724 925 $					61 343 $	53 209 $	311 910 $

Note: les investissements planifiés au PDI en maintien (2025) et les investissements réels en maintien d’actifs 2025 sont regroupés sous la ligne infrastructure. Toutefois, ces investissements sont applicables aux trois sous-catégories.

Service de l’urbanisme et de la mobilité

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les feux de circulation et les panneaux d’affichage électroniques à messages variables sont dans un état insatisfaisant (indices D et E). Les bornes de recharge pour véhicules électriques et le système BIXI sont dans un état satisfaisant (indices B et C).
Déficit de maintien d’actifs : le DMA est estimé à 5 % de la VAR.
Inspection des actifs : le taux d’inspection des actifs varie de 35 % à 100 % sur une période de 5 ans. Pour le système BIXI, les programmes d’inspection sont réalisés par l’entreprise partenaire déléguée.

Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI en protection des sous-catégories d'actifs dans le tableau : pour les actifs sous la responsabilité du SUM, les investissements en protection prévus au PDI sont à **14,9 M$** et donc, ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés de **35,4 M$**

Note du SUM : bien que le SUM investit en maintien d'actifs via la réalisation de nombreux projets d'aménagement urbain, l'impact de cet investissement est mineur et donc non considéré dans le tableau ci-dessous. Les actifs de la présente fiche sont ainsi, majoritairement maintenus via les programmes ci-dessous.

- Programme 59000 : l'hypothèse d'investissement concernent le maintien et l'amélioration des actifs de feux de circulation est que le programme le maintien représente environ 50 % de la valeur du PDI (15M$ en 2026). Il manque donc 22,5M$ pour atteindre le 30M$ requis annuellement.
- Programme 75100 : l'hypothèse d'investissement concernant le maintien des bornes de recharge pour véhicules électriques est que jusqu'à maintenant, 100% de la valeur du PDI est en développement de nouveau site (6M$ en 2026). Il manque donc la totalité du 8,3M$ requis annuellement.
- Programme 28040 : l'hypothèse d'investissements concernant les équipements vélos et stations BIXI est que 100% de la valeur du PDI 2026 est en maintien actifs. (5,5M$ en 2026). Il manque donc 4,55M$ pour atteindre le 10M$ requis annuellement.
- Panneaux d’affichage électronique : au moment de produire ce rapport, la pérennité du système des panneaux d’affichage électronique n’est pas validée. Aucune somme n'est donc prévue au PDI.

Service de l’urbanisme et de la mobilité (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Réseau routier	Bornes de recharge pour véhicules électriques	75100	Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	1 915 unités	84 000 $	9 100 $	C	100 %	100 %	annuel	0 $	0 $	8 300 $
	Feux de circulation et signalisation	59000	Maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	2 415 unités	607 294 $	15 000 $	D	15 %	35 %	annuel	7 500 $	11 450 $	22 500 $
	Panneaux d'affichages électroniques	N/D	Aucun	336 unités	8 400 $	7 625 $	E	5 %	100 %	annuel	0 $	0 $	0 $
	Stations du système de vélo en libre service BIXI	28040	Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	879 unités	65 100 $	4 000 $	C	100 %	100 %	annuel	5 450 $	4 650 $	4 550 $
Total					764 794 $	35 725 $					12 950 $	16 100 $	35 350 $

Sociétés paramunicipales

Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : les actifs sont dans un bon état (indice B)
Déficit de maintien d'actifs : non disponible
Inspection des actifs : le taux d'inspection des actifs varie de 0 % à 50 % sur une période de 5 ans
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI : les investissements planifiés annuels moyens de 68 M$ sont supérieurs aux besoins identifiés de 57,4 M$

Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Réseau routier	Conduits souterrains	69097	Programme de construction et de modification de conduits souterrains	28 018 km	4 841 959 $	0 $	B	0 %	0 %	Lors de bris ou de blocage	17 000 $	111 272 $	19 140 $
	Structures (ex. : puits d'accès, chambre de transformateur)	69097	Programme de construction et de modification de conduits souterrains	25 270 unités	1 909 299 $	0 $	B	10 %	50 %	Annuelle	17 000 $	0 $	19 140 $
Total					6 751 258 $	0 $					34 000 $	111 272 $	38 280 $

Société du parc Jean-Drapeau

Portrait annuel au 31 décembre 2025

État moyen des actifs : l'état général des actifs varie de bon (B) à mauvais (D), selon les sous-catégories d'actifs recensés.
Déficit de maintien d'actifs : le DMA représente 23% de la VAR des actifs recensés.
Inspection des actifs : "seuls le Complexe aquatique (et bâtiments connexes) ainsi que la Biosphère ont fait l'objet d'audits au cours des cinq dernières années, sur un total de près de 70 actifs "
Écart entre les besoins sur 10 ans et les investissements prévus au PDI : les investissements planifiés annuels moyens (25 M$) sont inférieurs aux investissements requis en protection identifiés par la SPJD (27,8 M$).

Note : les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Édifices culturels et scientifiques	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	5 unités	81 910 $	17 778 $	B	0 %	40 %	0	N/A	305 $	2 133 $
		43024	Biosphère		N/A	N/A	N/D	N/A	N/A	N/A	1 969 $	4 504 $	1 100 $
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	14 unités	176 888 $	49 994 $	D	0 %	0 %	0	N/A	0 $	5 999 $
		43016	Place des Nations et Sud de l'ISH		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	8 500 $
		43021	Hélène de Champlain		N/A	N/A	C	N/A	N/A	N/A	800 $	0 $	N/A
	Berges des grands plans d'eau	43018	Projet de développement - Parc Jean-Drapeau Infrastructure et gestion du territoire	7 km	N/D	N/D	D	0 %	0 %	N/D	0 $	0 $	8 700 $
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	20 unités	65 565 $	11 857 $	B	0 %	0 %	N/D	N/A	1 221 $	1 423 $
		43017	Plage Jean Doré		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 443 $	293 $	N/A
		43020	Programme complexe aquatique		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 500 $	492 $	N/A
	Parc d'agglomération	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	1 unité	N/A	N/A	C	0 %	0 %	N/D	N/A	-5 429 $	0 $
			Programme de protection de l'actif immobilisé (global)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 908 $	0 $	N/A
		43012	Revitalisation de la Canopée	72 ha	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	N/D	400 $	304 $	400 $
		43019	Secteur Mont Boullé		N/A	N/A		0 %		N/A	12 454 $	7 658 $	2 650 $
		43022	Mobilité		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 $	0 $	40 000 $

Société du parc Jean-Drapeau (suite)

Portrait annuel au 31 décembre 2025

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités récréatives	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	4 unités	3 762 $	542 $	D	100 %	100 %	N/D	N/A	1 264 $	65 $
	Pistes cyclables	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	19 km	N/D	N/D	N/D	0 %	0 %	N/D	N/A	1 $	0 $
Réseau routier	Ponts, tunnels, ponceaux et viaducs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	35 unités	65 721 $	5 258 $	C	0 %	100 %	1	N/A	0 $	631 $
Sécurité incendie	Casernes de pompiers	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	1 unité	1 794 $	258 $	C	0 %	0 %	N/D	N/A	0 $	31 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	23 unités	20 182 $	3 281 $	D	0 %	0 %	N/D	N/A	-5 $	394 $
	Immeubles administratifs	43010	Programme de protection de l'actif immobilisé	3 unités	44 564 $	19 085 $	B	0 %	0 %	N/D	N/A	-207 $	2 290 $
		43023	Les Jardins des canaux		N/A	N/A	N/D	N/A	N/A	N/D	7 397 $	0 $	10 280 $
Total					460 386 $	108 053 $					35 871 $	10 400 $	84 596 $

Arrondissements

Portrait global

Notes aux lectrices et lecteurs concernant les investissements des arrondissements au PDI 2026-2035

Dans le cadre du présent portrait, les informations concernant le PDI 2026-2035 ont été fournies par le SFEF, à l'exception des fiches détaillées des arrondissements de l'annexe 1 où les données proviennent à la fois du SFEF, du SIRR pour les rues locales et du SGPI pour les bâtiments de compétence locale. Ces données ont été validées par les arrondissements.

Les données fournies par le SIRR et le SGPI ont été établies conformément au guide élaboré sur la méthodologie en 2024 et mis à jour en 2025. Ce dernier est disponible aux arrondissements. Les informations présentées dans les fiches détaillées comprennent les données des programmes corporatifs destinés au maintien (protection) des actifs des arrondissements (rues et bâtiments) ainsi que les données présentées au tableau de la page suivante.

Les arrondissements sont responsables de d'autres actifs tels que de nombreux parcs locaux. Ceux-ci n'ont pas été recensés au présent portrait, mais il est projeté qu'ils soient documentés au cours des prochaines années. Les montants du PDI dédiés à ces actifs ne sont pas considérés au présent portrait.

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66056	Programme de protection des bâtiments	1 unité	50 787 $	543 $	D	0 %	100 %	15 ans	0 $	568 $	866 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66056	Programme de protection des bâtiments	27 unités	100 441 $	4 666 $	E	4 %	4 %	15 ans	0 $	75 $	2 074 $
	Piscines et bains publics	66056	Programme de protection des bâtiments	1 unité	47 470 $	715 $	D	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	831 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55733	Programme de réfection routière	5 659 unités	61 045 $	17 501 $	D	0 %	8 %	10 ans	0 $	42 $	3 209 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	6 629 unités	5 760 $	6 $	A	0 %	0 %	1 an	282 $	0 $	289 $
	Rues (réseau local)	55733	Programme de réfection routière	184 km	867 401 $	451 790 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	2 285 $	50 541 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66056	Programme de protection des bâtiments	16 unités	26 726 $	17 098 $	E	19 %	63 %	15 ans	0 $	90 $	2 137 $
Services sociaux	Centres communautaires	66056	Programme de protection des bâtiments	4 unités	75 017 $	28 522 $	D	0 %	50 %	15 ans	0 $	29 $	4 053 $
Total					1 234 647 $	520 841 $					282 $	3 090 $	64 000 $

Arrondissement Anjou

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	407 $	N/D	A	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	7 $
	Bibliothèques et maisons de la culture	42509	Programme de protection des bâtiments	2 unités	19 720 $	1 005 $	C	0 %	0 %	15 ans	100 $	0 $	416 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42509	Programme de protection des bâtiments	26 unités	100 892 $	6 311 $	E	0 %	4 %	15 ans	0 $	0 $	2 245 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55510	Programme de réfection routière et d'infrastructures	1 324 unités	19 915 $	4 522 $	D	0 %	5 %	10 ans	0 $	122 $	829 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	1 289 unités	1 120 $	1 $	A	0 %	0 %	1 an	55 $	0 $	56 $
	Rues (réseau local)	55510	Programme de réfection routière et d'infrastructures	52 km	241 669 $	35 386 $	C	0 %	100 %	5 ans	1 462 $	721 $	9 046 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42509	Programme de protection des bâtiments	2 unités	29 292 $	0 $	B	0 %	0 %	15 ans	70 $	0 $	469 $
	Immeubles administratifs	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	25 243 $	3 728 $	E	0 %	50 %	15 ans	0 $	89 $	777 $
Services sociaux	Centres communautaires	42509	Programme de protection des bâtiments	1 unité	18 018 $	0 $	A	0 %	100 %	15 ans	0 $	531 $	288 $
Total					456 276 $	50 953 $					1 687 $	1 463 $	14 133 $

Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grace

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	58 140 $	12 746 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	2 205 $
	Bibliothèques et maisons de la culture	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	105 008 $	0 $	B	0 %	50 %	15 ans	0 $	100 $	1 680 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	31 unités	315 395 $	4 832 $	D	0 %	58 %	15 ans	0 $	4 997 $	5 529 $
	Piscines et bains publics	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	32 332 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	265 $	517 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55734	Programme de réfection routière	4 425 unités	44 491 $	13 624 $	D	0 %	8 %	10 ans	0 $	177 $	2 498 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 939 unités	4 292 $	5 $	A	0 %	0 %	1 an	210 $	0 $	215 $
	Rues (réseau local)	55734	Programme de réfection routière	136 km	589 788 $	192 327 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	2 259 $	21 564 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	14 unités	70 991 $	4 543 $	E	21 %	57 %	15 ans	0 $	182 $	1 590 $
Services sociaux	Centres communautaires	67851	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	7 unités	215 300 $	676 $	B	0 %	71 %	15 ans	0 $	2 906 $	3 512 $
Total					1 435 737 $	228 753 $					210 $	10 887 $	39 310 $

Note: certains actifs de l'arrondissement sont documentés dans la sous-catégorie associée à l'usage dominant de l'immeuble, ce qui ne reflète pas adéquatement les autres usages qui s'y retrouvent, ce qui impacte l'inventaire tel que présenté.

Arrondissement Lachine

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	35 000 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	114 $	560 $
	Édifices culturels et scientifiques	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	31 952 $	0 $	D	0 %	100 %	15 ans	1 606 $	770 $	511 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42517	Programme de réfection de bâtiments	17 unités	139 650 $	3 824 $	D	0 %	6 %	15 ans	210 $	797 $	2 617 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55717	Programme de réfection routière	3 093 unités	12 289 $	3 692 $	D	0 %	8 %	10 ans	0 $	0 $	677 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 093 unités	1 268 $	1 $	A	0 %	0 %	1 an	62 $	0 $	64 $
	Rues (réseau local)	55717	Programme de réfection routière	65 km	259 648 $	47 191 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	1 306 $	10 628 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42517	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	9 490 $	3 654 $	D	67 %	67 %	15 ans	261 $	0 $	1 157 $
	Immeubles administratifs	42517	Programme de réfection de bâtiments	3 unités	49 004 $	954 $	E	0 %	67 %	15 ans	343 $	1 086 $	879 $
Services sociaux	Centres communautaires	42517	Programme de réfection de bâtiments	4 unités	22 000 $	2 089 $	D	0 %	60 %	15 ans	5 $	109 $	560 $
Total					560 301 $	61 405 $					2 487 $	4 182 $	17 653 $

Arrondissement LaSalle

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	28 821 $	0 $	A	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	461 $
	Édifices culturels et scientifiques	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	41 576 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	3 172 $	665 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	56700	Programme de réfection de bâtiments	29 unités	159 755 $	5 241 $	E	0 %	7 %	15 ans	0 $	1 210 $	3 080 $
	Piscines et bains publics	56700	Programme de réfection de bâtiments	1 unité	31 794 $	0 $	B	0 %	0 %	15 ans	0 $	26 $	509 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55700	Programme de réfection routière	1 983 unités	23 363 $	5 799 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	57 $	1 063 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 186 unités	1 900 $	2 $	A	0 %	0 %	1 an	93 $	0 $	95 $
	Rues (réseau local)	55700	Programme de réfection routière	97 km	509 727 $	65 749 $	B	0 %	100 %	5 ans	19 389 $	2 281 $	18 860 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	56700	Programme de réfection de bâtiments	3 unités	69 691 $	0 $	C	0 %	67 %	15 ans	0 $	0 $	1 115 $
	Immeubles administratifs	56700	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	91 932 $	527 $	E	0 %	50 %	15 ans	0 $	89 $	1 524 $
Services sociaux	Centres communautaires	56700	Programme de réfection de bâtiments	2 unités	21 417 $	4 911 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	342 $	834 $
Total					979 976 $	82 229 $					19 482 $	7 176 $	28 206 $

Arrondissement – Le Plateau-Mont-Royal

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66180	Programme de protection des bâtiments	2 unités	51 124 $	N/D	B	0 %	100 %	15 ans	965 $	177 $	818 $
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	66181	Programme de protection des bâtiments	1 unité	1 180 $	487 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	68 $
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66180	Programme de protection des bâtiments	9 unités	93 828 $	10 358 $	E	0 %	30 %	15 ans	17 355 $	2 677 $	2 537 $
	Piscines et bains publics	66180	Programme de protection des bâtiments	3 unités	23 885 $	N/D	C	0 %	100 %	15 ans	273 $	522 $	382 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	50020	Programme de réfection routière	2 169 unités	30 620 $	6 971 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	7 $	1 278 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 916 unités	2 535 $	3 $	A	0 %	0 %	1 an	124 $	0 $	127 $
	Rues (réseau local)	50020	Programme de réaménagement des infrastructures	67 km	240 908 $	120 787 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	769 $	13 097 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66180	Programme de protection des bâtiments	6 unités	29 413 $	4 130 $	E	0 %	50 %	15 ans	32 $	0 $	884 $
Services sociaux	Centres communautaires	66180	Programme de protection des bâtiments	4 unités	91 534 $	1 080 $	C	0 %	33 %	15 ans	6 255 $	682 $	1 573 $
Total					565 027 $	143 816 $					25 004 $	4 834 $	20 764 $

Note: Le DMA pour deux sous-catégories d'actifs n'a pas été évalué aux fins du présent portrait; des travaux sont prévus en collaboration avec le SGPI en 2026 pour corriger cette situation.

Arrondissement Le Sud-Ouest

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	2 unités	46 474 $	1 705 $	D	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	914 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	15 unités	398 178 $	104 343 $	E	0 %	87 %	15 ans	527 $	313 $	16 805 $
	Piscines et bains publics	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	2 unités	20 796 $	1 848 $	D	0 %	100 %	15 ans	0 $	768 $	518 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55736	Programme de réfection routière	3 105 unités	41 183 $	10 243 $	D	0 %	7 %	10 ans	84 $	586 $	1 879 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 884 unités	3 376 $	4 $	A	0 %	0 %	1 an	165 $	0 $	169 $
	Rues (réseau local)	55736	Programme de réfection routière	79 km	335 021 $	157 077 $	D	0 %	100 %	5 ans	1 000 $	1 829 $	17 603 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	3 unités	6 576 $	10 387 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	21 $	1 144 $
Services sociaux	Centres communautaires	67861	Programme de mise à niveau des immeubles	5 unités	116 854 $	2 343 $	C	0 %	80 %	15 ans	743 $	436 $	2 104 $
Total					968 458 $	287 950 $					2 519 $	3 953 $	41 136 $

Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	1 unité	7 633 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	75 $	119 $	122 $
	Édifices culturels et scientifiques	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	3 unités	11 475 $	0 $	B	0 %	0 %	15 ans	182 $	0 $	184 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	12 unités	12 049 $	243 $	C	0 %	17 %	15 ans	276 $	52 $	217 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55706	Programme de réfection routière	1 334 unités	36 741 $	6 446 $	D	0 %	3 %	10 ans	0 $	0 $	1 182 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	1 393 unités	1 210 $	1 $	A	0 %	0 %	1 an	59 $	0 $	61 $
	Rues (réseau local)	55706	Programme de réfection routière	77 km	296 952 $	55 009 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	1 883 $	12 255 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	11 unités	14 935 $	69 $	D	0 %	0 %	15 ans	180 $	333 $	245 $
	Immeubles administratifs	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2 unités	18 900 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	215 $	36 $	302 $
Services sociaux	Centres communautaires	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2 unités	4 836 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	119 $	8 $	77 $
Total					404 731 $	61 768 $					1 106 $	2 431 $	14 645 $

Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

Note: certaines données relatives à l'état d'actifs ne représentent pas adéquatement la situation observée. Ceci est dû, en partie, à la fréquence des audits et de la mise à jour des données qui s'en suit. Cette situation est observable, notamment, pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'ancien marché Maisonneuve et la Bibliothèque Maisonneuve. Des travaux sont prévus en 2026 pour corriger les écarts observés.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66055	Programme de protection des bâtiments	3 unités	79 953 $	0 $	B	0 %	33 %	15 ans	654 $	512 $	1 279 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66055	Programme de protection des bâtiments	37 unités	385 917 $	6 575 $	C	5 %	8 %	15 ans	961 $	2 150 $	6 832 $
	Piscines et bains publics	66055	Programme de protection des bâtiments	4 unités	105 182 $	5 055 $	C	0 %	50 %	15 ans	500 $	138 $	2 189 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55729	Programme de réfection routière	5 206 unités	79 085 $	8 643 $	D	0 %	6 %	10 ans	24 $	13 $	3 418 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	6 766 unités	5 880 $	6 $	A	0 %	0 %	1 an	288 $	0 $	295 $
	Rues (réseau local)	55729	Programme de réfection de la voirie	170 km	806 997 $	456 498 $	C	0 %	100 %	N/D	7 500 $	3 046 $	49 851 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66055	Programme de protection des bâtiments	11 unités	18 364 $	767 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	371 $
Services sociaux	Centres communautaires	66055	Programme de protection des bâtiments	5 unités	67 976 $	71 $	B	0 %	40 %	15 ans	874 $	362 $	1 095 $
Total					1 549 354 $	477 615 $					10 801 $	6 221 $	65 330 $

Arrondissement Montréal-Nord

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	4 unités	66 171 $	1 304 $	C	25 %	25 %	15 ans	N/D	894 $	1 189 $
	Édifices culturels et scientifiques	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	4 326 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 $	69 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	42 unités	156 886 $	18 472 $	E	0 %	2 %	15 ans	223 $	3 364 $	4 357 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55716	Programme de réfection routière	2 774 unités	15 854 $	5 910 $	D	0 %	14 %	10 ans	0 $	99 $	1 084 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 246 unités	2 829 $	3 $	A	0 %	0 %	1 an	0 $	0 $	141 $
	Rues (réseau local)	55716	Programme de réfection routière	103 km	450 437 $	60 303 $	B	0 %	100 %	5 ans	3 981 $	410 $	16 666 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	13 unités	70 496 $	7 515 $	E	0 %	0 %	15 ans	N/D	206 $	1 879 $
	Immeubles administratifs	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	23 725 $	0 $	A	0 %	0 %	15 ans	N/D	49 $	380 $
Services sociaux	Centres communautaires	66016	Programme de protection des bâtiments administratifs, sportifs et culturels	1 unité	28 949 $	278 $	D	0 %	100 %	15 ans	N/D	0 $	491 $
Total					819 673 $	93 785 $					4 204 $	5 021 $	26 256 $

Note: les données relatives au DMA seront mises à jour à la suite des audits à venir des bibliothèques; elles seront intégrées dans la prochaine version du portrait.

Arrondissement Outremont

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66040	Programme de protection des bâtiments	1 unité	31 198 $	437 $	D	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 $	543 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66040	Programme de protection des bâtiments	10 unités	125 042 $	3 369 $	E	0 %	20 %	15 ans	312 $	738 $	2 338 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55705	Programme de réfection routière	659 unités	6 716 $	1 769 $	D	0 %	9 %	10 ans	N/D	11 $	324 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	895 unités	778 $	832 $	A	0 %	0 %	1 an	38 $	0 $	39 $
	Rues (réseau local)	55705	Programme de réfection routière	23 km	104 285 $	24 170 $	C	0 %	100 %	5 ans	440 $	308 $	4 669 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66040	Programme de protection des bâtiments	4 unités	47 205 $	0 $	B	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 $	755 $
	Immeubles administratifs	66040	Programme de protection des bâtiments	4 unités	38 685 $	1 101 $	D	0 %	25 %	15 ans	1 418 $	552 $	729 $
Services sociaux	Bâtiments vacants et excédentaires	66040	Programme de protection des bâtiments	2 unités	8 971 $	1 956 $	E	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 $	339 $
	Centres communautaires	66040	Programme de protection des bâtiments	1 unité	4 798 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	N/D	0 $	77 $
Total					367 678 $	33 634 $					2 208 $	1 610 $	9 813 $

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66513	Programme de protection des bâtiments	2 unités	24 237 $	736 $	C	0 %	50 %	15 ans	16 $	23 $	461 $
	Édifices culturels et scientifiques	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	14 922 $	0 $	C	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	239 $
Activités récréatives	Bâtiments vacants et excédentaires	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	N/D	N/D	E	N/D	N/D	N/D	N/D	0 $	N/D
	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66513	Programme de protection des bâtiments	17 unités	21 356 $	800 $	D	6 %	47 %	15 ans	0 $	108 $	422 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55713	Programme de réfection routière	3 102 unités	32 714 $	9 113 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	0 $	1 671 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	3 214 unités	2 793 $	3 $	A	0 %	0 %	1 an	137 $	0 $	140 $
	Rues (réseau local)	55713	Programme de réfection routière	198 km	772 944 $	102 528 $	B	0 %	100 %	5 ans	0 $	275 $	28 599 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66513	Programme de protection des bâtiments	11 unités	40 811 $	22 013 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	2 832 $	2 816 $
	Immeubles administratifs	66513	Programme de protection des bâtiments	1 unité	21 271 $	2 898 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	2 224 $	630 $
Services sociaux	Centres communautaires	66513	Programme de protection des bâtiments	4 unités	26 275 $	3 745 $	D	5 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	795 $
Total					957 323 $	141 836 $					153 $	5 462 $	35 773 $

Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66519	Programme de protection des bâtiments	2 unités	53 902 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	862 $
	Édifices culturels et scientifiques	66519	Programme de protection des bâtiments	3 unités	10 292 $	0 $	A	33 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	165 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66519	Programme de protection des bâtiments	28 unités	460 449 $	573 $	C	0 %	54 %	15 ans	0 $	2 577 $	7 425 $
	Piscines et bains publics	66519	Programme de protection des bâtiments	1 unité	48 540 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	2 112 $	1 988 $	777 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55731	Programme de réfection routière	7 154 unités	84 252 $	21 963 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	0 $	4 026 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	7 982 unités	6 937 $	7 $	A	0 %	0 %	1 an	339 $	0 $	348 $
	Rues (réseau local)	55731	Programme de réfection routière	228 km	1 034 624 $	197 628 $	C	0 %	100 %	5 ans	4 077 $	1 652 $	41 738 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66519	Programme de protection des bâtiments	5 unités	31 387 $	7 345 $	E	0 %	57 %	15 ans	2 644 $	1 965 $	1 237 $
	Immeubles administratifs	66519	Programme de protection des bâtiments	2 unités	45 431 $	160 $	C	0 %	50 %	15 ans	0 $	-1 $	743 $
Services sociaux	Centres communautaires	66519	Programme de protection des bâtiments	3 unités	150 991 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	6 270 $	2 412 $	2 416 $
Total					1 926 805 $	227 676 $					15 442 $	10 593 $	59 737 $

Arrondissement Rosemont – La-Petite-Patrie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bâtiments vacants et excédentaires	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	11 752 $	398 $	E	0 %	50 %	N/D	0 $	0 $	0 $
	Bibliothèques et maisons de la culture	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	90 241 $	0 $	C	0 %	50 %	N/D	1 195 $	1 078 $	0 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	26 unités	332 271 $	1 134 $	C	12 %	46 %	N/D	4 100 $	1 178 $	0 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55732	Programme de réfection routière	3 584 unités	44 449 $	11 514 $	D	0 %	8 %	10 ans	0 $	0 $	0 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 980 unités	4 328 $	5 $	A	0 %	0 %	1 an	343 $	0 $	212 $
	Rues (réseau local)	55732	Programme de réfection routière	114 km	507 580 $	274 104 $	D	80 %	100 %	5 ans	0 $	3 680 $	30 658 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	12 unités	44 024 $	3 298 $	D	8 %	67 %	N/D	0 $	0 $	0 $
	Immeubles administratifs	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 unités	18 354 $	2 841 $	D	0 %	100 %	N/D	0 $	67 $	0 $
Services sociaux	Centres communautaires	67852	Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	1 unité	10 490 $	0 $	B	0 %	100 %	N/D	0 $	14 $	0 $
Total					1 063 489 $	293 294 $					5 638 $	6 016 $	30 870 $

Arrondissement Saint-Laurent

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	96 911 $	289 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	1 576 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	43 unités	287 338 $	116 320 $	E	0 %	9 %	15 ans	450 $	2 241 $	16 230 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55714	Programme de réfection routière	3 393 unités	39 556 $	9 920 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	-13 $	1 819 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	4 046 unités	3 516 $	4 $	A	0 %	0 %	1 an	172 $	0 $	176 $
	Rues (réseau local)	55714	Programme de réfection routière	139 km	599 101 $	25 560 $	B	0 %	100 %	5 ans	0 $	2 306 $	24 856 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	5 unités	77 880 $	338 $	E	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	1 280 $
	Immeubles administratifs	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	78 063 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	1 249 $
Services sociaux	Centres communautaires	42212	Programme de protection des bâtiments sportifs, loisirs et communautaires	2 unités	90 872 $	944 $	C	0 %	50 %	15 ans	0 $	32 $	1 548 $
Total					1 273 237 $	153 375 $					622 $	4 566 $	48 734 $

Arrondissement Saint-Léonard

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	71 418 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	0 $	1 143 $
	Édifices culturels et scientifiques	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	1 033 $	39 $	D	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	20 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	20 unités	102 393 $	4 419 $	E	0 %	5 %	15 ans	530 $	429 $	2 080 $
	Piscines et bains publics	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	1 unité	27 117 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	100 $	561 $	434 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55718	Programme de réfection routière	2 534 unités	42 314 $	9 392 $	D	0 %	5 %	10 ans	0 $	0 $	1 722 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 845 unités	2 473 $	3 $	A	0 %	0 %	1 an	121 $	0 $	124 $
	Rues (réseau local)	55718	Programme de réfection routière	105 km	527 992 $	51 752 $	B	0 %	100 %	5 ans	0 $	893 $	19 510 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	4 unités	45 758 $	4 347 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	108 $	1 167 $
	Immeubles administratifs	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	2 unités	27 673 $	0 $	A	0 %	50 %	15 ans	0 $	18 $	443 $
Services sociaux	Centres communautaires	42514	Programme de protection des centres de loisirs, communautaires et administratifs	2 unités	7 064 $	275 $	D	0 %	0 %	15 ans	0 $	84 $	141 $
Total					855 235 $	70 227 $					751 $	2 093 $	26 784 $

Arrondissement Verdun

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	1 unité	25 757 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	28 $	412 $
	Édifices culturels et scientifiques	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	1 unité	5 254 $	258 $	D	0 %	0 %	15 ans	100 $	0 $	110 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	22 unités	237 377 $	5 595 $	E	0 %	9 %	15 ans	228 $	702 $	4 358 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55719	Programme de réfection routière	1 885 unités	19 785 $	5 156 $	D	0 %	8 %	10 ans	0 $	16 $	945 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 353 unités	2 045 $	2 $	A	0 %	0 %	1 an	100 $	0 $	102 $
	Rues (réseau local)	55719	Programme de réfection routière	64 km	275 608 $	73 791 $	C	0 %	100 %	5 ans	1 184 $	1 183 $	12 340 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	7 unités	83 500 $	179 $	D	43 %	43 %	15 ans	100 $	39 $	1 354 $
	Immeubles administratifs	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	3 unités	59 864 $	0 $	B	0 %	33 %	15 ans	350 $	489 $	958 $
Services sociaux	Centres communautaires	42612	Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires	7 unités	89 100 $	9 638 $	D	0 %	14 %	15 ans	488 $	27 $	2 389 $
Total					798 290 $	94 619 $					2 550 $	2 483 $	22 968 $

Arrondissement Ville-Marie

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	60 927 $	0 $	B	0 %	100 %	15	7 570 $	2 261 $	975 $
	Édifices culturels et scientifiques	66553	Programme de protection des bâtiments	2 unités	44 554 $	0 $	A	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	1 688 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	66553	Programme de protection des bâtiments	37 unités	53 454 $	301 $	C	8 %	30 %	15 ans	4 035 $	3 $	885 $
	Piscines et bains publics	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	15 764 $	2 499 $	E	0 %	0 %	15 ans	776 $	2 $	502 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55737	Programme de réfection routière	2 533 unités	68 773 $	13 190 $	D	0 %	3 %	10 ans	299 $	299 $	2 418 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	2 566 unités	2 230 $	2 $	A	0 %	0 %	1 an	109 $	0 $	112 $
	Rues (réseau local)	55737	Programme de réfection routière	75 km	275 728 $	100 888 $	C	0 %	100 %	5 ans	6 370 $	24 704 $	12 298 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	66553	Programme de protection des bâtiments	25 unités	69 578 $	5 822 $	D	0 %	12 %	15	2 668 $	398 $	1 696 $
	Immeubles administratifs	66553	Programme de protection des bâtiments	1 unité	54 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	0 $	0 $
Services sociaux	Centres communautaires	66553	Programme de protection des bâtiments	3 unités	111 366 $	11 753 $	E	0 %	100 %	15 ans	0 $	303 $	2 957 $
Total					702 428 $	134 455 $					21 827 $	27 969 $	23 531 $

Arrondissement Villeray – St-Michel – Parc Extension

Portrait annuel au 31 décembre 2025

Les investissements annuels moyens inscrits au PDI ci-dessous sont pour la protection d'actifs, les investissements en développement sont exclus.
Les montants inscrits au tableau ci-dessous sont en milliers de dollars.

				Inventaire	Situation actuelle			Évolution			Investissement en maintien d'actifs		
Activité	Sous-cat. d'actifs	# Projet ou Prog.	Projet / Programme	Quantité d'actifs	Valeur actualisée de remplacement (VAR)	Déficit du maintien d'actifs (DMA)	Indice d'état moyen	% des actifs audités (année en cours)	% des actifs audités (5 ans)	Fréquence du cycle d'audit	Investissement planifié au PDI en maintien (2025)	Investissement réel (dépenses) en maintien d'actifs (2025)	Investissement annuel moyen requis pour les 10 prochaines années
Activités culturelles	Bibliothèques et maisons de la culture	42305	Programme de protection des bâtiments	1 unité	24 480 $	0 $	C	0 %	0 %	15 ans	0 $	74 $	392 $
Activités récréatives	Centres sportifs, arénas, stades et chalets	42305	Programme de protection des bâtiments	14 unités	151 579 $	10 907 $	C	7 %	29 %	15 ans	641 $	386 $	3 516 $
	Piscines et bains publics	42305	Programme de protection des bâtiments	3 unités	36 208 $	0 $	B	0 %	100 %	15 ans	0 $	438 $	579 $
Réseau routier	Lampadaires et systèmes d'éclairage	55730	Programme de réfection routière	4 258 unités	53 467 $	13 182 $	D	0 %	7 %	10 ans	0 $	0 $	2 417 $
	Lampadaires et systèmes d'éclairage (luminaires)	59028	Mise à niveau de l'éclairage de rue	5 475 unités	4 758 $	5 $	A	0 %	0 %	1 an	233 $	0 $	238 $
	Rues (réseau local)	55730	Programme de réfection routière	128 km	561 079 $	250 385 $	C	0 %	100 %	5 ans	0 $	2 177 $	29 898 $
Services organisationnels	Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs	42305	Programme de protection des bâtiments	8 unités	45 572 $	16 574 $	E	0 %	11 %	15 ans	0 $	13 $	2 387 $
Services sociaux	Centres communautaires	42305	Programme de protection des bâtiments	7 unités	224 091 $	1 115 $	C	0 %	29 %	15 ans	0 $	1 053 $	3 697 $
Total					1 101 234 $	292 168 $					874 $	4 140 $	43 124 $

Annexe 2
Définitions et acronymes

Annexe – Définitions et acronymes

Définitions

Terme	Définition
Déficit de maintien d'actif	Somme des investissements requis pour réaliser les travaux nécessaires pour rétablir l'état physique d'une infrastructure et ramener celle-ci au-dessus du seuil d'état, permettant ainsi d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation à laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dépenses réelles en 2025	Somme des dépenses réalisées au cours de l'année pour le maintien d'actifs, au brut (avant subvention, si applicable).
Développement	Objectif d'investissement lié à la bonification de l'offre de service. La mise aux normes, l'amélioration, l'ajout de nouvelles infrastructures ou plus spécifiquement l'agrandissement d'installations ou l'augmentation du nombre d'équipements (ajout de la valeur totale des actifs) sont considérés comme du développement.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise l'état physique d'une infrastructure *Source : Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (SCT), 2014.*
Investissements annuels moyens prévus au PDI	Investissements annuels moyens projetés pour les 10 prochaines années pour le maintien d'actifs (maintien régulier + rattrapage) de la catégorie (ou sous-catégorie) inscrits au programme décennal des immobilisations (PDI).

Annexe – Définitions et acronymes (suite)

Définitions

Terme	Définition
Investissements annuels moyens requis durant les 10 prochaines années pour maintenir le seuil d'état	Montant annuel moyen (sur une période de 10 ans) requis pour maintenir les actifs au-dessus du seuil d'état, c'est-à-dire dans un état A, B ou C (très bon, bon ou satisfaisant). L'investissement moyen inclut le maintien régulier des actifs ainsi que le rattrapage du déficit de maintien.
Maintien d'actifs	Travaux qui visent à maintenir et à rattraper (résorption du déficit de maintien d'actifs) l'état physique d'un actif. L'ensemble de ces travaux permettent, notamment, d'assurer la santé et la sécurité des personnes, poursuivre l'utilisation de l'actif aux fins pour lesquelles il est destiné, réduire la probabilité de défaillance et contrer sa vétusté physique.
Protection	Objectif d'investissement lié au maintien de l'offre de service tant au niveau du maintien régulier d'actifs qu'au niveau du rattrapage du déficit de maintien afin de conserver ou de rétablir l'offre de service attendu. Ainsi, le remplacement d'éléments importants d'actifs dans le but de maintenir une activité à un niveau de service satisfaisant est considéré comme de la protection.
Seuil d'état	Point de démarcation entre un actif dont l'état est jugé satisfaisant (A, B ou C) d'un autre, dont l'état est jugé insatisfaisant (D ou E). C'est aussi le point de démarcation entre un actif ayant un déficit de maintien d'actifs et d'un autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de même dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction, les codes et les matériaux ou les spécifications techniques en vigueur au moment de l'estimation. (SCT, 2014)

Annexe – Définitions et acronymes (suite)

Acronymes

Général

ARR	Arrondissements
ASCE	American Society of Civil Engineers
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
DMA	Déficit de maintien d'actifs
HA	Hectare
KM	Kilomètre
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
N/A	Non applicable
N/D	Non disponible
PDI	Programme décennal d'immobilisations
RAAV	Réseau artériel administratif de la ville de Montréal
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor (Québec)
UA	Unité d'affaires
VAR	Valeur actualisée de remplacement

Unité administrative de la ville de Montréal

CDN-NDG	Arr. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CSEM	Commission des services électriques de Montréal
SCAEC	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
SC	Service de la culture
SE	Service de l'eau
SENV	Service de l'environnement
SEPLV	Service d'Espace pour la vie
SDIS	Service de la diversité et de l'inclusion sociale
SFEF	Service des finances et de l'évaluation foncière
SGPI	Service de la gestion et de la planification des immeubles
SGPMRS	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SIRR	Service des infrastructures du réseau routier
SMRA	Service du matériel roulant et des ateliers
SPJD	Société du parc Jean-Drapeau
STI	Service des technologies de l'information
SUM	Service de l'urbanisme et de la mobilité
RDP-PAT	Arr. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RLPP	Arr. Rosemont–La Petite-Patrie
VSMPE	Arr. Villeray–St-Michel–Parc Extension

Annexe 3
Crédits photos

Crédits et sources des photos

No. Photo	Catégorie ou sous-catégorie d'actifs	Crédit de la photo	Source	Page
1	Réservoirs et stations de pompages	© Patri-Arch, 2015 (Site officiel du Mont-Royal)		27
2A	Usines de traitement - eau potable	© Ministère de la Culture des Communications / Agueda Iturbe-Kennedy 2021		27
2B	Usines de traitement – eaux usées	© Journal La Presse / Alain Roberge		28
3	Usines de traitement des eaux usées		Service de l'eau	29
4	Réseaux primaires		Service de l'eau	29
5	Station de pompage		Service de l'eau	29
6	Bassin de rétention d'agglomération		Service de l'eau	30
7	Chutes et décharge de neige (2 actifs)	© Radio-Canada / Kim Roy-Grenier		30
8	Infrastructures - traitement du lixiviat		Service de l'environnement	32
9	Centre de traitement des matières organiques	© Centre de traitement des matières organiques (CTMO)		31-32
11	Écocentres		Montréal.ca (Document lié)	31-32
12	Station de mesurage et d'échantillonnage		Service de l'environnement	33
13	Rues artérielles		Montréal.ca	36
14	Lampadaires		Montréal.ca	36
15	Feux de circulation et signalisation		Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	37
16	Panneaux d'affichage électroniques		Montréal.ca (vidéo)	37
17	Bornes de recharge pour véhicules électriques		Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	37
18	Stations pour vélos BIXI		Montréal.ca	37
19	Trottoirs et bordures	© Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie		38
20	Loisirs et culture - activités récréatives		Montréal.ca	40
21	Centres sportifs, arénas, stades et chalets		Service de la gestion et de la planification des immeubles	41
22	Piscines et bains publics	© Archives de la ville de Montréal		41

Crédits et sources des photos (suite)

No. Photo	Catégorie ou sous-catégorie d'actifs	Crédit de la photo	Source	Page
23	Terrains de tennis et ballon panier	© Mélanie Dusseault		42
24	Terrain de soccer		Montréal.ca	42
25	Terrains de balle	© Mathieu Rivard		42
25A	Piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau		Montréal.ca	42
26	Jardin Botanique	© Jardin botanique de Montréal / Espace pour la vie		43
26A	Serre d'exposition	© Jardin botanique de Montréal (Mathieu Rivard)		43
26B	Serres de production	© Jardin botanique de Montréal		43
27	Édifices culturels et musées		Service de la gestion et de la planification des immeubles	43
28A	Bibliothèques et maisons de la culture	© Arrondissement de Montréal-Nord		46
28B	Oeuvres d'art	© Marc-Olivier Bécotte (2024)	Service de la culture (Oeuvre de Myriam Dion – Fontaines 2023)	46
29	Bâtiments vacants	© Guillaume Sellier (Encyclopédie du MEM)		46
30	Santé et bien être		Montréal.ca	48
31	Centres communautaires		Service de la gestion et de la planification des immeubles	49
32	Sécurité incendie		Service de la gestion et de la planification des immeubles	51
33	SIM- Caserne		Service de la gestion et de la planification des immeubles	52
34	SIM - Camion de pompier		Service de la sécurité incendie de Montréal	52
35	Police		Service de la police de Montréal	53
36	SPVM - Poste de police		Service de la gestion et de la planification des immeubles	54
37	SPVM - Véhicule		Service de la police de Montréal (Facebook)	54
38	Administration générale		Service de la gestion et de la planification des immeubles	56
39	Immeubles administratifs		Service de la gestion et de la planification des immeubles	57
40	Ateliers, garages, cours de voirie et entrepôts		Service de la gestion et de la planification des immeubles	57
41	Actifs informationnels		Service des technologies de l'information	58
42	Équipements informatiques et logiciels		Service des technologies de l'information	59

Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation

Montréal

Commission sur les finances et l'administration

Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 21 septembre 2026
et au conseil d'agglomération du 24 septembre 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site web des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement Outremont

Mme Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 21 septembre 2026

Mme Chantal Rossi
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues de l'étude du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal 2025.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement d'Outremont

Mme Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 24 septembre 2026

M. Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues de l'étude du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE 1

2. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE 2

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 3

CONCLUSION 6

INTRODUCTION

Conformément à son programme d'activités pour l'année 2026, la Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude du Rapport annuel du Bureau du vérificateur général (BVG) de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a reçu Mme Andrée Cossette, vérificatrice générale, accompagnée de Mme Kim Tardif, vérificatrice générale adjointe à la Direction de l'audit financier et administration, et de Mme Khadija Chaya, vérificatrice générale adjointe à la Direction de l'audit de performance et de conformité. Mme Cossette et ses collègues ont présenté les principaux constats du rapport et ont répondu aux questions des commissaires.

Le présent rapport rend compte des travaux de la Commission ainsi que des recommandations qu'elle formule à la suite de ses réflexions.

Les recommandations qui y sont formulées sont soumises aux conseils municipal et d'agglomération.

1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE

Le rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale a été déposé au conseil municipal du 24 août et au conseil d'agglomération du 27 août 2026.

La vérificatrice générale et son équipe ont ensuite présenté le rapport à huis clos lors d'une séance de travail de la Commission tenue le 2 septembre 2026.

Les commissaires se sont réunis et ont délibéré au cours de deux séances de travail. Ils ont examiné les constats du rapport et ont formulé, de manière consensuelle parmi les commissaires présents, leurs recommandations. Ces dernières ont été adoptées par la Commission le 8 septembre 2026. Les constats et les recommandations de la Commission sont présentés à la partie 3 de ce rapport.

Le rapport 2025 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal est accessible sur le site du Bureau du vérificateur général, à bvgmtl.ca.

2. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le rapport du BVG résume les vérifications et les audits menés par l'équipe en 2025 et comporte sept parties :

1. Mot de la vérificatrice générale
2. Audits de performance et des technologies de l'information
   2.1. Gestion de la sécurité civile
   2.2. Gestion des matières résiduelles
   2.3. Gestion de la mise à jour du rôle foncier à la suite de travaux de construction, de rénovation, de changement d'usage et de démolition
   2.4. Processus d'établissement du rôle foncier pour les immeubles résidentiels
   2.5. Rémunération et dépenses des élues et élus municipaux
   2.6. Contrôles généraux des technologies de l'information de l'Agence de mobilité durable
   2.7. Gestion de la résilience face aux rançongiciels
   2.8. Gestion de la cybersécurité des arrondissements indépendants du Service des technologies de l'information
   2.9. Fin des travaux de l'audit sur la Gestion de la gouvernance des projets en technologies de l'information
3. Tests d'intrusion logique
4. Audit des états financiers et autres rapports
5. Reddition de comptes
   5.1. Reddition de comptes relative aux personnes morales ayant bénéficié d'une subvention d'au moins 250 000 $ de la Ville de Montréal
   5.2. Application des recommandations de la vérificatrice générale
6. Rapports des activités de la vérificatrice générale
   6.1. Situation du Bureau du vérificateur général
   6.2. Suivi – Plan stratégique 2025-2027
7. Annexes
   7.1. Extraits de la Loi sur les cités et villes
   7.2. Relevé des comptes du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Le rapport 2025 peut être consulté sur le site du Bureau du vérificateur général, à l'adresse www.bvgmtl.ca

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal a procédé à l'étude du rapport annuel du BVG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Les commissaires remercient la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Andrée Cossette, et son équipe pour la qualité du travail accompli ainsi que pour leur disponibilité durant les travaux de la Commission. Ils reconnaissent l'apport essentiel du BVG à la transparence, à la saine gestion des fonds publics et à l'amélioration continue de l'administration municipale. Les commissaires souhaitent poursuivre cette collaboration en invitant annuellement le BVG à faire le point sur la mise en œuvre des plans d'action découlant de ses recommandations.

À la lumière de ses travaux, la Commission formule les constats et les recommandations suivants.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'exercice 2025 du BVG comprend 8 rapports d'audits financiers, 8 audits de performance et de conformité aux lois et règlements, 1 test d'intrusion logique et 2 redditions de comptes, de même que le suivi de 161 recommandations;

CONSIDÉRANT que le rapport du BVG fournit un éclairage sur la gestion des ressources, les pratiques administratives et la gouvernance de la Ville, des sujets qui relèvent directement du champ d'intérêt de la Commission sur les finances et l'administration;

CONSIDÉRANT que, selon son rapport, le taux de mise en œuvre des recommandations du BVG est passé de 68 % en 2023 à 62 % en 2024 et 60 % en 2025 et que près de la moitié des recommandations (48 %) accusent un retard dans leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit de la Ville de Montréal a notamment pour rôle de suivre l'avancement des plans d'action des unités administratives de la Ville en réponse aux recommandations formulées par le BVG;

CONSIDÉRANT que plusieurs constats formulés par le BVG concernent des activités relevant des compétences d'agglomération, lesquelles interpellent l'ensemble des membres du conseil d'agglomération, dont les maires et mairesses des villes liées;

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Endosser et mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le rapport du BVG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

R-2. Accroître la vigilance organisationnelle à l'égard du suivi des recommandations du BVG et de la réalisation diligente des plans d'action des unités administratives afin de respecter les échéanciers établis.

R-3. Prévoir une présentation annuelle du rapport du BVG aux représentantes et aux représentants des villes liées.

CONSIDÉRANT la croissance des cybermenaces et les conséquences importantes que celles-ci peuvent avoir sur la continuité des services municipaux, la protection des renseignements et le fonctionnement des arrondissements et de la Ville[1];

CONSIDÉRANT que, bien que les travaux du BVG en matière de cybersécurité demeurent confidentiels, le rapport rappelle que les rançongiciels représentent l'une des menaces les plus sérieuses pour les organisations publiques et privées.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-4. Poursuivre les investissements nécessaires en technologies de l'information afin de protéger les infrastructures de la Ville et consolider sa capacité à faire face à l'évolution des cybermenaces.

CONSIDÉRANT que la Ville s'est fixé l'objectif d'atteindre le « zéro déchet » d'ici 2030, alors que 55 % des matières résiduelles générées sur son territoire sont encore destinées à l'élimination[2];

CONSIDÉRANT que le BVG conclut que certains indicateurs ainsi que certains aspects de l'encadrement réglementaire et de son application nuisent à l'atteinte des objectifs de la stratégie municipale en gestion des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne les enjeux liés au cadre bâti et à l'adoption des bonnes pratiques de tri;

CONSIDÉRANT que le BVG constate que la Ville de Montréal ne dispose pas d'un cadre suffisamment robuste pour coordonner et évaluer ses activités de communication, ce qui limite sa capacité à mesurer l'atteinte de ses objectifs et à soutenir efficacement les changements de comportement recherchés auprès des citoyennes et citoyens.

[1]Page 283 du Rapport 2025 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
[2] Page 77, Idem

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-5. Porter une attention particulière aux indicateurs utilisés et à l'amélioration de l'encadrement réglementaire actuel, applicable aux services de la ville-centre, afin de maximiser les retombées positives sur l'ensemble du cycle de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, surtout en tenant compte du contexte de renégociation des contrats avec les fournisseurs.

R-6. Renforcer la coordination des communications à l'échelle de la Ville, en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques pour les enjeux d'agglomération, et veiller à ce que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation fassent l'objet d'un suivi permettant d'évaluer leurs résultats.

****

Les recommandations ont fait l'objet d'un consensus parmi les commissaires présents lors des séances de travail à huis clos tenues les 2 et 4 septembre 2026. La Commission a entériné leur adoption le 8 septembre 2026.

CONCLUSION

La Commission sur les finances et l'administration exprime sa gratitude envers les personnes-ressources du Bureau du vérificateur général qui ont contribué à la réalisation de ce mandat, notamment Mme Andrée Cossette, vérificatrice générale, M. François Arbez, vérificateur général adjoint de la Direction de l'audit des technologies de l'information, Mme Kim Tardif, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit financier et administration et Mme Khadija Chaya, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit de performance et de conformité.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), ce document peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

SEPTEMBRE 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 21 septembre 2026

Déclaration soulignant l'importance de renforcer le rachat et le retrait des armes de type d'assaut

Attendu que des données de la GRC démontrent que la plupart des armes utilisées pour commettre des crimes, dont des fusillades de masse, sont des armes d'épaule et non des armes de poing illégales;

Attendu qu'une ou des armes de type d'assaut ont été impliquées lors du féminicide de masse à Polytechnique, ainsi que lors des fusillades de masse au Collège Dawson et à la mosquée de Québec;

Attendu que la majorité des policières et policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions au Canada l'ont été à l'aide d'armes longues, typiquement de grande puissance, comme ce fut le cas à Côte-des-Neiges en juin 2026, ainsi que dans plusieurs autres villes canadiennes où ont eu lieu des tragédies au cours desquelles des policières et policiers ont été atteints par balle;

Attendu que, malgré les demandes insistantes de divers groupes de personnes victimes ou survivantes de fusillades de masse, notamment PolySeSouvient et les Familles de Dawson pour le contrôle des armes, il est toujours légal d'acheter et de posséder une ou des armes d'assaut de type militaire au Canada avec un permis de possession et d'acquisition canadien (PPA);

Attendu qu'il est de la responsabilité des gouvernements d'adopter des lois qui contribuent à protéger la population civile ainsi que les membres des corps policiers partout au pays, ces derniers acceptant quotidiennement de s'exposer au danger afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyennes et citoyens;

Attendu qu'après la fusillade de masse de 2020 en Nouvelle-Écosse, Ottawa a interdit 1 500 modèles d'armes de type militaire, et a ajouté des modèles supplémentaires sur la liste des armes prohibées en 2024 et 2025, sans toutefois interdire le SKS, une arme militaire de conception soviétique qui a été le modèle le plus utilisé lors de fusillades de masse et de meurtres de policières et policiers au cours des dernières années au pays;

Attendu qu'en 2022, le gouvernement canadien a tenté, en vain, d'interdire le SKS au moyen de l'amendement G-46 apporté à l'ancien projet de loi C-21;

Attendu que la Nouvelle-Zélande a racheté et retiré les armes d'assaut de la circulation civile moins de six mois après la tuerie à Christchurch et que

l'Australie a fait de même dans l'année qui a suivi la tuerie à Port Arthur, alors qu'il y a plus de six ans que le processus a été entamé au Canada.

Il est proposé par Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et responsable du rayonnement international et de l'attractivité, et appuyé par Dimitrios Jim Beis, responsable de la sécurité et de la prévention au comité exécutif de la Ville de Montréal, et Émilie Brière, conseillère de la Ville du district Côte-des-Neiges et vice-présidente du conseil municipal,

Et résolu :

Que le conseil municipal exprime tout son soutien aux victimes, aux familles et aux proches des personnes civiles et des policières et policiers ayant été tués ou blessés lors de fusillades de masse, et offre toutes ses condoléances aux personnes affectées par le deuil;

Que le conseil municipal se joint aux groupes de personnes victimes et survivantes de fusillades de masse pour affirmer que les armes conçues pour la guerre n'ont pas leur place entre les mains de personnes civiles, et que le gouvernement doit poser des gestes concrets afin de privilégier la sécurité publique;

Que le conseil municipal exhorte le gouvernement du Canada à concrétiser ses promesses électorales visant à compléter l'interdiction des armes de type d'assaut, à les retirer de la circulation civile et à limiter l'accès aux chargeurs à grande capacité, et ce, le plus rapidement possible.

Montréal

Déclaration

Séance du conseil municipal du 21 septembre 2026

Déclaration soulignant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît se trouver sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la Grande Paix, et remercie la nation Kanien'kehà:ka de son hospitalité en territoire non cédé;

Attendu que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation est observée le 30 septembre de chaque année au Canada, et a pour but de rendre hommage aux personnes survivantes des pensionnats, aux enfants disparus ainsi qu'aux familles et aux communautés qui ont été affectées;

Attendu qu'une commémoration publique officielle de l'histoire tragique et douloureuse des pensionnats demeure une composante essentielle du processus de réconciliation;

Attendu que plus de 150 000 enfants autochtones ont été envoyés dans les quelque 130 pensionnats qui ont été en activité au Canada entre 1831 et 1996, dont plus de 4000 n'en sont jamais revenus;

Attendu que la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation se tient tous les 30 septembre depuis 2021, et qu'il s'agit de l'un des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;

Attendu que la date du 30 septembre, s'alignant avec la *Journée du chandail orange – chaque enfant compte,* est une occasion pour les personnes de partout au pays de réfléchir et de participer à des activités éducatives et commémoratives afin d'en apprendre davantage sur la richesse des patrimoines culturels et des histoires des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

Attendu que les différentes nations et communautés autochtones contribuent au développement et au rayonnement de la Ville de Montréal dans toutes les sphères de la société et que le processus de réconciliation place au cœur de ses priorités la mise en valeur et le respect de leur histoire, leurs langues, leurs savoirs, leurs traditions et leurs cultures;

Attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007 a été endossée par la Ville de Montréal à l'unanimité le 21 août 2017;

Attendu que plusieurs actions posées par l'administration municipale témoignent de son engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones, l'intégration du pin blanc aux armoiries et au drapeau de la Ville, ainsi que la traduction de la Charte montréalaise des droits et responsabilités en Kanien'kéha;

Attendu que la première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal est parue en 2020, et que la deuxième mouture, actuellement en préparation avec la collaboration des partenaires autochtones, a pour objectif de répondre encore mieux aux réalités, aux attentes et aux priorités de l'heure, telles qu'exprimées par les communautés autochtones montréalaises;

Attendu que ces stratégies sont élaborées avec les communautés autochtones dans le but de guider les décisions de l'Administration et de faire évoluer les relations entre la Ville et les communautés et gouvernements autochtones dans un esprit de respect, de justice et d'humanité.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal observe la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation le 30 septembre de chaque année en l'hommage aux personnes survivantes des pensionnats, aux enfants disparus et aux familles et communautés qui ont été affectées;

Que la mémoire des pensionnats, la reconnaissance de la présence autochtone passée, présente et future dans la grande région de Montréal et la transformation des pratiques municipales par des gestes de réconciliation concrets sont au cœur de l'action de la Ville comme métropole de la réconciliation;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à combattre, en collaboration avec les nations et les communautés autochtones, toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques auxquels font face les

Montréalaises et les Montréalais autochtones, tout en favorisant leur épanouissement dans toutes les sphères de la société;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts envers la réconciliation avec les peuples autochtones via ses politiques publiques et ses plans d'action, de même que par ses initiatives en développement économique, en urbanisme, en habitation et dans les domaines social et culturel;

Que le conseil municipal invite les Montréalaises et les Montréalais à se joindre aux communautés autochtones pour célébrer la richesse de leur culture en prenant part aux activités organisées dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Montréal

Déclaration

Séance du conseil municipal du 21 septembre 2026

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la démocratie

Attendu que la Journée internationale de la démocratie a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 septembre 2007 dans le cadre d'une résolution visant à encourager les gouvernements à renforcer et consolider la démocratie;

Attendu que cette journée s'inscrit dans le prolongement de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée en 1997 par l'Union interparlementaire, qui met en lumière les principes fondamentaux du régime démocratique;

Attendu que l'objectif de la Journée internationale de la démocratie est notamment de rappeler que la démocratie est un processus qui évolue et qui nécessite un engagement permanent des États, des institutions et des citoyennes et citoyens pour assurer son bon fonctionnement;

Attendu que cette journée constitue également une occasion de réfléchir aux menaces auxquelles sont confrontés les systèmes démocratiques, notamment la désinformation, la polarisation et l'érosion de la confiance du public envers les institutions démocratiques;

Attendu que la liberté d'expression est un droit humain fondamental, inscrit à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Attendu que la démocratie repose sur la participation active, éclairée et inclusive des citoyennes et citoyens à la vie publique et que les gouvernements de proximité jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la confiance du public envers les institutions démocratiques;

Attendu que la Ville de Montréal encourage les Montréalaises et les Montréalais à faire entendre leur voix, tant dans le cadre de processus électoraux que lors d'instances démocratiques locales, telles que les séances du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, les commissions et les consultations publiques ainsi que les forums citoyens;

Attendu que la Ville de Montréal favorise la vitalité démocratique sur son territoire en soutenant la participation citoyenne, notamment par l'entremise d'initiatives comme Réalisons Montréal, qui permet aux résidentes et résidents

de contribuer directement au choix de projets collectifs dans les arrondissements;

Attendu que, dans le cadre de sa Politique de données ouvertes, la Ville de Montréal contribue au renforcement de la démocratie en favorisant un accès transparent et gratuit aux données municipales, permettant ainsi à la population de mieux comprendre l'action publique et d'y participer.

Il est proposé par Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne au comité exécutif, et appuyé par Julien Hénault-Ratelle, leader de la majorité au sein du conseil municipal,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne, le 15 septembre, la Journée internationale de la démocratie et réaffirme l'importance des valeurs démocratiques, de la participation citoyenne et du respect des libertés fondamentales pour le développement de sociétés justes et inclusives;

Que la Ville de Montréal souligne l'importance des diverses instances et mécanismes de participation citoyenne qui permettent aux Montréalaises et Montréalais de faire entendre leur voix dans l'élaboration de projets qui transforment leurs milieux de vie;

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts visant à assurer un accès ouvert et transparent aux données publiques municipales afin de favoriser la participation citoyenne, l'innovation et la confiance envers les institutions;

Qu'à l'approche des prochaines élections provinciales, la Ville de Montréal invite les citoyennes et les citoyens à exercer leur droit de vote, geste fondamental de participation à la vie démocratique.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 309 086,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21395;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268781004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des spectacles – Secteur de la Place des Arts constitue une initiative majeure visant à renforcer le rôle central de Montréal comme métropole culturelle. Il repose sur trois axes principaux :

- L'aménagement d'espaces publics favorisant la convivialité et l'accessibilité;
- Le réaménagement des rues pour améliorer la fluidité des déplacements et la sécurité des usagers;
- La reconstruction des infrastructures souterraines afin d'assurer la pérennité et la modernisation des réseaux essentiels.

Objectifs stratégiques :

- Consolider la vocation culturelle du secteur en offrant des lieux adaptés à la tenue d'événements artistiques et festifs;
- Positionner le Quartier des spectacles comme une destination de calibre international, capable d'accueillir des manifestations d'envergure;
- Créer un environnement urbain attrayant et inclusif, propice à la cohabitation des résidents, des visiteurs et des acteurs culturels.

Bénéfices :

- Rayonnement culturel : accroître la visibilité de Montréal sur la scène internationale grâce à des infrastructures modernes et des espaces publics polyvalents;
- Dynamisme économique : stimuler l'activité commerciale et touristique en favorisant la fréquentation du secteur;
- Qualité de vie : offrir des espaces accessibles en tout temps, aménagés selon les saisons et les activités, contribuant à un cadre de vie agréable et sécuritaire.

Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à faire du centre ville de Montréal un

pôle culturel incontournable, où l'innovation urbaine et la créativité se conjuguent pour enrichir l'expérience des citoyens et des visiteurs..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0090 du 26 janvier 2026 - Accorder un contrat à Bétons préfabriqués du lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles Appel d'offres public 25-21145

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à 9125-5661 QUÉBEC INC. / Groupe Specs pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage. Ces équipements sont requis pour assurer la continuité des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles. Cette acquisition d'équipement d'éclairage s'inscrit dans le plan de mutualisation des équipements pour le Quartier des spectacles mené conjointement par la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).
De façon plus spécifique, ce contrat inclut la fourniture d'équipements :

- 92 projecteurs larges Lumenbeam
- 18 projecteurs médiums Lumenbeam
- 32 boîtiers de distributions
- 5,650 pieds de câblages

Pour ces équipements, l'appel d'offres no. 26-21395 a été lancé le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir le 3 et 23 juin 2026 ainsi que dans le système électronique SÉAO les 3 et 19 juin. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 19 jours. La date initiale d'ouverture des soumissions a été fixée au 23 juin 2026, ce qui amène la durée totale de l'appel d'offres à 28 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Trois addendas ont été publiés (voir pièces jointes), l'ouverture des soumissions a été faite le 2 juillet. Les addenda émis visaient à préciser des éléments du devis, le processus de validation des soumissionnaires n'a pas été affecté.

ADDENDA	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
1	2026-06-09	Modifications et ajouts	Non
2	2026-06-18	Modifications et ajouts	Non
3	2026-0619	Report de date d'ouverture des soumissions	Non

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles, l'acquisition d'équipements prévue vise notamment :

1. La fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles;
2. Fournir aux citoyens et aux visiteurs une offre culturelle de divertissement dans

un milieu accueillant, sécuritaire et unique à Montréal.

Soulignons que cette acquisition faisant l'objet du présent dossier s'inscrit dans la stratégie de maintien d'actifs et de renouvellement des équipements pour le Quartier des spectacles mise en oeuvre par la Ville pour le développement de l'attractivité du centre-ville de Montréal.

- Le nombres et les modèles requis ont été évalués conformément aux demandes et recommandations des représentants du PQDS.
- Le projet du Quartier des spectacles a été conçu et réalisé dans l'optique d'offrir un lieu unique dont les composantes principales (mobilier, mobilier urbain, équipement logistique et éclairage événementiel) ont fait l'objet d'un design exclusif.

Résultats du processus d'appel d'offres

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes. Sur les 5 preneurs du cahier des charges, 4 firmes ont déposé des soumissions. Un suivi auprès de la seule firme n'ayant pas soumissionné a été fait afin de savoir les raisons de son désistement, aucune réponse n'a été fournie.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15%, taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
9125-5661 QUÉBEC INC. / Groupe Specs	309 086,79 $	0 $	309 086,79 $
SOLOTECH INC.	339 076,59 $	0 $	339 076,59 $
Guillevin International	342 892,24 $	0 $	342 892,24 $
XYZ Technologies	346 807,99 $	0 $	346 807,99 $
Dernière estimation réalisée (Professionnel)	271 226,03 $	0 $	271 226,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus passe soumission conforme - estimation)			37 860,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			13,96 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			29 989,80 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,7 %

Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation réalisée ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme reçue et la plus basse.

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 309 086,79 $ taxes incluses, est 9125-5661 QUÉBEC INC. / Groupe Specs.

Un écart défavorable de 37 860,76 $ (13,96 %) est constaté entre la soumission conforme la

plus basse et la dernière estimation. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation. Nous constatons cependant que la période encourue entre la production de l'estimé soit le 18 juillet 2025 et l'ouverture des soumissions le 2 juillet 2026 pourrait expliquer l'évolution des prix durant cette période.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour 9125-5661 QUÉBEC INC. / Groupe Specs s'élève 309 086,79 $ pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles.
La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un montant maximal de 282 237,43 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022 Quartier des spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-029).

La dépense prévu à ce dossier sera faite en totalité en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ou la vulnérabilité climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acquisition d'équipements prévus n'a pas d'incidences vérifiables sur l'équité, l'inclusion et la lutte contre la discrimination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter les crédits budgétaires disponibles, il est nécessaire que les biens soient livrés en 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 1er octobre 2026
Réception finale : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-17

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 9 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda nº 1**
Appel d'offres public nº 26-21395
Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Voir le document « 26-21395-Devis technique », clause B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE.

La phrase suivante est modifiée : *La livraison à Montréal de tous les Biens devra s'effectuer au plus tard le 19 décembre* ***2026.***

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

En premier lieu,
Stéphane Allard
stephane.allard@montreal.ca

En second lieu,
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

N3Fb

MAJ : 2025-07-10

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 18 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 2**
Appel d'offres public n° 26-21395
Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez prendre note que le document « 26-21395-Bordereau de prix » est annulé et remplacé par « 26-21395-Addenda 2-Bordereau de prix ».

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

En premier lieu,
Stéphane Allard
stephane.allard@montreal.ca

En second lieu,
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

N3Fb

MAJ : 2025-07-10

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 19 juin 2026

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda nº 3**
Appel d'offres public nº 26-21395
Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
    - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi, 2 juillet 2026, même heure.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

En premier lieu,
Stéphane Allard
stephane.allard@montreal.ca

En second lieu,
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

N3Fb

MAJ : 2025-07-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21395-Intervention.pdf 26-21395-TCP LOT 1.pdf 26-21395-PV.pdf 26-21395-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-07

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21395

No du GDD : 1268781004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles LOT 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 19 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 30 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gr. Specs	$ 309 086,79	√	1
Solotech	$ 339 076,59		
Guillevin International	$ 342 892,24		
XYZ Technologies	$ 346 807,99		

Information additionnelle

5 firmes ont acheté le cahier des charges. La seule firme à ne pas avoir déposé d'offre, n'a pas complété le formulaire de non-participation. 3 addendas ont été publiés: Modification (2) - Report de date.Le montant de la soumission Guillevin International a été corrigée suite à une erreur de calcul décelée dans le bordereau de prix, ce qui explique l'écart avec le PV d'ouverture et le montant révisé indiqué au TCP.

Préparé par : Stéphane Allard

Le 31 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21395

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gr. Specs										
	LOT1								268 829,56 $	309 086,79 $
Total (Gr. Specs)									**268 829,56 $**	**309 086,79 $**
Solotech										
	LOT1								294 913,32 $	339 076,59 $
Total (Solotech)									**294 913,32 $**	**339 076,59 $**
Guillevin International										
	LOT1								298 232,00 $	342 892,24 $
Total (Guillevin International)									**298 232,00 $**	**342 892,24 $**
XYZ Technologies										
	LOT1								301 637,74 $	346 807,99 $
Total (XYZ Technologies)									**301 637,74 $**	**346 807,99 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l’entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21395
Numéro de référence: 20150446
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20530104)** 2026-06-03 15:03	20117298 - 26-21395-Addenda 1-Modification Devis 2026-06-09 à 08:20 - Courriel 20119070 - 26-21395-Addenda 2-Modification Devis 2026-06-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-18 à 11:00 - Courriel 20119253 - 26-21395-Addenda 3-Report de date Devis 2026-06-19 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9125-5661 QUÉBEC INC. 1160 boulevard St-Joseph 130 Gatineau QC CAN J8Z1T3 www.groupespecs.com	Publique	Claude Regimbald Téléphone: 8194842206 Courriel: cregimbald@groupespecs.com	**Transaction: (20531950)** 2026-06-05 10:56	20117298 - 26-21395-Addenda 1-Modification Devis 2026-06-09 à 08:20 - Téléchargement 20119070 - 26-21395-Addenda 2-Modification Devis 2026-06-18 à 11:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-18 à 11:00 - Téléchargement 20119253 - 26-21395-Addenda 3-Report de date Devis 2026-06-19 à 08:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
11811100 Canada Inc. 16, 79e avenue Montréal QC CAN H1A2M1 simpleco.ca	Non diffusé	Maxime Jette Téléphone: 5142980991 Courriel: maxime_jette@hotmail.com	**Transaction: (20535916)** 2026-06-10 15:20	20117298 - 26-21395-Addenda 1-Modification Devis Téléchargement	**Active**

				20119070 - 26-21395-Addenda 2-Modification Devis 2026-06-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-18 à 11:00 - Courriel 20119253 - 26-21395-Addenda 3-Report de date Devis 2026-06-19 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE 10281, Rue Renaude-Lapointe Montréal QC CAN H1J2T4 https://www.guillevin.com/	Non diffusé	Affef Alleg Téléphone: 438-988-4967 Courriel: affef.alleg@guillevin.com	**Transaction: (20533842)** 2026-06-08 08:04	20117298 - 26-21395-Addenda 1-Modification Devis 2026-06-09 à 08:20 - Courriel 20119070 - 26-21395-Addenda 2-Modification Devis 2026-06-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-18 à 11:00 - Courriel 20119253 - 26-21395-Addenda 3-Report de date Devis 2026-06-19 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20534185)** 2026-06-08 13:32	20117298 - 26-21395-Addenda 1-Modification Devis 2026-06-09 à 08:20 - Courriel 20119070 - 26-21395-Addenda 2-Modification Devis 2026-06-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-06-18 à 11:00 - Courriel

20119253 - 26-21395-Addenda 3-Report de date
Devis
2026-06-19 à 08:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0235

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21395

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage et de ponts d'éclairage pour le Quartier des spectacles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9125-5661 QUÉBEC INC. (GROUPE SPECS)	**Lot 1**	309 086,79 $
	Lot 2	88 178,24 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	**Lot 1**	341 225,10 $
	Lot 2	95 067,08 $
SOLOTECH INC.	**Lot 1**	339 076,59 $
	Lot 2	85 961,86 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	**Lot 1**	346 807,99 $
	Lot 2	92 615,24 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 23 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 19 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.08 11:08:29 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 9125-5661 Québec inc. (Groupe Specs), pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles (lot 1) - Dépense totale de 309 086,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21395 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268781004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / CULTURE

NO GDD :	**1268781004**
No d'engagement	**CC68781004**

Accorder un contrat à 9125-5661 QUÉBEC INC / Groupe Specs pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage pour le Quartier des spectacles - Dépense totale 309 086,79 $ taxes incluses - Apel d'offre public 26-21395

Provenance (information pour les finances uniquement)

17-029 Amén., réamén. Quartier des Spectacles CM17 0195		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 17-029	6101.7717029.802501.01909.57201.000000.0000.208250.000000.98001.00000	268,829.56 $	309,086.79 $	282,237.43 $	282,238 $

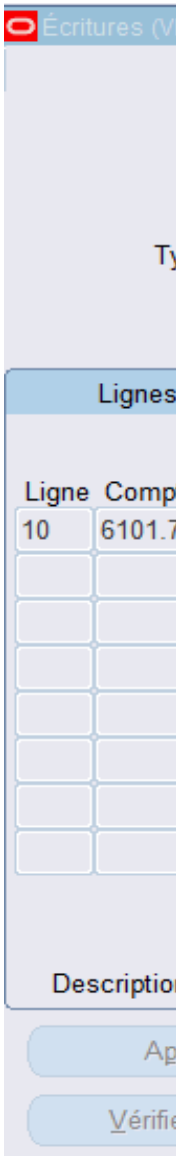
Imputations à des fins de bon de commande

35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7717029.802501.06819.57401.000000.0000.209701.000000.45010.00000	268,829.56 $	309,086.79 $	282,237.43 $	282,238 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs	282			-	282
TOTAL	**282**	**0**	**0**	**0**	**282**

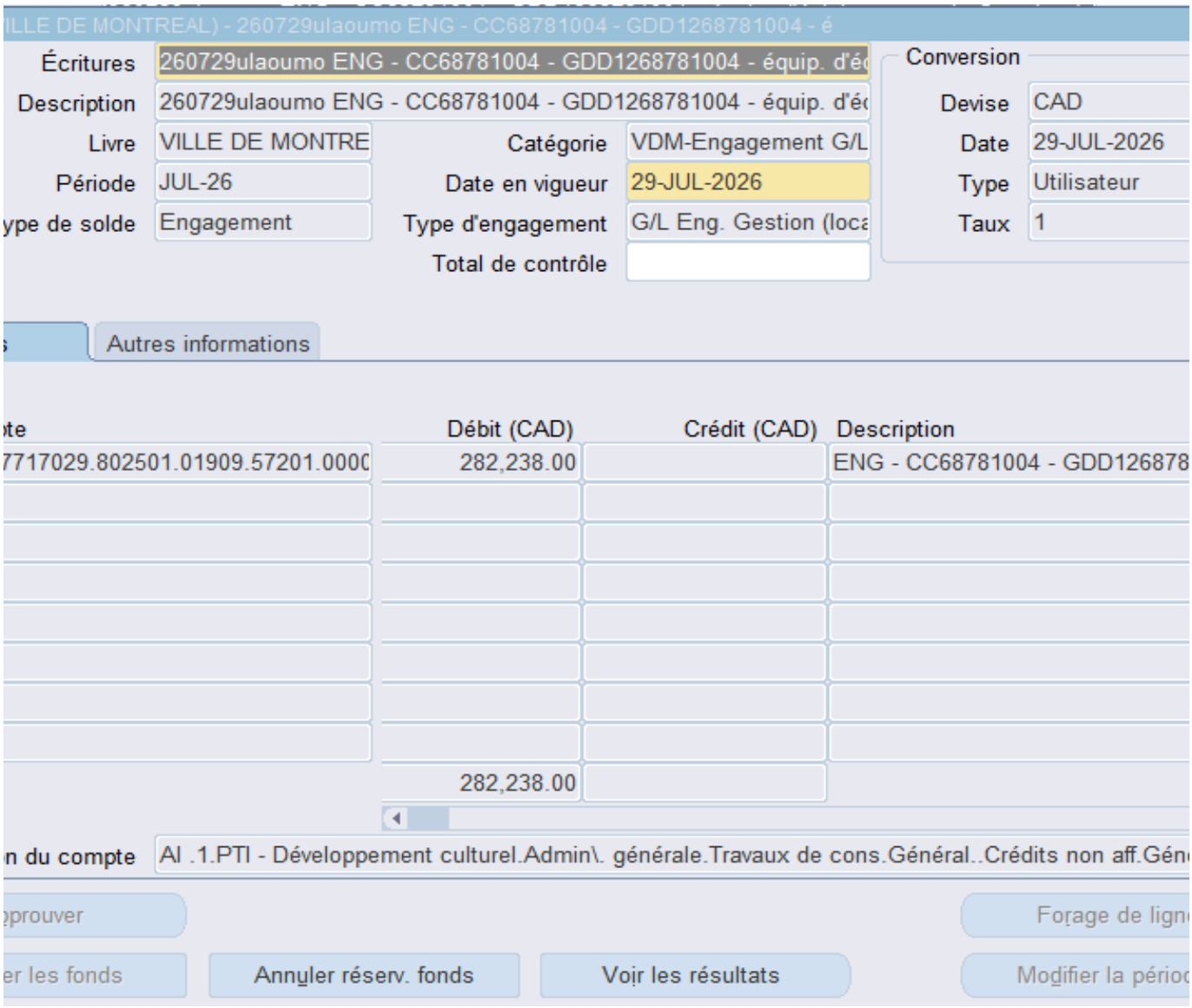
Date
Code
GDD
ENG -
Nom du lot

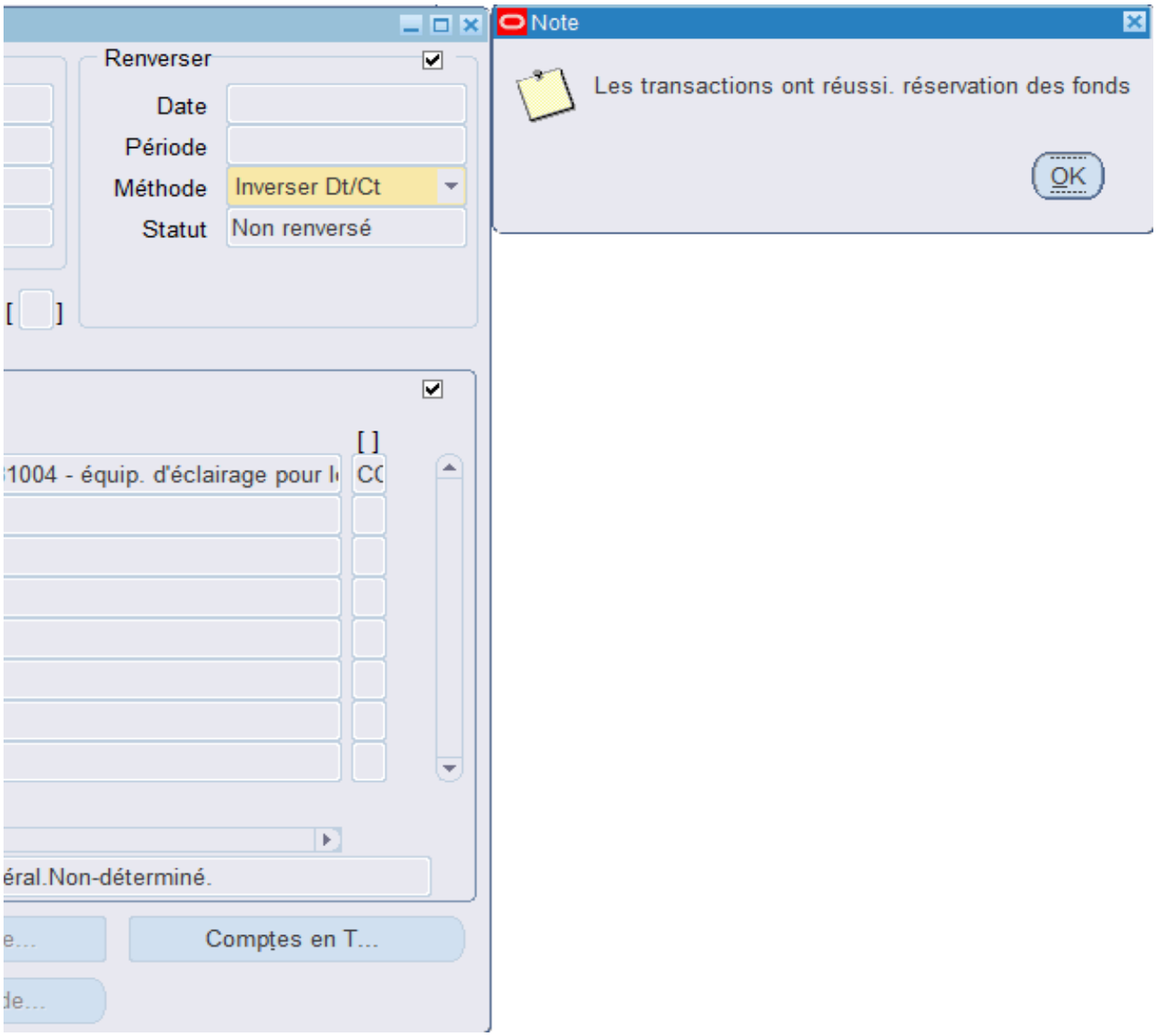


ulaoumo

Saturday, November 6, 2613

1268781004 - équip. d'éclairage pour le Quartier des spectacle
CC68781004 -
260729ulaoumo ENG - CC68781004 - GDD1268781004 - équip. d'éclairage pour le Quartier des spectacle




Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
1004 - équip. d'éclairage pour l
CC
éral.Non-déterminé.
Comptes en T...
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Le coût total du contrat prévu pour 9125-5661 QUÉBEC INC / Groupe Specs s'élève 309 086,79$. pour la fourn

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un montant maximal de 282 237,43 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022 Quartier des

La dépense prévu à ce dossier sera faite en totalité en 2026

niture et la livraison d'équipements d'éclairage pour des activités d'animation et événementielles au Quartier des

s spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-029)

spectacles.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de 2 ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8056-07. Ouvrage # 2184.

Il est recommandé:

- d'approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de 2 ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-14 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268042005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au Centre de services scolaire de Montréal, pour une période de 2 ans et 15 jours, à compter du 17 août 2026, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 mètres carrés à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire. Le montant de la subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8056-07. Ouvrage # 2184.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) s'apprête à construire une école primaire dans le secteur du Triangle Paré-Buchan, plus précisément sur le lot 6 641 112 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Un terrain pour installer des roulottes de chantier et stationner les véhicules des travailleurs est requis par le CSSDM à proximité dudit chantier. Le lot 6 641 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, a été identifié par le CSSDM pour accueillir les installations temporaires nécessaires à la réalisation du projet de l'école primaire dans le secteur du Triangle Paré-Buchan.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté le 15 juillet 2026 pour négocier l'entente avec le CSSDM et la faire approuver par les instances. Le chantier débute le 17 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0733 - 17 juin 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder au Centre de services scolaire de Montréal, sans considération monétaire, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 5 776,9 mètres carrés, situé au 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la construction d'une école primaire.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal (Ville)

prête, à titre gratuit, au CSSDM, le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le secteur du Triangle Paré-Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 415,2 m² (4 469,17 pi²), à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement de véhicules des travailleurs dans le cadre de la construction d'une école primaire.
L'entente stipule expressément qu'aucune prolongation additionnelle ne sera permise, à moins d'une entente entre les parties.

Le CSSDM s'engage à faire clôturer l'espace prêté, le tout conformément aux dispositions prévues à l'entente.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- la Ville n'a pas besoin de ce lot dans l'immédiat.
- le lot 6 641 111 sera versé dans le domaine public et voué ultérieurement à un passage piétonnier public.
- l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce privilégie d'emblée l'utilisation du lot susmentionné, au lieu d'entraver davantage le domaine public.
- le CSSDM assumera tous les frais d'exploitation et les taxes foncières, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'entente.
- l'importance du projet de construction de l'école primaire pour le CSSDM et pour la Ville de Montréal.
- ce dossier constitue une entente unique en raison de circonstances particulières, soit la décontamination, par le CSSDM et à ses frais, du terrain que la Ville a cédé pour la construction de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente est à titre gratuit.
La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 22,28 $/pi² par la Division des analyses immobilières de la Ville de Montréal.

La subvention immobilière est de 203 230,53 $, plus les taxes applicables, pour la période de 24 mois et 15 jours, et est calculée de la façon suivante: 22,28 $/pi² x 4469 pi² x 24 mois + 4091,89 $ (prorata 15 jours) = 203 230,53 $.

La CSSDM sera notamment responsable des frais de déneigement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il vise uniquement le prêt temporaire d'un terrain pour soutenir un chantier de construction d'une école primaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne comporte pas de mesures spécifiques en matière d'équité, d'inclusion ou d'accessibilité universelle. Toutefois, il soutient indirectement la réalisation d'un projet d'école primaire destiné à desservir la population du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations du CSSDM soient compromises pour la construction de l'école primaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sébastien MANSEAU, 28 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
Chef de division - analyses immobilieres, en remplacement de Me Annie Gerbeau, directrice de service (cadre sur mandats), du 14 août 2026 au 28 août 2026 inclusivement.
Tél : 514-713-3802
Approuvé le : 2026-08-14

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PAR COURRIEL

Le 22 octobre 2024

Monsieur Stéphane Chaput
Directeur général adjoint
Centre de services scolaire de Montréal
5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9
chaput.st@cssdm.gouv.qc.ca
dirgen@cssdm.gouv.qc.ca

N/Réf. : 31H05-005-8056-07
Lot : 2 648 738

Objet : Bail pour la réalisation du projet de l'école dans le secteur du Triangle Paré - Buchan

Monsieur Chaput,

C'est avec plaisir que nous vous informons que le Centre de services scolaire de Montréal pourra utiliser le lot désigné comme étant « Passage » pour la réalisation du projet de l'école dans le secteur du Triangle Paré - Buchan.

Exceptionnellement, la Ville consent, pour ce projet uniquement, à la gratuité de l'occupation temporaire du lot correspondant au « Passage » pour une durée maximale de deux ans.

Le Service de la stratégie immobilière contactera votre équipe afin de connaître les délais de rigueur pour présenter le projet locatif auprès des instances municipales, et ce, dans le but d'obtenir leur approbation, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur Chaput, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Le directeur général,

Benoit Dagenais

c.c. Annie Gerbeau, directrice – Service de la stratégie immobilière
Nicole Rodier, cheffe de division des locations – Service de la stratégie immobilière
Sébastien Manseau, chef de division urbanisme – Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Stéphanie Houle, directrice de projets-programmes et systèmes – Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec
Service des ressources matérielles

Montréal, 15 juillet 2026

Bonne nouvelle : début de la construction de la nouvelle école primaire dans le secteur du Triangle

Cher voisinage,

Nous sommes heureux de vous annoncer une excellente nouvelle pour les familles du quartier Côte-des-Neiges. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a obtenu le financement nécessaire du ministère de l'Éducation pour réaliser la construction de la nouvelle école primaire sur le terrain situé au 5010, rue Paré.

Grâce à cet investissement de 43,1 M$, un bâtiment avec une capacité d'accueil d'environ 576 élèves sera construit et pourra répondre aux besoins scolaires grandissants du secteur. Cette école toute neuve offrira un milieu stimulant et adapté aux besoins des élèves, favorisant la réussite éducative.

Prochaines étapes
L'entrepreneur mandaté pour ce chantier devrait démarrer le projet de construction dans les prochains jours. Pour le moment, toutes les informations concernant l'avancement des travaux seront disponibles sur la fiche Web du projet sur le site Web du CSSDM (section Construction et agrandissement). De plus, vous serez invités en temps opportun à la présentation publique.

Grandes lignes du projet
La construction de la nouvelle école comprendra, entre autres:

- 24 classes;
- Un gymnase double;
- Une salle de motricité;
- Un carrefour d'apprentissage (bibliothèque);
- Une classe spécialisée pour les arts plastiques;
- Une classe spécialisée pour la musique;
- Des espaces collaboratifs;
- L'aménagement d'une cour extérieure.

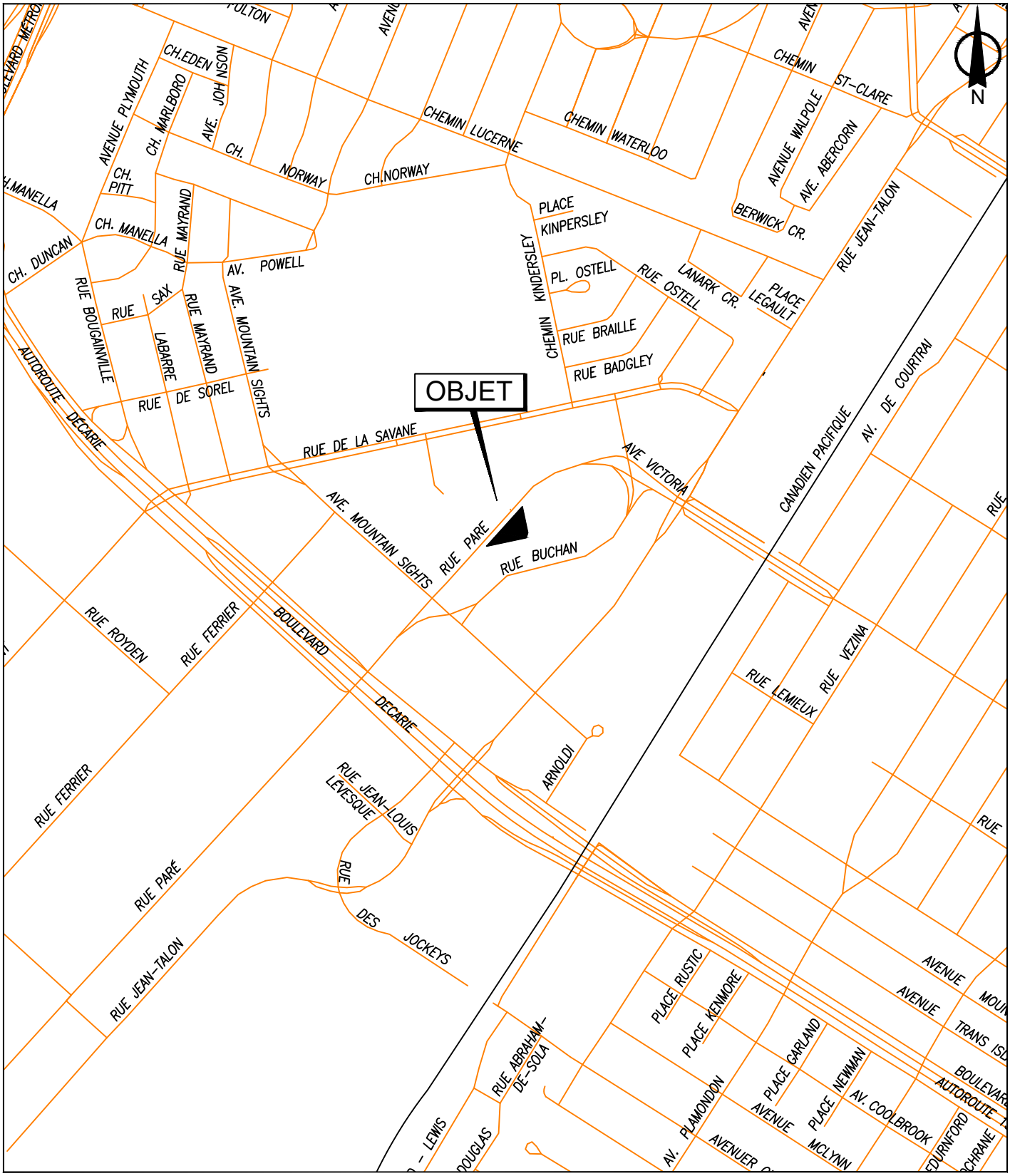
Le périmètre du chantier sera clôturé et sécurisé. L'ensemble des travaux sera effectué durant la journée, selon l'horaire permis par l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Il s'agit d'un projet attendu pour les familles du quartier. Nous accueillons cette nouvelle avec enthousiasme et nous avons hâte de voir le projet prendre forme.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : srm@cssdm.gouv.qc.ca.

Nada Al-Kana
Directrice du Service des ressources matérielles

5100, rue Sherbrooke Est,
1er étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 596-2003
Courrier interne : 250-000
www.cssdm.gouv.qc.ca



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8056-07
Mandat: 26-0344-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 27 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec
Service du secrétariat général

Montréal, le 14 août 2026

PAR COURRIEL

Madame Sabrina Zito, LL.M.
Services de la stratégie immobilière et de l'habitation
Conseillère en immobilier et expertise immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel: sabrina.zito@montreal.ca

Objet :	**Cession d'immeuble**
Lot :	6 641 111

Madame,

Nous attestons qu'en vertu de l'article 131 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaires de Montréal,* le pouvoir de convenir avec une municipalité de la cession d'immeuble relève de la directrice générale, madame Isabelle Gélinas.

Dans la décision portant le numéro A-33-2166 madame Isabelle Gélinas :

- Autorise la conclusion de la promesse bilatérale entre le Centre de services scolaire de Montréal et la Ville de Montréal concernant la cession d'une parcelle d'environ 5 776,9 m2 du lot 2 648 738 en vue de la construction d'une école primaire de 24 classes dans le secteur du Triangle;

- Autorise la signature de la promesse bilatérale et de tout autre document accessoire afin de donner plein effet à la promesse compris dans les documents concernés, le cas échéant, par la directrice adjointe au Service des ressources matérielles (SRM), fonction qu'occupe présentement madame France Brissette.

La secrétaire générale,



Me Maeva Ferrer Sterlin, avocate

5100, rue Sherbrooke Est,
1er étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 596-6000
csdm.ca

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3), dont le siège est situé au 5100, rue Sherbrooke Est, 1er étage, bureau 180, Montréal (Québec) H1V 3R9, représentée par Madame France Brissette, directrice adjointe du service des ressources matérielles, dûment autorisé, en vertu de la décision A-33-2166 rendu par Isabelle Gélinas, directrice générale, le 26 juin 2024;

TPS : 142424969
TVQ : 1021292911

Ci-après nommée le « **CSSDM** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé au sud de la rue Paré et au nord de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 6 641 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QUE le CSSDM a pour principale mission d'assurer des services éducatifs à la population montréalaise, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire ;

ATTENDU QU'une cession de terrain par la Ville au CSSDM, sans considération monétaire, a été approuvée par la résolution CM24 0733, le 17 juin 2024, pour la construction, par le CSSDM, d'une école primaire sur le lot 6 641 112 du Cadastre du Québec (ci-après le « Lot école »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de l'école primaire, le CSSDM devra occuper le lot 6 641 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacents au Lot école, et montré en rouge sur le plan joint aux présentes comme « Annexe A »

ATTENDU QUE le CSSDM, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs et ses employés, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont le CSSDM est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents CSSDM** ».

Paraphes	
Ville	CSSDM FB

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, à titre gratuit, par les présentes, au CSSDM, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans cette Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Entente** : la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le CSSDM avec l'approbation préalable de la Ville, sauf mention contraire à l'Entente, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien, les frais de déneigement et les réparations mineures des Lieux prêtés.

1.4 **Lieux prêtés** : le terrain prêté au CSSDM décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux prêtés et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le CSSDM, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou le CSSDM, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX PRÊTÉS

2.1 Description des Lieux prêtés :
La Ville prête, à titre gratuit, au CSSDM, le lot connu et désigné comme étant le SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT ONZE (6 641 111) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF PIEDS CARRÉS (4 469 pi²/415,2 m²), situé au nord de la rue Paré et au sud

Paraphes	
Ville	CSSDM
	FB

de la rue Buchan, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A» (ci-après nommés les « **Lieux prêtés** »).

Le CSSDM déclare bien connaître les Lieux prêtés, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :
Le CSSDM n'utilisera les Lieux prêtés que dans le cadre de la construction de l'école primaire pour y installer notamment des roulottes de chantier et stationner les véhicules des Agents CSSDM.

Nonobstant ce qui précède et de façon non limitative, est interdit sur les Lieux prêtés, tout entreposage de quelconques matériaux.

3. DURÉE

3.1 Durée :
Cette Entente est consentie pour un terme **de 2 ans et 15 jours,** débutant le **17 août 2026 et se terminant le 31 août 2028.**

Il est convenu entre les parties qu'aucune prolongation ne sera permise, à moins d'une entente écrite entre les parties à cet effet.

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, la Ville ne pourra résilier cette Entente, sauf en cas de défaut par le CSSDM ou sur motifs raisonnables, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours au CSSDM. La résiliation deviendra effective le premier (1er) jour du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation de l'Entente sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Cette Entente se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux prêtés après cette date par le CSSDM n'aura pas pour effet de prolonger la durée de cette Entente ni de la reconduire. Le CSSDM sera alors présumé occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de TROIS MILLE DOLLARS (3 000,00 $) sera chargée par la Ville au CSSDM pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

4. CONSIDÉRATION

Cette Entente est consentie par la Ville au CSSDM, sans considération monétaire.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX PRÊTÉS

Le CSSDM, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux prêtés dans l'état de leur réception pour un lot « passage », compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Paraphes	
Ville	CSSDM FB

GDD : 1268042005
Ouvrage : 2184

Tout bien appartenant au CSSDM ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés à l'échéance de l'Entente est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, aux frais de la CSSDM, sans que la Ville ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au CSSDM ou à des tiers.

Par ailleurs, à l'expiration du terme, le CSSDM devra remettre une étude de sol à la Ville, tel que plus amplement décrit à l'article 8 ci-dessous.

6. CONDITIONS

a) Le CSSDM accepte les Lieux prêtés à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville.

b) Le CSSDM devra respecter et s'assurer que tous les Agents CSSDM, respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis pour la Durée de l'Entente, à ses frais. Le CSSDM devra tenir la Ville indemne et à couvert du non-respect, par le CSSDM ou ses Agents CSSDM, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le CSSDM ou ses Agents CSSDM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

c) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux prêtés seront à la charge du CSSDM, à l'entière exonération à la Ville. Le CSSDM sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction à la Ville.

d) L'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du CSSDM, des Agents CSSDM, de ses successeurs et ayants droit contre la Ville ; la Ville se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence à la Ville ou des personnes dont elle a la charge. Le CSSDM s'est assuré que les Lieux prêtés conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

e) Le CSSDM s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés ne nuisent pas aux activités à la Ville sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le CSSDM s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages subis par cette dernière qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM ou les Agents CSSDM.

f) Le CSSDM sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, à la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM ou ses Agents CSSDM et, relativement aux dommages à la propriété, le CSSDM devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière

Paraphes	
Ville	CSSDM
	FB

discrétion, de réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le CSSDM effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du CSSDM.

g) Le CSSDM tiendra la Ville à couvert de tous dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM ou les Agents CSSDM ou en raison de la présente Entente. Le CSSDM indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM ou les Agents CSSDM ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

h) Le CSSDM devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Entente, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente Entente, et libérant la Ville de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux prêtés. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. **Le CSSDM doit fournir la preuve d'une telle assurance**. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville. **Le CSSDM déclare participer au régime du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM).**

i) Le CSSDM assumera, le cas échéant, les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par le CSSDM ou ses Agents CSSDM, pouvant être imposés au CSSDM ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération à la Ville. Le CSSDM devra, sur demande à la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, le CSSDM devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

j) Le CSSDM doit permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux prêtés, le cas échéant, le tout sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

k) Le CSSDM devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris le coût de sa consommation électrique pour les Lieux prêtés et le déneigement, le cas échéant.

l) Le CSSDM s'engage à garder les Lieux prêtés en ordre et s'assurer de

Paraphes	
Ville	CSSDM FB

la sécurité des usagers. De plus, le CSSDM s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant à la Ville.

m) Le CSSDM s'engage à permettre à la Ville d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit dix (10) jours à l'avance.

n) Le CSSDM devra, à ses frais, pendant toute la durée de l'Entente, installer et maintenir une **clôture temporaire habillée** selon les critères requis par les lois en vigueur pour protéger et sécuriser les Lieux prêtés selon le plan qu'il transmettra à la Ville lors de la signature des présentes.

o) Pendant toute la durée de l'Entente, il est convenu que le CSSDM et les Agents CSSDM n'occuperont pas le lot 6 641 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à la Ville, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville. Pour fins de précision, une entente écrite prévoyant un loyer à la valeur marchande est requise pour ladite occupation.

7. CESSION

Les droits consentis au CSSDM par la présente Entente sont personnels au CSSDM, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, sans l'autorisation préalable et écrite à la Ville.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le CSSDM s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux prêtés et à remettre les Lieux prêtés dans l'état de leur réception.

9. DÉFAUT

Si le CSSDM fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit à la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au CSSDM, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais du CSSDM. Toutefois, le CSSDM sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le CSSDM a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le CSSDM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le CSSDM convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables à la Ville) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Paraphes	
Ville	CSSDM
	FB

Si le CSSDM n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis à la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le CSSDM n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut du CSSDM, résilier l'Entente et celle-ci sera résiliée de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au CSSDM.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Entente devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

CSSDM : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**
Monsieur Marc Gagnon, conseiller en ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
1er étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9
Courriel : gagnon.ma@cssdm.gouv.qc.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne

Paraphes	
Ville	CSSDM
	FB

normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que cette Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de cette Entente passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Cette Entente doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Entente ni n'affectent cette Entente de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de cette Entente devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de cette Entente expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que la Ville n'ait pas exigé du CSSDM l'exécution d'une quelconque obligation contenue à cette Entente ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu à cette Entente, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du CSSDM ou à l'exercice d'un droit à la Ville, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Ville	CSSDM FB

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Le document suivant est annexé à cette Entente et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux prêtés en rouge

Paraphes	
Ville	CSSDM
	FB

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 ème jour du mois de août 2026.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

France Brissette, ing. Signature numérique de France Brissette, ing.
Date : 2026.08.14 12:57:53 -04'00'

_____

Par : France Brissette, directrice adjoint du service des ressources matérielles

ANNEXE A- LIEUX PRÊTÉS EN ROUGE



Paraphes	
Ville	CSSDM FB

GDD : 1268042005
Ouvrage : 2184

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268516003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

2. d'autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85,38 % par la ville centrale et à 14,62 % par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-11 15:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268516003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction a été octroyé à Construction Di Paolo inc. le 19 août 2024. Les travaux visent l'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification sous la glace ainsi que dans les vestiaires de l'Auditorium de Verdun. Les travaux ont débuté le 23 septembre 2024.
En date du 31 août 2026, l'avancement du projet est évalué à 90 %. À ce stade, la totalité du budget de contingences prévu au contrat est engagée, notamment en raison de la présence de plomb observée dans la structure d'acier de l'aréna Scotty Bowman.

Lors des travaux de structure, une contamination au plomb a été découverte en janvier 2026 dans la peinture des composantes de la toiture. Cette situation a nécessité l'arrêt immédiat des travaux afin d'évaluer les risques, de mettre en place les mesures de protection requises et d'adopter une nouvelle méthodologie de travail conforme aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, l'Arrondissement a dû respecter ses engagements envers ses partenaires sportifs, ce qui a nécessité une suspension des travaux à la fin avril 2026 afin de permettre la tenue des activités prévues sur le site de l'Aréna Scotty Bowman.

L'interruption des travaux occasionnés par les diverses contraintes de réalisation a un impact de l'ordre de 6 mois au calendrier du chantier.

Les travaux supplémentaires requis sont accessoires au contrat initial et découlent directement de conditions imprévues découvertes en chantier. Toutefois, le solde actuel des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts liés à la reprise et à l'achèvement des travaux, ainsi que pour assurer le traitement des conditions imprévues associées à la

présence de plomb dans la structure du bâtiment.

Le contrat initial s'élevait à 8 607 656 $, taxes incluses.

À ce jour :

- Le solde du contrat est de 1 155 683,47 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est nul;
- Le solde des incidences est de 220 098 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0875 - 19 juillet 2024 - Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires
BC 1640698 - 12 février 2024 - Location d'équipements pour climatiser les lieux sur une période de 23 semaines soit dès le 1er avril 2024 et ce, jusqu'au 8 septembre 2024. Afin de répondre aux besoin de climatisation de l'auditorium de Verdun

CG22 0168 - 24 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 $, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 $, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à augmenter à 752 100 $ les crédits alloués au budget des contingences associées au contrat de travaux de Construction Di Paolo inc., afin de couvrir les dépenses additionnelles, selon la répartition suivante :

- Effectuer le transfert des crédits alloués au budget des incidences vers le budget des contingences, pour un montant de 200 000 $, taxes incluses;
- Ajouter un montant additionnel de 552 100 $, taxes incluses, au budget déjà alloué aux contingences.

L'augmentation des dépenses concerne exclusivement le budget de contingences, établi pour couvrir les modifications accessoires au contrat résultant de conditions imprévues constatées en chantier. Elle ne modifie donc pas la nature du contrat, conformément à l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c.C-19.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à autoriser une augmentation du montant des contingences associées au contrat de construction octroyé à Construction Di Paolo inc., afin de permettre l'achèvement des travaux et des changements non réalisés à ce jour.
Toutefois, le solde actuel des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts additionnels engendrés par ces conditions imprévues.

L'augmentation du budget permettra de finaliser les travaux de renforcement de la structure du toit, requis pour l'installation des équipements de climatisation.

Description des nouvelles conditions de réalisation des travaux et estimation des coûts :

- Mobilisation et maintien du chantier dans des conditions de travail en présence de plomb de niveau léger à modéré;
- Augmentation de la durée du calendrier de réalisation des travaux;
- Indexation des coûts des différentes disciplines en raison des contraintes liées aux travaux en présence de plomb;
- Travaux ponctuels de préparation de la structure d'acier;
- Ajustements techniques aux méthodes de fixation du réseau de conduits de ventilation (fixations mécaniques versus par soudure).

Coût total estimé : 752 100 $, taxes incluses.

La ventilation détaillée des coûts appuyant la présente demande de montants supplémentaires est présenté ci-après :

	Pourcentage	**Montant (taxes incluses)**
Contrat octroyé - Travaux		6 831 473,02 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	1 366 294,60 $
Total – Contrat octroyé		8 197 767,62 $
Transfert des incidences ajoutées au contrat initial de l'entrepreneur		**(200 000 $)**
Demande d'autorisation de dépense additionnelle		**552 100 $**
Total du rehaussement des contingences	**11 %**	**752 100 $**
Total des contingences	**31 %**	**2 118 394,60 $**
Total – Contrat après rehaussement		**8 949 867,62 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des contingences est de 752 100 $, taxes incluses, soit 11 % de la valeur du contrat, ce qui portera les contingences totales de 20 % à 31 %.
En valeur absolue, le montant total des contingences passe de 1 366 294,60 $ à 2 118 394,60 $, taxes incluses.

La dépense additionnelle correspondante est de 752 100 $, soit 686 767,55 $ net de ristournes.

Afin de tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial ainsi que de l'augmentation proposée (taxes incluses et nette de ristournes) au budget de contingences, la contribution de la Ville centrale et de l'arrondissement se répartit comme suit :

1. augmentation du contrat (contingences)

552 100 $, taxes incluses, soit 504 140,89 $ net de ristournes de taxes

- 85,38 % : 471 382,98 $, taxes incluses, soit 430 435,49 $, net de ristournes de taxes, à la charge du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au PDI 2026-2035 - (66033 - Programme des bâtiments de compétence locale)
- 14,62 % : 80 717,02 $, taxes incluses, soit 73 705,40 $, net de ristournes de taxes, à la charge de l'arrondissement de Verdun financé par le Règlement

d'emprunt RCA23 210016 - Audit/Aréna Denis-S.

2. Transfert des incidences vers le budget de contingences

200 000,00 $ taxes incluses, soit 182 626,66 $ net de ristournes de taxes

- 85,38 % : 170 760,00 $ taxes incluses, soit 155 926,64 $ net de ristournes de taxes, financé par le règlement d'emprunt 21-046 – Protection et transition écologique (CM21 1301) du PDI 2026-2035
- 14,62 % : 29 240,00 $ taxes incluses, soit 26 700,02 $ net de ristournes de taxes, à la charge de l'arrondissement de Verdun et financé par le Règlement d'emprunt RCA23 210016 – Audit/Aréna Denis-S.

Le budget requis pour donner suite au présent dossier est prévu au PDI 2026-2035 au Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Le décaissement de cette dépense est prévu selon la répartition suivante :

- 35 % en 2026;
- 65 % en 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens et partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : Octobre 2026
Fin des travaux : Avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick LEVEILLE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard TREMBLAY
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 263-362-3775
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438-992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268516003*
Unité administrative responsable : Service de la gestion de planification immobilière
Projet : IM-PR-21-0055 Travaux de climatisation de l'aréna et déshumidification sous la glace et vestiaires à l'auditorium de Verdun (3234)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification sous la glace ainsi que dans les vestiaires*
Nom d'ouvrage :	*Auditorium de Verdun*
No. D'ouvrage:	*3234*
No. De contrat :	*19450*
No. Du projet :	*IM-PR-21-0055*
No. Du GDD :	*1268516003*
Date :	*24-juil-26*
Étape :	*Majoration de contrat de construction ou transfert aux incidences*

Majoration construction			**Budget** $	**TPS 5,0 %** $	**TVQ 9,975 %** $	**TOTAL** $
Contrat	Contrat de base*		5 941 703,00 $	297 085,15 $	592 684,87 $	6 831 473,02 $
	SGPI	85,38%	5 073 026,02 $	253 651,30 $	506 034,35 $	5 832 711,67 $
	Arrond.	14,62%	868 676,98 $	43 433,85 $	86 650,53 $	998 761,36 $
	Contingences	20,00%	1 188 340,60 $	59 417,03 $	118 536,97 $	1 366 294,60 $
	SGPI	85,38%	1 014 605,20 $	50 730,26 $	101 206,87 $	1 166 542,33 $
	Arrond.	14,62%	173 735,40 $	8 686,77 $	17 330,11 $	199 752,27 $
	Contingences additionnelles	11%	654 142,20 $	32 707,11 $	65 250,69 $	752 100,00 $
	SGPI	85,38%	558 506,61 $	27 925,33 $	55 711,03 $	642 142,98 $
	Arrond.	14,62%	81 653,67 $	4 082,68 $	8 144,95 $	93 881,30 $
	Total - Contrat :		**7 784 185,80 $**	**389 209,29 $**	**776 472,54 $**	**8 949 867,63 $**
Incidences	Incidences générales	5,00%	356 502,18 $	17 825,11 $	35 561,09 $	409 888,38 $
	SGPI	85,38%	304 381,56 $	15 219,08 $	30 362,06 $	349 962,70 $
	Arrond.	14,62%	44 500,58 $	2 225,03 $	4 438,93 $	51 164,55 $
	Transfert d'incidences au contingences		-173 950,86 $	-8 697,54 $	-17 351,60 $	-200 000,00 $
	SGPI	85,38%	-148 519,24 $	-7 425,96 $	-14 814,79 $	-170 760,00 $
	Arrond.	14,62%	-21 713,51 $	-1 085,68 $	-2 165,92 $	-24 965,11 $
	Total - Incidences :		**182 551,32 $**	**9 127,57 $**	**18 209,49 $**	**209 888,38 $**
	Montant total		**7 966 737,12 $**	**398 336,86 $**	**794 682,03 $**	**9 159 756,00 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-398 336,86 $		-398 336,86 $
	TVQ	50%			-397 341,01 $	-397 341,01 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**8 364 078,13 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268516003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Il est à noter que les contingences augmentent de 20 % à 31 %

FICHIERS JOINTS

1268516003 - Auditorium de Verdun - Ajout contingences.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268516003

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC68516003

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
21-046	*6101.7721046.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*471,382.98 $*	*409,987.37 $*	*430,435.49 $*	*430,436 $*
incidence	*6101.7721046.803403.07141.57201.000000.0000.200881.070002.22025.00000*	*170,760.00 $*	*148,519.24 $*	*155,926.64 $*	*155,927 $*
		642,142.98 $	558,506.61 $	586,362.13 $	586,363 $
Imputations à des fins de bon de commande - 100% corpo					
contingences	6101.7721046.803403.07141.57201.000000.0000.200881.070008.22025.00000	642,142.98 $	558,506.61 $	586,362.13 $	586,363 $
		642,142.98 $	558,506.61 $	586,362.13 $	586,363 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2466033-008 - 3234 - Auditorium de Verdun - Travaux de climatisation et de déshumidification

Sous-Projet SIMON: 200881

Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	205	381				586

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
7721046	**Totaux**	
	21-046 Protection, transition écolo CM21 1301	6101.7721046.803403.0

	Valeurs			
	Crédit projet autorisé 2026	CNR (projet 113467) 2026	CNA 2026	Cré
	24 605 569	**0**	**24 605 569**	
	24 605 569	**0**	**24 605 569**	
1909.57201.000000.0...	24 605 569	0	24 605 569	

dit affecté 2026	Réel projet 2026	Engagement	Crédit autorisé disponible
0	**0**	**0**	**24 605 569**
0	**0**	**0**	**24 605 569**
0	0	0	24 605 569

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268516003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875) / Autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de la capacité des systèmes de climatisation et de déshumidification, sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc. (CM24 0875), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 8 949 867,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268516003 Auditorium-climatisation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7032

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division ressources financières

Tél : 514-765-7031
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1268516003

Nature du dossier: Autoriser une dépense additionnelle de 552 100 $, taxes incluses, à titre de contingences et autoriser le transfert de 200 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux d'augmentation de climatisation et de déshumidification sous la dalle sous la glace et dans les vestiaires de l'auditorium de Verdun dans le cadre du contrat accordé à Construction Di Paolo inc (CN240875), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 197 767,62 $ à 8 949 867,62$, taxes incluses

Financement :

La dépense additionnelle correspondante est de 686 757,55 $ net de ristournes de taxes.

Le coût total est réparti comme suit :

1. augmentation du contrat (contingences)
552 100,00 $ taxes incluses, soit 501 150,00 $ net de ristournes de taxes

84,38% : 471 383,00$ taxes incluses, soit 430 444,60$ net de ristournes de taxes à la charge du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)
14,62% : 80 717,00$ taxes incluses, soit 73 705,40$ net de ristournes de taxes, à la charge de l'arrondissement de Verdun financé règlement d'emprunt RCA23 210016 - Audit/Aréna Denis-S.

2. Transfert des incidences vers le budget de contingences
200 000,00 $ taxes incluses, soit 182 626,70 $ net de ristournes de taxes
84,38% : 70 760,07 $ taxes incluses, soit 155 926,70 $ net de ristournes de taxes, financé par le règlement d'emprunt 21-046 – Protection et transition écologique (CM21 1301).
14,62% : 29 239,93 $ taxes incluses, soit 26 700,00 $ net de ristournes de taxes, à la charge de l'arrondissement de Verdun, financé par le règlement d'emprunt RCA23 210016 – Audit/Aréna Denis-S. ..

Programme : 42512 - Auditorium de Verdun - Remplacement du système de réfrigération et reconstruction
Sous projet investi : 2342512001
Projet Simon : 197817

Provenance

Arrondissement Verdun
14.62%

Règlement	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Avant taxes
RCA23 210016 Audit/Aréna Denis-S. CA23 210312	6436	3615005	801450	01909	57201	000000	0000	103007	000000	98001	00000	109,957.00 $	100,405.39 $	95,635.58 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Montant du B.C
Contingence	6436	3615005	801450	07141	57201	000000	0000	197817	027244	22025	00000	109,957.00 $	100,405.39 $	95,635.58

Total	**109,957.00 $**	**100,405.39 $**	**95,635.58 $**

GDD 126816003

Description	Montant initial taxes incluses	Montant net de ristourne)	Majoration taxes incluses	Total projet taxes incluses	Total contrat net de ristourne	Écart
Contrat	#########	6,238,045 $		6,831,473 $	6,238,045 $	
Contingence	#########	1,247,607 $	752,100 $	2,118,395 $	1,934,377 $	
Sous total c	**#########**	**7,485,653 $**	**752,100 $**	**8,949,868 $**	**8,172,422 $**	**(752,100 $)**
Incidences	409,898 $	413,331 $	(200,000 $)	209,898 $	230,704 $	
Total projet	**#########**	**7,898,984 $**	**552,100 $**	**9,159,766 $**	**8,403,126 $**	

Augmentation contrat budget requis

8,607,656
9,159,756
552100

	% Financem	Montant avec taxes	Montant net de ristourne	**incidences net de ristournes**	**Total**	
SGPI	85.38%	471,383.00 $	430,444.60 $	**155,926.70 $**	**586,371.30 $**	586,371.30
Verdun	14.62%	80,717.00 $	73,705.40 $	**26,700.00 $**	**100,405.40 $**	
Total	**100.00%**	**552,100.00 $**	**504,150.00 $**	**182,626.70 $**	**686,776.70 $**	

Le montant incidence a un impact sur le montant contrat mais pas pour le budget requis car pour les incidences prévues au contrat les crédits ont été déjà certifié , il s'agit d'une réaménagement budgétaire seulement. Le montnat d'incidences serait pris dans la même conditions de répartiton du financement ,

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269796001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Can-Explore inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 279 935,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21491;

2. d'autoriser une dépense de 41 990,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Can-Explore inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269796001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Les raccordements inversés constituent une source importante de contamination des cours d'eau de l'île de Montréal. Cette problématique survient lorsqu'un raccordement sanitaire est branché au réseau pluvial ou, inversement, lorsqu'un raccordement pluvial est raccordé au réseau sanitaire. Ces situations résultent généralement d'erreurs lors de la construction d'un bâtiment, de travaux de rénovation ou d'installation d'équipements de plomberie. Puisque les réseaux pluviaux se déversent directement dans les milieux récepteurs, la présence de raccordements inversés contribue à la dégradation de la qualité de l'eau de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent.

En collaboration avec le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement, la Direction de la gestion des actifs (DGA) identifie les secteurs présentant des indices de contamination du réseau pluvial. Cette démarche s'appuie sur le programme PLUVIO mis en place par le RSMA, lequel permet de repérer les bassins de drainage dont les exutoires présentent des signes de contamination. Une analyse du réseau est ensuite effectuée afin d'identifier les conduites susceptibles d'être à l'origine de cette contamination et de cibler les secteurs prioritaires d'intervention.

Le présent mandat vise à dépister et localiser les bâtiments présentant des raccordements inversés ainsi qu'à documenter les correctifs requis. Une fois les travaux correctifs réalisés par les propriétaires concernés, le RSMA procède à une nouvelle évaluation de la qualité du réseau pluvial afin de confirmer l'élimination de la source de contamination. Lorsque nécessaire, le processus d'investigation se poursuit jusqu'à l'élimination complète des sources de contamination identifiées.

C'est dans ce contexte que la Division des projets spéciaux de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau a procédé, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, au lancement de l'appel d'offres public numéro 26-21491 visant l'octroi d'un contrat de services

techniques pour le dépistage de raccordements inversés sur le territoire visé.

Dans le but de bénéficier de prix compétitifs, d'économie d'échelle, d'assurer l'uniformisation des processus d'inspection et des livrables et, entre autres, d'optimiser la gestion administrative de ce dossier, la DGA a opté pour un appel d'offres public commun pour sept (7) arrondissements répartis en trois (3) lots séparés, lesquels ont été constitués à partir de regroupements géographiques d'adresses situées dans les arrondissements limitrophes. Cette concentration géographique permet aux soumissionnaires d'optimiser leurs déplacements, de réduire les coûts de mobilisation et de démobilisation des équipes et de limiter le temps consacré à la prise de rendez-vous avec les occupants lorsque plusieurs interventions sont réalisées dans un même secteur ou sur une même rue. Le présent dossier concerne le lot 1 : secteur de Pointe-aux-Trembles à l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles,

Tableau récapitulatif du nombre de bâtiment à dépister par lot et par année:

Lot	Nombre de bâtiments à dépister en 2026	Nombre de bâtiments à dépister en 2027	Total
Lot 1 (Pointe-aux-Trembles)	311	13	324
Lot 2 (Rivière-des-Prairies, Montréal-Nord, Anjou)	153	37	190
Lot 3 (Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève)	77	0	77
Total	541	50	591

L'appel d'offres 26-21491 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 6 juillet 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2026. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 9 décembre 2026.

Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 juillet 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1140 - 10 juin 2015 - Accorder un contrat à Entreprise Enviro Données - Enviro Data inc., pour les travaux de détection des raccordements inversés dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard–Ste-Geneviève, Montréal-Nord, Anjou, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Ahunstic-Cartierville et Verdun, pour la somme maximale de 241 075,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14343 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les raccordements inversés constituent une source importante de contamination des cours d'eau et du réseau pluvial montréalais. Le Service de l'eau de la Ville de Montréal réalise annuellement des campagnes de dépistage afin d'identifier les immeubles dont les branchements sanitaires et pluviaux sont non conformes.
Le mandat vise à effectuer des essais de traçage au colorant dans le secteur de Pointe-aux-Trembles à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le mandat du lot 1 consiste, entre autres, à :

- distribuer des avis aux citoyens et coordonner les rendez-vous;
- réaliser des essais de traçage au colorant sur les équipements sanitaires et pluviaux;

- inspecter les regards sanitaires et pluviaux;
- identifier les raccordements inversés totaux ou partiels;
- transmettre des suivis hebdomadaires en format Excel et PDF;
- produire un rapport final détaillé avec les résultats et recommandations.

Le mandat est réparti sur 12 mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2027. Les essais de traçage au colorant devront être réalisés sur l'ensemble des bâtiments identifiés dans ce secteur, soit 311 bâtiments en 2026 et 13 bâtiments en 2027. Les interventions doivent être réalisées durant la période prévue, et le rapport final doit être remis dans un délai maximal de 30 jours calendriers suivant la fin du mandat. Le prestataire doit mobiliser les ressources nécessaires afin de respecter les échéanciers contractuels.

Le contrat prévoit également une contingence correspondant à 15 % du montant total de 279 935,38 $, taxes incluses, soit une somme de 41 990,31 $, taxes incluses.

Aucun boni de performance n'est prévu au contrat. Toutefois, des pénalités s'appliquent en cas de retard dans la fourniture des services. Le donneur d'ordre peut imposer une pénalité de 100 $ par jour de retard, sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est plafonné à 5 % de la valeur du contrat (avant taxes). De plus, aucun paiement ne sera effectué pour des travaux non complétés ou pour des livrables incomplets.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21491 visant les trois lots, soit le lot 1 (Pointe-aux-Trembles), lot 2 (Rivière-des-Prairies, Montréal-Nord, Anjou) et le lot 3 (Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève) , une firme a déposé une offre pour les 3 lots, et une a déposé une offre pour le lot 3 uniquement :

- La firme Can-Explore inc. a déposé une soumission pour les lots 1, 2 et 3;

- La firme Avizo Experts-Conseils inc., a déposé une soumission pour le lot 3 uniquement.

Les clauses prévues aux documents d'appel d'offres permettent aux firmes de déposer une soumission pour un ou plusieurs contrats. Chaque contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots.

Suite à l'analyse administrative, seulement les soumissions pour les lots 1 et 3 sont conformes. Le lot 2 a été annulé puisque le seul soumissionnaire, Can-Explore inc., n'a pas respecté une des exigences de l'appel d'offres, soit de présenter une équipe différente pour chaque lot.

- Le présent dossier décisionnel concerne l'octroi d'un contrat (lot 1) à La firme Can-Explore inc.;
- Le lot 3 sera octroyé par décision déléguée de niveau C en faveur de la firme Avizo Experts-Conseils inc., celle-ci ayant soumis la plus basse soumission conforme, (Dossier 2269796001).

Analyse de la soumission unique du lot 1

Sur 4 preneurs du cahier de charges, une (1) soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 25%. Parmi les preneurs qui n'ont pas déposé de soumission, une firme a indiqué ne pas disposer des ressources nécessaires pour réaliser le mandat dans les délais impartis en 2026. Les deux autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

SOUMISSION CONFORME - LOT 1	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Can-Explore inc.	279 935,38 $	41 990,31 $	321 925,69 $
Dernière estimation réalisée ($)	606 692,26 $	91 003,44 $	697 696,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-326 756,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-53,86 %

L'estimation a été réalisée par la Division des projets spéciaux de la Direction de la gestion des actifs à partir d'une analyse de travaux comparables réalisés antérieurement. Pour certaines catégories d'immeubles plus complexes, notamment les bâtiments commerciaux, semi-commerciaux, institutionnels, industriels et les ensembles immobiliers, l'estimation repose sur des hypothèses concernant le nombre potentiel de logements, la quantité de groupes sanitaires, le nombre d'équipements de drainage pluvial ainsi que la complexité anticipée des réseaux de plomberie à inspecter.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre l'unique soumission conforme (lot 1) et l'estimation est de -53,86 % favorable à la Ville. La majeure partie de cet écart provient des catégories de bâtiments les plus complexes, notamment les ensembles immobiliers, les établissements institutionnels, les résidences pour personnes âgées, les théâtres et stades ainsi que certains immeubles multilogements (plus de 12 logements). Ces catégories sont davantage sensibles aux hypothèses retenues lors de l'estimation concernant les caractéristiques des bâtiments et les efforts requis pour réaliser les activités de dépistage. De plus, le rapprochement des adresses composant le lot permet au soumissionnaire d'optimiser la planification de ses interventions et de réduire les coûts associés aux déplacements, à la mobilisation des équipes et à la coordination des rendez-vous. Ces facteurs contribuent à expliquer l'écart observé entre la soumission et l'estimation.

Par ailleurs, l'estimation tient compte des contraintes contractuelles de réalisation. Les documents d'appel d'offres prévoient une réalisation des travaux en 2026 alors que l'octroi du contrat est prévu à l'automne, ce qui laisse une période d'exécution restreinte. Cette situation augmente les risques associés à la planification des ressources, au respect des échéanciers contractuels et à l'application éventuelle des pénalités prévues au contrat. L'estimation a donc été pondérée afin de refléter ces contraintes de réalisation et les risques qui y sont associés.

Les vérifications effectuées par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé du lot 1:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est n'est pas assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L’adjudicataire n'a pas besoin de détenir une attestation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

L’évaluation de risque réalisée indique un niveau de risque élevé. En conséquence, un suivi renforcé ainsi qu’une évaluation du rendement sont requis afin d’assurer une gestion

adéquate du risque identifié. La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat de services techniques, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 321 925,69 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat (lot 1) à Can-Explore inc., pour un montant de 279 935,38 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 41 990,31 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.

Ce contrat est assumé à 100 % par la ville centre.

Les crédits nécessaires proviendront de l'enveloppe disponible au budget de fonctionnement de la Division des Projets spéciaux (DPS) de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE).

Répartition du budget pour les années 2026-2027 - (coût net)

Contrat - Lot 1	Budget 2026	Budget 2027	Total
Can-Explore inc.	265 165,62 $	28 796,45 $	293 961,06 $

Cette dépense représente un coût net de 293 961,06 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 9 décembre 2026, l'unique soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Le dépistage des raccordements inversés fait partie des initiatives de la Stratégie Montréalaise de l'Eau (SME) 2025-2034. Advenant que l'octroi du contrat soit reporté, les

objectifs annuels fixés dans la SME ne pourront pas être atteints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : octobre 2026

- Dépistage : automne 2026
- Fin du mandat : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Alicia BANNIER
Cheffe de division - Projets speciaux

Tél : 438-867-1479
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
Directeur de direction - Gestion des actifs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice de service - Service de l'eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269796001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21491_DetCah.pdf
26-21491_PV.pdf
26-21491_Intervention_Lot 1.pdf
26-21491_TCP_Lot 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21491

No du GDD : 1269796001

Titre de l'appel d'offres : Service de dépistage de raccordements inversés à la Ville de Montréal - **Lot 1 - Secteur Pointe-aux-Trembles**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 11 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Can-Explore Inc.	279 935,38 $	√	1

Information additionnelle

Motifs de non-participation : Manque de personne dans le temps qui était impartit en 2026 (1). Les deux autres preneurs de documents n'ont pas répondu à notre demande de motif de non-participation.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 25 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21491

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Secteur Pointe-aux-Trembles**	Can-Explore inc.	**1**	Secteur Pointe-aux-Trembles	**1**	Unité	**1**	243 475,00 $	243 475,00 $	279 935,38 $
		Total (Can-Explore inc.)							**243 475,00 $**	**279 935,38 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21491
Numéro de référence: 20154011
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de dépistage de raccordements inversés à la Ville de Montréal - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ENVIROSERVICES INC. 589 rue St-Jean-Baptiste Terrebonne QC CAN J6W4R2 https://enviroservices.ca/	Non diffusé	Jennifer Ortega Téléphone: 5149444069 Courriel: jortega@enviroservices.ca	**Transaction: (20557590)** 2026-07-08 12:14	20122154 - 26-21500 - Addenda 1 - Question/Réponse Devis 2026-07-08 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Samuel Lanouette Téléphone: 4188710045 Courriel: samuel.lanouette@can-explore.com	**Transaction: (20556770)** 2026-07-07 09:34	20122154 - 26-21500 - Addenda 1 - Question/Réponse Devis 2026-07-08 à 15:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
MANAGEMENT SIMO INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 4506461903 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20556814)** 2026-07-07 11:05	20122154 - 26-21500 - Addenda 1 - Question/Réponse Devis 2026-07-08 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Avizo Experts-Conseils inc.	Non diffusé	Patricia Lacour Téléphone: 438 813 8070	**Transaction: (20563763)**	20122154 - 26-21500 - Addenda 1 - Question/Réponse	**Active**

1125 rue de Cherbourg Sherbrooke QC CAN J1K0A8 http://www.avizo.ca	Courriel: patricia.lacour@avizo.ca	2026-07-15 09:56	Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0272

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21491

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de dépistage de raccordements inversés à la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 3**	34 483,30 $
CAN-EXPLORE INC.	**Lot 1**	279 935,38 $
	Lot 2	212 243,85 $
	Lot 3	79 965,11 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269796001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Accorder un contrat à Can-Explore inc., pour les services de dépistage de raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - secteur Pointe-aux-Trembles (lot 1), pour une période de 12 mois - Dépense totale de 321 925,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21491 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269796001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1269796001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU9796001**	**Date**	**8/25/2026**

Objet GDD

Accorder un (1) contrat à la firme Can-Explore Inc., au montant de 321 925,69 $ taxes incluses, pour le service technique de dépistage des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (lot 1). Appel d'offres public 26-21491 (1 soumissionnaire).

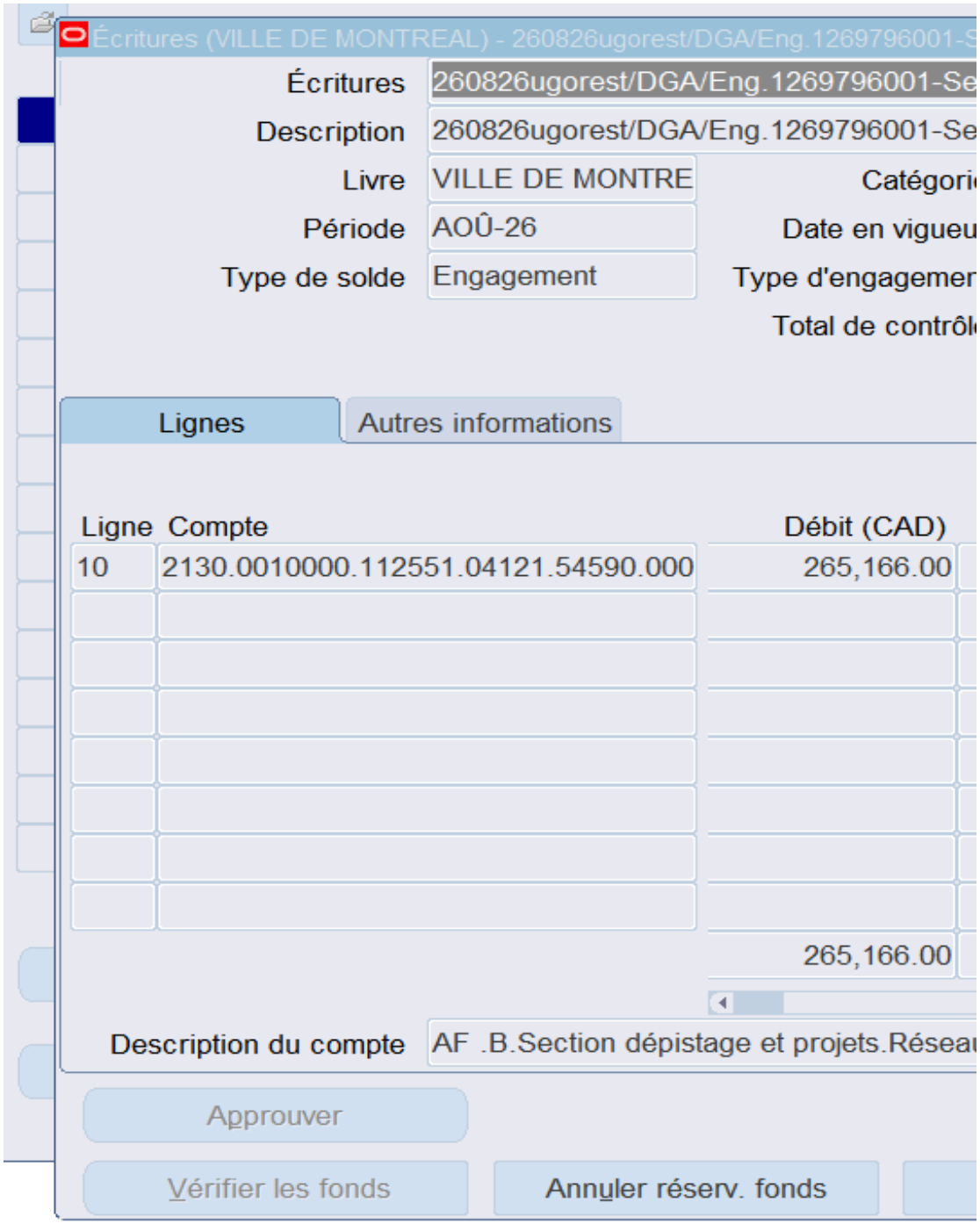
Imputations BF — **Répartition au NET**

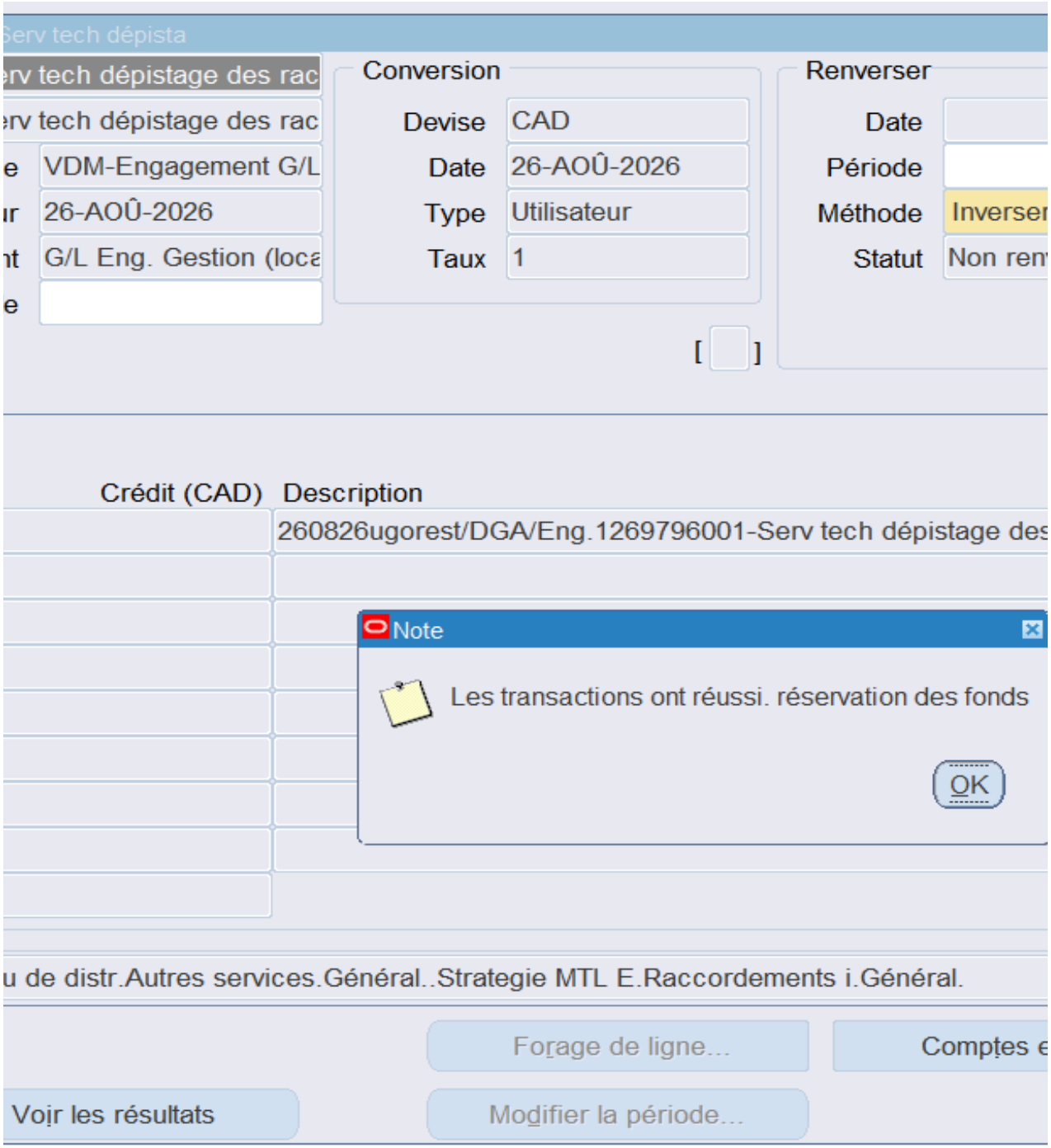
2130 - AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 112551 - Section dépistage et projets / 04121 - Réseau de distribution de l'eau potable / 54590 - Autres services techniques / - / - / 005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 / 051705 - Raccordements inversés / - / -		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	2026	2027
Travaux	2130.0010000.112551.04121.54590.000000.0000.005306.051705.00000.00000	243,475.00 $	279,935.38 $	255,618.31 $	230,578.80 $	25,016.91 $
2130 - AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 112551 - Section dépistage et projets / 04121 - Réseau de distribution de l'eau potable / 54590 - Autres services techniques / - / - / 005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 / 051705 - Raccordements inversés / - / -		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets		
Contingences	2130.0010000.112551.04121.54590.000000.0000.005306.051705.00000.00000	36,521.25 $	41,990.31 $	38,342.75 $	34,586.82 $	3,752.54 $

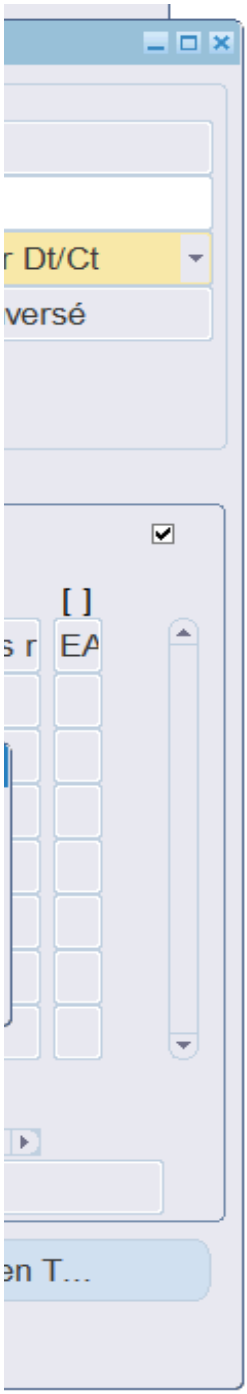
EAU9796001

Eng.1269796001-Serv tech dépistage des raccordements inversés

260826ugorest/DGA/Eng.1269796001-Serv tech dépistage des raccordements inversés




Serv tech dépista
erv tech dépistage des rac
erv tech dépistage des rac
e VDM-Engagement G/L
ır 26-AOÛ-2026
nt G/L Eng. Gestion (loca
e
Conversion
Devise CAD
Date 26-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
[ ]
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser
Statut Non ren
Crédit (CAD) Description
260826ugorest/DGA/Eng.1269796001-Serv tech dépistage des
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
u de distr.Autres services.Général..Strategie MTL E.Raccordements i.Général.
Forage de ligne...
Comptes e
Voir les résultats
Modifier la période...


r Dt/Ct
versé
[ ]
s r
EA
en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269462004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Guillevin International Cie, LMPG inc. et Métal Pole-Lite inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 524 198,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21430 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, les équipements d'éclairage de rue, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21430;

Firmes	Lots	Montant total (taxes incluses)
LMPG inc.	3,4	442 557,11 $
Metal Pole-Lite inc.	5	212 749,74 $

2. d'autoriser une dépense de 98 296,03 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

4. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de

prolongation de 12 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, lesquelles s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, les équipements d'éclairage de rue, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21430;

Firmes	Lots	Montant total (taxes incluses)
Guillevin International cie	1,2,6	670 083,27 $

5. d'autoriser une dépense de 100 512,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-27 14:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Guillevin International Cie, LMPG inc. et Métal Pole-Lite inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 524 198,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21430 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de six ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande d'équipements d'éclairage de rue, principalement destinées à assurer le maintien des actifs du réseau d'éclairage public et le remplacement des équipements endommagés. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2024, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de fûts piétons, de luminaires DEL ainsi que de nœuds et de passerelles du système intelligent d'éclairage de rue destinés à l'inventaire ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20392, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Métal Pole-Lite inc., NEDCO Québec, Guillevin International Cie et LMPG inc., pour un montant total estimé de 3 688 224,93 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de vingt-quatre mois se terminant le 19 juin 2026 et comportaient une option de prolongation de douze mois.

En avril 2026, face au refus des adjudicataires de renouveler les ententes-cadres en raison d'une hausse importante de leurs coûts de production, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte en juin 2026 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins.

L'appel d'offres public 26-21430 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 3 juin au 7 juillet 2026. La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était le 02 juillet 2026.Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendaires, soit jusqu'au 5 octobre 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions, à clarifier le bordereau de prix et à répondre aux questions des soumissionnaires.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	05 juin 2026	Ajout des documents d'appel d'offres	Oui
2	25 juin 2026	Report de date et modifications des documents d'AO	Oui
3	29 juin 2026	Questions et réponses tech. et modification des docs. d'AO	Oui
4	03 juillet 2026	Réponses aux questions administratives	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0152 - 17 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec Énergère inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements du système intelligent GE pour l'éclairage public, pour une période de 24 mois avec une option de renouvellement de douze mois - Montant estimé de l'entente : 2 225 849,43 $, taxes incluses (entente :1 935 521,24 $ + variation des quantités : 290 328,19 $) - Appel d'offres public 24-20748 (2 soum.)
CM24 0734 - 17 juin 2024 - Conclure quatre ententes-cadres avec les firmes suivantes : NEDCO Québec (726 715,93 $ taxes incluses), Guillevin International Cie (1 420 306,87 $ taxes incluses), LMPG Inc. (1 401 507,50 $ taxes incluses), Métal Pole-Lite Inc. (139 694,63 $ taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire, et ce, pour un durée de vingt-quatre mois, avec une option de renouvellement de douze mois chacune - Montant total estimé des ententes : 4 057 047,42 $, taxes incluses (entente : 3 688 224,93 $ + variation des quantités 368 822,49 $) - Appel d'offres public # 24-20392 - (6 soumissionnaires)

CM21 0440 - 19 avril 2021 - Conclure cinq ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire, et ce, pour une durée de trente-six mois, incluant une option de prolongation de douze mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 4 716 916,42 $, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 $ + variation des quantités 615 249,97 $) - Appel d'offres public 20-18261 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande d'équipements d'éclairage de rue à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont principalement destinés à combler les besoins liés à la conversion des luminaires de rue standard d'ici 2026 ainsi qu'au remplacement des équipements d'éclairage de rue endommagés ou en fin de vie, non couverts par une garantie applicable. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui réalisent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'éclairage de rue, mais également par les équipes responsables de la conception, des études techniques et des parcs, qui souhaitent spécifier ces modèles standards dans leurs projets. Les produits seront disponibles en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal à Colbert.
L'appel d'offres 26-21430 a été élaboré en collaboration avec la Division de la gestion stratégique des actifs du SIRR, responsable du projet majeur de conversion au DEL du réseau d'éclairage de rue, ainsi qu'avec la Division de la planification de la chaîne logistique.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour

quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la plus récente édition disponible à cette date.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement afin de déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons établi et exigé une garantie de soumission de 10 %, ainsi qu'une garantie d'exécution correspondant à 10 % du montant total des contrats, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de six ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des neuf preneurs du cahier des charges, trois ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 33,33%. Parmi les 66,67% de preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis de proposition, cinq ont donné une raison à leur désistement. Notons que la firme Guillevin International Cie s'est procurée le cahier de charges à deux reprises. Deux firmes se sont retirées de l'appel d'offres pour laisser l'opportunité à leurs manufacturiers de soumissionner directement. Deux autres firmes ont indiqué que le délai accordé était insuffisant pour analyser l'appel d'offres et préparer une soumission. Enfin, une firme a qualifié les exigences de l'appel d'offres restrictives en raison de la nature des produits manufacturés demandés.

L'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - Luminaires fonctionnels Cobra DEL (référence GE)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Guillevin International Cie	156 173,88 $	23 426,08 $	179 599,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	146 374,67 $	21 956,20 $	168 330,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			9 799,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Lot 2 - Luminaires décoratifs Catégorie 1 modèle Dôme 507 (référence Cyclone)

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Guillevin International Cie	398 271,56 $	59 740,73 $	458 012,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	346 114,99 $	51 917,25 $	398 032,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			52 156,57 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	15,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A N/A

L'écart défavorable de 52 156,57 $ (15,07 %) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée s'explique principalement par l'augmentation des coûts de fabrication observée auprès des manufacturiers, située entre 15 % et 25 %, ainsi que par la pression exercée sur le marché à la suite du refus des fournisseurs de renouveler les ententes-cadres précédentes au printemps 2026. Par ailleurs, les quantités prévisionnelles prévues dans le cadre des présents contrats sont significativement inférieures à celles des ententes-cadres précédentes. Cette réduction des volumes a réduit l'effet de levier habituellement associé au pouvoir d'achat de la Ville et a contribué à une augmentation des prix unitaires proposés par les soumissionnaires.

Lot 3 - Luminaires décoratifs Catégorie 2 modèle Demi-Lune (référence Lumca)

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LMPG inc.	100 546,33 $	15 081,95 $	115 628,28 $
Dernière estimation réalisée ($)	63 121,28 $	9 468,19 $	72 589,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			37 425,05 $ 59,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A N/A

L'écart défavorable observé de 37 425,05 $ (59,29 %) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée est principalement attribuable à l'utilisation d'un mauvais prix de référence. En considérant le prix de référence qui aurait dû être utilisé dans l'estimation, la soumission reçue de 115 628,28 $ présenterait plutôt un écart défavorable d'environ 10 %, lequel demeure cohérent avec les conditions actuelles du marché et les volumes requis. Cet écart s'explique également par la hausse des coûts de fabrication observée auprès des manufacturiers, estimée entre 15 % et 25 %, ainsi que par la pression exercée sur le marché à la suite du refus des fournisseurs de renouveler les ententes-cadres précédentes au printemps 2026. Enfin, les quantités prévisionnelles prévues dans le cadre des présents contrats sont significativement inférieures à celles des ententes-cadres précédentes. Cette réduction des volumes a réduit l'effet de levier habituellement associé au pouvoir d'achat de la Ville et a contribué à une augmentation des prix unitaires proposés par les soumissionnaires.

Lot 4- Luminaires décoratif Catégorie 2 modèle Métropolitain (référence Lumca)

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LMPG inc.	342 010,79 $	51 301,62 $	393 312,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	273 701,72 $	41 055,26 $	314 756,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			68 309,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart défavorable observé de 68 309,07 $ (24,96 %) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée s'explique principalement par la hausse des coûts de fabrication observée auprès des manufacturiers, estimée entre 15 % et 25 %, ainsi que par la pression exercée sur le marché à la suite du refus des fournisseurs de renouveler les ententes-cadres précédentes au printemps 2026. Par ailleurs, les quantités prévisionnelles prévues dans le cadre des présents contrats sont significativement inférieures à celles des ententes-cadres précédentes. Cette réduction des volumes a réduit l'effet de levier habituellement associé au pouvoir d'achat de la Ville et a contribué à une augmentation des prix unitaires proposés par les soumissionnaires.

Lot 5- Fûts et consoles

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal Pole-Lite inc.	212 749,74 $	31 912,46 $	244 662,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	197 871,98 $	29 680,80 $	227 552,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			14 877,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Lot 6- Noeuds intelligents et passerelles DimOnOff

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Guillevin International Cie	115 637,83 $	17 345,67 $	132 983,51 $

Dernière estimation réalisée ($)	106 179,41 $	15 926,91 $	122 106,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			9 458,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'analyse des résultats de l'appel d'offres révèle un écart global défavorable de 192 026,08 $ (soit 16,94 %) par rapport à la dernière estimation globale interne réalisée par la Ville de Montréal. Cet écart s'explique principalement par les récentes fluctuations des prix du marché de l'équipement d'éclairage de rue.

L'estimation a été calculée à partir des prix des ententes-cadres précédentes, majorés de 10 % afin de tenir compte de l'inflation observée au cours des dernières années. Or, les informations recueillies auprès du marché ainsi que les résultats de l'appel d'offres démontrent plutôt une hausse des coûts de fabrication se situant entre 15 % et 25 %.

Malgré les écarts constatés, les prix soumis sont jugés concurrentiels et représentatifs de la réalité économique actuelle du marché de l'équipement d'éclairage de rue. Considérant le contexte inflationniste, l'évolution des coûts manufacturiers et la réduction des volumes d'achat, l'augmentation globale de 16,94 % est jugée raisonnable et conforme aux conditions du marché.

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), la Ville a exercé son droit de négociation auprès du seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots visés par le présent appel d'offres, dans l'unique but d'obtenir des conditions financières plus avantageuses sans modifier les exigences initiales du devis. À la suite de cette démarche, des réductions de prix sur le montant global des soumissions ont été négociées et obtenues pour les lots suivants : 2 % pour le lot #1, 3 % pour le lot #2, 4 % pour le lot #5 et 5 % pour le lot #6. Quant aux lots #3 et #4, l'adjudicataire a formellement décliné la demande de baisse de prix, justifiant son refus par le fait qu'un tel rabais compromettrait la rentabilité financière du contrat et l'empêcherait de maintenir les conditions de service ainsi que les standards de qualité rigoureux prévus dans sa soumission initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité

des marchés publics (AMP).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance des adjudicataires.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 133 364,05 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des douze derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits majorés de 10 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

L'estimation du contrat a été révisée au cours du processus de publication et remplacée par une estimation administrative afin de refléter fidèlement les besoins exprimés par les unités d'affaires requérantes. Cette révision comprend notamment des ajustements de quantités pour certains articles des lots 1, 2 et 6, ainsi que l'ajout de certains produits au lot 2. Par ailleurs, les lots 7, 8 et 9 ont été retirés du présent appel d'offres en raison de leur faible volume et de leur valeur financière limitée. Leurs acquisitions feront l'objet d'un mode de sollicitation distinct, mieux adapté à ces besoins. Les écarts défavorables constatés pour la Ville ont été établis sur la base de l'estimation administrative révisée.

L'appel d'offres prévoit des contrats d'une durée initiale de vingt-quatre mois avec trois options de prolongation de douze mois. Cette stratégie tient compte de la volatilité actuelle du marché et favorise la participation des fournisseurs en limitant les risques associés aux contrats à long terme à prix fixes. L'indexation annuelle des périodes de prolongation selon l'IPC permet un partage équilibré du risque financier et protège la Ville contre les fluctuations du marché des métaux. Les options de prolongation permet à la Ville de payer le juste prix du marché (élimination de la prime de risque pour un contrat fixe de 5 ans), et demeurent à l'entière discrétion de la Ville, ce qui lui permet de retourner au marché advenant des conditions plus avantageuses ou si l'évolution des prix devenait défavorable.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

1 152 763,75 $ + 57 638,19 $ (TPS) + 114 988,18 $ (TVQ) = 1 325 390,12 $

Un montant équivalant à 15% du montant total accordé, soit 198 808,52 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 524 198,64 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations

futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Principaux résultats/bénéfices attendus :

● Réduction de plus de 60% de la consommation d'électricité;
● Réduction des besoins d'entretien des luminaires qui sont plus durables;
● Mise en place d'un système intelligent d'éclairage permettant d'agir de façon proactive plutôt que réactive afin d'offrir un niveau de service aux citoyens amélioré.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La modernisation du réseau par la technologie DEL garantit une luminosité optimale dans l'espace public. Ce projet standardisé bénéficie prioritairement aux populations vulnérables (femmes, aînés, minorités) en atténuant le sentiment d'insécurité et l'exclusion nocturne liés aux zones mal éclairées.
La centralisation des stocks au Centre de distribution offre un accès uniforme et rapide aux équipements pour tous les arrondissements. Peu importe leur niveau socio-économique, chaque quartier dispose d'un service identique, évitant un réseau d'éclairage à double vitesse.

Le système intelligent permet une maintenance proactive pour réparer les pannes avant qu'elles ne nuisent aux citoyens. Un environnement nocturne uniformément éclairé favorise la mobilité active et sécurise les déplacements des piétons, améliorant ainsi l'accessibilité physique universelle aux trottoirs, aux parcs et aux infrastructures municipales de proximité.

A. Résultats escomptés de l'ADS+

-Sécurité accrue : Réduction des zones d'ombre pour atténuer le sentiment d'insécurité des femmes, aînés et minorités.
-Dissuasion du harcèlement : Optimisation de la visibilité aux arrêts d'autobus et parcs pour prévenir les agressions.
-Inclusion nocturne : Prolongation sécuritaire de l'accès aux loisirs de proximité pour les jeunes et les personnes racisées.

B.Résultats escomptés de l'Équité Territoriale

-Uniformisation du réseau : Répartition juste des investissements DEL entre le centre-ville et les arrondissements excentrés.
-Service identique pour tous : Réparation des pannes aussi rapide dans les secteurs défavorisés que dans les quartiers aisés.
-Valorisation locale : Rehaussement de l'attractivité et de la sécurité de toutes les rues résidentielles de la métropole.

C.Résultats escomptés de l'Accessibilité universelle

-Autonomie physique : Éclairage DEL régulier facilitant le repérage des obstacles au sol (fauteuils roulants, cannes blanches).
-Orientation bonifiée : Traverses piétonnes ciblées pour guider les personnes avec un handicap cognitif ou une baisse de vision.

-Zéro barrière de panne : Détection intelligente des ampoules brûlées pour éliminer rapidement les coupures de mobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat : 21 septembre 2026
Fin du contrat : 20 septembre 2028
Fin de la première année de prolongation : 21 septembre 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 21 septembre 2030
Fin de la troisième année de prolongation : 21 septembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Elie BOUSTANI
C/D Acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directeur(-trice) acquisitions

Tél : 514 913 -5566
Approuvé le : 2026-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél :
Approuvé le : 2026-08-24

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21430

No du GDD : 1269462004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	#
Contrat 1			
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	$ 156 173,88	√	1
Contrat 2			
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	$ 398 271,56	√	2
Contrat 3			
LMPG INC	$ 100 546,33	√	3
Contrat 4			
LMPG INC	$ 342 010,79	√	4
Contrat 5			
MÉTAL POLE-LITE INC.	$ 212 749,74	√	5
Contrat 6			
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	$ 115 637,83	√	6

Information additionnelle

Conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation de prix avec l'unique soumissionnaire conforme pour chacun des lots.

À la suite de la **négociation :**
Pour le **lot 1**, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 159 361,1 $ (toutes taxes incluses) à 156 173,88 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 3 187,22 $ (toutes taxes incluses), soit 2 %.

Pour le **lot 2**, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 410 589,29 $ (toutes taxes incluses) à 398 271,56 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 12 317,73 $ (toutes taxes incluses), soit 3 %.

Pour les **lots 3 et 4**, aucune négociation n'a pu être conclue et les prix soumis sont demeurés inchangés.

Pour le **lot 5**, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 221 384,36 $ (toutes taxes incluses) à 212 749,74 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 8 634,62 $ (toutes taxes incluses), soit 3,90 %.

Pour le **lot 6,** le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 121 724,03 $ (toutes taxes incluses) à 115 637,83 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 6 086,20 $ (toutes taxes incluses), soit 5 %.

Quatre (4) addendas ont été publiés au cours du processus, dont un (1) report de la date de fermeture.

Neuf (9) achats des documents d'appel d'offres ont été enregistrés, incluant deux achats de la même firme. Parmi celles-ci, six (6) se sont désistées, dont cinq (5) ont complété le formulaire de non-participation.

Les principales raisons invoquées pour la non-participation sont les suivantes :
- La demande de report de la date de fermeture de l'appel d'offres a été refusée.
- Après analyse des exigences du devis, l'appel d'offres, portant uniquement sur la fourniture, a été perçu comme étant davantage destiné aux manufacturiers et distributeurs concernés.
- Les exigences de l'appel d'offres ont été jugées restrictives et favorisant principalement les fournisseurs de produits manufacturiers.
- Des manufacturiers clés ont choisi de soumissionner directement ou de collaborer avec d'autres distributeurs, réduisant ainsi les possibilités de participation.
- Le délai disponible était insuffisant pour permettre une analyse adéquate des documents d'appel d'offres et la préparation d'une soumission conforme.

Préparé par : Erika Amador Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Luminaires fonctionnels Cobra DEL (référence GE)**	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			$ 135 832,90	$ 156 173,88 $
		Total (GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE)			**135 832,90 $**	**156 173,88 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Luminaires décoratif Catégorie 1 modèle Dôme 507 (référence Cyclone)**	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			$ 346 398,40	$ 398 271,56 $
		Total (GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE)			**346 398,40 $**	**398 271,56 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Luminaires décoratif Catégorie 2 modèle Demi-lune (référence Lumca)**	LMPG INC			$ 87 450,60	$ 100 546,33 $
		Total (LMPG INC)			**87 450,60 $**	**100 546,33 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	**Luminaires décoratif Catégorie 2 modèle Métropolitain (référence Lumca)**	LMPG INC			$ 297 465,32	$ 342 010,79 $
		Total (LMPG INC)			**297 465,32 $**	**342 010,79 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	**Fûts et consoles**	MÉTAL POLE-LITE INC.			$ 185 040,00	$ 212 749,74 $
		Total (MÉTAL POLE-LITE INC.)			**185 040,00 $**	**212 749,74 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21430

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT6	**Noeuds intelligents et passerelles DimOnOff**	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			$ 100 576,50	$ 115 637,83 $
		Total (GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE)			**100 576,50 $**	**115 637,83 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21430
Numéro de référence: 20149774
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LMPG INC. 1220, Marie-Victorin Longueuil QC CAN J4G2H9	Non diffusé	Valérie St Laurent Téléphone: 5149715330 Courriel: vstlaurent@luxtec.ca	**Transaction: (20544908)** 2026-06-19 16:00	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique 2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis	**Active**

				2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
MÉTAL POLE-LITE INC. 770, avenue Thomas Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2X5E7	Non diffusé	Guylaine Toupin Téléphone: 4507417144 Courriel: gtoupin@polelite.com	**Transaction: (20533895)** 2026-06-08 08:41	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique 2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis	**Active**

			2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE 10281, Rue Renaude-Lapointe Montréal QC CAN H1J2T4 https://www.guillevin.com/	Non diffusé Affef Alleg Téléphone: 438-988-4967 Courriel: affef.alleg@guillevin.com	**Transaction: (20532079)** 2026-06-05 13:57	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres	**Active**

Devis
Téléchargement

20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique
Bordereau numérique
2026-06-25 à 16:10 - Courriel
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R
Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix
Bordereau numérique
2026-06-29 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20121381 - 26-21430 Add 04
Devis

				2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
AINSWORTH INC. 1930 rue Onésime Gagnon Montréal QC CAN H8T3M6 http://www.ainsworth.com	Non diffusé	Équipe Propositions Téléphone: 514-943-8551 Courriel: propo@energere.com	**Transaction: (20535650)** 2026-06-10 09:53	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique 2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel	**Active**

				20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE 10281, Rue Renaude-Lapointe Montréal QC CAN H1J2T4 https://www.guillevin.com/	Non diffusé	Affef Alleg Téléphone: 438-988-4967 Courriel: affef.alleg@guillevin.com	**Transaction: (20532077)** 2026-06-05 13:54	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique	**Active**

				2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9411-8296 Québec inc. 1100, Montée Ste-Julie Sainte-Julie QC CAN J3E1Y2	Publique	Isabelle Lavoie Téléphone: 5145239384 Courriel: isabelle.lavoie@alumc3.com	**Transaction: (20534874)** 2026-06-09 10:41	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement	**Active**

20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres
Devis
Téléchargement

20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique
Bordereau numérique
2026-06-25 à 16:10 - Courriel
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R
Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix
Bordereau numérique
2026-06-29 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20121381 - 26-21430 Add 04

				Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP 130 Brunswick Blvd Pointe-Claire QC CAN H9R5P9 wesco.com	Non diffusé	Janet Dumoulin Téléphone: 6133716022 Courriel: jdumoulin@wescodist.com	**Transaction: (20533396)** 2026-06-07 22:05	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique 2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis	**Active**

				2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
FRANKLIN EMPIRE INC. 4605 boul. Poirier Montréal QC CAN H4R0S9 http://www.franklinempire.com	Non diffusé	Ling-Hua Zhang Téléphone: 5143413720 Courriel: ling-hua.zhang@franklinempire.com	**Transaction: (20531954)** 2026-06-05 11:01	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis Téléchargement 20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01 Devis Téléchargement 20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres Devis Téléchargement 20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel	**Active**

				20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique Bordereau numérique 2026-06-25 à 16:10 - Courriel Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique Devis 2026-06-25 à 16:10 - Courriel 20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix Bordereau numérique 2026-06-29 à 13:50 - Courriel Devis 2026-06-29 à 13:50 - Courriel 20121381 - 26-21430 Add 04 Devis 2026-07-03 à 12:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20531121)** 2026-06-04 15:55	20116828 - 26-21430 Add 01 Devis 2026-06-05 à 09:45 - Courriel	**Active**

20116829 - 26-21430 - Annexe B - FTI-5A-01
Devis
2026-06-05 à 09:45 - Courriel

20116831 - 26-21430 - Annexe C - DessinsAutres
Devis
2026-06-05 à 09:45 - Courriel

20119955 - 26-21430 Add 02 Modifications BdP-Devis-AnnexeC
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119959 - 26-21430 - Add 02 Bordereau de Prix Numérique
Bordereau numérique
2026-06-25 à 16:10 - Courriel
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20119961 - 26-21430 - Add 02 AnnexeC - DessinsAutres
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120237 - 26-21430 - Add 02 Devis technique
Devis
2026-06-25 à 16:10 - Courriel

20120596 - 26-21430 Add 03 Bdp Q-R
Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20120600 - 26-21430 - Add 03 Bordereau de Prix
Bordereau numérique
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

Devis
2026-06-29 à 13:50 - Courriel

20121381 - 26-21430 Add 04
Devis
2026-07-03 à 12:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0240

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21430

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison d'équipements d'éclairage de rue pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE[1]	**Lot 1**	159 361,10 $
	Lot 2	410 589,29 $
	Lot 6	121 724,03 $
LMPG INC.	**Lot 3**	100 546,33 $
	Lot 4	342 010,79 $
MÉTAL POLE-LITE INC.	**Lot 5**	221 384,36 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 juin et 2 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 25 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:06:20 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1266610002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert-Viau (Emco Corporation), St-Germain Égouts et Aqueducs inc., Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc, d'une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 680 498,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21426 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des bornes d'incendie et des pièces d'égout et d'acqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21426;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Albert Viau (EMCO Corporation)	1	253 948,20 $
Réal Huot inc.	4	219 393,57 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	5	300 545,25 $
Wolseley Canada inc.	6	332 480,70 $
Réal Huot inc.	8	340 398,29 $

2. d'autoriser une dépense de 217 014,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;
4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, avec 2 options de prolongation, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour

chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des bornes d'incendie et des pièces d'égout, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21426;

Firmes	**Lots**	**Montant (taxes incluses)**
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	511 971,03 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc	3	768 072,72 $
Albert Viau (EMCO Corporation)	7	473 623,82 $

2. d'autoriser une dépense de 263 050,14 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;
4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 10:27

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266610002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Albert-Viau (Emco Corporation), St-Germain Égouts et Aqueducs inc., Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc, d'une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 680 498,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21426 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de huit ententes-cadres pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc, principalement destinées aux travaux de réparation et de maintenance pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En août 2025, les contrats pour la fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égouts et d'aqueduc ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20801, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les deux firmes suivantes: la firme Albert Viau et la firme St-Germain Égouts & Aqueducs inc., pour un montant total estimé de 2 051 374 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de douze mois se terminant le 24 août 2026, sans option de prolongation. En avril 2026, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte au mois d'août 2026 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin en bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc.

L'appel d'offres public 26-21426 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-quatre jours calendaires, soit du 3 juin 2026 au 6 août 2026. La date d'ouverture des soumissions était initialement fixée au 7 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 2 février 2027.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept (7) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2026-06-25	Ajout d'explication à un article	Oui
2	2026-06-26	Ajout d'un document explicatif	Non

3	2026-06-29	Report de date	Non
4	2026-07-07	Modification de description d'un article	Oui
5	2026-07-10	Report de date	Non
6	2026-07-17	Modification du bordereau	Oui
7	2026-07-24	Question technique sur un article	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0975 - 06 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Albert Viau et St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période de douze mois, pour la fourniture, sur demande, de bornes d'incendie et de pièces d'égouts et d'aqueduc- Appel d'offres public 25-20801 (5 soum.) (Montant estimé : 2 051 374 $.)
CE25 0881 - 4 juin 2025 - Exercer l'option de la troisième et dernière prolongation d'une durée de douze mois, pour la fourniture, sur demande, de bornes d'incendie et de pièces d'égouts et d'aqueduc, avec la firme Albert Viau. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 474 352,87 $, taxes incluses.

CE24 1578 - 16 octobre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de douze mois, pour la fourniture, sur demande, de bornes d'incendie et de pièces d'égouts et d'aqueduc, avec la firme Albert Viau. Appel d'offres 22-19073 - Montant estimé de 811 214,81 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville. Les produits seront mis en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que dans l'ensemble des magasins municipaux. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur en utilisant les ententes-cadres mises en place.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'eau ainsi qu'avec les divisions de la voirie des directions des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges, du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des soixante-douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de douze mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années des ententes-cadres.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons établi qu'aucune garantie de soumission et d'exécution n'était requise.

JUSTIFICATION

La conclusion de huit ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges : 4

Les quatre preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente un

taux de participation de 100 %.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot

Lot 1 - Manchons de raccordement, insertion, Y, TE, Coudes, croix et réducteurs

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Albert-Viau	253 948,20 $	38 092,23 $	292 040,43 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	270 077,46 $	40 511,62 $	310 589,08 $
Wolseley Canada Inc.	274 635,03 $	41 195,25 $	315 830,28 $
Réal Huot inc.	285 571,31 $	42 835,70 $	328 407,01 $
Dernière estimation réalisée	339 232,93 $	50 884,94 $	390 117,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-85 284,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-25,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			16 129,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,35 %

Les prix soumis pour ce lot sont inférieurs à la dernière estimation réalisée de 25,14 %. Cet écart favorable s'explique principalement par un niveau de concurrence plus élevé qu'anticipé, par des conditions d'approvisionnement avantageuses négociées par les distributeurs auprès des fabricants ainsi que par une meilleure disponibilité des produits sur le marché, ce qui a favorisé l'obtention de prix plus concurrentiels.

Lot 2 - Raccords flexibles, collets de retenue, pièces et boites de vannes, pièces et boites de services et sellettes de branchement en acier, bronze et fonte

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	511 971,03 $	76 795,65 $	588 766,68 $
Wolseley Canada inc.	600 538,59 $	90 080,79 $	690 619,38 $
Réal Huot inc.	638 506,26 $	95 775,94 $	734 282,20 $
Dernière estimation réalisée	567 895,32 $	85 184,30 $	653 079,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-55 924,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-9,85 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	88 567,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	17,30 %

Lot 3 - Accessoires en cuivre et laiton pour distribution d'eau potable, cols de cygne et tuyaux en cuivre de type ''K''

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	768 072,72 $	115 210,91 $	883 283,63 $
Réal Huot inc.	934 589,82 $	140 188,47 $	1 074 778,29 $
Dernière estimation réalisée	718 666,02 $	107 799,90 $	826 465,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			49 406,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			6,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			166 517,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,68 %

Lot 4 - Tuyaux en PVC égout avec joints, anneaux de nivellement et raccords de drain privé en fonte

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Réal Huot inc.	219 393,57 $	32 909,04 $	252 302,61 $
Wolseley Canada Inc.	222 680,81 $	33 402,12 $	256 082,93 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	241 088,16 $	36 163,22 $	277 251,38 $
Dernière estimation réalisée	251 321,65 $	37 698,25 $	289 019,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-31 928,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 287,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,50 %

L'écart favorable de -12,71% observé pour ce lot s'explique principalement par une amélioration des conditions d'approvisionnement et par une disponibilité accrue des produits visés. Ces éléments ont favorisé le dépôt de soumissions à des prix plus compétitifs que ceux anticipés.

Lot 5- Manchons de perforation et de transition

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	300 545,25 $	45 081,79 $	345 627,04 $
Wolseley Canada inc.	302 198,92 $	45 329,84 $	347 528,76 $
Réal Huot inc.	312 926,71 $	46 939,01 $	359 865,72 $
Dernière estimation réalisée	401 070,06 $	60 160,51 $	461 230,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-100 524,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-25,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 653,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,55 %

L'écart favorable de -25,06 % constaté pour ce lot résulte notamment de la concurrence exercée entre les distributeurs représentant les mêmes manufacturiers. Cette dynamique de marché a contribué à l'obtention de prix plus avantageux que ceux prévus à l'estimation.

Lot 6 - Manchons de réparation en acier inoxydable

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Wolseley Canada Inc.	332 480,70 $	49 872,11 $	382 352,81 $
Réal Huot inc.	335 715,30 $	50 357,30 $	386 072,60 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	352 894,39 $	52 934,16 $	405 828,55 $
Dernière estimation réalisée	256 809,92 $	38 521,49 $	295 331,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			75 670,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			29,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 234,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,97 %

La soumission retenue est supérieure à la dernière estimation de 29,47 %. Cet écart est principalement attribuable à la spécialisation des produits visés, au nombre limité de manufacturiers, ainsi qu'à la hausse des coûts de fabrication et d'approvisionnement observée depuis l'établissement de l'estimation.

Lot 7 - Poteaux à incendie

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (Taxes incluses)	Autres (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Albert-Viau	473 623,82 $	71 043,57 $	544 667,39 $
Réal Huot inc.	497 746,95 $	74 662,04 $	572 408,99 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	659 412,61 $	98 911,89 $	758 324,50 $
Dernière estimation réalisée	780 254,28 $	117 038,14 $	897 292,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-306 630,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-39,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			24 123,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,09 %

L'écart favorable de -39,30% pour le lot 7 s'explique principalement par une amélioration des conditions d'approvisionnement et par une disponibilité accrue des produits visés. Ces éléments ont favorisé le dépôt de soumissions à des prix plus compétitifs que ceux anticipés.

Lot 8 - Tuyaux en fonte ductile et joints d'étanchéité

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (Taxes incluses)	Autres (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Réal Huot inc.	340 398,29 $	51 059,74 $	391 458,03 $
Albert-Viau	426 440,37 $	63 966,06 $	490 406,43 $
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	456 773,69 $	68 516,05 $	525 289,74 $
Wolseley Canada Inc.	494 419,98 $	74 162,98 $	568 582,96 $
Dernière estimation réalisée	402 209,60 $	60 331,44 $	462 541,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-61 811,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-15,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			86 042,08 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			25,28 %

L'écart favorable de -15,37% pour le lot 8 s'explique principalement par une amélioration des conditions d'approvisionnement et par une disponibilité accrue des produits visés. Ces éléments ont favorisé le dépôt de soumissions à des prix plus compétitifs que ceux anticipés.

L'analyse des résultats démontre que le montant total des soumissions retenues, soit 3 200 433,58 $ taxes incluses, est inférieur à l'estimation de 3 717 459,78 $ taxes incluses, représentant un écart favorable de 517 026,20 $, soit 13,91 %. Cet écart global favorable

confirme que les prix obtenus demeurent avantageux pour la Ville et démontre l'efficacité de la stratégie de regroupement des besoins ainsi que l'intérêt du marché pour les biens visés.

Malgré les écarts défavorables observés aux lots 3 et 6, les économies générées sur les autres lots permettent de dégager un résultat global favorable et démontrent que la stratégie d'approvisionnement retenue a permis de favoriser la concurrence tout en assurant l'obtention de prix globalement avantageux pour la Ville.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats des lots 2, 3 et 7, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $ chaque, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de leurs adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Par ailleurs, les contrats des lots 1, 4, 5, 6 et 8 feront également l'objet d'une évaluation du rendement de leurs adjudicataires. Cette décision est fondée sur une analyse de risque significative réalisée à l'aide des outils développés par le Service de l'approvisionnement, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 275 078,75 $ taxes incluses, pour les douze prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 5 % sur trois ans, afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Aucune estimation administrative n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie.

L'appel d'offres prévoit des contrats d'une durée initiale de douze mois avec deux options de prolongation de douze mois. Cette stratégie tient compte de la volatilité actuelle du marché et favorise la participation des fournisseurs en limitant les risques associés aux contrats à long terme à prix fixes. L'indexation annuelle des périodes de prolongation selon l'IPC permet

un partage équilibré du risque financier et protège la Ville contre les fluctuations du marché des métaux. Les options de prolongation permettent à la Ville de payer le juste prix du marché, et demeurent à l'entière discrétion de la Ville, ce qui lui permet de retourner au marché advenant des conditions plus avantageuses ou si l'évolution des prix devenait défavorable.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze mois est de :

2 783 591,30 $ + 139 179,57 $ (TPS) + 277 662,71 $ (TVQ) = 3 200 433,58 $

Un montant équivalant à 15% du montant total octroyé, soit 480 065,04 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 3 680 498,62 $ taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégiques Montréal 2030, notamment la priorité 5: « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations. La fourniture sur demande de bornes d'incendie, de pièces d'égouts et d'aqueduc permet l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc afin de maintenir les infrastructures et d'offrir aux citoyens des milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des ententes-cadres simplifient le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat : 21 septembre 2026

Fin du contrat : 20 septembre 2027
Fin de la première année de prolongation : 20 septembre 2028
Fin de la deuxième année de prolongation : 20 septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassan FOUZAR
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-8384703
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Elie BOUSTANI
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. : 514-872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directeur(-trice) acquisitions

Tél : 514 913-5566
Approuvé le : 2026-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-27

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21426

No du GDD : 1266610002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Sappro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 6 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 24 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 2 - 2027

Date d'échéance révisée : 2 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Albert Viau, division de Emco Corporation	253 948,20 $	√	Lot #1
St-Germain Égouts et Aqueducs	270 077,46 $		Lot #1
Wolseley Canada Inc.	274 635,03 $		Lot #1
Réal Huot Inc.	285 571,31 $		Lot #1
St-Germain Égouts et Aqueducs	511 971,03 $	√	Lot #2
Wolseley Canada Inc.	600 538,59 $		Lot #2
Réal Huot Inc.	638 506,26 $		Lot #2
St-Germain Égouts et Aqueducs	768 072,72 $	√	Lot #3
Réal Huot Inc.	934 589,82 $		Lot #3
Réal Huot Inc.	219 393,57 $	√	Lot #4
Wolseley Canada Inc.	222 680,84 $		Lot #4
St-Germain Égouts et Aqueducs	241 088,16 $		Lot #4
St-Germain Égouts et Aqueducs	300 545,25 $	√	Lot #5
Wolseley Canada Inc.	302 198,92 $		Lot #5
Réal Huot Inc.	312 926,71 $		Lot #5
Wolseley Canada Inc.	332 480,70 $	√	Lot #6
Réal Huot Inc.	335 715,30 $		Lot #6
St-Germain Égouts et Aqueducs	352 894,39 $		Lot #6

Albert Viau, division de Emco Corporation	473 623,82 $	√	Lot #7
Réal Huot Inc.	497 746,95 $		Lot #7
Wolseley Canada Inc.	641 905,43 $		Lot #7
St-Germain Égouts et Aqueducs	659 412,61 $		Lot #7
Réal Huot Inc.	340 398,60 $	√	Lot #8
Albert Viau, division de Emco Corporation	426 440,37 $		Lot #8
St-Germain Égouts et Aqueducs	456 773,69 $		Lot #8
Wolseley Canada Inc.	494 419,98 $		Lot #8

Information additionnelle

Soumission de St-Germain Égouts et Aqueducs: Les prix divulgués à l'ouverture des soumissions et consignés au procès-verbal sont des prix avant taxes. Il est à noter que le soumissionnaire a omis de déposer la page sommaire de sa soumission. Conformément à la clause 2.01.05 « Règles d'interprétation du prix » de la section Régie, le DONNEUR D'ORDRE peut corriger les erreurs de calcul découlant des opérations mathématiques afin d'établir le prix aux fins de l'adjudication. Les montants retenus pour l'analyse des soumissions et l'adjudication ont donc été calculés et établis en incluant la TPS et la TVQ.

Corrections à la suite de la vérification des calculs:
Réal Huot Inc. Lot #3: PV est de 934 590,29 $ TTI et le montant corrigé est de 934 589,82 $ TTI
Réal Huot Inc. Lot #8: PV est de 340 398,29 $ TTI et le montant corrigé est de 340 398,60 $ TTI
Wolseley Canada Inc, Lot #4: PV est de 22 680.81 TTI et le montant corrigé est de 222 680,84 $ TTI

Préparé par : Claudie De Bellefeuille Le 25 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21426

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité

		Données	
Num. du Lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Albert Viau, division de Emco Corporation	220 872,54 $	253 948,20 $
	St-Germain Égouts et Aqueducs	234 901,03 $	270 077,46 $
	Wolseley Canada Inc.	238 865,00 $	274 635,03 $
	Réal Huot Inc.	248 376,87 $	285 571,31 $
LOT2	St-Germain Égouts et Aqueducs	445 289,00 $	511 971,03 $
	Wolseley Canada Inc.	522 321,02 $	600 538,59 $
	Réal Huot Inc.	555 343,56 $	638 506,26 $
LOT3	St-Germain Égouts et Aqueducs	668 034,55 $	768 072,72 $
	Réal Huot Inc.	812 863,51 $	934 589,82 $
LOT4	Réal Huot Inc.	190 818,50 $	219 393,57 $
	Wolseley Canada Inc.	193 677,62 $	222 680,84 $
	St-Germain Égouts et Aqueducs	209 687,46 $	241 088,16 $
LOT5	St-Germain Égouts et Aqueducs	261 400,52 $	300 545,25 $
	Wolseley Canada Inc.	262 838,81 $	302 198,92 $
	Réal Huot Inc.	272 169,35 $	312 926,71 $
LOT6	Wolseley Canada Inc.	289 176,52 $	332 480,70 $
	Réal Huot Inc.	291 989,82 $	335 715,30 $
	St-Germain Égouts et Aqueducs	306 931,41 $	352 894,39 $
LOT7	Albert Viau, division de Emco Corporation	411 936,35 $	473 623,82 $
	Réal Huot Inc.	432 917,55 $	497 746,95 $
	Wolseley Canada Inc.	558 300,00 $	641 905,43 $
	St-Germain Égouts et Aqueducs	573 526,95 $	659 412,61 $
LOT8	Réal Huot Inc.	296 063,14 $	340 398,60 $
	Albert Viau, division de Emco Corporation	370 898,34 $	426 440,37 $
	St-Germain Égouts et Aqueducs	397 280,88 $	456 773,69 $
	Wolseley Canada Inc.	430 023,90 $	494 419,98 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21426
Numéro de référence: 20150250
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
RÉAL HUOT INC. 2550, avenue Dalton Québec QC CAN G1P3S4 www.realhuot.ca	Non diffusé	Stephania Joseph Téléphone: 4185691777 Courriel: sjoseph@realhuot.ca	**Transaction: (20530687)** 2026-06-04 07:22	20120069 - 26-21426 Addenda #1 Devis 2026-06-25 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 07:55 - Courriel 20120297 - 26-21426 Addenda #2 Devis 2026-06-26 à 09:45 - Courriel 20120662 - 26-21426 Addenda #3 Devis 2026-06-29 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-29 à 15:55 - Courriel 20121819 - 26-21426 Addenda #4 Devis 2026-07-07 à 12:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-07 à 12:55 - Courriel	**Active**

				20122586 - 26-21426 Addenda #5 - Report Devis 2026-07-10 à 14:15 - Courriel 20123510 - 26-21426 Addenda #6 Devis 2026-07-17 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-17 à 15:10 - Courriel 20124079 - 26-21426 Addenda #7 Devis 2026-07-24 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Joëlle Bourdages Téléphone: 4506716171 Courriel: jbourdages@st-germain.ca	**Transaction: (20531802)** 2026-06-05 08:37	20120069 - 26-21426 Addenda #1 Devis 2026-06-25 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 07:55 - Courriel 20120297 - 26-21426 Addenda #2 Devis 2026-06-26 à 09:45 - Courriel 20120662 - 26-21426 Addenda #3 Devis 2026-06-29 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-29 à 15:55 - Courriel 20121819 - 26-21426 Addenda #4 Devis 2026-07-07 à 12:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-07 à 12:55 - Courriel 20122586 - 26-21426 Addenda #5 - Report Devis 2026-07-10 à 14:15 - Courriel 20123510 - 26-21426 Addenda #6 Devis 2026-07-17 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-17 à 15:10 - Courriel 20124079 - 26-21426 Addenda #7 Devis 2026-07-24 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ALBERT VIAU UNE DIVISION D'EMCO CORPORATION 2140 Le Chatelier Laval QC CAN H7L5B4	Non diffusé	Charles-André Thibeault Téléphone: 5149413920 Courriel: cthibeault@emcoltd.com	**Transaction: (20531857)** 2026-06-05 09:33	20120069 - 26-21426 Addenda #1 Devis 2026-06-25 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-06-25 à 07:55 - Courriel 20120297 - 26-21426 Addenda #2 Devis 2026-06-26 à 09:45 - Courriel 20120662 - 26-21426 Addenda #3 Devis 2026-06-29 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-29 à 15:55 - Courriel 20121819 - 26-21426 Addenda #4 Devis 2026-07-07 à 12:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-07 à 12:55 - Courriel 20122586 - 26-21426 Addenda #5 - Report Devis 2026-07-10 à 14:15 - Courriel 20123510 - 26-21426 Addenda #6 Devis 2026-07-17 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-17 à 15:10 - Courriel 20124079 - 26-21426 Addenda #7 Devis 2026-07-24 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
WOLSELEY CANADA INC. 148 Rue d'Amsterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2R1	Publique	Marc-André Dutil Téléphone: 450-688-9292 Courriel: marc-andre.dutil@wolseleyinc.ca	**Transaction: (20530865)** 2026-06-04 10:47	20120069 - 26-21426 Addenda #1 Devis 2026-06-25 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 07:55 - Courriel 20120297 - 26-21426 Addenda #2 Devis 2026-06-26 à 09:45 - Courriel 20120662 - 26-21426 Addenda #3 Devis 2026-06-29 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-29 à 15:55 - Courriel 20121819 - 26-21426 Addenda #4 Devis 2026-07-07 à 12:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-07 à 12:55 - Courriel 20122586 - 26-21426 Addenda #5 - Report	**Active**

Devis
2026-07-10 à 14:15 - Courriel

20123510 - 26-21426 Addenda #6
Devis
2026-07-17 à 15:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-07-17 à 15:10 - Courriel

20124079 - 26-21426 Addenda #7
Devis
2026-07-24 à 15:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21426

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de bornes d'incendie et de pièces d'égout et d'aqueduc » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ALBERT VIAU, UNE DIVISION D'EMCO CORPORATION	**Lot 1**	253 948,20 $
	Lot 7	473 623,82 $
	Lot 8	426 440,37 $
RÉAL HUOT INC.	**Lot 1**	285 571,31 $
	Lot 2	638 506,26 $
	Lot 3	934 590,29 $
	Lot 4	219 393,57 $
	Lot 5	312 926,71 $
	Lot 6	335 715,30 $
	Lot 7	497 746,95 $
	Lot 8	340 398,29 $
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.[1]	**Lot 1**	234 901,03 $
	Lot 2	445 289,00 $
	Lot 3	668 034,55 $
	Lot 4	209 687,46 $
	Lot 5	261 400,52 $
	Lot 6	306 931,41 $
	Lot 7	573 526,95 $
	Lot 8	397 280,88 $
WOLSELEY CANADA INC.	**Lot 1**	274 635,03 $
	Lot 2	600 538,59 $
	Lot 4	222 680,81 $
	Lot 5	302 198,92 $
	Lot 6	332 480,70 $
	Lot 7	641 905,43 $
	Lot 8	494 419,98 $

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent, pour chacun des lots, au montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin ainsi que les 6 et 17 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 3 et 29 juin ainsi que le 10 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1264501004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans la promesse bilatérale;

2. d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse et autoriser sa signature par le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, en autant que tel acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

3. de verser au domaine public la partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec à titre de parc local une fois l'acte de vente signé et publié au registre foncier;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

5. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur le cas échéant;

6. d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 11:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264501004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord (Arrondissement) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. S.E.N.C.) et Michelina Fiorda personnellement (Vendeur), un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 m², connu comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Immeuble), à des fins de parc.
Cette acquisition s'inscrit dans un projet visant à renforcer le rôle du boulevard Rolland comme axe structurant du quartier Nord-Est par des interventions sur le domaine public et la création de nouveaux espaces publics dans un secteur largement dépourvu. Ce projet est soutenu par l'initiative Quartier inclusif et résilient 2030 (QIR), laquelle vise à offrir aux citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

Le SSIH a négocié une entente d'acquisition dont les conditions sont stipulées au projet de promesse bilatérale (Promesse) soumis pour approbation.

Conformément à la résolution CM26 0471 et en application de l'article 85, 1er alinéa de la Charte de la Ville de Montréal (Ville), le conseil municipal offre au conseil d'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de l'Immeuble. Cette offre a été acceptée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord à la séance du 29 juin 2026 par la

résolution CA26 10 212.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 10 212 - 29 juin 2026 - Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition d'un immeuble portant le lot 1 412 739.
CM26 0471 - 20 avril 2026 - Offrir à l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'approuver un projet de promesse bilatérale dans lequel la Ville s'engage à acquérir du Vendeur, lequel s'engage à vendre à la Ville l'Immeuble, d'une superficie approximative de 400 m², connu comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à des fins de parc local, pour la somme de 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.
La Promesse demeure valide jusqu'au 31 décembre 2027 et prévoit un délai de 180 jours suivant sa signature pour permettre à la Ville de compléter ses vérifications diligentes, notamment les études de titres et les études environnementales de sols. Advenant que les analyses révèlent une contamination des sols excédant les critères exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un usage de parc local, la Ville pourra se retirer de la transaction.

La Promesse stipule que la signature de l'acte de vente est notamment conditionnelle à la réalisation des conditions suivantes :

- L'acceptation, par le Vendeur, du plan initial d'aménagement du parc sur l'Immeuble;
- La confirmation écrite de la Ville au Vendeur que la vente de l'Immeuble n'entraîne aucune non-conformité pour la propriété résiduelle du Vendeur, actuellement constituée des lots 1 668 070 et 1 668 071 du cadastre du Québec, incluant la bâtisse située au 12 265, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- L'opération cadastrale requise pour la transaction aura été réalisée.

Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 9 janvier 2026.

L'Immeuble est acquis avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement et le SUM sont favorables à l'acquisition de l'Immeuble;
- L'acquisition de l'Immeuble sera conditionnelle à ce que la Ville se montre satisfaite de ses vérifications diligentes;
- Cette acquisition permet d'offrir de nouveaux espaces publics inexistants dans le secteur;
- Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré et correspond au prix demandé par le Vendeur et à la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition est de 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.

Un montant de 524 937,50 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt 19-005, Acquisitions immobilières stratégiques CM19 0220.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUM

Année	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	0	525 K$	0	525 K$
Total	0	525 K$	0	525 K$

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard pourrait signifier l'annulation de l'entente avec le Vendeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2026: signature de la promesse et début des vérifications diligentes.
Hiver 2027: Signature de l'acte d'acquisition chez le notaire et planification des aménagements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérome VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 514 246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres
Tél : 438 402-5273
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264501004
Unité administrative responsable : SSIH
Projet : Acquisition - Espace Rolland – Parc local

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L'acquisition de ce terrain afin d'en créer un parc local et d'agrandir le verdissement.

Priorité 9 : L'aménagement d'espace public va favoriser la socialisation entre voisins dans un secteur déjà riche en diversité.

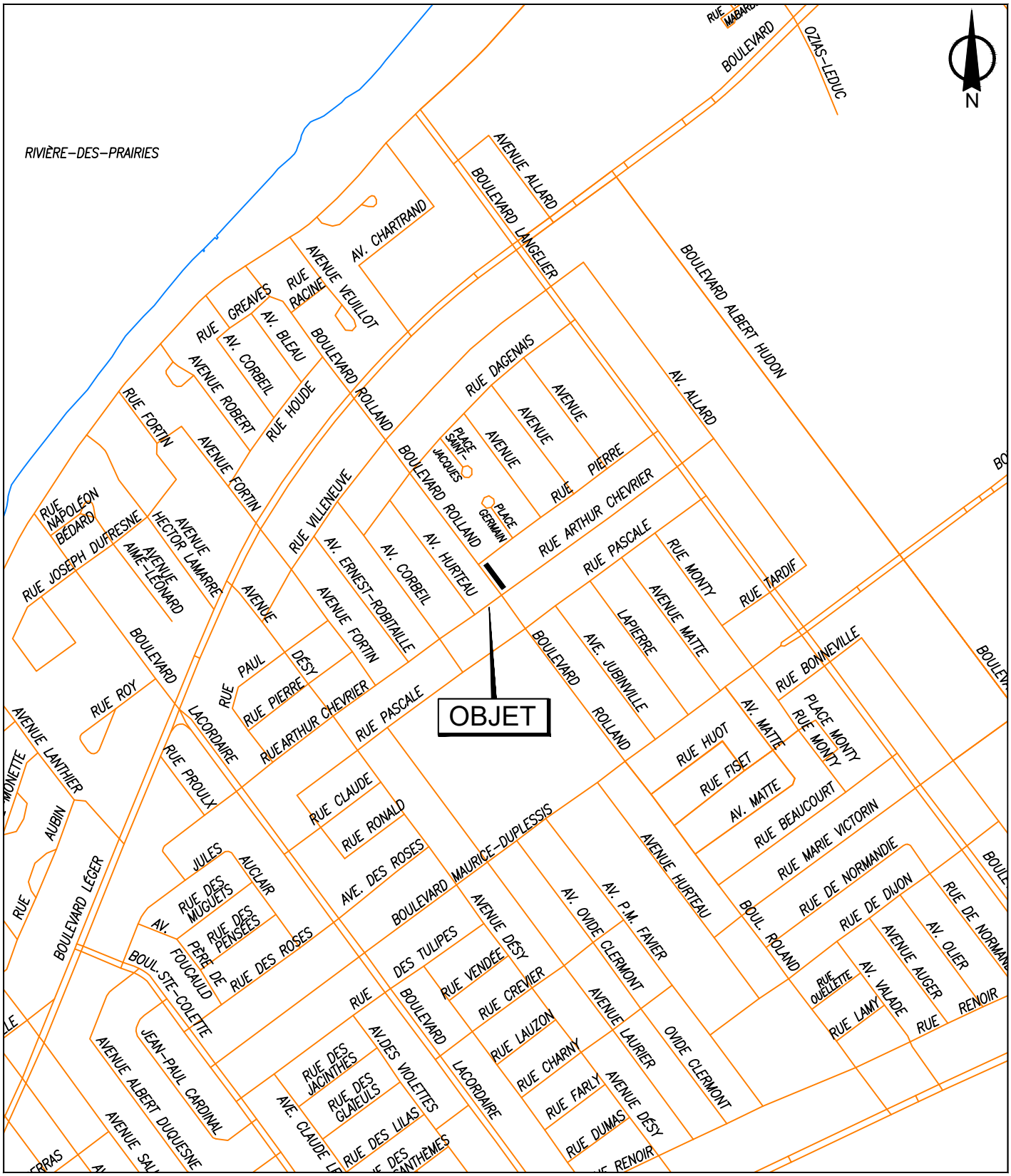
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

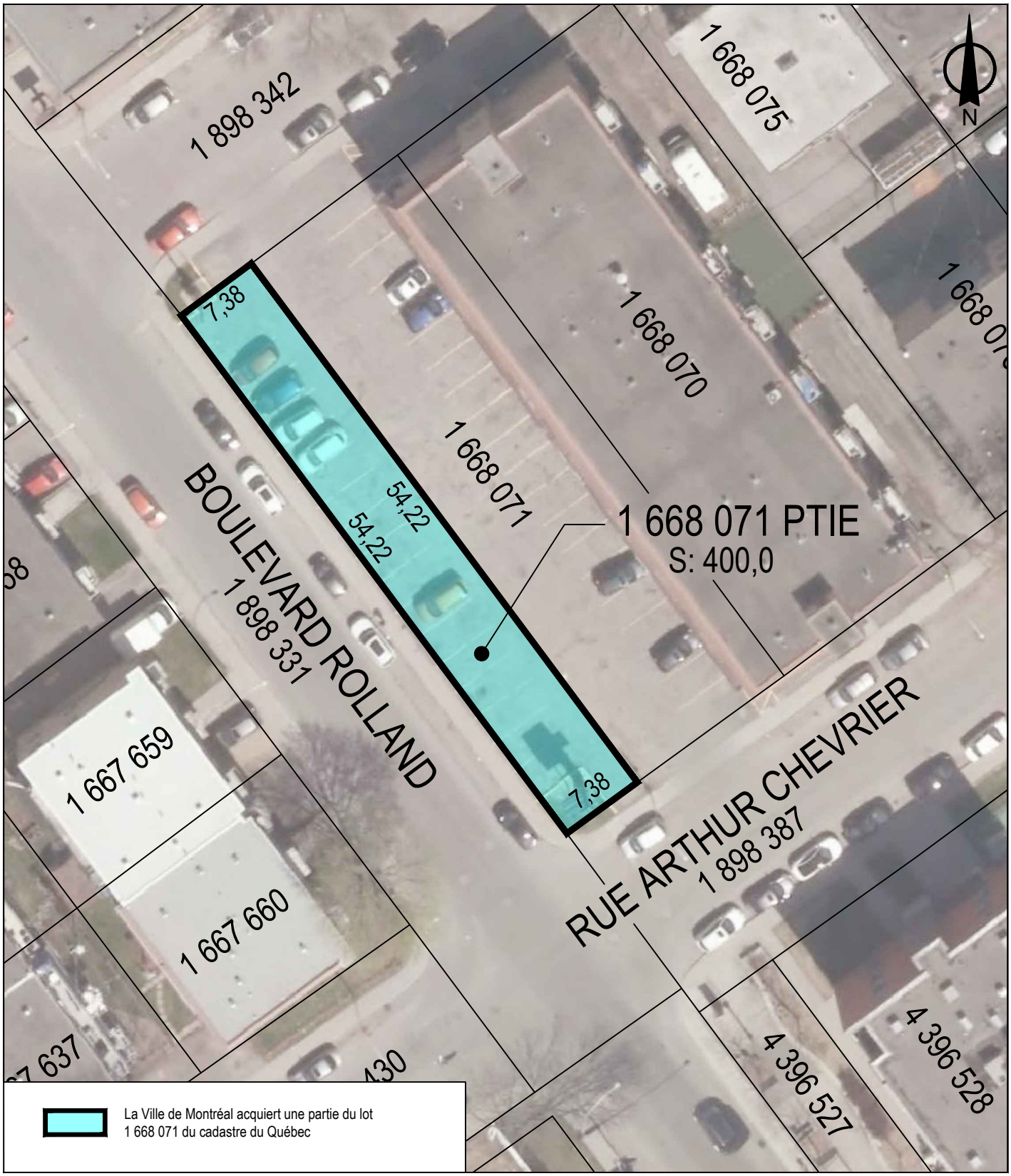


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Nord
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3861-03
Mandat: 24-0358-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Nord
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3861-03
Mandat: 24-0358-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 juin 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Google Maps 12234 Boulevard Rolland

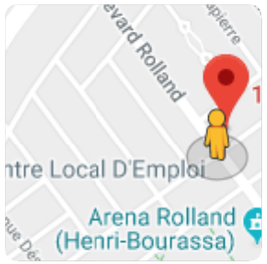


Date de l'image : mai 2019 © 2020 Google

Montréal, Québec

Google

Street View



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint, signée par le Vendeur.

FICHIERS JOINTS

2026-08-27 Promesse signée vendeurs.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

Claudio MASCIOTRA, résidant au 12 036, Père de Foucauld, Montréal-Nord (Québec) H1G 4R5;

Giorgio MASCIOTRA, résidant au 3695, rue du Sénateur, Laval (Québec) H7E 5M1;

Michelina FIORDA, résidant au 12 444, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 6B2;

Faisant affaires sous le nom de « Les immeubles C.G.A. S.E.N.C. » dûment constituée, immatriculée sous le numéro 3361866521 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 12 444, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 6B2;

Et

Michelina FIORDA, résidant au 12 444, boulevard Rolland, Montréal-Nord (Québec) H1G 6B2.

Ci-après nommés le « **Vendeur** ».

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CA_____, adoptée par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord à sa séance du _____

b) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

c) des résolutions numéros CM et _____, adoptées par le conseil municipal à sa séance du ( ) deux mille vingt-six (2026);

Copies conformes de ces résolutions demeurent annexées à l'Annexe A.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble situé au 12 265 à 12 295, boulevard Rolland, à Montréal, lequel est connu et désigné comme étant les lots 1 668 070 et 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une partie de l'immeuble du Vendeur, tel que décrit au paragraphe 1 de la présente promesse à des fins de parc local, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « **Promesse** ») ;

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026 08 26

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui accepte de l'acheter, l'immeuble décrit au paragraphe 1, le tout suivant les termes et conditions prévus à la Promesse.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente Promesse est un terrain vacant adjacent au 12 265 à 12 295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, connu et désigné comme une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE- HUIT MILLE SOIXANTE ET ONZE (1 668 071) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 400 m², tel que montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe B, ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix d'achat exigé pour l'Immeuble est de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00$ CA)** plus les taxes applicables, (« **Prix d'Achat** ») que la Ville convient de payer au Vendeur à la date de signature de l'acte de vente par chèque. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

2.3 Les Parties reconnaissent que le Prix d'Achat a été déterminé sur la base d'un taux unitaire au mètre carré pour la superficie approximative de l'Immeuble déterminée par les Parties. Malgré ce qui précède, ledit Prix d'Achat stipulé est global et forfaitaire et ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la superficie réelle de l'Immeuble, telle qu'établie à la suite de l'opération cadastrale, nonobstant toute différence avec la superficie estimée ou mentionnée aux présentes.

3. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

3.1 À compter de la date de signature de la présente Promesse la Ville disposera de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble;
- la condition environnementale.

3.2 Suite à la Période de Vérification Diligente, la Ville aura l'obligation de remettre l'état des lieux de l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de Vérification Diligente.

4. OPTIONS DE LA VILLE DURANT LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION DILIGENTE

Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, la Ville doit :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MF	2026/8/26

4.1 Aviser le Vendeur par écrit qu'elle se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente;

ou

4.2 Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :

- problématique liée aux titres de propriété; ou
- la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (parc local), conformément à la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

4.3 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus aux paragraphes 4.1 et 4.2 dans les délais convenus, elle sera réputée être satisfaite des résultats de sa vérification diligente.

4.4 Si la Ville remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.2, le Vendeur devra aviser par écrit la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de la Ville, soit :

a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit (i) qu'elle renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats de la vérification diligente, ou (ii) qu'elle maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

OU

b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par la Ville, avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

5 **Droit d'Inspection**

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, la Ville sera autorisée à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, la Ville pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.3 La Ville s'engage à agir de façon diligente dans la conduite de ses tests, inspections et expertises et à ne pas troubler ou nuire aux activités du Vendeur. Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'accès de la Ville à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026/8/26

toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

5.4 La Ville déclare qu'il s'auto-assurance et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 5.2 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

6 DÉCLATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

6.1 Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);

6.2 La présente Promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

6.3 La signature de cette Promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la Promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

6.4 Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

7 POSSESSION ET OCCUPATION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

8 GARANTIE

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

9 DOCUMENTATION

Dans les cinq (5) jours suivant la date de signature de la Promesse, le Vendeur fournira à la Ville une copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MF	2026/8/26

découlant de tous travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et réalisés par lui ou pour son compte, qu'il aurait en sa possession, le cas échéant.

10 PLAN DE PROPRIÉTÉ ET OPÉRATION CADASTRALE

a) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

b) Opération cadastrale

Le Vendeur ne prendra pas à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement ni des frais de l'opération cadastrale requise, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble. Le Vendeur s'engage toutefois à signer le plan d'opération cadastrale qui sera préparé par les arpenteurs-géomètres de la Ville dès sa réception, afin de permettre la réalisation de la transaction immobilière faisant l'objet de la Promesse. Le Vendeur prendra toutefois à sa charge et sera responsable d'obtenir de la part de ses créanciers hypothécaires, le cas échéant, leur consentement préalable à cette modification cadastrale, le tout conformément à l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

11. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) ● et (TVQ) ●.

13. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente Promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

14 ENGAGEMENTS DU VENDEUR

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MF	2026/8/26

À compter de la signature de la présente Promesse et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

14.1 de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, libre de tous biens.

14.2 de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

14.3 qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble pouvant lier la Ville lors de l'acquisition, à l'exception de ceux divulgués à la Ville pendant la Période de Vérification Diligente et dont la Ville s'est déclaré satisfait. Sous réserve de ce qui précède, l'Immeuble devra également être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

14.4 que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026/8/26

15 **SERVITUDE TEMPORAIRE DURANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Le Vendeur consent à la Ville, ses représentant, mandataires et entrepreneurs, une servitude temporaire sur son immeuble résiduel connu et désigné comme étant les lots 1 668 070 et 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre l'exécution de travaux municipaux, incluant l'aménagement d'un parc local sur l'Immeuble.

La présente servitude est consentie pour une durée temporaire débutant à compter de la publication de l'acte de vente au registre foncier et prenant fin à l'achèvement complet des travaux, au plus tard six (6) mois après le début des travaux.

La Ville s'engage à restaurer toute surface ou infrastructure affectée par les travaux, incluant le rétablissement des surfaces asphaltées, la reconstruction ou la réparation des bordures de béton, etc.

16 **OBLIGATION PARTICULIÈRE DE LA VILLE**

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de l'Immeuble à titre de parc local, la Ville s'engage à déplacerl'enseigne existante située sur l'Immeuble, sur la partie résiduelle de la propriété du Vendeur, soit la partie du lot 1 668 071 non vendue aux termes des présentes, le tout aux frais de la Ville. Advenant que l'enseigne soit endommagée ou ne puisse être réinstallée à la suite de ce déplacement, la Ville s'engage à la remplacer, à ses frais, par une enseigne de caractéristiques équivalentes.

17 **FRAIS**

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

18 **AJUSTEMENTS**

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

19 **CESSION DE LA PROMESSE**

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Aucune des Parties ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant, selon le cas, à l'Acheteur ou au Vendeur en vertu des présentes.

20 **CLÔTURE DE LA TRANSACTION**

Sous réserve de l'article 4 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MP	2026/8/26

plein effet à la présente Promesse, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard trente (30) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville (appelée, aux fins des présentes, la « **Date de Clôture** »), et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 25 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente Promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

21 **INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE**

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant ne soient admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

22 AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

À l'attention de Monsieur **Claudio Masciotra**
Numéro de téléphone : 514-808-2132
Adresse électronique : classique.cm@gmail.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [annie.gerbeau@montreal.ca]

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

23 **LOIS APPLICABLES**

La présente Promesse et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

24 **ENTENTE COMPLÈTE**

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

25 **VALIDITÉ DE LA PROMESSE**

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
CM	2026/8/26

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le **31 décembre 2027.** Les Parties peuvent convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles. Si toutes et chacune des conditions préalables à la vente, énumérées aux présentes, n'ont pas été réalisées à la date mentionnée ci-dessus, ou celle prolongée d'un commun accord, la présente Promesse deviendra nulle et non avenue.

26 CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

La signature de l'acte de vente par le Vendeur est conditionnelle à ce que:

a) Le Vendeur se déclare satisfait du plan initial d'aménagement du parc sur l'Immeuble;
b) Le chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord confirme par écrit au Vendeur que la vente de l'Immeuble n'a pas pour effet de créer une non-conformité sur la propriété résiduelle du Vendeur, actuellement connue et désignée comme étant composée du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SOIXANTE-DIX (1 668 070) et d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SOIXANTE ET ONZE (1 668 071 ptie) du cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 12 265 boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
c) L'opération cadastrale pour la transaction soit réalisée;
d) la Ville ait avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite des résultats de sa vérification diligente ou en être réputée satisfaite, conformément aux présentes.

27 INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

28 INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

29 DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

28.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

28.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
MF	2026/8/26

28.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

30 **COURTIER**

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente Promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

31 Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

32 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01). et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

_____

Nom : Claudio MASCIOTRA

_____

Nom : Giorgio MASCIOTRA

_____

Nom : Michelina FIORDA, en sa qualité d'associée de la société Les immeubles C.G.A. S.E.N.C. et en sa qualité personnelle

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom :_____

Titre : _____

N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026/8/26

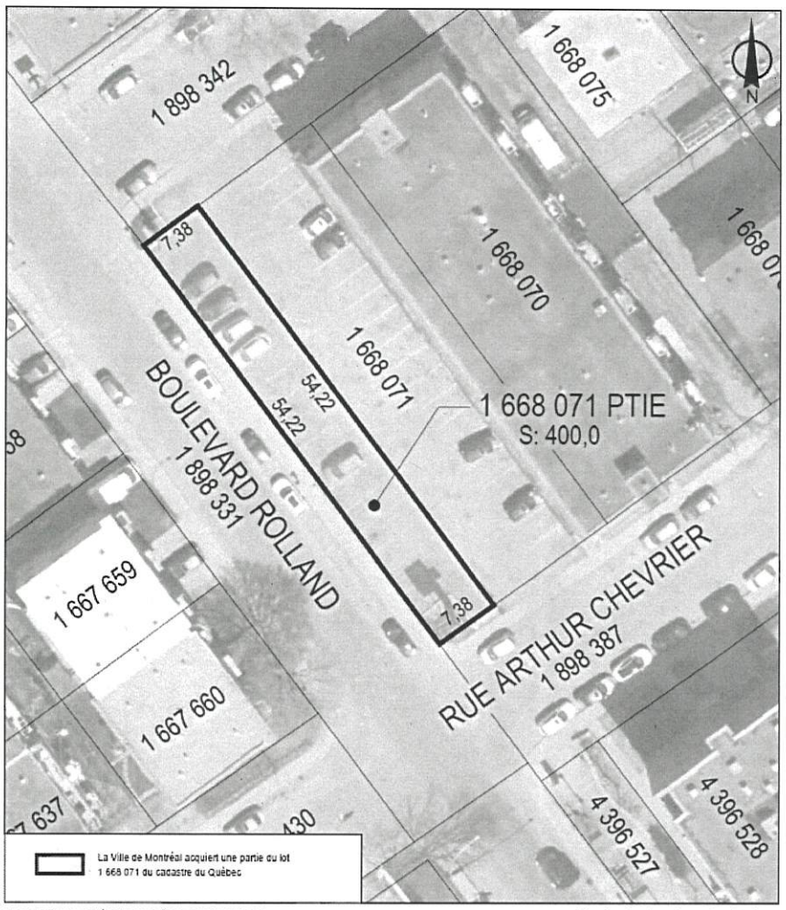
INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
JJ MF	2026/8/26

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE LA VILLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026/8/26

ANNEXE B
PLAN(S) DE L'IMMEUBLE



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Nord
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3861-03
Mandat: 24-0358-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 juin 2026

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026/8/24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Claudio et Giorgio Masciotra et Michelina Fiorda (Les immeubles C.G.A. s.e.n.c.) et Michelina Fiorda, à titre personnel, à des fins de parc local, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 668 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, adjacent à la bâtisse portant les numéros 12265 à 12295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264501004 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI

NO GDD :	**1264501004**
No d'engagement	**CC64501004**

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Messieurs Claudio et Giorgio Masciotra ainsi que de Madame Michelina Fiorda, lesquels s'engagent à vendre à la Ville, un terrain vacant d'une superficie approximative de 400 m², adjacent à la bâtisse portant les numéros 12 265 à 12 295, boulevard Rolland, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc local. N/Réf. : 31H12-005-3861-03 / Mandat 24-0358-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

1.0951303727

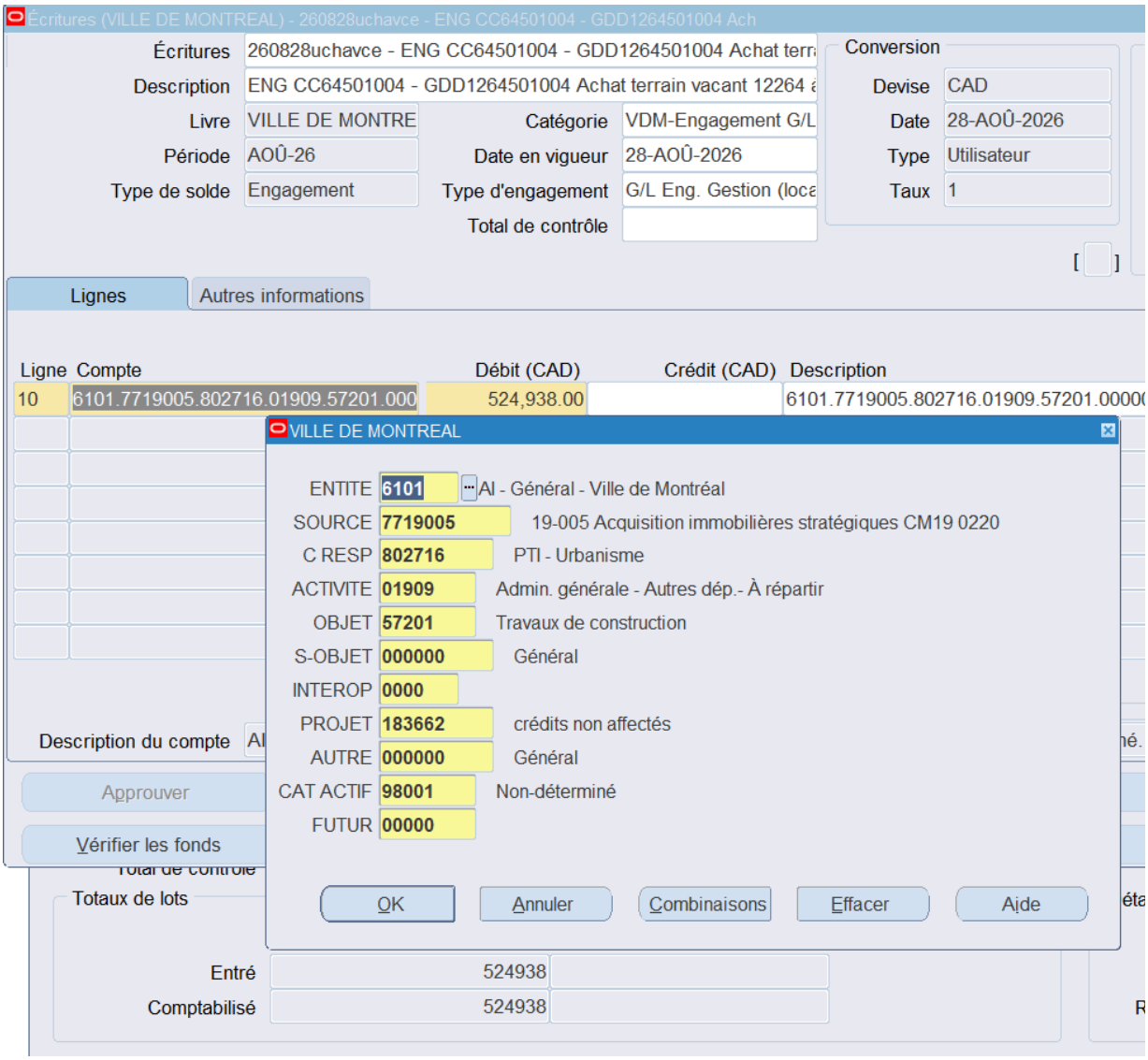
19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220		**Montant avant taxes**	**Montant Net de ristourne**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-005	6101.7719005.802716.01909.57201.000000.0000.183662.000000.98001.00000	500,000.00 $	524,937.50 $	524,938 $
Total provenance		**500,000.00 $**	**524,937.50 $**	**524,938 $**

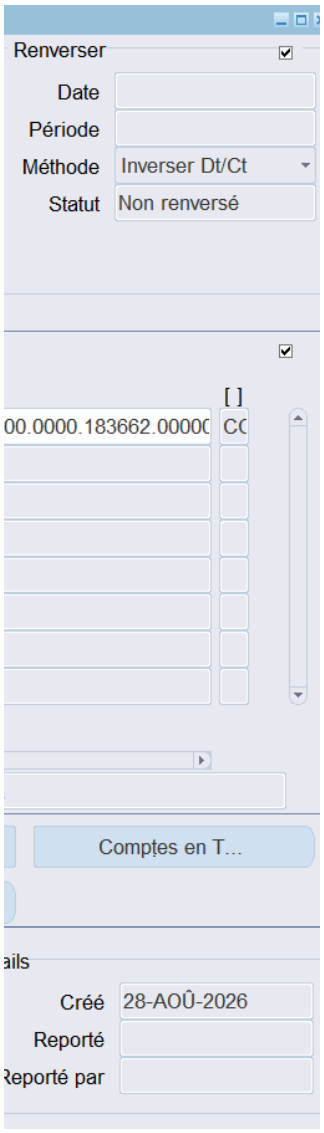
Imputations à des fins de bon de commande

40176 - Acquisitions Immobilières stratétgiques		**Montant avant taxes**	**Montant Net de ristourne**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	6101.7719005.802701.07165.57401.000000.0000.210169.000000.50090.00000	500,000.00 $	524,937.50 $	524,938 $
Total dépense		**500,000.00 $**	**524,937.50 $**	**524,938 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40176 - Acquisitions Immobilières	- $	525 $	- $	- $	525 $
TOTAL	**- $**	**525 $**	**- $**	**- $**	**525 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uchavce - ENG CC64501004 - GDD1264501004 Ach
Écritures 260828uchavce - ENG CC64501004 - GDD1264501004 Achat terr
Description ENG CC64501004 - GDD1264501004 Achat terrain vacant 12264
Livre VILLE DE MONTRE
Période AOÛ-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 28-AOÛ-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6101.7719005.802716.01909.57201.000 524,938.00 6101.7719005.802716.01909.57201.0000
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Totaux de lots
Entré 524938
Comptabilisé 524938
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7719005 19-005 Acquisition immobilières stratégiques CM19 0220
C RESP 802716 PTI - Urbanisme
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 183662 crédits non affectés
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Combinaisons
Effacer
Aide


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
00.0000.183662.00000
CC
Comptes en T...
ails
Créé
28-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par

Aspect(s) financier(s)

Le coût d'acquisition est de 500 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.

Un montant de 524 937,50$ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt 19-005, Acquisitions immobilié

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUI

Année	2026	2027	Ultérieur	TOTAL
40176 Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification	0	525 K$	0	525 K$
Total	0	525 K$	0	525 K$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncié

ères stratégiques CM19 0220.

M

ère.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1265941018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-141

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissment du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente. Tel que le tout est prévu au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941018**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-141

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a repris la gestion de l'occupation transitoire de la Cité dont l'un des objectifs est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Il est proposé que Speranza Spir, qui occupe les lieux loués depuis le 1er octobre 2025, y poursuive son occupation à compter du 1er octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941018 - 23 octobre 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er octobre 2025, la salle 8 située au 251A, avenue des Pins Ouest, arrondissement du Plateau Mont-Royal, d'une superficie totale de 77 pi², à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 1 848,00 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Speranza Spir, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 7,15 m²/77 pi², à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente (30) jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) appuie cette proposition qui contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails des revenus. la durée du bail:

Superficie : 77 pi²	Recettes du 1er oct au 31 déc.2026 (3 mois)	Recettes du 1er janv. au 31 déc 2027 (12 mois)	Recettes du 1er janv. au 31 janv. 2028 (1 mois)	Recettes totales
Recettes	475,86 $	1 903,44 $	158,62 $	2 537,92 $
TPS	23,79 $	95,17 $	7,93 $	126,90 $
TVA	47,46 $	189,87 $	15,82 $	253,16 $
Total	547,11 $	2 188,48 $	182,37 $	2 917,98 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH;
Le loyer est établi dans la fourchette produite par la Section évaluation du SSIH;
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
  Résultat/bénéfice attendu : Le maintien de l’occupation transitoire du site contribue à son animation, à sa mise en valeur et à son ouverture à la collectivité.
- Priorité 20 : Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
  Résultat/bénéfice attendu : La mise en valeur continue de la Cité-des-Hospitalières contribue à la préservation et au rayonnement d’un ensemble patrimonial d’intérêt montréalais

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle en favorisant l'ouverture et l'occupation continue de la Cité-des-Hospitalières au bénéfice de la collectivité. Il participe également à l'équité territoriale par le maintien d'un lieu d'intérêt collectif accessible au sein de son milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bail proposé permet le maintien du locataire dans les lieux loués. Le report ou le refus du dossier entraînerait de l'incertitude quant à une telle occupation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne MOUSSA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514-713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
Tél : 514-713-3802 - -
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Speranza Spir, pour une durée de 16 mois, à compter du 1er octobre 2026, le local numéro 8, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 7,15 mètres carrés, à des fins de bureau pour activités de soins et d'ateliers ostéopathiques et somatiques, pour un loyer total de 2 537,92 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-141

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941018 - Local 8, 251-A ave des Pins - Speranza Spir.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

r

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-141

(1er octobre 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local # 8 au 251A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

Et : **SPERANZA SPIR**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

BAIL #1303-141
DU 1er octobre 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SPERANZA SPIR** travailleuse autonome, demeurant au 1700, rue Duvernay à Longueuil (Qc) J4K 4L6.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper un local à la Cité à des fins de bureau pour activités de soins et ateliers ostéopathiques et somatiques;

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité,

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local #8 d'une superficie de 77 pieds carrés, montré au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes.

Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 et 251A avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 16 mois, commençant le 1er octobre 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération du loyer suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027: 1 903,44 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 158,62 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er octobre 2026; et

- du 1er octobre 2027 au 31 janvier 2028 : 634,48 $ payable d'avance, en quatre (4) versements mensuels, égaux et consécutifs de 158,62 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er octobre 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs:** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent pour les mêmes lieux.

Paraphes	
Locataire	Locateur

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée,

Paraphes	
Locataire	Locateur

au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** le Locataire s'engage à rendre en bon état à la fin du présent bail les meubles indiqués à l'annexe 1 ci-jointe;

6.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté

Paraphes	
Locataire	Locateur
SD	

conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 4ème étage
Montréal, (Qc), H2Y 3Y8
Courrier électronique: immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire : **SPERANZA SPIR**
1700, rue Duvernay
Longueuil (Qc) J4K 4L6
Courrier électronique: speranzaspi@gmail.com

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail. Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SS	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 août, 2026

SPERANZA SPIR

Speranza Spir

Le _____ 2026

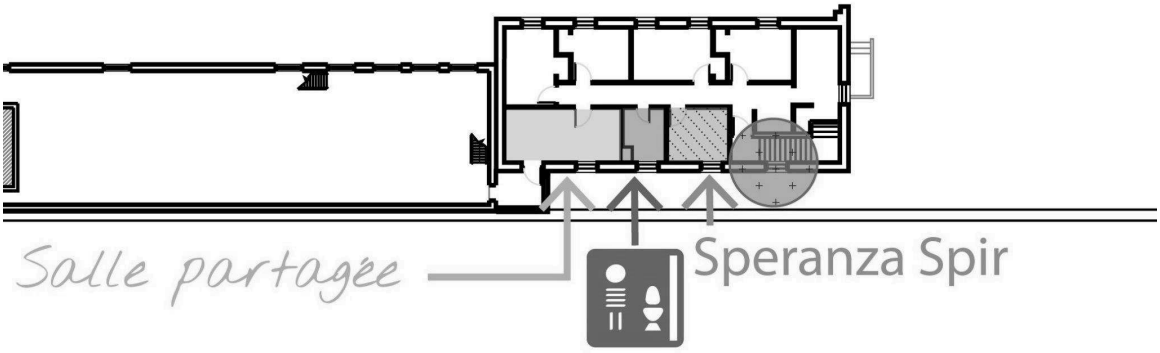
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Spéranza Spir
Numéro de la salle	#8
Superficie totale	77 pi^2
Détails techniques	Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; deux blocs électriques (deux prises par bloc)
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 25 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1265941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-139

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente, tel que le tout est prévu au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-139

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a repris la gestion de l'occupation transitoire de la Cité dont l'un des objectifs est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Il est proposé que Laurie Castels, agissant sous la raison sociale Ma magie créatrice, qui occupe les lieux loués depuis le 1er septembre 2025, poursuive son occupation à compter du 1er septembre 2026,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 255323002 - 14 août 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Mme Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée d'une année, à compter du 1er septembre 2025, le local numéro 1, sis au 251-A, avenue des Pins Ouest, pour une superficie de 102 pi², à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, moyennant un loyer total de 2 448,00 $, excluant les taxes;

DESCRIPTION

Ce dossier propose un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de dix-sept (17) mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 9,47 m²/102 pi² à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente (30) jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) appuie cette proposition qui contribue au maintien des activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détails des revenus. la durée du bail:

Superficie : 102 pi²	Recettes du 1er sept au 31 déc.2026 (4 mois)	Recettes du 1er janv. au 31 déc 2027 (12 mois)	Recettes du 1er janv. au 31 janv. 2028 (1 mois)	Recettes totales
Recettes	836,40 $	2 529,96 $	214,29 $	3 580,65 $
TPS	41,82 $	126,50 $	10,71 $	179,03 $
TVA	83,43 $	252,36 $	21,38 $	357,17 $
Total	961,65 $	2 908,82 $	246,38 $	4 116,85 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH;
Le loyer est établi dans la fourchette produite par la section évaluation du SSIH;
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
  Résultat/bénéfice attendu : Le maintien de l'occupation transitoire du site contribue à son animation, à sa mise en valeur et à son ouverture à la collectivité.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
  Résultat/bénéfice attendu : La mise en valeur continue de la Cité-des-Hospitalières contribue à la préservation et au rayonnement d'un ensemble patrimonial d'intérêt montréalais.

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle en favorisant l'ouverture et l'occupation continue de la Cité-des-Hospitalières au bénéfice de la collectivité. Il participe également à l'équité territoriale par le maintien d'un lieu d'intérêt collectif accessible au sein de son milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bail proposé permet le maintien du locataire dans les lieux loués pour la durée prévue. Le report ou le refus de ce dossier entraînerait une incertitude quant à une telle occupation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne MOUSSA, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres (en remplacement de Nicole Rodier du 17 août au 7 septembre 2026)

Tél : 514) 713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres (en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice, du 14 au 28 août 2026)
Tél : 514-713-3802
Approuvé le : 2026-08-28

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-139

Re : Local # 1 situé au 251-A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **Laurie Castels**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire LC

BAIL #1303-139
DU 1er septembre 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LAURIE CASTELS,** faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, résidante au 4723, rue Parthenais, Montréal, province de Québec, H2H 2G8.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux et d'activités de soins énergétique ;

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 1, d'une superficie totale de 102 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251-A avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 17 mois, commençant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération du loyer suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er septembre 2026 au 31 août 2027: 2 509,20 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 209,10 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er septembre 2026; et

- du 1er septembre 2027 au 31 janvier 2028 : 1 071,45 $ payable d'avance, en cinq (5) versements mensuels, égaux et consécutifs de 214,29 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er septembre 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent pour les mêmes lieux.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une

Paraphes	
Locataire	Locateur

protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement :** Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement**;**

6.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

► Pour le Locataire

LAURIE CASTELS
4723, rue Parthenais,
Montréal (Québec) H2H 2G8
Courriel : hello@mamagiecreatrice.com
Tél. : 514-998-6125

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 25/08/2026 _____ 2026

LAURIE CASTELS

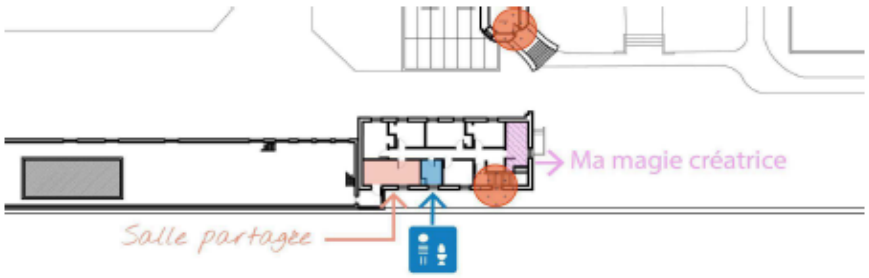


_____
Laurie Castels

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Ma magie créatrice
Numéro de la salle	#1
Superficie totale	102 pi²
Détails techniques	Salle #1: Garde-robe encastré; plafonds standards; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; accès internet sans-fil; quatre blocs électriques (deux prises par bloc)
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 21 juillet 2025

Paraphes	
Locataire LC	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la raison sociale Ma magie créatrice, pour une durée de 17 mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie totale de 9,47 mètres carrés, à des fins de bureaux et activités de soins énergétiques, pour un loyer total de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-139

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941017 - Local 1 251-A ave des Pins - Laurie Castels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265941017

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laurie Castels, faisant affaires sous la ra créatrice, pour une durée de dix-sept (17) mois, à compter du 1er septembre 2026, le local numéro 1, sit des Pins Ouest, d'une superficie totale de 102 pi², à des fins de bureaux et activités de soins énergétique de 3 580,65 $, excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-139

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975
Superficie en m2	9.47611

	2026 4 mois	
Taux unitaire ($/m2)	-	$
Loyer mensuel	209.10	$
Tarif	-	$
Loyer annuel	836.40	$
Dépôt	-	$

Loyer pour la période du:	**9/1/2026 au 12/31/2026**	
Loyer	836.40	$
Énergie	-	$
Incluant taxes	961.65	$
Net taxes	**878.12**	**$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à 13665216 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de camionnettes, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 171 977,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21455);
2. d'autoriser une dépense de 25 796,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 13665216 Canada inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de châssis-cabines avec bennes en aluminium, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 359 528,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21455);
2. d'autoriser une dépense de 203 929,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:39

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité, la fiabilité et la performance des véhicules et équipements municipaux afin de soutenir les activités opérationnelles des arrondissements et des services corporatifs.
Dans le cadre des activités d'entretien du réseau routier, la Ville de Montréal fait face à une augmentation importante des besoins d'intervention liés à la dégradation des chaussées, notamment en raison des cycles répétés de gel et de dégel. Cette situation entraîne un accroissement des opérations de colmatage de nids-de-poule et requiert des équipements spécialisés afin d'améliorer la rapidité, l'efficacité et la qualité des interventions.

Afin de répondre à cet enjeu, la Direction générale a autorisé la création de deux équipes spécialisées d'intervention en colmatage de la chaussée. Les véhicules visés par ces acquisitions sont pour l'usage de ces deux pôles d'expertise. Ces acquisitions seront mises à la disposition de ce Service pour assurer le transport du personnel, des matériaux, de l'outillage et des équipements nécessaires à leurs activités.

Le besoin identifié comprend notamment l'acquisition de camionnettes destinées au transport des équipes de travail et au remorquage des équipements, de véhicules de type châssis-cabines permettant l'installation d'équipements spécialisés, de bennes en aluminium destinées au transport des matériaux ainsi que de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte.

Les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation rigoureuse et documentée du besoin ont démontré que l'acquisition d'équipements dédiés constitue la solution la plus avantageuse sur les plans opérationnels et financiers. Cette option permettra notamment d'accroître l'autonomie des équipes, de réduire les délais d'intervention, d'améliorer la qualité et la durabilité des réparations ainsi que de renforcer l'efficacité des opérations de colmatage sur l'ensemble du territoire montréalais. Elles contribueront également à accroître la capacité opérationnelle de la Ville lors des travaux de réparation de chaussées et à soutenir le maintien d'un niveau de service adéquat auprès des citoyennes et citoyens.

Afin de répondre à ce besoin, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 26-21455 visant l'acquisition de camionnettes, de châssis-cabines avec bennes en

aluminium et de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte. L'appel d'offres était composé de trois lots : la fourniture et l'aménagement de camionnettes 4x4 à cabine d'équipe, la fourniture de châssis-cabines 4x4 avec benne en aluminium basculante et la fourniture de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte. L'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de l'analyse de conformité technique.

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant soixante-dix jours, soit du 3 juin 2026 au 13 août 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 7 juillet 2026 et a finalement eu lieu le 13 août 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, neuf addendas ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, de préciser certaines exigences administratives et techniques, d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres ainsi que d'ajuster l'échéancier de dépôt des soumissions. Ces addendas n'ont eu aucun impact financier sur les recommandations présentées.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 juin 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications techniques et modification d'une exigence technique au devis 234C26A11.	Non
2	12 juin 2026	Modification du devis afin de réduire l'exigence minimale de puissance du moteur de 450 HP à 400 HP pour le devis 234C26A11.	Non
3	16 juin 2026	Annulation et remplacement de l'addenda no 2. Révision des exigences de motorisation afin de permettre soit une motorisation diesel de 400 HP et plus, soit une motorisation à essence de 335 HP et plus, sous réserve du respect des capacités de charge utile et de remorquage requises.	Non
4	17 juin 2026	Modification des spécifications techniques du lot 2 (devis 234C26A11) - Article 8.1 plaque vibrante, afin de préciser les caractéristiques et les critères d'équivalence des équipements admissibles.	Non
5	23 juin 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications techniques (devis 234C26A11) et acceptation de dimensions alternatives pour les bennes demandées.	Non
6	3 juillet 2026	Report de la date d'ouverture au 30 juillet 2026 et réponses à des questions de soumissionnaires. Précisions administratives et techniques concernant des modifications déjà apportées dans les addendas précédents.	Non
7	7 juillet 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification du devis 234C26A11, correction des spécifications du lot 2 concernant le système d'élimination du ralenti et le PNVB requis pour les véhicules.	Non
8	24 juillet 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 11 août 2026.	Non
9	4 août 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 13 août 2026 et réponses aux questions des soumissionnaires. Clarifications techniques concernant les flûtes parisiennes et le mécanisme de rétention de la benne.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 décembre 2026. Aucune prolongation de validité des

soumissions n'a été requise.

Aucune soumission n'ayant été reçue pour le lot 3 relatif à la fourniture de rouleaux vibrants légers pour la compaction d'asphalte, ce lot n'est pas visé par le présent dossier. Afin de répondre à ce besoin opérationnel, le service de l'approvisionnement procédera ultérieurement au lancement d'un nouvel appel d'offres pour cette catégorie d'équipement. Les recommandations du présent dossier concernent uniquement les lots 1 et 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1421 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 $, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 $ + contingences : 212 006,08 $) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.
CM21 0245 - 24 mars 2021 - Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires).

CE20 2057 - 23 décembre 2020 - Accorder à Fortier Auto (Montréal) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450.

CM20 0922 - 23 septembre 2020 - Accorder un contrat à la firme « TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE » pour la fourniture de 6 camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte – Dépense totale de 501 637,33 $, taxes incluses. Appel d'offres public 20-18201 (5 soumissionnaires).

CE18 1523 - 12 septembre 2018 : Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le service du matériel roulant et des ateliers souhaite procéder à l'acquisition de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe de six places ainsi que de onze véhicules de type châssis-cabines 4x4 à cabine d'équipe munis d'une benne en aluminium basculante et de divers équipements spécialisés destinés aux activités de colmatage de la chaussée. Ces véhicules serviront aux équipes spécialisées d'intervention responsables des travaux de réparation de chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les camionnettes du lot 1 sont conçues pour le transport des équipes de travail, de l'outillage et des équipements nécessaires aux opérations quotidiennes. Elles sont également adaptées au remorquage des remorques à asphalte et des équipements de compaction utilisés dans le cadre des interventions de colmatage. Ces véhicules sont équipés des composantes requises pour soutenir les opérations intensives de réparation de chaussées de façon sécuritaire et efficace, plus précisément : une cabine d'équipe à quatre portes; une motorisation adaptée aux travaux intensifs; un système de remorquage renforcé; un système d'élimination du ralenti inutile; un chauffage auxiliaire de cabine ainsi que divers équipements de signalisation et de sécurité.

Les véhicules du lot 2 sont constitués de châssis-cabines 4x4 à roues arrière doubles aménagés avec une benne en aluminium basculante conçue pour le transport de matériaux, d'asphalte concassé, d'outillage et d'équipements spécialisés. Ils sont également dotés des équipements nécessaires à l'exécution des travaux de colmatage et au transport sécuritaire des matériaux et équipements requis sur les chantiers, plus précisément : un système

hydraulique de basculement; une benne à côtés rabattables; un hayon à double action; des supports à outils; un système de bâche couvre-charge; une signalisation lumineuse adaptée aux travaux routiers; une plaque vibrante ainsi que les équipements requis pour le remorquage sécuritaire des remorques utilisées lors des opérations de colmatage.

Cette acquisition vise à accroître l'autonomie des équipes de terrain, à améliorer la mobilité des ressources et à assurer la disponibilité continue des équipements requis pour la réalisation de ces interventions. Les véhicules permettront également de réduire les délais d'intervention, de faciliter le transport des matériaux et de soutenir le déploiement des nouvelles équipes spécialisées créées pour répondre à l'augmentation des besoins de colmatage sur le réseau routier montréalais. Cette acquisition contribuera également à améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions et à soutenir le maintien d'un réseau routier sécuritaire et fonctionnel au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Modalité d'adjudication

L'analyse des soumissions a été effectuée conformément aux exigences de l'appel d'offres. L'évaluation reposait sur la conformité administrative et technique des propositions. Conformément à la méthode d'évaluation prévue aux documents d'appel d'offres, les contrats sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots visés.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison

Les adjudicataires se sont engagés à respecter les délais de livraison suivants : 13665216 Canada inc. livrera les deux camionnettes du lot 1 dans un délai de 210 jours suivant l’émission du bon de commande, tandis que Jacques Oliviers Ford inc. livrera les onze équipements du lot 2 dans un délai de 240 jours suivant l’émission du bon de commande, à raison d’une unité tous les 10 jours civils.

Pénalités

Advenant le non-respect des délais de livraison prévus au contrat, la Ville de Montréal peut imposer à l'adjudicataire une pénalité équivalente à 2 % de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes, pour chaque mois de retard au-delà d'un délai de trois mois. Le contrat prévoit également une pénalité de 2 % de la valeur des biens non conformes, excluant les taxes, pour chaque mois durant lequel cette non-conformité persiste.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre notamment les pièces de remplacement, la main-d'oeuvre, les frais de transport, les frais d'assurance, la disponibilité du personnel technique pendant les heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire.

La garantie débute à compter de la date de mise en service des véhicules par le représentant autorisé de la Ville de Montréal. Les modalités d'application de la garantie sont précisées aux devis techniques et aux garanties offertes par les manufacturiers des véhicules et des équipements installés.

L'adjudicataire doit également assurer la collaboration avec le personnel du Service du matériel roulant et des ateliers et fournir, sur demande, les renseignements et la

documentation nécessaires relatifs à l'entretien et à la disponibilité des pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels des équipes de colmatage de la chaussée, le Service du matériel roulant et des ateliers a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe ainsi que de onze véhicules de type châssis-cabines 4x4 munis d'une benne en aluminium basculante et d'équipements spécialisés. Ces véhicules permettront le transport du personnel, des matériaux, de l'outillage et des équipements requis pour la réalisation des travaux de réparation de chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public no 26-21455 a été réalisé conformément aux documents d'appel d'offres et l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots visés.

Lors de l'appel d'offres, onze preneurs du cahier des charges ont obtenu les documents d'appel d'offres. Sept soumissions ont été reçues pour les lot 1 et 2, soit un taux de participation de 63,64 %. Aucune soumission n'a été rejetée lors de l'analyse administrative. Les vérifications usuelles des soumissionnaires recommandés ont été complétées le 14 août 2026 et les soumissions retenues ont été jugées conformes aux exigences administratives et techniques du devis.

Selon les informations recueillies par le Service d'approvisionnement, parmi les quatre preneurs n'ayant pas présenté de soumission, l'un a indiqué ne pas fournir les produits visés, un autre s'était procuré les documents à des fins de consultation seulement, un n'a pas été en mesure de déposer sa soumission dans les délais prescrits en raison d'une absence pour maladie, tandis qu'un autre n'a fourni aucun motif.

Afin de pallier les imprévus pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des contrats, une provision pour contingences équivalant à 15 % du coût des soumissions avant taxes est prévue. Cette provision vise notamment à couvrir les besoins associés à l'ajout ou à la modification d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels.

Lot 1 - Fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
13665216 CANADA INC.	171 977,31 $	25 796,60 $	197 773,91 $
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	185 136,33 $	27 770,45 $	212 906,78 $
GARAGE P. VENNE INC.	185 298,31 $	27 794,75 $	213 093,06 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	185 361,73 $	27 804,26 $	213 165,99 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	185 560,45 $	27 834,07 $	213 394, 52 $
MORAND FORD LINCOLN Ltée	189 306,98 $	28 396,05 $	217 703,03 $
DRUMMONDVILLE FORD	190 156,00 $	28 523,40 $	218 679,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	170 392,95 $	25 558,94 $	195 951,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			1 584,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			0,93%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	13 159,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,65%

Un écart défavorable pour la Ville de 1 584,36 $, soit de 0,93 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée. Cet écart est négligeable et confirme que l'estimation réalisée reflétait adéquatement les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 13 159,02 $, soit de 7,65 %. Cet écart défavorable pour la Ville demeure inférieur au seuil nécessitant une justification particulière et s'inscrit dans les variations normalement observées pour ce type d'acquisition.

Lot 2 - Fourniture de châssis-cabines 4x4 avec benne en aluminium basculante, à cabine d’équipe, roues arrière double charge utile de 5000 lb min

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 359 528,78 $	203 929,32 $	1 563 458,10 $
DRUMMONDVILLE FORD	1 445 732,44 $	216 859,87 $	1 662 592,31 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 517 362,17 $	227 604,33 $	1 744 966,50 $
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	1 550 919,62 $	232 637,94 $	1 783 557,56 $
13665216 CANADA INC.	1 565 033,95 $	234 755,09 $	1 799 789,04 $
MORAND FORD LINCOLN Ltée	1 614 299,67 $	242 144,95 $	1 856 444,62 $
GARAGE P. VENNE INC.	1 617 924,75 $	242 688,71 $	1 860 613,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 978 029,90 $	296 704,49 $	2 274 734,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(618 501,12 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-31,27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			86 203,66 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,34%

Un écart favorable pour la Ville de 618 501,12 $, soit -31,27 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée. Selon l'analyse effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers, cet écart s'explique principalement par des prix plus avantageux qu'anticipé pour les châssis-cabines, les équipements d'éclairage et de signalisation ainsi que le support à plaque vibrante. L'écart le plus important est observé au niveau de la benne en aluminium et du support à plaque vibrante. L'estimation reposait sur une approche conservatrice des coûts de conception et de fabrication de ces équipements spécialisés, alors que les soumissionnaires ont présenté un prix global pour l'aménagement complet des véhicules, permettant vraisemblablement de réaliser certaines économies associées à l'acquisition de plusieurs unités.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est de 86 203,66 $, soit 6,34 %. Cet écart défavorable pour la Ville demeure inférieur au seuil de 10 % nécessitant une justification particulière.

Les vérifications requises pour vérifier que l’adjudicataire n’est pas inscrit au RENA (Registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de 13665216 Canada inc. (lot 1) et Jacques Olivier Ford inc. (lot 2) sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le lot 1, le soumissionnaire conforme recommandé, 13665216 Canada inc. s'engage à fournir la fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min pour un montant de 171 977,31 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant du contrat, soit 25 796,60 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels ajouts ou modifications d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels lors de l'exécution du contrat qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Pour le lot 2, le soumissionnaire conforme recommandé, Jacques Olivier Ford inc. s'engage à fournir la fourniture de chassis-cab 4x4 avec benne d'aluminum basculante, à cabine d'équipe, roues arrière double charge utile de 5000 lb min, pour un montant de 1 359 528,78 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant du contrat, soit 203 929,32 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels ajouts ou modifications d'équipements et d'accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels lors de l'exécution du contrat qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

La dépense totale associée au présent dossier est donc de 1 761 232,01 $, taxes incluses.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt 25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 19 visant à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'acquisition de camionnettes, de châssis-cabines munis de bennes en aluminium et de rouleaux compacteurs d'asphalte permettra de soutenir les activités d'entretien et de réparation du réseau routier, contribuant ainsi au maintien d'infrastructures sécuritaires, fonctionnelles et en bon état.

Ce dossier ne contribue pas directement à la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, les particularités de ce dossier ne comportent pas d'enjeux spécifiques en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces camionnettes, de châssis-cabines avec bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte pourrait affecter la capacité de la Ville à effectuer les interventions de réparation des chaussées requises et à soutenir efficacement les opérations d'entretien du réseau routier sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'octroi du contrat et de l'émission du bon de commande, l'adjudicataire s'engage à livrer les équipements selon les échéanciers suivants :

Lot 1 : Fourniture et aménagement de deux camionnettes 4x4 à cabine d'équipe de six places, à caisse courte, à roues arrière simples et offrant une charge utile minimale de 4 400 lb (payload)

- la première unité dans un délai de 210 jours suivant l'émission du bon de commande;
- la deuxième unité dans un délai de 210 jours suivant l'émission du bon de commande.

Lot 2 : Fourniture de onze châssis-cabines 4x4 à cabine d'équipe avec benne basculante en aluminium, à roues arrière doubles et offrant une charge utile minimale de 5 000 lb

- les deux premiers véhicules dans un délai de 240 jours suivant l'émission du bon de commande;
- après la livraison des deux premiers véhicules, la cadence minimale de livraison devra être de deux véhicules par semaine, soit à raison d'un véhicule tous les 10 jours civils.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21455 PV.pdf
26-21455_DetCah.pdf
26-21455_Intervention_«SMRA»_rev2.pdf
26-21455_Sommaire_Tableau de vérification_rev2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21455 — No du GDD : 1260431010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de camionnettes, de châssis cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 5 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1 et 2

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 63,64

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 1
JACQUES OLIVIER FORD INC.	185 560,45 $		
DRUMMONDVILLE FORD	190 156,00 $		
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	185 361,73 $		
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	185 136,33 $		
13665216 CANADA INC.	**171 977,31 $**	√	
MORAND FORD LINCOLN LTÉE	189 306,98 $		
GARAGE P. VENNE INC.	185 298,31 $		

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot 2
JACQUES OLIVIER FORD INC.	**1 359 528,78 $**	√	
DRUMMONDVILLE FORD	1 445 732,44 $		
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 517 362,17 $		
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	1 550 919,62 $		
13665216 CANADA INC.	1 565 033,95 $		
MORAND FORD LINCOLN LTÉE	1 614 299,67 $		
GARAGE P. VENNE INC.	1 617 924,75 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme 13665216 CANADA INC. (Lot 1) et JACQUES OLIVIER FORD INC. (Lot 2) sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 août 2026

Quatre (4) des onze (11) preneurs identifiés au cahier des charges n'ont pas présenté de soumission pour les motifs suivants :
- Un (1) preneur a indiqué ne pas fournir les produits ou les services visés par le présent appel d'offres;
- Un (1) preneur a acquis les documents d'appel d'offres à des fins de consultation seulement;
- Un (1) preneur n'a pas été en mesure de déposer une soumission dans les délais prescrits en raison d'une absence pour maladie;
- Un (1) preneur n'a fourni aucun motif justifiant son désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 26 - 8 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21455
Titre : Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Date de publication sur le SÉAO : 3 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 13 août 2026
Addenda : 9 **dernier émit le: 5 août 2026**

		JACQUES OLIVIER FORD INC.	DRUMMONDVILLE FORD	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	13665216 CANADA INC.	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	GARAGE P. VENNE INC.
Numéro de fournisseur VDM		117134		352941	905103	902419	904764	106557
Numéro NEQ		1143054627	1181460321	1170198106	1174780628	1177262673	1174357682	1143979681
Lot 1	**Fourniture et aménagement de camionnette 4x4, à cabine d'équipe 6 places, caisse courte, roues arrière simples et charge utile de 4400 lb min**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		161 392,00 $	165 389,00 $	161 219,16 $	161 023,12 $	149 578,00 $	164 650,56 $	161 164,00 $
TPS 5 %		8 069,60 $	8 269,45 $	8 060,96 $	8 051,16 $	7 478,90 $	8 232,53 $	8 058,20 $
TVQ 9,9975 %		16 098,85 $	16 497,55 $	16 081,61 $	16 062,06 $	14 920,41 $	16 423,89 $	16 076,11 $
Montant total		185 560,45 $	190 156,00 $	185 361,73 $	185 136,33 $	171 977,31 $	189 306,98 $	185 298,31 $
Lot 2	**Fourniture de chassis-cab 4x4 avec benne d'aluminium basculante, à cabine d'équipe, roues arrière doubles charge utile de 5000 lb min**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Total avant taxes		1 182 456,00 $	1 257 432,00 $	1 319 732,26 $	1 348 919,00 $	1 361 195,00 $	1 404 044,07 $	1 407 197,00 $
TPS 5 %		59 122,80 $	62 871,60 $	65 986,61 $	67 445,95 $	68 059,75 $	70 202,20 $	70 359,85 $
TVQ 9,9975 %		117 949,98 $	125 428,84 $	131 643,29 $	134 554,67 $	135 779,20 $	140 053,40 $	140 367,90 $
Montant total		1 359 528,78 $	1 445 732,44 $	1 517 362,17 $	1 550 919,62 $	1 565 033,95 $	1 614 299,67 $	1 617 924,75 $
Lot 3	**Fourniture de rouleau vibrant léger pour compaction d'asphalte**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
AUCUN SOUMISSIONNAIRE								

Numéro de l'appel d'offres : 26-21455
Titre : Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Date de publication sur le SÉAO : 3 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 13 août 2026
Addenda : 9 **dernier émit le: 5 août 2026**

	JACQUES OLIVIER FORD INC.	DRUMMONDVILLE FORD	DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	13665216 CANADA INC.	MORAND FORD LINCOLN LTÉE	GARAGE P. VENNE INC.
Numéro de fournisseur VDM	117134		352941	905103	902419	904764	106557
Numéro NEQ	1143054627	1181460321	1170198106	1174780628	1177262673	1174357682	1143979681
Signature	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Serge Labelle	Mario Caron	Dominic Lapointe	Julien Durand	Yannick Bastien	Michel Raymond	Luc Venne
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Signature du formulaire	Oui # 4	Oui # 4	Oui # 2	Oui # 4	Oui # 3	Oui # 4	Oui # 3
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	Certificat 4035 8627	Certificat 8146 0321	N/A Moins de 25 personnes	Certificat 7478 0628	Attestation 7726 2673	Certificat 7435 7682	Ref 4397 9681
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complété	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis À évaluer lors de la conformité technique par le requérant							
La liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
La description des véhicule proposés (proposition de commande, code d'options, spécifications du manufacturier.	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document non remis - mineur Achète de J.Olivier	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
evis technique(s) dûment complété(s) pour chaque LOT(S) soumissionné(s))	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission rejetée - non conforme techniquement.

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 14 août 2026

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21455
Numéro de référence: 20150515
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
venne ford 94 notre dame Repentigny QC CAN J6A2P3 venneford.ca	Non diffusé	venne luc Téléphone: 4505810120 Courriel: lvenne@venneford.ca	**Transaction: (20530955)** 2026-06-04 12:13	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis	**Active**

				2026-06-23 à 09:10 - Courriel 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
MORAND FORD LINCOLN LTÉE 4105 route 132 Sainte-Catherine QC CAN J5C1C9	Publique	Michel Raymond Téléphone: 4506321340 Courriel: mraymond@morandfordlincoln.ca	**Transaction: (20531932)** 2026-06-05 10:40	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)	**Active**

					Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
13665216 CANADA INC. 12525 boul. Métropolitain Est Montréal QC CAN H1B5R3 http://www.fortieford.ca	Non diffusé	Yannick Bastien Téléphone: 5143539821 Courriel: yannick.bastien@fortierauto.com	**Transaction: (20538360)** 2026-06-12 10:05	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)	**Active**

				Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DRUMMONDVILLE FORD 40 RUE ROBERT BERNARD Drummondville QC CAN J2C8N1 www,drummondvilleford.com	Non diffusé	Mario CARON Téléphone: 8194773050 Courriel: mcaron@drummondvilleford.com	**Transaction: (20535976)** 2026-06-10 16:23	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions)	**Active**

					Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Ville de Montréal - Service de la concertation des arrondissements 275, Rue Notre-Dame Est Rez-de-chausée Montréal QC CAN H2Y1C6	Donneur d'ouvrage	Lucie Mc Cutcheon Téléphone: 5148720582 Courriel: lucie.mccutcheon@montreal.ca	**Transaction: (20579502)** 2026-08-11 07:57	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement	**Active**

				20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20530138)** 2026-06-03 15:52	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel 20121367 - Addenda 6	**Active**

				(Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	**Transaction: (20534163)** 2026-06-08 12:58	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis 2026-06-09 à 10:20 - Courriel 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis 2026-06-12 à 13:20 - Courriel 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis 2026-06-16 à 15:00 - Courriel 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis 2026-06-17 à 16:20 - Courriel 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis 2026-06-23 à 09:10 - Courriel	**Active**

				20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis 2026-07-03 à 11:30 - Courriel 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Courriel 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Courriel 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ÉQUIPEMENTS ROBERT 55 route 104 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2X1H2 equipementsrobert.com	Non diffusé	christian bourgogne Téléphone: 450-358-9702 Courriel: c.bourgogne@equipementsrobert.com	**Transaction: (20548893)** 2026-06-25 10:12	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date)	**Active**

				Devis 2026-07-03 à 11:30 - Téléchargement 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis 2026-07-07 à 15:45 - Téléchargement 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Téléchargement 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Automobiles PM St-Jean inc. 525 route 131 Notre-Dame-des-Prairies QC CAN J6E0M1	Non diffusé Julien Durand Téléphone: 4507597750 Courriel: jdurand@jolietteford.com	**Transaction: (20578586)** 2026-08-10 11:47	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement	**Active**

				20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil QC CAN J3Y3M7	Non diffusé	Serge Labelle Téléphone: 450-445-3673 Courriel: slabelle@groupeolivier.com	**Transaction: (20580695)** 2026-08-12 11:38	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement	**Active**

				20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1G5W9 https://www.circuitford.com	Non diffusé	Isabelle Boulet Téléphone: 5143254700 Courriel: iboulet@circuitford.com	**Transaction: (20565562)** 2026-07-17 16:54	20117339 - Addenda no 1 (Questions/Réponses + Modification) Devis Téléchargement 20118190 - Addenda no 2 (Modification devis 234C26A11) Devis Téléchargement 20118703 - Addenda no 3 (Modification Add2) Devis Téléchargement 20119003 - Addenda no 4 (Modifications Technique) Devis Téléchargement 20119779 - Addenda no 5 (Questions/Réponses et précisions) Devis Téléchargement 20121367 - Addenda 6 (Questions/Réponses - Report de date) Devis Téléchargement 20121916 - Addenda no 7 (Questions / Réponses + modification) Devis Téléchargement 20124026 - Addenda no 8 (Report date ouverture) Devis 2026-07-24 à 10:20 - Téléchargement	**Active**

	20124860 - Addenda no 9 (Questions/Réponses et Report date ouverture) Devis 2026-08-05 à 08:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21455

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de camionnettes, de châssis-cabine, de bennes en aluminium et de rouleaux de compaction d'asphalte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
13665216 CANADA INC.	**Lot 1**	171 977,31 $
	Lot 2	1 565 033,95 $
AUTOMOBILES PM ST-JEAN INC.	**Lot 1**	185 136,33 $
	Lot 2	1 550 919,62 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	**Lot 1**	185 361,73 $
	Lot 2	1 517 362,17 $
GARAGE P. VENNE INC.[1]	**Lot 1**	185 298,31 $
(VENNE FORD)	**Lot 2**	1 617 924,75 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	**Lot 1**	185 560,45 $
	Lot 2	1 359 528,78 $
MORAND FORD LINCOLN LTÉE	**Lot 1**	189 306,98 $
	Lot 2	1 614 299,67 $
TRADITION FORD (VENTES) LTÉE[2]	**Lot 1**	165 389,00 $
(DRUMMONDVILLE FORD)	**Lot 2**	1 257 432,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin, les 7 et 29 juillet ainsi que le 7 août 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 3 juin, les 3 et 24 juillet ainsi que le 5 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

[2] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent des bordereaux de prix détaillés et correspondent, pour chacun des lots, au montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire.

…/2

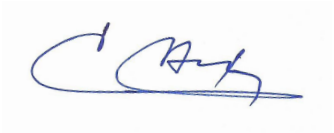
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260431010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2), pour la fourniture de camionnettes et de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Dépense totale de 1 761 232,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260431010 - 2 Camionnettes et 11 Châsis-cabines SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1260431010	Accorder un contrat à 13665216 Canada inc. (lot 1) et à Jacques Olivier Ford inc. (lot 2) pour l'acquisition de camionnettes, de châssis-cabines avec bennes en aluminium - Montant du contrat : 1 761 232,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21455 (6 soumissionnaires pour le lot 1 et 7 soumissionnaires pour le lot 2).

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60431010 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
25-020 corpo	*6101.7725020.803401.01909.57401.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,761,232.01 $*	*1,531,839.10 $*	*1,608,239.58 $*	*1,608,241 $*
		1,761,232.01 $	1,531,839.10 $	1,608,239.58 $	1,608,241 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat Lot 1	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210100.000000.32010.00000	171,977.31 $	149,578.00 $	157,038.20 $	157,039 $
contingences (15%) Lot 1	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210100.070008.32010.00000	25,796.60 $	22,436.70 $	23,555.73 $	23,556 $
contrat Lot 2	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210100.000000.32050.00000	1,359,528.78 $	1,182,456.00 $	1,241,430.99 $	1,241,431 $
contingences (15%) Lot 2	6101.7725020.803401.03103.57401.000000.0000.210100.070008.32050.00000	203,929.32 $	177,368.40 $	186,214.65 $	186,215 $
		1,761,232.01 $	1,531,839.10 $	1,608,239.58 $	1,608,241 $

Information budgétaire

Projet: 68102 - Programme de remplacement de véhicules - Ville
Sous-Projet INVESTI: 2668102-014
Sous-Projet SIMON: 210100 - 2 Camionnettes 4x4 et 11 Châsis-cabines avec benne SCAEC
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	0	0	0	0	0

	TPS	5.000%		
	TVQ	9.975%		
Contrat			Contrat	Contingences
	qté	prix/unit	total	15.00%
Lot 1	2	74,789.00 $	149,578.00 $	22,436.70 $
Lot 2	11	107,496.00 $	1,182,456.00 $	177,368.40 $
			1,332,034.00 $	199,805.10 $
		TPS	66,601.70 $	9,990.26 $
		TVQ	132,870.39 $	19,930.56 $
		Total	1,531,506.09 $	229,725.92 $
		Net	1,398,469.20 $	209,770.38 $
	TOTAL	avant taxes	1,332,034.00 $	199,805.10 $
		tti	1,531,506.09 $	229,725.92 $
		net	1,398,469.20 $	209,770.38 $
	GDD	tti	1,531,506.09 $	229,725.92 $
			TRUE	TRUE

		contrat	contingences
agglo	0.00%	- $	- $
corpo	100.00%	1,398,469.20 $	209,770.38 $
		1,398,469.20 $	209,770.38 $

Total	
172,014.70	$
1,359,824.40	$
1,531,839.10	$
76,591.96	$
152,800.96	$
1,761,232.02	$
1,608,239.58	$
-	$
1,531,839.10	$
1,761,232.01	$
1,608,239.58	$
-	$
1,761,232.01	$
TRUE	

total		
-	$	
1,608,239.58	$	
1,608,239.58	$	net

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
7725020	**Totaux**	
	25-020 Remplacement véhicules & équipements spécialisés CM25 1038	

	6101.7725020.303401.31909.57401.000600.0000.112522.000006.98001.00000	

Crédit autorisé disponible
254 128 950
254 128 950
254 128 950

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plub bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 066 749,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6022;

2. d'autoriser une dépense de 213 349,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 53 337,47$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 53 337,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Terrassements Multi-Paysages inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265788002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jarry, situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitue un espace vert emblématique très apprécié par la population, tant pour la qualité de ses paysages que pour la diversité de ses activités récréatives. Le passage fréquent de la clientèle du parc, aux mêmes endroits, a progressivement créé des sentiers en dehors des parcours officiels, justifiant une intervention.
Ce projet vise à formaliser et consolider les sentiers informels du parc Jarry. Il prévoit leur intégration au réseau existant de sentiers asphaltés. Le projet comprend également la réfection de certains sentiers asphaltés et en poussière de pierre dont l'état de dégradation compromet le confort et l'accessibilité de la clientèle du parc. Ces travaux permettront d'améliorer l'expérience des usagères et usagers, de protéger les surfaces végétales et en maintenir leurs usages. Les travaux comprennent la démolition des surfaces existantes et l'aménagement de nouveaux sentiers. Ils incluent également des interventions de terrassement, de protection végétale ainsi que de l'installation de mobilier. Le chantier sera réalisé de manière à assurer le maintien de la mobilité des usagères et usagers pendant les travaux.

Les documents pour appel d'offres ont été réalisés à l'interne grâce à une collaboration au sein du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR).

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 2 juin 2026 et devait se terminer le 9 juillet 2026. L'addenda 3

a reporté l'ouverture des soumissions au 4 août 2026. La durée initiale était de 35 jours calendaires, mais la durée réelle a été de 61 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre (4) addenda(s) ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-06-2026	Modifications au cahier des charges.	Non
2	25-06-2026	Modifications au cahier des charges.	Non
3	08-07-2026	Report de la date d'ouverture des soumissions, modifications au cahier des charges et réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Oui
4	10-07-2026	Réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour réaliser des travaux d'aménagement au parc Jarry. Les aménagements projetés comprennent :

- Des travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération;
- De la protection des végétaux;
- Des travaux arboricoles et de l'apport de terreau;
- Des travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement;
- Du gazonnement;
- Des travaux de réfection de sentiers et d'ajout de sentiers;
- De l'installation de mobilier et d'équipements;
- De la gestion des déblais.

Pour ce projet, un montant de 213 349,90 $, taxes incluses, représentant 20 % de la valeur du contrat de base, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, tels que des conditions de terrain inattendues lors des travaux d'excavation et de remblai.

Un montant de 53 337,47 $, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur du contrat de base, est également requis à titre de budget de variation de quantités. Ce montant est nécessaire afin de couvrir des quantités qui pourraient différer, étant donné que le projet est réalisé dans un environnement existant, et qu'il pourrait s'avérer requis de faire des ajustements au projet en raison de conflits imprévus.

Enfin, au budget des incidences, un montant de 53 337,47 $, taxes incluses, représentant 5 % du contrat, est réservé. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à la traçabilité des sols, aux redevances de traçabilité, aux frais de laboratoires, à diverses expertises techniques et pour d'autres dépenses incidentes.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés. La Ville peut facturer à l'entrepreneur une pénalité par jour de retard équivalant à 0,1 % de la valeur du contrat, excluant les taxes, conformément aux clauses administratives générales incluses dans les documents d'appel d'offres (article 5.1.14.3, CCAG).

JUSTIFICATION

Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission (27 %) et 11 n'ont pas déposé de soumissions (73 %).
Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Le processus d'adjudication suivi est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences et variation des quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 066 749,48 $	266 687,37 $	1 333 436,85 $
Lanco Aménagements inc.	1 070 043,58 $	267 510,90 $	1 337 554,48 $
Urbex Construction	1 270 587,00 $	317 646,75 $	1 588 233,75 $
Ramcor Construction inc.	1 790 662,04 $	447 665,51 $	2 238 327,55 $
Dernière estimation réalisée	**1 175 515,33 $**	**293 878,83 $**	**1 469 394,16 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-108 765,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 294,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,3 %

L'estimation a été préparée à l'interne avant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de 9,3 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Un écart de 0,3 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas considéré comme non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation du rendement
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 386 774,32 $, taxes incluses.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre et représente un montant de 1 266 309,80 $ net des ristournes sur les taxes. Cette dépense sera financée par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au moyen du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc Jarry (34317) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le montant sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

	2026	2027	**Total**
Contrat	1 066 749,48 $	0 $	**1 066 749,48 $**
Contingences 20%	213 349,90 $	0 $	**213 349,90 $**
Variation de quantités 5%	53 337,47 $	0 $	**53 337,47 $**
Incidences 5%	53 337,47 $	0 $	**53 337,47 $**
Total (taxes incluses)	**1 386 774,32 $**	**0 $**	**1 386 774,32 $**
Total net de ristournes	**1 266 309,80 $**	**0 $**	**1 266 309,80 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :
Uniformiser le réseau de sentiers du parc par l'harmonisation des surfaces en béton bitumineux, afin d'assurer des parcours sécuritaires, confortables et accessibles, répondant aux besoins de proximité de la clientèle du parc.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :
Améliorer le réseau de sentiers du parc en consolidant les lignes de désir, de manière à améliorer la lisibilité et la convivialité des parcours, tout en participant à l'attractivité, à la vitalité et au rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à l'amélioration de l'accessibilité universelle, de l'inclusion et de l'équité territoriale par la réfection et l'amélioration du réseau de sentiers au parc Jarry. Les interventions prévues permettront d'offrir des parcours plus sécuritaires, confortables et accessibles à l'ensemble de la clientèle du parc, notamment aux personnes à mobilité réduite, aux personnes aînées, aux familles et aux personnes présentant diverses limitations fonctionnelles. Elles favoriseront également un accès équitable aux différents secteurs et équipements du parc ainsi qu'une meilleure appropriation des espaces publics.
Bien qu'aucune analyse ADS+ détaillée ni consultation spécifique de groupes visés n'ait été réalisée dans le cadre de ce dossier, les critères de conception retenus s'appuient sur les principes de l'accessibilité universelle afin de réduire les obstacles physiques et de favoriser l'utilisation inclusive du parc par l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier de réalisation du projet. L'octroi de contrat en septembre 2026 permettra de débuter les travaux en octobre 2026 et de les compléter avant la fin de l'année afin de respecter le profil de décaissement prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : octobre à décembre 2026, inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Jean-Francois DUPRE, 12 août 2026
Marco ST-PIERRE, 11 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence SYLVESTRE
Architecte paysagiste

Tél : 438-354-6505
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Marie-Claude SEGUIN
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : 514-872-1461
Télécop. : N/A

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-08-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)





Liste preneurs cahier des charges.pdfPlan de localisation.pdfListe des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence SYLVESTRE
Architecte paysagiste

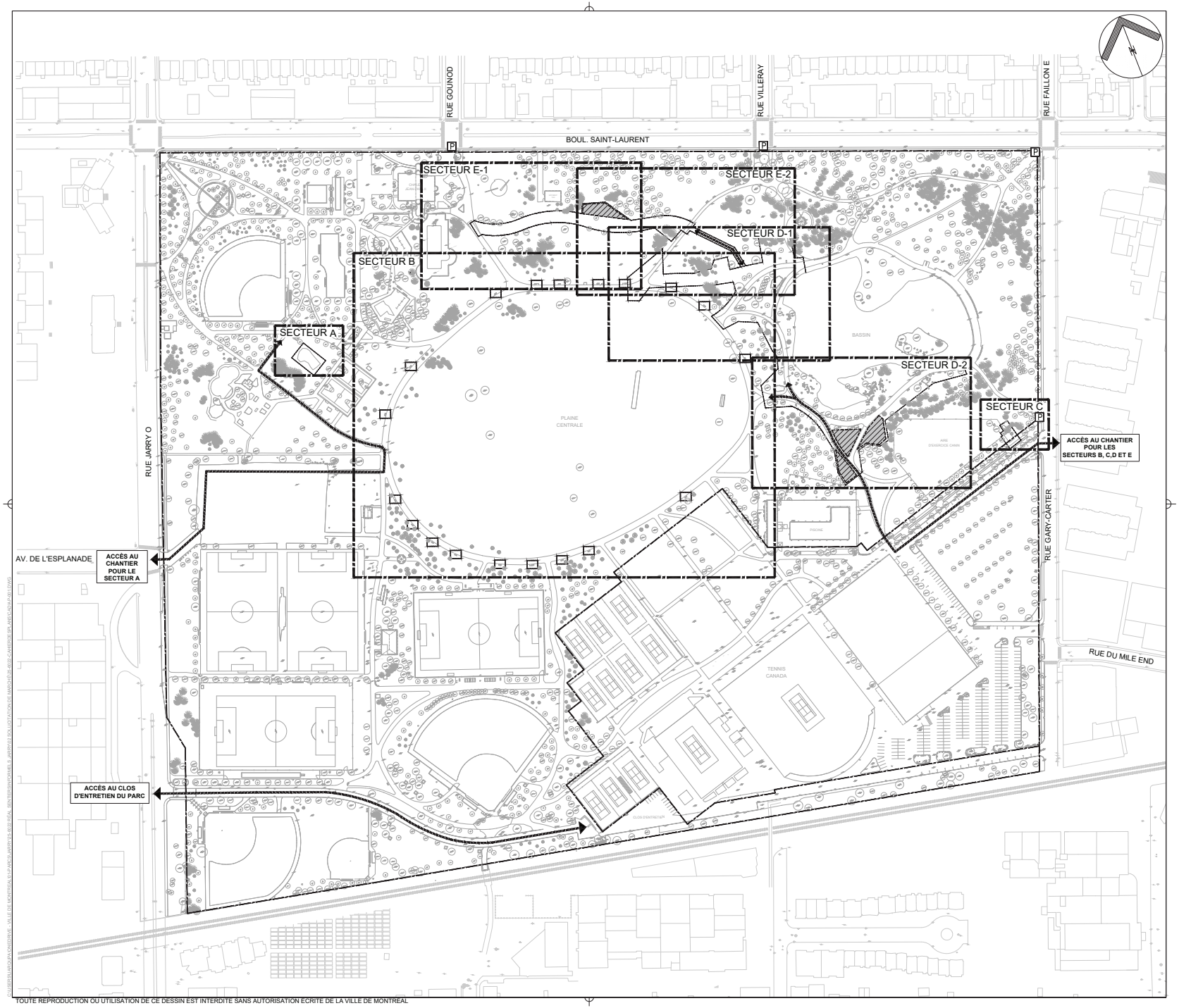
Tél : 438-354-6505
Télécop. : N/A

Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction aménagement des parcs et espaces publics - Division aménagement des parcs urbains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 25-6022
Date de publication : 2 juin 2026
Date d'ouverture : 4 aout 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	E2R INC.
2	Indy-Co inc.
3	CHAREX INC.
4	Groupe Northstone
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	URBEX CONSTRUCTION
7	9190-8673 QUÉBEC INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
10	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
11	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
12	EDJ (9378-6549 QC inc)
13	PAVAGE DES MOULINS INC.
14	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
15	SALVEX INC.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	



Fichier : AP-001

Légende:

GÉNÉRAL

- Secteur d'intervention
- Accès au chantier/secteurs
- Limite du parc
- Limite des travaux
- Zone d'entreposage proposée
- P Panneau Rendu du projet – Format moyen, H-BA-7202

NOTE:

La circulation des véhicules et des équipements est strictement restreinte aux deux accès préalablement identifiés ; tout autre accès au parc est interdit.

L'Entrepreneur est tenu de noter qu'en tout temps, seuls les véhicules légers de type pick-up sont autorisés à circuler sur le sentier de la Plaine. Aucune dérogation ne sera permise sans l'autorisation préalable du Directeur.

L'Entrepreneur doit prendre note qu'il est interdit aux travailleurs de stationner leurs véhicules personnels à l'intérieur des limites du parc, sauf dans les aires de stationnement prévues à cet effet. Les frais de stationnement sont à la charge de l'Entrepreneur.

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
03	ÉMIS POUR 100%	15-05-2026	L.S.
02	ÉMIS POUR 98%	01-05-2026	L.S.
01	ÉMIS POUR 75%	17-04-2026	L.S.

Révisions

B.M. .

Élévation : .

Échelle : N.A.E

Date : MAI 2026

Dessin : P.ARQUINIO

Responsable du projet : L.SYLVESTRE

Approbation : M.GAZAILLE

Nom du projet :

AMÉNAGEMENT DE SENTIERS INFORMELS AU PARC JARRY

Numéro de contrat : 25-6022

Titre du plan :

SECTEURS D'INTERVENTION ET ACCÈS AU CHANTIER

Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

Montréal

Chef de division : MC.SÉGUIN

No du plan : AP-001

No de l'index : 0401

No 02 / 23

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
E2R INC. 31 Av Bellevue Laval QC CAN H7C1T2	Non diffusé	Julie Anne Moquin Téléphone: 5144191452 Courriel: e.robert@live.ca	**Transaction: (20529797)** 2026-06-03 09:32	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Téléchargement 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Téléchargement 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Téléchargement 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Françis Dubé Téléphone: 4502787666 Courriel: f.dube@indy-co.com	**Transaction: (20529770)** 2026-06-03 09:05	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis	**Active**

				2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20535512)** 2026-06-10 06:29	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Northstone 8827 Boul. Henri Bourassa O Montréal QC CAN H4S1P7	Non diffusé	Clément Fourcade Téléphone: 5148895441 Courriel: clement.fourcade@groupenorthstone.com	**Transaction: (20532067)** 2026-06-05 13:40	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20530719)** 2026-06-04 08:14	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20540770)** 2026-06-15 09:31	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20530749)** 2026-06-04 08:50	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Téléchargement 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Téléchargement 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Téléchargement 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20529970)** 2026-06-03 12:46	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20535993)** 2026-06-10 16:56	20118736 - Addenda 01 Devis	**Active**

				2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20530135)** 2026-06-03 15:49	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20569700)** 2026-07-24 12:55	20118736 - Addenda 01 Devis Messagerie 20119869 - Addenda 02	**Active**

				Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20122084 - Addenda 03 Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20122507 - Addenda 04 Devis Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	
EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Dave Jomphe Téléphone: 514-778-6089 Courriel: info@groupeedj.com	**Transaction: (20570047)** 2026-07-25 10:52	20118736 - Addenda 01 Devis Téléchargement 20119869 - Addenda 02 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20122084 - Addenda 03 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20122507 - Addenda 04 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAVAGE DES MOULINS INC. 1036 rue Nationale Terrebonne QC CAN J6W6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Non diffusé	Julien Turbide Téléphone: 4509613636 Courriel: info@pavagedesmoulins.com	**Transaction: (20528996)** 2026-06-02 10:11	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1E4G4 https://edr-inc.com	Publique	Jean-François Robert Téléphone: 5146483320 Courriel: info@edr-inc.ca	**Transaction: (20531039)** 2026-06-04 14:12	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel 20122507 - Addenda 04 Devis 2026-07-10 à 10:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20529962)** 2026-06-03 12:04	20118736 - Addenda 01 Devis 2026-06-16 à 16:30 - Courriel 20119869 - Addenda 02 Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20122084 - Addenda 03 Devis 2026-07-08 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-08 à 13:30 - Courriel	**Active**

20122507 - Addenda 04
Devis
2026-07-10 à 10:05 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265788002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs urbains
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265788002 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1265788002**
No d'engagement	**CC65788002**

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour les travaux d'aménagement dans le parc Jarry - Dépense totale de 1 386 774,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6022 (4 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.182872.000000.98001.00000	1,386,774.32 $	1,266,309.80 $	1,266,312 $
Total provenance		**1,386,774.32 $**	**1,266,309.80 $**	**1,266,312 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34317 - Parc Jarry		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.209967.000000.15010.00000	1,066,749.48 $	974,084.46 $	974,085 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.209967.050816.15010.00000	213,349.90 $	194,816.90 $	194,817 $
Variations de quantités	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.209967.051189.15010.00000	53,337.47 $	48,704.22 $	48,705 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.210049.050182.15010.00000	53,337.47 $	48,704.22 $	48,705 $
Total dépense		**1,386,774.32 $**	**1,266,309.80 $**	**1,266,312 $**

Ce budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc JArry (34317) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34317 - Parc Jarry	1,266 $	- $	- $	- $	1,266 $
TOTAL	**1,266 $**	**- $**	-	-	**1,266 $**

NO GDD :	**1265788002**
No d'engagement	**GP65788002**

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc La Fontaine - Dépense totale de 4 011 678,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6025 (6 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

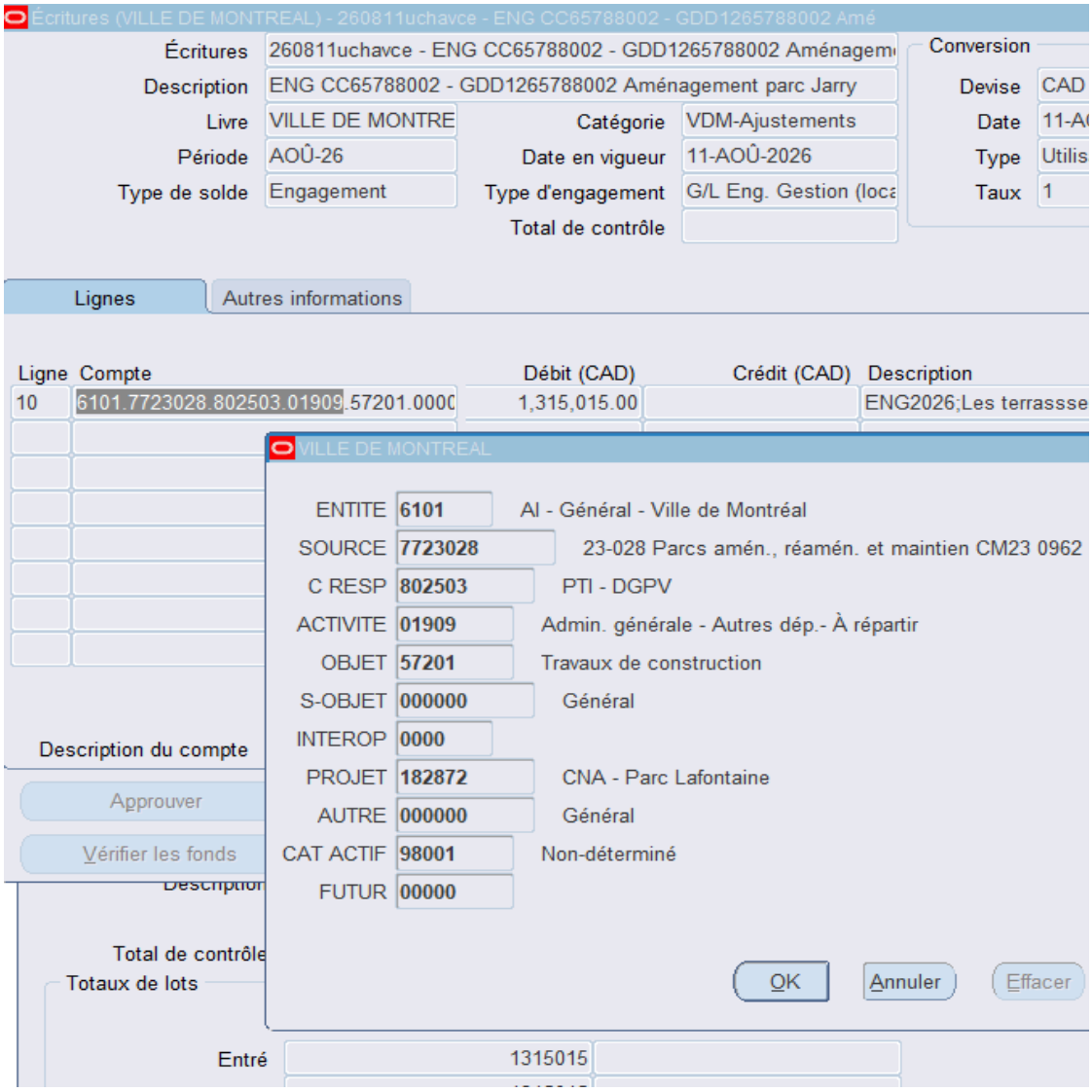
23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.182872.000000.98001.00000	4,011,678.85 $	3,663,197.51 $	3,663,198 $
Total provenance		**4,011,678.85 $**	**3,663,197.51 $**	**3,663,198 $**

Imputations à des fins de bon de commande

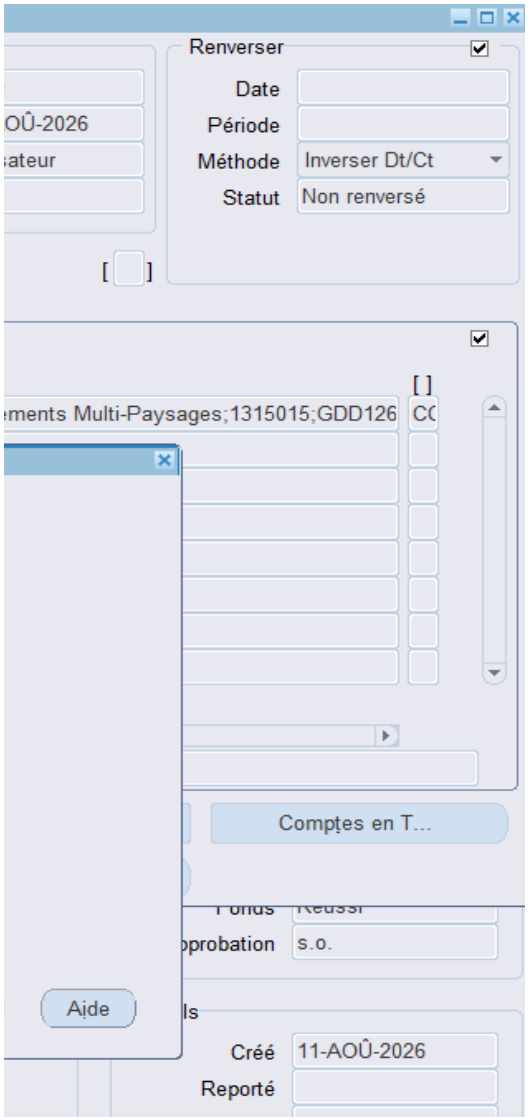
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.209587.000000.15010.00000	4,011,678.85 $	3,663,197.51 $	3,663,198 $
Total dépense		**4,011,678.85 $**	**3,663,197.51 $**	**3,663,198 $**

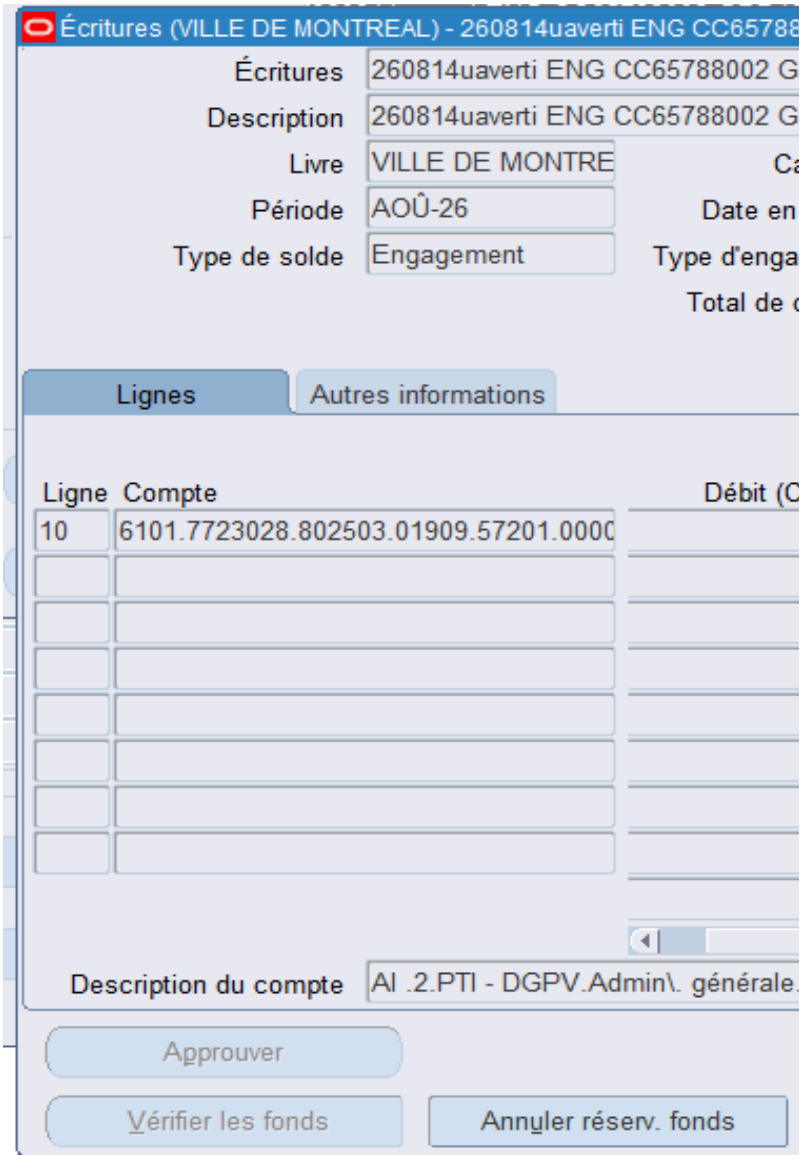
Ce budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035, au Programme de réhabilitation du parc La Fontaine (34800) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

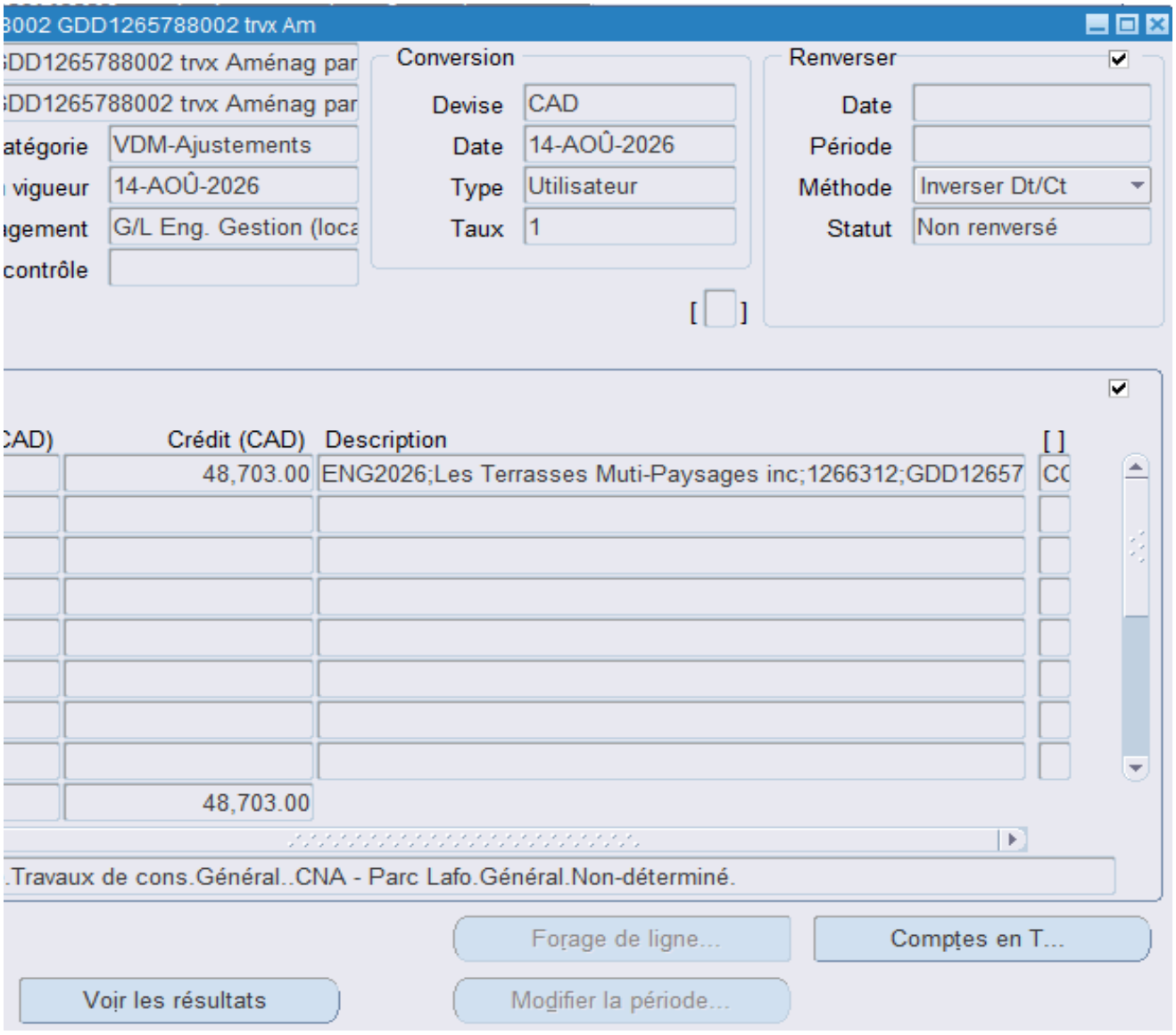
Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	1,465 $	2,198 $	- $	- $	3,663 $
TOTAL	**1,465 $**	**2,198 $**	-	-	**3,663 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260811uchavce - ENG CC65788002 - GDD1265788002 Amé
Écritures
260811uchavce - ENG CC65788002 - GDD1265788002 Aménagem
Description
ENG CC65788002 - GDD1265788002 Aménagement parc Jarry
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
11-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
11-A
Type
Utilis
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723028.802503.01909.57201.0000
1,315,015.00
ENG2026;Les terrassse
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7723028
23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962
C RESP
802503
PTI - DGPV
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
182872
CNA - Parc Lafontaine
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Total de contrôle
Totaux de lots
OK
Annuler
Effacer
Entré
1315015

Correction montant






3002 GDD1265788002 trvx Am
GDD1265788002 trvx Aménag par
GDD1265788002 trvx Aménag par
atégorie VDM-Ajustements
vigueur 14-AOÛ-2026
gement G/L Eng. Gestion (loca
contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 14-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
CAD) Crédit (CAD) Description [ ]
48,703.00 ENG2026;Les Terrasses Muti-Paysages inc;1266312;GDD12657 CC
48,703.00
.Travaux de cons.Général..CNA - Parc Lafo.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Voir les résultats
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 1 386 774,32 $, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre et représente un montant de 1 266 309,80 $ maintien CM23 0962. Ce budget est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035, au Programme de réhabi

Le montant sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

	2026	2027	Total
Contrat	1 066 749,48 $	0 $	**1 066 749,48 $**
Contingences 20%	213 349,90 $	0 $	**213 349,90 $**
Variation de quantités 5%	53 337,47 $	0 $	**53 337,47 $**
Incidences 5%	53 337,47 $	0 $	**53 337,47 $**
Total (taxes incluses)	**1 386 774,32 $**	**0 $**	**1 386 774,32 $**
Total net de ristournes	**1 266 309,80 $**	**0 $**	**1 266 309,80 $**

; net des ristournes sur les taxes. Cette dépense sera financée par le Service Espace pour la vie, grands parcs
ilitation du parc Jarry (34317) du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

et Mont-Royal au moyen du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;

2. d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 $, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-12 13:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231069**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le passage inférieur Querbes est situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40) à Montréal. Ces structures ont été construites en 1957. La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La limite entre les 2 arrondissements est située approximativement au centre de l'autoroute. Ce passage inférieur permet aux voies de l'autoroute ainsi qu'aux voies de desserte du boulevard Crémazie Ouest de passer sous l'avenue Querbes et sous la ligne ferroviaire du Canadian Pacific Kansas City (CPKC). À cet endroit, le boulevard Crémazie Ouest se dédouble, comprenant à la fois la section de desserte et une portion plus locale du boulevard.

L'autoroute Métropolitaine, de juridiction provinciale, comporte trois voies de circulation dans chacune des directions. Quant au boulevard Crémazie Ouest, qui relève de la Ville de Montréal, il comprend des voies de desserte, deux par directions, ainsi qu'une voie lente dans chaque sens.

Le passage inférieur est divisé en sept structures: deux ponts d'étagement (tournebrides) de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.E. 81-05084C et P.E. 81-5084E), un pont ferroviaire de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.F. 81-5084D) et quatre murs de soutènement en béton armé (M.S. 81-05084A, M.S. 81-05084B, M.S. 81-05084F et M.S. 81-05084G).

Les deux ponts d'étagement et le pont ferroviaire ont fait l'objet d'une réfection en 2010 par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD). Des travaux ont été effectués sur les murs de front des culées, les colonnes des piles et le dessus du tablier (dalle, trottoir, glissière et enrobé). Il n'est pas prévu d'effectuer de travaux sur ces trois ponts. Toutefois, les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction. Ainsi, ces structures comportent plusieurs déficiences nécessitant des travaux

de réfection majeure.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet définitif (Les Services EXP inc.)	294 863,17 $	Mai 2017	Juin 2018
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (Stantec Experts-conseils ltée)	750 144,30 $	Août 2024	Novembre 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes	20 067 967,56 $	Mars 2026	Novembre 2027
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	508 656,47 $	Mars 2026	Novembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance technique pendant les travaux (Stantec Experts-conseils ltée)	195 457,50 $	Mars 2026	Novembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Mars 2026	Novembre 2027

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 62 jours, soit du 26 août 2025 au 28 octobre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La date d'ouverture des soumissions initialement prévue le 14 octobre 2025, a eu lieu le 28 octobre 2025. La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 25 février 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Addenda	**Date d'émission**	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat**
Addenda 1	26 septembre 2025	• formule de soumission remplacée; • révision des plans et documents techniques.	Moins de 5%
Addenda 2	8 octobre 2025	• Report de la date d'ouverture de l'AO.	Aucun

Addenda 3	8 octobre 2025	• formule de soumission remplacée; • révision des plans et documents techniques de voirie.	Moins de 5%
Addenda 4	16 octobre 2025	• Report de la date d'ouverture de l'AO, • révision des plans et documents techniques de gestion de la mobilité.	Moins de 5%
Addenda 5	23 octobre 2025	• Émission du tableau récapitulatif des questions/réponses	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (1227000007);

CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 (9 soum.).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour la réalisation des travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes. Les travaux consistent, sans s'y limiter à :

- La réfection des quatre murs, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité en pourcentage du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences selon le tableau ci-après.

Tranche (avant taxe)	**Montant de pénalité par tranche**
premier 10 millions $	0,1 %
10 millions $ ou plus	0,05 %

Selon le prix soumis du plus bas soumissionnaire conforme de 17 454 200,95 $, excluant les taxes, les pénalités appliquées sont de 13 727,10 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des murs du passage inférieur Querbes est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Le projet permettra de faire la réfection des murs de soutènement, de mettre à jour l'éclairage routier ainsi que de modifier les approches du passage à niveau pour permettre l'accessibilité universelle. Les travaux permettront également d'effectuer la réfection de l'enrobé et de faciliter les manœuvres des camions sur les tournebrides.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,31 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**
Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.	20 067 967,56 $
Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)	21 587 112,44 $
Tisseur inc.	21 695 782,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 971 246,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-903 278,70 $ -4,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 519 144,90 $ 7,57 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis

avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public 503201, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme (1) a répondu que la période de soumission ne lui convient pas, une autre (1) a répondu que leur carnet de commandes est complet, une (1) firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat et six (6) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

L'estimation de soumission de la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion Stratégique des actifs (DGSA) est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de 4,31 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). Il concerne principalement les frais généraux, la réparation des murs de soutènement et les frais de maintien de la mobilité :

- Le principal écart concerne les frais généraux où l'adjudicataire a soumis un prix représentant 30% du total de sa soumission comparativement à 18 % pour l'estimation de contrôle.
- L'écart peut s'expliquer également par le fait que l'adjudicataire semble avoir inclus à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs à effectuer de nuit plutôt que de les répartir dans chacun des items dans son estimation.
- On constate aussi que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont significativement inférieurs à ceux estimés, dont une portion semble avoir été imputée aussi aux frais généraux.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Ces variations peuvent être considérées comme mineures, car elles tendent à s'équilibrer lorsqu'on les additionne.

Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGSA appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 25 janvier 2028.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l’évaluation du rendement de l'adjudicataire Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 741 402,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Construction Demathieu & Bard (CBC) inc., pour un montant de 20 067 967,56 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 3 010 195,13 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 663 239,95 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de gestion des sols ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Les dépenses incidentes couvrent aussi les frais du signaleur ferroviaire et des validations techniques du CPKC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est prévu au budget du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

- Un montant de 8 082 720,34 $ (Règlement d'emprunt 22-040);
- Un montant de 84 277,82 $ (Règlement d'emprunt 17-048);
- Un montant de 1 186 437,48 $ (Règlement d'emprunt 15-027-1);
- Un montant de 2 776 646,25 $ (Règlement d'emprunt 18-024);
- Un montant de 10 056 730,55 $ (Règlement d'emprunt 24-027);
- Un montant de 1 614 806,01 $ (Règlement d'emprunt 23-041);
- Un montant de 587 965,42 $ (Règlement d'emprunt 16-004);
- Un montant de 351 818,77 $ (Règlement d'emprunt 18-050).

Cette dépense totale représente un coût net de 22 592 198,39 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats d’engagements en changements climatiques de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

Toutefois, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle notamment au niveau de l'amélioration de l'aménagement aux abords du passage à niveau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 février 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents, comme notamment des coûts au budget de fonctionnement pour la réparation en urgence de certains ouvrages à défaut de fermer des voies.

La Ville a également convenu avec le MTMD que les travaux de réfection des murs Querbes seraient complétés avant la mise en œuvre du Projet majeur de réfection de la Métropolitaine. Ainsi, en cas de report du présent contrat, l'arrimage des échéanciers est plus risqué.

Contraintes de réalisation:

La réalisation des travaux de réfection des murs de soutènement doit être effectuée principalement de nuit en raison du fort achalandage de jour de l'autoroute et des voies de dessertes. Des mesures d'atténuation du bruit sont prévues au contrat. Les travaux sur la portion lente du boulevard Crémazie peuvent être effectués de jour. La réalisation des travaux doit également respecter les contraintes liées à la présence de l'emprise ferroviaire, notamment l'obligation de faire certains travaux en présence d'un signaleur ferroviaire fourni par le CPKC et payé par la Ville.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Les mesures de mitigation sont décrites en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mars 2026
Fin des travaux : Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Majed HALWANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 12 décembre 2025
Marc BRETON, 25 novembre 2025
Véronique PARENTEAU, 24 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

Tél : 514-707-9425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-12-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Localisation :

503201_Localisation.pdf

Liste des preneurs :

503201_Liste preneurs_2025-10-29.pdf

Attestation de l'AMP:

503201_Demathieu_AMP_num.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 :

503201_Grille Montreal2030.pdf

Gestion des impacts et gestion de la mobilité:

503201_Principes de gestion de la mobilité.pdf

Plan de travail et estimation du CPKC



Querbes_Plan de travail CPKC.pdf

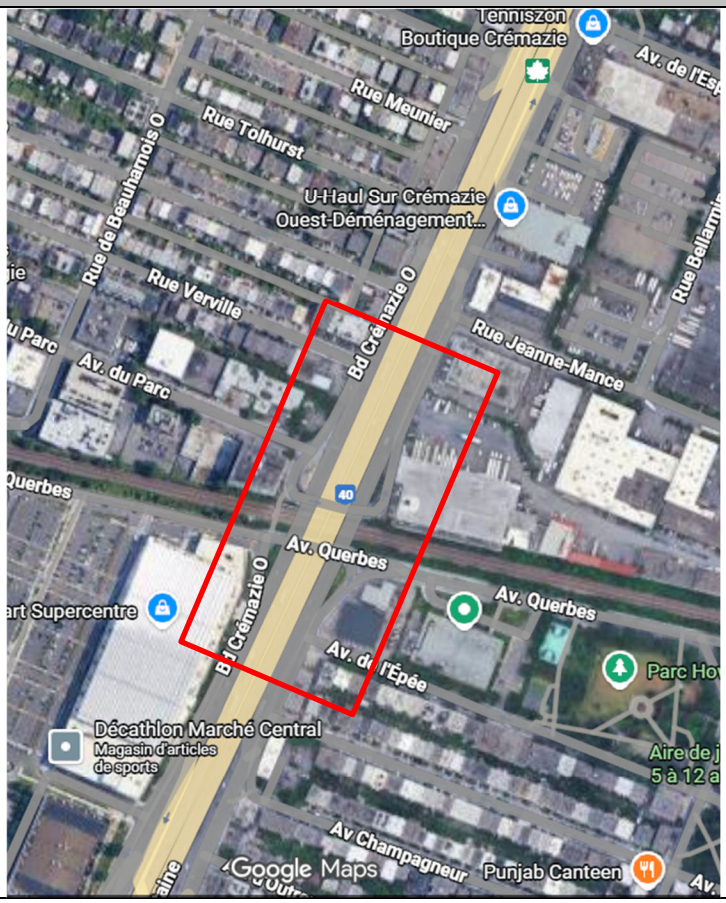
RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

Tél : 514-707-9425
Télécop. :

Montréal

Soumission : 503201
Section ponts et tunnels
Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**
Réfection des murs du passage inférieur Querbes
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

LOCALISATION


Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 503201

Date de publication : 2025-08-25
Date d'ouverture : 2025-10-28

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LOISELLE INC.
2	POMERLEAU INC.
3	SYSTEMES URBAINS INC.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
6	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
7	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
8	PARKO INC.
9	CONSTRUCTION DERIC INC.
10	LE GROUPE LML LTÉE
11	STELLAIRE CONSTRUCTION
12	GROUPE DIAMANTEX (9150-0124 QC INC.)
13	NÉOLECT INC.
14	TISSEUR INC.
15	CONSTRUCTIONS BSL INC.
16	EBC INC.
17	GROUPE THERMO-LITE INC.
18	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 26 janvier 2023

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
A/S MONSIEUR ANTOINE SAUVAGET
170, BOUL ROLAND-GODARD
SAINT-JÉRÔME (QC) J7Y 4P7

N° de décision : 2023-DAMP-1263
N° de client : 2700000147
N° d'entreprise du Québec : 1147057740

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nancy Huneault

De: Antoine Sauvaget
Envoyé: 22 septembre 2025 12:11
À: Nancy Huneault; Carla Cassata; Christopher Leblanc
Objet: Fwd: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Catégories: Catégorie rouge

FYI

Begin forwarded message:

> **From:** _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
> **Date:** September 22, 2025 at 11:56:37 AM EDT
> **To:** Antoine Sauvaget <A.Sauvaget@cdbtechno.com>
> **Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**

Attention: Expéditeur externe|**Warning:**External sender

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. - NUMÉRO DE CLIENT - 2700000147

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 25 JANVIER 2028.**

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcop@amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD *1257231069*
Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs.
Projet : Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et

des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

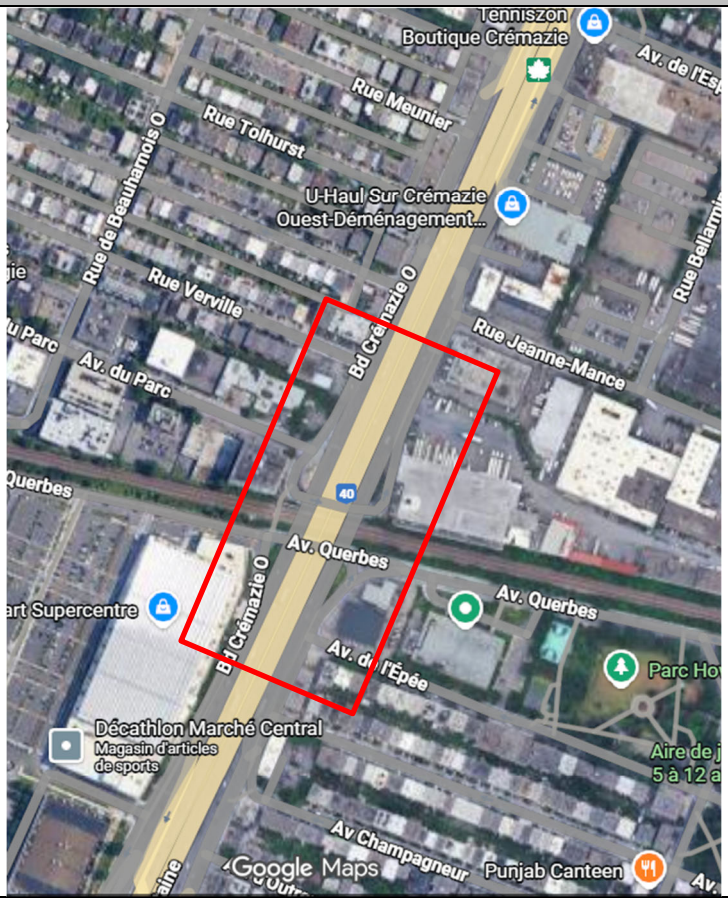
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Soumission : 503201
Section ponts et tunnels
Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**
Réfection des murs du passage inférieur Querbes
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

MESURES DE MITIGATION



NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La réfection des quatre, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle;
- Le maintien de la mobilité durant les travaux;

- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents.

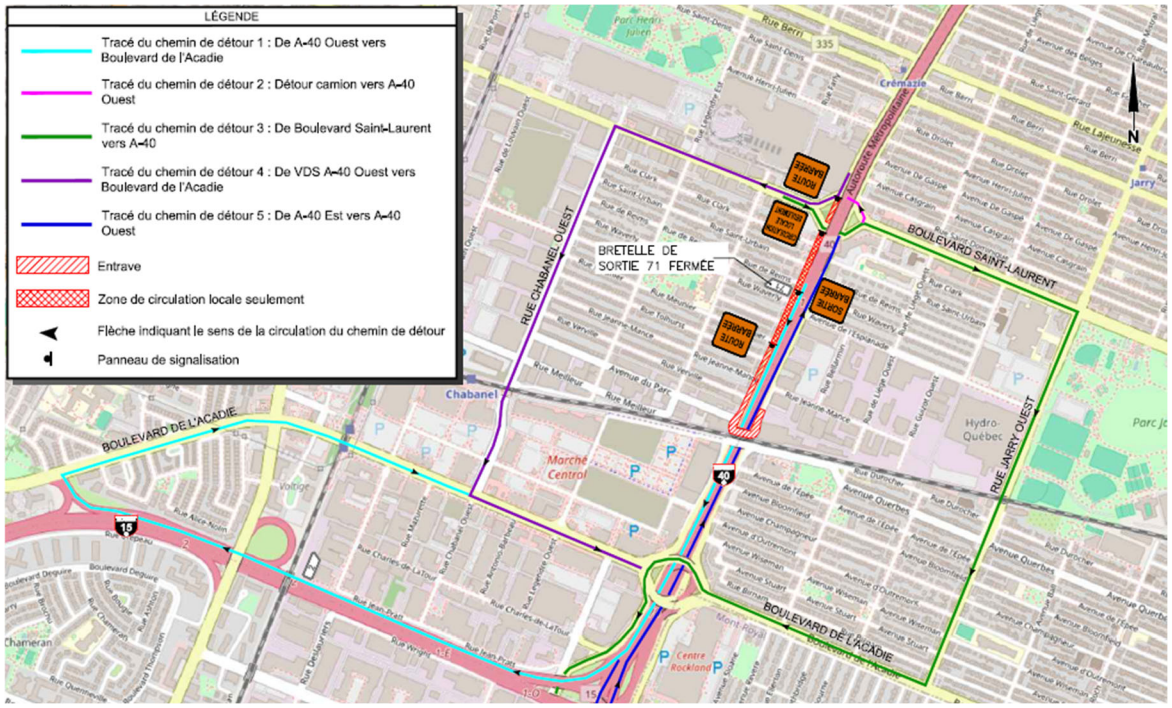
EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

L'Entrepreneur doit :

- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus pour chacune des phases;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 1, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 2, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 1 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 2 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements);
- considérer que chaque tronçon visé par les travaux pourrait être réalisé de façon indépendante et dans une séquence variable en fonction des exigences et besoins de coordination des travaux et de mobilité;
- effectuer les modifications demandées par la Ville suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur;
- ne doit pas effectuer de fermeture de courte durée permise la fin de semaine, incluant dans la nuit du dimanche du lundi, durant les journées feriées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation;
- doit fournir un programme de gestion du bruit (PGB) trois (3) semaines avant le début des travaux;
- doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour répondre aux exigences spécifiées, lorsque les niveaux sonores provenant du chantier dépassent les seuils permis, à défaut de quoi le Directeur fera arrêter les travaux;

- doit élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit pour la réalisation de l'ouvrage. Ce programme doit expliquer l'approche que l'Entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les niveaux sonores autorisés;
- élaborer un programme de gestion du bruit qui doit être conçu, réalisé et signé par un professionnel spécialisé en acoustique possédant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la gestion du bruit de travaux de construction;
- lorsque non utilisés, mettre à l'arrêt les moteurs des camions et de tous les équipements motorisés. Le fonctionnement au ralenti (« idle ») pendant plus de 5 minutes est interdit. En particulier en période de soir (19 h à 23 h) et de nuit (23 h à 7 h);
- faire des suivis sonores pour toutes les phases de travaux générant du bruit identifié dans les programmes de gestion du bruit et en continu pour tous les travaux effectués de nuit;
- doit éviter tout battage, vibrofonçage de pieux entre 19 h et 7 h le lendemain;
- se conformer aux obligations relatives à la propreté et à la gestion des déchets sur le chantier et dans les rues avoisinantes;
- appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière;
- planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidante soient minimisés. Des mesures sont prévues afin que l'entrepreneur prévoie l'optimisation de l'organisation de l'aire de travail et la réduction du bruit des équipements et de la machinerie utilisés;
- planifier avec soin ses travaux afin de minimiser les fermetures de voies. De façon générale, les travaux se font avec un minimum de fermetures de voies pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation;
- ajuster la signalisation de stationnement à la demande du Directeur, notamment pour accommoder les modifications des tracés d'autobus de la STM;
- aménager un terminus d'autobus temporaire sur l'avenue Querbes entre la rue de Liège et l'avenue D'Anvers;
- installer des panneaux d'information générale;
- Installer des chemins de détour et des itinéraires facultatifs;
- installer un chemin de détour pour piétons et cyclistes et prévoir des navettes pour les piétons et cyclistes;
- laisser un passage libre pour la circulation ferroviaire selon les exigences de la société ferroviaire et les dimensions indiquées sur le plan.

Les images ci-dessous présentent les entraves prévues:



Montréal

Soumission : 503201

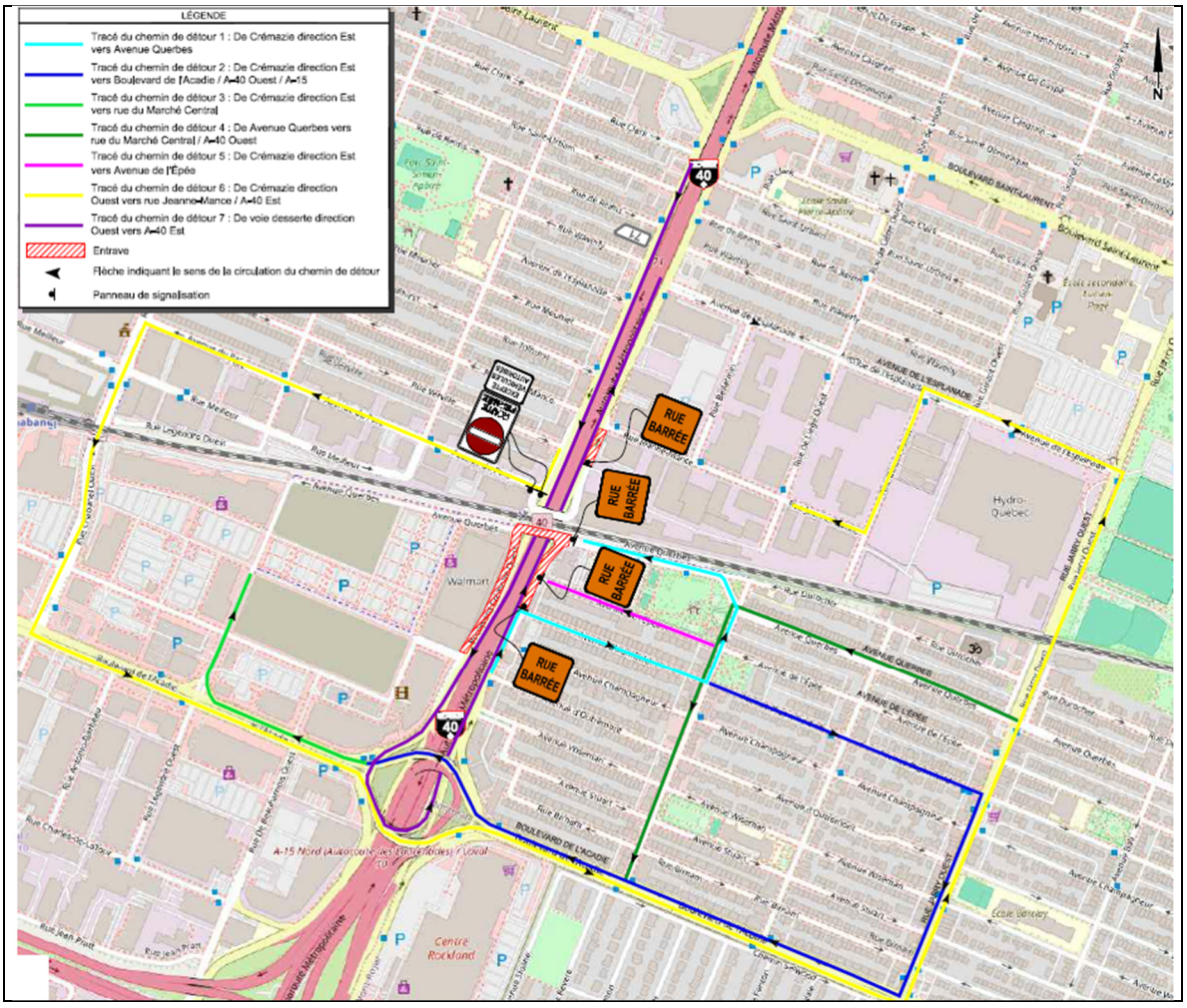
Section ponts et tunnels

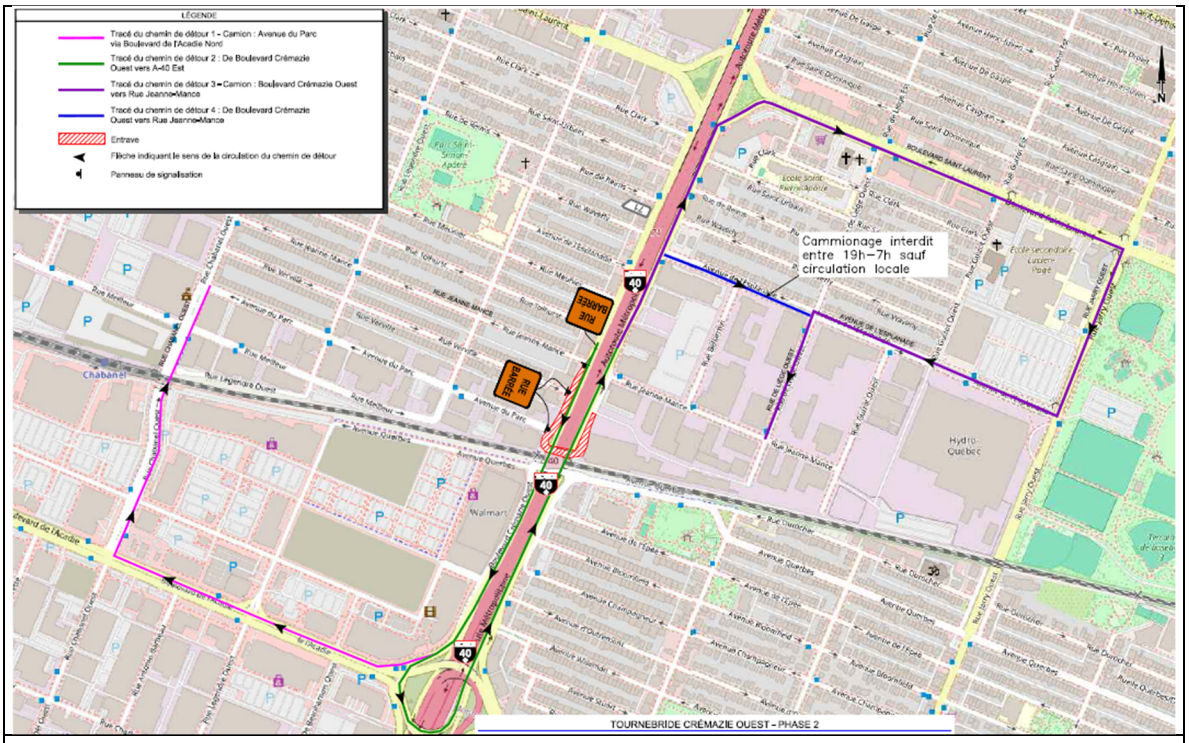
Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**

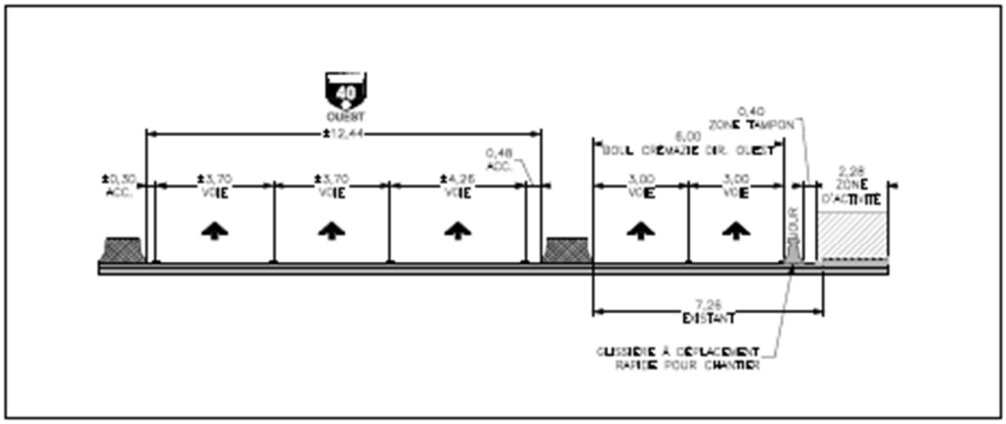
Réfection des murs du passage inférieur Querbes

Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



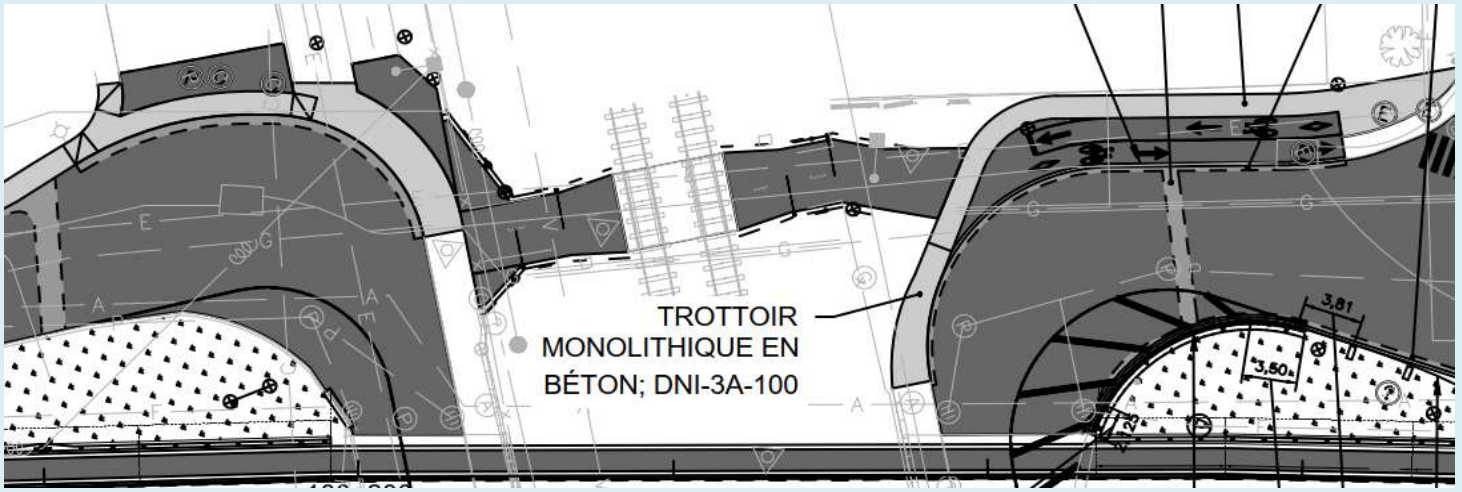




B COUPE B-B - CONFIGURATION DE JOUR

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Querbes at-grade crossing rehabilitation		Revision: 0	Date:	11/5/2025
Location:	Montreal, Qc	Mileage: 7.25	Sub: Parc		
Scope of Project:	L'Autorité routière (Ville de Montréal) reconstruit les trottoirs et les approches du passage à niveau sur Querbes reliant le boulevard Cémazie. Les travaux consisteront en la démolition des clôtures existantes, des passages piétonniers et des fondations granulaires avec leur remplacement par de nouveaux matériaux.				



Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3 2026
Prepared by:	Anthony Verelli	Date:	11/5/2025
Checked by:	Michael Piovesan	Date	11/5/2025
GM Approval:	Unlikely	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
ENGINEERING SUPPOR	Surveillance par tier	Projects	3	$ 230,888	Audit ponctuelle quand sur l'emprise en proche de la structure de pont
ENGINEERING	Chargé de projet CPKC	Projects	3	$ 39,840	
FLAGGING	Signaleur ferroviaire	Projects	3	$ 98,400	
UTILITIES		HMM		$ -	
TRACK		Projects		$ -	
S&C	Support de Signaux et Communication	S&C	5	$ 9,800	Au besoin du au excavation à proximité des voies
MECHANICAL		Mechanical		$ -	
STRUCTURES		Structures		$ -	
FACILITIES		Facilties		$ -	
REAL ESTATE		Real Estate		$ -	
				FX RATE	1.2323
	SUB-TOTAL		$CDN	**$ 378,928**	$CDN **$ 378,928**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$ -	
	CTA OVERHEADS			$ 5,772	
	CUSTOM OVERHEADS			$ -	
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$ 384,701**	$CDN **$ 384,701**
	ESTIMATE CLASS	**Class 4**	**IAR**	**-30% to +30%**	

Statement of Key Assumptions:

- Inclut le soutien du chargé de projet CPKC pendant les phases de planification, d'appel d'offres et de construction
- Inclut des audits de site par des tiers et des examens de méthodes de travail
- Inclut 40 jours de signaleur ferroviaire pour 2026
- Inclut l'examen des méthodes de travail de l'entrepreneur
- L'estimation est valable pendant 30 jours à partir de la date indiquée.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231069.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Angelica ALCA PALOMINO
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257231069

Taux: 1.09513637

No d'engagement SIRR231069

(CEC) Accorder un contrat à CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes (projet 21-12), situé dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 24 741 402,64 $ taxes incluses (contrat : 20 067 967,56 $ + contingences : 3 010 195.13 $ + incidences : 1 663 239.95 $) - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires). Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, pour une dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses (contrat : 442 309,97 $ + contingences : 66 346,50 $) montant inclus dans les incidences.

Provenance

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
22-040 Réfection structures routières CM22 1106					
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	7,029,980.73 $	8,082,720.34 $	7,380,601.01 $	7,380,603 $
17-048 Réfection des structures routières CM17 0491		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-048	6101.7717048.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	73,301.00 $	84,277.82 $	76,956.88 $	76,958 $
15-027-1 Réfection routes CM15 0814		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 15-027	6101.7715027.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	1,031,909.09 $	1,186,437.48 $	1,083,375.56 $	1,083,377 $
18-024 Réfection structures routieres CM 180704		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-024	6101.7718024.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	2,415,000.00 $	2,776,646.25 $	2,535,448.13 $	2,535,449 $
24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	8,746,884.58 $	10,056,730.55 $	9,183,135.46 $	9,183,140 $
23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1,404,484.46 $	1,614,806.01 $	1,474,533.12 $	1,474,534 $
16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-004	6101.7716004.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	511,385.45 $	587,965.42 $	536,890.80 $	536,892 $
18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	305,995.89 $	351,818.77 $	321,257.43 $	321,259 $
Total		**21,518,941.20 $**	**24,741,402.64 $**	**22,592,198.39 $**	**22,592,212 $**

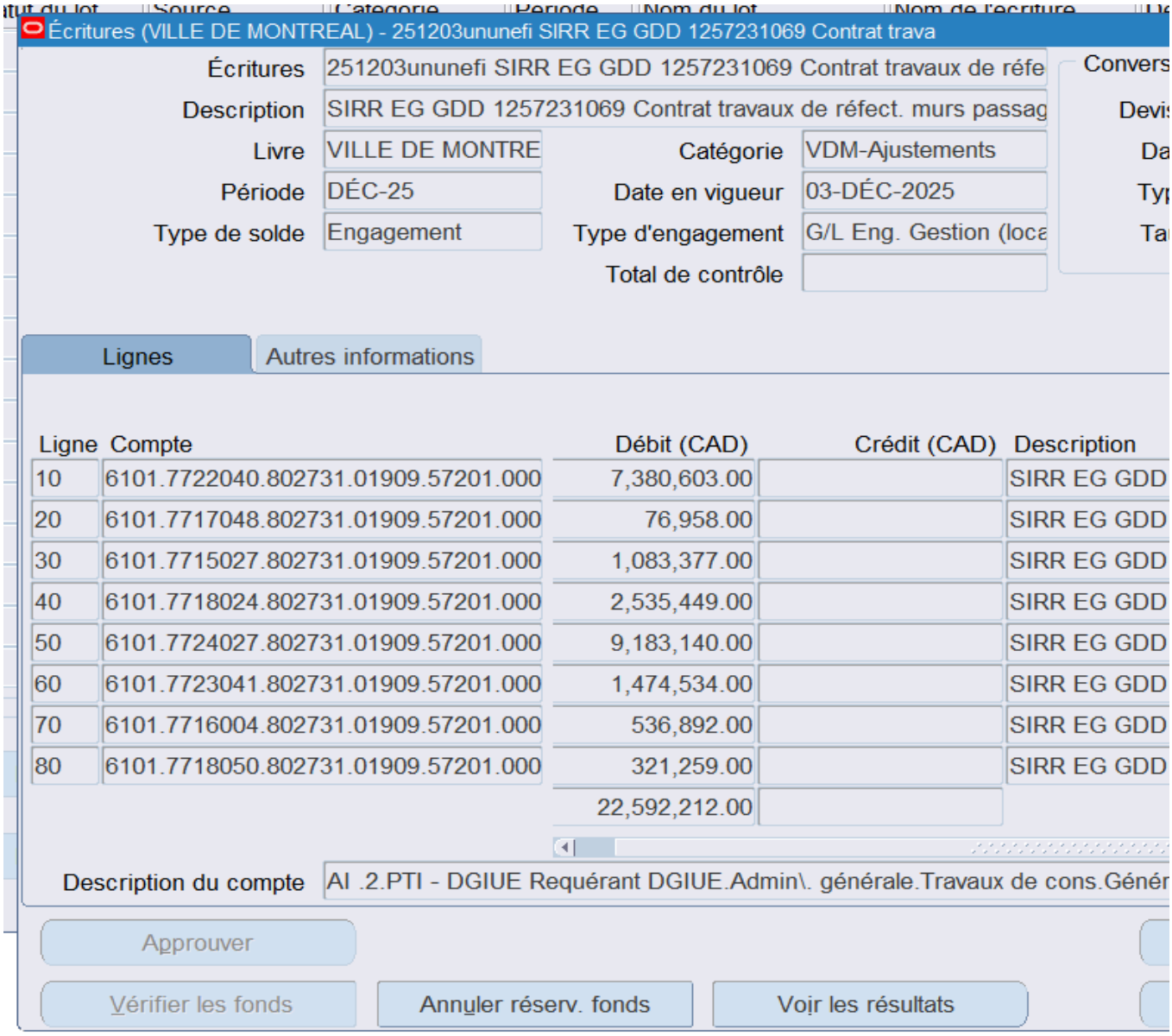
Imputation

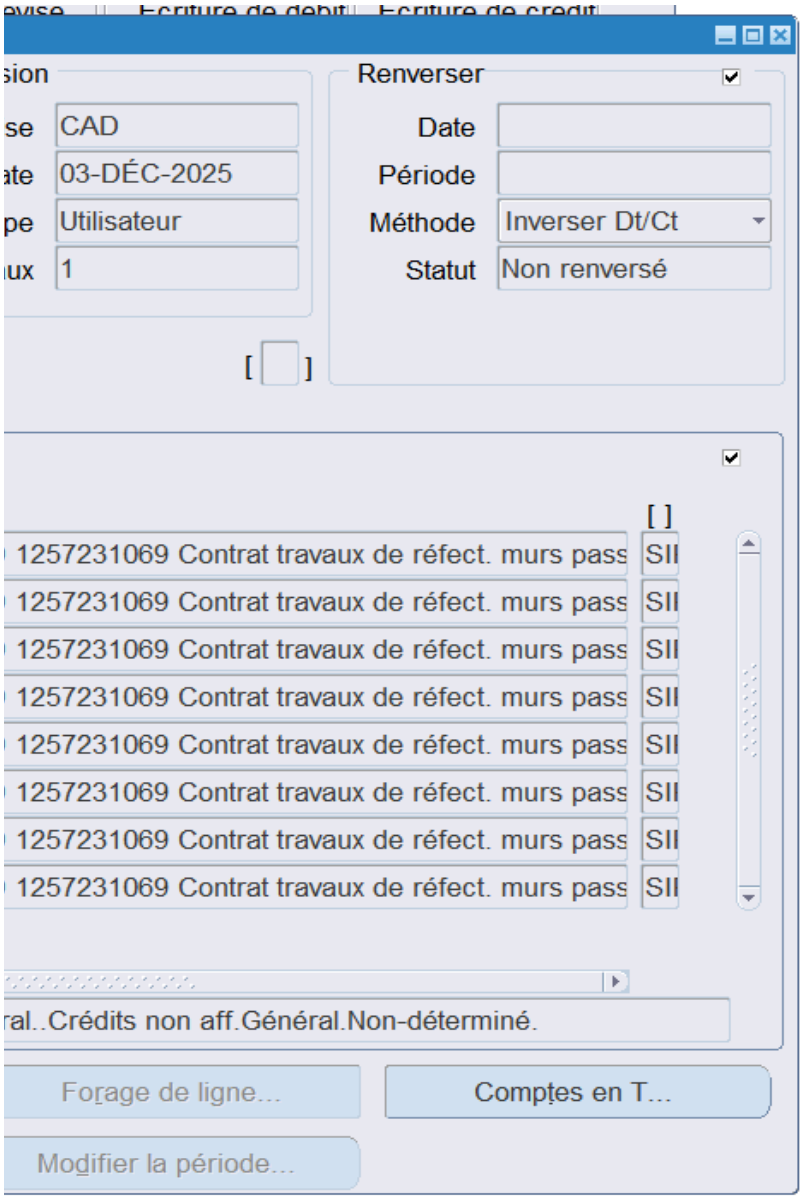
		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
46000 - Programme de réfection des structures routières					
Travaux - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3,757,692.07 $	4,320,406.46 $	3,945,106.96 $	3,945,107 $
Contingences - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563,653.81 $	648,060.97 $	591,766.05 $	591,767 $
Travaux - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2,355,334.65 $	2,708,046.01 $	2,472,806.96 $	2,472,807 $
Contingences - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353,300.20 $	406,206.90 $	370,921.04 $	370,922 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63,740.00 $	73,285.06 $	66,919.03 $	66,920 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9,561.00 $	10,992.76 $	10,037.85 $	10,038 $
Incidences professionnelles	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812,111.96 $	933,725.73 $	852,616.05 $	852,617 $
Incidences techniques	6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219,797.13 $	252,711.75 $	230,759.51 $	230,760 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	2,100,000.00 $	2,414,475.00 $	2,204,737.50 $	2,204,738 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	315,000.00 $	362,171.25 $	330,710.63 $	330,711 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4,179,917.96 $	4,805,860.67 $	4,388,391.36 $	4,388,392 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626,987.69 $	720,879.10 $	658,258.70 $	658,259 $
Total		**15,357,096.46 $**	**17,656,821.66 $**	**16,123,031.64 $**	**16,123,038.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel					
Travaux - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3,233,199.69 $	3,717,371.34 $	3,394,455.52 $	3,394,456 $
Contingences - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484,979.95 $	557,605.70 $	509,168.33 $	509,169 $
Incidences techniques - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206152.070003.17025.00000	30,000.00 $	34,492.50 $	31,496.25 $	31,497 $
Total		**3,748,179.64 $**	**4,309,469.54 $**	**3,935,120.10 $**	**3,935,122.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières					
Travaux - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886,768.23 $	1,019,561.77 $	930,995.79 $	930,996 $
Contingences - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133,015.24 $	152,934.27 $	139,649.38 $	139,650 $
Incidences techniques - Trottois	6101.7723041.802730.03107.54590.000000.0000.206154.070003.17030.00000	384,701.00 $	442,309.97 $	403,887.96 $	403,888 $
Total		**1,404,484.46 $**	**1,614,806.01 $**	**1,474,533.13 $**	**1,474,534.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage					
Travaux - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444,683.00 $	511,274.28 $	466,861.57 $	466,862 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66,702.45 $	76,691.14 $	70,029.23 $	70,030 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	266,083.38 $	305,929.37 $	279,354.29 $	279,355 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	39,912.50 $	45,889.40 $	41,903.14 $	41,904 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	166,782.00 $	191,757.60 $	175,100.25 $	175,101 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	25,017.30 $	28,763.64 $	26,265.04 $	26,266 $
Total		**1,009,180.63 $**	**1,160,305.43 $**	**1,059,513.52 $**	**1,059,518.00 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251203ununefi SIRR EG GDD 1257231069 Contrat trava
Écritures
251203ununefi SIRR EG GDD 1257231069 Contrat travaux de réfe
Description
SIRR EG GDD 1257231069 Contrat travaux de réfect. murs passag
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-25
Date en vigueur
03-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7722040.802731.01909.57201.000
7,380,603.00
SIRR EG GDD
20
6101.7717048.802731.01909.57201.000
76,958.00
SIRR EG GDD
30
6101.7715027.802731.01909.57201.000
1,083,377.00
SIRR EG GDD
40
6101.7718024.802731.01909.57201.000
2,535,449.00
SIRR EG GDD
50
6101.7724027.802731.01909.57201.000
9,183,140.00
SIRR EG GDD
60
6101.7723041.802731.01909.57201.000
1,474,534.00
SIRR EG GDD
70
6101.7716004.802731.01909.57201.000
536,892.00
SIRR EG GDD
80
6101.7718050.802731.01909.57201.000
321,259.00
SIRR EG GDD
22,592,212.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cons.Génér
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD
03-DÉC-2025
Utilisateur
1
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass
SII
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Numéro du mandat
SMCE257231069

Date du mandat
2026-01-07

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

Vu le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) ;
Vu la résolution CM23 0447 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats ;

Vu que le contrat répond au critère suivant :

- Contrat de plus de 20 M$

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1257231069, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2026-01-07

Cynthia ROBERT

_____

conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Dossier # :1257231069

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement Montréal-Nord

Le 26 janvier 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

À sa séance du 7 janvier 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 14 janvier 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Le contrat concerne la réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40). La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Construit en 1957, le passage inférieur est divisé en sept structures : deux ponts d'étagement (tournebrides), un pont ferroviaire et quatre murs de soutènement en béton armé.

Les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réfection majeure à ce jour et comportent des déficiences nécessitant des travaux. Dans le cadre de ces travaux, les trottoirs piétonniers adjacents aux quatre murs seront retirés, l'éclairage sera remplacé, des interventions seront effectuées à la voirie, et des travaux de réfection du passage à niveau permettront son accès universel.

L'appel d'offres a été publié du 26 août au 28 octobre 2025. Cinq addendas ont été émis dans cet appel d'offres, dont deux portant sur des aspects techniques. Sur les 18 preneurs du cahier de charges, trois ont déposé une soumission, toutes jugées conformes. Parmi les raisons citées pour les désistements, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme a répondu que la période de soumission ne lui convenait pas, une autre a répondu que son carnet de commandes était complet et une firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat. Six preneurs n'ont fourni aucune justification.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de –4,31 %. L'estimation de contrôle a été établie par la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA).

L'écart concerne principalement les frais généraux, pour lesquels l'adjudicataire a proposé un prix représentant 30 % du total de sa soumission, comparativement à 18 % dans l'estimation de contrôle. L'adjudicataire semble avoir regroupé à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs réalisés de nuit. L'analyse de la soumission montre également que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont nettement inférieurs à ceux estimés, une partie de ces coûts ayant possiblement été imputée, elle aussi, aux frais généraux.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des précisions sur les postes budgétaires soumis par l'adjudicataire, sur les méthodes de travail en chantier, ainsi que sur la coordination des travaux d'envergure sur l'autoroute Métropolitaine et dans les environs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.12

2026/09/21 13:00

(2)

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Rapport_CEC_SMCE257231069.pdf

Dossier # :1257231069

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 21 janvier 2026	Résolution: CE26 0118

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;

3- d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;

6- d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 $, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257231069
/sb

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 janvier 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 janvier 2026 Séance tenue le 26 janvier 2026	Résolution: CM26 0083

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soum) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 janvier 2026 par sa résolution CE26 0118;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;

3- d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;

6- d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 $, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.15 1257231069

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 janvier 2026

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.(CM26 0083);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-03 13:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est nécessaire pour corriger la source de financement autorisée par le conseil municipal le 26 janvier 2026 (CM26 0083), dans le cadre du contrat accordé pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes. Le montant de la dépense demeure inchangé.

L'utilisation du règlement d'emprunt 24-027 Planage/revêtement artériel (CM24 1039) pour les programmes 46000 - Programme de réfection des structures routières et 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage n'était pas conforme. En effet, ce règlement d'emprunt est spécifiquement destiné au financement des travaux réalisés dans le cadre du Programme complémentaire de planage et de revêtement artériel (PCPRA).

Les sources de financement appropriées et les montants à autoriser sont les suivants :

- Pour le programme 46000 - Programme de réfection des structures routières : utilisation du règlement d'emprunt
  25-026 Réfection structures routières (CM25 1420): 5 526 739,77 $, taxes incluses.
- Pour le programme 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage : utilisation du règlement d'emprunt
  26-003 Acquisition mobilier d'éclairage (CM26 0101): 220 521,24 $, taxes incluses.

Par conséquent, le règlement d'emprunt 24-027 Planage/revêtement artériel (CM24 1039) est réduit de 5 747 261,01 $, taxes incluses, soit 5 248 015,35 $, net de ristournes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes dans le cadre du contrat accordé à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc. (CM26 0083)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231069_Avant_Après.xlsxRépartition des coûts 2025 V12.1_2025-11-27.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget - DCSF division développement

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION ORIGINALE

NO GDD : 1257231069

Taux: 1.09513637

No d'engagement SIRR231069

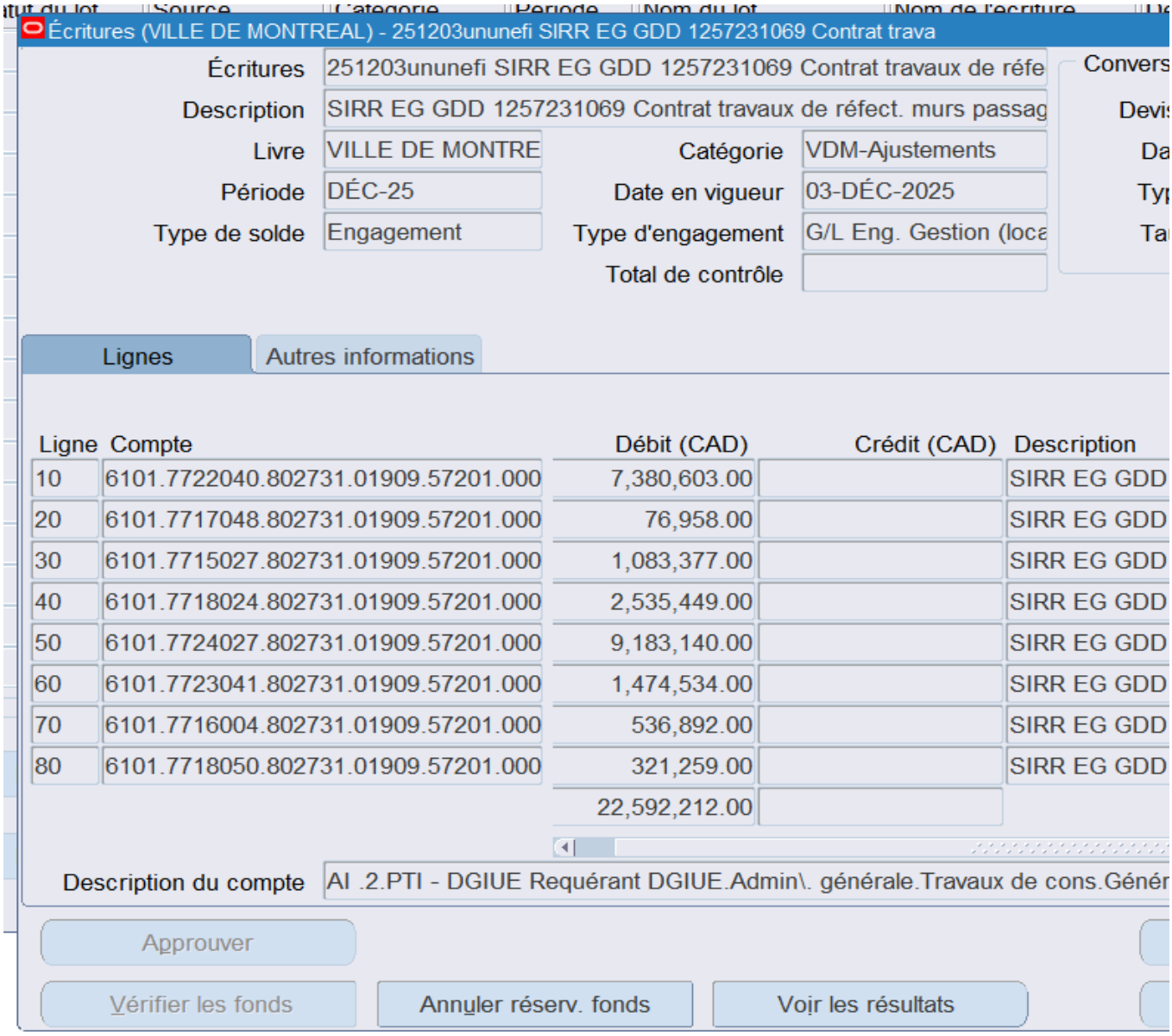
(CEC) Accorder un contrat à CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes (projet 21-12), situé dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 24 741 402,64 $ taxes incluses (contrat : 20 067 967,56 $ + contingences : 3 010 195,13 $ + incidences : 1 663 239,95 $) - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires). Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, pour une dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses (contrat : 442 309,97 $ + contingences : 66 346,50 $) montant inclus dans les incidences.

Provenance

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
22-040 Réfection structures routières CM22 1106					
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	7,029,980.73 $	8,082,720.34 $	7,380,601.01 $	7,380,603 $
17-048 Réfection des structures routières CM17 0491		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-048	6101.7717048.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	73,301.00 $	84,277.82 $	76,956.88 $	76,958 $
15-027-1 Réfection routes CM15 0814		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 15-027	6101.7715027.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	1,031,909.09 $	1,186,437.48 $	1,083,375.56 $	1,083,377 $
18-024 Réfection structures routieres CM 180704		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-024	6101.7718024.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	2,415,000.00 $	2,776,646.25 $	2,535,448.13 $	2,535,449 $
24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	8,746,884.58 $	10,056,730.55 $	9,183,135.46 $	9,183,140 $
23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1,404,484.46 $	1,614,806.01 $	1,474,533.12 $	1,474,534 $
16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-004	6101.7716004.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	511,385.45 $	587,965.42 $	536,890.80 $	536,892 $
18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	305,995.89 $	351,818.77 $	321,257.43 $	321,259 $
Total		**21,518,941.20 $**	**24,741,402.64 $**	**22,592,198.39 $**	**22,592,212 $**

Imputation

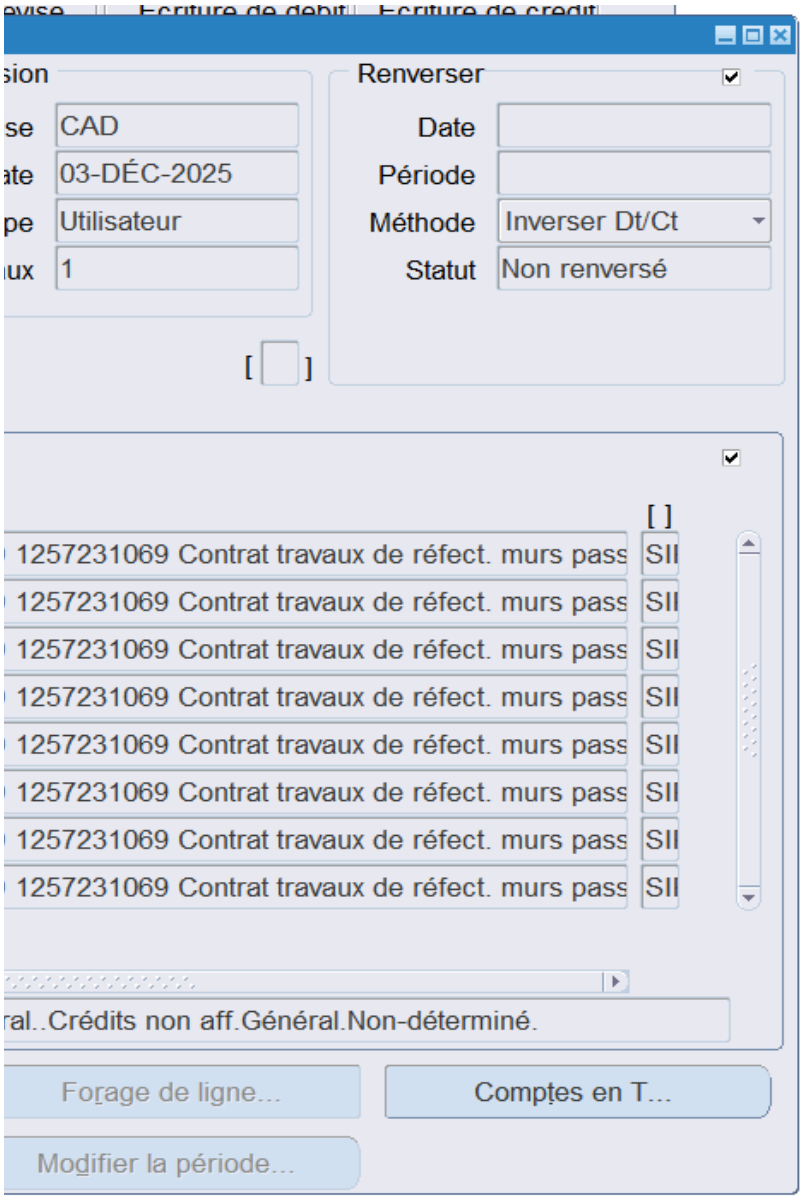
		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
46000 - Programme de réfection des structures routières					
Travaux - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3,757,692.07 $	4,320,406.46 $	3,945,106.96 $	3,945,107 $
Contingences - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563,653.81 $	648,060.97 $	591,766.05 $	591,767 $
Travaux - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2,355,334.65 $	2,708,046.01 $	2,472,806.96 $	2,472,807 $
Contingences - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353,300.20 $	406,206.90 $	370,921.04 $	370,922 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63,740.00 $	73,285.06 $	66,919.03 $	66,920 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9,561.00 $	10,992.76 $	10,037.85 $	10,038 $
Incidences professionnelles	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812,111.96 $	933,725.73 $	852,616.05 $	852,617 $
Incidences techniques	6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219,797.13 $	252,711.75 $	230,759.51 $	230,760 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	2,100,000.00 $	2,414,475.00 $	2,204,737.50 $	2,204,738 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	315,000.00 $	362,171.25 $	330,710.63 $	330,711 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4,179,917.96 $	4,805,860.67 $	4,388,391.36 $	4,388,392 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626,987.69 $	720,879.10 $	658,258.70 $	658,259 $
Total		**15,357,096.46 $**	**17,656,821.66 $**	**16,123,031.64 $**	**16,123,038.00 $**
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3,233,199.69 $	3,717,371.34 $	3,394,455.52 $	3,394,456 $
Contingences - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484,979.95 $	557,605.70 $	509,168.33 $	509,169 $
Incidences techniques - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206152.070003.17025.00000	30,000.00 $	34,492.50 $	31,496.25 $	31,497 $
Total		**3,748,179.64 $**	**4,309,469.54 $**	**3,935,120.10 $**	**3,935,122.00 $**
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886,768.23 $	1,019,561.77 $	930,995.79 $	930,996 $
Contingences - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133,015.24 $	152,934.27 $	139,649.38 $	139,650 $
Incidences techniques - Trottois	6101.7723041.802730.03107.54590.000000.0000.206154.070003.17030.00000	384,701.00 $	442,309.97 $	403,887.96 $	403,888 $
Total		**1,404,484.46 $**	**1,614,806.01 $**	**1,474,533.13 $**	**1,474,534.00 $**
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444,683.00 $	511,274.28 $	466,861.57 $	466,862 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66,702.45 $	76,691.14 $	70,029.23 $	70,030 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	266,083.38 $	305,929.37 $	279,354.29 $	279,355 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	39,912.50 $	45,889.40 $	41,903.14 $	41,904 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	166,782.00 $	191,757.60 $	175,100.25 $	175,101 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	25,017.30 $	28,763.64 $	26,265.04 $	26,266 $
Total		**1,009,180.63 $**	**1,160,305.43 $**	**1,059,513.52 $**	**1,059,518.00 $**



ENGAGEMENT ADDENDA



	5,248,019.00	0.00		


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD
03-DÉC-2025
Utilisateur
1
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass
SII
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Projet Simon

206147 - Champagneur à Jeanne-mance - Items généraux et maint. circ. gest.impcts

Total 206147 - Champagneur à Jeanne-mance - Items généraux et maint. circ. gest.impcts

206148 - Champagneur à Jeanne-mance - maintien circ. et gest. mob. durable et sign.

Total 206148 - Champagneur à Jeanne-mance - maintien circ. et gest. mob. durable et sign.

206149 - Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation

Total 206149 - Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation

206155 - Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-mance - Éclairage de rue

Total 206155 - Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-mance - Éclairage de rue

Total général

Compte GL no
6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000
Total 6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.000
6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000
Total 6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.000
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000
Total 6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.000
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000
Total 6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.000
6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000
Total 6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.000
6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000
Total 6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.000
6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000
Total 6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.000

Document	Somme de Réel
1763417 - Bon commande standard	0.00
5284 - Facture Standard	276,146.29
5307 - Facture Standard	276,146.30
5329 - Facture Standard	276,146.30
5356 - Facture Standard	276,146.30
)00	**1,104,585.19**
1763417 - Bon commande standard	0.00
5307 - Facture Standard	19,919.52
5329 - Facture Standard	6,990.57
5356 - Facture Standard	7,589.53
)00	**34,499.62**
	1,139,084.81
1763417 - Bon commande standard	0.00
5284 - Facture Standard	320,371.47
5307 - Facture Standard	76,158.73
5329 - Facture Standard	83,051.13
5356 - Facture Standard	34,083.81
)00	**513,665.14**
1763417 - Bon commande standard	0.00
5284 - Facture Standard	14,440.69
5307 - Facture Standard	360.14
5356 - Facture Standard	255.85
)00	**15,056.68**
	528,721.82
1763417 - Bon commande standard	0.00
5307 - Facture Standard	396,060.90
5329 - Facture Standard	303,514.56
5356 - Facture Standard	324,079.14
)00	**1,023,654.60**
	1,023,654.60
1763417 - Bon commande standard	0.00
5284 - Facture Standard	22,703.84
5307 - Facture Standard	5,397.16
5329 - Facture Standard	5,885.60
5356 - Facture Standard	2,415.43
)00	**36,402.03**
1763417 - Bon commande standard	0.00
5284 - Facture Standard	1,023.38
5307 - Facture Standard	25.52
5356 - Facture Standard	18.14
)00	**1,067.04**
	37,469.07
	2,728,930.30

Source	Projet Simon	Sous projet no	Compte GL no	Exercice
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206147 - Champag	2546000040	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7722040 - 22-040 F	206148 - Champag	2546000041	6101.7722040.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206149 - Crémazie,	2546000042	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026

7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026
7724027 - 24-027 F	206155 - Crémazie,	2558002019	6101.7724027.802	2026

Période transactior	Date report	Document	Description ligne	Réel	
août 2026	05-Aug-2026	5329 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		276,146.30
août 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-276,146.30
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		276,146.30
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-276,146.30
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		276,146.30
juil. 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		276,146.30
juin 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-276,146.29
juin 2026	04-Jun-2026	5284 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		276,146.29
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		276,146.30
mai 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		276,146.29
août 2026	05-Aug-2026	5329 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		6,990.57
août 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-6,990.57
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		7,589.53
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-19,919.52
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		19,919.52
juil. 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		6,990.57
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		19,919.52
août 2026	05-Aug-2026	5329 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		83,051.13
août 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-83,051.13
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		34,083.81
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-76,158.73
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		76,158.73
juil. 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		83,051.13
juin 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-320,371.47
juin 2026	04-Jun-2026	5284 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		320,371.47
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		76,158.73
mai 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		320,371.47
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		255.85
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-360.14
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		360.14
juin 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-14,440.69
juin 2026	04-Jun-2026	5284 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		14,440.69
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		360.14
mai 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		14,440.69
août 2026	05-Aug-2026	5329 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		303,514.56
août 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-303,514.56
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		324,079.14
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-396,060.90
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		396,060.90
juil. 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		303,514.56
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		396,060.90
août 2026	05-Aug-2026	5329 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		5,885.60
août 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-5,885.60
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -		2,415.43
juil. 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -		-5,397.16

juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -	5,397.16
juil. 2026	05-Aug-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	5,885.60
juin 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	-22,703.84
juin 2026	04-Jun-2026	5284 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -	22,703.84
juin 2026	08-Jul-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	5,397.16
mai 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	22,703.84
août 2026	19-Aug-2026	5356 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -	18.14
juil. 2026	20-Jul-2026	5307 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -	25.52
juin 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	-1,023.38
juin 2026	04-Jun-2026	5284 - Facture Stan	SO 503201 (P&T) -	1,023.38
mai 2026	03-Jun-2026	1763417 - Bon com	SO 503201 (P&T) -	1,023.38

BC 1763417

Ligne	Compte d'imputation
1	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000
2	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000
3	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000
4	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000
5	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000
6	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000
7	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000
8	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000
9	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000
10	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000
11	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000
12	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000
13	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000
14	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000
15	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000
16	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000
17	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000
18	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000
19	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000
20	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000
21	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000
22	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000
Total général	

BC 1763417

Somme de Qté commandée	À corriger		
3,757,692.07 $	Ligne 1	3,757,692.07	$
563,653.81 $	Ligne 2	563,653.81	$
2,355,334.65 $	Ligne 3	2,355,334.65	$
353,300.20 $	Ligne 4	353,300.20	$
63,740.00 $		63,740.00	$
9,561.00 $		9,561.00	$
2,100,000.00 $		2,100,000.00	$
315,000.00 $		315,000.00	$
4,179,917.96 $		-	$
626,987.69 $		-	$
3,233,199.68 $		3,233,199.68	$
484,979.95 $		484,979.95	$
886,768.23 $		886,768.23	$
133,015.24 $		133,015.24	$
444,683.00 $		444,683.00	$
66,702.45 $		66,702.45	$
266,083.38 $		266,083.38	$
39,912.50 $		39,912.50	$
166,782.00 $	Ligne 19	166,782.00	$
25,017.30 $	Ligne 20	25,017.30	$
4,179,917.96 $		4,179,917.96	$
626,987.69 $		626,987.69	$
24,879,236.76 $		**20,072,331.11**	**$**

Retour au RE 7722040	7,029,980.73	$
Retour au RE 7724027	191,799.30	$

Compte d'imputation à utiliser
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206147.000000.18015.00000
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206147.070008.18015.00000
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18015.00000
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18015.00000
6101.7726003.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000
6101.7726003.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000

Montréal

BON DE COMMANDE AMENDEMENT (3)

176341
Ce numéro
ou docume

Fournisseur NO : 903178	Adresse de livraison	Adresse de
CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. **170, Boulevard Roland-Godard** **St-Jérôme,Quebec,J7Y 4P7** **Canada** **Contact: Nicolas Lauzier () 5147793087**	**0410-IVT-REALISATION DES TRAVAUX** **801 RUE BRENNAN** **7E ETAGE, BUREAU 7100** **LOUIS-CHARLAND** **MONTREAL, QC H3C 0G4** **Canada** **Livré à : AKSENOV, DANIEL (--)**	**Ville de M** **FACTURE** **Question**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transp
17-JUN-2026	**Net 30 jours**	**Destination**	**Paye ou inclu**

Conditions générales

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et re
En exécutant le bon de commande , le fournisseur fait la déclaration suivante :
Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat pub notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et j nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution ou de décision : CM26 0083
Numéro de transaction en référence : 1257231069

N°	Description	Date livraison	Quantité	U
1	**SO 503201 (P&T) - 206147 - Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartieville**	**Requise : 10-FÉV-2026**		
2	**SO 503201 (P&T) - 206147 - 070008 - Contingences**	**Requise : 10-FÉV-2026**		
3	**SO 503201 (P&T) - 206148 - Travaux**	**Requise : 10-FÉV-2026**		

Acheteur

ALA COJOCARU
ala.cojocaru@montreal.ca
Téléphone : 514-367-6000
Télécopieur : --

Certificat du trésorier	Conditions	Taxes
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée. - Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.	Les prix et le t Le fournisseu applicables.

Montréal

BON DE COMMANDE AMENDEMENT (3)

176341
Ce numéro
ou docume

N°	Description	Date livraison	Quantité	U
4	**SO 503201 (P&T) - 206148 - 070008 - Contingences**	**Requise : 10-FÉV-2026**		
5	**SO 503201 (P&T) - 206149 - Travaux**	**Requise : 10-FÉV-2026**		
6	**SO 503201 (P&T) - 206149 - 070008 - Contingences**	**Requise : 10-FÉV-2026**		
7	**SO 503201 (P&T) - 206149 - Travaux**	**Requise :**		

		10-FÉV-2026		
8	SO 503201 (P&T) - 206149 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
9	SO 503201 (P&T) - 206149 - Travaux ********** Ligne de bon de commande ANNULÉE le : 22-MAI-2026 Quantité initiale commandée : 4179917.96 Quantité annulée : 4179917.96 **********	Requise : 10-FÉV-2026		
10	SO 503201 (P&T) - 206149 - 070008 - Contingences ********** Ligne de bon de commande ANNULÉE le : 22-MAI-2026 Quantité initiale commandée : 626987.69 Quantité annulée : 626987.69 **********	Requise : 10-FÉV-2026		
11	SO 503201 (P&T) - 206151 - Travaux	Requise : 10-FÉV-2026		
12	SO 503201 (P&T) - 206151 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
13	SO 503201 (P&T) - 206153 - Travaux	Requise : 10-FÉV-2026		
14	SO 503201 (P&T) - 206153 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
15	SO 503201 (P&T) - 206155 - Travaux	Requise : 10-FÉV-2026		
16	SO 503201 (P&T) - 206155 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
17	SO 503201 (P&T) - 206155 - Travaux	Requise : 10-FÉV-2026		

Montréal

BON DE COMMANDE AMENDEMENT (3)

176341
Ce numéro
ou docume

N°	Description	Date livraison	Quantité	U
18	SO 503201 (P&T) - 206155 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
19	SO 503201 (P&T) - 206155 - Travaux	Requise : 10-FÉV-2026		
20	SO 503201 (P&T) - 206155 - 070008 - Contingences	Requise : 10-FÉV-2026		
21	SO 503201 (P&T) - 206149 - Travaux	Requise : 16-JUN-2026		
22	SO 503201 (P&T) - 206149 - 070008 - Contingences	Requise : 16-JUN-2026		

|7
doit apparaître sur toutes les factures
nts relatifs à ce bon de commande

facturation

Montréal
ES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca
s/suivi: comptesapayer@montreal.ca

port	Référence au contrat
s	

spectées.

blic, et dont le respect est évalué au regard
je m'engage à prendre toutes les mesures

Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
	3,757,692.07	Oui	3,757,692.07
	563,653.81	Oui	563,653.81
	2,355,334.65	Oui	2,355,334.65

	Devise	Total
	CAD	20,072,331.11

total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q..
r devra les indiquer distinctement sur sa facture, si

|7
doit apparaître sur toutes les factures
nts relatifs à ce bon de commande

Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
	353,300.20	Oui	353,300.20
	63,740.00	Oui	63,740.00
	9,561.00	Oui	9,561.00
	2,100,000.00	Oui	2,100,000.00

	315,000.00	Oui	315,000.00
	0.00	Oui	0.00
	0.00	Oui	0.00
	3,233,199.68	Oui	3,233,199.68
	484,979.95	Oui	484,979.95
	886,768.23	Oui	886,768.23
	133,015.24	Oui	133,015.24
	444,683.00	Oui	444,683.00
	66,702.45	Oui	66,702.45
	266,083.38	Oui	266,083.38

17
doit apparaître sur toutes les factures
ents relatifs à ce bon de commande

Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
	39,912.50	Oui	39,912.50
	166,782.00	Oui	166,782.00
	25,017.30	Oui	25,017.30
	4,179,917.96	Oui	4,179,917.96
	626,987.69	Oui	626,987.69

Numéro	Appel livraiso	Ligne	Expédition	Répartition
1763417		1	1	1
1763417		2	1	1
1763417		3	1	1
1763417		4	1	1
1763417		5	1	1
1763417		6	1	1
1763417		7	1	1
1763417		8	1	1
1763417		9	1	1
1763417		10	1	1
1763417		11	1	1
1763417		12	1	1
1763417		13	1	1
1763417		14	1	1
1763417		15	1	1
1763417		16	1	1
1763417		17	1	1
1763417		18	1	1
1763417		19	1	1
1763417		20	1	1
1763417		21	1	1
1763417		22	1	1

Compte d'imputation	Qté commanc	Qté livrée
6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3757692.07	1052111.15
6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563653.81	32860.69
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2355334.65	489263.14
6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353300.2	14341.41
6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63740	63740
6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9561	1057.8
6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	2100000	489856.42
6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	315000	0
6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4179917.96	0
6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626987.69	0
6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3233199.68	478680.79
6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484979.95	12313.89
6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886768.23	110314.47
6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133015.24	3378.2
6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444683	21442.3
6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66702.45	0
6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	266083.38	74560.24
6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	39912.5	2328.75
6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	166782	34672.72
6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	25017.3	1016.35
6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4179917.96	975025.22
6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626987.69	0

Qté facturée	Qté annulée	Demande	Mnt d'eng.	Mnt eng. actif	Période d'eng	Date d'engage	Acheteur
1052111.15	0	909139	3,945,106.96	2840521.77	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
32860.69	0	909139	591,766.04	557266.42	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
489263.14	0	909139	2,472,806.97	1959141.83	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
14341.41	0	909139	370,921.05	355864.37	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
63740	0	909139	66,919.03	0	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
1057.8	0	909139	10,037.85	8927.29	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
489856.42	0	909139	2,204,737.50	1690449.49	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
0	0	909139	330,710.62	330710.62	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
0	4179917.96	909139	0	0	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
0	626987.69	909139	0	0	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
478680.79	0	909139	3,394,455.51	2891900.52	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
12313.89	0	909139	509,168.33	496240.29	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
110314.47	0	909139	930,995.80	815179.39	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
3378.2	0	909139	139,649.38	136102.69	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
21442.3	0	909139	466,861.56	444349.83	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
0	0	909139	70,029.23	70029.23	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
74560.24	0	909139	279,354.29	201075.37	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
2328.75	0	909139	41,903.14	39458.25	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
34672.72	0	909139	175,100.25	138698.22	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
1016.35	0	909139	26,265.04	25198	26-Feb	10-Feb-26	CHELLIK, SAAI
975025.22	0	928559	4,388,391.37	3364736.77	26-Jun	17-Jun-26	CHELLIK, SAAI
0	0	928559	658,258.70	658258.7	26-Jun	17-Jun-26	CHELLIK, SAAI

Date de la cor	Type destinat	Organisation	Montant	Catégorie	Article	Article du fou	Personne dest
##########	Frais	VDM - Fichier	3757692.07	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	563653.81	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	2355334.65	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	353300.2	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	63740	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	9561	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	2100000	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	315000	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	0	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	0	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	3233199.68	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	484979.95	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	886768.23	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	133015.24	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	444683	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	66702.45	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	266083.38	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	39912.5	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	166782	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	25017.3	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	4179917.96	EXTR-0105			AKSENOV, DA
##########	Frais	VDM - Fichier	626987.69	EXTR-0105			AKSENOV, DA

tinataire
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL
NIEL

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	

No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1257231069	503201	Anjou	2026-03-06	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Crémazie	Ave Champagneur	Jeanne-Mance	Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
rue 6				
rue 7				
rue 8				
rue 9				
rue 10				
Contrat de la CSEM	CXXXX			
Bâtiment				
Pont				
Place				
Parc				
Autre				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**	
Demandeur des sous-projets	Isabelle & Catherine pour Dugué & David	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	catherine.tougas@montreal.ca	
Chargé de projet - exécutant	Dugué Jean-Louis David Boissinot	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	dugue.jean-louisjr@montreal.ca	david.boissinot@montreal.ca
Requérant 1	Patrick Ricci	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	patrick.ricci@montreal.ca	
Requérant 2	Isabelle Bessette	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	isabelle.bessette@montreal.ca	
Requérant 3				
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	CatherineTougas	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	catherine.tougas@montreal.ca	Isabelle Bessette (isabelle.bessette@montreal.ca)
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2	CatherineTougas	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	catherine.tougas@montreal.ca	Isabelle Bessette (isabelle.bessette@montreal.ca)
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5				

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVEST

GDD	1257231069

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfoui
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-P

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexati

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)					
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	Ponts Réhabilitation	Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	Chaussée réhabilitation
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	149	160	67	98	70
Subventions applicables	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTAN

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES RE

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire
	☐		

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXE

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	2546000040	2546000041	2546000042	2546000043	2555856031
# Projet SIMON (6 chiffres)	206147	206148	206149	206150	206151
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation
Nombre de caractères (max 75)	149	160	67	98	70
Actifs et travaux	Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	Ponts Réhabilitation	Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	Chaussée réhabilitation
# Requérant (client)	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	46000 - Programme de réfection des structures routières	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)
Compétences	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction
Nature des travaux	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs	1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs	1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs	1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat
# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	009	009	009	009	009
No Article (subvention)	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution 1 (pour le #soumission)	503201	503201	503201	503201	503201
Précisions					
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur					
SIMON — OBJET SIMON	57201	57201	57201	54590 et 54301	57201
SIMON — CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)
SIMON — # CATÉGORIE D'ACTIF	18010	18010	18015	18015	17025
SIMON — AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008
SIMON — Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences
SIMON — CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802730	802730	802730	802730	802730
SIMON — ACTIVITÉ SIMON	04121	03107	03107	03107	03103

Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

I ET DE PROJETS SIMON

ssement #4-5-6)

ROJET (à compléter par l'exécutant)

on des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
				pas utilisé	pas utilisé		
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance
Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures construction	Incidences Trottoir construction	Éclairage de rue	Incidences Éclairage	Ponts Réhabilitation	Éclairage de rue	Éclairage de rue
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	46000 - Programme de réfection des structures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Trottoir construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Éclairage	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue
88	81	80	63	67	67	63	63
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

T

QUÉRANTS

	Commentaires

ÉCUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13
2555856032	2555859056	2555859057	2558002019	2558002021	2546000045	25580020190	255800201900
206152	206153	206154	206155	206400	206365	2061550	20615500
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Trottoir construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Éclairage	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue
88	81	80	63	67	67	63	63
Incidences Chaussée souple réhabilitation	Trottoirs et bordures construction	Incidences Trottoir construction	Éclairage de rue	Incidences Éclairage	Ponts Réhabilitation	Éclairage de rue	Éclairage de rue
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau	3009 - Infrastructures Du Reseau	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	46000 - Programme de réfection des structures routières	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage
Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo	Corpo
N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction
1118 Réhabilitation de chaussées - à contrat	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1114 Achat et installation de lampadaires et	1432 Réhabilitation de ponts,	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau	3003 - Infrastructures Du Reseau	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
009	009	009	009	009	009	009	009
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
503201	503201	503201	503201	503201	503201	503201	503201
014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
54590 et 54301	57201	54590 et 54301	57201	54590 et 54301	57201	57201	57201
Rues - Réhabilitation (D.V.10 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)
17025	17030	17030	19010	19010	18015	19010	19010
i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003	)00000 et C: 070(	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008
Incidences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Incidences	vaux et Continger	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences
802730	802730	802730	802730	802730	802730	802730	802730
03103	03107	03107	03141	03141	03107	03141	03141

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

Sous-projet #14	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.				
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.				
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance				
Ponts Réhabilitation				
46000 - Programme de réfection des structures routières				
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	-	-	-	-
67	4	4	4	4
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

Sous-projet #14	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
25460000420				
2061490				
Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	-	-	-	-
67	4	4	4	4
Ponts Réhabilitation				
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.				
46000 - Programme de réfection des structures routières				
Corpo				
H - Biens durables-Travaux de construction				
1432 Réhabilitation de ponts, tunnels et viaducs				
3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.				
009	009	009	009	009
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
503201	503201	503201	503201	503201
014 Fonds des dépenses en immobilisations				
57201				
Ponts, tunnels et viaducs - Réhabilitation (D.V.20 ans)				
18015				
T: 000000 et C: 070008				
Travaux et Contingences				
802730				
03107				

1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD	1257231069	

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2546000040	206147	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	5 273 000,00 $
2546000041	206148	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	3 305 135,00 $
2546000042	206149	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	6 279 917,95 $
2555856031	206151	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation	1 638 370,00 $
2555859056	206153	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	449 355,00 $
2558002019	206155	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	444 683,00 $
2546000045	206365	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	63 740,00 $
			- $
			- $
Total soumission avant taxes			**17 454 200,95 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
17 454 200,95 $	872 710,05 $	1 741 056,56 $	20 067 967,56 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
17 454 200,95 $	872 710,05 $	1 741 056,54 $	20 067 967,54 $	17 454 200,95 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1257231069**

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence
2546000040	206147	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	15,00%
2546000041	206148	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	15,00%
2546000042	206149	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15,00%
2546000043	206150	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	15,00%
2555856031	206151	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation	15,00%
2555856032	206152	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Chaussée souple réhabilitation	15,00%
2555859056	206153	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	15,00%
2555859057	206154	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Trottoir construction	15,00%
2558002019	206155	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15,00%
2558002021	206400	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Éclairage	15,00%
2546000045	206365	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15,00%
25580020190	2061550	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15,00%
2,558E+11	20615500	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15,00%
25460000420	2061490	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15,00%
2,546E+11	20614900	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15,00%
2,546E+12	206149000	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15,00%
			15,00%

Inscrire la répartiton annuelle				
2026	2027	2028	Ultérieur	Total
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%
50,00%	50,00%			100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1257231069**

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2546000040	206147	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	46000 - Programme de réfection des structures routières	22-040 Réfection structures routières CM22 1106
2	2546000041	206148	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	46000 - Programme de réfection des structures routières	22-040 Réfection structures routières CM22 1106
3	2546000042	206149	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	17-048 Réfection des structures routières CM17 0491
4	2546000043	206150	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	15-027-1 Réfection routes CM15 0814
5	2555856031	206151	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
6	2555856032	206152	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Chaussée souple réhabilitation	55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
7	2555859056	206153	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
8	2555859057	206154	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Trottoir construction	55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	23-041 Maintien infra routières CE23 1617
9	2558002019	206155	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133
10	2558002021	206400	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Éclairage	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160
11	2546000045	206365	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	22-040 Réfection structures routières CM22 1106
12	25580020190	2061550	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160
13	2,558E+11	20615500	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
14	25460000420	2061490	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	18-024 Réfection structures routieres CM 180704
15	2,546E+11	20614900	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	21-005 Réfection des structures routières CM21 0095
16	2,546E+12	206149000	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	46000 - Programme de réfection des structures routières	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039
17			-		
18			-		
19			-		
20			-		
21			-		
22			-		
23			-		
24			-		
25			-		
26			-		
27			-		
28			-		
29			-		
30			-		

[redacted]

Clé du règlement d'emprunt
6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7717048.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7715027.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000
6101.7716004.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000
6101.7718024.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7721005.802701.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000
6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1257231069

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau *(le partage est fait par ligne)*

- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente.
- L'excédant va aux autres requérants (à confirmer avec ces derniers)
- S'assurer que total de la plantilton balance par ligne (colonne AA)

					PAYEURS - Sous-Projet														
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Ent rav.	#N/A	#N/A	#N/A
					Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation			
	TRAVAUX				2546000040	2546000041	2546000042	2555856031	2555859056	2558002019	2546000045	25580020190	2,55BE+11	2546000420	2,546E+11	2,546E+12			
#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	206147	206148	206149	206151	206153	206155	206365	2061550	20615500	2061490	20614900	206149000			
1	2546000040	206147	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Items généraux et maintien de la circulation et gestion des impacts pour ponts, tunnels, viaducs constr.	15%	**5 273 000,00 $**	3 757 692,07 $			980 345,60 $	268 878,96 $			**266 083,38 $**						
2	2546000041	206148	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse pour pont, tunnel, viaduc constr.	15%	**3 305 135,00 $**		2 355 334,65 $		614 484,09 $	168 534,27 $				**166 782,00 $**					
3	2546000042	206149	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	**6 279 917,96 $**			0,00 $							**2 100 000,00 $**		**4 179 917,96 $**			
4	2555856031	206151	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitation	15%	**1 638 370,00 $**				1 638 370,00 $										
5	2555859056	206153	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures construction	15%	**449 355,00 $**					449 355,01 $									
6	2558002019	206155	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15%	**444 683,00 $**						444 683,00 $								
7	2546000045	206365	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	**63 740,00 $**			**63 740,00 $**											
8	25580020190	2061550	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15%															
9	2558002019(0	20615500	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Éclairage de rue	15%															
10	2546000420	2061490	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%															
11	2546000420	20614900	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%															
12	2546000420	206149000	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%															
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
	Total avant taxes - TRAVAUX				**17 454 200,95 $**	**3 757 692,07 $**	**2 355 334,65 $**	**63 740,00 $**	**3 233 199,69 $**	**886 768,23 $**	**444 683,00 $**		**266 083,38 $**	**166 782,00 $**	**2 100 000,00 $**		**4 179 917,96 $**		

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS													
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					2546000040	2546000041	2546000042	2555856031	2555859056	2558002019	2546000045	2558002019O	2,558E+11	2546000420	2,546E+11	2,546E+12			
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	206147	206148	206149	206151	206153	206155	206365	2061550	20615500	2061490	20614900	206149000			
2546000040	206147	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Rems abloiteux et mun	15%	5 273 900,00 $	563 653,81 $	- $	- $	147 051,84 $	40 331,84 $	- $	- $	39 912,51 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2546000041	206148	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance- Maintien de circulation	15%	3 305 135,00 $	- $	353 300,20 $	- $	92 172,61 $	25 280,14 $	- $	- $	- $	25 017,30 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2546000042	206149	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	6 276 917,95 $	- $	- $	(0,00) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	315 000,00 $	- $	626 987,69 $	- $	- $	- $
2555856031	206151	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Chaussée réhabilitatio	15%	1 638 370,00 $	- $	- $	- $	245 755,50 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2555859056	206153	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Trottoirs et bordures	15%	449 355,00 $	- $	- $	- $	- $	67 403,25 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2558002019	206155	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Eclairage de rue	15%	444 683,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	66 702,45 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2546000045	206365	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	63 740,00 $	- $	- $	9 561,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2558002019O	2061550	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Eclairage de rue	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2558002019O0	20615500	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Eclairage de rue	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2546000420	2061490	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25460000420	20614900	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25460000420O	206149000	Crémazie, de Ave Chemaineur à Jeanne-Mance - Ponts Réhabilitation	15%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				17 454 200,95 $	563 653,81 $	353 300,20 $	9 561,00 $	484 979,95 $	133 015,23 $	66 702,45 $		39 912,51 $	25 017,30 $	315 000,00 $		626 987,69 $			

16	17	18	Règles des taxes
#N/A	#N/A	#N/A	Requérant VILLE non taxable C.SCM : 69097 - Programme de construction et de modification de 69909 - Conversion - Enfouissement des fils 69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km
			TOTAL PARTAGÉ
			1 273 000,01 $
			3 305 135,01 $
			6 279 917,95 $
			1 038 370,00 $
			469 355,01 $
			444 683,00 $
			63 740,00 $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			17 454 200,97 $

VÉRIFICATION
0,00 $
0,00 $
$
$
0,01 $
$
$
$
$
$
$
$
$
$
$
$
0,01 $

16	17	18		
			TOTAL PARTAGÉ	VERIFICATION
- $	- $	- $	790 950,00 $	(0,00) $
- $	- $	- $	495 770,25 $	(0,00) $
- $	- $	- $	941 987,09 $	- $
- $	- $	- $	240 755,59 $	- $
- $	- $	- $	67 403,25 $	(0,00) $
- $	- $	- $	66 702,45 $	- $
- $	- $	- $	9 561,00 $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $
			2 618 130,14 $	0,00 $
			15%	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

> Identifier via le menu déroulant ci-bas (Description) l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.
> Si contingence, l'inclure directement dans le montant de l'incidence
INFO - **CSEM :** le net de taxes est différent pour le projet 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains

Règles des taxes	Taux	
	Taxes	Net
Requérant VILLE	1,149750	1,049875
non taxable	1,000000	1,000000
CSEM :		
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1,149750	1,008479
69900 - Conversion - Enfouissement des fils	1,149750	1,049875
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km	1,149750	1,049875

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet **de contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature. Voir détail ci-bas

			PAYEURS			
			1	2	3	4
			3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.
			Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Ponts, tunnels ou viaducs réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Trottoir construction	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-Mance - Incidences Éclairage
INCIDENCES			2546000043	2555856032	2555859057	2558002021
#	**Description**	**Type d'incidence**	**Montant total avant taxes**	206150	206152	206154	206400
1	Incidences services professionnels	Pro	812 111,96 $	812 111,96 $			
2	Incidences services techniques	Tech	30 000,00 $		30 000,00 $		
3	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés - serv. technique	Tech	219 797,13 $	219 797,13 $			
4	Incidences services techniques	Tech	384 701,00 $			384 701,00 $	
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
Total avant taxes - INCIDENCES			**1 446 610,09 $**	**1 031 909,09 $**	**30 000,00 $**	**384 701,00 $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SIRR

GDD	1257231069	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique /

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2

Proposition de clé à afficher	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier.Ges.Inf.Urb.Entr	46000 - Programme de ré	206147	Crémazie, de Ave Champagneur à Jea	1.Travaux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3 757 692,07 $	4 320 406,46 $	3 945 106,96 $
				2.Contingences	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563 653,81 $	648 060,97 $	591 766,04 $
		206148	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2 355 334,65 $	2 708 046,01 $	2 472 806,97 $
				2.Contingences	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353 300,20 $	406 206,90 $	370 921,04 $
		206149	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63 740,00 $	73 285,06 $	66 919,03 $
				2.Contingences	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9 561,00 $	10 992,76 $	10 037,85 $
		206150	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	3.Incidences	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812 111,96 $	933 725,73 $	852 616,04 $
					6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219 797,13 $	252 711,75 $	230 759,51 $
		2061490	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149O.000000.18015.00000	2 100 000,00 $	2 414 475,00 $	2 204 737,50 $
				2.Contingences	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149O.070008.18015.00000	315 000,00 $	362 171,25 $	330 710,63 $
		206149000	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149000.000000.18015.00000	4 179 917,96 $	4 805 860,67 $	4 388 391,36 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149000.070008.18015.00000	626 987,69 $	720 879,10 $	658 258,70 $
	Total 46000 - Programme de réfection des structures routières					**15 357 096,46 $**	**17 656 821,66 $**	**16 123 031,65 $**
	55856 - Programme complé	206151	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3 233 199,69 $	3 717 371,34 $	3 394 455,52 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484 979,95 $	557 605,70 $	509 168,33 $
		206152	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206152.070003.17025.00000	30 000,00 $	34 492,50 $	31 496,25 $
	Total 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (avec ancien RE 17-074)					**3 748 179,64 $**	**4 309 469,54 $**	**3 935 120,10 $**
	55859 - Programme de main	206153	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886 768,23 $	1 019 561,77 $	930 995,80 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133 015,23 $	152 934,27 $	139 649,37 $
		206154	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	3.Incidences	6101.7723041.802730.03107.54590.000000.0000.206154.070003.17030.00000	384 701,00 $	442 309,97 $	403 887,96 $
	Total 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières					**1 404 484,46 $**	**1 614 806,01 $**	**1 474 533,13 $**
	58002 - Programme d'acquis	206155	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444 683,00 $	511 274,28 $	466 861,56 $
				2.Contingences	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66 702,45 $	76 691,14 $	70 029,23 $
		2061550	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155O.000000.19010.00000	266 083,38 $	305 929,37 $	279 354,29 $
				2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155O.070008.19010.00000	39 912,51 $	45 889,40 $	41 903,14 $
		20615500	Crémazie, de Ave Champagneur à Jeann	1.Travaux	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.20615500.000000.19010.00000	166 782,00 $	191 757,60 $	175 100,25 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.20615500.070008.19010.00000	25 017,30 $	28 763,64 $	26 265,04 $
	Total 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage					1 009 180,64 $	1 160 305,44 $	1 059 513,52 $
Total						**21 518 941,20 $**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**

(*) Programme 58002

	1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	266 083,38 $	305 929,37 $	279 354,29 $
	2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	39 912,51 $	45 889,40 $	41 903,14 $
	1.Travaux	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444 683,00 $	511 274,28 $	466 861,56 $
	2.Contingences	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66 702,45 $	76 691,14 $	70 029,23 $
Financé par le 55856	1.Travaux	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	166 782,00 $	191 757,60 $	175 100,25 $
	2.Contingences	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	25 017,30 $	28 763,64 $	26 265,04 $
			1 009 180,64 $	1 160 305,44 $	1 059 513,52 $

(**) Programme 46000

	1.Travaux	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63 740,00 $	73 285,07 $	66 919,03 $
	2.Contingences	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9 561,00 $	10 992,76 $	10 037,85 $
	1.Travaux	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	2 100 000,00 $	2 414 475,00 $	2 204 737,50 $
	2.Contingences	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	315 000,00 $	362 171,25 $	330 710,63 $
	1.Travaux	6101.7721005.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	#REF!	#REF!	#REF!
	2.Contingences	6101.7721005.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	#REF!	#REF!	#REF!
	3.Incidences	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812 111,96 $	933 725,73 $	852 616,04 $
		6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219 797,13 $	252 711,75 $	230 759,51 $
Financé par le 55856	1.Travaux	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4 179 917,95 $	4 805 860,66 $	4 388 391,36 $
	2.Contingences	6101.7724057.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626 987,69 $	720 879,10 $	658 258,70 $
			#REF!	#REF!	#REF!
					#REF!

Re: GDD 1257231069 Insuffisance dans l

Patrick RICCI

À : Angelica ALCA PALOMINO

Bonjour Angelica, pour le program

[redacted]

t décimales.

RE

22-040 Réfection structures routières CM22 1106

17-048 Réfection des structures routières CM17 0491

15-027-1 Réfection routes CM15 0814

18-024 Réfection structures routieres CM 180704

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039

23-041 Maintien infra routières CE23 1617

16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133

18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160

24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039

les règlement d'emprunt Général\Tous les employ

nme 46000 c'est pont&tunnel je recomm

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1257231069	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences et Incidences
1.Travaux	17 454 200,97 $	20 067 967,56 $	18 324 729,24 $	
2.Contingences	2 618 130,14 $	3 010 195,13 $	2 748 709,39 $	15,00%
3.Incidences	1 446 610,09 $	1 663 239,95 $	1 518 759,77 $	8,29%
Total	**21 518 941,20 $**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**	

20 067 967,56 $
3 010 195,13 $
1 663 239,95 $
24 741 402,64 $

1.Oui affiché

PROJET INVESTI	2026 Budget requis.	2027 Budget requis.	Budget requis	Budget requis Total Montant
46000 - Programme de réfection des structures routières	8 061 515,82 $	8 061 515,82 $	- $	16 123 031,65 $
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artérial (avec a	1 967 560,05 $	1 967 560,05 $	- $	3 935 120,10 $
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	737 266,56 $	737 266,56 $	- $	1 474 533,13 $
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	529 756,76 $	529 756,76 $	- $	1 059 513,52 $
Total	**11 296 099,20 $**	**11 296 099,20 $**	**- $**	**22 592 198,39 $**

INCIDENCES	Projet Investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant taxes	Incidences avec taxes	Incidences net ristourne taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**46000 - Programme de n**	1,14975	1,049875	1 031 909,09	1186437,476	1083375,556
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**55856 - Programme com**	1,14975	1,049875	30 000,00	34492,5	31496,25
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**55859 - Programme de n**	1,14975	1,049875	384 701,00	442309,9748	403887,9624
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**58002 - Programme d'ac**	1,14975	1,049875			
Total				**1 446 610,09**	**1 663 239,95**	**1 518 759,77**

Vérifications TRAVAUX

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVANT taxes	17 454 200,97 $
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	17 454 200,95 $
Écart	(0,02) $ À VALIDER

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVEC taxes	20 067 967,56 $
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	20 067 967,54 $
Écart	(0,02) $ À VALIDER

Vérifications TOTALE

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Projet AVANT taxes	21 518 941,20 $
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	21 518 941,20 $
Écart	- $ OK

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1257231069	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	58002	18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160	1,42%	351 818,77 $	321 257,43 $
		24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	0,89%	220 521,25 $	201 365,29 $
		16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133	2,38%	587 965,42 $	536 890,80 $
	55859	23-041 Maintien infra routières CE23 1617	6,53%	1 614 806,01 $	1 474 533,13 $
	55856	24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	17,42%	4 309 469,54 $	3 935 120,10 $
	46000	22-040 Réfection structures routières CM22 1106	32,67%	8 082 720,34 $	7 380 601,02 $
		24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	22,34%	5 526 739,77 $	5 046 650,07 $
		17-048 Réfection des structures routières CM17 0491	0,34%	84 277,82 $	76 956,88 $
		18-024 Réfection structures routieres CM 180704	11,22%	2 776 646,25 $	2 535 448,13 $
		15-027-1 Réfection routes CM15 0814	4,80%	1 186 437,48 $	1 083 375,56 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.			**100,00%**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**
Total			**100,00%**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**

Proposition de clé à afficher Oui ou N	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
3009 - Infrastructures Du Reseau Ro	206147	46000
	206148	46000
	206149	46000
	206151	55856
	206153	55859
	206155	58002
	206150	46000
	206152	55856
	206154	55859
	2061550	58002
	20615500	58002
	2061490	46000
	206149000	46000
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1257231069	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.	**2546000040**	206147	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	1.Travaux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3 757 692,07 $	4 320 406,46 $	3 945 106,96 $
				2.Contingences	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563 653,81 $	648 060,97 $	591 766,04 $
	2546000041	206148	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	1.Travaux	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2 355 334,65 $	2 708 046,01 $	2 472 806,97 $
				2.Contingences	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353 300,20 $	406 206,90 $	370 921,04 $
	2546000042	206149	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	1.Travaux	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63 740,00 $	73 285,06 $	66 919,03 $
				2.Contingences	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9 561,00 $	10 992,76 $	10 037,85 $
	2546000043	206150	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	3.Incidences	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812 111,96 $	933 725,73 $	852 616,04 $
					6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219 797,13 $	252 711,75 $	230 759,51 $
	2555856031	206151	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3 233 199,69 $	3 717 371,34 $	3 394 455,52 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484 979,95 $	557 605,70 $	509 168,33 $
	2555856032	206152	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	3.Incidences	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206152.070003.17025.00000	30 000,00 $	34 492,50 $	31 496,25 $
	2555859056	206153	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	1.Travaux	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886 768,23 $	1 019 561,77 $	930 995,80 $
				2.Contingences	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133 015,23 $	152 934,27 $	139 649,37 $
	2555859057	206154	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne**	3.Incidences	6101.7723041.802730.03107.54590.000000.0000.206154.070003.17030.00000	384 701,00 $	442 309,97 $	403 887,96 $
	2558002019	206155	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-N**	1.Travaux	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444 683,00 $	511 274,28 $	466 861,56 $
				2.Contingences	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66 702,45 $	76 691,14 $	70 029,23 $
	25460000420	2061490	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-**	1.Travaux	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206490.000000.18015.00000	2 100 000,00 $	2 414 475,00 $	2 204 737,50 $
				2.Contingences	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206490.070008.18015.00000	315 000,00 $	362 171,25 $	330 710,63 $
	25580020190	2061550	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-N**	1.Travaux	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206150.000000.19010.00000	266 083,38 $	305 929,37 $	279 354,29 $
				2.Contingences	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206150.070008.19010.00000	39 912,51 $	45 889,40 $	41 903,14 $
	2,558E+11	20615500	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-N**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.20615500.000000.19010.00000	166 782,00 $	191 757,60 $	175 100,25 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.20615500.070008.19010.00000	25 017,30 $	28 763,64 $	26 265,04 $
	2,546E+12	206149000	**Crémazie, de Ave Champagneur à Jeanne-N**	1.Travaux	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149000.000000.18015.00000	4 179 917,96 $	4 805 860,67 $	4 388 391,36 $
				2.Contingences	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149000.070008.18015.00000	626 987,69 $	720 879,10 $	658 258,70 $
Total 3009 - Infrastructures Du Reseau Routier,Ges.Inf.Urb.Entrav.						**21 518 941,20 $**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**
Total						**21 518 941,20 $**	**24 741 402,64 $**	**22 592 198,39 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1267199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 525 723,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21401;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Paris, Ladouceur et Associés inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-03 13:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267199002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les arrondissements de la Ville doivent faire établir la valeur d'un site par un évaluateur agréé, conformément à l'article 6 de ce règlement, obligeant de recourir à des services en évaluation immobilière.
Depuis le 19 juin 2018, ce règlement exige que tout propriétaire qui demande un permis de lotissement pour morceler un terrain ou un permis de construction dans certaines situations, notamment pour la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant plus de 2 logements, cède gratuitement un terrain ou verse une somme compensatoire à des fins de parcs, selon le cas. Cette contribution ne peut dépasser 10 % de la superficie ou de la valeur du site, tout en tenant compte des contributions antérieures.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du règlement, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne des ententes-cadres prévoyant la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière afin de répondre aux besoins des 19 arrondissements responsables de l'application du règlement 17-055.

Compte tenu de la satisfaction des arrondissements et de la DPMVT concernant le recours à des ressources externes lors des précédentes ententes-cadres, il demeure souhaitable de poursuivre avec cette stratégie pour assurer la continuité des services.

L'entente-cadre actuelle, ayant débuté le 1er décembre 2024, se terminera le 30 novembre 2026. La conclusion d'une nouvelle entente-cadre est donc requise afin de ne pas compromettre la continuité de ce service ainsi que la possibilité de délivrer ces types de permis.

L'appel d'offres 26-21401, publié dans le Système électronique d'appel d'offres du

gouvernement du Québec (SEAO), a été lancé le 13 mai 2026 et les soumissions ont été reçues le 16 juin 2026, après un délai de 33 jours laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La durée de validité des soumissions reçues est de 120 jours, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Un addenda a été publié pendant la période de l'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts budgétaire
1	2026-06-03	Correction de l'heure d'ouverture des soumissions dans SEAO	Non

Cet addenda ne résulte pas d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CM24 1025 - 16 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 534 288,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20452;
· CM22 1219 - 24 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Picard Crevier Guertin & associés inc. (PCG Carmon) pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 530 120,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19399;
· CM20 1038 - 19 octobre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18193 - Appel d'offres public 20-18193;
· CM19 0558 - 13 mai 2019 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433;
· CM18 0654 - 28 mai 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685;
· CM17 0819 - 12 juin 2017 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal ».

DESCRIPTION

Les mandats professionnels visés par l'entente-cadre consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluatrice agréée ou évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou les personnes qui les représentent pour expliquer la valeur établie

ainsi que les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu.
En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires en participant à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ou tout autre tribunal appelé à disposer de tout recours.

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et un taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de l'article 117.6 de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujetti à la contribution aux fins de parcs est tenu de prendre à sa charge les coûts de l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense.

Toutefois, dans le cas d'une contestation, la Ville devra défrayer les coûts applicables aux services complémentaires. Le montant de la dépense que pourraient occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Compte tenu de l'expérience des ententes-cadres précédentes, il est estimé que 2 dossiers pourraient être portés devant le TAQ, pour un total de 50 heures à facturer. Des règlements hors cour sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements est réalisée par la DPMVT. Afin de garantir une reddition de compte robuste de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, deux démarches principales de suivi financier sont mises en place :

· la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur;
· les personnes responsables désignées dans les 19 arrondissements devront s'assurer d'inscrire le numéro de l'entente-cadre à la case *Référence au contrat* dans le bon de commande du système SIMON de la Ville, tout en faisant parvenir à la DPMVT la copie du bon de commande envoyé à l'adjudicataire, pour vérification mensuelle.

Grâce à ces deux démarches, la DPMVT sera en mesure de colliger les données et de déceler rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre. De plus, étant donné la durée de 24 mois du contrat, ces démarches permettront de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et d'élaborer, à l'avance, la stratégie ainsi que le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire disposera de 20 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière. Un délai supplémentaire de 5 jours pourra être accordé par la Ville pour ce type de demande. La Ville aura aussi la possibilité de faire une demande urgente. Dans ce cas, l'adjudicataire aura 10 jours ouvrables pour rédiger le rapport abrégé. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 10 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre proposée est établie à une période maximale de 24 mois, à compter de l'approbation du présent dossier, ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles

pour la réalisation des mandats, selon la première des deux éventualités.

Le fait de disposer d'une entente-cadre de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement. La nouvelle entente-cadre prendrait fin au plus tard le 30 novembre 2028.

JUSTIFICATION

Sur les 3 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 2 firmes ont présenté une offre, soit une proportion de 66,7 % de ces firmes.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01). Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 août 2026 par vidéoconférence. La soumission reçue a été analysée séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Comme précisé aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes B (offre quantitative) des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le comité de sélection recommande l'offre de Paris, Ladouceur et Associés inc., puisque la firme a obtenu le pointage final le plus élevé, comme mentionné à la règle d'adjudication 1.13 du document de régie de l'appel d'offres.

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Total
Paris, Ladouceur et Associés inc.	83,8	2,55	525 723,19 $	525 723,19 $
Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon)	75,5	2,54	494 622,45 $	494 622,45 $
Dernière estimation réalisée	-	-	552 167,44 $	552 167,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (en $) *(l'adjudicataire - estimation)*				-26 444,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (en %) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				-4,79 %
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (en $) *(la 2 e meilleure note finale - l'adjudicataire)*				-31 100,74 $
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (en %) *((la 2 e meilleure note finale - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100*				-5,92 %

Analyse
La soumission de l'adjudicataire représente un coût total maximal de 525 723,19 $, incluant les taxes. Il s'agit d'une légère baisse par rapport au coût total maximal de l'entente-cadre 2024-2026, qui était de 534 288,83 $. Malgré cette baisse, les montants forfaitaires prévus pour un mandat normal et un mandat urgent sont plus élevés dans la soumission de l'adjudicataire que dans l'entente-cadre actuelle.

Montants forfaitaires prévus par mandat (avant taxes)	Entente-cadre actuelle (2024-2026)	Adjudicataire (2026-2028)

Demande régulière (20 jours ouvrables)	995 $	1050 $
Demande urgente (10 jours ouvrables)	1125 $	1250 $

En effet, le cahier des charges pour la nouvelle entente-cadre prévoyait que celle-ci couvrirait un nombre de mandats maximal moins élevé que l'entente-cadre actuelle. Cela traduit la baisse observée du nombre de mandats exécutés au cours des dernières années. Si la tendance se maintient, les sommes totales qui seront réellement dépensées pour la durée de l'entente-cadre 2024-2026 ne représentent environ que 65 % du total autorisé par cette entente. Ainsi, la nouvelle entente-cadre reflète davantage le volume de mandats habituel, tout en laissant une marge confortable pour couvrir une hausse inattendue.

À la lecture de la soumission de l'adjudicataire, un écart favorable de -4,79 % du coût total est observé entre l'estimation réalisée par le SUM et l'offre retenue. En particulier, un écart de -4,5 % peut être constaté entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats réguliers, alors qu'il n'y a aucun écart entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats urgents. Le taux horaire soumis pour les dossiers pouvant mener à une contestation est de 32,6 % inférieur à celui de l'estimation.

Le faible écart entre la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations du SUM illustre l'expérience acquise par la Ville grâce au suivi des ententes-cadres précédentes sur lesquelles a été basée l'évaluation. Il demeure qu'estimer le montant global d'une nouvelle entente est difficile, même pour les soumissionnaires, sachant qu'elle est basée sur un taux unitaire fixe par mandat, même si le nombre d'heures qu'un mandat nécessite peut facilement varier du simple au double selon sa complexité. Ainsi, la proportion de mandats simples par rapport à celle de mandats complexes est une inconnue qui peut varier beaucoup d'une année à l'autre, ce qui fait que les prix soumis reflètent le niveau de risque que les soumissionnaires sont prêts à accepter à cet égard.

Il est à noter que l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'une attestation de l'Autorité des marchés publics pour le présent contrat, selon la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), telle que notamment modifiée par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, chapitre 25), en raison de l'envergure des mandats à confier et de la durée limitée du contrat, d'au plus 24 mois.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Cette entente-cadre étant d'une valeur nette supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement de l'adjudicataire devra être réalisée, comme indiqué aux documents d'appel d'offres et conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 525 723,19 $, incluant les taxes, sur une période de 24 mois, pour couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès des requérants de permis. Conséquemment, l'impact financier de ce volet est nul pour le cadre budgétaire de la Ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement concerné devra payer les frais reliés aux services complémentaires d'expertise, le cas échéant.
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre,

en utilisant la case *Référence au contrat* des bons de commande. Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes de Montréal 2030 :
· 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
· 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
· 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les principaux résultats ou bénéfices attendus sont :

· Augmentation des contributions financières obtenues en matière de frais de parcs, permise par les évaluations professionnelles de la valeur des sites visés par certaines demandes de permis, augmentant les sommes municipales directement disponibles aux arrondissements pour accroître les investissements dans l'acquisition de terrains de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels ou d'espaces destinés à un centre de services scolaire, permettant ensuite leur aménagement, maintien ou amélioration, en fonction de l'évolution spécifique des besoins locaux, l'acquisition ou la plantation d'arbres ainsi que la cession de tout terrain requis pour répondre aux besoins particuliers des centres de services scolaires pour l'ajout d'écoles, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais, assurant des milieux de vie de plus grande qualité, un meilleur verdissement du territoire et la réduction des îlots de chaleur, de même qu'un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif - priorités 2, 18 et 19.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier contribue à l'équité, à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations, puisque l'augmentation des contributions obtenues à des fins de parcs, permise par les évaluations de la valeur des sites visés par certaines demandes de permis, génère ensuite des investissements ciblés à travers l'ensemble du territoire montréalais, permettant aux arrondissements de répondre plus finement aux enjeux de mise en application de l'ADS+ et d'assurer l'équité territoriale ainsi que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité universelle ou d'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, et ce, de façon temporaire, le temps de lancer un nouvel appel d'offres. Comme les requérants des permis assument les frais d'un mandat d'évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début du contrat : 1er décembre 2026;
· Services professionnels dispensés : du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas GAGNON
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Caroline LÉPINE
Cheffe de division - planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
Directeur - planification et mise en valeur du territoire
Tél : -
Approuvé le : 2026-09-03

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2026-09-03

Nom du service : Service de l'urbansime et de la mobilité
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, division de la planification urbaine

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 2026-05-13
Date d'ouverture : 2026-06-16

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PCG CARMON
2	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉSINC.
3	CONSULTANTS AECOM INC.
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267199002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc., pour les services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du Règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 525 723,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21401 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21401_Detcah.pdf
26-21401_Intervention.pdf
26-21401_Résultat Global.pdf
PV 26-21401.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youssef BOUZOUAY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 5148721027

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Jacky MOHAMAD
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21401

No du GDD : 1267199002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 17 - 8 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paris Ladouceur & Associes	525 723,19	√	NA
PCG Carmon	494 622,45		NA

Information additionnelle

3 Soumissionnaires ont acheté le cahier de charge. 2 ont déposé une offre à savoir Paris Ladouceur & Associes et PCG Carmon. Le formulaire de non participation a été envoyé à la firme qui n'a pas déposé de soumission, mais je n'ai reçu aucune réponse de sa part.

Préparé par : Youssef Bouzouay

Le 26 - 8 - 2026

26-21401 - Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Paris Ladouceur & Associes	3,50	7,00	16,00	18,00	23,00	16,33	83,8	525 723,19 $	2,55	1
PCG Carmon	3,50	7,00	16,00	18,00	17,00	14,00	75,5	494 622,45 $	2,54	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Youssef Bouzouay**									

Comité	
Date	17 aout 2026
Heure	10 h 00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21401
Numéro de référence: 20145523
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Services professionnels en évaluation immobilière aux fins de l'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PCG CARMON 1350 rue Mazurette 207 Montréal QC CAN H4N1H2 WWW.PCGCARMON.COM	Non diffusé	Simon Beauchemin Téléphone: 5143656664 Courriel: sbeauchemin@pcgc.ca	**Transaction: (20513583)** 2026-05-14 14:32	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des soumissions Devis 2026-06-03 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC. 63, Pointe-Langlois Laval QC CAN H7L3J4 www.parisladouceur.ca	Publique	Vincent Ladouceur 2 Téléphone: 4509632777 Courriel: centrale@parisladouceur.ca	**Transaction: (20517093)** 2026-05-19 08:55	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des soumissions Devis 2026-06-03 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSULTANTS AECOM INC.	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500	**Transaction: (20513231)**	20116490 - 26-21401_Addenda - Modification heure de l'ouverture des	**Active**

85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Courriel: wendy.klacko@aecom.com	2026-05-14 08:32	soumissions Devis 2026-06-03 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0216

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21401

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.

PICARD CREVIER GUERTIN & ASSOCIÉS INC.
(PCG CARMON)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.18 14:55:04 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1268122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, aux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien 2026-2029
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal	**300 000 $**
Centre Interligne inc.	Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+	**299 883 $**
Centre de solidarité lesbienne (CSL)	Ensemble : ici, maintenant	**275 699 $**
En Marge12-17	Transmergence	**282 696 $**
Les 3 sex*	ELLEUX	**188 110 $**

C.A.C.T.U.S. Montréal	Renforcement programmation ASTTeQ	**285 226 $**
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal	**280 000 $**
L'Anonyme U.I.M.	Ardence	**300 000 $**
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	Projet Trait d'union	**300 000 $**
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO	**300 000 $**
Coalition des familles LGBT	Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal	**258 932 $**
Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+	**249 218 $**
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	T'es mon genre	**225 272 $**
Jeunesse Lambda	Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+	**228 876 $**
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	Grand·es Adelphes	**224 720 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268122002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 3 998 632 $, à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, dans le cadre du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a alloué une enveloppe budgétaire annuelle de 1 M $ afin de soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des communautés LGBTQ2IA+. Cette mesure s'inscrit dans les engagements municipaux en faveur de lutte contre les discriminations et de promotion de l'inclusion, conformément à la Charte montréalaise des droits et responsabilités.
Malgré les avancées en matière de reconnaissance et de droits, les personnes LGBTQ2IA+ continuent de faire face à diverses formes de discrimination, de harcèlement, de violence et d'exclusion dans plusieurs sphères de leur vie. Ces réalités touchent particulièrement certaines populations LGBTQ2IA+, telles que les personnes trans et non binaires, racisées, autochtones, aînées, immigrantes ou en situation de précarité. Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel pour répondre à ces aux besoins de ces populations grâce à leur expertise et à leur proximité avec les communautés concernées.

Dans cette perspective, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a élaboré le programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029. Doté d'une enveloppe maximale de 4 M $ pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029, le programme vise à soutenir des initiatives contribuant au bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises ainsi qu'au renforcement de leur pouvoir d'agir.

Le programme s'articule autour de trois axes :
Axe 1 – Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+

- Soutenir les personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité;

- Offrir de l'accompagnement et du soutien direct;
- Améliorer l'accès à des services inclusifs et adaptés

Axe 2 – Lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

- Sensibiliser et outiller les organisations;
- Mobiliser la population montréalaise;
- Favoriser des environnements inclusifs et sécuritaires.

Axe 3 – Encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

- Renforcer les capacités d'action collective;
- Soutenir la défense des droits;
- Favoriser la participation sociale et le leadership des communautés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le SDIS a lancé l'appel de projets Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 afin de soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises.Pour assurer une diffusion ciblée et favoriser la participation d'organismes qualifiés, le SDIS a communiqué l'appel de projets aux organismes communautaires, dont la mission, les activités ou l'expertise sont liées aux réalités des communautés LGBTQ2IA+. Cette démarche de mobilisation qui s'est ajoutée à la diffusion publique de l'appel de projets a permis de rejoindre les organismes possédant la connaissance des populations ciblées et l'expertise permettant de proposer des interventions pertinentes.

Un total de 44 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets du programme. Les projets admissibles ont été analysés par un comité de sélection en fonction des critères suivants:

- la qualité du projet et l'expertise de l'organisme;
- la mobilisation des publics cibles et l'intégration du projet dans le milieu;
- la faisabilité du projet.

Le processus de sélection s'appuie sur les balises publiées dans le guide du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029. Ainsi, En plus des critères d'analyse ci-haut nommés, l'approche ADS+ a été appliquée afin de tenir compte des réalités, des expériences et des obstacles différenciés vécus au sein des communautés LGBTQ2IA+. Une importance particulière a également été accordée aux initiatives reposant sur une approche « par et pour », qui favorise la participation active des personnes LGBTQ2IA+ à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets qui les concernent. Les projets déployés à l'extérieur du Village ont aussi mérité une attention particulière afin de favoriser une meilleure équité territoriale et un accès élargi aux services dans les différents arrondissements.

À la suite du processus d'analyse, 15 projets ont été retenus pour recommandation favorable d'octroi d'un soutien financier. La liste de ces projets ainsi que le montant des contributions financières recommandées sont présentés à la section Aspects financiers du présent dossier. Le soutien financier recommandé pour les projets visés par le présent dossier totalise 3 998

632 $, à même l'enveloppe maximale de 4 000 000 $ prévue pour le programme pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

Le soutien financier recommandé permettra de renforcer la capacité d'intervention des organismes communautaires qui possèdent une expertise spécialisée et une connaissance fine des réalités vécues par les personnes LGBTQ2IA+ montréalaises. Le financement pluriannuel favorisera la mise en œuvre d'interventions structurées visant l'accès à des services adaptés, la lutte contre les discriminations ainsi que le renforcement de la participation sociale et du pouvoir d'agir.

L'attribution du financement par projet permettra également d'orienter les investissements municipaux vers des activités clairement définies, assorties de résultats attendus et de mécanismes de suivi. L'application de l'ADS+ et la valorisation des approches « par et pour » contribueront à soutenir des interventions adaptées à la diversité des réalités au sein des communautés LGBTQ2IA+, particulièrement celles des personnes les plus susceptibles de vivre de l'exclusion.

Ces projets permettront d'améliorer le bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, de renforcer leur pouvoir d'agir et de favoriser des milieux de vie plus inclusifs et exempts de discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 3 998 632 $, est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Le soutien financier recommandé pour 2026-2029 est illustré au tableau suivant :

Organisme	Projet	Soutien total recommandé 2026 - 2029	Versement			
			2026	2027	2028	2029
AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés	Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal	300 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Centre Interligne inc.	Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+	299 883 $	74 971 $	74 971 $	74 971 $	74 970 $
Centre de solidarité lesbienne (CSL)	Ensemble : ici, maintenant	275 699 $	68 925 $	68 925 $	68 925 $	68 924 $
En Marge12-17	Transmergence	282 696 $	70 674 $	70 674 $	70 674 $	70 674 $
Les 3 sex*	ELLEUX	188 110 $	47 028 $	47 028 $	47 028 $	47 026 $
C.A.C.T.U.S. Montréal	Renforcement programmation ASTTeQ	285 226 $	71 307 $	71 307 $	71 307 $	71 305 $
	Accès aux services					

Aide aux Trans du Québec (ATQ)	psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal	280 000 $	70 000 $	70 000 $	70 000 $	70 000 $
L'Anonyme U.I.M.	Ardence	300 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes	Projet Trait d'union	300 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels)	Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO	300 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Coalition des familles LGBT	Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal	258 932 $	64 733 $	64 733 $	64 733 $	64 733 $
Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+	249 218 $	62 305 $	62 305 $	62 305 $	62 303 $
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord	T'es mon genre	225 272 $	56 318 $	56 318 $	56 318 $	56 318 $
Jeunesse Lambda	Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+	228 876 $	57 219 $	57 219 $	57 219 $	57 219 $
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	Grand·es Adelphes	224 720 $	56 180 $	56 180 $	56 180 $	56 180 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous et tous.»

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et de l'accessibilité universelle devraient permettre de mieux rejoindre la diversité des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, particulièrement celles qui vivent plusieurs formes de discrimination ou qui rencontrent des obstacles dans l'accès aux services. Les projets financés devraient proposer des activités mieux adaptées aux besoins différenciés des populations ciblées, favoriser leur participation active, élargir l'accès aux services dans différents secteurs de Montréal, notamment à l'extérieur du Village, et réduire les obstacles vécus par les personnes LGBTQ2IA+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité est en vigueur, respectivement en annexe des projets de convention, et doit être appliquée par les organismes partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 635, av. Beaumont, Montréal, Québec, H3N 1V7, agissant et représentée par Osvaldo Arias, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de soutien, d'accompagnement et de défense des droits des personnes immigrantes et réfugiées LGBTQ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $),** correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 635 av. Beaumont, Montréal, Québec, H3N 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26 e jour de août 2026

AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés

Par : Osvaldo Arias Digitally signed by Osvaldo Arias Date: 2026.08.26 17:41:25 -04'00'
Osvaldo Arias, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- ∉ « **AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** »;

- ∉ « Le projet **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « **Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ⊄ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ⊄ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ⊄ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ⊄ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ⊄ une courte description du projet (30-50 mots);

- ⊄ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

001860-Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : AGIR: Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001860

Titre de la demande : Par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un programme communautaire par et pour les personnes LGBTQ2IA+ en parcours migratoire à Montréal, qui combine services d'accueil et d'accompagnement, espaces de bien-être, formation des organismes et développement du leadership communautaire afin de renforcer leur bien-être, leur inclusion et leur pouvoir d'agir.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Osvaldo Arias

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution_subvention_VilledeMontreal_AGIR.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Osvaldo Arias

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Andrés Quirós

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	30/09/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Pourquoi. À Montréal, les personnes LGBTQ2IA+ immigrantes, réfugiées et demandeuses d'asile cumulent des vulnérabilités : précarité du statut, barrières linguistiques, isolement et discriminations croisées liées à l'orientation sexuelle, à l'identité ou l'expression de genre, à l'origine et à la racisation. Les services généraux sont rarement adaptés à la fois aux réalités migratoires et LGBTQ2IA+.
Qui. AGIR, seul organisme au Québec dédié aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, conçoit ses services par et pour ces communautés. Le projet rejoint les personnes de 18 ans et plus, en priorisant les plus marginalisées (personnes trans et non binaires, racisées, à statut précaire, peu francophones).
Quoi. Un programme communautaire spécialisé sur trois axes : (1) services directs: halte-accueil, accompagnement individuel, référencement, groupes de soutien et activités de bien-être; (2) lutte contre les discriminations: formations et consultations outillant les organismes pour des milieux plus inclusifs; (3) pouvoir d'agir: comité consultatif de membres, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole.
Quand. Du 1 octobre 2026 au 30 septembre 2029.
Où. À partir du 635 av. Beaumont (Villeray/Parc-Extension), hors du Village, favorisant l'équité territoriale, et au bénéfice de la population montréalaise.
Comment. Selon une approche par et pour, anti-oppressive et multilingue (français, anglais, espagnol, arabe), avec l'ADS+ intégrée à toutes les phases. Les personnes concernées participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation, notamment via le comité consultatif. Le projet s'appuie sur l'expertise développée par AGIR depuis 2018 et sur un système de suivi éprouvé.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les personnes LGBTQ2IA+ migrantes auront un meilleur accès à des services adaptés, sécuritaires et multilingues, contribuant à leur bien-être et à la réduction de leur isolement (Axe 1). Les organismes et institutions montréalais seront mieux outillés pour offrir des milieux inclusifs, réduisant les discriminations vécues par ces communautés (Axe 2). Les personnes concernées auront renforcé leur pouvoir d'agir : meilleure connaissance de leurs droits, participation accrue et rôles de leadership, notamment via le comité consultatif (Axe 3). Le projet répond directement aux objectifs du programme en améliorant les conditions de vie d'une population parmi les plus marginalisées des communautés LGBTQ2IA+, dans une approche par et pour, ancrée dans l'expérience vécue et déployée hors du Village pour favoriser l'équité territoriale.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ce projet consolide un programme éprouvé depuis 2018, avec des bonifications concrètes : ajout d'un comité consultatif de membres et d'ateliers de défense des droits (Axe 3), renforcement des formations outillant les organismes (Axe 2), et nouveaux indicateurs de résultats (bien-être, sécurité, pouvoir d'agir). Le projet est repositionné dans une perspective communautaire et déployé hors du Village, favorisant l'équité territoriale.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

AGIR est le seul organisme au Québec dédié aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes. Depuis 2018, il offre un programme spécialisé d'accueil, d'accompagnement et de soutien, doté d'un système de suivi éprouvé. En 2025-2026, AGIR a rejoint 866 personnes de 74 pays, animé des groupes de soutien et formé des organismes. Modèle par et pour, services en quatre langues (français, anglais, espagnol, arabe) et partenariats établis (milieux juridique, santé, université) démontrent sa capacité à livrer ce projet

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. AGIR est un organisme par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : les personnes concernées sont au cœur du projet à toutes les phases. Conception et évaluation : un comité consultatif de membres oriente la programmation et dispose d'un réel pouvoir décisionnel. Mise en œuvre: les personnes concernées animent des activités, prennent la parole publiquement et s'impliquent comme bénévoles. L'équipe est elle-même issue des communautés servies, garantissant un ancrage dans l'expérience vécue

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. AGIR est implanté au 635 av. Beaumont, dans le secteur Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, hors du Village. Ce choix favorise l'équité territoriale et l'accès aux services dans un arrondissement marqué par un fort cumul de vulnérabilités (immigration récente, précarité économique, barrières linguistiques). En rejoignant les personnes LGBTQ2IA+ migrantes là où elles vivent, plutôt qu'en les concentrant dans le Village, le projet réduit les barrières d'accès géographiques et sociales.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Oui. En tant qu'organisme spécialisé unique au Québec, AGIR rejoint des personnes LGBTQ2IA+ migrantes de tous les secteurs de Montréal, qui nous sont référées par des partenaires de l'ensemble du territoire. Nos services sont ainsi accessibles au-delà du Village, où ces ressources sont habituellement concentrées. Notre implantation au cœur de Parc-Extension, secteur à fort cumul de vulnérabilités (immigration récente, précarité, barrières linguistiques), renforce l'équité territoriale et l'accès

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

AGIR utilise un système de suivi éprouvé. Indicateurs quantitatifs : nombre de personnes rejointes (halte-accueil, accompagnement, groupes), d'activités, d'organismes formés, de rencontres du comité consultatif et d'ateliers. Indicateurs qualitatifs : sentiment de sécurité et de bien-être, réduction de l'isolement, connaissance des droits, prise de leadership. Outils : registres de présence, fiches de suivi, sondages de satisfaction, rétroactions du comité consultatif et bilans d'équipe.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	80
An 1	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	20
An 3	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	6 formations par an	50
An 1	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 1 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	3
An 4	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0

	coordination du comité consultatif.				
An 1	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	20
An 2	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	80
An 2	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 3 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	15
An 2	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0
An 3	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	80
An 1	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	1 formations par an	12

	d'outils et de ressources développés par AGIR.				
An 3	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 3 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	15
An 3	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0
An 3	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	80
An 2	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	6 formations par an	50
An 4	Services directs d'accueil et d'accompagnement pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes : halte-accueil sans rendez-vous, accompagnement individuel, référencement et navigation des systèmes (immigration, santé, logement, services sociaux).	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu, toute l'année (services offerts sur une base régulière, hebdomadaire)	60
An 4	Formations et consultations pour outiller les organismes à offrir des services inclusifs et sécuritaires aux personnes LGBTQ2IA+ migrantes, dans une approche	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	autres emplacements	6 formations par an	38

	anti-oppressive, avec partage d'outils et de ressources développés par AGIR.	de compétence ou partage d'outils			
An 4	Groupes de soutien et activités communautaires et culturelles par et pour les personnes LGBTQ2IA+ migrantes, favorisant l'appartenance, les habiletés sociales et la réduction de l'isolement dans un espace sécuritaire et multilingue.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	Mensuelle (un groupe de soutien et une activité communautaire par mois)	60
An 4	Comité consultatif de membres avec pouvoir décisionnel, ateliers de défense des droits et activités de prise de parole, renforçant la participation et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ migrantes, selon l'approche par et pour.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Comité consultatif : 2 rencontres/an; ateliers de défense des droits : 3/an	12
An 1	Coordination, supervision et suivi du projet : encadrement de l'équipe d'intervention, planification des activités, gestion budgétaire, collecte des données et reddition de comptes, et coordination du comité consultatif.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	En continu, toute l'année.	0

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet cible des personnes qui cumulent plusieurs formes de marginalisation : être LGBTQ2IA+, migrant·e à statut précaire et racisé·e. Ce cumul crée des besoins spécifiques et différenciés que les services généraux adressent rarement de façon intégrée.
Personnes LGBTQ2IA+ : besoin d'espaces sécuritaires et affirmatifs, sans jugement ni discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. AGIR offre des services et des groupes adaptés (personnes trans, femmes), conçus par et pour ces communautés.
Personnes migrantes à statut précaire : besoin d'accompagnement dans des systèmes complexes (immigration, asile, santé, logement) et de soutien dans un contexte d'incertitude et de stress. AGIR offre un accompagnement individuel multilingue (français, anglais, espagnol, arabe), adapté au statut de chaque personne.
Personnes racisées : besoin d'une approche anti-oppressive tenant compte du racisme et de ses effets croisés avec l'homophobie et la transphobie. AGIR intègre l'ADS+ à toutes les phases du projet et privilégie une équipe et un comité consultatif issus des communautés servies.
En priorisant les personnes les plus vulnérabilisées et en adaptant ses activités (langue, horaires, accès, confidentialité), le projet réduit les barrières spécifiques à chaque groupe.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

AGIR rejoint les personnes ciblées grâce à sa notoriété comme seul organisme spécialisé au Québec, au bouche-à-oreille au sein des communautés, et à un vaste réseau de référencement (organismes communautaires, cliniques, milieux juridiques et institutionnels de tout Montréal). La halte-accueil sans rendez-vous, les services multilingues et l'approche par et pour facilitent l'accès, y compris pour les personnes les plus isolées ou méfiantes envers les services institutionnels.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	29	47	24	100
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	40	50	30	120
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	1	1	4

An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	1	5
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	2	2	1	5
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	22	36	18	76
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	29	47	24	100
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	10	12	7	29
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	50	30	120
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	0	1	0	1
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7	11	6	24
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	30	38	23	91

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	8
An 3	8
An 4	6
An 1	2

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au-delà des personnes directement rejointes, le projet a des retombées indirectes importantes. Les proches, familles choisies et réseaux des participant·es bénéficient de leur mieux-être et de leur intégration accrue. Les organismes formés par AGIR rejoignent à leur tour de nombreuses personnes LGBTQ2IA+ migrantes dans leurs propres services, multipliant l'effet. On estime à plusieurs centaines de personnes par an les bénéficiaires indirects, à travers les communautés et les organisations

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	25 000,00		0,00	533,00	25 533,00
An 2	100 000,00		0,00	7 175,00	107 175,00
An 3	100 000,00		0,00	10 731,00	110 731,00
An 4	75 000,00		0,00	8 048,00	83 048,00

Précisions sur le budget :

Personnel (≈81 % de la subvention) : 4 postes « par et pour » aux taux de la convention collective (STIC–CSN) + ~15 % de charges — 2 travailleur·euses de soutien multilingues, 1 aux activités, 1 à la coordination. Activités ≈9 % (communication, salles, déplacements, comité, formation). Admin : 10 % (plafond). Subvention 300 000 $ sur 3 ans (25/100/100/75 k$). Contributions : SCF-BLCHT (26 487 $) + apports en nature (Clinique Mauve, Brique par Brique). Coût total : 326 487 $.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Brique par Brique	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Brique par Brique	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Clinique Mauve	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources	Oui

			humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Clinique Mauve	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Clinique Mauve	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Clinique Mauve	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Partenariats confirmés : les partenariats avec Brique par Brique (locaux) et la Clinique Mauve (expertise clinique) sont confirmés pour toute la durée du projet et appuyés par des lettres d'appui jointes au dossier. La plateforme ne permettant pas d'inscrire ces contributions en nature au tableau des partenaires, nous les signalons ici.
Fondé en 2011, AGIR est le seul organisme au Québec doté du mandat de soutenir les personnes LGBTQ2IA+ immigrantes et réfugiées; en 2025-2026, il a rejoint 1399 membres de 74 pays, en quatre langues (français, anglais, espagnol, arabe). L'organisme dispose d'une assise solide pour mener le projet sur toute sa durée : budget annuel d'environ 1,29 M$, états financiers audités, première convention collective (2024-2027) et planification stratégique 2026-2028.
Son ancrage hors Village, dans Villeray–Parc-Extension (635, av. Beaumont), rapproche les services des quartiers où vivent de nombreuses personnes nouvellement arrivées.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	13/07/2026 15:45	Osvaldo Arias
Resolution_subvention_VilledeMontreal_AGIR.pdf	Autre document	13/07/2026 16:52	Osvaldo Arias
Enregistrement au REQ.pdf	Autre document	13/07/2026 16:52	Osvaldo Arias
Lettres patentes.pdf	Autre document	13/07/2026 16:53	Osvaldo Arias
Rapport Annuel 2025-2026 FR.pdf	Autre document	13/07/2026 17:18	Osvaldo Arias
AGIR - 2026 Etats Financiers.pdf.pdf	Autre document	13/07/2026 17:24	Osvaldo Arias
Decaration charte langue francaise (1).pdf	Autre document	13/07/2026 17:25	Osvaldo Arias
Brique par Brique_BxB.docx.pdf	Lettre d'entente partenaire	14/07/2026 13:39	Osvaldo Arias

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite (1).pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTERLIGNE INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 140-2700, rue Rachel E, Montréal, Québec, H2H 1S7, agissant et représentée par Pascal Vaillancourt, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (299 883 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (74 971 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS (44 982 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (29 988 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 140-2700, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2H 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ____Montréal_____

Le __26e jour de _Août_____ 2026

CENTRE INTERLIGNE INC.

Par : _____
Pascal Vaillancourt, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Centre Interligne Inc.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **Centre Interligne Inc.** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** »;
- ∉ « Le projet **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

001884-Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Centre Interligne Inc.

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001884

Titre de la demande : Maintien et renforcement de la ligne d'écoute spécialisée pour les personnes LGBTQ2IA+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à maintenir et renforcer la ligne d’écoute spécialisée 24/7 d’Interligne afin d’offrir un soutien gratuit, anonyme et confidentiel aux personnes LGBTQ2IA+ et à leurs proches, tout en consolidant la capacité d’intervention de l’organisme grâce au maintien des ressources à la ligne d'écoute de soir et de fin de semaine, au renforcement des pratiques cliniques des personnes intervenantes et à la mobilisation des bénévoles.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Pascal Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution_Conseil_Administration_Ville_Montreal.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Pascal Vaillancourt

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l’accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d’agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l’accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 3 : encourager le pouvoir d’agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d’entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise le maintien et le renforcement de la ligne d'écoute spécialisée d'Interligne, un service gratuit, anonyme et confidentiel accessible 24/7 par téléphone, clavardage, texto et courriel. Ce service est assuré par des professionnel·le·s qualifié·e·s en psychologie, sexologie ou travail social, et permet d'offrir un soutien immédiat et sans jugement aux personnes LGBTQ2IA+ et à leurs proches vivant de la détresse, de l'isolement, du questionnement identitaire ou des situations de violence.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de hausse importante des besoins liés à la discrimination, aux violences et aux enjeux de santé mentale vécus par les communautés LGBTQ2IA+. Il répond également à un besoin d'accès à des services de soutien psychologique pour des personnes en situation de précarité économique, qui ne peuvent pas se permettre d'avoir recours à des services privés. En 2025-2026, la ligne d'écoute a répondu à 20 661 recours, dont 63 % provenant de Montréal.

Le financement permettra de maintenir une personne intervenante à la ligne d'écoute du soir et de la fin de semaine de jour. Le quart de soir représente 44 % des recours reçus. Ces ressources assureront une présence stable durant les périodes les plus achalandées et lorsque plusieurs autres services ne sont plus disponibles. Le projet prévoit aussi sept réunions cliniques annuelles. Ces espaces d'intervision permettent aux personnes intervenantes de partager leurs pratiques, de développer des plans d'intervention cliniques et de réduire les risques psychosociaux liés à leur travail. Enfin, une journée supplémentaire de la personne conseillère en ressources humaines sera consacrée à la coordination et à la mobilisation des bénévoles de la ligne d'écoute. Cette ressource soutiendra le recrutement, l'intégration, la formation et la reconnaissance de ces bénévoles. Cette mesure renforcera la capacité de la ligne d'écoute et les réseaux d'entraide des communautés LGBTQ2IA+.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet contribue à améliorer le bien-être des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité, d'isolement ou de précarité économique, en leur offrant un accès gratuit, anonyme et spécialisé à un service de soutien en santé mentale, accessible lorsque les autres ressources sont peu disponibles.
Le maintien des postes d'intervention de soir et de fin de semaine assurera la continuité de la ligne d'écoute 24/7 durant les périodes les plus achalandées et les périodes creuses de services. Les réunions cliniques

renforceront les compétences des personnes intervenantes, réduiront leurs risques psychosociaux, favoriseront des pratiques cohérentes et amélioreront la qualité des interventions. Enfin, le renforcement de la coordination des bénévoles permettra de structurer le programme de bénévolat, d'améliorer le recrutement et la rétention de bénévoles et ainsi augmenter la capacité de réponse de la ligne d'écoute. Cette mobilisation bénévole renforce aussi les réseaux d'entraide.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Interligne (anciennement Gai Écoute) est un organisme de première ligne qui soutient depuis 45 ans les personnes LGBTQ2IA+ et leurs proches au Québec. L'organisme offre la seule ligne d'écoute spécialisée gratuite, anonyme et confidentielle au Canada, accessible 24/7 et assurée par des professionnel·le·s qualifié·e·s. En 2025-2026, la ligne d'écoute a répondu à 20 661 recours, dont 63 % provenant de Montréal. Son expertise a été reconnue par le Prix Action LGBT du gouvernement du Québec en 2025.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L'organisme est dirigé par et pour les communautés qu'il dessert. Les personnes intervenantes à la ligne d'écoute s'identifient aux communautés 2SLGBTQ+. Cette proximité permet une meilleure compréhension des enjeux et réduit les barrières de confiance. En adoptant une approche d'écoute active dans nos interventions, Interligne renforce aussi le pouvoir d'agir des personnes usagères afin de favoriser des changements durables et leur autonomie.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet favorise l'accès aux services dans l'ensemble des quartiers de Montréal. La gratuité du service réduit les barrières financières. Son accessibilité 24/7 permet d'offrir un soutien durant les périodes où les autres ressources sont peu disponibles. Sa confidentialité réduit les craintes de jugement et de stigmatisation. Les différents modes de communication (téléphone, clavardage, texto), en français et en anglais, s'adaptent aux préférences et aux réalités des personnes rejointes.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à une hausse marquée des besoins, confirmée par notre Étude pancanadienne 2024 sur la santé mentale des personnes 2SLGBTQ+. En 2025-2026, les demandes liées à la discrimination (+308 %), à la dysphorie de genre (+529 %) et aux violences (+110 %) ont fortement augmenté. Faute de ressources, seulement 45 % des recours reçoivent une réponse. Le projet répond également aux recommandations du Comité de sages sur une ligne d'écoute pour les personnes trans et non binaires.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Le nombre de recours répondus sera compilé tout au long du projet. Un registre d’intervention, rempli par chaque personne intervenante à l’issue de chaque appel, documente le motif et les données sociodémographiques de la personne rejointe. Des entrevues avec les personnes intervenantes évaluent l’effet des réunions cliniques sur leurs compétences et leur bien-être. Le suivi annuel des heures de bénévolat mesurera également le renforcement de la capacité de la ligne d’écoute.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Prise des appels par la personnes intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 2	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 3	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 4	Prise des appels par la personne intervenante de soir entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du mardi au vendredi, toute l'année	1
An 1	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement	Du samedi au dimanche, toute l'année	1

			confidentiel		
An 2	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 3	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 4	Prise des appels par la personne intervenante de fin de semaine entre 16h et minuit	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Du samedi au dimanche, toute l'année	1
An 1	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Toutes les 6 semaines	10
An 2	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d’écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Toutes les 6 semaines	10
An 3	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d’écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacemen	Toutes les 6 semaines	10

			t confid entiel		
An 4	Réunions cliniques entre personnes intervenantes à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Toutes les 6 semaines	10
An 1	Recherche et développement des meilleures pratiques de mobilisation, recrutement, et rétention de bénévoles à la ligne d'écoute	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	En continu pendant l'année 1	1
An 2	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 par année	15
An 3	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 par année	15
An 4	Recrutement de bénévoles à la ligne d'écoute	Autre	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 par année	15
An 2	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	même que l'organisme, empla	2 par année	11

		de compétence ou partage d'outils	cement confidentiel		
An 3	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 par année	11
An 4	Accueil et intégration des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	2 par année	11
An 2	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Douzaines de formations par année	20
An 3	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Douzaines de formations par année	20
An 4	Coordination des formations des bénévoles à la ligne d'écoute	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Douzaines de formations par année	20
An 2	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'organisme,	4 par année	40

			emplacement confidentiel		
An 3	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'organisme, emplacement confidentiel	4 par année	40
An 4	Organisation d'activités de reconnaissance des bénévoles	Autre	même que l'organisme, emplacement confidentiel	4 par année	40
An 2	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par trimestre	1
An 3	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par trimestre	1
An 4	Mise à jour de la base de données de bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par trimestre	1
An 2	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'orga	1 fois par année	5

			nisme, emplacement confidentiel		
An 3	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par année	5
An 4	Évaluation des pratiques de gestion des bénévoles	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par année	5

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Notre projet tient compte des besoins spécifiques de ces groupes en misant sur une ligne d'écoute offerte par des intervenant·e·s qualifié·e·s en psychologie, sexologie ou travail social, formé·e·s à l'écoute active et à des approches ancrées dans l'équité, la diversité et l'inclusion. Les formations initiales et continues couvrent notamment les réalités LGBTQ2IA+, le racisme, le capacitisme, le colonialisme, les violences sexuelles, les parcours migratoires, la santé mentale, la transition de genre et la détransition.

Afin de répondre aux besoins différenciés de certaines populations, nous collaborons avec des organismes spécialisés tels qu'AGIR Montréal, GRIS-Québec, Arborescence et La Boussole. Ces partenariats permettent à notre équipe de développer des pratiques adaptées, notamment pour l'accompagnement des personnes immigrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile LGBTQ2IA+, des proches aidant·e·s en contexte de santé mentale et des familles.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Notre réseau de partenaires, composé d'organismes communautaires, d'écoles, d'entreprises et d'universités comme Concordia, l'UQAM, l'UdeM, HEC Montréal et l'Université Laval, réfère les personnes vers notre ligne d'écoute. Répertoriée par le 211 et le 811, elle est accessible 24/7 par téléphone, clavardage, texto et courriel, en français et en anglais, pour répondre aux besoins et aux préférences de communication de populations diversifiées et permet de toucher tous les quartiers de Montréal.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	403	385	107	894
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	486	464	130	1 080
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	3 765	3 598	1 004	8 367
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	1 119	1 069	298	2 486
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	423	404	113	939

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	510	487	136	1 133
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	3 953	3 778	1 054	8 785
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	1 175	1 123	313	2 611
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	444	424	118	986
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	536	512	143	1 190
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	4 151	3 967	1 107	9 225
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	1 234	1 179	329	2 741
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	466	445	124	1 035
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	562	537	150	1 250
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	4 359	4 165	1 162	9 686
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	1 295	1 238	345	2 878

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les proches, les familles et les personnes alliées peuvent également bénéficier des retombées du service. Il s’agit notamment de parents, membres de l’entourage et d’adultes souhaitant mieux comprendre les réalités vécues par les personnes LGBTQ2IA+ afin d’adopter des pratiques plus inclusives. Cela permet de renforcer les réseaux d’entraide et mobiliser la population montréalaise dans la lutte contre les préjugés et les discriminations. On estime que ces motifs représentent 1700 appels par an.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	21 436,87		0,00	0,00	21 436,87
An 2	90 072,70		1 645,06	0,00	91 717,76
An 3	93 085,08		1 677,98	0,00	94 763,06
An 4	95 288,15		1 711,58	0,00	96 999,73

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ - Interligne.xlsx	Grille du budget détaillé	09/07/2026 11:19	Pascal Vaillancourt

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation_integrite_Interligne.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE de solidarité lesbienne (CSL),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4126, rue Saint-Denis Montréal, Québec, H2W 2M5, agissant et représentée par Ariane Bujold, coordonnatrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui soutient et accompagne les personnes marginalisées et vulnérables par des activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (275 699 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (68 925 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (41 355 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (27 569 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4126, rue Saint-Denis Montréal, Québec, H2W 2M5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de août 2026

CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE (CSL)

Par : _____
Ariane Bujold, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Centre de solidarité lesbienne (CSL)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Ensemble : ici, maintenant** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Ensemble : ici, maintenant** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **Centre de solidarité lesbienne (CSL)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Ensemble : ici, maintenant** »;
- ∉ « Le projet **Ensemble : ici, maintenant** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **Ensemble : ici, maintenant** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- ∉ Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- ∉ Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- ∉ Pour une publication sur Facebook :

  - ⊄ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - ⊄ @mtlville pour les autres types de projets;

- ∉ Pour une publication sur X :

  - ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - ⊄ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001858-Ensemble ; ici, maintenant

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Centre de solidarité lesbienne

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001858

Titre de la demande : Ensemble ; ici, maintenant

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Ensemble ; ici, maintenant vise à pérenniser le volet immigration de notre organisme afin de garantir l’offre continue de nos services d’aide, d’accompagnement et de soutien direct par et pour les communautés lesboqueers issues de l’immigration, particulièrement aux personnes demandeuses d’asile et/ou ayant un statut migratoire précaire.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Ariane Bujold

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Ariane Bujold

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l’accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d’agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l’accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	17/12/2026

An 2	11/01/2027	16/12/2027
An 3	10/01/2028	15/12/2028
An 4	08/01/2029	20/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au cours des trois prochaines années, le CSL souhaite faire preuve d'une réelle solidarité en offrant un service pérennisé du volet immigration. Le projet s'adressera aux personnes lesboqueers demandeuses d'asile et nouvelles arrivantes, mais également aux personnes lesboqueers à statut précaire et aux personnes indigiqueers.

Nous allons créer un groupe de soutien par et pour des personnes demandeuses d'asile une fois toutes les deux semaines dans nos locaux afin de leur offrir un espace de discussion et de partage de vécus similaires, tout en favorisant l'entraide. Ces rencontres de deux heures seront offertes de jour et de soir, en formule bimodale, pour s'adapter aux horaires variés. Nous planifions par ailleurs un budget pour le voyagement des participant·e·s, afin que toustes puissent participer.

Le CSL aimerait offrir, une fois par mois, des rencontres de type « sans rendez-vous » spécifiques aux personnes demandeuses d'asile et à statut précaire afin de leur permettre de bénéficier de nos services d'intervention : accompagnement, écoute active, soutien dans les démarches, etc. Le CSL collaborera avec des organismes qui ont déjà été impliqués par le passé afin d'avoir de l'aide supplémentaire pour l'accompagnement dans certaines démarches liées à l'immigration. Lors de ces périodes, nous offrions des trousses d'hygiène et des cartes-cadeau d'épicerier et de pharmacie.

Le CSL vise à continuer son service assez connu d'accompagnement à la Cour pour l'audience des personnes demandeuses d'asile, ainsi que des rendez-vous ponctuels médicaux ou avec leur avocat·e.

Le CSL s'engage à faire une activité sociale par mois. Nous savons que les activités qui permettent la socialisation et la création de liens sont les favorites de nos membres. Iels nous demandent fréquemment d'organiser des activités en plus grand groupe pour manger et s'amuser, ce que nous allons faire.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, nous souhaitons avoir un service permanent et solide en intervention auprès des personnes lesbiennes / lesboqueers en situation de vulnérabilité dû à leur statut migratoire. Nous savons que ces services d'intervention et d'accompagnement améliorent le bien-être et les conditions de vie de nos membres, puisqu'ils les outillent, répondent à des besoins de base tels que la sécurité, l'alimentation et l'hygiène en plus de leur permettent de se créer une communauté d'appartenance. Cet accompagnement vient directement renforcer leur capacité d'agir individuelle en soulevant leurs forces et en leur communiquant des informations nécessaires pour qu'iels soient en mesure de faire leurs propres choix. Au cours de la dernière année, nos liens avec des organismes pour personnes migrantes se sont solidifiés. Poursuivre ses partenariats, grâce à la pérennisation de nos services, améliorera l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Les services offerts aux demandeur·euse·s d'asile sont ceux qui mobilisent le plus de ressources humaines et financières vu leur état de précarité financière importante à leur arrivée. Une croissance importante de nos membres demandeur·euse·s d'asile a été observée (2024-2025 : nous sommes passé de 15 membres demandeur·euse·s d'asile, ce qui représentait 8.3% de nos membres, à 73, ce qui représente 29.4% de nos membres), l'augmentation de nos membres justifierait la demande de reconduction.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En 2014, nous avons officialisé ce service par l'embauche d'une personne de la communauté immigrante afin de regrouper des demandeuses d'asile en offrant du soutien, des groupes ainsi que des activités avec d'autres organismes. À son départ, nous avons seulement poursuivi le service d'aide. L'an dernier, un nouvel employé a été embauché et il a repris ce service en ajoutant des groupes de soutien et diverses activités en collaboration avec d'autres organismes regroupant plus de 50 personnes.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les membres de notre équipe de travail, notre conseil d'administration, nos stagiaires et nos bénévoles sont des personnes lesbiennes / lesboqueers. Nos membres sont des personnes ayant un sentiment d'appartenance envers les communautés lesboqueers/lesbiennes. Pour le projet le CSL souhaiterait redonner la chance à notre employé, lui-même issu de parcours d'immigration, de continuer son poste au volet immigration qu'il a lui-même concrétisé au CSL.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Nous payerons le transport des participant·e·s pour venir à nos activités, qui sont gratuites, tout comme l'adhésion membre. Nous offrons aussi des produits d'hygiène, du matériel de sécurité sexuelle, des cartes-cadeaux pour l'épicerie/pharmacie, des collations et un repas mensuel. Nous ciblons des groupes vulnérables, soit les personnes issues des minorités visibles et les personnes issues de l'immigration, en s'adaptant à leurs besoins.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Autrefois, la plupart des organismes avec lesquels nous faisons des collaborations, comme Agir Montréal, nous référaient lorsqu'une personne lesboqueer demandeuse d'asile avait besoin d'accompagnement lié à ses relations, sa sexualité ou ses communautés. Dorénavant, les demandes étant débordantes, le CSL répond aux demandes d'aide liées à l'immigration. Nous nous rendons compte des besoins grandissants de ces communautés et y accordons la priorité.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Du côté quantitatif, nous aurons des grilles à remplir visant à créer des statistiques quant au nombre de personnes desservies. Nous continuerons aussi à observer l'augmentation de nos membres demandeur·euse·s d'asile.

Du côté qualitatif, nous leur ferons remplir un formulaire anonyme d'évaluation qui sera proposé à la fin de chaque activité ou rencontre pour sonder les participant·e·s sur leur niveau d'appréciation quant à l'activité à laquelle iels ont participé et leurs besoins futurs.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 1	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	15
An 1	Repas et activité sociale pour se nourrir, créér des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	30
An 2	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 3	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement	1 fois par mois	15

			confidentiel		
An 4	Repas et activité sociale pour se nourrir, créér des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	30
An 3	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 2	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	15
An 2	Repas et activité sociale pour se nourrir, créér des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	30
An 4	Groupe de soutien	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, emplacement confidentiel	aux 2 semaines	8
An 4	Rencontre sans rendez-vous de planifier pour discuter, parler à des personnes en intervention, prendre sa carte de membre, prendre une collation tout en discutant avec des pairs	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, emplacement	1 fois par mois	15

			t confidentiel		
An 3	Repas et activité sociale pour se nourrir, créér des contacts, se faire des ami·e·s, etc	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, emplacement confidentiel	1 fois par mois	30

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Depuis la mise en place de la nouvelle loi C-12 et les nouvelles mesures de la PFSI les conditions de vie des personnes demandeuses d'asile et des personnes migrantes à statut précaire sont de plus en plus difficiles. Au CSL, nous sommes directement en contact avec ces groupes qui nous verbalisent clairement que leurs besoins de base ne sont pas satisfaits. Notre projet vise donc à pallier cette précarité grandissante en répondant à certains de leurs besoins de base comme l'alimentation, l'hygiène et la sécurité en les aidant dans leurs démarches migratoires.

Iels verbalisent également leur besoin de se retrouver en communauté avec des gens qui leur ressemblent afin de se sentir célébré.e.s et trouver des mots sur leur vécu, ce pourquoi nous souhaitons organiser des moments en non-mixité choisie.

Nous désirons organiser des événements thématiques sur les contributions à nos luttes et les réalités des personnes racisées lesbiennes et lesboqueer

Nous souhaitons offrir des services et outils en plusieurs langues.

Nous souhaitons nous assurer de la rétention du personnel PANDC

Nous allons poursuivre le groupe de soutien PANDC « pour et par ». Afin de fournir un espace sécurisant et solidaire pour partager leurs expériences et défis uniques.

Nous allons organiser des soirées spéciales centrées sur les expériences et les contributions des PANDC dans la communauté queer. Ces événements peuvent inclure des témoignages où des personnes partagent leurs vécus en expliquant en quoi leur culture ou leur place dans la société influencent leurs expériences.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous souhaitons envoyer par la poste un dépliant de notre organisme ainsi que 10 feuilles de présentation du projet en format carte postale à 100 organismes du Grand-Montréal qui offrent des services aux personnes immigrantes et PANDC, aux femmes et aux personnes LGBTQ2IA+. Nous allons lancer l'appel au début du projet par des envois postaux et au début de la deuxième et troisième année par courriel. Nous visiterons aussi certains organismes en personne, selon les disponibilités.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	25		25	50
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100
An 2	Tous les groupes d'âge	50		50	100

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	100
An 2	100
An 3	100
An 4	100

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Pour mieux répondre au beosin, le projet devrait élargir sa cible aux groupes touchés par l'hétérosexisme ou le cissexisme, notamment les femmes et les filles, les personnes nouvellement arrivantes et celles à faible revenu (bénéficiaires de cartes d'épicerie et d'accompagnement personnalisé), les personnes immigrantes, celles isolées ou à risque de l'être, les personnes autochtones (Premières Nations, Inuit) avec qui les liens doivent être renforcés et les personnes victimes de violence.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Notre projet vise à ce que les profits des résultats du projet soient entièrement versés aux membres des communautés lesboqueer, spécifiquement les personnes demandeuses d'asile, nouvellement arrivantes, immigrantes et/ou à faible revenu, notamment en leur offrant des services d'aide, d'accompagnement, de dédommagement et de soutien direct. Les surplus de budgets qui pourraient être possibles seraient remis à des initiatives bénévoles des membres ou à des cartes-cadeaux pour les membres.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	21 577,00	18 845,19	0,00	0,00	18 845,19
An 2	89 821,00	83 364,50	0,00	0,00	83 364,50
An 3	91 460,00	84 237,67	0,00	0,00	84 237,67
An 4	97 166,00	89 252,24	0,00	0,00	89 252,24

Précisions sur le budget :

Groupe
Collation 30.00$/groupe
Transport 10 passages/35.00$
Taxi 2 aller-retours 70.00$/trajet =140$ / rencontre

Traduction 214.87$/heure pour 2 heures: 426.74$+déplacement 35.00$

Sans rendez-vous
1 Collation 30.00$/groupe
Transport 10 passages/35.00$

Activité sociale

Repas 30 personnes à 35.00$: 1050.00$/activité
Transport: 20 passages pour 70.00$
3 taxis 210.00$/rencontre
Traduction 4hres

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Agir Montréal	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Agir Montréal	An 2	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Agir Montréal	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Agir Montréal	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre communautaire LGBTQ+	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre communautaire LGBTQ+	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre communautaire LGBTQ+	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centre communautaire LGBTQ+	An 2	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 13:41	Ariane Bujold
Agir Montréal_Agir appui.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Centre communautaire LGBTQ+_Boussole.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Ensemble ; ici, maintenant_2026-07-15 14:53.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:53	Ariane Bujold
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.partie 2.xlsx	Grille du budget détaillé	23/07/2026 12:25	Ariane Bujold
Salaire Complément d'information.pdf	Autre document	23/07/2026 12:26	Ariane Bujold
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	23/07/2026 12:28	Ariane Bujold
Résolution CA.pdf	Résolution du CA	23/07/2026 12:28	Ariane Bujold
Ensemble ; ici, maintenant_2026-07-23 12:29.pdf	Copie de la demande	23/07/2026 12:29	Ariane Bujold
Ajustements Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	17/08/2026 14:06	Ariane Bujold

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 275 994 $ puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Mer

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

EN MARGE 12 - 17, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource d'accueil, d'hébergement et de soutien destinée aux jeunes de 12 à 17 ans en difficulté ainsi qu'à leur entourage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (282 696 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les

trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (70 674 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE DOLLARS (42 404 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (28 270 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur.
Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 28 e jour de AOÛT 2026

EN MARGE 12- 17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **En Marge 12-17** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Transmergence** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Transmergence** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- ∉ « **En Marge 12-17** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Transmergence »;

- ∉ « Le projet **Transmergence** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « **Transmergence** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001848-Transmergence

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : En Marge 12-17

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001848

Titre de la demande : Transmergence

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet TRANSMERGENCE vise à améliorer les conditions de vie, l’accès aux services et le pouvoir d’agir de jeunes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité à Montréal par une intervention de proximité spécialisée, des espaces communautaires alternatifs et des mécanismes participatifs « par et pour », le tout via nos approches globale, systémique, de réduction des risques, d'éducation populaire et sensible au traumas.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution VDM_Transmergence_En Marge 12-17.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Tristan Delorme

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Wendy Van 'T Westeinde

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l’accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d’agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l’accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l’expression ou l’identité de genre et l’orientation sexuelle
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre	Favoriser l’émergence d’environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 3	01/01/2028	31/12/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

TRANSMERGENCE vise à répondre aux besoins urgents de jeunes LGBTQ2IA+ âgé·es de 12 à 25 ans en situation de grande vulnérabilité à Montréal, dont une proportion importante fréquente En Marge comme dernier point d'ancrage avant l'itinérance. Situés au cœur du Village, nous rejoignons naturellement un grand nombre de jeunes de la diversité sexuelle et de genre. Toutefois, ces jeunes ne proviennent pas uniquement du quartier: la majorité provient de centres jeunesse à travers l'île de Montréal, sans ancrage territorial ni réseau de soutien, souvent déjà en rupture ou en voie de désaffiliation sociale.

Ces jeunes vivent des trajectoires marquées par des environnements familiaux instables, contraignants ou invalidants sur le plan identitaire, où les questionnements liés au genre et à l'orientation sexuelle peuvent exacerber l'isolement, le rejet et la détresse. Ces réalités, combinées à des traumas complexes — fréquemment aggravés par des expériences institutionnelles difficiles — les placent parmi les plus à risque d'exploitation sexuelle ou criminelle, de dépendances et d'itinérance, et notre premier contact est souvent via la fugue.

Malgré la présence de services, plusieurs échappent aux filets institutionnels, notamment en raison d'une méfiance envers ces systèmes et d'une inadéquation des réponses à leurs besoins spécifiques. TRANSMERGENCE intervient à ce moment charnière, là où les jeunes sont le plus susceptibles de basculer

vers la rue.

Le projet déploie une intervention de proximité spécialisée, sur l'ensemble du territoire montréalais, visant à créer des liens de confiance durables et à accompagner les jeunes dans leurs démarches (santé, logement, justice, revenus). Il combine accompagnement individuel, interventions familiales et activités de groupe favorisant le sentiment d'appartenance, la régulation émotionnelle et la reconstruction des liens sociaux, le tout via une approche "par et pour" et de la pair-aidance afin de renforcer leur pouvoir d'agir.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet permettra d'accompagner directement au moins 300 jeunes LGBTQ2IA+ sur une période d'un peu plus de trois ans. Il contribuera à améliorer leur accès aux services, notamment pour les jeunes les plus marginalisés et éloignés des ressources traditionnelles.

On prévoit une augmentation significative du maintien du lien avec les services, ainsi qu'une stabilisation progressive de certaines trajectoires individuelles (logement, santé, relations). Le projet permettra également de réduire l'isolement social grâce à des activités collectives favorisant le sentiment d'appartenance. La participation des jeunes au projet contribuera à renforcer leur pouvoir d'agir, leur capacité à s'exprimer et à influencer les décisions qui les concernent.

Finalement, le projet aura un impact sur le réseau en améliorant les pratiques d'intervention auprès des jeunes LGBTQ2IA+ grâce à la diffusion vers nos partenaires de l'expertise développée.

Plus de détails dans le plan d'action joint

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Le projet n'est pas une reconduction en soi, mais ses objectifs s'alignent avec les actions générales de notre axe ACCOMPAGNEMENT, notamment notre intervention de proximité. Alors que nous soutenons davantage l'inclusion socio-professionnelle et le rétablissement post-trauma via d'autres iniativates, TRANSMERGENCE souhaite plus spécifiquement soutenir les enjeux d'accès aux services, d'affiliation et de participation citoyenne pour les jeunes de la communauté LGBTQ2IA+.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En Marge 12-17 possède près de 35 ans d'expérience auprès de jeunes en fugue et en situation d'itinérance. Situés au cœur du Village, nous rejoignons une forte proportion de jeunes LGBTQ2IA+, souvent en rupture ou en questionnement identitaire. Reconnus en intervention de proximité, hébergement d'urgence et accompagnement psychosocial, nous développons des pratiques affirmatives et inclusives, notamment via des projets comme Transition et Alternance avec la Ville de Montréal.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet repose sur une approche participative où les jeunes sont impliqués à toutes les étapes. Des jeunes seront formés comme pair-aidant·es, participeront à la coanimation d'activités et prendront part à des

espaces décisionnels. Leur participation à l'évaluation permettra également d'adapter continuellement les interventions à leurs besoins.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet adopte une approche mobile permettant d'intervenir dans différents quartiers de Montréal, incluant des zones caractérisées par un cumul de vulnérabilités. Cette stratégie favorise l'accès aux services pour des jeunes moins enclins à fréquenter les ressources traditionnelles, réduisant ainsi les inégalités territoriales. Les jeunes les plus vulnérabilisé.s résidant dans divers centres jeunesse, les activités toucheront l'ensemble de la ville.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

TRANSMERGENCE s'inscrit dans une démarche concertée impliquant partenaires communautaires, institutionnels et du réseau de la santé. La collaboration étroite avec les centres jeunesse et le Bunker (Dans la rue), confirmées par lettres d'appui, assure un repérage et une continuité essentiels, en plus de renforcer l'intervention auprès des jeunes en fugue et en transition vers la vie adulte et l'autonomie, répondant à des besoins priorisés par et pour les jeunes les plus désaffilié.es.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les résultats seront mesurés à l'aide d'indicateurs quantitatifs (nombre de jeunes, participation, fréquence des suivis) et qualitatifs (maintien du lien, sentiment d'appartenance, pouvoir d'agir). Les outils incluent fiches de suivi, journaux de bord et sondages. Une analyse annuelle permettra d'ajuster les actions.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 4	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 2	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 1	Accompagnement lors de démarches d'inclusion sociale (santé, immigration, juridique, revenu)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	8
An 4	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 2	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	même que l'organisme	Mensuel	6

	via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	personnalisé/individuel			
An 1	Renforcement des sphères familiale et sociale des jeunes - Interventions familiales adaptées via des rencontres visant la reconstruction des liens; - Liaison renforcée avec la communauté locale des jeunes	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Mensuel	6
An 4	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 3	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 2	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 1	Réalisation d'activités alternatives misant sur les bienfaits du groupe - Réalisation d'activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde; - Groupes de discussion ludiques et d'affirmation de soi	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Mensuel	8
An 1	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes - Planification coconstruite du programme avec les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	4
An 2	Programme d'intervention en nature par et pour les jeunes	Activité éducative, formation, développement/transfe	même que	Mensuel	4

	- Planification coconstruite du programme avec les jeunes	rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'orga nisme		
An 3	Programme d’intervention en nature par et pour les jeunes - Expéditions en nature organisées par et pour les jeunes les plus vulnérabilisé.es	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres empla cemen ts	Mensuel	4
An 4	Programme d’intervention en nature par et pour les jeunes - Expéditions en nature organisées par et pour les jeunes les plus vulnérabilisé.es	Activité éducative, formation, développement/transfe rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres empla cemen ts	Mensuel	4
An 4	Mobilisation citoyenne et défense de droits - Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+; - Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
An 1	Mobilisation citoyenne et défense de droits - Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+; - Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
An 2	Mobilisation citoyenne et défense de droits - Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+; - Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
An 3	Mobilisation citoyenne et défense de droits - Planification et participation à des ateliers sur les droits des jeunes LGBTQ2IA+; - Participation à des espaces de concertation et accompagnements à la prise de parole des jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	Mensuel	3
An 1	Développement d’un programme de pair-aidance au sein de la	Activité éducative, formation,	même que	Mensuel	5

	ressource - Recrutement et formation de jeunes intéressé.es à s'impliquer davantage au sein de la ressource	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme		
An 2	Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource - Recrutement et formation de jeunes intéressé.es à s'impliquer davantage au sein de la ressource	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5
An 4	Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource - Implication des jeunes au sein de l'organisme via la coanimation d'activités et d'accompagnements ciblés	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5
An 3	Développement d'un programme de pair-aidance au sein de la ressource - Implication des jeunes au sein de l'organisme via la coanimation d'activités et d'accompagnements ciblés	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Mensuel	5

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet tient compte des réalités spécifiques et différenciées des jeunes LGBTQ2IA+, des jeunes en situation d’itinérance et des personnes utilisatrices de drogues en s’appuyant sur les approches fondamentales d’En Marge 12-17, soit l’il'approche globale, systémique, l'éducation populaire, la réduction des risques et la sensibilité au trauma. Ces jeunes vivent souvent des trajectoires marquées par des ruptures multiples, des expériences de violence, de rejet familial et institutionnel, ainsi que des dynamiques de survie (fugue, dépendances, exploitations sexuelle et/ou criminelle), qui nécessitent des interventions souples, non contraignantes et adaptées à leur réalité.

L’approche affirmante LGBTQ2IA+ est centrale, reconnaissant que les jeunes de la diversité sexuelle et de genre sont surreprésenté·es parmi les jeunes marginalisé·es, notamment en raison d’environnements invalidants ou hostiles. Le projet propose des espaces sécurisants et inclusifs où les identités sont reconnues, respectées et valorisées, contribuant à réduire l’isolement et la désaffiliation sociale.

La réduction des risques permet de rejoindre les jeunes là où ils et elles en sont, sans jugement, en considérant leurs stratégies de survie, notamment en contexte de consommation ou d’itinérance. L’approche volontaire, pilier d’En Marge, respecte le rythme des jeunes et favorise leur engagement durable dans les démarches proposées.

Enfin, le projet adopte une perspective systémique en tenant compte de l’ensemble des déterminants de la situation des jeunes, incluant leurs relations familiales, leurs expériences institutionnelles et leur accès aux services. Cette approche globale permet de répondre aux besoins complexes de ces groupes en créant des interventions cohérentes, adaptées et ancrées dans leur réalité quotidienne.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement repose sur une approche combinant travail de rue, référencement par partenaires, réseaux internes et présence dans les milieux fréquentés par les jeunes. Cette stratégie permet de rejoindre des jeunes peu susceptibles d’utiliser les services traditionnels. De plus, notre rssource agit généralement comme le coeur de nos multiples axes d'intervention et permet de rejoindre les plus désaffilié.es et vulnérabilisé.es des jeunes de la province.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	40	40	70	150
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	40	40	70	150

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	3
An 2	5
An 3	10
An 4	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les retombées du projet bénéficieront également aux familles (notamment via notre axe Familles soutenant les parents et fratries des jeunes vulnérabilisé.es LGBTQ2IA+), aux partenaires communautaires comme Jeunesse Lambda et aux organisations du réseau institutionnel, comme le programme jeunesse de la DPJ, notamment par l'amélioration des pratiques, le partage d'expertise et le renforcement de la concertation. On estime que 500 à 800 personnes seront indirectement touchées.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NA (le projet vise principalement les jeunes vulnérabilisé.es LGBTQ2IA)

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	22 917,00		3 965,00	32 481,00	59 363,00
An 2	86 593,00		40 471,00	110 188,00	237 252,00
An 3	86 593,00		67 095,00	110 188,00	263 876,00
An 4	86 593,00		67 095,00	110 188,00	263 876,00

Précisions sur le budget :

Notre budget est basé sur la photo actuelle de nos partenariats financiers, mais cela pourrait évoluer, comme nous souhaitons obtenir davantage de soutien financier pour notre programme de pair-aidance LGBTQ2IA+, ainsi que pour obtenir davantage de soutien de ressources humaines. Aussi, nous avons préféré demander ici plus de salaire que de frais d'activités, que l'on assume, mais avisez-nous si vous préférez diversifier l'utilisation des postes budgétaires.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation,	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Dans la rue	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Dans la rue	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Dans la rue	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Dans la rue	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou	Non

			sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Jeunesse Lambda	An 3	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 2	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Jeunesse Lambda	An 1	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Jeunesse Lambda	An 4	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Centraide	An 1	16 241,00		Non
Centraide	An 4	80 188,00		Non
Centraide	An 2	80 188,00		Non
Centraide	An 3	80 188,00		Non

Fondation Dufresne-Gauthier	An 2	30 000,00	Non
Fondation Dufresne-Gauthier	An 4	30 000,00	Non
Fondation Dufresne-Gauthier	An 3	30 000,00	Oui
Fondation Dufresne-Gauthier	An 1	30 000,00	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

D'abord, veuillez noter que plusieurs contributions de partenaires sont confirmées, soit à tous les ans pour Dans la rue, Programme jeunesse et Jeunesse Lambda, ainsi que pour les deux premières années pour Centraide et la Fondation Dufresne-Gauthier, mais un bug système semble nous empêcher de bien l'inscrire.

Ensuite, nous tenons à spécifier que TRANSMERGENCE propose une approche alternative et innovante, directement ancrée dans le quotidien des jeunes LGBTQ2IA+ les plus vulnérabilisé.es, souvent peu rejoints par les services traditionnels. Le projet mise sur un accompagnement individualisé, des activités collectives et une approche « par et pour » fondée sur la confiance et le respect du rythme. En partant de leur réalité et en misant sur leur potentiel, il offre des réponses concrètes à l’isolement et à la rupture. Il s’inscrit pleinement dans les objectifs de l’appel tout en portant une vision engagée et porteuse d’espoir.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Plan d'action_TRANSMERGENCE.pdf

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.enmarge1217.ca

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Transmergence_Budget 26-29.xlsx	Grille du budget détaillé	24/06/2026 12:43	Tristan Delorme
Programme jeunesse Montréal de Santé Québec_Lettre d'appui_Transmergence_Programme jeunesse.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Dans la rue_Lettre d'appui_Transmergence_Dans la rue.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Jeunesse Lambda_Lettre d'appui TRANSMERGENCE_Jeunesse Lambda.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Centraide_Confirmation d'investissement 2026-2027.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Fondation Dufresne-Gauthier_Confirmation don 2026-2027_FDG.pdf	Lettre d'entente partenaire	24/06/2026 14:27	Tristan Delorme
Transmergence_2026-06-24 14:28.pdf	Copie de la demande	24/06/2026 14:28	Tristan Delorme
Transmergence_2026-06-24 14:30.pdf	Copie de la demande	24/06/2026 14:30	Tristan Delorme
Déclaration charte française_En Marge 12-17_Juillet 2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:44	Tristan Delorme
Rapport d'activités annuel_En Marge 12-17_2025-2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:45	Tristan Delorme
Entente Casper_En Marge 12-17_2025-2026.pdf	Autre document	27/07/2026 11:52	Tristan Delorme

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation d'integrité_TRANSMERGENCE (En Marge 12-17).pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour, Afin de compléter l’analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants :formulaire d’autodéclaration pour les OSBL relatif à la Charte de la langue française disponible ici : Répertoire des documents officiels (celui au dossier date de janvier 2025).document démontrant un volet particulier est consacré aux communautés LGBTQ2IA+, clairement identifiable et déjà en vigueur depuis les douze (12) derniers mois au moment du dépôt de la demande.Veuillez nous les transmettre dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. À défaut, votre demande de soutien financier pourrait être refusée.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

LES 3 SEX*, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2019, rue Moreau, local 509, Montréal, Québec, H1W 2M1, agissant et représentée par Mylène de Repentigny-Corbeil, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de bienfaisance qui lutte pour les droits sexuels et la santé sexuelle des femmes et des personnes de la diversité sexuelle et de genre en mobilisant la population générale autour d'enjeux sexologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT DIX DOLLARS (188 110 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30)

jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE VINGT-HUIT DOLLARS (47 028 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (28 216 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (18 810 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de

celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2019, rue Moreau, Montréal, Québec, H1W 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LES 3 SEX*

Par : _____
Mylène de Repentigny-Corbeil, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Les 3 sex*** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **ELLEUX** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet **ELLEUX** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « **Les 3 sex*** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **ELLEUX »**;

- « Le projet **ELLEUX** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « **ELLEUX** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001856-ELLEUX

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Les 3 sex*

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001856

Titre de la demande : ELLEUX

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Encadré par un comité de pilotage « par, pour et avec », ELLEUX est un projet de production et de diffusion de contenus culturels et scientifiques sur les enjeux LGBTQ2IA+ qui vise à prévenir les violences et les discriminations liées à l’orientation sexuelle, à l’identité ou à l’expression de genre en renforçant le pouvoir d’agir et la participation publique et sociale des personnes LGBTQ2IA+.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mylène de Repentigny-Corbeil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : R13_Subvention Montréal.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Manon Jousse

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au Canada, les crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle ont augmenté de 69 %, tandis que ceux visant l'identité ou l'expression de genre ont plus que doublé depuis 2020 (Statistique Canada, 2025). Le manque d'accès à de l'information fiable, la désinformation et la faible représentation des réalités LGBTQ2IA+ en ligne et dans l'espace public renforcent les discriminations et freinent l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+.

Porté par Les 3 sex* et dirigé par un comité de pilotage, ELLEUX vise à produire et à diffuser des contenus culturels et scientifiques sur les réalités LGBTQ2IA+, en s'appuyant sur les trois programmes de l'organisme : 1) Santé sexuelle et reproductive, 2) (Cyber)violences à caractère sexuel et basées sur le genre, et 3) Vie relationnelle, affective et sexuelle. Guidés par l'ADS+, les contenus seront élaborés à partir d'une démarche rigoureuse de recherche et en collaboration avec les personnes concernées afin d'assurer une représentation inclusive, nuancée et plurielle.

Consolidé à chaque année via le réseau de partenaires communautaires LGBTQ2IA+ de l'organisme, le comité sera chargé de définir les orientations éditoriales, les thématiques et les formats des contenus. Ce comité recrutera également les personnes rédactrices ainsi que les artistes responsables de la création des visuels accompagnant chaque contenu produit. Les contenus produits seront diffusés tout au long de l'année grâce à une stratégie multiplateforme destinée aux communautés LGBTQ2IA+ de Montréal. À la fin de chaque année, l'ensemble des chroniques sera réuni dans un zine imprimé, distribué gratuitement dans des organismes communautaires, des espaces culturels et d'autres lieux de diffusion sur l'île de Montréal afin de favoriser l'accès à ces contenus et aux savoirs qu'ils transmettent.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

ELLEUX renforce le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ en leur offrant un espace de réflexion, de partage et d'échange, leur permettant de mettre de l'avant les enjeux qui les concernent et de faire entendre leurs voix. Le projet répond ainsi aux objectifs de représentation et d'autodétermination des communautés LGBTQ2IA+.

Par la diffusion en ligne des contenus, le projet vise à rejoindre un large public montréalais avec des retombées mesurables : environ 200 vues par contenu publié sur le site (1 200 vues annuelles), 3 000 vues par vidéo (18 000 vues) et 4 000 vues par carrousel (24 000 vues). À cela s'ajoute la distribution de 500 exemplaires du zine annuel, assurant une diffusion tangible sur le territoire.

Ces résultats contribueront à une meilleure compréhension des réalités, enjeux et droits des personnes LGBTQ2IA+, en valorisant la diversité des expériences vécues et en contribuant à la lutte contre les discriminations, la désinformation et les violences à leur égard.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Les 3 sex* est un organisme œuvrant à la défense des droits sexuels des personnes LGBTQ2IA+ via notamment son expertise en recherche, en vulgarisation et en mobilisation des connaissances. Il produit et diffuse des contenus fiables, accessibles et co-construits avec les communautés concernées afin de lutter contre les discriminations et de favoriser le changement social. Son expertise éditoriale repose sur plus de 2 800 chroniques en ligne et deux revues imprimées.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation des personnes LGBTQ2IA+ est au cœur du projet. De l'équipe de l'organisme au comité de pilotage, jusqu'aux personnes qui rédigent les contenus, toutes seront issues des communautés concernées. Ensemble, elles contribueront à la conception, à la production et à la diffusion des contenus, orienteront les choix éditoriaux et partageront leurs savoirs expérientiels afin d'assurer des contenus incarnés, représentatifs et ancrés dans la pluralité de leurs réalités vécues.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Une stratégie d'équité territoriale sera intégrée à la planification du projet afin d'assurer une diffusion plus large et accessible sur l'ensemble de l'île de Montréal. Les contenus seront diffusés via les plateformes numériques de l'organisme grâce à une stratégie de promotion sponsorisée, puis rassemblés dans un zine distribué gratuitement dans divers lieux communautaires et culturels répartis sur le territoire, afin de rejoindre des publics variés.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

ELLEUX s’inscrit dans une démarche concertée issue des constats des communautés, des partenaires et des recherches de Les 3 sex* qui indiquent un besoin croissant de fierté, de représentation et de rassemblement à l’année pour les personnes LGBTQ2IA+, dans une ville fortement diversifiée. Dans un contexte de hausse des discriminations et d’enjeux de santé mentale, il vise à renforcer le pouvoir d’agir, la visibilité hors des espaces traditionnels et à renforcer le tissu communautaire.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

À la fin de chaque année, une évaluation des retombées du projet sera réalisée à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les statistiques de diffusion et d'engagement, combinées aux commentaires des personnes participantes et des publics rejoints, permettront d'évaluer la portée, la pertinence et le rayonnement des contenus. Les résultats de cette évaluation serviront à ajuster, au besoin, la stratégie de diffusion et les approches de mobilisation pour l'année suivante.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Création et consolidation du comité de pilotage cours de l'année 1 pour l'année 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Rencontre une fois par mois (soit 3 rencontre année 1)	6
An 2	Consolidation du comité de pilotage pour l'année 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 rencontre par mois (soit 12 rencontres pour l'année 2)	6
An 3	Consolidation du comité de pilotage pour l'année 4	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Une rencontre par mois (12 rencontres pour l'année 3)	6
An 1	Élaboration des thématiques pour chaque contenu prévu pour l'année 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres du comité de pilotage)	6
An 2	Élaboration des thématiques pour chaque contenu prévu pour l'année 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres du comité de pilotage)	6
An 3	Élaboration des thématiques pour chaque contenu pour l'année 4	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année (réalisé lors des premières rencontres	6

				du comité de pilotage)	
An 2	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année par le comité de pilotage au regard des thématiques choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année une fois que les thématiques ont été choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 4	Recrutement des six (6) personnes rédactrices pour chaque contenu. Le recrutement se fait une fois par année une fois que les thématiques ont été choisies.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 2	Recrutement de l’artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine. Le recrutement se fait en même temps que le recrutement des six (6) personnes rédactrices par le comité de pilotage.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recrutement de l'artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 4	Recrutement de l'artiste visuel pour le graphisme des contenus et du zine	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	6
An 3	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel	6 fois par année	6
An 2	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfe	emplacement	6 fois par année	6

		rt de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	confidentiel		
An 4	Recherche et rédaction des contenus par les personnes rédactrices	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel	6 fois par année	6
An 2	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.).	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	4
An 3	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	4
An 4	Création des contenus numériques (vidéos, carrousels, etc.)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	4
An 2	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	3
An 3	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	3
An 4	Diffusion des contenus en ligne	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	6 fois par année	3
An 2	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	1 fois par année	7
An 3	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	1 fois par année	4
An 4	Création du zine imprimé	Activité de communication, de diffusion, de	emplacement	1 fois par année	4

		sensibilisation ou de prévention	confidentiel		
An 2	Distribution du zine sur l'île de Montréal	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	1 fois par année	4
An 3	Distribution du zine sur l'île de Montréal	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	1 fois par année	4
An 4	Distribution du zine sur l'île de Montréal	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	1 fois par année	4
An 2	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4
An 3	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4
An 4	Évaluation des retombées du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois par année	4

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

ELLEUX adoptera une approche queer et inclusive fondée sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Celle-ci guidera la conception des contenus, l'identification des enjeux et le choix des personnes siégeant sur le comité afin de refléter la diversité des réalités LGBTQ2IA+. Elle permettra de mieux comprendre les conséquences croisées du sexisme, du racisme, des LGBTQ+phobies et de d'autres discriminations.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement pour le comité s'effectuera via notre réseau de partenaires communautaires, institutionnels et de recherche, notamment via des chaires de recherche et des réseaux LGBTQ2IA+ montréalais. Les membres de l'organisme, elleux-même issu.e.s des communautés concernées, contribueront également à la mobilisation. Enfin, une stratégie de communication ciblée sur les médias sociaux permettra d'assurer une large diffusion et de favoriser la participation des publics visés.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5 500	5 500	500	11 500
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	8 300	9 100	3 000	20 400
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	500	1 100	200	1 800

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que le projet s'adresse principalement aux personnes LGBTQ2IA+, ses retombées bénéficieront également au grand public. Grâce à la diffusion sponsorisée des contenus numériques et à la distribution gratuite du zine sur l'île de Montréal, le projet rejoindra des personnes moins familières avec les réalités LGBTQ2IA+, contribuant à une meilleure compréhension de ces enjeux, à la réduction des préjugés et au renforcement de l'inclusion.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	9 574,00		1 329,89	0,00	10 903,89
An 2	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42
An 3	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42
An 4	59 511,84		5 319,58	0,00	64 831,42

Précisions sur le budget :

La première année est consacrée à la consolidation du comité de pilotage et à l’élaboration de la direction éditoriale qui orientera la production et la diffusion des contenus l’année suivante. Par la suite, le comité est reconduit annuellement afin d’évaluer les retombées du projet, d’ajuster les orientations et de définir les priorités éditoriales en fonction des enjeux émergents, assurant ainsi sa continuité et sa pertinence d'une année à l'autre.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire SEXODEV de l'UQÀM	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Conseil québécois LGBT	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non

Conseil québécois LGBT	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Conseil québécois LGBT	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Conseil québécois LGBT	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Aide aux Trans du Québec (ATQ)	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Coalition des familles LGBT+	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Coalition des familles LGBT+	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Coalition des familles LGBT+	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Coalition des familles LGBT+	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Fondé en 2016, Les 3 sex* est un organisme de bienfaisance qui défend les droits sexuels et la santé sexuelle des femmes et des personnes LGBTQ2IA+. Par la production, l’éducation et la diffusion de savoirs fiables sur la sexualité humaine, il contribue à déconstruire les normes et les inégalités dans une approche inclusive et interdisciplinaire. Dès sa création, l’organisme lance une revue en ligne réalisée par, pour et avec les communautés concernées, favorisant la co-construction des savoirs. Dans cette continuité, l'organisme publie les revues " Avant-garde " (001) et " Sexualités oubliées " (002), fruits de plusieurs mois de travail collaboratif. Ces publications explorent des enjeux encore peu traités en sexologie, notamment les sexualités marginalisées et leurs liens avec le handicap, la religion, le vieillissement ou les normes sociales, en conciliant rigueur scientifique, accessibilité et réflexion critique.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Lettre patentes COMPLÈTES (1908).pdf

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://les3sex.com/fr

Lien 2 : https://les3sex.com/fr/culture

Lien 3 : https://les3sex.com/fr/scientifiques

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Declaration charte langue francaise.pdf	Autre document	08/07/2026 12:42	Manon Jousse
ELLEUX_2026-07-09 14:56.pdf	Copie de la demande	09/07/2026 14:56	Manon Jousse
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ Les 3 sex*.xlsx	Grille du budget détaillé	13/07/2026 11:18	Manon Jousse
ELLEUX_2026-07-13 11:19.pdf	Copie de la demande	13/07/2026 11:19	Manon Jousse

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrité_L3S.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour,Afin de compléter l’analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants :lettres patentes de l'organisme.Veuillez nous les transmettre via la présente plateforme dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du présent avis. À défaut de recevoir ces documents dans ce délai, votre demande de soutien financier pourrait être refusée.Merci de votre collaboration.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CACTUS MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par Julie Reversé, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui soutient et accompagne les personnes marginalisées et vulnérables par des activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (285 226 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS (71 307 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (42 784 $),** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (28 521 $),** correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour d'Aout 2026

CACTUS MONTRÉAL

Par : 

_____
Julie Reversé, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **CACTUS Montréal** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Renforcement programmation ASTTeQ** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Renforcement programmation ASTTeQ** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **CACTUS Montréal** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcement programmation ASTTeQ** »;
- ∉ « Le projet **Renforcement programmation ASTTeQ** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **Renforcement programmation ASTTeQ** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001923-renforcement programmation ASTTeQ

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : CACTUS Montréal

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001923

Titre de la demande : renforcement programmation ASTTeQ

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

ASTT(e)Q, mené par et pour les personnes trans, fondé en 1998 afin de lutter contre la violence, la criminalisation et les obstacles à l’accès aux services médicaux et sociaux. Notre offre de services principale consiste à offrir du soutien psychosocial dans le cadre de permanences d’accueil dans nos locaux. Le financement demandé permettrait à notre projet de se poursuivre et de mettre en place des activités plus structurées pour les années à venir. Nos services sont gratuits et confidentiels.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Reversé

Prénom : Julie

Fonction : Directrice générale

Courriel : dg@cactusmontreal.org

Téléphone principal : 5148470067

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Alex Berthelot

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : julien Johnson

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l’accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d’agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l’accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l’exclusion
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l’expression ou l’identité de genre et l’orientation sexuelle

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Notre proposition de projet vise à renforcer les programmes dans lesquels ASTT(e)Q s'est spécialisé, ainsi qu'à lancer de nouveaux projets qui soutiennent directement notre mission : apporter un accompagnement individuel, communautaire et systémique aux adultes trans marginalisées. Outre le soutien à nos activités habituelles, ce financement couvrira également le salaire nécessaire à l'un de nos intervenantes.
Année 1: nos horaires de permanences resteront inchangés. Nous organiserons nos dîners communautaires habituels le dernier lundi du mois, ainsi que deux groupes de soutien par mois. À l'approche des mois les plus froids, nous proposerons à nos participants des activités sociales, des moments de partage de compétences et des célébrations de fin d'année. De plus, nous continuerons à proposer notre atelier « Trans 101 » au personnel de diverses organisations et lieux de travail, afin d'améliorer l'accès structurel des personnes trans au sein des institutions. Cet atelier sera amélioré et fera l'objet d'une promotion spécifique auprès du personnel des centres d'hébergement et des établissements de santé.
Année 2 : Nos activités habituelles se poursuivront : permanences hebdomadaires, dîner communautaire mensuel et groupes de soutien réguliers. Nous lancerons un nouveau service en collaboration avec la clinique juridique de McGill de septembre 2026 à mars 2027. Pendant cette période, des étudiants en droit, encadrés par un avocat, rencontreront gratuitement nos participants pendant nos heures d'ouverture.
Année 3 : Nos activités habituelles se poursuivront : permanences hebdomadaires, dîner communautaire mensuel et groupes de soutien réguliers.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Au cours de l'année dernière les permanences ont permis a plus de 1000 requêtes provenant des personnes trans. Aucune condition n'est requise pour accéder à nos services, c'est pourquoi nous utilisons le terme « bas seuil d'accessibilité » pour définir notre approche. Nous cherchons à supprimer autant de barrières que possible, en particulier pour les personnes sans domicile fixe, qui n'ont pas accès à un téléphone ou au wifi, et pour les personnes en situation d'urgence.
Nous menons une action de terrain pour venir en aide aux personnes trans qui ne peuvent pas bénéficier de services ailleurs, et grâce au succès de ce projet, nous pourrons entrer en contact avec de nouveaux

participants et accompagner ces personnes dans leur autonomisation et leur indépendance. Nous cherchons également à aider les participants à s'orienter pour accéder aux soins de santé, y compris aux services de santé mentale.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

x

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Nous sommes un programme par et pour les personnes trans marginalisées avec plus de 26 ans d'expérience dans le soutien de nos communautés. Nous organisons régulièrement des évènements; des groupes de soutien et des souper communautaires mensuels. La dimension communautaire, participative et inclusive de ces moments favorisent le mieux-être individuel et collectif, notamment par la création et le renforcement de liens et de solidarité au sein de nos communautés.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre projet est mené par et pour notre communauté : toute notre équipe est composée de personnes trans aux parcours variés, qui ont été recrutées précisément en raison de leur expérience de vie. Au-delà de notre équipe, nous entretenons des liens très étroits avec notre communauté, ce qui nous permet de recueillir facilement des retours et des critiques. Que ce soit de manière informelle ou formelle, nos participant·e·s nous font toujours part de leurs réflexions sur nos activités.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Notre bureau est hébergé au sein de CACTUS Montréal, situé juste à côté de la station de métro Berri-UQAM, dans le quartier de Ville-Marie. Notre emplacement nous permet d'aller à la rencontre des personnes qui souffrent de l'oppression systémique, de la crise du logement et des surdoses, ainsi que de conditions de vie injuste. Notre emplacement nous offre davantage de confidentialité ; ainsi, les participant·e·s ne se « dévoilent » pas nécessairement dès leur arrivée dans le quartier.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

ASTT(e)Q favorise une approche collaborative entre les réseaux communautaires, institutionnels et de recherche. Nous travaillons avec CACTUS Montréal et en faisons partie intégrante, ce qui signifie que nous participons en permanence à des échanges plus larges en collaboration avec les autres projets hébergés ici. Nous sommes également membres de divers regroupements tels que la Coalition québécoise LGBT+ ainsi que la Table de concertation trans et non binaire du Québec.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Le succès du projet sera évalué à la fois à l'aune des retours des participants et des chiffres figurant dans nos statistiques. Notre objectif est de pouvoir offrir un accompagnement aux participants en fonction de leurs besoins, et nous recevons en permanence, de manière formelle ou informelle, des retours sur nos services qui nous permettent d'améliorer notre programme. Nos objectifs sont évalués en fonction de la satisfaction des participants ainsi que de l'augmentation de participantes.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Soupers communautaires mensuels	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	3	105
An 2	Souper Communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 3	souper communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 4	Souper communautaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	12	420
An 1	Cliniques Juridiques Collaboration McGill Pro Bono étudiant.es	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	6	30
An 2	Cliniques Juridiques Collaboration McGill Pro Bono étudiant.es	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	6	30
An 1	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	3	45
An 2	Groupes de soutien	Activité éducative, formation,	même que	12	180

		développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme		
An 3	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 3	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 4	Groupes de soutien	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	180
An 1	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	312
An 2	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248
An 3	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248
An 4	Heures de permanences sans rendez-vous	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4 jour par semaine	1 248

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes utilisatrices de drogues
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

En tant que projet phare de CACTUS, nous avons également intégré la réduction des méfaits dans notre approche auprès des personnes trans consommant des drogues et de tous nos participants. L’adaptation de notre offre de services à ces groupes variés se traduit par notre engagement à garantir une accessibilité constante à ces services. Étant donné que nous sommes une organisation « par et pour », nous savons ce que recherchent les participants LGBTQ2IA+, en particulier les personnes trans, car nous faisons partie de ces communautés. Notre expérience de vie et notre connaissance approfondie du contexte à Montréal et au Québec, ainsi que nos échanges constants avec nos communautés, nous permettent de prendre en compte tous les points de vue. Souvent, rendre les choses accessibles à un groupe marginalisé profite également à d’autres. Par exemple, chez ASTTeQ, nous n’exigeons aucune pièce d’identité pour accéder à nos services ; cela nous permet non seulement de préserver la confidentialité des participant·e·s, mais tient également compte du fait que de nombreuses personnes trans n’ont pas facilement accès à une pièce d’identité valide. Que ce soit en raison du nom légal et la mention de sexe, ou parce qu’elles n’ont pas accès à une adresse permanente. La question de l’adresse permanente touche les personnes en situations d’itinérance et également les personnes LGBTQ2I+, car de nombreux membres de nos communautés sont en situations d’itinérance. Nos services sont tous entièrement gratuits, car nos participant·e·s sont des personnes trans à faibles revenus, sans domicile fixe ou consommant des drogues. De même que nous n'exigeons pas des participants qu'ils soient sobres pour accéder à nos services et que nous défendrons leurs droits quoi qu'il arrive, nous accueillons les usagers de drogues trans – une communauté qui n'est accueillie nulle part ailleurs dans la ville.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Rejoindre les personnes trans marginalisées, les usagers de drogues et les personnes en situations d’itinérance reste profondément ancrée dans nos valeurs organisationnelle et notre pratique. Nos connaissances sur les enjeux d’intersectionnalité et leur prise en compte dans le déploiement de nos activités est essentiel. Nos interventions de sont guidées par une approche de réduction des méfaits, humaniste et inclusive.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)			186	186

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	744	744
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	744	744
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	744	744

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Basées sur nos statistiques 25-26; les personnes trans étant confrontées à des problèmes de santé mentale extrêmement fréquents ainsi qu’à l’isolement 77% de nos rencontres visent à favoriser les interactions sociales et à briser l’isolement. 27% de nos rencontres avec les participants sont d’ordre administratif:un soutien pour les démarches administratives notamment celles liées à l’immigration et à la citoyenneté.19% de nos rendez-vous concernes le logement d'urgence et a long terme.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	25 445,00	24 345,28	0,00	0,00	24 345,28
An 2	85 542,00	84 717,60	0,00	0,00	84 717,60

An 3	87 755,00	87 205,97	0,00	0,00	87 205,97
An 4	89 672,00	88 957,39	0,00	0,00	88 957,39

Précisions sur le budget :

Le nouveau budget avec les modifications demandés a été déposé plus haut et les chiffres annuels adaptés en conséquence. Prendre note que dans l'exercise aucun des services à la population n'a été amputé.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Pro Bono Students Canada Coordinator	An 1	0,00		Non
Pro Bono Students Canada Coordinator	An 2	0,00		Non
Pro Bono Students Canada Coordinator	An 3	0,00		Non
Pro Bono Students Canada Coordinator	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Dans la vision d'ASTT(e)Q, afin de s'adapter au nombre croissant de participants qui sollicitent nos services, nous augmenterions le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes et ajouterions un jour supplémentaire par semaine. Depuis un an et demi, nous proposons ces heures d'ouverture qui sont devenues une ressource fiable pour les personnes trans marginalisées. Notre expérience dans la prestation de ce service nous a également aidés à identifier les domaines dans lesquels notre communauté a le plus besoin de nous et à déterminer comment nous pouvons utiliser au mieux nos connaissances et notre expertise pour répondre à ces besoins. Nous sommes en mesure d'offrir un espace accueillant pour les personnes trans afin d'aborder tous les types de problèmes auxquels un participant est confronté.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://cactusmontreal.org/wp-content/uploads/2026/06/ra25-26-finalweb.pdf

Lien 2 : https://cactusmontreal.org/programmes/astteq/

Lien 3 : https://www.instagram.com/astteq/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
1210 - 01 lettres patentes Cactus (002).pdf	Autre document	10/07/2026 15:41	julien Johnson
ASSURANCES_Certificat_OSBL-0103352_1_20251125_085810_4.pdf	Autre document	10/07/2026 15:47	julien Johnson
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	10/07/2026 15:48	julien Johnson
20240619_Certif de francisation CACTUS.pdf	Autre document	10/07/2026 15:48	julien Johnson
2026-07-09_Registre_Entreprise_CACTUS_Montréal.pdf	Autre document	10/07/2026 15:48	julien Johnson
2026-06-25_C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL - EF 2026_SIGNÉS.pdf	Autre document	10/07/2026 15:52	julien Johnson
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-10 16:03.pdf	Copie de la demande	10/07/2026 16:03	julien Johnson
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-27 11:59.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 11:59	julien Johnson
RA25-26-finalweb.pdf	Autre document	27/07/2026 12:02	julien Johnson
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
La permanence nouveau poster.jpg	Questions du programme	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
20250212_Résolution demande de financement_J.Reversé.pdf	Résolution du CA	27/07/2026 12:16	Julie Reversé
renforcement programmation ASTTeQ_2026-07-27 12:17.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 12:17	Julie Reversé
2026-08-18_Grille budgétaire révisée - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 08:45	Julie Reversé

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 285 416 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 24-2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par Victoria F. Legault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource communautaire offrant, selon une approche « par et pour », un soutien personnalisé sur les plans personnel, professionnel et psychologique aux personnes trans avant, pendant et après leur parcours de transition;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (280 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 $)** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (42 000 $)** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 24-2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de août 2026

AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ)

Par : _____
Victoria F. Legault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Aide aux Trans du Québec (ATQ)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « **Aide aux Trans du Québec (ATQ)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** »;
- « Le projet **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « **Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

001866-Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Aide aux Trans du Québec (ATQ)

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001866

Titre de la demande : Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés trans de Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à consolider l’offre de services psychosociaux spécialisés destinés aux personnes trans, non binaires et en questionnement de Montréal par le maintien d’une ressource en intervention psychosociale à temps plein. Il permettra d’offrir des suivis individuels, des groupes de soutien, des activités sociales et culturelles ainsi qu’un accompagnement adapté favorisant le bien-être, la participation sociale et le pouvoir d’agir des personnes accompagnées.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Victoria F. Legault

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Victoria F. Legault

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Charlie Morin-Fournier

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise à renforcer l'accès à des services psychosociaux spécialisés destinés aux personnes trans, non binaires et en questionnement résidant à Montréal. Il s'agit du service le plus sollicité d'Aide aux Trans du Québec (ATQ) et d'un pilier de sa mission. Dans un contexte où les besoins augmentent et où les délais d'accès aux services spécialisés demeurent importants, ATQ souhaite consolider son offre de soutien direct par le maintien d'une ressource en intervention psychosociale à temps plein.

Le projet repose sur une approche globale favorisant le bien-être, la participation sociale et le pouvoir d'agir. Les services s'adaptent aux besoins de chaque personne et prennent différentes formes : rencontres d'aide psychosociale individuelles, groupes de soutien hebdomadaires, activités sociales et culturelles favorisant la création de liens et l'entraide entre pairs, ainsi qu'un accompagnement dans diverses démarches.

Les services seront offerts dans les locaux d'ATQ à Montréal, dans un autre lieu convenu avec la personne ou en ligne afin de favoriser leur accessibilité. Les interventions seront réalisées par une équipe possédant une expertise reconnue en diversité sexuelle, de genre et relationnelle, dans un environnement sécuritaire, inclusif et exempt de jugement. Fidèle à son approche « par et pour », ATQ est dirigé par une équipe salariée et un conseil d'administration entièrement composés de personnes trans et non binaires.

Le projet est fondé sur une approche intersectionnelle et une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), afin de tenir compte de la diversité des réalités et des obstacles pouvant influencer l'accès aux services.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet permettra d'améliorer l'accès à des services psychosociaux spécialisés pour les personnes trans, non binaires et en questionnement de Montréal, tout en réduisant les délais d'accès et en augmentant la

capacité d'intervention de l'organisme. Les personnes accompagnées bénéficieront d'un soutien adapté à leurs réalités, favorisant une amélioration de leur bien-être, une diminution de l'isolement ainsi qu'un renforcement de leur autonomie et de leur pouvoir d'agir. Les groupes de soutien et les activités favoriseront également le développement de réseaux d'entraide et une plus grande participation sociale. En consolidant un service essentiel offert « par et pour » les communautés trans, le projet contribuera directement aux objectifs de l'axe 1 du programme en améliorant les conditions de vie des personnes LGBTQ2IA+, en renforçant leur capacité d'agir et en facilitant leur accès à des services spécialisés, inclusifs et sécuritaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Cette demande concerne un nouveau projet. Il ne s'agit pas de la reconduction d'un projet ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre d'un autre programme de la Ville de Montréal.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 45 ans, Aide aux Trans du Québec offre des services spécialisés aux personnes trans, non binaires et en questionnement. L'organisme possède une expertise reconnue en intervention psychosociale, en sexologie et en accompagnement des communautés LGBTQ2IA+. Chaque année, il accompagne des centaines de personnes grâce à ses suivis individuels, groupes de soutien, activités communautaires et services de référence.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le projet s'inscrit dans l'approche « par et pour » qui caractérise ATQ depuis sa création. L'équipe salariée et le conseil d'administration sont entièrement composés de personnes trans et non binaires, ce qui permet de concevoir, d'offrir et d'évaluer les services à partir des réalités vécues par les communautés. Les besoins exprimés par les personnes accompagnées orientent également l'évolution continue de l'offre de services.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet tient compte des inégalités territoriales et des vulnérabilités pouvant limiter l'accès aux services. Les rencontres pourront être offertes dans les locaux d'ATQ, dans un lieu convenu avec la personne ou en ligne, afin de réduire les obstacles liés au transport, à la mobilité ou à la situation socioéconomique. Cette flexibilité permet de rejoindre des personnes provenant de l'ensemble des arrondissements de Montréal, particulièrement celles vivant des situations de vulnérabilité.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à un besoin largement reconnu par les milieux communautaire, institutionnel et de la santé, qui orientent régulièrement les personnes trans et non binaires vers ATQ. L'augmentation constante des demandes et la fermeture temporaire de la liste d'attente pour les suivis individuels témoignent de l'importance de consolider cette offre de services spécialisée afin de répondre aux besoins prioritaires des communautés montréalaises.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera évaluée à l’aide d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs, notamment le nombre de personnes accompagnées, le nombre de rencontres, de groupes de soutien et d’activités réalisés, les délais d’accès aux services, ainsi que les commentaires recueillis auprès des personnes participantes. Ces données permettront d’évaluer l’accessibilité, la pertinence et les retombées du projet sur le bien-être des personnes accompagnées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 2	Rencontres d’aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 4	Rencontres d’aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 3	Rencontres d’aide psychosociale individuelles	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	40
An 3	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 2	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 4	Groupes de soutien hebdomadaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	2 fois/semaine	140
An 2	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique	autres empla	Mensuelle	100

		favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	cements		
An 3	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	Mensuelle	100
An 4	Activités sociales, culturelles et de création de liens	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	Mensuelle	100
An 2	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 4	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 3	Accompagnement dans les démarches administratives (changement de nom et de la mention du sexe, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 3	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30
An 2	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	même que l'organisme, autres	En continu	30

		personnalisé/individuel	emplacements		
An 4	Référencement et accompagnement vers les ressources appropriées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	30

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet intègre une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) afin de reconnaître la diversité des réalités vécues au sein des communautés LGBTQ2IA+. Les interventions sont adaptées aux besoins de chaque personne, en tenant compte notamment des obstacles liés à la précarité financière, au racisme, aux discriminations croisées, au statut migratoire, à la situation de handicap, à l'âge ou à toute autre caractéristique pouvant influencer l'accès aux services.

Le projet vise à offrir un accompagnement sécuritaire, inclusif et exempt de jugement, dans lequel chaque personne est accueillie dans le respect de son identité et de son parcours. La flexibilité des modalités de prestation (en présentiel dans les locaux d'ATQ, dans un autre lieu convenu avec la personne ou en ligne) contribue à réduire les barrières liées au transport, à la mobilité, aux contraintes financières ou aux préoccupations de sécurité.

L'approche « par et pour » constitue également un élément central du projet. L'équipe salariée et le conseil d'administration d'ATQ sont entièrement composés de personnes trans et non binaires, ce qui permet d'offrir des services ancrés dans une compréhension approfondie des réalités vécues par les communautés. Cette proximité favorise le développement d'un lien de confiance, une meilleure accessibilité aux services et un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les personnes ciblées seront rejointes par l'entremise du réseau de partenaires communautaires, institutionnels et de la santé qui réfèrent déjà régulièrement vers ATQ, ainsi que par les outils de communication de l'organisme (site Web, réseaux sociaux, infolettre). Le bouche-à-oreille au sein des communautés trans et non binaires constitue également un important levier pour faire connaître les services.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170

An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	28	16	12	56
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170
An 4	Personnes aînées (65 ans et plus)	28	16	12	56
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	57	23	34	114
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	85	34	51	170
An 3	Personnes aînées (65 ans et plus)	28	16	12	56

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Au-delà des personnes directement accompagnées, le projet générera des retombées positives pour leur entourage, leurs milieux de vie et les organisations avec lesquelles elles interagissent. En favorisant le bien-être, l’autonomie et le pouvoir d’agir des personnes participantes, le projet contribuera également à renforcer les réseaux d’entraide au sein des communautés trans et non binaires montréalaises. Le nombre de personnes touchées indirectement ne peut être estimé avec précision.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Sans objet. Le projet vise directement les personnes trans, non binaires et en questionnement résidant sur le territoire de Montréal, et non des organisations.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	23 053,00	0,00	0,00	0,00	23 053,00
An 2	89 913,00	90 930,79	0,00	0,00	90 930,79
An 3	92 369,00	93 386,53	0,00	0,00	93 386,53
An 4	94 665,00	95 682,68	0,00	0,00	95 682,68

Précisions sur le budget :

Une part importante du budget est consacrée aux ressources humaines, puisque le projet repose principalement sur la prestation de services directs à la population. Le salaire de l'intervenant·e psychosocial·e est entièrement affecté au projet. Seule une portion du salaire de la coordination des services y est attribuée (10 h/semaine) pour la supervision, l'accompagnement, l'animation des groupes de soutien et la présence aux activités.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Le financement demandé permettra à ATQ de consolider durablement un service essentiel dont la demande excède actuellement la capacité de l'organisme, comme en témoigne la fermeture temporaire de la liste d'attente pour les suivis individuels. Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à assurer un accès continu, spécialisé et de proximité à des services psychosociaux destinés aux personnes trans, non binaires et en questionnement de Montréal. En soutenant cette offre de services, la Ville de Montréal contribuera directement à améliorer le bien-être et les conditions de vie d'une population particulièrement exposée aux inégalités et aux discriminations.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://aideauxtrans.com/fr/services

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 14:10	Victoria F. Legault
Planification RH_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Autre document	15/07/2026 14:33	Victoria F. Legault
ATQ_Plan stratégique 2025-2028.pdf	Autre document	15/07/2026 14:35	Victoria F. Legault
Résolution_CA-26-633_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 14:37	Victoria F. Legault
Attestation_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 14:37	Victoria F. Legault
Accès aux services psychosociaux spécialisés pour les communautés tran_2026-07-15 14:38.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:38	Victoria F. Legault
V2_Grille budgétaire détaillée_VA-LGBTQ2IA+_2026-2029.xlsx	Grille du budget détaillé	17/08/2026 17:02	Victoria F. Legault

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 280 000 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

L'ANONYME U.I.M, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire de proximité qui promeut des comportements sécuritaires et des relations égalitaires selon une approche humaniste;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $),** correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée

et n’a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour d’août 2026

L’ANONYME U.I.M

Par : 
Julien Montreuil, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **L'Anonyme U.I.M** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Ardence** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Ardence** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- ∉ « **L'Anonyme U.I.M** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ardence »;

- ∉ « Le projet **Ardence** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « **Ardence** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001946-Ardence

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : L'Anonyme U.I.M

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001946

Titre de la demande : Ardence

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

ARDENCE est une initiative de lutte contre l’homophobie et la transphobie visant à contrer la désinformation et les discours haineux chez les jeunes de 12 à 25 ans à Montréal. Le projet offre des ateliers d’éducation à la sexualité (pour développer l’esprit critique et l’intention d’agir face aux propos haineux), des groupes de discussion pour les jeunes 2SLGBTQIA+, et une formation destinée aux professionnel·les des milieux jeunesse.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2026-2027_005_Projet Ardence-VDM (1).PDF

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Shanda Jolette

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Ardence cible les jeunes de 12-25 ans (appartenant aux communautés 2SLGBTQIA+ ou non) et les professionnel·les travaillant auprès d'elles et eux. Il vise à contrer la désinformation et la montée de discours haineux à l'égard des communautés 2SLGBTQIA+ de manière ciblée et sensible.

Le projet, mis en œuvre par des professionnel·les en sexologie concerné·es par les enjeux queer, se déploie en 3 axes :
(1) Un atelier d'éducation à la sexualité sera animé auprès des jeunes de 12-25 ans, avec pour objectifs de les outiller à demeurer critique face aux informations véhiculées dans leur environnement et de les sensibiliser à l'importance d'agir face aux discours haineux à l'égard des communautés 2SLGBTQIA+. Il s'agit de leur donner accès à de l'information adaptée à leurs besoins, pour faciliter les apprentissages, le changement d'attitudes et la création de milieux inclusifs, sécuritaires et bienveillants pour tou·tes.
(2) Des espaces d'échanges semi-dirigés seront menés auprès de groupes de jeunes des communautés, avec pour objectif de favoriser le développement d'un discours positif en lien avec leur identité 2SLGBTQIA+ et de contrer les effets néfastes de la désinformation, de la haine et de l'homophobie/transphobie intériorisée. Un jeu de cartes sera conçu pour alimenter les échanges et abordera des questions de connaissances en matière de sexualité et de vécus 2SLGBTQIA+ ; il sera accompagné d'un guide d'animation à l'intention des intervenant·es qui accompagnent les jeunes.
(3) Une formation sera offerte aux professionnel·les travaillant auprès des jeunes. Elle les amènera à développer de meilleures pratiques d'intervention face à la montée des discours haineux et de la désinformation dans leur milieu.

L'équipe de L'Anonyme intervient en proximité – c'est-à-dire en se déplaçant dans les milieux déjà fréquentés par les populations ciblées – et préconise une approche intersectionnelle, anti-oppressive et de réduction des risques.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Lutter contre la désinformation et les discours haineux sur les communautés 2SLGBTQIA+ avec plusieurs angles d'action permet de cultiver des milieux sécuritaires, inclusifs et respectueux pour ces personnes. Les ateliers d'éducation à la sexualité amèneront les jeunes à développer des connaissances justes sur les réalités queer et à être plus sensibles au vécu des communautés, déconstruisant ainsi les idées qui sont à la base de la haine homophobe et transphobe. La formation pour les intervenant·es agit sur le maintien d'environnements sécurisants pour les jeunes 2SLGBTQIA+ : avoir à proximité des adultes soutenants favorise la mise en place de pratiques inclusives et bienveillantes à leur égard. Les espaces d'échanges entre jeunes queer auront un impact direct sur leur sentiment d'appartenance, améliorant ainsi leur bien-être individuel et collectif. Le

partage d’expériences positives et de connaissances adaptées et représentatives de leurs réalités renforceront leur pouvoir d’agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

- Animation d’ateliers d’éducation à la sexualité auprès des jeunes à Montréal par des professionnel·les en sexologie depuis 20 ans.
- Plusieurs projets par et pour en cours ou réalisés : Mouve (ASPC), Éclat de genres (BLCHT), etc.
- Partenariats de proximité avec des organismes 2SLGBTQIA+ (AlterHéros, Jeunesse Lambda, Projet 10, etc.).

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

L’équipe de L’Anonyme compte plusieurs personnes concernées par les enjeux visés, ce qui permet de jeter un regard juste sur ceux-ci. Une personne issue des communautés assurera la mise en œuvre du projet et ce, de l’élaboration à l’implantation. De plus, L’Anonyme mettra sur pied un comité consultatif composé de jeunes queer qui se réunira 2 fois par année pour s’assurer de l’adéquation du matériel éducatif et pédagogique avec les besoins et la réalité des jeunes des communautés.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet vise à rejoindre des jeunes de différents territoires montréalais en offrant ses activités dans les milieux scolaires, communautaires et institutionnels. Une attention particulière est portée à ceux qui rejoignent les jeunes neurodivergent·es (voir infos complémentaires), souvent oublié·es par les initiatives de sensibilisation et d’éducation à la sexualité. Nous entretenons déjà des liens solides avec plusieurs de ces organisations, ce qui facilitera la diffusion de l’offre.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Ardence fait suite à Éclat de genres, une initiative de sensibilisation aux enjeux 2SLGBTQIA+ implantée en 2024 qui suscite encore un intérêt marqué dans les milieux visités. Plusieurs experts (e.g. GRIS-Montréal, Conseil québécois LGBT) ont témoigné d’un ressac des discours haineux à l’égard des communautés 2SLGBTQIA+, notamment nourri par l’affluence de la désinformation sur les diverses plateformes fréquentées par les jeunes, ce qui témoigne de la pertinence de notre proposition.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’équipe opérationnalisera les objectifs des différentes activités menées à travers le projet. Les données seront recueillies par divers outils (fiches d’évaluation papier ou sondages en ligne) qui questionneront les

bénéfices perçus par les participant·es (aux ateliers, aux espaces d’échanges et à la formation), l’acquisition de connaissances et d’attitudes générées par les différentes activités du projet. Les données récoltées seront colligées, analysées (mesures descriptives) et interprétées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	20 ateliers	300
An 2	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 3	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 4	Ateliers d'éducation à la sexualité auprès des jeunes de 12 à 25 ans, offerts directement dans les milieux jeunesse de Montréal	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	60 ateliers animés	900
An 1	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres empla	3 groupes d'échanges menés	15

			cements		
An 2	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 3	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 4	Groupes d'échanges avec des jeunes issu-es des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	9 groupes d'échanges	40
An 2	Outil : Jeux de cartes pour faciliter des échanges entre jeunes des communautés 2SLGBTQIA+	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	100 jeux de cartes distribués	0
An 2	Outil : Guide d'animation à l'intention des intervenant-es qui animeront le jeu de cartes avec les jeunes.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	100 guides d'animation distribués	0
An 2	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres	10 formations	50

			emplacements		
An 3	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	10 formations	50
An 4	Formation à l'intention des intervenant-es jeunesse	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	emplacement confidentiel, autres emplacements	10 formations	50

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet vise à rejoindre à la fois les jeunes des communautés 2SLGBTQIA+ et les jeunes qui n'en font pas partie. Or, puisque les personnes queer sont plus à risque de vivre de l'isolement, de la précarité et des violence, l'équipe veillera à offrir des espaces adaptés et sécurisants pour ces individus. Entre autres, lors des interventions éducatives et des échanges, l'animation inclura un espace pour les jeunes de s'exprimer et accordera une importance cruciale à l'expérience des participant·es. Les activités s'adapteront au contexte dans lequel iels évoluent et aux besoins qui en découlent; elles seront vulgarisées et imagées afin d'être accessibles à tou·tes. Les défis spécifiques des jeunes queer vivant des discriminations croisées (institutionnalisation, pauvreté, trauma complexe, consommation, parcours migratoire, etc.) seront considérés grâce à une approche intersectionnelle et anti-oppressive. Les interventions seront empreintes d'humilité culturelle, ce qui les rendra sécurisantes pour les jeunes.

D'autre part, plusieurs jeunes, rejoints par les ateliers mais qui ne font pas partie des communautés queer, pourraient être plus isolé·es socialement de par leurs conditions de vie. Ces dernier·ères pourraient ainsi être plus à risque de se radicaliser ou d'adhérer à des idéologies haineuses envers les personnes 2SLGBTQIA+. Il sera d'autant plus important d'adopter une approche d'humilité culturelle dans ces cas afin de faire de ces personnes des alliées dans la lutte à l'homophobie et la transphobie, et non de les placer en opposition. D'ailleurs, la haine ayant souvent plusieurs racines (misogynie, valeurs traditionnelles, interprétations de textes religieux, etc.), une sensibilité supplémentaire sera nécessaire pour porter efficacement le message de sensibilisation du projet.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L'approche de proximité est un facilitateur important puisque les jeunes n'ont pas à se déplacer pour accéder aux activités déployées. L'équipe misera sur la consolidation des partenariats antérieurs et sur la recension de nouveaux milieux pour rejoindre les jeunes ciblé·es, en plus de diffuser la fiche promotionnelle sur ses réseaux sociaux. Pour faciliter l'aisance et le partage des jeunes 2SLGBTQIA+, l'embauche d'une personne appartenant aux communautés ciblées sera privilégiée.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)				150

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	150
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	450
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	450
An 2	Âge inconnu	50
An 3	Âge inconnu	50
An 4	Âge inconnu	50

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	15
An 2	75
An 3	30
An 4	30

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

En adoptant des attitudes plus ouvertes et en étant davantage critiques à l’égard de la désinformation véhiculée en société, les jeunes auront un impact sur leur entourage (famille et pairs), bien qu’il ne soit pas possible de savoir le nombre exact de personnes indirectement touchées. De la même façon, la formation pourrait avoir des impacts sur les politiques ou la culture des milieux jeunesse rejoints, ce qui étendra la portée d’Ardence.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	24 460,49		2 250,00	0,00	26 710,49
An 2	88 764,48		750,00	0,00	89 514,48
An 3	91 113,72		750,00	0,00	91 863,72
An 4	95 661,31		700,00	0,00	96 361,31

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non

Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeunesse	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
AlterHéros	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Villes sans violence	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Villes sans violence	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Villes sans violence	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non

Villes sans violence	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Il semble y avoir un bogue dans le tableau précédent : la colonne "confirmé" se place à certains endroits automatiquement à "non". Dans le cas de notre projet, toutes les contributions sont confirmées.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : L'Anonyme - Ardence - Complément d'information.docx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_Ardence_VDM_26-29.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 11:45	Shanda Jolette
L'Anonyme - Ardence - Déclaration charte langue francaise.docx	Autre document	15/07/2026 12:09	Shanda Jolette
L'Anonyme - Ardence - Attestation OQLF.pdf	Autre document	15/07/2026 12:10	Shanda Jolette
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 12:44	Shanda Jolette
Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire; Direction du programme jeune.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
AlterHéros_Lettre d'appui_AlterHéros.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
Villes sans violence_Lettre_Villessansviolence.pdf	Lettre d'entente partenaire	15/07/2026 12:45	Shanda Jolette
Ardence_2026-07-15 12:46.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 12:46	Shanda Jolette
Rapport_annuel_25_26_L_039_Anonyme.pdf	Autre document	21/07/2026 08:31	Shanda Jolette

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité : L'Anonyme - Ardence - Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour,Afin de compléter l’analyse de votre demande de soutien financier, nous devons obtenir le ou les documents suivants :rapport d'activité (rapport annuel) et rapport financier (états financiers) les plus récentsle certificat de francisation date de juin 2024, est-ce le plus récent?Veuillez nous les transmettre via la présente plateforme dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du présent avis. À défaut de recevoir ces documents dans ce délai, votre demande de soutien financier pourrait être refusée.Merci de votre collaboration.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, bureau 450, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui vient en aide aux jeunes en situation d'itinérance ou de précarité et joue un rôle moteur dans la prévention de l'itinérance jeunesse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le _31___e jour de _août _____ 2026

LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES

Par :



_____

Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Trait d'union** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Trait d'union** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- ∉ « **Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Trait d'union »;

- ∉ « Le projet **Trait d'union** offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « **Trait d'union** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001929-Projet Trait d'union

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Le Bon Dieu dans la rue, organisation pour jeunes adultes

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001929

Titre de la demande : Projet Trait d'union

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Trait d'union est un projet d’activités inclusives, participatives et diversifiées visant à favoriser le mieux-être, le sentiment d’appartenance et le pouvoir d’agir des jeunes 2SLGBTQIA+ en situation de précarité ou d’itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Marie-Noëlle L'Espérance

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Anne Lauzon

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Trait d'union est un projet d'activités inclusives destiné aux jeunes 2SLGBTQIA+ qui fréquentent l'organisme Dans la rue. Il vise à favoriser leur mieux-être global, à prévenir l'isolement et à renforcer leur sentiment d'appartenance en leur offrant un espace sécurisant où iels peuvent s'exprimer, créer, apprendre, bouger et être valorisé-es pour leur implication.
Le projet propose des journées d'activités variées, alliant des volets éducatifs, artistiques et sportifs. Chaque atelier est conçue pour encourager l'expression de soi, développer la confiance, aborder des enjeux importants et promouvoir des habitudes de vie positives.
Les membres du comité de pilotage composés de jeunes, recevront une rémunération pour leur implication à la planification des activités, ce qui permet à la fois de reconnaître leur contribution et de lever des barrières économiques à l'engagement. Les jeunes seront impliqués dans la coanimation des activités, ce qui favorise la création de pratiques réellement ancrées dans leurs besoins et expériences. L'équipe d'intervention bénéficiera ainsi d'un transfert de savoirs et l'opportunité de développer des outils d'intervention plus adaptés, intersectionnels et sensibles aux traumas.
Le projet comprendra également des activités externes, comme des sorties culturelles, sportives ou communautaires. Ces activités permettront aux jeunes d'explorer de nouveaux environnements sécurisants, d'élargir leur réseau, de vivre des expériences positives et de se réapproprier l'espace public. Ces initiatives contribuent à prévenir l'exclusion sociale et à renforcer la résilience individuelle et collective. Ce projet répond à des besoins réels et documentés. Selon l'étude pancanadienne Without a Home (Gaetz et al., 2016), 30% des jeunes en situation d'itinérance s'identifient comme 2SLGBTQIA+, un chiffre alarmant qui reflète les effets du rejet, de la violence et du manque de soutien adapté. Trait d'union vise à répondre à ces enjeux.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les jeunes auront développé un plus grand sentiment d’appartenance, une meilleure confiance en eux-mêmes et un réseau social plus solide. En participant à des activités sécurisantes et créatives, iels auront développé des stratégies favorisant leur mieux-être et acquis davantage de confiance pour s’exprimer, faire valoir leurs besoins et participer activement à leur communauté.
Le projet contribuera également à réduire l’isolement social en créant des occasions régulières de rencontres entre pairs et en favorisant l’accès à des espaces inclusifs, à des ressources spécialisées et à de nouveaux milieux culturels, sportifs et communautaires. Les jeunes les plus en marge, notamment ceux vivant des réalités croisées de précarité, d’itinérance et de discrimination, bénéficieront d’activités conçues selon leurs besoins. Ainsi Trait d'union répond directement aux objectifs du programme en améliorant le bien-être et les conditions de vie des jeunes 2SLGBTQIA+.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

L’organisme possède une expertise reconnue auprès des jeunes 2SLGBTQIA+ grâce à ses services d’intervention de proximité, son approche sensible aux traumas et ses projets inclusifs. Selon un sondage de fréquentation réalisé en 2025 auprès des jeunes qui fréquentent nos services, 40% d’entres eux s’identifient comme faisant parties de la communauté 2SLGBTQIA+. Plusieurs initiatives et activités de groupe sont fréquemment coconstruites avec les jeunes de la diversité sexuelle et de genre.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le projet est conçu selon une approche « par et pour ». Un comité de pilotage composé de jeunes 2SLGBTQIA+ participera à l’identification des besoins, à la planification des activités et recevra une rémunération pour son implication. Les jeunes contribueront également à la coanimation de certaines activités et à l’évaluation du projet, permettant d'ajuster les contenus en continu selon leurs réalités, leurs besoins et leurs recommandations.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet est déployé dans les locaux de Dans la rue, au centre-ville, un secteur fréquenté par de nombreux jeunes 2SLGBTQIA+ en situation de vulnérabilité. Des activités seront également réalisées dans différents quartiers de Montréal afin de favoriser l'accès à des espaces inclusifs au-delà du Village, de réduire les barrières géographiques et d'offrir des occasions de participation à des jeunes issus de milieux diversifiés.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'appuie sur l'expertise de Dans la rue et sur les besoins exprimés par les jeunes 2SLGBTQIA+ fréquentant l'organisme. Il sera réalisé en collaboration avec des organismes et des personnes issues des communautés LGBTQ2IA+, favorisant la complémentarité des expertises et le référencement. Il répond à des enjeux documentés de discrimination, d'isolement et de précarité vécus par ces jeunes et renforce le filet de soutien communautaire.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide des registres de participation, de questionnaires pré et post-activité, de sondages de satisfaction, de groupes de discussion et de bilans réalisés avec les jeunes du comité de pilotage. Des indicateurs tels que le sentiment d’appartenance, le bien-être, la participation, le développement du pouvoir d’agir et le nombre de partenariats développés permettront d’évaluer les retombées du projet.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Identification et planification des tâches reliées au projet	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	début de projet	2
An 1	Mise sur pied du comité de pilotage du projet, recrutement des membres.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Rencontre du comité de pilotage 1 fois par semaine	10
An 1	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Chaque 3 mois	10
An 1	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 1	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 2	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10
An 3	Développement du calendrier d'activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10

An 4	Développement du calendrier d’activités en co-construction avec les jeunes du comité de pilotage du projet	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	chaque 3 mois	10
An 2	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 3	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 4	Accompagnement et suivi personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	chaque jour (4x semaine)	15
An 2	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 3	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15
An 4	Réalisation des activités avec les participants	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	1 à 2 activités par mois	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet propose des activités gratuites, dans un environnement sécuritaire, inclusif et sensible aux traumas. Les jeunes 2SLGBTQIA+ en situation d’itinérance ou à faible revenu participeront à la conception des activités et pourront recevoir une rémunération pour leur implication au comité de pilotage. Les activités seront adaptées à leurs réalités, favoriseront l’accès à des ressources, le développement du réseau social, le mieux-être et le pouvoir d’agir.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Pour rejoindre les jeunes 2SLGBTQIA+ ciblés par le projet, nous nous appuierons sur la fréquentation quotidienne du centre de jour, qui accueille environ 100 jeunes par jour, dont environ 40 % s’identifient comme 2SLGBTQIA+ et 10% comme trans/non-binaires selon nos données internes récentes. Les jeunes seront rejoints de manière directe par l’équipe d’intervention, grâce à la relation de confiance déjà établie.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	15	10	35
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	20	15	50

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Les membres du personnel et bénévoles de Dans la rue bénéficieront indirectement du projet grâce au transfert de connaissances, au développement de pratiques plus inclusives et à la création de contenus adaptés aux réalités 2SLGBTQIA+. Les organismes partenaires et, plus largement, les jeunes fréquentant Dans la rue bénéficieront également d’environnements et d’interventions mieux adaptés.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	18 468,00	16 868,00	0,00	0,00	16 868,00
An 2	99 996,80	94 996,80	0,00	0,00	94 996,80
An 3	101 265,60	97 265,60	0,00	0,00	97 265,60
An 4	102 534,40	90 869,60	0,00	0,00	90 869,60

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 12:42	Marie-Noëlle L'Espérance
Lettres patentes - DLR.pdf	Autre document	15/07/2026 13:25	Marie-Noëlle L'Espérance
signed(2)-DANRUE10 - États financiers au 31 octobre 2025.pdf	Autre document	15/07/2026 13:25	Marie-Noëlle L'Espérance
DLR- Certificat de francisation.pdf	Autre document	15/07/2026 14:17	Marie-Noëlle L'Espérance
Decaration charte langue francaise.pdf	Autre document	15/07/2026 14:17	Marie-Noëlle L'Espérance
REQ DLR.pdf	Autre document	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Résolution demandes subvention et reddition de compte - 2025-01-27.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 14:25	Marie-Noëlle L'Espérance
Projet Trait d'union_2026-07-15 14:26.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:26	Marie-Noëlle L'Espérance
Projet Trait d'union_2026-08-18 16:51.pdf	Copie de la demande	18/08/2026 16:51	Marie-Noëlle L'Espérance

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 300 000 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Alexandre Dumont Blais, directeur, personne dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme dédié à la promotion de la santé et du bien-être des hommes GBQ, des autres hommes, et des personnes trans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la

remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 $)** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $),** correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le __27__e jour de __août_____ 2026

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Par : _____
Alexandre Dumont Blais, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ Le projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

  - ∉ « **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** »;

  - ∉ « Le projet **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

  - ∉ « Le projet « **Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ⊄ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ∉ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ∉ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ∉ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ∉ une courte description du projet (30-50 mots);

- ∉ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001909-Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001909

Titre de la demande : Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à consolider et bonifier les services d’intervention individuelle et de groupe de RÉZO afin d’offrir un accompagnement de proximité, inclusif et culturellement sécurisant aux personnes LGBTQ2IA+, spécifiquement les hommes GBQ et les personnes trans qui ont des relations avec des hommes, en réduisant les délais d’accès, en renforçant le pouvoir d’agir et en favorisant leur santé globale, leur inclusion sociale et leur accès aux ressources.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Alexandre Dumont Blais

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Taha Brahni

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation

An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 1	01/10/2026	31/12/2026

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

RÉZO bonifiera ses services de soutien et d'accompagnement direct afin de répondre à l'augmentation des besoins des personnes LGBTQ2IA+, particulièrement des hommes gais, bisexuels, queer et des personnes trans ayant des relations sexuelles avec des hommes. Les réalités vécues par ces communautés - isolement, détresse psychologique, violences, précarité, consommation de substances, discrimination, racisme et difficultés d'accès aux services - nécessitent des interventions adaptées, inclusives et culturellement sécurisantes.

Bien que la mission première de RÉZO soit la santé sexuelle, celle-ci est liée à la santé mentale. La détresse psychologique et le stress minoritaire influencent les comportements sexuels, augmentent la vulnérabilité et compliquent l'accès aux services de prévention et de soins. Renforcer le soutien psychosocial contribue donc à l'amélioration de la santé sexuelle et du mieux-être.

Depuis plusieurs années, la demande pour nos interventions individuelles et de groupe dépasse notre capacité d'offrir des suivis rapides. L'instabilité des financements entraîne une liste d'attente croissante et limite notre capacité d'accompagner les personnes les plus vulnérables.

Le projet vise à sécuriser et bonifier ces services en consolidant une ressource d'intervention à temps plein dès la fin de 2026. Cette ressource offrira des interventions individuelles favorisant le mieux-être, le pouvoir d'agir et l'accompagnement vers les ressources appropriées.

Le projet bonifiera aussi l'offre de groupes d'intervention adaptés à des réalités spécifiques : hommes afrodescendants, hommes trans et autres personnes vivant des discriminations croisées, en collaboration avec nos partenaires communautaires et des professionnel·les spécialisé·es.

En consolidant ces interventions, RÉZO améliorera l'accès à des services inclusifs, réduira les barrières à l'accompagnement et renforcera le pouvoir d'agir, le bien-être et les conditions de vie des personnes GBTQ+ vulnérables.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, RÉZO aura renforcé son offre de services d'accompagnement de proximité auprès des communautés GBTQ+.
Le projet permettra d'offrir 780 interventions individuelles sur quatre ans, contribuant à réduire les délais d'accès et à répondre aux besoins psychosociaux des personnes accompagnées.
Il permettra également de bonifier l'intervention de groupe avec deux groupes de discussion de 10 séances offerts 2 fois par année (total de 40 séances par année). Un groupe destiné aux personnes noires et afrodescendantes (divers thèmes seront abordés : discrimination et préjugés ; applications de rencontre ;

intimité et sexualité ; fétichisation…) et un groupe destiné aux hommes trans et aux personnes transmasculines (différents enjeux seront abordés : milieu gai et transidentité ; relations amoureuses et affectives…).
Enfin, l'ajout d'une personne ressource à la Zone Rose de juin à septembre renforcera la présence terrain, l'accueil et l'accompagnement des communautés.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

n/a

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

RÉZO développe son expertise d'intervention de proximité auprès des communautés GBTQ+. L'organisme offre des interventions individuelles, de groupe et de l'accompagnement en collaboration avec des partenaires. Cette expérience démontre sa capacité à réaliser ce projet et à répondre aux besoins des communautés. Avec sa gestion de l'éclosion de la mpox en 2022 et la création de la Zone Rose en 2023, RÉZO s'est positionné comme un acteur majeur en matière de soutien direct aux communautés GBTQ+.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui, depuis toujours, la participation de nos communautés dans le développement est cruciale à RÉZO. La majorité de l'équipe de RÉZO est issue des communautés rejointes (GBTQ+), favorisant une intervention ancrée dans leurs réalités. Le développement des services et des groupes est concerté : usager·ères, groupes de discussion, personnes consultantes et des organismes partenaires.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet tient compte de l'équité territoriale en offrant des services dans des lieux fréquentés par les communautés GBTQ+, notamment le Village, secteur du parc La Fontaine et la Zone Rose. Cette approche de proximité permet de rejoindre des personnes provenant de l'ensemble de Montréal, souvent confrontées à un cumul de vulnérabilités, et réduire les barrières d'accès aux services. Nos interventions (en ligne et en présence) accueillent des personnes de différents quartiers de Montréal.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée appuyée sur plus de 30 ans d'expertise de RÉZO et des collaborations avec des partenaires communautaires, institutionnels et de recherche. Les besoins augmentent, tout comme les demandes d'accompagnement, de plus en plus complexes et intersectionnelles, entraînant une hausse des listes d'attente. Les consultations confirment qu'il est prioritaire de renforcer des services de proximité inclusifs et adaptés.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour mesurer l’atteinte des résultats de notre projet, nous mettons en place une démarche structurée combinant :
Indicateurs quantitatifs : nombre d'usager·ères, profil social, répartition des services selon le lieu et la période.
Indicateurs qualitatifs : questionnaires et entretiens auprès des usager·ères. Collecte et analyse des données à l'aide de Google Suite, LimeSurvey, des rapports d'activités, des comptes rendus de réunions et des visites de supervision du coordonnateur.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d’accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu’ils soient d’ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	60	60
An 2	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d’accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu’ils soient d’ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 3	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d’accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu’ils soient d’ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 4	Suivis individuels: Nos consultations individuelles consistent en un suivi à court terme, de 1 à 10 séances, afin d’accompagner les personnes et les guider selon leurs besoins, qu’ils soient d’ordre psychologique, émotif, social ou sexuel.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	240	240
An 2	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu’un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d’une	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480

	ouverture sur six jours par semaine.				
An 3	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu'un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d'une ouverture sur six jours par semaine.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480
An 4	Zone Rose: Cet espace unique offre un lieu de discussion ouvert et sans jugement, ainsi qu'un accès gratuit aux services de dépistage du VIH et des ITSS, sans rendez-vous, de juin à septembre à raison d'une ouverture sur six jours par semaine.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	autres emplacements	480	480
An 2	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400
An 4	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400
An 3	Groupe: En collaboration avec des partenaires communautaires externes, 2 groupes de soutien pourront être offerts dans un format de 10 séances: le groupe Kominoté (Hommes Noirs et afro-descendants) et HoT (Hommes trans et personnes trans masculines)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20	400

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes racisées
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet repose sur une approche intersectionnelle tenant compte des réalités des personnes GBTQ+, incluant les personnes racisées et utilisatrices de drogues. Les interventions répondent aux vécus de discrimination, stigmatisation, isolement, précarité et aux enjeux de santé liés à la consommation. RÉZO implique les communautés et offre des espaces sécurisants et inclusifs. Dans une approche « par et pour », RÉZO favorisera l’embauche d’une personne racisée et/ou trans lorsque possible.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

RÉZO s'appuiera sur ses stratégies éprouvées pour rejoindre les communautés : interventions de proximité, présence terrain, activités communautaires, référencement par les partenaires et ses communautés en ligne (~ 11 000 personnes). La Zone Rose, ses bureaux et ses collaborations avec des organismes communautaires et institutionnels permettront de rejoindre les personnes ciblées dans leurs milieux de vie, en réduisant les barrières d'accès et en favorisant une approche basée sur la confiance.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)		9	1	10
An 1	Adultes (31 – 64 ans)		45	5	50
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)		190	32	222
An 2	Adultes (31 – 64 ans)		446	76	522
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)		190	32	222
An 3	Adultes (31 – 64 ans)		446	76	522
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)		190	32	222
An 4	Adultes (31 – 64 ans)		446	76	522

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que ce ne soit pas l’objectif principal du projet, d’autres personnes pourront en bénéficier. Les organismes communautaires partenaires profiteront d’un meilleur soutien pour les références et l’accompagnement, tandis que les professionnel·les de la santé pourront mieux orienter leur patientèle selon les besoins identifiés. Des personnes expertes issues des communautés rejointes pourront également être mobilisées afin de partager leur expérience et soutenir des interventions adaptées.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	17 334,00		0,00	0,00	17 334,00
An 2	94 736,08	92 436,08	7 500,00	0,00	99 936,08
An 3	96 701,68	94 401,68	7 500,00	0,00	101 901,68
An 4	98 710,96	95 828,24	7 500,00		

Précisions sur le budget :

Les montants indiqués en autofinancement représentent des montants que RÉZO assumera entièrement dans la réalisation du projet, en provenance de dons individuels ou d'autres revenus imprévus. Enfin, les montants indiqués dans la section poste forfaitaire sont des frais de consultation externe pour l'animation des groupes de discussion (taux horaire communautaire de 50-60$/ heure, incluant l'animation, préparation de documents, etc.).

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Nous avons joint la liste détaillée des activités prévues, comme l'espace dans le champs des activités est limité. Enfin, dans la section des activités du projet, pour le volet suivis individuels, la fréquence est difficile à préciser, car une personne peut n'avoir besoin que d'une rencontre d'une heure, ou trois, voir 10 rencontres. Toutefois, nous avons précisé le nbr de personnes différentes que nous prévoyons rejoindre.

Pour le rapport annuel, nous avons joint notre plus récent (2025-2026), tel que demandé, toutefois en raison d'une information non encore communiquée à ce jour (15 juillet 2026) par l'un de nos bailleurs de fonds (système de monitorage), quelques données ne sont pas indiquées dans une section - intervention Milieu, mais plusieurs autres le sont. Nous avons joint aussi notre rapport 2024-2025. Merci!

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.rezosante.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
2026-07-20_Déclaration charte langue francaise.pdf	Autre document	10/07/2026 12:08	Alexandre Dumont Blais
2026-07-20_Attestation integrite.pdf	Autre document	10/07/2026 12:09	Alexandre Dumont Blais
signed(2)-REZOSA10 - États financiers au 31 mars 2026.pdf	Autre document	10/07/2026 12:12	Alexandre Dumont Blais
Rapport-annuel-dactivite-REZO-2024-25-1.pdf	Autre document	10/07/2026 12:17	Alexandre Dumont Blais
CA20262027-001 Délégation du pouvoir de signer à la direction générale.docx.pdf	Autre document	10/07/2026 12:20	Alexandre Dumont Blais
2026-07-13 Assurance responsabilit civile_RÉZO.pdf	Autre document	13/07/2026 14:59	Alexandre Dumont Blais
2026-07-13_Déclaration de mise à jour annuelle_Registraire_REZO.pdf	Autre document	13/07/2026 16:15	Alexandre Dumont Blais
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 15:48	Alexandre Dumont Blais
Projet RÉZO_activités détaillées.pdf	Autre document	14/07/2026 15:49	Alexandre Dumont Blais
Rapport annuel d'activité RÉZO 2025-26.pdf	Autre document	15/07/2026 13:20	Alexandre Dumont Blais
2026-07-15_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais
CA20262027-001 Délégation du pouvoir de signer à la direction générale.docx.pdf	Résolution du CA	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais
Intervenir plus tôt, accompagner plus loin : bonifier les services de RÉZO_2026-07-15 13:27.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 13:27	Alexandre Dumont Blais

Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+_révisé 2026-08-17.xlsx	Grille du budget détaillé	17/08/2026 16:21	Alexandre Dumont Blais

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 300 000 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

COALITION DES FAMILLES LGBT, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2242, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par Marie-Pier Boisvert, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de défense des droits et des intérêts des familles issues de la diversité, afin de favoriser leur reconnaissance, leur inclusion et leur égalité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (258 932 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les

trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (64 733 $),** représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE DOLLARS (38 840 $),** correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (25 893 $),** correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2242, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _27_e jour de _____août____ 2026

COALITION DES FAMILLES LGBT



Par : _____
Marie-Pier Boisvert, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Coalition des familles LGBT** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **Coalition des familles LGBT** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** »;
- ∉ « Le projet **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ∉ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ∉ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ∉ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ∉ une courte description du projet (30-50 mots);

- ∉ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ∉ une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 30 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 30 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements correspondant respectivement à 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

001898-Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Coalition des familles LGBT

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001898

Titre de la demande : Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Notre projet vise à ouvrir les perspectives un peu figées de la Coalition des familles LGBT+ afin d’arriver à vraiment défendre les droits des (futurs) parents racisés LGBTQ2IA+ montréalais, par le biais des moyens suivants : créer des partenariats solides avec des organismes par et pour les personnes racisées; réviser le contenu de nos ateliers, guides et outils; offrir nos services dans davantage de quartiers montréalais; et diversifier nos stratégies de communication et de promotion.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Marie-Pier Boisvert

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Marie-Pier Boisvert

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Emdé Dussault

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	30/09/2026	30/12/2026
An 2	31/12/2026	30/12/2027
An 3	31/12/2027	30/12/2028
An 4	31/12/2028	30/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Fondée en 1998, la Coalition des familles LGBT+ (CF-LGBT+) est un organisme communautaire de défense de droits offrant des activités pour les familles, des ateliers informatifs sur comment devenir parent, des guides et outils, et des formations aux professionnel·les de la santé, des services sociaux et de l'éducation.
Or, nos récentes recherches communautaires ont permis de documenter certains de nos angles morts et aujourd'hui, nous demandons le soutien de la Ville de Montréal pour nous aider à inclure et servir adéquatement les (futurs) parents LGBTQ2IA+ racisés. En effet, notre « Rapport sur les besoins et les intérêts des familles LGBTQ2IA+ BPOC » (2021) nomme des recommandations concrètes pour améliorer nos services.
Des discussions préliminaires avec des organismes par et pour des personnes racisées montréalaises (ci-après : organismes partenaires [Maison d'Haïti, AGIR Montréal, Massimadi]) ont souligné la nécessité d'avoir une posture de service aux populations concernées, et non d'expertise, pour les approcher avec sensibilité et respect. Le projet vise donc à soutenir la transformation des pratiques de la CF-LGBT+ pour une réelle inclusion des personnes LGBTQ2IA+ racisées dans tout Montréal.
Livrables attendus:
1. Axe 1–Collaborer
1.1. Établir des partenariats forts avec des organismes par et pour les personnes racisées montréalaises
1.2. Créer un comité aviseur de personnes racisées LGBTQ2IA+ pour guider le projet
2. Axe 2–Réviser
2.1. Refonte de nos guides, outils, ateliers et formations pour les rendre plus adaptés au contexte multiculturel de Montréal
3. Axe 3–Servir
3.1. Tenir 3 ateliers « Comment créer ta famille LGBTQ+ » plutôt qu'un, dans 3 arrondissements ciblés pour rejoindre les futurs parents où ils sont déjà
3.2. Intégrer la CF-LGBT+ en soutien aux organismes partenaires pour des collaborations pérennes

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Ce projet outillera la Coalition des familles LGBT+ pour défendre les droits de toutes les familles LGBTQ2IA+ montréalaises, en développant les compétences pour soutenir adéquatement les (futurs) parents LGBTQ2IA+ racisés.
Ultimement, nous visons de leur permettre de mieux connaître leurs droits et leurs options pour faire famille à leur façon, et de les accueillir dans des espaces sécuritaires où elles trouveront du soutien et des services

appropriés. Concrètement, ils développeront ainsi leur pouvoir d'agir, favorisant leur bien-être et celui de leur famille.
En permettant de consolider de solides partenariats, ce projet est un tremplin pour améliorer les vies de personnes LGBTQ2IA+ racisées bien au-delà de son échéancier, et leur permettre de s'épanouir pleinement avec leur famille, à Montréal.
Outre les bénéfices anticipés pour la population ciblée, les compétences que la CF-LGBT+ développera seront reflétées et intégrées dans l'ensemble des activités de l'organisme.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis la publication de notre Rapport (2021), nous travaillons à rendre nos pratiques antiracistes. Nous avons déjà des liens avec des organismes ciblés et en avons déjà soutenus concrètement (ex : soutien à la création du Cercle Indigiqueer du Québec). Nous travaillons souvent en comités, et la qualité de nos outils et formations est reconnue – de nombreux parents disent que notre journée d'ateliers est moment charnière de leur vie. Ce projet est donc en continuité avec nos efforts actuels.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité aviseur, composé de personnes LGBTQ2IA+ racisées vivant à Montréal (migrantes ou non), orientera nos travaux tout au long du projet. Il suggérera des partenariats, des lieux pour nos ateliers et des stratégies de promotion efficaces, et révisera les divers contenus révisés (guides, ateliers, etc.) avant leur diffusion.
La charge de travail attendue du comité est grande et fondamentale à notre réussite. L'implication des personnes y siégeant sera donc rémunérée.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Pour rejoindre les personnes racisées LGBTQ2IA+, nous irons dans les lieux qu'elles fréquentent déjà. Nous sortirons du périmètre du Centre-Sud et du Village pour aller davantage vers Montréal-Nord, Côte-des-Neiges et d'autres quartiers conseillés par nos partenaires et notre comité aviseur.
Pour nos ateliers, nous choisirons des lieux accessibles et rejoignables en transport en commun. Nous rembourserons d'ailleurs des titres de transport à toutes les personnes qui en feront la demande.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

À Montréal, plusieurs leaders racisé·es LGBTQ2IA+ ont nommé la perte de confiance de leurs communautés envers les organisations LGBTQ2IA+ à majorité blanche, demandant des changements. Leurs communautés ne viennent plus chercher de services. Ainsi, le projet entier vise à répondre aux besoins identifiés par les communautés concernées elles-mêmes, notamment à partir des exemples dans notre Rapport (2021).

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Toutes les parties concernées seront amenées à évaluer divers aspects des livrables. Nous sonderons les organismes partenaires sur la fluidité et l’équité des partenariats; le comité aviseur sur la qualité des contenus révisés et leur atteinte des objectifs; les (futurs) parents sur leur appréciation des ateliers; etc. À l’interne, les taux de téléchargement, la gestion des stocks imprimés et les taux de participation seront des indices additionnels du succès de nos initiatives.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Création et première réunion du comité aviseur	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1	5
An 1	Début de l'établissement des partenariats avec les organismes par et pour les personnes racisées à Montréal	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	autres emplacements	3	6
An 2	Suite de l'établissement des partenariats avec les organismes par et pour les personnes racisées à Montréal - au moins 4 rencontres dans l'année avec chacun des 3 à 6 organismes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	autres emplacements	12 à 24	4
An 2	Suite - réunions du comité aviseur - pourraient se dérouler ailleurs qu'au bureau, à voir.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	6	5
An 2	Révision complète des guides et outils entourant l'accès à la parentalité - (a) l’adoption, (b) la procréation assistée et (c) la grossesse pour autrui; puis de l’atelier « Comment créer ta famille LGBTQ2IA+? »	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	1	0
An 3	Organisation des trois ateliers en présentiel pour la fin de l'An 3, et l’An 4 - décider des lieux, coordonner les nouveaux panelistes, etc.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	1	0
An 3	Co-planification d’activités familiales chez nos organismes	Activité de mobilisation, consultation,	autres empla	1	0

	partenaires pour l’année suivante - plusieurs réunions à prévoir	priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	cements		
An 3	Création et déploiement des stratégies de communications, incluant le lancement des nouveaux guides et outils	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	1	
An 4	Tenue de l’atelier « Comment créer ta famille LGBTQ2IA+ ? » dans trois quartiers montréalais, y compris des	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	autres emplacements	3	50
An 4	Co-organisation et participation aux activités chez nos organismes partenaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	8 à 10	40

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes immigrantes
Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les personnes LGBTQ2IA+ ont l'habitude d'être réduites à un encadré dans un manuel scolaire ou dans les documents d'informations génériques pour les familles. Nous sommes sensibles à ne pas recréer ce type d'inclusion, qui sur-visibilise la différence et qui indique que certaines notions ne regardent qu'un petit groupe alors que d'autres concernent tout le monde (par exemple, la sexualité hétérosexuelle dans un cours d'éducation à la sexualité, versus les sexualités LGBTQ2IA+, consignées dans un petit aparté).

Pour éviter de reproduire cette mise à l'écart, nous joindrons les informations qui concernent les personnes racisées dans les corps de textes principaux de nos documents, guides, outils, présentations et ateliers.

Cela dit, nous ferons aussi des outils de communication et de sensibilisation supplémentaires qui visibiliseront des enjeux plus méconnus et spécifiques aux personnes racisées. Par exemple, nous produirons une fiche à part et une publication web sur des enjeux de santé spécifiques, en plus de les inclure dans le grand guide.

Nous profiterons de la refonte de nos guides et outils pour changer drastiquement leur niveau de langage. Ils ont été conçus par des universitaires spécialisés en recherche plutôt qu'en vulgarisation ou en communication avec le grand public. Pourtant, ils doivent être accessibles au plus grand nombre et particulièrement aux personnes les plus vulnérables au niveau de la défense de leurs droits, de la compréhension du système de santé, des obligations des institutions, etc., donc souvent des personnes les moins lettrées en français. Nous intégrerons aussi davantage d'illustrations, de schémas simples et d'autres façon de rendre l'information succincte et visuelle à côté des textes.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Pour rejoindre notre public cible, nous allons :
1. Demander à nos partenaires promouvoir nos services ;
2. Faire appel à des micro-influenceurs ;
3. Fournir des dépliants à des milieux reliés (famille, santé, services sociaux) ;
4. Produire une affiche pour des commerces et événements allié·es ;
5. Distribuer des objets promotionnels.

Pour nos partenariats, nous commencerons par relancer les organismes avec qui nous avons déjà collaboré et demanderons à être présentés à d'autres.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	300	150	100	550
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	60	30	20	110

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4
An 3	4
An 4	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	19 166,88	13 819,23	14 621,92	0,00	28 441,15
An 2	84 334,72	81 400,02	35 789,29	0,00	117 189,31

An 3	101 830,53	94 646,02	61 623,06	0,00	156 269,08
An 4	93 676,56	69 066,74	78 329,83	0,00	147 396,57

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+-CFLGBT.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 22:12	Emdé Dussault
Declaration charte langue francaise_CFLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:24	Marie-Pier Boisvert
2026_resolution_CA_villeMTL_CoalitionFamillesLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
CF2503_Rapport annuel 24-25_Web (1).pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
ÉF Coalition Familles LGBT DÉFINITIFS 31-03-2025 (2).pdf	Autre document	14/07/2026 22:25	Marie-Pier Boisvert
letres patentes et changements du nom.pdf	Autre document	14/07/2026 22:37	Marie-Pier Boisvert
Registraire des entreprises - État de renseignements - CFLGBT.pdf	Autre document	14/07/2026 22:46	Marie-Pier Boisvert
Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	14/07/2026 23:00	Marie-Pier Boisvert
Donner leur réelle Coalition aux parents LGBTQ2IA+ racisés à Montréal_2026-07-14 23:01.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 23:01	Marie-Pier Boisvert
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+_modifie19aout2026.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 22:50	Marie-Pier Boisvert

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 259 000 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Christian Tanguay, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre communautaire offrant un milieu de vie ainsi que des services récréatifs, socioculturels et humanitaires qui favorisent le bien-être, l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des personnes issues de la diversité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (249 218 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (62 305 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (37 383 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (24 920 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2075, rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de août 2026

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

Par : _____
Christian Tanguay, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **Le Centre communautaire LGBTQ+** de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** »;
- ∉ « Le projet **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ∉ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ∉ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ∉ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ∉ une courte description du projet (30-50 mots);

- ∉ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- ∉ une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001940-Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Centre Communautaire LGBTQ+ de Montréal

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001940

Titre de la demande : Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un programme de soutien psychosocial, d'éducation populaire et de mobilisation communautaire visant à renforcer le bien-être, l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ face aux vulnérabilités et aux discriminations.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Christian Tanguay

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Christian Tanguay

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : André Ho

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le Centre LGBTQ+ de Montréal regroupe plus de 6 000 membres, dont 99 % sont issus de l'immigration. Nos consultations démontrent que plusieurs vivent des situations de vulnérabilité liées à la pauvreté, au logement, à l'emploi, à l'isolement social et aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre. Le Centre répond à une forte demande de soutien, avec environ 80 visites en présentiel et 40 demandes par courriel chaque jour.
Le projet vise à renforcer le bien-être, l'inclusion sociale et le pouvoir d'agir des personnes LGBTQ2IA+ par trois volets complémentaires :
1. Accueil, référence et accompagnement
Offrir un service d'accueil, d'écoute, de référence et d'accompagnement (20 h/semaine en présentiel et 20 h/semaine de soutien à distance) afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services.
2. Information et développement des compétences
Organiser 20 activités par année (60 sur trois ans) portant notamment sur l'emploi, le logement, la santé, les violences, les réalités LGBTQ+ et les stratégies favorisant l'autonomie et la réduction de l'isolement.
3. Lutte contre les discriminations et pouvoir d'agir
Organiser 20 activités par année (60 sur trois ans) favorisant la socialisation, l'entraide et le développement de réseaux de soutien afin de briser l'isolement social. Ces activités permettront également de renforcer les compétences relationnelles, la connaissance des droits, la prise de parole et la participation à la vie communautaire.

L'ensemble des activités permettront également de faire connaître les organismes et les ressources communautaires afin de renforcer le réseau de soutien, les références et l'arrimage entre les personnes participantes et les services disponibles.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, les personnes LGBTQ2IA+ participantes auront un meilleur accès à l'information, aux ressources et aux services adaptés à leurs réalités. Elles développeront une meilleure connaissance de leurs droits, des recours disponibles et des ressources pouvant les soutenir face aux discriminations et aux situations d'injustice. Elles développeront une meilleure connaissance des ressources communautaires et des

démarches leur permettant d'accéder plus facilement aux services de santé, d'aide sociale, d'immigration, d'emploi et de logement. Grâce à la référence, à l'accompagnement et aux activités éducatives, elles renforceront leur autonomie, leur capacité à agir et leur pouvoir d'agir sur leurs conditions de vie. Le projet contribuera également à briser l'isolement social en offrant des espaces sécuritaires où les personnes pourront rencontrer leurs pairs, partager leurs expériences, s'encourager mutuellement et développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ce n'est pas une reconduction de projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 35 ans, le Centre LGBTQ+ de Montréal offre des services aux communautés LGBTQ2IA+. L'organisme possède une expertise reconnue en intervention psychosociale, référencement, accompagnement et animation de groupes. Il a notamment réalisé les projets Jeunesse Engagée, La Boussole (depuis 2019) pour les personnes immigrantes, demandeuses d'asile ou nouvellement arrivées, ainsi qu'un programme de soutien aux personnes asiatiques durant la COVID-19.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Un comité de six membres issus des communautés LGBTQ2IA+ participera à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet. Réuni tous les trois mois, il contribuera à identifier les besoins, suggérer des activités, partager les réalités vécues et coconstruire la programmation. Ce comité favorisera la prise en compte des perspectives intersectionnelles et des besoins des personnes LGBTQ2IA+ immigrantes, racisées et issues des minorités visibles.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Bien que les activités soient principalement offertes au Centre LGBTQ+ de Montréal, le projet dessert des personnes provenant de l'ensemble du territoire montréalais. Les activités virtuelles, les services par courriel et l'accompagnement à distance permettent de réduire les barrières géographiques et de rejoindre des personnes vivant dans des secteurs moins bien desservis ou cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité, notamment liés à l'immigration, à la pauvreté et à l'isolement social.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à des enjeux prioritaires identifiés par notre communauté : pauvreté, isolement social, discrimination et difficultés d'intégration liées à l'immigration. Ces réalités se combinent souvent aux effets du racisme et de la montée des discours haineux et anti-LGBTQ+, créant des barrières multiples à l'accès aux services et à la participation sociale. (Lee et El-Hage dans Vivre avec de multiples barrières : le cas des personnes LGBTQ racisées à Montréal (2015).

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide des statistiques de participation aux activités, des données de fréquentation des services d’accueil, de référence et d’accompagnement, ainsi que par des sondages d’évaluation. Ces derniers mesureront notamment la pertinence des activités, leur accessibilité et les apprentissages réalisés, par exemple l’acquisition de nouvelles connaissances, ressources ou outils utiles pour répondre aux besoins des personnes participantes.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Offrir un service d’accueil, d’écoute, de référence et d’accompagnement afin de faciliter l’accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45
An 2	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d’expériences) favorisant l’inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 2	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l’emploi, les normes du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 4	Offrir un service d’accueil, d’écoute, de référence et d’accompagnement afin de faciliter l’accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45
An 3	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d’expériences) favorisant l’inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 3	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l’emploi, les normes	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou	même que l'organisme,	2 activités par mois, pendant 10 mois	25

	du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	de compétence ou partage d'outils	autres emplacements		
An 4	Organiser 20 activités ludiques et communautaires (jeux de socialisation, visites guidées, musées, réseautage et partage d’expériences) favorisant l’inclusion sociale et le développement de réseaux de soutien.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 4	Organiser 20 activités éducatives, ateliers et formations portant notamment sur la littératie économique, l’emploi, les normes du travail, le logement, la santé mentale, les réalités LGBTQ+, les droits et recours pour favoriser l'autonomie.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2 activités par mois, pendant 10 mois	25
An 2	Offrir un service d’accueil, d’écoute, de référence et d’accompagnement afin de faciliter l’accès aux ressources et aux services.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	20h en présentiel et 20h en ligne (courriel inclus) par semaine	45

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet tient compte des besoins des personnes LGBTQ2IA+, racisées et à faible revenu en offrant des activités gratuites, accessibles et bilingues (français-anglais). Une approche interculturelle et anti-oppressive guide les interventions, notamment par l'utilisation d'un langage inclusif et la prise en compte des réalités liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à la culture et au parcours migratoire.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les personnes visées font déjà partie de notre communauté de plus de 6 000 membres et expriment régulièrement le besoin d'avoir davantage d'activités et d'espaces d'échange. Le recrutement se fera par notre infolettre, nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram et WhatsApp), notre site Web et la promotion directe auprès des personnes fréquentant le Centre. Une plateforme d'inscription en ligne facilitera la participation.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	1 200	1 200	200	2 800

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	10
An 3	10
An 4	10

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Non. Les activités s’adressent principalement aux personnes LGBTQ2IA+ afin de préserver des espaces sécuritaires favorisant la confidentialité, le partage d’expériences et le soutien entre pairs. Cette approche permet de répondre adéquatement aux réalités et aux besoins spécifiques des personnes participantes, notamment celles vivant des situations de vulnérabilité, de discrimination ou d’isolement social.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet vise principalement les personnes LGBTQ2IA+ issues de l’immigration. Les collaborations avec les organismes partenaires servent à améliorer l’accès aux ressources, les références et l’arrimage des services, mais les principales retombées bénéficieront directement aux personnes participantes.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70
An 3	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70
An 4	96 675,00	83 072,70	0,00	0,00	83 072,70

Précisions sur le budget :

Le budget est composer de trois postes et des frais d'administratif. Le Centre dispo déjà des infrastructures (bureaux et équipements informatiques) pour que celles-ci ou ceux-ci puissent réaliser le projet.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 19:00	Christian Tanguay
Lettre appui au CCLGBTQ - Diners St-Louis.pdf	Autre document	14/07/2026 19:02	Christian Tanguay
Lettre soutien pour CCLGBTQMTL de Centre Solidarité Lesbienne.pdf	Autre document	14/07/2026 19:02	Christian Tanguay
Résolution CA au DG 2026-2027.pdf	Autre document	14/07/2026 19:03	Christian Tanguay
RAPPORT FINANCIER 2026 signé AS-RD.pdf	Autre document	14/07/2026 19:04	Christian Tanguay
REQ Centre 14-07-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 19:10	Christian Tanguay
Lettres patentes Centre LGBTQ.pdf	Autre document	14/07/2026 19:12	Christian Tanguay
FR - Rapport annuel 2025-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 19:14	Christian Tanguay
Assurances 2025-26 CC LGBTQ MTL (v2-police).pdf	Autre document	14/07/2026 19:16	Christian Tanguay
Décaration charte langue francaise signé CT.pdf	Autre document	14/07/2026 19:17	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-14 19:20.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 19:20	Christian Tanguay

Extrait de résolution VdeM signé RD_.pdf	Autre document	24/07/2026 17:19	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-24 17:21.pdf	Copie de la demande	24/07/2026 17:21	Christian Tanguay
Extrait de résolution VdeM signé AS.pdf	Résolution du CA	27/07/2026 13:51	Christian Tanguay
Attestation integrite signé CT.pdf	Attestation d'intégrité	27/07/2026 13:51	Christian Tanguay
Brillance: amplifier la voix et les actions des personnes LGBTQ+_2026-07-27 13:52.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 13:52	Christian Tanguay
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ v2.xlsx	Grille du budget détaillé	19/08/2026 14:45	Christian Tanguay

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 250 000 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, agissant et représentée par Linda Bourassa, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare; OBJ

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'accompagnement favorisant l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes de 15 à 35 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (225 272 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours

suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS (56 318 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (33 791 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (22 527 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 27e jour de août 2026

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD

Par : Linda Bourassa
Linda Bourassa, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CE26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **T'es mon genre** (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- ∉ « Le projet **T'es mon genre** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- ∉ « **Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **T'es mon genre** »;
- ∉ « Le projet **T'es mon genre** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- ∉ « Le projet « **T'es mon genre** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001850-T’es mon genre

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001850

Titre de la demande : T’es mon genre

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

T’es mon genre est un projet visant à offrir un espace sécuritaire, inclusif et structurant aux jeunes de 18 à 25 ans issus des communautés LGBTQ2IA+ de l’arrondissement Villeray–Saint Michel–Parc Extension. Il combine un club social favorisant le bien-être et le pouvoir d’agir des jeunes, ainsi que des actions de sensibilisation rejoignant un public élargi.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Linda Bourassa

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Linda Bourassa

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Marine Janssens

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029
An 1	01/10/2026	31/12/2026

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet T'es mon genre vise à briser l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+ en leur offrant un espace d'appartenance au sein du Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord. À travers un club social structuré, les participant·e·s prennent part à des rencontres régulières, des activités culturelles, des discussions et des ateliers leur permettant de développer leur confiance, leurs compétences sociales et leur capacité à s'affirmer.
Le projet repose sur une approche participative « par et pour les jeunes », favorisant leur implication dans les orientations et les activités. L'environnement proposé est sécuritaire, inclusif et adapté aux réalités diversifiées des participant·e·s.
Le club social constitue le cœur du projet et agit comme levier d'intervention direct. Ses retombées sont amplifiées par un volet de sensibilisation qui permet de rejoindre plusieurs centaines de personnes chaque année. Ce volet comprend des ateliers et des formations dans les milieux scolaires, communautaires et jeunesse, ainsi que l'organisation d'événements publics favorisant la compréhension des réalités

LGBTQ2IA+. La page instagram du projet agit aussi comme outil de sensibilisation. Son contenu est décidé par les membres du club social pour la communauté LGBTQ2IA+mais aussi pour un public plus élargi.
Le projet se déroulera principalement dans les locaux du CJE Centre Nord et dans différents lieux, principalement dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et occasionnellement en dehors pour certaines activités proposées par les participant·e·s. au club social. Pour compléter, des actions numériques via les réseaux sociaux auront lieu pour promouvoir le projet et informer des actions posées tout au long du déroulement du projet.
Une ressource humaine dédiée assurera la réalisation du projet, sa continuité et son développement en prenant en considération les envies et les réalités des participant·e·s.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Pour les membres du club social, le projet vise à :
- Réduire l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+
- Renforcer leur sentiment d'appartenance
- Développer leur pouvoir d'agir et leur confiance
- Favoriser leur participation sociale

Pour l'ensemble de la population du territoire, les actions de sensibilisation permettront :
- Une meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+
- Une réduction des préjugés et discriminations
- La promotion et la création de milieux plus inclusifs

Le projet vise à réduire l'isolement des jeunes LGBTQ2IA+, renforcer leur sentiment d'appartenance et développer leur pouvoir d'agir.
Les participant.e.s amélioreront leur confiance, leurs compétences sociales et leur capacité à s'impliquer dans leur communauté. À l'échelle du territoire, les activités de sensibilisation contribueront à une meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+, à la réduction des préjugés et à la promotion de milieux inclusifs.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Le projet constitue une reconduction d'une initiative déployée depuis 2023, financée par Prévention Montréal, ayant démontré un fort impact en rejoignant plus de 1 500 personnes l'année dernière et en mobilisant activement les jeunes participant.e.s.
La nouvelle phase vise à consolider les acquis, améliorer la stabilité des ressources humaines, structurer les activités et renforcer les liens avec des organismes de la communauté, et élargir et renforcer les actions de sensibilisation.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2023, le CJE a développé une connaissance des réalités des jeunes LGBTQ2IA+ du territoire et une expérience concrète avec la mise en place du club social des barbecues de la fierté d'une friperie inclusive pilote. Nous participons aux actions permettant une meilleure insertion socioprofessionnelle des personnes LGBTQ2IA+ comme à la rédaction d'un « Mode d'emploi » du Conseil québécois LGBT et à l'émission Les Aurores Montréal de CIBL pour une chronique sur les réalités LGBTQ2IA+.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet adopte une approche « par et pour les jeunes ». Les participant·e·s sont impliqué·e·s dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Cette approche favorise leur engagement, leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Les barrières d'accès sont limitées en adaptant les horaires des activités et en offrant des compensations financières pour la participation et le déplacement. Le projet mise sur une participation active des jeunes et des partenaires de nos trois quartiers.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet offre un service complémentaire aux autres organismes puisqu'il répond à un besoin spécifique qui n'est pas adressé sur notre territoire. Nous collaborons et valorisons l'expertise des ressources afin de permettre aux participant.e.s d'avoir accès aux différents services. Nous organisons les barbecues de la fierté à Saint-Michel et à Parc-Extension afin de rejoindre les populations qui cumulent des vulnérabilités, en particulier les personnes LGBTQ2IA+ les plus à risque d'isolement.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Plusieurs acteurs participent et collaborent depuis 2023. Les partenaires constatent le manque de ressource spécialisée sur le territoire et se positionnent comme allié du projet. C'est le cas de bibliothèques, des tables de concertation, des membres des tables jeunesse des aires ouvertes de nos trois quartiers, ainsi que d'établissements scolaires. Ces partenaires nous permettent d'offrir des lieux pour les activités, de promouvoir le projet et d'organiser des événements rassembleurs.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

L'évaluation du projet reposera sur :

- Le nombre de participant·e·s
- Le nombre d'activités réalisées
- Le nombre de personnes rejointes

Des outils qualitatifs (sondages, discussions) permettront d'évaluer l'évolution du sentiment d'appartenance et du pouvoir d'agir des participant.e.s au club social ainsi que la meilleure compréhension des réalités LGBTQ2IA+ et le changement des perceptions de la population plus élargie qui participeront aux activités de sensibilisation.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	en continue	3
An 1	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	2 en trois mois	8
An 2	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 2	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 2	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 2	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres emplacements	2 par années	400
An 2	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources	Activité de communication, de diffusion, de	autres empla	Toute l'année	600

	LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	sensibilisation ou de prévention	cemen ts		
An 2	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	2 par années	300
An 4	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme, autres empla cemen ts	en continue	20
An 2	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'orga nisme, autres empla cemen ts	10 par années	8
An 1	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individue l	même que l'orga nisme, autres empla cemen ts	1 en trois mois	8
An 2	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme, autres empla cemen ts	en continue	20
An 3	Recrutement de participant.es dans le club social Mobilisation des partenaires pour la promotion du projet Co-organisation des barbecues de la fierté avec les partenaires	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme, autres empla cemen ts	en continue	20
An 3	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	même que l'orga nisme, autres	10 par années	8

		d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	emplacements		
An 4	Sorties culturelles et activités artistiques avec les membres du club social	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme, autres emplacements	10 par années	8
An 3	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 4	Activités sur les saines habitudes de vie (sport, sorties en nature, santé mentale, bien-être, cuisine, etc.)	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 par années	8
An 3	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 4	Visites de salons de l'emploi avec des membres du club social	Activité de pré-employabilité / d'employabilité	autres emplacements	2 par années	3
An 3	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 4	Formation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	2	30
An 3	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de	autres emplacements	2 par années	400

		diffusion, de sensibilisation ou de prévention	cemen ts		
An 4	Barbecues publics pour célébrer la fierté LGBTQ2IA+	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	2 par années	400
An 3	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	Toute l'année	600
An 4	Alimenter nos réseaux sociaux (publications éducatives, présentations de ressources LGBTQ2IA+, boîtes à questions sexologiques, promotion du projet)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	Toute l'année	600
An 4	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	2 par années	300
An 3	Friperie inclusive	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	autres empla cemen ts	2 par années	300

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Afin d'aider les personnes LBGTQ2IA+ à participer aux activités, nous versons une compensation financière pour la participation et pour le déplacement. Cela permet de lever les barrières financières et contrer l'isolement. Nous portons une attention particulière à la sécurité des participant.e.s, ainsi les lieux des activités ne sont pas publicisés. Nous sommes conscients des tabous concernant la diversité sexuelle et de genre au sein de certaines communautés du territoire et nous portons attention à investir davantage des endroits spécifiques pour les rejoindre.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le public cible du projet est les jeunes LGBTQ2IA+ de 18 à 25 ans ainsi que l'ensemble de la population. Le référencement de la ressource par nos partenaires et nos réseaux sociaux nous permettent de rejoindre notre public cible. Les données démographiques de l'arrondissement démontrent un territoire très multiculturel et nous travaillons avec des ressources communautaires pour rejoindre les personnes racisées et permettre leurs participations aux différentes activités du projet.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 2	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 3	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)			8	8
An 4	Tous les groupes d'âge	300	230	20	550

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 2	10
An 3	10
An 4	10

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au courant des activités de sensibilisation, l’ensemble de la communauté est rejoint. La friperie inclusive et les deux barbecues de la fierté sont des événements qui nous permettent de toucher largement avec le soutien d’organismes qui participent à l’organisation. Les réseaux sociaux nous permettent de rejoindre et d’informer un grand nombre d’abonnés qui augmente chaque année. Aussi, la diffusion d’ateliers nous permet de sensibiliser des publics ciblés comme des élèves d’écoles secondaires.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé : Ajust CJE Centre-Nord- Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	0,00		1 364,27	14 864,58	16 228,85
An 2	75 926,95	72 110,59	0,00	529,38	72 639,97
An 3	78 952,20	75 048,33	0,00	0,00	75 048,33
An 4	82 392,65	78 113,08	0,00	0,00	78 113,08

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Académie de Roberval et	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.),	Oui

Collège Reine Marie			Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Académie de Roberval et Collège Reine Marie	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
À portée de mains	An 3	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 4	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Non
À portée de mains	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation	Oui
Tables de concertation des trois quartiers	An 4	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Tables de concertation des trois quartiers	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Oui
Tables de concertation des trois quartiers	An 3	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Tables de concertation des trois quartiers	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Concertation	An 2	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non

Jeunesse Villeray Petite Patrie				
Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie	An 3	0,00	Promotion ou sensibilisation	Oui
Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie	An 4	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non
Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie	An 1	0,00	Promotion ou sensibilisation	Non
Maisons de jeunes de l'arrondissement	An 3	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Maisons de jeunes de l'arrondissement	An 4	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Maisons de jeunes de l'arrondissement	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Maisons de jeunes de	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.), Participation à des	Oui

l'arrondissement	rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Tout les partenaires ont bien confirmé leurs soutiens mais je n'ai pas réussi a mettre cet indicateur à oui à chaque année.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.facebook.com/spencertesmongenre

Lien 2 : https://www.instagram.com/tesmongenre.cje/

Lien 3 : https://www.youtube.com/watch?v=Huo8wISibjI

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
CJE Centre-Nord- Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	25/06/2026 18:19	Marine Janssens
Photo Académie de Roberval.jpg	Autre document	25/06/2026 18:26	Marine Janssens
Photo activité cueillette.jpg	Autre document	25/06/2026 18:26	Marine Janssens
Photo BBQ Saint-Michel.jpg	Autre document	25/06/2026 18:27	Marine Janssens
Déclaration - Charte de la langue française signée.pdf	Autre document	25/06/2026 18:27	Marine Janssens
Bibliothèques de Saint-Michel et Parc-Extension_Lettre d'appui Bibliotheque de Parc-Ex T'e.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
À portée de mains_Lettre appui APDM.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Tables de concertation des trois quartiers_Lettre appui CDC Villeray.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Table de Concertation Jeunesse Villeray Petite Patrie_Lettre d'attestation_TCJVPP-CJE Cent.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
Maisons de jeunes de l'arrondissement_Lettre appui LCSM.pdf	Lettre d'entente partenaire	25/06/2026 18:32	Marine Janssens
T'es mon genre_2026-06-25 18:33.pdf	Copie de la demande	25/06/2026 18:33	Marine Janssens

2. États_financiers_audités_-2025-2026_signée(2).pdf	Autre document	21/07/2026 13:32	Linda Bourassa
Rapport d’activités 2025-2026-avec compression (1)-compressed.pdf	Autre document	21/07/2026 14:30	Linda Bourassa
Attestation integrite_signéLB.pdf	Attestation d'intégrité	21/07/2026 14:31	Linda Bourassa
Résolution CA2627-214 Dépôt Voix Action Ville_TMG_signéeFC.pdf	Résolution du CA	21/07/2026 14:31	Linda Bourassa
T’es mon genre_2026-07-21 14:33.pdf	Copie de la demande	21/07/2026 14:33	Linda Bourassa

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,
Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 225 272 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

JEUNESSE LAMBDA, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1575, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Billie Alexander Moran, administrateur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui offre aux jeunes LGBTQIA+ de 14 à 30 ans un espace inclusif de soutien, d'entraide et de socialisation, afin de favoriser leur bien-être et de briser leur isolement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (228 876 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30)

jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (57 219 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN DOLLARS (34 331 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (22 888 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français

fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montréal_____

Le __26_e jour de _août_____ 2026

JEUNESSE LAMBDA



Par : _____

Billie Alexander Moran, administrateur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **Jeunesse Lambda** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+**est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- ∉ « **Jeunesse Lambda** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+**»;

- ∉ « Le projet **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+**est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « **Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- ⊄ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- ⊄ @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- ∉ La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- ∉ La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- ∉ La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- ∉ une courte description du projet (30-50 mots);

- ∉ une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

001947-Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Jeunesse Lambda

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001947

Titre de la demande : Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un projet pour bonifier notre service de socialisation , la vie communautaire, par le biais d’un poste de coordination et d’ateliers de cuisine communautaire collectifs.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Billie Alexander Moran

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Billie Alexander Moran

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 4	01/10/2026	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Établi depuis près de 40 ans, Jeunesse Lambda est un organisme solidement ancré dans sa communauté et répondant aux besoins des jeunes LGBTQ2IA+ en tenant des soirées de socialisation saine, en offrant du matériel de réduction des méfaits, et en proposant de l'accompagnement psychosocial et à la transition de genre incluant de l'écoute active et l'accès à des articles d'affirmation de genre. L'organisme s'implique également dans des projets d'envergure, tels que des événements grand public et des campagnes de sensibilisation, avec une emphase sur la prévention des méfaits. Finalement l'organisme fait également appel à des professionnel-les et artistes issu-es de divers milieux afin d'offrir des ateliers créatifs et éducatifs centrés autour des intérêts de la population desservie.
L'espace et les activités de socialisation constituent le tronc essentiel de Jeunesse Lambda- cependant, en l'absence actuelle d'un local physique suite à une infestation et la dissolution de notre colocation privilégiée de longue date, l'organisme se retrouve dans une situation précaire. De plus, Jeunesse Lambda se retrouve maintenant également dans l'impossibilité de continuer à offrir son service de repas cuisinés sur place et offerts lors des activités sociales.
Par la présente, l'organisme cherche donc à renforcer, bonifier, et pérenniser ses efforts principaux reliés à la vie communautaire, par l'entremise d'un poste de coordination à temps plein ainsi que des ateliers de cuisines collectives. Alors que Jeunesse Lambda œuvrant présentement dans plusieurs espaces différents, ce projet vise à stabiliser la programmation à l'aide d'un poste dévoué à son organisation, en plus de l'intervention et de l'écoute active. De plus, ce projet servira également à mettre sur pied une série d'ateliers de cuisine et de sensibilisation aux enjeux de sécurité alimentaire en apportant un soutien additionnel au poste de cuisine existant, un aspect particulièrement important pour la population rejointe.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le changement attendu est une programmation plus constante et prévisible, permettant à l'organisme d'augmenter le lien de confiance déjà noué entre les intervenant-es et les participant-es. La présence d'un nouveau poste dédié permettra de répondre à la demande grandissante de rendez-vous d'écoute active et de référencement au sein de partenaires communautaires, ainsi que d'avoir une équipe plus fournie pour

soutenir les activités hebdomadaires ainsi que celles plus ponctuelles, comme les groupes de soutien collectif.
Il est aussi attendu que les jeunes, ayant fait preuve d'une grande curiosité et d'un enthousiasme marqué pour la cuisine, se retrouvent d'autant plus informés de l'insécurité alimentaire présente dans leur communauté et quotidien, ainsi que dotés de nouvelles compétences pratiques ainsi qu'une banque de ressources indispensables. Ces ateliers offrant un espace sain de façon régulière permettront également le bris de l'isolement et la création d'un groupe rapproché.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Du fait de son implication de longue date dans la communauté et ses collaborations multipliées dans un esprit de concertation et un effort de formation continue, Jeunesse Lambda a développé une expertise en matière d'accompagnement et a tissé des relations privilégiées avec une grande quantité de jeunes. Le contact continu avec la population, notamment à travers l'organisation de Conseils Jeunesse, permet à l'organisme de rester à l'affut des besoins et d'évaluer régulièrement son impact direct.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Absolument, puisque Jeunesse Lambda œuvre uniquement à travers une approche par et pour. Toustes les intervenant-es de l'équipe sont issu-es de la même population que les jeunes desservis; les activités sont mises sur pied à travers des processus de co-construction où les participante-es sont consulté-es et leur apport à la vie communautaire est constamment valorisé. De plus, des formulaires de rétroaction et des séances de discussion (Conseils) sont diffusés et organisées régulièrement.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

À l'origine et jusqu'à récemment, les activités de Jeunesse Lambda étaient concentrées dans le Village, endroit familier pour une grande partie de la population et où les expériences de vulnérabilité sont multipliées dans un contexte parfois précaire. Aujourd'hui, l'organisme se déplace et choisit de nouveaux espaces, notamment au centre-ville, avec une immense emphase sur l'accessibilité physique des espaces (proximité du métro, accessibilité universelle, etc.).

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Jeunesse Lambda est établi comme une véritable ressource de première ligne, surtout pour les questions d'accompagnement, et la demande grandissante confirme sans aucun doute un besoin pressant. De plus, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre sont touchées de manière disproportionnée par l'insécurité alimentaire. À Jeunesse Lambda, le tiers des participant-es vivent cette réalité et ne savent pas comment naviguer une alimentation saine et rassasiante avec un petit budget.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Jeunesse Lambda collectionne de façon assidue des statistiques de participation à ses activités, autant du côté du nombre de présences que des commentaires et impressions partagés par les jeunes fréquentant ses espaces. L’organisme sera donc en mesure de comparer l’étendue de ce nouveau projet en comparant à ses activités précédentes, en plus de l’utilisation de formulaires anonymes et de séances de récolte d’opinions en présentiel.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Une fois par mois	20
An 1	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	15
An 1	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	
An 2	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 3	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 4	Les ateliers de cuisines collectives permettent de sensibiliser notre population desservie sur les enjeux créés par une alimentation malsaine ou non suffisante et leur apprendre les rudiments de la cuisine.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Deux fois par mois	20
An 2	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	même que l'organisme	Quatre fois par mois	20

	discussions et la participation active des jeunes.	d'habiletés sociales ou interpersonnelles.			
An 3	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	15
An 4	Lors des soirées de socialisations, nous planifions une activité principale, ludique, artistique ou éducative, ce qui encourage les discussions et la participation active des jeunes.	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	même que l'organisme	Quatre fois par mois	30
An 2	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	0
An 3	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	0
An 4	Les jeunes vont pouvoir prendre des rendez-vous d'écoutes actives pour avoir un suivi psychosocial ou du référencement auprès de nos partenaires communautaires.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Dix heures par semaine	

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

L’équipe de Jeunesse Lambda est excessivement consciente des mécanismes d’exclusion multiples qui touchent particulièrement les jeunes LGBTQ2IA+ et souvent autrement marginalisé-es. Ce projet est donc pensé pour rejoindre autant de populations connexes que possible, et leurs besoins spécifiques sont pris en compte à travers l’organisation de rencontres en non-mixité choisie, toujours gratuites, et sans jugement dans une approche préconisant toujours et avant tout la réduction des méfaits.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L’équipe est consciemment composée d’intervenant-es issu-es de parcours spécifiques et différenciés qui travaillent en particulier avec des jeunes issu-es de la même population. De ce fait, l’organisme est en mesure de rejoindre des jeunes à l’aide de modèles qui leur ressemblent et qui comprennent leur réalité. De plus, les relations communautaires sont constamment utilisées pour mettre en commun activités et groupes de participant-es et ainsi étendre la portée des organismes individuels.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)				100
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				200

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	20

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Jeunesse Lambda souhaite s’engager dans la création de ressources accessibles au public, sous forme de documents et capsules vidéo, et donc a la certitude que ce projet finira par être utile à des jeunes en dehors de sa portée à travers les partages et republications des organismes partenaires. L’organisme est dévoué à ce genre d'efforts et pense aussi pouvoir servir d’exemple concret pour le développement futur de davantage d’initiatives.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	29 418,74	17 368,74	0,00	0,00	17 368,74
An 2	76 874,96	69 274,96	0,00	0,00	69 274,96
An 3	78 152,60	70 552,60	0,00	0,00	70 552,60
An 4	79 430,24	71 680,24	0,00	0,00	71 680,24

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée modifié Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.jeunesselambda.com/fr/accueil

Lien 2 : https://www.instagram.com/jeunesse.lambda/

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	15/07/2026 13:22	Billie Alexander Moran
Decaration charte langue francaise Billie A. Moran- Jeunesse Lambda.docx	Autre document	15/07/2026 14:32	Billie Alexander Moran
Lettres patentes JL.pdf	Autre document	15/07/2026 14:32	Billie Alexander Moran
req JL.pdf	Autre document	15/07/2026 14:33	Billie Alexander Moran
Rapport annuel 2024-2025 - JL-compressed.pdf	Autre document	15/07/2026 14:34	Billie Alexander Moran
États financiers - Jeunes Lambda - Finaux - 2024-2025 (1).pdf	Autre document	15/07/2026 14:34	Billie Alexander Moran
Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-07-15 14:36.pdf	Copie de la demande	15/07/2026 14:36	Billie Alexander Moran
2026.07.15 - Résolution Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 .docx	Résolution du CA	21/07/2026 10:00	Auguste Frédéric Blais
Attestation integrite Billie A. Moran-Jeunesse Lambda.docx	Attestation d'intégrité	21/07/2026 10:00	Auguste Frédéric Blais
Renforcer notre vie et cuisine communautaire	Copie de la demande	21/07/2026 10:01	Auguste Frédéric Blais

pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-07-21 10:01.pdf			
Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-08-17 13:56.pdf	Copie de la demande	17/08/2026 13:56	Billie Alexander Moran
Renforcer notre vie et cuisine communautaire pour les jeunes LGBTQ2IA+_2026-08-18 20:47.pdf	Copie de la demande	18/08/2026 20:47	Billie Alexander Moran
Grille budgétaire détaillée modifié Jeunesse Lambda - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	20/08/2026 14:49	Billie Alexander Moran

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 228 877 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268122002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET

ENFANTS TRANSGENRES CANADA, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5425 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2H2P9, agissant et représentée par Catherine Lavarenne - Directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une ressource communautaire qui offre aux enfants trans et d'expression de genre non binaire et à leur famille des espaces sécuritaires d'échange, de soutien et de partage d'expériences;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS (224 720 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2027, d'un premier rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (56 180 $)**, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) de la contribution financière, dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme, au plus tard le 31 octobre 2028, d'un deuxième rapport d'étape jugé satisfaisant par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 Une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS (33 708 $)**, correspondant à quinze pour cent (15 %) de la contribution financière, sera versée au plus tard le 30 avril 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

5.2.4.2 Une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (22 472 $)**, correspondant à dix pour cent (10 %) de la contribution financière, sera versée suivant la réception, par la Ville, de la reddition de comptes finale de l'Organisme, laquelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre 2029, sous réserve de sa conformité aux exigences de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les

rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2019, rue Moreau, Montréal, Québec, H1W 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le 27e jour d'août 2026

ENFANTS TRANSGENRES CANADA

Par : __ _____
Catherine Lavarenne, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CM26).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que ENFANTS TRANSGENRES CANADA (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand·es Adelphes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Grand·es Adelphes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « ENFANTS TRANSGENRES CANADA remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Grand·es Adelphes »;

- « Le projet Grand·es Adelphes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet «Grand·es Adelphes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Suivis d'étape	L'Organisme remettra au Responsable un premier rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2027, puis un deuxième rapport d'étape au plus tard le 31 octobre 2028. Ces rapports présenteront l'état de réalisation des activités, l'atteinte des objectifs, les aspects financiers et toute autre information nécessaire pour vérifier l'utilisation de la contribution financière. À la suite de leur réception à la satisfaction du Responsable, les versements annuels de 25 % de la contribution financière pourront être autorisés.
Bilan final	L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de la plateforme SSDS, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2029. La Reddition de comptes finale devra présenter l'état final de la réalisation des activités, l'atteinte des objectifs et un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière. Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable.

Montréal

001935-Grand·es Adelphes

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Enfants transgenres Canada - Jeunes identités créatives

Appel à projet : Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Identification du projet

No demande : 001935

Titre de la demande : Grand·es Adelphes

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

“Grand·es Adelphes” est un projet qui crée des occasions de rencontres et de mentorat entre adultes et enfants trans et non-binaires afin d'offrir aux jeunes la possibilité de créer des liens avec des adultes de leur communauté, et de permettre aux mentor·es de partager leur expérience et d’enrichir la vie des enfants et de leur famille.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Catherine Lavarenne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Catherine Lavarenne

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle
Axe 1 : Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+	Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal
Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre	Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+
Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+	Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/12/2026
An 2	01/01/2027	31/12/2027
An 3	01/01/2028	31/12/2028
An 4	01/01/2029	31/12/2029

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Ce projet vise à offrir aux enfants trans l'occasion de rencontrer des adultes de leur communauté et de développer des liens significatifs avec eux. Les jeunes LBTQ2IA+ sont plus à risque de décrochage scolaire, d'itinérance et de consommation de substances que leurs pairs. Selon l'enquête ESMAS de 2022, 56% d'entre eux souffrent de problèmes de santé mentale contre 29% dans la population générale. Et ils sont 25% à envisager le suicide, contre 5%. De plus, une étude récente du GRIS Montréal démontre une augmentation alarmante de l'homophobie et de la transphobie à l'école. Or, pour prévenir ces risques, la présence d'un·e adulte bienveillant·e et inspirant·e dans la vie de l'enfant fait une différence significative. Par exemple, le taux de diplomation des jeunes mentoré·es de Grands Frères et Grandes Soeurs du Grand Montréal (GFGS) est de 20% supérieur à la moyenne nationale, et 80% d'entre eux adoptent un mode de vie plus sain. Mais surtout, 98% estiment prendre de bonnes décisions de vie, et 96% se disent heureux. Malheureusement, le recrutement de mentor·es trans s'avère difficile pour les organismes généralistes. Le projet débutera par la création d'un programme de bénévolat à Jeunes identités créatives. Avec ces bénévoles, nous collaborerons avec notre partenaire GFGS à la création ou l'adaptation d'une formation spécifique pour mentor·es trans. Nous sonderons les parents de notre organisme sur les besoins de leur famille et recueillerons aussi les souhaits des enfants. Enfin, les mentor·es ainsi formé·es seront jumelé·es avec les jeunes qui fréquentent notre organisme ou avec ceux qui sollicitent les services de GFGS, dans un programme qui respecte les normes nationales de sécurité pour les enfants. Nous développerons une plateforme en ligne pour assurer le suivi des bénévoles et pour faciliter la prise de contact avec des personnes issues de différents horizons culturels. Les connaissances et outils pourront être partagés avec d'autres organismes.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

En plus d'améliorer les conditions de vie et le sentiment d'appartenance des jeunes trans, le projet permettra aux adultes trans de s'engager par le mentorat dans un programme où ils se sentiront en sécurité. Les adultes trans sont nombreux à vouloir transmettre leur expérience, mais ils préfèrent s'adresser aux organismes dédiés à leur communauté par crainte de vivre ou de revivre des discriminations. Le projet augmentera l'accessibilité d'autres organismes, comme GFGS, pour ces adultes. Les jeunes comme les adultes auront ainsi l'occasion de prendre confiance en leur propre leadership, de se sentir légitime de revendiquer de meilleures conditions de vie, de s'entraider dans les difficultés rencontrées comme l'accès aux soins de santé, l'intimidation à l'école, l'accès au marché du travail. Ainsi, ce programme agira directement sur les capacités d'actions collectives et de participation aux mouvements de défense des droits, lesquels reculent actuellement pour les personnes trans.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Fondé en 2013, Jeunes identités créatives est le seul organisme au Québec dont la mission se dédie aux enfants trans et non binaires de moins de 14 ans et à leurs familles. Nous offrons des services individuels, des groupes de soutien, des activités pour les jeunes, et des formations dans les milieux scolaires. Nous sommes partenaires de plusieurs recherches académiques. Nous accueillons actuellement une vingtaine de bénévoles pour les inviter à assister ponctuellement à nos activités.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Notre équipe est constituée de personnes trans et non-binaires. Comme elles, les bénévoles vivront des expériences gratifiantes, car leur vécu participera à changer la vie de jeunes. "Si seulement j'avais eu accès à ça!", c'est une phrase que nous entendons souvent. Les besoins des parents seront pris en considération, et les enfants pourront proposer des activités qui leur plaisent. Les enfants auront accès à des adultes qui comprennent ce qu'ils vivent et en qui ils pourront se projeter.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

L'Ethnographie du Village (2020) démontre que les espaces sécuritaires et accueillants pour les jeunes, les personnes trans et les personnes racisées sont rares. En créant les liens de transmission intergénérationnelle au sein des communautés trans de divers horizons, le projet favorisera le développement collectif d'un sentiment de sécurité et de réappropriation des espaces d'où les jeunes trans, et particulièrement les jeunes trans racisés, se sentent exclu·es.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Jeunes identités créatives est membre actif de plusieurs regroupements, dont le Conseil québécois LGBT et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec. Notre travail de

concertation et notre enracinement dans la communauté font foi des besoins qu’ont les enfants trans de rencontrer des adultes de leur communauté, des parents de discuter avec des adultes trans, et des adultes trans de contribuer à rendre l’avenir meilleur pour les jeunes qui suivent leurs traces.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Notre objectif quantitatif est de 30 bénévoles, dont au moins 10 qui participeront à un programme de mentorat. Nous voulons former au moins 5 organismes jeunesse à l’accueil de bénévoles trans et diffuser notre programme de bénévolat auprès de 50 organismes LGBTQ+ du Québec. Les données pour évaluer le projet seront recueillies par des sondages, groupes de discussion et une plateforme développée spécialement pour le projet.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 2	Groupes de discussion et sondages sur le mentorat dans les communautés trans. Recherche et analyse.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	une fois par mois	7
An 2	Développement d'une entente de référencement avec les partenaires	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	15
An 3	Jumelage et mentorat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	10
An 2	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	45
An 3	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	60
An 4	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	autres emplacements	une fois par semaine	80

		d'habiletés sociales ou interpersonnelles.			
An 4	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 2	Création d'une plateforme de suivi pour les bénévoles, incluant la fiche du bénévole, l'outil de communication, le calendrier des activités. Amélioration du site internet pour héberger l'espace bénévole.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	20
An 2	Développement d'un protocole de formation et sélection des bénévoles respectant les normes nationales de sécurité pour les enfants	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	15
An 4	Jumelage et mentorat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	une fois par mois	10
An 2	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 3	Recrutement des bénévoles par une campagne de communication et la présence à diverses activités des partenaires	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme, autres emplacements	deux fois par mois	10
An 3	Offre de formations aux organismes montréalais pour rendre leur milieu plus accueillant pour les bénévoles trans. Transfert d'information et d'expertise aux autres organismes LGBTQ+ montréalais pour les aider à développer des programmes de bénévolat.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	une fois par mois	200

An 1	Activités de loisirs et groupes de soutien pour parents avec des bénévoles trans et non-binaires	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles.	autres emplacements	une fois par semaine	30

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes racisées
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Ce projet s’adresse directement aux jeunes trans et non binaires, qui sont parmi les populations les plus à risque de vivre de l’isolement. Les activités de groupe leur permettront de rencontrer d’autres jeunes qui vivent les mêmes réalités qu’eux et de construire un sentiment d’appartenance. La présence de bénévoles adultes trans et non-binaires à ces activités leur montrera qu’un futur heureux les attend, et que les moments difficiles ne déterminent pas le cours de leur vie. Les discriminations et l’intimidation vécues est décuplée dans le cas des enfants trans racisé·es. Afin de leur offrir des modèles en qui ils peuvent se reconnaître, nous recruterons des bénévoles de différents horizons socioculturels. Parmi les familles qui fréquentent notre organisme, certaines ont quitté leur pays d’origine précisément pour permettre à leur enfant de s’épanouir dans un environnement où son identité de genre ne le met pas en danger. L’expérience d’immigration est souvent traumatisante pour les personnes LGBTQ+ et nous intégrons dans nos façons de faire des approches qui en tiennent compte. La santé mentale des jeunes, de façon générale, est préoccupante. L’époque amène son lot d’anxiété face à l’état du monde. Le par et pour est la meilleure stratégie pour s’assurer que les besoins spécifiques et différenciés des personnes ciblées par le projet sont bien compris par l’organisme. C’est pourquoi notre équipe, bien que petite, comprend des personnes trans et non-binaires d’horizons et d’expériences très variés (parentalité, immigration, intervention, développement communautaire, etc.). Nous aurons le même souci de diversité dans le recrutement de nos bénévoles. De plus, nous menons actuellement un vaste projet qui vise l’intégration de politiques et pratiques antiracistes et décoloniales à l’ensemble de nos projets, pour lequel nous sommes soutenus par Géorgie Gagné, consultante autochtone Two Spirit.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Par des partenariats en cours avec des organismes qui représentent des familles marginalisées et racisées, nous faisons mieux connaître notre organisme. Tous nos projets, activités et formations adoptent des pratiques antiracistes et décoloniales. Nous procédons actuellement à un scan organisationnel pour assurer que nos services sont adéquats pour diverses populations, que le développement de la plateforme de suivi permettra de rejoindre plus facilement. Nos documents seront traduits.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Enfants (6 – 11 ans)	10	10
An 3	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	20	20
An 2	Enfants (6 – 11 ans)	15	15
An 4	Enfants (6 – 11 ans)	20	20
An 1	Adolescents (12 – 17 ans)	3	3
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	30	30
An 3	Enfants (6 – 11 ans)	15	15
An 4	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	30	30
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	5	5
An 2	Adolescents (12 – 17 ans)	5	5
An 3	Adolescents (12 – 17 ans)	5	5
An 4	Adolescents (12 – 17 ans)	7	7
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	20
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10
An 3	Adultes (31 – 64 ans)	40	40
An 4	Adultes (31 – 64 ans)	40	40

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

L’expertise développée, notamment la plateforme de suivi des bénévoles, pourra être partagée à d’autres organismes à travers le Québec pour que le projet soit multiplié. Le projet bénéficiera à la famille immédiate des enfants trans, notamment leur fratrie, par le soulagement apporté par la présence d’un·e nouvel·le adulte de référence. Le milieu de l’action bénévole sera sensibilisé aux besoins des personnes trans, ce qui favorisera l’inclusion dans différentes sphères de la société.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les seules organisations que vise le projet sont des organismes dont la mission est similaire ou complémentaire à la nôtre. Leurs usager·ères tireront profit des résultats du projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	22 103,89	18 274,91	0,00	0,00	18 274,91
An 2	101 565,56	70 624,54	0,00	0,00	70 624,54
An 3	85 580,10	71 925,90	0,00	0,00	71 925,90
An 4	75 628,64	63 894,65	0,00	0,00	63 894,65

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Attestation integrite.pdf	Autre document	13/07/2026 20:20	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions LGBTQ2IA_Lettre d'appui pour JIC_GFGS.pdf	Autre document	14/07/2026 15:31	Catherine Lavarenne
ROCAJQ_AppuiJIC_14-07-2026.pdf	Autre document	14/07/2026 15:31	Catherine Lavarenne
JIC_Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+.xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 15:48	Catherine Lavarenne
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans - Voix et actions LGBTQ2IA+ (1).xlsx	Grille du budget détaillé	14/07/2026 22:15	Catherine Lavarenne
Grand·es Adelphes_2026-07-14 22:18.pdf	Copie de la demande	14/07/2026 22:18	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions_Résolution signée.pdf	Autre document	23/07/2026 11:55	Catherine Lavarenne
États financiers 2025_signés.pdf	Autre document	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
2026_Voix et actions_Résolution.pdf	Résolution du CA	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
JIC_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	24/07/2026 07:35	Catherine Lavarenne
Grand·es Adelphes_2026-07-24 07:37.pdf	Copie de la demande	24/07/2026 07:37	Catherine Lavarenne
Grille budgétaire détaillée SSDS - 4 ans -	Grille du budget détaillé	17/08/2026 13:53	Catherine Lavarenne

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Veuillez ajuster votre budget et votre projet au montant recommandé de 224 720 $, puis soumettre la demande révisée dans SSDS d’ici le vendredi 21 août 2026à 17h00. Cette demande d’ajustement ne constitue pas une confirmation définitive du financement. Merci.

Ajustements documents :

Programme Voix et actions LGBTQ2IA+ 2026-2029

Fonds dédié aux communautés LGBTQ2IA+
Guide du programme

Ville de Montréal



Table des matières

Table des matières 2
Dates à retenir 3
Définitions 4
Mise en contexte 5
1. Objectif et axes du programme 6
2. Financement du programme 7
3. Approche préconisée 8
4. Balises du programme 9
4.1. Admissibilité des organismes 9
4.2. Admissibilité des projets 10
4.3. Admissibilité des activités 11
5. Critères d'analyse et de sélection 13
6. Reddition de comptes 14
7. Soumission d'une demande 15
8. Offre de soutien et d'accompagnement 17
Annexe 18
Grille d'analyse et de sélection des projets 18

Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets	**1er juin 2026**
Séances d'information virtuelle	8 juin 2026 et 11 juin 2026
Limite de dépôt des projets	15 juillet 2026 à 15 h
Analyse des projets	20 juillet 2026 au 14 août 2026
Adoption des projets par les instances municipales et confirmation du financement aux organismes	Octobre 2026

Définitions

Dans ce document, l'acronyme « **LGBTQ2IA+** » est utilisé[1]. Voici ce que signifie chaque lettre :

L — personnes lesbiennes
G — personnes gaies
B — personnes bisexuelles
T — personnes trans
Q — personnes queers
2 — personnes bispirituelles ou Deux-Esprits
I — personnes intersexes
A — personnes asexuelles
Le + inclut toutes les autres identités ou expressions de genre et orientations sexuelles non spécifiquement nommées dans le sigle (personnes pansexuelles, non binaires, agenres, etc.).

ADS+ : L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la mise en place d'initiatives.

Approche par et pour : L'approche « par et pour » est une méthode qui vise à inclure activement les personnes concernées, à la fois comme participantes et comme personnes incluses dans la prise de décisions, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives qui les touchent. Elle repose sur le principe que les personnes sont expertes de leur propre réalité et qu'elles doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions.

[1] Le *Guide pratique pour des municipalités québécoises inclusives des personnes LGBTQIA2+* du Conseil québécois LGBT souligne qu'« Il existe plusieurs variations de l'acronyme pour parler des enjeux de diversité des corps sexués, des genres et des pratiques sexuelles […]. Considérant la richesse de ce vocabulaire, il peut être difficile de choisir un acronyme qui favorise l'inclusion et représente adéquatement les réalités dont on parle […]. Toutefois, il n'y a pas un seul « bon » acronyme : l'important est d'en choisir un qui reflète les populations dont on parle ou à qui on parle », Conseil québécois LGBT, *Guide pratique pour des municipalités québécoises inclusives des personnes LGBTQIA2+ 2e édition*, 2023 (mise à jour 2026).

Mise en contexte

La Ville de Montréal a annoncé la création d'une enveloppe budgétaire de 1 M$ par année visant à soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des communautés LGBTQ2IA+.

Par cette mesure, l'administration montréalaise reconnaît le rôle essentiel des organismes communautaires auprès des communautés LGBTQ2IA+ et réaffirme son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité ou l'expression de genre, en cohérence avec les principes inscrits dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Celle-ci reconnaît le droit de toute personne au respect, à la dignité, à l'égalité et à la participation pleine et entière à la vie collective, sans discrimination (article 2). Elle engage aussi la Ville à combattre toutes les formes de discriminations (directes, indirectes, systémiques et intersectionnelles) et à soutenir les pratiques de sensibilisation et d'éducation (article 16).

Or, malgré les avancées observées en matière de reconnaissance et de droits, les personnes LGBTQ2IA+ continuent de faire face à des enjeux multiples et interreliés qui affectent leur bien-être, leur sécurité et leur participation sociale, dans un contexte marqué par une recrudescence des manifestations de discrimination et de haine. Les manifestations de harcèlement, de violence et d'exclusion demeurent présentes dans les espaces publics, les services, le logement, le travail et les milieux de vie collectifs. Ces réalités ont des effets cumulatifs qui touchent les populations LGBTQ2IA+ et tout particulièrement les personnes trans et non binaires, aînées, migrantes, racisées, autochtones ou vivant des situations de précarité.

Les organismes communautaires LGBTQ2IA+ jouent un rôle central pour répondre à ces enjeux en raison de leur expertise, de leur proximité avec les populations et de leur capacité à intervenir de manière adaptée aux réalités du terrain.

C'est à la suite d'une démarche d'analyse et de consultations des parties prenantes menée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) que la Ville de Montréal présente le présent appel de projets. Celui-ci vise à soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises, ainsi qu'au renforcement de leur pouvoir d'agir.

1. Objectif et axes du programme

Objectif du programme

Contribuer à l'amélioration du bien-être individuel et collectif des personnes LGBTQ2IA+ montréalaises et au renforcement de leur pouvoir d'agir.

Afin d'atteindre cet objectif, le programme s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires.

Axe 1 : favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+

- Intervenir auprès des personnes LGBTQ2IA+ en situation de vulnérabilité pour améliorer leurs conditions de vie et leur bien-être ;
- Offrir de l'accompagnement et du soutien direct aux personnes LGBTQ2IA+ pour renforcer leur capacité d'agir individuelle ;
- Améliorer l'accès à des services adaptés et inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+ à Montréal.

Axe 2 : lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre

- Sensibiliser et outiller les organisations quant aux discriminations vécues par les communautés, notamment celles qui sont les plus à risque de vivre de l'exclusion ;
- Mobiliser la population montréalaise pour lutter contre les discriminations fondées sur l'expression ou l'identité de genre et l'orientation sexuelle ;
- Favoriser l'émergence d'environnements sociaux, communautaires et institutionnels plus inclusifs pour les personnes LGBTQ2IA+.

Axe 3 : encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+

- Renforcer les capacités d'actions collectives, la défense des droits ainsi que la participation sociale des personnes LGBTQ2IA+ ;
- Mobiliser les réseaux d'entraide, de concertation et de solidarité LGBTQ2IA+ ;
- Favoriser le leadership et la participation publique des personnes LGBTQ2IA+.

2. Financement du programme

Le programme dispose d'une enveloppe financière totale maximale de 4 M$ pour la période allant **du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2029**.

Le soutien financier est accordé dans le cadre d'un appel de projets pluriannuel pouvant couvrir :

- des nouveaux projets ; et/ou
- des activités particulières déjà mises en œuvre par l'organisme.

Le montant de l'aide financière accordée se **situe entre 150 000 $ et 300 000 $ par projet pour l'ensemble de la période**.

3. Approche préconisée

Ce programme s'appuie sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) et applique cette approche à toutes les étapes de l'appel de projets, tant dans l'élaboration du guide que dans l'analyse et la sélection des projets.



Qu'est-ce que l'ADS+ ?
L'ADS+ est à la fois un outil d'analyse et un processus qui permet de prendre en compte les réalités et les expériences vécues par des personnes qui peuvent cumuler plusieurs formes de discriminations.

L'ADS+ permet de mettre en lumière des mécanismes d'exclusion afin d'adapter les interventions, de questionner des pratiques et de favoriser une plus grande d'équité.

Ultimement, elle contribue à prévenir les effets différenciés de l'exclusion sociale en fonction de l'expression ou l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la classe sociale, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de la situation de handicap, du statut migratoire, etc.

Pour faciliter l'application de l'ADS+ dans un projet, ces outils sont mis à votre disposition :

- *Guide d'introduction ADS+ 101*
- *Aide-mémoire ADS+*
- Capsule vidéo *Inclusion 360*
- Formation en ligne *Pour des initiatives inclusives et solidaires*

4. Balises du programme

4.1. Admissibilité des organismes

Organismes admissibles

Ce programme s'adresse aux organismes dont la mission principale ou la majorité des activités vise les communautés LGBTQ2IA+.

Il s'adresse également aux organismes dont un volet particulier est consacré aux communautés LGBTQ2IA+, pourvu que ce volet soit clairement identifiable et déjà en vigueur depuis les douze (12) derniers mois au moment du dépôt de la demande.

Pour être admissible au financement, tout organisme devra **également** répondre aux exigences suivantes :

- Être un organisme sans but lucratif (OSBL) légalement constitué et dont la mission est compatible avec celle du SDIS ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres ;
- Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et être en règle auprès de celui-ci ;
- Détenir une expertise reconnue et une bonne connaissance des populations ciblées et des problématiques visées par le programme ;
- Avoir son siège social au Québec ;
- Ne pas être en défaut ni avoir de dettes envers la Ville, notamment avoir respecté ses engagements dans le cadre de toute autre convention de contribution financière ;
- Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir le document en vigueur émis par l'Office québécois de la langue française ou le formulaire d'autodéclaration pour les OSBL.

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice seront utilisés pour confirmer l'admissibilité et la conformité de la demande en lien avec les exigences administratives de la Ville.

Organismes inadmissibles

Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du présent programme :

- Les organismes qui n'ont pas satisfait aux exigences de la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ;
- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les associations politiques et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation ;
- Les ordres professionnels ;
- Les organisations syndicales ;
- Les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres ;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du programme.

La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière à un organisme ou de cesser de lui verser cette aide financière si cet organisme ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

4.2. Admissibilité des projets

Les projets soumis doivent comprendre des activités directement liées aux objectifs du programme et s'inscrire dans au moins un des trois axes d'intervention du programme.

Pour être admissible, le projet doit aussi répondre aux exigences suivantes :

- Comporter des activités conformes aux activités admissibles en plus d'être gratuites ou à coût symbolique ;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal ou être au bénéfice de la population montréalaise ;
- Respecter les montants maximums décrits dans le présent guide ;
- Être réalisé entre le 1er octobre 2026 et le 31 décembre 2029 ;
- Comprendre un maximum de 10 % du montant demandé en frais administratifs.

4.3. Admissibilité des activités

✅ Activités admissibles

Le projet peut viser de nouvelles activités ou des activités spécifiques déjà mises en œuvre par l'organisme dans la mesure où ce sont :

- des activités clairement identifiables, structurées et directement liées aux objectifs du programme ;
- des activités dont la portée, les résultats attendus et les dépenses admissibles peuvent être documentés ;
- des activités qui ne relèvent pas du financement de base de l'organisme, mais qui peuvent viser la continuité, la consolidation ou l'amélioration d'interventions existantes.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 1 — Favoriser le soutien et les services directs aux communautés LGBTQ2IA+ :

- Activités d'accueil, d'écoute, de référencement et d'accompagnement individuel ou collectif ;
- Services de soutien psychosocial, communautaire ou entre personnes ayant une expérience vécue ;
- Activités visant le bien-être, la sécurité ou la réduction de l'isolement social ;
- Activités favorisant l'accès à des ressources, services ou réseaux adaptés aux réalités LGBTQ2IA+.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 2 — Lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre :

- Activités de sensibilisation, d'éducation, de formation, d'information ou campagne de communication destinées au grand public ou à des publics ciblés ;
- Activités favorisant la création ou l'amélioration de milieux sécuritaires, inclusifs et respectueux ;
- Outils, contenus ou démarches visant à renforcer la compréhension des réalités LGBTQ2IA+.

Exemples d'activités en lien avec l'axe 3 — Encourager le pouvoir d'agir des personnes et des communautés LGBTQ2IA+ :

- Activités favorisant la participation sociale, publique ou communautaire des personnes LGBTQ2IA+ ;
- Démarches de mobilisation, de concertation ou d'action collective ;
- Activités de formation ou d'accompagnement liées à la défense des droits ;
- Initiatives favorisant l'autonomie, le leadership ou la prise de parole des personnes LGBTQ2IA+.

❌ Activités inadmissibles

Les activités suivantes ou celles qui s'y apparentent ne sont pas admissibles :

- Les activités de nature strictement politique ou partisane ;
- Les activités générant un profit ou visant des intérêts commerciaux ;
- Le financement du fonctionnement général de l'organisme (p. ex. : loyer, frais récurrents non liés au projet) ;
- Les activités sans lien direct avec les objectifs et axes du programme.

5. Critères d’analyse et de sélection

La sélection des projets se réalisera en deux phases :

- Étape 1 — Vérification de l’admissibilité des organismes et des projets reçus (voir critères d’admissibilité, points 4.1 à 4.3)
- Étape 2 — Analyse des projets admissibles

L’évaluation des projets sera effectuée par un comité de sélection selon les critères présentés ci-dessous, en appliquant l’ADS+.

- **Qualité du projet et expertise de l’organisme** — appréciées au regard de la clarté des objectifs et des résultats attendus, de l’adéquation des activités proposées avec les objectifs du programme, de la prise en compte des enjeux et des besoins différenciés des populations visées, ainsi que de l’expertise et de l’expérience démontrées par l’organisme.

- **Mobilisation des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu** — évaluées selon la capacité du projet à rejoindre les populations concernées et à favoriser leur participation active, ainsi que sa pertinence et sa cohérence avec les priorités du milieu.

- **Faisabilité du projet** — appréciée en fonction du réalisme et de la cohérence du budget, de l’échéancier proposé, de la capacité organisationnelle de l’organisme et de l’adéquation des ressources mobilisées pour atteindre les objectifs du projet.

De plus, dans le cadre de l’analyse des projets, une importance particulière sera accordée aux initiatives répondant aux éléments suivants :

- **Projets « par et pour »**
  L’approche « par et pour » vise à inclure activement les personnes concernées, soit les personnes LGBTQ2IA+, à la fois comme participantes et comme personnes impliquées dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des initiatives qui les touchent. Elle repose sur le principe que les personnes sont expertes de leur propre réalité et qu’elles doivent jouer un rôle clé dans l’élaboration de solutions qui les concernent.

- **Projets déployés à l'extérieur du Village[2]**
  Historiquement concentrés dans le Village en raison de son rôle central comme pôle de mobilisation et de soutien communautaire, les organismes et les services aux communautés LGBTQ2IA+ gagnent à être déployés à l'extérieur de ce secteur afin de favoriser une meilleure équité territoriale et l'accès aux services dans un plus grand nombre d'arrondissements.

Ces éléments ne constituent pas des critères d'admissibilité, mais pourront influencer positivement l'évaluation globale des projets. Pour plus de précisions, consulter la grille d'analyse et de sélection des projets en annexe.

S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

Les projets sélectionnés devront ensuite être adoptés par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

6. Reddition de comptes

Dans le cadre d'une saine gestion des fonds publics et dans la perspective d'une amélioration continue de ses programmes, la Ville de Montréal assurera un suivi de l'utilisation des fonds alloués.

À ce titre, les organismes dont les projets seront sélectionnés s'engagent à se conformer au processus de suivi et d'évaluation mis en place par le SDIS, lequel sera formalisé par la signature d'une entente précisant les attentes et les modalités de financement.

De façon générale, seront attendus pour tous les projets :

- Une rencontre de suivi annuelle, en personne ou en virtuel, pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et des résultats poursuivis ;
- Trois (3) rapports annuels et un bilan faisant état de l'avancement du projet, notamment des actions réalisées, des résultats liés aux indicateurs,

[2] Le « Village » renvoie au secteur traditionnellement associé au *Village gai* de Montréal, généralement délimité par la rue Sherbrooke Est au nord, le boulevard René-Lévesque Est au sud, la rue Saint-Denis à l'ouest et la rue Saint-Hubert à l'est.

des écarts éventuels et des dépenses encourues pendant la période de référence ;

- Tout enjeu susceptible de compromettre la réalisation du projet tel que présenté dans la demande de soutien financier devra être communiqué au représentant ou à la représentante de la Ville ;
- Toute modification apportée à la demande de soutien initiale devra faire l'objet d'une validation préalable par la Ville de Montréal.

7. Soumission d'une demande

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de suivi des subventions en développement social (SSDS) de la Ville de Montréal.

Les organismes peuvent préparer leur demande à l'aide des documents téléchargeables sur le site montreal.ca.

La mise à jour du système, initialement prévue le 29 juin 2026, est maintenant terminée. Il est possible de soumettre une demande dès à présent sur la plateforme SSDS.

La date limite pour soumettre une demande est **le mercredi 15 juillet, à 15 h.** Aucune demande incomplète ou soumise après la date et l'heure mentionnées ne sera prise en compte.

Avant d'inscrire votre organisme sur la plateforme SSDS, vous devez confirmer qu'il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l'adhésion au dépôt direct.

- Formulaire de demande d'adhésion au mode de paiement électronique
- Formulaire d'inscription au fichier des fournisseurs et fournisseures de la Ville de Montréal

Documents demandés concernant le projet :

- Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme SSDS ;
- Lettre(s) confirmant la participation financière des partenaires au projet, le cas échéant ;
- Budget détaillé par année.

Documents demandés concernant l'organisme :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière qui sera conclue avec la Ville de Montréal ;
- La déclaration à jour au REQ ;
- La charte (lettres patentes) de l'OSBL, incluant la date de son adoption ;
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier complété, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adopté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale annuelle des membres ;
- Les états financiers du dernier exercice complété, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par un administrateur ou une administratrice ;
- L'assurance responsabilité civile (dans le cas où les activités se déroulent dans un site appartenant à la Ville de Montréal). Ce document devra être fourni par les organismes dont le projet sera retenu pour une recommandation aux instances de la Ville ;
- La déclaration — Charte de la langue française — conformément à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) pour les organismes dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 25 personnes.

8. Offre de soutien et d'accompagnement

Afin de faciliter le dépôt de votre projet, des séances d'informations virtuelles seront offertes dans le cadre du programme. Celles-ci visent à présenter les lignes directrices ainsi que les modalités de dépôt de projets.

Date des séances :

- Le lundi 8 juin 2026 de 11 h 30 à 13 h 30
- Le jeudi 11 juin 2026 de 14 h à 16 h

Inscription :
Veuillez remplir le formulaire suivant : Formulaire d'inscription — Séances d'information | Programme Voix et actions LGBTQ2IA+

Les activités sont gratuites, facultatives et offertes en français.

Un accompagnement est également offert au besoin afin de répondre à vos questions.

Pour toute demande ou question, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca.

De plus, pour vous aider dans la rédaction de votre projet, consultez le document tutoriel de rédaction et d'idéation de projet (cahier d'idéation et de rédaction des demandes de financement), ainsi que les vidéos explicatives.

Demande d'informations :

- En lien avec le programme : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca
- Aide technique en lien avec la plateforme SDSS : ssds@montreal.ca

Annexe

Grille d’analyse et de sélection des projets

Critères d’analyse	
Ces critères tiennent compte de l’ADS+.	**Nombre de points alloués**
1. Qualité du projet et expertise de l’organisme	**50**
Les activités du projet répondent aux objectifs du programme. **Exemples de questions** : • Est-ce que les résultats attendus du projet sont bien définis et s’inscrivent clairement dans les objectifs du programme ? • Est-ce que les activités contribuent à l’atteinte des résultats au regard de la durée prévue du projet ?	30
Le projet cerne clairement les vulnérabilités ou les discriminations vécues par les populations ciblées afin d’en réduire les effets. **Exemples de questions :** • Est-ce que le projet cible d’abord les personnes les plus vulnérabilisées ou marginalisées ? • Est-ce que le projet tient compte des barrières à l’inclusion ou des discriminations existantes chez les populations visées ? • Est-ce que le projet tient compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de la population fréquemment discriminés au sein des communautés LGBTQ2IA+ (p. ex. : personnes trans et non binaires, personnes immigrantes, en situation de handicap, racisées, autochtones, aînées ou en situation de précarité économique) ?	10

L'organisme possède une expertise sur la problématique exposée et les populations visées. **Exemples de questions :** • Est-ce que l'organisme présente une expérience démontrée (p. ex. : projets antérieurs, actions menées, résultats obtenus) ou possède une expertise reconnue en lien direct avec la problématique ciblée ? • Est-ce que l'organisme démontre ses capacités d'intervention en lien avec le projet ?	10
2. Mobilisation des publics ciblés et intégration du projet dans le milieu	**30**
Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la population ou les organismes visés. **Exemples de questions :** • Est-ce que les moyens pour rejoindre les populations ou les organismes visés sont présentés et expliqués ? • Est-ce que le projet a été adapté pour inclure les populations les plus à risque de vivre de l'exclusion (recrutement, activités, plages horaires, accès des lieux, autres) ? • Le choix des lieux et des milieux d'intervention permet-il de rejoindre les personnes moins susceptibles de fréquenter les services concentrés dans le Village[3] ?	15
Le projet s'inscrit dans une démarche participative visant à inclure les personnes visées et/ou les organismes à toutes les phases du projet (approche « par et pour »). **Exemples de questions :** • Les publics visés ont-ils été consultés lors de la conception du projet (p. ex. : pour déterminer les besoins) ? • Les publics visés participent-ils activement à la mise en œuvre d'activités ? Ont-ils un rôle actif ou de leadership ?	15

[3] Le « Village » renvoie au secteur traditionnellement associé au *Village gai* de Montréal, généralement délimité par la rue Sherbrooke Est au nord, le boulevard René-Lévesque Est au sud, la rue Saint-Denis à l'ouest et la rue Saint-Hubert à l'est.

• Les publics visés sont-ils des parties prenantes intégrales de toutes les phases du projet et disposent-ils d'un pouvoir décisionnel ?	
3. Faisabilité du projet	**20**
Le budget est équilibré et réaliste par rapport aux activités. **Exemples de questions :** • Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes ? • Est-ce que les dépenses associées à chacune des activités permettent d'atteindre les objectifs ? • Est-ce que le budget est utilisé exclusivement pour la réalisation du projet soumis ?	10
Les activités et l'échéancier sont réalistes. **Exemples de questions :** • Est-ce que les ressources planifiées permettront la réalisation des activités (expertise, nombre de ressources) ? • Est-ce que l'échéancier est présenté et réalisable ? • Est-ce que les activités prévues et les résultats souhaités sont réalisables en fonction de l'échéancier proposé ?	10

Ce document a été produit par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale de la Ville de Montréal (2026).

Adresse électronique : voixactionsLGBTQ2IA@montreal.ca

Référence photographique : © Maskot par l’entremise de Getty Images, 2026.

Montréal

Nom fournisseur	o fournisse	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				188 903,00 $	320 720,00 $	184 773,99 $	289 582,48 $	352 339,55 $	430 354,33 $
			CE22 0115	-	78 564,00 $	22 447,00 $	11 223,00 $	-	-
Agir: Action Lgbtq Avec Les	596290	Diversité et inclusion sociale	CE24 0156	-	-	-	60 000,00 $	75 000,00 $	15 000,00 $
Immigrants Et Les Refugies		Ville-Marie	-	5 000,00 $	-	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE25 2004	-	-	-	-	-	45 000,00 $
	400526	Police	–	-	-	1 500,00 $	-	-	-
Aide Aux Trans Du Quebec			-	1 000,00 $	-	3 000,00 $	-	3 000,00 $	-
(Atq)		Ville-Marie	CA26 240074	-	-	-	-	-	24 000,00 $
C.A.C.T.U.S. Montreal	778945								
Cactus Montreal		Bilan	-	-	-	-	-	-	1 520,00 $
		Bilan	–	-	10 000,00 $	12 451,99 $	10 400,01 $	12 759,95 $	12 759,93 $
			ca20 14 0300	15 880,00 $	-	-	-	-	-
			CA21 14 0312	14 291,00 $	1 588,00 $	-	-	-	-
			CA22 140237	-	9 846,00 $	2 858,00 $	-	-	-
			CE22 0114	-	102 830,00 $	29 380,00 $	5 141,00 $	-	-
	243828	Diversité et inclusion sociale	CE25 0834	-	-	-	-	51 148,00 $	5 684,00 $
		Police	-	-	-	400,00 $	400,00 $	400,00 $	-
		Ressources humaines	-	-	250,00 $	-	-	-	-
			-	9 000,00 $	2 000,00 $	2 200,00 $	1 500,00 $	3 023,60 $	-
			CA23 140194	-	-	16 932,00 $	52 672,00 $	56 435,00 $	56 435,40 $
Carrefour Jeunesse-Emploi		Villeray - Saint-Michel - Parc-	CA25140191	-	-	-	-	4 500,00 $	-
Centre-Nord		Extension	–	-	10 000,00 $	12 451,99 $	10 400,01 $	13 403,95 $	12 759,93 $
Centre De Solidarite Lesbienne	527017	Diversité et inclusion sociale	-	1 147,00 $	1 173,00 $	-	2 658,00 $	1 456,00 $	-
(Csl)		Plateau Mont-Royal	-	-	2 119,00 $	-	-	-	-
	504409		200915	17 500,00 $	-	-	-	-	-
Centre Interligne Inc.		Diversité et inclusion sociale	CG210473	47 250,00 $	47 250,00 $	10 500,00 $	-	-	-
			CE20 0135	5 000,00 $	-	-	-	-	-
			CE21 0341	27 000,00 $	3 000,00 $	-	-	-	-
			CE21 0959	45 000,00 $	27 000,00 $	18 000,00 $	-	-	-
			CE22 0581	-	35 100,00 $	3 900,00 $	-	-	-
			CE23 0320	-	-	19 500,00 $	-	-	-
	119465		CE23 0615	-	-	13 795,00 $	3 449,92 $	-	-
			CG23 0345	-	-	26 870,00 $	52 632,00 $	39 929,00 $	13 310,00 $
			CG25 0279	-	-	-	-	41 175,00 $	83 792,00 $
		Diversité et inclusion sociale	CG26 0179	-	-	-	-	-	78 603,00 $
			CA24 240072	-	-	-	18 000,00 $	2 000,00 $	-
			CA24 240496	-	-	-	-	18 000,00 $	2 000,00 $
En Marge 12-17		Ville-Marie	CA25 240512	-	-	-	-	-	18 000,00 $
	495443		-	835,00 $	-	1 040,00 $	1 309,00 $	1 309,00 $	-
Enfants Transgenres Canada		Diversité et inclusion sociale	CM25 1223	-	-	-	67 500,00 $	40 500,00 $	74 250,00 $
Le Bon Dieu Dans La Rue Organisation Pour Jeunes Adultes	714003	Bilan	-	-	-	-	705,97 $	-	-
Revue Sexologique Les 3 Sex Rezo (Sante Et Mieux-Etre Des Hommes Gais Et Bisexuels)_2	543294 / 719254	Diversité et inclusion sociale / Bilan	-	-	-	-	1 962,00 $ / 29,58 $	1 060,00 $	-

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1268264004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 585 878,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6047;

2. d'autoriser une dépense de 87 881,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 29 293,91 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 17:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268264004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les deux terrains de basketball du parc Jarry, situés dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, figurent parmi les installations les plus fréquentées de ce secteur. Leur popularité s'explique notamment par leur emplacement stratégique, la qualité de leur aménagement et leur forte fréquentation par les résidents du quartier ainsi que par les joueurs provenant de différents secteurs de la ville.
La dernière intervention réalisée sur ces terrains de basketball remonte à 2015, alors que le système d'éclairage avait été remplacé. Aucune intervention n'avait été effectuée, ni sur le revêtement acrylique, ni sur les équipements sportifs.

Il n'a pas été possible de confirmer la date du dernier resurfaçage du revêtement acrylique. Toutefois, considérant qu'un revêtement acrylique devrait généralement faire l'objet d'un resurfaçage à intervalles d'environ dix ans afin de maintenir ses performances, d'assurer la sécurité des usagers et de prolonger sa durée de vie utile, une intervention est maintenant requise.

À ce jour, plusieurs signes d'usure sont observables, notamment la présence de fissures superficielles et structurales, d'accumulations d'eau à divers endroits, d'une dégradation de l'intégrité du revêtement ainsi que d'une perte d'adhérence susceptible d'accroître les risques de glissement pour les utilisateurs. Ces déficiences affectent non seulement la qualité de jeu, mais également la sécurité et la durabilité de l'infrastructure.

Considérant l'âge du revêtement et son état actuel, une réfection est requise à court terme afin de maintenir la qualité et la performance de l'installation.

Les plans et devis du projet ont été réalisés à l'interne afin de mettre à profit et de valoriser

l'expertise interne au sein du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal en matière d'aménagement de plateaux sportifs.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres 26-6047 a été lancé le 7 juillet 2026 et s'est terminé le 11 août 2026. La durée a donc été de 36 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	07-07-2026	- Modifications aux documents de soumission	Oui
2	17-07-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	04-08-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la réfection du revêtement acrylique des terrains de basketball du parc Jarry. Les travaux comprennent également l'amélioration des aménagements périphériques ainsi que le remplacement de certains équipements sportifs afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et la pérennité des installations.
Sans s'y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- Réfection complète du revêtement acrylique des terrains de basketball;
- Réfection partielle des clôtures en maille de chaîne entourant les terrains;
- Remplacement des sentiers en poussière de pierre par des sentiers en béton;
- Fourniture et installation de gradins aux abords des terrains.

Les coûts pour les contingences représentent 15 % du contrat, soit 87 881,72 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les imprévus susceptibles de survenir pendant l'exécution des travaux, notamment ceux liés à la gestion des sols contaminés.

Les coûts pour les incidences représentent 5 % du contrat, soit 29 293,91 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif ainsi que pour diverses expertises techniques.

Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de retard afin d'assurer le respect de l'échéancier contractuel. Ces pénalités s'élèvent à 0,1 % du prix du contrat (avant TPS et TVQ) par jour de retard, sans toutefois être inférieures à 1 000 $ par jour.

JUSTIFICATION

Sur sept preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (42,86 %). Aucun avis de désistement n'ayant été reçu, les motifs expliquant l'absence de soumission de certains preneurs de documents sont inconnus.
Les trois soumissions se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**	**CONTINGENCES - 15 % (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Salvex inc.	**585 878,11 $**	**87 881,72 $**	**673 759,83 $**
Lanco Aménagement inc.	603 561,26 $	90 534,19 $	694 095,45 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 091 526,66 $	163 729,00 $	1 255 255,66 $
Dernière estimation réalisée à l'interne (juillet 2026)	*421 555,84 $*	*63 233,38 $*	*484 789,22 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			164 322,27 $ 38,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17 683,15 $ 3,02 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne préalablement au lancement de l'appel d'offres. Elle a ensuite été révisée durant le processus d'appel d'offres pour prendre en compte les addendas afin d'assurer la concordance entre le montant estimé et les soumissions reçues.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 38,98 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'analyse comparative démontre que les principaux écarts entre l'estimation interne et les soumissions reçues sont attribuables aux travaux de bétonnage (+ 60 315,89 $ / + 65,17 %), à la réfection du revêtement acrylique (+ 59 672,02 $ / 49,43 %) ainsi qu'à la réfection des clôtures (+ 24 144,75 $ / + 175,00 %). Ces postes ont fait l'objet de majorations importantes et relativement constantes chez l'ensemble des soumissionnaires, ce qui indique que l'estimation sous-évaluait vraisemblablement les conditions actuelles du marché pour ces types d'ouvrages. Malgré l'écart défavorable de 38,98 % entre la soumission de Salvex et l'estimation de contrôle, la soumission de Salvex inc. demeure cohérente avec les autres propositions conformes reçues et apparaît représentative des coûts de réalisation du projet dans le contexte de marché actuel.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation de rendement
Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $, l'évaluation du rendement ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 703 053,74 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 585 878,11 $, taxes incluses (534 984,81 $ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 87 881,72 $, taxes incluses (80 247,72 $ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 29 293,91 $, taxes incluses (26 749,24 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 641 981,77 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 641 981,77 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de réhabilitation du parc Jarry (Projet Investi : 34317) et financé via les règlements d'emprunt de compétence locale no 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Le montant des prévisions restantes devrait être pris dans le projet Investi 37011

Le budget net de ristournes requis de 641 981,77 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	2028	Total
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	316,44 $	325,54 $	- $	641,98 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :
Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Bénéfice attendu: Le projet privilégie la conservation et la remise en état des éléments en bon état, notamment la fondation granulaire, certaines sections de clôtures et les paniers de basketball, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie utile, de réduire la consommation de nouvelles ressources et de minimiser la production de matières résiduelles.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires

et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu: La réfection des terrains de basketball permettra d'offrir aux usagers une installation sportive sécuritaire, fonctionnelle et de qualité, favorisant la pratique de l'activité physique, l'inclusion sociale et l'accès à des infrastructures récréatives de proximité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réfection des terrains de basketball du parc Jarry permet de maintenir une infrastructure sportive sécuritaire et de qualité, accessible à une clientèle diversifiée. Le projet favorise l'inclusion sociale, la participation à l'activité physique et l'équité d'accès aux installations municipales, tout en contribuant à la cohésion communautaire. Bien qu'il ne comporte aucune mesure ciblée en matière d'équité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations, ses retombées contribuent indirectement à favoriser une utilisation équitable des équipements publics par l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts associés au report des travaux de réfection des terrains de basketball du parc Jarry sont importants. La surface de jeu présente actuellement des problèmes de fissuration, d'affaissement et de drainage déficient qui compromettent progressivement la qualité et la sécurité des installations. En l'absence d'une intervention à court terme, la dégradation pourrait s'accélérer et nécessiter des travaux d'urgence, voire entraîner la fermeture temporaire des terrains. Une détérioration plus importante de la surface de jeu pourrait également élargir la portée des travaux en exigeant des interventions au niveau de l'infrastructure et de la fondation des terrains. Cette situation engendrerait des coûts additionnels significatifs par rapport à une réfection réalisée dans les délais prévus
L'octroi de contrat en 2026 permet également de respecter le profil de décaissement prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Octobre 2026
Fin des travaux : Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sandra THIBAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Victoire GELINAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Victoire GELINAS, 26 août 2026
Marie-Claude SEGUIN, 24 août 2026
Marco ST-PIERRE, 21 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisation

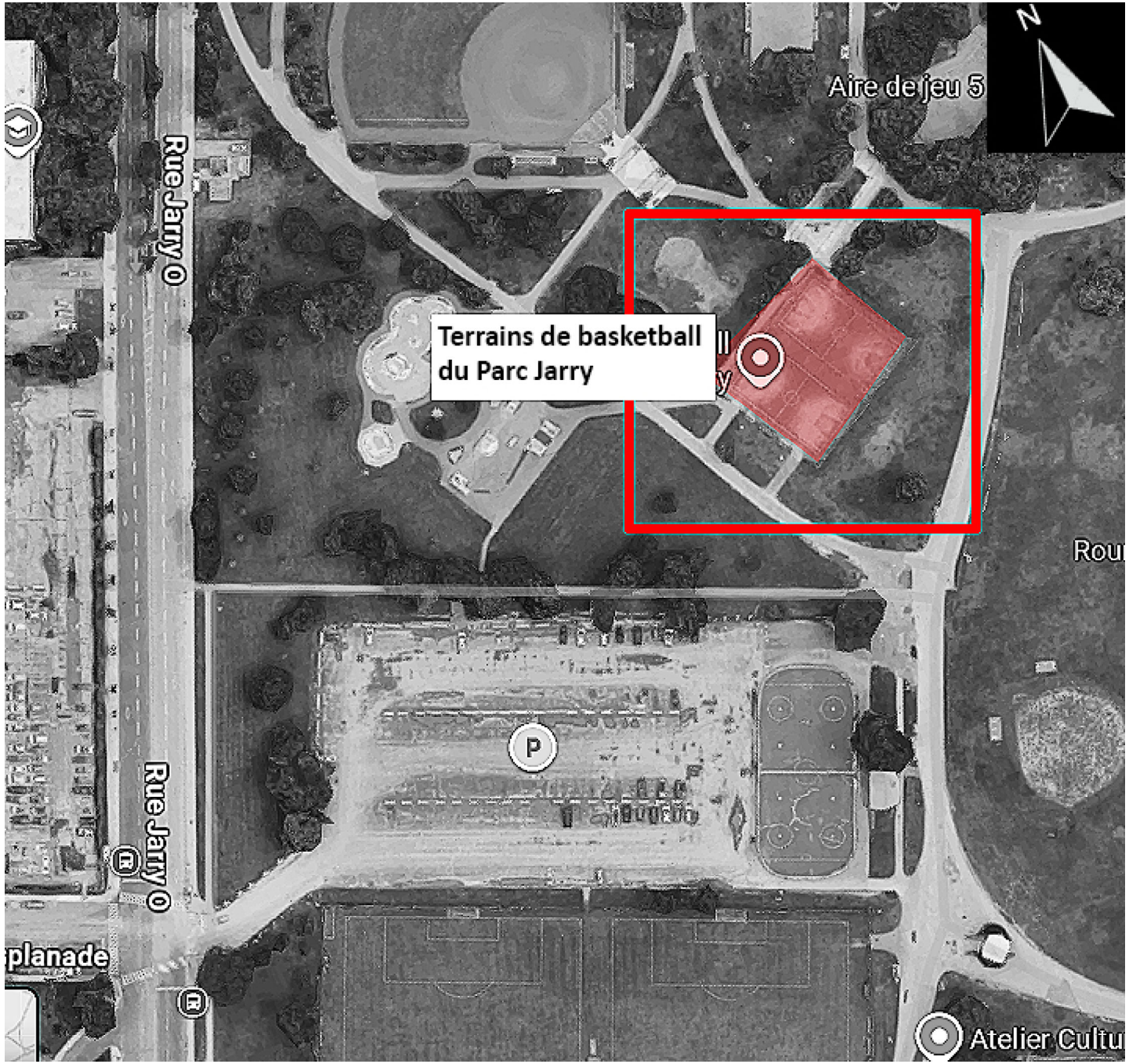
Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28


Aire de jeu 5
Rue Jarry O
Terrains de basketball
du Parc Jarry
Rue Jarry O
Rue Jarry O
P
Atelier Cultu

Nom du service : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 07 juillet 2026
Date d'ouverture : 11 août 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	SALVEX INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
4	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
5	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	URBEX CONSTRUCTION
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268264004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball du parc Jarry - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268264004. Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - EPVGPMR

NO GDD :	**1268264004**
No d'engagement	**EP68264004**

ccorder un contrat à Salvex inc., pour la réfection des terrains de basketball au parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 703 053,74 $, taxes incluses (contrat : 585 878,11 $ + contingences : 87 881,72 $ + incidences : 29 293,91 $) - Appel d'offres public 26-6047 (3 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

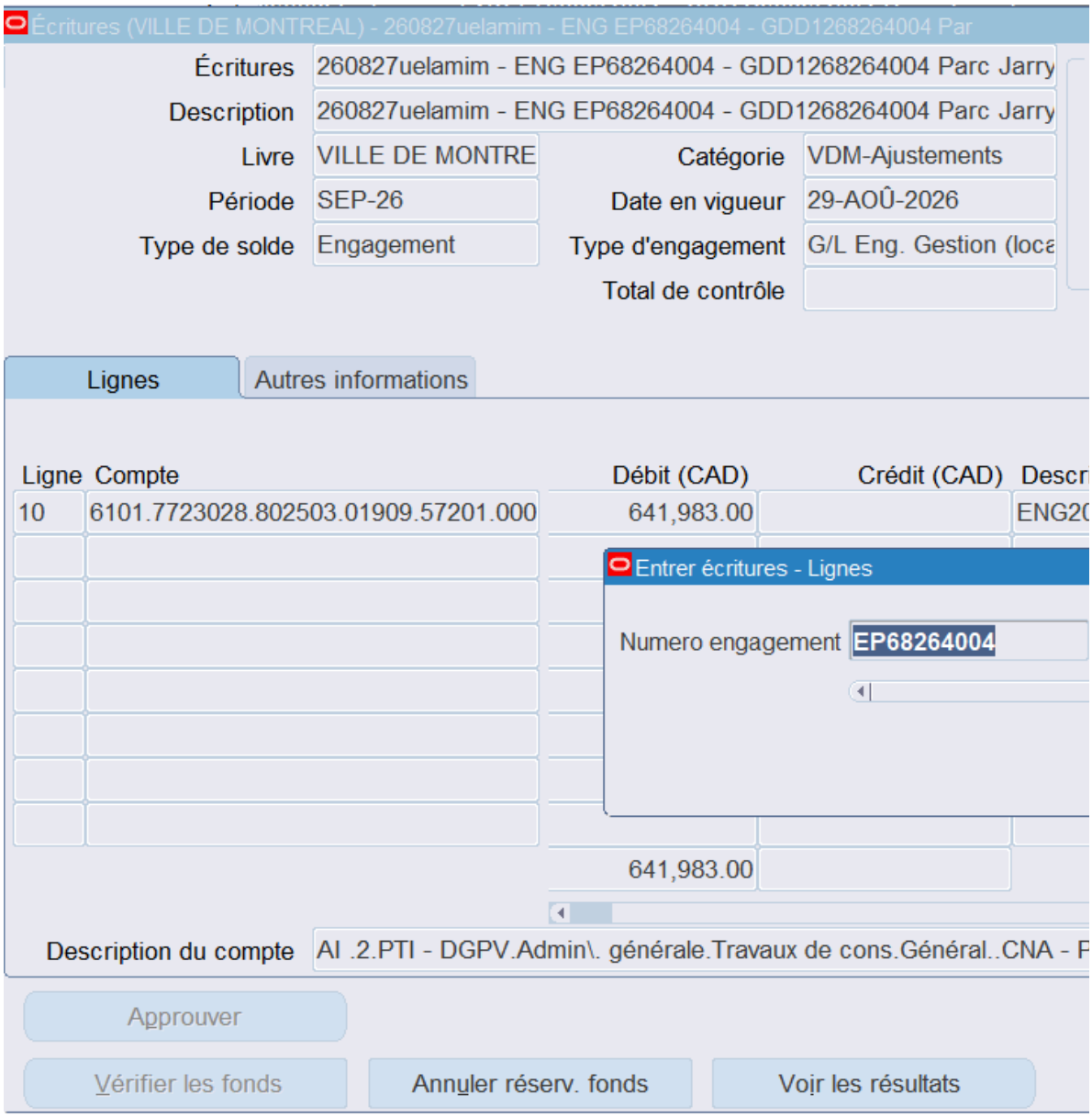
23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.195338.000000.98001.00000	611,484.00 $	703,053.73 $	641,981.76 $	641,984 $

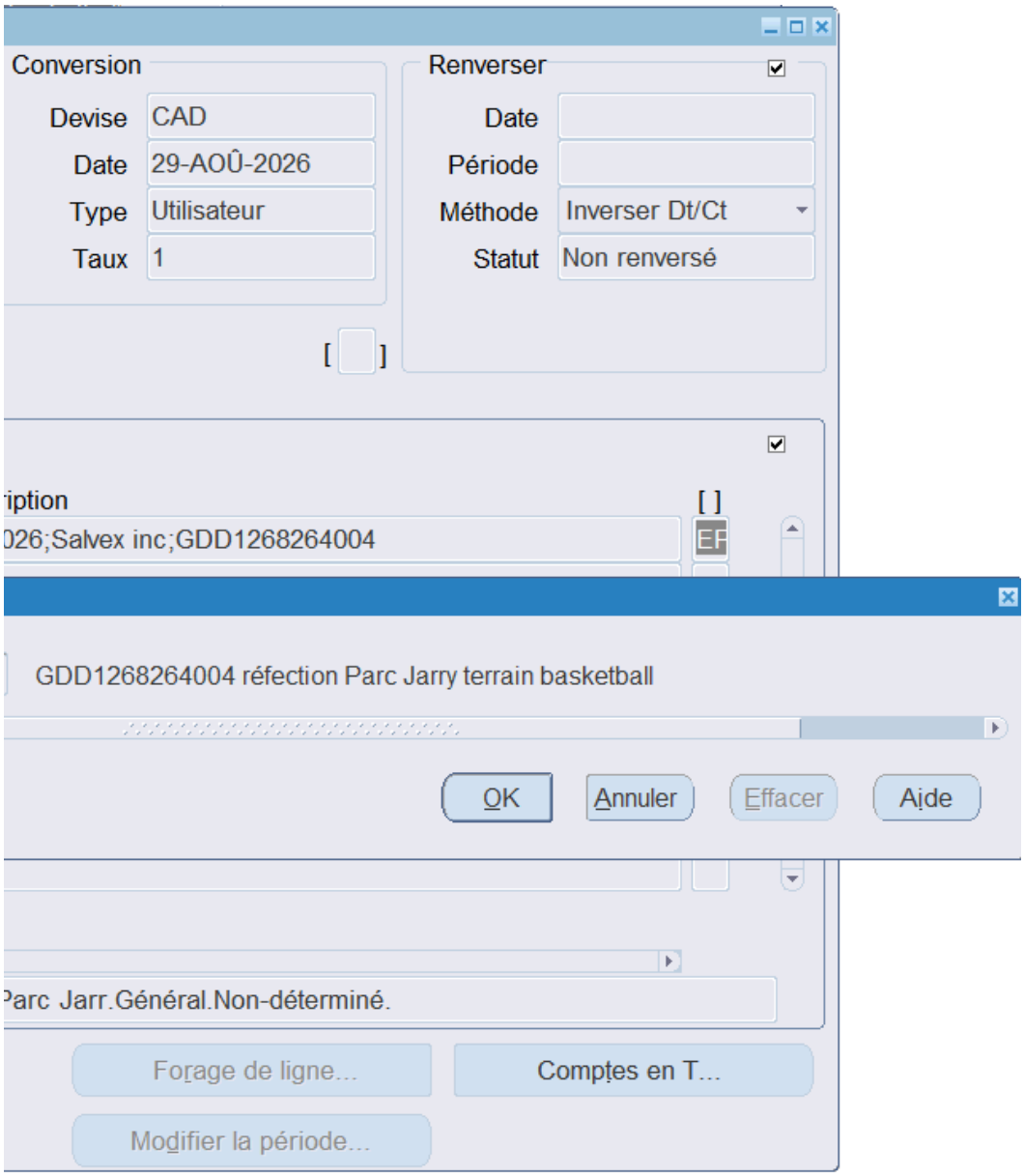
Imputations à des fins de bon de commande

34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat - Terrain	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.210107.000000.15025.00000	352,670.00 $	405,482.33 $	370,259.42 $	370,260 $
Contrat - Revêtement Acrylique	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.210107.000000.15036.00000	156,900.00 $	180,395.78 $	164,725.39 $	164,726 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.57201.000000.0000.210107.050816.15025.00000	76,435.50 $	87,881.72 $	80,247.72 $	80,248 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.54301.000000.0000.210108.050182.15025.00000	25,478.50 $	29,293.91 $	26,749.24 $	26,750 $
Total dépense		**611,484.00 $**	**703,053.74 $**	**641,981.77 $**	**641,984 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	316	326		-	642


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260827uelamim - ENG EP68264004 - GDD1268264004 Par
Écritures
260827uelamim - ENG EP68264004 - GDD1268264004 Parc Jarry
Description
260827uelamim - ENG EP68264004 - GDD1268264004 Parc Jarry
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
29-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descr
10
6101.7723028.802503.01909.57201.000
641,983.00
ENG2
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
EP68264004
641,983.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - P
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 29-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
iption
026;Salvex inc;GDD1268264004
GDD1268264004 réfection Parc Jarry terrain basketball
OK
Annuler
Effacer
Aide
Parc Jarr.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 703 053,74 $, taxes incluses, qui comprend :

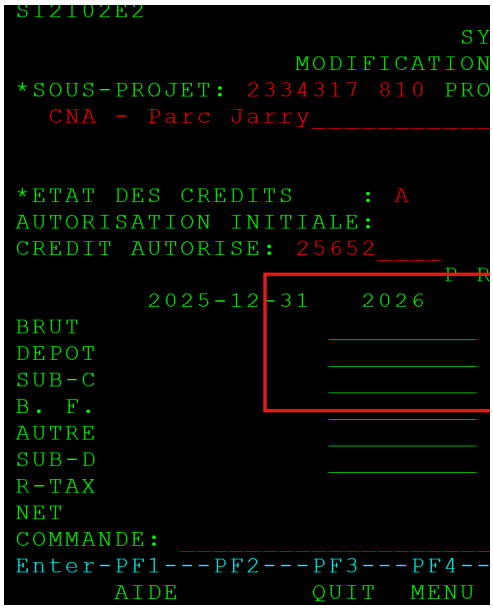
- Le coût brut du contrat pour un montant de 585 878,11 $, taxes incluses (534 984,81 $
- Un budget de contingences de 87 881,72 $, taxes incluses (80 247,72 $ net de ristourr
- Un budget d'incidences de 29 293,91 $, taxes incluses (26 749,24 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 641 98

Le montant de 641 981,77 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de réhabilitation
dans le projet Investi 37011

Le budget net de ristournes requis de 641 981,77 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et

Projet investi	2026	2027	2028
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	316,44 $	325,54 $	- $



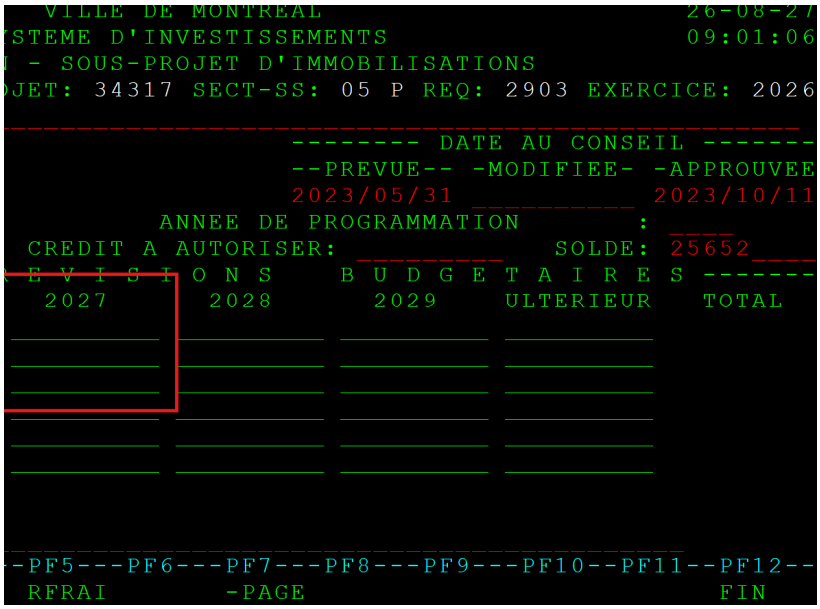
$ net de ristourne);
ne);

31,77 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

du parc Jarry (Projet Investi : 34317) et financé via les règlements d'emprunt de compétence locale no 23-028 F

disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Total
641,98 $



Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962. Le montant des prévisions restantes devrait être pris

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1268788006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Déneigement ProQuip inc., plus bas soumissionnaire, le contrat pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 saisons hivernales, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 368 693,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21528;

2. d'autoriser une dépense de 918 434,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 755 304,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Déneigement ProQuip inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-11 15:58

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268788006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 5 août 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21528 pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 25 août 2026. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 août 2026	Modification bordereau de prix	non
2	7 août 2026	Question/réponse	non
3	18 août 2026	Questions/réponses	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0998 – 25 août 2025 - Accorder huit contrats aux firmes 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette ltée, 9033-4020 Québec inc. et Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de quatre saisons hivernales - Dépense totale de 86 140 236,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20996 (11 soum.)

CM21 191 – 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois Inc. et JMV Environnement Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)

CM21 0775 – 15 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour Inc., Pépinière et Paysagiste Marina Inc., Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., Environnement Routier NRJ Inc., Les Entreprises Michaudville Inc., 9055-0344 Québec Inc. et Les Entreprises Canbec Construction Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un (1) contrat, d'une durée de cinq (5) saisons hivernales, à la firme Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Le contrat débute à la date d'octroi par le conseil municipal et se termine le 15 avril 2031. La saison hivernale débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Le contrat de déneigement inclut les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, de certaines ruelles et pistes cyclables, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Au total, dix (10) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 50 %, soit cinq (5) soumissionnaires pour 10 preneurs de cahier des charges. Nous constatons également l'arrivée de deux (2) nouveaux soumissionnaires. Cet intérêt accru pourrait s'expliquer par les modifications apportées au devis, notamment celles visant à rendre la rémunération au chargement plus prévisible et attrayante pour les entrepreneurs.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Cette autorisation se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement. L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat, conformément à l'encadrement C-OG-APP-22-001, articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme (Déneigement ProQuip inc.) est supérieur de 13,53 % à l'estimation de la ville. Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-

dessous :

PMR-103-2631

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement ProQuip inc.	**18 368 693,44 $**	**3 673 738,69 $**	**22 042 432,13 $**
175784 Canada inc.	20 971 351,75 $	4 194 270,35 $	25 165 622,10$
Les Entreprises Michaudville inc.	22 834 035,00 $	4 566 807,00 $	27 400 842,00 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	22 982 622,71 $	4 596 524,54 $	27 579 147,25 $
Ramcor Construction inc.	23 788 040,06 $	4 757 608,01 $	28 545 648,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	16 179 181,82 $	3 235 836,36 $	19 415 018,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 189 511,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 602 658,31 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,17 %

L'écart défavorable de 13,53 % entre le prix soumis de Déneigement ProQuip inc. et l'estimation de la ville peut s'expliquer par :

- Les conditions actuelles du marché du déneigement, caractérisées par une augmentation généralisée des coûts d'exploitation des entreprises.
- La hausse des coûts de main-d'œuvre, liée à la rareté de personnel qualifié et à l'augmentation des salaires nécessaires pour recruter et retenir les employés.
- L'augmentation des coûts associés aux équipements et aux véhicules, incluant l'entretien, les réparations, les pièces de rechange et le renouvellement de la flotte.
- La hausse du prix des carburants, qui a un impact direct sur les coûts d'opération des équipements requis pour l'exécution du contrat.
- L'intégration par le soumissionnaire d'une marge de risque plus élevée, notamment en raison des incertitudes liées aux conditions hivernales, à la disponibilité de la main-d'œuvre et à l'évolution des coûts d'exploitation durant la période contractuelle.
- Des contraintes particulières associées au territoire, principalement dans les arrondissements centraux où la circulation et la configuration du territoire présentent des enjeux de taille.

L'écart de 14,17 % entre Déneigement ProQuip inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (175784 Canada inc.) peut s'expliquer par la connaissance qu'à Déneigement ProQuip inc. des opérations de déneigement de la ville, acquise notamment par l'obtention de contrats dans d'autres arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 22 042 432,13 $, taxes incluses (contrat : 18 368

693,44 $ + variation des quantités 2 755 304,02 $ + contingences 918 434,67 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).
Le coût du contrat a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15 % en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce contrat permet (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville, ou augmente les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi de ce contrat est donc essentiel. L'octroi, quelques mois avant le début de la saison hivernale, permet à la ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du Bureau de l'inspecteur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : La date d'octroi par le CM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
directeur(-trice) - strategie d'operations d'entretien de lavoie publique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et systemes

Tél :	514-608-5774	**Tél :**	- -
Approuvé le :	2026-09-02	**Approuvé le :**	2026-09-02

Coût - Octroi des contrats - GDD 1268788006

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Déneigement Proquip inc.	PMR-103-2631	18 368 693,44 $	2 755 304,02 $	918 434,67 $	22 042 432,13 $
TOTAL		**18 368 693,44 $**	**2 755 304,02 $**	**918 434,67 $**	**22 042 432,13 $**

AArrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-103-2631	Adjudicataire	Déneigement Proquip

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	3 195 250,00 $	159 762,50 $	318 726,19 $	3 673 738,69 $
2027-2028	3 195 250,00 $	159 762,50 $	318 726,19 $	3 673 738,69 $
2028-2029	3 195 250,00 $	159 762,50 $	318 726,19 $	3 673 738,69 $
2029-2030	3 195 250,00 $	159 762,50 $	318 726,19 $	3 673 738,69 $
2030-2031	3 195 250,00 $	159 762,50 $	318 726,19 $	3 673 738,69 $
TOTAL	15 976 250,00 $			18 368 693,44 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2026	1 212 333,77 $	0,00 $	0,00 $	1 212 333,77 $	1 107 022,32 $
2027	3 673 738,69 $	551 060,80 $	183 686,93 $	4 408 486,43 $	4 025 535,71 $
2028	3 673 738,69 $	551 060,80 $	183 686,93 $	4 408 486,43 $	4 025 535,71 $
2029	3 673 738,69 $	551 060,80 $	183 686,93 $	4 408 486,43 $	4 025 535,71 $
2030	3 673 738,69 $	551 060,80 $	183 686,93 $	4 408 486,43 $	4 025 535,71 $
2031	2 461 404,92 $	551 060,80 $	183 686,93 $	3 196 152,66 $	2 918 513,39 $
TOTAL	18 368 693,44 $	2 755 304,02 $	918 434,67 $	22 042 432,13 $	20 127 678,56 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 15 octobre 2025

DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.
84, JASPER RD
BEACONSFIELD QC H9W 5R9

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000904601
N° de demande :	2500184012

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.
A/S MONSIEUR JOHN TOOKE
84, JASPER RD
BEACONSFIELD (QC) H9W 5R9

N° de décision : 2022-DAMP-1936
N° de client : 3000904601
N° d'entreprise du Québec : 1149562440

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268788006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement ProQuip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21528 Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21528 PV..pdf

26-21528 Tableau de verification TCP.pdf

26-21528 INTERVENTION GDGDD1268788006D.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21528 — No du GDD : 1268788006

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 18 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 2 - 2027

Date d'échéance révisée : 21 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC	18 368 693,44 $	√	
175784 CANADA INC (BRICON).	20 971 351,76 $		
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE	22 982 622,71 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	23 788 040,06 $		
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC	22 834 035,00 $		

Information additionnelle

Un soumissionnaire a commandé DEUX (2) fois le cahier de charges. Il y a eu CINQ (5) desistements. Aucun n'a repondu au formulaire de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni — Le 31 - 8 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21528

TITRE	**Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

Numéro lot	Numero de Contrat et description	175784 CANADA INC (BRICON).	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	DÉNEIGEMENT PROQUIP INC	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	Adjudicataires
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total		
1	PMR-103-2631	18 239 923,25 $	19 989 234,80 $	20 689 750,00 $	**15 976 250,00 $**	19 860 000,00 $	**DÉNEIGEMENT PROQUIP INC**
	Total avant taxes	18 239 923,25 $	19 989 234,80 $	20 689 750,00 $	15 976 250,00 $	19 860 000,00 $	
	TPS 5 %	911 996,16 $	999 461,74 $	1 034 487,50 $	798 812,50 $	993 000,00 $	
	TVQ 9,975 %	1 819 432,34 $	1 993 926,17 $	2 063 802,56 $	1 593 630,94 $	1 981 035,00 $	
	Montant total	20 971 351,76 $	22 982 622,71 $	23 788 040,06 $	**18 368 693,44 $**	22 834 035,00 $	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-08-27**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21528
Numéro de référence: 20163086
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Asphaltex Montréal Inc. 5040 boul. Saint-Joseph arrond. Lachine Montréal QC CAN H8T1S1	Non diffusé	Sylvain Fournier Téléphone: 5149921404 Courriel: asphaltexmontreal@hotmail.com	**Transaction: (20586798)** 2026-08-19 17:04	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis Téléchargement 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20575318)** 2026-08-05 13:47	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 10:00 - Téléchargement 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Téléchargement	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Non diffusé	Karol-Ann Lasfargues Téléphone: 450-461-3310 Courriel: kalasfargues@bricon.ca	**Transaction: (20588561)** 2026-08-21 17:32	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis Téléchargement 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20579971)** 2026-08-11 19:56	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis Téléchargement 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20578618)** 2026-08-10 12:47	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis Messagerie 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20575212)** 2026-08-05 10:53	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 10:00 - Courriel	**Active**

				20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 211 Louvain Ouest Montréal QC CAN H2N1A3	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20575247)** 2026-08-05 11:41	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis 2026-08-07 à 10:00 - Courriel 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20576172)** 2026-08-06 14:01	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis	**Active**

				2026-08-07 à 10:00 - Courriel 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20577038)** 2026-08-07 15:59	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125293 - 26-21526 Addenda 2 Devis Téléchargement 20126668 - 26-21528 Addenda 3 - Bordereau de prix révisé Devis 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
175784 CANADA INC. 1400 rue Marie-Victorin, bureau 206 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6B9 http://www.bricon.ca	Non diffusé	Karol-Ann Lasfargues Téléphone: 450-461-3310 Courriel: kalasfargues@bricon.ca	**Transaction: (20588559)** 2026-08-21 17:16	20124923 - 26-21528 Addenda 1 - Bordereau de prix Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

20125293 - 26-21526 Addenda 2
Devis
Téléchargement

20126668 - 26-21528 Addenda 3 -
Bordereau de prix révisé
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0292

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21528

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chaussées et des trottoirs pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
175784 CANADA INC. (BRICON)	20 971 351,75 $
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	18 368 693,44 $
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE	22 982 622,71 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	22 834 035,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	23 788 040,06 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

NO GDD : 1268788006

Accorder 1 contrat à la firme Déneigement Proquip inc., pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 saisons hivernales - Dépense totale de 22 042 432,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21528 (5 soumissionnaires)

**** Les calculs sont faits selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33% et pour les mois de janvier, février et mars à 67 % (avant contigences 20%).***

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et les précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires sont requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

Pour 2027 et les années subséquentes, le montant de 19,0 M$ requis pour financer ces contrats, sera priorisé dans le budget du SCAEC, advenant le cas où des budgets supplémentaires sont requis, un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve Neige.

La dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2026 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2027 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2028 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2029 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2030 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2031 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0012500.114249.03121.54504.014408.0000.004369.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Affectation de surplus - corporatif/Affect. Surplus - Neige/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Contrat clé en main neige (N)/Plateau-Mont-Royal/Général/	*Déneigement Proquip inc.*	PMR-103-2631	1,107,022.32 $	- $	- $	- $	- $	- $	1,107,022.32 $
2101.0010000.114108.03121.54504.014408.0000.000000.050033.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Déblaiement et chargement de la neige/Serv.tech. - Enlèvement de la neige/Contrat de déblaiement et chargement/Général/Plateau-Mont-Royal/Général/	*Déneigement Proquip inc.*	PMR-103-2631	- $	4,025,535.71 $	4,025,535.71 $	4,025,535.71 $	4,025,535.71 $	2,918,513.39 $	19,020,656.23 $
Total				**1,107,022.32 $**	**4,025,535.71 $**	**4,025,535.71 $**	**4,025,535.71 $**	**4,025,535.71 $**	**2,918,513.39 $**	**20,127,678.55 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Il est recommandé :
d'abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 10:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442006**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération a approuvé, le 18 juin 2026, le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Supply and Demand inc. pour la présentation de « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Toutefois, Supply and Demand inc. a informé la Biosphère le 22 juin 2026 de récents changements organisationnels importants au sein de l'entreprise, qui par conséquent n'était plus en mesure d'entreprendre ce mandat dans les paramètres entendus et souhaitait réviser les termes financiers de la convention ou réduire considérablement la durée ou l'ampleur du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0345 (18 juin 2026) - Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345, qui approuvait le projet de convention d'exposition entre la Ville et Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère et qui autorisait une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses.
Par conséquent, l'exposition "L'odyssée sensorielle" n'aura pas lieu.

JUSTIFICATION

La Biosphère a évalué différentes solutions proposées par Supply and Demand inc. afin de maintenir l'exposition. Les options proposées par le fournisseur consistaient notamment à réduire de façon importante la durée de présentation, l'ampleur de l'expérience immersive ou à augmenter substantiellement le budget du projet. Ces solutions n'ont pas été retenues, puisqu'elles auraient soit entraîné la fermeture prolongée de salles d'exposition majeures, soit affecté considérablement la qualité de l'expérience du public, soit nécessité des dépenses additionnelles difficilement justifiables considérant que les contenus audiovisuels existaient déjà et que les coûts supplémentaires découlaient principalement d'un changement de stratégie d'affaires de Supply and Demand inc.

Devant l'impossibilité de parvenir à une solution satisfaisante pour les parties, le projet de présentation de « L'odyssée sensorielle » a été abandonné. Aucune somme n'a été versée à Supply and Demand inc. dans le cadre de cette convention.

La Biosphère est actuellement en discussion avec différents acteurs culturels montréalais pour offrir une programmation dans les espaces d'exposition concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'abrogation du contrat, l'engagement autorisé sera annulé et les crédits correspondants seront libérés.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature de la décision recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n'y a pas de résultats escomptés en matière d'équité, inclusion et lutte contre les discriminations puisque le présent dossier décisionnel vise à abroger une décision qui approuvait un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère. Cette exposition est de fait, annulée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-11

Isabelle ST-GERMAIN
directeur(-trice) de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'abrogation du contrat permet de libérer l'engagement de gestion EPLV433003, GDD 1269433003

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269442006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

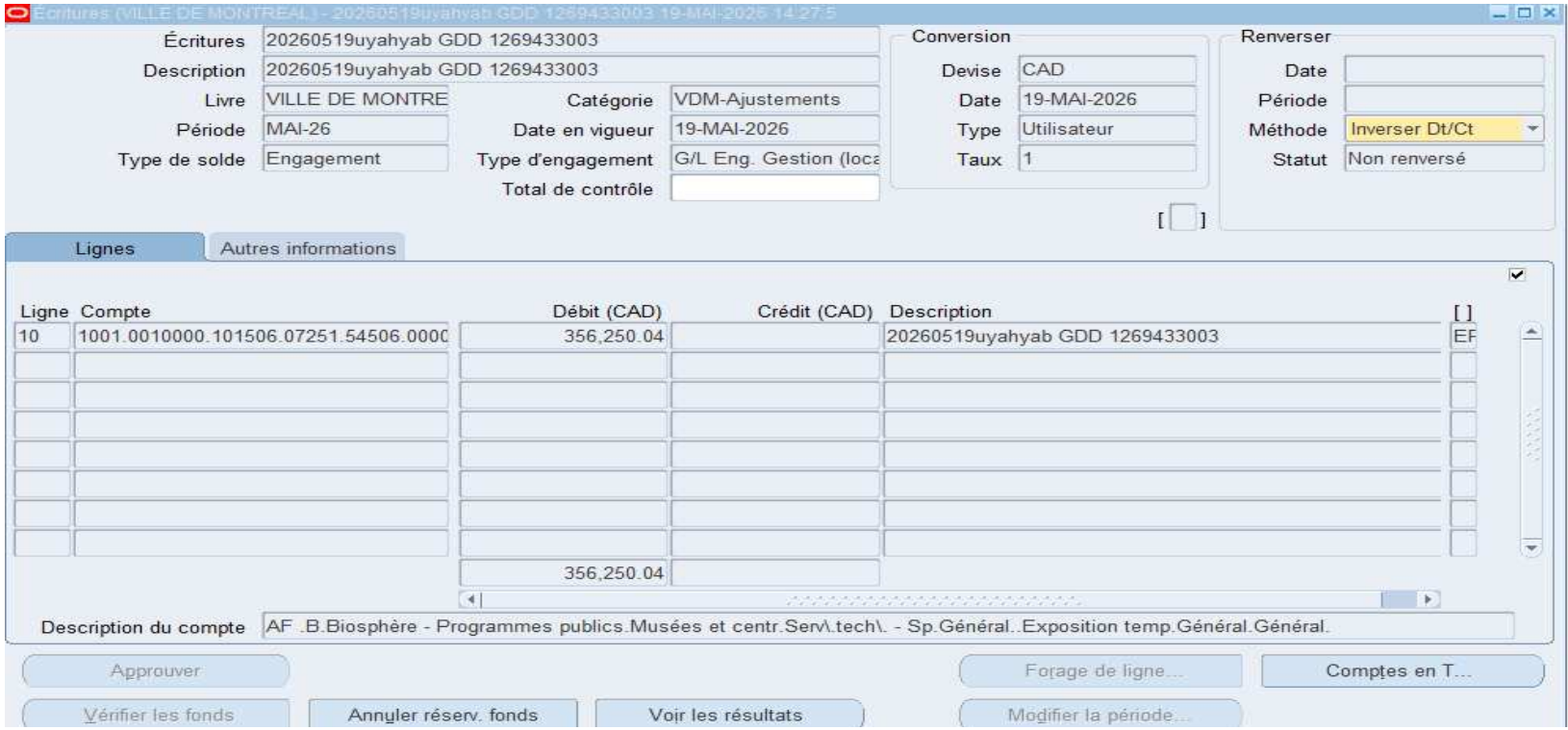
Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1269442006

L'abrogation de la décision CG26 0345 permet de libérer l'engagement EPLV433003 dont voici:



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1267409004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot

Il est recommandé :
Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267409004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot réalisé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a généré d'importants changements dans les zones avoisinantes des travaux dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a été mandaté pour réaliser des projets afférents à ces travaux dans le but de requalifier ce secteur et de réduire les nuisances associées à l'autoroute. Les projets du Pôle Gadbois, incluant les abords de l'autoroute 15 (A15) font ainsi l'objet d'ententes de collaboration avec le MTMD. Les sites définis pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot sont composés aujourd'hui de plusieurs terrains et de plusieurs propriétaires. Des acquisitions, des opérations cadastrales subséquentes ainsi que d'autres opérations immobilières, aliénations, ententes ou démarches liées à la réalisation des différents projets sont requises.
C'est dans ce contexte que le SUM recommande, par le présent dossier, d'offrir ce service à l'arrondissement en vertu du premier alinéa de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), qui stipule que « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1950 - 3 décembre 2025 - Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot.

CE25 1949 – 3 décembre 2025 - Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et

architecturale du projet Turcot.

CE22 1416 – 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 $.

CE22 1415 - 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M $

CM21 0181 - 23 février 2021 - Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0670 - 28 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot;

CM16 1480 - 19 décembre 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CM16 0962 - 24 août 2016 - Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'acquisition d'immeubles, les opérations cadastrales, aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets du Complexe Turcot.
Les responsabilités de la ville centre (SUM et Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation (SSIH)) et de l'arrondissement du Sud-Ouest sont réparties comme suit :

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSIH et l'arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.

SSIH :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Mène les négociations et conclut les ententes liées aux acquisitions stratégiques;
- Assure l'ensemble des démarches administratives, légales et opérationnelles s'y rattachant;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

L'arrondissement du Sud-Ouest :

- Assure l'entretien des terrains à la suite des acquisitions, sauf pendant la durée des travaux.

JUSTIFICATION

Le SUM est responsable de la réalisation des projets d'aménagement du Pôle Gadbois et du Boisé des abords de l'A15. Il assure à ce titre les communications auprès du partenaire MTMD pour la réalisation des projets en collaboration avec le SSIH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.
Le SUM s'engage à payer certains frais incidents reliés à l'exécution des projets jusqu'à la fin des travaux.

L'arrondissement s'engage à prendre à sa charge les coûts de sécurisation, d'entretien et de mise à niveau des immeubles acquis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier décisionnel vise une mesure de nature administrative et financière liée au projet 39710 – Projets Turcot. Il ne comporte aucune modification à l'offre de services municipaux, aux
infrastructures accessibles au public ou aux interventions ayant un impact direct sur des groupes de population particuliers.
Cette rubrique est donc considérée comme non applicable dans le cadre du présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service à l'arrondissement de Le Sud-Ouest n'est pas approuvée ou est retardée, il ne sera pas possible de procéder à certaines acquisitions stratégiques pour des fins de réalisation des projets du Complexe Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest de la résolution acceptant l'offre de services du conseil municipal;

- Adoption par le conseil municipal d'une résolution pour l'acquisition d'un premier immeuble pour la réalisation de projets du Complexe Turcot.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de

la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne:

Monsieur Louis-Henri Bourque, directeur "direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, du 22 au 30 août 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé,
Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité ■

Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-08-27

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1264368005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 2 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets de la rue Champlain et de la rue Saint-Jacques et de 2 autres demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transports actif (Véloce III) pour les projets de la rue Guy et de la rue Laurier pour l'aménagement ou le réaménagement de nouvelles voies cyclables ou de trottoirs, lorsque requis

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière,

confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètre urbain (appel à projets 2027-2028) pour les projets suivants : projet de la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Léveques (230m) et le projet de la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Square-Victoria (300m);

2. d'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (appel à projets 2027-2028) pour les projets suivants : projet de la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et William (1600m) ainsi que le projet de la rue Laurier, entre les rues Saint-Hubert et de Brébeuf (500m);

3. de confirmer que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application des deux programmes;

4. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

5. de confirmer que le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 11:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264368005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 2 demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour les projets de la rue Champlain et de la rue Saint-Jacques et de 2 autres demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transports actif (Véloce III) pour les projets de la rue Guy et de la rue Laurier pour l'aménagement ou le réaménagement de nouvelles voies cyclables ou de trottoirs, lorsque requis

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable - 2030 et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ainsi que le Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) se veulent des outils d'accompagnement pour les municipalités qui visent à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.
L'aide financière accordée par le ministère via ces programmes peut couvrir 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Ce maximum est de 1 000 000 $/km pour la construction d'un nouveau lien de transport actif constitué d'une piste cyclable, d'un sentier pédestre, d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent. L'aide maximale diminue à 500 000 $/km pour l'aménagement de chaussées désignées ou de bandes cyclables unidirectionnelles.

La direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements) entend bénéficier, cette année encore, du soutien financier du MTMD pour la réalisation de différents projets cyclables. Pour ce faire, une résolution du conseil municipal est requise afin d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière et de désigner un représentant de la Ville qui sera autorisé à signer tout document en lien avec le suivi administratif des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0181 -19 février 2024 - Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;
CE23 0927 - 31 mai 2023 - 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;

CE22 1665 - 12 octobre 2022 - 1) Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier de demande d'aide financière doit être complet et comprendre notamment une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière aux programmes d'aide (TAPU et VÉLOCE III) et un engagement municipal à respecter les modalités pour la durée de leur applicabilité.
Deux projets font l'objet d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètre urbain (TAPU). Il s'agit des projets suivants :

Projet de la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Léveques (230m) :
-Implantation d'un aménagement cyclable protégé côté ouest;
-Reconstruction et élargissement de trottoirs (côté est et ouest);
-Sécurisation et confort des déplacements piétons;
-Implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Projet de la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Square-Victoria (300m) :
-Aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction est, à contresens de la circulation;
-Implantation d'îlots de protection entre la voie cyclable et les voies de circulation;
-Modification des feux de circulation à l'intersection de la rue Square Victoria Sud.

Deux autres font l'objet d'une demande au programme d'aide financière aux infrastructures de transports actifs (VÉLOCE III). Il s'agit des projets suivants :

Projet de la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et William (1600m) :
-Implantation d'un aménagement cyclable continu et protégé;
-Sécurisation des déplacements piétons et élargissement des trottoirs;
-Implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Projet de la rue Laurier, entre les rues Saint-Hubert et de Brébeuf (500m) :
-Bonification et sécurisation des aménagements cyclables dans les deux sens;
-Sécurisation des déplacements piétons et élargissement des trottoirs.

JUSTIFICATION

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ainsi que du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour déposer quatre (4) demandes d'aide financière afin de financer une partie des dépenses inhérentes au développement de nouveaux projets cyclables.
Pour l'acceptation des demandes de subventions, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. Autoriser le dépôt de chaque demande dans le cadre des programmes;
2. Autoriser un représentant de la Ville à signer les demandes et les documents en lien avec le suivi administratif des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre de ces deux programmes représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux.
Selon les aménagements cyclables proposés et l'intégration ou non d'un trottoir ou autres, l'aide financière maximale peut être soit de 500 000 $/km ou de 1 000 000 $/km.

De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 50 % des dépenses admissibles et 100 % des dépenses non admissibles de chaque projet.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville, pour ces projets, sera assumé à même les budgets de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire.

Le détail de ces programmes d'aide financière figure dans les documents en pièces jointes (modalités d'application).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les nouveaux aménagements cyclables pour lesquels une demande d'aide financière est adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) seront accessibles à l'ensemble de la population montréalaise, sans discrimination aucune et peu importe la

capacité à se déplacer à pied, à vélo ou autres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est reporté, la date butoir pour soumettre une demande d'aide financière complète au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ne pourra être respectée (09 octobre 2026) et la demande risque d'être rejetée. Par ailleurs, si ce dossier est refusé, la Ville se privera d'une aide financière potentielle lui permettant de diminuer les coûts d'aménagement de ses nouvelles infrastructures cyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité auquel la Ville devra se conformer est prévu pour les aides financières octroyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), notamment si la Ville prévoit l'organisation d'une activité de relation publique pour annoncer la réalisation des nouveaux projets cyclables.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

09 octobre 2026 : date butoir pour soumettre une demande complète d'aide financière
2027-2028 : réalisation des nouveaux projets cyclables

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-21

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Modalités d'application 2025-2028

Mars 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**

- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00948-6 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 4

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS 5

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 5

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 7

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements 8

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes 10

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES 11

5.1. Dépenses admissibles 11

5.2. Dépenses non admissibles 13

6. FONCTIONNEMENT 14

6.1. Dépôt d'une demande 14

6.2. Sélection des demandes 16

6.3. Annonce des projets sélectionnés 17

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 17

7.1. Aide financière 17

7.2. Règle de cumul des aides financières 18

7.3. Modalités de versement 18

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 19

8.1. Obligations du bénéficiaire 19

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension 21

8.3. Réalisation des travaux 21

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements 22

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 22

8.6. Autres obligations et exigences 23

8.7. Reddition de comptes du programme 23

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 26

ANNEXE II – LEXIQUE 28

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Le Québec se distingue des autres provinces et états voisins par l'attention apportée au développement, dès 1995, du réseau cyclable national de la Route verte. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 5 300 km et a contribué, dans toutes les régions du Québec, à mettre la population au rythme du transport actif. En effet, en 2020, on comptait plus de 4,5 millions[1] de cyclistes au Québec, dont 3,4 millions d'adultes, ce qui représente plus de la moitié de la population. En 2020, 2,7 millions de passages étaient enregistrés par 23 compteurs automatiques disséminés le long du plus important réseau cyclable entièrement balisé en Amérique du Nord. En 2023, ce nombre s'est accru considérablement pour atteindre 7,846 millions de passages enregistrés sur 59 compteurs automatiques[2].

Au-delà de la Route verte telle qu'on la connaît aujourd'hui, une expansion sur une distance de plus de 800 km annoncée dans la Politique de mobilité durable – 2030 et le déploiement de réseaux cyclables qui s'y greffent pour atteindre un plus grand nombre de destinations militent en faveur d'un soutien au développement des infrastructures qui composent le réseau. À cela s'ajoutent des réseaux locaux, pour un total estimé à 10 600 km de voies cyclables au Québec[3]. Certaines de ces voies, construites il y a 20 ou 30 ans, requièrent, dans bien des cas, des interventions correctives, des améliorations, des mises aux normes et un entretien rigoureux, le tout afin que ce patrimoine soit conservé.

Le cadre d'intervention en transport actif, qui découle de la Politique de mobilité durable – 2030, vise à promouvoir le cyclotourisme ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des infrastructures de transport actif au Québec. Avec des retombées de 1,2 milliard de dollars liées au cyclotourisme[4] et à l'achat de vélos et d'accessoires, le réseau cyclable du Québec constitue une infrastructure importante pour la population, le gouvernement, les intervenants régionaux et les municipalités. Outre cette valeur pour le développement économique des régions, le réseau cyclable québécois contribue à l'amélioration de la santé publique (saines habitudes de vie), à la protection de l'environnement (transport actif) et à l'inclusion sociale (accessibilité pour tous).

Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (ci-après nommé « le programme ») est en lien direct avec ces enjeux de développement, d'amélioration et d'entretien de la Route verte et des réseaux régionaux et locaux qui s'y greffent. Ce programme, administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la ministre ») agit en soutien auprès des municipalités qui assument la gestion des segments situés sur leur territoire. Le programme comprend trois volets :

- Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif;

[1] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 4.
[2] Vélo Québec (2024). « Fréquentation des réseaux cyclables du Québec 2023 », p. 15.
[3] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 11.
[4] Id. (2016). « L'état du vélo au Québec en 2015 », p. 20.

- Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif.

Plus précisément, le programme vise à :

- assurer le développement, la mise à niveau et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures) en soutenant l'effort municipal;
- assurer la permanence et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent en finançant l'entretien annuel des voies cyclables.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à ce programme sont :

- les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C., 1985, chapitre I -5) ou de la *Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie* (S.C., 1984, chapitre 18);

- les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik au sens de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (RLRQ, chapitre V-6.1) de même que l'Association des corporations foncières du Nunavik et les corporations foncières;
- les organismes à but non lucratif mandatés par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;

Dans le programme, la désignation de « bénéficiaire » englobe l'ensemble de ces clientèles admissibles, à moins d'une indication contraire.

Un organisme qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est toutefois pas admissible au programme :

- L'organisme ou l'un de ses sous-traitants est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'organisme a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

4.1.1. Objectifs spécifiques

Le volet 1 vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

En ce sens, il vise à augmenter l'offre d'infrastructures récréotouristiques liée au transport actif au Québec. Ce volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux afin d'améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations desservies à l'échelle régionale.

4.1.2. Admissibilité des demandes

Ce volet couvre les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Être situés sur un itinéraire cyclable se raccordant à la Route verte à au moins une de ses extrémités, directement ou par l'entremise d'une voie cyclable existante ou projetée, et correspondant à au moins une des situations suivantes :
  - Il couvre le territoire d'au moins deux municipalités;
  - Il relie deux périmètres d'urbanisation distincts d'une même municipalité.

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit s'inscrire dans un plan métropolitain, un schéma d'aménagement et de développement (SAD), un plan d'urbanisme (PU), ou tout autre outil de planification territoriale ou plan de gestion qui a été adopté par la communauté métropolitaine, la MRC, la municipalité ou le conseil de bande ou, pour le Grand-Nord, par le village nordique ou l'Administration régionale Kativik.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Le projet vise la réalisation d'un ou de plusieurs travaux parmi les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles[5]**	**Aide financière maximale**
Construction d'une piste cyclable ou d'un sentier polyvalent en site propre, ou dans l'emprise d'une route, mais séparée des voies de circulation automobile.[6]	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable ou polyvalente.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire entre les culées	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire entre les culées
Aménagement d'un passage pour piétons et/ou cyclistes.	500 000 $	250 000 $

[5] Les longueurs de voies indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

[6] Comprend l'aménagement paysager sur une piste cyclable en site propre dans un corridor n'excédant pas 5 m de part et d'autre d'une piste cyclable, pourvu que le coût de ces aménagements n'entraîne pas un excédent des montants maximaux admissibles au kilomètre pour les éléments susmentionnés.

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles[5]	Aide financière maximale
Aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.).	100 000 $	50 000 $

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif

4.2.1. Objectifs spécifiques

Le volet 2 vise à :

- améliorer et mettre à niveau des aménagements compris à la Route verte en soutenant l'effort municipal;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité de la Route verte et des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers des déplacements à pied ou à vélo.

4.2.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit être réalisé sur une voie cyclable, piétonne ou multifonctionnelle existante et viser l'une ou l'autre des interventions suivantes[7] :

- Le réaménagement d'une voie cyclable, d'un trottoir ou d'un sentier polyvalent existant, y compris :
  - un changement de tracé ou de type d'infrastructure;
  - une correction liée à la sécurité;
  - une réfection majeure de la chaussée, y compris le recouvrement d'une chaussée détériorée (couche d'usure);
  - l'asphaltage d'une piste en poussière de pierre.
- La mise aux normes d'une voie cyclable ou polyvalente existante, y compris :
  - la modification d'une bande cyclable bidirectionnelle en bandes unidirectionnelles ou en piste cyclable ou polyvalente protégée;
  - l'élargissement d'une voie cyclable ou piétonne non conforme;
  - le dédoublement d'un sentier polyvalent en un sentier cyclable et en un sentier piéton en parallèle;

[7] Dans tous les cas, une signalisation doit indiquer la voie de détour ou le cheminement pour les cyclistes et les piétons durant les travaux.

- le traitement d'une intersection de la voie cyclable avec le réseau routier (feux de signalisation, déplacement ou redressement d'un croisement, etc.).

- Les réfections majeures, correctives ou préventives, découlant d'événements fortuits et non récurrents, y compris :
  - une dégradation majeure liée à des intempéries;
  - une dégradation attribuable à un défaut de conception ou d'exécution.
- L'intervention majeure sur une structure, y compris le remplacement d'éléments non structuraux comme la surface de roulement, l'éclairage et les garde-corps, le cas échéant;
- Le remplacement de ponceaux.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Les travaux admissibles au regard des interventions décrites ci-dessus sont les mêmes qu'au volet 1, avec les mêmes coûts maximaux et aides financières maximales admissibles.

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

4.3.1. Objectif spécifique

Le volet 3 vise à assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité. Il doit permettre d'assurer la pérennité du réseau et de maintenir un niveau de qualité faisant la promotion du développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

De manière plus spécifique, le niveau d'entretien attendu de la Route verte est détaillé à l'annexe I.

4.3.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissibles à une aide financière, les voies cyclables visées par un projet doivent respecter l'une des conditions suivantes :

- Être situées sur l'itinéraire officiel de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com, et être balisées au moyen des panneaux de la Route verte;
- Être situées sur un itinéraire cyclable régional reconnu par la ministre et entériné par le Comité interministériel de la Route verte.

Les types d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une aide financière sont les suivants :

- Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents;
- Les bandes cyclables;
- Les accotements revêtus;
- Les chaussées désignées, les vélorues et les rues partagées.

Ce volet vise les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte et de ses embranchements reconnus, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation.

Plus particulièrement, les travaux admissibles au regard des aménagements répondant aux conditions précédentes sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles**[8]	**Aide financière maximale**
Entretien des pistes cyclables et des sentiers polyvalents, soit : - l'entretien saisonnier de la chaussée, ce qui comprend le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers; - l'entretien et le remplacement de la signalisation, ce qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage; - l'entretien des équipements connexes, ce qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels cyclables), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.; - l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclistes.	3 500 $/km	1 750 $/km
Entretien des bandes cyclables et des accotements revêtus, soit : - l'entretien de la signalisation, du marquage, du balisage et des équipements connexes (barrières, bordures, clôtures, délinéateurs); - les travaux de nettoyage et de réparation de la surface de roulement.	1 750 $/km	875 $/km
Entretien des chaussées désignées, des vélorues et des rues partagées et entretien de la signalisation, du marquage et du balisage.	120 $/km	60 $/km

[8] Les longueurs de voies cyclables indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

4.4.1. Objectifs spécifiques

Le volet 4 vise le rétablissement rapide du passage des cyclistes sur un segment de la Route verte ou de ses embranchements ayant été fermé à la suite d'une force majeure. Il est attendu que la Route verte et ses embranchements soient accessibles aux cyclistes minimalement du printemps à l'automne.

Exemples de forces majeures pouvant entraîner la fermeture d'une section cyclable :

- pluies diluviennes entraînant une surcharge du système de drainage du réseau cyclable provoquant la défaillance de ponceaux et une perte de section de piste cyclable;
- glissement de terrain en bordure d'un sentier polyvalent;
- rupture d'un barrage de castors créant une inondation subite causant des dégâts majeurs à la piste cyclable.

En cas de fermeture d'urgence d'une section cyclable, il est attendu des responsables de réseaux cyclables de mettre en place avec diligence des mesures temporaires pour permettre le passage des cyclistes, en particulier dans les secteurs où peu d'options de remplacement sécuritaires existent.

4.4.2. Admissibilité des demandes

La situation de force majeure reconnue par le programme doit être d'origine naturelle et doit avoir pour conséquence la fermeture d'une section cyclable qui empêche les cyclistes d'y circuler. En telle situation, il ne doit pas exister une option de remplacement sécuritaire voisine pour y dévier la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour être admissibles à une aide financière, les projets de rétablissement de voies cyclables doivent respecter les conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte ou d'un réseau cyclable régional reconnu par le Ministère au moment de l'événement;
- Être localisés sur un segment de voie cyclable aménagé en site propre, de type piste cyclable ou sentier polyvalent, ou bien être un ouvrage d'art dédié au passage des cyclistes.

Les travaux admissibles déposés dans le cadre du volet 4 sont :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
La mise en place d'une voie de contournement temporaire sécurisée pour les cyclistes.	100 000 $	50 000 $

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
L'implantation d'un service temporaire de navette pour cyclistes.	250 000 $	125 000 $[9]
La réalisation de travaux permettant le passage des cyclistes, plus précisément, les travaux suivants : – Nettoyage : enlèvement de débris, excavation, déboisement, abattage et émondage d'arbres, etc. ; – Drainage : remplacement, solidification ou réparation de ponceaux, creusage de canaux de déviation, installation de batardeaux, etc.; – Infrastructure : rechargement granulaire, fondations de chaussées, installation d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des cyclistes du type barrière ou clôture, réaménagement d'accès, location de pont de secours, etc. ; – Signalisation : acquisition, installation et enlèvement de signalisation cycliste requise pour encadrer le passage temporaire des cyclistes.	100 000 $	50 000 $

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

5.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Acquisition de terrains, dont les servitudes et les emphytéoses d'au moins 50 ans, y compris les honoraires professionnels.	x	x		
Frais d'arpentage.	x	x		
Frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et directement liés à la réalisation du projet.	x	x	x	
Préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement et les frais de déplacement d'équipements de services publics.	x	x	x	

[9] Le montant total de l'aide financière du Ministère pour l'implantation d'un service de navette pour cyclistes est de 125 000 $.

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.	x	x		x
Coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.			x	
Coûts pour les matériaux et les fournitures spécifiés aux plans et devis.	x	x	x	
Frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* ou sa plus récente version.	x	x	x	x
Coûts des équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	x	x	x	x
Coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.	x	x	x	x
Frais de contrôle de la qualité.	x	x	x	
Coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[10].			x	
Coûts des outils manuels ou portatifs.			x	
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.			x	
Coûts d'acquisition et d'installation d'équipements permanents de comptage automatique de cyclistes ou de cyclistes et piétons.	x	x		

Pour être admissibles dans le cadre des volets 1 et 2, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur. Cependant, les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du projet qui ont été effectuées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée peuvent être admissibles, même si elles ont été effectuées avant cette date. Ces dépenses visent :

- la réalisation des plans et devis;

[10] Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles.

- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Lors de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, la ministre confirmera les travaux préparatoires admissibles du projet.

Pour être admissibles dans le cadre du volet 4, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de signature du rapport d'inspection. Une demande déposée à ce volet peut comprendre différents travaux visés à la section 4.4.2.

5.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Aménagement de stationnements automobiles.	x	x	x	x
À l'exception des supports pour vélos et du mobilier pour les haltes cyclables, tout achat ou entretien de mobilier urbain et de services connexes qui ne sont pas exclusivement destinés aux usagers de la voie cyclable ou polyvalente.	x	x	x	x
Coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.).	x	x		x
Dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.	x	x	x	x
Mobilier et matériel de bureau.	x	x		x
Outils manuels ou portatifs.	x	x		x
Frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.	x	x	x	x
Taxes remboursées au bénéficiaire.	x	x	x	x
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.	x	x		x

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Frais administratifs tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.	x	x	x	x
Activités de promotion et d'animation.	x	x	x	x
Dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA. Les organismes publics, les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.	x	x	x	x

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets pour chacun des volets, laquelle est indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes portant sur des projets réalisés dans le cadre du volet 4 ne peuvent être déposées que lors du premier appel de projets suivant la situation de force majeure vécue.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle après analyse de tous les projets, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière pour chacun des volets.

Dans le cas de l'utilisation de la totalité de l'enveloppe budgétaire et advenant que des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle (voir les conditions du premier versement à la section 7.3) soient annulés, les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne. Une demande doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir le tableau ci-après). Pour être soumise à l'évaluation, une demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes à la date d'échéance de l'appel de projets.

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont présentés dans le tableau suivant :

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Information sur le demandeur.	x	x	x	x
Description du projet avec un plan illustrant les implantations prévues et un plan de localisation ainsi que les répercussions du projet proposé sur le réseau cyclable et/ou piétonnier existant[11].	x	x		x
Caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées, par type de voie : longueur, largeur, dégagement latéral, etc.	x	x	x	
Plan de signalisation cyclable.	x	x		x
Mesures prévues de détour, de contournement ou de mitigation de la zone visée pendant la réalisation des travaux.		x		x
Entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée.	x	x	x[12]	
Description des dépenses en vue de déterminer leur admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % des dépenses admissibles peuvent être considérés à cette étape).	x	x		
Échéancier de réalisation prouvant la mise en service du projet dans le courant de l'année	x	x		
Plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers au projet, le cas échéant.	x	x	x	x
Montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.	x	x	x	x
Tout autre document ou argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes » des présentes modalités.	x	x		
État d'avancement des travaux produit selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère.	x	x		x

[11] Joindre le plan de mobilité durable ou le plan du réseau projeté de voies cyclables et piétonnes afin de documenter cet élément, le cas échéant.

[12] Il n'est pas requis de joindre ces documents s'ils ont déjà été déposés avec une demande d'aide antérieure.

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Rapport d'inspection rempli selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère signé par un ingénieur et un assistant qualifié.				x

Si la ministre requiert le demandeur de produire de nouveaux documents ou de corriger des documents en vue de pallier l'absence de certains documents ou la transmission de documents incomplets ou non conformes, le demandeur doit donner suite à la requête dans les deux semaines suivantes, le tout à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière sera rejetée.

6.2. Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre des volets 1 et 2 sont analysés et notés selon la grille des critères ci-dessous, puis placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées.

Critère	Pondération	
	Volet 1	Volet 2
Continuité Possibilité de développer le réseau cyclable actuellement en place et d'assurer sa continuité.	30	s. o.
Sécurité Appréciation du niveau d'amélioration de la sécurité des cyclistes par rapport à la situation qui avait cours avant la réalisation du projet.	30	30
Importance stratégique Effet stratégique sur le parachèvement ou l'interconnexion de réseaux cyclables existants ou l'implantation d'embranchements vers des secteurs stratégiques.	20	s. o.
Conservation des actifs Importance de l'intervention sur la préservation des actifs, notamment de la Route verte, tout retard ou report pouvant mener à des interventions beaucoup plus coûteuses.	s. o.	30
Efficacité des coûts Part de financement assumée par le milieu.	10	20
Coordination Occasion à saisir du fait que le projet peut entraîner des économies en raison d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser sur la route où il doit être implanté.	10	20

Les demandes déposées dans le cadre du volet 4 seront étudiées afin de confirmer le caractère de force majeure tel que décrit à la section 4.4.2 et l'admissibilité de la demande comme prévu à la section 5 des

modalités du programme. Ces projets n'ont pas à faire l'objet d'une analyse selon les critères présentés à la section 6.2.

En cas d'insuffisance du budget pour couvrir l'ensemble des demandes d'aide financière jugées admissibles au volet 4 au cours d'un même appel de projet, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dépenses admissibles du projet par rapport au total des dépenses admissibles de l'ensemble des demandes jugées admissibles.

Pour les volets 1 et 2, la ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés sur la base :

- du résultat de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- du respect du seuil de passage de 60 points;
- de la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et dont l'aide demandée est de moins de 200 000 $[13];
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière en sélectionnant les projets ayant les meilleures notes octroyées.

Pour le volet 3, tous les projets sont présélectionnés dès qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis à la section 4.3.2 « Admissibilité des demandes » et qu'ils respectent les exigences définies à la section 8 « Dispositions générales ». L'aide financière à accorder par kilomètre peut être réduite afin de respecter l'enveloppe budgétaire pour ce volet.

6.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

7.1. Aide financière

Le programme ne prévoit pas de montant d'aide financière maximal total par projet pour les volets 1, 2 et 3. L'aide financière accordée ne pourra excéder le montant prévu à la section 4.1.2 qui représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles calculées selon la longueur (km) et le type de travaux admissibles.

[13] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'un faible potentiel d'interconnexion à des réseaux cyclables (critère de l'importance stratégique) et de l'importance du projet pour la préservation du lien cyclable (critère de la conservation des actifs). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Pour le volet 4, l'aide financière maximale totale est établie à 225 000 $ tout en respectant le montant maximal d'aide par type de travaux admissibles décrits à la section 4.4.2.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

7.2. Règle de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Un projet ayant reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre ne peut pas être admissible au présent programme.

Le solde du financement du projet, soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet, doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales partenaires du projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

7.3. Modalités de versement

L'enveloppe budgétaire du programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception de l'engagement signé et des plans et devis signés. Ces documents devront être reçus par la ministre au plus tard douze (12) semaines suivant la date de la lettre d'annonce sans quoi l'aide financière est automatiquement annulée. Dans le cadre des volets 3 et 4, l'obligation de présenter des plans et devis signés n'est pas applicable.
- Le second versement, d'un montant correspondant au solde des dépenses admissibles effectivement engagées (sans excéder le montant de l'aide financière maximale autorisée dans la lettre d'octroi de l'aide financière de la ministre), est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

Dans le cadre du volet 3, lorsque l'aide financière totale est de 5 000 $ et moins, la totalité de cette aide financière est remise en un seul versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités du programme ainsi que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

De plus, pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route ou une structure sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route ou structure, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi dans le cas d'un terrain appartenant à la ministre.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

Pour les travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des* organismes *publics*.

Dans le cas de pistes et de sentiers polyvalents en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable ou le sentier polyvalent;
- dans le cas d'une terre étant la propriété de l'État, la durée minimale des ententes demandées est de 10 ans;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes pour une durée minimale de 30 ans;
- lorsque la piste est située sur un terrain privé et qu'elle est entretenue par le propriétaire ou une organisation sans but lucratif dûment mandatée, le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son mandataire afin de s'assurer du respect des conditions du programme en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière, ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission du dépôt d'un rapport ou la remise d'un rapport incomplet, par des travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle indiquée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande pourra entraîner la réduction ou l'annulation de l'aide financière et, le cas échéant, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son projet, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter, en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

À l'exception du volet 3, qui porte sur l'entretien, le bénéficiaire dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux selon le format demandé par la ministre.

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme dans certaines circonstances :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier sera limité à une seule demande d'aide financière lors de prochains appels de projets du programme ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet n'est pas commencée dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Un bénéficiaire dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

8.2.1. Exigences spécifiques du volet 3

Pour assurer l'entretien adéquat de la Route verte et de ses embranchements reconnus, le bénéficiaire doit inspecter les aménagements et prendre les mesures afin de s'assurer d'un niveau d'entretien équivalant à celui qui est prescrit à l'annexe I.

8.3. Réalisation des travaux

Pour les volets 1 et 2, le bénéficiaire doit réaliser les travaux au plus tard 12 mois après la date de la lettre d'annonce de la ministre ou tel qu'il est précisé sur celle-ci.

Pour le volet 3, puisque les dépenses admissibles sont associées à des travaux d'entretien courant et périodique, ces derniers doivent nécessairement être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée.

Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par la ministre[14].

[14] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement et universellement, ses infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci tarifie l'usage des infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'usager.

Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés. En plus de cette utilisation, en hiver, l'infrastructure peut être utilisée pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Dans pareils cas, la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) ne devrait être permise que pour des raisons d'entretien et d'inspection.

En hiver, lorsque l'infrastructure est fermée pour la circulation des piétons, des cyclistes et des autres modes actifs, elle peut servir de sentier de véhicule hors route géré et entretenu par les clubs membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de la Fédération québécoise des clubs quads.

Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesures d'atténuation, etc.).

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux et pour tous les volets, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par le biais du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués incluant :
  - le détail des dépenses effectuées;
  - la mention de tout autre paiement, financement ou remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
  - les résultats quant aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
    - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
    - nombre de cases de stationnements pour vélos (volet 1);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs);

- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conforme au modèle du programme, disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés;
- Le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère, si les travaux ont été effectués en régie.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à l'approbation, par la ministre, du rapport des travaux et à l'obtention, à sa satisfaction, des données nécessaires au suivi des indicateurs susmentionnés (longueur des aménagements effectivement réalisés, améliorés ou entretenus).

Tous les projets ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander les données de comptage des appareils permanents de comptage automatique de piétons et de cyclistes acquis dans le cadre de l'aide financière aux fins de traitement, d'analyse et de publication par lui-même ou son mandataire.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

8.6. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui la représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée par l'entremise du programme, soit la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

8.7. Reddition de comptes du programme

Au terme du programme, la ministre transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor, avant toute demande de renouvellement, un bilan faisant état de la situation des données financières du programme (sommes engagées et dépenses) et de ses résultats au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de kilomètres par type de voies cyclables et sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
- Nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
- Nombre de cas de stationnements pour vélos (volet 1);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables entretenues par type (volet 3);
- Nombre de demandes par types de travaux admissibles (volet 4).

ANNEXES

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Chaussée

Effectuer les travaux requis pour assurer le maintien d'une surface dure et uniforme, appropriée à la circulation à vélo, soit :

- une chaussée exempte de branches cassées et de gros débris;
- une chaussée revêtue (asphalte ou béton bitumineux) exempte de sable, de poussière ou de gravier, dont les fissures sont scellées et les trous rapiécés;
- une chaussée en criblure de pierre bien nivelée et compactée sur sa largeur, de façon à ce qu'un vélo de route puisse y circuler confortablement et en sécurité, et des surfaces revêtues (les intersections de routes, les pentes et les ponts) exemptes de sable et de criblure de pierre.

Drainage

Effectuer les travaux requis pour assurer l'écoulement de l'eau hors de la chaussée et l'égouttement de la fondation pour maintenir sa capacité portante et éviter les dommages dus aux cycles de gel-dégel, soit :

- des fossés dégagés pour permettre un bon drainage de la chaussée et de sa fondation;
- des bassins de sédimentation creusés pour maintenir leur efficacité;
- des ponceaux en bon état, dégagés et remplacés au besoin;
- des obstructions au drainage (barrage de castors, par exemple) enlevées.

Ponts, passerelles et tunnels

Effectuer les travaux requis pour assurer la pérennité et la sécurité des structures, soit :

- des ponts, des passerelles et des tunnels régulièrement inspectés pour y déceler des avaries;
- des éléments de structure réparés pour éviter des dégradations ou des pertes de capacité (pontages, piliers, culées, voûtes de tunnels, etc.);
- des structures ou des éléments de structure en bois (garde-corps, tabliers) sains, peints lorsque cela est requis et remplacés lorsqu'ils sont dégradés;
- un éclairage fonctionnel dans les tunnels, dont les ampoules sont remplacées rapidement.

Signalisation

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes et la présence des indications auxquelles ils sont en droit de s'attendre, soit :

- des panneaux de signalisation, dont, entre autres, les balises de la Route verte, installées conformément aux normes du Ministère et aux ententes de balisage;
- des panneaux saisonniers et des délinéateurs enlevés ou posés à temps pour la fermeture ou l'ouverture saisonnière de l'aménagement;
- des panneaux endommagés, volés ou vandalisés remplacés rapidement;
- un marquage bien visible, notamment aux passages sur une route.

Aménagements paysagers

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes ainsi que le bon état et la propreté des équipements mis à leur disposition, soit :

- une végétation contrôlée aux abords des pistes et aux endroits fréquentés par le public, entre autres pour assurer le dégagement requis et l'accès aux équipements;
- des arbres et des arbustes émondés de façon préventive ou curative pour éviter l'envahissement de la piste, surtout après l'hiver ou un vent violent;
- des pentes et des berges stabilisées par des plantations;
- des points d'eau, des toilettes et des poubelles nettoyés régulièrement;
- un mobilier maintenu en bon état et remisé, le cas échéant, en période hivernale, y inclus les barrières, les clôtures, les bancs, les tables et les supports à vélos.

ANNEXE II – LEXIQUE

Accessibilité universelle :	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes non motorisés, notamment les piétons et les cyclistes ainsi que les personnes à capacité physique restreinte devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement revêtu :	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable :	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation :	Ensemble de mesures visant à diminuer le débit de la circulation et à contraindre les automobilistes à ralentir, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route.
Bande cyclable :	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est d'au plus 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Chaussée désignée :	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.
Frais de contingence	Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.
Ouvrage d'art :	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels que décrits dans le *Tome III – Ouvrages d'art* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère (Les Publications du Québec).

Piste cyclable :	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Route verte :	Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.
Rue partagée :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de prioriser les déplacements des piétons.
Sentier polyvalent :	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif.
Vélorue :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation des cyclistes est favorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable :	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

Transports
et Mobilité durable
Québec

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Modalités d’application 2025-2028

Décembre 2024

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**
- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN 978-2-555-00950-9 (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 5

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 6

4.1. Projets admissibles 6

4.2. Travaux admissibles 7

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation 9

4.4. Dépenses admissibles 10

4.5. Dépenses non admissibles 11

5. FONCTIONNEMENT 11

5.1. Dépôt d'une demande 11

5.2. Sélection des demandes 13

5.3. Annonce des projets sélectionnés 15

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 15

6.1. Aide financière 15

6.2. Règle de cumul 16

6.3. Versements 16

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17

7.1. Obligations légales et réglementaires 17

7.2. Réalisation des travaux 19

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements 20

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 20

7.5. Autres obligations et exigences 22

ANNEXE : LEXIQUE 23

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités qui vise à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de favoriser le transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES y étant associé. Ainsi, les portions de la chaîne des déplacements faites à pied ou à vélo contribuent à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030.

Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi à Montréal, qui recensait près de 12 millions de déplacements en 2023 au moyen de 10 000 vélos répartis dans 830 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. Rendre des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération permet d'accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou empruntant des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements cyclistes en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou chez qui l'espace ne suffit pas à en laisser un (implicite à la densification de l'occupation du sol). Le succès de ce service est tel qu'il est maintenant offert toute l'année grâce à 1 500 vélos d'hiver répartis dans 150 stations sur environ 100 kilomètres carrés. L'effet d'entraînement du succès de Bixi se fait également sentir à Québec où le Réseau de transport de la capitale (RTC) offre son propre réseau, appelé àVélo. En 2024, après trois années de déploiement, le réseau comprenait 115 stations

comptant 2 200 ancrages et 1 300 vélos à assistance électrique. Une expansion est prévue au courant des prochaines années.

Initialement, ce programme faisait écho aux mesures 5 « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec » et 9 « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, qui découle de la PMD 2030. Depuis, il figure au PEV 2030 et est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques en tant qu'action R1-180 du plan de mise en œuvre 2024-2029 du PEV 2030.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'expression « déplacement actif » s'entend de la marche, du vélo et de tout autre mode nécessitant l'effort humain, y compris ceux impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir le transfert modal vers les transports actifs, même si une portion d'un déplacement est effectuée au moyen d'un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes, selon les indicateurs présentés à la section 7.4.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Est admissible à ce programme :

- une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC);
- la communauté métropolitaine de Montréal;
- la communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- tout cégep et toute université, publics ou privés;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service).

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe les clientèles admissibles.

Le demandeur qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est pas admissible au programme d'aide financière :

- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Il a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

4.1. Projets admissibles

Les critères suivants doivent être respectés pour justifier l'admissibilité :

- Le projet doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et figurer au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain ou il doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte que sa réalisation constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité[1]; et s'il est réalisé sur un chemin public, il doit avoir été construit avant le 1er janvier 2007;

- Le projet ne peut être situé sur l'itinéraire de la Route verte, si celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Le projet ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ministre) ou d'un autre programme d'aide financière financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) conformément à ce qu'a établi le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- Le projet doit comprendre un échéancier prouvant sa réalisation au courant de l'année financière pour laquelle l'appel de projets a lieu, à moins d'exception annoncée au lancement de ce dernier;

- Le projet doit uniquement viser la réalisation de travaux admissibles d'une seule catégorie de travaux tel que présenté à la section 4.2. à l'exception des différents types de travaux d'aménagements cyclables linéaires qui peuvent être combinés dans un seul projet, à condition que les aménagements visés soient en continuité un de l'autre.

[1] Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

4.2. Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Aménagements cyclables linéaires	Construction d'un nouveau lien de transport actif[3]. L'aménagement de ce lien peut être constitué soit : - d'une combinaison entre une piste cyclable et d'un trottoir; - d'une combinaison entre une piste cyclable et un sentier pédestre; - d'une seule piste cyclable qu'elle soit unidirectionnelle ou bidirectionnelle; - d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenue pour les véhicules routiers.	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue[3], y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements à vélo et à pied. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes[3]. L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 $/km	500 000 $/km

[2] Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

[3] Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Ouvrage d'art et structure	Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire
Stationnements pour vélos	Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la mise en place de bornes de recharge pour vélos, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Système de vélos en libre-service	Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, classiques ou assistés, incluant les vélos[4] et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage[5] et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les stations d'ancrage (communication, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.	8 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents	4 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents

[4] Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (CSR) (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC, 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

[5] Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérés comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associée aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus[6], de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoir qui élimine une voie de circulation automobile;
- toute modification permanente à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir);
  - les dos-d'âne allongés;
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge;
  - les intersections surélevées;
  - les passages pour piétons ou cyclistes ou les passages polyvalents surélevés;
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules;
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'inscrivent.

[6] Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

4.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus spécifiquement, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les honoraires juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, incluant leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers - 2024 ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation nécessaires à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts directs pour les stationnements pour vélo (supports, bornes, abris, etc.).
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.
Les coûts d'acquisition d'équipements permanents, de comptage automatique de cyclistes, de piétons ou des deux.
Les frais de contingence (10 %).

4.5. Dépenses non admissibles

Les dépenses autres que celles énumérées à la section 4.4 ne sont pas admissibles, à moins d'un avis écrit de la ministre. Par exemple, ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements pour automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).
Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf pour des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, le mobilier, le matériel de bureau de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les organismes publics et les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'y est pas inscrite. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée dans l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière. Si des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle sont annulés (voir les conditions du premier versement à la section 6.3.), les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Une demande d'aide doit être déposée pour chacun des projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne et doit contenir les renseignements nécessaires à l'analyse (voir la sous-section « Dépôt d'une demande »).

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont exclusivement :

Renseignements requis
L'identification et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions que celui-ci apporte dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.)[7].
La description détaillée : ❖ du plan illustrant les implantations prévues; ❖ du type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ du profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ du nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ du nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ du plan de localisation montrant les limites du périmètre d'urbanisation; ❖ du plan de signalisation.
L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission de la ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion. Dans le cas des demandes d'aide visant l'implantation d'une station d'ancrage de vélo d'un système en libre-service, le demandeur peut présenter une entente avec le propriétaire du terrain où sera implantée la future station.
Le détail des dépenses par type, en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.

[7] Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

Renseignements requis
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».
Une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière au programme et un engagement municipal à respecter les modalités du programme pour la durée de leur applicabilité.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes[8] à la date d'échéance de l'appel de projets. Si la ministre exige du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, ce dernier doit y donner suite dans les deux semaines suivantes, à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière est rejetée.

5.2. Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire relativement à son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	**Pondération**
Impact du projet sur la réduction des GES Évaluation du potentiel de réduction des GES du projet grâce à un transfert modal qu'occasionne celui-ci, selon sa nature et de son importance relative en termes de longueur pour les aménagements, du nombre de places créées pour les stationnements vélos ou du nombre de vélos et de stations d'ancrage pour les systèmes de vélos en libre-service par exemple, en prenant en compte la présence d'une université lorsqu'il s'agit de municipalités de 250 000 habitants et moins.	**20 points**
Densité de la population Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer le transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).	**15 points**
Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quels que soient l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu dans lequel ils s'insèrent qui	**20 points**

[8] À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 10 % des coûts admissibles du projet.

Critères d'analyse	Pondération
détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).	
Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de commerces et de services, présence de clientèle plus vulnérable). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, ce qui représente une possibilité d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux). Existence d'un outil de planification de transport, y compris les transports actifs et d'engagements pris par le bénéficiaire dans des démarches comportant des éléments de transport actif (certification Vélosympathique, « À pied, à vélo, ville active » ou « Municipalité amie des aînés »).	**20 points**
Continuité Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera en fonction de la distribution géographique de ces éléments, donc selon le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou les stations d'ancrage sur le territoire).	**15 points**
Caractère multimodal Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.	**10 points**
Section en prime Aménagement situé à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu[9].	**5 points**

[9] Le calcul de la prime est déterminé au prorata du projet compris à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu.

La ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre selon le classement au mérite après analyse, en se fondant sur :

- l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et pour lesquels l'aide demandée est de moins de 200 000 $[10];
- une limite d'un maximum de 10 % du budget annuel du programme pour des projets piétonniers en zone scolaires;
- la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles pour chaque appel de projets en sélectionnant les projets ayant reçu les meilleures notes;
- le respect du seuil de passage de 60 points.

5.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux identifiés au tableau de la section 4.2.

L'aide financière maximale accordée est de 2 000 000 $ par ouvrage d'art ou structure, de 3 000 000 $ pour les systèmes de vélos en libre-service ou de 1 000 000 $ pour tout autre projet.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

[10] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

6.2. Règle de cumul

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché mentionnées à la présente section.

6.3. Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception des documents requis dans le délai imparti prévu dans la lettre d'annonce. En fonction de la nature des travaux et de la valeur de l'aide financière totale, les documents requis seront :
    - un engagement signé pour toute aide de plus de 10 000 $;
    - les plans et devis pour tout projet d'aménagement et ouvrages d'art;

- les contrats d'approvisionnement avec le fournisseur pour systèmes de vélos en libre-service.

  Sans ces documents, l'aide financière devient automatiquement caduque.

- Le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci[11].

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable;

[11] Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant à la ministre.

- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;

- lorsque la piste est située sur un terrain privé ou affecté à l'utilité publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission de déposer un rapport, par la remise d'un rapport incomplet, par la réalisation de travaux non conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle signifiée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande, pourra entraîner la réduction des sommes à verser, l'annulation du versement ou encore, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement[12] et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans égard au lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence des usagers.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement, selon le cas.

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre pour tous les recours, toutes les réclamations, les demandes et les poursuites résultant de dommages ainsi causés.

[12] À l'exception des tarifs à l'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

7.2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière indiquée dans l'engagement.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de faire parvenir à la ministre au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux et des coûts engagés en date du 31 décembre sous la forme exigée par la ministre.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme pour les raisons et de la manière suivante :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 décembre de chaque année du projet sera limité à une seule demande d'aide financière lors des prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui n'a pas amorcé la réalisation d'un projet dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra pas déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui ne termine ni la réalisation d'un projet ni sa reddition de comptes dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière aux prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

Les dépenses admissibles à une aide financière sont celles effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière dûment remplie ainsi que les dépenses en lien avec des travaux préparatoires exécutés avant cette date et visant à accélérer la réalisation du projet. Ces dernières sont celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;

- le déplacement de services publics.

Toute dépense engagée avant l'acceptation de la demande d'aide financière est au risque du demandeur et sera considérée comme dépense admissible uniquement si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. La demande d'aide financière est acceptée;
2. L'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant est dûment signé, comme il est prévu à la section précédente.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation déterminées par la ministre[13].

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges), autrement que pour les raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (inopérantes en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués;
- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);

[13] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais de contingence);
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conformément au modèle du programme disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre de l'année financière pour laquelle l'aide est octroyée, afin de permettre le paiement des dépenses.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière[14]. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements ainsi effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison

[14] Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels accordés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Toujours dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes les données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas, des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

Le demandeur doit s'engager à autoriser la ministre ou son mandataire, à réaliser, au besoin, des comptages routiers tous modes de transport sur des routes municipales en parallèle du projet. Ces comptages seront à la charge de la ministre, se dérouleront avant et, le cas échéant, après la réalisation du projet visé et auront pour objectif d'améliorer l'efficience du programme sur le plan de la réduction des émissions de GES.

Tous les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives relatifs à son projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière, les données de comptage des appareils de comptage automatiques de piétons et cyclistes ayant fait l'objet d'une aide financière, pour des fins de traitements et de publications.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

7.5. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

ANNEXE :
LEXIQUE

Dans le cadre de ce programme, on entend par :

« **Accessibilité universelle** » : Qualité d'un aménagement qui est accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant au moyen de modes de transport non motorisés, notamment les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant utiliser un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.

« **Accotement asphalté** » : Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparée de celle-ci par des marques au sol et aménagée spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.

« **Aménagement cyclable** » : Aménagement figurant parmi l'ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.

« **Apaisement de la circulation** » : Résultat de tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à l'adoption de comportements moins agressifs par les conducteurs.

« **Bande cyclable** » : Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.

« **Bicyclette assistée** » : Aux fins du présent programme, une bicyclette assistée est une bicyclette ou un tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activés uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.

« **Chaussée désignée** » : Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

« **Corridor scolaire** » : Parcours terminal, pédestre ou cyclable, regroupant des portions de trajets scolaires convergeant tous vers le même établissement d'enseignement scolaire.

« **Frais de contingence** » : Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.

« **Ouvrage d'art** » : Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, notamment les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le Tome III — Ouvrages d'art de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).

« **Piste cyclable** » : Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.

« **Rue partagée** » : Rue aménagée conformément au Chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24,2) pour y prioriser les déplacements des piétons.

« **Route verte** » : Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.

« **Sentier à usage polyvalent** » : Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif, comme la marche.

« **Station d'ancrage** » : Borne à laquelle sont cadenassés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'exploitant du système et détenu par l'usager après paiement, le cas échéant.

« **Stationnement pour vélos** » : Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadenasser un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.

« **Services publics** » : Ensemble des activités d'utilité collective et d'intérêt général, assumées ou régies par un ministère ou un organisme en vertu des obligations, réglementaires ou contractuelles notamment, qui lui incombent et des engagements qu'il a pris.

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3)

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, hormis les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement.

« **Vélorue** » : Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.

« **Voie cyclable** » : Voie figurant parmi l'ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

« **Zone scolaire** » : Une zone scolaire est toute partie d'un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement offrant un service d'enseignement primaire ou secondaire dont l'implantation vise à assurer la sécurité des élèves en incitant les usagers de la route à redoubler de prudence à l'approche du terrain d'un tel établissement.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2026/09/21 13:00

(2)

Dossier # : 1269019007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-01 14:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019007**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Conformément à la Politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière eau et égouts locale constitue un levier financier permettant au Service de l'eau de soutenir les besoins liés aux réseaux locaux d'aqueduc et d'égout.

Les fonds de cette réserve peuvent notamment servir à financer des dépenses non récurrentes et des interventions ponctuelles requises pour maintenir ces actifs en bon état et réduire les risques de défaillance et assurer la continuité des services à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA269343001 - 3 août 2026 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 2 100 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d 'activités d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout;
CM25 1020 - 25 août 2025 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 3 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 3 700 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements;

CM24 1028 - 17 septembre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année / Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements;

CM22 0974 - 23 août 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 $;

CM20 1352 - 15 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

DESCRIPTION

Certaines activités d'entretien pour les actifs de l'eau du réseau secondaire doivent être réalisées cette année afin d'éviter des bris de services pour les citoyens. Les sommes provenant de la réserve permettront d'effectuer plusieurs interventions. À titre d'exemple, ces fonds permettront notamment de réaliser :

- le nettoyage et des travaux correctifs sur le réseau d'égouts et les branchements d'égouts des citoyens;
- l'entretien de stations de pompage qui sont des actifs stratégiques lors de pluies intenses;
- l'entretien des réseaux d'aqueduc, notamment par des réparations de certaines fuites sur le domaine public.

En vertu du Règlement de délégation 02-002, l'entretien des actifs de l'eau sur le réseau secondaire est délégué aux arrondissements. Les sommes provenant de la réserve seront ensuite versées aux arrondissements en partie ou en totalité pour leur permettre de réaliser ces activités.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement de délégation 02-002, les arrondissements sont responsables de la réalisation des activités d'entretien sur les réseaux secondaires. Les montants provenant de la réserve permettront de répondre à leurs obligations en matière d'entretien des infrastructures.
Les activités ciblées permettront d'éviter des bris de service à la population. À cette fin, l'utilisation de la réserve locale est proposée jusqu'à concurrence de 2 100 000 $. Il est à noter qu'un virement budgétaire d'un montant maximal équivalent a été autorisé du Service de l'eau vers les arrondissements afin de soutenir la réalisation d'activités d'entretien des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, conformément à la décision déléguée DGA269343001 en date du 3 août 2026.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) se réserve le droit de virer moins de fonds aux arrondissements si les crédits nécessaires n'étaient plus disponibles ou budgétés pour d'autres besoins, afin de permettre au Service de l'eau de réaliser ses propres activités en cours d'année. La DRE se réserve également le droit de récupérer les sommes transférées vers un arrondissement en cours d'année, afin de les allouer à un autre arrondissement, ou pour les conserver au sein de la direction afin de répondre à des besoins pour le Service de l'eau.

La Ville est assujettie au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les exigences associées à la gestion, au stockage et à la disposition des sols contaminés engendrent des contraintes réglementaires et opérationnelles pour les arrondissements. En raison de l'espace limité disponible sur certains sites, l'entreposage des sols peut nuire aux activités courantes et retarder certaines interventions. Une partie des sommes transférées pourra ainsi être utilisée pour assurer la conformité réglementaire des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici quelques exemples d'activités qui seront financées, liées au présent dossier :

- entretien de stations de pompage locales dans divers arrondissements : 300 000 $;
- nettoyages de puisards et d'égouts : 100 000 $;
- réparations de branchements de service d'égouts et de fuites : 300 000 $;
- gestion des sols : 120 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants reçus permettront de diminuer les risques de bris de service ainsi que les impacts négatifs que ceux-ci pourraient avoir sur les citoyens. En l'absence de ce financement, il peut y avoir des enjeux opérationnels importants. Par exemple, l'entretien des stations de pompage est essentiel dans un contexte où les épisodes de pluies intenses sont de plus en plus fréquents. Aussi, les réparations des fuites et des branchements d'égouts sont des interventions qui ne peuvent être reportées, puisqu'elles ont une incidence directe sur les services offerts aux citoyens.
En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, les arrondissements réduisent ou annulent des activités afin de respecter leurs enveloppes budgétaires.

Si le recours à la réserve est refusé, la Ville pourrait se retrouver en défaut de conformité du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC) et les arrondissements pourraient subir des difficultés opérationnelles causées par le manque d'espace de stockage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18
Bruno LAGACÉ Chargé d'expertise principal	Elodie MARTEAU chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : 514 872-5391 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Elodie MARTEAU	Chantal MORISSETTE

chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269019007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 100 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année liées au bon déroulement des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269019007 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co auteur:

Hugo LE BLAIS - conseiller(-ere) en planification budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Francis REID
chef de section
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	**1269019007**
Direction	**DSP**
Date	**8/24/2026**

Objet GDD

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la ré
$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici l

Réserve/Affectation	Réé					
LOCAL - Réserve financière - Eau et égouts	2101	0000000	000000	00000	34012	000000
DRE - Affectations - Réserves financières	2130	0010000	103039	41000	74310	013532

Description de la dépense	Budc					
DRE - Affectations - Réserves financières	2130	10000	103039	41000	74310	13532
DRE - Entr.rép. - Infrastructures municipales	2130	0010000	103039	04121	55402	000000

serve financière eau et égouts locale pouvant aller jusqu'à 2 100 000
a fin de l'année

					2026	
el					**Débit**	**Crédit**
0000	000000	000000	00000	00000	2,100,000 $	
0000	000000	000000	00000	00000		2,100,000 $
					2,100,000 $	**2,100,000 $**

					2026	
get					**Débit (imputation)**	**Crédit (provenance)**
0000	000000	000000	00000	00000		2,100,000 $
0000	000000	000000	00000	00000	2,100,000 $	
					2,100,000 $	**2,100,000 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE 25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506;

2. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

4. d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-03 12:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.
Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (ci-après l'Entente « FRR »), dont l'objet consiste à verser à la Ville une part du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de 3 ans.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel antérieur (dossier 1259502004), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0506) a permis d'obtenir les autorisations requises en vue de la conclusion d'une version initiale de l'Entente FRR. Toutefois, cette version de l'Entente n'a jamais été signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est

donc jamais entrée en vigueur.

À la suite d'une révision par le MAMH des sommes déléguées à la Ville, une version finale de l'Entente a été transmise à la Ville pour approbation. Cette nouvelle version ne comporte qu'une modification par rapport à la version initialement autorisée, soit la réduction de l'enveloppe financière accordée à la Ville, qui passe de 30 058 161 $ à 20 058 161 $.

Par ailleurs, le MAMH a transmis l'avenant no 1 à cette Entente (ci-après l'Entente « FRR ») afin de mettre à jour certaines dispositions du cadre normatif applicable au FRR, notamment celles relatives aux dépenses admissibles, aux modalités de versement des sommes déléguées, à la reddition de comptes et à certaines règles de financement des projets soutenus.

Le présent dossier vise donc l'approbation de deux documents distincts, soit : (1) l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du FRR – Volet 2 – Développement territorial et (2) l'avenant no 1 qui y est rattaché.

En conséquence, la version initiale de l'Entente visée par le dossier 1259502004 (CG 25 0506) est devenue caduque et est remplacée, pour toute fin utile, par la version finale de l'Entente et son avenant faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

Bien que l'Entente entre en vigueur à sa signature, elle prévoit expressément la validité des actes posés depuis le 1er avril 2025, ce qui permet l'application rétroactive de ses dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 – 14 mai 2025 – Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028.
CG20 0240 – 14 mai 2020 – Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024.

CG17 0196 – 18 mai 2017 – Approuver le projet d'entente 2015-2020 relatif au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG 16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les

priorités du FRR. Le FRR est composé des sommes suivantes :
a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif sont présentés dans le dossier décisionnel 1259502004 (CG 25 0506). L'Entente FRR 2025-2028 introduit un resserrement important des règles de gestion et d'utilisation des fonds comparativement à l'entente 2020-2025. Les principaux changements concernent la réduction du plafond des frais d'administration, l'exclusion des dépenses liées à la gestion courante des organismes (direction générale, personnel administratif et de soutien) des dépenses admissibles, ainsi que l'instauration de nouvelles limites au financement des projets et aux taux d'aide accordés aux bénéficiaires.

L'Avenant à l'Entente FRR prévoit les principaux changements suivants :

- La révision des paramètres relatifs aux dépenses admissibles, notamment par l'augmentation de 5 % à 10 % du plafond des dépenses admissibles associées aux frais d'administration des organismes financés dans le cadre de l'Entente FRR;

- L'ajustement des modalités de versement des sommes déléguées à la Ville et renforcement des exigences de reddition de comptes, notamment en matière de transmission des rapports d'activités, de saisie des données de suivi et de mise à jour du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

- La précision de certaines règles de financement applicables aux projets soutenus, notamment par l'élargissement de l'admissibilité de certains organismes et l'assouplissement

des règles de cumul des aides gouvernementales, lesquelles peuvent désormais atteindre 70 % pour les organismes à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour certains organismes municipaux, organismes à but non lucratif et coopératives admissibles.

Bien que l'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties, les dispositions relatives au plafond des dépenses administratives ne s'appliquent qu'à compter du 1er avril 2026, conformément à la mesure transitoire prévue pour l'année financière 2025-2026.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.

L'Entente FRR ainsi que l'Avenant qui s'y rattachent viennent définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

L'adoption de cette Entente et de l'Avenant no 1 permettrait la réalisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL jusqu'au 31 mars 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :
- Pour 2025-2026 : 6 017 448 $;
- Pour 2026-2027 : 9 026 172 $;
- Pour 2027-2028 : 5 014 540 $;

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenses des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

- 4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
- 5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10 019 387 $	10 019 387 $	10 019 387 $	30 058 161 $
Modification du budget suite à la nouvelle entente	0 $	(4 475 455) $	(5 524 545) $	(10 000 000) $
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	10 019 387 $	5 543 932 $	4 494 842 $	20 058 161 $

Une partie de ces sommes sera confiée aux six (6) organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0503), dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Afin d'assurer l'harmonisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL avec les nouvelles dispositions de l'Entente FRR 2025-2028 et de l'avenant no 1, des addendas devront être préparés et soumis à l'approbation des instances de la Ville d'ici à 2027. Ces addendas permettront d'intégrer les modifications apportées aux modalités de financement, aux dépenses admissibles ainsi qu'aux exigences de suivi et de reddition de comptes.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Une partie des mesures financées contribue au Plan Climat Montréal par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec la transition écologique des entreprises.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une partie des mesures financées contribue à soutenir l'entrepreneuriat inclusif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué conformément aux dispositions de l'Entente et de l'Avenant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Adoption de l'Entente FRR et de l'Avenant no 1.
2027 : Adoption des addendas aux ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 514-237-3759
Approuvé le : 2026-08-28

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par le **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :

2.1. Le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion;

2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par le **MINISTRE**;

2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;

3.3. Annexe C – Reddition de comptes;

3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;

3.5. Annexe E – Résolution municipale.

4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

SECTION 3 ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'Entente, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 20 058 161 $ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.

6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :

6.1. Pour l'année financière 2025-2026, le **MINISTRE** verse un premier montant de 6 017 448 $, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :

6.1.1. Complète, à la satisfaction du **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**.

6.2. Le **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. Le **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué;

6.4. Le **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences du **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux du **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue le **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.

15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.

16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il fournit et à la satisfaction de celui-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :

17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;

17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :

18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.

19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujetti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :

20.1. Les municipalités locales;

20.2. Les organismes municipaux;

20.3. Les communautés autochtones;

20.4. Les organismes à but non lucratif (OBNL);

20.5. Les entreprises d'économie sociale;

20.6. Les entreprises à but lucratif.

21. L'ORGANISME ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

21.1. Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;

21.2. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

21.3. Les institutions d'enseignement;

21.4. Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;

21.5. Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

21.6. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

21.7. Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;

21.8. Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

21.9. Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Convention de subvention

22. Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette convention :

22.1. Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;

22.2. Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;

22.3. Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujetti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 $ et 133 800 $ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $.

Seuils d'aide financière

23. Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'Entente.

24. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées

à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.

25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.

30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande du **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.

31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible au **MINISTRE** à sa demande.

32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement au **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1er avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1er avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par le **MINISTRE** et à la satisfaction de celui-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.

35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.

37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.

39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande du **MINISTRE** et conformément aux conditions que celui-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.

41. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.

44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA *LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES*

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle.

L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que le **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, le **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. Le **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Il se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. Le **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance du **MINISTRE** des faits dont il ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si le **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS** :
Monsieur Sébastien Lanthier
Directeur régional, Direction du développement socio-économique
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
500, rue Sherbrooke Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
438 865-1409

Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourrassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
Dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME,** jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'Administration régionale Baie-James, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;

- Les frais d'intérêts ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité[1] qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[2], loyer, frais de déplacement[3], acquisition de données, matériel et équipement[4]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
    - la réalisation d'un plan d'affaires;

[1] Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.
[2] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.
[3] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
[4] Excluant les équipements roulants.

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- la définition et la mise au point d'un concept;
- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - L'administration de l'entente;
  - L'offre de service;
  - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
  - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
  - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
  - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
  - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente de délégation et réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026[5] :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

[5] Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet au **MINISTRE**. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible au ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par le **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
    a. Volet 2 – Développement territorial :
        - Le solde reporté de l'année précédente;
        - Les intérêts générés de l'année de référence;
        - Les montants engagés, les montants versés et les soldes à verser;
        - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
        - Les dépenses en ressources professionnelles;
        - Les honoraires professionnels;
        - La réalisation des activités de consultation;
        - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
        - La priorité d'intervention;
        - Le nom du projet et du promoteur;
        - Le coût total du projet;
        - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
        - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
        - Le nom de l'entente et du mandataire;
        - Le coût total de l'entente;
        - Le montant engagé;
        - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un OBNL (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de** l'**ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
    - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
    - Le bénéficiaire;
    - Le type de bénéficiaire;
    - Le titre du projet/poste;
    - Le pourcentage (%) du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
    - Le coût total de la dépense;
    - Les autres partenaires financiers;
    - La date de début et de fin;

- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.

- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
  - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution d'acceptation du projet;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total du projet;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
    - Le type d'entreprise
    - Le nombre d'emplois créés
    - La croissance du chiffre d'affaires
    - Le montant des investissements privés
  - Les versements annuels.
- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
  - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
  - Le titre de l'entente;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total de l'entente;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à l'Entente demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que le **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.

2. Le **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.

3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :

- communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom du **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

- invite le **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.

4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
  - invite le **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;

- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
  - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
    - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
    - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
  - demande l'approbation d'un communiqué de presse;

- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
  - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions;
  - les communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- offre au **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;

- contribue, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;

- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
  - X : @MAMHqc;
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation;
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



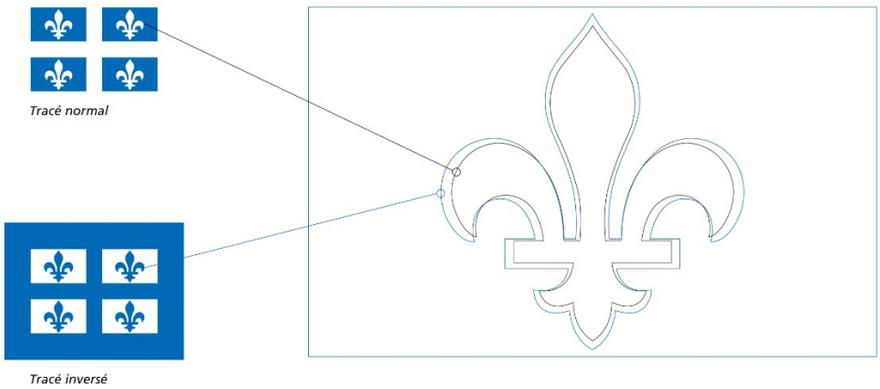
Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature



Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E

RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

AVENANT numéro 1

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet la modification de l'Entente de développement territorial, ci-après l'« Entente », du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », conclue par les **PARTIES**, afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif de ce fonds.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. Le Guide du délégataire, qui tient compte des modifications apportées le 10 février 2026 au cadre normatif du FRR et qui remplace le Guide du délégataire précédent, est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

Somme déléguée

3. L'Entente est modifiée par le remplacement des clauses 6.2 à 6.4 par les clauses 6.2 à 6.5 suivantes :

« **6.2.** Au plus tôt au cours de l'année financière 2026-2027, le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 45 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.2.1. Adopte, par résolution, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire prévu à la clause 10, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**;

6.2.2. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16.

6.3. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 75 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.3.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.3.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

6.3.3. Adopte, par résolution, la mise à jour de son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE** ou informe celui-ci qu'aucune mise à jour de ce cadre n'est requise.

6.4. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 90 % du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.4.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.4.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

6.5. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse la totalité du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME**, au plus tard le 30 juin 2029 :

6.5.1. Lui transmet une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.5.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028;

6.5.3. Remplit les obligations prévues à la clause 34 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes. ».

Gestions des sommes déléguées

4. La clause 16 de l'Entente est remplacée par la suivante :

« **16.** À la demande du **MINISTRE**, l'**ORGANISME** transmet annuellement à celui-ci, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il lui fournit, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente. »

Dépenses admissibles

5. L'Entente est modifiée par le remplacement, à la clause 17.4 de « 5 % » par « 10 % ».

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

6. L'Entente est modifiée par l'ajout, après « objectifs » à la clause 18.1, de « du volet Développement territorial du FRR ».

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

7. L'Entente est modifiée par :

7.1. l'ajout, à la fin de la clause 21.2 de :

« , les fondations d'hôpitaux ainsi que les coopératives et les cliniques publiques ou privées offrant des soins de santé. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et les institutions d'enseignement sont toutefois admissibles si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.2. l'ajout, à la fin de la clause 21.3 de :

« sauf si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.3. l'ajout, après la clause 21.9 de la clause 21.10 suivante :

« **21.10.** Les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier. ».

Seuil d'aide financière

8. L'Entente est modifiée par :

8.1. le remplacement de la dernière phrase de la clause 24, par les suivantes :

« Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux ne doit pas dépasser 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. Toutefois, si l'aide considérée aux fins du calcul de ce cumul est consentie dans le cadre du Programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce cumul peut être supérieur à 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. ».

8.2. l'ajout, après la clause 25, des clauses 25.1 et 25.2 suivantes :

> « **25.1.** Malgré ce qui précède, l'**ORGANISME** peut assumer 100 % des dépenses admissibles qu'il réalise pour l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre d'intervention pour la vitalité des territoires à partir de la part déléguée du FRR dont il reçoit la gestion. Il en est de même des projets qu'il réalise lui-même;
>
> **25.2.** Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux peut atteindre 100 % des dépenses admissibles du projet d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative admissible. »

Annexes

9. L'Annexe A de l'Entente, intitulé Admissibilité des dépenses, est modifiée par :

9.1. le remplacement, au deuxième alinéa de la sous-section a. Les dépenses admissibles de la section 1, de « 5 % » par « 10 % »;

9.2. la suppression de l'avant-dernier item intitulé « L'amortissement des actifs immobiliers » de l'énumération prévue à cette même sous-section.

10. L'Annexe C de l'Entente, intitulée Reddition de comptes, est modifiée par le remplacement de l'alinéa introductif de l'avant dernier point de forme de la section intitulée « Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** : » par le suivant :

> « Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif qui reçoit une subvention dont le montant est égal ou supérieur à celui à partir duquel une autorisation d'octroi du Conseil du trésor est nécessaire en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r.6) : ».

11. L'Annexe D – Protocole de visibilité est remplacée par l'Annexe D – Entente de visibilité jointe au présent Avenant numéro 1.

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12. L'Avenant numéro 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

13. Malgré la clause précédente, les actes qu'a posés l'**ORGANISME** depuis le 10 février 2026 et qui sont en tous points conformes aux clauses de l'Entente de développement territorial du FRR, telle que modifiée par l'Avenant numéro 1, sont valides. Les actes qu'a posés l'**ORGANISME** avant le 10 février 2026 doivent être conformes à l'Entente telle qu'elle existait à cette période.

14. Les clauses 5 et 9.1 du présent Avenant numéro 1 s'appliquent toutefois à compter du 1er avril 2026.

SECTION 4 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Avenant numéro 1, ses annexes ainsi que la nouvelle version du Guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE D

ENTENTE DE VISIBILITÉ

1. **L'ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La communication publique ne peut être tenue pendant une période électorale québécoise ou municipale. Le **MINISTRE** peut poser d'autres conditions à cette communication.

2. **L'ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans toutes les communications publiques liées à l'Entente.

3. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** doit :

Dans ses relations publiques :

- mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont les :

    - activités de communication;
    - communiqués de presse;
    - entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- contribuer, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation d'activités publiques liées à l'Entente, et fournir un soutien relatif aux communications et à la logistique lors de tels événements.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- relayer, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionner les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :

    - X : @MAMHqc
    - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
    - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utiliser la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

    « Ce projet est rendu possible grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité. »;

- respecter la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1269502002 - Nouvelle Entente FRR -Volet 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

Ancien GDD : 1259502004
Nouveau GDD : 1269502002

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenes des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025 2025-2026	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	**30,058,161.00 $**
Modification du budget suite à la nouvelle entente (présent GDD)		(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	**10,019,387.00 $**	**5,543,932.00 $**	**4,494,842.00 $**	**20,058,161.00 $**

Informations comptables et budgétaires

Budget Dépenses

AF-Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés /Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Budget Revenus

AF-Général - Agglomération/Crédit associés à des revenus dédiés CR/Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Transferts - AF - Québec / Fonds régions et ruralité (FRR)	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
1001.0014000.105924.06501.46370.016682.0000.000000.000000.0000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602;

2. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-

Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

3. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit;

4. d’autoriser l’organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l’acte de cession ;

5. d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, sous réserve que l’organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu’il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse ;

6. d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, pour autant que, selon l’avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l’acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

7. d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

8. d’imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l’agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal (la Ville) a acquis, par l'acte de cession no 23 449 516, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets (l'Hippodrome), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement), auprès de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec. Ce site constitue le dernier terrain vacant d'une telle envergure dans les secteurs centraux de Montréal. Il fait actuellement l'objet d'une démarche de planification pilotée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).
En décembre 2024, la Ville a adopté la version finale du Plan directeur d'aménagement et de

développement (PDAD) du Quartier Namur–Hippodrome (QNH), puis, en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Le PDAD couvre un territoire de 95 hectares, dont 46 hectares correspondent au site de l'Hippodrome, et prévoit un potentiel d'environ 10 000 logements. Il porte la vision d'un quartier complet, inclusif et carboneutre. Le PDAD constitue ainsi le cadre de référence pour orienter les interventions publiques et encadrer les projets immobiliers dans le secteur de l'Hippodrome et les abords de Namur. Ces avancées ont permis de définir une stratégie de développement prioritaire pour une première phase d'aménagement du site.

Compte tenu de l'envergure du projet de développement de l'Hippodrome, la Ville et le gouvernement du Québec ont convenu, en janvier 2026, de conclure un deuxième addenda à l'acte de cession afin de reporter au 31 octobre 2027 l'échéance prévue pour la vente d'un premier terrain (résolution CG26 0044).

Dans un premier temps, la Ville a souhaité rendre disponible, sur le site de l'Hippodrome, un terrain destiné à la réalisation d'un projet résidentiel de logements sociaux et abordables en procédant à un appel public de candidatures réservé aux organismes à but non lucratif en habitation (OBNL). À l'issue de ce processus, l'OBNL Espace La Traversée (ELT) a été retenu afin d'entreprendre des négociations avec la Ville en vue de conclure une promesse bilatérale d'achat établissant les conditions d'acquisition et de développement du terrain visé. Celui-ci est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald, et correspond au lot 6 696 295 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 777,7 m² (l'Immeuble).

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG25 0602 approuvant la promesse bilatérale entre la Ville et ELT. Cette entente a été signée le 2 octobre 2025. Toutefois, la transaction n'a pu être menée à terme, car ELT n'a pas complété ses obligations et a résilié ladite promesse.

À la suite du retrait d'ELT, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), par l'intermédiaire de son OBNL Communia (Communia), a été identifié comme l'organisme appelé à poursuivre le projet qui vise une clientèle de familles à faible ou modeste revenu.

Considérant ces développements, il est nécessaire d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle promesse bilatérale avec Communia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0044 - 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CG25 0602 - 25 septembre 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du

domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

La présente promesse bilatérale vise la cession, sans contrepartie monétaire, du lot 6 696 295 du cadastre du Québec à l'organisme Communia, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel hors marché prévoyant la construction d'au moins 225 logements destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.
Les loyers des logements devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les loyers des unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ (loyers intermédiaires).

Les loyers conformes à la grille PHAQ et les loyers intermédiaires (150% de la grille PHAQ), sont considérés comme du logement social selon les définitions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal dans la mesure ou le programme prévoit un contrôle des revenus afin de les réserver à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers.

À toutes fins que de droit, l'Immeuble sera fermé et retiré du domaine public.

Communia s'engage à développer un projet conforme à la réglementation applicable et à respecter l'ensemble des normes, exigences et conditions particulières prévues à la présente promesse, notamment les suivantes :

- À compter de la signature de la promesse, Communia disposera d'un délai de 45 jours pour effectuer ses vérifications diligentes relatives aux titres de propriété ;
- Le projet devra se distinguer par son caractère exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne ;
- Le projet devra respecter les objectifs de performance suivants :
    - Offrir des logements à loyer abordable pour une période minimale de 25 ans ;
    - Intégrer un minimum de 20 % de logements familiaux comportant au moins trois chambres ;
    - Assurer l'accessibilité universelle du projet et répondre aux critères ADS+ ;
    - Intégrer des mesures favorisant la carboneutralité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques ;
- La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant l'ensemble des coûts afférents, sera

entièrement assumée par Communia ;
- Communia s'engage à compléter les travaux de construction d'au moins un bâtiment dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de cession. Les travaux seront réputés complétés lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture auront été installés.

La promesse prévoit également les dispositions suivantes :

- L'Immeuble est cédé sans aucune garantie, légale ou conventionnelle. Communia l'acquiert à ses seuls risques et périls ;
- Communia pourra entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession, conformément aux modalités prévues à la promesse ;
- La Ville s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux requis pour désaffecter des conduites existantes situées en tréfonds de l'Immeuble ;
- La Ville bénéficie d'un droit de premier refus pour une période de 25 ans suivant la signature de l'acte de cession ;
- La cession de l'Immeuble est conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La cession est également conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, que le projet immobilier respecte l'ensemble des conditions prévues à la présente promesse et ses annexes.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant : transaction immobilière, d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

À titre informatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19 660 000 $ en date du 22 mai 2025 par la Division des analyses immobilières du SSIH. Cette opinion de valeur a été établie à partir des éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles au moment de l'analyse. La cession de l'Immeuble sans contrepartie financière, et donc en deçà de sa valeur marchande, constitue une contribution théorique de la Ville visant l'atteinte de ses objectifs en matière de développement et de pérennisation du logement hors marché.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel aux autorités compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

- Le projet contribue directement à l'augmentation de l'offre de logements hors marché dans un secteur stratégique de développement ;
- Il constitue l'une des premières réalisations résidentielles majeures du Quartier Namur-Hippodrome ;
- Il répond aux objectifs municipaux en matière d'abordabilité, d'inclusion sociale et de transition écologique ;
- Communia assume entièrement les coûts liés à la réhabilitation environnementale de l'Immeuble ;
- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs en habitation ainsi qu'aux orientations du PDAD du Quartier Namur-Hippodrome ;
- L'ensemble des services municipaux consultés a exprimé son appui ou n'a soulevé aucun enjeu majeur ;

- La transaction permettra à la Ville de respecter un des engagements découlant de l'acte de cession intervenu avec le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable de l'Immeuble qui sera cédé sans contrepartie financière à Communia est de 877 488 $ et est calculé par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome (4 777,7 m² / 434 756,80 m²).
La dépense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602)

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement hors marché, il est de compétence de l'agglomération.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les revenus et dépenses seront comptabilisés conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report de l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet de Communia et affecter l'échéancier convenu avec le gouvernement du Québec relativement à la première vente de terrain prévue à l'acte de cession de 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale ;
- Vérification diligente de Communia ;
- Réception des confirmations écrites à l'effet que Communia a démontré à la Ville qu'il a obtenu le financement nécessaire pour procéder à la réalisation du projet et que le projet répond aux conditions de la promesse ;
- Signature de l'acte de cession, si dans sa forme finale, l'acte de cession est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Marie PARENT, 20 août 2026
Lucie CAREAU, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilieres
Tél : 438-402-5273
Approuvé le : 2026-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilieres
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Cession Communia - Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre des priorités mentionnées ci-dessus, ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de *Montréal 2030*, notamment en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il prévoit la vente de l'immeuble à l'organisme à but non lucratif Communia, qui y réalisera un projet de logements hors marché.

Destiné aux familles à faible ou moyen revenu, le projet s'inscrit dans les engagements municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. À cet effet, l'organisme s'engage à maintenir des loyers abordables pendant au moins 25 ans, à inclure un minimum de 20 % de logements familiaux, à respecter les normes d'accessibilité universelle, à intégrer les critères ADS+ et à mettre en œuvre des mesures favorisant la carboneutralité.

Ce projet constituera un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental et pourra inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

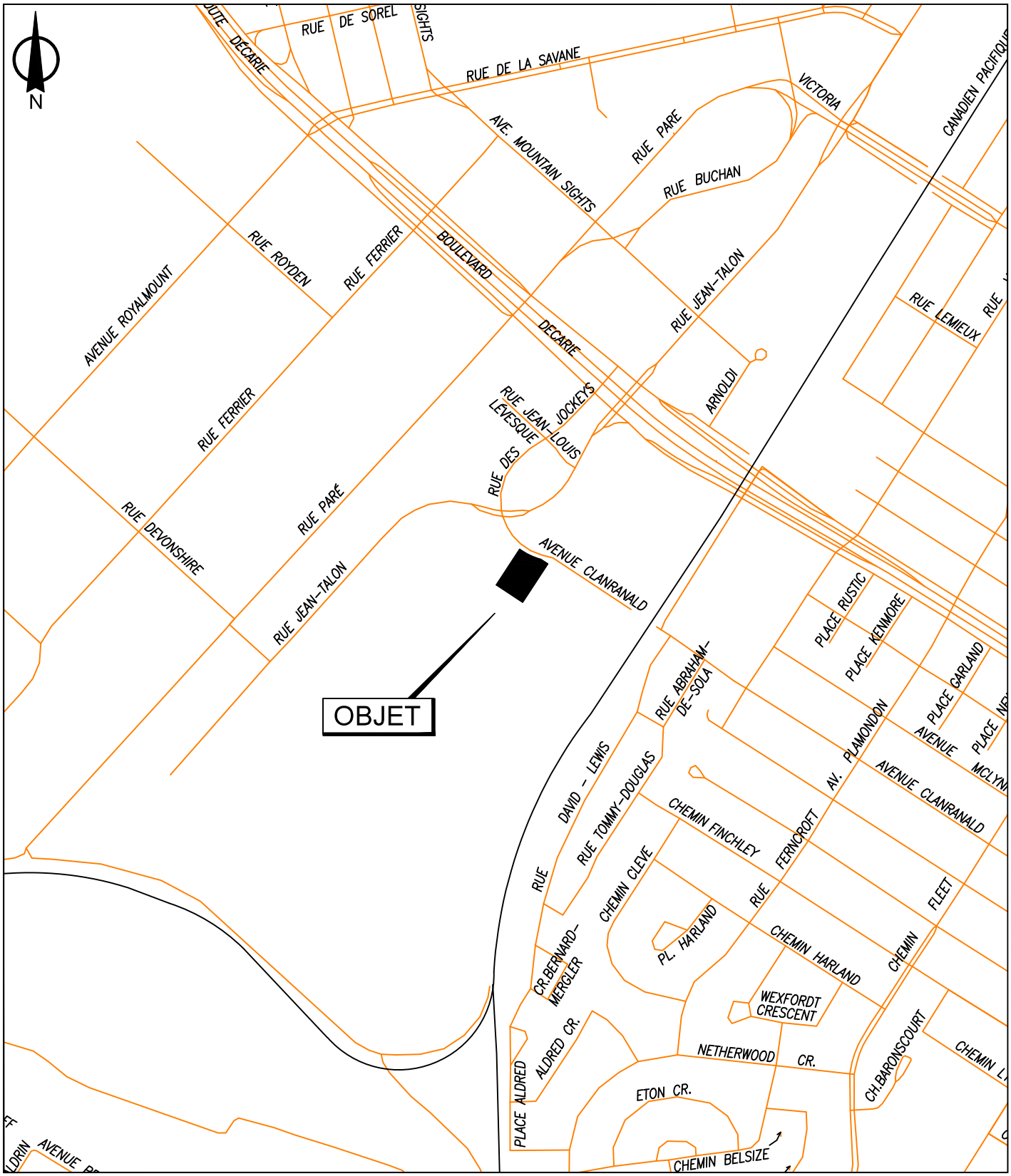
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

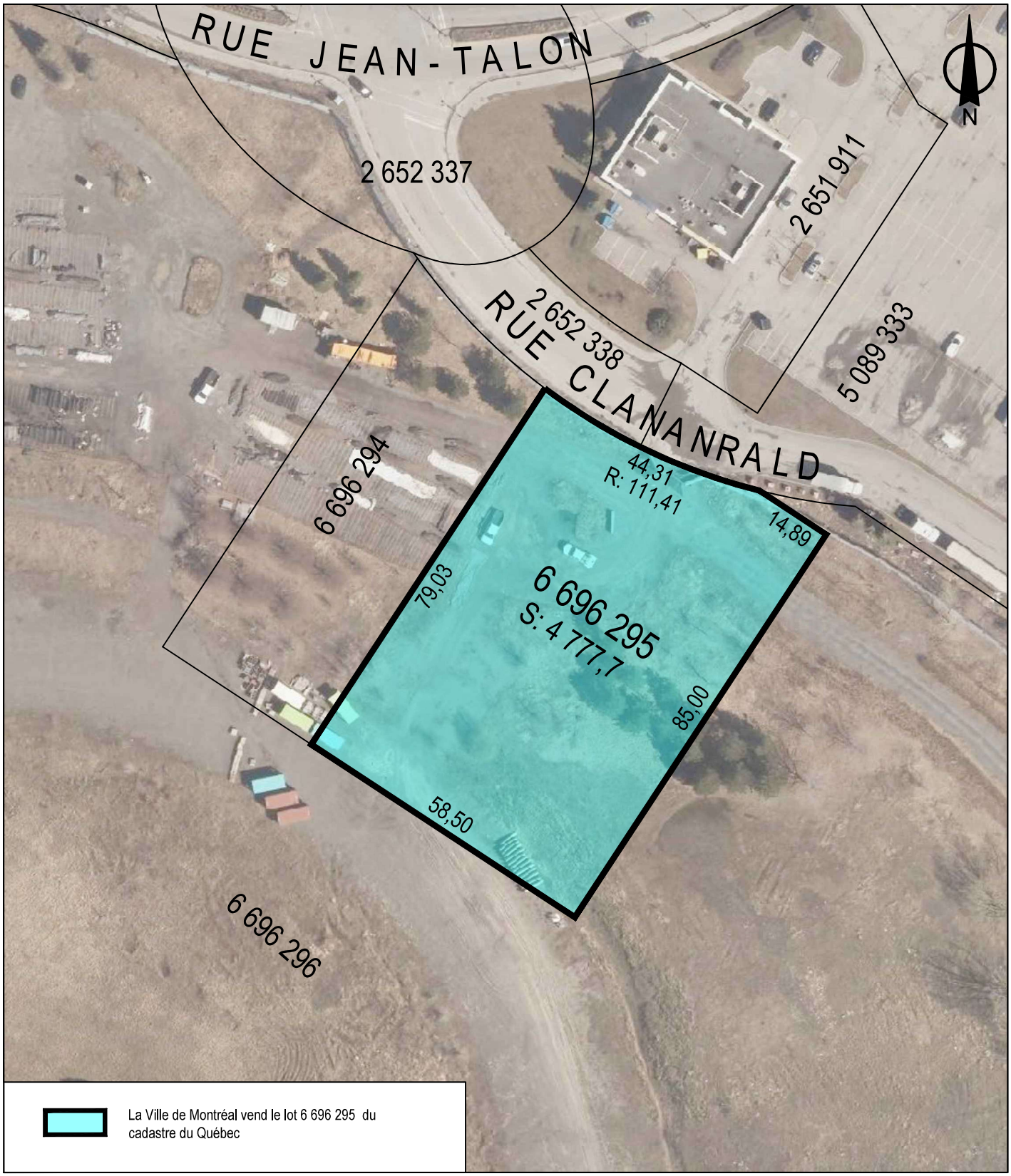


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 26-001084

FICHIERS JOINTS



2026-08-21 (10h22) Promesse - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Karinne CARMONI
notaire

Tél : 438-868-6529

Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après « **Cédant** » ou « **Ville** »

ET : **COMMUNIA,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2, représentée par Isabelle Pépin, Dirigeante principale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe B),

Ci-après « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 6 696 294, 6 696 295 et 6 696 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, (le « **Site de l'hippodrome** »), lequel fait partie intégrante du quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (« **Quartier Namur-Hippodrome** »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite débuter la transformation du Site de l'hippodrome, en rendant disponible un terrain à des fins de développement résidentiel hors marché;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout étant plus amplement décrit au paragraphe 2 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C;

ATTENDU QUE l'Acquéreur souhaite effectuer des vérifications diligentes concernant l'immeuble, décrit au paragraphe 2 notamment quant aux titres de propriété;

ATTENDU QUE l'Acquéreur est un OBNL et s'engage, sous réserve de ses vérifications diligentes, à développer sur l'immeuble décrit au paragraphe 2, un projet de développement résidentiel hors-marché (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en décembre 2024, la version finale du Plan directeur d'aménagement et de développement (le « **PDAD** ») du Quartier Namur-Hippodrome et a adopté en juin 2025 le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « **PUM** »);

ATTENDU QUE l'immeuble requiert une réhabilitation des sols que l'Acquéreur s'engage à réaliser, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE l'immeuble sera cédé à l'Acquéreur par la Ville sans compensation monétaire et qu'il n'y aura aucune autre compensation de quelque nature que ce soit entre les Parties;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder à l'Acquéreur qui accepte d'acquérir l'immeuble décrit au paragraphe 2, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. **Description de l'Immeuble**

L'immeuble visé par les présentes est un terrain vacant d'une superficie de 4 777,7 m² (51 427 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, illustré à titre indicatif, aux plans A et P joints à l'annexe C (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est situé dans la partie sud-est du Site de l'hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald dans le Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

3. **Prix et mode de paiement**

L'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur sans compensation monétaire, considérant que l'Acquéreur est un OBNL qui s'engage à développer sur l'Immeuble un projet résidentiel de logements hors-marché et qui répond aux conditions de développement du site mentionnées à l'Annexe D.

4. **Garantie**

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (les « **Sols** ») de l'Immeuble, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur ou sous l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols, le cas échéant.

5. **Dossier de titres et études environnementales**

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun document, à l'exception du rapport de caractérisation environnementale des sols effectué par Solmatech en septembre 2022 et l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols également effectué par Solmatech en décembre 2025 que l'Acquéreur confirme avoir déjà en sa possession. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

La Ville s'engage à obtenir, de la part de Solmatech, une attestation de fiabilité visant le rapport et l'étude précités, émise en faveur de l'Acquéreur en vertu de laquelle l'Acquéreur bénéficiera des rapports comme s'ils lui étaient adressés.

6. **Vérifications diligentes par l'Acquéreur**

6.1 **Titres**

L'Acquéreur disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse pour dénoncer à la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Sur réception d'un tel avis par la Ville, celle-ci aura un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour lui permettre d'aviser l'Acquéreur par écrit :

6.1.1 de son intention de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par l'Acquéreur de tel avis de la Ville, l'Acquéreur se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Si l'Acquéreur fait défaut de remettre ledit avis dans le délai de quinze (15) jours, celui-ci sera réputé vouloir acquérir l'Immeuble avec les

vices ou irrégularités allégués et être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

À défaut d'avoir obtenu de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation de l'Acquéreur eu égard à tout vice ou irrégularité dénoncé par l'Acquéreur; ou si l'Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de se retirer de la Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, l'Acquéreur sera automatiquement libéré de toutes obligations eu égard à la Promesse et ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

Dans le cas où l'Acquéreur ne fait aucune dénonciation écrite à la Ville dans le délai de quarante-cinq (45) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

6.2 **Frais encourus par l'Acquéreur**

L'Acquéreur s'engage à assumer, à l'entière exonération de la Ville, l'ensemble des frais, honoraires et déboursés engagés dans le cadre de la réalisation de ses vérifications diligentes mentionnées au paragraphe 6.1 de la présente promesse.

L'Acquéreur reconnaît également que tous les frais et coûts relatifs au Projet, de quelque nature que ce soit, qu'ils soient engagés avant ou après la cession de l'Immeuble, seront entièrement à sa charge, à l'entière exonération de la Ville.

6.3 **Présomption d'irrévocabilité de la Promesse**

À défaut par l'Acquéreur de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. L'Acquéreur déclare qu'il sera réputé avoir renoncé à se retirer de la Promesse dans le cas où il est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus.

7. Obligations de l'Acquéreur

En sus des obligations auxquelles l'Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes, lesquelles sont des obligations essentielles pour la Ville sans quoi, elle n'aurait pas accepté de consentir la présente Promesse de cession sans considération financière en faveur de l'Acquéreur.

7.1 **Réhabilitation des Sols de l'Immeuble**

La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à l'entière responsabilité et à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des Sols devra être réalisée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, afin que le niveau de contamination des Sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (ci-après le « MELCCFP ») (2021), afin que l'Immeuble soit compatible avec une utilisation résidentielle.

Le cas échéant et si requis en vertu de la législation applicable, l'Acquéreur sera responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

7.2 **Utilités publiques qui seront installées par l'Acquéreur**

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique reliés à l'Immeuble devront être souterrains et tous les coûts reliés à la construction des conduits de la **Commission des services électriques de Montréal (« CSEM »)**, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder gratuitement toutes les servitudes requises par la CSEM ou lesdites compagnies d'utilités publiques. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la CSEM, car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La CSEM peut être jointe au 514 384-6840.

Avant d'entreprendre toute démarche auprès de la CSEM, il est requis de prendre contact avec Maude Ladouceur (maude.ladouceur@montreal.ca) du Service de l'urbanisme et de la mobilité et

Jeanne Lesage (jeanne.lesage@montreal.ca) du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette démarche permettra d'obtenir l'information pertinente et de bénéficier d'un accompagnement visant à faciliter la réalisation du Projet, notamment en ce qui concerne l'arrimage avec les travaux d'infrastructures prévus.

7.3 **Protection de la faune**

Il est expressément convenu entre les Parties qu'un audit écologique réalisé par AECOM (2026) sera annexé à la présente Promesse de vente (Annexe E), et en fera partie intégrante.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville a identifié la présence ou le potentiel de présence d'espèces fauniques à statut particulier sur l'Immeuble, notamment la couleuvre brune, certaines espèces de chauves-souris et des oiseaux migrateurs. À ce titre, l'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à la protection de ces espèces et de leurs habitats, et à mettre en œuvre, à ses frais, toutes les mesures de mitigation requises en vertu de ces lois et règlements.

Sans limiter la portée de ce qui précède, dans la mesure prévue par les lois et règlements applicables, l'Acquéreur devra notamment prévoir, lorsque requis, l'obtention d'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) délivré par le MELCCFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* et assurer le déplacement et la relocalisation de la couleuvre brune par du personnel qualifié et autorisé, éviter l'abattage d'arbres et toute activité pouvant perturber la nidification des oiseaux durant la période de nidification (15 avril au 31 août), ainsi que limiter les travaux bruyants ou intrusifs et l'éclairage nocturne durant les périodes sensibles pour les chauves-souris. Toute mesure devra être adaptée au contexte et conforme aux exigences des autorités compétentes en vertu des lois et règlements applicables.

L'Acquéreur reconnaît que ces contraintes peuvent avoir une incidence sur la planification, les coûts et l'exécution du Projet, et en assume l'entière responsabilité, sans possibilité de recours contre la Ville.

7.4 **Obligation de construire**

L'Acquéreur s'engage à construire au minimum un bâtiment sur l'Immeuble (le « **Bâtiment** »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur et en conformité avec les exigences mentionnées à l'Annexe D.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment.

Dans l'exercice de sa discrétion quant à toute demande de prolongation du délai prévu au présent paragraphe, la Ville pourra tenir compte, de bonne foi, de tout retard attribuable à ses propres actes ou omissions.

La Ville se réserve le droit de prolonger le délai mentionné au présent paragraphe pour compléter les travaux de construction du Bâtiment, et ce, à sa seule discrétion.

7.5 **Réglementation applicable**

L'Acquéreur s'engage à faire les démarches pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour son Projet.

8. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectués à la date de la signature de l'acte de cession.

9. Conditions préalables à la cession

La signature de l'acte de cession est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants:

(a) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait dudit domaine public;

(b) que le projet d'acte de cession soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse ;

(d) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, notamment par la remise de lettres de confirmation de bailleurs de fonds;

(e) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, que le Projet répond aux conditions de l'Annexe D;

(f) que l'Acquéreur soit satisfait de ses vérifications diligentes prévues au paragraphe 6.1;

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours ou réclamation de part et d'autre.

10. Acte de cession

10.1 Une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur, et ce, dans le délai prévu au paragraphe 10.2 des présentes.

10.2 L'acte de cession devra être signé devant un notaire déterminé par l'Acquéreur dans les vingt (20) jours de l'obtention de toutes les approbations requises ou à toute autre date convenue entre les Parties.

10.3 L'acte de cession devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et ses annexes. Il devra prévoir également qu'en cas d'aliénation de l'Immeuble, tout acquéreur subséquent devra s'engager à respecter les mêmes obligations.

L'Acquéreur devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession préparé par le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur dans un délai de trente (30) jours suivant la date où l'Acquéreur est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation.

10.4 L'Acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de cession et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, le tout sujet au paragraphe 11 de la présente Promesse. L'Acquéreur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives, à l'exception de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque pouvant grever l'Immeuble.

10.5 L'acte de cession de l'Immeuble contiendra une disposition à l'effet que l'Acquéreur se déclare satisfait de l'Immeuble et qu'il en prend possession dans l'état où il se trouve, et ce, qu'il ait effectué ou non une visite de l'Immeuble, un examen des titres de l'Immeuble et une étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble.

11. Autorisation préalable à l'acte de cession

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, autorise, par les présentes, l'Acquéreur ainsi que les entrepreneurs mandatés par ce dernier, à prendre possession physique de l'Immeuble, et ce, à compter de la date de signature de la présente Promesse ou à toute autre date convenue entre les Parties, le tout, aux conditions ci-après mentionnées :

- L'Acquéreur informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux de construction ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- Conformément à l'article 7.3 de la présente Promesse, avant d'effectuer des travaux, l'Acquéreur devra valider et respecter les contraintes et mesures de mitigation liées à la faune et la flore sur l'Immeuble;
- L'Acquéreur exécutera les travaux à ses frais exclusifs et selon les règles de l'art, avec une obligation de moyens.

- L'Acquéreur devra s'assurer que les travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics aériens ou souterrains et les utilités privées ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble et le Site de l'hippodrome.
- L'Acquéreur ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l'Immeuble, sauf s'il y a entente particulière entre les Parties et dégage la Ville de toute responsabilité en lien avec l'accès à l'Immeuble et la réalisation de ses travaux. Il s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant l'Acquéreur ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être lié de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble ou le Site de l'hippodrome. Un tel accès de même que la présence de l'Acquéreur et de ses représentants sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome sont à la charge de l'Acquéreur et à ses risques et périls.
- L'Acquéreur sera responsable de toute perte et dommage causé par sa faute, négligence, omission ou celle des entrepreneurs, consultants, employés, préposés et toutes personnes invitées par l'Acquéreur, aux personnes ou biens situés sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome, pendant la durée des travaux envisagés.
- Toute couverture d'assurance souscrite par l'Acquéreur ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par l'Acquéreur en vertu des présentes.
- L'Acquéreur ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque légale grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, l'Acquéreur devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- L'Acquéreur devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de l'Acquéreur souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des travaux, l'Acquéreur devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- L'Acquéreur devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et le Site de l'hippodrome et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.
- L'Acquéreur devra obtenir tous les permis requis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble.

Les obligations de l'Acquéreur prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la cession de l'Immeuble entre la Ville et l'Acquéreur.

En cas de non-réalisation de l'acte de cession, et ce, peu importe la raison, l'Acquéreur sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des travaux. Si l'Acquéreur fait défaut de compléter ladite restauration dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble et/ou le Site de l'hippodrome en état aux frais de l'Acquéreur. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande, par l'Acquéreur.

12. <u>Représentations de la Ville</u>

La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la présente Promesse, puis que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes pouvant affecter l'Immeuble.

13. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et déclareront dans l'acte de cession que ladite cession inclut toutes conduites situées sous l'Immeuble, l'Acquéreur les acceptant tel quel et en faisant son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération de la Ville. La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession également qu'elle s'engage à procéder aux travaux requis afin de désaffecter lesdites conduites, le tout selon les règles de l'art, à ses frais, dès que toutes les conditions contenues au paragraphe 11 des présentes auront été rencontrées et au plus tard le 31 août 2027.

14. <u>Droit de premier refus</u>

14.1 Modalités : L'Acquéreur devra à l'acte de cession accorder à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si l'Acquéreur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans suivant la signature de l'acte de cession entre les parties, après quoi ce droit de premier refus serait éteint. Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers n'étant pas lié à l'Acquéreur, au sens de la Loi sur l'impôt, ce dernier s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

14.2 Acceptation : La décision de la Ville d'exercer son droit de premier refus se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise à l'Acquéreur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de premier refus. Si la Ville décide d'exercer son droit de premier refus et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

14.3 Refus : Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou si elle ne remet pas la résolution requise à l'Acquéreur dans le délai prévu, l'Acquéreur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les Parties que le droit de premier refus de la Ville renaîtra.

15. Taxes et impositions foncières

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de cession, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

16. Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)

L'Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la réalisation de toutes les conditions prévues au paragraphe 11 des présentes. Si l'Acquéreur fait défaut de produire son numéro d'inscription dans le délai mentionné ci-dessus ou s'il n'est pas inscrit, il s'engage à remettre au notaire instrumentant, en fidéicommis, lors de la signature de l'acte de cession, le montant de la TPS et de la TVQ, si applicable.

17. Évaluation municipale

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que la valeur marchande ou que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

18. Destination de l'Immeuble

L'Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité.

19. Frais

L'Acquéreur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

20. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admise pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. Attestation

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

21.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)**)** et de la Loi sur les impôts (RLRQ., c. I-3);

21.2 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

21.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

21.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

21.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

22. <u>Jour ouvrable et jour calendrier</u>

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

À moins qu'il soit spécifiquement mentionné qu'il s'agit de jour ouvrable, tous les délais mentionnés à la présente Promesse sont des "jour calendrier" et non des "jour ouvrable".

23. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse, sauf quant à la quittance mutuelle qu'elle contient.

24. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acquéreur ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable l'Acquéreur. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

25. <u>Avis</u>

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à l'Acquéreur : **Communia**
À l'attention de Mme Isabelle Pépin, Dirigeante principale
400 boul. Rosemont ,
Montréal, (QC), H2S 0A2
Courriel : <u>direction@communia.ca</u>

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Clotilde Tarditi
Directrice Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : <u>clotilde.tarditi@montreal.ca</u>

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acquéreur et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

28. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur (Annexe F).

L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

29. Commission

L'Acquéreur confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

30. Annonce publique

Aucune annonce publique relative à la présente Promesse ou à la transaction qui y est envisagée ne doit être faite ou permise par aucune des Parties, à moins que le texte de l'annonce, ainsi que le moment et la manière de la communiquer n'aient été préalablement approuvés par toutes les Parties à la présente Promesse.

31. Validité de la Promesse

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le 31 octobre 2027 ou toute autre date convenue entre les Parties. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de cession à l'expiration de ce délai ou de la date convenue entre les Parties, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville ou de l'Acquéreur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville ou l'Acquéreur informera l'autre partie par écrit.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

COMMUNIA

Par : _____
Nom : Isabelle Pépin
Titre : Dirigeante principale

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Cette Promesse a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Pièces jointes et Annexes :

Annexe A : Résolution de la Ville
Annexe B : Résolution de l'Acquéreur
Annexe C : Plans A et P
Annexe D : Conditions de développement du site
Annexe E : Audit écologique AECOM (2026)
Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

ANNEXE A

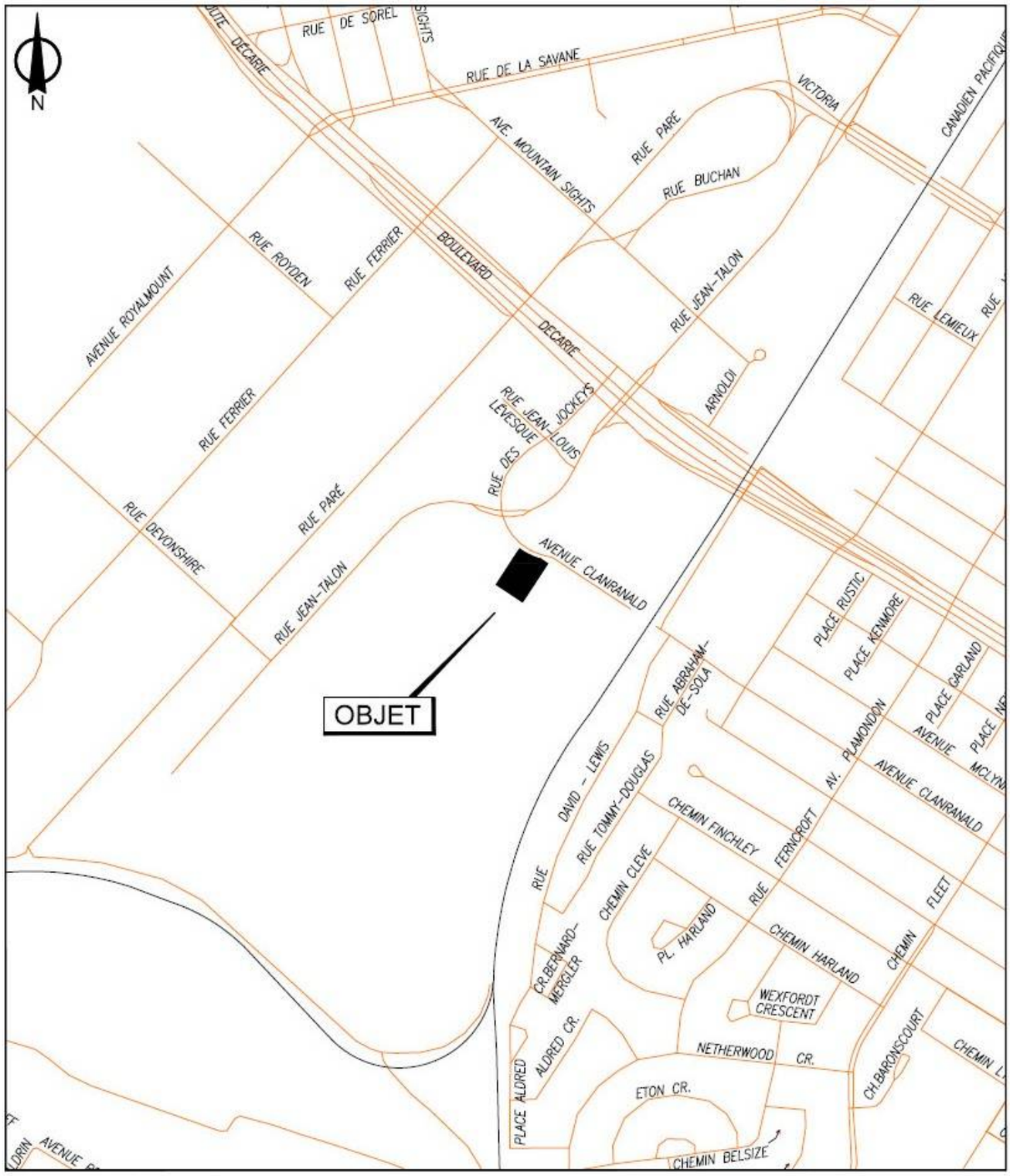
RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE C

PLANS A ET P

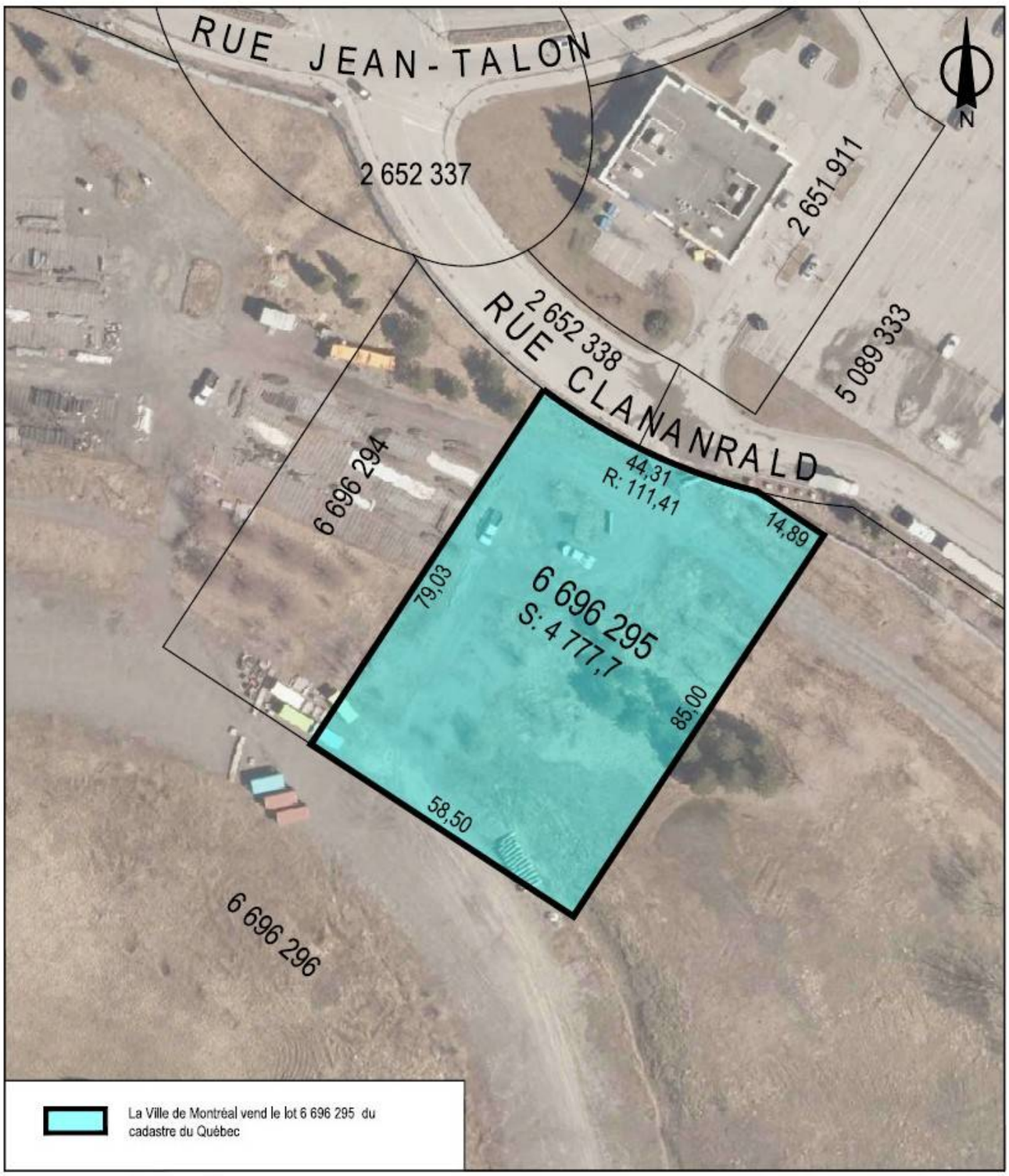


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

ANNEXE D

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE

L'Acquéreur s'engage à développer un Projet qui devra répondre aux conditions énoncées dans cette annexe, et visera à être un projet exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité et d'abordabilité pérenne.

Autorisation du Projet par l'arrondissement

Le Projet est soumis au:

- Plan directeur d'aménagement et de développement (le « PDAD ») du Quartier Namur-Hippodrome, notamment aux balises d'aménagement de l'unité de voisinage dans lequel il s'inscrit;
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « PUM »);
- Ainsi qu'à toute autre règlementation applicable, incluant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement (zonage, PPCMOI, PIIA, etc.).

Le Projet doit donc répondre à leurs normes, objectifs, stratégies d'intervention et balises d'aménagement.

En plus de ce qui précède, l'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville au cours de la conception afin que le Projet réponde aux paramètres suivants, spécifiques au contexte de l'Immeuble :

- a) Un encadrement bâti continu de l'espace public à échelle humaine qui repose sur un cadre bâti de hauteur proportionnelle et adaptée au domaine public qu'il borde, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald.

- b) Les volumes au-delà de cette hauteur sont en retrait, de taille variée, et ils sont répartis et fragmentés afin de limiter leur impact bioclimatique.
- c) Des interruptions, ouvertures et autres stratégies sont déployées au niveau du basilaire afin d'animer le parcours et créer des percées visuelles et des passages vers l'intérieur de l'Immeuble.
- d) Sur la rue Jean-Talon Ouest, des usages permettant l'animation et la transparence du rez-de-chaussée sont ponctuellement prévus, tels que des commerces, une salle communautaire ou un hall d'entrée, afin de contribuer au parcours entre la rue Jean-Talon et le parc central.
- e) La multiplication des accès directs aux logements sur les premiers niveaux, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald, ainsi que sur le parc central et sur la cour intérieure. Ces accès contribuent à l'échelle humaine du domaine public et à la variété des typologies architecturales. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de modifier, d'ajouter, de réduire ou de supprimer cette exigence, en tout ou en partie, de façon unilatérale et à sa seule discrétion, sans que cela ne crée d'obligation ou de responsabilité envers l'Acquéreur.

Le Projet devra répondre aux objectifs suivants :

Abordabilité et pérennité

L'Immeuble devra accueillir à terme un minimum de 225 unités de logements dont les loyers devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ.

L'abordabilité des loyers devra être maintenue pour une période minimale de 25 ans à compter de la date de signature du premier bail résidentiel.

Logement familial

Au moins 20% des logements du Projet devront répondre à la définition de Logement familial. Un logement familial désigne une unité de logement comportant trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs. La Ville se réserve le droit de modifier à la baisse la superficie minimale exigée de 96 m², et ce, à sa seule discrétion.

Accessibilité universelle

L’Acquéreur devra démontrer qu’il a dépassé le minimum requis par les normes et réglementations en vigueur, en matière d’accessibilité universelle.

Il s’assurera d’intégrer des mesures ambitieuses et structurantes en matière d’accessibilité universelle.

La Ville a fourni à l’Acquéreur, l'Étude sommaire d’accessibilité universelle visant à déterminer les proportions, typologie et niveaux d’accessibilité des logements pour le quartier Namur-Hippodrome, réalisée par la Société Logique, pour GALOPH, ainsi que le guide de la RBQ sur l'accessibilité des bâtiments. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

Carboneutralité et lutte aux changements climatiques

L’Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques, par exemple en assurant une gestion écologique des eaux de pluie, en obtenant une certification environnementale ou en mettant en place des systèmes assurant la performance énergétique.

L'Acquéreur devra respecter, en tout temps, les exigences prévues à la réglementation applicable, incluant notamment le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments de la Ville de Montréal, ainsi que les orientations, objectifs et mesures applicables de la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, le tout tels qu'amendés de temps à autre.

ADS+

L'Acquéreur visera à appliquer une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, au moment de la conception et de la mise en œuvre de son Projet (ADS+).

Pour faciliter la compréhension et l’application de l’ADS+, la Ville fournit le Guide d’introduction ADS+ 101. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

ANNEXE E

AUDIT ÉCOLOGIQUE AECOM (2026)

ANNEXE F

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1268290005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et

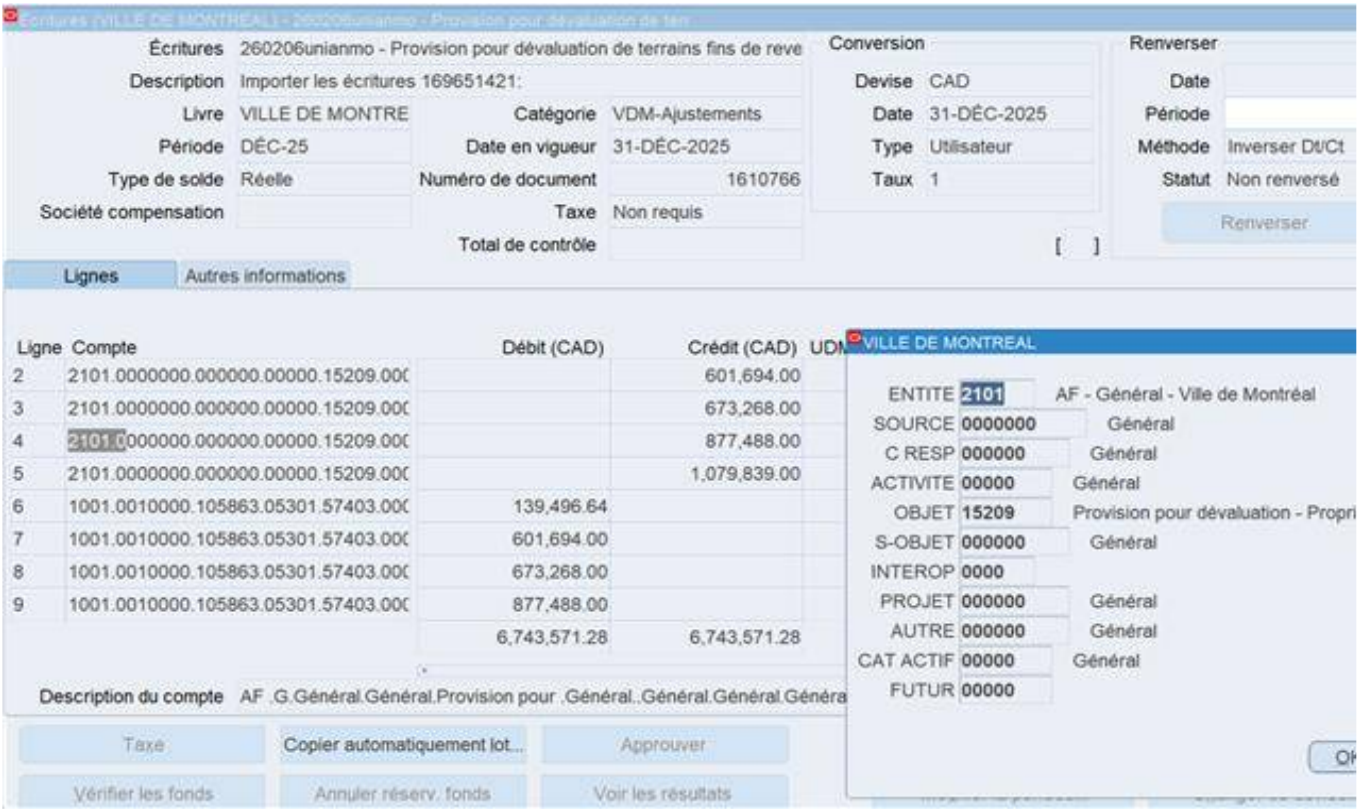
du soutien financier

GDD 1268290005
Intervention financière - SSIH

Objet

Abroger la résolution CG25 0602. / Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'e
un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre
intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce,
travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession.
fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et reti
01, mandat 26-0237-T

Le présent dossier décisionnel n'a aucun impact financier sur le budget de fonctionnement du SSIH, puisque la dé
cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602).
Aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montreal.



engage à céder à l'organisme Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, du Québec, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les ./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de rer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7856-

épense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du



Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T



Rapport_SMCE268290005 - Communia.pdf

Dossier # :1268290005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord rappelé qu'un dossier similaire avait été présenté aux instances décisionnelles en septembre 2025. À ce moment, l'organisme Espace La Traversée avait été retenu pour réaliser un projet résidentiel hors marché et une promesse bilatérale avait été approuvée. Toutefois, la transaction n'a jamais été conclue.

Le terrain visé par l'entente est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de l'avenue Clanranald et du prolongement projeté de la rue Jean-Talon Ouest. À la suite du désistement d'Espace La Traversée, l'Office municipal d'habitation de Montréal, par l'entremise de son OBNL Communia, assurera la mise en œuvre du projet.

Les personnes responsables ont souligné que la transaction proposée permet d'assurer la continuité d'un projet déjà approuvé par la Commission et les instances décisionnelles de la Ville. Le terrain concerné, les objectifs municipaux et les conditions de développement demeurent inchangés; il s'agit de poursuivre le projet avec un nouvel organisme promoteur. Celui-ci prévoit toujours la construction de logements hors marché destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19,7 M$ en mai 2025 par le SSIH. Conformément à la *Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation*, le terrain sera cédé sans contrepartie financière, soit à une valeur inférieure à sa valeur marchande. La valeur comptable est établie à 877 488 $ et est calculée par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome.

Selon les personnes responsables, le projet répond pleinement aux objectifs fixés pour le site du Quartier Namur–Hippodrome, notamment en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable.

Au cours des échanges, la Commission a demandé des précisions concernant l'entente de cession conclue en 2017 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, ainsi que sur les redevances que cette dernière doit verser. D'autres questions ont porté sur le processus de vérification diligente de 45 jours, ainsi que sur l'encadrement nécessaire pour que l'organisme retenu, Communia, puisse entreprendre certains travaux avant la signature de l'entente. Les personnes ressources ont répondu à la satisfaction des commissaires sur ces points.

Enfin, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les liens avec le Programme de supplément au loyer Québec (PSL), ainsi que sur les critères permettant à la Ville de distinguer les logements sociaux des logements abordables. Il est ressorti des échanges que plusieurs programmes sont en évolution et que la Ville doit revoir l'organisation de ses critères et de ses catégories en matière de logement social. Les responsables du dossier ont tenu à souligner que la priorité demeure de répondre aux besoins en logement des populations les plus vulnérables.

La Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel en y précisant les notions de logement social, de logement intermédiaire et de logement abordable, telles qu'elles sont définies et utilisées par la Ville de Montréal dans le dossier. Elle a également demandé d'expliquer comment ces catégories se comparent à celles prévues dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE268290005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1264386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue, entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 724 653, sur les lots 6 724 654 à 6 724 660 inclusivement, ainsi que sur une partie des lots 6 724 661, 6 724 663 et 6 724 667, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264386001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen visant à acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 18e Avenue, entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, anciennement connue comme étant les lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs propriétaires riverains, au nombre de quinze (15) et qu'elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entreprises, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan D-60 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 20 avril 2026, sous le numéro 61 de ses minutes, dossier numéro 23468, ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude à des fins de télécommunications et de

distribution d'énergie afin d'assurer la protection de ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1266895006 - 2026-03-03 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du cadastre du Québec, situés au sud-est de la rue Ontario Est entre la 18e Avenue et la rue des Épinettes, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 17 février 2026, minute 49.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, dont l'emprise est délimitée par les lettres JBCVTWESPQJ, sur une partie du lot 6 724 653, sur les lots 6 724 654 à 6 724 660 inclusivement, ainsi que sur une partie des lots 6 724 661, 6 724 663 et 6 724 667, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité ni à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'Encadrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Marie PARENT, 27 juillet 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 24 juillet 2026
Yann LESSNICK, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-20

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. :

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières en remplacement de Mélanie Di Palma, cheffe de section.

Tél : 514-449-4842
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilieres
En remplacement d'Annie Gerbeau
Directrice, du 14 au 28 août 2026.
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1264386001* *N/D : 23-0352*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.

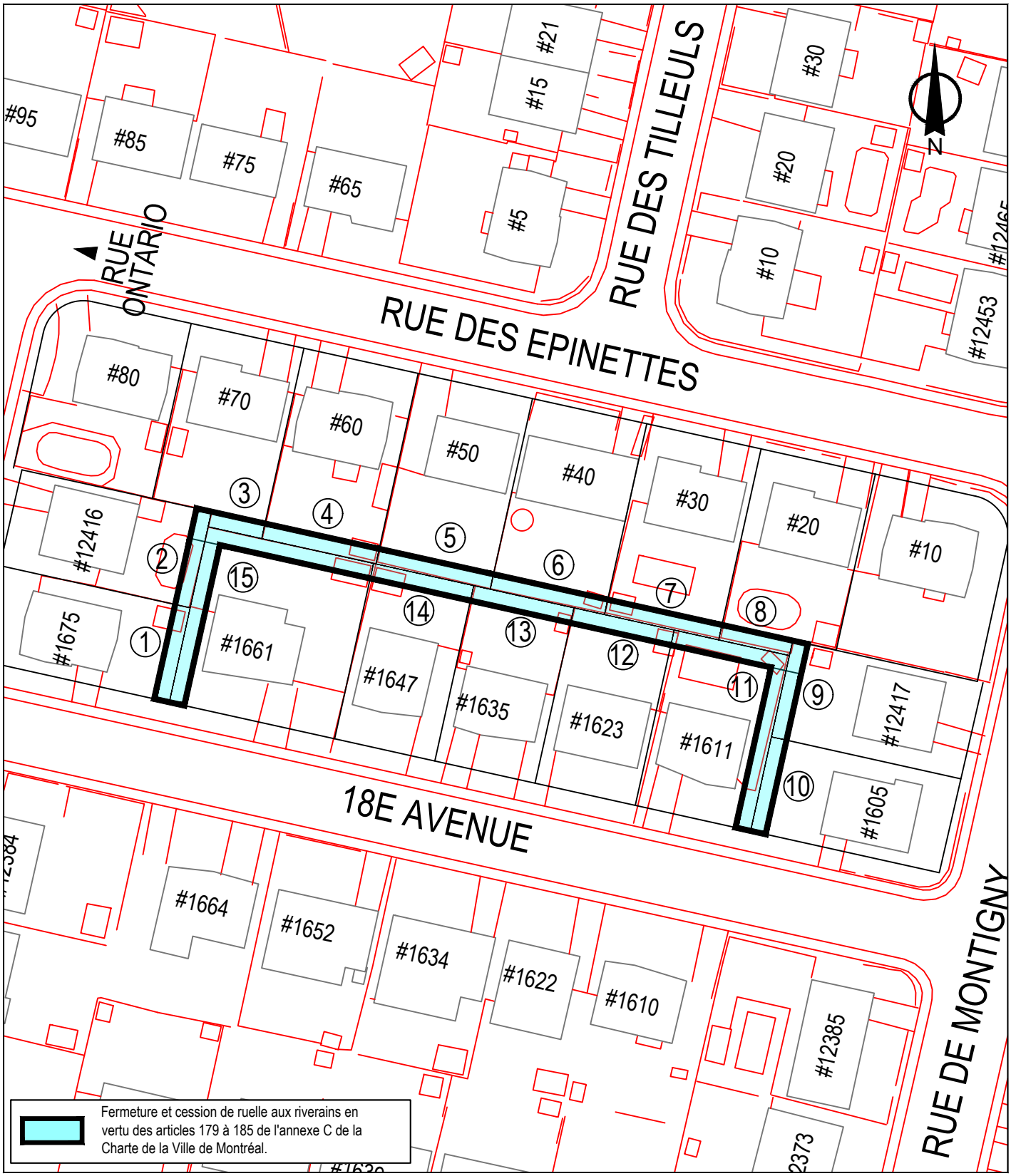
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



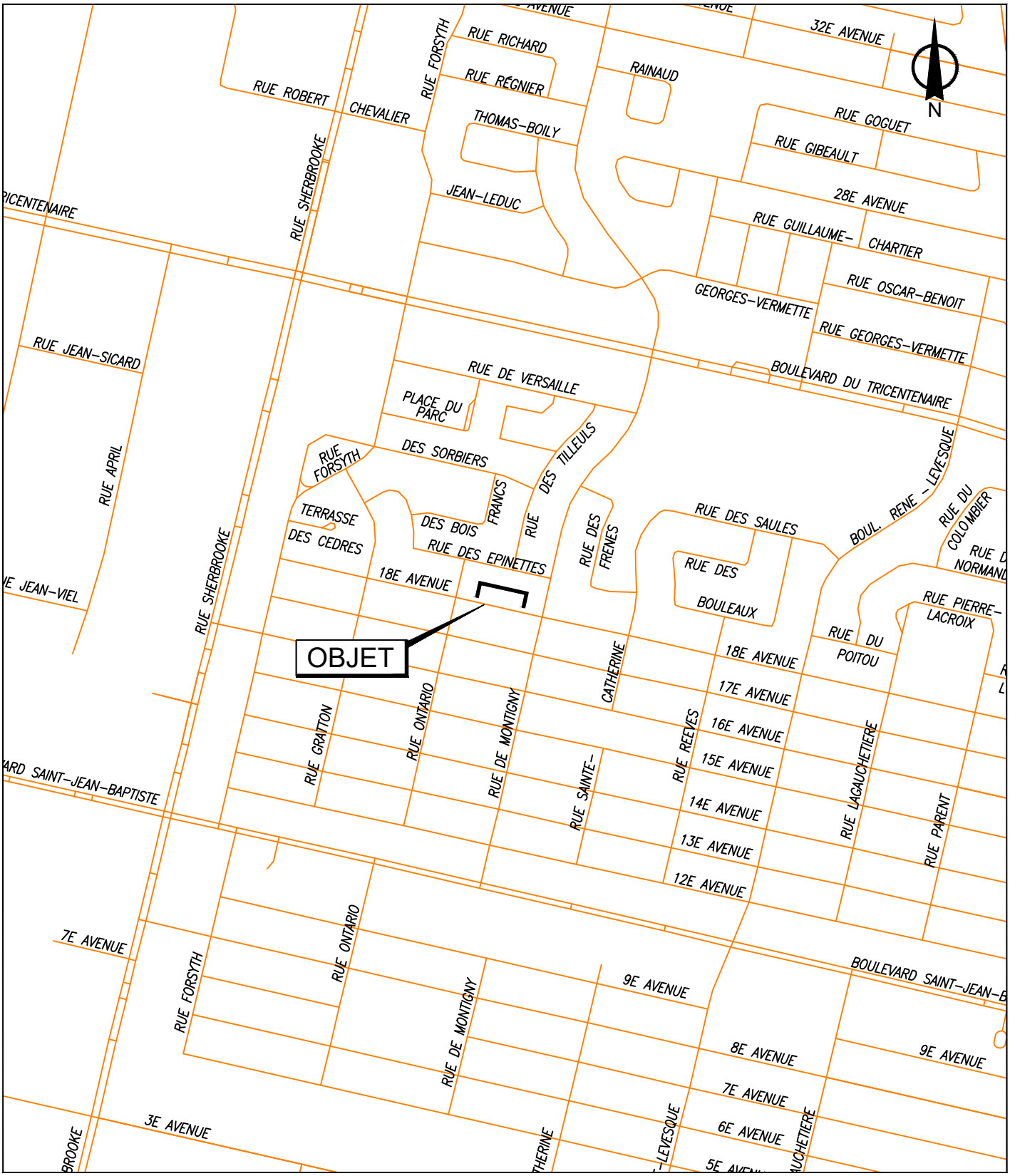
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



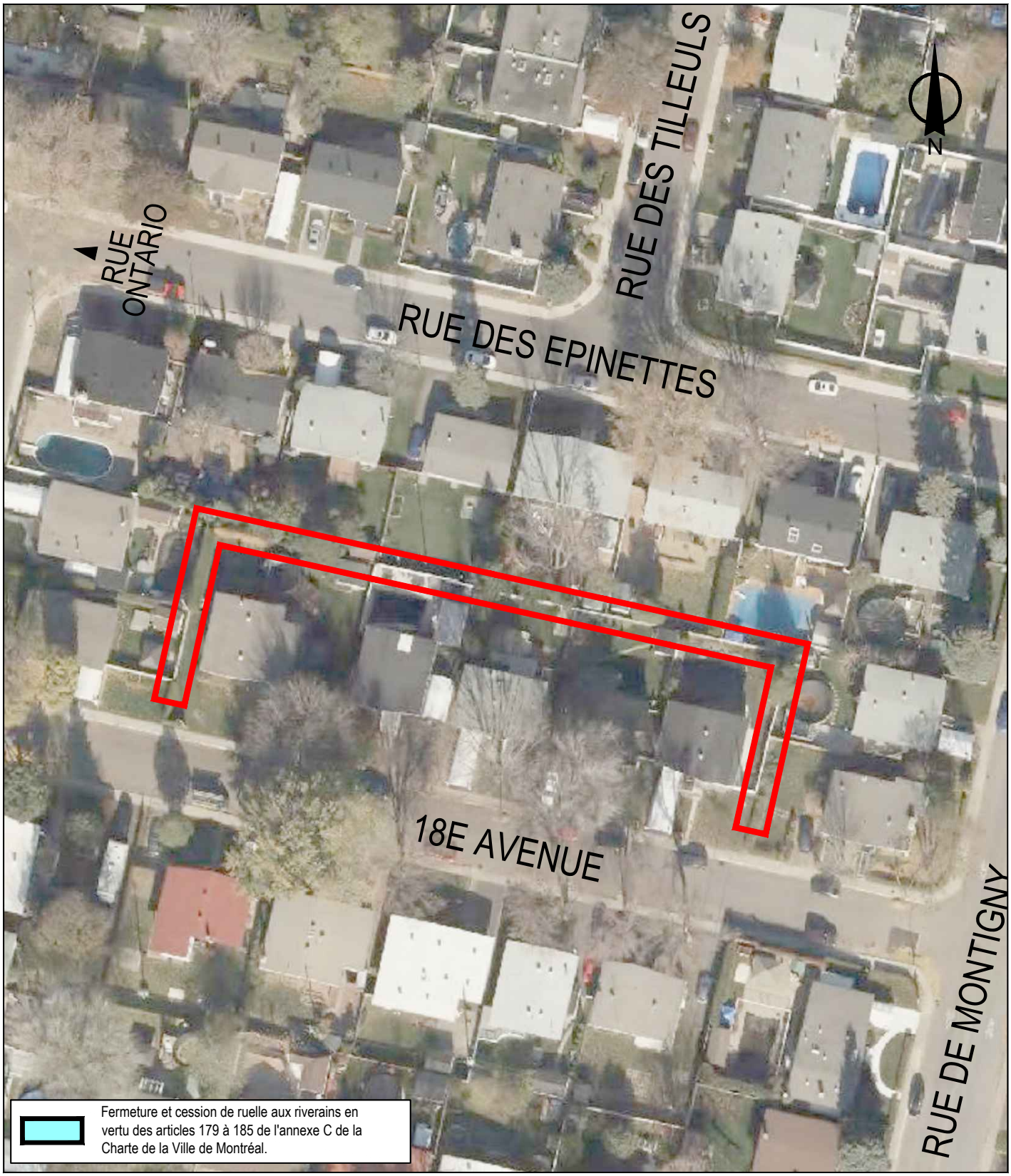
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 juillet 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

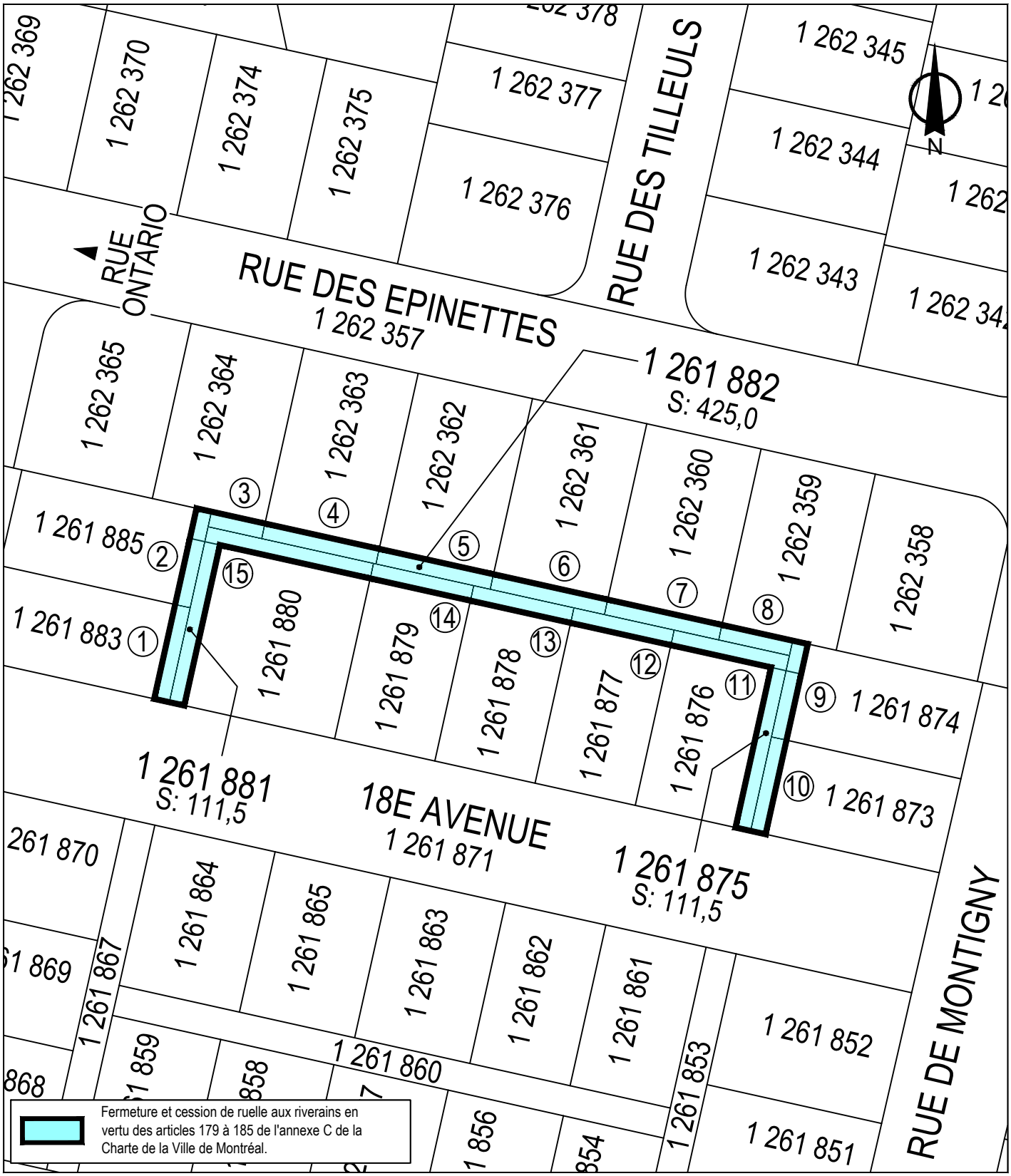


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4880-02
Mandat: 23-0352-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4880-02 **MANDAT : 23-0352-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Richard Morin 1675, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 883	6 724 653	32,8 m²	805659-00	1675,18e Avenue	14,33 m	Oui
2	Madame Carmen Larocque 12416, rue Ontario Est Montréal (Québec)	1 261 885	6 724 654	33,4 m²	805660-00	12416, rue Ontario Est	14,62 m	Oui
3	Madame Luce Marseille Monsieur Alain Bouchard 70, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 364	6 724 655	18,5 m²	807721-00	70, rue des Épinettes	10,39 m	Oui
4	Monsieur Gabriel Cambria 60, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 363	6 724 656	39,8 m²	807720-00	60, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
5	Madame Marilyne Caponi Monsieur Fabrice Tessier-Desjardins 50, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 362	6 724 657	39,8 m²	807719-00	50, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
6	Madame Rachel Jean Baptiste Monsieur Tolem Bernaville 40, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 361	6 724 658	39,8 m²	807718-00	40, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
7	Monsieur Michel Lemieux 30, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1 262 360	6 724 659	39,8 m²	807717-00	30, rue des Épinettes	17,37 m	Oui
8	Madame Manon Hamel Monsieur Fernand Breault 20, rue des Épinettes Montréal (Québec)	1262359	6 724 660	24,7 m²	807716-00	20, rue des Épinettes	13,09 m	Oui

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 261 875, 1 261 881 et 1 261 882 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4880-02 **MANDAT : 23-0352-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Madame Isabelle Audet Monsieur Élie Charest 12417, rue De Montigny Montréal (Québec)	1 261 874	6 724 661	33,4 m²	805623-00	12417, rue De Montigny	14,62 m	Oui
10	Madame Lise Blondeau-Martineau Monsieur Donald Martineau 1605, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 873	6 724 662	32,8 m²	805623-00	1605, 18e Avenue	14,33 m	Oui
11	Monsieur Sofiane Moussaoui 1611, 18e Avenue 1 261 876	1 261 876	6 724 663	95,9 m²	806805-00	1611, 18e Avenue	39,62 m	Oui
12	Monsieur Gilles Darisse 1623, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 877	6 724 664	34,7 m²	806806-00	1623, 18e Avenue	15,24 m	Oui
13	Madame Pierrette Jolicoeur 1635, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 878	6 724 665	34,7 m²	806807-00	1635, 18e Avenue	15,24 m	Oui
14	Madame Joanie Smith Monsieur David Thibault 1647, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 879	6 724 666	34,7 m²	806808-00	1647, 18e Avenue	15,24 m	Oui
15	Madame Josiane Brouillard 1661, 18e Avenue Montréal (Québec)	1 261 880	6 724 667	113,2 m²	806809-00	1661, 18e Avenue	47,24 m	Oui
				648,0 m²			**283,44 m**	

Total mesure en front	283,44 m
Front requis 66.6%	188,77 m
Dimension du front obtenu	**283,44 m**
% du front obtenu	**100,00%**

Superficie totale à transférer	**648,0 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er septembre 2023

Nombre total de propriétaires:	15	
Nombre minimum de signatures requises	10,00	
Oui	15	100,00%
Cession	0	0,00%
Non	0	0,00%
Pas de répon	0	
Total des votes favorables obtenus	**15**	**100,00%**

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1424316

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-005-4879
31H12-005-4880

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 500

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Marie Colignon
a.g. (matricule 2718)

Minute : 49 datée du 17 février 2026
Dossier a.-g. : 23468

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 25 mars 2026

Signé numériquement par: Daniel Néron a.-g. (matricule 2447)

Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ou la ministre

Ressources naturelles et Forêts
Québec

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 724 653 À 6 724 667
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la 18e avenue (P.-A.-T.) entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny (P.-A.-T.), est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 20 avril 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS (6 724 653), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 653 ptie), identifiée par les lettres KLMJK, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/2

partant du point de départ identifié par le point K, correspondant à l'intersection des lots 1 261 883, 1 261 885, 6 724 654 et 6 724 653;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 654 (parcelle 2) pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point L;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 724 667 (parcelle 15) pour une distance d'un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m), jusqu'au point M;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 653 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point J;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 1 261 883 pour une distance d'un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m), jusqu'au point de départ, soit le point K;

contenant une superficie de trois mètres carrés et cinq dixièmes (3,5 m²).

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE (6 724 654), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/3

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-CINQ (6 724 655), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (18,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SIX (6 724 656), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SEPT (6 724 657), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

/4

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-HUIT (6 724 658), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-NEUF (6 724 659), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-neuf mètres carrés et huit dixièmes (39,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE (6 724 660), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/5

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et sept dixièmes (24,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-ET-UN (6 724 661), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 661 ptie), identifiée par les lettres UCVTU, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure carrée;

partant du point de départ identifié par le point U, correspondant à l'intersection des lots 1 262 359, 6 724 660 et 6 724 661;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 1 262 359 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point C;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 1 261 874 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m), jusqu'au point V;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 661 pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) jusqu'au point T;

/6

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 742 660 (parcelle 8) pour une distance de deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m), jusqu'au point de départ, soit le point U;

contenant une superficie de cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DEUX (6 724 662), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²).

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-TROIS (6 724 663), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (95,9 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 663 ptie), identifiée par les lettres ESTWE, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point E, correspondant à l'intersection des lots 1 261 871 (18e avenue (P.-A.-T.)), 1 261 876 et 6 724 663;

/7

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 1 261 876 et par une autre partie du lot 6 742 663 pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66 m) jusqu'au point S;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 660 (parcelle 8) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point T;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 724 661 (parcelle 9) et le lot 6 724 662 (parcelle 10) pour une distance de vingt-six mètres et soixante-six centièmes (26,66 m) jusqu'au point W;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 1 261 871 (18^{e} avenue (P.-A.-T.)) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point de départ, soit le point E;

contenant une superficie de soixante mètres carrés et huit dixièmes (60,8 m²).

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-QUATRE (6 724 664), dudit cadastre :

de figure trapézoïdale;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-CINQ (6 724 665), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/8

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SIX (6 724 666), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SEPT (6 724 667), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent-treize mètres carrés et deux dixièmes (113,2 m²).

- Une partie dudit lot (6 724 667 ptie), identifiée par les lettres NPQMN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point N, correspondant à l'intersection des lots 6 724 654, 6 724 655 et 6 724 667;

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 6 724 655 (parcelle 3) pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m), jusqu'au point P;

de ce point, bornée vers le sud-est par une autre partie du lot 6 724 667 et par le lot 1 261 880 pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (13,88 m), jusqu'au point Q;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot 6 724 667 pour une distance de deux mètres et vingt-huit centièmes (2,28 m) jusqu'au point M;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 724 653 (parcelle 1) et par le lot 6 724 654 (parcelle 2) pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (13,88 m), jusqu'au point de départ, soit le point N;

contenant une superficie de trente-et-un mètres carrés et six dixièmes (31,6 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingtième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 61 de mes minutes au dossier 23468 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

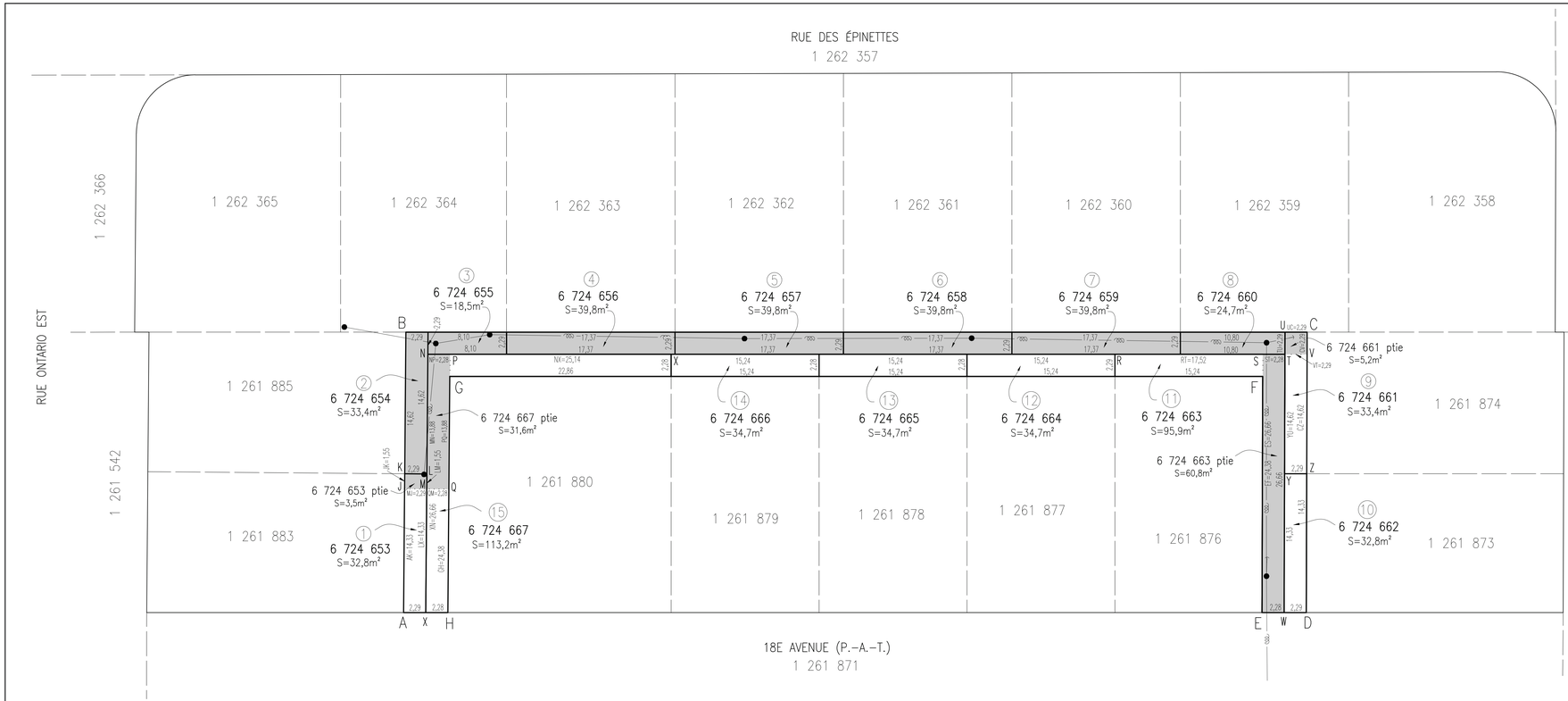
Dossier : 23468

Copie conforme à l'original

Montréal, le 21 avril 2026

Arp[illegible]-géomètre

MARIE COLIGNON 2718 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE



LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: servitude projetée
: fil aérien
: poteau
: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 — Format plan: A2

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Les lots 6 724 653 à 6 724 667

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au nord-est de la
18E AVENUE (P.-A.-T.)
entre la
RUE ONTARIO EST
et la
RUE DE MONTIGNY (P.-A.-T.)

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué les 12 et 19 janvier 2026.
2- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.
3- Le bien-fonds indiqué par les lettres JBCVTWESPQJ devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 20 avril 2026

Préparé par:
MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Minute N° 61

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N°23468 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° D-60 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: M.Joyal 23468-D1.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264386001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-4880-02 N/D: 23-0352-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-001358

FICHIERS JOINTS

2026-08-07 Règlement fermeture ruelle 18e Avenue (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 18E AVENUE ENTRE LA RUE ONTARIO EST ET LA RUE DE MONTIGNY, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 18e avenue entre la rue Ontario Est et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 724 653 à 6 724 667 inclusivement, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 261 883, 1 261 885, 1 262 364, 1 262 363, 1 262 362, 1 262 361, 1 262 360, 1 262 359, 1 261 874, 1 261 873, 1 261 876, 1 261 877, 1 261 878, 1 261 879 et 1 261 880, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 20 avril 2026, sous le numéro 61 de ses minutes (dossier : 23468), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée d'une partie du lot 6 724 653, des lots 6 724 654, 6 724 655, 6 724 656, 6 724 657, 6 724 658, 6 724 659, 6 724 660, d'une partie du lot 6 724 661, d'une partie du lot 6 724 663 et d'une partie du lot 6 724 667, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres JBCVTWESPOJ sur le plan D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN D-60 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 20 AVRIL 2026, SOUS LE NUMÉRO 61 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23468)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268492001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) visant le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2023 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2026 » joint en annexe au présent dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268492001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle version du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) modifiant le règlement portant sur le réseau artériel de la Ville (02-003). Au moment de son adoption, l'Administration de la Ville a prévu qu'une mise à jour annuelle serait effectuée afin de refléter les ajustements et l'évolution normale du réseau routier (1144637006). La présente proposition de modification au règlement reflète les ajustements en fonction des ajouts ou suppressions de tronçons du réseau routier depuis la dernière modification du règlement adoptée le 18 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM22 1108 - 19 septembre 2022 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM21 1304 - 29 novembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM20 0943 - 21 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM14 1272 - 16 décembre 2014 – Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.
CM01 00098 - 20 décembre 2001 – Adoption du Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

DESCRIPTION

La présente modification au règlement vise à ajuster la carte annexée au Règlement 02-003

afin de tenir compte de l'évolution du réseau routier de la Ville depuis sa dernière mise à jour en 2023. Cette mise à jour se base sur les données fournies par la Division de la géomatique, en fonction des données répertoriées en date du 1er mai 2026.
La portée de la mise à jour se limite aux modifications apportées à la géométrie du réseau routier, notamment à l'ajout ou à la suppression de tronçons découlant de l'ouverture de rues, ainsi que de certains changements de configuration du domaine public, tels que l'implantation de terre-pleins.
La présente démarche n'implique pas une nouvelle application des critères permettant de déterminer les catégories de classification (A, B, C, D ou E) des tronçons de rue (voir section Justification).
À titre d'exemple, la création d'une nouvelle piste cyclable sur une rue locale ne confère pas automatiquement à ce tronçon le statut «artériel» lors de la mise à jour annuelle du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).
La carte mise à jour du RAAV est jointe en Annexe au projet de règlement à la section « Document juridique ».

La modification du règlement visé par le présent dossier décisionnel est requise aux fins du partage de compétences en matière de voirie entre la ville centre et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) est un outil essentiel aux fins du partage de compétences en matière de voirie entre la ville centre et les arrondissements. Sa mise à jour périodique est nécessaire afin de s'assurer que les modifications du réseau routier soient prises en compte dans la répartition des responsabilités des différentes instances entre les arrondissements de la Ville et ses services centraux.
Le SUM est responsable de l'élaboration et de l'application des critères qui permettent de définir si un tronçon du réseau routier est de responsabilité locale ou centrale. En 2015, chaque tronçon de rue composant le RAAV a été catégorisé selon cinq classes (A, B, C, D et E) en fonction de son importance relative. Les tronçons catégorisés A, B, C et D composent le réseau artériel, alors que la catégorie E représente les tronçons du réseau local. Cette classification découlait d'une analyse approfondie de chaque tronçon de rue en fonction de douze (12) critères précis, qui sont :

I. Hiérarchie fonctionnelle (artère principale, artère secondaire, collectrice ou locale)
II. Prolongement des voies numérotées
III. Lignes d'autobus express
IV. Lignes d'autobus – voies réservées
V. Routes stratégiques – accès à un pont
VI. Routes stratégiques – urgence
VII. Route de transit de camionnage
VIII. Lignes d'autobus – service régulier
IX. Zones commerciales
X. Zones industrielles
XI. Voies cyclables - Chaussée partagée ou délimitée par marquage
XII. Routes à caractère touristique/événementiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2015 avait pour seul impact financier de permettre des ajustements aux transferts destinés aux arrondissements suite à l'ajout ou au retrait de nouveaux tronçons de voirie selon le modèle établi dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).
Or, depuis 2022, le calcul des transferts aux arrondissements ne prend plus en compte les superficies de voirie par arrondissement. Subséquemment, il n'y a donc aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que son objet se limite à une mise à jour réglementaire traduisant l'évolution du réseau routier municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francois R RIENDEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne D'AMOURS
Conseillère en aménagement

Tél : 000000000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 243-5776
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES RÉSEAUX DE VOIRIE ARTÉRIELLE ET LOCALE (02-003)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2026 le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifiée par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2023 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2026 » joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF, VILLE DE MONTRÉAL, 2026

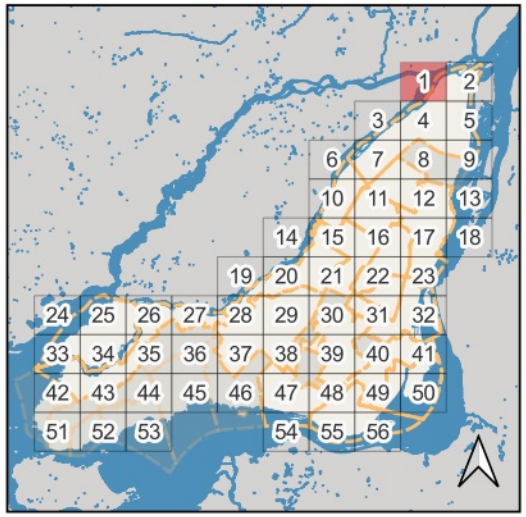
_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2026.

GDD : 1268492001

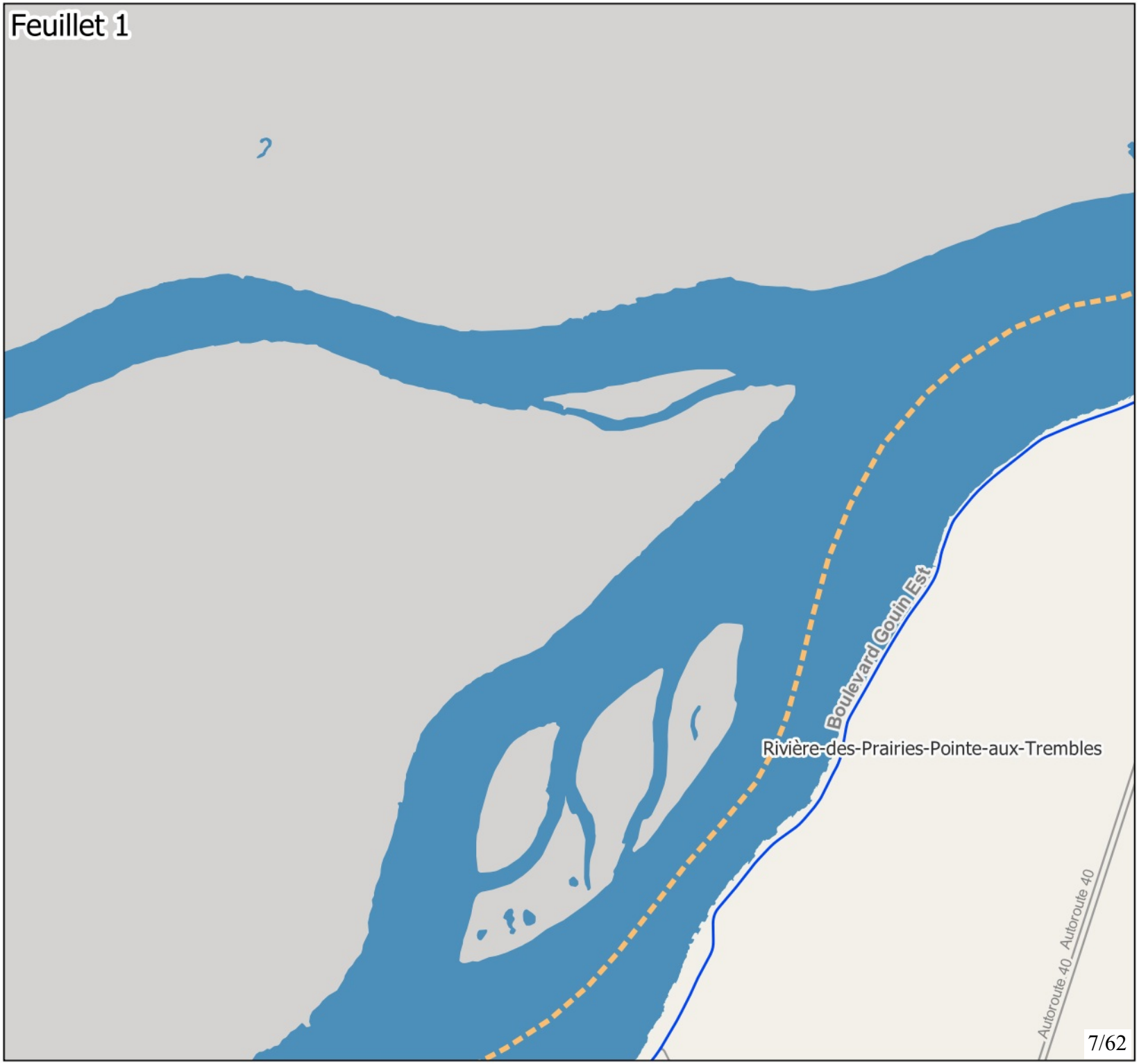
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



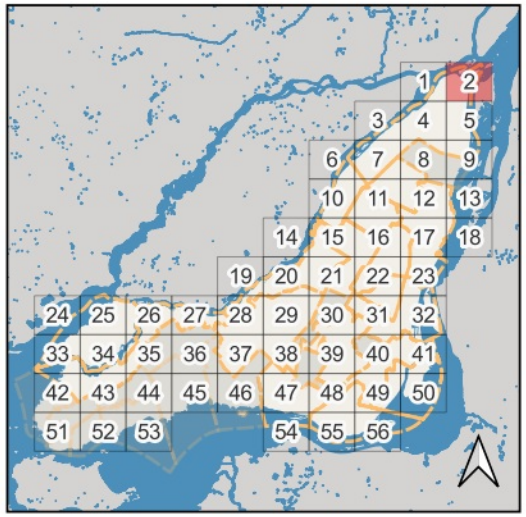
Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



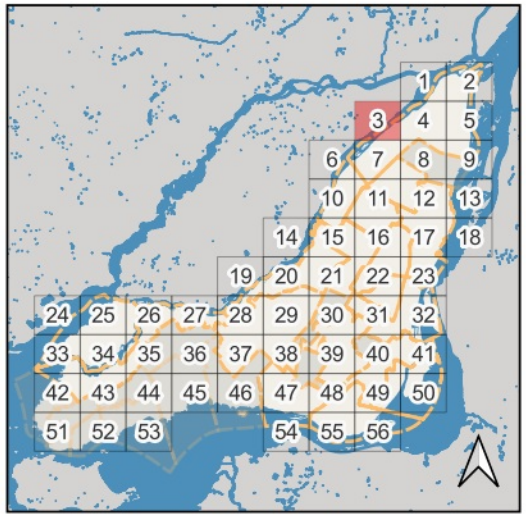
Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



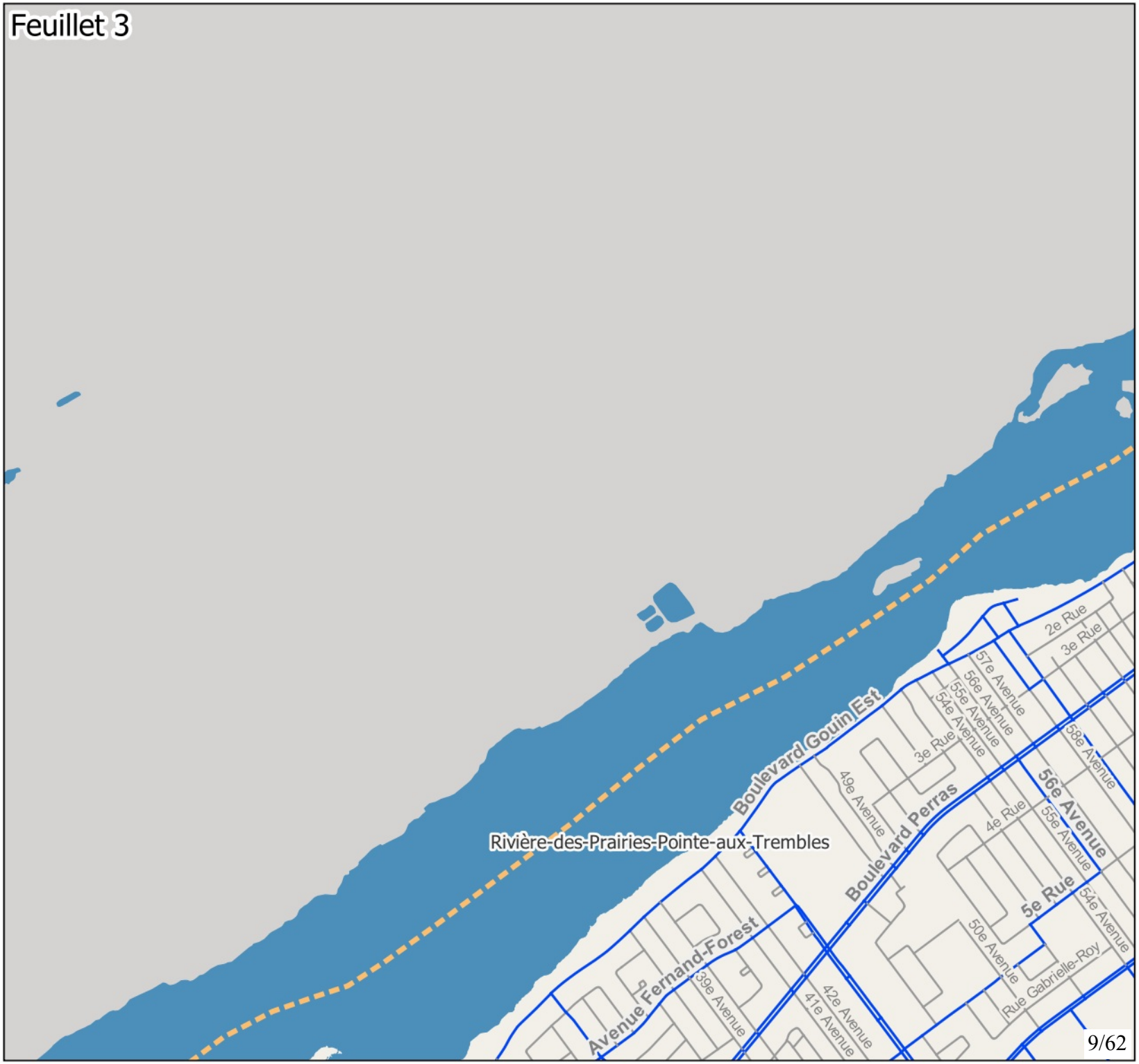
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



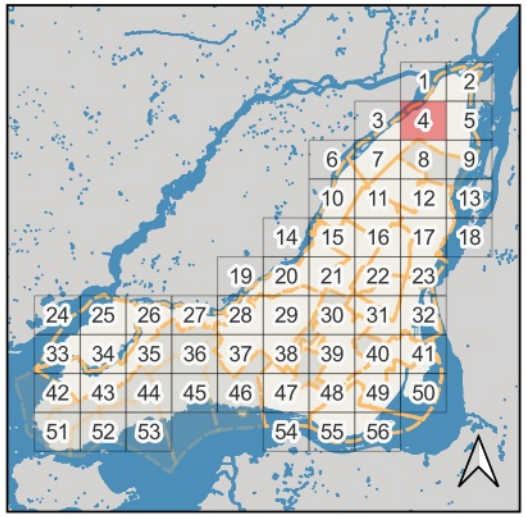
Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



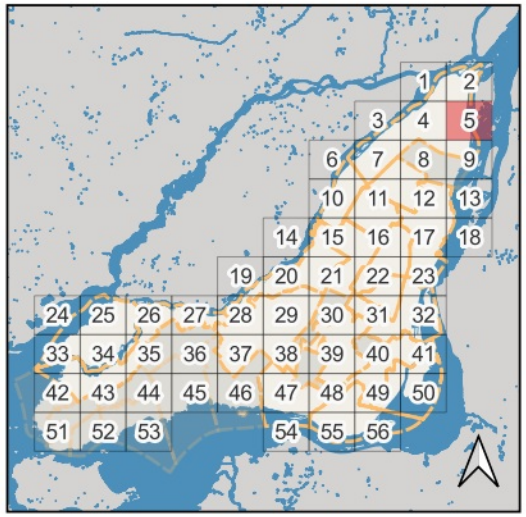
Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Est,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



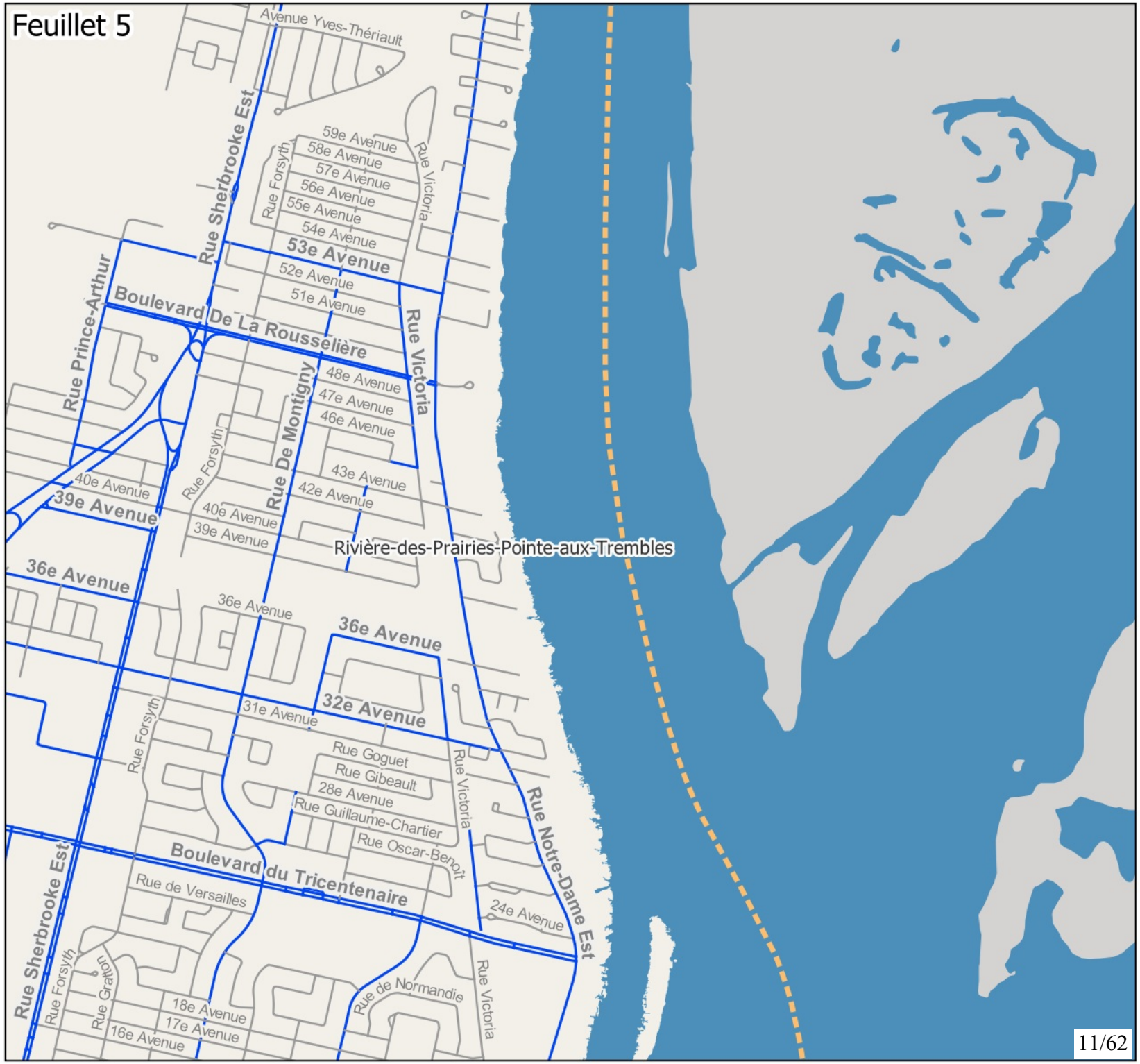
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



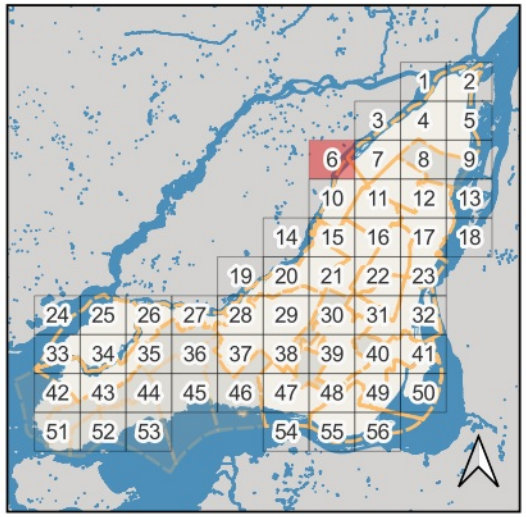
Territoires visibles sur le feuillet :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



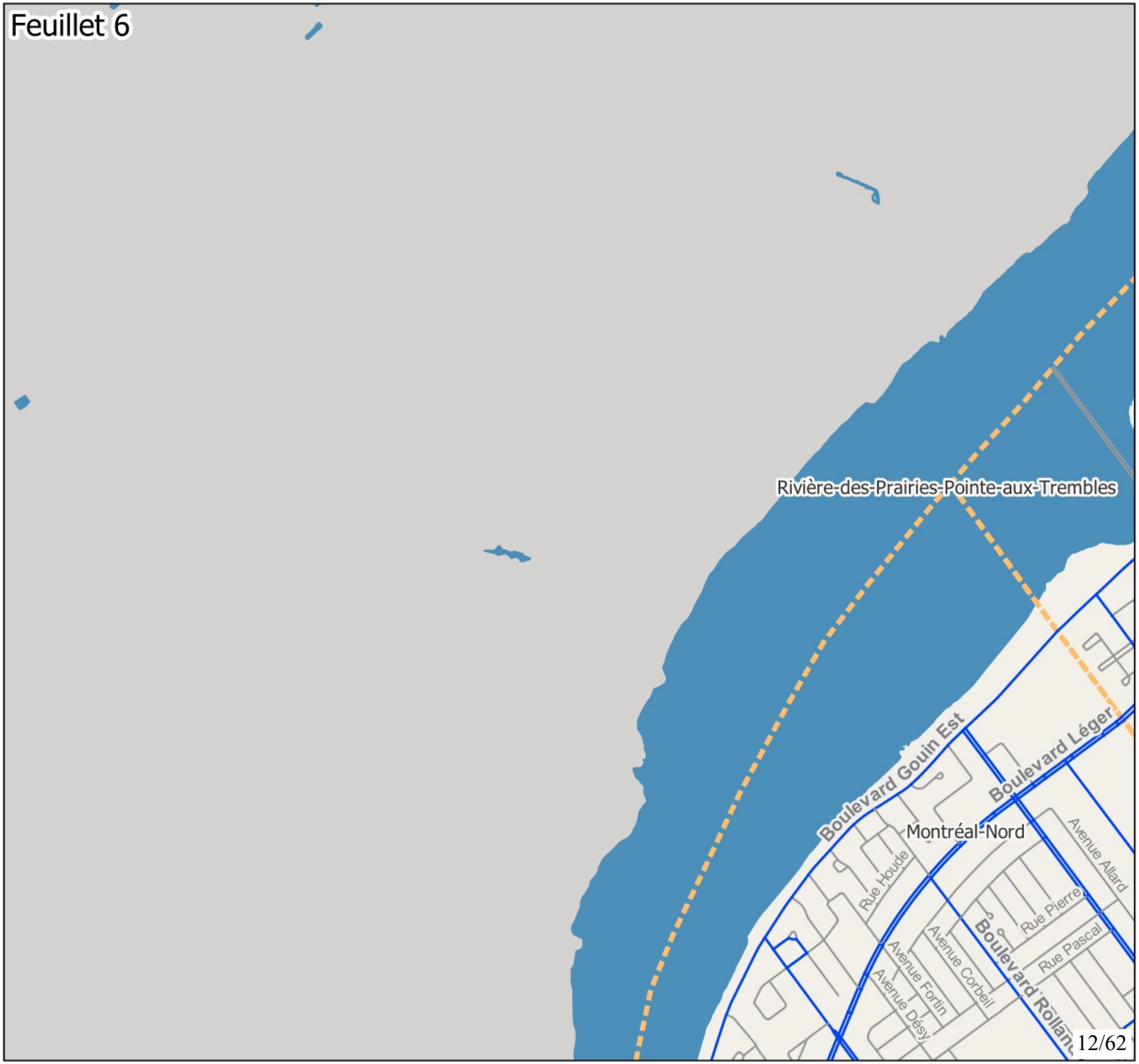
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



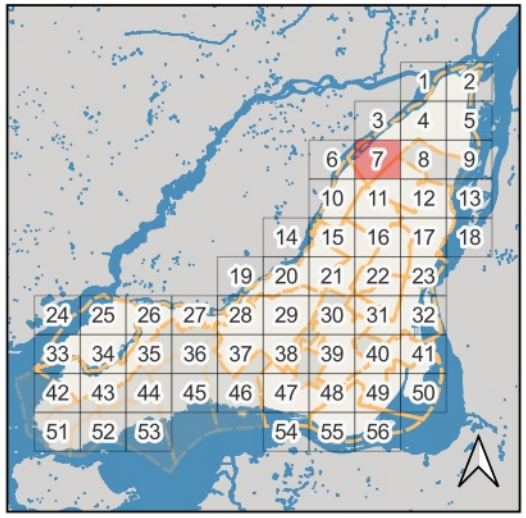
Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Nord,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



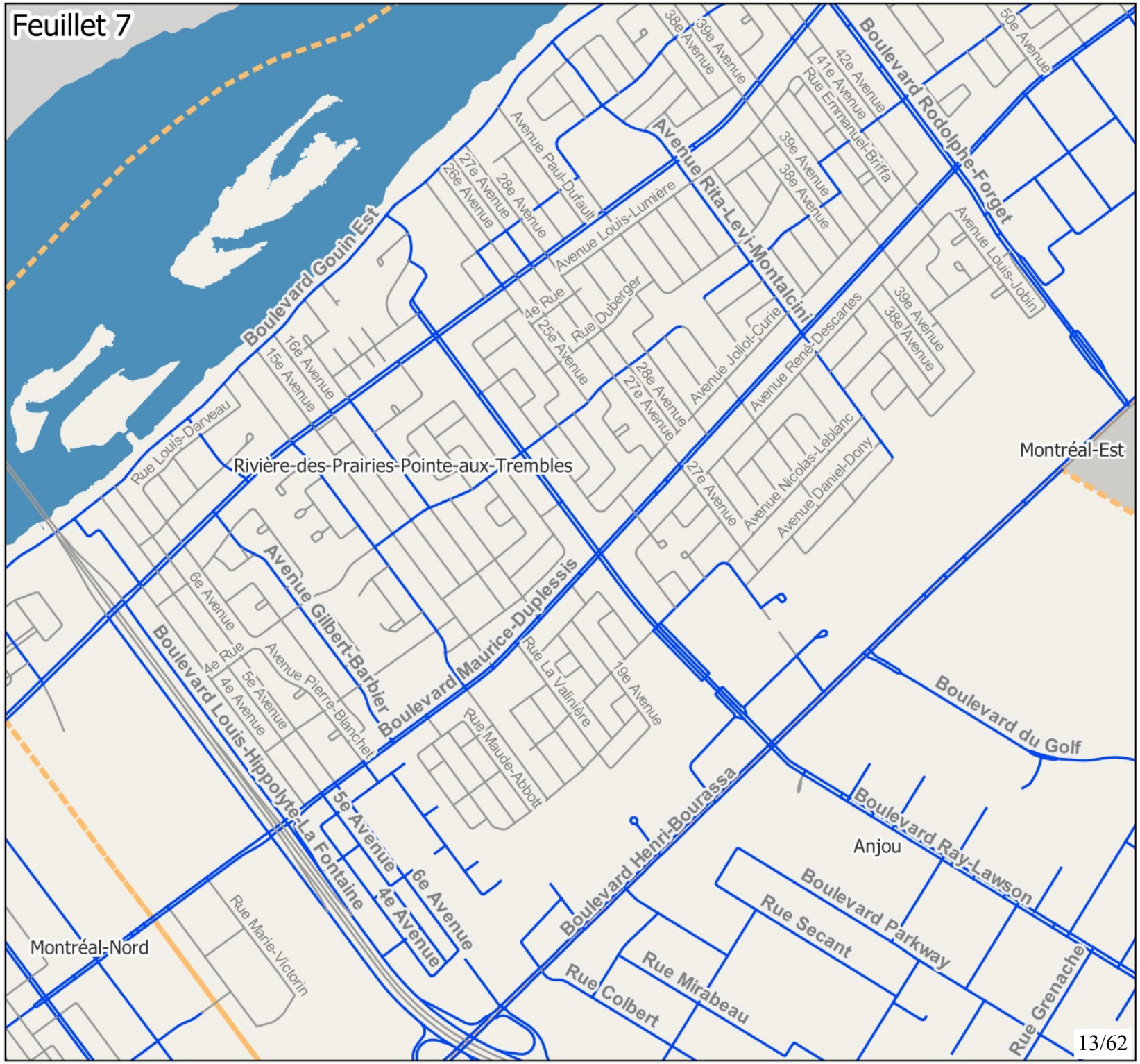
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



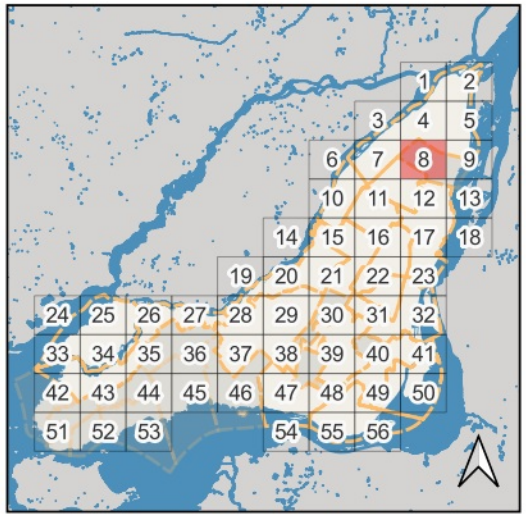
Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



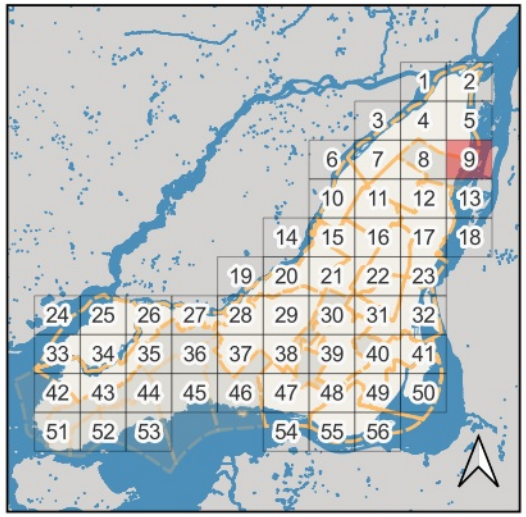
Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



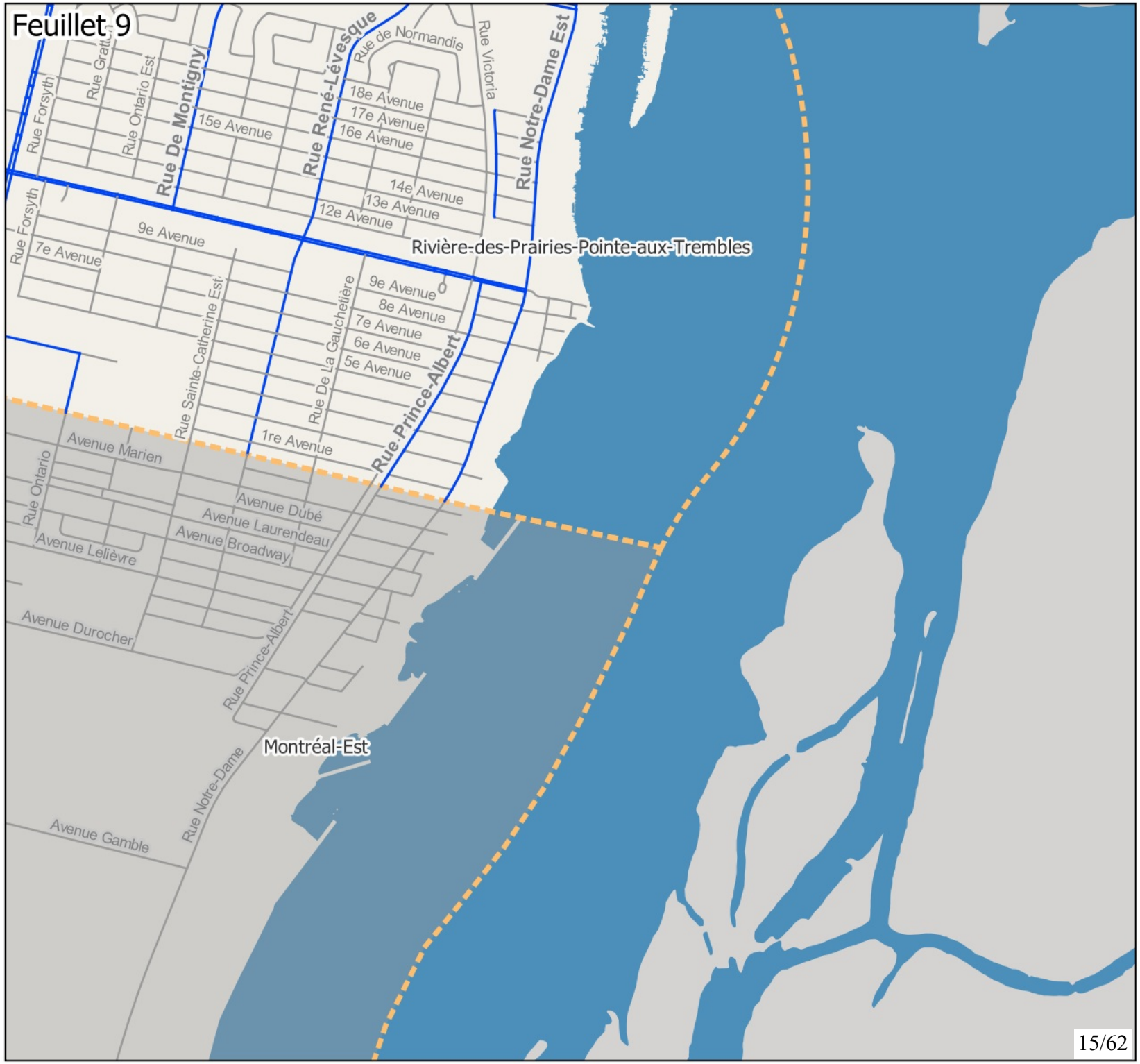
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



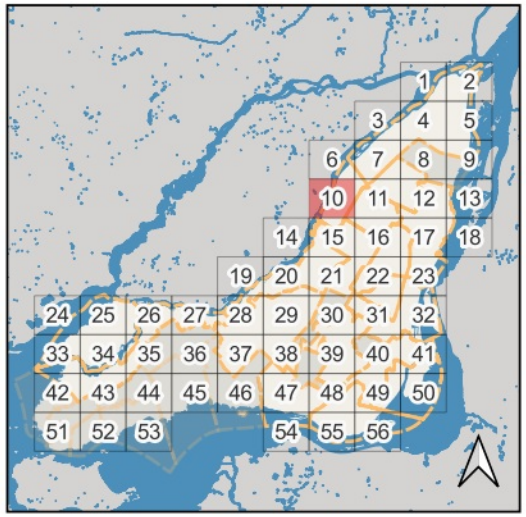
Territoires visibles sur le feuillet :
Montréal-Est,
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



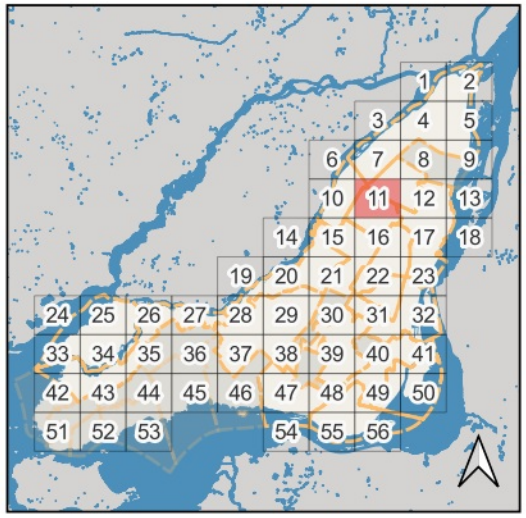
Territoires visibles sur le feuillet :
Saint-Léonard, Montréal-Nord

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 10

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

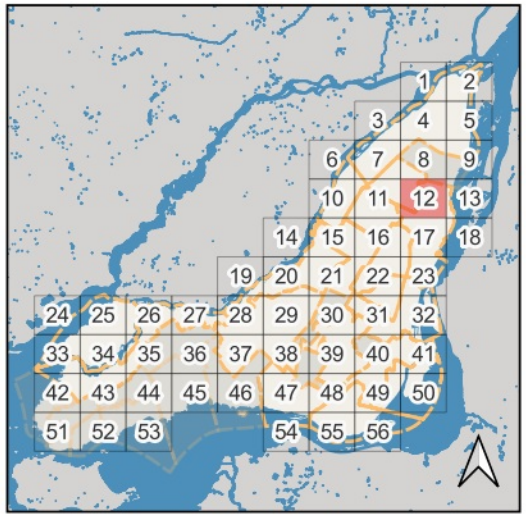
Feuillet 11

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Montréal-Nord
Anjou
Saint-Léonard
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Avenue Monty
Avenue Allard
Rue de Dijon
Rue Renoir
Boulevard Henri-Bourassa Est
Rue Mirabeau
Rue Larrey
Rue Colbert
Rue Bombardier
Boulevard Parkway
Rue Grenache
Rue Edison
Boulevard Louis-H.-La Fontaine
Rue Renaude-Lapointe
Autoroute 25
Rue Jarry
Voie Non-nommée
Boulevard des Galeries-d'Anjou
Rue du Champ-d'Eau
Rue Pascal-Gagnon
Rue du Creusot
Rue Lafrenaie
Boulevard Métropolitain
Boulevard des Grandes-Prairies
Boulevard Couture
Boulevard Langelier
Rue Picasso
Rue Nobel
Rue Le Royer
Rue de Belmont
Rue d'Arras
Rue de Milly
Rue Bombardier
Rue Belherbe
Rue Bonniver
Rue Dunant
Rue Louis-Sicard
Autoroute 40
Rue Grandbois
Rue Puyseaux
Rue Deschambault
Rue Asselin
Boulevard Lacordaire
Rue Belcourt
Rue Mauriac
Rue Thévenin
Rue Salvaye
Rue Claudel
Rue Grasset
Rue Dujarié
Rue Bourgjoly
Rue de Nevers
Rue de Provence
Rue Primot
Boulevard Viau
Boulevard Robert
Rue des Artisans
Rue Malouin
Rue Aimé-Renaud
Rue Jarry Est
Boulevard Métropolitain Est
Rue Jean-Talon Est
Rue De Bellefeuille
Rue de Lachenaie
Rue La Dauversière
Rue Dumesnil
Rue Bélanger
Rue Desportes
Rue Bruneltière
Boulevard Langelier

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



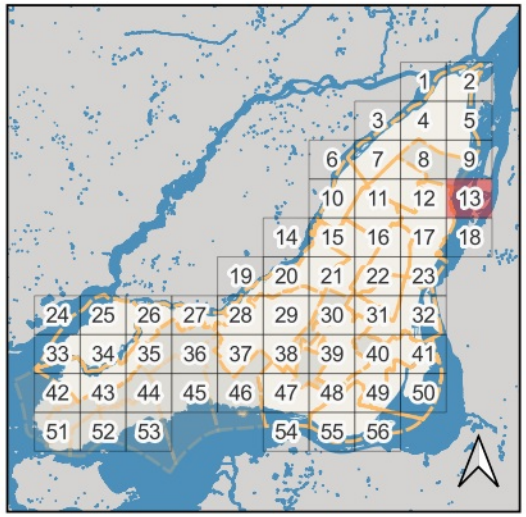
Territoires visibles sur le feuillet : Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 12

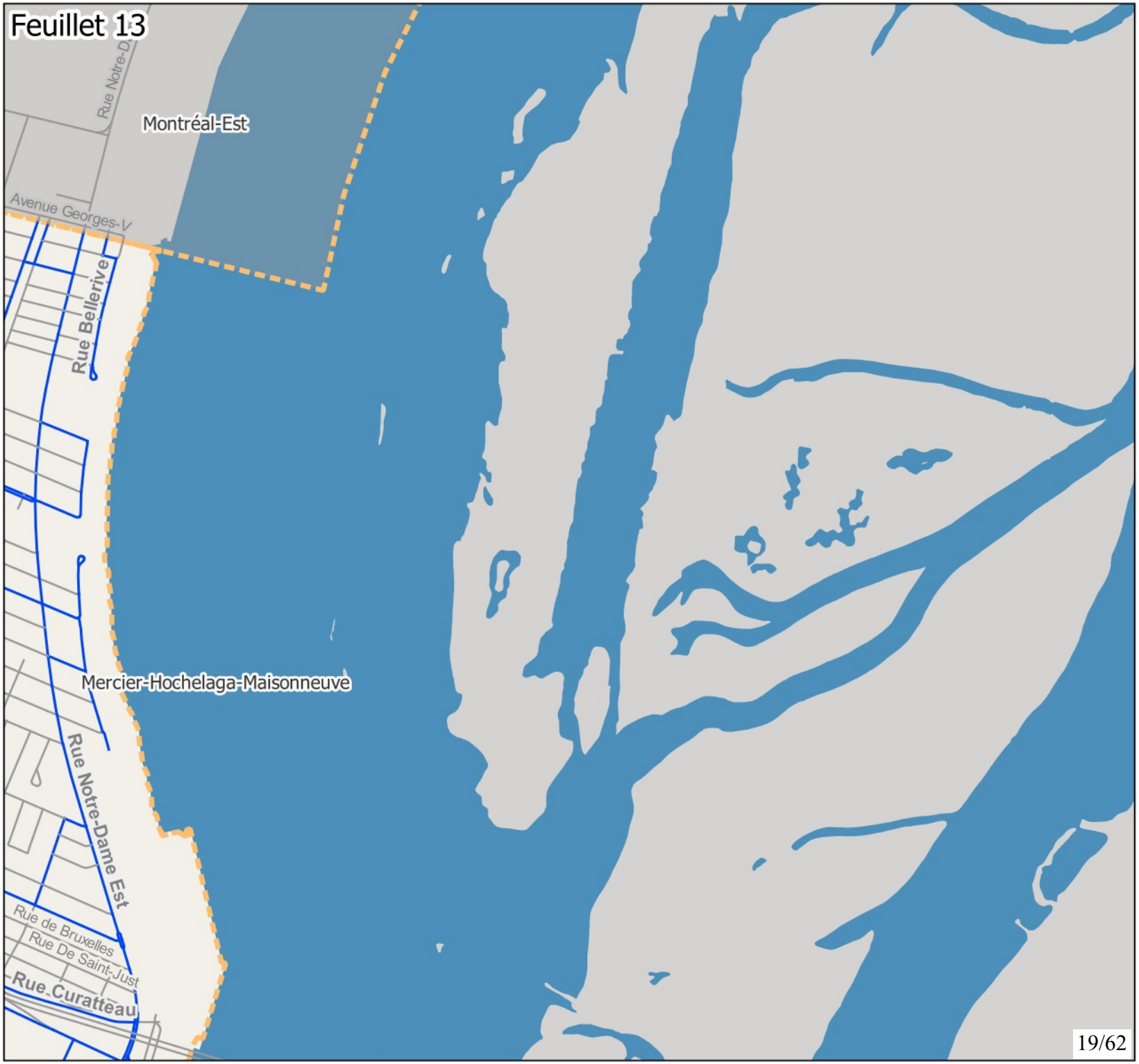
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



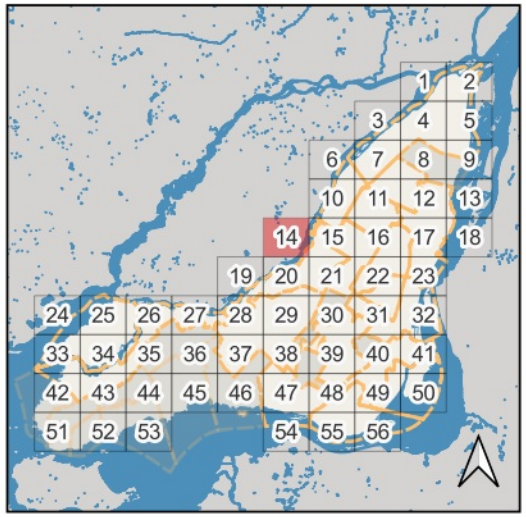
Territoires visibles sur le feuillet :
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



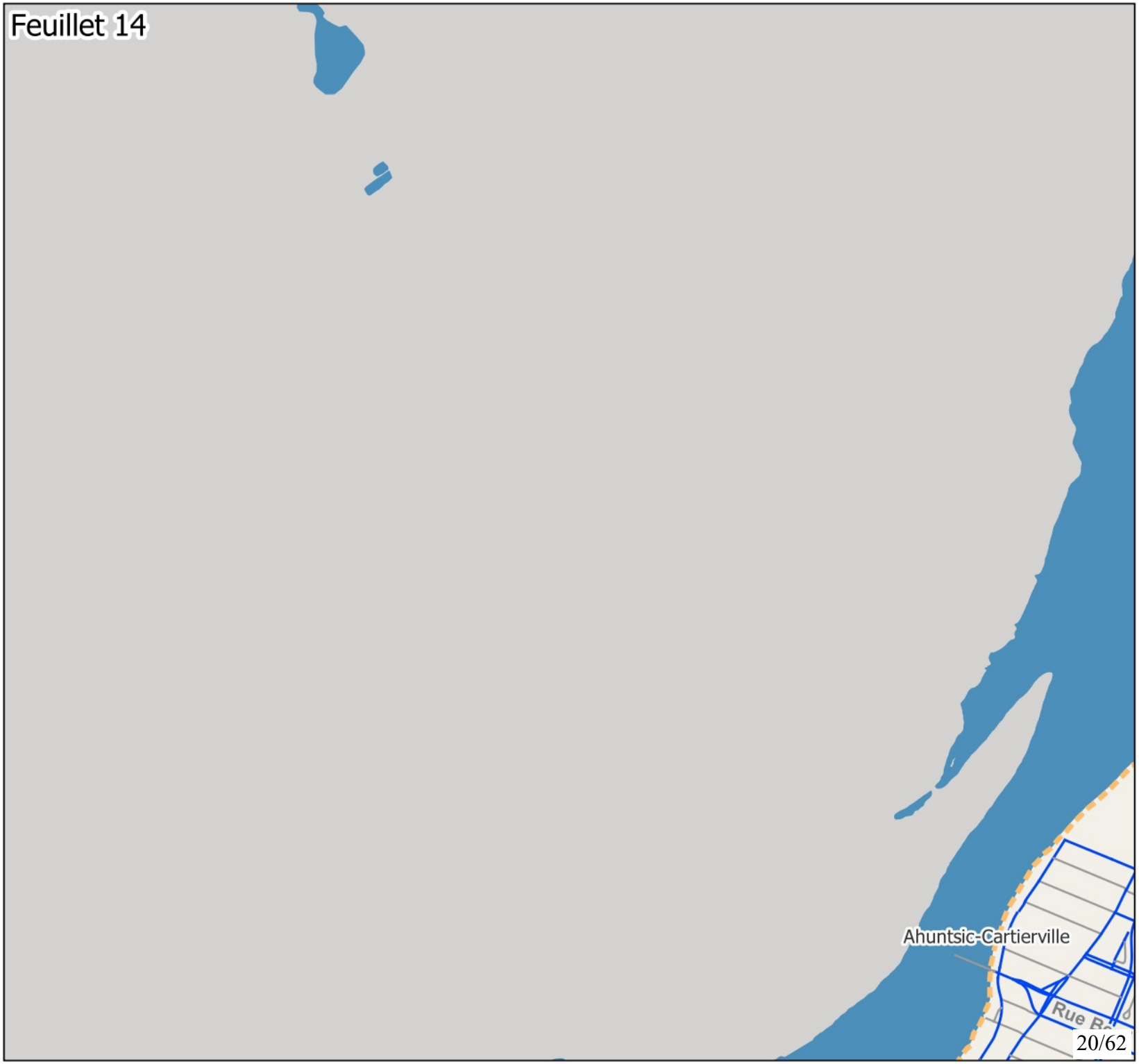
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



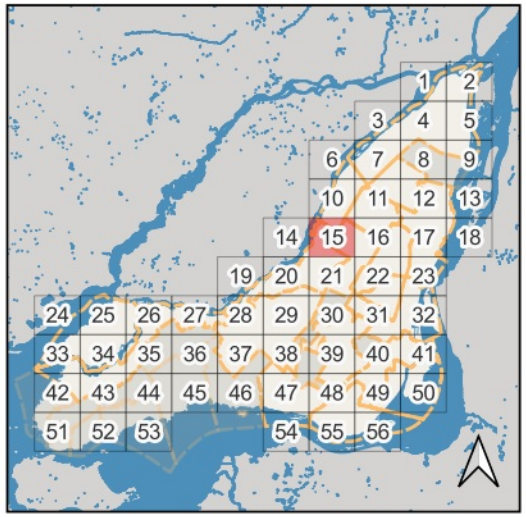
Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

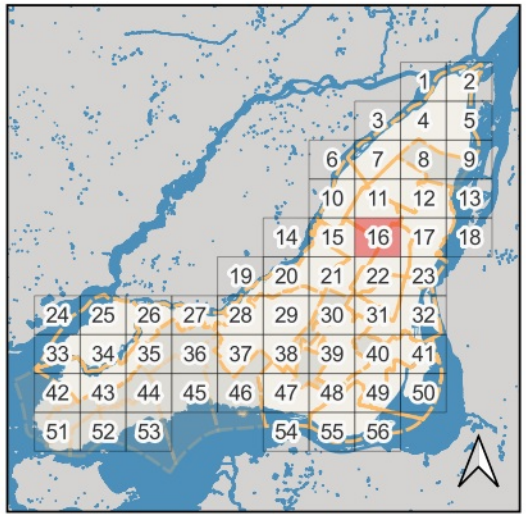


Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

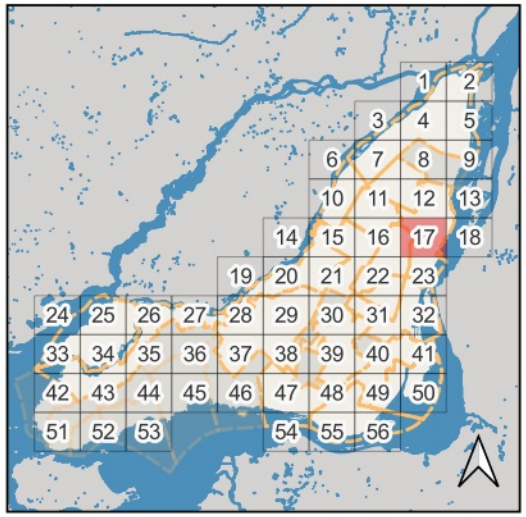


Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,
Rosemont-La Petite-Patrie,
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



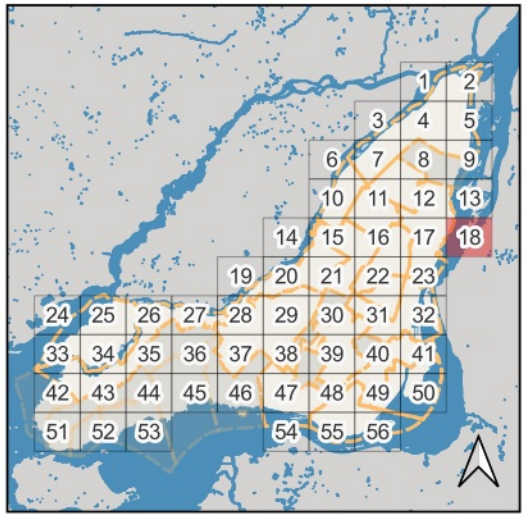
Territoires visibles sur le feuillet :
Rosemont-La Petite-Patrie,
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
Saint-Léonard

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



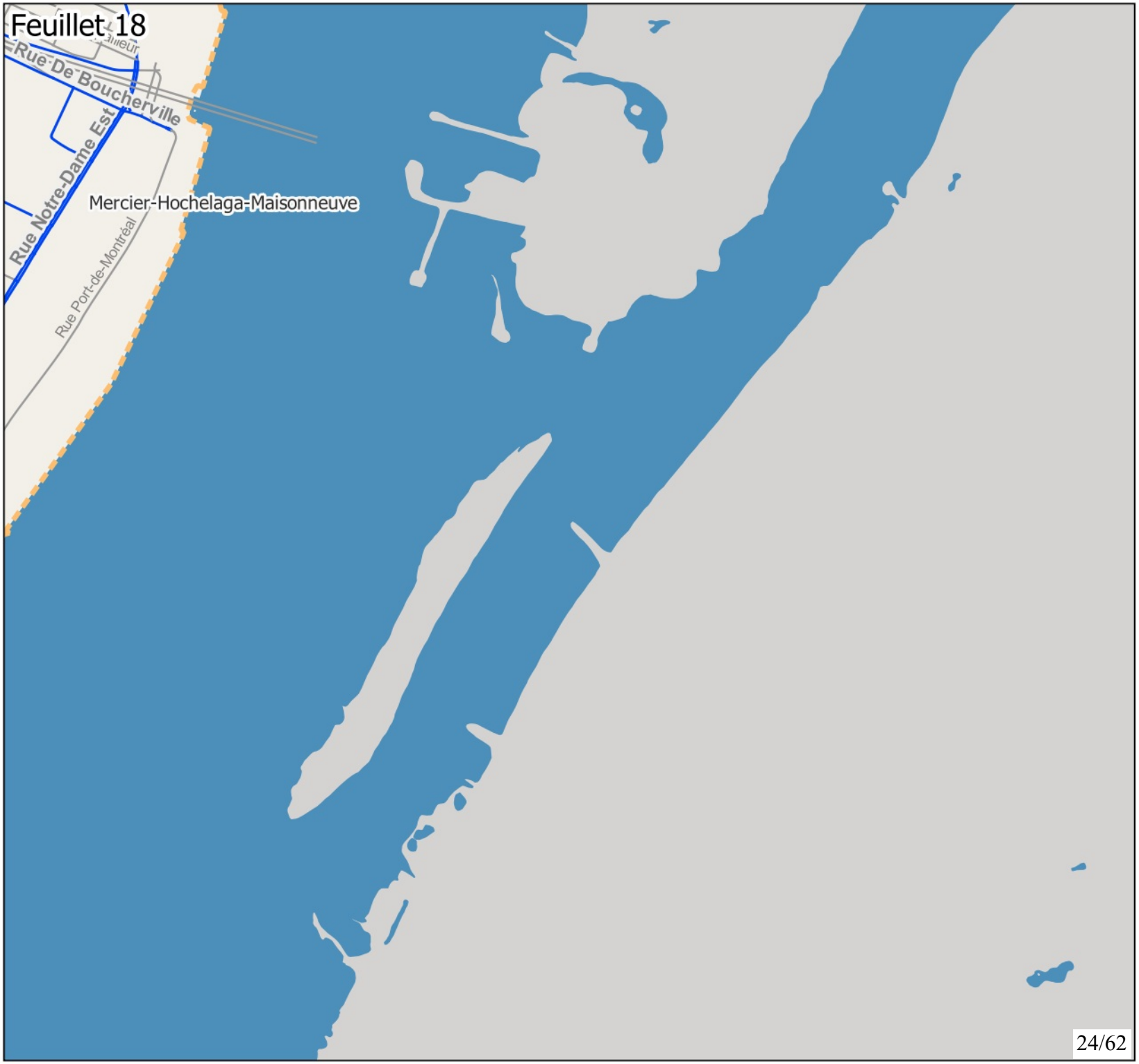
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



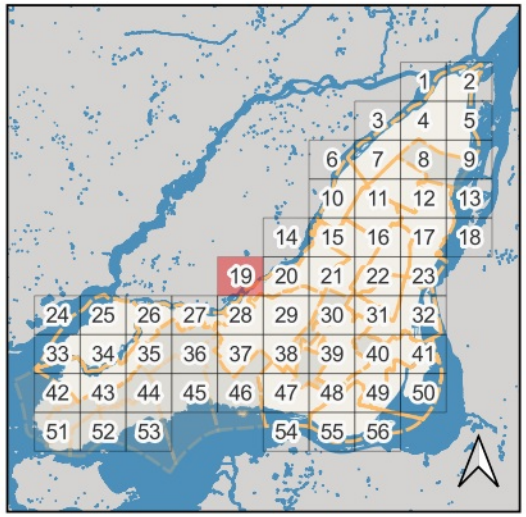
Territoires visibles sur le feuillet :
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



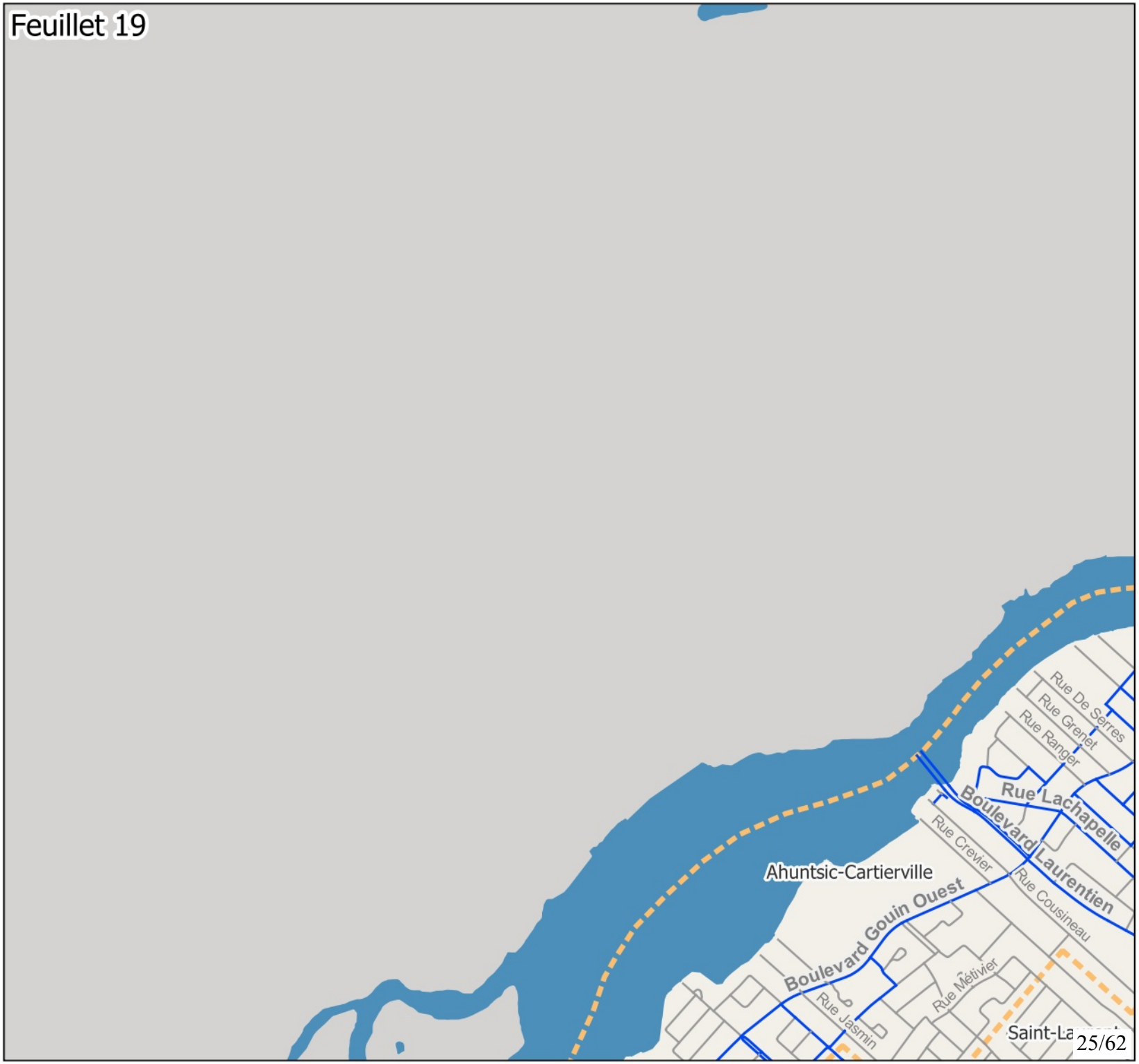
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



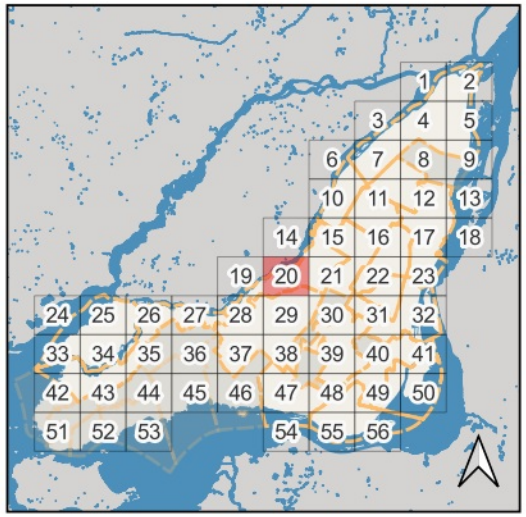
Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



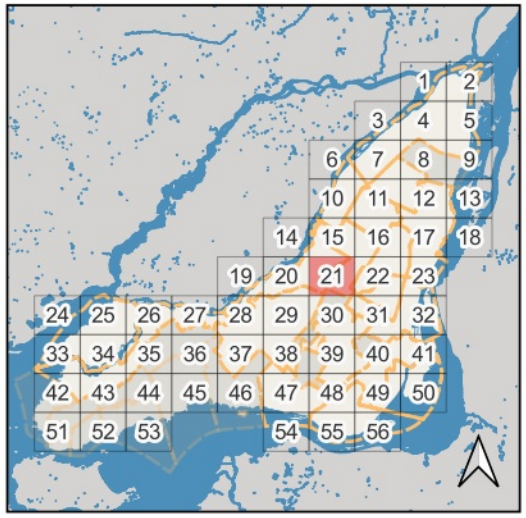
Territoires visibles sur le feuillet :
Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 20

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



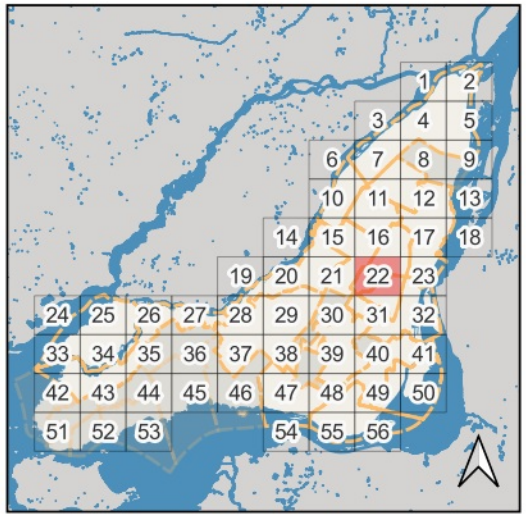
Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, Outremont, Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 21

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



Territoires visibles sur le feuillet : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Outremont

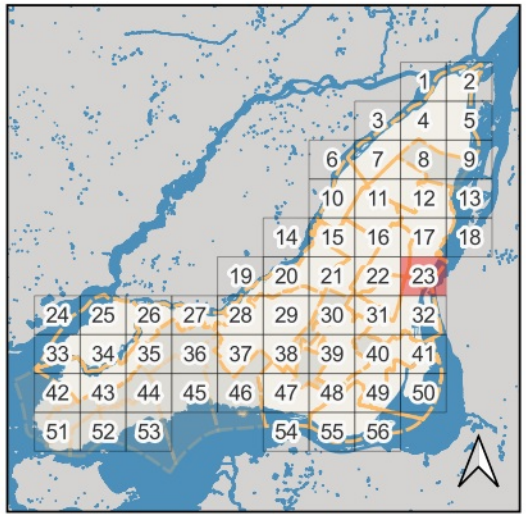
Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 22

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Rosemont-La Petite-Patrie
Le Plateau-Mont-Royal
Outremont

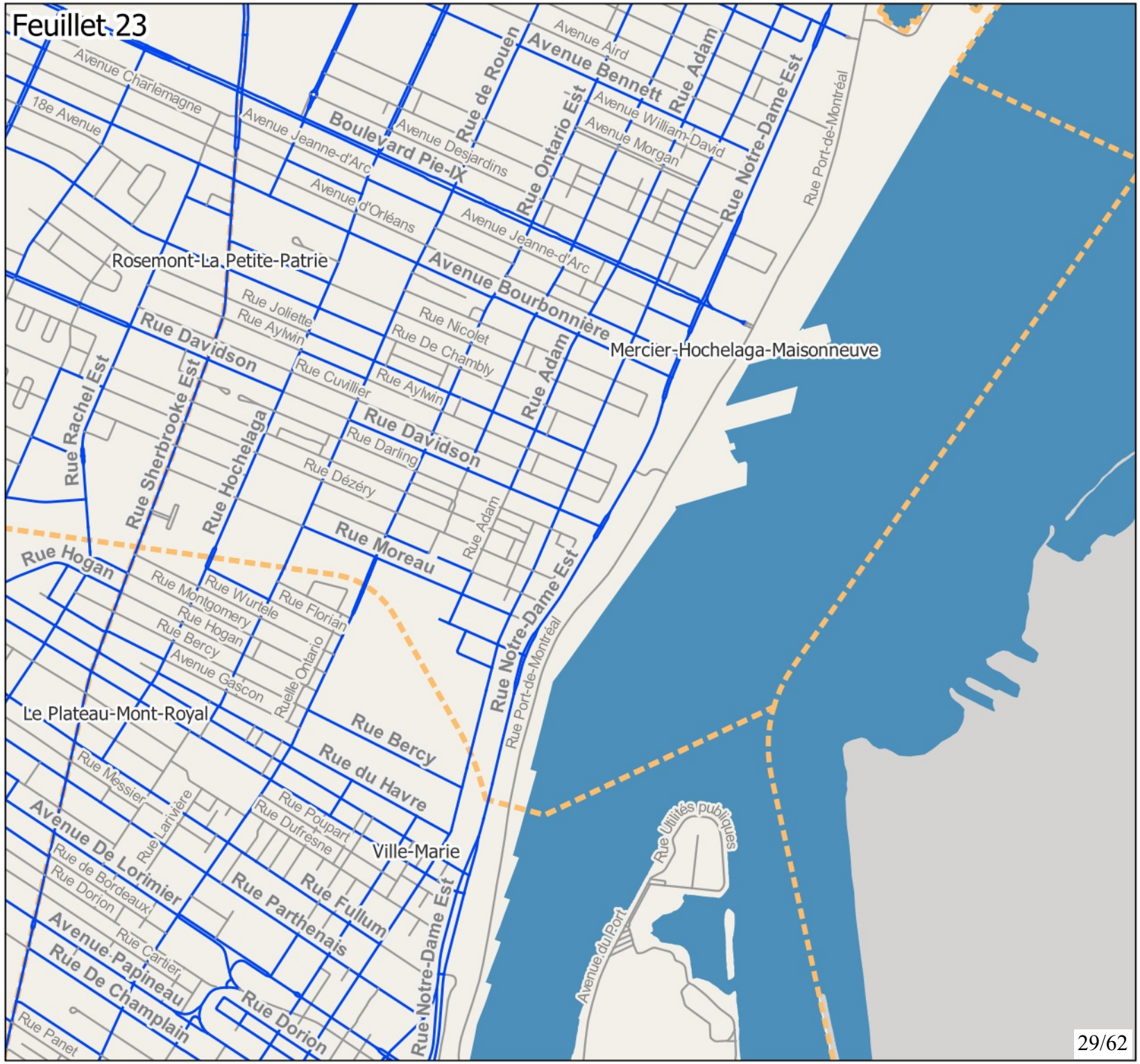
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



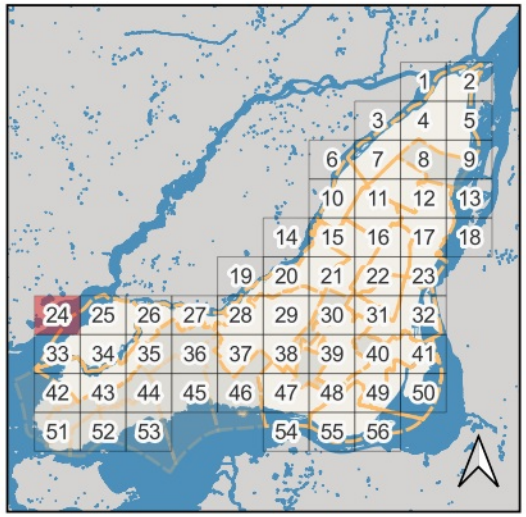
Territoires visibles sur le feuillet :
Rosemont-La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



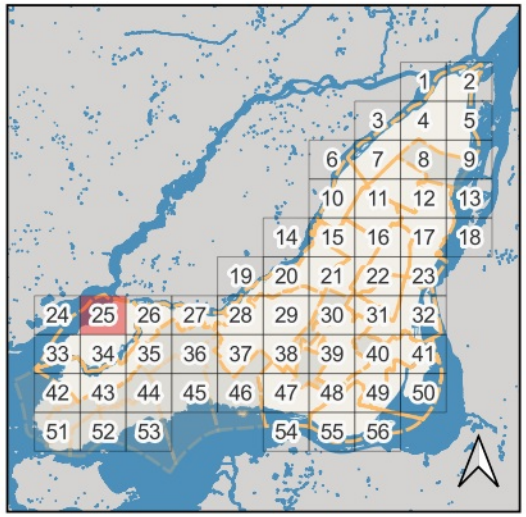
Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



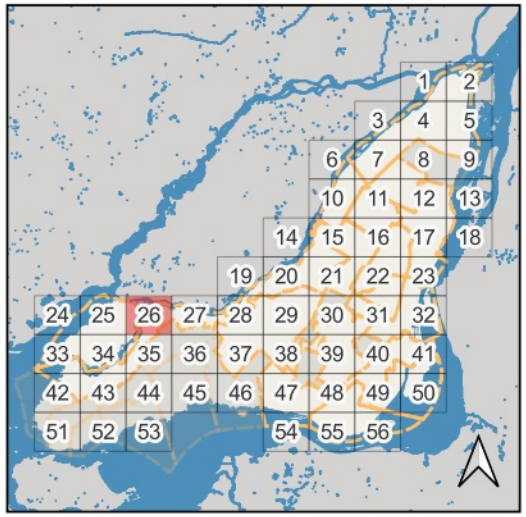
Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



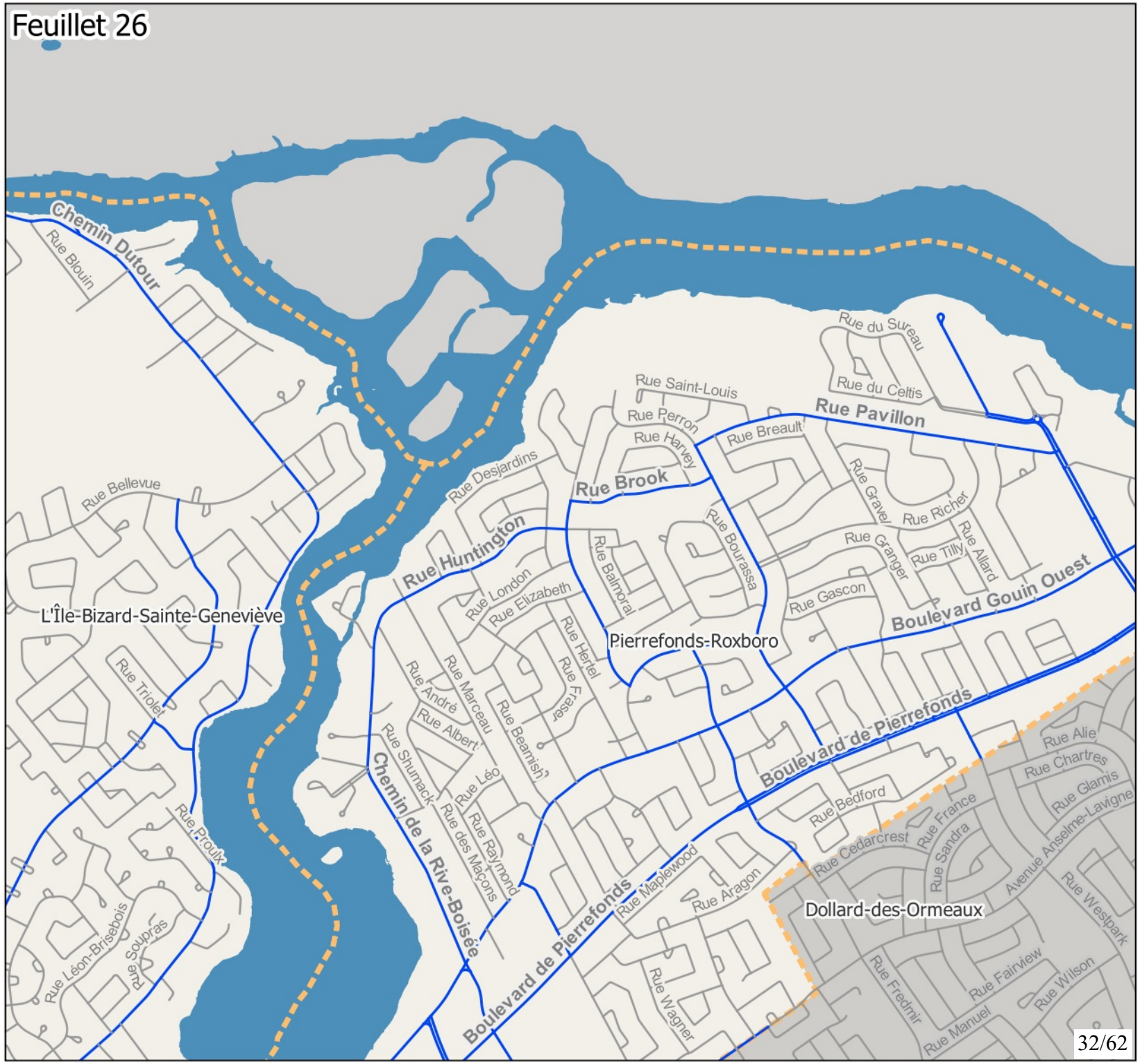
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



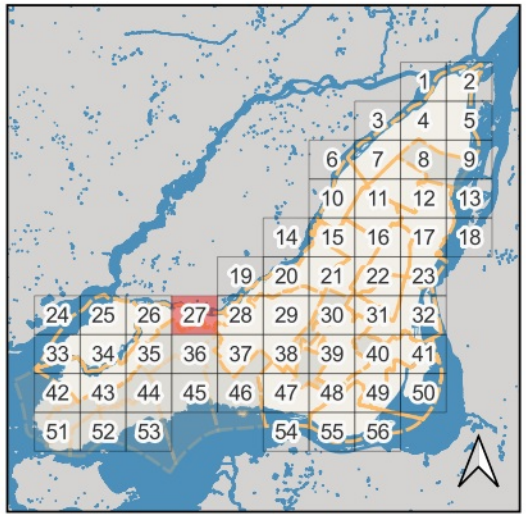
Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



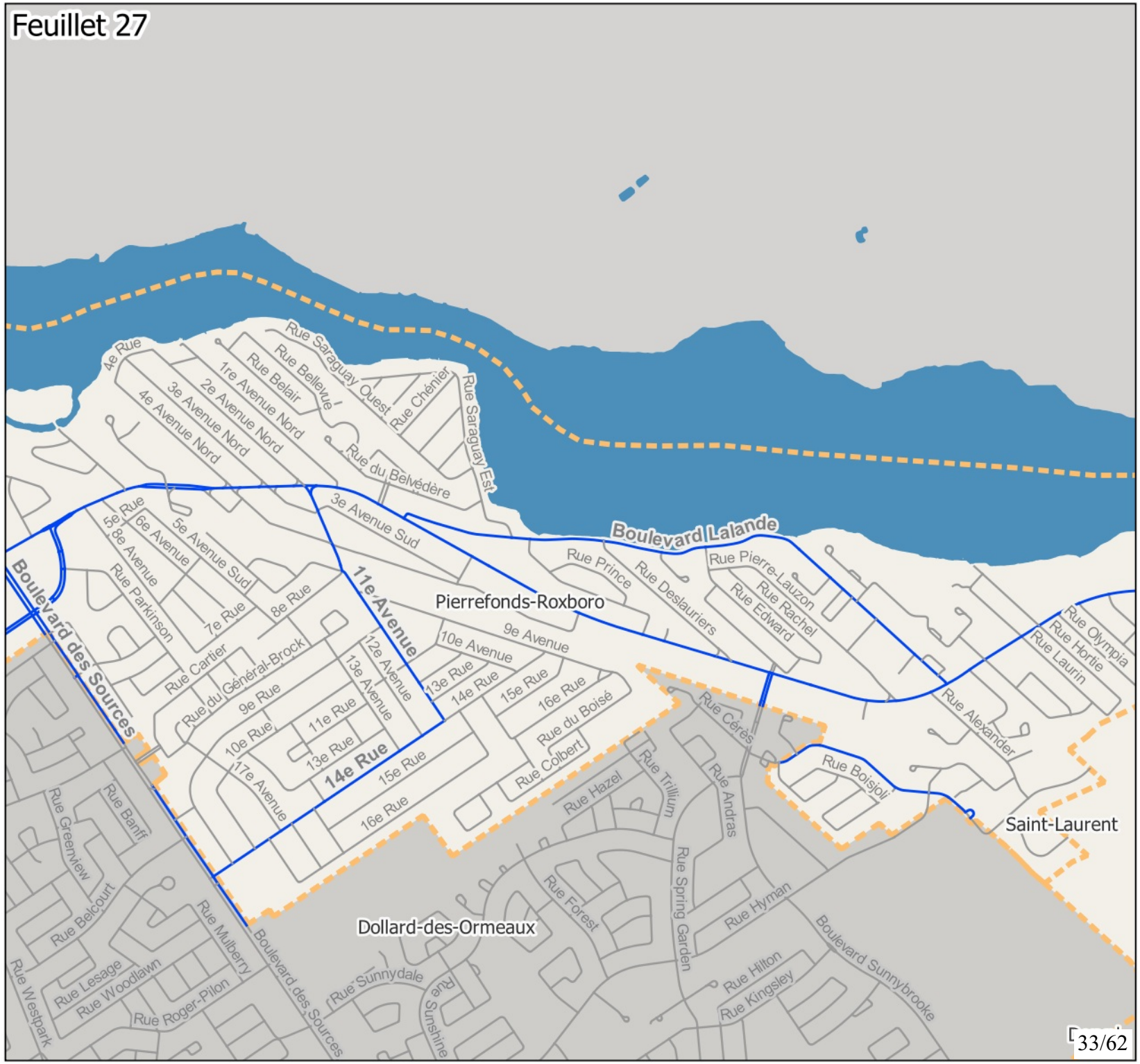
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



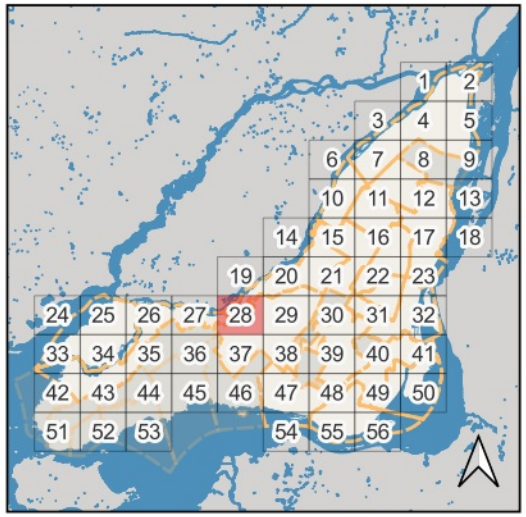
Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



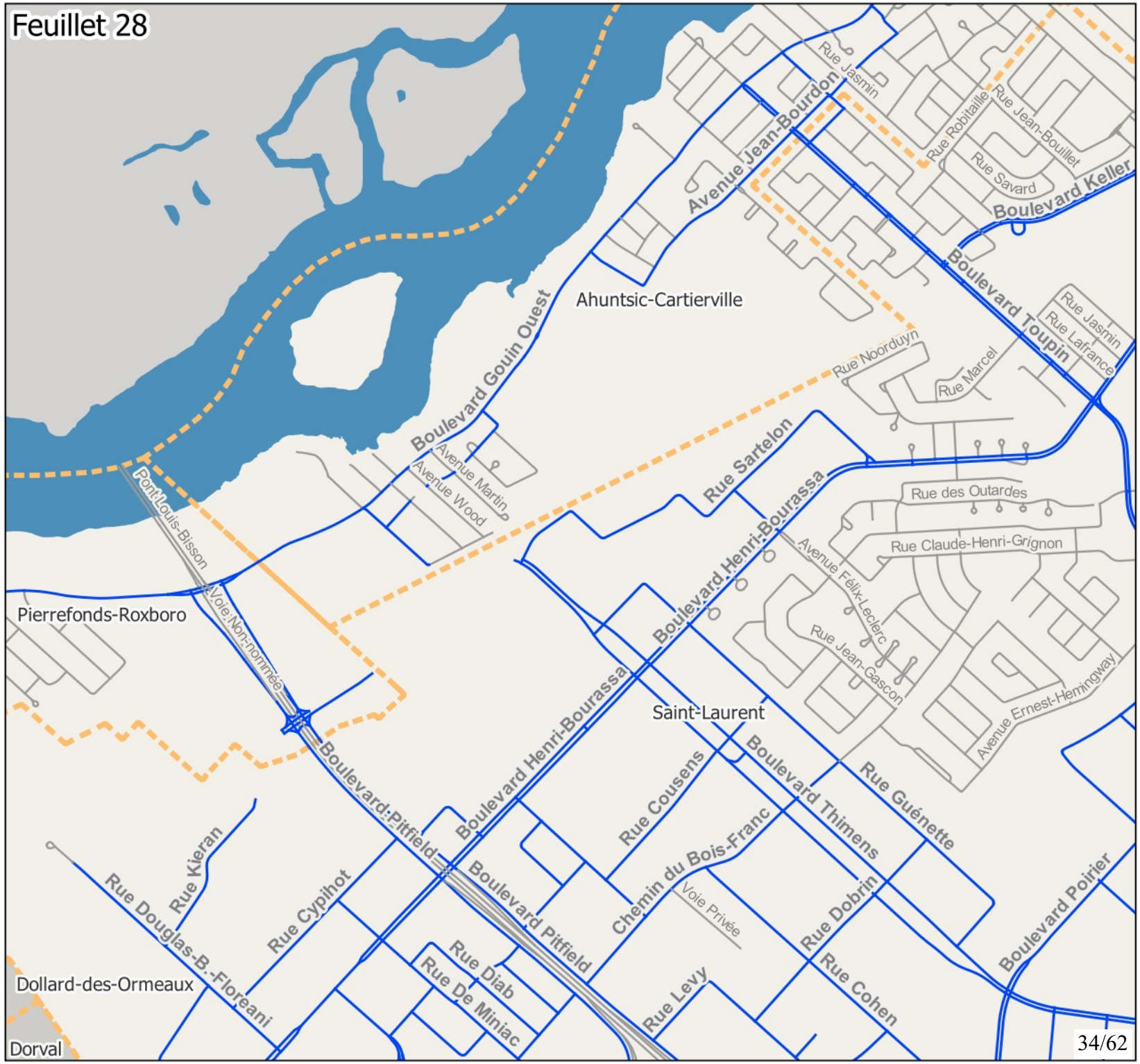
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



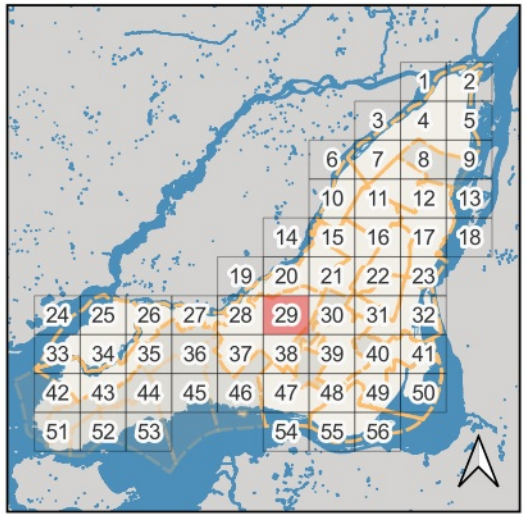
Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

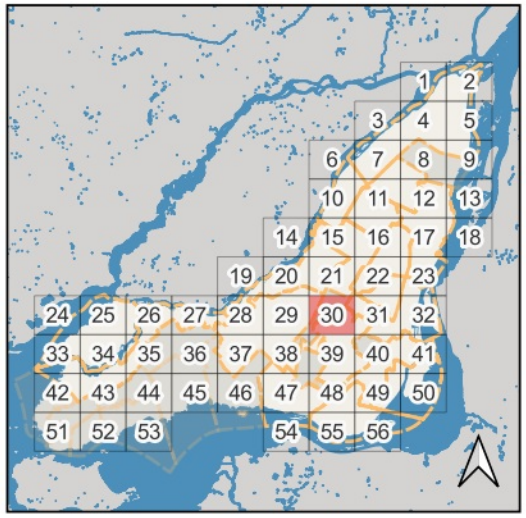


Territoires visibles sur le feuillet :
Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



Territoires visibles sur le feuillet :
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Mont-Royal, Saint-Laurent

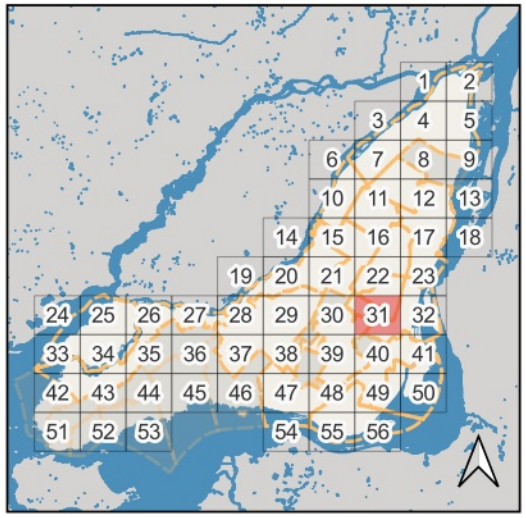
Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 30

Ahuntsic-Cartierville
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Saint-Laurent
Outremont
Mont-Royal
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Rue Deslauriers
Rue Stinson
Rue Harris
Rue Petit
Rue Hodge
Rue Trudeau
Rue Grou
Rue Hébert
Chemin de la Côte-de-Liesse
Boulevard Laird
Avenue Brittany
Avenue Glengarry
Avenue Devon
Chemin Surrey
Chemin Canora
Chemin Strathcona
Avenue Morrison
Chemin Hanover
Avenue Thornton
Avenue Beverley
Avenue Balfour
Avenue Cornwall
Avenue Vivian
Avenue Wicksteed
Avenue Dobie
Avenue Dunrae
Chemin Markham
Chemin Rockland
Avenue Simcoe
Avenue Lockhart
Avenue Trenton
Avenue Beaumont
Boulevard Graham
Avenue Brookfield
Avenue Dresden
Chemin Bates
Avenue Ekers
Voie Privée
Avenue Davaar
Avenue Hartland
Avenue Dunlop
Avenue Pratt
Avenue de Vimy
Chemin Deacon
Rue Goyer
Avenue Douglas
Rue Jean-Talon Ouest
Chemin Goyer
Chemin de Bedford
Avenue Barclay
Avenue Wilderton
Avenue de Darlington
Avenue Willowdale
Chemin Hudson
Avenue Algonquin
Avenue Mitchell
Avenue Powell
Avenue Kenaston
Avenue Lazard
Avenue Kindersley
Avenue Carlyle
Avenue Portland
Avenue Stanstead
Avenue Chester
Avenue Berwick
Avenue Walpole
Avenue Glencoe
Chemin Lucerne
Avenue Plymouth
Boulevard Décarie
Rue de la Savane
Rue Paré
Rue Buchan
Avenue Victoria
Avenue de Courtrai
Avenue Plamondon
Avenue Van Horne
Rue Légaré
Rue Mackenzie
Rue Bouchette
Avenue Carlton
Avenue Linton
Avenue de Kent
Rue De La Peltrie
Avenue Bourret
Avenue Dupuis
Avenue Saint-Kevin
Rue Lavoie
Rue Lemieux
Rue Vézina
Avenue Lacombe
Rue Fendall
Boulevard Édouard-Montpetit
Avenue Lacombe
Rue Jean-Brillant
Chemin de la Tour
Avenue Royalmount
Chemin Royden
Rue Ferrier
Rue Paré

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

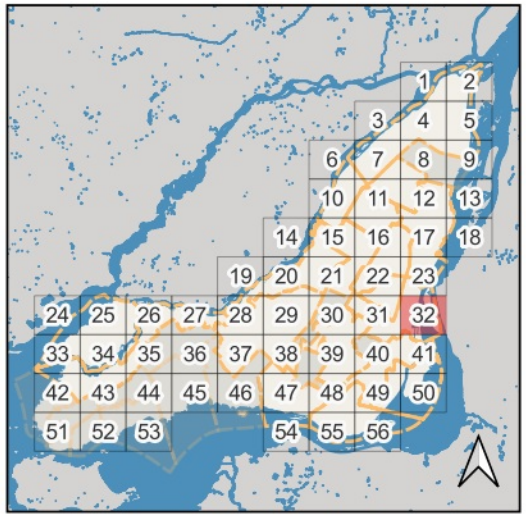


Territoires visibles sur le feuillet : Le Plateau-Mont-Royal, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Ville-Marie, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

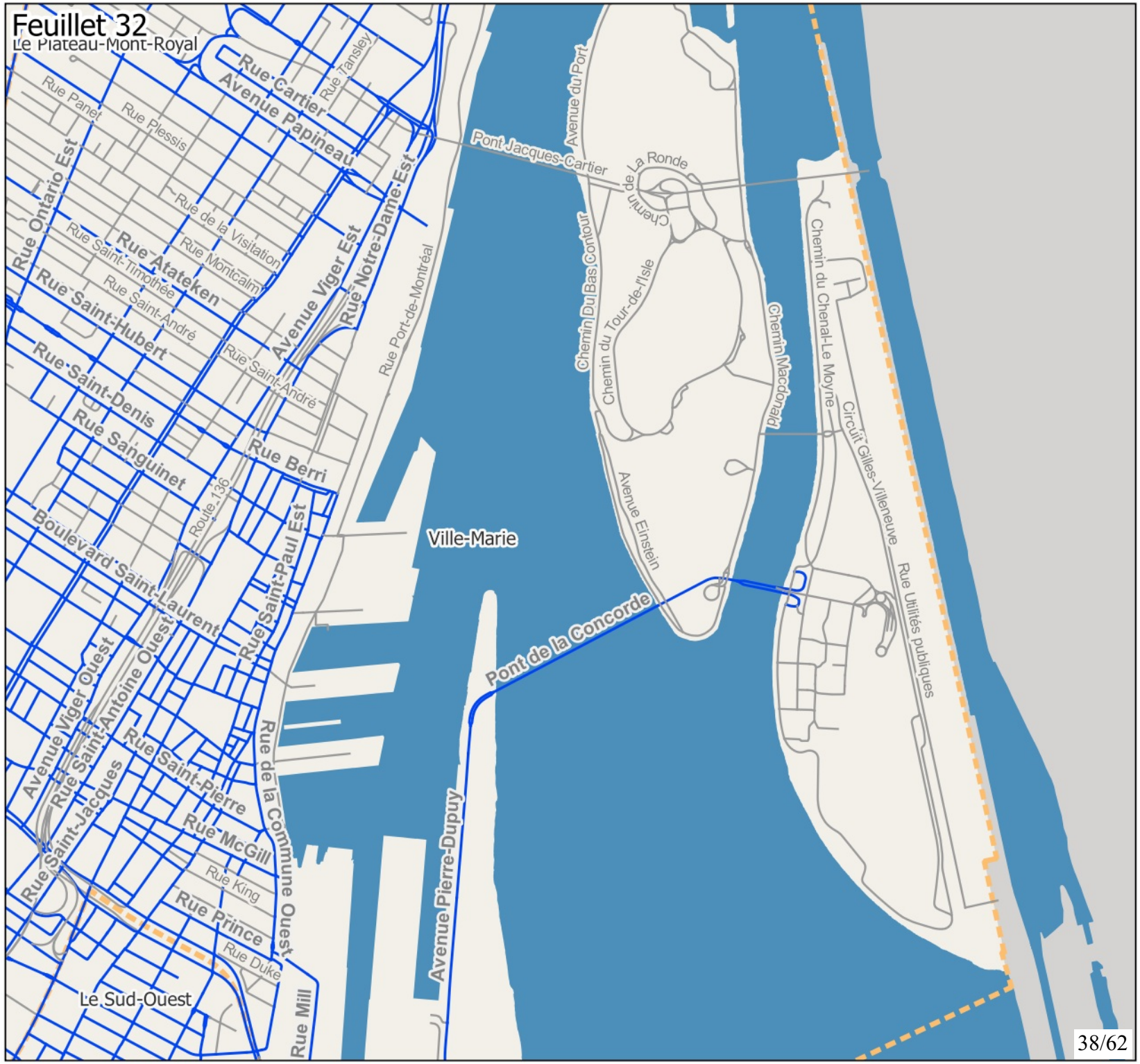
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



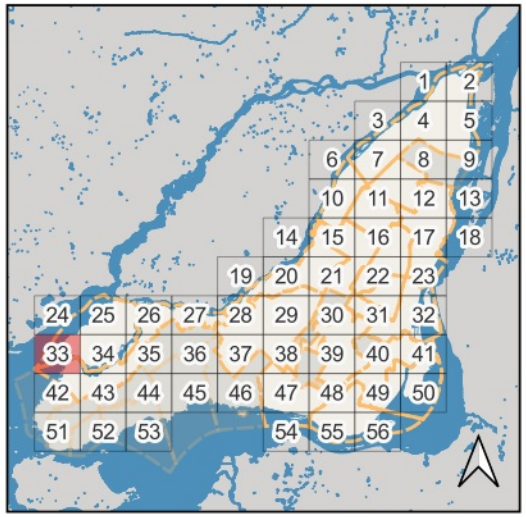
Territoires visibles sur le feuillet : Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Ville-Marie

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



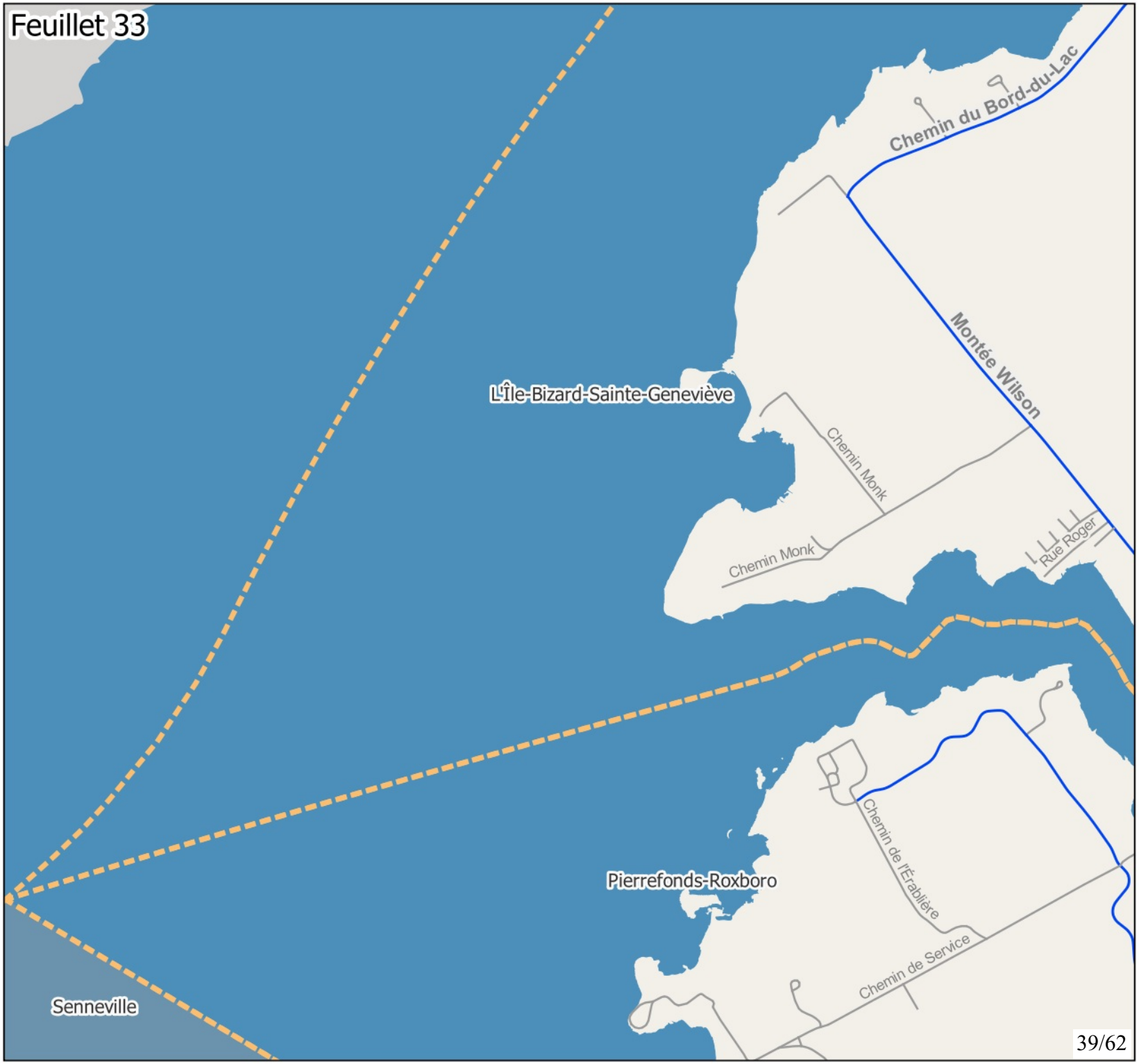
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



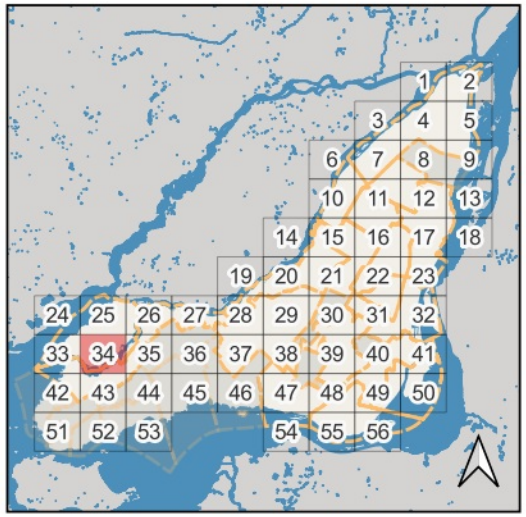
Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



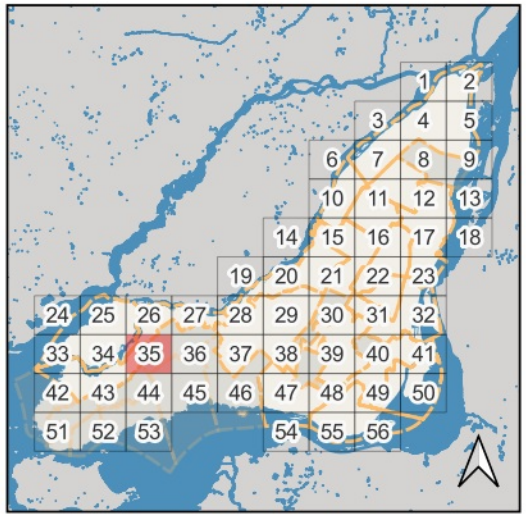
Territoires visibles sur le feuillet :
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

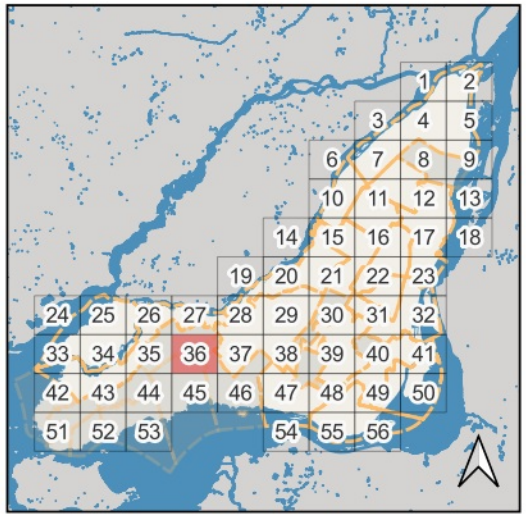


Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux,
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
Pointe-Claire, Pierrefonds-Roxboro,
Kirkland

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

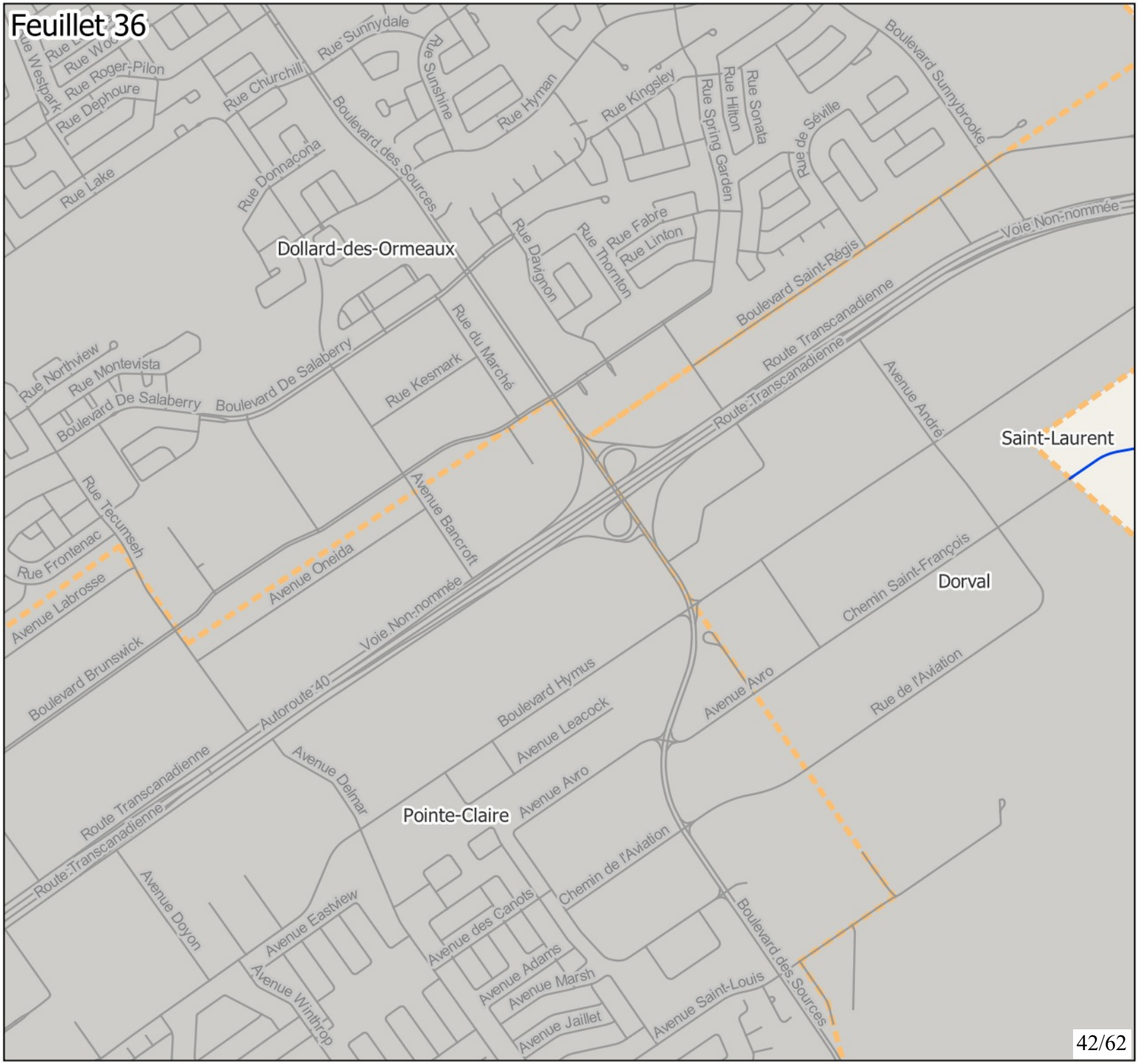
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



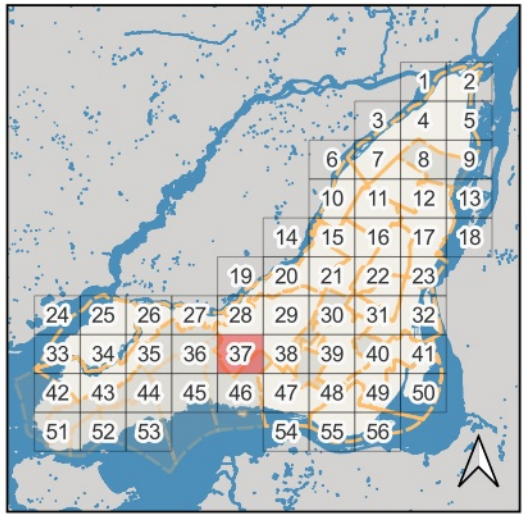
Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



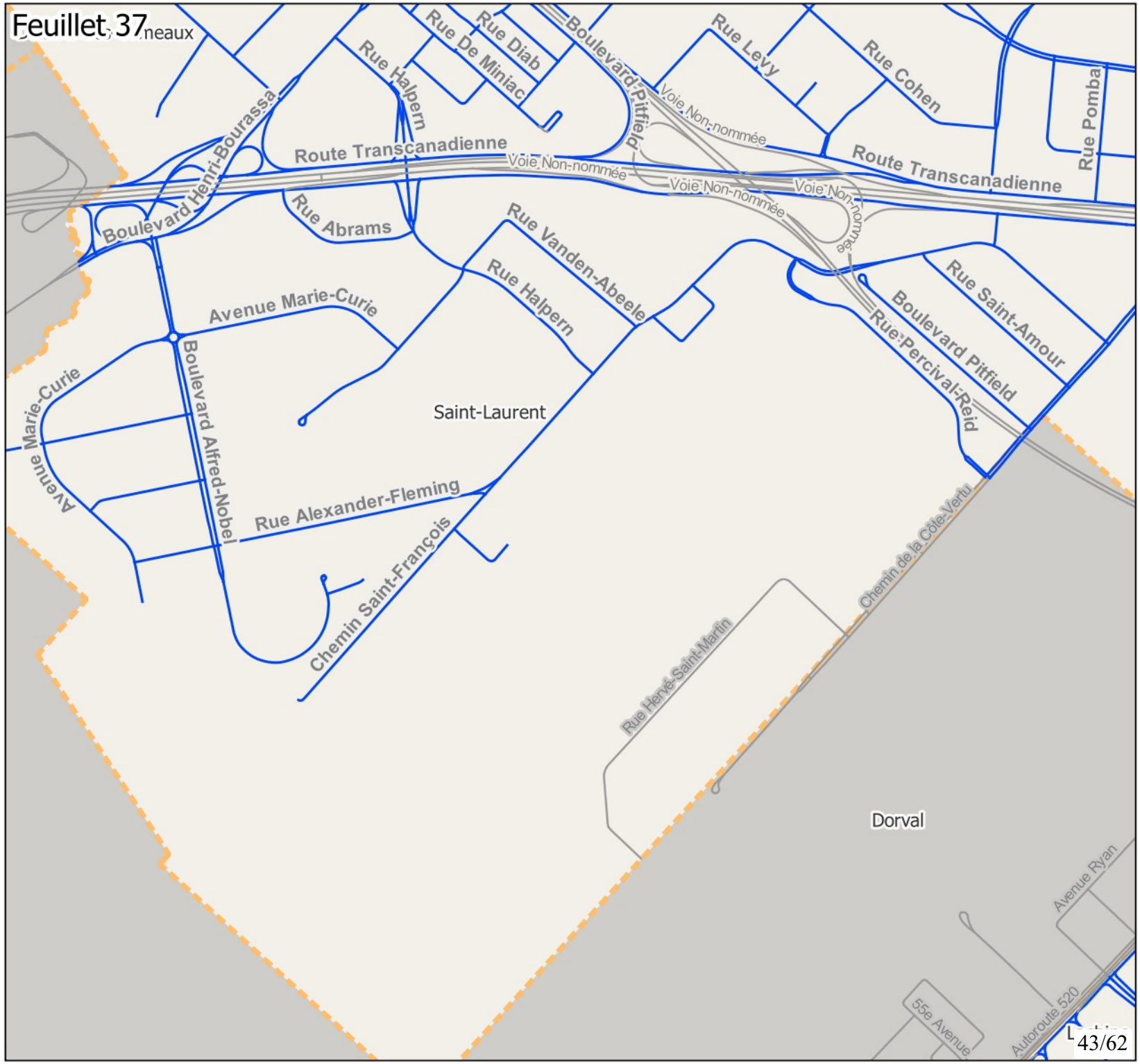
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



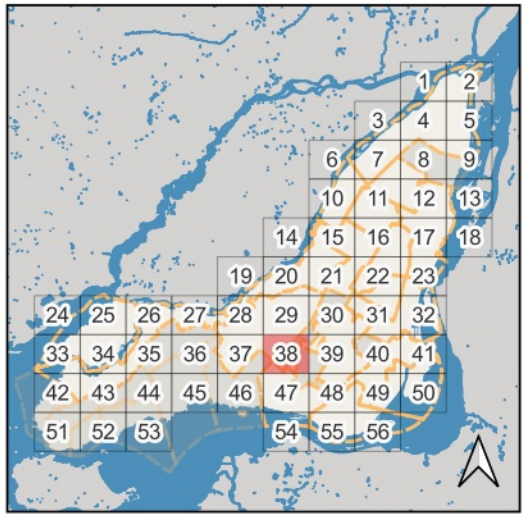
Territoires visibles sur le feuillet :
Dollard-des-Ormeaux, Lachine, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

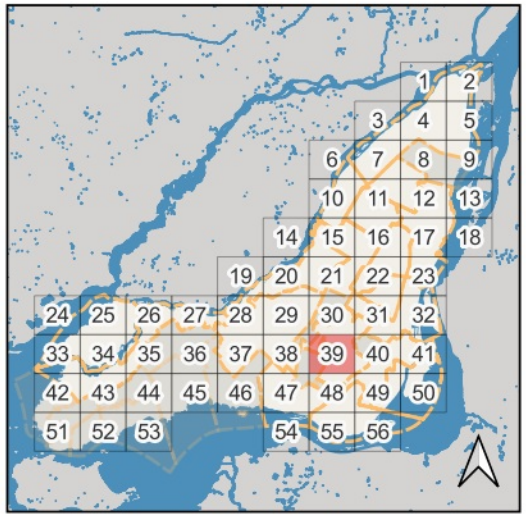


Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc,
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
Lachine, Mont-Royal, Dorval,
Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

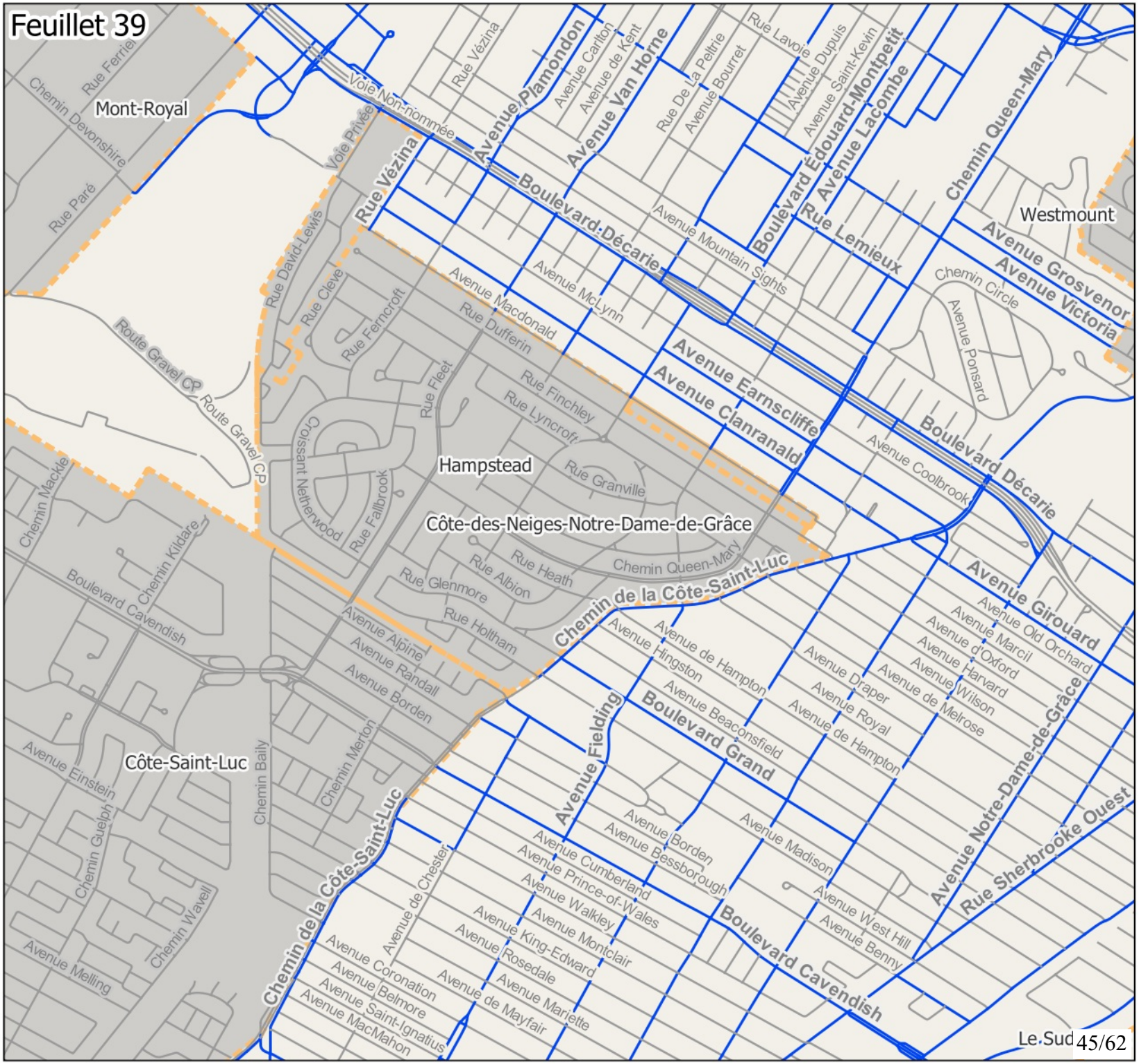
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



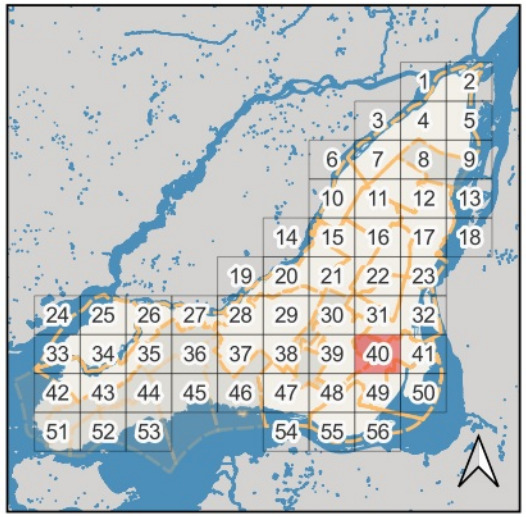
Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc, Hampstead,
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce,
Mont-Royal, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

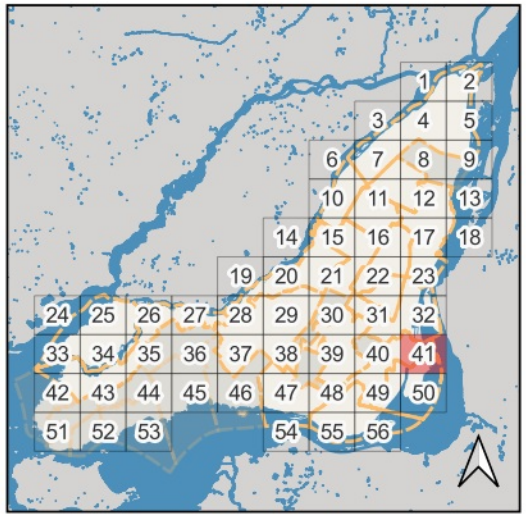


Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Verdun, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Westmount

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



Territoires visibles sur le feuillet : Verdun, Le Sud-Ouest, Ville-Marie

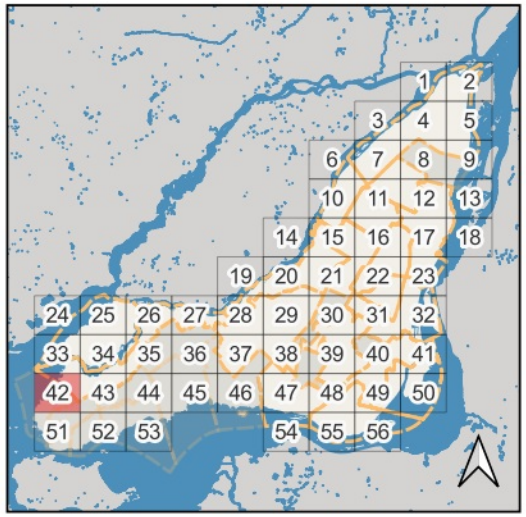
Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

Feuillet 41

Rue Ann
Rue Peel
Rue Murray
Rue Ottawa
Rue des Bassins
Rue Wellington
Rue Mill
Avenue Pierre-Dupuy
Ville-Marie
Pont Victoria
Pont Victoria
Rue Saint-Patrick
Rue Bridge
Rue Bridge
Rue Bridge
Autoroute 10
Rue Richardson
Rue Grand Trunk
Rue Mullins
Rue de Sébastopol
Le Sud-Ouest
Rue Carrie-Derick
Rue Marc-Cantin
Rue Bourgeoys
Rue Charon
Rue Mullins
Rue Knox
Rue de Coleraine
Rue de Rozel
Rue Hall
Rue Favard
Boulevard Gaétan-Laberge
Voie Non-nommée
Voie Non-nommée
Voie Non-nommée
Autoroute 15-20
Voie Non-nommée
Pont Samuel-De Champlain
Place du Commerce
Verdun
Chemin du Golf
Rue Berlioz
Rue Estacade du Pont Champlain
Boulevard Gaétan-Laberge

Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



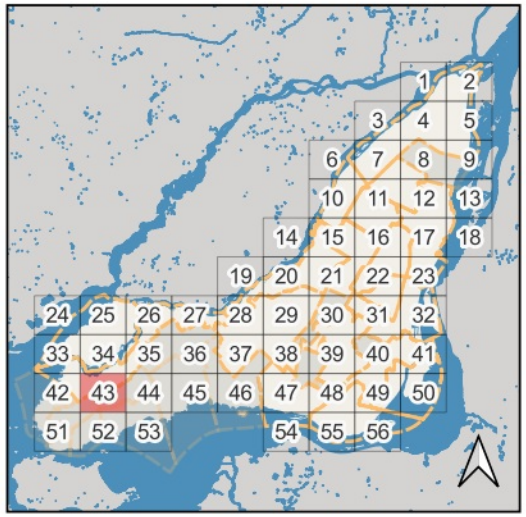
Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pierrefonds-Roxboro

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



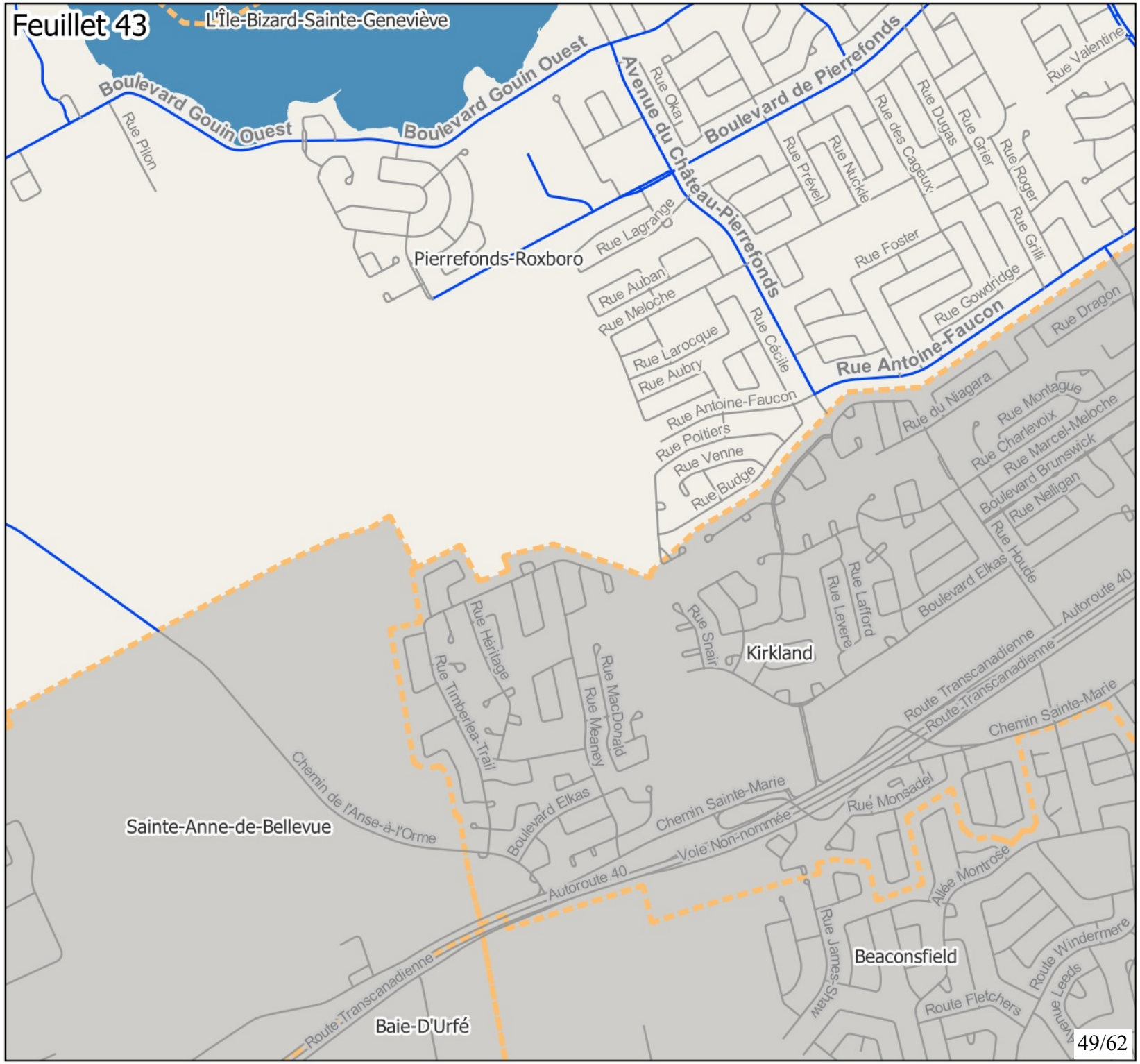
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



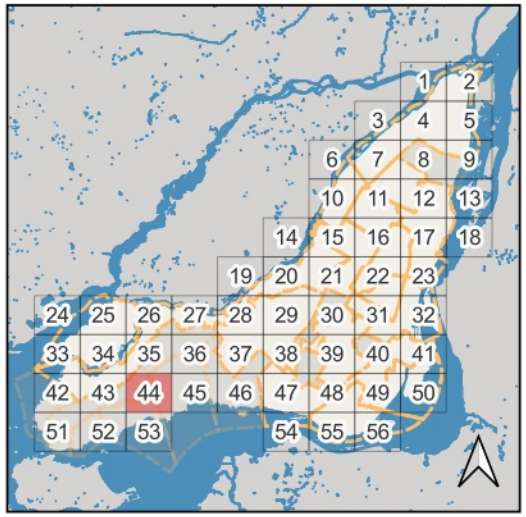
Territoires visibles sur le feuillet :
Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield, Pierrefonds-Roxboro, Kirkland, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

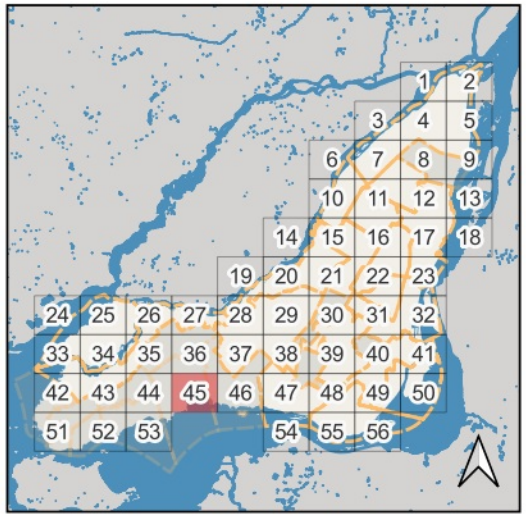


Territoires visibles sur le feuillet : Dollard-des-Ormeaux, Beaconsfield, Pointe-Claire, Pierrefonds-Roxboro, Kirkland

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

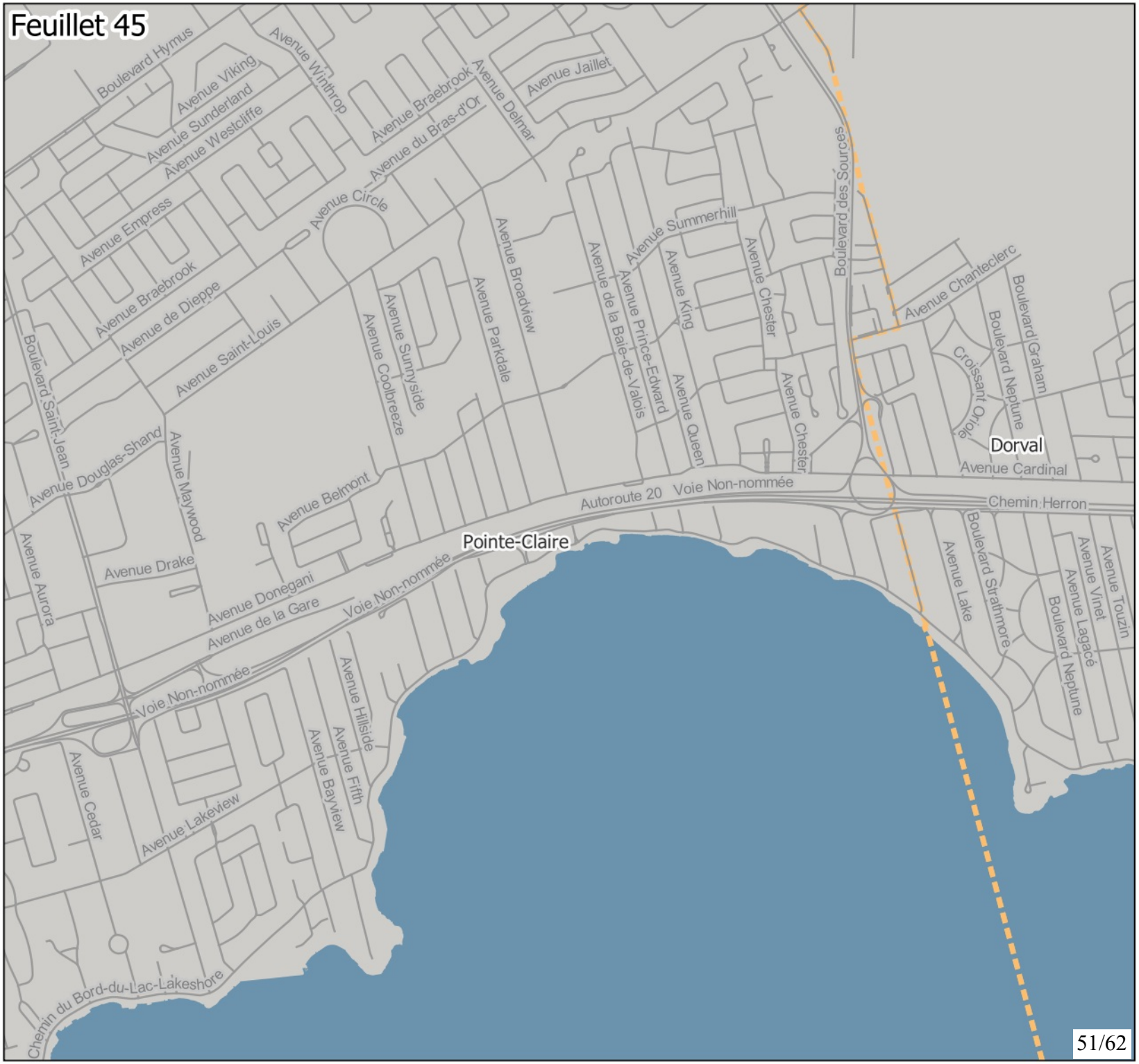
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



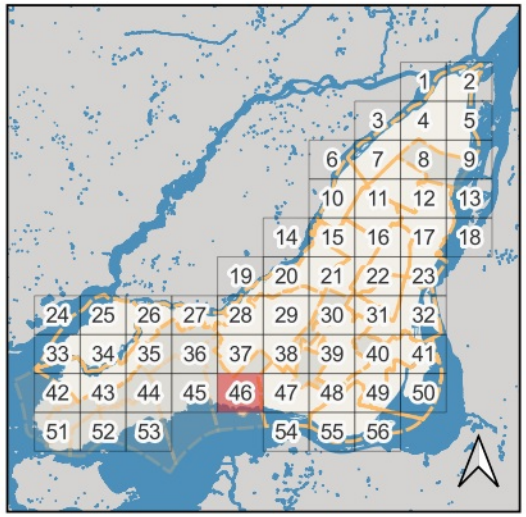
Territoires visibles sur le feuillet :
Pointe-Claire, Dorval

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



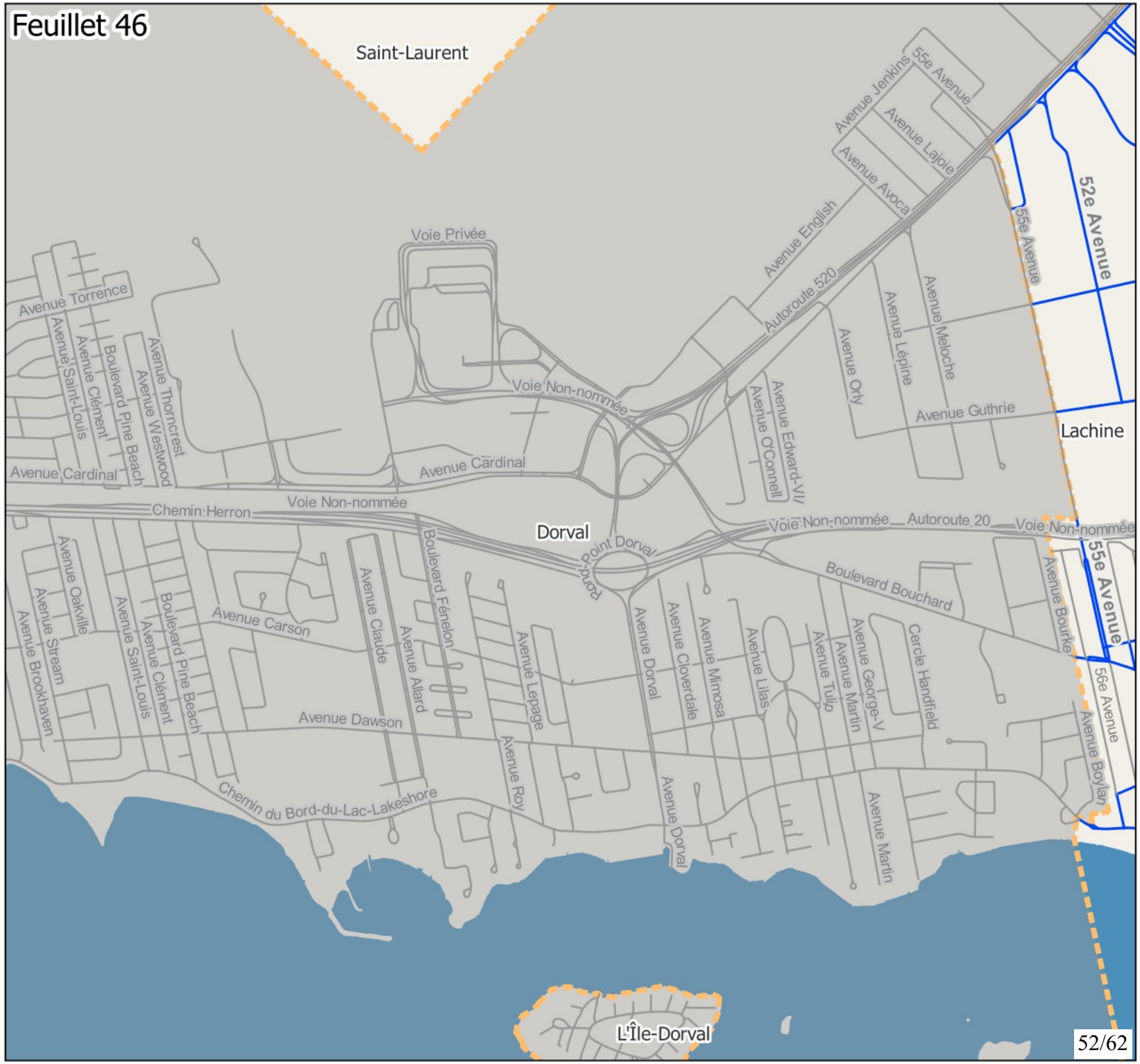
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



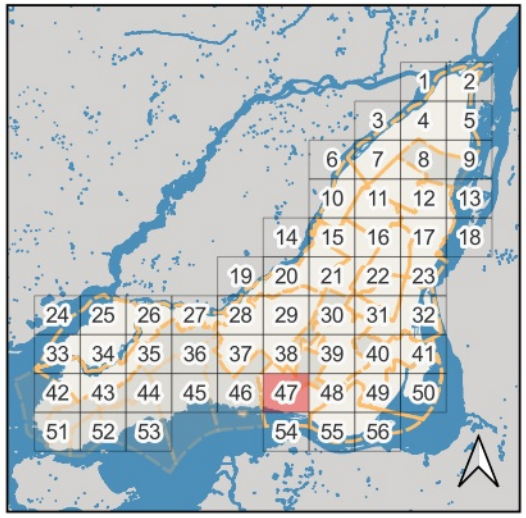
Territoires visibles sur le feuillet : Lachine, L'Île-Dorval, Dorval, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



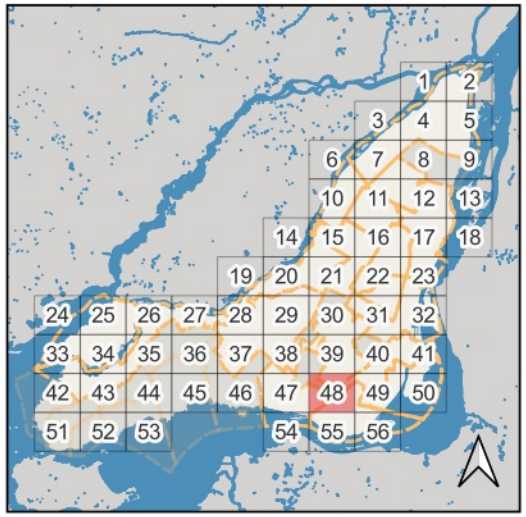
Territoires visibles sur le feuillet :
Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026

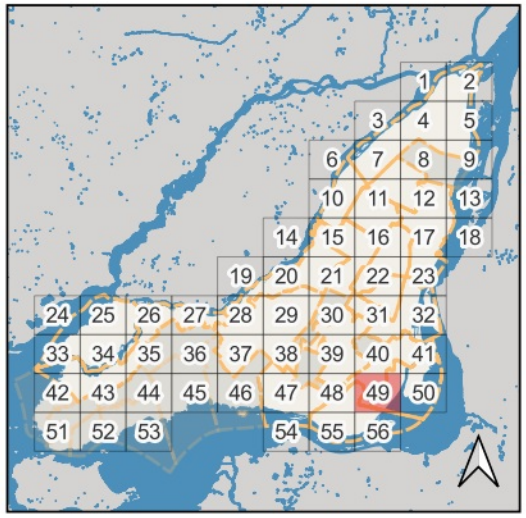


Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Lachine

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

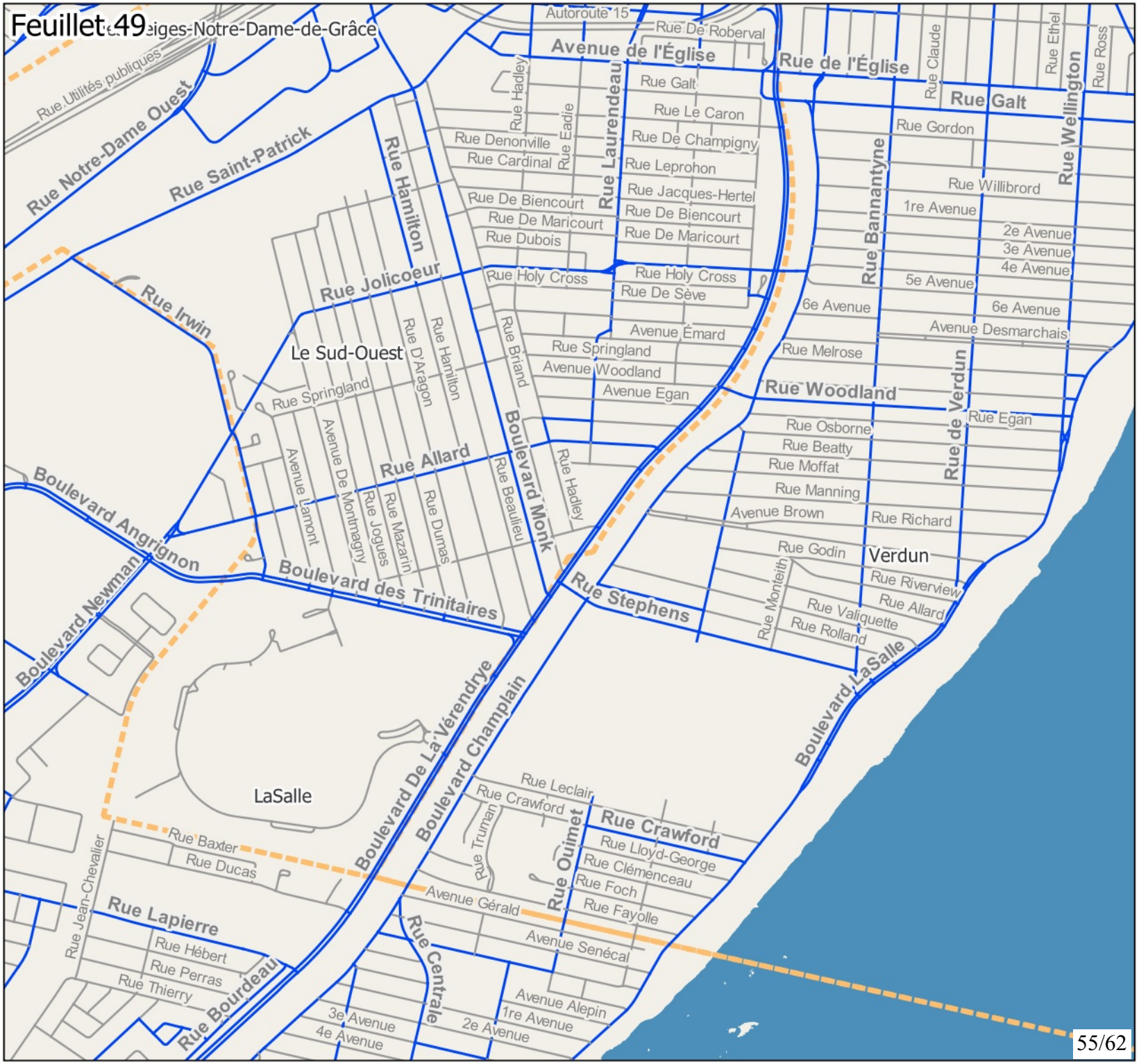
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



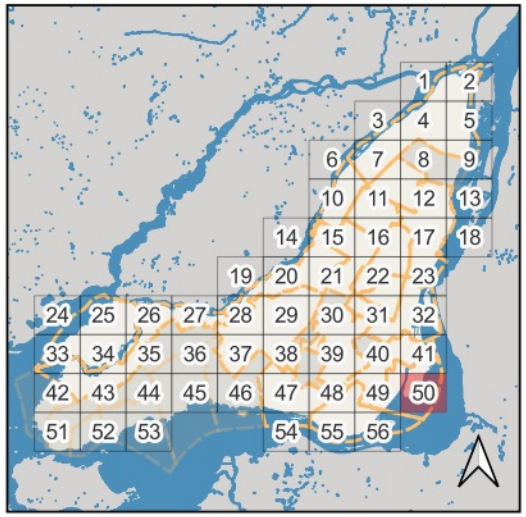
Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Verdun, Le Sud-Ouest

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



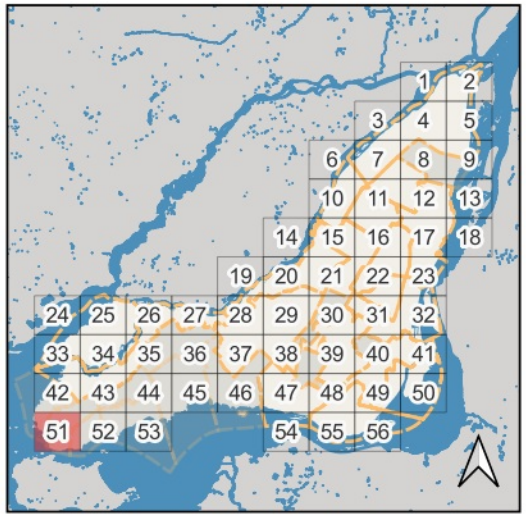
Territoires visibles sur le feuillet : Verdun

Feuillet 50

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées

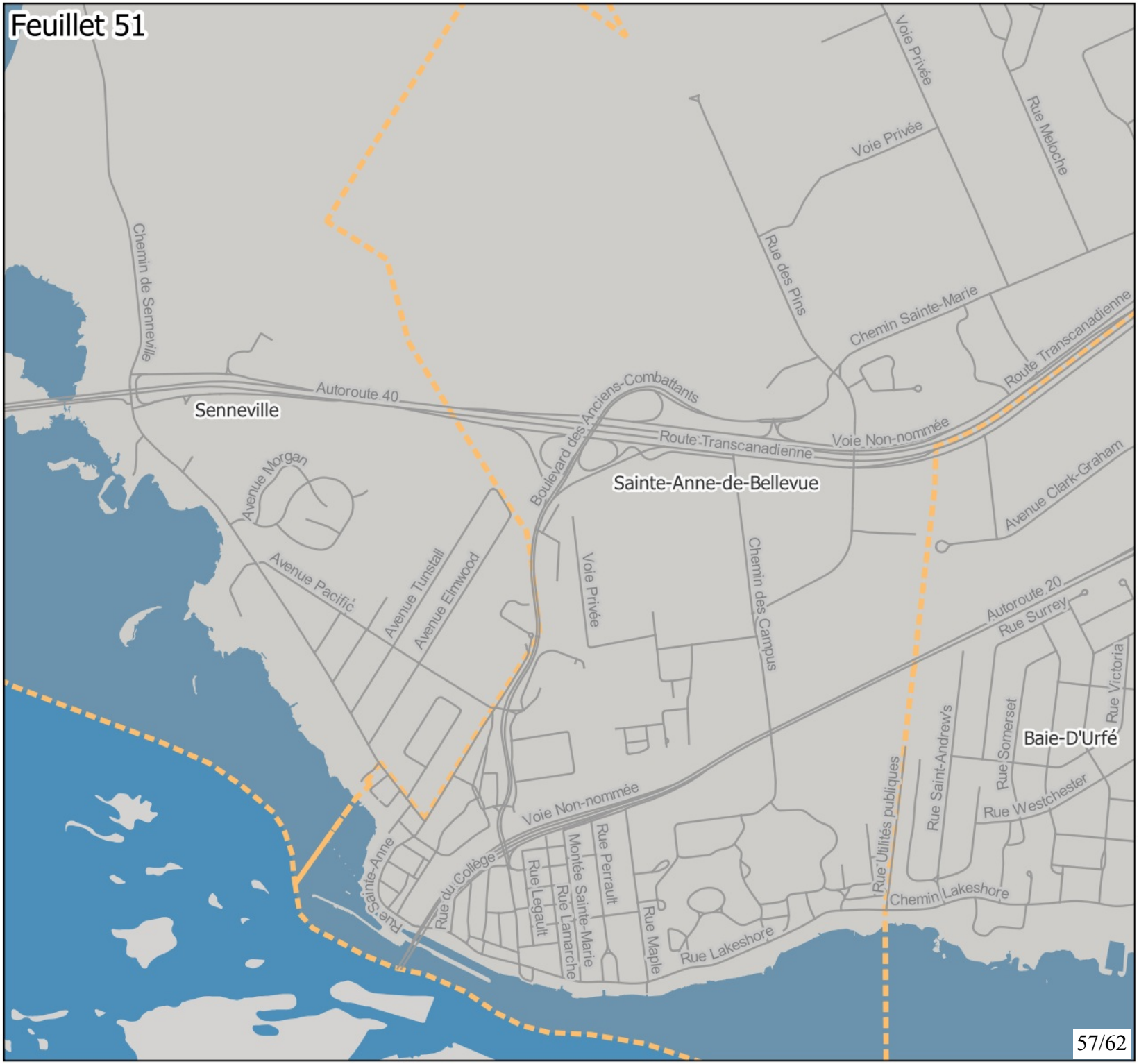
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



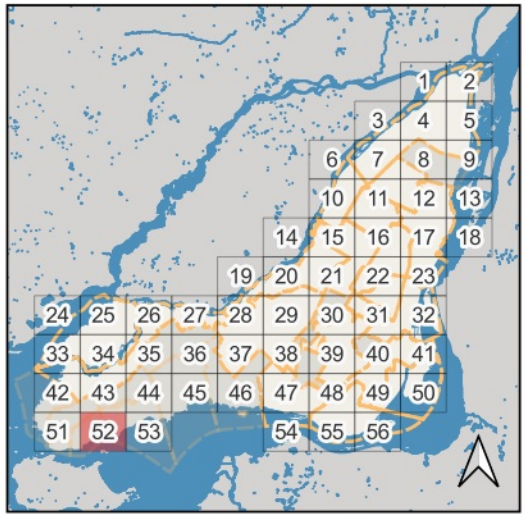
Territoires visibles sur le feuillet :
Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



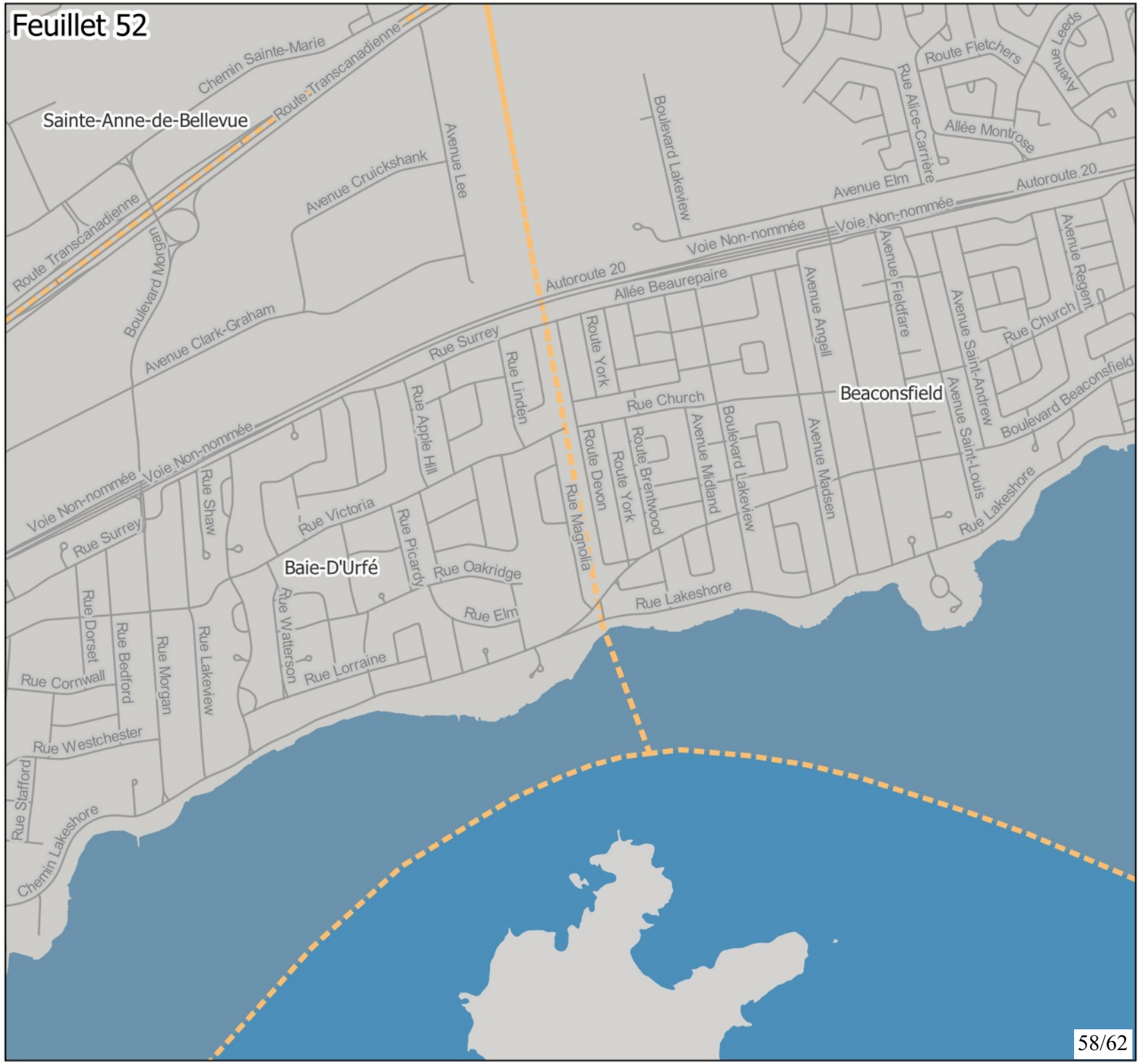
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



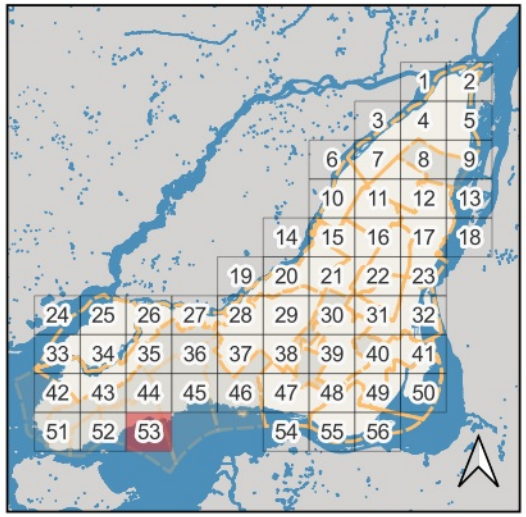
Territoires visibles sur le feuillet :
Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield, Baie-D'Urfé

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



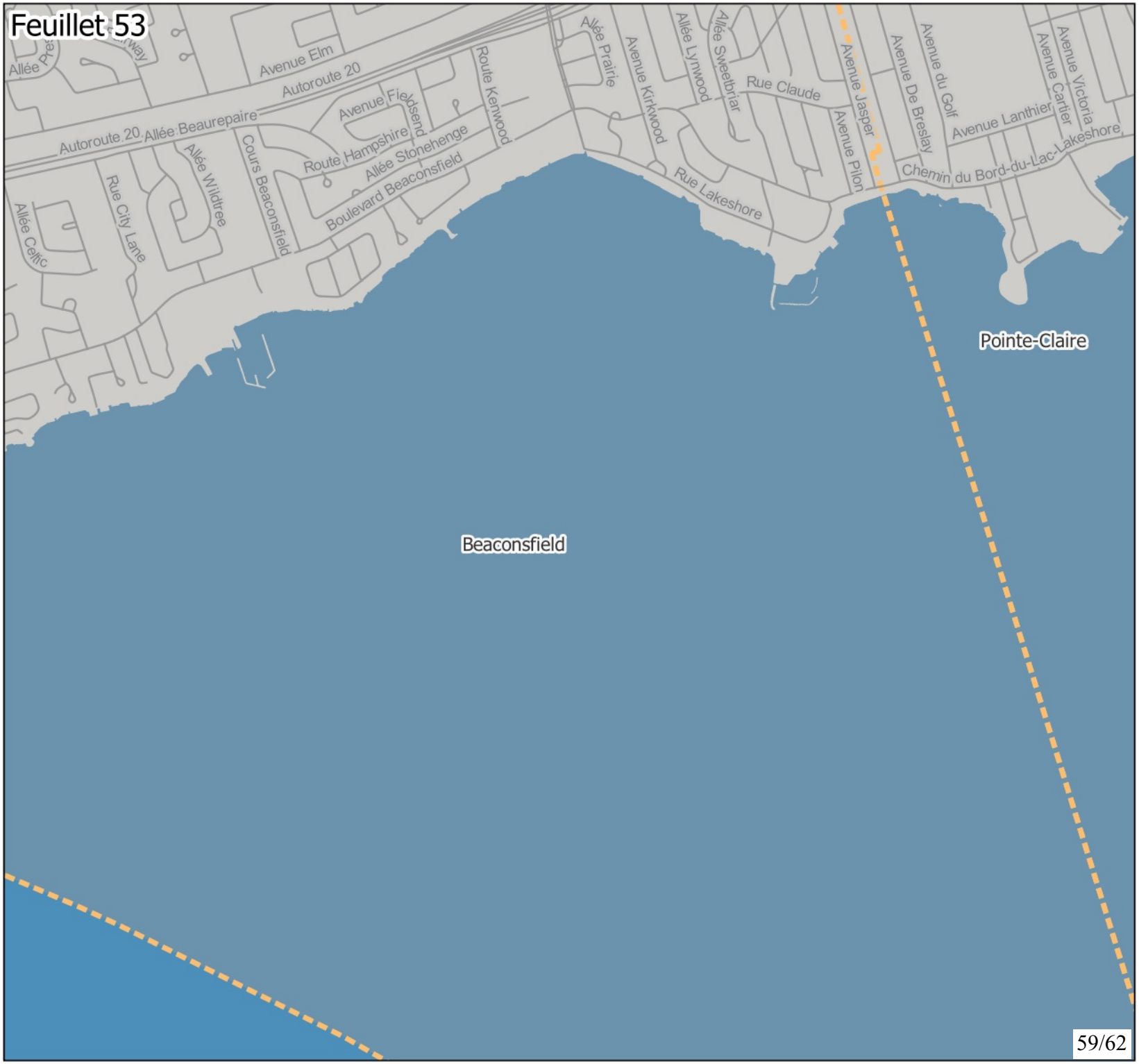
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



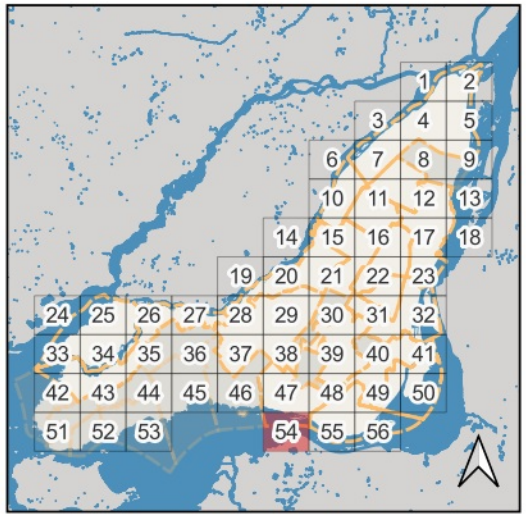
Territoires visibles sur le feuillet :
Beaconsfield, Pointe-Claire

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



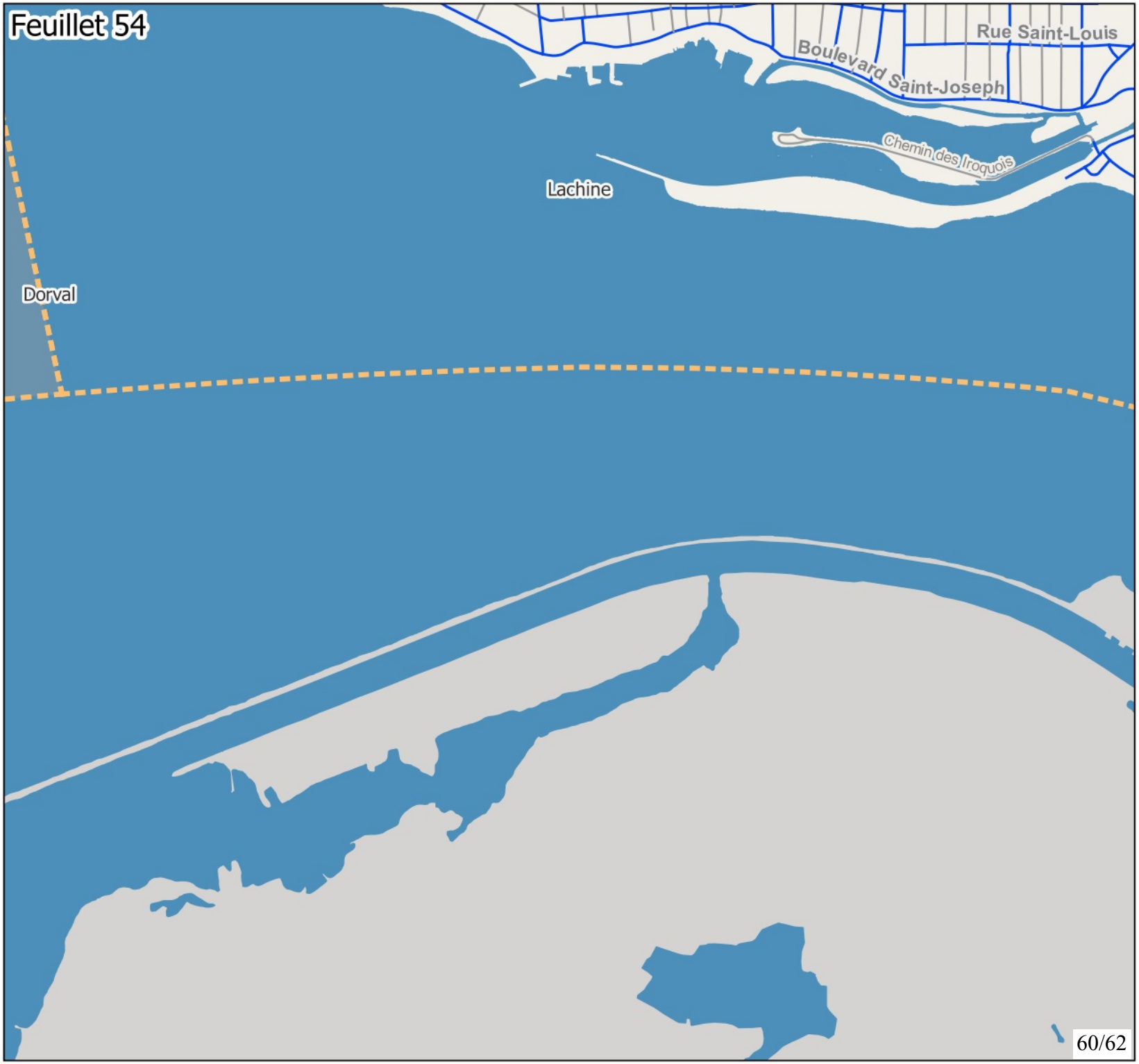
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



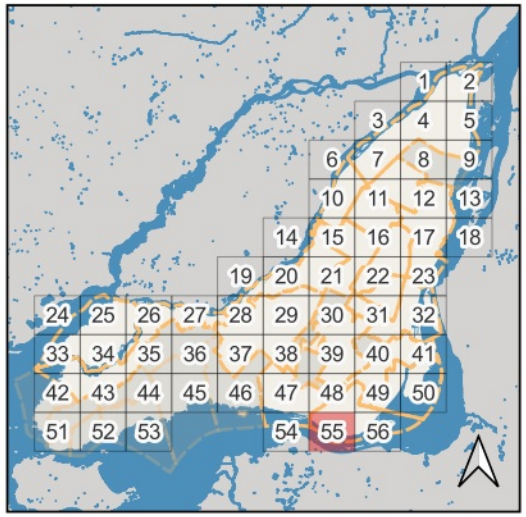
Territoires visibles sur le feuillet : Lachine, Dorval

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



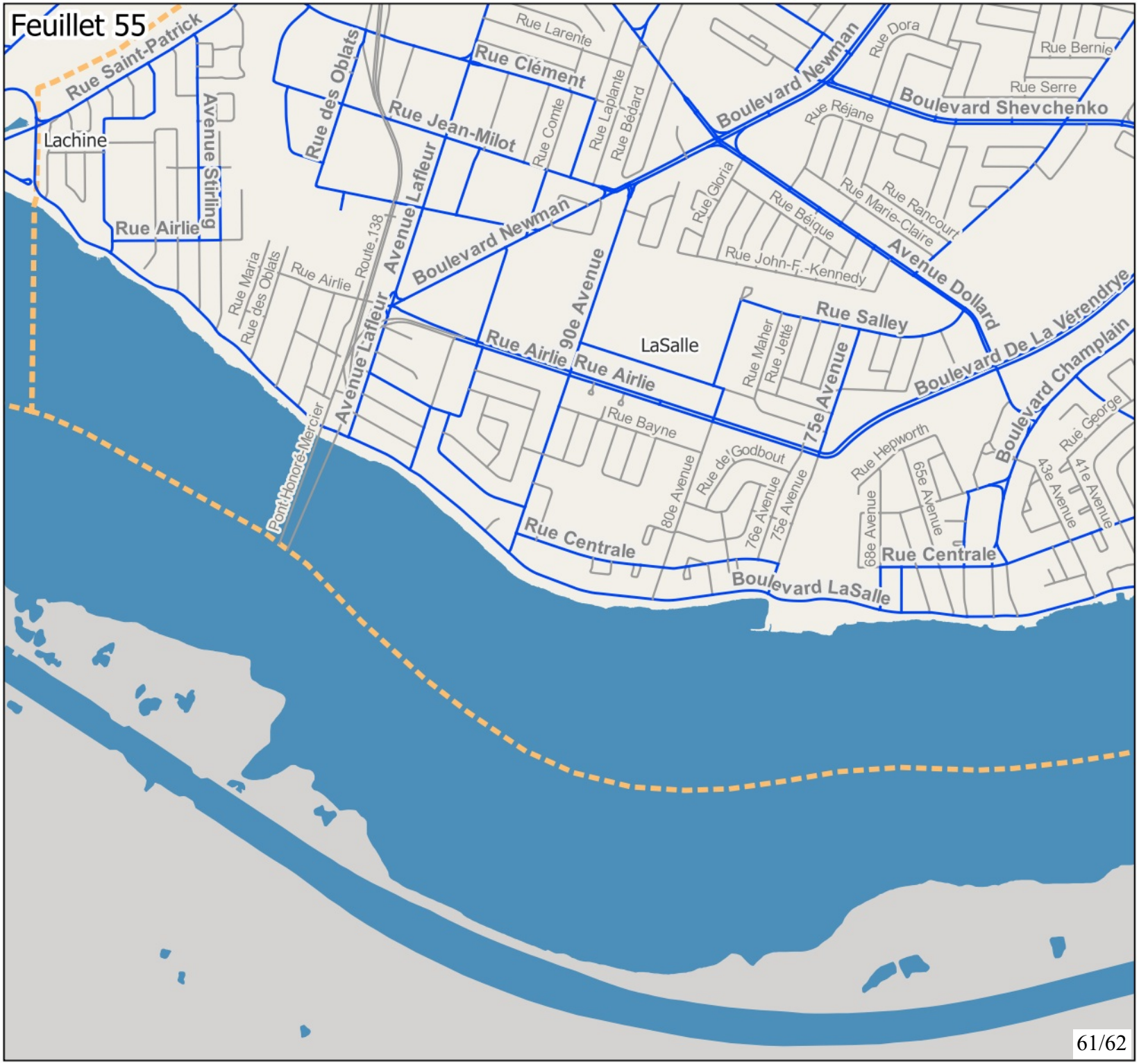
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



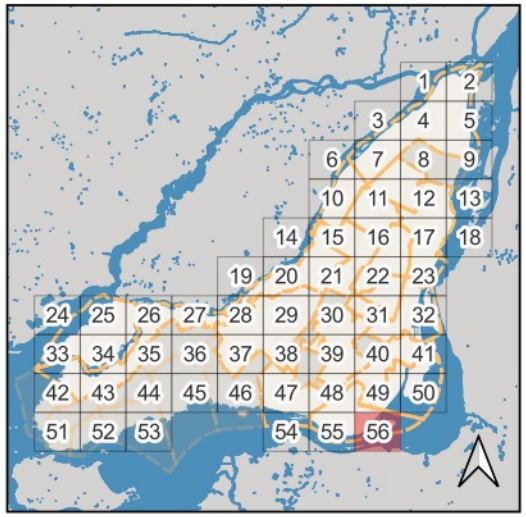
Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Lachine

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



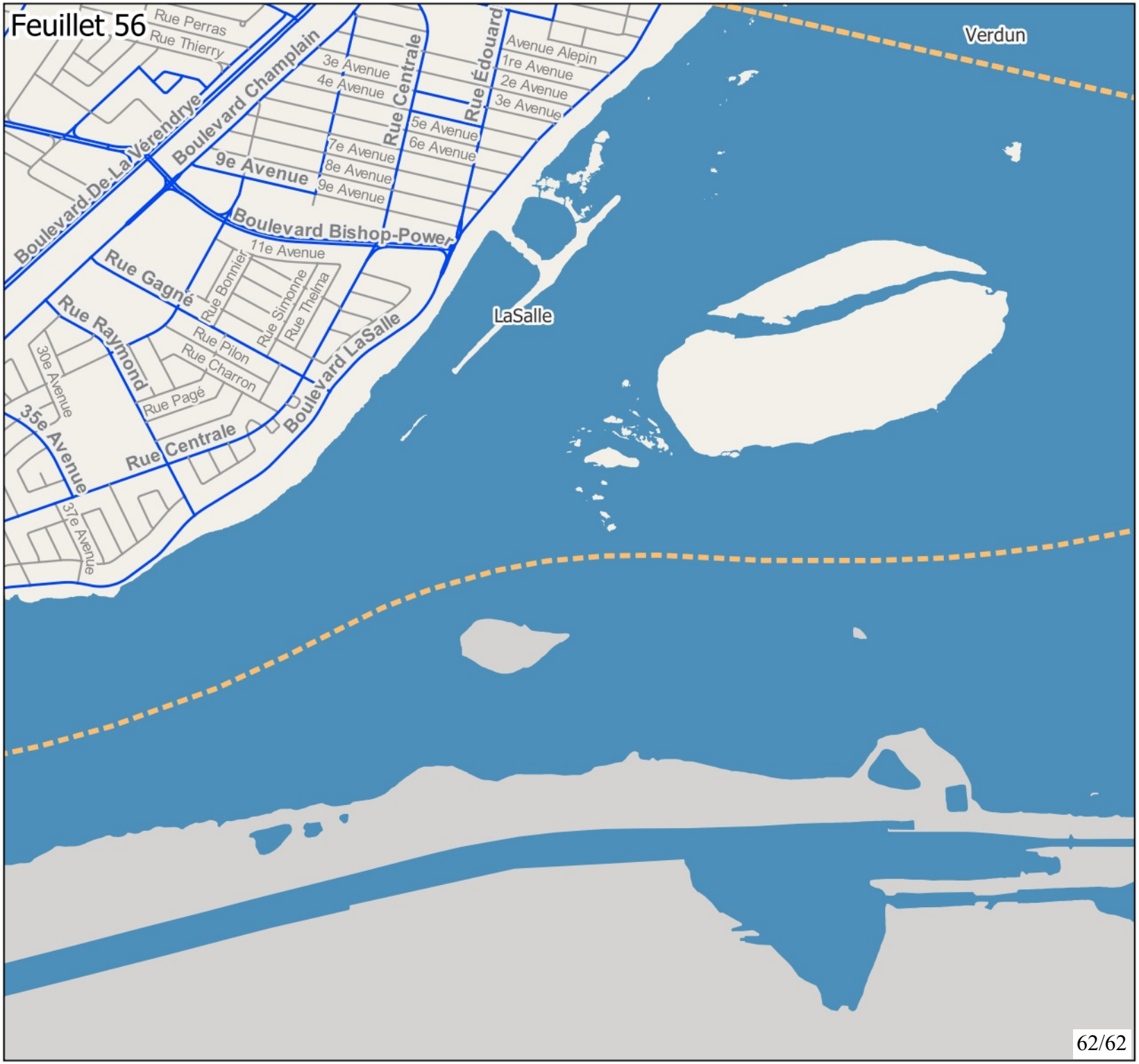
Montréal

Annexe 1:
Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2026



Territoires visibles sur le feuillet : LaSalle, Verdun

Classement
- RAAV
- Autre
- Limites arr. et villes liées



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269632005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269632005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Pour chaque cohorte de candidatures qualifiées (ici les membres d'un pôle de vitalité nocturne), un dossier décisionnel est présenté au comité exécutif.

Le présent dossier vise à adopter le règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne, reconnus par le comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0378 - 23 mars 2026 - Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne
CG26 0074 - 29 janvier 2026 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CA25 25 0358 - 17 décembre 2025 - Adoption - Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026
CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Le porteur d’un pôle de vitalité nocturne soumet, dans le cadre de l’appel à candidatures, un dossier complet comprenant notamment les lettres d’engagement de chacun des membres du pôle. Toute candidature jugée admissible est présentée à un comité d’évaluation formé de représentantes et représentants des organisations ou unités administratives suivantes : le Service de la culture, des sports et des loisirs, le Service du développement économique, Tourisme Montréal, le Conseil des arts de Montréal, les arrondissements concernés par une candidature, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que le Service de la diversité et de l’inclusion sociale.
Le présent règlement établissant le programme vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires par l'octroi d'une licence d'utilisation du marqueur visuel Nuits Montréal aux membres d'un pôle de vitalité nocturne. Aucune contribution financière n'est incluse dans ce programme d'aide.

Les entreprises membres d'un pôle vitalité nocturne qualifié en vertu de la Politique de la vie nocturne, devront présenter une demande au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal pour le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne.

JUSTIFICATION

Ce règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d’assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée. Ce programme permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, des sports et des loisirs, ainsi qu'aux arrondissements concernés de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son

offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle. Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les membres d'un pôle de vitalité nocturne, les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030 :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier permet à l'ensemble de la population montréalaise de pouvoir accéder à des espaces festifs sécuritaires sans égard à leur réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632005 - Règl. aide membres pôles vitalité nocturne 20260826.docx

Annexe B - marqueurs visuels.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES MEMBRES D'UN PÔLE DE VITALITÉ NOCTURNE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution du conseil municipal à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directrice » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« licence d'utilisation » : le contrat de licence d'utilisation des marqueurs visuels à l'annexe A;

« lieu d'affaires » : l'immeuble ou la partie d'immeuble duquel le membre est propriétaire ou locataire et dans lequel il met en place des pratiques festives, responsables et sécuritaires au sens de la Politique;

« locataire » : un membre détenteur d'un bail dans un immeuble ou détenteur d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« marqueur visuel » : les éléments graphiques que sont les icônes, pictogramme, symboles, motifs et signes graphiques reproduits à l'annexe B, affichés dans le lieu d'affaires d'un membre ou utilisés dans les communications de ce dernier;

« membre » : une entreprise ayant transmis une lettre d'engagement au pôle de vitalité nocturne visant la mise en place de pratiques festives responsables et sécuritaires au sens de la Politique, ayant été reconnu comme membre par le conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne et dont le lieu d'affaires est situé dans un secteur d'intervention;

« pôle de vitalité nocturne » : une personne morale sans but lucratif dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique, qui coordonne dans un secteur d'intervention des activités nocturnes de façon concertée et sécuritaire de ses membres, dans une approche de bon voisinage;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« règlement 26-011 » : le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne, 26-011;

« secteur d'intervention » : un secteur qui correspond au territoire d'intervention d'un pôle de vitalité nocturne, désigné à l'annexe C;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL ET VALEUR DE L'AIDE

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide aux membres de pôles de vitalité nocturne.

Le programme d'aide prévu au présent règlement vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans un lieu d'affaires par l'octroi à un membre d'une licence d'utilisation des marqueurs visuels de la vitalité nocturne de la Ville.

3. La valeur totale maximale de l'aide qui peut être octroyée en vertu du programme prévu au présent règlement pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 est de 40 000 $, qui correspond à la valeur marchande de la licence d'utilisation, multipliée par le nombre de licences d'utilisation octroyées.

SECTION III
EXCLUSIONS

4. Aucune aide n'est octroyée à un membre qui:

1° a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

2° a cessé d'exploiter le lieu d'affaires;

3° est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

SECTION IV
ADMISSIBILITÉ ET DEMANDE D'AIDE

5. Il est octroyé à un membre dont la demande remplit les conditions prévues au présent règlement une aide sous forme d'octroi, par la Ville, d'une licence d'utilisation lui permettant de déployer les marqueurs visuels dans son lieu d'affaires.

6. Une demande pour l'octroi d'une licence d'utilisation ou son renouvellement doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

7. Le membre doit présenter une demande d'aide par lieu d'affaires.

8. Une entreprise doit être qualifiée de membre durant toute la durée de la licence d'utilisation.

9. Un membre peut demander l'octroi d'une licence d'utilisation en présentant une demande d'aide à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande d'aide peut être présentée à la directrice à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville à partir du cinquième jour suivant la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de la résolution par laquelle le comité exécutif qualifie un pôle de vitalité nocturne dont une entreprise est membre;

2° la date de l'ajout ou de la modification d'un secteur d'intervention.

La demande d'aide doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires du membre et établissant que celui-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier ou qu'il est le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme, s'il est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, s'il en est locataire;

2° la résolution du conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne qui le reconnait comme membre;

3° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

4° la licence d'utilisation dûment complétée;

5° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

10. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'aide, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 9, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 9, transmet par courriel au membre un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

11. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 10, le membre doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise le membre par courriel.

12. Lorsque la directrice déclare admissible la demande d'aide en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 11, elle signe la licence d'utilisation et transmet au membre :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION V
RENOUVELLEMENT DU DROIT D'UTILISATION DE LA LICENCE D'UTILISATION

13. Un membre à qui il est octroyé une licence d'utilisation en vertu de l'article 12 peut présenter à la directrice une demande de renouvellement de la licence d'utilisation à compter du 30e jour qui précède la fin de la période de validité de la licence d'utilisation et au plus tard le 5e jour précédant la fin de la période de sa durée de validité.

Cette demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée d'un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant, et de la licence d'utilisation dûment complétée.

14. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de renouvellement, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 13, transmet par courriel au membre un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

15. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 14, le membre doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de renouvellement est refusée et la directrice en avise le membre par courriel.

16. Lorsque la directrice déclare admissible la demande de renouvellement en vertu du paragraphe 1° de l'article 14 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 15, elle signe la licence d'utilisation et transmet au membre :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. La directrice doit résilier toute licence d'utilisation lorsque :

1° le membre :

a) cesse :
   i. d'exploiter son lieu d'affaires;
   ii. d'être reconnu à ce titre par le conseil d'administration du pôle de vitalité nocturne;

b) devient inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

c) se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C 36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B 3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants la signature d'une licence d'utilisation par la directrice;

d) contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la licence d'utilisation;

2° le lieu d'affaires cesse d'être situé dans un secteur d'intervention.

Un membre dont la licence d'utilisation a été résiliée en vertu du sous-paragraphe ii. du sous-paragraphe a) ou de l'un des sous-paragraphes b) à d) du premier alinéa ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement ou en vertu du règlement 26-011.

18. La directrice peut consulter les registres comptables d'un membre et obtenir sur demande auprès de celui-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la licence d'utilisation.

Une entreprise ne peut refuser de donner suite à une demande de la directrice en vertu du premier alinéa. En cas de refus, la licence d'utilisation est résiliée.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute licence d'utilisation est résiliée et le membre ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement ou du règlement 26-011.

20. Le membre dont la demande d'aide a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 10, du deuxième alinéa de l'article 11, du paragraphe 1° de l'article 14 ou du deuxième alinéa de l'article 15 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à l'aide octroyée, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville.

Le défaut de respecter le premier alinéa entraine la résiliation de la licence d'utilisation.

SECTION VII
ORDONNANCES

21. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 3 afin de prévoir des exercices financiers additionnels ou une valeur marchande différente de la licence d'utilisation;

2° modifier l'article 6 afin de prévoir une date différente;

3° modifier le deuxième alinéa de l'article 9 afin de prévoir des dates différentes;

4° modifier le troisième alinéa de l'article 9 ou le deuxième alinéa de l'article 13 afin d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

5° mettre fin au programme d'aide prévu au présent règlement;

6° modifier l'annexe A, l'annexe B ou l'Annexe C.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de prise d'effet d'un règlement du conseil d'agglomération de Montréal visant à modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), afin de prévoir qu'une aide versée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) à une entreprise reconnue par résolution du conseil d'administration d'une personne morale à but non lucratif qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu la Politique ne constitue pas une aide destinée spécifiquement à une entreprise;

2° la date de sa publication.

23. Le programme d'aide prévu au présent règlement prend fin à la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 5° de l'article 21.

ANNEXE A
LICENCE D'UTILISATION

ANNEXE B
MARQUEUR VISUEL

ANNEXE C
SECTEURS D'INTERVENTION

GDD 1269632005

ANNEXE A
(articles 1, 12 et 16)
LICENCE D'UTILISATION

LICENCE D'UTILISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne dûment autorisée à signer), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOM DE LA PERSONNE**, (indiquer la profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

OU

NOM DE LA CORPORATION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (XX XXX, ci-après le « Programme ») prévoit que des entreprises qui sont membres d'un pôle de vitalité nocturne, comme défini dans le

Programme, peuvent demander d'obtenir une aide sous forme d'une licence d'utilisation du Marqueur visuel, comme décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle eu égard au Marqueur visuel;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la demande du Contractant d'obtenir une licence lui permettant d'utiliser le Marqueur visuel, conformément au Programme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par le Contractant des conditions prévues au Programme, la Ville lui concède, à titre d'aide, la licence d'utilisation du Marqueur visuel indiquée au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation et reliée au Marqueur visuel décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 2
MARQUEUR VISUEL

Le Marqueur visuel qui fait l'objet de la licence d'utilisation concédée par la Ville au Contractant est illustré à l'Annexe 1 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET GARANTIES

La Ville :

3.1 garantit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure la présente licence d'utilisation;

3.2 garantit qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation;

3.3 concède au Contractant, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales, pour une durée de 365 jours, débutant à la date de la signature de la présente licence par la directrice, autorisant le Contractant à afficher, à diffuser et à communiquer, sous quelque forme ou support que ce soit, dont son site Internet, ses réseaux sociaux et son lieu d'affaires, lequel est défini dans le Programme (ci-après le « Lieu d'affaires »), le Marqueur visuel; la présente licence

est concédée à des fins non commerciales et aux fins de la participation du Contractant au Programme;

3.4 fournit au Contractant les versions officielles et téléchargeables du Marqueur visuel ainsi que toutes les normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel sur les outils de communication et dans le Lieu d'affaires du Contractant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser le Marqueur aux seules fins de sa participation au Programme;

4.2 utiliser le Marqueur visuel conformément aux normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel fourni par la Ville uniquement sur les outils de communication et dans son Lieu d'affaires;

4.3 ne pas utiliser le Marqueur visuel, en tout ou en partie, hors du contexte du Programme et ne pas le confondre avec les activités commerciales et les événements de son Lieu d'affaires;

4.4 mentionner et faire état, dans tout document, matériel promotionnel ou publicitaire relatif au Programme, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, de la présente licence accordée par la Ville en vertu du Programme, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville et du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville;

4.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'à toutes directives et recommandations de la Ville;

4.6 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention peut être résiliée conformément aux dispositions du Programme.

ARTICLE 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

6.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

6.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le nom ou le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

6.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrée et entre parenthèses carrées :

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

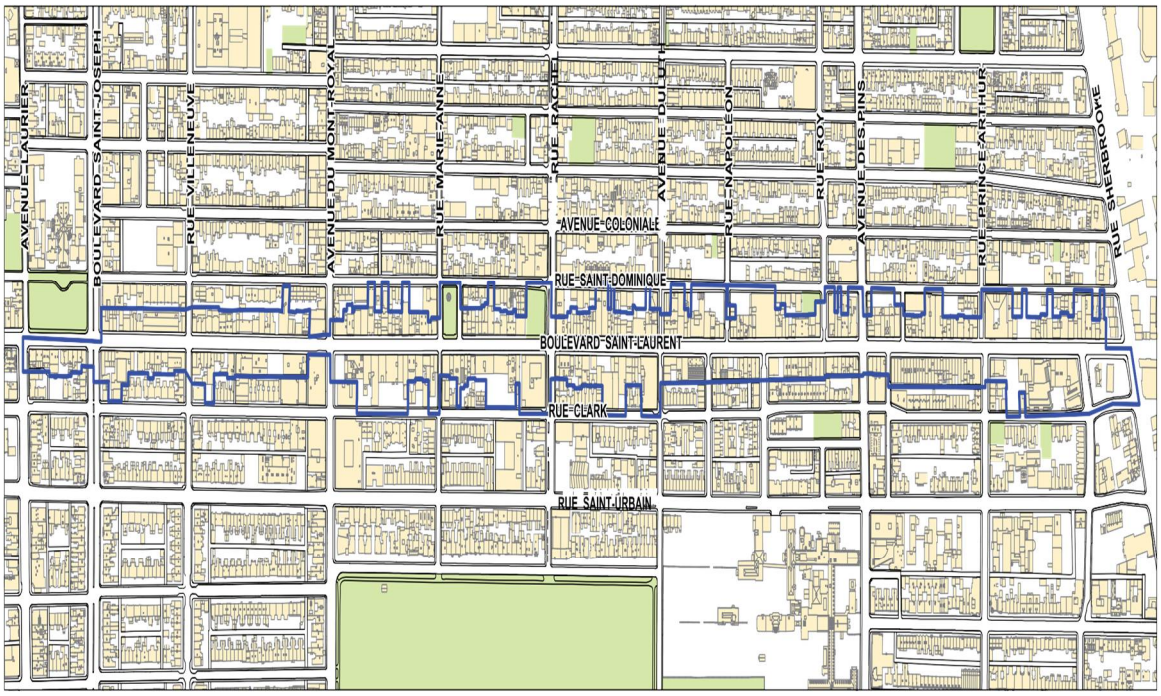
(**NOM DU CONTRACTANT**)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE C
(article 1)
SECTEURS D'INTERVENTION

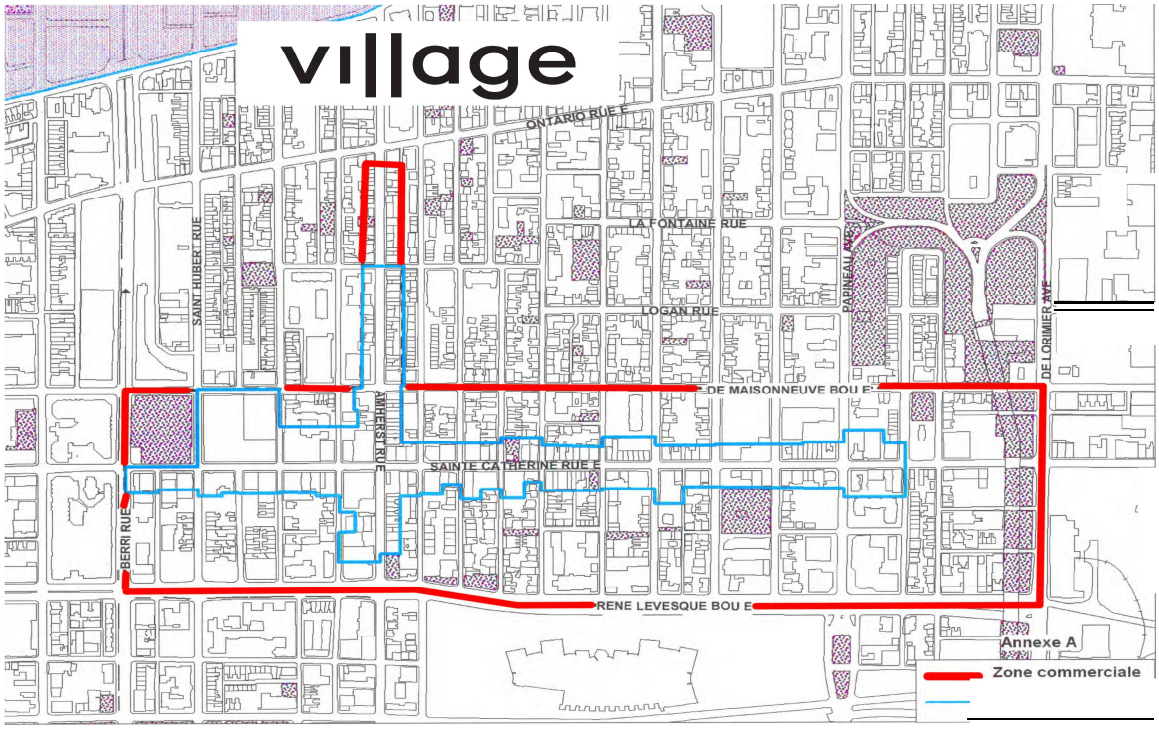
1. Secteur SDC Saint-Laurent

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne bleue du plan ci-dessous ou qui est traversé par cette ligne bleue.



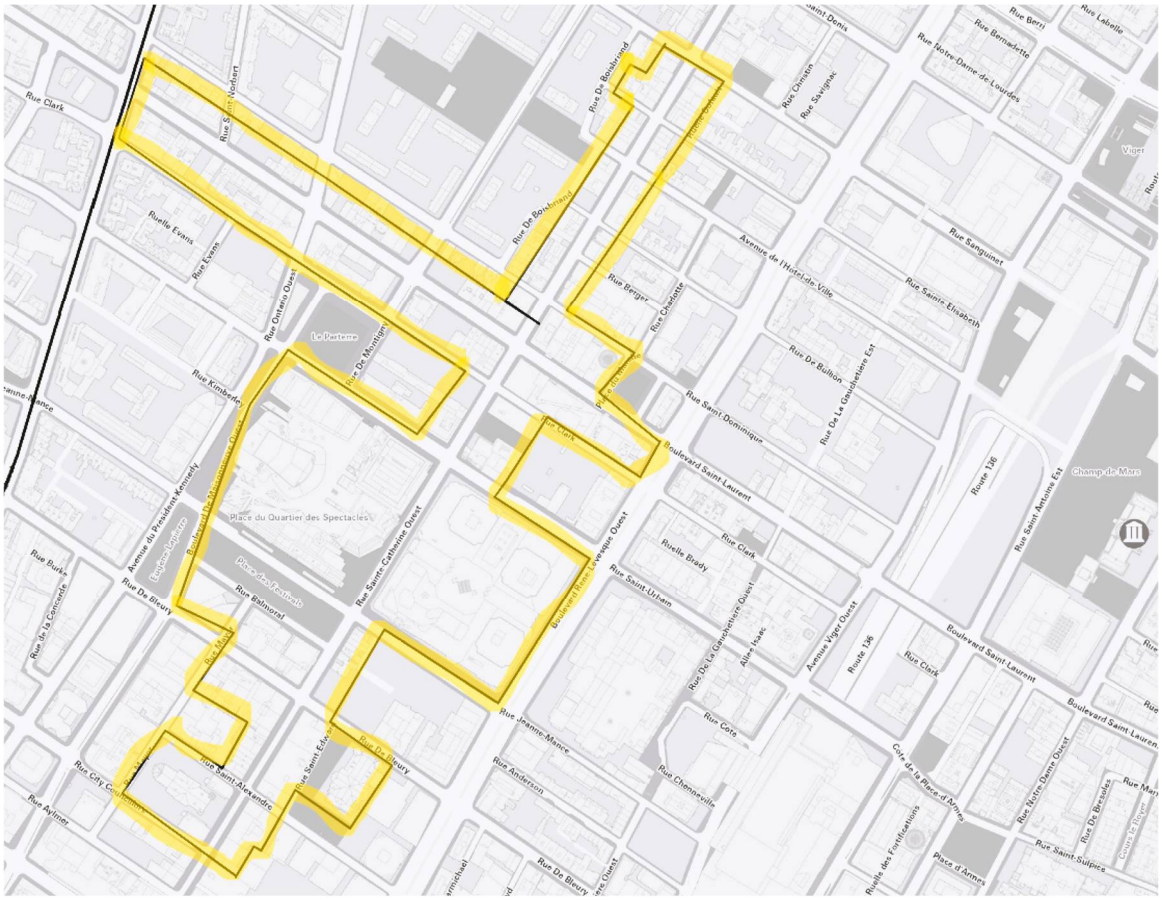
2. Secteur SDC Village

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne bleue du plan ci-dessous ou qui est traversé par cette ligne bleue.



3. Secteur Quartier des spectacles

Tout lieu d'affaires situé à l'intérieur des limites formées par la ligne noire surlignée d'un trait jaune ou qui est traversé par cette ligne noire surlignée.



Guide d'utilisation du marqueur visuel

Nuits Montréal

Nuits Montréal

30 mars 2026

Table des matières

Ce document est un guide pour l'utilisation du marqueur visuel Nuits Montréal. La conformité aux recommandations de ce guide vise à véhiculer une identité visuelle claire et cohérente.

1 Présentation du marqueur visuel

2 Couleurs

3 Taille

4 Zones de dégagement

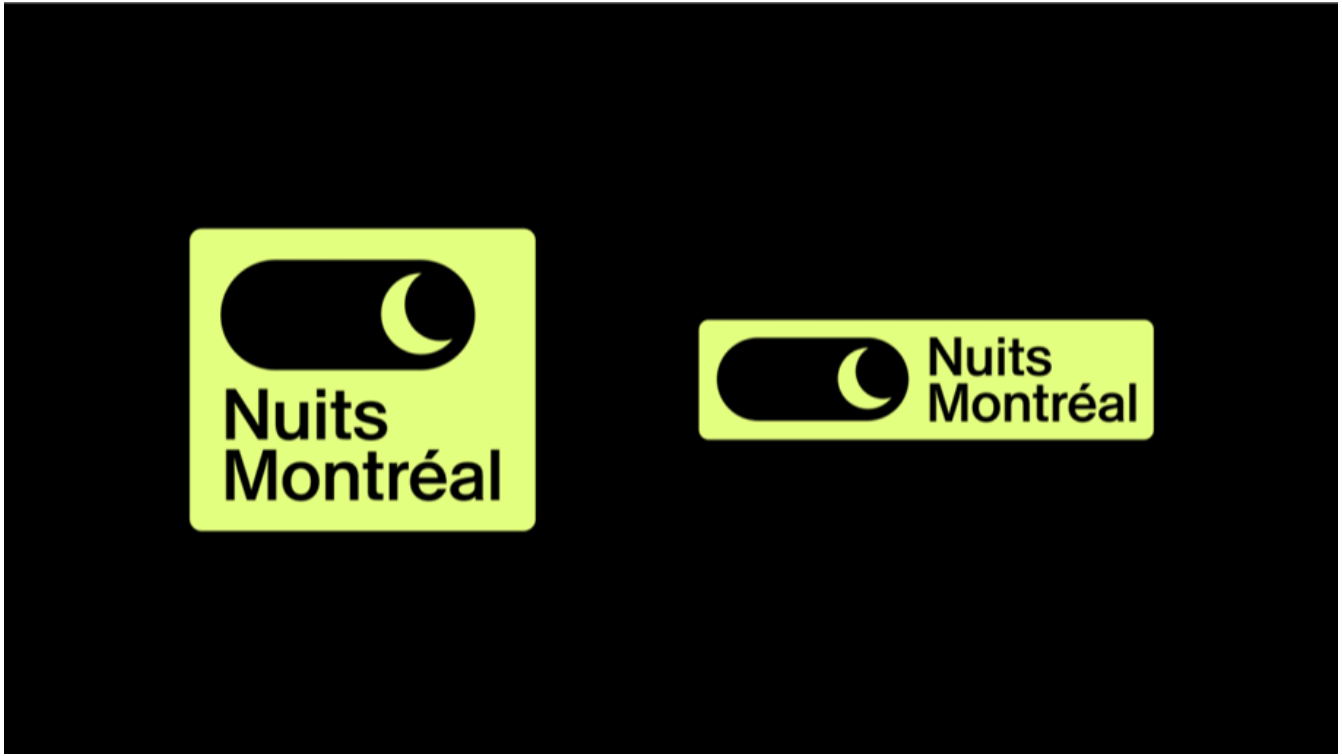
5 Applications

6 Vignette Nuits Montréal

1 Présentation du marqueur visuel

1.1 Présentation du marqueur visuel

Le marqueur visuel Nuits Montréal se présente en format vertical ou horizontal.



1.2 Présentation du marqueur visuel

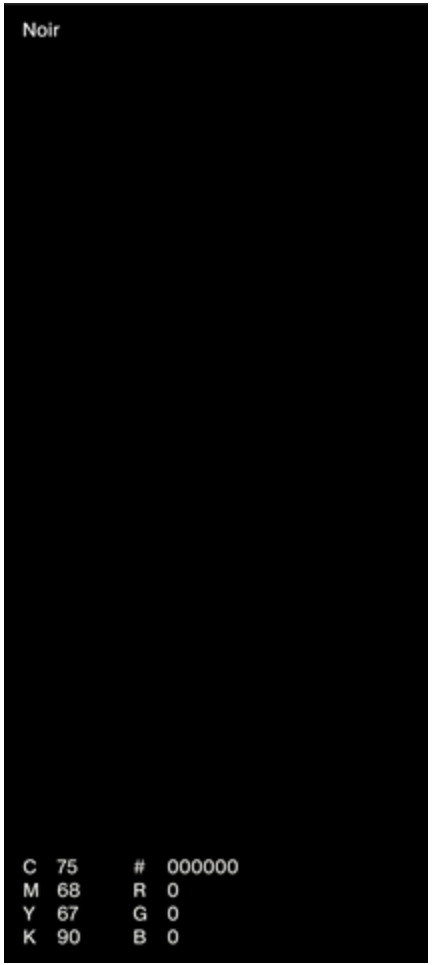
Des versions en noir et blanc du marqueur visuel Nuits Montréal peuvent être utilisées lorsque l'utilisation de la version couleur n'est pas possible.



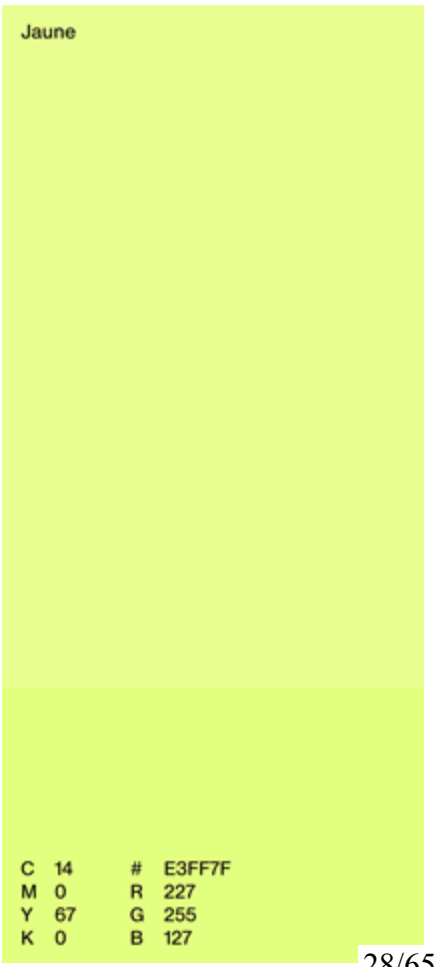
2 Couleurs

2.1 Couleurs

Le marqueur visuel est composé de trois couleurs principales: noir, blanc et jaune.







3 Taille

3.1 Taille du marqueur visuel

Pour garantir une lisibilité optimale, n'utilisez jamais le marqueur visuel à une taille inférieure à 0,5 pouce (40 pixels) de hauteur.



3.2 Taille du marqueur visuel (version horizontale)

Selon le support choisi, on peut aussi utiliser le marqueur visuel à l'horizontal.

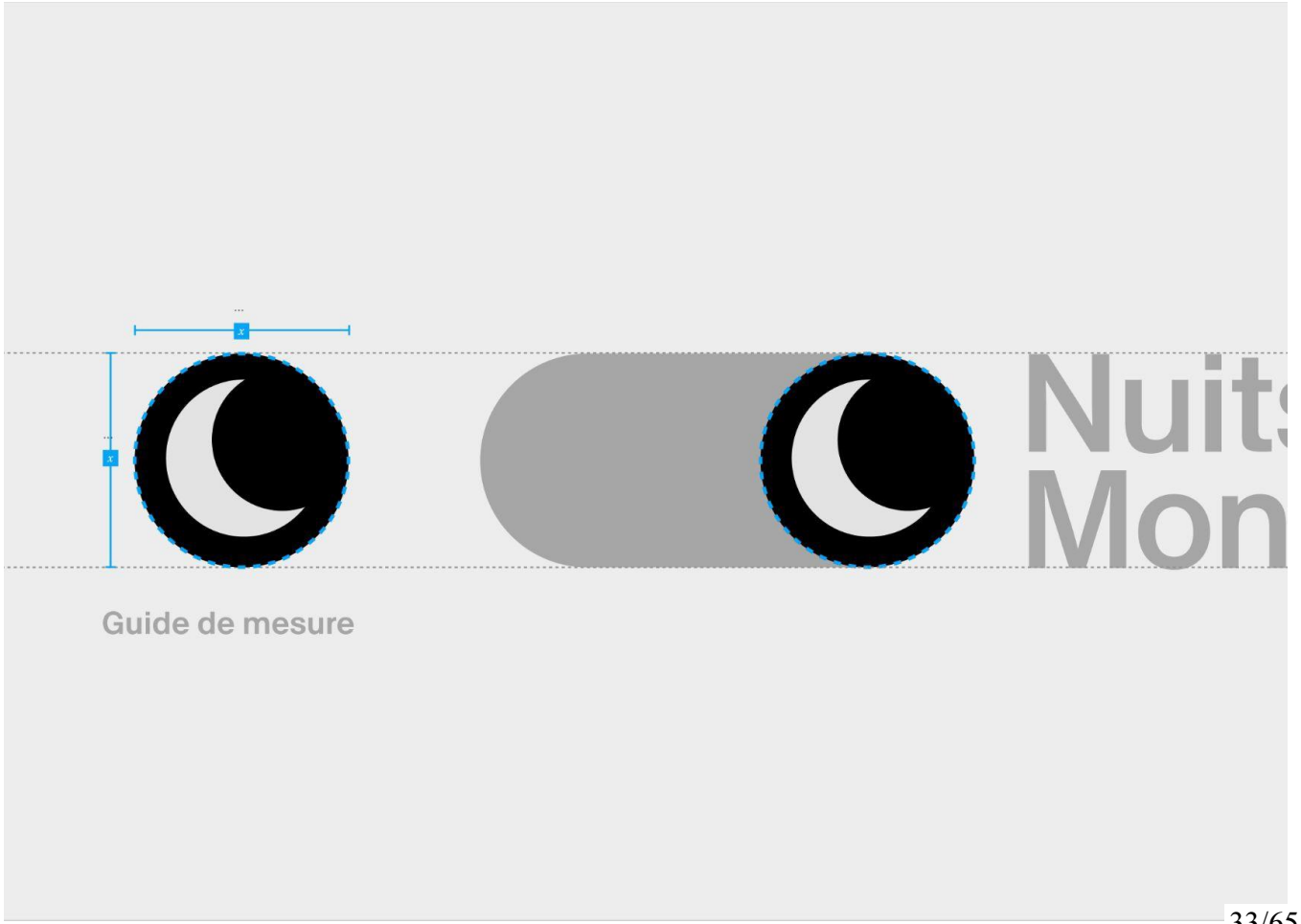
Pour garantir une lisibilité optimale, n'utilisez jamais le marqueur visuel à une taille inférieure à 0,5 pouce (40 pixels) de hauteur.



4 Zones de dégagement

4.1 Zones de dégagement

La zone de dégagement du marqueur visuel est déterminée en utilisant la hauteur du symbole comme unité de mesure de l'espacement minimal requis.



4.2 Zones de Dégagement

Lorsque vous placez d'autres éléments à proximité, veillez à ne pas encombrer le marqueur visuel.

Aucun texte, logo ou photo ne devrait le chevaucher.

Utilisez la « hauteur du symbole » du marqueur visuel comme mesure d'espacement minimale.

Exceptionnellement, lors de l'utilisation du marqueur visuel en très grand format, la marge de sécurité peut être réduite considérablement.



4.3 Zones de Dégagement (version horizontale)

Lorsque vous placez d'autres éléments à proximité, veillez à ne pas encombrer le marqueur visuel.

Aucun texte, logo ou photo ne devrait le chevaucher.

Utilisez la « hauteur du symbole » du marqueur visuel comme mesure d'espacement minimale.

Exceptionnellement, lors de l'utilisation du marqueur visuel en très grand format, la marge de sécurité peut être réduite considérablement.



5 Applications

5.1 Application couverture de dépliant

Exemple de la zone de placement du marqueur visuel dans le cadre d'une couverture, d'un dépliant ou d'autres supports.



5.2 Application Site web

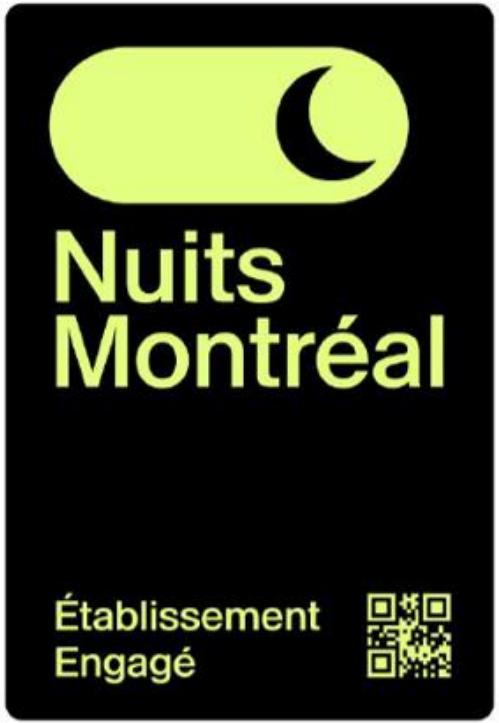
Mise en situation du marqueur visuel dans le cadre d'un site web partenaire.

Dans l'exemple présenté, le marqueur visuel agit comme un repère visuel pour informer que l'événement se passe dans un lieu qui a des pratiques de la nuit responsables.



6 Vignette Nuits Montréal

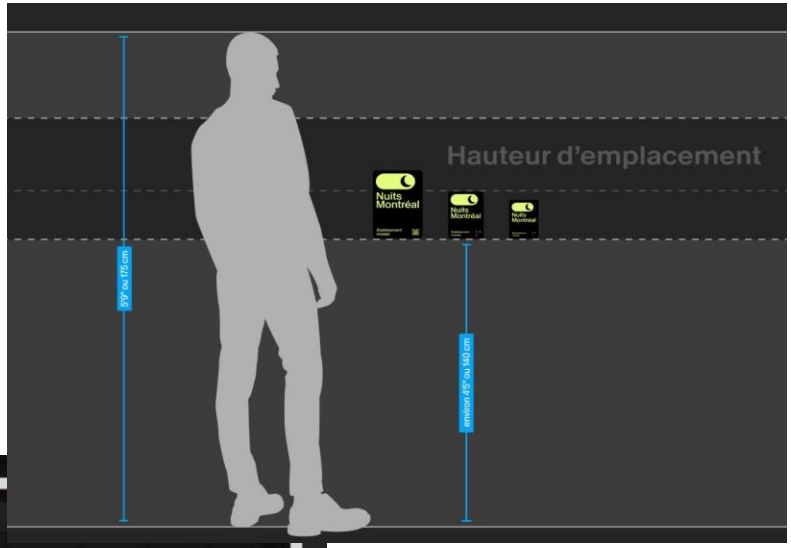
6.1 Vignette



6.2 Hauteur d'emplacement de la vignette en contexte

Idéalement, la vignette autocollante doit être installée en contexte à hauteur d'environ 4'5" ou 140 cm.

La vignette peut être installée sur une porte ou sur une vitrine. L'essentiel est qu'elle soit placée de manière à garantir une visibilité optimale pour le public.

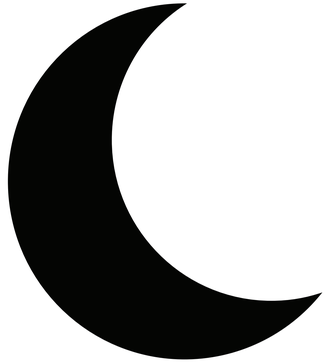


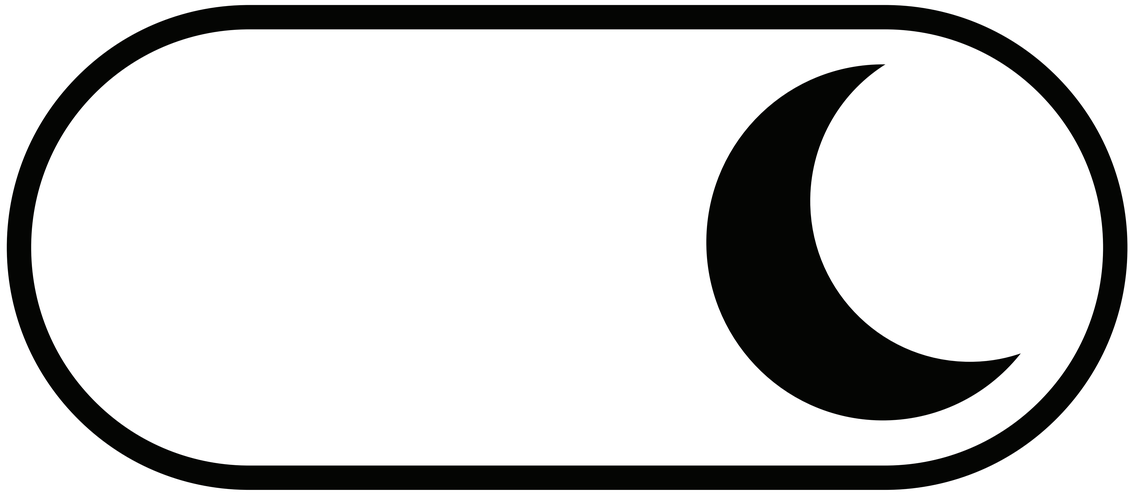


Contact

nuits@montreal.ca

Montréal

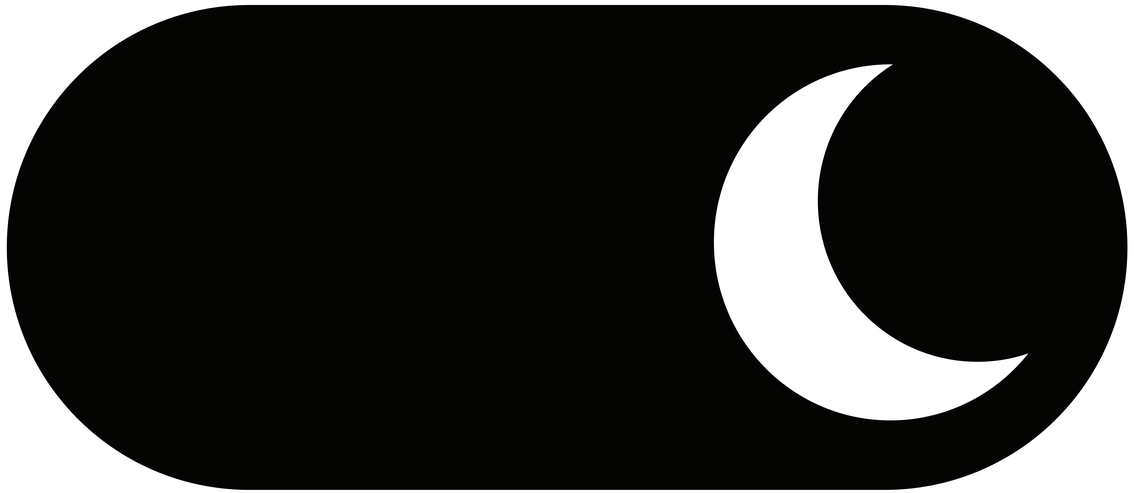




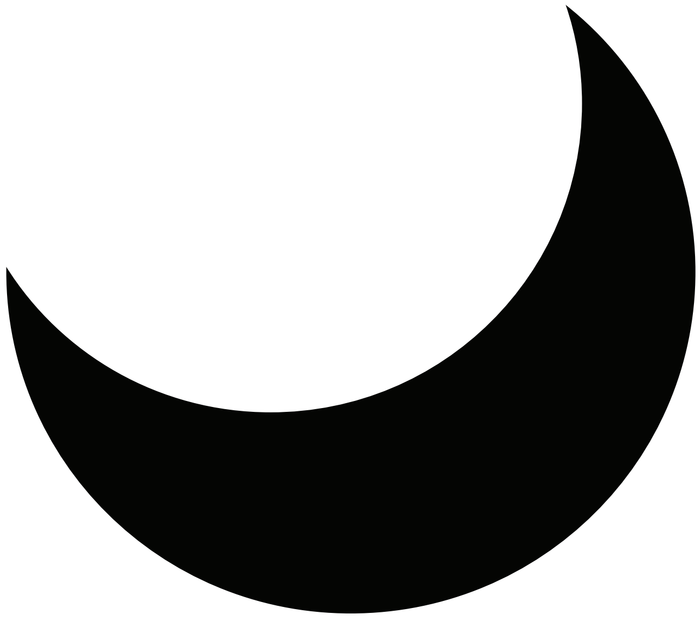
Nuits Montréal

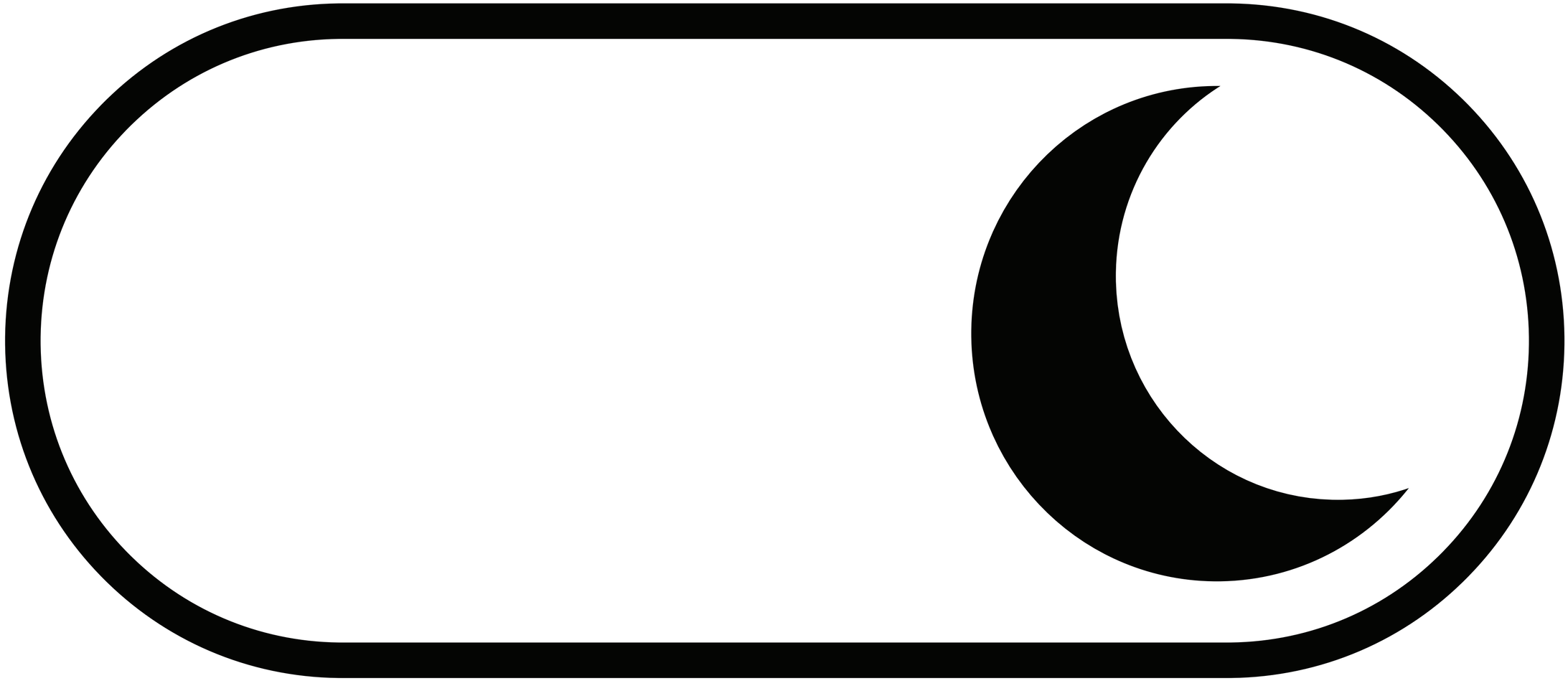


Nuits Montréal

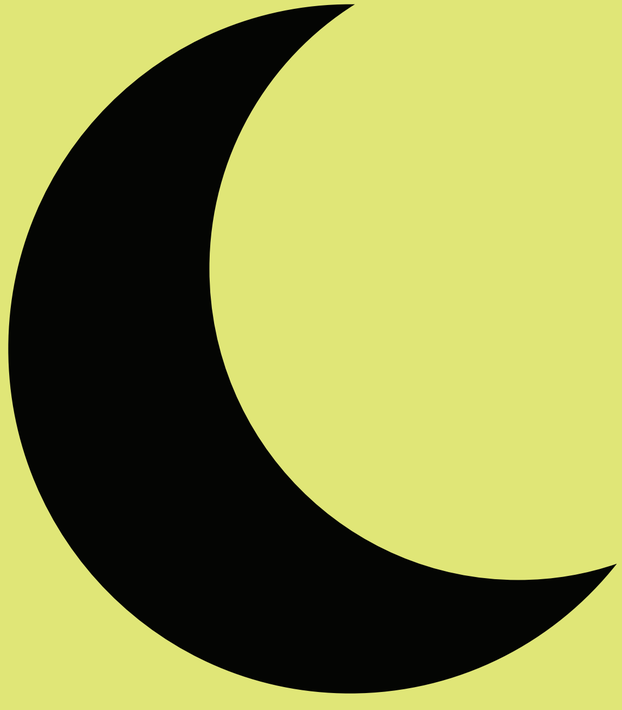


Nuits Montréal

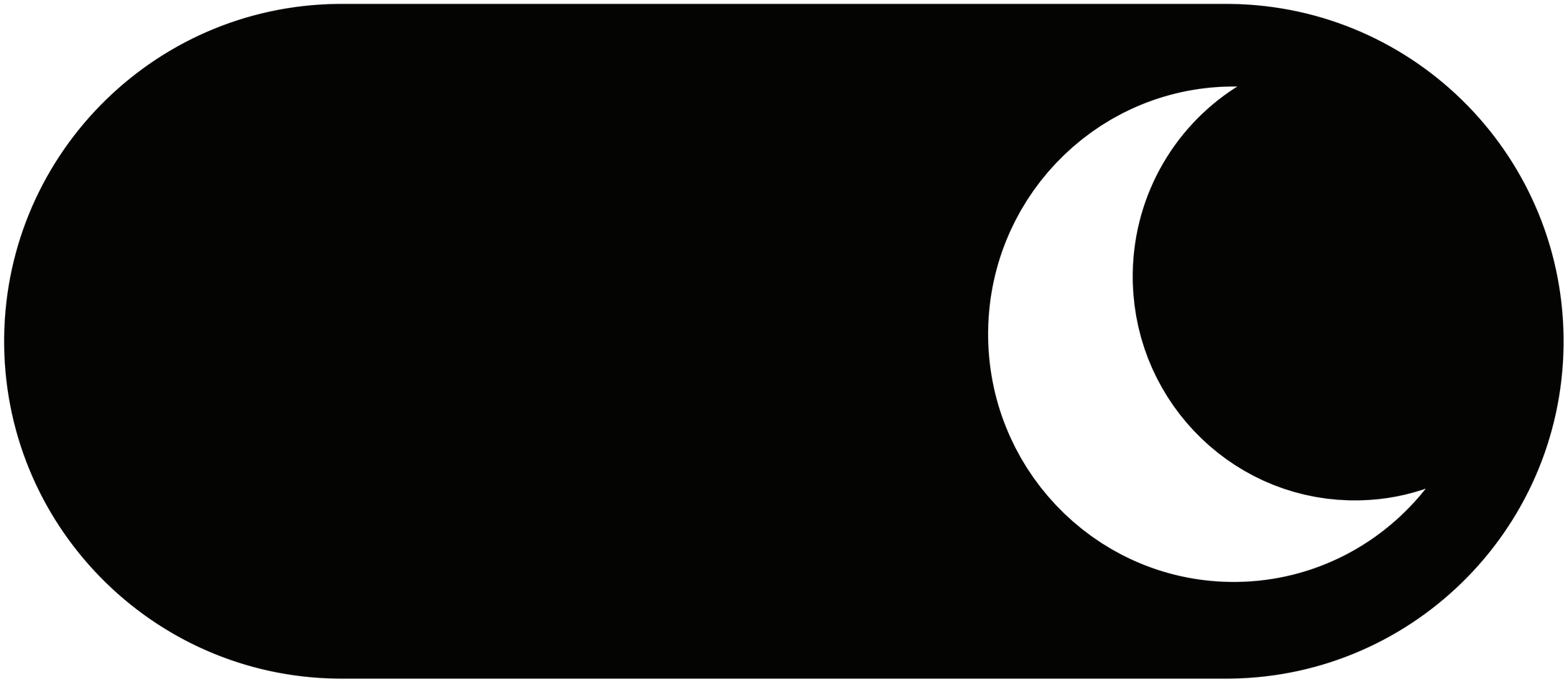




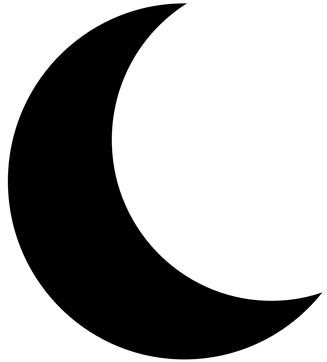
Nuits Montréal

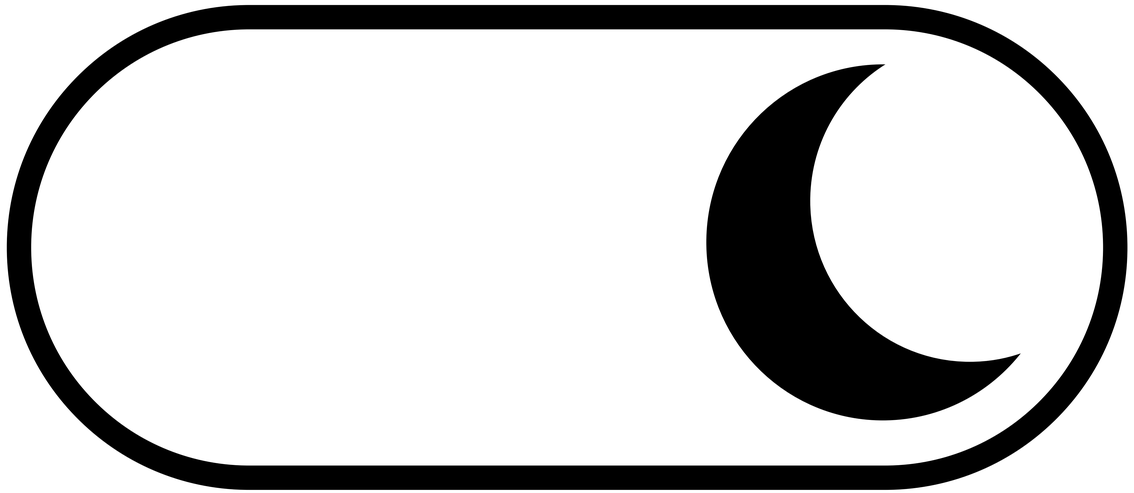


Nuits Montréal

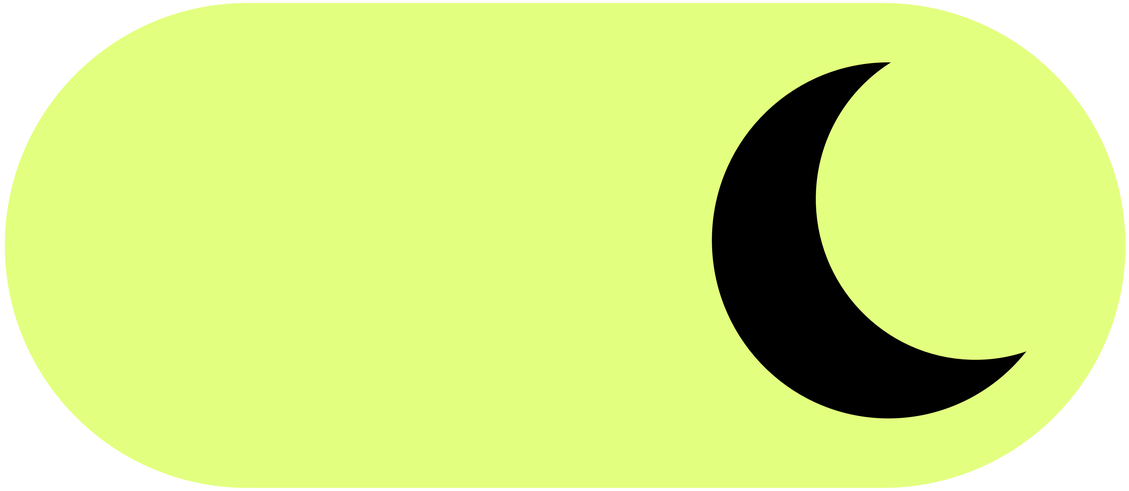


Nuits Montréal

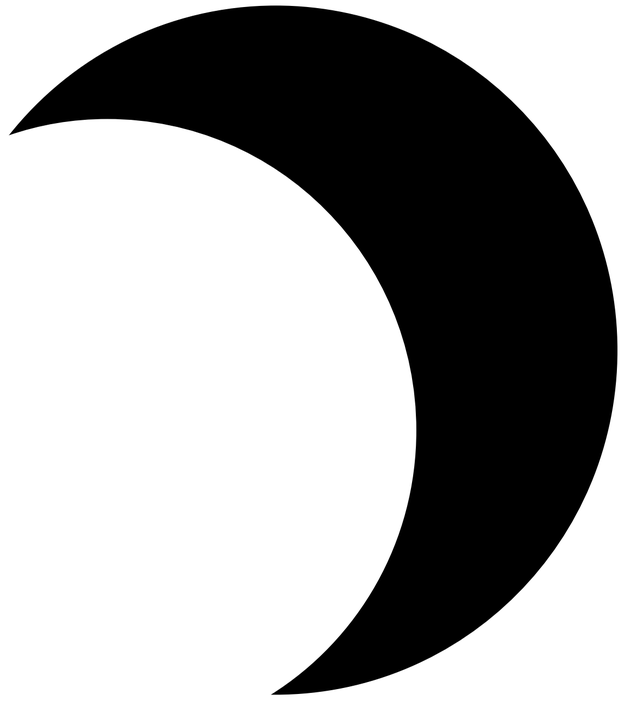


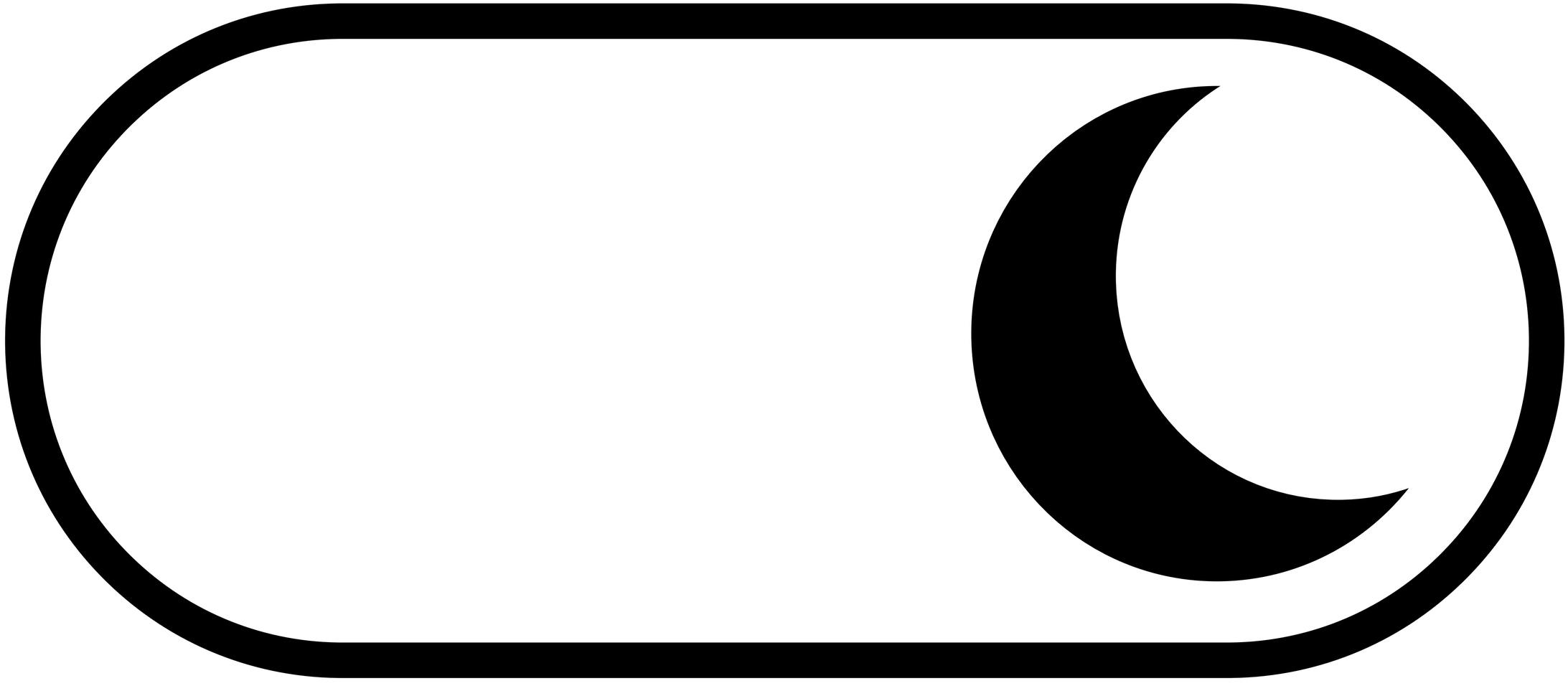


Nuits Montréal

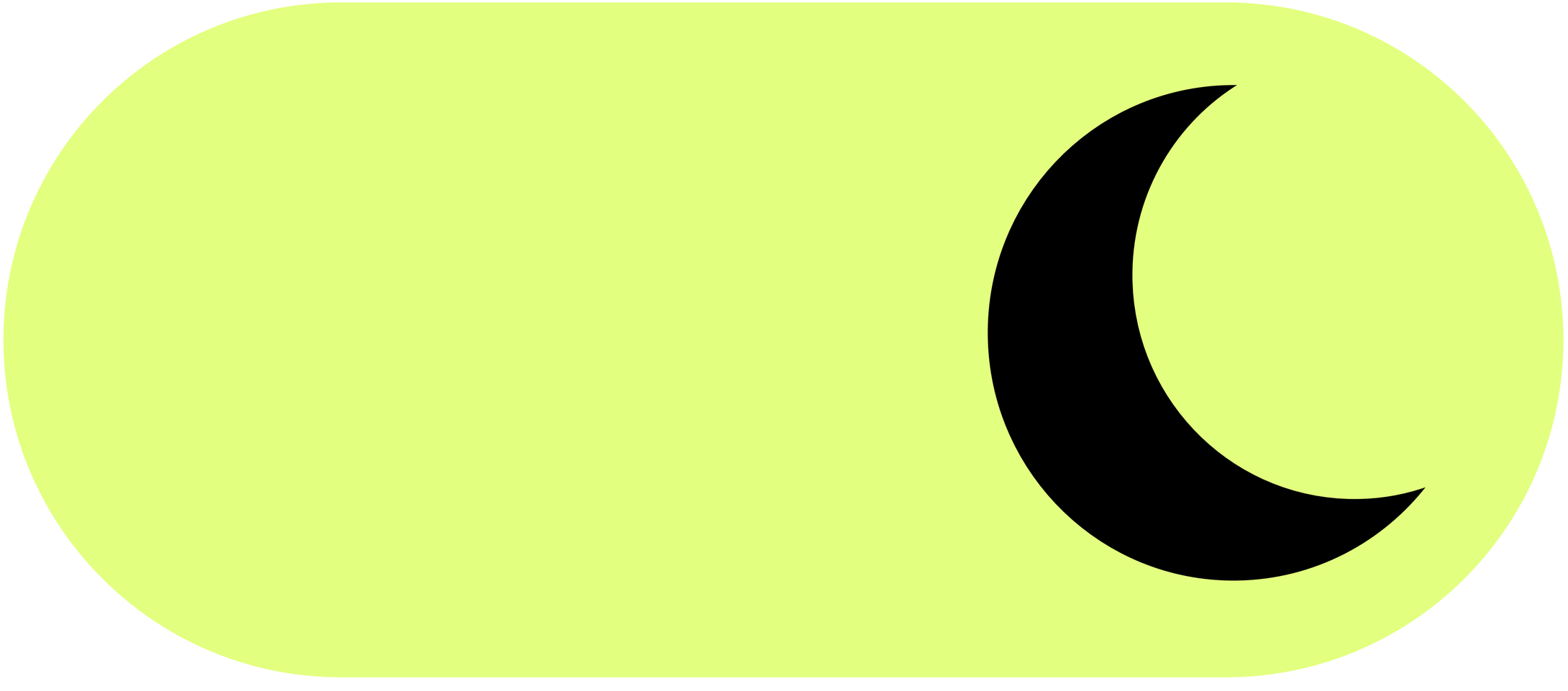


Nuits Montréal

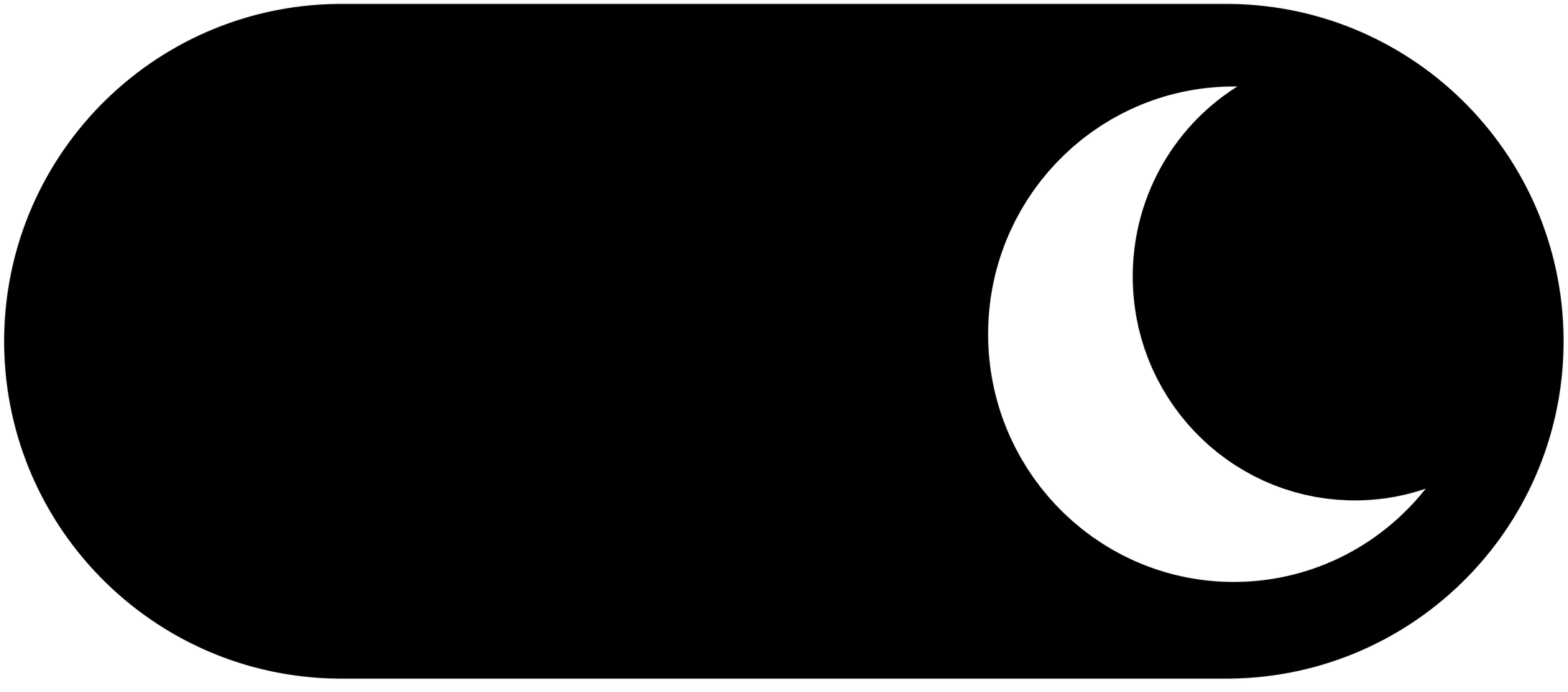




Nuits Montréal



Nuits Montréal

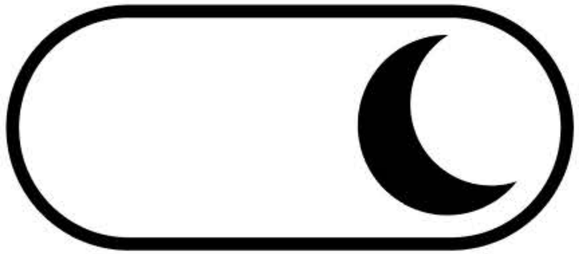


Nuits Montréal



Nuits
Montréal


Nuits
Montréal



Nuits
Montréal


Nuits
Montréal
Établissement
Engagé

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.04

2026/09/21 13:00

(2)

Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:33

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :

Télécop. : -

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 30 09 0237

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.04 1265909005

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1265909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :
De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:36

Signataire : Luc CASTONGUAY

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265909005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* , découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

· **Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);

· **Phase 2 (depuis le 1er mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;

· **Phase 3 (à partir du 1er mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignaction » qui doivent être aménagés d'ici au 1er mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour

». Une autre demande a également été déposée pour le site situé au 12455, rue Sherbrooke Est et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909006).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».* Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

- Lieu de retour dénommé **« Consignaction »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;
- Lieu de retour dénommé **« Consignaction + »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et vise à réaménager une partie du local actuellement occupé par une pharmacie. Le type de lieu de retour visé est de type « Consignaction » d'une superficie approximative de 300 mètres carrés. Le site est bordé par trois voies publiques : le boulevard Maurice-Duplessis, la 15e avenue et l'avenue Auguste-Picard. Le bâtiment présente un étage, une structure isolée, un grand espace de stationnement en façade, quelques cases de stationnement supplémentaires en cour latérale et des espaces de chargement en cour arrière. On retrouve déjà dans le bâtiment des commerces et services de proximité (commerce de vente au

détail, pharmacie, clinique médicale, centre de conditionnement physique, etc.).

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

- Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
- Présence de 1 à 2 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
- La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée par un camion d'une longueur maximale de 16 pieds;
- La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
- Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.1 - commerce de voisinage » autorisée à la grille des spécifications de la zone 491 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 491. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	**491**
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 – Commerce et service artériel C.3 – Commerce et service de grande superficie C.9 – Poste d'essence
Mode d'implantation	Structure isolée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 7,5 m Latérale minimale : 2,5 m Total des deux latérales minimales : 5 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis aux fins de l'usage « lieu de retour » :

- Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit;

- La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement;
- Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
- Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* , lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.
En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4332
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT …

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 7701, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitreQ-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 1 277 124 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Tout équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés est interdit.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement.

7. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

8. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) S’il s’agit d’une personne physique :

   a) pour une première infraction, d’une amende de 300 $ à 700 $;

   b) pour une première récidive, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

   c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 1 400 $ à 2 000 $;

2) S’il s’agit d’une personne morale :

   a) pour une première infraction, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

   b) pour une première récidive, d’une amende de 1 400 $ à 2 800 $;

   c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 800 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.05

2026/09/21 13:00

(2)

Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-03 11:29

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	d'adopter le Règlement permettant la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LRLQ, chapitre Q-2)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :

Télécop. : -

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026	Résolution: CA26 30 09 0238

DEMANDER - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER - RÈGLEMENT - AUTORISANT - TRANSFORMATION - OCCUPATION - PARTIE - BÂTIMENT - 12455, RUE SHERBROOKE EST - USAGE - LIEU DE RETOUR - PERMETTRE - ÉTABLISSEMENT - MAINTIEN - INSTALLATIONS - REQUISES - ASSURER - RETOUR - CONTENANTS CONSIGNÉS - VERTU DE L'ARTICLE 53.31.0.3 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CHAPITRE Q-2)

Il est proposé par Monsieur le maire Denis Pelletier

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

ADOPTÉ

40.05 1265909006

Joseph ARAJ
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 septembre 2026

Dossier # : 1265909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

Il est recommandé au conseil municipal :
De soumettre au conseil municipal pour adoption le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2026-08-24 17:37

Signataire : Luc CASTONGUAY

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265909006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* , découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2), prévoit la mise en place du système de consigne modernisé en trois phases :

· **Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023)** : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);

· **Phase 2 (depuis le 1er mars 2025)** : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;

· **Phase 3 (à partir du 1er mars 2027)** : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025.

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le système de consigne, dont le déploiement du réseau de lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour identifiés par sa marque « Consignaction » qui doivent être aménagés d'ici au 1er mars 2027, incluant ceux déjà en opération.

Actuellement, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles comprend un « lieu de retour » situé au 9128, boulevard Perras. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une nouvelle demande visant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour ». Une

autre demande a également été déposée pour le site situé au 7701, boulevard Maurice-Duplessis, et cette dernière fait l'objet d'un règlement et d'un dossier décisionnel distinct (GDD : 1265909005).

Le Règlement de zonage (RCA09-Z01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne prévoit pas, à ce jour, de dispositions autorisant l'usage destiné aux lieux de retour de contenants consignés et encadrant leur mise en place. C'est donc en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que la demande est déposée. Cet article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».* Ce pouvoir spécial relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc à ce que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Outre la possibilité de retourner les contenants consignés chez les détaillants participants, Consignaction planifie le déploiement de deux catégories de « lieux de retour » opérées dans des locaux indépendants, lesquels sont aménagés en fonction de leurs superficies et de leurs exigences techniques, soit :

· Lieu de retour dénommé **« Consignaction »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 2 500 pi²- 3 200 pi²** (moins de 350 m²). Ce point de service comprend un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », ce dernier service nécessitant l'enregistrement d'un compte sur l'application mise en ligne par l'organisme;

· Lieu de retour dénommé **« Consignaction + »**, nécessitant un local d'une **superficie approximative de 10 000 pi²** (soit environ 930 m²). Ce point de service comprend, en plus d'un espace pour les retours à l'unité et pour les retours « express », un espace pour les retours en vrac. Les installations nécessitent la présence d'un système mécanique avancé de récupération et de tri des contenants déposés en vrac. Ce type de centre doit également comprendre un quai de chargement et un espace d'entreposage intérieur pour la récupération des contenants en quantité plus importante.

Dans les deux cas, le site accueillant un local opéré par l'organisme « Consignaction » doit être situé dans un secteur ou sur une artère commerciale.

Le site visé par la demande est situé au 12455, rue Sherbrooke Est, et vise à réaménager la partie avant du bâtiment actuellement vacant afin de recevoir un « lieu de retour » de type « Consignaction+ » d'une superficie approximative de 800 mètres carrés. Le site est situé du côté nord de la rue Sherbrooke, dans un secteur commercial regroupant divers usages tels que : salon funéraire, établissement hôtelier, concessionnaire automobile, restaurant, etc. Il est également adossé à un secteur industriel à l'arrière. Le bâtiment, comprenant un étage et une structure isolée, est sur un terrain comprenant une grande superficie libre permettant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 80 cases et des espaces de manœuvre pour les aires de chargement. D'ailleurs, une demande de permis (3003618731) a été déposée par le propriétaire du bâtiment afin de réaménager entièrement le site et

améliorer l'apparence du bâtiment (nouvelles aires de stationnement, verdissement, réfection des façades, modification des ouvertures, réfection des entrées charretières).

Considérant les caractéristiques de ce type de lieu de retour (équipement automatique destiné à la récupération et au tri des contenants consignés, grand espace d'entreposage intérieur, quai de chargement), la localisation et la superficie du site dédiée au projet sont tout à fait appropriées.

Selon les informations fournies par l'organisme Consignaction, les principales caractéristiques du point de service sont les suivantes :

· Établissement ouvert 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h;
· Présence de 5 à 7 employés sur place durant les heures d'ouverture au public;
· La collecte des contenants récupérés se fait en moyenne une à deux fois par semaine et est assurée un camion-remorque de 53 pieds;
· La totalité de l'entreposage sera faite à l'intérieur du bâtiment;
· Espace aménagé entièrement climatisé et muni de surveillance vidéo.

Enfin, il est à rappeler que l'aménagement de ce type de « lieu de retour » est compatible avec la classe d'usage « C.2 - Commerce et service artériel » autorisée à la grille des spécifications de la zone 272 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), bien que l'usage « lieu de retour » ne soit pas compris dans cette classe d'usages ni dans aucune autre classe d'usages du Règlement de zonage en vigueur. Il est prévu d'ajouter l'usage « lieu de retour » dans une version révisée du Règlement de zonage en cours de préparation.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 272. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	**272**
Classe d'usages	C.1 - Commerce et service de voisinage C.2 – Commerce et service artériel C.3 – Hébergement hôtelier C.5 – Commerce et service de grande superficie C.6 – Bar et débit de boissons C.7 – Salle de réception, de danse ou de spectacle C.9 – Poste d'essence P.1 – Institutions locales
Mode d'implantation	Structure isolée ou jumelée
Type de toit	Plat et à versants
Nombre de logements (sauf H.5)	Min. 0 / Max 0
Nombre d'étages	Minimum : 1 Maximum : 3
Hauteur maximale	Toit plat : 12,5 m / Toit à versants : 15 m
Marges de recul	Avant principale minimale : 7,5 m Avant principale maximale : 9,5 m Avant secondaire minimale : 6 m Latérale minimale : 3 m Total des deux latérales minimales : 6 m Arrière minimale : 6 m
Taux d'implantation	Minimal : non défini Maximal : 50 %

Coefficient d'occupation du sol (COS)	Non défini

Conditions
La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes, lesquelles seront inscrites au règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'usage « lieu de retour » :

· Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour »;
· Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

JUSTIFICATION

Le présent règlement permet de contribuer à l'application du règlement provincial intitulé *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1)* , lequel doit déployer près de 1 200 lieux de retour de contenants consignés à travers le Québec.
En l'absence anticipée de réglementation locale d'urbanisme permettant et encadrant l'usage « lieu de retour », et à travers son article 53.31.0.3, la Loi sur la Qualité de l'Environnement permet au conseil municipal d'autoriser tout permis ou certificat permettant l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande ainsi l'adoption du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés ».*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles » de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil municipal :

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4332
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT …

RÈGLEMENT PERMETTANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE LA PARTIE DE BÂTIMENT SITUÉE AU 12455, RUE SHERBROOKE EST, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRLQ, chapitreQ-2)

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2026, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 6 623 354 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation de la partie de bâtiment située au 12455, rue Sherbrooke Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

6. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) S'il s'agit d'une personne physique :

   a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 700 $;

   b) pour une première récidive, d'une amende de 700 $ à 1 400 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 1 400 $ à 2 000 $;

2) S’il s’agit d’une personne morale :

a) pour une première infraction, d’une amende de 700 $ à 1 400 $;

b) pour une première récidive, d’une amende de 1 400 $ à 2 800 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d’une amende de 2 800 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1265909006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1254526001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains visant la ruelle constituée des lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, sur les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 et sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, dont l'emprise est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'identifié au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 12:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254526001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle qui est riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle initialement connue comme étant les lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863, tous du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des riverains, au nombre de dix-sept (17) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la Géomatique du Service des infrastructures du réseau routier afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan Q-140 Pointe-aux-Trembles préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes, dossier 23466 ci-joint (Plan).

À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1256895025 - 28 octobre 2025 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue De Montigny entre la 13e Avenue et la 14e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 9 octobre 2025, minute 39.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 708 641 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur une partie du lot 6 708 650, les lots 6 708 651 à 6 708 653 inclusivement, sur une partie du lot 6 708 654 ainsi que sur les lots 6 708 655 à 6 708 657 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'assiette est délimitée par les lettres PTWFGXUNP, le tout tel qu'indiqué au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 25 mai 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 25 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-22

Kim FRADETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 809-3626
Télécop. :

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514-246-0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de la division transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-07-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254526001
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Sylvie Lafleur 1459, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260523	1 260 856 et 1 260 852	23,32 m²	80616400	1459, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
2	Madame Madeleine Jaspar 1469, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260524	1260856	23,32 m²	80616500	1469, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
3	Madame Natacha Thonon 1485, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260858	1260856	23,32 m²	80616600	1485, 13e Avenue	15,24 m	**Oui**
4	Monsieur Vladymir Joseph 1497, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260526	1260856	23,32 m²	80616700	1497, 13e Avenue	15,24 m	
5	Madame Rebecca Gilardeau Racine Monsieur Dackson Lucien 1509, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260527	1 260 856 et 1 260 863	34,98 m²	80616800	1509, 13e Avenue	22,86 m	
6	Madame Josée Sévigny Monsieur François Parent 1525, 13e Avenue Montréal (Québec)	1260528	1260863	50,20 m²	80558200	1525, 13e Avenue	27,43 m	**Oui**
7	Monsieur Jean-François Barrière 12166, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260532	1260863	22,31 m²	80558300	12166, rue De Montigny	12,19 m	**Oui**
8	Madame Marie-Ersule Jovin Monsieur Handal Bercy 12176, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260864	1260863	22,31 m²	80558400	12176, rue De Montigny	12,19 m	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
9	Monsieur Daniel Beauchamp 12184, rue De Montigny Montréal (Québec)	1260865	1260863	28,16 m²	80558500	12184, rue De Montigny	15,39 m	**Oui**
10	Madame Nancy Léonard Monsieur Michael Génier 1510, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260862	1 260 856 et 1 260 863	24,48 m²	80558500	1510, 14e Avenue	16,00 m	**Oui**
11	Madame Margaret Nardi Monsieur Francis Patrick 1498, 14e Avenue 1260860	1260860	1260856	24,48 m²	80624300	1498, 14e Avenue	16,00 m	
12	Madame Venouse Antoine Sully 1486, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260859	1260856	27,98 m²	80634200	1486, 14e Avenue	18,29 m	**Oui**
13	Madame Georgette Dion 1472, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260858	1260856	27,98 m²	80624100	1472, 14e Avenue	18,29 m	**Oui**
14	Madame Lise Dufort 1460, 14e Avenue Montréal (Québec)	1260857	1 260 856 et 1 260 852	23,32 m²	80624000	1460, 14e Avenue	15,24 m	**Oui**
15	Madame Suhena Begum Madame Farhana Reza 12183, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260851	1260852	34,02 m²	80554600	12183, rue Sainte-Catherine Est	18,59 m	**Oui**
16	Madame Gfanny Crevier Monsieur David Crevier 12171, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260850	1260852	35,98 m²	80554500	12171, rue Sainte-Catherine Est	19,66 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 260 852, 1 260 856 et 1 260 863 du Cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-4780-06 **MANDAT : 23-0308-T**

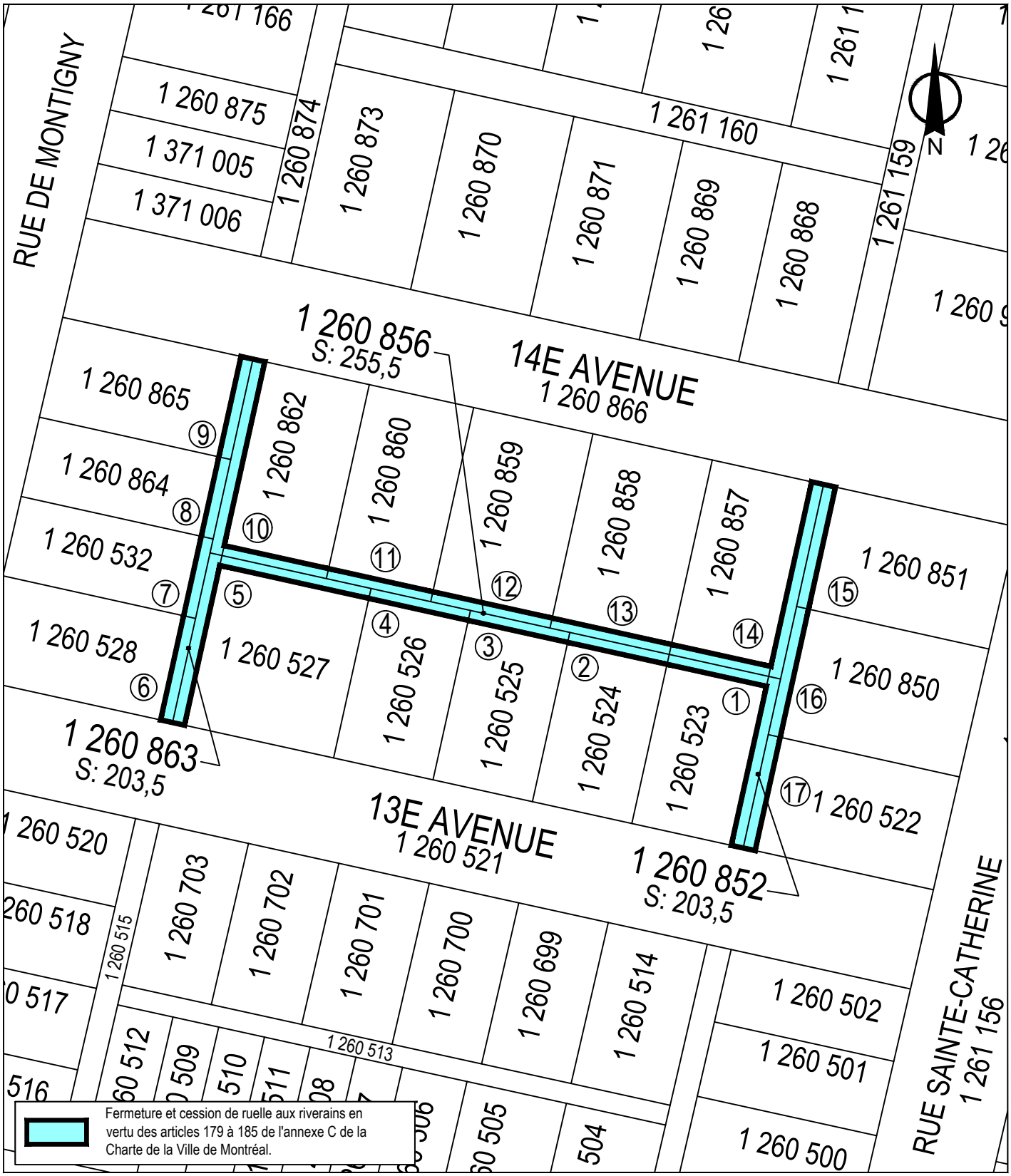
N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
17	Madame Ghislaine Desrochers Monsieur Guy Tessier 12155, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec)	1260522	1260852	31,79 m²	80554400	12155, rue Sainte-Catherine Est	17,37 m	**Oui**
				481,25 m²			**290,46 m**	

Total mesure en front	290,46 m
Front requis 66.6%	193,64 m
Dimension du front obtenu	**224,17 m**
% du front obtenu	**77,18%**

Superficie totale à transférer	**481,25 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 14 juin 2023

Nombre total de propriétaires:	17	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	11,33	
Oui	13	76,47%
Cession	0	0,00%
Non	0	0,00%
Pas de réponse reçu	4	
Total des votes favorables obtenus	**13**	**76,47%**



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4780-06
Mandat: 23-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 15 juin 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4780-06
Mandat: 23-0308-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 15 juin 2023

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 708 641 À 6 708 657
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de la 14e avenue (P.-A.-T.) entre la rue De Montigny (P.-A.-T.) et la rue Sainte-Catherine Est, est identifié par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-ET-UN (6 708 641), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix mètres carrés et cinq dixièmes (70,5 m²).

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-DEUX (6 708 642), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/2

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-TROIS (6 708 643), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-QUATRE (6 708 644), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (23,2 m²).

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-CINQ (6 708 645), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (81,9 m²).

/3

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-SIX (6 708 646), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-neuf mètres carrés (29,0 m²).

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-SEPT (6 708 647), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-HUIT (6 708 648), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (22,3 m²).

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-QUARANTE-NEUF (6 708 649), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (28,2 m²).

/4

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE (6 708 650), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (78,8 m²).

- Une partie dudit lot (6 708 650 ptie), identifiée par les lettres NPQRN, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point N, correspondant à l'intersection des lots 6 708 650, 6 708 645 et 6 708 647.

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 708 647 (parcelle 7), pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m) jusqu'au point P;

de ce point, bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 6 708 650 et par le lot 1 260 862 pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (17,83m), jusqu'au point Q;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 708 651 (parcelle 11) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m) jusqu'au point R;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 6 708 645 (parcelle 5) pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (17,83m), jusqu'au point de départ, soit le point N;

contenant une superficie de vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (27,3 m²).

/5

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-ET-UN (6 708 651), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (24,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-DEUX (6 708 652), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-TROIS (6 708 653), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/6

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-QUATRE (6 708 654), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (77,7 m²).

- Une partie dudit lot (6 708 654 ptie), identifiée par les lettres STUVS, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

partant du point de départ identifié par le point S, correspondant à l'intersection des lots 6 708 653, 6 708 654, 1 260 857 et 1 260 858.

de ce point, bornée vers le nord-est par le lot 1 260 857 et par une autre partie du lot 6 708 654, pour une distance de dix-sept mètres et sept centièmes (17,07m), jusqu'au point T;

de ce point, bornée vers le sud-est par le lot 6 708 656 (parcelle 16) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m), jusqu'au point U;

de ce point, bornée vers le sud-ouest par le lot 6 708 641 (parcelle 1) pour une distance de dix-sept mètres et sept centièmes (17,07m) jusqu'au point V;

de ce point, bornée vers le nord-ouest par le lot 6 708 653 (parcelle 13) pour une distance d'un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m), jusqu'au point de départ, soit le point S;

contenant une superficie de vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

/7

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-CINQ (6 708 655), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés (34,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

16.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SIX (6 708 656), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (35,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

17- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-HUIT-MILLE-SIX-CENT-CINQUANTE-SEPT (6 708 657), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-et-un mètres carrés et huit dixièmes (31,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

/8

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 55 de mes minutes au dossier 23466 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

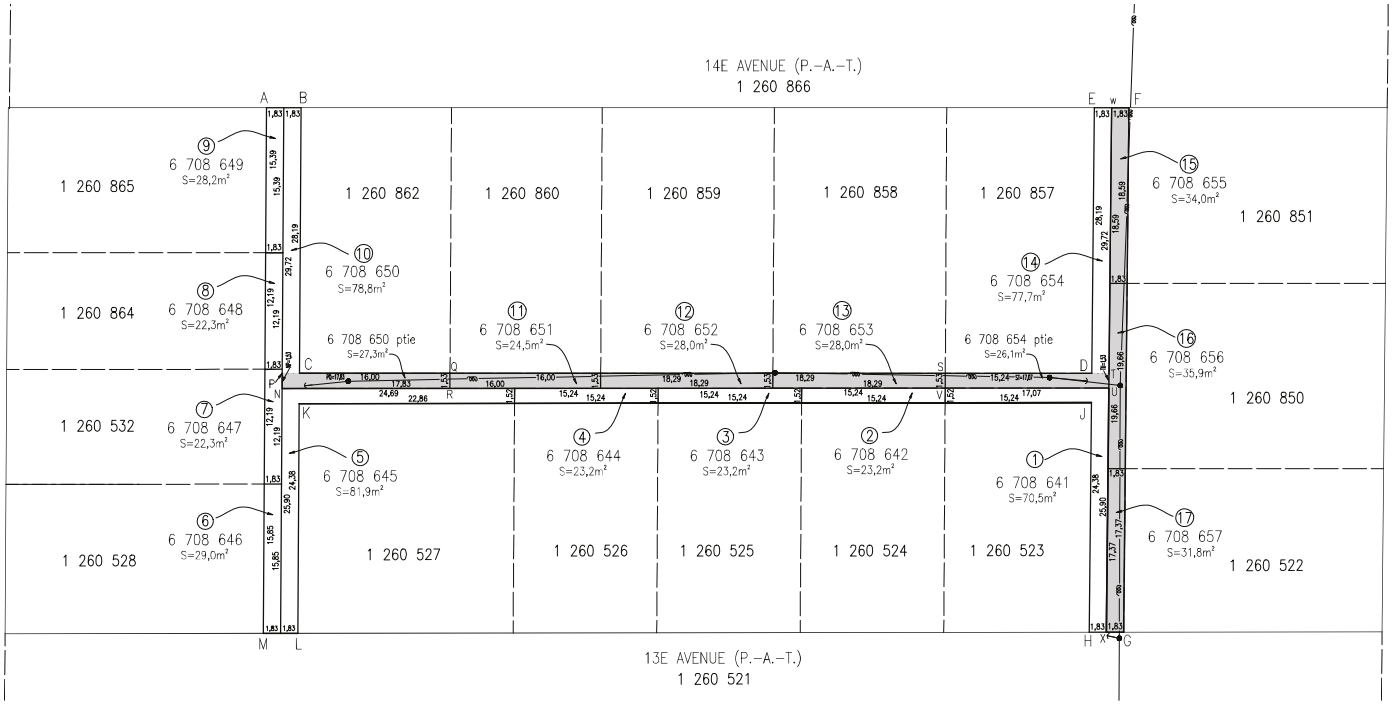
MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23466

Copie conforme à l'original

Montréal, le 10 avril 2026

Arpe[illegible]-géomètre



LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: servitude projetée
: fil aérien
: poteau
: hauban

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 250 — Format plan: A2

0 2,5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Les lots 6 708 641 à 6 708 657

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-ouest de la
14E AVENUE (P.-A.-T.)
entre la
RUE DE MONTIGNY (P.-A.-T.)
et la
RUE SAINTE-CATHERINE EST

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué les 23, 24 et 25 septembre 2025.
2- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.
3- Le bien-fonds indiqué par les lettres PTWFGXUNP devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 31 mars 2026

Préparé par: MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Minute N° 55

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 23466 (Greffe commun des arpenteurs.es-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: MJoyal 23466-01.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254526001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. 31H12-005-4780-06 N/D: 23-0308-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-000931

FICHIERS JOINTS

Règlement fermeture ruelle 14e Av et De Montigny - RPPAT.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE LA 14e AVENUE, ENTRE LA RUE DE MONTIGNY ET LA RUE SAINTE-CATHERINE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERES-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au sud-ouest de la 14e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 708 641, 6 708 642, 6 708 643, 6 708 644, 6 708 645, 6 708 646, 6 708 647, 6 708 648, 6 708 649, 6 708 650, 6 708 651, 6 708 652, 6 708 653, 6 708 654, 6 708 655, 6 708 656 et 6 708 657, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 260 522, 1 260 523, 1 260 524, 1 260 525, 1 260 526, 1 260 527, 1 260 528, 1 260 532, 1 260 850, 1 260 851, 1 260 857, 1 260 858, 1 260 859, 1 260 860, 1 260 862, 1 260 864 et 1 260 865, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2026, sous le numéro 55 de ses minutes (dossier : 23466), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée d'une partie du lot 6 708 650, des lots 6 708 651, 6 708 652, 6 708 653, d'une partie du lot 6 708 654, des lots 6 708 655, 6 708 656 et 6 708 657, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres PTWFGXUNP sur le plan Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute

construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN Q-140 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 31 MARS 2026, SOUS LE NUMÉRO 55 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23466)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2026/09/21 13:00

(1)

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268126001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

CONTENU

CONTEXTE

Il y a près de 20 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures dans le but d'éliminer le déficit d'infrastructures et d'assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyen(ne)s en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté et des défaillances des réseaux. Le programme visait également la réduction du volume des fuites, diminuant de ce fait les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. L'efficacité de ce programme n'est plus à démontrer puisque les déficits de maintien d'actifs ont baissé de plus de 50 % sur les réseaux secondaires d'eau potable et d'égouts en 10 ans. Il en est de même pour le taux de bris du réseau secondaire d'eau potable qui est passé de 25 bris/100 km/an à 13 bris/100 km/an entre 2016 et 2025.
Ce programme de maintien d'actifs est piloté par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau, responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon la plus récente mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie (2025), environ 6 % du linéaire des conduites d'eau potable ne rencontrent pas les niveaux de service standard et près de 7 % du linéaire des conduites d'égout sont considérés en mauvais ou très mauvais état d'un point de vue structural. De plus, près de 50 000 entrées de service en plomb doivent être éliminées et remplacées dans les 10 prochaines années, via ce programme. Ces constats confirment l'importance de ce programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures, lequel constitue un levier essentiel de mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui cible l'atteinte d'un déficit de maintien d'actifs inférieur ou égale à 5 % d'ici 10 ans, et considère le maintien et la réfection des réseaux comme une condition fondamentale pour assurer la fiabilité des services, la protection de la ressource en eau et la résilience des infrastructures.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires (1 % pour le réseau d'eau potable, 1 % pour l'égout et 4 000 entrées de service en plomb) sont établies afin d'assurer la pérennité de ces infrastructures et de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de service et leurs impacts sur les citoyen(ne)s. La planification optimale du renouvellement des conduites se fait au moyen du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, lequel est mis à jour périodiquement conformément aux critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1246 - 24 octobre 2022 - Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 791 200 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
CM21 0086 - 25 janvier 2021 - Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
CM20 0083 - 27 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 951 000 000 $, pour la période 2027-2031, afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.
Le financement couvrira également les équipements et les travaux connexes tels que les travaux associés à l'adaptation aux changements climatiques, notamment les infrastructures vertes et réseaux majeurs, ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb du côté public.

L'emprunt permettra de financer aussi les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que les dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, déficients, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Cela permettra aussi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement (951 000 000 $) correspond à 5 années du PDI du programme 18100, soit : 195 745 000 $ en 2027, 218 338 000 $ en 2028, 224 506 000 $ en 2029, 227 909 000 $ en 2030 et 214 463 000 $ en 2031. Cela représente un montant total arrondi de 1 081 000 000 $ pour les années 2027 à 2031 inclusivement, tel que voté au PDI 2026-2035. Ce montant est cependant réduit de 130 000 000 $, qui représente le résiduel du règlement d'emprunt des années 2023 à 2027 approuvé par le conseil municipal (CM22 1246).
L'ensemble des travaux visés par ce règlement d'emprunt est de compétence locale.

Les travaux constituent des dépenses en immobilisation. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes. À l'heure actuelle, aucun montant de subventions n'a été confirmé.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce programme contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'au respect des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Les priorités du plan stratégique Montréal 2030 concernées par ce programme ainsi que les bénéfices attendus sont détaillés dans la grille d'analyse jointe. Quant aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle, plusieurs initiatives identifiées dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) et du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), sont supportées par ce programme et permettront d'assurer un meilleur accès à l'eau pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, en réduisant les interruptions de service et les interventions d'urgence liées à la vétusté des réseaux. La fiabilité des infrastructures d'eau est un élément essentiel de la résilience de la collectivité face aux changements climatiques. Le processus d'identification des interventions intègre des critères de priorisation afin de tenir compte des populations les plus vulnérables (présence d'hôpitaux, de garderies, de pistes cyclables, etc.) ainsi que des secteurs à plus forte densité (desservis par des conduites de plus grand diamètre).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera ni en mesure d'assurer le maintien d'actifs des réseaux secondaires d'eau potable et d'égouts, ni de réaliser les objectifs et engagements pris dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME). Elle ne sera pas en mesure non plus, de garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 21 septembre 2026;

1. Adoption : 19 octobre 2026;
2. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. Prise d'effet à compter de la publication du règlement d'emprunt : 2027;
4. Octroi des contrats : 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268126001
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs*
Projet : Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d aqueduc et d égouts.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5- Moins de transport, moins de matières résiduelles, moins coûteux pour les générations futures en favorisant les techniques de renouvellement des réseaux d eau par la réhabilitation au lieu la reconstruction

7-1 Assurer l'équité intergénérationnelle par le financement adéquat pour le maintien des actifs.
7-2 Limiter le déficit d'infrastructures à 5% et éliminer complètement les entrées de service en plomb (objectifs 2030)

19-1 Améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux
19-2 Réduire le volume de fuite d'eau et de ce fait diminuer les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1268126001 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Division de droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate et cheffe de division

Tél : 5148720136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 951 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX SECONDAIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 951 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1268126001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268126001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	1268126001

Service	EAU

Direction	DGA

Date	7/16/2026

Objet du GDD

Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 951 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Dépense

Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.												Dépense
Règlement xx-xxx	6130	77XXXXX	802728	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	951,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.												Emprunt
Règlement xx-xxx	6130	77XXXXX	802728	01909	49200	000000	0000	169431	000000	98001	00000	(951,000,000.00) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1267939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);
2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022);
3. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267939001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger (CJV) et le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) sont des instances consultatives du conseil municipal ayant pour mission de formuler des avis indépendants afin d'éclairer les décisions de la Ville sur certains dossiers.
Créé en 2002 par l'adoption du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le CPM est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine et il a pour mandat de formuler des avis et d'émettre des commentaires et des recommandations afin d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément aux dispositions de son règlement constitutif.

Constitué en 2012 par l'adoption du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le CJV est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Son mandat est de formuler des avis et d'émettre des commentaires et recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.

Constitué en 2022 par l'adoption du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le CCR est l'instance consultative en matière de reconnaissance, notamment pour les projets de commémoration et de toponymie. Son mandat est de formuler des avis et d'émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets qui lui sont soumis.

La gestion administrative de ces trois conseil/comités relève du Service du greffe, qui fournit les ressources humaines et financières.

Au fil des années, l'accroissement du nombre de comités et l'harmonisation progressive de certaines pratiques ont mis en lumière la nécessité de clarifier et d'uniformiser certains éléments de gouvernance, de fonctionnement administratif et de déontologie.

Les modifications réglementaires proposées s'inscrivent dans cette perspective et visent à consolider un cadre institutionnel cohérent, clair et transparent pour l'ensemble de ces trois

conseil/comités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0812 - 17 juin 2025 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" afin d'ajouter des avis obligatoires liés à la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et des règles administratives visant les membres du Conseil du patrimoine de Montréal.
CM23 0307 - 21 mars 2023 - Adopter le "Règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)" afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant.

CM22 1113 - 19 septembre 2022 - Adopter le "Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance" et le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)", aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance.

CM18 0844 - 18 juin 2018 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la LPC à partir du 21 septembre 2018, pour entre autres y ajouter les projets visés maintenant autorisés par la Ville qui nécessiteront un avis du CPM.

CM16 1093 - 26 septembre 2016 - Adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)" afin notamment de préciser les cas pour lesquels un projet de démolition visant un immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité doit faire l'objet d'un avis du CPM.

DESCRIPTION

L'objectif est d'adopter des modifications réglementaires visant à harmoniser le fonctionnement du CPM, du CJV et du CCR afin d'assurer une gouvernance plus claire, cohérente et transparente. Il s'agit principalement d'un exercice d'harmonisation et de clarification des pratiques existantes, sans impact sur les mandats fondamentaux des conseil/comités.
Des modifications seront apportées **aux trois règlements** des conseil/comités :

- Création d'un code de déontologie harmonisé en annexe des règlements;
- Précision du rôle de la présidence;
- Ajustement ou ajout d'une clause selon laquelle les anciens employés de la Ville ou anciens membres de l'un des trois conseil/comités ne peuvent devenir membres de l'un d'eux dans les trois ans suivant la fin de leur engagement;
- Ajustement de la disposition prévoyant qu'un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que son mandat soit renouvelé;
- Ajout d'un processus d'évaluation de la présidence avant le renouvellement du mandat;
- Ajustement à la clause fixant les cas dans lesquels un poste de membre devient vacant;
- Clarification à l'effet que les présidents et vice-présidents ne sont pas obligatoirement nommés parmi les membres déjà en poste;
- Précision concernant le rôle du Service du greffe dans les activités et outils pédagogiques pouvant être initiés par les comités/conseil;
- Encadrement de tout engagement, partenariat, entente ou participation officielle des conseil/comités auprès d'un organisme, institution ou autre entité.

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Comité Jacques-

Viger (12-022) et visent à :

- Retirer la hiérarchisation entre les deux vice-présidents (actuellement premier et second vice-président) (cette modification est déjà intégrée aux règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Ajouter la possibilité de nommer jusqu'à cinq membres suppléants (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Retirer l'obligation de faire un appel public de candidatures tous les trois ans dans un journal de langue française et un journal de langue anglaise, afin d'en réaliser uniquement en fonction des besoins (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et le CCR);
- Assujettir les membres du comité à la Politique de respect de la personne (19-013) (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CCR);
- Corriger une coquille concernant la référence à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Permettre la création de sous-comités de travail (cette disposition est déjà présente au règlement sur le CPM);
- Retirer l'obligation qu'un vice-président soit présent aux réunions du comité mixte (cette modification est déjà intégrée au règlement sur le CPM).

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et visent à :

- Ajouter un type de projet pour lequel un avis du CPM est obligatoire, conformément à l'article 145 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC);
- Ajouter les dispositions concernant le comité conjoint CPM-CCR, présentement absentes du règlement (ces dispositions sont déjà présentes au règlement sur le CCR);
- Ajuster le nombre de membres suppléants à maximum cinq (actuellement de deux à cinq);
- Préciser le rôle du Service du greffe dans l'organisation de sous-comités de travail;
- Encadrer l'utilisation du logo du CPM.

Des modifications spécifiques sont apportées au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) et visent à :

- Ajuster le nombre de membres suppléants à maximum cinq (actuellement de deux à six);
- Ajouter la mention que le conseil municipal n'a pas l'obligation de nommer le président ou les membres parmi les candidats issus de l'appel public de candidatures (cette disposition est présente dans les règlements sur le CPM et sur le CJV);
- Permettre la création de sous-comités de travail (cette disposition est déjà présente au règlement sur le CPM);
- Retirer l'obligation qu'un vice-président soit présent aux réunions du comité conjoint.

En plus des modifications suivantes au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), demandées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité :

- Simplifier la liste des projets sur lesquels le CCR doit émettre un avis en référant directement au Cadre d'intervention en reconnaissance;
- Retirer le rôle de guichet unique de la Division du patrimoine en permettant aux autres unités administratives de déposer une demande d'avis au CCR;
- Élargir le mandat en permettant au CCR d'émettre un avis sur une proposition d'identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (et non pas seulement un projet de règlement d'identification).

JUSTIFICATION

Le Service du greffe assure la gestion administrative du Conseil du patrimoine de Montréal, du Comité Jacques-Viger et du Comité consultatif en reconnaissance, notamment en ce qui concerne l'application de leurs règlements constitutifs, la gestion des ressources humaines et financières, l'organisation des activités, les processus de nomination ainsi que le respect des normes administratives et des règles internes de la Ville.
Dans ce contexte, les modifications proposées aux règlements constitutifs des trois conseil/comités poursuivent les objectifs suivants :

- meilleure cohérence et harmonisation du fonctionnement entre les trois conseil/comités;
- formalisation de certaines pratiques déjà en vigueur, afin d'en garantir l'application uniforme et pérenne;
- clarification des rôles et responsabilités respectifs des présidences et de l'unité administrative responsable, notamment afin d'éviter des interprétations divergentes;
- réduction des ambiguïtés de fonctionnement;
- renforcer les principes de saine gouvernance, de transparence et de reddition de comptes à l'égard du conseil municipal et du public;
- renforcement de la crédibilité des avis soumis au conseil municipal.

Les ajustements apportés visent donc à mieux définir le cadre administratif et institutionnel dans lequel ces conseil/comités exercent leurs activités, en confirmant le rôle du Service du greffe à titre de soutien organisationnel et garant du cadre réglementaire.

Ces modifications ne changent pas le mandat des instances, leur indépendance, les types de projets soumis pour avis ni leur rôle conseil.

Ces modifications contribuent également à protéger la crédibilité, la rigueur et l'efficacité des conseil/comités, tout en maintenant la relation de confiance qui les lie au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'orientation « Amplifier la démocratie et la participation » du Plan stratégique Montréal 2030. Les modifications réglementaires proposées visent à renforcer la transparence, la cohérence et la qualité de la gouvernance du Conseil du patrimoine de Montréal, du Comité Jacques-Viger et du Comité consultatif en reconnaissance. En clarifiant leurs règles de fonctionnement, leurs responsabilités et leur cadre déontologique, elles contribuent à soutenir des mécanismes consultatifs crédibles et rigoureux qui éclairent la prise de décision municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public concernant les règlements. Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Avis public – entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Daniel AUBÉ, 16 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ST-ONGE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-809-2916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267939001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) et le Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints. À noter que l'annexe A "Annexe_A – Code_de_déontologie_CPM-CJV-CCR" est l'annexe commune aux trois règlements.

FICHIERS JOINTS

Annexe_A – Code_de_déontologie_CPM-CJV-CCR.docx
Règl Modif CCR 2026.docx
Règl Modif CJV 2026.docx
Règl Modif CPM 2026.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Daniel AUBÉ
Avocatn
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

Annexe A

CODE DE DÉONTOLOGIE

Version harmonisée pour application inter-comités

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)
Comité Jacques-Viger (CJV)
Comité consultatif en reconnaissance (CCR)

Dernière mise à jour : 22 avril 2026

1. Objet du Code

Le présent Code établit les règles de déontologie applicables aux membres du conseil ou du comité.

Il encadre notamment la confidentialité, le devoir de réserve, la loyauté et la gestion des conflits d'intérêts.

2. Champ d'application

Le Code s'applique à l'ensemble des membres du conseil ou du comité, y compris à la personne qui en assure la présidence.

3. Définitions

« Conseil » ou « comité »

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger (CJV) ou le Comité consultatif en reconnaissance (CCR), selon le contexte.

« Conflit d'intérêts »

Une situation où une personne raisonnablement informée pourrait conclure que l'intérêt personnel, professionnel, organisationnel, pécuniaire ou autre d'un membre — ou de l'un de ses proches — risque d'influencer et de nuire à ses devoirs envers la Ville et envers le conseil ou le comité. Un conflit peut être réel, potentiel ou apparent.

« Membre »

Toute personne nommée au conseil ou au comité, y compris la personne qui en assume la présidence, sauf indication contraire dans le Code.

« Proche »

Le conjoint, l'enfant, le parent, le frère ou la sœur d'un membre, ainsi que le conjoint et les enfants de ces personnes. La notion inclut également toute personne physique ou morale avec laquelle le membre entretient un lien personnel ou d'affaires.

« Projet »

Tout dossier soumis au conseil ou au comité, incluant notamment les projets, sujets ou outils liés aux travaux du CPM, du CJV ou du CCR.

4. Obligations des membres

4.1 Confidentialité

- Le membre doit respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses fonctions.
- Il doit s'abstenir, pendant ou après son mandat, d'utiliser ou de communiquer toute information non publique obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

4.2 Devoir de réserve

- En tout temps, pendant ou après son mandat, le membre doit s'abstenir de commenter en public tout projet soumis au conseil ou au comité, ainsi que tout avis émis pendant son mandat.
- Le président est le porte-parole du conseil ou du comité. À moins d'avoir été mandaté par celui-ci, aucun autre membre ne peut s'exprimer au nom du conseil ou du comité ou à propos de ses travaux.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 Déclaration

Le membre doit déclarer sans délai toute situation où ses intérêts personnels — ou ceux d'un proche — pourraient entrer en conflit réel, potentiel ou apparent avec ceux du conseil ou du comité.

La déclaration est transmise :

- à la présidence du conseil ou du comité, et
- au secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.

4.3.2 Principes généraux

Le membre en situation de conflit d'intérêts, ou susceptible de l'être, doit se retirer de toute activité ou décision pouvant compromettre son impartialité ou l'apparence d'impartialité.

4.3.3 Obligations du membre en situation de conflit d'intérêts

Le membre doit notamment :

- **s'abstenir de siéger** ou de participer à toute délibération lorsqu'il existe un conflit d'intérêts.
  Cela inclut les situations où :
  - **il s'est déjà prononcé** sur le projet avant sa soumission au conseil ou au comité ;
  - **il a déjà travaillé** sur ce projet dans le cadre de fonctions ou interventions antérieures, **sauf lorsqu'il s'agit du conseil ou du comité où il siège**, pour lequel un projet peut revenir dans le cours normal des travaux ;
  - **il s'est prononcé ou a travaillé** sur ce projet **au sein d'un autre conseil ou comité** de la Ville, y compris un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou autre, lorsqu'il y a été impliqué à titre professionnel ;
- **ne pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir** de manière à favoriser ses intérêts ou ceux de ses proches ;
- **ne pas influencer** l'administration municipale dans les dossiers où il a un intérêt direct ou indirect ;
- **ne pas présenter** devant le conseil ou un comité un projet dans lequel il a un intérêt personnel, professionnel ou organisationnel ;
- **ne pas tirer d'avantage indu** de ses fonctions ni pour lui-même ni pour un proche ;
- **ne pas utiliser** ni permettre l'utilisation des ressources, biens ou services du conseil ou du comité à des fins personnelles ou pour un tiers.

4.3.4 Avantages, cadeaux et sollicitations

Le membre doit :

- **ne pas accepter** de cadeau, faveur, marque d'hospitalité ou avantage ;
- **ne pas solliciter** un avantage en échange d'une prise de position liée à son rôle.

4.3.5 Après le mandat / Ancien membre

Une fois son mandat terminé, un ancien membre doit :

- **s'abstenir d'utiliser** le rôle qu'il a tenu au sein du conseil ou du comité pour en tirer un avantage indu ;

- **ne pas présenter** un projet devant le conseil ou le comité dans lequel il siégeait auparavant lorsqu'il a travaillé ou s'est prononcé sur ce projet **dans le cadre de ses fonctions antérieures** au conseil ou au comité ;
- **se garder de compromettre** les intérêts et la réputation du conseil ou du comité ;
- Lorsque les **circonstances le justifient**, un **ancien membre doit éviter de présenter un projet** devant le conseil ou le comité dans lequel il siégeait auparavant, **même si ce projet est nouveau**, lorsqu'une personne raisonnablement informée pourrait percevoir que la **proximité antérieure** entre l'ancien membre et les membres actuels est de nature à compromettre l'impartialité ou son apparence.

4.3.6 Intervention de la présidence et de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité

- La présidence et l'unité administrative responsable du conseil ou du comité peuvent, de leur propre initiative, soulever un possible conflit d'intérêts ;
- En cas de doute, il revient à la direction de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité de statuer ;
- Lorsqu'un conflit est confirmé, la direction peut prendre toute mesure nécessaire pour le gérer et protéger l'intérêt du conseil ou du comité.

4.4 Interdiction de travail partisan

- Un membre ne peut exercer de rôle partisan dans la politique municipale montréalaise.
- Il ne peut être candidat municipal ni membre de l'exécutif d'un parti politique municipal, notamment auprès des municipalités de l'Agglomération de Montréal.
- Il doit démissionner de son mandat au conseil ou au comité s'il souhaite occuper l'une de ces fonctions ou se porter candidat à une élection municipale.

5. Modalités d'application

- Chaque membre reçoit un exemplaire du présent Code de déontologie, ainsi que la *Politique de respect de la personne* (Règlement 19-013) et atteste en avoir pris connaissance (voir l'Attestation à remplir à la fin du présent Code).
- L'attestation dûment complétée, signée et datée, est remise au secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.
- Tout manquement au Code de déontologie peut entraîner l'inhabilité à siéger.
- La présidence doit, au besoin, rappeler aux membres les obligations prévues au Code.
- Toute décision relative à l'application ou à l'interprétation du Code relève de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité.

- La direction de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité est l'unité compétente pour prendre les mesures requises, lorsque nécessaire, pour protéger l'intérêt du conseil ou du comité.

Attestation au Code de déontologie

Je déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie applicable aux membres du conseil ou du comité et en avoir compris les dispositions.

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées, notamment dans les documents suivants :

☐ la *Politique de respect de la personne* (Règlement 19-013) ;

☐ le Code de déontologie (Annexe A du règlement) ;

- la confidentialité des informations traitées dans le cadre de mes fonctions ;
- l'obligation de réserve, incluant l'interdiction de commenter en public — en personne, en ligne ou dans tout contexte susceptible d'être communiqué ;
- l'identification et la déclaration de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès son apparition ou lorsqu'elle peut être raisonnablement anticipée.

Je, soussigné(e),

Nom : _____ **Prénom :** _____

Signé à : _____ **Le :** _____

Signature : _____

REMMETTRE LA PRÉSENTE ATTESTATION, dûment remplie, datée et signée, au :

Secrétariat de l'unité administrative responsable du conseil ou du comité

ET

À la présidence du conseil ou du comité

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-044-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE (22-044)

Vu les articles 121 et suivants et l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu la résolution CM22 0967 du conseil municipal adoptant le Cadre d'intervention en reconnaissance de la Ville;

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel »;

2° la suppression de la définition de « proche ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **3.** Le comité et constitué d'un minimum de cinq et d'un maximum de neuf membres, dont une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence.

Le conseil de la Ville nomme les membres ainsi que les personnes qui siègent à la présidence et à la vice-présidence.

Le conseil de la Ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « comme l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne » par les mots « identifiés par le Cadre d'intervention en reconnaissance »;

2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement, sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du comité. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent comité, du Conseil du patrimoine de Montréal ou

du Comité Jacques-Viger sont inhabiles à exercer la fonction de membre du comité pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2° à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Le premier mandat de la présidence fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « désignation d'un membre » par les mots « nomination d'une personne »;

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil de la Ville n'est pas tenu de nommer une personne à la présidence ni les autres membres parmi les candidats issus de l'appel public de candidatures. ».

7. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du comité et le représente » par les mots « , signe les avis du comité et en est le porte-parole ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « à la section V » par les mots « à l'article 23 ou au code de déontologie prévu en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du comité auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« **10.1.** Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité, le comité peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

10. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlement d'identification visé à l'article 121 de la LPC qui lui sont soumis par l'unité administrative de la Ville responsable du patrimoine » par les mots « reconnaissance tels que définis par le Cadre d'intervention en reconnaissance ».

11. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots « au conseil de la ville, au comité exécutif, à un conseil d'arrondissement ou à l'unité administrative responsable du patrimoine » par les mots « à l'instance compétente ou à l'unité administrative responsable du projet »;

2° au deuxième alinéa, des mots « le conseil de la ville » par les mots « l'instance compétente ».

12. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « Le comité donne un avis écrit au conseil de la ville » des mots « ou à l'unité administrative compétente sur toute proposition d'identification ou »;

2° au deuxième alinéa, après les mots « Aux fins de l'avis » des mots « relatif à un projet de règlement ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de l'article suivant :

« **14.1.** Toute participation officielle du comité à une activité ou tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers doit être autorisé au préalable par l'unité administrative responsable du comité. ».

14. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1° il approuve le contenu des listes indicatives devant servir à la réalisation de nouveaux projets de reconnaissance, telles que soumises par l'unité administrative responsable du patrimoine; »;

2° le replacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs à la reconnaissance, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité; »;

3° le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4° il peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la reconnaissance, à l'exclusion de celles visant un projet de citation. ».

15. Les articles 19 à 22 de ce règlement sont abrogés.

16. L'article 23 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **23.** Chaque personne membre du comité est soumise au code de déontologie prévu en annexe A. Elle doit respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, la personne membre doit en tout temps agir avec respect à l'égard des autres membres du comité, des personnes employées de la Ville et de toute autre personne qu'elle côtoie dans le cadre de son mandat, ainsi que favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un climat de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique à la personne membre du comité, compte tenu des adaptations nécessaires.

Une personne membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

17. L'article 25 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1, des mots « et un de ceux siégeant à la vice-présidence ».

18. L'article 30 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

19. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-022-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ JACQUES-VIGER (12-022)

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) est remplacé par les articles suivants :

« **3.** Le comité est constitué de neuf membres, dont un président et deux vice-présidents.

Le conseil de la ville nomme les membres, le président et les vice-présidents.

Le conseil de la ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants.

3.1. Les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du comité. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent comité, du Conseil du patrimoine de Montréal ou du Comité consultatif en reconnaissance, sont inhabiles à exercer la fonction de membre du comité pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

2. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau » par les mots « que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ».

3. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots «, vice-président ou deuxième vice-président » par les mots « ou vice-président ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** Le premier mandat du président fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

5. Le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **5.** Aux fins de la nomination du président du comité, un appel public de candidatures est réalisé. Cet appel fait mention du mandat du comité, indique les qualifications requises ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures.

Aux fins de la nomination des membres, un appel public de candidatures doit aussi être fait afin de constituer une banque de candidatures au sein de laquelle ils peuvent être recrutés. ».

6. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du comité et en est le représentant » par les mots « , signe les avis du comité et en est le porte-parole »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le vice-président le remplace et en cas d'empêchement de ce dernier, le deuxième vice-président le remplace » par les mots « les vice-présidents le remplacent en alternance, selon leurs disponibilités ».

7. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « ou fait défaut d'assister à 3 réunions consécutives du comité », par les mots « ou au code de déontologie prévu en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du comité auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

8. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **8.** Les membres du comité sont soumis au code de déontologie prévu en annexe A. Ils doivent respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, les membres doivent en tout temps agir avec respect envers les autres membres du comité, les employés de la Ville et toute autre personne qu'ils côtoient dans le cadre de leur mandat, et contribuer au maintien d'un climat de travail harmonieux, respectueux, sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du comité, compte tenu des adaptations nécessaires.

Un membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

9. L'article 9 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et un code de déontologie auquel devra adhérer chacun des membres ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité, le comité peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

11. Le paragraphe 2° de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal » par les mots « du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».

12. Le paragraphe 3 de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture de paysage, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du comité. ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, de l'article suivant :

« **14.1.** Toute participation officielle du comité à une activité ou tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers doit être autorisé au préalable par l'unité administrative responsable du comité. ».

14. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1º, des mots « , le vice-président ou le deuxième vice-président »;

2° le remplacement au paragraphe 2º, des mots « , le vice-président ou le deuxième vice-président de chaque instance consultative » par les mots « de chaque instance consultative ou, en cas d'empêchement, un des deux vice-présidents ».

15. L'article 23 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

12-022-12/3

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-136-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)

Vu l'article 164 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie des pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

À l'assemblée du XX XXX XXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « LAU »;

2° la suppression de la définition de « conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « Le conseil de la Ville nomme les personnes du conseil et désigne parmi eux le président et les vice-présidents. ».

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le conseil de la ville nomme les membres, le président et les vice-présidents. ».

3. L'article 2.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **2.1.** Le conseil de la Ville peut nommer jusqu'à cinq membres suppléants. ».

4. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement sont inhabiles à exercer les fonctions de membre du conseil. Les anciens fonctionnaires et employés de la Ville, ainsi que les anciens membres du présent conseil, du Comité Jacques-Viger ou du Comité consultatif en reconnaissance, sont inhabiles à exercer la fonction de membre du conseil pour une période de trois ans suivant la fin de leur mandat. ».

5. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau » par les mots « que leur mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** Le premier mandat du président fait l'objet d'une évaluation avant son échéance. ».

7. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le replacement des mots « du conseil et en est le représentant » par les mots « , signe les avis du conseil et en est le porte-parole ».

8. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « 9 ou fait défaut d'assister à 3 assemblées du conseil auxquelles il est invité au cours de son mandat » par les mots « 9.1 ou au code de déontologie en annexe A, ou encore si elle fait défaut d'assister à trois réunions du conseil auxquelles elle s'est engagée à être présente ou de répondre à trois invitations consécutives. »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

9. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 9.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **9.1.** Les membres du conseil sont soumis au code de déontologie prévu en annexe A. Ils doivent respecter en tout temps les prescriptions de ce code.

En plus de ce qui est prévu au premier alinéa, les membres doivent en tout temps agir avec respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et toute autre personne qu'ils côtoient dans le cadre de son mandat, et contribuer au maintien d'un climat de travail harmonieux, respectueux, sain et exempt de toute forme de harcèlement. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) s'applique aux membres du conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

Un membre qui agit en contravention du présent article se rend inhabile à siéger. ».

11. L'article 10 de ce règlement est modifié la suppression des mots « et un code de déontologie auquel devra adhérer chacun des membres ».

12. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11**. Sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du conseil, le conseil peut former des sous-comités chargés d'étudier des questions particulières. Il détermine les attributions de ces sous-comités. ».

13. L'article 12.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7, du mot « 1975 » par « 1976 »;

2° la suppression du troisième alinéa du paragraphe 9;

3° l'insertion, après le paragraphe 10, du paragraphe suivant :

« 11° conformément à l'article 145 de la LPC, tout projet d'acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation, d'un bien ou d'un droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la ville ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité en vertu de la LPC; tout projet d'acquisition par la Ville, de gré à gré ou par expropriation, un immeuble patrimonial classé ou cité situé sur son territoire ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'elle a cité, de même que tout projet dans lequel la Ville compte céder, vendre ou louer ces biens ou droits. »;

4° l'insertion, au deuxième alinéa de cet article, après le mot « histoire », des mots «, ou qui vise uniquement une dépendance construite après 1976 ».

14. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3, des mots « conformément aux règles proposées par l'Office de consultation publique de Montréal, »;

2° le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6° il peut initier des activités et outils pédagogiques relatifs au patrimoine, sous réserve de l'autorisation préalable de l'unité administrative responsable du conseil; ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13.2, de l'article suivant :

« **13.3**. Toute participation officielle du conseil à une activité, tout engagement, partenariat ou entente auprès d'un tiers, ainsi que toute utilisation du logo du conseil doivent être autorisés au préalable par l'unité administrative responsable du conseil. ».

16. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17.4, de la section suivante :

« SECTION IV.2
COMITÉ CONJOINT

17.5. Dans le cas où un projet est visé par l'article 12.1 du présent règlement et qu'il doit également être soumis pour avis au Comité consultatif en reconnaissance conformément au Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), il doit être présenté au comité conjoint prévu à la présente section.

17.6. Un comité conjoint paritaire réunissant des membres des deux instances consultatives est constitué pour procéder à l'examen du projet selon les modalités suivantes :

1° au moins trois et au plus cinq membres de chaque instance consultative, dont celui siégeant à la présidence de chacune d'elles, sont désignés pour participer à l'étude du projet au sein du comité conjoint;

2° en alternance, le président ou, en cas d'empêchement, un des deux vice-présidents, assure la présidence du comité conjoint;

3° un seul avis écrit, formulant des commentaires et des recommandations concernant les mandats respectifs du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité consultatif en reconnaissance doit être rendu;

4° aux fins de l'application du présent règlement et du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), l'avis est considéré comme un avis émanant de chaque instance consultative.

17.7. Malgré l'article 16 du présent règlement, le quorum du comité conjoint visé à la présente section est de six membres.

17.8. Les articles 13.2, 15 et 17 du présent règlement s'appliquent aux séances du comité conjoint visé à la présente section. ».

17. L'article 19.1 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer l'annexe A. ».

18. Ce règlement est modifié par l'ajout du code de déontologie et de l'attestation (Annexe A) prévus en annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A – CODE DE DÉONTOLOGIE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01) afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260025004**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour les secteurs suivants:
- le secteur du boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église (Verdun);
- le secteur de la rue Notre-Dame Est, entre la 1e et la 13 avenue (RDP-PAT).

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications des tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Pour assurer le succès de ce type de projet sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux de déplacement des fils électriques.

De son côté, l'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les immeubles autres que résidentiels et institutionnels.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0484 - 20 avril 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions dans le secteur Griffintown;
CM26 0100 - 26 janvier 2026 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest;

CM24 1040 - 17 septembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la

subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle;

CM23 0957 - 22 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest et des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest;

CM22 1112 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard;

CM22 0793 - 14 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est et pour modifier le montant de subventions pour les projets Laurentien-Lachapelle et de la rue de la Montagne (secteur Griffintown);

CM20 0300 - 23 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle;

CM19 1036 - 17 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown;

CE19 0261 - 13 février 2029 - Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

CM17 1392 - 11 décembre 2017 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

CM17 1269 - 25 septembre 2027 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

CM16 0804 - 21 juin 2016 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

CM14 0510 - 20 mai 2014 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

CM 13 0352 - 23 avril 2013 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM12 0861 - 25 septembre 2012 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

CM11 0381 - 17 mai 2011 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM10 0800 - 26 octobre 2010 : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c.

S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM09 0695 - 25 août 2009 - Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM07 0695 - 22 octobre 2007 - Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

CM05 0138 - 22 février 2005 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets visent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues suivants:
- Secteur du boulevard LaSalle:

- boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église;

- Secteur de la rue Notre-Dame Est:

- rue Notre-Dame Est entre la 1e et la 13e avenue;
- rue Sainte-Anne entre la rue Saint-Joseph et la rue Notre-Dame Est
- 2e avenue sur une distance d'environ 75 mètres au nord de la rue Notre-Dame Est;
- 9e avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert.

JUSTIFICATION

Le Règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets d'enfouissement. Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques. Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.
L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ces secteurs contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement est de 1 403 000 $, taxes incluses.
La dépense sera imputée au compte PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux civils et devraient être payés en 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux civils et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

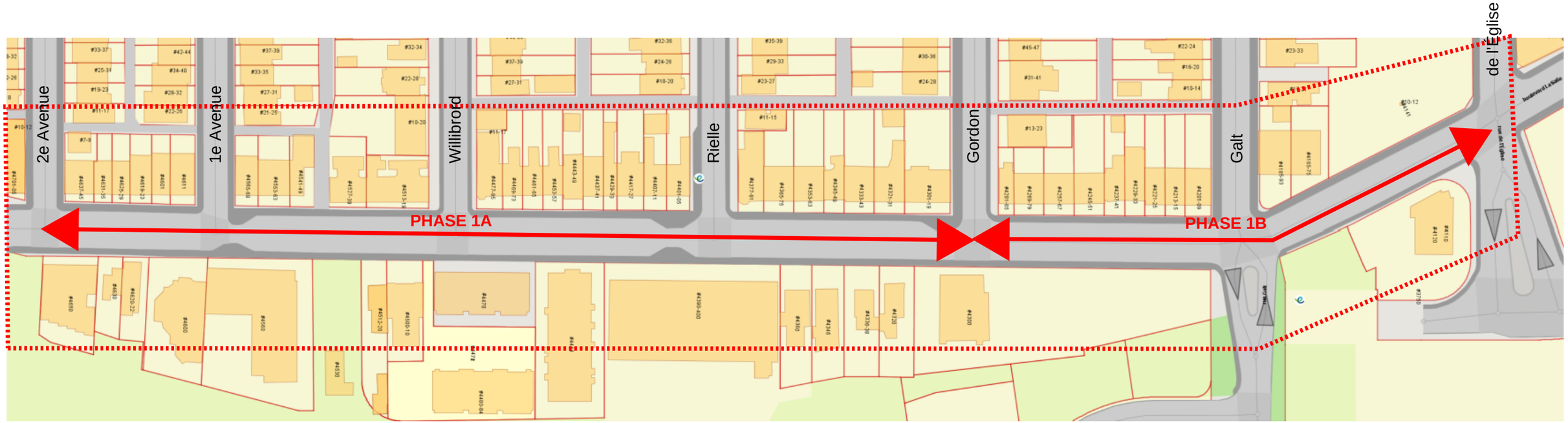
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

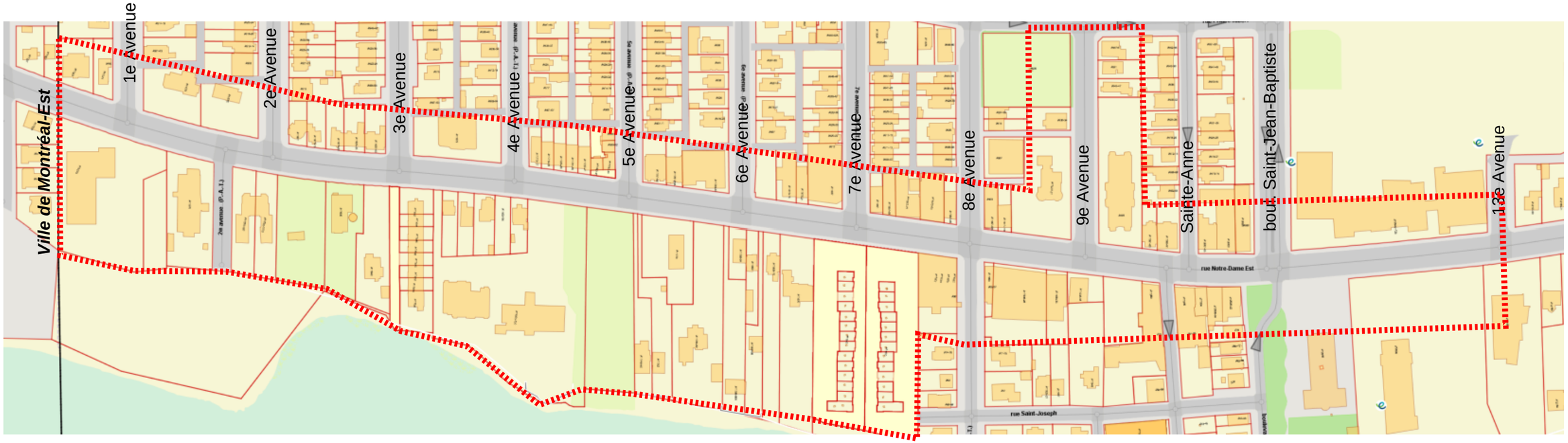
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

Secteur du projet d'enfouissement du boulevard LaSalle (Verdun)



Secteur du projet d'enfouissement de la rue Notre-Dame Est (RDP-PAT)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-06-01 Règl. mod. le Règlement S-6.01_Final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 27, des articles suivants :

« **28.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe S, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe S en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

29. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, sur la rue Sainte-Anne, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur la 2e avenue et sur la 9e avenue, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe T, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe T en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe R, des annexes S et T en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE S – TABLEAU DES MONTANTS MINIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE T – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans _____ le _____ 2026.

GDD : 1260025004

ANNEXE

ANNEXE S

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $
4301-19	LaSalle, boulevard	37 400,00 $
4320	LaSalle, boulevard	5 100,00 $
4321-31	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4333-43	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4336-38	LaSalle, boulevard	6 000,00 $
4345-49	LaSalle, boulevard	16 400,00 $
4346-48	LaSalle, boulevard	3 100,00 $
4353-63	LaSalle, boulevard	8 000,00 $
4360	LaSalle, boulevard	8 100,00 $
4365-75	LaSalle, boulevard	25 800,00 $
4377-81	LaSalle, boulevard	14 400,00 $
4390-4400	LaSalle, boulevard	8 500,00 $
4417-27	LaSalle, boulevard	25 800,00 $
4429-33	LaSalle, boulevard	29 800,00 $
4437-41	LaSalle, boulevard	22 400,00 $
4443-49	LaSalle, boulevard	16 200,00 $
4444	LaSalle, boulevard	4 800,00 $
4453-57	LaSalle, boulevard	23 600,00 $
4461-65	LaSalle, boulevard	22 800,00 $
4469-73	LaSalle, boulevard	21 300,00 $
4470-74	LaSalle, boulevard	7 200,00 $
4477-85	LaSalle, boulevard	23 600,00 $
4500	LaSalle, boulevard	29 100,00 $
4506-10	LaSalle, boulevard	29 100,00 $
4512-20	LaSalle, boulevard	20 000,00 $
4527-39	LaSalle, boulevard	23 000,00 $
4541-49	LaSalle, boulevard	13 800,00 $
4550	LaSalle, boulevard	1 400,00 $
4553-63	LaSalle, boulevard	34 000,00 $
4560	LaSalle, boulevard	31 300,00 $
4565-69	LaSalle, boulevard	6 900,00 $
4600	LaSalle, boulevard	16 300,00 $
4601	LaSalle, boulevard	5 500,00 $

4611	LaSalle, boulevard	10 400,00 $
4619-23	LaSalle, boulevard	23 200,00 $
4620-22	LaSalle, boulevard	8 100,00 $
4625-29	LaSalle, boulevard	6 300,00 $
4630	LaSalle, boulevard	3 900,00 $
4631-35	LaSalle, boulevard	24 100,00 $
4650	LaSalle, boulevard	37 200,00 $

ANNEXE T

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
11507	Notre-Dame Est	4 000,00 $
11525	Notre-Dame Est	5 100,00 $
11530	Notre-Dame Est	25 000,00 $
11570	Notre-Dame Est	7 500,00 $
11586-92	Notre-Dame Est	20 300,00 $
11596-602	Notre-Dame Est	12 200,00 $
11613-15	Notre-Dame Est	8 100,00 $
11619-35	Notre-Dame Est	7 100,00 $
11630	Notre-Dame Est	6 900,00 $
11637-43	Notre-Dame Est	10 900,00 $
11640	Notre-Dame Est	6 100,00 $
11660-720	Notre-Dame Est	20 800,00 $
11670-74	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11676	Notre-Dame Est	3 600,00 $
11686-88	Notre-Dame Est	5 700,00 $
11692-96	Notre-Dame Est	6 900,00$
11700-04	Notre-Dame Est	4 400,00 $
11713-17	Notre-Dame Est	6 100,00 $
11719-23	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11725-29	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11731-35	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11737-41	Notre-Dame Est	7 300,00 $
11743-49	Notre-Dame Est	7 900,00 $
11746-50	Notre-Dame Est	42 400,00$
11751-59	Notre-Dame Est	6 900,00 $
11752	Notre-Dame Est	45 200,00 $
11761-65	Notre-Dame Est	11 100,00 $
11770	Notre-Dame Est	6 600,00 $
11780-82	Notre-Dame Est	3 500,00 $
11786	Notre-Dame Est	3 500,00 $
11788-94	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11800	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11804-06	Notre-Dame Est	13 900,00 $

11808-10	Notre-Dame Est	6 000,00 $
11813-15	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11819-21	Notre-Dame Est	6 400,00 $
11820	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11840	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11860	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11863-73	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11872-80	Notre-Dame Est	19 200,00 $
11900 97	Notre-Dame Est 8e avenue	6 100,00 $
11911-19	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11927-31	Notre-Dame Est	6 500,00 $
11940-44	Notre-Dame Est	20 300,00 $
11951 499	Notre-Dame Est 9e avenue	13 900,00 $
11981-83	Notre-Dame Est	8 700,00 $
11985-91	Notre-Dame Est	10 600,00 $
12045-125	Notre-Dame Est	10 800,00 $
12050	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12090	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12150	Notre-Dame Est	13 900,00 $
12160	Notre-Dame Est	6 900,00 $
50-56	Sainte-Anne	6 500,00 $
512	2e avenue	12 500,00 $
515	2e avenue	13 900,00 $
530-34	9e avenue	13 700,00 $
545-47	9e avenue	5 600,00 $
551	9e avenue	5 600,00 $
557-61	9e avenue	6 700,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin d'inclure les subventions pour les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025004 PEP Subvention.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD-1260025004

Description: Amendement règlement S-6.01 :
Dépense PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

1,403,000.00 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 1 281 126,01$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000.00000 1,281,126.01 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
2. d'abroger la résolution CM26 0721.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-30 09:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268798008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin d'encadrer l'exploitation des établissements d'hébergement touristique en résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Afin d'en assurer l'application, le conseil municipal a modifié le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) de manière à confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement 25-007 sur l'ensemble du territoire montréalais.

Par la suite, le conseil municipal a adopté la résolution CM26 0721 visant à amorcer le processus de transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Or, l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique relèvera dorénavant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), au sein de la Direction projets, programmes et systèmes. Dans ce contexte, il est opportun de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative à l'application du Règlement 25-007 où se trouvait l'Escouade et de mettre fin au processus de transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0721 - 15 juin 2026 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
CM25 0454 - 14 avril 2025 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

afin de confier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

CM25 0318 - 17 mars 2025: Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin d'abroger l'article 4.2.1, qui confie à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Il vise également à abroger la résolution CM26 0721, adoptée par le conseil municipal en juin 2026, laquelle constituait la première étape du processus de modification réglementaire entrepris en vue du transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie.

Afin de permettre la mise en œuvre ordonnée des ajustements administratifs requis, il est proposé que cette modification réglementaire entre en vigueur le **3 octobre 2026**.

Le présent dossier porte exclusivement sur les modifications réglementaires nécessaires à l'abrogation de la délégation actuellement accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à la cessation du processus amorcé en vue de son transfert à l'arrondissement de Ville-Marie. D'autres dossiers décisionnels seront soumis afin de compléter le transfert de l'Escouade vers le SCAEC, notamment en matière de ressources humaines, de virements de crédits et de transfert des sommes résiduelles associées à la subvention fédérale.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à assurer la cohérence entre l'organisation administrative retenue pour l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique et les pouvoirs nécessaires à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

Puisque la responsabilité administrative de l'Escouade sera désormais assumée par le SCAEC, le maintien de la délégation de pouvoirs accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'application du Règlement (25-007) n'est plus requise.

L'abrogation de l'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permettra ainsi d'arrimer le cadre réglementaire à cette nouvelle réalité administrative.

Par ailleurs, le conseil municipal a déjà amorcé, par l'adoption de la résolution CM26 0721, un processus visant à transférer cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie. Ce transfert n'étant plus envisagé, il convient d'abroger cette résolution afin de mettre fin au processus de modification réglementaire entrepris et d'écarter toute ambiguïté quant à la responsabilité de l'application du Règlement (25-007).

Le présent dossier permettra ainsi d'assurer la cohérence des encadrements administratifs et réglementaires applicables à l'Escouade et à ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

Un virement de crédits sera effectué à la date de prise d'effet du règlement (3 octobre

2026) afin de transférer le solde résiduel du financement de l'Escouade de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au SCAEC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 pour la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

TEST CLIMAT

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle n'entraîne aucun impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur les vulnérabilités aux aléas climatiques. Par conséquent, le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La recommandation est de nature administrative et vise le transfert de responsabilités liées à l'Escouade de l'hébergement touristique. Elle ne modifie ni l'offre de services à la population, ni les critères d'intervention, ni les mécanismes d'accès aux services municipaux. Par conséquent, aucune analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) n'a été réalisée.

La recommandation n'entraîne pas d'impact particulier sur l'équité entre les territoires ni sur l'accessibilité des services et des environnements municipaux. Elle permet toutefois d'assurer la poursuite uniforme des activités de contrôle et d'application réglementaire sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra la réalisation du transfert de l'Escouade de l'hébergement touristique au SCAEC et la poursuite des activités dans le cadre administratif proposé. Le report ou le refus du dossier retardera ou empêchera la mise en œuvre des changements organisationnels et administratifs requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas. Aucune consultation des villes liées n'était requise dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268798008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de retirer la délégation relative à l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) accordée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Abroger la résolution CM26 0721, afin de mettre un terme au processus visant le transfert de cette délégation à l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

AA_20260729_ regl.mod.02-002 final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Alexandre AUGER
Avocat, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 4.2.1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est abrogé.

2. Le présent règlement prend effet le 3 octobre 2026.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2026.

GDD : 1268798008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

2. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-04 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268523001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement prévoit les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS. Ces permis universels sont nécessaires pour que les fournisseurs d'un service d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le Règlement 16-054 précise aussi les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé (ci-après la « zone de desserte »). Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent également aux usagères et usagers de laisser un VLS autorisé sur une place tarifée par parcomètre au centre-ville. Le tarif exigé pour les permis est fixé dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006).
Le présent dossier décisionnel vise à modifier le Règlement 16-054 afin de confier certaines responsabilités liées à la délivrance des vignettes à l'Agence de mobilité durable (AMD), d'améliorer la communication des changements de zones de desserte, de mettre à jour certains numéros de zones incluses dans la zone de desserte sans en modifier le territoire et d'alléger les obligations administratives des exploitants. Il vise aussi à modifier le règlement 26-006 et le règlement 16-054 pour permettre le paiement des permis en deux versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0213 - 16 février 2026 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 22 mars 2026, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas

de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CM26 0122 - 28 janvier 2026 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) » (26-006).

CM21 0329 - 22 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

CM21 0321 - 22 mars 2021 - Prolonger, jusqu'au 22 mars 2023, l'application de la déclaration de compétence concernant le stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 1050 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville.

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de trois ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement 16-054 vise à apporter cinq ajustements ciblés afin d'améliorer la cohérence, l'efficience et l'applicabilité du cadre réglementaire :

1. Délégation de compétences à l'Agence de mobilité durable (AMD)
Modification pour permettre à l'autorité compétente de déléguer à l'AMD tout ou une partie des activités liées à la délivrance et à la gestion des permis de stationnement universels (réception, traitement, renouvellement, annulation, remplacement, perception des droits).

2. Encadrement du processus de modification de la zone de desserte
Ajout d'une obligation d'information de la direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) lorsque des conseils d'arrondissement soumettent au comité exécutif des demandes de modification de la zone de desserte.

3. Mise à jour des zones de SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents) (arrondissement de Ville-Marie)
Remplacement de la zone de stationnement SRRR n^{o} 50 par la zone n^{o} 301, sans modification du territoire couvert afin d'assurer la concordance entre le règlement et l'affichage en place sur le terrain.

4. Révision de la fréquence des rapports de faits saillants
Réduction de la fréquence de transmission des rapports exigés à l'annexe B (section 2), passant de quatre dépôts annuels à un dépôt annuel, avec ajout d'une date limite de transmission.

5. Simplification des exigences documentaires pour les permis
Remplacement de l'obligation de fournir, pour chaque véhicule, les copies des certificats d'immatriculation et d'assurance par une déclaration unique de l'exploitant, tout en préservant le pouvoir de la Ville d'exiger ces documents en tout temps.

La modification proposée au règlement 26-006 vise à apporter un ajustement afin de réviser les modalités de paiement des permis. Cette modification requiert aussi de faire un ajustement additionnel au règlement 16-054 :

6. Fractionnement des paiements pour les permis de stationnement universels
Permettre le paiement des vignettes universelles en deux versements et prévoir les modalités entourant cette possibilité, dont les conséquences applicables en cas de retard du second paiement.

JUSTIFICATION

Le cadre réglementaire actuel présente plusieurs limites :

- un décalage entre le règlement et les pratiques administratives en vigueur, plus particulièrement la délégation de certaines responsabilités à l'Agence de mobilité durable (AMD);
- des incohérences techniques (numéro désuet de zone SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents)) entraînant des effets juridiques indésirables;
- des lacunes procédurales limitant la coordination et l'analyse des décisions lors de modification à la zone de desserte;
- un fardeau administratif élevé et peu justifié pour les fournisseurs et la Ville lors de l'achat de permis de stationnement universels;
- des enjeux de trésorerie des fournisseurs découlant du paiement unique de permis de grande valeur, alors que les revenus associés sont réalisés graduellement pendant l'année.

L'absence de modification réglementaire à court terme engendre les inconvénients et des

risques de contestation juridique, de perte d'efficience administrative et de diminution de la qualité et de la cohérence de l'encadrement du règlement :

- délégation à l'AMD non prévue dans le règlement;
- incohérences réglementaires (zones SRRR) pouvant donner lieu à des pénalités injustifiées pour la clientèle;
- processus décisionnel incomplet quant à la gestion de la desserte;
- lourdeur administrative.

L'adoption des modifications proposées permettra de corriger de manière ciblée les lacunes identifiées dans le cadre réglementaire, en intervenant directement sur chacun des enjeux observés.

1. Délégation de compétences à l'AMD
La modification proposée régularise une situation déjà en vigueur en encadrant explicitement la possibilité de délégation de la gestion des permis et vignettes à l'AMD dans le règlement. Cette délégation contribue également à une gestion plus efficiente et spécialisée des permis, en cohérence avec le mandat confié à l'AMD.

2. Encadrement du processus de modification de la zone de desserte
L'ajout d'une obligation d'information à la direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vient combler une lacune procédurale et assurer une meilleure gouvernance du cadre réglementaire. Cette modification favorise une lecture globale et cohérente des impacts territoriaux et renforce la capacité de l'Administration à appuyer le comité exécutif par des analyses éclairées, sans retirer de compétence aux arrondissements.

3. Mise à jour des zones de SRRR (arrondissement de Ville-Marie)
La mise à jour corrige une discordance technique entre le règlement et l'affichage en place sur le terrain. Elle a pour effet de rétablir la validité juridique du stationnement des VLS dans une zone que l'arrondissement souhaite accessible et d'éviter des situations où des usagères et usagers pourraient être indûment sanctionnés. Cette modification n'occasionne aucun changement opérationnel ou territorial.

4. Révision de la fréquence des rapports de faits saillants
Le passage à un dépôt annuel permet d'aligner les exigences réglementaires sur les besoins réels d'analyse et de suivi de la Ville, tout en gardant l'accès aux données nécessaires. Elle génère une réduction significative du fardeau administratif pour les fournisseurs et pour la Ville, sans compromettre la qualité de l'information disponible pour la prise de décision.

5. Simplification des exigences documentaires pour les permis
Le remplacement de la transmission de milliers de documents par une attestation unique vient alléger substantiellement les processus administratifs tout en conservant les mécanismes de contrôle. La Ville maintient cependant son pouvoir de vérification pour s'assurer que les objectifs de conformité réglementaire (immatriculation et assurance) demeurent pleinement respectés.

6. Fractionnement des paiements pour les permis de stationnement universels
En cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de mobilité durable et plus spécifiquement d'accès de la population à des options d'autopartage, la possibilité pour les exploitants d'acquitter le coût des permis de stationnement universels en deux versements vise à faciliter la gestion des flux de trésorerie des fournisseurs tout en maintenant des mécanismes de contrôle permettant de limiter les risques financiers pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées au Règlement 16-054 et au Règlement 26-006 n'entraînent

aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Montréal. La modification visant à permettre le paiement en deux versements pourrait avoir l'effet de décaler dans le temps les sommes que l'AMD recevra pour les permis universels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, étant donné que la modification du règlement permet uniquement de mettre en place des prérequis permettant éventuellement de matérialiser des futures réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de façon cohérente avec les engagements de la Ville. Enfin, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ajustements administratifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas entériner ces modifications maintiendrait des incohérences réglementaires et un décalage avec les pratiques actuelles, ce qui pourrait fragiliser la sécurité juridique, compliquer la gestion opérationnelle et nuire à la cohérence du service. Cela perpétuerait également un fardeau administratif et financier élevé, sans valeur ajoutée pour la reddition de comptes ou la qualité de l'offre aux citoyennes et citoyens. Éventuellement, certaines de ces barrières pourraient entraver le développement de l'autopartage et avoir un impact sur les choix de déplacement disponibles pour les Montréalaises et les Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 7 juillet 2026
Annie LAMBERT, 7 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ROBICHAUD
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-280-2898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-566-0658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et projets urbains
Tél : 514-441-1387
Approuvé le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268523001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (340503000000)*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les modifications proposées visent à simplifier et à optimiser le cadre règlementaire encadrant le stationnement des VLS. Plus précisément, elles facilitent l'accès aux permis de stationnement universel, allègent le fardeau administratif et financier des fournisseurs et contribuent à une utilisation plus efficiente de l'espace public. À terme, ces ajustements favorisent la mise en place d'un environnement règlementaire propice au développement des services de mobilité partagée et à l'augmentation de leur utilisation.*			

Pour la Ville, la modification proposée est aussi une occasion d'augmenter l'efficience administrative en simplifiant les procédures et en réduisant les exigences et une occasion de poursuivre la modernisation de sa gouvernance en déléguant certaines responsabilités à un organisme spécialisé (AMD).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement modifiant le Règlement 16-054.

FICHIERS JOINTS

EG_1268523001_Règl. mod. Règl. 16-054_20260723.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

Vu les articles 4, 6, 10 (2°) et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CM26 0213 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 5 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

Vu la résolution CM25 1500 par laquelle le conseil de la ville approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville et l'Agence de mobilité durable établissant les responsabilités et obligations de chaque partie;

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par :

1° le remplacement de la définition des mots « autorité compétente » par la définition suivante :

« « autorité compétente » : le directeur ainsi que tout représentant de l'Agence de mobilité durable dûment constituée en vertu de l'article 220.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec; »;

2° l'insertion, après la définition des mots « autorité compétente », de la définition suivante :

« « directeur » : le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, des mots « Une telle demande doit faire l'objet d'un avis au directeur dans un délai raisonnable avant sa présentation. ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le préambule, des mots « la Ville » par les mots

« l'autorité compétente »;

2º le remplacement des paragraphes 1º et 2º par les paragraphes suivants :

« 1º d'une déclaration signée par le requérant attestant qu'il détient les certificats d'immatriculation en vigueur pour tous les véhicules en libre-service pour lesquels des permis de stationnement universels sont demandés;

2º d'une déclaration signée par le requérant attestant qu'il détient une police d'assurance responsabilité civile en vigueur couvrant la protection des dommages aux véhicules des tiers et aux véhicules en libre-service pour lesquels des permis de stationnement universels sont demandés; »;

3º l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« L'exploitant doit fournir à l'autorité compétente, sur demande, une copie des documents visés par les déclarations mentionnées aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa. ».

4. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement du paragraphe 2º par le suivant :

« 2º le requérant acquitte le montant fixé au règlement annuel sur les tarifs, selon les modalités de versements qui y sont prévues; »;

2º le remplacement, au paragraphe 3º, des mots « la Ville ou avec toute personne qu'elle désigne à cette fin » par les mots « l'autorité compétente ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1º l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente révoque un permis de stationnement universel lorsque l'exploitant a fait défaut d'acquitter un versement prévu au règlement annuel sur les tarifs à sa date d'exigibilité. »;

2º la suppression, au deuxième alinéa, des mots « conformément au premier alinéa ».

6. L'article 14.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la Ville ou la personne désignée à cette fin » par les mots « l'autorité compétente ».

7. L'article 17.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « à l'autorité compétente » par les mots « au directeur ».

8. L'article 17.4 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, des mots « à l'autorité compétente » par les mots « au directeur »;

2° au deuxième alinéa, des mots « l'autorité compétente » par les mots « le directeur ».

9. Le paragraphe 3° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement est modifié par le remplacement de « 50, 52, 58, 85, 86, 128, 147, 161 » par « 52, 58, 85, 86, 128, 147, 161, 301 ».

10. Le sous-paragraphe b) de l'article 2 intitulé « Rapport faits saillants » de l'annexe B de ce règlement est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« b) les données doivent être fournies à la Ville une fois par année entre le 1er janvier et le 31 mars. Elles font état des activités de l'année précédente au 31 décembre. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1268523001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268523001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1268523001- Règlement modifiant règl. sur les tarifs 2026.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'article 10 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

1° Pour un permis annuel valide du 1er octobre au 30 septembre, au choix du requérant :

a) soit en un versement exigible le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis ;

b) soit en deux versements égaux, exigibles le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis et 6 mois après ce jour ;

2° Pour un permis dont la période de validité est de moins d'un an conformément au deuxième alinéa : en un seul versement exigible le jour de la délivrance ou du renouvellement du permis. »

_____

GDD1268523001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale), sous réserve de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 10:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269767001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, désormais intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). La Ville de Montréal a adopté différentes stratégies ou plans d'action pour augmenter la présence d'arbres sur son territoire; le Plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur.
L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » constitue un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, sur le territoire de la Ville de Montréal, est aussi un objectif du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est maintenant regroupé dans le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR).

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, le remplacement des frênes sur rues et dans les parcs locaux se poursuit, et le Règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur le territoire privé est en vigueur depuis le mois d'août 2017 (règlement 17-077). Des interventions préventives et curatives ont lieu dans les milieux boisés afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier, de la biodiversité qui y est associée et de la sécurité aux abords des sentiers.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, le SEPVGPMR doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion corporative des trois premières années (2026-2028) s'élève à 46 375 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0110 – 30 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CG24 0316 – 20 juin 2024 – Approbation du projet d'accord de contribution, pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres ainsi que pour la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30).

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 – 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 – 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 46 375 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du PFU (volet ville centrale). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation, la plantation de végétaux et leur suivi;
- la production de plants en pépinière et l'achat de végétaux en pépinière privée;
- l'achat de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection des végétaux;
- les contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur des territoires privés;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, les autres ravageurs, les maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger, incluant: les traitements des arbres, les travaux arboricoles, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, ainsi que la valorisation du bois;
- les travaux d'inventaire et de diagnostic des végétaux;
- des recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine;
- les subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus, incluant, entre autres : les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, les plans de restauration et les audits écologiques (végétation et faune).

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SEPVGPMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses requises à la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PFU. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra de réaliser les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du PFU et de protéger le couvert forestier (notamment par le traitement des frênes). Ceci est essentiel afin d'atteindre

l'objectif de l'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de 46 375 000 $ servira au financement des travaux du programme 34700 Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale) prévu au PDI 2026-2035 pour les 3 premières années.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM22 1364.

Certaines activités du PFU sont admissibles à un remboursement équivalant à 50 % des dépenses dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du ministère des Ressources naturelles du Canada. La période des dépenses admissibles se termine le 31 mars 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en matière d'équité territoriale.

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur » .

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parc, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du PFU pour les années 2026 et suivantes. Ceux-ci visent notamment les transferts prévus aux arrondissements (remplacement des frênes abattus et renforcement de la canopée), de même que les efforts de lutte contre l'agrile du frêne et les plantations sur les territoires publics et privés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : fin-automne 2026;
2. Entrée en vigueur : à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêtt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur-Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269767001
Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal. Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Division forêt urbaine
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plantations d'arbres sur le territoire public et privé. Protection des frênes montréalais (lutte contre l'agrile). Production de végétaux en pépinière qui seront plantés sur le territoire de la Ville. Augmentation de l'indice de canopée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269767001 - Plan forêt urbaine (volet corpo) (20260702).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-02

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 375 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article **544** de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, chapitre C-19*);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 375 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (*RLRQ, chapitre E-20.001*).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE.

_____

GDD 1269767001

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Description détaillée de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques, plans de restauration, activités de sensibilisation, déminéralisation, caractérisation, identification ainsi que toutes autres interventions de préparation des sites de plantation; - Plantations incluant : fourniture et livraison de végétaux, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie des plantations; - Production de végétaux en pépinière incluant la main-d'œuvre éligible et l'achat de plants en pépinière privée; - Achats de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection de végétaux.	23 814 836 $
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un ou des OBNL sur le territoire privé.	11 030 250 $ (non taxable)
- Interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs, maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger incluant : traitement des arbres, essouchement, travaux arboricoles, contrôle de la qualité, surveillance, activités de sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants ou infestés ainsi que la valorisation du bois; - Travaux d'inventaire et de diagnostic de végétaux; - Recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine.	10 478 490 $
-Subventions octroyées aux propriétaires en considération des travaux de remplacement de frênes situés sur des propriétés privées.	700 000 $ (non taxable)
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), plans de restauration, audits écologiques (végétation et faune), préparation du terrain, activités de sensibilisation, plantation, contrôle de la qualité, surveillance, entretien et suivi; - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements requis pour le contrôle des EVEE.	351 424 $
Sous-total items nets de ristournes	34 644 750 $
Sous-total items non taxables	11 730 250 $
Total	**46 375 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269767001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine (volet ville centrale)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269767001 - 34700 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1269767001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
6101.7726xxx.802503.01909.57201.000000.0000.167031.000000.98001.00000	46,375,000 $
Emprunt à long terme	
6101.7726xxx.802503.01909.49200.000000.0000.167031.000000.98001.00000	(46,375,000) $

Outlook

Délégation de pouvoirs - Absence Julie Jodoin - 4 au 27 juillet 2026

De Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>
Date Ven 2026-07-03 17:04
À 29 DYN Service Espace Pour La Vie Grands Parcs Et Du Mont Royal <29_service_espace_pour_la_vie_grands_parcs_et_du_mont_royal@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>; Directeurs - arrondissement <directeurs---arrondissement-interne@montreal.ca>; Gabrielle ROUSSEAU-BELANGER <gabrielle.rousseau-belanger@montreal.ca>; Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>; Julie BELANGER <julie.belanger@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Michele RENAUD <michele.renaud@montreal.ca>; Marie-Eve BOUCHARD <marie-eve.bouchard@montreal.ca>; Leila ASSADI <leila.assadi@montreal.ca>; Jean-Philippe BOLDUC <jean-philippe.bolduc@montreal.ca>; Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>; Sabiha FRANCIS <sabiha.francis@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne :

- **Martin Boulianne**, directeur de l'aménagement des parcs et espaces public du **4 au 26 juillet** inclusivement
- **Albane LeNay**, directrice de l'exploitation et expérience client pour la journée du **27 juillet**

Pour me remplacer dans mes fonctions de directrice du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Julie Jodoin
Directrice, Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2
C. 438 923-4305
julie.jodoin@montreal.ca





AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le

nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des

travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-07-02 08:17

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités pour l'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial) comportant des modulations à sa volumétrie, mais dont la partie la plus haute atteindrait dix (10) étages, et ce, sur la rue Jean-Talon Est, dans le territoire du PPU Jean-Talon Est.
Le pouvoir habilitant qui se trouvait à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), depuis 21 février 2024, et qui prévoyait la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré, est depuis le 11 juin 2026 enchâssé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), aux articles 145.45 à 145.49 de cette dernière.

Historique

Une première version du même projet a fait l'objet d'une demande en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « Projet de loi 31 »), et a été approuvé par résolution du conseil d'arrondissement, adopté lors de la séance du 2 juin 2025.

Le 12 juin 2025, le *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal* est entré en vigueur. La redevance exigée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) vise les projets de construction dans un rayon de 500 mètres d'un édicule de métro. Dans l'objectif d'assurer la rentabilité du projet, à la suite de l'assujettissement du projet à ce nouveau règlement, le promoteur a déposé une version modifiée du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0117 en date du 2 juin 2025 (1254871003) - Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies.

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion
Le projet visé par le présent sommaire décisionnel serait réalisé sur les lots numéro 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec.

Le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec a une superficie de 3 028 mètres carrés et longe la rue Jean-Talon Est, alors que le lot numéro 1 122 578 du cadastre du Québec a une superficie de 4 452,1 mètres carrés, lequel est situé sous une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Au total, les deux lots, dont un qui était anciennement occupé par un garage et un restaurant dans un bâtiment d'un étage, formeront un site de 7 480,1 mètres carrés.

De ces deux lots, seul le lot de 3 028 mètres carrés accueillera le bâtiment, considérant que l'autre lot n'est pas constructible et que le type de construction qui peut y être érigée est limité par les contraintes imposées par la servitude avec Hydro-Québec.

Ce site, faisant partie du PPU Jean-Talon Est, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, a front sur deux voies publiques soit :

· la rue Jean-Talon Est;
· la rue Buies.

Le projet s'insère dans un environnement mixte, adossé à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type « plex » de deux étages, à proximité de grandes surfaces commerciales d'un étage identifiées comme étant à « requalifier » au PPU Jean-Talon. Avec l'arrivée du métro (prolongement de la ligne bleue), le secteur est voué à être redéveloppé. En fait, le site se trouve à une distance approximative de 150 mètres du futur édicule de la station Mary Two-Axe Earley. Le site est aussi contigu à un nouvel espace public qui sera aménagé dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est et est aussi situé à proximité d'un autre futur espace public qui sera aménagé à l’intersection de la rue Terbois et la rue Jean-Talon Est. Cet espace comprendra une borne de vélo-partage Bixi, qui sera située à environ 100 mètres du projet.

En ce qui concerne la volumétrie, on note, dans le secteur, des bâtiments mixtes avec des volumes plus imposants, du côté sud de la rue Jean-Talon Est de même que de l'autre côté du boulevard Viau, plus à l'est.

Par sa hauteur, les impacts envisagés du projet se feront principalement sentir sur les propriétés voisines se trouvant sur la rue Baudelaire. En revanche, le concept volumétrique proposé, comprend certains retraits, ce qui fait en sorte de réduire ces impacts.

Le projet est aussi situé dans le parcours du réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui vise à faire la mise à jour des infrastructures urbaines, en plus de faire l'ajout d'un réseau express vélo.

Description sommaire du projet

Le projet implique la démolition d'un bâtiment existant qui serait remplacé par un bâtiment mixte de 10 étages, comportant 124 logements (locatifs) aux étages et un rez-de-chaussée commercial. Adossée à un secteur résidentiel de deux étages, sa volumétrie comporte des

modulations, afin de s'intégrer au cadre bâti existant, lesquelles sont exprimées dans une annexe à la résolution du présent sommaire.

Au total, le projet pourrait compter les superficies de plancher suivantes :

· 1 090 mètres carrés au rez-de-chaussée (commercial);
· 9 425 mètres carrés (résidentiel du 2e au 10e étages);
· Deux niveaux de sous-sol (stationnement).

Les accès au bâtiment

L'entrée principale du bâtiment, pour la fonction résidentielle, se trouve dans la partie est du bâtiment, soit de façon à réduire la distance avec le futur édicule du métro le plus proche qui sera implanté à l'angle du boulevard Viau et de la rue Jean-Talon Est. Cette localisation permet également d'avoir une interface complètement commerciale avec la rue, assurant son animation.

Pour ce qui est des accès commerciaux, ils sont répartis comme suit :

· les commerces, possiblement trois ou quatre établissements, auraient des accès donnant directement sur la rue Jean-Talon Est. Deux terrasses, permettant d'animer le rez-de-chaussée sont prévues soit une donnant sur la rue Buies et une autre du côté de la cour latérale près des sentiers piétons et véhiculaires menant à la partie de terrain s'étirant vers le nord;
· des issues sont également prévues à l'arrière du bâtiment, lesquelles serviront également pour le transport des matières résiduelles, de la fonction commerciale, vers les conteneurs placés en cour latérale, à proximité de la voie véhiculaire.

Accès véhiculaires

Présentement, le site dispose de trois grandes entrées charretières dont deux sur la rue Jean-Talon Est.

Le projet permettra de réduire la largeur et le nombre de ces accès. En effet, l'entrée sur la rue Buies sera considérablement réduite alors qu'un des deux accès donnant sur la rue Jean-Talon Est sera désaffecté, ce qui s'inscrit dans les balises du PPU Jean-Talon Est tout en étant arrimé avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est. Il restera donc une entrée véhiculaire sur la rue Buies qui permettra d'accéder aux stationnements souterrains ainsi qu'une entrée sur Jean-Talon Est donnant accès à l'aire de stationnement extérieur, comprenant les stationnements payants accessibles au public, de même qu'aux jardins communautaires.

Volumétrie

La forme du bâtiment a été travaillée en se référant aux objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables, lesquels reprennent les éléments du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est qui a été préalablement élaboré.

Ce faisant, la forme prévoit des éléments qui permettent de briser la linéarité des façades, réduisent les impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées à l'arrière et comportent des modulations et des retraits pour amoindrir l'effet de masse en général.

La volumétrie, telle qu'articulée, est illustrée dans une annexe de façon que les modulations minimales qui y apparaissent fassent office de condition à respecter lors du dépôt de la demande de permis de construction, laquelle sera également assujettie au PIIA.

Malgré une diminution de la modulation de la volumétrie aux étages supérieurs en

comparaison avec la version approuvée en 2025, on peut constater que l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents reste presque inchangé entre les deux propositions.

Aménagement paysager

Le site étant assujetti à un facteur de résilience climatique (FRC) et considérant le type de projet, soit la construction d'un bâtiment mixte dont le taux d'occupation est inférieur à 35 %, un FRC minimum de 0,75 doit être respecté, soit plus que le FRC minimum de 0,45 exigé par le Règlement de zonage numéro 1886. Le projet proposé dépasse largement le seuil prescrit, grâce à la proportion de verdissement en pleine terre, dont l'aménagement de jardins communautaires, ainsi que par l'aménagement de toitures végétalisées ou la diversification des végétaux plantés, De plus, le site comprendra la plantation de 38 arbres, ainsi qu'une diversité de végétaux au sol.

L'espace de stationnement extérieur sera constitué de béton perméable, afin de permettre une certaine infiltration des eaux dans le sol. Cet élément contribue aussi à l'atteinte de l'objectif du FRC minimum exigé.

Dans les cours avant, de même qu'en cour latérale donnant sur la voie de circulation, des espaces d'agréments seront aménagés de manière à contribuer à l'animation de la rue Jean-Talon Est. Ces espaces ont aussi été travaillés en collaboration entre le promoteur et l'équipe de la Direction des grands projets de transport en partenariat (ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, afin d'assurer un arrimage adéquat entre les deux aménagements. De plus, des espaces d'agrément commun, comprenant des servitudes de passages avec les immeubles de type plex situés à l'arrière qui auront aussi accès à ces espaces, sont proposés.

Aussi, suivant les recommandations de la Direction des grands projets de transport en partenariat (Ville centre) qui travaille sur le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, un espace sera réservé, sur le terrain privé, afin de permettre à la STM d'y implanter un abribus. En effet, vu le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, qui comprendra des voies cyclables, l'aménagement d'abribus fermés sur trois côtés, entièrement sur le domaine public, devient difficile alors qu'il n'y a plus d'espace suffisant sur le domaine public. Dans un contexte de projet dérogatoire nécessitant une autorisation réglementaire, une telle concession a pu être obtenue lors des négociations avec le promoteur. Un plan en annexe illustre l'espace où un tel abribus pourra s'implanter.

Dans le même ordre d'idées, des jardins communautaires sont prévus dans la partie arrière du terrain se trouvant sous les lignes d'Hydro-Québec, le tout d'une superficie approximative de 485 mètres carrés.

Il est exigé que le promoteur assure une qualité des sols convenables pour l'aménagement de potagers propice à la consommation, de même que l'aménagement « clé en main » de ces derniers. De plus, des servitudes de passage et d'usages seront cédées à la Ville afin d'en faire des jardins qui pourront être utilisés par les citoyens. Cette opération devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et le promoteur, mais l'aménagement des jardins fera l'objet d'une condition à la présente résolution.

Mobilité et stationnement

Le projet prévoit, pour 124 logements et des établissements commerciaux au rez-de-chaussée, 150 cases de stationnement dont 59 seraient à l'intérieur, pour l'usage des résidents seulement. Des 91 cases prévues à l'extérieur, 9 sont réservées pour les visiteurs des commerces dans l'immeuble, 26 sont des cases payantes ouvertes au public, 3 seraient réservées pour de l'autopartage et 2 pour l'usage des jardins communautaires.

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, les cases payantes accessibles aux usagers de la rue Jean-Talon Est sont considéré comme un usage commercial en soi, qui ne compte

pas dans le ratio de stationnement associé au projet immobilier. En effet, en permettant de manière ponctuelle cet usage dans les projets privés, l'arrondissement tend de répondre à un besoin en stationnement ouvert au public dans le contexte de l'élimination de près de 70 % des cases disponibles présentement sur rue avec le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est afin d'y intégrer un réseau express vélo (REV). Ces unités de stationnement seront clairement identifiées.

Les cases réservées par l'autopartage devront faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu. À défaut d'une telle entente, les 3 cases pour l'autopartage ne pourront être aménagées et la superficie qui leur était dédiée devra être verdie.

Finalement, la résolution prévoit obliger l'installation d'au moins 211 supports à vélo, en concordance avec la norme inscrite au document complémentaire du plan d'urbanisme et de mobilité.

Gestion des matières résiduelles et livraisons

Avec le dépôt de la présente demande, le promoteur a remis un plan de gestion des matières résiduelles préliminaire qui prévoit une zone de collecte pour les établissements commerciaux, en cour latérale sous l'emprise d'Hydro-Québec. Ce plan a été analysé par la Section de la qualité du milieu de l'arrondissement. Lors de la demande de permis de construction, laquelle fera l'objet du PIIA, un plan de gestion des matières résiduelles à jour devra être remis.

Un espace est déjà prévu pour l'entreposage des matières résiduelles à l'extérieur pour les jours de collectes, de même qu'un espace suffisant pour les manœuvres du camion de collecte. Ce même espace servira pour les livraisons les autres moments.

Logement abordable

Le projet, qui totalise moins de 18 000 mètres carrés de superficie de plancher, n'est pas assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cependant, motivé par la réduction du montant à débourser comme redevance en vertu du Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal de l'ARTM, le promoteur à l'intention de maximiser le nombre de logements abordables privés dans le projet, visant un minimum de 20 % des unités en logements abordables.

Règlement de zonage

Le projet déroge, principalement, à la hauteur maximale permise, au nombre de cases aménagées à l'extérieur ainsi qu'au taux d'occupation au sol minimum.

L'ensemble des dérogations, ainsi que leur explication, est compilé dans un tableau en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

PIIA applicable pour la demande de construction - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La présente demande vise à permettre un projet, par le processus accéléré prévu aux articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, malgré certaines dispositions applicables au niveau du Règlement de zonage numéro 1886. Toutefois, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale continue à s'appliquer, pour la demande de permis de construction qui suivra et ne fait pas partie des dérogations possibles.

Des objectifs et critères visant l'éclairage du site, de même que la résilience du bâtiment face aux fortes pluies seront également ajoutés à la résolution.

Plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est

Le projet répond, au niveau du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, aux objectifs suivants :

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

> Le projet comprend que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, autre que le lobby résidentiel, ce qui contribue à renforcer et conserver la présence commerciale de la rue Jean-Talon Est.

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

> Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

1.7 Favoriser la consolidation du tissu urbain autour des édicules de métro en misant sur la compacité du cadre bâti et la mixité des usages;

> Le projet comprend une densification importante du cadre bâti à proximité d'un édicule de métro. Le promoteur réussit à implanter un volume de 10 étages, sur un terrain étroit.

1.9 Donner une nouvelle identité aux secteurs à redévelopper;

> Le projet, comprenant une architecture distinctive, des espaces d'agréments, un rez-de-chaussée commercial, contribue à l'élaboration d'une nouvelle identité à la rue Jean-Talon Est.

2.1 Connecter les milieux de vie à la rue Jean-Talon Est en misant sur la perméabilité urbaine pour tous les modes de transport;

> Le projet comprend l'aménagement d'un lien piéton sous l'emprise d'Hydro-Québec, créant un lien perméable entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, renforçant la perméabilité de la trame urbaine.

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

Des espaces d'agréments de qualités, comprenant terrasse extérieure, en cohérence avec les nouveaux aménagements de la rue Jean-Talon Est sont proposés, afin d'assurer une animation de la rue Jean-Talon Est. De plus, des espaces d'agrément pour les résidents de l'immeuble sont aussi proposés par le promoteur, renforçant les lieux d'interactions pour les citoyens.

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique;

> La proposition architecturale de l'immeuble est intéressante et comprend plusieurs éléments architecturaux intéressants, permettant d'augmenter l'esthétisme de la rue Jean-Talon Est. De plus, le projet sera vu dans le cadre du PIIA, puisqu'aucune dérogation n'est accordée sur cet élément, ce qui permettra de bonifier encore l'aspect architectural du projet.

4.3 Prévoir une diversité de l'offre de logements (logements abordables et familiaux), et ce, sans établir de frontières urbaines.

Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur vise l'intégration d'au moins 20 % des logements qui seront abordable dans le projet, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Il respecte également la carte de densité de construction pour ce qui est des paramètres maximaux (p.79).

Le site se trouve dans le secteur de densité 23-T6 :

· 3-10 étages;
· Taux d'implantation au sol moyen ou élevé (excluant la superficie de terrain non constructible);
· COS min: 1,2;
· COS max: 4,0.

Le projet, dans son ensemble, s'inscrit également dans la trame verte (Concept d'aménagement, page 49) pour la partie de terrain se trouvant sous l'emprise d'Hydro-Québec. Plus précisément, une trame verte y est définie ainsi : « Un parcours est créé afin de permettre la liaison des différents espaces verts et publics. Les parcours actifs sont priorisés pour mettre en réseau les parcs, les places publiques et les stations de métro ». « L'aménagement du corridor d'Hydro-Québec, constituant la pièce maîtresse de la trame verte, repose sur deux volets: l'agriculture urbaine et la biodiversité. Le corridor est ainsi doté de jardins communautaires, de vergers et de divers équipements associés à la ville nourricière ».

Malgré le fait que le site soit minéralisé en partie pour du stationnement de surface et considérant que le site sous l'emprise d'Hydro-Québec ne peut accueillir d'arbre, la bordure est du stationnement sera verdie avec une diversité de végétaux, permettant de contribuer à la biodiversité de la trame verte. De l'autre côté du stationnement, on y retrouve les jardins communautaires, contribuant au deuxième volet de la trame verte, soit l'agriculture urbaine. Finalement, l'aménagement extérieur, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement au sol sera aussi évalué dans le cadre du PIIA, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la trame verte et la résilience climatique de l'espace de stationnement.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes du *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* :

Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
Le site propose un lien de mobilité active entre le boulevard Viau et la rue Jean-Talon Est, permettant de consolider la perméabilité de la trame urbaine dans le secteur.

Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices;
Le projet comprend une densification importante du cadre bâti, comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des logements aux étages, des espaces de stationnement ouvert au public de même que des espaces d'agréments, optimisant l'utilisation du site.

Orientation 3 - Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation;
Même s'il n'en a pas l'obligation, le promoteur décide tout de même d'inclure dans son projet au moins 20% des logements qui seront abordables, contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Orientation 10 - *Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique* .

Le projet comprend deux non-conformités relatives à deux dispositions du document

complémentaire, soit la disposition 10.1.4 concernant le nombre maximal de cases de stationnement permis par logement, soit de 0,5 cases par logement et la disposition 10.2.1 sur l'emplacement d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction, soit qu'elle doit être située en sous-sol.

Bien que le projet comprenne une offre plus élevée que permis par le document complémentaire, l'aménagement de cases à l'extérieur permet d'optimiser l'utilisation d'une portion de terrain non constructible, en y intégrant une offre en mobilité durable qui s'inscrit dans l'esprit du concept de pôle de mobilité tel qu'introduit au PUM. En effet, la présence combinée de cases d'autopartage, de stationnement payant visant à compenser la réduction des cases sur rue, d'un nombre important de supports à vélo (211 espaces pour vélos), ainsi que d'un abribus prévu sur le site — sans compter les stations BIXI à proximité — contribue à diversifier l'offre modale et à favoriser les déplacements durables.

Finalement, la construction du bâtiment est prévue pour 2027, soit au moins 4 ans avant l'ouverture de l'édicule de métro le plus près (angle Jean-Talon et Viau). Autrement dit, lorsque la construction du bâtiment sera complétée, les occupants ne pourront pas accéder, à pied, à une station de métro fonctionnelle.

La seconde dérogation au document complémentaire concerne l'emplacement des stationnements, qui devraient être entièrement situés à l'intérieur du bâtiment. Cependant, considérant les enjeux de rentabilité du projet pour le promoteur avec l'arrivée de la redevance de l'ARTM, puisqu'il y avait 3 étages de stationnement souterrain dans la version précédente, le fait que le terrain sous les lignes d'Hydro-Québec ne soit pas constructible, que le projet respectera un facteur de résilience climatique 2 fois plus élevé que le minimum requis. En plus de permettre d'optimiser l'utilisation d'une partie du terrain non constructible, cet aménagement ne compromet pas les objectifs de la trame verte du plan particulier d'urbanisme (PPU), puisqu'il intègre des jardins communautaires au sein même de l'aire de stationnement extérieur, favorisant ainsi la connectivité écologique et la biodiversité recherchée. Par conséquence, l'arrondissement juge recevable l'aménagement de stationnement de surface dans ce contexte malgré les dérogations.

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction (liste non exhaustive)

· autorisation d'Hydro-Québec à obtenir, de la part du promoteur (jardins, végétation, manœuvres camions etc.);
· application du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);
· entente pour l'occupation par la Ville des jardins communautaires;
· confirmation de la qualité des espaces pour la culture potagère;
· aménagement « clé en main » des jardins communautaires par le promoteur;
· application du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);
· servitude d'accès et de passage au terrain et aux aires d'agrément pour les propriétés arrières (sous réserve de la volonté de ces propriétaires).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

· le projet respecte les objectifs du PUM;

· le projet respecte les objectifs du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du PUM en vigueur, notamment en contribuant à la trame verte ainsi qu'en densifiant à proximité d'un futur édicule du métro;
· la volumétrie proposée respecte en partie les principes du guide d'aménagement pour la rue Jean-Talon Est et prend en considération son milieu d'insertion;
· un facteur de résilience climatique largement supérieur à la norme prescrite est prévu, contribuant à favoriser la gestion des eaux de pluie à même le site, à augmenter le verdissement tout en comprenant l'aménagement de toitures végétalisées;
· vu le réaménagement prévu de la rue Jean-Talon Est, le promoteur a accepté de réserver un espace sur son terrain pour l'aménagement d'un abribus de la STM en plus de fournir des espaces de stationnement accessible au public sur son terrain, en compensation pour la perte des espaces de stationnement sur rue engendré par le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;
· le promoteur s'engage à aménager des jardins communautaires dans la partie arrière de son terrain et d'y céder les accès à la Ville de Montréal;
· une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'exiger l'aménagement des jardins et autres;
· avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, les ententes requises seront à conclure;
· considérant l'ensemble des plus-value fournie par le promoteur en compensation des dérogations aux normes du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets sociaux, urbanistique et économique

Stratégie 23 : Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plus de 120 unités résidentielles locatives

Jardins communautaires

Ajout d’espaces de stationnement payant ouvert au public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire au comité exécutif : 5 août 2026;
Adoption du projet de résolution par le conseil municipal : 24 août 2026;
Avis public publié par le greffier de la Ville annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : semaine du 24 août 2026;
Assemblée publique de consultation : semaine du 31 août 2026;
Ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : semaine du 31 août 2026;
Adoption de la résolution par le conseil municipal : 21 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

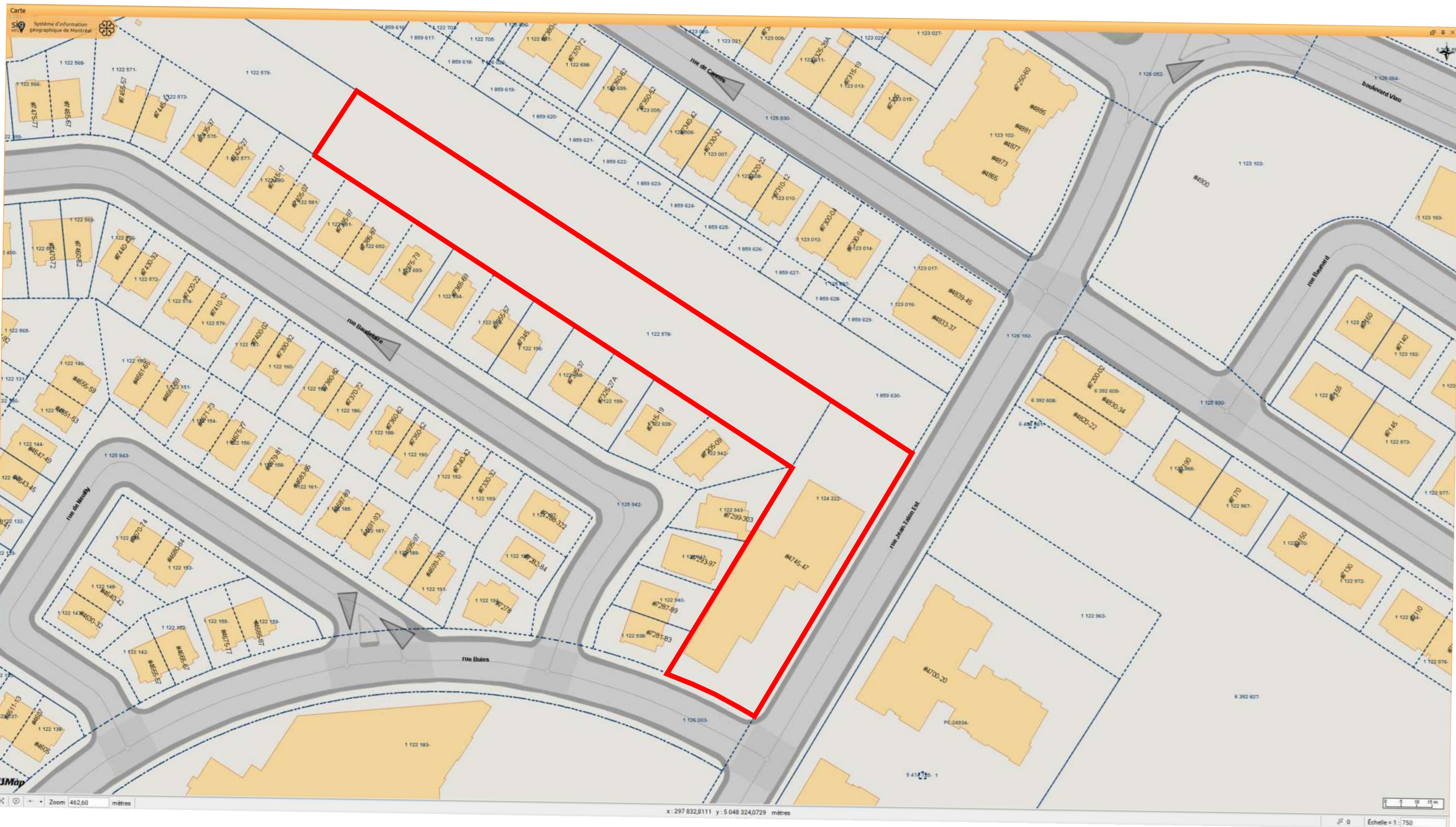
Ahmad RUSTOM
Chef de division - Divison de l'urbanisme et transition écologique

Tél :	514-328-8500, poste 8355	**Tél :**	514-328-8500
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises arrondissement)
Tél :
Approuvé le : 2026-07-01

Annexe A


Carte
Système d'information géographique de Montréal
rue de Castelnau
boulevard Viau
rue Baumard
rue Baudelaire
rue de Neuilly
rue Buies
rue Jean-Talon Est
1 125 930-
1 125 943-
1 125 942-
1 126 003-
1 125 052-
1 125 064-
1 129 192-
1 122 579-
1 123 103-
#4300
1 124 222-
#4745-47
1 122 963-
6 392 607-
PC-24934-
#4700-30
1 122 183-
Zoom 462,60 mètres
x : 297 832,8111 y : 5 048 324,0729 mètres
Échelle = 1 : 750

Annexe B

4745
RUE JEAN-TALON EST
POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A100	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PAGE COUVERTURE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A107	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE CONCEPTION DE MUR INCLINÉ	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A108	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				









ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A109	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



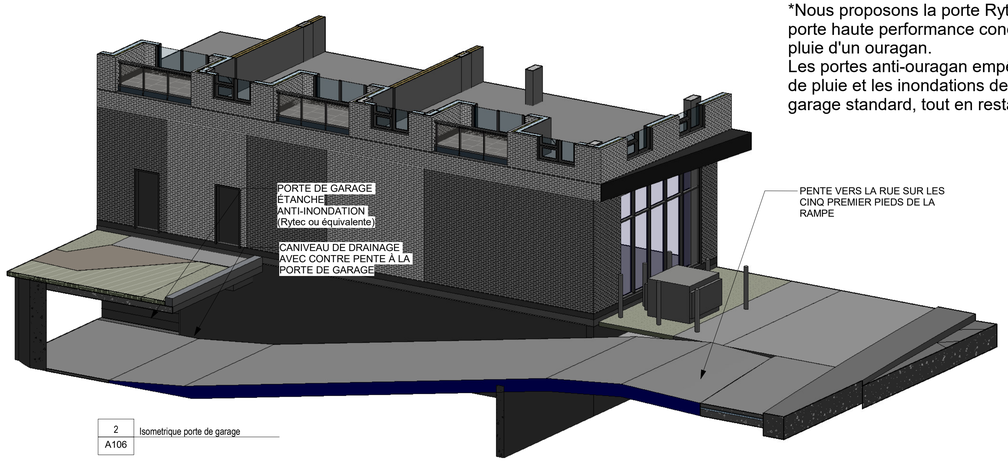




ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A110	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**		PERSPECTIVE	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				

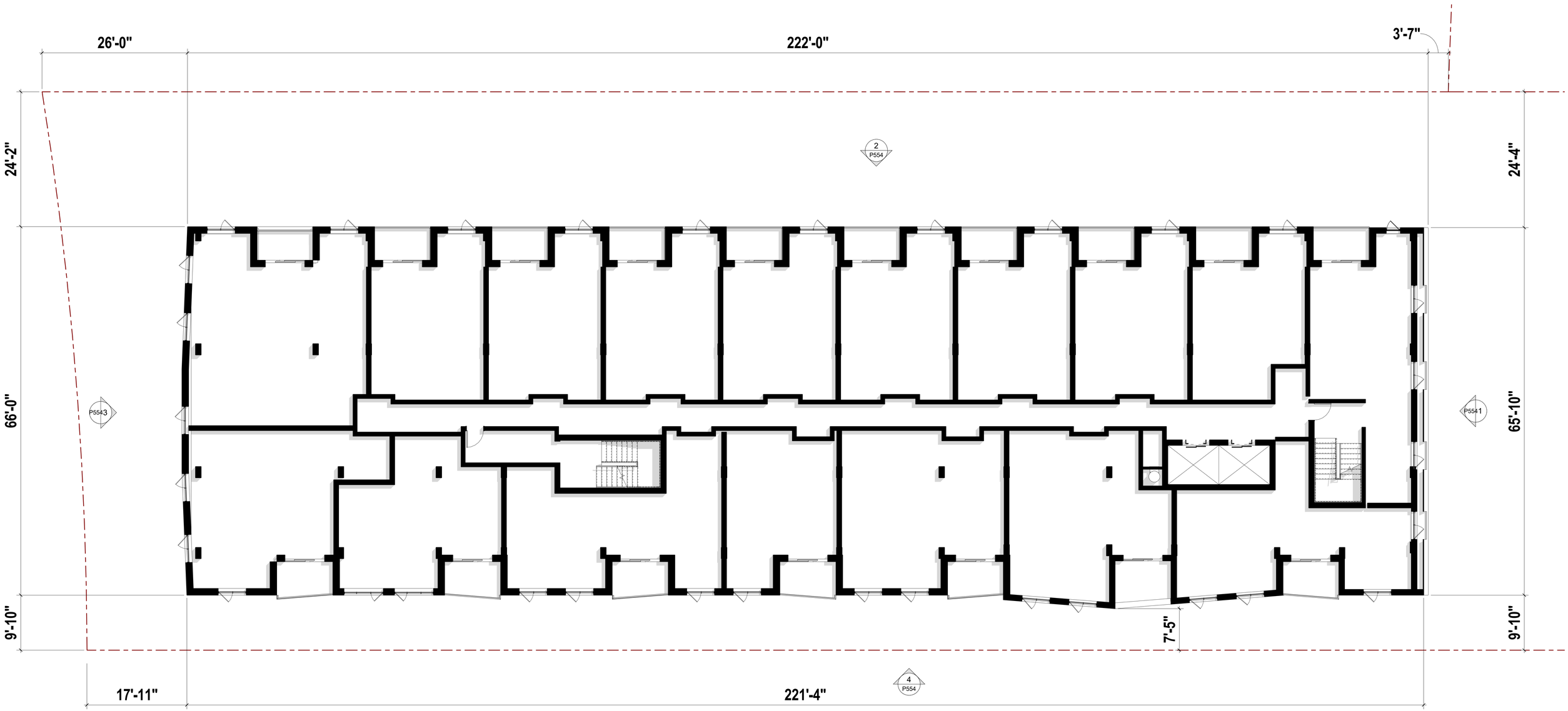
Annexe C

*Nous proposons la porte Rytec ou une équivalente, une porte haute performance conçue pour résister au vent et à la pluie d'un ouragan.
Les portes anti-ouragan empêchent plus efficacement l'eau de pluie et les inondations de pénétrer que les portes de garage standard, tout en restant bien alignées sur leurs rails.

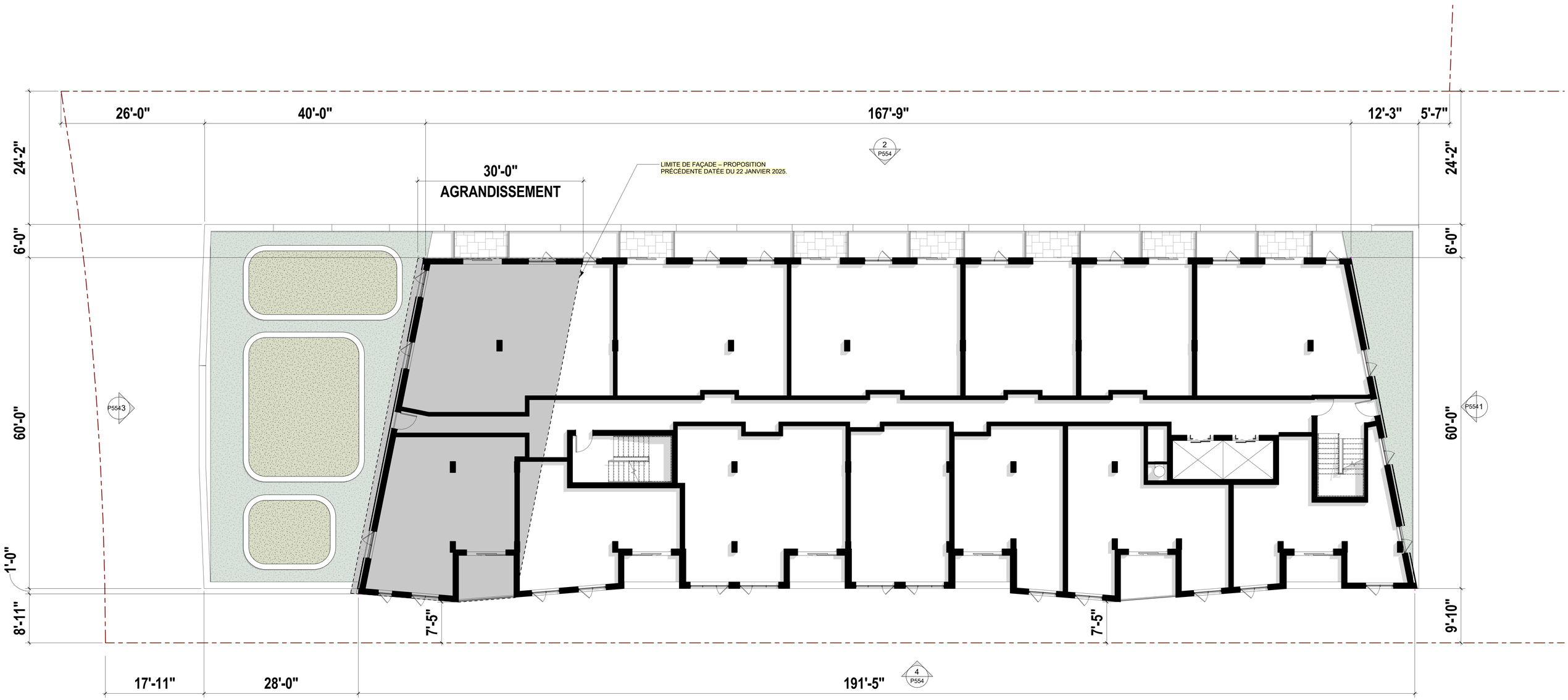


2 / A106 Isometrique porte de garage

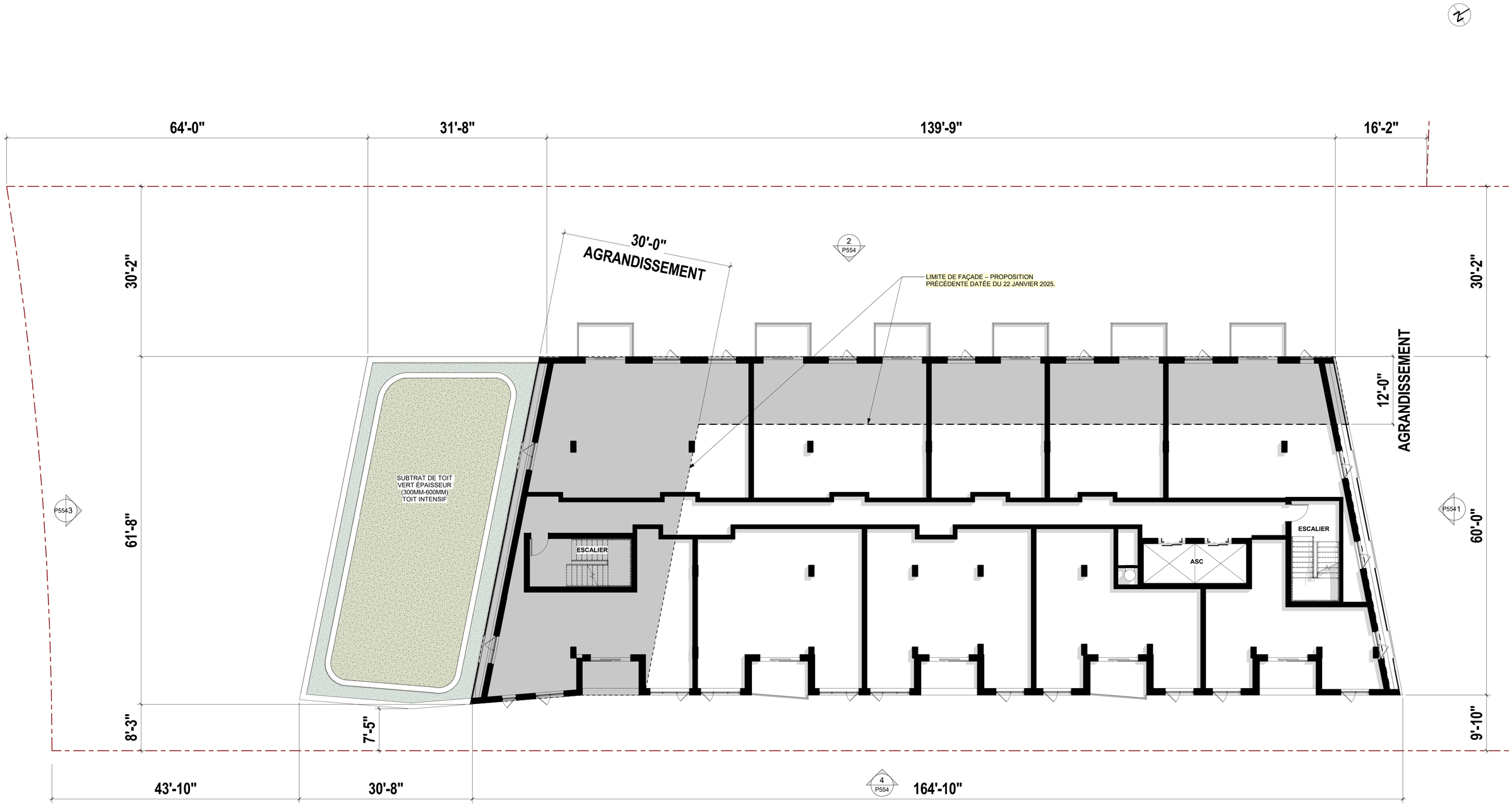
ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : A106	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	3/32" = 1'-0"	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉ	SOLARA	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/06/10				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P521	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - BASILAIRE (5)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P522	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - TOURS (6)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				



ARCHITECTE	MARCO MANINI ARCHITECTE	**FEUILLE**	Page : P524	**TITRE DU DESSIN**	**TITRE DU PROJET**	**ÉMISSION**	
NUMERO DE PROJET	2315	**ÉCHELLE**	1/8" = 1'-0"	ÉTAGE TYPE - TOURS (8 ET 9)	SOLARA	PRÉSENTATION POUR LA VILLE	
CLIENT	GROUPE MAGRI	**DATE**	2026/03/02				

Annexe D

4745A RUE JEAN-TALON E, SAINT-LÉONARD, QC H1S 1K4

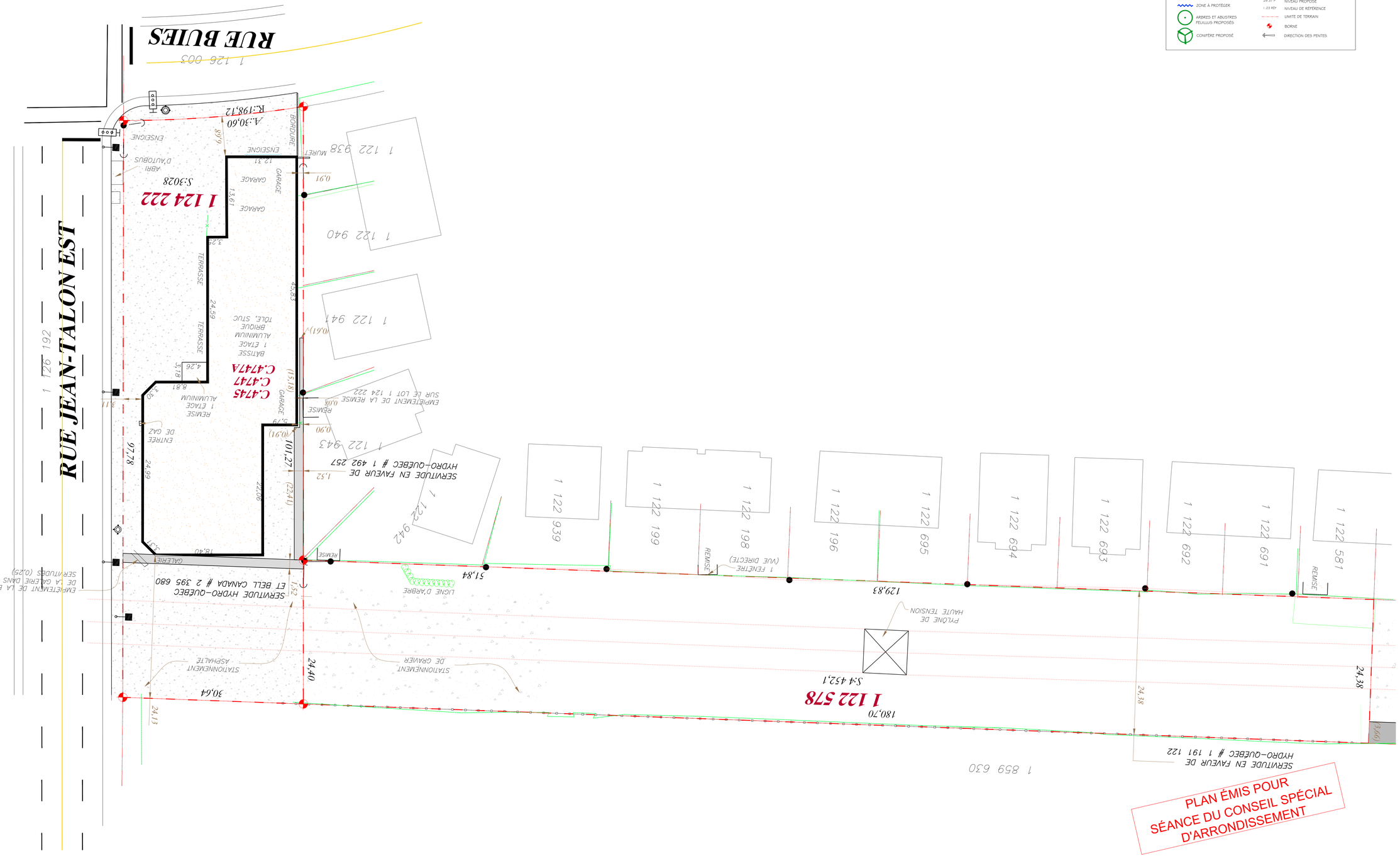
PLAN 1 DE 11 : PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES
PLAN 2 DE 11 : PLAN COULEUR
PLAN 3 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 1
PLAN 4 DE 11 : PLAN DES ZONES DE PAVÉ
PLAN 5 DE 11 : PLAN D'IMPLANTATION
PLAN 6 DE 11 : PLAN DE LA PLANTATION ET IMPLANTATION PROPOSÉ
PLAN 7 DE 11 : PLAN D'AMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT 2
PLAN 8 DE 11 : PLAN DES PYLONES HQ
PLAN 9 DE 11 : PHOTO DE LA PLANTATION
PLAN 10 DE 11 : DÉTAIL DE CONSTRUCTION
PLAN 11 DE 11 : DÉTAIL DE PLANTATION

ANNEXE : PLAN AUTOTURN ET GESTION DES DÉCHETS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER
4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

PROJET : AP25C03
BMA PLANS ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT
DATE: 2026-06-09



xxx-1 CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)

ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBUSTES EXISTANTS

ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

ZONE À PROTÉGER

ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS

CONIFÈRE PROPOSÉ

GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ

GAZON EXISTANT CONSERVÉ

GAZON PROPOSÉ

ANNUELLES

VIVACES

HM HAUT DE MURET

BM BAS DE MURET

HP HAUT DE PENTE

BP BAS DE PENTE

29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR

29.56 E NIVEAU EXISTANT

29.31 P NIVEAU PROPOSÉ

1.23 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE

LIMITE DE TERRAIN

BORNE

DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS. CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-25	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

Ordre des architectes du Québec Association professionnelle MARTIN MAURICE 3511

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

CONDITION EXISTANTE

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE:

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 1 DE 11

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBUSTES EXISTANTS
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ZONE À PROTÉGER
	ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
	CONIFÈRE PROPOSÉ
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ANNUELLES
	VIVACES
HM	HAUT DE MURET
BM	BAS DE MURET
HP	HAUT DE PENTE
BP	BAS DE PENTE
29.52 +	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.54 E	NIVEAU EXISTANT
29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	LIMITE DE TERRAIN
	BORNE
	DIRECTION DES PENTES









PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-4678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES
2. UTILISER LES DESSINS MARQUÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-27	PLAN POUR COORDINATION	M.M

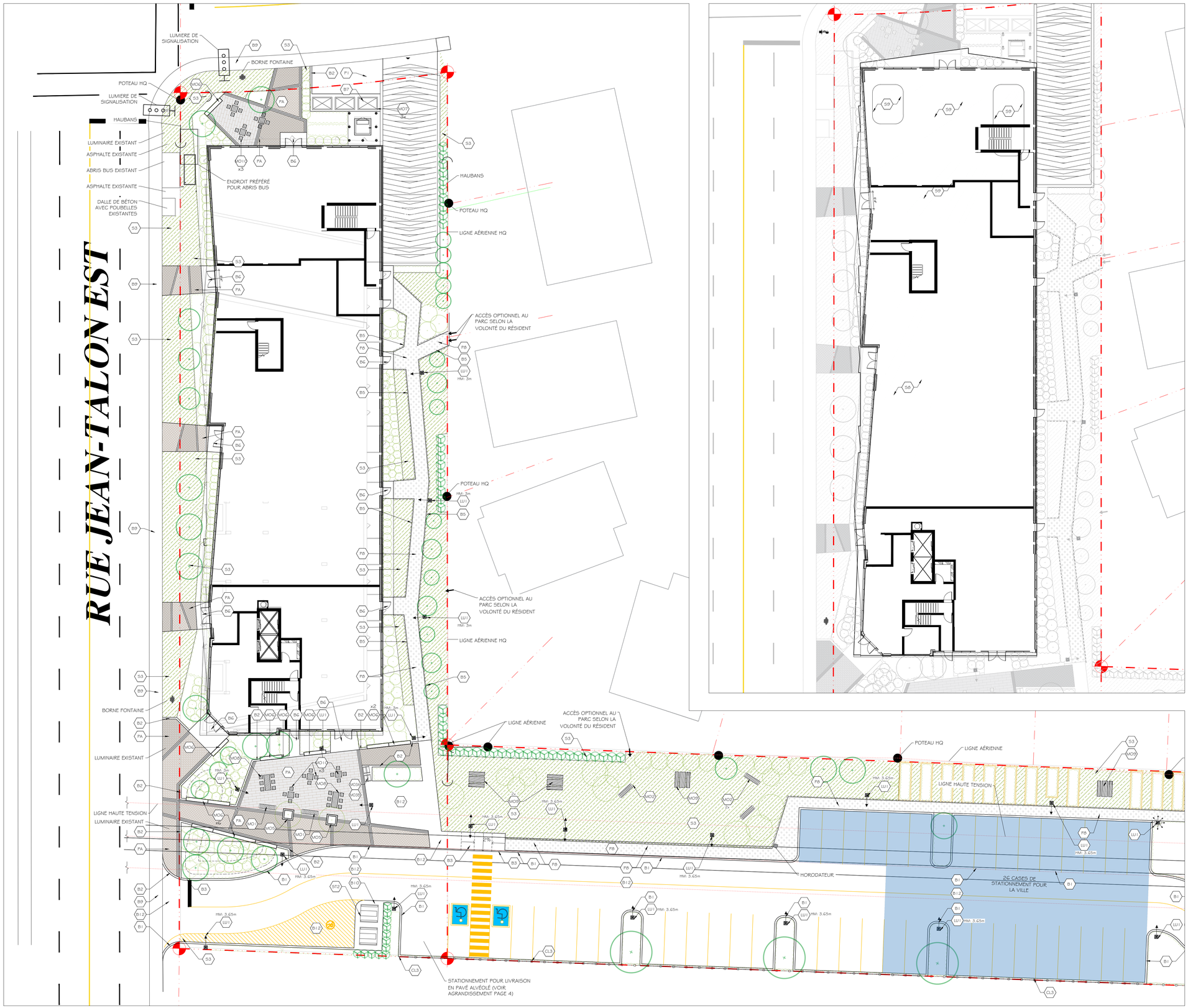
SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN COULEUR

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:300

DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	2 DE 11



PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	PA	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	MO1	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO2	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO3	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO4	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO5	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO6	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO8	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO7	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	MO9	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	MO10	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO11	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S3	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S5	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL1 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S6	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S8	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S5	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / MESURE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON RENFORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6 X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	ST1	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ST2	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	ST4	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	LU1	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU2	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU3	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU5	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES- BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAIS SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	LU6	NOUVEAU POTEAU CLIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL5	CLÔTURE PROST COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	LZ	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CLZ)

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

xxx.x	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBUSTES EXISTANTS
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ZONE À PROTÉGER
	ARBRES ET ARBUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
	CONIFÈRE PROPOSÉ
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ANNUELLES
	VIVACES
HM	HAUT DE MURET
BM	BAS DE MURET
HP	HAUT DE PENTE
BP	BAS DE PENTE
29.52 x	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E	NIVEAU EXISTANT
29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	LIMITE DE TERRAIN
	BORNE
	DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2930
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS- CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION' UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION GO%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

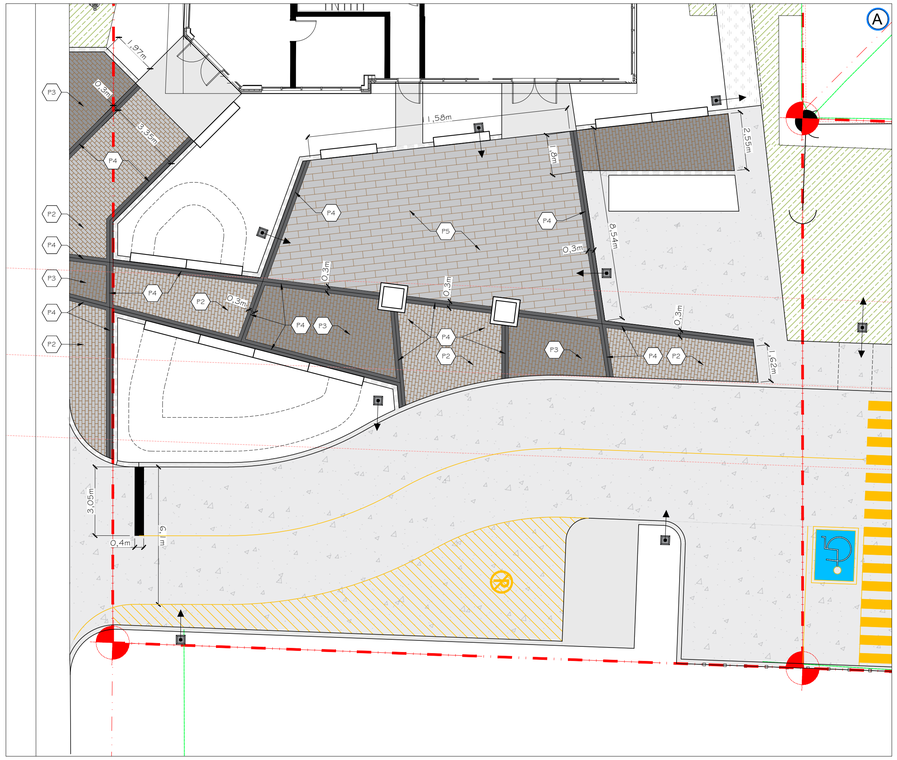
4745a Rue Jean-E., Saint-Léonard, QC H1S 1K4

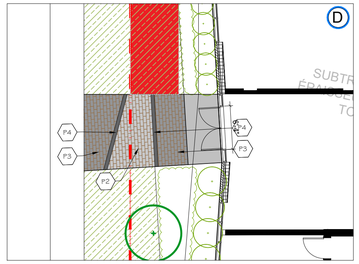
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

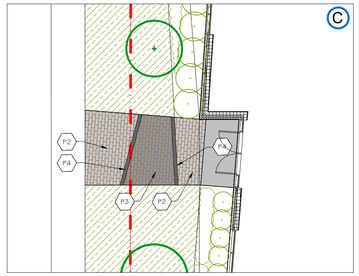
PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:200

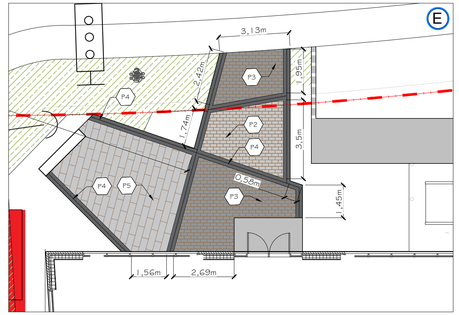
DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	3 DE 11









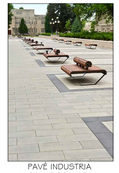


XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBUSTES EXISTANTS
	ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ZONE À PROTÉGER
	ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS
	CONIFÈRE PROPOSÉ
	GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ANNUELLES
	VIVACES
HM	HAUT DE MURET
BM	BAS DE MURET
HP	HAUT DE PENTE
BP	BAS DE PENTE
29.52 e	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E	NIVEAU EXISTANT
29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	LIMITE DE TERRAIN
	BORNE
	DIRECTION DES PENTES

P2	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P3	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR GRIS CALCAIRE FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P4	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 15 X 30 cm) DE COULEUR NOIR ONYX FINI GRANITÉ OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)
P5	SURFACE EN PAVÉ INDUSTRIA (MODULES DE 10 x 30 X 90 cm) DE COULEUR NICKEL GRISÉ FINI LISSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL PA3 I ET DEVIS SECTION 10)

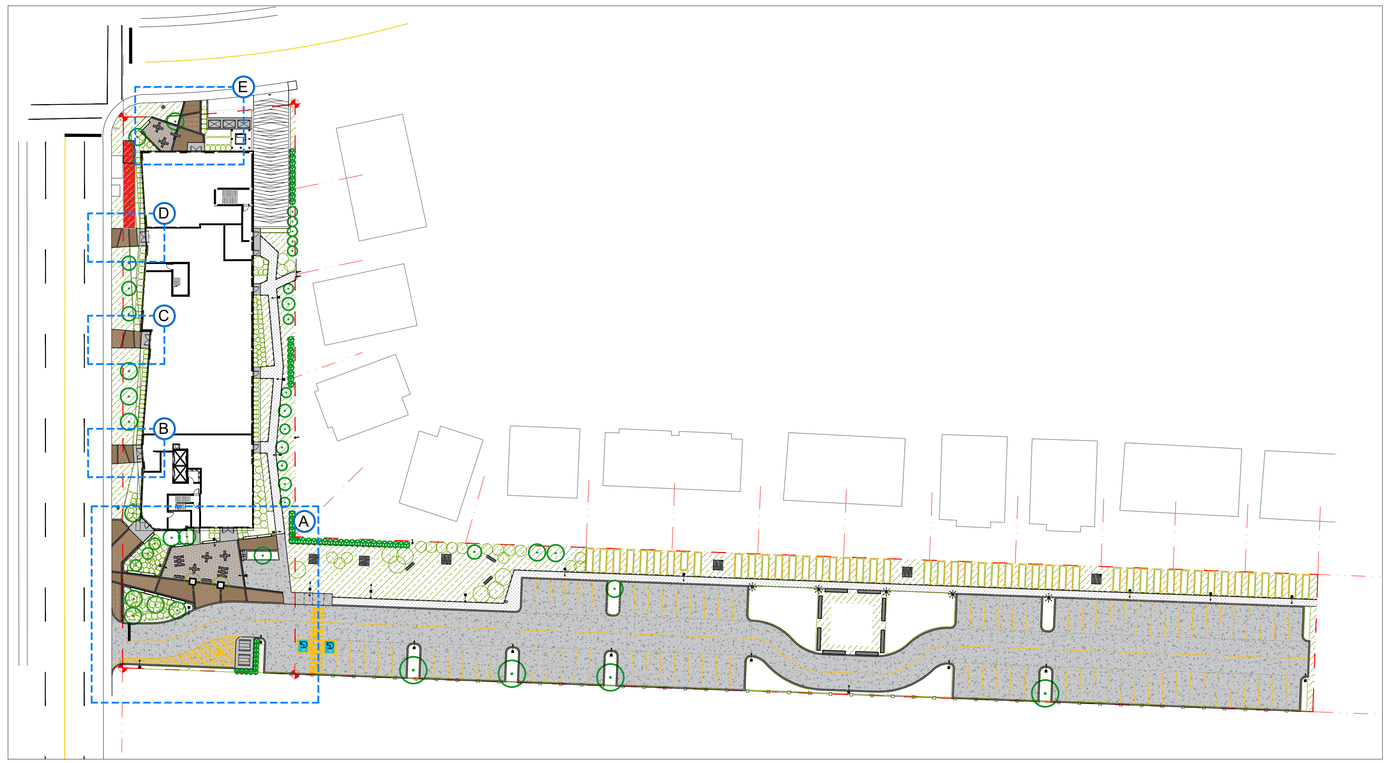


PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 15 X 30cm)
(P2-P3-P4)



PAVÉ INDUSTRIA
(MODULE 30 X 90cm)
(P5)

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT



bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2930
Télécopieur : 450.971.6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

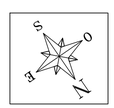
-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4

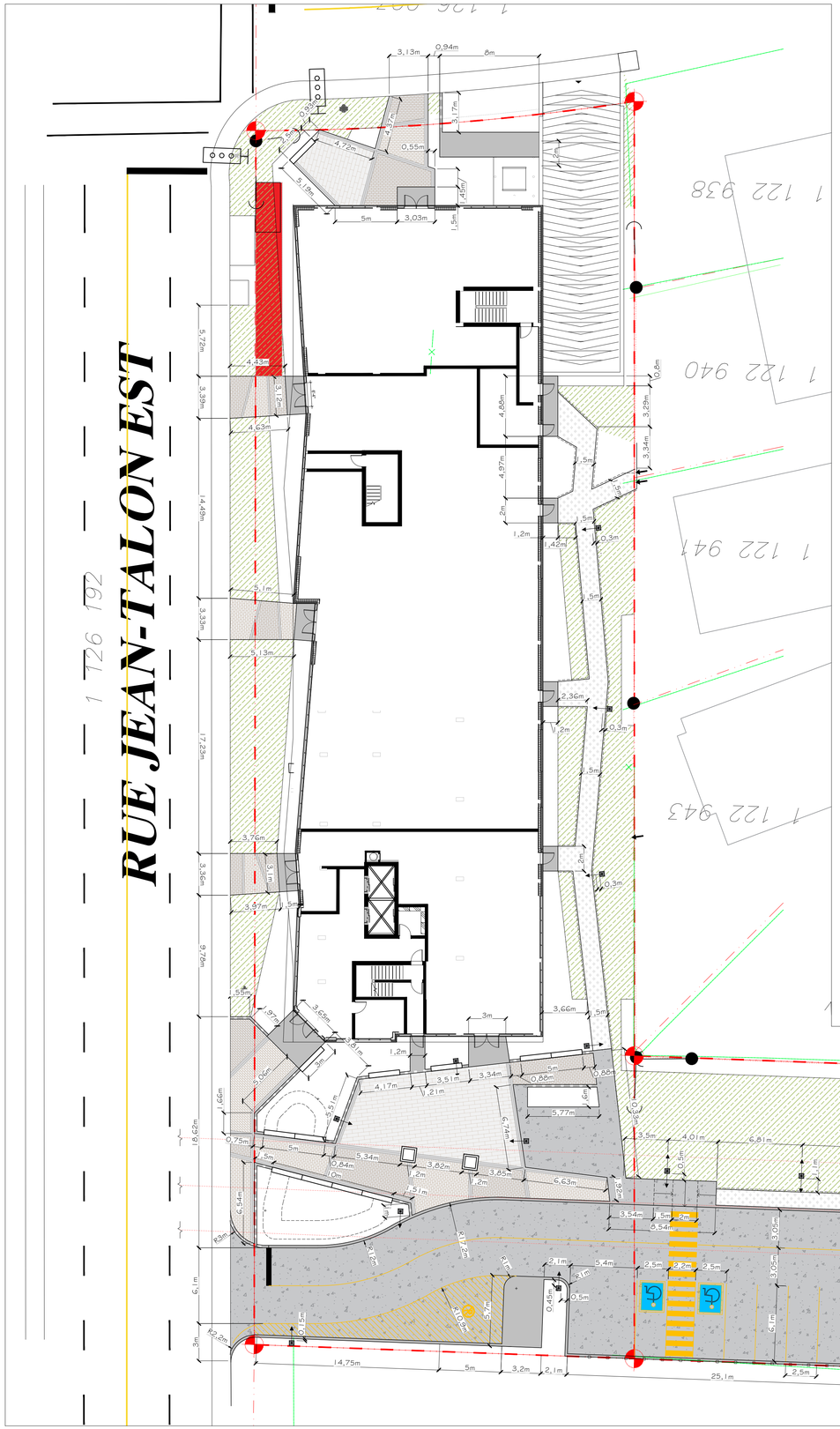
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

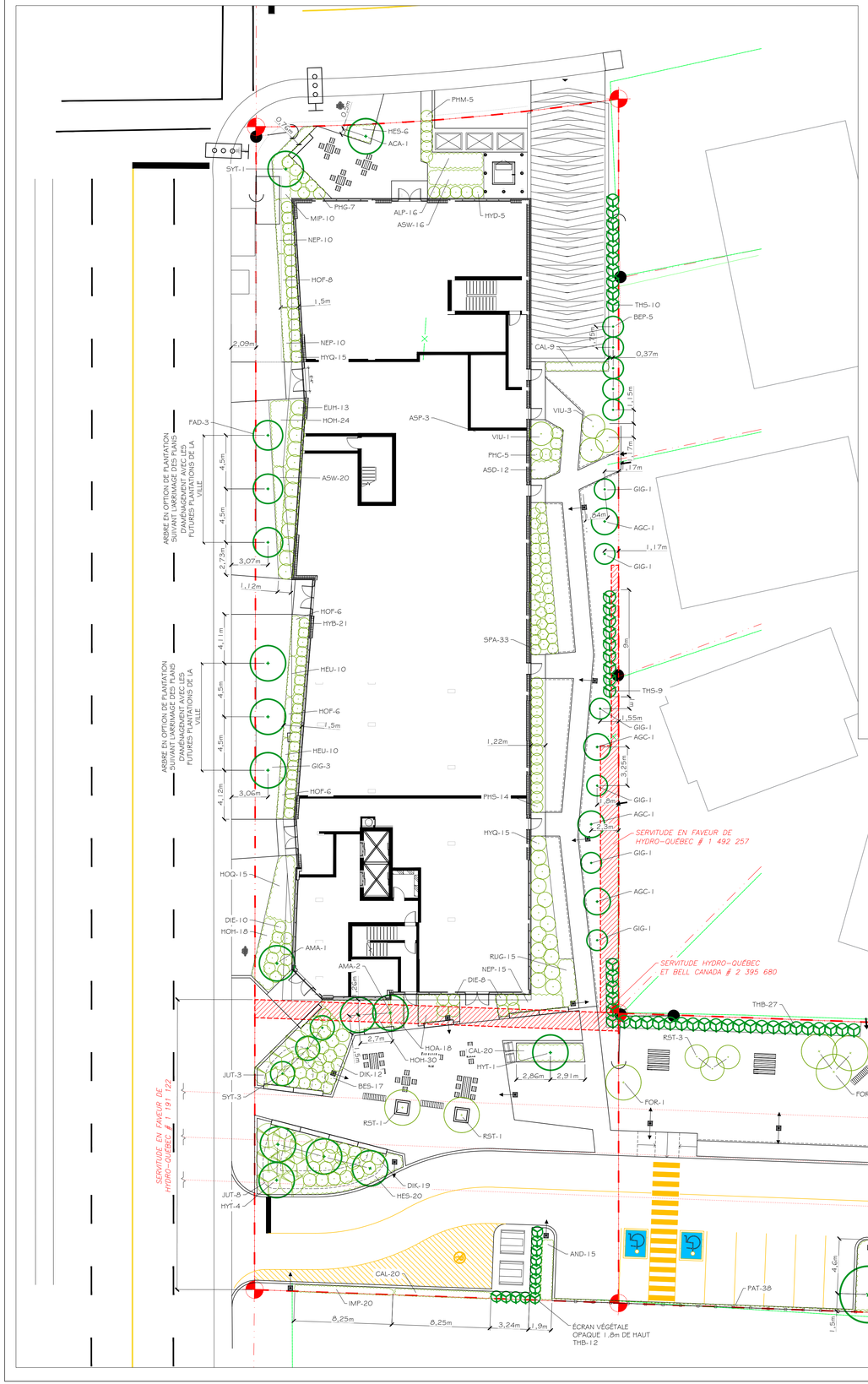
PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

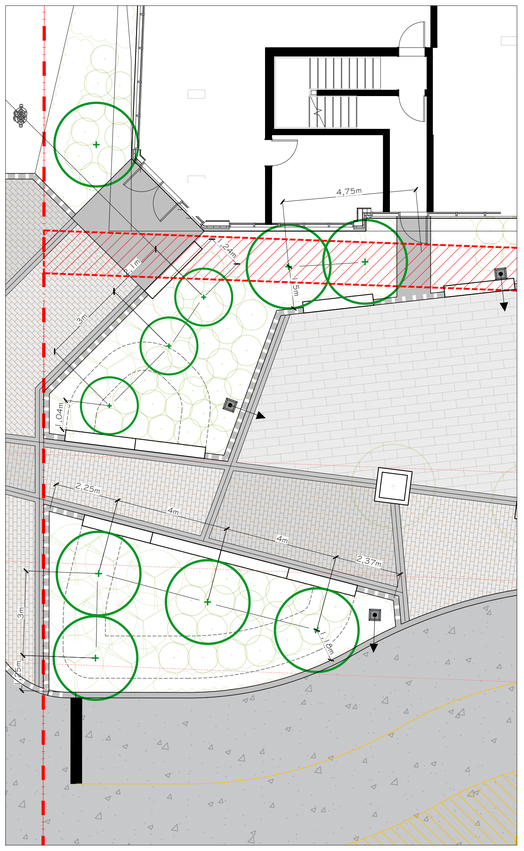
VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: AUCUNE

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 4 DE 11


RUE JEAN-TALON EST
1 126 192
1 122 938
1 122 940
1 122 947
1 122 943
3,13m
0,94m
8m
0,95m
4,72m
4,27m
3,17m
0,55m
1,45m
5,15m
5m
3,03m
1,5m
2m
5,72m
4,43m
3,39m
1,27m
4,43m
14,49m
3,33m
5,13m
17,23m
3,36m
3,67m
3,76m
3,1m
9,75m
5m
1,97m
3,65m
3m
1,2m
3,66m
5m
3m
1,66m
10,62m
0,75m
6,54m
8,3m
6,1m
3m
4,86m
4,97m
1,5m
2m
1,2m
,42m
5m
0,3m
5,1m
1,5m
2,36m
0,3m
2m
1,5m
0,3m
2m
0,3m
3,29m
3,34m
0,8m
0,6m
5m
0,84m
0,86m
1,46m
5,77m
6,74m
3,51m
3,34m
4,17m
,21m
5m
0,84m
5,34m
1,0m
3,82m
,2m
3,85m
6,63m
,51m
,2m
,19m
3,54m
,5m
2m
6,54m
3,05m
3,05m
,2m
2,1m
5,4m
2,5m
2,2m
2,5m
2,1m
,5m
0,45m
,5m
,5m
,5m
0,45m
0,45m
0,85m
2,5m
0,85m
2,5m
2,5m
14,75m
5m
3,2m
2,1m
25,1m
2,5m
2,5m
15m
2,5m
15m
2,5m
22,5m
20,6m
9m
3,6m
,3m
2m
0,3m
4,01m
6,81m
16,79m
6,89m
,1m
,3m
,1m
2,1m
4,47m
0,6m
,4m
6,1m
6,1m
6,1





LISTE DE PLANTATION FAÇADE

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE	HAUTEUR A MATURITÉ	ESPACEMENT REQUIS VERSUS LIGNE HQ
ARBRES FEUILLUS		1	CALIBRE MESURÉ À 1.4m DU SOL			
	AGC	4	ACER GINNALA COMPACTA	PB/CT 50	2,5m	SANS RESTRICTION
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	AMA	7	AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN	PB/CT 40	2,5m	SANS RESTRICTION
	BEP	5	BETULA PLATYPHYLLA PARKLAND PILLARD	PB/CT 60	12m	HORS-ZONE HQ
	FAD	3	FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	GIG	9	GINKGO BILOBA GOLD SPIRE	PB/CT 50	5m	HORS-ZONE HQ
	HYT	5	HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
	SYT	4	SYRINGA MEYERI PALIBIN (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
ARBRES CONIFÈRES		1				
ARBUSTES CONIFÈRES		1				
	JUT	11	JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE	3 GAL 60	40 à 60 cm	SANS RESTRICTION
	THS	19	THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD / EMERALD	150 cm	4m	SANS REST. Et hors zone
	THB	42	THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND	7 GAL 80	1,5m	SANS RESTRICTION
ARBUSTES FEUILLUS		1				
	BES	17	BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA	2 GAL 60	60 cm	SANS RESTRICTION
	CAR	5	CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD	7 GAL 125	1,7m	SANS RESTRICTION
	DIE	18	DIERVILLA LONICERA COPPER	3 GAL 60	1m	SANS RESTRICTION
	DIK	31	DIERVILLA KODIAK BLACK	40cm	1,1m	SANS RESTRICTION
	EUA	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS	3 GAL 60	1,5m	SANS RESTRICTION
	EUH	13	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	FOR	4	FORSYTHIA NORTHERN GOLD	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	HYD	5	HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYQ	30	HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYB	21	HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	HYK	3	HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	PHM	5	PHYSOCARPUS MONOGYNUS	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	PHD	3	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO	7 GAL 80	1,50m	SANS RESTRICTION
	PHC	5	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	PHG	7	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD	2 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	PHS	14	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	RST	8	RHUS TYPHINA LACINIATA (à 3 troncs)	3 GAL 125	2,5m	SANS RESTRICTION
	SPA	33	SPIRAEA ANTHONY WATERER	3 GAL 60	90 cm	SANS RESTRICTION
	SYM	1	SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM	3 GAL 80	2,0m	SANS RESTRICTION
	VIU	4	VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA	3 GAL 80	2,5m	SANS RESTRICTION
	FRA	100	FRAMBOISIER	3 GAL 50		SANS RESTRICTION
	GRO	24	GROSEILLER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
	MUR	30	MURIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
VIVACES		1				
	ALP	16	ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS	2 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
	AND	15	ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE	2 GAL	90 cm	SANS RESTRICTION
	ASD	12	ASTILBE ARENDSII DIAMANT	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	ASW	36	ASTILBE YOUNIQUE WHITE	2 GAL	35 cm	SANS RESTRICTION
	CAL	49	CALAMAGROSTIS ACUTI KARL FORESTER	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	HES	26	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HEU	20	HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOA	18	HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HOF	26	HOSTA AUTUMN FROST	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOH	72	HOSTA SUM AND SUBSTANCE	2 GAL	75 cm	SANS RESTRICTION
	HOQ	15	HOSTA DANCING QUEEN	2 GAL	50 cm	SANS RESTRICTION
	IMP	20	IMPERATA CYLINDRICA RED BARON	1 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	MIP	10	MISCANTHUS PURPURASCENS	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	NEP	35	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW	1 GAL	60 cm	SANS RESTRICTION
	PHA	280	PHALARIS ARUNDINACEA PICTA	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	RUG	15	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTURM	1 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
GRIMPANTS		1				
	PAT	38	PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII	2 GAL		

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

XXX-I CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)
ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBUSTES EXISTANTS
ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER (VOIR DEVIS SECTION 1)
ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
ZONE À PROTÉGER
ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
CONIFÈRE PROPOSÉ
GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
GAZON EXISTANT CONSERVÉ
GAZON PROPOSÉ
ANNUELLES
VIVACES
HM HAUT DE MURET
BM BAS DE MURET
HP HAUT DE PENTE
BP BAS DE PENTE
29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
29.56 E NIVEAU EXISTANT
29.31 P NIVEAU PROPOSÉ
I 23 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE
LIMITE DE TERRAIN
BORNE
DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAU ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS- CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS- VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





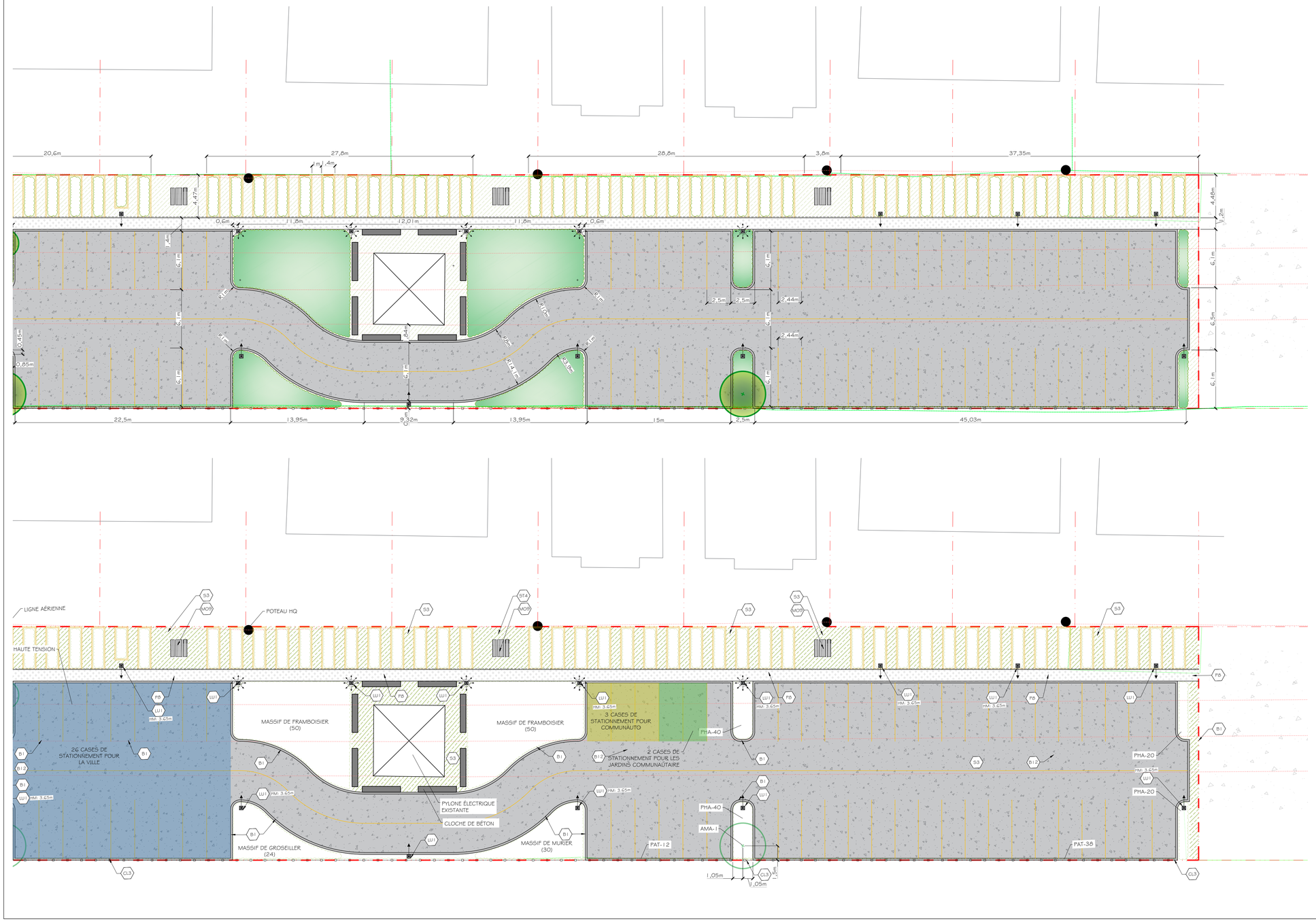
4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:200

DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	G DE 11

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT



xxx.i CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)

ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBUSTES EXISTANTS

ARBRES EXISTANTS À PROTEGER (VOIR DEVIS SECTION 1)

ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

ZONE À PROTÉGER

ARBRES ET ABUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS

CONIFÈRE PROPOSÉ

GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ

GAZON EXISTANT CONSERVÉ

GAZON PROPOSÉ

ANNUELLES

VIVACES

HM HAUT DE MURET

BM BAS DE MURET

HP HAUT DE PENTE

BP BAS DE PENTE

29.52 + NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR

29.56 E NIVEAU EXISTANT

29.31 F NIVEAU PROPOSÉ

I .23 REF NIVEAU DE RÉFÉRENCE

LIMITE DE TERRAIN

BORNE

DIRECTION DES PENTES

PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	P4	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	MO1	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO2	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO3	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO4	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO5	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	MO6	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO8	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	MO7	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	MO8	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	MO9	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	MO10	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S2	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S3	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL I.0 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S4	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S5	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S6	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DETAIL S6 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / PRÉ-FLEURIE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI-INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON REMPORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6" X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	ST3	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	ST5	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	ST4	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MECHANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	LU1	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU2	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU3	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	LU5	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES- BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAID SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	LU6	NOUVEAU POTEAU CUIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE PROST COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	CL2	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CL2 I)

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS. CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN SE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

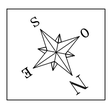
-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION' UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





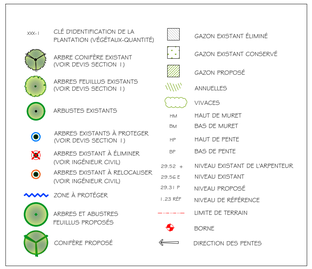
4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4
PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

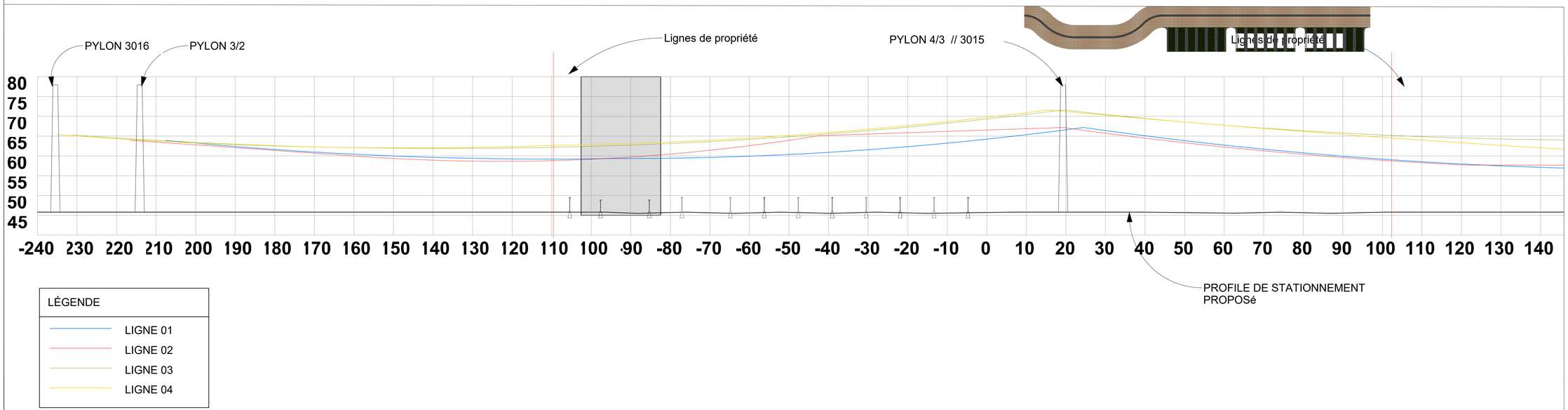
PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 2

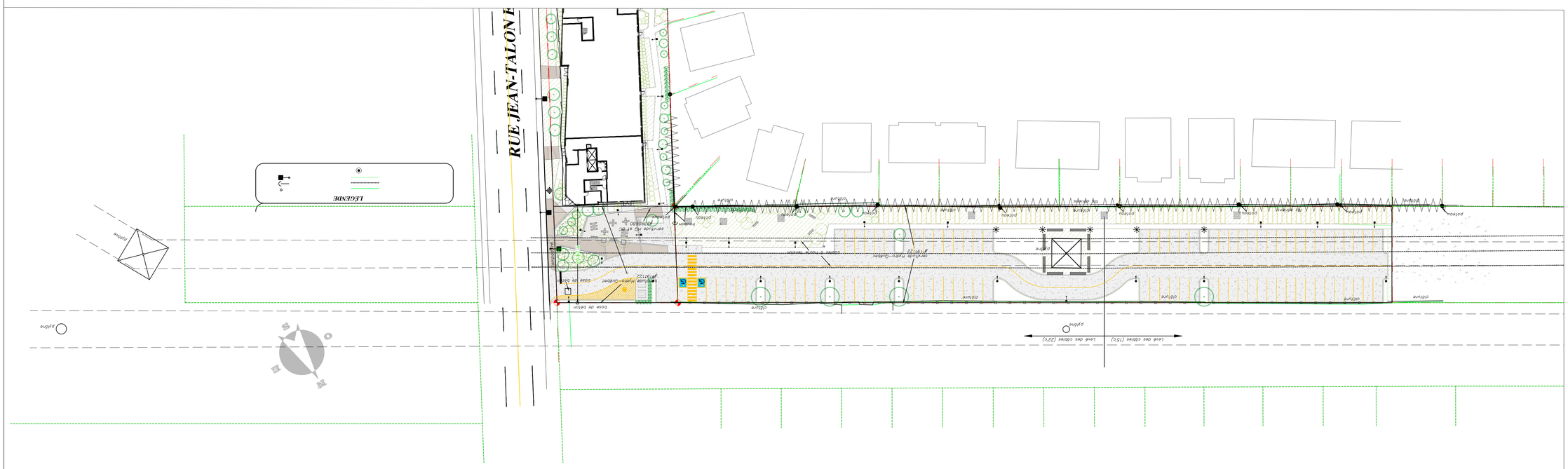
VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: 1:200

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 7 DE 11







bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET FIGURTER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

- L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

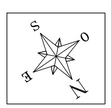
-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-14	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN COULEUR

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE: 1:500

DOSSIER: AP25C03

PAGE: 8 DE 11

LISTE DE PLANTATION FAÇADE

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE	HAUTEUR	ESPACEMENT REQUIS
					A MATURITÉ	VERSUS LIGNE HQ
ARBRES FEUILLUS		1	CALIBRE MESURÉ À 1.4m DU SOL			
	AGC	4	ACER GINNALA COMPACTA	PB/CT 50	2,5m	SANS RESTRICTION
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	AMA	7	AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN	PB/CT 40	2,5m	SANS RESTRICTION
	BEP	5	BETULA PLATYPHYLLA PARKLAND PILLARD	PB/CT 60	12m	HORS-ZONE HQ
	FAD	3	FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE	PB/CT 50	15m	HORS-ZONE HQ
	GIG	9	GINKGO BILOBA GOLD SPIRE	PB/CT 50	5m	HORS-ZONE HQ
	HYT	5	HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
	SYT	4	SYRINGA MEYERI PALIBIN (sur tige)	7 GAL	2m	SANS RESTRICTION
ARBRES CONIFÈRES		1				
ARBUSTES CONIFÈRES		1				
	JUT	11	JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE	3 GAL 60	40 à 60 cm	SANS RESTRICTION
	THS	19	THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD / EMERALD	150 cm	4m	SANS REST. Et hors zone
	THB	42	THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND	7 GAL 80	1,5m	SANS RESTRICTION
ARBUSTES FEUILLUS		1				
	BES	17	BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA	2 GAL 60	60 cm	SANS RESTRICTION
	CAR	5	CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD	7 GAL 125	1,7m	SANS RESTRICTION
	DIE	18	DIERVILLA LONICERA COPPER	3 GAL 60	1m	SANS RESTRICTION
	DIK	31	DIERVILLA KODIAK BLACK	40cm	1,1m	SANS RESTRICTION
	EUA	5	EUONYMUS ALATUS COMPACTUS	3 GAL 60	1,5m	SANS RESTRICTION
	EUH	13	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	FOR	4	FORSYTHIA NORTHERN GOLD	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	HYD	5	HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYQ	30	HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE	3 GAL 60	1,25m	SANS RESTRICTION
	HYB	21	HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	HYK	3	HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU	3 GAL 60	2,0m	SANS RESTRICTION
	PHM	5	PHYSOCARPUS MONOGYNUS	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	PHD	3	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO	7 GAL 80	1,50m	SANS RESTRICTION
	PHC	5	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY	3 GAL 60	80 cm	SANS RESTRICTION
	PHG	7	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD	2 GAL 50	1,5m	SANS RESTRICTION
	PHS	14	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE	3 GAL 60	1,2m	SANS RESTRICTION
	RST	8	RHUS TYPHINA LACINATA (à 3 troncs)	3 GAL 125	2,5m	SANS RESTRICTION
	SPA	33	SPIRAEA ANTHONY WATERER	3 GAL 60	90 cm	SANS RESTRICTION
	SYM	1	SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM	3 GAL 80	2.0m	SANS RESTRICTION
	VIU	4	VIBURNUM SARGENTII ONONDAGA	3 GAL 80	2,5m	SANS RESTRICTION
	FRA	100	FRAMBOISIER	3 GAL 50		SANS RESTRICTION
	GRO	24	GROSEILLER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
	MUR	30	MURIER	3 GAL 60		SANS RESTRICTION
VIVACES		1				
	ALP	16	ALOPECURUS PRATENSIS AUREUS	2 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
	AND	15	ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE	2 GAL	90 cm	SANS RESTRICTION
	ASD	12	ASTILBE ARENDSII DIAMANT	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	ASW	36	ASTILBE YOUNIQUE WHITE	2 GAL	35 cm	SANS RESTRICTION
	CAL	49	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	HES	26	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HEU	20	HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOA	18	HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA	2 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	HOF	26	HOSTA AUTUMN FROST	2 GAL	30 cm	SANS RESTRICTION
	HOH	72	HOSTA SUM AND SUBSTANCE	2 GAL	75 cm	SANS RESTRICTION
	HOQ	15	HOSTA DANCING QUEEN	2 GAL	50 cm	SANS RESTRICTION
	IMP	20	IMPERATA CYLINDRICA RED BARON	1 GAL	45 cm	SANS RESTRICTION
	MIP	10	MISCANTHUS PURPURASCENS	2 GAL	1,5m	SANS RESTRICTION
	NEP	35	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW	1 GAL	60 cm	SANS RESTRICTION
	PHA	280	PHALARIS ARUNDINACEA PICTA	2 GAL	80 cm	SANS RESTRICTION
	RUG	15	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTURM	1 GAL	70 cm	SANS RESTRICTION
GRIMPANTS		1				
	PAT	38	PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII	2 GAL		

ARBRES FEUILLUS


AGC - ACER GINNALA COMPACTA


HYT - HYDRANGEA PANICULATA UNIQUE (sur tige)


ACA - ACER RUBRUM ARMSTRONG


ACER SACCHARUM APOLLO


AMA - AMELANCHIER ALNIFOLIA MARTIN


BEP - BETULA PLATIFILA PARKLAND PILLARD


FAD - FAGUS SYLVATICA DAWYCK PURPLE

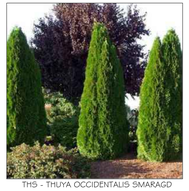

GIG - GINKGO BILOBA GOLD SPIRE


SYT - SYRINGA MEYERI PALIBIN

ARBUSTES CONIFÈRES


THB - THUYA OCCIDENTALIS BOISBRIAND


JUT - JUNIPERUS SABINA TAMARISCIFOLIA NEW BLUE


THS - THUYA OCCIDENTALIS SMARAGD

GRIMPANTS


PAT - PARTHENOCISSUS QUINQ. ENGELMANNII

PLAN ÉMIS POUR
SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL
D'ARRONDISSEMENT

ARBUSTES FEUILLUS


PHM - PHYSOCARPUS MONOGYNUS


BES - BERBERIS THUNBERGII AUREA NANA


CAR - CARAGANA ARBORESCENS SPRING GOLD


DIE - DIERVILLA LONICERA COPPER


DIK - DIERVILLA KODIAK BLACK


EUA - EUONYMUS ALATUS COMPACTUS


HYD - HYDRANGEA ARBORESCENS WHITE DOME


PHC - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS LEMON CANDY

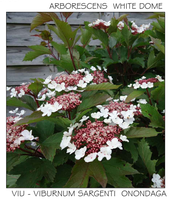

PHG - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE GOLD


PHS - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS TINY WINE


RST - RHUS TYPHINA LACINATA


HYQ - HYDRANGEA LITTLE QUICK FIRE


SPA - SPIRAEA ANTHONY WATERER


VIU - VIBURNUM SARGENTI ONONDAGA


HYK - HYDRANGEA PANICULATA KYOSHU


PHD - PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS DIABOLO


SYM - SYRINGA PATULA (VELUTINA) MISS KIM


FOR - FORSYTHIA NORTHERN GOLD


EUH - EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG


HYB - HYDRANGEA PANICULATA BOMBSHELL

VIVACES

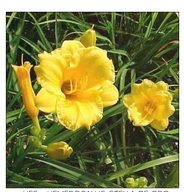

ALP - ALOPECURUS PRATENSIS AURES


AND - ANDROPOGON SCOPARIUM PRAIRIE BLUE


ASD - ASTILBE ARENDSII DIAMANT


ASW - ASTILBE YOUNIQUE WHITE


CAL - CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER


HES - HEMEROCALLIS STELLA DE ORO


HEU - HEUCHERA MICRANTHA PALACE PURPLE

HOA - HOSTA FORTUNEI AUREOMARGINATA

HOF - HOSTA AUTUMN FROST

HOH - HOSTA SUM AND SUBSTANCE

HOQ - HOSTA DANCING QUEEN

IMP - IMPERATA CYLINDRICA RED BARON

MIP - MISCANTHUS PURPURASCENS

NEP - NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW

PHA - PHALARIS ARUNDINACEA PICTA

RUG - RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514.990.2030
Télécopieur : 450.971.6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC : CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR.

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS POUR CONSTRUCTION UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-09	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-27	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU

4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard,
QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT
AGRANDISSEMENT 1

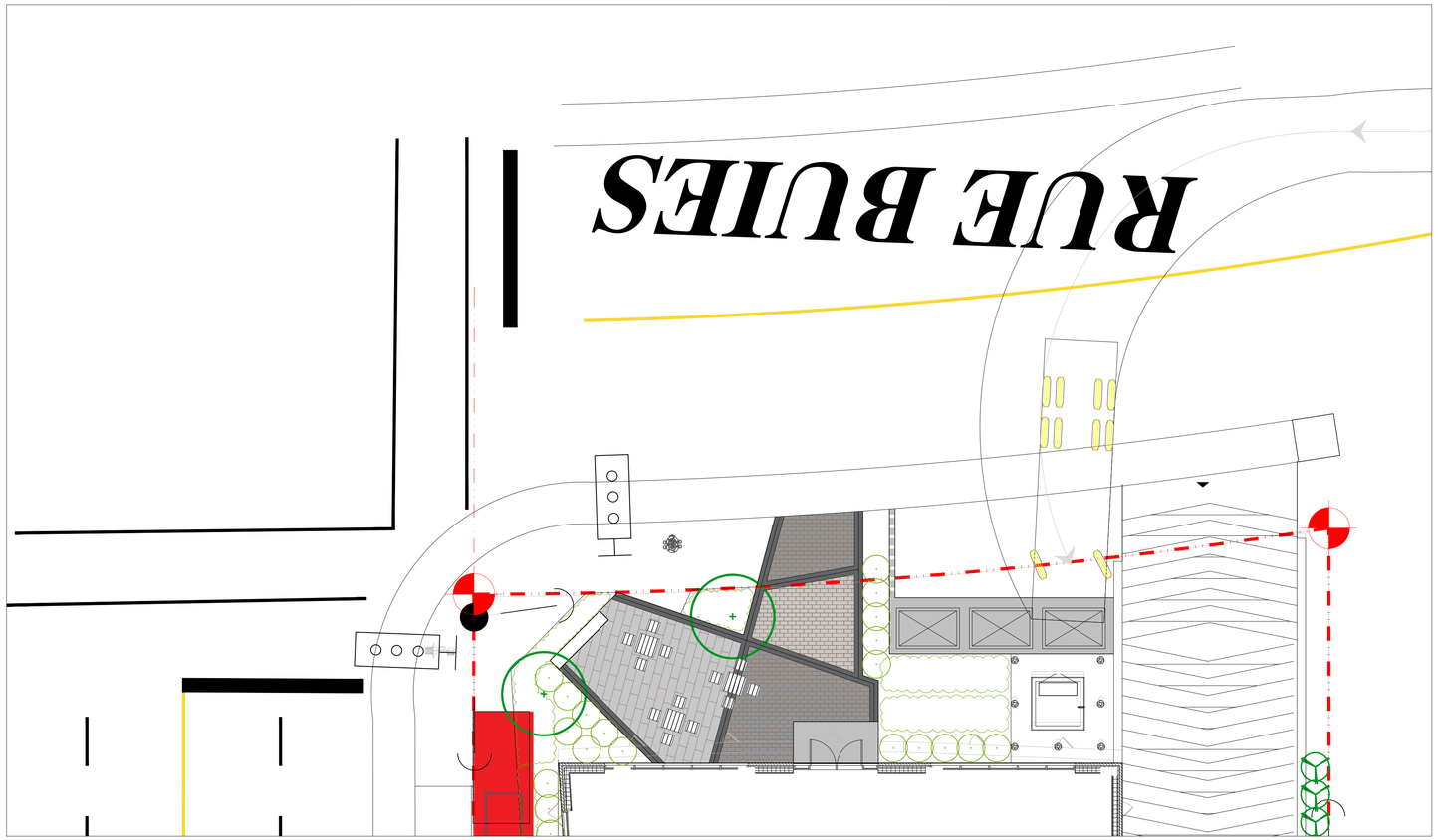
VÉRIFIÉ PAR: MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR: F.DALLAIRE
DATE: 2026-06-09
ÉCHELLE:

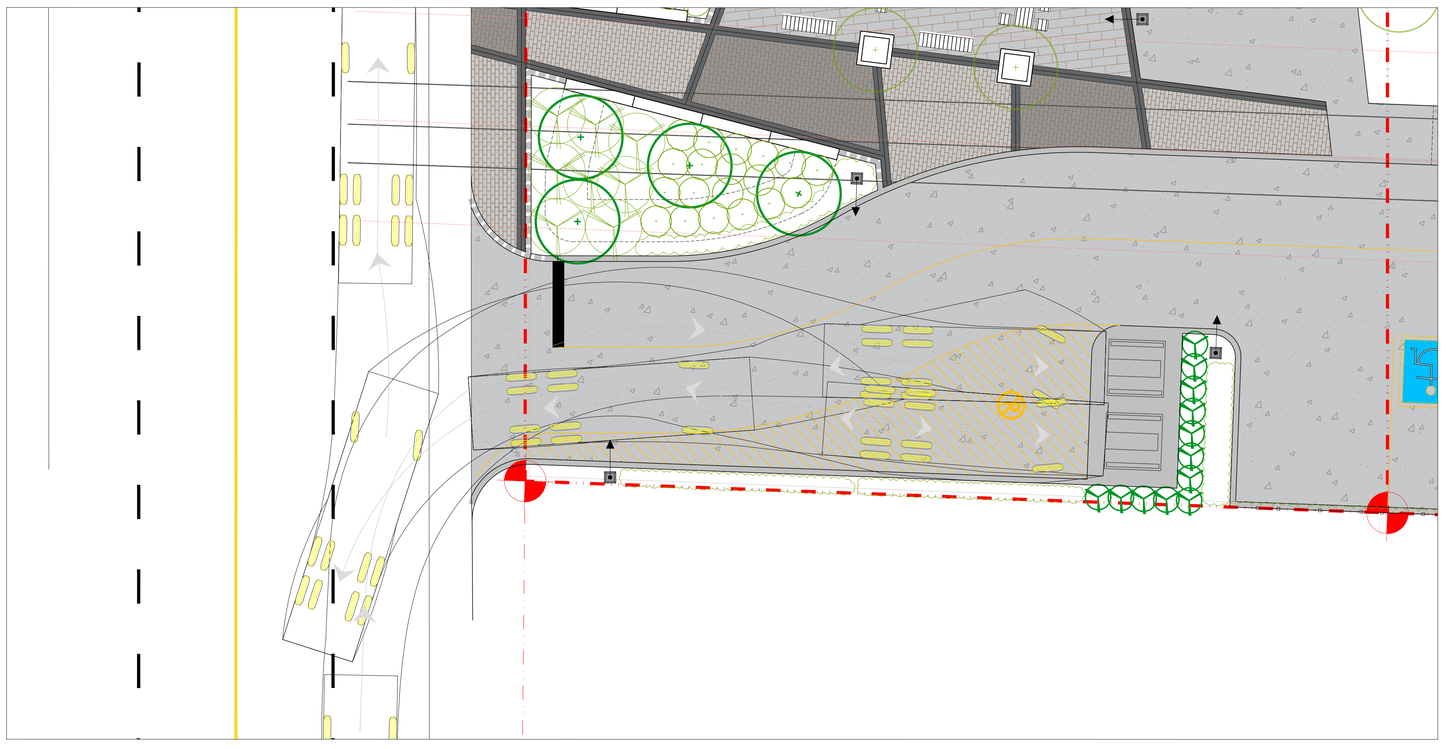
DOSSIER: AP25C03

PAGE: 9 DE 11

-INTERDICTION DE MONTER SUR LE DESSUS DU CAMION À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE

-S'IL Y A PANNE, IL FAUT ABSOLUMENT FAIRE SORTIR LE CAMION À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE





PAVAGES ET SURFACES DE CIRCULATION

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	P1	SURFACE ASPHALTÉE VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR CIVIL
	P4	SURFACE EN PAVÉ (VOIR AGRANDISSEMENT PAGE 4 POUR SPECIFICATION)
	P8	SURFACES ET SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P/8)
	P9	PAVAGE EXISTANT À CONSERVER

MOBILIERS / JEUX

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	M01	BANC DROIT SANS DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M02	BANC DROIT AVEC DOSSIER (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M03	BOÎTE À REBUS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M04	CONTENANT POUR RECYCLAGE (SOLIDES) (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M05	SUPPORT À VÉLOS (VOIR DEVIS - SECTION 12)
	M06	POT À FLEUR PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M08	MODULE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (VOIR DEVIS SECTION 12)
	M07	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SUR ROULETTE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	M08	TABLE DE PIQUE-NIQUE HAUTEUR BAR (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)
	M09	TABLE DE PIQUE-NIQUE (MOBILIER NON INCLUS AU PROJET)
	M10	TABLE STYLE BISTRO (MOBILIER FOURNI PAR LE RESTAURATEUR)

SURFACES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S0	SURFACE DE PERCOLATION EN GRAVIER 20mm NET (VOIR COUPE DÉTAIL...)
	S3	GAZON NATUREL EN PLAQUES (VOIR DÉTAIL PL1 ET DEVIS - SECTIONS 5, 6 ET 8)
	S4	GAZON EXISTANT À CONSERVER
	S5	SENTIER EN FIBRE DE BOIS POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES (VOIR DÉTAIL S5 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S6	SURFACE EN FIBRE DE BOIS (VOIR DETAIL S6 ET ANNEXE AU DEVIS)
	S7	SURFACE EN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE DE TYPE ÉCOLOGIQUE / PRÉ-FEURIE (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S8	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE SEMI INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)
	S9	SURFACE EN ENSEMENCEMENT POUR TOIT-VERT DE TYPE INTENSIF (VOIR DEVIS SECTIONS 5, 7 ET 8)

TRAVAUX DE BÉTON

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	B1	BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B2	BORDURE DE BÉTON SUR-BAISSÉE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B3	BAISSIÈRE POUR TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B4	SURFACE DE BÉTON RENFORCÉE POUR ABRIS VÉLO FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B5	BORDURE EN ALUMINIUM POUR ASPHALTE ET/OU SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DÉTAIL P/8)
	B6	PERRON EN BÉTON SOLIDAIRE AU BÂTIMENT (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET/OU CIVIL)
	B7	SURFACE DE BÉTON FINI AU MÊME NIVEAU QUE L'ASPHALTE OU AUTRES SURFACES ADJACENTES (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B8	TROTTOIR DE BÉTON (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B9	TROTTOIR OU BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
	B10	BORDURE DE BOIS 6 X 6" (VOIR DÉTAIL B10)
	B11	DALLE DE BÉTON ARMÉE POUR CONTENEUR (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	B12	SURFACE EN BÉTON PERMÉABLE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)

STRUCTURES

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	S13	CONTENEURS À DÉCHETS ET RECYCLAGE SEMI ENFOUIS AVEC LEVAGE À FOURCHE FRONTALE (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	S14	ABRIS À VÉLO (VOIR CLIENT ET INGÉNIEUR)
	S15	ALIMENTATION EN EAU POUR JARDIN COMMUNAUTAIRE (VOIR INGÉNIEUR MÉCHANIQUE)

ÉCLAIRAGE / ÉLECTRICITÉ

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	L01	ÉCLAIRAGE / LUMINAIRE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L02	BOLLARD LUMINEUX (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L03	ÉCLAIRAGE MURALE (VOIR PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE ET CIVIL)
	L05	BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES: BORNE HORS CONTRAT PRÉVOIR CONDUITE ET BOITE RELAIS SEULEMENT (VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE)
	L06	NOUVEAU POTEAU CLIENT (VOIR INGÉNIEUR CIVIL ET ELECTRIQUE)

CLÔTURE

SYMBOLE	CODE	DESCRIPTION
	CL1	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL2	CLÔTURE ORNEMENTAL COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR DÉTAIL CL1)
	CL3	CLÔTURE FROST COULEUR: NOIR HAUTEUR: 1.20m (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)
	CL5	CLÔTURE DE TYPE BOLLARD AVEC CORDAGE DE MANILLE (VOIR DÉTAIL CL2 1)

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION (VÉGÉTAUX-QUANTITÉ)		GAZON EXISTANT ÉLIMINÉ
	ARBRE CONIFÈRE EXISTANT (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON EXISTANT CONSERVÉ
	ARBRES FEUILLUS EXISTANTS (VOIR DEVIS SECTION 1)		GAZON PROPOSÉ
	ARBUSTES EXISTANTS		ANNUELLES
	ARBRES EXISTANTS À PROTEGER (VOIR DEVIS SECTION 1)		VIVACES
	ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	HM	HAUT DE MURET
	ARBRES EXISTANT À RELOCALISER (VOIR INGÉNIEUR CIVIL)	BM	BAS DE MURET
	ZONE À PROTÉGER	HP	HAUT DE PENTE
	ARBRES ET ARBUSTRES FEUILLUS PROPOSÉS	BP	BAS DE PENTE
	CONIFÈRE PROPOSÉ	29.52 +	NIVEAU EXISTANT DE L'ARPENTEUR
		29.54 E	NIVEAU EXISTANT
		29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
		1.23 REF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
			LIMITE DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2030
Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

MA Architecture

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER ET PIQUETER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RÉDIGÉS AUX PLANS ET AU DEVIS CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CLIENT.

-L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DOCUMENTS DE L'ARCHITECTE ET DES DIVERS INGÉNIEURS IMPLIQUÉS AU PROJET AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-POUR LES ÉQUIVALENCES DE REMPLACEMENT VOIR LES CONDITIONS ET CLAUSES GÉNÉRALES DU DEVIS D'ARCHITECTURE. CE PLAN DE RATTACHE AU DEVIS DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

-POUR LES CONDITIONS EXISTANTES: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR
-POUR LES NIVEAUX PROPOSÉS: VOIR LE PLAN DE L'INGÉNIEUR

-AVANT DE CREUSER L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES DIVERS PLANS D'INGÉNIERIE.

NOTES GÉNÉRALES:
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS.
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2026-06-08	POUR CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT	M.M
6	2026-06-04	PLAN POUR CCU REV-3	M.M
5	2026-02-23	PLAN POUR CCU REV-2	M.M
4	2026-02-17	PLAN POUR CCU REV-1	M.M
3	2025-04-15	PLAN POUR CCU	M.M
2	2025-04-14	PLAN COORDINATION 60%	M.M
1	2025-02-21	PLAN POUR COORDINATION	M.M

SCEAU





4745a Rue Jean-Talon E, Saint-Léonard, QC H1S 1K4

PLAN ÉMIS POUR SÉANCE DU CONSEIL SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENT

TEST AUTOTURN
ET GESTION DES DÉCHETS

VÉRIFIÉ PAR:	MARTIN MAURICE
DESSINÉ PAR:	F.DALLAIRE
DATE:	2026-06-09
ÉCHELLE:	1:100

DOSSIER:	PAGE:
AP25C03	ANNEXE 1

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.11 ÉCRAN OPAQUE POUR UN CONTENEUR À DÉCHETS Un conteneur à déchets doit être dissimulé par un écran opaque fabriqué d'un ou plusieurs des éléments suivants: a) un matériau s'harmonisant aux matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment principal; ou b) un matériau autorisé pour une clôture et un mur destiné à enclore un espace; c) une haie.	Étant donné les contraintes d'implantation, le bâtiment serait implanté strictement sur le lot ayant front sur Jean-Talon Est. Ce faisant, les conteneurs semi-enfouis seraient aménagés en cours latérale est. Il n'est pas possible d'installer un écran opaque qui serait entièrement devant ces derniers puisque l'écran se trouverait dans la voie d'accès des manœuvres du camion venant récolter les matières résiduelles. Cet aspect sera toutefois traité lors de la demande de PIIA notamment en regard de la couleur des matériaux pour les conteneurs semi-enfouis ainsi que par la végétation qui serait plantée à proximité et dans les perspectives de vue depuis la rue Jean-Talon Est.
5.21.1.2 Triangle de visibilité (extrait de l'article) Sur un terrain d'angle ou d'angle transversal, un triangle de visibilité doit être exempt de tout obstacle de plus d'un mètre (1 m) de hauteur, mesuré à partir du niveau de la couronne de rue. Un triangle de visibilité est délimité de la façon suivante : a) un segment d'une ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection de la ligne de terrain avec une autre ligne de terrain ou du point d'intersection de leur prolongement; b)un segment de l'autre ligne de terrain d'une longueur de six mètres (6 m), mesuré à partir du point d'intersection défini au paragraphe précédent. Une ligne droite joignant les extrémités des deux segments de ligne de terrain établis aux paragraphes précédents.	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Le triangle de visibilité du côté des rues Buies et Jean-Talon Est ne sera probablement pas respecté. En effet, à la demande de la STM, un abribus sera implanté sur le terrain privé, possiblement dans le triangle de visibilité prescrit au présent article.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.21.2.4 Verdissement exigé (extrait de l'article) À l'exception d'un terrain occupé par un bâtiment de la classe d'usages HA ou HB, une bande de verdure continue d'une largeur minimale de deux mètres (2 m), mesurée à partir de la ligne de rue, doit être aménagée.	Le projet propose un aménagement de la cour avant qui prévoit une proportion importante de verdissement. Toutefois, cette norme ne sera pas respectée dû, notamment, aux nombreux accès piétons visant à dynamiser la rue. Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis. **Disposition d'encadrement** Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.
5.21.2.5 Aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est (extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, au moins cinquante pourcent (50 %) de la superficie de la cour avant d'un terrain doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres ou d'un revêtement perméable. Dans le cas où un local au rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usage « Commerce » ce pourcentage minimal peut être réduit à vingt-cinq pourcent (25 %) afin que l'espace résiduel soit aménagé en terrasse ou parvis.	Dérogation à l'article 5.21.2.5 visant le pourcentage de verdissement dans les cours. Cette dérogation sera largement compensée par un FRC nettement supérieur au minimum requis. **Disposition d'encadrement** Une condition prévoit un FRC minimum pour le projet dépassant la norme du zonage.

<table>
<tr><th>Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)</th><th>Dérogations et commentaires</th></tr>
<tr><td>

5.21.2.7.2 Superficie minimale requise de toiture végétalisée (extrait)
Tout bâtiment ou agrandissement assujetti à l'article 5.21.2.7.1 doit comprendre une toiture végétalisée conforme au tableau suivant :

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>Pourcentage de la toiture devant être végétalisée</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Superficie au sol du bâtiment</td><td>0 à 4 999 m^2</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>5 000 à 9 999 m^2</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>10 000 à 14 999 m^2</td><td>40 %</td></tr>
<tr><td>15 000 à 19 999 m^2</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>20 000 m^2 et plus</td><td>60 %</td></tr>
<tr><td>Type de bâtiment</td><td>Construction de 4 étages et plus ayant plus de 250 m^2 de superficie au sol</td><td>70 %</td></tr>
</table>

</td><td>

Disposition d'encadrement
La résolution prévoit une norme de remplacement, laquelle est cohérente avec la modulation volumétrique nécessaire pour intégrer le bâtiment dans son environnement bâti.

</td></tr>
<tr><td>

5.21.4.2 Obligation de plantation (extrait de l'article)

Dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, un (1) arbre par cent mètres carrés (100 m^2) de superficie de terrain non occupée par un bâtiment ou par une aire de stationnement, assujettie aux normes de verdissement et de plantation de l'article 5.22.8, doit être planté.

</td><td>

Selon le règlement, 61 arbres seraient requis. D'après les plans, ce sont un peu plus de 40 arbres qui seraient plantés.
Vu la contrainte de plantation (emprise HQ), le nombre proposé est justifiable, combiné au fait qu'une bonne partie serait occupée par un jardin communautaire et que le FRC exigé est nettement supérieur au min prescrit au règlement de zonage.

Disposition d'encadrement prévue à la résolution
Un minimum de 40 arbres seront exigés.
En prenant la superficie de terrain, à laquelle on retire l'emprise au sol du bâtiment de même que la partie arrière desservant les jardins (jardins avec

</td></tr>
</table>

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	les espaces résiduels aux abords), on arrive à une superficie de terrain, pouvant accueillir des arbres, d'environ 4000 m2. Il faut également considérer le fait que la majeure partie du site se trouve sous une emprise d'HQ, limitant la plantation d'arbres. Un total de 40 arbres à planter est raisonnable dans les circonstances, correspondant au ratio applicable dans le PPU Jean-Talon Est, soit 1 arbre / 100 m2 de la superficie citée plus haut (superficie qui prend en considération le contexte du projet).
5.21.4.3 a) Plantation d'arbres Les conditions suivantes s'appliquent à toute plantation minimale requise d'arbres : a) tout nouvel arbre doit être planté à au moins : i) un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de rue; ii) un mètre (1 m) d'une ligne de terrain qui ne constitue pas une ligne de rue;	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
5.22.3.2 Nombre de cases de stationnement	Le projet ne déroge pas aux normes visant le nombre de cases de stationnement présentement en vigueur. Considérant la non-conformité au document complémentaire du PUM en termes de nombre maximum de cases et le nombre de cases à l'extérieur, une disposition d'encadrement est prévue. **Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Le projet pourra comporter un maximum de 150 cases. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
	jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.
5.22.4.3 Cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'ensemble des cases de stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment.	Cet article est lié avec l'article 5.22.4.4. (voir les commentaires plus bas)
5.22.4.4 Exceptions pour certains types de cases de stationnement Malgré l'article 5.22.4.3, pour les bâtiments dont l'ensemble des cases doivent être aménagées à l'intérieur, des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et des cases réservées pour l'autopartage, tel que mentionné à l'article 5.22.3.7, peuvent être aménagées à l'extérieur, dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes: a) le total combiné des cases pour visiteurs, pour personnes à mobilité réduite et pour l'autopartage ne peut être supérieur à dix pourcent (10 %) du nombre total de cases de stationnement aménagées. Ces cases sont comptabilisées dans le nombre maximal de cases permises; b) les cases pour visiteurs doivent être associées à un usage du groupe d'usage « Habitation ».	Le nombre des cases aménagées à l'extérieur dépasse le nombre autorisé. **Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Un maximum de 25 % des cases aménagées pour l'usage résidentiel pourraient être aménagées à l'extérieur. L'ensemble des cases destinées à l'usage commercial pourraient être aménagées à l'extérieur.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.6.3 Entrée charretière (Extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'entrée charretière d'un terrain d'angle doit être située sur une rue secondaire.	**Terrain d'angle : dérogation quant à la présence d'une entrée sur Jean-Talon Est.** Présentement, le terrain comporte des entrées charretières sur Buies et sur Jean-Talon Est. Les largeurs totales des accès sur les deux (2) rues seront largement réduites, maintenant un accès sur Jean-Talon, non conforme au règlement applicable, mais constituant une amélioration de la situation existante.
5.22.8.1 Îlot de verdure f) un îlot de verdure doit comprendre la plantation d'au moins un (1) arbre par dix mètres carrés (10 m2) à une distance d'au moins cinq mètres (5 m). Les arbres plantés doivent être de grand développement et l'îlot doit être végétalisé et/ou paysagé avec des arbustes ou autres végétaux; h) la canopée des arbres plantés à l'intérieur d'un îlot, une fois arrivés à maturité, doit couvrir quarante pourcent (40 %) de la surface minéralisée de l'aire de stationnement visé, excluant les allées d'accès et les allées de circulation. Un arbre public, offrant de l'ombrage dans une aire de stationnement extérieure peut être considéré;	Cet article s'applique, notamment, aux aires de stationnement de 8 cases et plus (territoire du PPU Jean-Talon Est). Il implique l'aménagement d'îlots de verdure dans lesquels des arbres doivent être plantés et offrir une canopée canopée couvrant, au minimum, 40 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement. Considérant que l'aire de stationnement extérieure se trouve dans l'emprise d'Hydro-Québec, la norme ne pourra pas être respectée.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.9 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES **(Extrait de l'article)** Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et les exigences de mise en place des installations électriques nécessaires, prescrites à l'article 5.22.9.3, s'appliquent dans les situations suivantes : a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment;	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.9.3 Nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires (précâblage) **(Extrait de l'article)** Un bâtiment doit comprendre un nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les installations électriques nécessaires conformément au présent article.	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.11.4 b) et c) **Localisation d'une aire de stationnement de vélos** Le stationnement pour vélos doit être conforme aux conditions suivantes : b) pour les usages des classes d'usages HC et HD, les unités de stationnement de vélos doivent être localisées dans le stationnement intérieur, sous réserve de dix pourcent (10 %) du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur sous un abri à vélos. Dans le cas où il n'y a pas de stationnement intérieur, les unités de stationnement de vélos doivent être situées au rez-de-chaussée ou dans un espace extérieur sous un abri à vélos;	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

Dispositions (Règlement de zonage numéro 1886)	Dérogations et commentaires
5.22.12.5 Localisation de l'aire de transbordement À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, l'aire de transbordement doit être aménagée à l'intérieur.	L'aire de transbordement sera aménagée à l'extérieure. **Une disposition d'encadrement, pour sa localisation, sera intégrée à la résolution.**
6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur c) pour un usage HC ou HD, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment. 6.2.9.1 **Matériaux de revêtement extérieur**	Dérogation au pourcentage de maçonnerie s'appliquant pour chacun de murs. **Disposition d'encadrement** Le projet devra maintenir un minimum de 80 % de maçonnerie pour la somme des murs. Donc 20% de la surface des murs pourra être recouverte par des matériaux permis au règlement de zonage.
Grille des usages et normes Cm-2320 Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 1,2 à 2,50 Nombre d'étages : 3 à 4 étages	**Dérogations** • Taux d'occupation au sol minimum en considérant le projet sur un seul terrain (2 lots); • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages
Grille des usages et normes H-1910 Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 0,25 à 1,25 Nombre d'étages : 2 à 2 étages	**Dérogations** • Taux d'occupation au sol de 18 % si on considère l'ensemble du site et 0% pour la partie de terrain se trouvant dans cette zone; • Rapport plancher/terrain • Projet de 10 étages dans son ensemble (0 étage pour la partie dans la zone H-1910).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1269867003]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la transition écologique.]*
Projet : *[D'adopter,en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? _____ 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

_____

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Contribuer à augmenter le verdissement en ville (canopée, jardins, toitures végétalisées, amélioration de la gestion des eaux de pluie à même le site…)

3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Articuler la densité autour d'un point d'accès au transport en commun.

7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Le projet entraînera la construction de plus de 100 unités d'habitation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Séquestration (carbopositif)** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de séquestration opérationnel de X t.m. éq. CO_2/an, soit Y% p/r au statu quo, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ● **Carboneutre** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de carboneutralité opérationnelle, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale **Mobilité**: L'intervention améliore la mobilité des populations en situation de pauvreté, des jeunes, des personnes aînées, des femmes racisées vivant dans des quartiers mal desservis et de toutes les personnes n'ayant pas accès à un véhicule, dans le but d'augmenter l'accès aux équipements et ressources de la ville, ainsi qu'à l'emploi.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026	Résolution: CA26 13 0199

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 145.45 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1), UNE RÉSOLUTION À L'EFFET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant dix (10) étages, situé sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1˚ Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886*.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES
SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5^{e}, 7^{e} et 10^{e} étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

    1˚ pour le toit du 5^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    2˚ pour le toit du 7^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    3˚ pour le toit du 10^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :
ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4˚ l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1˚ favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1˚ des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2˚ des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS
SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D– Extrait du plan d'aménagement

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1269867003

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 août 2026	Résolution: CE26 1136

Vu la résolution CA26 13 0199 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 6 juillet 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5^{e}, 7^{e} et 10^{e} étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

    1° pour le toit du 5^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    2° pour le toit du 7^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

    3° pour le toit du 10^{e} étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

    <u>ÉCLAIRAGE</u>

    Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

_____

2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1269867003
/sb

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 6 août 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 août 2026 Séance tenue le 25 août 2026	Résolution: CM26 0911

Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1136;

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Caroline Braun

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910, conformément à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1˚ Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5^{e}, 7^{e} et 10^{e} étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

    2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

_____

2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1269867003
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 août 2026

Dossier # : 1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° Aux articles 5.11 (écran opaque pour un conteneur à déchets dans la cour latérale est), 5.21.1.2 (triangle de visibilité), 5.21.2.4 (bande de verdissement de 2 mètres), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée), 5.21.4.2 (obligation de plantation), 5.21.4.3 a) (plantation d'arbres), 5.22.3.2 (nombre de cases de stationnement), 5.22.4.3 (cases de stationnement devant être aménagées à l'intérieur), 5.22.4.4 (exceptions pour certains types de cases de stationnement), 5.22.6.3 (entrée charretière), 5.22.8.1 f) et h) (plantation d'arbres dans les îlots de verdure), 5.22.9 (bornes de recharge pour véhicule électrique), 5.22.9.3 (nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (localisation d'une aire de stationnement de vélos), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 6.1.10.1 et 6.2.9.1 (pour le pourcentage minimal de maçonnerie s'appliquant pour chacun des murs) et aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2320 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages maximum, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H-1910 quant aux usages permis, au taux d'occupation minimum, au rapport plancher/terrain et au nombre d'étages *du Règlement de zonage numéro 1886* .

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGES

4. Un espace au sous-sol ne peut-être utilisé que pour le stationnement, l'entreposage des matières résiduelles et des espaces techniques pour le fonctionnement du bâtiment.

5. Un espace au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage des classes d'usages « Commerce et service (CA) », « Bureau et clinique (CB) » ou « Établissement de restauration (CC) ». Cependant, un lobby résidentiel peut-être aménagée au rez-de-chaussée.

6. Un espace situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (HC) ».

7. Un espace de stationnement extérieur peut être occupé par un usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) » lequel doit respecter les conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 2 – BÂTIMENT

8. La hauteur totale du bâtiment ne doit pas excéder dix (10) étages, lesquels doivent comporter des modulations définies à la présente résolution.

9. Le bâtiment, composé de modulations volumétriques, doit respecter les hauteurs maximales pour les différentes parties du bâtiment, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

10. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol, sur la partie de terrain occupée par le lot numéro 1 124 222 du cadastre du Québec, se situant entre 0,30 et 0,60 inclusivement ainsi qu'un rapport plancher/terrain maximum de 4,0.

11. Les toits couvrant les 5e, 7e et 10e étages doivent être végétalisés dans des proportions ne devant pas être inférieures à ce qui est montré à l'annexe D, pour chacun de ces niveaux, et prévoir les épaisseurs de substrat suivantes :

1° pour le toit du 5e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

2° pour le toit du 7e étage, une épaisseur de substrat minimale de 300 millimètres est requise;

3° pour le toit du 10e étage, une épaisseur de substrat minimale de 150 millimètres est requise.

12. Les proportions indiquées à l'article précédent peuvent être réduites de 15 % afin d'intégrer des équipements mécaniques, lesquels devront atteindre les objectifs et critères de PIIA applicables quant à leur intégration.

13. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment doit être recouverte de maçonnerie solide autorisée au Règlement de zonage numéro 1886, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, et ce, dans une proportion minimale de 80 %. Les parties non recouvertes par de la maçonnerie peuvent être recouvertes d'un matériau autorisé au Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION 3 – STATIONNEMENT

14. Au total, le site pourra compter un maximum de 150 cases de stationnement.

15. Le nombre de cases de stationnement extérieures est limité à 91 unités. De ce nombre, au moins trois unités doivent être réservées à l'usage des jardins communautaires et deux unités doivent être réservées pour l'autopartage lesquelles doivent être clairement identifiées au moyen d'un panneau de signalisation.

16. 26 unités de stationnement aménagées à l'extérieur doivent servir pour l'usage d'établissement exploitant les aires de stationnement et les garages pour le stationnement de la classe d'usage « Commerce et service relié au véhicule automobile (CF) ». Ces unités de stationnement doivent être situées dans la partie de terrain adjacent à la rue Jean-Talon Est, lesquelles doivent être clairement identifiées.

17. Les unités réservées à l'autopartage doivent faire l'objet d'une entente avec un organisme reconnu, et ce, avant la délivrance du permis de construction. À défaut d'une

telle entente, l'espace qui aurait été dédié à l'autopartage devra être végétalisé et le nombre de cases de stationnement devra être réduit en conséquence.

18. Le site doit comprendre au minimum 211 espaces de stationnement pour vélo, dont au moins la moitié doivent être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

19. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain.

20. Une aire de transbordement est permise à l'extérieure du bâtiment. Toutefois, cette dernière doit être situé en cour latérale ou en cour arrière, lesquelles sont accessibles par l'entrée charretière donnant sur la rue Jean-Talon Est, montrée à l'annexe D.

21. L'espace de stationnement extérieur, comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation, doit être recouvert d'un béton perméable ou de tous autres matériaux semblables laissant l'eau s'infiltrer dans le sol.

SECTION 4 – AMÉNAGEMENT

22. Le projet doit atteindre un facteur de résilience climatique (FRC) minimum de 0,75.

23. Des espaces dédiés à la culture potagère (jardins communautaires) doivent être aménagés. L'espace dédié aux jardins communautaires doit faire, au minimum, 485 mètres carrés de superficie.

24. Au minimum, 38 arbres doivent être plantés.

25. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

26. Un espace doit être laissé libre afin de permettre d'implanter un abribus (STM) sur une dalle de béton d'au plus 2,14 mètres de profondeur et de 4,04 mètres de largeur. L'espace pouvant accueillir une telle dalle est montré à l'annexe D.

SECTION 5 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

27. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

ÉCLAIRAGE

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° permettre un éclairage qui assure la sécurité des personnes tout en limitant les nuisances sur les propriétés avoisinantes.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° un nombre suffisant de luminaires doit être prévu afin d'éviter les zones d'ombre;

2° les luminaires doivent être orientés de façon à éclairer les espaces au sol tout en évitant de projeter de la lumière hors du site;

3° un mobilier s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment et l'aménagement du site doit être prévu;

4° l'éclairage proposé doit être complémentaire à l'éclairage de rue de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les zones de suréclairage.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Le projet doit atteindre l'objectif suivant :

1° favoriser la résilience du bâtiment face aux fortes pluies.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte de l'objectif :

1° des mesures permettant de limiter la quantité d'eau de pluie se retrouvant au bas de la porte de garage, doivent être prévues, notamment par l'aménagement d'un buton;

2° des matériaux et des aménagements permettant de limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment doivent être prévues.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – CULTURE POTAGÈRE ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

28. La certification de la qualité des sols, pour la culture potagère, doit être obtenue avant la délivrance du permis de construction. Dans l'éventualité où les sols ne sont pas déclarés propices à la culture potagère, les mesures nécessaires doivent être entreprises pour les rendre propices à la consommation.

29. Un plan de gestion des matières résiduelles, à jour, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

31. Préalablement à la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 628 660 $ doit être déposée.

32. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 502 928 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des

travaux visant l'enveloppe extérieure du bâtiment;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 377 196 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux d'aménagement des jardins communautaires.

33. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

34. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

35. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

37. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Perspectives
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Extrait du plan d'aménagement

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 13:59

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, situé à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les zones Cm-2320 et H-1910

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, en vertu du processus accéléré prévu à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), tenue le 3 septembre 2026 à 17 h 30, relativement au projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'usage mixte de 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.
Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

- -
Tél :
Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL - PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE DE 10 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-TALON EST ET BUIES, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 222 ET 1 122 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LES ZONES CM-2320 ET H-1910

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire, le 3 septembre 2026 à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Représentants de l'arrondissement :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement
Monsieur Ahmad Rustom, chef de division par intérim – Division de l'urbanisme et de la transition écologique
Monsieur Jonathan Larouche, conseiller en aménagement – Division de l'urbanisme et de la transition écologique
Madame Anne-Sophie Bergeron, conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire et secrétaire d'arrondissement substitut – Division du greffe

Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de résolution visant à autoriser, en vertu du processus accéléré prévu à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la construction du projet ci-haut décrit aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, en dérogation à certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1886* ainsi qu'au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait au nombre maximal de cases de stationnement permis par logement, à l'emplacement d'une aire de stationnement pour une nouvelle construction, à la hauteur d'une construction et au taux d'occupation au sol.

Plus ou moins quarante personnes étaient présentes, dont le promoteur et son architecte. Plus ou moins douze citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- Heure de la consultation publique;
- Condominiums à vendre ou appartements à louer / nombre de logements;
- Pas possible de s'opposer au projet;
- Nombre de stationnements pour le projet / problème de stationnements / nombre de stationnement pour vélo;
- Protection des services d'électricité;
- Évaluation des propriétés à la baisse;
- Baisse du taux de taxes pour l'arrondissement;
- Protection contre la hausse du crime / densité;
- Beaucoup de dérogations pour permettre le projet du promoteur / pourquoi ce promoteur;
- Manque de verdissement dans le projet;
- Est-ce une mouture finale du projet;
- Est-ce un projet réalisable / hauteur du projet;
- Études sur l'ensoleillement;
- Localisation des matières résiduelles;
- Présence de poussière pendant la construction;
- Début de la construction du projet;
- Quoi faire s'il y a des dommages aux propriétés à côté de la construction;
- Stationnements extérieurs / circulation;
- Utilisation de dynamite lors de la construction.

Cette assemblée a été levée à 19 h 15.

Le 3 septembre 2026

Anne-Sophie Bergeron

Madame Anne-Sophie Bergeron
Secrétaire d'arrondissement substitut

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2026/09/21
13:00

(2)

Dossier # : 1264521010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :
de nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-02 10:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521010**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent souhaite perpétuer le souvenir de l'artiste-peintre laurentien Étienne Côté, décédé en 2022. Le passage piétonnier sans nom reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au cœur du quartier culturel de l'arrondissement, représente une opportunité locale tout indiquée pour accueillir le nom de l'artiste Étienne Côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, et constitué du lot numéro 2 190 749 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Étienne Côté (1959-2022)
Étienne Côté est un artiste-peintre contemporain d'influence impressionniste natif de Saint-Laurent et diplômé du cégep de Saint-Laurent.

Après une carrière comme directeur de création dans le milieu publicitaire pendant 30 ans, il se consacre entièrement à la peinture de 2005 à 2022. Il produit plusieurs centaines d'œuvres vendues au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Devenu une figure marquante tant en arts visuels qu'auprès des gens de son quartier qu'il affectionne, il a vu ses œuvres mises de l'avant dans plus d'une vingtaine d'expositions d'un océan à l'autre. Étienne Côté a notamment participé à la compétition internationale Projekt30 à New York et a présenté ses œuvres à la Biennale d'art contemporain de Florence en 2007.

Le lien d'Étienne Côté avec l'arrondissement de Saint-Laurent se traduit à travers les expériences et les souvenirs de son quartier d'enfance, le quartier Norvick, dont il s'inspire

dans ses toiles, et sa présence lors de l'exposition de ses œuvres au Musée des artisans du Québec au printemps 2008 (anciennement le Musée des maîtres et artisans, dont il a été membre du conseil d'administration), puis à la Galerie Exhiba'art à Saint-Laurent de 2017 à 2019. Il est surtout devenu une figure emblématique de son quartier en habitant le Vieux-Saint-Laurent, ouvrant la porte de son atelier de la rue Saint-Germain et expliquant aux gens en quoi consistait le processus créatif. Beaucoup sont passés pour le saluer et le voir peindre dans sa cour, peu importe la saison. Il a arpenté les rues de sa ville durant des années pour s'inspirer des moindres détails sur sa route, de la lumière comme des gens qu'il côtoyait. En 2023, ses œuvres font l'objet d'une exposition extérieure sur le boulevard Décarie. Cette exposition, nommée « De tous Côté », constituait un hommage posthume à l'artiste.

Le passage à nommer, d'une longueur de 65 mètres, permet de relier le boulevard Décarie au stationnement Ouimet-Nord, l'un des stationnements municipaux aménagés par l'Arrondissement. Par ailleurs, cet emplacement se trouve dans le « Vieux-Saint-Laurent – quartier culturel » où le boulevard Décarie accueille périodiquement des expositions extérieures et est au cœur des différentes mesures avancées dans le plan de développement du quartier culturel. On y encourage une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques accessibles qui reflètent la diversité et la richesse de l'identité locale et favorisent la participation culturelle citoyenne. Les objectifs visant le quartier culturel comprennent de *bonifier la programmation extérieure et les aménagements temporaires toute l'année* et de *délimiter les frontières du quartier culturel* . L'attribution du toponyme « passage Étienne-Côté », honorant un artiste-peintre contemporain originaire de Saint-Laurent qui a contribué à son développement culturel, est cohérente avec les priorités de l'Arrondissement pour ce secteur.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 19 juin 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Saint-Laurent est favorable à cette recommandation.

La famille de monsieur Étienne Côté a été informée du projet de désignation toponymique et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce que sa nature ne concerne pas l'accélération de la transition écologique et qu'il ne contribue pas à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion ou à amplifier la démocratie et la participation. Par ailleurs, il contribue à stimuler l'innovation et la créativité en mettant de l'avant le nom d'un artiste contemporain qui a laissé sa marque dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce projet ne vise pas à augmenter la visibilité des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni à améliorer l'équité territoriale. L'attribution d'une nouvelle dénomination contribue par ailleurs à enrichir le patrimoine toponymique de toute la population montréalaise et à améliorer l'accessibilité d'un lieu public en facilitant son repérage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 25 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-31

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-09-02

Nommer « passage Étienne-Côté » le passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud-est de la rue Morin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent – Dossier numéro 1264521010



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
27 juillet 2026

Source: sigMTL
Ville de Montréal

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 21 juillet 2026, à la suite de la réunion du 19 juin 2026

Dénomination d'un passage pour piétons situé entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet

R26-SC-08

Localisation : Arrondissement de Saint-Laurent

Proposition soumise au CCR : Nommer ce passage « passage Étienne-Côté »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 19 juin 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et de l'Arrondissement de Saint-Laurent. La Division du patrimoine sollicite l'avis du CCR sur une demande de révision de sa position antérieure concernant la désignation du « passage Étienne-Côté » dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

À la suite d'un avis défavorable émis par le CCR en mars 2025, l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite présenter de nouveau ce dossier en apportant des éléments complémentaires visant à justifier la pertinence de cette désignation, et sollicite un appui du Comité.

La proposition vise à attribuer le toponyme « passage Étienne-Côté » au passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet, au sud de la rue Morin, en reconnaissance de la contribution de cet artiste-peintre originaire de Saint-Laurent à la vie culturelle locale.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

L'Arrondissement de Saint-Laurent souhaite attribuer le nom d'Étienne Côté (1959–2022) à un passage piétonnier situé au cœur du Vieux-Saint-Laurent, entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet. Ce passage constitue un lien de circulation d'une soixantaine de mètres, issu du réaménagement d'une ancienne ruelle intégrée au domaine public depuis 1917 et transformée en passage en 2006.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de commémorer un artiste ayant grandi et vécu dans l'arrondissement, et qui a contribué à la scène culturelle locale, notamment par la production de nombreuses œuvres, sa participation à des

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 19 juin 2026

expositions à l'échelle nationale et internationale, ainsi que son implication dans la communauté culturelle laurentienne.

Après une carrière dans le domaine publicitaire, Étienne Côté s'est consacré à la peinture à partir de 2005 et s'est fait connaître notamment par sa participation à des événements artistiques internationaux et par la diffusion de ses œuvres au Québec et à l'extérieur du pays.

L'arrondissement souligne également que l'attribution de ce toponyme s'inscrirait en cohérence avec les orientations du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent, où le passage est situé, en mettant en valeur une figure artistique locale et en contribuant à l'identité culturelle du secteur.

La présente demande fait suite à un premier examen du dossier par le CCR, qui avait alors exprimé des réserves quant à la pertinence de commémorer cette personne dans l'espace public et recommandé plutôt de privilégier un nom présentant un rayonnement plus important ou évoquant le passé agricole du territoire. L'arrondissement propose de maintenir la candidature d'Étienne Côté, tout en réservant les autres pistes suggérées pour de futurs projets toponymiques.

Dans ce contexte, le CCR est invité à réévaluer la pertinence de la proposition à la lumière des nouveaux éléments soumis.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 juin avec les représentants de la Division du patrimoine et de l'Arrondissement de Saint-Laurent;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Les réserves initiales du Comité à l'égard de la proposition

Le Comité rappelle que, lors de l'examen précédent du dossier, il avait exprimé plusieurs réserves quant à l'opportunité de reconnaître Étienne Côté par la désignation d'un lieu public. Ces réserves reposaient notamment sur le fait que l'envergure de la reconnaissance proposée apparaissait limitée à l'échelle locale et que la contribution de l'artiste était difficile à situer parmi les figures habituellement reconnues dans l'espace public montréalais.

Le Comité s'interrogeait également sur la correspondance de la proposition avec les critères du Cadre d'intervention en reconnaissance, notamment en ce qui concerne l'importance et la portée de la contribution de la personne commémorée, et la priorisation de groupes ou réalités traditionnellement sous-représentés, et de sujets autres que des personnes. Il considérait alors que d'autres candidatures pouvaient présenter un intérêt plus marqué du point de vue de la mémoire collective montréalaise.

Par ailleurs, le Comité a souligné que les occasions de désigner de nouveaux lieux publics demeurent relativement rares et qu'elles constituent des gestes de reconnaissance à très long terme. L'attribution d'un toponyme engage en effet la mémoire collective pour plusieurs générations et commande, à ce titre, une démonstration rigoureuse de la pertinence de la reconnaissance proposée. C'est à la lumière de ces considérations que le Comité a réexaminé le dossier et évalué les informations complémentaires transmises par l'Arrondissement de Saint-Laurent.

Portée locale et reconnaissance dans l'espace public

Le Comité souligne d'emblée la qualité des compléments d'information fournis par l'Arrondissement dans le cadre de la présente demande. Ceux-ci permettent de mieux situer la portée de la proposition, de mieux comprendre le contexte du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent ainsi que les motifs soutenant la reconnaissance envisagée. Le Comité considère que ces précisions répondent à plusieurs des interrogations soulevées lors de l'examen précédent du dossier et contribuent à une appréciation plus juste de la demande.

Le Comité reconnaît que la proposition vise à souligner l'apport d'une personnalité fortement associée à l'histoire récente de Saint-Laurent et à son milieu culturel. Les compléments d'information fournis ont permis d'apprécier que, bien que le rayonnement d'Étienne Côté demeure principalement local, sa contribution ne se limite pas à sa pratique artistique. Son parcours témoigne également d'un engagement soutenu envers la vie culturelle de l'arrondissement, notamment par sa participation à diverses initiatives et organismes du milieu.

Le Comité estime que l'intérêt de la proposition réside d'abord dans la reconnaissance d'une figure ayant contribué à l'animation et au dynamisme culturel de la communauté laurentienne. Dans ce contexte, la portée essentiellement locale du lieu proposé apparaît cohérente avec celle de la personnalité commémorée.

Le Comité rappelle néanmoins que la justification de la commémoration doit reposer sur une démonstration claire de la contribution de la personne au développement de son milieu et à son identité culturelle

L'interprétation et la compréhension à long terme de la désignation

Le Comité s'interroge sur les moyens permettant d'assurer la compréhension, à long terme, de la contribution d'Étienne Côté. Les éléments présentés démontrent son implication dans la communauté culturelle locale, mais témoignent plus difficilement de traces matérielles ou institutionnelles permettant de documenter et de transmettre son héritage auprès du grand public.

Le Comité considère qu'une reconnaissance toponymique gagne en pertinence lorsqu'elle s'accompagne de moyens favorisant l'interprétation et la transmission de la mémoire de la personne désignée. Cette considération apparaît d'autant plus importante dans le cas d'une personnalité dont la notoriété est principalement associée à l'échelle locale.

La cohérence entre le toponyme proposé et le caractère du lieu

Le Comité prend acte du fait que le passage se situe au cœur du quartier culturel du Vieux-Saint-Laurent et que la proposition s'inscrit dans une démarche plus large visant à renforcer l'identité culturelle du secteur. La désignation d'un espace public au nom d'une figure culturelle locale peut contribuer à matérialiser cette orientation et à enrichir le récit collectif associé au quartier.

Le Comité considère également que l'échelle modeste du passage, qui ne constitue ni une rue principale ni un lieu d'importance métropolitaine, favorise l'association avec une personnalité dont l'apport est principalement lié à la communauté locale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la dénomination du passage piétonnier reliant le boulevard Décarie et la rue Ouimet sous le nom de « passage Étienne-Côté ». Le Comité considère que les informations additionnelles soumises depuis l'examen précédent permettent de mieux apprécier la pertinence de cette reconnaissance. La proposition apparaît cohérente avec la vocation culturelle du secteur ainsi qu'avec l'échelle et la fonction du lieu visé.

Sans conclure à un rayonnement majeur de l'artiste à l'échelle de l'histoire de l'art québécois, le Comité reconnaît néanmoins la valeur de sa contribution à la vie culturelle de Saint-Laurent et son engagement au sein de sa communauté. À cet égard, la proposition constitue une façon légitime de souligner l'apport d'une figure culturelle locale ayant participé à l'enrichissement du milieu dans lequel elle a vécu et créé. Le Comité estime enfin que cette désignation contribue à diversifier les figures mises en valeur dans l'espace public et à renforcer l'ancrage culturel du Vieux-Saint-Laurent.

Le CCR émet les recommandations suivantes :

1. Mettre l'accent, dans la diffusion du toponyme, sur la contribution culturelle et communautaire d'Étienne Côté à Saint-Laurent plutôt que sur la seule portée de sa carrière artistique;
2. Réviser certaines formulations du dossier afin de présenter avec précision la nature et la portée des distinctions ou participations internationales de l'artiste;
3. Explorer la possibilité d'intégrer, sur le site ou à proximité, un dispositif d'interprétation permettant de faire connaître le parcours et la contribution d'Étienne Côté auprès du public.

La vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance,



Isabelle Dumas
Le 21 juillet 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 50.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1268990001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division actuariat_commissions et soutien conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger et abolir la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal

Il est recommandé :
1. d'abroger le Règlement de la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal;
2. d'abolir le régime visé par la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-25 09:43

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268990001**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division actuariat_commissions et soutien conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger et abolir la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réorganisation municipale entrée en vigueur le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a succédé à la Communauté urbaine de Montréal (la "CUM") dans l'ensemble de ses droits et obligations. À ce titre, elle est devenue l'employeur, ainsi que le promoteur et l'administrateur des régimes de retraite et conventions de retraite alors établis par la CUM. La Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (la "Convention") a pris effet le 1er janvier 1992 et visait certains participants cols bleus, cols blancs et professionnels du Régime de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (le "Régime agréé"). L'objectif de la Convention était de compenser la réduction des prestations de retraite de ces participants résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes (38-39 Eliz. II, ch. 35).

L'article 11.02 de la Convention prévoit que celle-ci prend fin lorsque le dernier employé syndiqué admissible cesse de participer au Régime agréé et que toutes les prestations prévues par la Convention ont été payées. Dans le cadre de la réorganisation municipale, les participants et les engagements du Régime agréé ont été transférés dans le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal. Le Régime agréé a ainsi été terminé en 2016, lorsqu'il ne comptait plus aucun participant. Les participants visés par ces transferts ont toutefois conservé les droits qu'ils avaient accumulés en vertu de la Convention à l'égard de service antérieur.

Le dernier participant admissible à la Convention a pris sa retraite en 2023. Aucune prestation n'est désormais payable au titre de la Convention et aucun participant n'y détient encore de droits. Les conditions prévues à l'article 11.02 étant réunies, la Convention a atteint son terme et doit être formellement abolie.

Par ailleurs, l'article 10.01 de la Convention prévoit que tout excédent d'actif non requis pour acquitter les engagements de la Convention est remis à son promoteur.

Le présent dossier est analogue à celui ayant mené à l'abolition du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal, dont les engagements du régime avaient également été entièrement remplis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15-1011 - 30 juin 1994 - Abolition du Régime de prestations surcomplémentaire de retraite pour les contremaîtres de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abrogation de la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal et son abolition afin de se conformer aux dispositions de la Convention.
Récupération de la Ville d'un montant estimé à environ 263 255 $ (selon les états financiers de la Convention au 31 décembre 2025).

JUSTIFICATION

Considérant qu'il n'existe plus aucun participant admissible à la Convention, qu'aucune prestation n'est payable en vertu de celle-ci et que des sommes détenues par l'Agence du revenu du Canada doivent être remises à la Ville de Montréal lors de sa terminaison, il y a lieu de constater la fin de la Convention et d'en autoriser l'abrogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La terminaison de la Convention permettra à la Ville de récupérer un montant estimé à environ 263 255 $, conformément à l'article 10.01 de la Convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, puisqu’il ne contribue pas à l’atteinte des résultats associés aux priorités de son Plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution du conseil municipal obtenue, le dépositaire de la Convention sera avisé de mettre fin aux activités. Ce dernier rédigera une lettre d'instruction, de même qu'une entente de terminaison qui sera transmise avec un dernier formulaire T3-RCA à l'Agence du revenu du Canada. Le dépositaire s'occupera également d'acquitter les frais résiduels, de préparer les documents fiscaux finaux et de verser les sommes restantes à la Ville de Montréal, incluant le remboursement de l'impôt de la part de l'Agence du revenu du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle HAMELIN-GERMAIN
conseiller(ere)engestion-regimes de retraite

Tél : 514 872-4129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Genevieve OUELLET
c/d - actuariat et developpement

Tél : 514 872-5450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-08-20

CONVENTION DE RETRAITE

DES EMPLOYES SYNDIQUES DE LA

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

CONVENTION DE RETRAITE DES EMPLOYES SYNDIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

CHAPITRE 1
ETABLISSEMENT ET OBJET DU RÉGIME

1.01 Etablissement du régime

Il est établi un régime de prestations de retraite au bénéfice de certains employés syndiqués de la Communauté, en supplément aux prestations prévues au Régime de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal.

1.02 Objet du régime

Le régime a pour objet de payer des prestations de retraite à certains employés syndiqués à l'égard des années de service crédité en vertu du Régime à compter du 1er janvier 1992; cependant, dans le cas des cols bleus classe A, les prestations de retraite sont à l'égard de toutes les années de service crédité. Ces prestations représentent l'excédent, le cas échéant, de celles qui étaient prévues par le Régime avant que ce régime ne soit modifié par le règlement numéro 111-1 de la Communauté afin de se conformer aux conditions d'agrément des régimes de pension prescrites en vertu de la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois connexes, L.C. 1990, c. 35, sur les prestations prévues en vertu du Régime ainsi modifié, le tout suivant les conditions et limites prévues au présent règlement.

1.03 Convention de retraite

Le régime établi par le présent règlement constitue une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, S.R.C. (1952) c. 148, telle que modifiée.

CHAPITRE 2
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

SECTION 1 - DÉFINITIONS

2.01 Renvoi général

Sous réserve de l'article 2.02, et à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions utilisées dans le présent règlement ont la même signification que dans le règlement numéro 111 de la Communauté, tel que modifié, concernant le Régime.

2.02 Définitions additionnelles

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions et les mots suivants ont le sens indiqué ci-dessous:

a) **«bénéficiaire»:**

l'employé syndiqué, le conjoint, les enfants ou le conjoint et les enfants qui ont droit, selon le cas, à la rente sur la base de laquelle est calculée la prestation prévue à l'article 8.01 de la convention de retraite, en vertu du Régime;

b) **«conjoint»:**

conjoint, tel que défini au Régime; dans le cas du fonctionnaire classe A, à défaut de conjoint admissible à compter de la date de la retraite de l'employé syndiqué, les ayants droit de ce dernier;

c) **«convention de retraite»:**

le présent régime institué par la Communauté au bénéfice de certains de ses employés syndiqués;

d) **«date d'admissibilité»**

date à laquelle le bénéficiaire devient admissible, en vertu du Régime, à la rente sur la base à laquelle est calculée la prestation prévue à l'article 8.01 de la convention de retraite;

e) «employé syndiqué»:

i) fonctionnaire classe A, tel que défini au Régime;

ii) professionnel classe A, tel que défini au Régime;

iii) col bleu classe A, tel que défini au Régime;

f) «Régime»:

le régime complémentaire de retraite visé au règlement numéro 111 de la Communauté, tel que modifié;

g) «rente»:

i) rente normale de retraite et prestation de raccordement, en vertu du Régime, ou

ii) rente de retraite payable au participant qui cesse d'être à l'emploi de la Communauté après l'âge normal de la retraite pour une cause autre que le décès, en vertu du Régime, ou

iii) rente au conjoint, aux enfants ou au conjoint et aux enfants d'un participant décédé qui aurait pu prendre sa retraite, en vertu du Régime, ou

iv) rente de retraite spéciale pour le participant actif qui cesse d'être au service de la Communauté à la demande expresse de cette dernière avant la première date où il aurait droit à une rente de retraite non réduite, et prestation de raccordement, en vertu du Régime, ou

v) rente de retraite différée, en tenant compte des cotisations excédentaires ou la rente différée utilisée lors du calcul de la prestation minimale en cas de décès avant la retraite d'un participant qui n'a ni conjoint ni enfant, en vertu du Régime.

SECTION 2 - INTERPRÉTATION

2.03 - Référence aux lois et règlements ou au Régime

A moins que le contexte n'impose un sens différent, lorsque la convention de retraite réfère à un règlement de la Communauté ou à une loi tel que modifié, sans indiquer de

date de modification ou lorsque la convention de retraite réfère au Régime, sans indiquer de date d'application, la référence inclut toute modification et tout remplacement postérieurs à la date de prise d'effet du présent règlement ainsi qu'à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

CHAPITRE 3
CAISSE DE RETRAITE

3.01 Institution de la caisse de retraite

Une caisse de retraite est établie sous le nom de «Caisse de retraite supplémentaire des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal» pour recevoir les cotisations de la Communauté prévues à la convention de retraite.

3.02 Rôle de la caisse

La caisse pourvoit au paiement des prestations exigibles en vertu de la convention de retraite.

Elle est constituée des cotisations qui y sont versées, des fonds et valeurs qui y sont transférés et des accroissements et décroissements de ces fonds, y compris leurs fruits et revenus, déduction faite de tout paiement et de tous impôts.

CHAPITRE 4
ADMINISTRATION

4.01 Administration de la convention de retraite et délégation de pouvoirs

Le comité de gestion veille à l'application de la convention de retraite; il reçoit les cotisations, effectue les paiements et répond de la gestion de la caisse conformément à la loi et aux règlements.

Les dispositions de la section 2 du chapitre II du titre I des parties I, II et III du règlement 111 de la Communauté, tel que modifié, s'appliquent au comité de gestion lorsqu'il agit en vertu de la présente convention, dans la mesure où elles sont applicables.

Le comité de gestion ne peut déléguer qu'à la Communauté la responsabilité de l'administration de la convention de retraite, de la gestion de la caisse ou de l'administration des placements. Chacun des actes de délégation doit décrire les pouvoirs délégués, les conditions de la délégation et la possibilité de sous-déléguer, s'il y a lieu.

La Communauté assume la totalité des frais requis pour engager et pour rémunérer le personnel qu'elle affecte à l'exercice de ces pouvoirs délégués ou à l'exécution de travaux requis pour l'administration de la convention de retraite ou de la caisse.

4.02 Frais d'administration de la convention de retraite et de la caisse

Les dépenses afférentes à l'administration de la convention de retraite et de la caisse, y compris les frais relatifs aux placements et à la garde des valeurs et honoraires de tout conseiller ou expert dont les services ont été retenus par le comité de gestion, sont assumées par la Communauté.

4.03 Exercice financier

L'exercice financier de la convention de retraite s'étend sur douze (12) mois et se termine le 31 décembre de chaque année.

4.04 Évaluations actuarielles

Le comité de gestion fait procéder à une évaluation des obligations et engagements de la convention de retraite par l'actuaire du Régime, au moins une fois tous les trois (3) ans et chaque fois qu'une modification est apportée à la convention de retraite.

L'actuaire du Régime soumet son rapport au comité de gestion; ce rapport comporte une certification des engagements de la convention de retraite et de cotisations requises de la Communauté en vertu de la convention de retraite. Sur réception, le comité de gestion transmet le rapport au comité exécutif de la Communauté.

CHAPITRE 5
COTISATIONS

5.01 Cotisation normale de la Communauté

La cotisation normale de la Communauté pour un exercice financier est le montant qui est suffisant pour assurer la capitalisation des créances de prestations payables en vertu de la convention de retraite, à l'égard des services crédités pour cet exercice.

5.02 Cotisation spéciale de la Communauté

La Communauté verse en outre annuellement à la caisse, à titre de cotisation spéciale, le montant nécessaire pour amortir tout déficit actuariel de la caisse, s'il en est, sur la période que détermine la Communauté mais qui ne peut excéder quinze (15) ans.

5.03 Garantie de la Communauté

La Communauté garantit le paiement des prestations payables en vertu de la convention de retraite.

5.04 Versement à la caisse des cotisations de la Communauté

La cotisation de la Communauté visée à l'article 5.01 est versé annuellement à la caisse.

CHAPITRE 6
CESSION ET AUTRE TRANSFERT DE DROITS

6.01 Incessibilité et insaisissabilité des cotisations et prestations

Sauf exception prévue à la convention de retraite, les cotisations et prestations payables en vertu de la convention de retraite, sont incessibles et insaisissables.

Le bénéficiaire n'a pas le droit de transférer, de céder ou de donner en garantie ou autrement grever tout droit ou intérêt en vertu de la convention de retraite.

Nonobstant ce qui est stipulé ci-dessus, les prestations payables en vertu de la convention de retraite sont cessibles et saisissables s'il s'agit d'une dette pour pension alimentaire du bénéficiaire.

CHAPITRE 7
DROIT À LA PRESTATION

7.01

Le bénéficiaire acquiert le droit à la prestation prévue à l'article 8.01 de la convention de retraite à la date d'admissibilité.

CHAPITRE 8
MONTANT DE LA PRESTATION

8.01

Le montant de la prestation payable au bénéficiaire en vertu de la convention de retraite est établi selon la formule suivante:

A - B

où "A" signifie la valeur actuarielle de la rente à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit si les dispositions du Régime qui lui étaient applicables le 31 décembre 1991 s'étaient appliquées à la date où il acquiert le droit à cette rente, pour les années de service crédité à compter du 1er janvier 1992, ou s'il s'agit d'un col bleu classe A, de son conjoint, de ses enfants ou de son conjoint et ses enfants, pour toute les années de service crédité, et

où "B" signifie la valeur actuarielle de la rente à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit si les dispositions du Régime qui lui étaient applicables le 1er janvier 1992 s'étaient appliquées à la date où il acquiert le droit à cette rente, pour les années de service crédité à compter du 1er janvier 1992, ou s'il s'agit d'un col bleu classe A, de son conjoint, de ses enfants ou de son conjoint et ses enfants, pour toutes les années de service crédité.

Cependant, aux fins du calcul de "A", les dispositions suivantes du Régime qui avaient effet le 1er janvier 1992 sont réputées avoir été applicables au bénéficiaire le 31 décembre 1991, en lieu et place de celles applicables à cette date:

- article 17.08 de la Partie I (décès d'un participant qui aurait pu prendre sa retraite, dans le cas d'un fonctionnaire classe A).

- article 13.03 de la Partie II (rente anticipée, dans le cas d'un professionnel classe A).

Pour les fins du présent article, la valeur actuarielle de toute rente est établie par le comité de gestion, à la date d'admissibilité, sur recommandation de l'actuaire du Régime, selon les dernières hypothèses et méthodes actuarielles utilisées pour le Régime et transmises à la Régie des rentes du Québec en vertu de l'article 61 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, L.R.Q., c. R-15.1. La décision du comité de gestion est finale.

CHAPITRE 9
VERSEMENT DES PRESTATIONS

9.01 Versement unique de la prestation

Une prestation payable en vertu de la convention de retraite l'est en un (1) seul versement.

9.02 Option d'étalement de la prestation

Cependant, le comité de gestion doit, si le bénéficiaire se prévaut de cette option, étaler le versement de la prestation en un maximum de quatre (4) versements effectués à chacune des quatre (4) années suivant la date de fin d'emploi de l'employé syndiqué.

9.03 Option particulière d'étalement de la prestation ou d'une partie de la prestation

Au surplus, le comité de gestion doit, si le col bleu classe A se prévaut de cette option, étaler le versement de la valeur actuarielle, à la date d'admissibilité, de la prestation concernant la rente payable à compter de l'âge de soixante-cinq (65) ans, en cinq (5) versements effectués à chacune des cinq (5) années suivant la date du soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du col bleu classe A, ou, si la date de sa retraite est postérieure à la date de son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance, à compter de cette date. La valeur actuarielle, à la date d'admissibilité, de la prestation concernant la rente payable à compter de l'âge de soixante-cinq (65) ans porte intérêt annuellement au taux d'intérêt utilisé aux fins du calcul de la prestation, pendant la période qui va de la date d'admissibilité à la date à laquelle le col bleu classe A atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans.

9.04 Exercice de l'option

Lorsque le bénéficiaire désire se prévaloir de l'option visée à l'article 9.02, ou lorsque le col bleu classe A désire se prévaloir de l'option visée à l'article 9.03, il doit signifier par écrit au comité de gestion qu'il se prévaut de l'option au plus tard soixante (60) jours après la date d'admissibilité. Ce choix est définitif.

9.05 Modalités de l'étalement

Lorsque le bénéficiaire se prévaut de l'option visée à l'article 9.02, ou lorsque le col bleu classe A se prévaut de l'option visée à l'article 9.03, les versements annuels visés à ces articles sont effectués aux dates que le comité de gestion détermine pour chacune de ces

années. La prestation ou la partie de la prestation, selon le cas, avec les intérêts accumulés dans ce dernier cas, est divisée en autant de versements égaux et le versement pour chacune des années postérieures à la première porte intérêt au taux d'intérêt utilisé aux fins du calcul de la prestation.

9.06 Décès

Si le bénéficiaire qui s'est prévalu de l'option visée à l'article 9.02 décède avant que tous les versements n'aient été effectués, le solde de la prestation, avec les intérêts accumulés jusqu'à la date du décès, est payé en un seul versement aux ayants droit du bénéficiaire.

Si le col bleu classe A qui s'est prévalu de l'option visée à l'article 9..03 décède avant que tous les versements n'aient été effectués, le solde de la prestation, avec les intérêts accumulés jusqu'à la date du décès, est payé en un seul versement aux ayants droit du col bleu classe A.

CHAPITRE 10
SURPLUS

10.01 Propriété des surplus à la Communauté

Lorsqu'un rapport visé à l'article 4.04 conclut qu'il existe dans la caisse une somme qui ne sera pas requise aux fins des engagements de la convention de retraite pour services crédités à cette date, le comité de gestion doit, si la Communauté le requiert, remettre cette somme à la Communauté.

CHAPITRE 11
MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION DE RETRAITE

11.01 Modification de la convention de retraite

Seule la Communauté peut modifier la convention de retraite.

Cependant, toute modification à la convention de retraite doit être approuvée par le comité de gestion, de la même manière que pour toute modification au Régime.

11.02 Fin de la convention de retraite

La convention de retraite prend fin lorsque le dernier employé syndiqué cesse de participer au Régime et que toute prestation prévue à la convention de retraite est payée.

CHAPITRE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

12.01 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

12.02 Prise d'effet

Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 1992.

Modification à la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal

1. Le sous-paragraphe suivant est ajouté à l'article 2.02 e) de la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (ci-après appelé « Convention ») :

   iv) employé visé dont le numéro matricule à la date de prise d'effet de la présente modification est le 557309 et 504652.

2. L'article 8.01 de la Convention est remplacé par le suivant :

   « 8.01

   Le montant de la prestation payable au bénéficiaire en vertu de la Convention de retraite est établi selon la formule suivante :

   A – B

   Où « A » signifie la valeur actuarielle de la rente à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit si les dispositions du Régime qui lui étaient applicables le 31 décembre 1991 s'étaient appliquées à la date où il acquiert le droit à cette rente, pour les années de service créditées à compter du 1er janvier 1992 ou, s'il s'agit d'un col bleu classe A ou d'un employé visé, de son conjoint, de ses enfants ou de son conjoint et ses enfants, pour toutes les années de service créditées et,

   Où « B » signifie la valeur actuarielle de la rente à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit si les dispositions du Régime qui lui étaient applicables le 1er janvier 1992 s'étaient appliquées à la date où il acquiert le droit à cette rente, pour les années de service créditées à compter du 1er janvier 1992 ou, s'il s'agit d'un col bleu classe A ou d'un employé visé, de son conjoint, de ses enfants ou de son conjoint et ses enfants, pour toutes les années de service créditées.

   Cependant, aux fins du calcul de « A », les dispositions suivantes du Régime qui avaient effet le 1er janvier 1992 sont réputées avoir été applicables au bénéficiaire le 31 décembre 1991, en lieu et place de celles applicables à cette date.

   - article 17.08 de la Partie I (décès d'un participant qui aurait pu prendre sa retraite, dans le cas d'un fonctionnaire classe A).

   - article 13.03 de la Partie II (rente anticipée, dans le cas d'un professionnel classe A).

De même, aux fins du calcul de « A » dans le cas d'un employé visé, la disposition 24.01.1 de la Partie II (Rente normale de retraite) qui avait effet le 1er janvier 2001 est réputée avoir été applicable au participant le 31 décembre 1991.

Pour les fins du présent article, la valeur actuarielle de toute rente est établie par le comité de gestion, à la date d'admissibilité, sur recommandation de l'actuaire du Régime, selon les dernières hypothèses et méthodes actuarielles utilisées pour le Régime en vertu de l'article 61 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. R-15.1. La décision du comité de gestion est finale. »

3. L'amendement à la Convention de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal entre en vigueur conformément à la loi avec effet depuis le 1er janvier 2001.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2026/09/21
13:00

(1)

Dossier # : 1269404003

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Morad Bkhait et Thierry Petit-Phat à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026 / Renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre pour un second mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026

Il est recommandé :

1. de nommer Morad Bkhait à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Faty Diambang;
2. de nommer Thierry Petit-Phat à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026, en remplacement de Youssef Benzouine;
3. de renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026;
4. de remercier les membres sortants pour leur engagement bénévole au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 17:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269404003**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Morad Bkhait et Thierry Petit-Phat à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026 / Renouveler le mandat de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre pour un second mandat de 3 ans, à compter de septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1294 - 22 septembre 2025 - Approuver la désignation de Mohamed Mimoun à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025.
CM25 0684 - 16 juin 2025 - Nommer Faty Diambang, Nafissa Fellah, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025;
CM23 1032 - 18 septembre 2023 - Approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun et de Marie-Ange Mundela à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026; Approuver la désignation de Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025.
CM20 0948 - 21 septembre 2020 - Approuver la nomination de Youssef Benzouine, Layla Belmahi et Barbara Eyer pour un premier mandat de trois ans, à partir de septembre 2020;

DESCRIPTION

Nomination de deux nouvaux membres

À la suite de la démission de Faty Diambang en avril 2026, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Morad Bkhait est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2026 à septembre 2029.

Nom	Date de début du premier mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Morad Bkhait	Septembre 2026	Septembre 2029	Faty Diambang

À la suite de la fin du second mandat de Youssef Benzouine en septembre 2026, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Thierry Petit-Phat est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de septembre 2026 à septembre 2029.

Nom	Date de début du premier mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Thierry Petit-Phat	Septembre 2026	Septembre 2029	Youssef Benzouine

Renouvellement de mandat

Mohamed Noredine Mimoun est membre du CIM depuis le 18 septembre 2023. Il a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre. Sachant que Mohamed Noredine Mimoun contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM (excluant Mohamed Noredine Mimoun) recommandent de le nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2029.

Nom	Date de début du second mandat de membre	Date de fin du mandat de membre
Mohamed Noredine Mimoun	Septembre 2026	Septembre 2029

JUSTIFICATION

Nomination de deux nouveaux membres
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'hiver 2025.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal, campagne de communication dans le métro, sur les réseaux sociaux du CIM et ceux de la Ville de Montréal.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, M. Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Mme Mélissa Côté-Douyon, coordonnatrice aux commissions permanentes au Service du greffe. Mme Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection en ligne des personnes candidates par le comité du 7 au 11 avril 2025;

V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

81 candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. 25 personnes ont été convoquées en entrevue, et 18 d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces personnes candidates (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour être personne membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :
1/ résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;
2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par une personne associée, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);
8/ ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.

Les candidatures de Morad Bkhait et de Thierry Petit-Phat ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer la représentativité de la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.
Advenant la nomination de ces deux candidats, le Conseil interculturel de Montréal réunira 10 femmes et 5 hommes résidant dans les 11 arrondissements suivants:

Anjou (1)
Ahuntsic-Cartierville (2)
Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1)
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
Plateau-Mont-Royal (1)
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (1)
Rosemont-La-Petite-Patrie (2)
Saint-Laurent (1)
Sud-Ouest (1)
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2)
Ville-Marie (1)

Renouvellement de mandat
Mohamed Mimoun est membre depuis septembre 2023. Il a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre.
Sachant que Mohamed Noredine Mimoun contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM (excluant Mohamed Noredine Mimoun) recommandent de le nommer pour un second mandat se terminant en septembre 2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Tel qu'indiqué dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), le Conseil interculturel fournit, de sa propre initiative ou à la demande du maire ou de la mairesse, du comité exécutif ou du conseil de la ville, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles et soumet des recommandations au conseil de la ville.
Le CIM utilise l'approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux et s'assure ainsi de réaliser une ADS+ et de prendre en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle. Cette approche intersectionnelle vise à rendre compte des besoins diversifiés des Montréalaises et Montréalais de diverses origines dans le but d'atteindre une Ville égalitaire et exempte de discriminations.

La composition du CIM est aussi guidée par un souci d'équité et d'inclusion. Comme l'indique le Règlement 19-051, les 15 membres bénévoles du CIM sont choisis parmi la population montréalaise et présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit refléter la diversité de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Un communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-08-28

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Août 2026

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat PR / VP	2e mandat PR / VP
Youssef Benzouine	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Nov. 2022 – Sept. 2023 VP** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 VP** GDD 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023 **Fin de mandat en septembre 2026**
Jessica Lubino Présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Mars 2021 – Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	**Déc. 2023 – Déc. 2025 VP** GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023 **Janv. 2025 – Janv. 2027 PR** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Émilie Bouchard Vice-présidente	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023	**Fév.2026 – Fév. 2029** GDD 1269404001 CM26 0230 du 16-02-2026	**Janv. 2025 – Janv. 2027 VP** GDD 1249404006 CM25 0080 du 20-01-2025	
Mohamed Noredine Mimoun Vice-président	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023		**Sept. 2025 – Sept. 2028 VP** GDD 1259404003 CM25 1294 du 22-09-2025	
Zahia El-Masri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Samantha Lopez Uri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Clairbeau Landu Mazebo	Saint-Laurent	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			

Magalie Véro René-Gérald	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Déc. 2024 – Déc. 2027** GDD 1249404005 CM24 1432 du 16-12-2024			
Faty Diambang	Ahuntsic-Cartierville	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1259404002 CM25 0684 du 16-06-2025 **Démission en avril 2026**			
Nafissa Fellah	Le Sud-Ouest	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1259404002 CM25 0684 du 16-06-2025			
Roxanne Fyfe	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1259404002 CM25 0684 du 16-06-2025			
Jean-Baptiste Henry-Batisse	Mercier – Hochelaga - Maisonneuve	**Juin 2025 – Juin 2028** GDD 1259404002 CM25 0684 du 16-06-2025			
Sarah Dennene	Rosemont-La Petite-Patrie	**Sept. 2025 – Sept.2028** GDD 1259404003 CM25 1294 du 22-09-2025			
Siyuan Liu	Ville-Marie	**Sept. 2025 – Sept. 2028** GDD 1259404003 CM25 1294 du 22-09-2025			
Mina Fakhravar	Le Plateau-Mont-Royal	**Nov. 2025 – Nov. 2028** GDD 1259404003 CM25 1294 du 22-09-2025			

M. MORAD BKHAIT

ÉTUDES

Candidat au doctorat en sciences des religions — 2018 – en cours
UQAM, Montréal (Canada).

Master en études politiques, spécialité Culture, religions et société — 2015
Sciences Po, Aix-en-Provence (France) Promotion *Albert Camus*.

Master en Cultures et Sociétés, spécialité Langues, Cultures et Patrimoines — 2014
Université Jean Jaurès, Toulouse (France).

Licence en Littératures, Langues et Civilisations étrangères, spécialité arabe — 2012
Université le Mirail, Toulouse (France).

DERNIÈRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- Chargé de Concertation pour la Table de Concertation de Saint-Léonard. Coordonnateur (élaboration, gestion, collaboration, budget et suivi) de plusieurs comités et groupes de travail dans le domaine de la scolarisation, la sécurité urbaine, les relations interculturelles et la lutte contre la précarité et le racisme. (2023 – en cours)

CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES :

Publications avec comité de sélection :

- Chapitre de livre (accepté et publié) **Bkhait, Morad**, Tremblay, Stéphanie & Geoffroy, Martin *« La Meute » au Québec : un nouveau mouvement social ? »* (28 pages), dans l'ouvrage collectif « La montée de l'extrême droite au Québec (2010-2020) », sous la direction de Geoffroy, Martin & Imbeault, Marc aux Presses de l'Université Laval (avril 2025).

- Chapitre de livre (accepté et publié), **Bkhait, Morad** & Geoffroy, Martin *« L'islam au Québec : regards identitaires et cause islamophobe »* (18 pages), dans l'ouvrage collectif « Allah et la Polis: quel islam pour quelle identité? », sous la direction de Ait Kabboura, Mounia et Fadil, Mohamed avec la collaboration de Geoffroy, Martin et Ababou, Mohammed, dirigé par la Chaire UNESCO d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique aux Presses de l'Université de Montréal (avril 2021).

- Chapitre de livre (accepté et publié) **Bkhait, Morad**, Tremblay, Stéphanie & Geoffroy, Martin *« La Meute » au Québec : un nouveau mouvement social ? »* (28 pages), dans l'ouvrage collectif « Terrorisme et extrémisme au Canada », sous la direction de Geoffroy, Martin Imbeault, Marc & Audet-Gosselin, Louis aux Presses de l'Université Laval (printemps 2020).

CENTRES D'INTÉRÊT

- Membre étudiant du Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Diversité et la Démocratie (CRIDAQ) (2021 – en cours).

THIERRY PETIT-PHAT

PROFIL

Professionnel en administration publique possédant une expérience diversifiée dans les secteurs public, parapublic et privé, notamment en analyse financière et budgétaire, gestion de données, administration, évaluation de dossiers, approvisionnement et amélioration des processus. Formation en administration publique, administration financière et économie. Expérience au Québec et en Haïti, avec un intérêt marqué pour le service public, la gestion rigoureuse des ressources et la contribution aux communautés.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Technicien en administration – avoir monétaire | Ministère de la Sécurité publique du Québec
Sept-Îles, Québec | Juin 2026 – présent

- Collaborer à la préparation des rapports budgétaires en recueillant, analysant et préparant les données nécessaires à l'établissement des besoins réels des secteurs d'activités.
- Produire des rapports et tableaux découlant d'analyses financières et assurer le suivi de données administratives.
- Assurer le suivi de la comptabilité du Fonds de soutien à la réinsertion sociale et être responsable de la gestion de l'avoir monétaire.
- Analyser, recueillir et saisir des données liées à la gestion des incarcérations et vérifier la concordance des informations inscrites dans le système DACOR.
- Préparer les autorisations de doter et les avis de mouvement nécessaires à l'embauche du personnel et en assurer le suivi.
- Développer des outils, méthodes de travail et mécanismes de contrôle liés aux activités administratives.
- Participer à l'élaboration de procédures touchant les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, notamment l'approvisionnement, le contrôle et les suivis.

Technicien aux achats | Stratzer Conseils inc.
Montréal, Québec | Mai 2025 – novembre 2025

- Assurer la gestion des achats d'équipements de protection individuelle, de consommables ainsi que de biens et services liés à l'entretien des véhicules et du matériel.
- Préparer les bons de commande et de réception, effectuer le suivi des factures et communiquer avec les fournisseurs.
- Coordonner les besoins logistiques de plusieurs sites et contribuer à l'optimisation des inventaires et aux rapports de suivi.

Professionnel en admissibilité – Direction des grands défis de société | Fonds de recherche du Québec (FRQ)
Montréal, Québec | Septembre 2024 – mai 2025

- Analyser et vérifier les demandes de subvention selon les critères d'admissibilité et de sélection.
- Soutenir les candidats et les comités d'évaluation, gérer les données et documenter les processus.
- Contribuer à l'amélioration continue des processus d'admissibilité.

Technicien en finances publiques – Direction des affaires administratives et du budget | Ministère de l'Économie et des Finances
Haïti | Octobre 2019 – février 2023

- Préparer le budget de la Direction des affaires administratives et du budget et rédiger les rapports de réaménagements budgétaires.
- Assurer le suivi des dépenses auprès des postes comptables et préparer les rapports mensuels de dépenses.
- Préparer et gérer le fonds de roulement et appuyer les activités administratives et documentaires de la direction.

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Tuteur bénévole en mathématiques et en physique : Centre communautaire La Compassion
Montréal, Québec | 2026

- Accompagner des groupes d'élèves dans leurs apprentissages et offrir un soutien adapté à leurs besoins.

FORMATION

Maîtrise en administration publique – concentration en évaluation de programmes | École nationale d'administration publique (ENAP)
Québec | 2025

Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en administration financière | École nationale d'administration financière (ENAF)
Haïti | 2019

Baccalauréat en sciences économiques | Université d'État d'Haïti (UEH)
Haïti | 2015

COMPÉTENCES

- Analyse financière et budgétaire; préparation de rapports et tableaux de suivi.
- Gestion administrative, gestion de données et amélioration des processus.
- Gestion documentaire, approvisionnement et suivi des dépenses.
- Microsoft Office (Excel, Word, Outlook); Sage 50; DACOR; AVOIR; SAGIR; logiciels de dépenses publiques SYSDEP, SYSPAY et SYSCOMPTE.
- Outils d'analyse et de modélisation : EViews, Stata et SPSS.
- Français : avancé | Anglais : fonctionnel.

Motion – Pour la tenue d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de baignade en eaux libres à Lachine

ATTENDU QUE l'accès public à l'eau entourant l'archipel de Montréal constitue un levier majeur d'aménagement du territoire, d'adaptation aux changements climatiques, de loisirs et de qualité de vie pour les Montréalaises et les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet de baignade en eaux libres à Lachine représente un avantage important dans les usages récréatifs du fleuve sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE plusieurs villes à travers le monde et au Québec ont développé avec succès des sites de baignade urbaine en eau libre, notamment Paris dans la Seine, Copenhague dans son port, Berlin dans la Spree, Bâle dans le Rhin, Zurich dans la Limmat, ainsi que Gatineau et Ottawa dans la rivière des Outaouais, Beloeil dans la rivière Richelieu et Québec avec l'Oasis du port de Québec, démontrant qu'il est possible de concilier l'accès public à une eau de baignade de qualité, la sécurité des usagères et usagers et la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE Montréal aspire à se positionner parmi les grandes villes internationales qui redonnent progressivement accès à leurs rivières, fleuves et plans d'eau en permettant une baignade urbaine sécuritaire et accessible au plus grand nombre;

ATTENDU QUE les investissements réalisés dans les dernières décennies afin d'améliorer la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies ont permis de créer de nouvelles opportunités d'accès à la baignade;

ATTENDU QUE malgré ces améliorations à la qualité de l'eau, d'autres obstacles entravent la capacité des Montréalais.es à se baigner à de nombreux endroits tels que la force des courants, la circulation maritime et l'occupation des rives par des usages industriels, rendant les espaces propices à la baignade d'autant plus précieux, et notre responsabilité à les rendre sécuritaires et conviviaux, d'autant plus importante;

ATTENDU QU'une pétition citoyenne demandant une consultation publique sur le maintien du projet de baignade en eaux libres à Lachine a recueilli plus de 2 000 signatures dans les 2 premiers mois de son ouverture en date de la fin du mois d'août 2026, dépassant le seuil requis

dans le cadre du droit d'initiative montréalais et démontrant l'importance de cet enjeu pour la population;

ATTENDU QUE cette mobilisation citoyenne témoigne de l'importance de soumettre le projet à un processus de consultation publique transparent, indépendant et rigoureux;

ATTENDU QUE les projets de transformation de l'espace public gagnent à être élaborés en collaboration avec les citoyens, les experts, les organismes du milieu et les différentes parties prenantes;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies constituent des biens collectifs dont les usages actuels et futurs concernent l'ensemble de la population montréalaise;

ATTENDU QUE la participation citoyenne, qui inclut le droit d'initiative, constitue un principe fondamental de la gouvernance municipale montréalaise;

ATTENDU QUE l'Office de consultation publique de Montréal dispose de l'expertise, de l'indépendance et de la crédibilité nécessaires pour mener un examen public approfondi d'un projet d'intérêt collectif touchant l'aménagement, l'environnement et l'accès aux espaces publics;

ATTENDU QU'une démarche menée par l'Office de consultation publique de Montréal permettrait de documenter les avantages, les enjeux, les préoccupations citoyennes et les meilleures pratiques applicables au projet de baignade en eaux libres à Lachine;

ATTENDU QUE toute décision concernant l'avenir du projet gagnerait à être éclairée par un processus transparent, indépendant et participatif

IL EST PROPOSÉ

par Maëva Vilain,, conseillère de la Ville pour le district de Lorimier,

appuyé par Danielle Myrand, mairesse de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,

et par Catherine Houbart, conseillère de la Ville pour le district Saint-Henri-Est–Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles–Griffintown,

QUE le conseil municipal réaffirme le caractère insulaire de Montréal, ainsi que la richesse et le caractère distinctif que cette situation encourt;

QUE le conseil municipal demande à l'administration municipale de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur le projet de baignade en eaux libres à Lachine dans les meilleurs délais;

QUE le mandat confié à l'OCPM permette de recueillir l'avis des résidents, des organismes communautaires, des groupes environnementaux, des experts en qualité de l'eau, des spécialistes en sécurité aquatique ainsi que de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet de baignade en eaux libres à Lachine ;

QUE le rapport de l'OCPM soit rendu public et déposé au conseil municipal, dans un délai raisonnable, afin d'éclairer toute décision future relative au projet de baignade en eaux libres à Lachine ;

QUE le conseil municipal réaffirme que les projets touchant l'accès collectif au fleuve Saint-Laurent doivent être développés en concertation avec la population et dans le respect des principes de transparence, de participation citoyenne et d'intérêt public.

Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie et à renforcer les instances participatives

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé en 2007 le 15 septembre « Journée internationale de la démocratie » afin de promouvoir les principes démocratiques à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE cette journée est l'occasion de rappeler que la démocratie repose sur l'engagement actif des citoyennes et citoyens ainsi que sur des institutions accessibles, transparentes et à l'écoute de leur communauté;

ATTENDU QUE Montréal se distingue par la diversité de sa population et par la richesse de son tissu communautaire, institutionnel, culturel et associatif, lesquels contribuent activement à la vitalité démocratique de la métropole;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal compte 103 personnes élues réparties au conseil municipal, au conseil d'agglomération et dans ses 19 arrondissements, et que ces personnes élues de proximité jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique locale;

ATTENDU QU'un des piliers de la participation citoyenne dans une société démocratique repose sur l'accès à une information claire, accessible et de qualité; que cela se traduit notamment par la diffusion d'avis publics en temps opportun, la tenue d'instances décisionnelles accessibles, des périodes de questions citoyennes adéquates ainsi que des consultations publiques rigoureuses et indépendantes ;

ATTENDU QUE les périodes de questions lors des séances publiques des conseils municipaux et d'arrondissement constituent l'un des principaux mécanismes permettant aux citoyennes et citoyens d'interpeller directement leurs personnes élues et l'administration municipale;

ATTENDU QUE la réduction de la durée des périodes de questions, la limitation du nombre de questions pouvant être posées ou encore l'imposition de règles plus restrictives quant à leur formulation peuvent avoir pour effet de diminuer la capacité des citoyennes et citoyens de faire entendre leurs préoccupations;

ATTENDU QUE certaines modifications apportées aux modalités de participation en présentiel ou en ligne à la période de questions citoyennes peuvent avoir pour effet de limiter

les occasions pour les citoyennes et citoyens de poser leurs questions ou d'obtenir des réponses de la part des instances municipales;

ATTENDU QUE la participation citoyenne est pleinement significative lorsque les citoyennes et citoyens disposent non seulement de la possibilité de poser leurs questions, mais également d'obtenir des réponses complètes, accessibles et en temps opportun de la part des instances publiques;

ATTENDU QUE l'accès du public aux séances de consultation et aux commissions publiques constitue une condition essentielle à une participation démocratique pleine et entière;

ATTENDU QUE certaines séances de conseils municipaux ou de commission publiques ont suscité un intérêt citoyen dépassant la capacité d'accueil des lieux retenus, empêchant ainsi des personnes souhaitant assister aux délibérations et aux échanges d'y participer faute de places disponibles;

ATTENDU QUE nous observons, à plusieurs égards, un effritement de certaines pratiques démocratique, de concertation et de participation citoyenne et qu'il importe de demeurer vigilants afin de protéger nos institutions ainsi que les mécanismes favorisant celles-ci;

ATTENDU QUE le Budget Participatif est un mécanisme démocratique mis en place pour faciliter la participation citoyenne, la transparence des processus politiques et soutenir le sentiment de confiance des commettants envers les personnes élues;

ATTENDU QUE le Budget participatif est un outil reconnu pour faciliter la contribution démocratique des jeunes et des populations historiquement marginalisées;

ATTENDUE QUE le Budget participatif a contribué à l'atteinte des objectifs climat de la ville de Montréal, non seulement à travers les projets priorisés, mais également par la mobilisation de dizaines de milliers de montréalaises et montréalais autour des enjeux environnementaux;

ATTENDU QUE la dissolution de Concertation Montréal représente une perte d'expertise incommensurable qui contribuaient de façon importante à la participation citoyenne à la vie démocratique et politique de la Métropole et du Québec;

ATTENDU QUE la participation citoyenne constitue un élément fondamental d'une gouvernance municipale efficace et contribue à renforcer le lien de confiance entre la population et les institutions publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a mis en place, au fil des années, divers mécanismes de participation publique permettant aux citoyennes et citoyens de contribuer à

l'identification des besoins de leur milieu et à l'élaboration des politiques, programmes et projets municipaux;

ATTENDU QUE les mécanismes de participation citoyenne sont d'autant plus importants dans un contexte où les institutions démocratiques doivent continuellement démontrer leur transparence, leur ouverture et leur capacité à répondre aux préoccupations de la population;

ATTENDU QUE les organismes communautaires, les tables de concertation, les associations locales et les institutions publiques jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'engagement citoyen et du dialogue démocratique;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces initiatives et de ces acteurs contribuent à rapprocher les institutions municipales de la population et à favoriser une participation citoyenne significative aux affaires publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal a souligné la mémoire de André Berthelet la première personne élue non-maire ou mairesse à présider le Conseil municipal, et par conséquent à accueillir les citoyennes et citoyens qui souhaitaient se prévaloir du nouveau droit, également institué par le RCM, de poser une question au maire ou à d'autres personnes élues du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ par Olivier Demers-Dubé, conseiller de la Ville pour le district du Vieux-Rosemont ,

APPUYÉ par Marie Plourde, conseillère de la Ville pour le district du Mile-End et par François Limoges, maire d'arrondissement pour Rosemont-La Petite-Patrie

QUE le conseil municipal souligne le 15 septembre comme étant la Journée internationale de la démocratie;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de la démocratie locale, de la transparence, de l'accès à l'information et de l'engagement citoyen dans le développement de Montréal;

QUE le conseil municipal reconnaisse la contribution des citoyennes et citoyens, des organismes communautaires, des institutions publiques et des partenaires du milieu qui participent activement à la vie démocratique montréalaise;

QUE le conseil municipal souligne l'importance des mécanismes de participation citoyenne qui permettent à la population de contribuer à l'élaboration des projets, des politiques et des priorités municipales;

QUE la Ville de Montréal s'engage à conserver toutes les mesures facilitant la participation citoyenne, la consultation publique et la redevabilité des personnes élues envers les résidentes et résidents. Notamment, en ne réduisant pas les périodes de questions citoyennes;

QUE le Conseil Municipal s'engage à faire une évaluation complète des pertes démocratiques engendrées par la dissolution de Concertation Montréal et propose des mesures compensatoires concrètes pour pallier aux pertes mesurées et observées par ladite évaluation;

QUE le Conseil Municipal s'engage à investir les sommes nécessaires pour réaliser tous les projets retenus au Budget Participatif de la Ville de Montréal;

QUE le Conseil Municipal s'engage à réinstaurer le Budget Participatif dans les meilleurs délais ou à introduire un outil de participation citoyenne avec une ambition et une envergure équivalente afin d'approfondir la qualité et élargir les gammes d'outils démocratiques à la disposition des résidentes et résidents;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance de périodes de questions citoyennes accessibles, inclusives et d'une durée suffisante, tant en présentiel qu'en ligne, afin de favoriser un dialogue direct entre la population et ses institutions démocratiques;

QUE le conseil municipal rappelle que la capacité de poser des questions aux personnes élues et à l'administration municipale ainsi que d'obtenir des réponses claires et en temps opportun constitue un élément fondamental de la participation démocratique;

QUE le conseil municipal réaffirme l'importance d'assurer un accès public adéquat aux consultations, commissions et autres instances participatives de la Ville, notamment en prévoyant des capacités d'accueil et des modalités de diffusion permettant au plus grand nombre de citoyennes et citoyens de suivre et de participer aux travaux;

QUE le conseil municipal poursuive et renforce les efforts visant à rendre l'information municipale plus accessible, transparente et compréhensible pour l'ensemble de la population, notamment en préservant des mécanismes de participation publique permettant aux citoyennes et citoyens de poser leurs questions et d'obtenir des réponses dans le cadre des séances publiques;

QUE le Bureau de la Présidence s'engage à rendre public dans les meilleurs délais, toutes les évaluations, les réflexions, les études, les communications internes et externes ainsi que les justificatifs qui ont conduit à la mise en place du projet pilote de la période des questions citoyennes au Conseil Municipal du 24 et 25 août 2026;

QUE le conseil municipal réitère l'engagement de la Ville de Montréal envers les principes démocratiques, la participation citoyenne et la gouvernance ouverte.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264185005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 341 721,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21479;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production annuelle du bilan de l'eau, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres visant la conclusion d'un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, ayant pour objet l'approvisionnement en compteurs d'eau munis de registres déportés sans pièces mécaniques, de diamètres variant de 50 mm à 300 mm. Les équipements visés sont destinés exclusivement aux secteurs non résidentiels.

L'appel d'offres 26-21479 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 22 juin 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juillet 2026. Les soumissions ont un

délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs, munis de registres déportés, requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 51 unités qui sont destinées à un usage non résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Être adaptés à des installations en milieu extérieur avec risque d'inondation;
- Être capable de fournir les quantités suivantes de compteurs : (5) unités de 50 mm, (15) unités de 80 mm, (15) unités de 100 mm, (8) unités de 150 mm, (5) unités de 200 mm, (10) unités de 250 mm, (1) unité de 300 mm;
- Être conformes à l'ensemble des normes et standards en vigueur.

Aucune contingence n'est prévue au contrat. Il s'agit d'un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Aucune augmentation des quantités indiquées n’est prévue dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, une (1) seule firme a déposé une soumission, soit une proportion de 25 %. Parmi les firmes qui n'ont pas déposé de soumission, l'une s'est désistée en raison du caractère trop restrictif de la demande, une autre a indiqué avoir acquis les documents d'appel d'offres à titre consultatif seulement, tandis qu'un troisième preneur n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences requises.
Le Service de l’approvisionnement a procédé à l’analyse de la conformité administrative et a conclu que le soumissionnaire unique, Aqua Data inc., répondait aux exigences établies. À la suite de l'évaluation technique, le produit proposé a également été jugé conforme aux exigences techniques.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aqua Data inc.	341 721,77 $	n/a	341 721,77 $

Dernière estimation réalisée ($)	465 648,75 $		465 648,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 123 926,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Un écart favorable à la Ville de -26,61 % a été constaté entre l'estimation interne de soumission et l'unique soumissionnaire reçu.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

Ce contrat se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.
Depuis août 2021, en moyenne, 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité. Il s'encadre dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne contribue pas aux objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Il s'agit uniquement de la fourniture de biens nécessaires aux opérations de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des industriels, commerciaux et institutionnels (ICI).
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 novembre 2026, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 26-21479.pdf
26-21479_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21479_TCP.pdf
26-21479_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21479

No du GDD : 1264185005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 20 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AQUA DATA INC	341721.77 $	√	

Information additionnelle

Sur les trois (3) prenneurs qui n'ont pas déposé de soumission : Un(1) trouve la demande trop restrictive, un(1) a acheté les documents a titre consultatif et un (1) a soumisionné sur l'AO précédent que nous avons annulé et il n'a pas les requis exigés. Considérant aussi que le prix soumis est d'environ 36 % inférieur à l'estimation et le caractère restreint du marché, aucune négociation de prix n'a été jugée nécessaire.

Préparé par : Danielle Dion

Le 24 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21479

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AQUA DATA INC										
	0								297 213,98 $	341 721,77 $
Total (AQUA DATA INC)									**297 213,98 $**	**341 721,77 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21479
Numéro de référence: 20153326
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50mm à 300mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	**Transaction: (20552297)** 2026-06-30 11:05	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20547482)** 2026-06-23 10:18	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal QC CAN H3A2A5 http://www.umq.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Approvisionnement UMQ Téléphone: 5142827700 Courriel: approvisionnements@umq.qc.ca	**Transaction: (20569174)** 2026-07-23 12:58	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Gestion CDEDQ Inc. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20546954)** 2026-06-22 14:40	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0264

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21479

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
AQUA DATA INC.	341 721,77 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/09/24 16:00

(1)

Dossier # : 1265588002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG 24-0709)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec à Wolseley Canada inc. (CG 24-0709).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-21 16:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265588002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG 24-0709)

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de robinets-vannes, prévoyant une option de prolongation de douze mois. Le contrat, au montant de 1 886 618,73 $, taxes incluses, octroyé à Wolseley Canada inc. est en vigueur depuis le 19 décembre 2024, et ce, pour une période de vingt-quatre mois.

En date du mois de juillet 2026, la consommation sur l'entente-cadre est de 456 844,99 $, taxes incluses, soit 27.9 % du contrat octroyé. Cette faible consommation s'explique principalement par la diminution des interventions de réparation sur le réseau. De plus, l'entente-cadre inclut plusieurs modèles de robinets-vannes hors standard, utilisés seulement de façon ponctuelle lors d'interventions spécifiques.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2024. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 1 886 618,73 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0709 - 19 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Canada inc., pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes, avec une option de prolongation de douze mois - Appel d'offres public 24- 20606 (4 soumissionnaires) (Montant estimé 1 886 618,73 $).
CG21 0432 – 25 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Albert-Viau, division d'Emco Corporation, pour une période de trente-six mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes - Appel d'offres public 21-18446 (4 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 910 681,72 $.)

CG16 0301 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre avec Albert Viau,

division Emco Corporation, pour une période de soixante mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes, avec deux options de prolongation de douze mois - Appel d'offres public 16-14425 (5 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 650 663,07 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de robinets-vannes, destinée principalement à l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20606, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix convenus font l'objet d'une indexation à la date anniversaire du renouvellement de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20606, le contrat offre une prolongation de douze mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons justifiant la recommandation de prolonger cette entente-cadre sont principalement la qualité du service offert par ce fournisseur ainsi que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2024 étaient inférieurs à l'estimé de 13.5 %. Les prix étaient fermes durant les deux années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté de manière estimative de 10 % depuis 2024. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Wolseley Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 23 juillet 2026, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 19 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2024, et ce, pour la période de douze mois à compter du 19 décembre 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation

de douze mois.

Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :
1 426 865,00 $ + 71 343,25 $ (TPS) + 142 329,78 $ (TVQ) = 1 640 538,03 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 246 080,70 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 886 618,73 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en soutenant les infrastructures afin d'accroître la rationalisation et la mutualisation des ressources.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations. La fourniture sur demande de robinets-vannes permet l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueducs afin de maintenir les infrastructures et d'offrir aux citoyens des milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 19 décembre 2024
Fin du contrat 18 décembre 2026
Fin de la première année de prolongation 18 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 22 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseillère en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514-872-2519 -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Elie BOUSTANI
Chef de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directrice acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-18

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 23 avril 2026

Monsieur Marc-André Dutil
Directeur Aqueduc Laval
Wolseley Canada Inc.
1239 boulevard Dagenais Ouest
Laval, Québec, H7L 0A6

Courriel : marc-andre.dutil@wolseley.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Entente nº 1688801
Appel d'offres nº 24-20606
Fourniture sur demande de robinets-vannes

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 30 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARC-ANDRÉ Dutil — 2026-04-30
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267360004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Granulat Provincial, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs, pour une somme maximale de 2 720 166,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21467;

2. d'autoriser une dépense de 408 025,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Granulat Provincial;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-24 11:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267360004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, principalement destinés à l'épandage lors de l'entretien des routes et des trottoirs pendant la période hivernale. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes suivantes : la Ville de Kirkland, la Ville de Westmount, la Ville de Beaconsfield ainsi que le Village de Senneville.
En octobre 2022, le contrat pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19390, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant total estimé de 2 939 423,83 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre mois incluant deux options de prolongation se terminant le 30 avril 2026. En juin 2026, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins.

L'appel d'offres public 26-21467 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 22 juin au 23 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda le 2 juillet 2026 et le 10 juillet 2026, le premier visant à répondre à des questions d'un preneur du cahier des charges et le deuxième à modifier certaines sections du devis ainsi que du formulaire de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2 juillet 2026	Questions et réponses	Non
2	10 juillet 2026	Modification au devis et formulaire de	Oui

		soumission	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0430 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle.
CG24 0417 - 22 août 2024 - Autoriser la cession de contrat de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642) / Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 $ + variations de quantités : 383 403,11 $)

CG24 0417 - 22 août 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 $ + variations de quantités : 383 403,11 $)

CG22 0642 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 $, taxes incluses (entente : 2 556 020,72 $ + variation des quantités : 383 403,11 $) - Appel d'offres public 22-19390 (2 soum.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison sur demande d’abrasifs d’hiver à toutes les unités d’affaires de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes. Ces produits sont voués aux opérations d’épandage d'abrasifs, et ce, lors de l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, lequel constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d’un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personnes.
L'entreprise recommandée doit fournir et livrer les abrasifs (granulat et mélange de granulats et de sel) sur demande des arrondissements et villes liées participantes. Chaque participant détermine les abrasifs requis en fonction de ses besoins opérationnels (ex: contrainte d’espace, conditions de terrain).

L'appel d'offres a été élaboré par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, pour la validation des spécifications techniques. L'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes ont été consultés afin d'évaluer leurs besoins.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l’historique de consommation des quarante-huit derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente. À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d’une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges : 4.

Aucun des soumissionnaires n'a été déclaré non conforme.

Des quatre preneurs du cahier des charges, quatre (100 %) ont soumissionné.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Granulat Provincial	2 720 166,91 $	408 025,04 $	3 128 191,95 $
Demix Agrégats, une société CRH	3 595 351,61 $	539 302,74 $	4 134 654,35 $
Construction DJL inc.	3 613 970,95 $	542 095,64 $	4 156 066,59 $
Groupe Colas Québec inc.	4 087 062,95 $	613 059,44 $	4 700 122,39 $
Dernière estimation réalisée du contrat ($)	2 753 258,44 $	412 988,77 $	3 166 247,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 33 091,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			875 184,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32,17 %

L'écart de 32,17 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est principalement attribuable au positionnement concurrentiel de l'adjudicataire recommandé, qui a présenté une offre avec des marges de profit très faibles, ainsi qu'à la proximité de ses installations, lui procurant un avantage logistique important.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité

des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 753 258,44 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois. Aucune estimation administrative n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des quarante-huit derniers mois (du début de l'entente-cadre précédente en octobre 2022, jusqu'à avril 2026), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2026. D'autres variables comme la modification au recueil de tarifs de camionnage en vrac au 1er janvier 2022, l'augmentation des coûts de transport, incluant le carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'œuvre et l'augmentation du prix du sel pour l'abrasif mélangé ont été considérés.
L'écart entre les prix soumis est défavorable et diffère en moyenne de 7,25 % des prix présentement payés par la Ville de Montréal.

L'augmentation observée de l'Indice des prix à la consommation et des autres variables économiques mentionnées plus haut sont à l'origine de la hausse des prix d'abrasifs d'hiver.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre mois est de :

2 365 069,72 $ + 118 253,49 $ (TPS) + 236 843,71 $ (TVQ) = 2 720 166,92 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 408 025,04 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 3 128 191,95 $, taxes incluses.

Deux options de prolongation de douze mois chacune sont prévues, pour un montant estimé de 1 257 195,64 $ pour la première option et de 1 320 055,42 $ pour la deuxième.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 88,83 % et par l'agglomération à 11,17 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La priorité 19 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. L'abrasif d'hiver contribue au maintien de conditions de déplacement sécuritaires sur le territoire montréalais durant la saison hivernale.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'abrasif d'hiver contribue au maintien de conditions de déplacement sécuritaires sur le territoire montréalais durant la saison hivernale. Cette initiative favorise l'accès aux services essentiels, aux installations municipales et aux services d'urgence pour l'ensemble de la population, notamment les personnes aînées et celles à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion de cette entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Villes consultées	Nature des échanges	Principales conclusion	Éléments de consensus ou de divergence
Ville de Beaconsfield	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Westmount	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Kirkland	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Village de Senneville	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er octobre 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2028
Fin de la première année de prolongation : 30 septembre 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 30 septembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directrice acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-19

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21467

No du GDD : 1267360004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
Granulat Provincial	**2 720 180,02 $**	**n/a**
CRH	**3 595 351,61 $**	
CONSTRUCTION DJL INC.	**3 613 970,95 $**	
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	**4 087 062,95 $**	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Granulals Provicial est administrativement conforme, elle sont donc recommandée comme adjudicataire. En date du 19 août 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21467

Agent d'approvisionnement
Alexandre Muniz

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Granulat Provincial				
	0	Abrasifs AB-10M	2 365 888,25 $	2 720 180,02 $
Total (Granulat Provincial)			**2 365 888,25 $**	**2 720 180,02 $**
Demix Agrégats, une société CRH				
	0	Abrasifs AB-10M	3 127 072,50 $	3 595 351,61 $
Total (Demix Agrégats, une société CRH)			**3 127 072,50 $**	**3 595 351,61 $**
Construction DJL inc.				
	0	Abrasifs AB-10M	3 143 266,75 $	3 613 970,95 $
Total (Construction DJL inc.)			**3 143 266,75 $**	**3 613 970,95 $**
Groupe Colas Québec inc.				
	0	Abrasifs AB-10M	3 554 740,55 $	4 087 062,95 $
Total (Groupe Colas Québec inc.)			**3 554 740,55 $**	**4 087 062,95 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21467
Numéro de référence: 20150316
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CRH 500 rue d'Avaugour Suite 2050 Boucherville QC CAN J4B0G8	Publique	Isabelle Charette Téléphone: 4506511117 Courriel: isabelle.charette@ca.crh.com	**Transaction: (20546973)** 2026-06-22 15:01	20121229 - Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 15:30 - Téléchargement 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE COLAS QUÉBEC INC. 2000 rue de l'Éclipse suite 1200 Brossard QC CAN J4Z0S2 https://colasquebec.ca/l-entreprise	Non diffusé	Nancy Beattie Téléphone: 819-349-5428 Courriel: nancy.beattie@colasquebec.ca	**Transaction: (20547411)** 2026-06-23 09:22	20121229 - Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 15:30 - Courriel 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSTRUCTION DJL INC.	Non diffusé	Julie Thibault Téléphone: 4506587527	**Transaction: (20547607)**	20121229 - Addenda 1	**Active**

100 Chemin de la Carrière Carignan QC CAN J3L0N5		Courriel: julie.thibault@euroviaqc.ca	2026-06-23 13:06	Devis 2026-07-02 à 15:30 - Courriel 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Granulat Provincial 435 Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2P9	Non diffusé	Julie St-Pierre Téléphone: 5147811635 Courriel: j.st-pierre@betonprovincial.com	**Transaction: (20556722)** 2026-07-07 08:46	20121229 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0265

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21467

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BÉTON PROVINCIAL LTÉE[1] (GRANULAT PROVINCIAL)	2 720 180,02 $
CONSTRUCTION DJL INC.	3 613 970,95 $
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	4 087 062,95 $
GROUPE CRH CANADA INC.[1] (DEMIX AGRÉGATS UNE SOCIÉTÉ CRH)	3 595 351,61 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Excavation René St-Pierre inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 708 047,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15990;
2. d'autoriser une dépense de 141 609,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 804,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269544001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les immeubles situés aux 1092-1098, 1100-1102 et 1104-1106, rue Clark, dans le quartier chinois de Montréal, entre les rues De La Gauchetière et René-Lévesque, sont des bâtiments vacants excédentaires gérés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) jusqu'à leur déconstruction.
Vacants et fortement détériorés, ces immeubles présentent d'importantes déficiences. Le 1092, construit en 1910, affiche des problèmes structuraux et d'enveloppe majeurs; sa façade sud a fait l'objet de travaux de stabilisation partielle en 2024. Le 1100-1102 comporte des éléments structuraux instables limitant l'accès au bâtiment. Quant au 1104-1106, il est partiellement démoli et seule sa façade avant subsiste. Des clôtures et barricades restreignent l'accès au site.

Considérant l'état des immeubles et les interventions requises, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et le SGPI ont convenu de procéder à leur déconstruction.

Les bâtiments étant situés dans l'aire de protection du Monument-National, immeuble patrimonial classé, les travaux nécessitaient une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet a donc été soumis au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui a rendu, le 12 juin 2026, un avis favorable à la démolition. Le CPM a toutefois souligné l'importance de tenir compte du caractère historique et culturel du quartier chinois dans le futur projet de développement.

À la suite de la déconstruction, les lots seront cédés par le SSIH à un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de réaliser un projet de logements sociaux sur le site.

L'appel d'offres public no IMM-15990 a été lancé et publié du 15 juin au 16 juillet 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de trente et un (31) jours. Les soumissions sont valides pendant

les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 16 juillet, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et leur nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	26 juin 2026	Ajout de la date de visite, réémission du devis d'hygiène industrielle et du plan d'architecture	Non
2	10 juillet 2026	Réponses aux questions, réémission du devis de structure	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux
CM25 0292 – 17 mars 2025 – Conclure une entente-cadre avec le regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 120 046,16 $, taxes incluses (contrat : 1 766 705,13 $ + contingences : 353 341,03 $) - Appel d'offres public N^{O} 24-20783 (10 soum.)

CG24 0454 - 22 août 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9215-1125 Québec inc. un terrain d'une superficie de 263 mètres carrés, constitué du lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant les numéros 1100-1102 rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de logement social, pour la somme de 1 980 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

CE21 0516 - 7 avril 2021 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de la Société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, au 1104-1106, rue Clark, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, constitué du lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 820 000 $

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Excavation René St-Pierre Inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux adresses 1092 à 1106, rue Clark.

Les travaux consistent notamment en :

- La décontamination et la déconstruction des bâtiments, incluant sans s'y limiter : la structure hors sol, les dalles sur sol, les escaliers, les revêtements architecturaux, le mobilier fixe, les cloisons, les murs extérieurs en maçonnerie, les portes et fenêtres, etc.;
- Le triage, la récupération et la disposition de tous les matériaux de déconstruction se trouvant à l'intérieur des limites du chantier;
- Le démantèlement de tous les accessoires, conduits, filages et équipements de chauffage, de ventilation, d'électricité et autres éléments électromécaniques, à

l'intérieur des bâtiments;
- Le débranchement des services publics et privés selon les exigences des entités responsables;
- L'exécution de divers travaux de génie civil, incluant notamment le remblayage et le nivellement du site;
- L'aménagement paysager de base du site, par gazonnement, ainsi que sa sécurisation.

Un budget de contingences de 20 % (141 609,42 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 10 % (70 804,71 $) est également prévu au contrat, pour l'arpentage du site et des échantillonnages complémentaires au besoin.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 15 juin 2026, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un seul (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement. Néanmoins, la complexité des travaux demandés peuvent avoir contribué à limiter leur intérêt à soumissionner.

L'analyse de la conformité de la soumission a révélé que la soumissionnaire est jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.	708 047,09 $	141 609,42 $	849 656,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 989 033,01 $	397 806,60 $	2 386 839,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 280 985,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 64,40 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 64,40 % (1 280 985,92 $). Les écarts, favorable à la Ville, se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitres 00 et 01, conditions générales et particulières, avec un écart de -296 116,4 $;
- Chapitre 02, travaux en présence d'amiante et de plomb à risque élevé, avec un écart de -702 959 $.

On constate un écart important entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par

l'entrepreneur. Dans un souci de diligence raisonnable, des vérifications effectuées auprès de celui-ci ont confirmé sa bonne compréhension de la portée des travaux et des particularités des bâtiments visés.

Lors de l'évaluation des coûts, l'approche méthodologique retenue par les professionnels a été établie selon des hypothèses plus conservatrices et une méthodologie qui requiert des coûts d'exécution plus élevés, ce qui a eu pour effet de surestimer le coût probable des travaux.

De son côté, l'entrepreneur dispose d'équipements spécialisés ainsi que d'installations et de réseaux de valorisation des matériaux récupérés lui permettant d'optimiser ses coûts et de générer des revenus additionnels afin de soumettre un prix plus compétitif que celui anticipé lors de l'estimation.

Considérant ces éléments, la soumission reçue apparaît réaliste et cohérente avec les méthodes de travail, la capacité opérationnelle et l'expertise de l'entrepreneur.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. En fonction du pointage établi, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser en 2026 est de 828 415,10 $ (90 %) et celle à autoriser en 2027 est de 92 046,12 $ (10 %), pour un total de 920 461,22 $, taxes incluses. Elle se détaille comme suit :

- Travaux : le budget requis est de 708 047,09 $, taxes incluses (net de ristourne : 646 541,37 $);
- Contingences : le budget de contingences représente 20 % du coût du contrat, soit 141 609,42 $, taxes incluses (net de ristourne : 129 308,28 $);
- Incidences : le budget d'incidences représente 10 % du coût du contrat avant contingences, soit 70 804,71 $, taxes incluses, (net de ristourne : 64 654,14 $).

Données en milliers de dollars :

	2026 (taxes incluses)	**2027** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Travaux	637 242,38 $	70 804,71 $	708 047,09 $
Contingences	127 448,48 $	14 160,94 $	141 609,42 $

Incidences	63 724,24 $	7 080,47 $	70 804,71 $
TOTAL	**828 415,10** $	**92 046,12 $**	**920 461,22 $**

Cette dépense est prévue en 2026 et 2027 et les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques, ni à ceux liés à l'inclusion, à l'équité et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bâtiments sont dans un état de dégradation avancé et, à défaut d'une déconstruction, leur détérioration continuera de s'accentuer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Lucia PADUANO, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 19 août 2026
Lucia PADUANO, 3 août 2026
Alain V VAILLANCOURT, 3 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269544001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices sis du 1092 à 1106, rue Clark*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(07) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

(09) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La déconstruction des édifices du 1092-1098, 1100-1102 et 1104-1106, rue Clark permettra de libérer le terrain, les lots seront cédés par le Service de l'habitation à un organisme à but non lucratif qui sera mandaté pour réaliser un projet de logements sociaux sur le site.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*DÉCONTAMINATION ET DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS 1092 À 1106 CLARK (0878-1858-1787)*
Nom d'ouvrage :	*Édifices 1092 à 1106 Clark*
No. D'ouvrage:	*(0878-1858-1787)*
No. De contrat :	*IMM-15990*
No. Du projet :	
No. Du GDD :	*1269544001*
Date :	*07-2026*
Étape :	*Octroi de contrat de construction Excavation RENÉ ST-PIERRE INC.*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			615 827,00 $	30 791,35 $	61 428,74 $	708 047,09 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	123 165,40 $	6 158,27 $	12 285,75 $	141 609,42 $
	Total - Contrat :			**738 992,40 $**	**36 949,62 $**	**73 714,49 $**	**849 656,51 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	61 582,70 $	3 079,14 $	6 142,87 $	70 804,71 $
	Total - Incidences :		**10%**	**61 582,70 $**	**3 079,14 $**	**6 142,87 $**	**70 804,71 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**800 575,10 $**	**40 028,76 $**	**79 857,37 $**	**920 461,22 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-40 028,76 $		-40 028,76 $
	TVQ	50%				-39 928,68 $	-39 928,68 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**840 503,78 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 90 % en 2026 et 10% en 2027


ACCÈS INTERDIT
PROPRIÉTÉ PRIVÉE
DANGER
Bals costumés
TROTTOIR
DÉTOUR


René-Lévesque Blvd W
Clark St
Clark St
Rue Brady
Edifice Place du Quartier
Rue Brady
Rue Saint-Urbain
Rue Saint-Urbain
Rue Brady















FAÇADE SUD

TOITURE











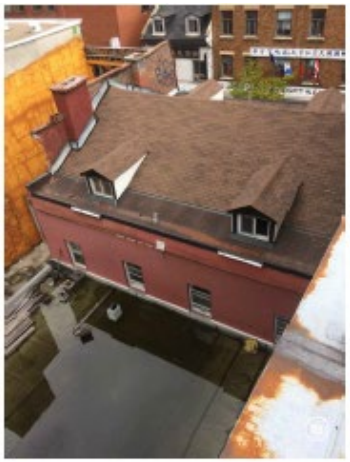
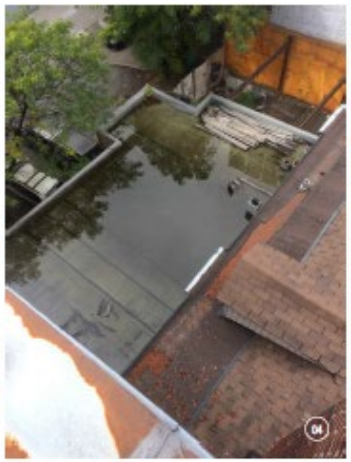






















Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke QC CAN J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Non diffusé	Geneviève Parent Téléphone: 8195651494 Courriel: genevieve@renestpierre.ca	**Transaction: (20541830)** 2026-06-16 15:44	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Non diffusé	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20540816)** 2026-06-15 10:13	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal QC CAN H4P2S4 http://www.axxysconstruction.com	Non diffusé	Lorenzo Daina Palermo Téléphone: 5143888080 Courriel: lpalermo@axxysconstruction.com	**Transaction: (20542503)** 2026-06-17 11:35	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20541399)** 2026-06-16 06:08	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269544001 Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Il est recommandé :
d'abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 10:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442006**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération a approuvé, le 18 juin 2026, le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Supply and Demand inc. pour la présentation de « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Toutefois, Supply and Demand inc. a informé la Biosphère le 22 juin 2026 de récents changements organisationnels importants au sein de l'entreprise, qui par conséquent n'était plus en mesure d'entreprendre ce mandat dans les paramètres entendus et souhaitait réviser les termes financiers de la convention ou réduire considérablement la durée ou l'ampleur du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0345 (18 juin 2026) - Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345, qui approuvait le projet de convention d'exposition entre la Ville et Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère et qui autorisait une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses.
Par conséquent, l'exposition "L'odyssée sensorielle" n'aura pas lieu.

JUSTIFICATION

La Biosphère a évalué différentes solutions proposées par Supply and Demand inc. afin de maintenir l'exposition. Les options proposées par le fournisseur consistaient notamment à réduire de façon importante la durée de présentation, l'ampleur de l'expérience immersive ou à augmenter substantiellement le budget du projet. Ces solutions n'ont pas été retenues, puisqu'elles auraient soit entraîné la fermeture prolongée de salles d'exposition majeures, soit affecté considérablement la qualité de l'expérience du public, soit nécessité des dépenses additionnelles difficilement justifiables considérant que les contenus audiovisuels existaient déjà et que les coûts supplémentaires découlaient principalement d'un changement de stratégie d'affaires de Supply and Demand inc.

Devant l'impossibilité de parvenir à une solution satisfaisante pour les parties, le projet de présentation de « L'odyssée sensorielle » a été abandonné. Aucune somme n'a été versée à Supply and Demand inc. dans le cadre de cette convention.

La Biosphère est actuellement en discussion avec différents acteurs culturels montréalais pour offrir une programmation dans les espaces d'exposition concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'abrogation du contrat, l'engagement autorisé sera annulé et les crédits correspondants seront libérés.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature de la décision recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n'y a pas de résultats escomptés en matière d'équité, inclusion et lutte contre les discriminations puisque le présent dossier décisionnel vise à abroger une décision qui approuvait un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère. Cette exposition est de fait, annulée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-11

Isabelle ST-GERMAIN
directeur(-trice) de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'abrogation du contrat permet de libérer l'engagement de gestion EPLV433003, GDD 1269433003

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269442006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

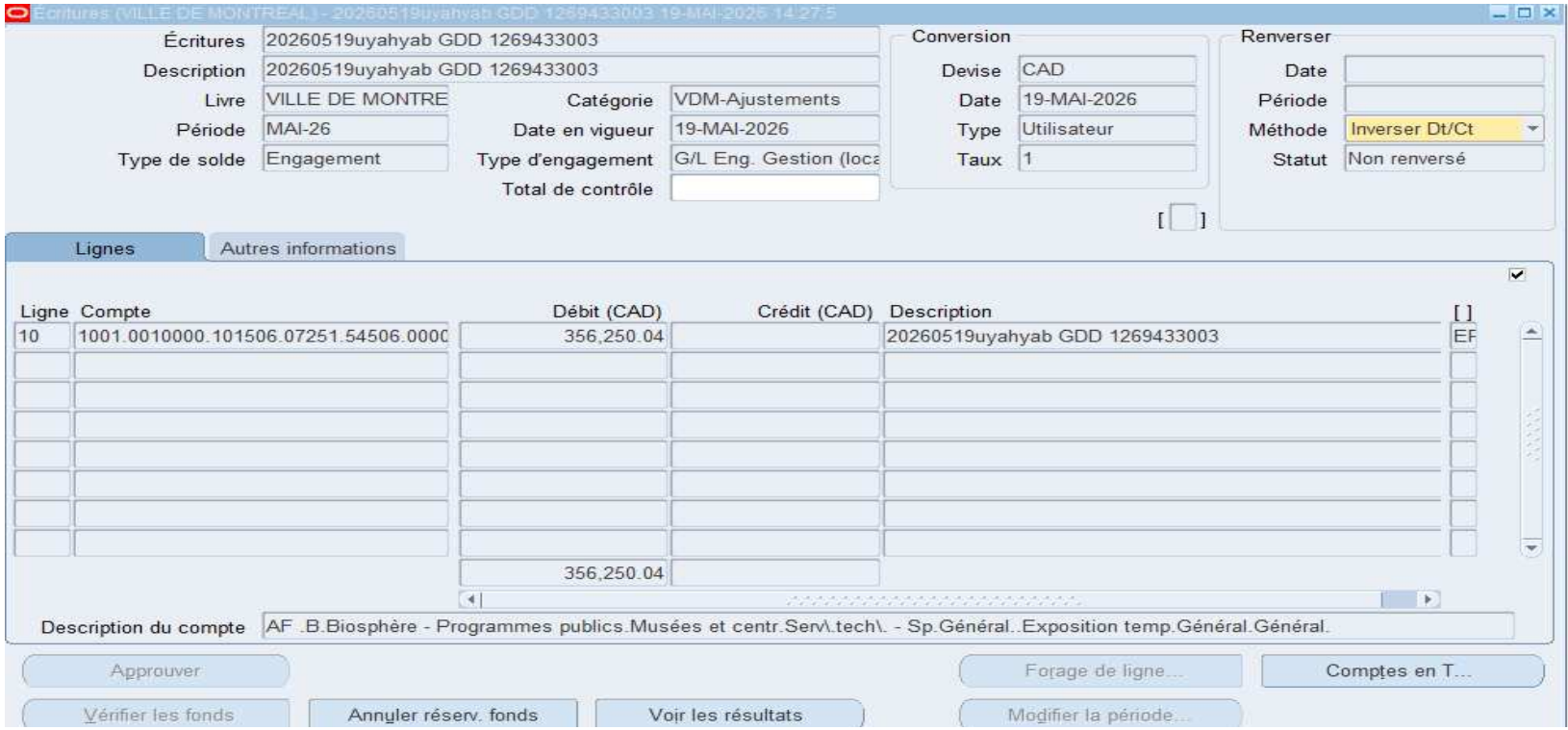
Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1269442006

L'abrogation de la décision CG26 0345 permet de libérer l'engagement EPLV433003 dont voici:



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

Il est recommandé:

1- d'approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense additionnelle de 398 416,69 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de 2e convention de modification de bail;

2- d'autoriser la dépense de 344 704 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur Gallion Équité S.E.C.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-13 16:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264069005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé une convention de bail visant la location de locaux d'une superficie de 21 925 pieds carrés situés au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, afin d'y relocaliser la Direction de l'évaluation foncière du Service des finances.
Par la suite, le 19 mai 2026, le conseil d'agglomération a approuvé une première convention de modification de bail permettant l'ajout des espaces situés aux 8e et 9e étages de l'immeuble, représentant une superficie additionnelle de 43 850 pieds carrés, afin d'y loger le Service de l'approvisionnement ainsi que le Service des infrastructures du réseau routier.

Cette première modification prévoyait une occupation des nouveaux espaces à compter du 1er août 2026 pour une durée de 9 ans et 7 mois, soit du 1er août jusqu'à l'échéance du bail principal le 29 février 2036. Toutefois, lors de la réalisation des relevés techniques nécessaires à la préparation des travaux d'aménagement, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a constaté que l'ampleur des travaux requis était plus importante que celle initialement estimée. En conséquence, les locaux des 8e et 9e étages ne pourront être livrés et occupés à la date prévue du 1er août 2026.

Par ailleurs, cette révision de la portée des travaux entraîne une hausse des coûts d'aménagement. Alors que le propriétaire s'est engagé à verser une allocation de 438 500 $ avant les taxes pour la réalisation des travaux locatifs, les estimations révisées établissent désormais leur coût total à environ 738 308 $ avant taxes, générant ainsi un manque à financer de 299 808 $, avant les taxes et incluant les contingences.

Dans ce contexte, la Division des locations du Service de la stratégie immobilière et de

l'habitation (SSIH) a reçu le mandat de négocier une seconde convention de modification du bail afin de minimiser les impacts associés au report de la prise de possession des locaux.

Le présent dossier vise donc à obtenir l'approbation des autorités compétentes relativement à cette deuxième convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0290 – 19 mai 2026 - Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net.
CG25 0270 – 15 mai 2025 - Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les parties le 19 mai 2026 (CG26 0290) afin de repousser de 3 mois la date de début du bail pour les espaces situés au 8e et au 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois pour les espaces situés au 8e et au 9e étage et 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 743 121 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de modification de bail.
Les modifications sont les suivantes :

- le report de la date de début du bail pour les espaces des 8e et 9e étages du 1er août au 1er novembre 2026, soit un report de trois mois;

- la prolongation de la durée de l'ensemble des espaces loués au 1611, boulevard Crémazie Est, du 29 février 2036 au 31 mai 2036 soit une prolongation de trois mois;

- L'augmentation de la portée des travaux pour une somme de 299 808 $, avant taxes.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver cette modification au bail, puisqu'il ne sera pas possible d'occuper les lieux loués à la date prévue, soit le 1er août 2026. Le report de la prise de possession permet à la Ville d'éviter le paiement de loyer pour des espaces inoccupés, ce qui se traduit par une économie estimée à 235 939,72 $, net de taxes, pour l'année 2026. Le propriétaire accepte de reporter de 3 mois la prise de possession des locaux situés aux 8e et 9e étages, à la condition que la Ville accepte de prolonger de 3 mois l'occupation de l'ensemble des

espaces qu'elle loue dans l'immeuble, soit les 8e, 9e et 10e étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le report de 3 mois du début du bail pour les espaces du 8e et du 9e étage et la prolongation du bail pour l'ensemble des lieux loués modifie les aspects financiers des dossiers décisionnels antérieurs pour les années 2026 et 2036 seulement.
Les tableaux suivants indiquent les modifications à apporter aux interventions financières des dossiers antérieurs pour cette location pour les années 2026 et 2036.

Année 2026

	2026 (du 1er août au 31 décembre) - CG26 0290	**2026 MODIFIÉ**
Loyer de base	57 918,54 $	23 167,42 $
Loyer frais d'exploitation	217 422,92 $	86 969,17 $
Loyer taxes foncières	99 210,63 $	39 684,25 $
Loyer avant taxes	374 552,09 $	149 820,84 $
TPS 5%	18 727,60 $	7 491,04 $
TVQ 9,975 %	37 361,57 $	14 944,03 $
Loyer taxes incluses	**430 641,27 $**	**172 256,51 $**
Ristourne TPS (100 %)	(18 727,60) $	(7 491,04) $
Ristourne TVQ (50%)	(18 680,79) $	(7 472,31) $
Loyer net	393 232,88 $	157 293,15 $
Écart net de taxes		(235 939,72) $

Année 2036

	2036 (1er janvier au 29 février 2036) - CG26 0290 et CG25 0270	**2036 1er janvier au 31 mai MODIFIÉ**
Loyer de base	190 016,67 $	475 041,67 $
Loyer frais d'exploitation	130 453,75 $	326 134,38 $
Loyer taxes foncières	60 366,83 $	150 917,08 $
Loyer avant taxes	380 837,24 $	952 093,13 $
TPS 5%	19 041,86 $	47 604,66 $
TVQ 9,975 %	37 988,52 $	94 971,29 $
Loyer taxes incluses	**437 867,62 $**	**1 094 669,07 $**
Ristourne TPS (100 %)	(19 041,86) $	(47 604,66) $
Ristourne TVQ (50%)	(18 994,26) $	(47 485,64) $
Loyer net	399 831,50 $	999 578,77 $
Écart net de taxes		599 747,26 $

Les dépenses totales liées aux loyers dans les décisions antérieures CG26 0290 et CG25 0270, initialement sont établies à 22 576 147,29 $, taxes incluses, sera majorée à 22 974 563,98 $, taxes incluses, afin de tenir compte de la prolongation de l'ensemble des espaces pour une durée de trois mois en 2036.
La dépense totale supplémentaire de 398 416,69 $ taxes incluses sera assumée par le SSIH à même son enveloppe budgétaire, celle-ci étant compensée par le loyer qui ne sera désormais plus payé pour les locaux situés au 255, Crémazie Est.

Le Service de l'approvisionnement (SA) est une unité de soutien. Il occupera 86,32 % des espaces dans les étages 8 et 9, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) occupera 13,68 % des espaces. La part de l'agglomération est de 0,82 %, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération. La part locale est de 12,86 %, cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

La direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière occupera 100% des espaces au 10ème étage, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

Travaux d'aménagement

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	615 257,00 $
Contingences	123 051,00 $
Sous-total	738 308,00 $
Allocation monétaire pour travaux	(438 500,00 $)
Total avant taxes	299 808,00 $
TPS (5 %)	14 990,40 $
TVQ (9.975 %)	29 905,85 $
Totales taxes incluses	344 704,25 $
Ristourne de TPS	(14 990,40 $)
Ristourne de TVQ	(14 952,92 $)
Coût total net	314 760,92 $

La dépense totale pour les travaux d'aménagement est établie à 344 704,25 $ taxes incluses et sera assumé par le PDI du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 puisqu'il vise exclusivement la modification administrative d'un bail afin d'ajuster l'échéancier.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel consiste à reporter la prise de possession des lieux loués et à prolonger le bail pour une période additionnelle de trois mois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du sommaire décisionnel n'entraine aucun impact particulier en relation avec ces aspects.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas. Aucune consultation n'a été effectuée, puisqu'il s'agit d'un dossier de location d'espaces de bureaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Rhea BOUEIZ, Service de la gestion et planification des immeubles
Jerome-Nicolas LEBEL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Rhea BOUEIZ, 20 juillet 2026
Myriam POULIN, 16 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-08-13

BAIL

ENTRE : **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, Société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 200-560 Boulevard Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8, agissant et représentée par monsieur Yves Sanscartier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG25 0270, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 15 mai 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer le 10e étage pour un terme de 10 ans commençant le ou vers le 1er mars 2026 suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** aux frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble incluant les Lieux loués pour : l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, la gestion des cartes d'accès, l'entretien et les réparations autres que les Dépenses de nature capitalisable. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice (soit le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, toute taxe ou surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée ou imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais (sauf tel que prévu de façon expresse à ce Bail), à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « **Plan et description de travaux** », lequel est joint au Bail comme Annexe A, le déménagement, les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec le projet de relocalisation dans les Lieux loués et réalisés par le Locateur, mais remboursés par le Locataire au Locateur selon les dispositions prévues au présent Bail.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conformes aux lois et règlements applicables, afin de recevoir des Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux loués, l'entrée électrique des Lieux loués (telle quelle), le nivelage de la dalle des Lieux loués et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques (tels quels), à l'exception de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au 10e étage du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec, comme montré sur les plans préliminaires joints au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à vingt et un mille neuf cent vingt-cinq pieds carrés (21 925 pi²).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : En date des présentes, la Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (214 189 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-quatre pour cent (**10,24**%) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre, en tout temps, au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, incluant ceux à mobilité restreinte aux endroits désignés par le Locateur, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de quatre-vingts (80) places extérieures.

Il est entendu qu'à compter de la date de début du bail le Locataire pourra obtenir du Locateur jusqu'à 240 accès au stationnement afin d'optimiser le stationnement en mode hybride. Il est entendu qu'un maximum de quatre-vingts (80) places à la fois sera utilisé par le Locataire. Le Locateur devra fournir un système d'accès permettant de faire la gestion en fonction du nombre de place assigné. De plus, il est entendu que tous les espaces de stationnement devront être situés sur le lot 5 989 133.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharge électrique qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. En plus de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, pendant la durée du Bail, d'installer des stations de recharge électrique, dont le nombre doit être discuté et confirmé par le Locateur, sur l'une ou l'autre des quatre-vingts (80) places du Locataire, aux endroits de stationnement désignés par le Locateur, ces places de stationnement où le Locataire installe des stations de recharge électrique étant identifiés à l'usage exclusif du Locataire, les frais d'installation, de maintien et d'identification des stations du Locataire étant à ses frais; pour plus de clarté, le nombre de places de stationnement du Locataire ne peut en aucun cas excéder quatre-vingts (80) places, incluant celles où le Locataire installe des stations de recharge électrique. Le Locataire s'engage à rembourser au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

L'identification des places de stationnement du Locataire où il a installé des stations de recharge électrique sont à sa charge et à ses frais, et sujettes à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. Malgré toute disposition contraire, le Locateur n'aura pas l'obligation d'exercer de contrôle ou de supervision sur les espaces de et les stations de recharge électrique mentionnés ci-dessus et toute autre portion des stationnements intérieur et extérieur, d'intenter des recours judiciaires, d'imposer des sanctions ou des pénalités, ou de poser tout autre geste contraignant relativement à ceux-ci.

2.6 **Vélos dans le stationnement intérieur** : Pour la durée du bail et ses renouvellements, le Locateur mettra gratuitement à disposition du Locataire, en commun avec les autres ou occupants de l'Édifice, un local sécurisé pouvant accueillir des vélos.

2.7 **Exclusivité :** À compter du début de la Période d'emménagement et en tout temps pendant la durée, le Locataire s'engage à respecter strictement l'exclusivité suivante :

« *le Bailleur ne louera aucun espace dans l'Immeuble, […], aux fins d'exploitation d'une entreprise dont les activités, la promotion, l'image publique et les revenus sont fondés majoritairement sur l'exploitation :*

(i) d'une clinique de physiothérapie; ou

(ii) un établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux (à ce paragraphe (ii), un « Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux »), dans la mesure où tel Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux vend, loue ou offre les ajustements et service après-vente de la totalité ou de la majorité produits et services suivants : orthèses, prothèses, orthèses plantaires, appareils orthopédiques, vêtements de compression, chaussures orthopédiques, supports et soutient pour le corps, équipements et appareils pour les soins du dos,

et qui, dans chaque cas, peut raisonnablement être considéré comme une entreprise ou un activité qui constitue un concurrent sérieux du Locataire. »

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant trois (3) mois après la Période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mars deux

Paraphes	
Locateur	Locataire

vingt-neuf (29)
mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-~~huit (2~~8) février deux mille trente-six (2036), le tout, sous réserve de tout report, tel que prévu à ce Bail. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur et le Locataire se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, conformément à l'article 5.5.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, selon des termes et conditions à être négociés par les Parties, étant entendu que le Loyer de base et les sommes payables au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) et au plus vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de la période de renouvellement en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement et le Locataire aura alors un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour exercer l'option par avis écrit. À défaut par le Locataire d'exercer l'option dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ou à défaut par les Parties de s'entendre sur les modalités de location applicables pendant la période de renouvellement en question dans les cent vingt (120) jours de la réception par le Locateur d'un avis du Locataire exerçant une option, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas (aux présentes, une « **occupation prolongée** »), tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée après l'échéance par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur et le Locataire pourront empêcher ou mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent cinquante (150) jours lequel, pour plus de clarté, peut être donné à compter du 151e jour de la dernière année de la durée initiale ou de la période de renouvellement, selon le cas. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués à l'expiration de ce délai de cent cinquante (150) jours sans qu'une entente écrite à cette fin ne soit intervenue avec le Locateur, le Locataire sera alors réputé occuper les Lieux loués seulement sur une base

Paraphes	
Locateur	Locataire

mensuelle à un taux unitaire de base majoré de dix pour cent (10%) ou, si le Locateur démontre qu'il a conclu une entente de location avec un tiers relativement à tout ou partie des Lieux loués, au double du versement mensuel de Loyer payable pour le dernier mois de la durée initiale du Bail, ou de la période de renouvellement, selon le cas, le tout, sous réserve de tous les droits et recours du Locateur.

3.4 Report des échéances :

Malgré ce qui précède et toute disposition contraire de ce Bail, si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 16 mai 2025, toutes les échéances prévues aux présentes, incluant sans limitation celles du 1er mars 2026 et du 28 février 2036 (article 3.1), 1er novembre 2025 (article 5.2), 1er décembre 2025 (article 5.5) et « 15 mai au 1er novembre » (art. 2.4 de l'Annexe C) seront reportée d'un nombre de jours égal à celui du retard, étant toutefois entendu que si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 20 juin 2025, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite jusqu'à ce qu'il soit ainsi signé, mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de ce Bail, sans recours de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► Loyer de base année 1	12,25 $/pi^2
► Loyer de base année 2	12,75 $/pi^2
► Loyer de base année 3	13,25 $/pi^2
► Loyer de base année 4	13,75 $/pi^2
► Loyer de base année 5	14,25 $/pi^2
► Loyer de base année 6	15,00 $/pi^2
► Loyer de base année 7	15,75 $/pi^2
► Loyer de base année 8	16,50 $/pi^2
► Loyer de base année 9	17,25 $/pi^2
► Loyer de base année 10	18,00 $/pi^2
► Taxes foncières	Sur réception de facture
► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) (inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)	3,82 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

►Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi²).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur	Locataire

montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi^2 pour l'année 2025) : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

4.2 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés aux frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix-huit dollars et trente cents (18,30 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués avant les taxes pour les espaces du 10^e étage représentant une somme totale quatre cent un mille deux cent vingt-sept dollars et cinquante cents (401 227,50 $), pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués et l'achat de mobilier pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locateur mais remboursés par le Locataire selon les modalités prévues à l'article 5.8. Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux.

4.3 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035 mais il demeure alors tenu de tous les autres montants payables en vertu du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais mais remboursé selon les modalités prévues au Bail, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux, les Travaux d'aménagement, requis par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert en concertation avec les représentants du Locataire.

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux.

5.1.3 Une fois l'approbation des plans par le Locataire, le Locateur devra soumettre un juste prix pour les Travaux d'aménagement avant leur réalisation. À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des prix de trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans de telle circonstance l'ouverture des soumissions devront être réalisées en présence des représentants du Locataire. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix pour les Travaux d'aménagement, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

5.1.4 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.5 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Plan et description de travaux ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.6 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le

Paraphes	
Locateur	Locataire

domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.8 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.10 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.11 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.12 Le Locateur devra garantir les Travaux d'aménagement pour la période d'une année. Le Locataire ne sera tenu de payer les réparations des composantes liées aux Travaux d'aménagement pour l'année suivant la Fin des travaux (tel que ce terme est défini à l'article 5.2).

5.1.13 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er novembre 2025, sous réserve de toute Force majeure et de tout délai causé par un acte ou une faute du Locataire, incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.3 **<u>Acceptation provisoire</u>** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **<u>Acceptation définitive</u>** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **<u>Périodes d'emménagement</u>**: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours (la « **Période d'emménagement** ») pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, prévue pour le mois de novembre 2025. À compter du début de la Période d'emménagement, tous les termes et conditions du Bail s'appliquent, sauf que le Locataire n'est pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement**.**

Par ailleurs pendant la période de trois (3) mois suivant l'expiration de la Période d'emménagement, prévue pour commencer le 1er décembre 2025, le Locataire pourra occuper les Lieux loués et tous les termes et conditions du Bail s'appliqueront pendant cette période de trois (3) mois, sauf que le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement et pendant toute cette période de trois (3) mois.

5.6 **<u>Retard</u>** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du Bail sera reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus, compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le budget des Travaux d'aménagement, est estimé à 558 000 $, excluant les Taxes de vente, ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.4, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture au moment comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels (incluant ceux prévus au dernier alinéa de l'article 6.1), un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour tous les Travaux d'aménagement additionnels :

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix des Travaux d'aménagement additionnels, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à (une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 **Paiement des Travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, majorés d'au plus dix pour cent (10%), pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits, seront payés par le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive ou, si leurs coûts excède 100 000 $ (excluant les Taxes de vente et les Frais d'administration et de gestion), comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

6.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Sous réserve d'une Force majeure ou d'une situation visée à l'article 9, donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi que durant les heures normales de l'Édifice, au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle (sauf le stationnement étagé).

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien exécutés, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

7.4 **Entretien et réparations** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs

Paraphes	
Locateur	Locataire

améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf dans tous les cas si l'intervention est requise en raison d'une faute lourde ou intentionnelle du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable. De plus, le Locateur devra effectuer les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter annuellement sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc. ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : Prendre connaissance du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur et s'engage dans la mesure raisonnablement possible (incluant commercialement), à s'y conformer.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), aux frais du Locataire si le bris résulte d'une faute du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable, incluant ses employés et invités.

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressés au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire. Les coûts des polices contractées par le Locateur sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel et estimés à 0,49 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs. Les coûts de ce qui précède à cet article 7.15 sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés à l'IPC et estimés à 8,08 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.16 **Développement durable** : faire les meilleurs efforts afin de respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.17 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement.

7.19 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures raisonnablement requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base, le Locataire acceptant toutefois de subir sans indemnité les inconvénients normaux en découlant pourvu que les Transformations ou les Travaux de base soit réalisés dans des délais raisonnables. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.22 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant, sous réserve toutefois du dernier alinéa de l'article 2.5.

7.23 **Sous-location et cession** : permettre au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire pourra céder ses droits dans le Bail, comme condition essentielle de ce Bail pour le Locateur, qu'à une entité gouvernementale. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail qui naissent à compter de la date effective de la cession (telle que confirmée par écrit par le cessionnaire), à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : Omis intentionnellement.

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.26 **Responsabilité**: Tenir le Locataire indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.27 **Travaux de mur rideau** : Remplacer les vitrines des murs rideaux extérieurs endommagées avant que le Locataire prenne possession des Lieux loués. Il est convenu, en cours de bail, que le Locateur devra prendre les mesures nécessaires pour remplacer les vitrines dès qu'elles seront endommagées.

ARTICLE 8

Paraphes	
Locateur	Locataire

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail selon l'article 2999.1 du Code civil seulement, lequel ne comportera que les mentions prévues à cet article. À l'expiration du Bail pour quelque raison, le Locataire radiera cette inscription, à ses frais.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins municipales et de bureaux.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables (i.e. non fériés au sens de la Loi d'interprétation (Québec)) entre neuf heures (9h) et dix-sept heures (17h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais (sous réserve des termes de la dernière phrase), le Locataire dans des locaux raisonnablement comparables aux Lieux loués jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués ou plus de vingt-cinq (25 %) de la Superficie locative de l'Édifice sont devenus impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués ou l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les cent-vingt (120) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser le Locataire (sous réserve des termes de la dernière phrase) dans des locaux raisonnablement comparables en termes de superficie à celle des Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base

Paraphes	
Locateur	Locataire

auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, dans le cas de destruction totale des Lieux loués, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail sur préavis écrit au Locateur dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur prévu à l'article 9.2, et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locateur ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre, raisonnable dans les circonstances, indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est raisonnablement susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur, de demander au tribunal compétent de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués ou si la sécurité des occupants est compromise dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou, dans les cas autres que ceux relatifs au paiement du Loyer, s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locataire ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par

Paraphes	
Locateur	Locataire

année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharge électrique, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan et description de travaux.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B-1 : Plan du stationnement.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

Galion Équité, S.E.C.

Attention : M. Yves Sanscartier
200-560 Boulevard Crémazie E
Montréal (Québec) H2P1E8,

Avec copie par courriel à : ysanscartier@societegalion.com avec copie à mjvaillancourt@societegalion.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les

Paraphes	
Locateur	Locataire

cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 ***Modalité:*** la *Charte de la langue française* (la « Charte) » prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

[signatures sur la page suivante]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 11 AVRIL **2025**

Galion Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le 22 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

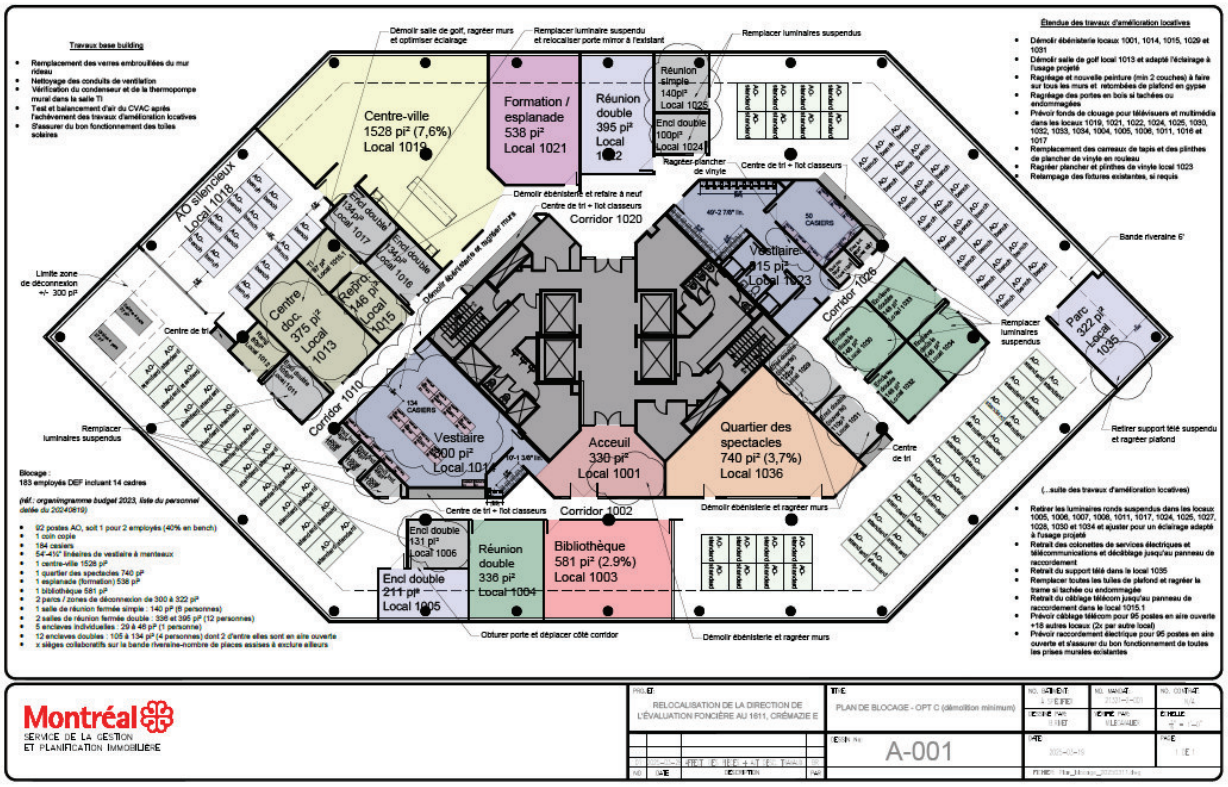
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de mai 2025. (Résolution: CG25 0270).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et description des travaux



Malgré toute disposition contraire du Bail ou du Plan et description de travaux, les dispositions suivantes prévaudront, dans le cadre de toutes Transformations, tous Travaux de base et tous Travaux d'aménagement :

1. Tous les travaux dans ou aux Lieux loués, doivent dans tous les cas respecter les critères et conditions suivants :

   (i) les systèmes de contrôle de CVAC doivent être de marque Distech et compatibles avec les systèmes de l'Édifice.

   (ii) les contrôles d'accès soient compatibles avec ITC;

Paraphes	
Locateur	Locataire

(iii) les contrôles d'éclairage doivent être de marque Distech.

2. Le Locataire reconnaît et accepte que:

Électricité

Les capacités et installations électriques maximales desservant présentement les Lieux loués sont les suivantes:

(a) 1 Transfo de 75 KW

(b) 1 Panneau de 250 amps, 2 panneaux de 225 amps et 1 panneau de 225 amps en urgence.

CVC et air neuf

Les capacités de climatisation disponibles pour les Lieux loués sont les suivantes :

(a) ±8700 cfm d'air de climatisation (55degF), dont 2200cfm d'air extérieur

(b) 0.4cfm/pi^2

(c) 0.74 tonnes sensible/ 1000pi^2 base building (0.9tonnes total /1000pi^2).

Évacuation d'air

Évacuation d'air sanitaire et général est centralisé au centre de l'Édifice.

Plomberie

Le Locataire devra minimiser le nombre de percements de la dalle. Un « scan » devra être réalisé avant tout percement, et ce, sous la supervision du professionnel du Locateur, aux frais du Locataire (incluant les frais du professionnel). Le Locataire devra fournir des plans détaillés signés par des professionnels.

Structure

Tout renforcement à la structure de l'Édifice ou aux planchers qui, de l'avis du Locateur, est nécessaire en raison des aménagements du Locataire ou de l'usage des Lieux loués sera conçu par l'ingénieur du Locateur et les travaux devront être supervisés par ce dernier, le tout (conception et surveillance) aux frais du Locataire.

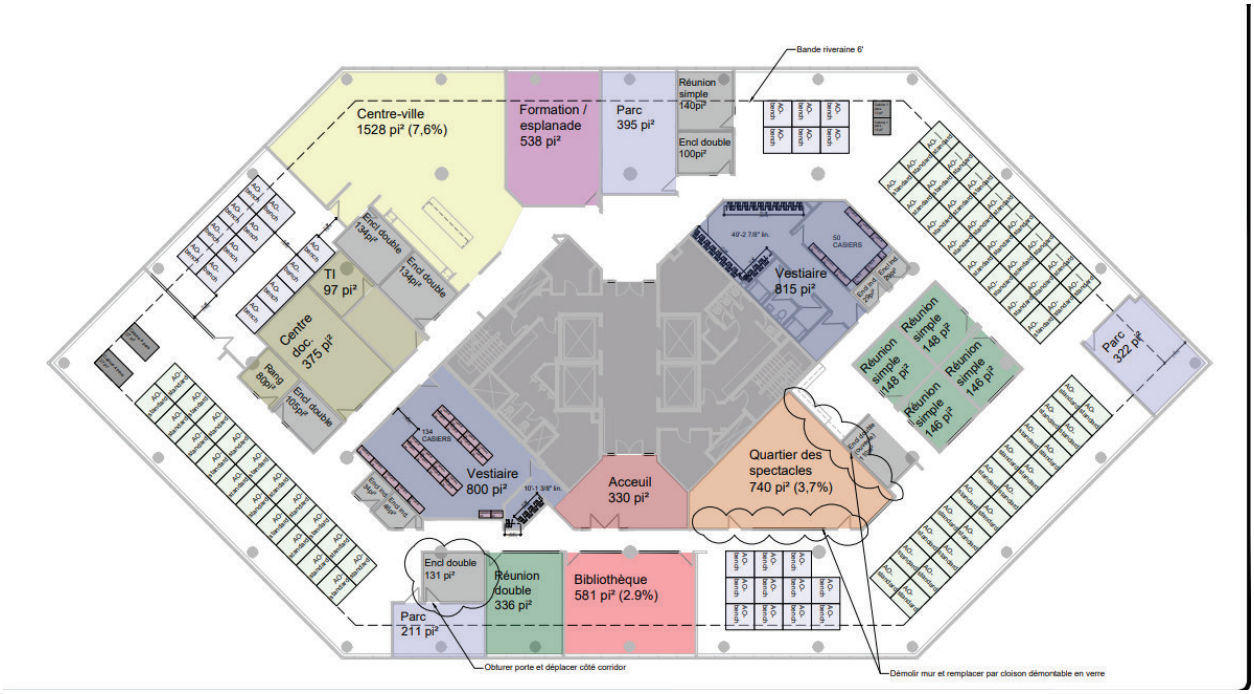
Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de sécurité incendie

Le Locataire s'engage à utiliser, à cet égard, les services de Viking.

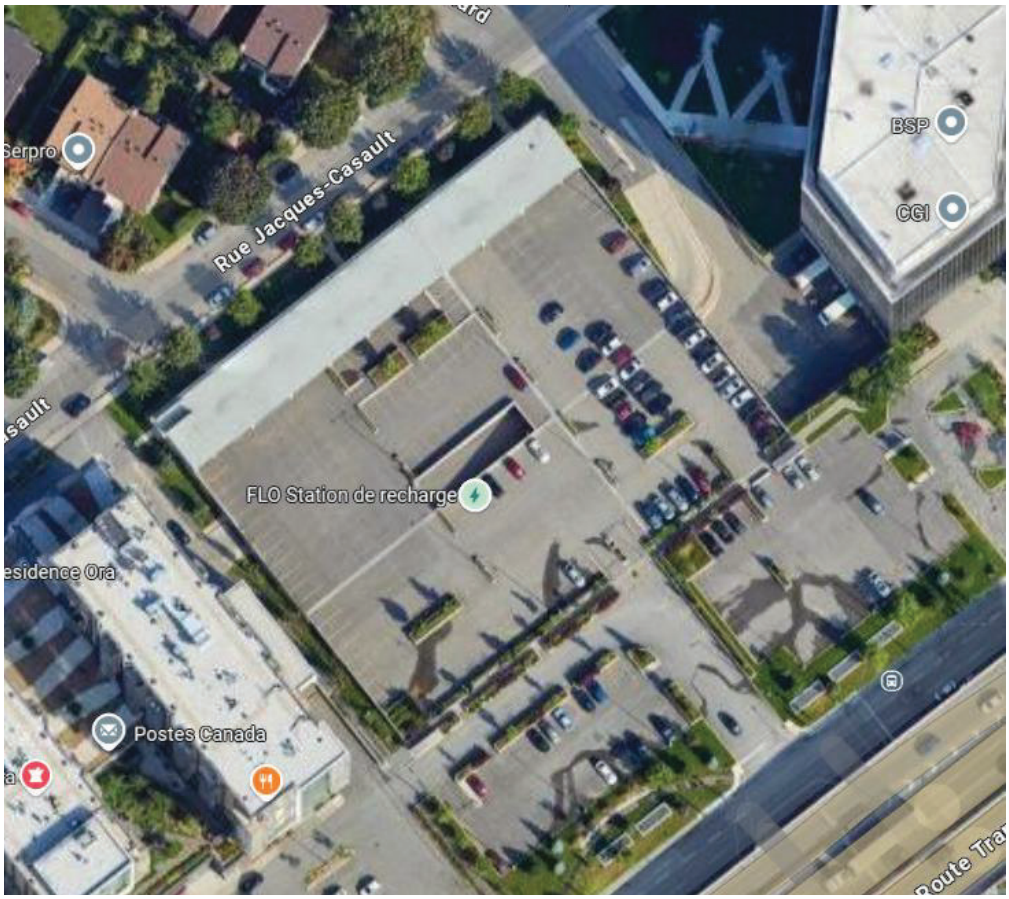
Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B-1
Plan du stationnement



Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

Paraphes	
Locateur	Locataire

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en

Paraphes	
Locateur	Locataire

assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.
4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M

Paraphes	
Locateur	Locataire

GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage -- lavage	 M 4A 4A J Au besoin M J

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	 - lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	 J M J M M M M J J J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	 - nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	 J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage	4A 1 A Au besoin S Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- lavage	M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost	J J S

Paraphes	
Locateur	Locataire

	central	

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

ANNEXE E
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cettedirective. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent
environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes
produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent êtremis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts dedémolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désignetoutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés

du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneurs'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage,enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonctiondu type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ilssont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreuxtransformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables

Paraphes	
Locateur	Locataire

(lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

    - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
    - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
    - Habitat pour l'h

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 mai 2025 Séance tenue le 15 mai 2025	Résolution: CG25 0270

Abroger la résolution CG24 0080 / Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0756;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG24 0080;

2- de résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;

3- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- d'autoriser la dépense de 309 665,04 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;

5- d'autoriser la dépense de 1 092 975,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences du projet;

6- d'autoriser la dépense de 110 283,03 $, taxes incluses, pour le déménagement;

7- de mandater le Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255, Crémazie Est;

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1254069001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du mardi 19 mai 2026 Séance tenue le 19 mai 2026	Résolution: CG26 0290

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1264069002
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 mai 2026

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, intervenue à Montréal, Québec, en date effective du 20 mai 2026 (la « **Première convention de modification du bail** »).

ENTRE: **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, agissant par son commandité 9316-2816 Québec inc., personne morale légalement constituée ayant son siège au 200-560, boulevard Crémazie Est, à Montréal (Québec) H2P 1E8, agissant et représentée par YVES SANSCARTIER, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après nommée le « **Locateur** »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG26 0290 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2026;

(ci-après nommée le « **Locataire** »).

LESQUELS, préalablement à la présente convention, déclarent ce qui suit, à savoir:

ATTENDU QU'en vertu d'un bail signé les 11 avril et 22 mai 2025 (le « **Bail initial** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 10e étage (les « **Lieux loués actuels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour une durée se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036) (la « **Durée** »), sujet à deux options consenties au Locataire de renouveler le Bail initial à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun;

ATTENDU QUE le Locataire désire louer la totalité des 8e et 9e étage de l'Édifice, d'une superficie locative d'environ quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²), tel que montré aux plans joints à cette Première convention de modification du bail comme **annexe « F »** (les « **Lieux loués additionnels** ») pour un terme de 9 ans et 7 mois commençant le 1er août 2026 et se terminant le vingt-neuf (29) février 2036;

ATTENDU QUE le Locateur confirme par les présentes que les Lieux loués additionnels seront libres de tout contrat de location et disponibles pour occupation par le Locataire à compter du 1er juin 2026 (la « **Date de possession** »);

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QU'aux présentes, cette Première convention de modification du bail et le Bail initial sont appelés collectivement le « **Bail** »;

ATTENDU QUE sauf disposition contraire ou sauf si le contexte l'exige :

a) les termes qui comportent une majuscule au début, à cette Première convention de modification du bail, ont le sens qui leur est attribué au Bail initial;

b) en cas de contradiction entre les termes de cette Première convention de modification du bail et ceux du Bail initial, cette Première convention de modification du bail prévaut pour les Lieux loués additionnels et pour les Lieux loués actuels, les termes de l'article 7 de cette Première convention de modification du bail prévalent.

EN FOI DE QUOI, pour bonnes et valables considérations reçues de part et d'autre, les parties conviennent mutuellement que le Bail initial est modifié de la façon suivante, à savoir:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de cette Première convention de modification du bail.

2. LOCATION DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

2.1 Le Locateur loue par les présentes les Lieux loués additionnels au Locataire, qui accepte, de sorte qu'à compter du 1er août 2026, tous les termes et conditions du Bail initial s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués additionnels, sous réserve des dispositions de cette Première convention de modification du bail et avec les adaptations qui s'imposent.

2.2 À compter du 1er août 2026, à moins d'incompatibilité, toute référence aux « *Lieux loués* », au Bail initial, sera réputée inclure les Lieux loués actuels et les Lieux loués additionnels et toute référence à la « *Superficie locative des Lieux loués* » sera réputée inclure aussi la superficie locative des Lieux loués additionnels, en plus de la Superficie locative des Lieux loués actuels, sous réserves des termes de cette Première convention de modification du bail.

2.3 La Superficie locative totale des Lieux loués additionnels est estimée à quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²). Le Locateur pourra à sa discrétion faire mesurer la Superficie locative des Lieux loués additionnels par un Expert désigné par lui selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996, mais en autant que ce mesurage soit complété au plus tard trois (3) mois suivant la Date de possession, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à exercer ce droit de mesurer et la Superficie locative des Lieux loués additionnels sera réputée être de quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²).

Ce mesurage, s'il est effectué, liera les parties à compter du 1er septembre 2028, sous réserve des termes de l'article 2.5.4 relativement à l'Allocation. Le Locateur doit faire parvenir au Locataire une copie de ce rapport de mesurage, certifiée par l'Expert, dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués additionnel, la Superficie locative des Lieux loués additionnels ne pourra jamais excéder 23 609 pieds carrés par étage.

Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Superficie locative des Lieux loués additionnels équivaut à vingt virgule quarante-sept pour cent (20,47%) de la Superficie locative de l'Édifice. Cette quote-part sera ajustée, à la suite du mesurage effectué, conformément aux dispositions des articles 2.3 de cette Première convention de modification du bail et liera les parties à compter du 1er septembre 2028. Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Quote-part d'occupation de l'ensemble des Lieux loués, à compter du 1er août 2026, équivaudra à trente virgule soixante-et-onze pour cent (30,71%).

2.4 Malgré toute disposition contraire et sans limiter la portée des autres dispositions de cette Première convention de modification du bail, les dispositions suivantes du Bail initial ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels, ou sont modifiées de la façon suivante, à savoir :

2.4.1 Les articles 1.13, et 5.2 à 5.8 du Bail initial, de même que la description des travaux à son annexe « A » ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels et tous les ajustements requis doivent être effectués en conséquence au Bail initial.

2.4.2 L'article 1.14 du Bail initial est remplacé par ce qui suit, relativement aux Lieux loués additionnels :

« **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués additionnels conformes aux lois et règlements applicables incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux

loués additionnels. »

2.4.3 L'article 2.5 du Bail initial continue de s'appliquer mais à compter de la Date de possession, le nombre d'espaces de stationnement visés est augmenté à cent dix (110). Toutefois, si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, le nombre total d'espaces de stationnement que le Locataire a le droit d'utiliser en vertu de cet article 2.5 sera réduit à quatre-vingt-quinze (95), à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 2e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le nombre de cartes d'accès disponibles sera, à compter de la Date de possession, augmenté à trois cent trente (330), et il sera réduit à deux cent quatre-vingt-cinq (285) si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 3e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le Locataire pourra, à compter de la Date de possession, installer un maximum de trois (3) stations additionnelles de recharge électrique, en plus de celles déjà installées à la date des présentes.

2.4.4 En ce qui a trait aux Lieux loués additionnels, l'article 4.2 du Bail initial sera remplacé par ce qui suit :

4.2 « **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix dollars (10,00 $) le pied carré de la Superficie locative des Lieux loués additionnels, plus les taxes applicables, pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués additionnels, l'achat de mobilier, le montage et le démontage du mobilier et le déménagement pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux. Les parties conviennent que si le Locateur fait mesurer les Lieux loués additionnels tel que prévu à l'article 2.3 de cette Première convention de modification du bail, le montant de l'Allocation sera ajusté en fonction de la Superficie locative des Lieux loués additionnels déterminée selon tel mesurage. ».

3. DURÉE – LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

3.1 La durée de location des Lieux loués additionnels est la période de neuf (9) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) août deux mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-neuf (29) février deux mille trente-six (2036).

4. LOYERS

4.1 Loyer unitaire

Pour la période du 01-08-2026 au 31-08-2028, le Loyer brut suivant :

► Loyer de base du 01-08-2026 au 31-08-2027	20,50 $/pi² Brut
► Loyer de base du 01-09-2027 au 31-08-2028	20,50 $/pi² Brut

Tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que l'électricité et l'entretien ménager, de même que les Taxes foncières décrites à son article 1.10 sont inclus dans le Loyer brut pour les périodes mentionnées ci-dessus.

Pour la période du 01-09-2028 au 29-02-2036 (Loyer de base)

► Loyer de base du 01-09-2028 au 31-08-2029	13,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2029 au 31-08-2030	14,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2030 au 31-08-2031	14,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2031 au 31-08-2032	15,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2032 au 31-08-2033	15,50 $/pi²

▶ Loyer de base du 01-09-2033 au 31-08-2034	16,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-09-2034 au 31-08-2035	16,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-09-2035 au 29-02-2036	17,00 $/pi²

4.2 **Frais d'exploitation et Taxes foncières**

À compter du 1er septembre 2028, le Locataire paiera sa part des Frais d'exploitation et taxes foncières et à cet effet, les termes de l'article 4.1 du Bail initial s'appliquent dès lors relativement aux Lieux loués additionnels, de telle sorte que les montants payables par le Locataire au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront établis, ajustés et régis selon les termes de cet article 4.1.

5. POSSESSION ET CONDITION DES LIEUX LOUÉS ADDTIONNELS L'ESPACE ADDITIONNEL

5.1 À compter du premier (1er) juin deux mille vingt-six 2026, le Locataire pourra prendre possession des Lieux loués additionnels pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent dès que le Locataire prend possession ou occupe les Lieux loués additionnels *mutatis mutandis*, sauf que le Locataire n'aura pas à payer de Loyer unitaire, ni de Quote-part d'occupation des Frais d'exploitation et Taxes foncières pour la période du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026.

5.2 À la Date de possession, le Locataire prendra les Lieux loués additionnels dans l'état où ils se trouveront alors (« tels quels »), le Locateur n'étant pas tenu d'y exécuter des travaux de quelque nature dans le cadre de cette Première convention de modification du bail.

6. RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Modalités** : Pourvu que le Locataire soit Ville de Montréal et qu'il ne soit pas en défaut de payer toute somme due au Locateur en vertu du Bail (au-delà du délai prévu pour remédier à ce défaut), le Locataire pourra, le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-deux (2032), remettre au Locateur la totalité (et non une partie seulement) du 8e étage de l'Édifice (le « **Droit de rétrocession** »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, de telle sorte que cet avis soit reçu par le Locateur au plus tard le 31 décembre 2031.

6.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, le loyer payable et la Quote-part d'occupation seront ajustés au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter du 1er janvier 2033.

6.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et le Locataire devra effectuer à ses frais tous les travaux requis au 9e étage de l'Édifice afin de démanteler et disposer de l'escalier entre le 8e et 9e étages, remettre la dalle de plancher en état et sans limiter ce qui précède, effectuer au 9e étage tous les travaux requis en vertu de tout code de construction ou d'incendie applicable le tout, de telle sorte que tous tels travaux soient complétés au plus le 31 décembre 2032.

Pour plus de clarté, le Locateur est responsable, à ses frais, des travaux requis au 8e étage par suite de l'enlèvement de l'escalier.

6.4 **État des lieux remis** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession prévu à cet article, la remise en état des Lieux loués ainsi rétrocédés sera effectuée conformément aux modalités prévues à la clause 13.1 du Bail initial, sous réserve toutefois des termes du présent article 6, qui ont préséance.

6.5 **Indemnité** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession, cette rétrocession s'effectuera sans aucune pénalité.

6.6 **Droit exclusif à Ville de Montréal** : Pour plus de clarté, le Droit de rétrocession ne peut être exercé par un cessionnaire du Bail ou un sous-locataire des Lieux loués additionnels.

7. AMENDEMENT AU BAIL INITIAL

7.1 Le Bail initial est par les présente amendé, avec effet lors de la signature de cette Première convention de modification du bail, de telle sorte qu'à l'article 3.1, « vingt-huit (28) février »

est remplacé par « vingt-neuf (29) février ».

8. MOBILIER

8.1 Le Locateur déclare et garantit que les aménagements ainsi que les meubles présents dans les Lieux loués additionnels lors de la visite de ceux-ci par le Locataire le 25 mars 2026 (collectivement, le « **Mobilier** ») demeureront dans les Lieux loués additionnels et qu'à compter de la Date de possession, ceux-ci deviendront la propriété du Locataire, sans contrepartie financière.

8.2 Le Locataire prendra le Mobilier dans son état actuel, sans garantie légale ou de quelque nature de la part du Locateur et à ses risques et périls. Sans limiter la portée de ce qui précède, le locateur ne garantit d'aucune façon le bon état du Mobilier.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Cette Première convention de modification du bail est faite sans novation ni dérogation à tous les autres termes, clauses et conditions du Bail initial, qui conservent leurs pleines forces et effets et continueront de s'appliquer, sauf dans la mesure où elles sont modifiées ou incompatibles avec les termes de celui-ci, ou tel que prévu à cette Première convention de modification du bail.

9.2 Si cette Première convention de modification du bail n'est pas dûment signée sans condition par le Locataire au plus tard le 20 mai 2026, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de cette Première convention de modification du bail et résilier celle-ci, sans recours de part et d'autre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Première convention de modification du bail signé électroniquement.

Le 21 AVRIL **2026**

Galion Équité, S.E.C.

Par : YVES SANSCARTIER

Le 20 mai **2026**

VILLE DE MONTRÉAL

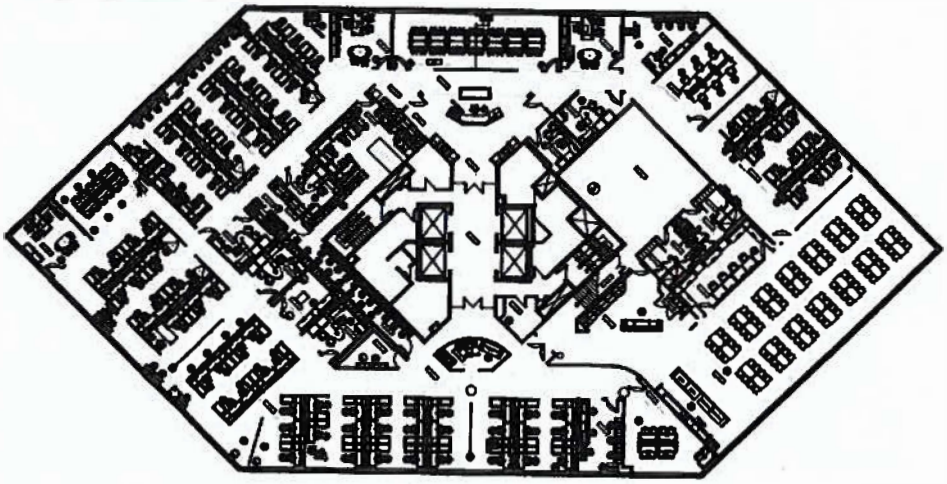
Par : M^e^ Domenico Zambito

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19^e^ jour de mai 2026 (Résolution CG26 0290).

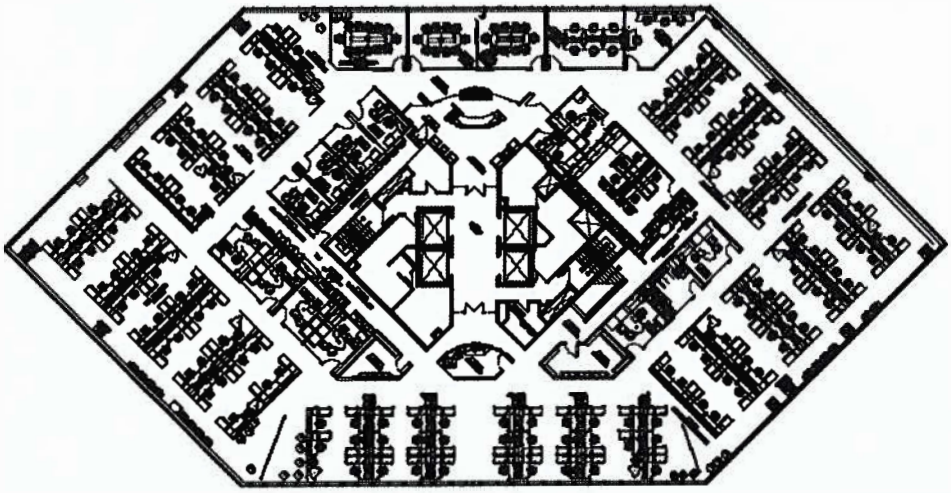
ANNEXE « F »

PLANS DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

Plan d'étage 8
8th Floor Plan



Plan d'étage 9
9th Floor Plan



Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE

.....

GREFFIER DE LA VILLE

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, intervenue à Montréal, Québec, en date effective du _____ 2026 (la « **Deuxième convention de modification du bail** »).

ENTRE: **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, agissant par son commandité 9316-2816 Québec inc., personne morale légalement constituée ayant son siège au 200-560, boulevard Crémazie Est, à Montréal (Québec) H2P 1E8, agissant et représentée par **Yves Sanscartier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après nommée le « **Locateur** »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026;

(ci-après nommée le « **Locataire** »).

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en vertu d'un bail signé les 11 avril et 22 mai 2025 (le « **Bail initial** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 10e étage (les « **Lieux loués actuels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour une durée se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail signé les 21 avril et 20 mai 2026 (la « **Première convention de modification du bail** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 8e et 9e étage, d'une superficie de quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²), (les « **Lieux loués additionnels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour un terme de neuf (9) ans et sept (7) mois débutant le première (1er) août deux mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-neuf (29) février deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QU'aux présentes, cette Deuxième convention de modification du bail, la Première convention de modification du bail et le Bail initial sont appelés collectivement le « **Bail** »;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locateur souhaite modifier la première journée du bail pour les Lieux loués additionnels ainsi que de prolonger le Bail pour les Lieux loués et les Lieux loués additionnel;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle vertu des articles 7 à 10 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locataire.

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Lieux loués : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail initial et 2.3 de la Première convention de Modification du bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 L'article 2.1 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

2.1 Le Locateur loue par les présentes les Lieux loués additionnels au Locataire, qui accepte, de sorte qu'à compter du 1er novembre 2026, tous les termes et conditions du Bail initial s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués additionnels, sous réserves des dispositions de la Première convention de modification du bail et de cette Deuxième convention de modification du bail.

3.2 L'article 2.2 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

2.2 À compter du 1er novembre 2026, à moins d'incompatibilité, toute référence aux « *Lieux loués* », au Bail initial, sera réputée inclure les Lieux loués actuels et les Lieux loués additionnels et toute référence à la « *Superficie locative des Lieux loués* » sera réputée inclure aussi la superficie locative des Lieux loués additionnels, en plus de la Superficie locative des Lieux loués actuels, sous réserves des termes de la Première convention de modification du bail et de cette Deuxième convention de modification du bail.

3.3 Les articles 3.1 du Bail initial et de la Première convention de modification du bail sont supprimés et remplacés par les suivants ;

Bail initial :

3.1 **Durée:** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, et deux (2) mois et dix-sept (17) jours débutant le quatorze (14) mars deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente-et-un (31) mai deux mille trente-six (2036).

Première convention de modification du bail :

3.1 La durée de location des Lieux loués additionnels est la période de neuf (9) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille trente-six (2036).

3.4 Les articles 4.1 du Bail initial et de la Première convention de modification du bail sont supprimés et remplacés par les suivants ;

Bail initial :

4.1 **Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués**: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► 14 mars 2026 au 13 mars 2027	12,25 $/pi²
► 14 mars 2027 au 13 mars 2028	12,75 $/pi²
► 14 mars 2028 au 13 mars 2029	13,25 $/pi²
► 14 mars 2029 au 13 mars 2030	13,75 $/pi²
► 14 mars 2030 au 13 mars 2031	14,25 $/pi²
► 14 mars 2031 au 13 mars 2032	15,00 $/pi²
► 14 mars 2032 au 13 mars 2033	15,75 $/pi²
► 14 mars 2033 au 13 mars 2034	16,50 $/pi²
► 14 mars 2034 au 13 mars 2035	17,25 $/pi²
► 14 mars 2035 au 31 mai 2036	18,00 $/pi²
► Taxes foncières	Sur réception de facture

► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) 3,82 $/pi²
(inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

►Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi2).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi2 pour l'année 2025) :
Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

Première convention de modification du bail

4.1 **Loyer unitaire**

Pour la période du 01-novembre-2026 au 31-août-2028, le Loyer brut est le suivant :

► Loyer de base du 01-11-2026 au 31-08-2028 20,50 $/pi² Brut

Tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que l'électricité et l'entretien ménager, de même que les Taxes foncières décrites à son article 1.10 sont inclus dans le Loyer brut pour les périodes mentionnées ci-dessus.

Pour la période du 01-septembre-2028 au 31-mai-2036 (Loyer de base)

► Loyer de base du 01-09-2028 au 31-08-2029	13,50 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2029 au 31-08-2030	14,00 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2030 au 31-08-2031	14,50 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2031 au 31-08-2032	15,00 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2032 au 31-08-2033	15,50 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2033 au 31-08-2034	16,00 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2034 au 31-08-2035	16,50 $/pi^2
► Loyer de base du 01-09-2035 au 31-05-2036	17,00 $/pi^2

3.5 L'article 5.1 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

5.1 À compter du premier (1er) juin deux mille vingt-six 2026, le Locataire pourra prendre possession des Lieux loués additionnels pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent dès que le Locataire prend possession ou occupe les Lieux loués additionnels *mutatis mutandis*, sauf que le Locataire n'aura pas à payer de Loyer unitaire, ni de Quote-part d'occupation des Frais d'exploitation et Taxes foncières pour la période du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026.

3.6 L'article 7.0 de la Première convention de modification du bail est supprimé.

3.7 L'article 7.28 est ajouté au Bail

7.28 **Travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages :** Le Locateur devra exécuter les travaux d'aménagement additionnels au coût convenu et décrits à l'annexe G (le « **Coût et le détail des travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages** ») de la présente Deuxième convention de modification du bail, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Bail. Nonobstant les modalités de paiement des travaux additionnels prévues à l'article 6.3 du Bail, le paiement de ces travaux sera effectué selon les modalités suivantes :

- Le Locateur appliquera d'abord l'Allocation monétaire en réduction du coût total des Travaux d'aménagement, jusqu'à concurrence de son montant complet;
- Le solde restant dû sera acquitté par le Locataire sur réception d'une facture suivant l'acceptation définitive des travaux par l'Expert (tel que ce terme est défini à l'article 1.4 du Bail initial).

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

[signatures sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Première convention de modification du bail signé électroniquement.

Le 13 août **2026**

Gatien Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le _____ **2026**

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito

Annexe G
Coût et détails des travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages

galion | GESTION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Budget

Projet Réparations avant aménagement 8e et 9e et remplacement contrôle CVAC 8, 9 et 10e

Date: 2026-08-04

Surface	43850	p2

Section	DESCRIPTION	total	unit.		COÛT Total	$/pc
	Descriptif des travaux					
	Entrepreneur général (plan annoté et devis VdeM)					
	Surveillance	1	1 700,00 $		1 700 $	0,04 $
	Protection	1	1 000,00 $		1 000 $	0,02 $
	Conteneur	1	600,00 $		600 $	0,01 $
	Démolition	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	Système intérieur	1	3 220,00 $		3 220 $	0,07 $
	Peinture	1	18 200,00 $		18 200 $	0,42 $
	Tuile de plafond (6 boites)	1	1 200,00 $		1 200 $	0,03 $
	Plomberie : réservoir expansion	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	Réparation douches (allocation)	1	10 000,00 $		10 000 $	0,23 $
	Travaux électriques au 10e (allocation)	1	10 000,00 $		10 000 $	0,23 $
	Contrôle d'accès	1	15 600,00 $		15 600 $	0,36 $
	Travaux électriques (reloc prises)	1	3 900,00 $		3 900 $	0,09 $
	Installation ouvre-porte automatique (3)	1	15 000,00 $		15 000 $	0,34 $
	admin et profit	1	10 130,40 $		10 130 $	0,23 $
	sous-total				**94 550 $**	2,16 $
	Autres travaux					
	Grand ménage avant déménagement	1	8 775,00 $		8 775 $	0,20 $
	Disposer des effets personnels, accessoires, poubelles etc	1	1 500,00 $		1 500 $	0,03 $
	Réparation des casiers dans les douches	1	2 500,00 $		2 500 $	0,06 $
	Serrurier (clés de portes existantes) (alloc)	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	sous-total				**14 775 $**	0,34 $
	Travaux de contrôle CVAC					
	Remplacement contrôles 8e (10 contrôleurs et 40 sondes)	1	139 314,25 $		139 314 $	3,18 $
	Remplacement contrôles 9e (10 controleurs et 40 sondes)	1	139 314,25 $		139 314 $	3,18 $
	Remplacement contrôles 10e (19 controleurs et 53 sondes)	1	171 371,00 $		171 371 $	3,91 $
	sous-total				**450 000 $**	10,26 $
	Total travaux				**559 325 $**	**12,76 $**
	Frais de gestion Galion					
	Tel que stipulé au bail			10%	55 932 $	1,28 $
	Sous-Total				**615 257 $**	**14,03 $**
	Contingence					
	Construction	559 325 $		20%	111 865 $	2,55 $
	Frais de gestion Galion					
	Tel que stipulé au bail			10%	11 186 $	0,26 $
	Contingence				**123 051 $**	**2,81 $**
		TOTAL			**738 309 $**	**16,84 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069005 - 1611 Boulevard Crémazie Est- Travaux d'aménagement.xlsx

1264069005 - 1611 Boulevard Crémazie Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1264069005

No d'engagement : CC64069005

Taux net: 1.095130373

Taux brut: 1.14975

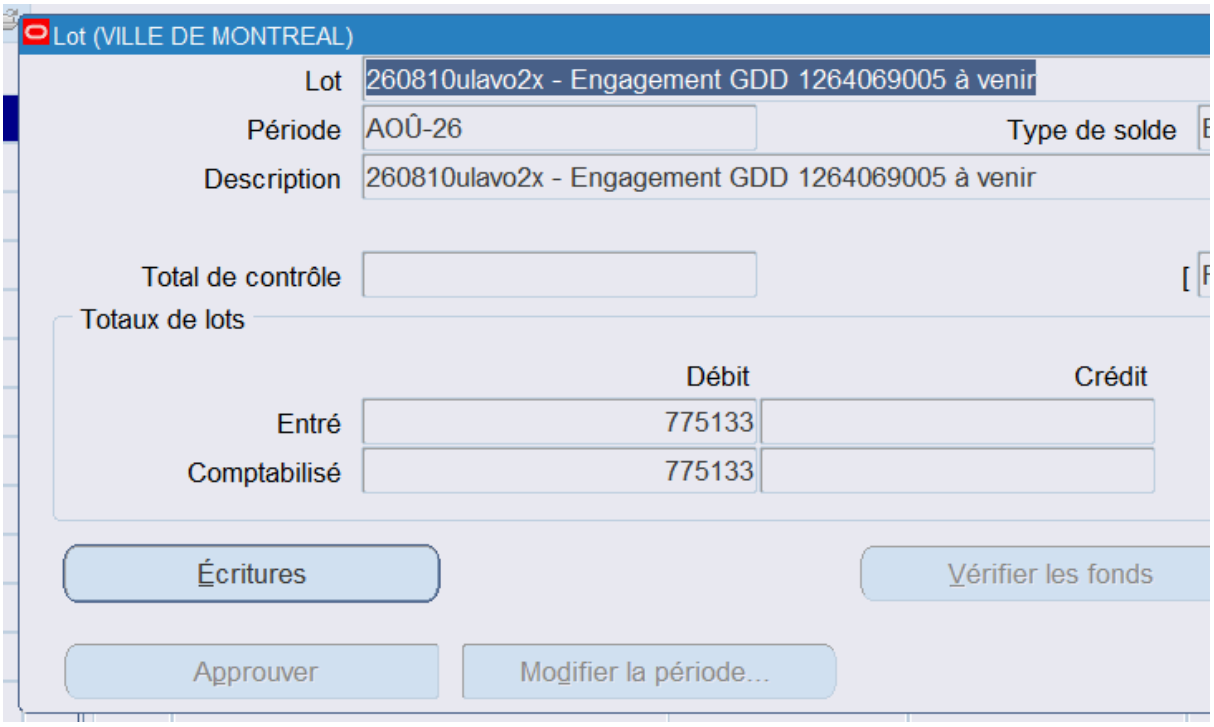
Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Protection d'immeubles - 43,64% Agglo					
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	150,428.93 $	130,836.21 $	137,361.66 $	137,363 $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 56,36% Corpo					
24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	194,275.31 $	168,971.79 $	177,399.26 $	177,400 $
		344,704.25 $	299,808.00 $	314,760.92 $	314,763 $

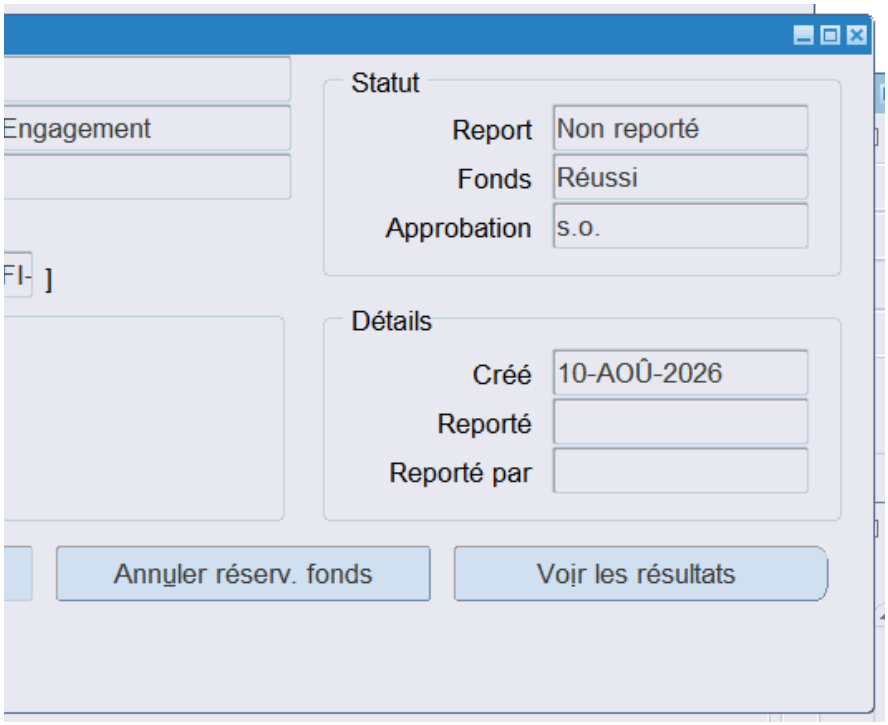
Imputation

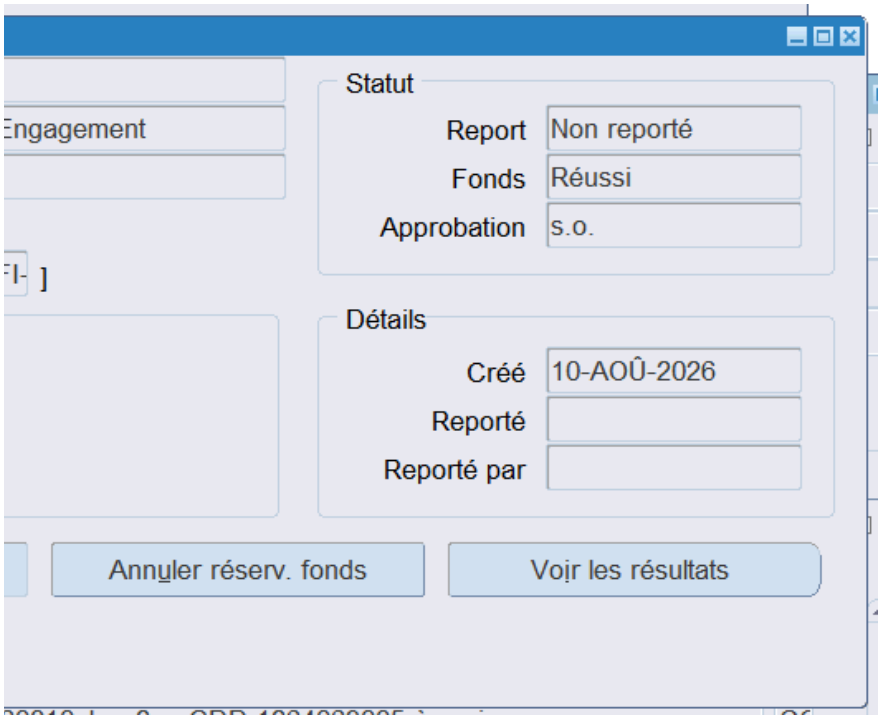
		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 43,64% Agglo					
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.01819.57201.000000.0000.209938.000000.25010.00000	120,343.15 $	104,668.97 $	109,889.33 $	109,890 $
Contingence Agglo	5001.5024018.803403.01819.57201.000000.0000.209938.070008.25010.00000	30,085.79 $	26,167.24 $	27,472.33 $	27,473 $
		150,428.93 $	130,836.21 $	137,361.66 $	137,363 $
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 56,36% Corpo					
Contrat Corpo	6101.7724009.803403.01819.57201.000000.0000.209939.000000.25010.00000	155,420.25 $	135,177.43 $	141,919.41 $	141,920 $
Contingence Corpo	6101.7724009.803403.01819.57201.000000.0000.209939.070008.25010.00000	38,855.06 $	33,794.36 $	35,479.85 $	35,480 $
		194,275.31 $	168,971.79 $	177,399.26 $	177,400 $
		344,704.25 $	299,808.00 $	314,760.92 $	314,763 $

Engagement


Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260810ulavo2x - Engagement GDD 1264069005 à venir
Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260810ulavo2x - Engagement GDD 1264069005 à venir
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
775133
Comptabilisé
775133
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...


Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260810ulavo2x - GDD 1264069005 à venir
Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260810ulavo2x - GDD 1264069005 à venir
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
314763
775133
Comptabilisé
314763
775133
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...


Engagement
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Engagement
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, août 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence	Source description	Compte GL no
Totaux		
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**	
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	
Ville de Montréal - Act.d'investissement	**Totaux**	
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	

	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001
	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	239 383 356
	34 775 168
.00000	34 775 168
	204 608 188
.00000	204 608 188

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
1611 Crémazie	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
SIRR	13.680%	6.000%	94.000%	0.82%	12.86%
Approvisionnement	86.320%	49.600%	50.400%	42.81%	43.51%
	100.00%			**43.64%**	**56.36%**

NO GDD :	

Objet	Approuver le projet de convention de mo entre les parties le 19 mai 2026 (CG26 02 de 3 mois pour les espaces situés au 8e et

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

		Approvisionnement Unité de soutien
% occupation		86.32%
		Unité de soutien

		SIRR (AGGLO 6%, LOCAL 94%)
% occupation		13.68%
6%		Agglo
94%		Corpo

10 ème étages

Évaluation foncière (AGGLO)	
100.00%	
Agglo	

Total

1264069005

dification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaite apporter des modifications au ba
90) afin de repousser de 3 mois la date de début du bail pour les espaces situés au 8e et au 9e étage ainsi que de pr
t au 9e étage et 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, loué à des fins de bureaux, pour une

Clés comptables

AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - soutien*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Approvisionnement*Général*Général

Clés comptables

Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.050931.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - local*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

Clés comptables

1001.0010000.114203.01501.55201.014700.0000.000000.050928.00000.00000
Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Évaluation*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Évaluation foncière*Général*Général

ıil intervenu rolonger le bail dépense totale

2026	2036	Total
(203,663.17) $	341,061.29 $	**137,398.13 $**

2026	2036	Total
(1,936.59) $	3,243.09 $	**1,306.49 $**
(30,339.96) $	50,808.33 $	**20,468.37 $**

2026	2036	Total
0	204,634.55	**204,634.55 $**

(235,939.72) $	**599,747.26 $**	**363,807.54 $**
		Net de ristourne

NO GD	1264069005

net taxes	1.049875	TPS	5.000%
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%

8ème et 9ème étages	GDD 1264069002	GDD 1264069005	
	2026 (5 mois) DU 1 er août au 31 décembre 2026	2026 (2 mois) du 1er novembre au 31 décembre 2026	Écart
Superficie en Pi^2	43,850.0	43,850.0	43,850.0
Taux $/Pi^2	3.17	3.17	
Loyer de base	57,918.54 $	23,167.42 $	(34,751.13) $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	217,422.92 $	86,969.17 $	(130,453.75) $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	99,210.63 $	39,684.25 $	(59,526.38) $
Total loyer avant taxes	**374,552.08 $**	**149,820.83 $**	**(224,731.25) $**
TPS	18,727.60 $	7,491.04 $	(11,236.56) $
TVQ	37,361.57 $	14,944.63 $	(22,416.94) $
Total taxes incluses	**430,641.26 $**	**172,256.50 $**	**(258,384.75) $**
Total loyer net de ristourne	**393,232.87 $**	**157,293.15 $**	**(235,939.72) $**

8ème, 9ème et 10ème étages	GDD 1264069002 et 1254069001	GDD1264069005	
	2036 (2 mois) DU 1 er janvier au 29 février 2036)	2036 (5 mois) du 1er janvier au 31 mai 2036	Écart
Loyer de base	190,016.67 $	475,041.67 $	285,025.00 $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	130,453.75 $	326,134.38 $	195,680.63 $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	60,366.83 $	150,917.08 $	90,550.25 $
Total loyer avant taxes	380,837.24 $	952,093.13 $	571,255.89 $
TPS	19,041.86 $	47,604.66 $	28,562.79 $
TVQ	37,988.51 $	94,971.29 $	56,982.77 $
Total taxes incluses	**437,867.62 $**	**1,094,669.07 $**	**656,801.45 $**
Total loyer net de ristourne	**399,831.50 $**	**999,578.77 $**	**599,747.27 $**

Détail calcul loyer pour 2036

8ème et 9ème étages	GDD1264069002	GDD1264069005	
	2036 (2 mois)	2036 (5 mois)	écart
Superficie en Pi^2	43,850.0	43,850.0	43,850.0
Taux $/Pi^2	17.00	17.00	
Loyer de base	124,241.67 $	310,604.17 $	186,362.50 $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	86,969.17 $	217,422.92 $	130,453.75 $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	39,684.25 $	99,210.63 $	59,526.38 $
Total loyer avant taxes	250,895.08 $	627,237.71 $	376,342.63 $
TPS	12,544.75 $	31,361.89 $	18,817.13 $
TVQ	25,026.78 $	62,566.96 $	37,540.18 $
Total taxes incluses	**288,466.62 $**	**721,166.56 $**	**432,699.93 $**
Total loyer net de ristourne	**263,408.48 $**	**658,521.19 $**	**395,112.71 $**

10ème étage	GDD1254069001	GDD1264069005	
	2036 (2 mois)	2036 (5 mois)	écart
Superficie en Pi^2	21,925.0	21,925.0	21,925.0
Taux $/Pi^2	18.00	18.00	18.00
Loyer de base	65,775.00 $	164,437.50 $	98,662.50 $
Frais d'exploitation (3,82+8,08$/p^2)	43,484.58 $	108,711.46 $	65,226.88 $
Taxes foncières (5,66$/P^2)	20,682.58 $	51,706.46 $	31,023.88 $
Total loyer avant taxes	129,942.17 $	324,855.42 $	194,913.25 $
TPS	6,497.11 $	16,242.77 $	9,745.66 $
TVQ	12,961.73 $	32,404.33 $	19,442.60 $
Total taxes incluses	**149,401.01 $**	**373,502.52 $**	**224,101.51 $**
Total loyer net de ristourne	**136,423.03 $**	**341,057.58 $**	**204,634.55 $**

Total loyer 8, 9 et 10 étages taxes incluses pour l'année 2036	**437,867.63 $**	**1,094,669.07 $**	**656,801.44 $**

Variation totale loyer 8, 9 et 10 étages taxes incluses	**398,416.69 $**

Variation totale loyer 8, 9 et 10 étages net de ristourne	**363,807.54 $**

Calcul répartition des compétences

AGGLO

	10ème étage	204,634.55	Évaluation foncière
	8 et 9ème étage	1,306.49	Le Service des infrastructures du
	Total AGGLO	205,941.04	
	% AGGLO	56.61%	
	8 et 9ème étage		
Unité de soutien	Total unité de soutien	137,398.13 $	Service de l'approvisionnement
	% unité de soutien	37.77%	
Local	8 et 9ème étage	20,468.37 $	Le Service des infrastructures du
	Total local	5.63%	
	Total	**363,807.54 $**	

ɹ réseau routier (SIRR)

ɹ réseau routier (SIRR)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265372003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

CONTENU

CONTEXTE

Acquis par la Ville de Montréal (Ville) le 8 décembre 2020 en vue d'un éventuel redéveloppement, l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), est actuellement loué à M. Nimalan Masilamany (le « Locataire »), qui y exploite un atelier de mécanique automobile depuis 2004.

Le bail venant à échéance le 30 novembre 2026 et aucun projet de redéveloppement n'étant envisagé à court ou moyen terme, la Ville souhaite prolonger l'occupation de l'Immeuble pour une période additionnelle de 4 ans, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir les autorisations requises pour conclure une entente de modification du bail avec le locataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0664 - 2 décembre 2021 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 $, plus les taxes applicables.
CG20 0589 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires,

un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.

DA208682004 - le 21 août 2020 - Approuver le projet du bail de location par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période d'un (1) an, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain à compter de la date d'acquisition par la Ville de Montréal de cet immeuble (GDD1198190012) , à des fins de mécanique automobile, pour un revenu total de 19 800 $ auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ.

DESCRIPTION

Approuver la modification du bail par lequel la Ville prolonge la location à Nimalan Masilamany, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Le loyer est établi selon une progression annuelle correspondant à une majoration d'environ 3 % par année, payable en versements mensuels tels que prévus au bail.

Le bail prévoit que les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant la structure du bâtiment et les composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire.

Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 6 mois, sans compensation ni indemnité de part et d'autre.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) sont en accord avec le maintien de l'occupation de l'Immeuble, considérant que celui-ci ne fait pas l'objet d'un projet de redéveloppement à court terme et qu'il n'est pas requis pour des fins municipales dans l'immédiat. La prolongation du bail permet ainsi d'optimiser l'utilisation transitoire de cet actif en générant des revenus locatifs tout en limitant les coûts associés à son maintien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative du bâtiment est d'environ 206 m² ou 2 217 pi². Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	**2026 1 mois**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030 11 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	21 860,64 $	1876,37 $	22572,73 $	23 249,90 $	23 947,40 $	22 553,96 $	94200,36 $
TPS	1 093,03 $	93,82 $	1 128,64 $	1162,50 $	1 197,37 $	1 127,70 $	4710,02 $
TVQ	2 180,60 $	187,17 $	2 251,63 $	2 319,18 $	2 388,75 $	2 249,76 $	9396,49 $
Recette totale incluant taxes	25 134,27 $	2157,36 $	25 953,00 $	26 731,58 $	27 533,52 $	25 931,42 $	108306,87 $

Ce revenu de 94 200,36 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.
Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est d'environ 10,62 $/pi², reflétant une progression annuelle d'environ 3 % conformément aux modalités prévues au bail.
Les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant la structure du bâtiment et ses composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise uniquement le renouvellement d'un bail existant pour l'occupation temporaire d'un immeuble municipal par un tiers sans modification à l'usage actuel du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aurait pour effet de priver la Ville de revenus locatifs pour la durée de l'occupation transitoire, tout en l'obligeant à assumer les coûts d'entretien, d'exploitation et de sécurisation de l'Immeuble, et ce, jusqu'à sa requalification ou son redéveloppement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
En remplacement de Nicole Rodier

Tél : 514 713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT

chef(fe) de division - analyses immobilieres
En remplacement d'Annie Gerbeau
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265372003*
Unité administrative responsable : *SSIH- Division Location*
Projet : *Convention de modification du bail*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise uniquement le renouvellement d'un bail existant pour l'occupation temporaire d'un immeuble municipal par un tiers sans modification à l'usage actuel du site.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **NIMALAN MASILAMANY**
12 320 rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal, Québec
H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **7255, rue Saint-Urbain, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 décembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (1) an, débutant le 8 décembre 2020 et se terminant le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de prolongation sont collectivement nommés le «Bail» ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19); et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période de 4 ans, 11 mois et 24 jours commençant le 8 décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2026.

Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Un Immeuble sis au 7255, rue Saint-Urbain, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y5, occupé par un garage mécanique faisant affaires sous le nom Auto Plus Nirmala. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie du lot est de trois cent trente-quatre virgule quatre dixième de mètres carrés (334,40 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ deux cent six mètres carrés (206,0 m^2) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pour la période du huit (8) décembre deux mille vingt et un (2021) au trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix-neuf mille huit cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (19 815,97 $), payable en douze (12) versements mensuels et consécutifs. Le versement du mois de décembre sera de mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 302,97 $) alors que les onze (11) autres versements mensuels, égaux et consécutifs seront de mille six cent quatre-vingt-trois dollars (1 683,00 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022) au trente (30) novembre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (20 599,92 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent seize dollars et soixante-six cents (1 716,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-trois (2023) au trente (30) novembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille onze dollars et quatre-vingt-huit cents (21 011,88 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 750,99 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-quatre (2024) au trente (30) novembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille quatre cent trente-deux dollars (21 432,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent quatre-vingt-six dollars (1 786,00 $) chacun, auxquels

Paraphes	
Locateur	Locataire

s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille huit cent soixante dollars et soixante-quatre cents (21 860,64 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille huit cent vingt et un dollars et soixante-douze cents (1 821,72 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien a compté du dixième (10) jours de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 du Bail Initial qui sont à la seule charge du locataire.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 L'article 13.1 du Bail Initial est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Nimalan Masilamany
  12 320 rue Lachapelle
  Appartement 405
  Montréal, Québec, H4J 2M8
  nimal77@hotmail.com

5.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.m

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 6e jour de décembre 2021

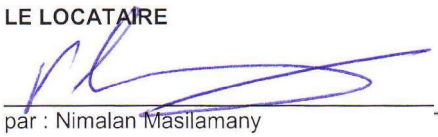
VILLE DE MONTRÉAL



par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12 octobre 2021

LE LOCATAIRE



par : Nimalan Masilamany

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2021. (Résolution: CG21 0664).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

1757-101

USAGE : Garage mécanique ou de débosselage, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Montréal

ENTRE : Ville de Montréal

le «Locateur»

ET : Nimalan Masilamany

le «Locataire»

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Bail
1.2 Édifice
1.3 Expert
1.4 Frais d'exploitation
1.5 Immeuble
1.6 Lieux loués
1.7 Taxes foncières
1.8 Taxes de vente
1.9 Matières dangereuses

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Tarif

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Publication
5.3 Usage
5.4 Respect des exigences
5.5 Entretien et réparation
5.6 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.7 Déneigement
5.8 Bris de vitres
5.9 Température
5.10 Éclairage
5.11 Électricité et chauffage
5.12 Taxes
5.13 Avis
5.14 Assurance
5.15 Responsabilité
5.16 Environnement
5.17 Sécurité incendie
5.18 Accès
5.19 Affichage
5.20 Remise en état
5.21 Sous-location et cession

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Dommages et destruction

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Résiliation

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Force majeure
9.5 Lois applicables

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 Règlement

ARTICLE 11 – APPROBATION

11.1 Approbation

ARTICLE 12 – ANNEXES

12.1 Énumération
12.2 Interprétation

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses
13.2 Modification
13.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ), c C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004 article 25.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **NIMALAN MASILAMANY**
12 320 rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal, Québec
H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite acquérir l'immeuble sis au 7255 rue Saint-Urbain à Montréal de Succession Alfredo Scandone et que le bail débutera à la prise de possession par la Ville ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent convenir d'un bail d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.1.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs, l'entretien ménager, les primes d'assurance, l'entretien et les réparations de l'Immeuble et des Lieux loués. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.1.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Matières dangereuses** : Désigne toute matière qui, à l'état liquide, solide ou gazeux, a un impact négatif sur l'environnement ou la santé des personnes exposées à celle-ci et comprend tout «polluant» ou «contaminant» au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ou toute «substance toxique» au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un Immeuble sis au 7255, rue Saint-Urbain, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y5, occupé par un garage mécanique faisant affaires sous le nom Auto Plus Nirmala. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie du lot est de trois cent trente-quatre virgule quatre dixième de mètres carrés (334,40 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ deux cent six mètres carrés (206,0 m^2) (ci-après appelé les **«Lieux loués»)** tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant à la prise de possession par la Ville, sans autres avis. Le Locateur confirmera par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail. Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de dix neuf mille huit cent dollars (**19 800,00**$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille six cent cinquante dollars (1 650,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compté du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 qui sont à la seule charge du locataire.

4.2 **Tarif** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 $)** auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, conformément à l'article 100-3 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 **État** : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

5.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de garage mécanique ou de débosselage le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

5.4 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.

5.5 **Entretien et réparation** : maintenir en tout temps au cours du Bail l'Immeuble, en bon état et propre à l'occupation. Voir lui-même et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage de l'Immeuble. Il devra à ses frais, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

5.6 **Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés, fournir les plans et devis exacts et détaillés des travaux. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.7 **Déneigement** : Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et le toit. Répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

5.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

5.9 **Température** : chauffer, ventiler et climatiser à ses frais les Lieux loués à une température évitant tout bris et gel.

5.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.11 **Électricité et chauffage** : payer le coût de la consommation d'électricité et du chauffage nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.

5.12 **Taxes** : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant et les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire.

5.13 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.14 **Assurance** : Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages

Paraphes	
Locateur	Locataire

pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville, ses employés et ses élus, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loué. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville

5.15 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués.

5.16 Environnement : le Locataire s'engage à ne pas utiliser, dans le cadre de ses activités, de Matières dangereuses et, le cas échéant, les mesures appropriées, conformes aux lois applicables, ont été prises relativement à l'acquisition, la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à la disposition de celles-ci. Le Locataire s'engage à ce que l'émission, le transport, le dépôt, le déversement, le rejet, ou la disposition par le Locataire de toutes Matières dangereuses ou déchets (incluant les huiles usées) dans le sol, l'atmosphère, l'eau ou au dessus de l'eau, se fassent en conformité avec toutes les Lois applicables. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations requises à cet égard des autorités compétentes et, lorsque requise, à produire les déclarations nécessaires auprès des autorités concernées.

5.17 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

5.18 Accès : permettre au Locateur, en tout temps, d'entrer dans les Lieux Loués.

5.19 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ainsi qu'à la réglementation municipale.

5.20 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale dans les dix (10) jours de l'échéance du bail sauf s'il en est décidé autrement entre les parties et libre de tout mobilier et équipement appartenant au Locataire.

5.21 Sous-location et cession : Le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie pour toute la durée du Bail. Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès : donner libre accès au Lieux loués aux employés et clients du Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 **Dommages et destruction :** Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra à son choix décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

8.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé

Paraphes	
Locateur	Locataire

un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
APPROBATION

11.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'acquisition par la Ville de Montréal de l'Immeuble et à l'approbation des instances décisionnelles du Locateur.

ARTICLE 12
ANNEXES

12.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

12.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

► Pour le Locataire :

Nimalan Masilamany
12 320 rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal, Québec, H4J 2M8

13.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOIS DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR

Le 14 décembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

par : Francine Fortin, É.A.
Directrice des transactions immobilières

Le 19 Août 2020

LE LOCATAIRE

par : Nimalan Masilamany

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M.

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M.

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : NIMALAN MASILAMANY
12 320, rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal (Québec) H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 7255, rue Saint-Urbain, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a acquis l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le 8 décembre 2020, aux fins de la réalisation éventuelle d'un projet de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE le Locataire reconnaît expressément que l'immeuble est appelé à être démoli dans le cadre d'un projet futur de redéveloppement et qu'en conséquence, la Ville n'effectuera aucuns travaux ni amélioration aux lieux loués ;

ATTENDU QUE Locateur et le Locataire ont conclu un bail le 14 décembre 2020 (le « Bail initial ») concernant l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (1) an débutant le 8 décembre 2020 et se terminant le 7 décembre 2021, lequel a fait l'objet d'une première convention de prolongation pour la période du 8 décembre 2021 au 30 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les Conventions du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de quatre (4) ans commençant le 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, sans autres avis et recours judiciaires, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** Pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, le loyer annuel est fixé à **vingt-deux mille cinq cent seize dollars et quarante-quatre cents (22 516,44 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille huit cent soixante-seize dollars et trente-sept cents (1 876,37 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2027 au 30 novembre 2028, le loyer annuel est fixé à **vingt-trois mille cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (23 191,92 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille neuf cent trente-deux dollars et soixante-six cents (1 932,66 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2028 au 30 novembre 2029, le loyer annuel est fixé à **vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-huit cents (23 887,68 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatre cents (1 990,64 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2030, le loyer annuel est fixé à **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et trente-deux cents (24 604,32 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **deux mille cinquante dollars et trente-six cents (2 050,36 $)**, plus taxes.

L'article 4.2 du Bail est supprimé

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

L'article 5 du Bail est modifié par l'ajout de l'article 5.22 :

5.22 Vérifications diligentes : Le Locateur peut faire réaliser toute vérification diligente jugée nécessaire, moyennant un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables, sans que cela n'entraîne de réduction de loyer ni d'indemnité.

L'article 13.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
  303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Nimalan Masilamany
  Adresse : 12 320, rue Lachapelle, appartement 405
  Montréal (Québec) H4J 2M8
  Courriel : nimal77@hotmail.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 2026

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 18 Aout 2026

LOCATAIRE

_____
par : Nimalan Masilamany

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265372003 - 7255 Saint-Urbain - Nimalan Masilamany.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265372003

Objet :	Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, p additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une supe le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain, à des fins de méca pour un loyer total de 94 200,36 $ excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975
Superficie en m2	206

	2026 (1 mois)
Loyer mensuel	1,876.37 $
Tarif	- $
Loyer annuel	1,876.37 $
Dépôt	- $

Loyer pour la période du:	**12/1/2026 au 12/31/2026**
Loyer	1,876.37 $
Incluant taxes	2,157.36 $
Net taxes	**1,969.95 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030);

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-27 18:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire Mobilité, dirigée depuis sa création en 2010 par la professeure Catherine Morency (Polytechnique Montréal), constitue un lieu consacré à la recherche, à l'expérimentation et au développement méthodologique pour évaluer la contribution des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Au cœur de sa mission figurent le développement d'indicateurs de mobilité durable, l'anticipation de leurs impacts ainsi que la formation de personnel hautement qualifié en transport et mobilité.
Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et supervise l'équipe de recherche ainsi que les étudiantes et étudiants. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal y participent, appuyés par quatre professionnels de recherche et cinq associés de recherche. La Chaire profite également d'un large réseau grâce à sa participation au CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable), lui donnant accès à un grand nombre d'expertes et experts québécois en transport et mobilité durable. Elle s'est dotée d'un comité scientifique international chargé à la fois de favoriser son rayonnement et ses collaborations, et d'assurer une évaluation critique et indépendante de ses travaux. Depuis 2010, ses activités, réparties sur trois mandats de cinq ans, ont produit de nombreuses recherches utiles à la Ville de Montréal, notamment en valorisation des bases de données, développement d'outils Web et évaluation de la « durabilité » des projets de transport à

l'échelle de l'agglomération.

La Ville a contribué financièrement au programme de recherche des trois premiers mandats de la Chaire Mobilité : 2010-2015 (250 000 $), 2015-2020 (125 000 $) et 2020-2025 (250 000 $).

Au printemps 2025, Polytechnique Montréal a sollicité la participation financière de la Ville de Montréal pour soutenir le programme de recherche du quatrième mandat de cinq ans de la Chaire Mobilité. Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0676 du 17 décembre 2020 - Accorder un financement de 250 000 $ sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire Mobilité pour soutenir son troisième mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution;

- CG15 0024 du 29 janvier 2015 - Accorder un financement de 125 000 $ sur cinq ans (2015-2020) à la Chaire Mobilité pour soutenir son deuxième mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution;
- CG10 0189 du 20 mai 2010 - Accorder un financement de 250 000 $ sur cinq ans (2010-2015) à la Chaire Mobilité pour soutenir son premier mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière échelonnée sur cinq ans (2026-2030) à l'École polytechnique de Montréal, pour un montant maximal de 250 000 $, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche du quatrième mandat de la Chaire Mobilité, tel que décrit dans le projet de convention soumis pour approbation. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la compétence d'agglomération relative à la mobilité et au transport collectif des personnes et est limitée aux activités de recherche de la Chaire portant sur ce domaine.
Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. La Chaire Mobilité, qui s'intéresse à la mise en œuvre de la durabilité en transport, intègre désormais la notion de transition écologique « juste » dans ses perspectives. Elle constitue une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information nécessaires pour évaluer la contribution des projets, plans et stratégies urbains à un niveau accru de durabilité. Son programme vise à clarifier les enjeux actuels en mobilité et en systèmes de transport, en dotant les intervenants de mécanismes d'évaluation quantitative des impacts des différentes stratégies de transport, tout en développant des innovations méthodologiques et analytiques et en formant des professionnelles et professionnels hautement qualifiés.

Le programme de recherche de la Chaire prévoit la poursuite d'activités de recherche, de développement méthodologique, de transfert de connaissances et de formation dans le domaine de la mobilité durable. Il vise notamment à analyser les comportements de mobilité et les systèmes de transport, à développer des outils et indicateurs permettant d'évaluer les impacts des stratégies de transport ainsi qu'à former du personnel spécialisé. Les activités prévues au programme comprennent également la tenue d'un colloque annuel, la production de rapports d'activités, l'organisation d'ateliers de discussion ainsi que des rencontres régulières avec les partenaires afin d'assurer le suivi et l'orientation des travaux de la Chaire.

La Chaire Mobilité est financée par plusieurs partenaires publics (la Ville de Montréal, partenaire depuis 2010; l'Agence régionale de transport métropolitain, partenaire depuis sa

création en 2017; le ministère des Transports et de la Mobilité durable, partenaire depuis 2010; la Société de transport de Montréal, partenaire depuis 2010; le Réseau de transport métropolitain, partenaire depuis sa création en 2017; la Ville de Québec, partenaire depuis 2024; le Réseau de transport de la Capitale, partenaire depuis 2026) dont les ententes sont renouvelées à différents moments. D'autres partenaires pourraient se joindre au nouveau mandat. Le budget annuel de la Chaire Mobilité est de 250 000 $. La participation financière de la Ville de Montréal (50 000 $ par année de 2026 à 2030) représente 20 % de celui-ci.

L'article 5.1.10 de la convention impose à Polytechnique Montréal de transmettre à la Ville, dans les dix jours suivant la signature, une copie de toutes les conventions signées avec les autres partenaires et d'informer rapidement la Ville de tout nouvel ajout de partenaire, lequel doit être préalablement approuvé par écrit. Les conditions offertes à tout nouveau partenaire ne peuvent être plus avantageuses que celles consenties à la Ville. De plus, selon l'article 6.3.3, le versement des contributions de la Ville est conditionnel au paiement effectif des contributions des autres partenaires pour la réalisation du programme décrit à l'annexe 1; la Ville peut, le cas échéant, suspendre, réduire, annuler ou exiger le remboursement de sa contribution. Enfin, l'article 7.3 prévoit qu'aucune modification au programme de la Chaire (annexe 1) ne peut être faite sans l'accord unanime de tous les partenaires.

Un protocole de visibilité est également annexé à la convention.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville à la Chaire Mobilité renforce l'expertise montréalaise en modélisation des données, soutenant l'analyse et l'anticipation des enjeux de mobilité, ainsi que le rayonnement international de la région. Dans un contexte de coûts croissants, d'enjeux environnementaux et de pressions sur le partage de l'espace public, la Chaire fournit des connaissances qui améliorent les outils de planification et s'adaptent aux nouveaux enjeux. Ses travaux appuieront les équipes responsables de la Vision 2030, du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et du Plan de transition écologique, de même que le LIUM (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal), qui bénéficie à la fois des données produites et de sa collaboration avec les chercheuses et chercheurs.
Les travaux financés par la Ville contribuent à l'analyse, à la planification et à l'amélioration des systèmes de mobilité et de transport collectif des personnes à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 50 000 $ de 2026 à 2030. La convention prend fin au plus tard le 30 avril 2030. Cette dépense totalisera 250 000 $ au terme de la convention. Elle sera comptabilisée aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

	2010-2015	**2015-2020**	**2020-2025**	**Soutient recommandé pour 2026-2030**
École Polytechnique de Montréal – Chaire Mobilité	250 000 $	125 000 $	250 000 $	250 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien	≈ 28 % du budget global	≈ 15 % du budget global	26,3 % du budget global	20 % du budget annuel

La participation financière de la Ville de Montréal pour la période 2026-2030 sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant :

2026	2027	2028	2029	2030	Total
50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $

Un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité est requis pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le soutien financier et ne pas approuver le projet de convention priverait la Ville d'une expertise utile et directement mobilisable pour éclairer ses décisions en mobilité durable, affaiblirait sa capacité d'anticipation des enjeux émergents et limiterait l'accès aux données, analyses et innovations produites par la Chaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2026-2030), à l'École Polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le programme de recherche du quatrième mandat de cinq ans de la Chaire Mobilité | Approuver le projet de convention à cet effet | Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

La Chaire fournit des connaissances qui améliorent les outils de planification et s'adaptent aux nouveaux enjeux. Ses travaux appuieront les équipes responsables de la Vision 2030, du Plan d'urbanisme et de mobilité, du Plan de transition écologique, ainsi que le LIUM, qui bénéficie à la fois des données produites et de sa collaboration avec les chercheurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la contribution financière que le conseil d'agglomération est disposée à offrir à Polytechnique de Montréal pour permettre à la Chaire de recherche Mobilité de réaliser son Programme intitulé «Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport - 2026-2030» qui s'inscrivent dans la compétence de «transport collectif des personnes» (article 19 (2°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette convention comprend également les conditions associées à la licence perpétuelle consentie gracieusement par Polytechnique à Montréal (clause 13 - Propriété intellectuelle et licence).

FICHIERS JOINTS

2026-07-30 - Convention contribution et licence - Ville & Polytechnique visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée « **Ville** »

ET : **ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'École Polytechnique de Montréal* (L.Q. 2024, c. 48) sanctionnée le 6 décembre 2024, ayant son établissement au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, ci-après représentée par son Directeur de la Recherche et de l'Innovation, François Bertrand, dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **Polytechnique** »

La Ville et Polytechnique sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »;

ATTENDU QUE Polytechnique agit comme un établissement d'enseignement supérieur d'ingénierie affilié à l'Université de Montréal et fondé en 1873. En plus de ses programmes de baccalauréat, Polytechnique offre une formation aux cycles supérieurs et est une des plus importantes institutions de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Polytechnique a créé, en 2010, la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* et qu'elle a depuis pu compter sur la contribution et la collaboration de plusieurs partenaires institutionnels, incluant la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a contribué depuis 2010 aux activités et aux travaux de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* notamment pour soutenir la recherche et le développement concernant la mise en œuvre de la durabilité en transport;

ATTENDU QUE Polytechnique souhaite poursuivre les activités et les travaux de sa *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* pour un quatrième mandat d'une durée de cinq (5) ans (2026- 2030);

ATTENDU Qu'à la suite d'une demande formulée par Polytechnique, la Ville accepte de la soutenir par une contribution dédiée exclusivement au Programme de recherche du quatrième mandat de 5 ans de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030); le Programme est décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec Polytechnique afin de contribuer au Programme de recherche du quatrième mandat de cinq (5) ans de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des activités ou travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « Annexe 1 ou Programme de la Chaire »: désigne le document intitulé « *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) - Bilan d'activités et proposition pour un quatrième mandat 2026-2030 » préparé par Polytechnique et décrivant le programme de recherche de la Chaire.

2.2 « Annexe 2 »: Document intitulé « *Protocole de visibilité* » de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.3 « Annexe 3 »: Formulaire intitulé « *Engagement de confidentialité* ».

2.4 « Chaire »: Désigne le quatrième mandat de cinq (5) ans de la « *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) de Polytechnique »; le Programme de la Chaire est décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

2.5 « Date de terminaison »: Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.6 « Partenaire »: Désigne, outre la Ville et Polytechnique, l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et le Réseau de transport métropolitain (EXO) ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un « Partenaire » ou les « Partenaires » de Polytechnique.

2.7 « Rapport annuel »: document présentant le profil de Polytechnique, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention.

2.8 « Reddition de comptes »: les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités ou travaux effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention.

2.9 « Renseignements confidentiels »: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

2.10 « Responsable »: désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.11 « Titulaire de la Chaire »: désigne la responsable scientifique de la Chaire au sein de Polytechnique identifiée à l'article 4 (Titulaire de la Chaire).

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à Polytechnique laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) de la présente convention.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Catherine Morency, professeure au département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner le nouveau remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

En considération de la contribution financière de la Ville, Polytechnique s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1)

5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.

5.1.2 réaliser le Programme de la Chaire (Annexe 1), par l'intermédiaire de chercheurs, professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.

5.1.3 utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.1.9 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 avril de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des activités ou des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Programme de la Chaire (Annexe 1) et toute autre réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.1.10 remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable. Le Responsable peut notamment refuser de donner son approbation si les conditions consenties par Polytechnique sont plus généreuses que celles contenues dans la présente convention. Dans le cas des conventions déjà signés avec d'autres Partenaires, Polytechnique doit divulguer au Responsable toute condition consentie plus généreuse que celles prévues à la présente convention et, dans tous les cas, accepter de la modifier de façon à permettre à la Ville d'en bénéficier rétroactivement au moment où Polytechnique a accepté ladite condition.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) et les travaux ou activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de Polytechnique sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

5.3.4 dans la mesure où Polytechnique traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par Polytechnique sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

5.4.2 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable, cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.4.3 tenir une comptabilité distincte pour le Programme de la Chaire (Annexe 1) de celle concernant les autres secteurs d'activités de Polytechnique pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Polytechnique qui sont, à son avis, en lien ou susceptible

d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Polytechnique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

5.4.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000, 00 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

5.4.6.1 Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.4.6.2 La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

5.4.6.3 Consentir, et par la présente convention consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

5.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.4.8 Polytechnique doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la Date de terminaison de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par Polytechnique de toutes et chacune obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à Polytechnique une contribution financière maximale deux cents cinquante mille dollars (250 000, 00$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de Polytechnique et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera versée à Polytechnique selon les modalités suivantes:

6.2.1.1 pour l'année 2026: un premier versement au montant de cinquante mille (50 000, 00$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention.

6.2.1.2 pour l'année 2027: un deuxième versement au montant de cinquante mille (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.3 pour l'année 2028: un troisième versement au montant de cinquante mille somme (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.4 pour l'année 2029: un quatrième versement au montant de cinquante mille somme (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.5 pour l'année 2030: un cinquième versement au montant de cinquante mille somme (50 000,00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que Polytechnique ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Ajustements de la contribution financière de la Ville

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si Polytechnique refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par Polytechnique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1). De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la Ville si la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) soient effectivement versées. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par Polytechnique.

ARTICLE 7
COMITÉ DE DIRECTION

7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de direction pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire pour la réalisation du Programme de recherche (Annexe 1).

7.2 Le Comité de direction sera constitué des membres suivants:

i. Le Titulaire de la Chaire;
ii. Le Responsable;
iii. Un représentant de chacun des autres Partenaires;

7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Programme de la Chaire (Annexe 1) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

7.4 Le Comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente

convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 avril 2030.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

9.1 La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans égard à la généralité de ce qui précède, la Date de terminaison ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7 et 5.4.8 qui concernent la Reddition de comptes, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**)**, 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, Polytechnique s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

10.3.1 ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS ».

10.3.2 Deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.

10.3.3 sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.

10.3.4 ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.

10.3.5 dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR POLYTECHNIQUE

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Polytechnique) de la présente convention, Polytechnique peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, Polytechnique doit, quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

11.2.1 s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention.

11.2.2 prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Si le Responsable et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires,

Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionnés à l'article 11.3 de la présente convention, Polytechnique peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 Polytechnique s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 Polytechnique s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Programme de la Chaire (Annexe 1), sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de Polytechnique, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme de la Chaire (Annexe 1) et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de Polytechnique. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété

intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération de la contribution de la Ville, Polytechnique concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où Polytechnique cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention, et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 Polytechnique s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Polytechnique s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Programme de la Chaire (Annexe 1) relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 Polytechnique s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme de la Chaire (Annexe 1) et de la Propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de Polytechnique sont soumis à la *Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche* et à la *Politique en matière de probité* de Polytechnique.

15.2 Polytechnique doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 Polytechnique doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 15.4 de la présente convention et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

15.4 Polytechnique doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

15.4.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville, un Partenaire ou avec Polytechnique;

15.4.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de Polytechnique;

15.4.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à un Partenaire, à Polytechnique, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

15.4.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 15.4.1 à 15.4.3.

15.5 Polytechnique s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.6 Polytechnique doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Polytechnique.

15.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16
RÉSILIATION ET SUSPENSION

16.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise Polytechnique par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, Polytechnique doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

16.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, Polytechnique doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

16.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à Polytechnique cesse de lui être due, Polytechnique devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Programme de la Chaire (Annexe 1) dans le respect des instructions émises par le Responsable à ce sujet. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à Polytechnique, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

16.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit Polytechnique de cette suspension. Polytechnique doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

16.5 Lorsque le Responsable informe Polytechnique qu'il peut reprendre la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1), celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

16.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à Polytechnique à aucune compensation ou indemnité et Polytechnique convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 17
DÉFAUT

17.1 Il y a défaut :

17.1.1 si Polytechnique n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

17.1.2 si Polytechnique fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

17.1.3 si l'administration de Polytechnique passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Polytechnique pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

17.1.4 si Polytechnique perd son statut d'organisme public ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

17.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 17.1.1, le Responsable avise par écrit Polytechnique du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que Polytechnique n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, Polytechnique refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 17.1.2, 17.1.3 ou 17.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

17.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 17.2 ou 17.3, toute somme non versée à Polytechnique cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Programme de la Chaire (Annexe 1). La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à Polytechnique, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 18
FORCE MAJEURE

18.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention (Annexe 1), occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

18.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.

18.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à Polytechnique. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, Polytechnique doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) de la présente convention trouve application.

ARTICLE 19
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.

Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

19.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

19.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

19.4 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

19.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

19.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

19.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

19.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Polytechnique ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

19.9 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, madame Catherine Morency, Titulaire de la Chaire, laquelle reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3).

19.10 Conventions des Partenaires

Polytechnique enverra au Responsable une copie signée de toute convention entre elle et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces conventions doivent, le cas échéant, être analogues à la présente.

19.11 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

19.12 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

19.13 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Polytechnique

Polytechnique fait élection de domicile au 2900 Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

19.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
François Bertrand, Directeur de la DRI

INTERVENTION DE MADAME CATHERINE MORENCY:

Je, soussignée, la Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Programme de la Chaire (Annexe 1) connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la *Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche* et à la *Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique*.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

_____
Madame Catherine Morency
Titulaire de la Chaire

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1 - PROGRAMME DE LA CHAIRE

Chaire Mobilité

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un 4e mandat 2025-2030

Chaire Mobilité

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un 4e mandat 2025-2030

Titulaire

Pre Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
Polytechnique Montréal

Équipe de recherche

Hubert Verreault, Jean-Simon Bourdeau, Pierre-Léo Bourbonnais, Geneviève Bastien, Yannick Brosseau, Samuel Duhaime-Morissette, Paul Charbonneau – professionnel.le.s de recherche
Plusieurs étudiant-e-s de doctorat, maîtrise et baccalauréat

Partenaires actuels

Ville de Montréal
Autorité régionale de transport métropolitain
Ministère des transports
Société de transport de Montréal
Exo (Réseau de transport métropolitain)
Ville de Québec
Réseau de transport de la Capitale (depuis 2026)
Communauté métropolitaine de Québec (depuis 2026)

MAJ Juin 2026

Table des matières

Table des matières

1 Introduction 3
1.1 Mission générale de la Chaire 3
1.2 Organisation générale de la Chaire 3
1.2.1 Partenaires 3
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants 3
1.2.3 1.2.3 Comité scientifique international 6
1.3 Objectifs de la Chaire 6
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées 7
2 Bilan des activités 8
2.1 Veille 8
2.2 Recherche 8
2.3 Développement 12
2.4 Évaluation du niveau de durabilité 14
2.5 Formation de professionnels hautement qualifié 15
2.5.1 Doctorat 15
2.5.2 Maîtrise 17
2.6 Transfert et diffusion 21
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement 23
3 Proposition pour un nouveau mandat 25
3.1 Motivation 25
3.2 Proposition 25
3.2.1 Programme et thèmes de recherche 25
3.2.2 Modalités opérationnelles 28
3.3 Attentes en regard des partenaires 28

Introduction

Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au coeur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité tout comme le transfert de connaissances et méthodologies pour contribuer à l'amélioration continue est aussi centrale.

Organisation générale de la Chaire

Partenaires

La Chaire Mobilité a été créé en 2010, profitant du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels à savoir:

- La Ville de Montréal (VM)
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)

Le mandat de la Chaire Mobilité a ensuite été renouvelé à deux reprises, en 2015/2016 et en 2020/2021, avec des calendriers de renouvellement légèrement décalés pour les différents partenaires. Actuellement, la Chaire Mobilité profite du soutien et de la collaboration de huit partenaires.

- La Ville de Montréal (partenaire depuis 2010) – renouvellement en cours
- L'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) (partenaire depuis sa création en 2017) – renouvellement complété
- Le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) (partenaire depuis 2010) – renouvellement en cours
- La Société de transport de Montréal (STM) (partenaire depuis 2010) – renouvellement complété
- Le réseau de transport métropolitain (Exo) (partenaire depuis sa création en 2017) – renouvellement complété
- La Ville de Québec (partenaire depuis 2024) – renouvellement complété
- Le réseau de transport de la Capitale (partenaire depuis 2026)
- La Communauté métropolitaine de Québec (partenaire depuis 2026)

Les démarches de renouvellement pour un 4e mandat sont complétés pour plusieurs partenaires; il reste à finaliser les renouvellements pour la Ville de Montréal et le MTMD. D'autres partenaires potentiels pourraient être interpellés pour contribuer aux activités de la Chaire.

Programme scientifique et supervision des étudiants

Depuis sa création en 2010, la Chaire est sous la direction scientifique de la Professeure Catherine Morency. La Pre Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des professionnels de recherche et étudiants impliqués. D'autres professeurs sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais

de la codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. À travers les années et grâce en grande partie au soutien des partenaires de la Chaire Mobilité, la recherche en transport et mobilité à Polytechnique a pris de l'ampleur. Alors que l'équipe de professeurs de transport en génie civil a longtemps compté sur seulement deux professeurs, le groupe (laboratoire de transport et mobilité durable) compte aujourd'hui 5 professeurs, la doyenne étant la Pre Morency.

Par le biais de sa participation au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

La Chaire peut aussi maintenant compter sur les contributions de sept professionnels de recherche, témoignant de la croissance soutenue des activités de recherche :

- **Hubert Verreault,** ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil à Polytechnique Montréal, Hubert Verreault est professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité à Polytechnique Montréal depuis 2010. Il agit également en tant que chargé de cours à Polytechnique dans différents cours portant sur le transport au baccalauréat. Il est également membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En plus de son expérience en recherche à Polytechnique Montréal, il a aussi travaillé à la défunte Agence Métropolitaine de Transport (AMT) à la réalisation de l'enquête OD 2008 de la région de Montréal. Son mémoire de maîtrise portait sur l'utilisation cohérente des enquêtes Origines-Destination. Ses expertises diversifiées portent principalement sur l'analyse de données en transport, les enquêtes en transport, les statistiques, le traitement de données, les bases de données, la programmation et la modélisation des transports.
- **Pierre-Léo Bourbonnais**, ing., Ph.D. Après avoir terminé un baccalauréat en génie mécanique à Polytechnique Montréal, Pierre-Léo Bourbonnais a complété ses études en transport (Baccalauréat-maîtrise intégré avec maîtrise en génie civil/transport) avec passage accéléré au doctorat. Ses qualités de chercheur, entre autres, sa capacité de synthèse et sa facilité à réaliser des tâches dans différents domaines avec rigueur et ponctualité l'ont conduit à s'investir dans cette spécialisation. Le transport est un de ces domaines dont les phases de recherches ont fort à gagner de l'intégration accrue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données grâce à des outils technologiques dont il maîtrise plusieurs aspects. Au cours des années, Pierre-Léo Bourbonnais a acquis une forte réputation dans la gestion de données de mobilité et la production d'objets de visualisation innovateurs favorisant autant la diffusion auprès des partenaires et du public que la compréhension des enjeux par les analystes et intervenants du milieu.
- **Jean-Simon Bourdeau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et une maîtrise en génie civil de Polytechnique Montréal, Jean-Simon travaille à titre de professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis plus de cinq ans. Ses travaux de maîtrise ont porté sur l'analyse de l'offre et de l'utilisation des stationnements à Montréal. Il a aussi travaillé sur plusieurs mandats de recherche et développement pour différents mandataires, notamment la ville de Montréal (politique de stationnement), le MTQ, les villes de Longueuil et Québec, Vélo Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal. Jean-Simon se spécialise dans les calculateurs de trajets, le traitement de flux de données en

transport, les enquêtes Origine-Destination et l'analyse spatiale. En plus de ses activités de recherche, Jean-Simon a aussi été chargé de cours et de laboratoires à Polytechnique Montréal dans plusieurs cours de transport : Systèmes de Transport (CIV2710), Technologies informationnelles en génie civil (CIV1120), Gestion de données en transport (CIV8760), Circulation (CIV4740).

- **Geneviève Bastien**, M.Sc.A., professionnelle de recherche. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie informatique à Polytechnique Montréal, Geneviève a plus de 15 ans d'expérience en développement logiciel en grande entreprise, comme travailleure autonome, puis dans le milieu académique. Avant de joindre la Chaire Mobilité en 2020, elle était professionnelle de recherche au laboratoire Dorsal en génie informatique, qui se spécialise dans l'analyse de performance de systèmes informatiques complexes, parallèles et/ou distribués. Elle a eu l'occasion de contribuer au développement de plusieurs projets logiciels libres et open source. Son intérêt pour les questions de mobilité l'ont conduit à la Chaire où elle participe au développement de plateformes logicielles permettant aux étudiants et partenaires de développer et mettre en application divers approches/algorithmes/modèles innovants.
- **Yannick Brosseau**, M.Sc.A., professionnel de recherche. Yannick est un ingénieur informatique polyvalent spécialisé en logiciel libre. Il est détenteur d'une maîtrise en intelligence artificielle appliquée à la robotique mobile de l'Université de Sherbrooke. Il s'est joint à l'équipe de la Chaire Mobilité de la Polytechnique Montréal pour supporter les efforts d'ouverture du code des projets de recherche ainsi que l'infrastructure informatique. Dans ses temps libres, il aide des startups à bien identifier leurs besoins en développement logiciel et d'infrastructure. Précédemment, il était Production Engineer et Hardware System Engineer pour Facebook/Meta, où il a travaillé au sein des équipes Kernel et Firmware. Il a travaillé sur des outils d'analyse de performance pour Linux au laboratoire Dorsal, encore une fois à Polytechnique Montréal. Ceci en plus de travaux dans plusieurs domaines tel que les appareils médicaux, plateformes embarquées GPS et développement web.
- **Samuel Duhaime-Morrissette**, B.Éd., professionnel de recherche. Développeur web depuis plus de 3 ans, Samuel détient un baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé de l'Université Laval. En tant qu'entrepreneur, il a fondé une startup dédiée à simplifier l'accès des enseignants à des ressources pédagogiques de haute qualité. Au sein de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, Samuel s'est distingué en se concentrant sur le développement web des enquêtes Origines-Destination, offrant ainsi une perspective approfondie sur les habitudes de mobilité de la population. Sa passion pour la mobilité et son savoir-faire en développement web s'illustrent de manière tangible au sein de la Chaire Mobilité, où il apporte une contribution significative.
- **Paul Charbonneau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maitrise en génie civil à Polytechnique, Paul travaille à titre de professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis 2026. Ses travaux de maitrise ont porté sur la prédiction de l'offre de stationnement hors-rue. Avant de joindre la Chaire Mobilité, Paul a été ingénieur de conception et d'architecture véhicule en automobile et en aéronautique pendant près de 10 ans. Il a conçu diverses composantes pour des véhicules de

production, travaillé à élaborer l'architecture de véhicules haute-performance, a mené de programmes de recherche et développement en dynamique du véhicule et a agi comme ingénieur de données en sport automobile.

Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Dr Caroline Bayart (depuis 2022) : maître de conférences en Sciences de gestion à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et affiliée au Laboratoire Aménagement Économie Transports de Lyon.
- Prof Kelly Clifton (depuis 2020) : School of Community and Regional Planning, University of British Columbia.
- Prof Trevor Hanson (depuis 2023) : Transportation group, University of New-Brunswick, président du CTRF (Canadian Transport Research Forum).
- Pr Antonio Paez (depuis 2010) : École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster.
- Pr Matthew Roorda (depuis 2010) : Département de génie civil de l'Université de Toronto.

Objectifs de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Elle se veut une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, plans et stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport et à proposer des innovations méthodologiques et analytiques en ce sens. Le programme de la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement qualifiés.
Différents types de recherches et développements sont impliqués dans la matérialisation de ces objectifs: modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc.
Les objectifs de la Chaire sont structurés sous sept grands axes:

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.
- **Recherche**. Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité ; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux ;

appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.

- **Développement**. Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité**. Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés ; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain ; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation**. Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert**. Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire**. Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire s'articule autour d'un objectif central de contribution à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour des axes suivants:

- Contributions analytiques : contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques : développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, formaliser des procédures et indicateurs, etc.
- Formulation de scénarios : formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche, mutualisation complète des automobiles par exemple, transformation du parc de véhicules, etc.) ;

- Contributions à l'opérationnalisation : contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux aient principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt dont la faisabilité d'analyse dépend de la disponibilité de données. Ce cadre est constitué de cinq grands axes:

- L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité ;
- L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité ;
- La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs ;
- Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport ;
- La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

Bilan des activités

Cette section propose un bilan des activités réalisées pendant les trois premiers mandats (2010-2025) et met en évidence les acquis. Il ne couvre pas 15 années complètes car le premier renouvellement s'est étalé sur pratiquement 18 mois ce qui a retardé la reprise complète des activités en 2015. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes décrits précédemment.

Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille continuellement mise à jour et rapportée à travers les mémoires et thèses des étudiants.

En outre, dans le contexte de la pandémie, l'équipe de recherche de la Chaire a lancé, en 2020, une enquête web sur les impacts de la pandémie sur les comportements de mobilité. Trois vagues d'enquêtes ont été administrées. La capacité de développer et d'administrer efficacement des enquêtes personnalisées offre l'opportunité de développer proactivement des enquêtes et de faire une veille des comportements lors d'importants événements, selon les thèmes de recherche des étudiants.

Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les trois premiers mandats de la Chaire; les éléments suivants font maintenant partie des acquis ou sont en cours de l'être (analytiques) et sont exploités / développés dans les différentes recherches:

- Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques

et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé.

- Propriétés des ménages et mobilité individuelle - Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.
- Démographie et mobilité - Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Une typologie de ménages a aussi été développée et est utilisées dans différentes analyses. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.
- Typologies de ménages – La combinaison de plusieurs variables décrivant les personnes, les ménages et les voisinages a permis de créer une typologie de ménages qui s'est avérée utile dans l'analyse de plusieurs comportements de mobilité et pour exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination selon une approche de pseudo-panel et appliquer des modèles de causalité.
- Concept de distance seuil - En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre. Une méthode d'estimation intégrée du potentiel de la marche et du vélo a aussi été développée pour proposer des estimations combinées marche-vélo.
- Typologie de chaînes de déplacement - Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses tiennent maintenant compte des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.
- Offre et demande de stationnement - La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.
- Biais du répondant - Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.
- Fardeau du répondant dans les enquêtes Web – Une quantification du fardeau du répondant via l'inclusion de questions dans les questionnaires d'enquêtes Web a été réalisée et a permis de confirmer l'intérêt de capturer la perception des

répondants pour soutenir la conception des enquêtes. Le pool de questions et la modélisation peuvent maintenant utilisées dans les différents questionnaires développés et administrés par la Chaire.

- Émissions de GES - La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.
- Formulation de scénarios - En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés), relocalisation optimale des ménages à travers les unités de logement, potentiel de covoiturage point-à-point.
- Système d'activités - Plusieurs analyses s'appuient sur le concept de déplacement mais les nouvelles approches de prévision en transport s'appuient sur le concept d'activités. Différents travaux ont porté sur l'analyse des systèmes d'activités et des liens entre démographie (individu, ménage) et système d'activités. Différentes approches de classification des systèmes d'activités sont explorées.
- Diversité et qualité des alternatives - Élaboration d'indicateurs de qualité (relative, absolue) et diversité des trajets alternatifs de déplacement en vue de l'inclure dans les modèles explicatifs du choix modal et permettre l'évaluation du niveau de vulnérabilité global des réseaux de transport.
- Évaluation du niveau de qualité de l'offre de transport en commun – Une approche systématique d'évaluation du niveau de qualité des trajets en transport en commun est développée pour faciliter le diagnostic systématique des réseaux, en s'appuyant sur le concept de qualité absolue des trajets ainsi que de seuil minimal de qualité.
- Indicateurs de marchabilité - Différents indicateurs de marchabilité ont été explorés afin d'identifier les plus adaptés selon les objectifs d'étude. Les méthodes d'estimation ont été documentées et l'impact de certains choix méthodologiques a aussi été évalué (marchabilité à l'origine, à la destination, tout au long de l'itinéraire, distance d'influence, etc.).
- Indicateurs de caractérisation de la qualité des accès actifs (marche et vélo) à différents nœuds – Plusieurs expérimentations ont été faites pour identifier les bassins d'accessibilité aux nœuds importants de transport en commun à la marche et à vélo. Des indicateurs de caractérisation de ces bassins ainsi que des trajets ont été proposés. Ceux-ci permettent de mieux cibler les interventions ayant un potentiel important d'augmentation de la population ayant accès aux services structurants de transport en commun comme le métro.
- Diagnostic systématique de la qualité des cheminements actifs – Dans l'objectif de proposer des indicateurs de caractérisation systématique de la qualité des

trajets multimodaux, une approche d'évaluation de la qualité des trajets à pied et à vélo, similairement à ce qui est développé pour le transport en commun, est expérimentée.

- Modes alternatifs et interactions - Des travaux sur la comparaison des profils types d'utilisation des différents modes de transport ont été réalisés afin de mieux comprendre le rôle de chaque mode dans la mobilité quotidienne ainsi que les relations de compétitivité et complémentarité entre ceux-ci. Un travail de valorisation de plusieurs flux de données passives est actuellement en cours afin de construire la courbe enveloppe de la mobilité et permettre l'évaluation en continu de grands paramètres de la mobilité.
- Mobilité hebdomadaire - Des stratégies de valorisation innovante des données de l'enquête OD sont aussi explorées, notamment la construction de semaines de déplacement (en complément du jour moyen de semaine). Ces analyses permettent de mieux représenter la variabilité des comportements.
- Contributions du TC à l'activité physique - Dans le cadre du développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport, une méthode enrichie d'évaluation des contributions du transport en commun (de son usage) à l'atteinte d'un certain niveau d'activité physique a été développée. Elle s'appuie sur les données des enquêtes OD ainsi que l'estimation de la dépense énergétique associée aux segments à pied des déplacements faits en transport en commun.
- Équité et accessibilité - Un travail important de conceptualisation d'équité dans un contexte d'application en transport a été fait. Une méthodologie d'évaluation de l'équité du niveau d'accessibilité a été développée autour de trois composantes d'accessibilité : l'accessibilité de proximité, l'accessibilité au transport en commun et l'accessibilité régionale. La notion d'équité est actuellement appliquée au partage de la rue.
- Partage de la rue - Des travaux sont en cours afin de permettre de quantifier l'allocation des espace-temps urbains afin de soutenir la prise de décision et d'évaluer l'impact de cette allocation sur l'adoption de différents comportements de mobilité et l'évaluation de différents scénarios d'allocation.
- Variabilité des déplacements TC - Des travaux ont permis d'illustrer l'utilisabilité des données de cartes à puce pour quantifier, par le biais de différents indicateurs, la variabilité de l'utilisation du transport en commun.
- Dépendance à l'automobile - La possession d'une voiture est un facteur déterminant des comportements de mobilité notamment le choix modal. Dans ce contexte, des travaux ont réalisés pour comprendre les déterminants de cette possession et identifier le rôle des facteurs structuraux et perceptuels. Différentes approches de modélisation ont été utilisées pour comprendre ces facteurs.
- Indicateurs de multimodalité – La quantification du niveau de multimodalité a été mise à l'épreuve via différentes formes d'indicateurs, selon différentes métriques d'usage des modes, et définitions modales.
- Dépenses des ménages (transport et habitation) – L'équipe de la Chaire s'est intéressée au phénomène de relocalisation résidentielle ainsi qu'à la notion d'abordabilité intégrée transport-habitation, les deux composantes de coûts étant intimement reliés. Un cadre pour le développement d'un outil d'aide au choix d'une localisation résidentielle a été proposé.

- Caractérisation de l'évolution du territoire et des réseaux routiers – Un effort de reconstruction de l'offre routière a été réalisé afin de permettre d'analyser les impacts de l'augmentation de l'offre sur les choix et conditions de transport. Des défis quant à la disponibilité de données ont été mis en évidence.

Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

- Outils d'enquête web - Un outil d'enquête web (plateforme Évolution) a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique en 2010. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue de plusieurs enquêtes complémentaires en mode web, soit dans le cadre des enquêtes régionales, soit pour des enquêtes générateurs, soit pour mesurer d'autres composantes spécifiques de la mobilité (mobilité hebdomadaire, dépendance à l'automobile, choix des itinéraires routiers, déplacements de longue distance, confort à bord des véhicules de transport en commun, impact de le COVID-19 sur les comportements de mobilité et les systèmes d'activités).
- Outil de visualisation de chaînes de causalité - Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport et qui a notamment été utilisé pour générer un ensemble détaillé de chaines de causalité dans les projets d'évaluation de multiples scénarios urbains et de transport.
- Identification automatique de corridors - Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés (TRACLUS-DL). Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances ; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple). TRACLUS-DL a été transféré à différents collaborateurs et est maintenant inclus dans certains cours d'études supérieures de transport.
- Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche) - Des fonctions de traitement des fichiers GTFS ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères sur différents réseaux.
- Objets de visualisation - Différents objets de visualisation sont en cours de développement pour soutenir. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).
- Cycles de conduite (GES) - Les méthodes de génération de cycles de conduite à partir de différentes sources de données GPS ont été explorées et la plus efficace

a été programmée pour en permettre l'usage plus systématique et ce, avec différentes sources de données GPS (différents types de véhicules, différents niveaux de résolution).

- Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques - Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous-évaluation.
- Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder) - Le modèle de décomposition d'Oaxaca- Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées. Ce modèle est maintenant enseigné dans les cours d'études supérieures.
- Modèle de causalité (DIF : difference-in-difference) – Démontrer une corrélation n'est pas aussi fort que démontrer un lien de cause à effet. La littérature en transport confirme l'importance que la communauté de recherche devienne plus exigeante en matière de modélisation pour établir des liens de causalité afin de bonifier la justesse des recommandations formulées pour soutenir la prise de décisions. L'équipe de la Chaire a expérimenté le modèle DIF afin de démontrer le lien de cause à effet entre la bonification de l'offre de transport et le niveau de multimodalité. Ce modèle sera utilisé aussi pour démontrer l'impact sur la motorisation.
- Modèles longitudinaux et identification des points de rupture – Les données de types séries temporelles issues notamment des systèmes opérationnels des différents modes de transport exigent des modèles permettant de tenir compte de plusieurs de leurs propriétés. Différents modèles ont été expérimentés notamment des modèles d'identification de points de rupture dans le contexte de fluctuations importantes des comportements de de l'usage des différents modes découlant de la COVID-19.
- Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage - Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.
- Capacité de stationnement sur rue - Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille). Il a notamment été utilisé dans le cadre de l'élaboration de la politique

de stationnement de la Ville de Montréal et est mis à profit dans l'analyse des impacts de la nouvelle stratégie tarifaire d'Outremont.

- Calculateur de trajets TC - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, celui-ci permet l'énumération plus complète des trajets alternatifs, composante requise dans l'estimation de modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.
- Calculateur de trajets en modes actifs - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur de trajets pour mode actif, qui permet de tenir compte de différents coûts généralisés sur les segments selon le type d'infrastructures. Le travail de calibration des fonctions de coûts est en cours.
- Modèles itératifs d'ajustement - Les modèles itératifs d'ajustement proportionnel ont été utilisés pour générer différents ensembles de facteurs de pondération pour les données d'enquêtes Origine-Destination, ajuster les facteurs pour des populations actualisées, fusionner différentes enquêtes et soutenir la génération de populations synthétiques.
- Algorithme évolutionniste pour la conception de réseaux – Application d'un algorithme pour la conception de réseaux de transport en commun, visant à minimiser le coût total (coût opérateur + coût usager).
- Transition – La plateforme Transition continue à être développée par l'équipe de la Chaire, tant au niveau des méthodologies (incluant les modèles, les algorithmes, les indicateurs) que de la programmation des procédures.

Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au coeur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité et génération de chaînes de causalité:
    - Congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
    - Équité d'accès à l'offre de transport;

    - Accessibilité : aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
    - Marchabilité;
    - Partage de la rue et équité du partage;
    - Niveau d'activité physique lié à l'utilisation du transport en commun;
    - Exposition à la diversité sociale;
    - Émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements motorisés.
- La Chaire travaille en continu sur les méthodologies permettant de mieux quantifier la situation actuelle (de référence) et d'évaluer les impacts de différents types de scénarios, en ayant recours à une diversité d'indicateurs couvrant les trois sphères du développement durable.
- Notamment, différents projets ont permis à la Chaire Mobilité de développer une cadre d'évaluation des contributions de différents scénarios à la réduction des GES. Le développement de ce cadre a été initié via un mandat reçu de la Ville de Laval visant à offrir un accompagnement dans l'établissement de sa cible de réduction des GES. En plus de permettre la valorisation systématique de l'outil d'identification des liens de causalité précédemment développé par la Chaire pour produire 79 chaines de causalité, le projet a établi les bases d'un cadre d'évaluation s'appuyant sur une diversité de scénarios. Ce cadre a été ensuite appliqué au contexte de la Grande région de Montréal puis à celui de la région de Québec. Les impacts d'une dizaine de scénarios peuvent maintenant être estimés (potentiel de la marche, du vélo, du covoiturage, du transport en commun, relocalisation des lieux de résidence et des opportunités locales, télétravail, transformation du parc de véhicules, etc.).

Formation de professionnels hautement qualifié

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche et doctorat. La liste de ceux ayant fait leur recherche dans le cadre du programme de recherche de la Chaire (financement complet ou partiel par la Chaire Mobilité) est présentée ci-dessous. Il est important de mentionner que **plusieurs autres étudiants** ont aussi bénéficié de la richesse du laboratoire de la Chaire Mobilité tout en étant financés par d'autres projets et programmes de recherche et que **ceux-ci ne sont pas listés ci-dessous** (une liste complète peut être rendu disponible si souhaité). Lorsque disponible, le poste maintenant occupé (au meilleur de notre connaissance) par ces gradués est spécifié.

Doctorat

Étudiant.e.s gradué.e.s

1. Wang, Yuxuan (2025). Understanding Transit Travel Time Variations through Data Integration and Multi-Level Analysis. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal https://publications.polymtl.ca/72077/ (Morency, Trépanier).
2. Dehaghani, Kaveh Rezvani (2025). Vulnerability Assessment of Transit and Multimodal Transportation Systems. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal https://publications.polymtl.ca/65824/ (Morency). Poste actuel : Spécialiste de circulation, ministère des Transports de l'Ontario.

3. Khachman, Mohamed (2023). Synthèse spatialisée de la population pour fins de modélisation des comportements de mobilité. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/57064/ (Morency, Ciari). Poste actuel : Ingénieur – Kiewit.
4. Yarahmadi, Asad (2023). A Methodological Framework to Develop Optimal Sets of Driving Cycles for a Region, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal, https://publications.polymtl.ca/57092/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Chercheur scientifique, Centre de recherche CanmetÉNERGIE, Ressources naturelles Canada
5. Deschaintres, Élodie (2023). Modélisation des interactions entre les modes de transport par l'intégration de sources diversifiées de données, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/53378/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : ARTM
6. Laviolette, Jérôme (2023). Modelling the Factors Influencing Car Ownership, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/10814/ (Morency, Waygood, Goulias). Poste actuel : Chercheur postdoctoral – ETH Zurich
7. Lefebvre-Ropars, Gabriel (2021). Méthodologie d'évaluation du partage spatio-temporel de la rue, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/9949/ (Morency, Negron-Poblete). Poste actuel : Conseiller en développement des réseaux à la Société de transport de Montréal.
8. Pelé, Nicolas (2018). Dépenses des ménages pour leur mobilité quotidienne - une approche par les formes urbaines, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3175/ (Nicolas, Morency). Poste actuel : Responsable d'études foncier et territoires – Cerema.
9. Alizadeh, Hamzeh (2018). Alizadeh Aliabadi, H. (2018). Behavioural Considerations in Route Choice Modelling, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/3079/ (Saunier, Morency, Farooq). Poste actuel : Directeur – Recherche et valorisation des données - ARTM.
10. Nouri, Pegah (2016). Enhancing the Gasoline Vehicles' CO2 Emissions Estimation in Montreal. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2038/ (Morency). Poste Actuel: Directrice – gestion de stationnements – Agence de mobilité durable de Montréal.
11. Bahbouh, Kinan (2016). Corridors de demande : modélisation et contributions à l'évaluation du niveau de durabilité, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2433/ (Morency, Berdier). Poste actuel : Ingénieur en modélisation et planification des transports, MTMD.
12. Mongeon-Bourbonnais, Pierre-Léo (2016). Outil intégré de collecte, d'analyse et de visualisation de données de mobilité. Thèse de doctorat, École Polytechnique

de Montréal. https://publications.polymtl.ca/2116/ (Morency). Poste actuel : professionnel de recherche – Chaire Mobilité.

13. Yasmin, Farhana (2016). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/2117/ (Morency, Roorda), poste actuel : Specialist, Transit Services, Strategic Reviews Branch – Ville d'Ottawa.
14. Sioui, Louiselle (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1530/ (Morency). Poste actuel : Ingénieure en planification des transports urbains, MTMD.

3 étudiants actuels dans le programme de la Chaire

1. Malekzadehnooghabi, Hamed (2026). Investigating Anticipated Post-COVID Travel Behaviors and Proposing Plausible Scenarios (Morency).
2. Farokhian, Bita (2027). Modeling the determinants of multi-modal travel demand and its variability (Morency).
3. Zanolini, Mathilde (2027). Empreinte environnementale associée à la mobilité et au logement des ménages (Morency).
4. Sohrabizadeh, Amireza (2029). Modélisation du choix modal avec des données passives fusionnées (Morency)

Maîtrise

Étudiants gradués

1. Laporte, Antoine (2026). Modélisation des impacts d'une bonification de l'offre de transport sur la possession de véhicules privés [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal] (Morency).
2. Charbonneau, Paul (2025). Outil web d'inventaire de stationnement hors rue [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72087/ (Morency). Poste actuel : professionnel de recherche Chaire Mobilité.
3. Charron, Nicolas (2025). Analyse de l'accessibilité au transport interrégional et méthodologie de localisation des stations [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72084/ (Morency)
4. Goracy, Amandine (2025). Perspectives sur les impacts de la modification significative des services de transport en commun sur la mobilité [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72084/ (Morency). Poste actuel : Chargée de projet – étude de mobilité – Transamo.
5. Brodeur, Alicia (2025). Modélisation des facteurs ayant une incidence sur le choix des trajets en transport en commun. https://publications.polymtl.ca/71309/ (Morency) Poste actuel : CDPQ Infra – Stagiaire en ingénierie des transports
6. Brunet, Alexandre (2025). Outil de fusion de données et d'analyse de voisinages spatiaux en transport et mobilité. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal.

https://publications.polymtl.ca/71333/ (Morency) Poste actuel : Data analyst – Sinistar.

7. Dupont, Tristan (2025). Étude de mesures d'accessibilité dynamiques en transport collectif, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/64451/ (Morency). Poste actuel : Chargé d'études Transport et Mobilité, RTE (Réseau de transport d'Électricité), France.
8. Abou Taam, Jana (2024). Définir et mesurer la multimodalité de l'offre de transport, [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/59279/ (Morency). Poste actuel : Consultante adjointe, Momentum.
9. Giraudi, Kilian (2024). Caractérisation de la complémentarité entre le vélo et le transport en commun, [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/60327/ (Morency). Poste actuel : Stagiaire équipe Mobilité – Artelia Canada.
10. Murray, David (2024). Algorithme de conception de réseaux cyclables, Mémoire de maitrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/57731/ (Morency). Poste actuel : Analyste - développement des réseaux – Exo.
11. Chekir, Eya (2023). Méthodologie de diagnostic de l'accessibilité piétonne aux stations du métro montréalais, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/55719/ (Morency). Poste actuel : Analyste en mobilité - Artelia.
12. Keshavarz, Hedieh (2023). Definition and Analysis of Respondent Burden in Web-Based Travel Surveys. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/54890/ (Morency). Poste actuel : Analyste valorisation des données – ARTM.
13. Zanolini, Mathilde (2023). Caractériser et quantifier les interactions entre coûts de transport et d'habitation dans la Région Métropolitaine de Montréal, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/55706/ (Morency). Poste actuel : Étudiante au doctorat à Polytechnique Montréal.
14. Dabboussi, Mohamad (2023). Assessing the Impact of Trip Chains on Travel Behavior, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/53402/ (Morency, Boisjoly).
15. Saoudi Hassani, Mohamed (2022). Analyse des interactions entre étalement urbain, offre et demande en transport. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/10293/ (Morency). Poste actuel : Chargé de projet - EGIS.
16. Poirier, Charlotte (2021). Évaluation de la qualité et de la diversité des alternatives de transport en commun, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/9733/ (Morency).
17. Douville, Julien (2020). Modélisation des systèmes d'activités pour fins de prévision de la demande de transport**,** Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/5439/ (Morency). Poste actuel : Conseiller en modélisation – ARTM.
18. Gauthier, Marc-Antoine (2020). Impact du confort sur le choix des trajets en transport collectif, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal.

https://publications.polymtl.ca/5432/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Gouvernance des données chez ADM - Aéroports de Montréal.

19. Lepage, Simon (2019). Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/4074/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM.
20. Mageau-Béland, Judith (2019). Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/4039/ (Morency). Poste actuel : ingénieure en planification des transports, Ville de Montréal.
21. Jeudy, Yann (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/4000/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Analyse de données & suivi de projets de construction – Energir.
22. Michaud, Charles (2019). Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3990/ (Morency, Boisjoly). Poste actuel : Technicien - Planification et développement – STL.
23. Bouchard, Elisabeth (2018). Analyse de la consommation énergétique de véhicules électriques, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3297/ (Morency). Poste actuel : Analyste principale, Société de transport de Montréal.
24. Chibok, Mikael (2018). Modèles de génération et de distribution de déplacements en vélopartage, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3296/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Conseiller, modélisation et développement des réseaux - ARTM.
25. Deschaintres, Élodie (2018). Analyse de la variabilité individuelle d'utilisation du transport en commun à l'aide de données de cartes à puce, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3284/ (Morency, Trépanier).
26. Lefebvre-Ropars, Gabriel (2017). Analyse de la contribution des indicateurs de marchabilité à la modélisation de la demande piétonne, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2714/ (Morency). Poste actuel : Conseiller en développement des réseaux à la Société de transport de Montréal.
27. Fortin, Philippe (2016). Méthodologie de caractérisation d'un réseau de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2202/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Conseiller en gouvernance des données – ARTM.
28. Frappier, Alexis (2015) Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1983/ (Morency et Trépanier). Poste actuel : Ingénieur sénior en planification des transports - Arup.
29. Saoudi Hassani, Oussama (2015). Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion des déplacements faits en automobile, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique

de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1762/ (Morency et Saunier). Poste actuel : Founder & CEO KaleMart24.

30. Plouffe, Catherine (2014) Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1527/ (Morency). Poste actuel : Mobilité et développement des réseaux - STM
31. Bourdeau, Jean-Simon (2014) Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1529/ Direction (Saunier et Morency). Poste actuel : professionnel de recherche à la Chaire Mobilité.
32. Sicotte, Gabriel (2014) Modélisation de l'interdépendance entre modes de transport et chaînes de déplacements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1657/ (Morency et Farooq). Poste actuel : Conseiller en aménagement, Ville de Montréal
33. Théberge-Barrette, Christine (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., https://publications.polymtl.ca/1322/ (Morency). Poste actuel : Ingénieure – section Vélo, Ville de Montréal.
34. Désilets, Sébastien (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/1055/ (Morency). Poste actuel : Conseiller planification aéroportuaire - transport et mobilité – Aéroports de Montréal.
35. Pépin, Félix (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/994/ (Morency). Poste actuel : Chargé de projets – Projets d'affaires - Exo
36. Diallo, Abdoulaye (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/913/ (Morency et Saunier).
37. Martel Poliquin, Éric (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/904/ (Morency, Agard). Poste actuel : Ingénieur sénior en planification des transports urbains – chef d'équipe, ministère des Transports et de la mobilité durable.
38. Godin, Audrey (2012) L'accessibilité en transport : Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/814/ (Morency). Poste actuel : Chef – Développement des projets - Exo
39. Demers, Jason (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/800/ (Morency et Trépanier). Poste actuel : Contrôleur trafic aérien chez NAV CANADA.
40. Grégoire, Julien (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/582/ (Morency). Poste actuel : Intelligence d'affaires – Aéroports de Montréal.

41. Godefroy, François (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal https://publications.polymtl.ca/523/ (Morency). Poste actuel : Chef de division au Service de l'urbanisme et de la mobilité – Ville de Montréal.

9 Étudiants actuels dans le programme de la Chaire

1. Hamdaoui, Mehdi (2026). Étude des variations de l'accessibilité piétonne aux arrêts de transport en commun (Morency)
2. Miara, Loïc (2026). Expansion algorithmique de réseaux cyclables (Morency)
3. Brassard, Simon (2027). Méthode systématique d'allocation multifonctionnelle et multimodale de l'espace de voirie (Morency)
4. Becker, Alexander (2027). Étude des dynamiques d'usage des stations de vélopartage
5. Mazoyer, Leny-Jazz (2027). Modèles de conception de réseaux de transport collectif (Morency et Trépanier)
6. Diarra, Thierno (2028). Modélisation des systèmes hebdomadaires d'activités (Morency)

Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques.

Colloques annuels - Plusieurs colloques ont été tenus depuis le lancement de la Chaire en 2010 (2012, 2013, 2014, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 - virtuel -, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 – les cinq derniers en mode hybride). Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires.

- La journée publique attire plus d'une centaine de personnes (davantage en mode hybride) - En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. Des questions interactives sont aussi systématiquement incluses aux présentations afin de faire participer l'auditoire.
- La seconde journée dite journée des partenaires, est réservée aux partenaires, est composée d'une période de discussion entre l'équipe de recherche, les partenaires et les membres du comité scientifique ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.

Portes ouvertes de la Chaire – Depuis 2024, la Chaire tient des portes ouvertes à la fin du mois d'octobre afin d'exposer, sous forme d'affiches ou postes interactifs, l'avancement des activités recherche. En 2025, la demi-journée s'est conclue par un panel des partenaires.

Site internet - La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et autres publications de recherche.

Rapports annuels d'activités - Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/). De plus, des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.

Fiches de recherche – Différentes fiches de recherche ont été produites pour résumer les travaux de recherche; leur production étant plutôt lourde, celles-ci n'ont pas été systématiquement produites. L'équipe évalue actuellement l'opportunité de recourir à des outils d'intelligence artificielle pour les produire plus systématique et faciliter leur distribution.

Organisation d'ateliers de discussion - Différents ateliers de discussion ont été organisés par la Chaire – les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs clés sont alors invités à y participer : o Atelier sur les indicateurs de mobilité durable (avril 2013). L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.

- Atelier sur la congestion (février 2015). Cet atelier a permis de discuter des défis de l'estimation d'indicateurs de congestion, de valorisation de données de temps de parcours et de vitesses et de modélisation de la congestion.
- Atelier sur la modélisation des réseaux de transport en commun (août 2015). L'objectif était de discuter des limites des approches actuelles et des besoins liés à la modélisation des réseaux de transport en commun.
- Atelier sur l'équité en transport (novembre 2018). L'objectif était de discuter du concept d'équité et de son application dans un contexte de transport et mobilité.
- Atelier sur le développement de la plateforme Localisation (aide au choix des localisations) (février 2026).

Rencontres biannuelles - Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

Rencontres étudiants-partenaires - Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.

Publications - L'équipe de recherche de la Chaire propose un dossier de publications très important, publications qui visent à assurer une diffusion des travaux de recherche à travers la communauté de recherche internationale. En outre, l'équipe est aussi présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR). Il s'agir d'ailleurs une composante très importante dans la formation des étudiants.

Une liste complète des publications est disponible sur le site Google Scholar de Catherine Morency https://scholar.google.ca/citations?hl=en&user=gpOVns0AAAAJ.

Pôle multidisciplinaire et rayonnement

Un des objectifs initiaux de la Chaire était d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. D'abord, il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie, informatique).
En 2004, Polytechnique comptait deux professeurs en transport (génie civil) puis est passé à 3 professeurs alors que Pre Catherine Morency a été engagée en 2005. En 2020, le laboratoire de transport et mobilité durable de génie civil compte 5 professeurs. Le transport est devenu un domaine d'avenir et prometteur pour Polytechnique. La Chaire Mobilité a contribué au rayonnement de Polytechnique et de Montréal comme acteur clé de la recherche en transport. La Pre Morency a notamment contribué aux activités et implications suivantes :

- Création d'une orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants a été accueillie à l'automne 2014.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France8) pour encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.

- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : https://www.cirrelt.ca/) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : http://cirodd.org/). La Pre Morency est d'ailleurs membre du comité de direction du CIRODD.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente scientifique de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - https://www.regodirect.com.au/isctsc10/) qui s'est tenue en Australie en novembre 2014 ainsi que co-présidente scientifique des 12e (Portugal 2022) et 13^{e} conférences (Vietnam 2025). Elle a par ailleurs co-présidé l'organisation de la 11e conférence de la même série tenue à Montréal en 2017. Ces implications permettent de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes.
- La Pre Morency a présidé la 16e World Conference on Transport Research qui se tiendra en 2022 à Montréal. Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de R&S ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Notons par ailleurs que trois autres programmes de recherche bénéficient aux partenaires de la Chaire Mobilité et contribuent à amplifier ses retombées:
- Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes (niveau 1) qui s'intéresse aux interactions entre les modes de transport (2021-2028) ;
- Subventions à la découverte « Méthodes et outils pour la planification durable des transports » (2024-2029);
- Chaire en transformation du transport (dirigé par Pr Martin Trépanier, 4 cotitulaires) qui s'intéresse aux stratégies de réduction de GES et aux scénarios potentiels (fin du mandat 2024).

Proposition pour un nouveau mandat

Motivation

Depuis son lancement en 2010, la Chaire Mobilité a contribué à enrichir les réflexions, analyses et développements autour de la mobilité, de ses facteurs déterminants et de ses impacts. À travers les années, le programme s'est consolidé et les recherches conduites aujourd'hui s'appuient sur un capital de connaissances et d'outils important. La Chaire dispose aujourd'hui d'une équipe bien expérimentée qui continue de se professionnaliser, de se diversifier, de croître et qui offre un milieu très propice à la conduite de recherches de haut niveau. Elle attire des étudiants ayant des formations diversifiées et offre un environnement propice à l'innovation et à la créativité. À travers les années, l'équipe de recherche de la Chaire, incluant les étudiants, ont grandement profité des interactions avec les partenaires qui, par leur expérience et enjeux très pragmatiques, enrichissent les démarches de recherche et développement et contribuent à la formation de professionnels prêts à contribuer à leur tour au monde des transports et de la mobilité. Plusieurs anciens étudiants se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans des postes stratégiques et contribuent, par leur savoir-faire et connaissances, à clarifier les enjeux et trouver des solutions pertinentes et rigoureuses pour le plus grand bénéfice de la collectivité. À travers les années, la Chaire est aussi devenue progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec, au Canada qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine a augmenté à Polytechnique, confirmant le rôle clé joué par cette institution dans la formation et la recherche. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats.
Évidemment, le souhait est de profiter de cet élan et de poursuivre les activités pour un 4e mandat.

Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Les grandes lignes et objectifs du programme de recherche demeurent; ils sont néanmoins actualisés et transformés pour être en phase avec les préoccupations les plus critiques des partenaires et assurer la pertinence en regard d'éléments contextuels clés (post-COVID, défis climatiques, défis énergétiques, équité, etc.). La notion de développement durable demeure pertinente et s'enrichit aujourd'hui de concepts comme celui de « transition écologique juste ». Ces cadres de référence sont surtout importants dans l'analyse des impacts de différentes stratégies de transport pour assurer qu'une compréhension plus holistique soit adoptée dans le choix et la priorisation des solutions. Le programme de la Chaire souhaite s'ancrer dans les préoccupations de santé publique, sécurité, équité, résilience, environnement, accessibilité et contribuer au développement des outils aptes à les quantifier.

Programme et thèmes de recherche

La Chaire sollicite donc un quatrième mandat de 5 ans (2025-2030), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. Les cinq grands axes orientant la définition plus précise de projets de recherche demeurent pertinents: 1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité; 2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les

comportements de mobilité; 3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs; 4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport et; 5) La formulation de scénarios et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation);

A priori, les thèmes suivants feront/pourraient faire partie des axes de recherche pour le quatrième mandat:

- Application des algorithmes génétiques pour la **conception de réseaux** multimodaux, notamment les réseaux actifs et le positionnement des nœuds intermodaux et interrégionaux ; prise en compte de différents modes de transport en commun dans la conception des réseaux et évaluation de la sensibilité des services selon le niveau de demande.
- Développement de méthodologie permettant d'évaluer plus strictement les **impacts potentiels d'une bonification des services** de transport en commun, en territoire urbain et périphérique, et des services multimodaux ;
- Analyse et modélisation des facteurs ayant un impact sur le choix des trajets en transport en commun (formulation de différentes **fonctions de coût généralisé**) et exploitation dans le contexte de modélisation du choix modal ;
- Poursuite des travaux sur la **modélisation du choix modal** : prise en compte des chaînes de déplacements (selon type de mode : avec/sans ancrage), diversité des préférences dans les fonctions de coûts généralisés, impacts de la diversité et qualité des alternatives ;
- Suite des travaux sur la **modélisation longitudinale** de la demande multimodale de déplacements par une utilisation croisée des données d'enquêtes et opérationnelles ;
- Développement d'approches multi-résolutions pour la modélisation du **transfert modal** afin de soutenir l'évaluation du potentiel de différentes offres de transport (en commun, actif, partagé) lors de différentes phases de développement, avec différents niveaux de précision d'information ;
- Poursuite des travaux sur **l'intermodalité et la complémentarité entre les modes**, notamment entre le vélo et le transport en commun ;
- Systématisation des méthodes et indicateurs permettant de faire le **diagnostic systématique de la qualité des réseaux** de transport en commun (incluant le transport à la demande), actifs puis multimodaux, ainsi que leur utilisation dans des analyses d'équité (accès aux opportunités de déplacements et d'activités) ;
- Exploration des concepts de **demande latente** (déplacements non-réalisés), **immobilité** (forcée ou choisie) et de **captivité** (absence d'alternative) ;
- Développement de méthodologies de **génération de scénarios de demande de déplacements** (concept de déplacements latents) par l'utilisation croisée de différents ensembles de données et modèles
- Systématisation et encapsulation des approches de **fusion de données** (différents types de données et différents types de fusion) ;

- Poursuite des travaux sur la quantification du **partage des espaces-temps urbains** (méthodologie d'estimation, croisement avec les comportements observés, scénarios pour atteindre les cibles de parts modales, etc.) ;
- Poursuite des travaux sur les **dépendances à l'automobile** (typologie des dépendances, modèle de prévision de l'acquisition d'outils de mobilité, potentiel de démotorisation selon différents scénarios) ;
- Diagnostic de **l'accessibilité aux services** de proximité et évaluation de scénarios de bonification (déficits/surplus d'opportunités, équité, impacts sur le choix modal et le kilométrage parcouru, impacts de la COVID sur la localisation des opportunités – vs population de jour/de nuit) ;
- Poursuite des travaux sur la **contribution du transport en commun (des modes actifs et de la multimodalité) à la santé** (inclusion dans le design des réseaux – composante accès aux arrêts, raffinement de la méthode d'estimation) ;
- Poursuite des travaux sur les **méthodes d'estimation des GES** résultant des déplacements faits en automobile et transport en commun (production de plusieurs cycles de conduite pour Montréal, stratégie d'annualisation, impacts de la température, etc.) ;
- Outil de diagnostic de la **qualité des cheminements actifs** (marche, vélo) et calibration de fonctions d'impédance pour raffiner les calculs de trajets selon les infrastructures et conditions de déplacement ;
- Méthode d'analyse des **liens entre transport et développement du territoire**, quantification des liens entre capacité routière et demande de transport (demande induite, impacts de l'augmentation de capacité sur l'étalement urbain, les véh-km parcourus, les temps de déplacement) ;
- Exploration de la notion d'**abordabilité intégrée transport – habitation**, méthodologie d'estimation des liens entre accessibilité et coût du logement ;
- Poursuite des travaux sur les **interactions entre les modes** ;
- Exploration du concept de **budget individuel de mobilité** dans un contexte de réflexion sur l'atteinte des cibles de réduction des GES ;
- Poursuite des travaux de **raffinement et expérimentation des méthodes d'enquêtes** (enquête 7 jours, enquête sur la perception du voisinage – accessibilité) ;
- Exploration de la **virtualisation partielle des activités** et de ses impacts sur la mobilité, la localisation optimale des lieux d'activités, la régularité des déplacements (quels cycles) ;
- Poursuite des travaux sur la notion de **capacité globale des villes** et développement d'une méthode d'évaluation macroscopique des impacts de stratégies (transfert modal) sur la congestion (interaction transfert modal – temps de déplacement auto) ;
- Développement de **typologies de véhicules**, pertinentes pour différents types d'analyse (impacts sécurité, impacts utilisation de l'espace, impact énergétique, etc.) ;
- Quantification des **impacts de la transformation du parc de véhicules** (augmentation de la longueur) sur la capacité routière (congestion) et la capacité de stationnement ;

- Poursuite des travaux sur le développement **d'indicateurs de performance stratégiques des villes/régions métropolitaine** (potentiel de la marche et du vélo, potentiel du covoiturage, impact de la mutualisation complète des automobiles, optimisation de la relocalisation des enfants aux écoles, optimisation de la localisation résidentielle des ménages) par la prise en compte du vélo électrique, le développement d'une estimation intégrée du potentiel de la marche/vélo/vélo électrique/TC, optimisation du positionnement des garderies, potentiel de bonification des services de proximité.

Modalités opérationnelles

La Chaire propose de poursuivre ses activités selon les modalités bien établies:

- Rencontres de l'équipe de la Chaire avec les partenaires ;
- Tenue d'un colloque annuel avec une journée publique et une journée réservée aux partenaires (rencontre privilégiée avec le comité scientifique) ;
- Tenue d'ateliers de travail : thématiques et récurrence à discuter ;
- Interactions étudiants-partenaires :
    - Rencontres multi-étudiants / multi-partenaires ;
    - Rencontres individualisées.
- Rapport synthèse d'activités (décembre de chaque année) ;
- Rapport d'activités (juin de l'année suivante) ;
- Diffusion des activités et résultats synthèses via les réseaux sociaux.

La génération de fiches synthèses des mémoires et thèses via des outils d'intelligence artificielle sera explorées. Par ailleurs, pour le prochain mandat, la Chaire réfléchit à l'opportunité de lancer une chaîne YouTube et développer un Balado présentant des synthèses de recherches. Ainsi, chaque étudiant serait invité à enregistrer un balado résumant ou ses contributions de recherche. Les chercheurs de la Chaire seront aussi mis à contribution pour développer du contenu.

Attentes en regard des partenaires

Le succès du programme de recherche de la Chaire Mobilité est intimement lié à l'implication des partenaires dans l'articulation et la réalisation des recherches ainsi qu'à leur soutien financier. Le soutien financier offert par les partenaires est totalement dédié aux activités de la Chaire à savoir offrir des bourses aux étudiants, financer les professionnels de recherche et assurer la tenue des activités telles que le Colloque annuel dont l'importance n'est plus à démontrer. Il faut rappeler que depuis le troisième mandat, Polytechnique récupère des frais indirects du budget de recherche. Les contributions des partenaires sont demeurées relativement constantes depuis le lancement des activités mais l'obtention d'une chaire de recherche du Canada par Pre Montréal a permis d'assurer une croissance des activités.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité de la Ville

Le présent protocole définit les dispositions que Polytechnique doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE POLYTECHNIQUE

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que Polytechnique utilisera pour communiquer des renseignements sur la Chaire, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les cocontractants de Polytechnique respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu' à la signature de la convention, au lancement ou à la fin du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030), etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal Partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres Partenaires, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Programme de la Chaire advenant la présence de Partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé avec contribution de la Ville de Montréal dans le cadre de la Convention de contribution et de licence entre la Ville de Montréal et l’École Polytechnique de Montréal – Chaire de recherche Mobilité »;

- « École Polytechnique de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) »;

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé avec la contribution de la Ville de Montréal »;

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable dans les meilleurs délais possibles;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'évènement de Polytechnique, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable advenant l'acceptation de l'offre, et ce, dans les meilleurs délais.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :

  https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram :

  @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) dans le site Web de Polytechnique et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030), s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et le Responsable afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à

visibilite@montreal.ca. Le Responsable doit être tenu informé de cette démarche.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de la présente convention qui comporte notamment :

- une courte description du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied, produits ou diffusée;
- une revue de presse couvrant le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030);
- des photos liées à la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution à la Chaire Projet, si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres Partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre au Responsable pour approbation préalable au Responsable :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la Chaire **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, Polytechnique doit s'assurer de préciser dans sa demande que la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est subventionné par la Ville par le biais de la présente convention. Polytechnique doit aussi s'assurer de tenir informé le Responsable de ses communications et démarches avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville.

ANNEXE 3

Formulaire intitulé « Engagement de confidentialité »

Je, soussigné(e),_____ (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de _____ (à compléter), déclare formellement ce qui suit:

1 Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de Polytechnique et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la «Chaire de recherche Mobilité (2025 à 2029)» (la «Chaire»).

2 Je m'engage, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.

3 Je m'engage également, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4 J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5 Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN_____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1265548001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Co-auteure:
Seng Phalleak Chong
Conseillère budgétaire
Point de service HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Il est recommandé :

1. d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337);

2. d'imputer cette dépense non capitalisable conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Résolution: CG26 0337

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0830;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2 - d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1267231015
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la validation du dossier par la Direction de la comptabilité et des informations financières, il s'avère que les dépenses engagées ne satisfont pas aux critères de reconnaissance d'une immobilisation corporelle prévus au chapitre SP 3150 des Normes comptables du secteur public et doivent être comptabilisées aux résultats dans la nature de dépense appropriée.

En effet, la documentation officielle de la Ville décrit la Croix du mont-royal comme une croix monumentale érigée à des fins commémoratives, devenue un symbole emblématique de Montréal. Les fiches patrimoniales ainsi que la documentation du Bureau d'art public mettent essentiellement en évidence sa valeur historique, culturelle, identitaire et patrimoniale.

Ces éléments indiquent que la vocation première du bien est de nature commémorative et patrimoniale plutôt qu'opérationnelle. La Croix n'est pas utilisée pour la prestation de services municipaux ni pour l'exercice des activités administratives de la Ville, comme l'exige généralement la définition d'une immobilisation corporelle au sens du chapitre SP 3150.

En conséquence, les dépenses engagées ne satisfont pas aux critères de reconnaissance d'une immobilisation corporelle prévus au chapitre SP 3150 des Normes comptables du secteur public et devraient être comptabilisées aux résultats dans la nature de dépense appropriée.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est 100 % payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ et sera désormais financé comme suit:

RCG 25-012 Acquisition/restauration oeuvres d'art (CG25 0398): 1 355 035,23 $

RCG 24-043 Entente MCCQ 2024-27 Agglo (CG24 0784): 2 414 105,40 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur(e)

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1267231015 Certification de fonds - Non capitalisable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du fichier	1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du lot	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-R

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1267231015	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	C267231015	Ex : CU34567890
Fournisseur	Cnstructions Concreate Ltée	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

Royal		**Nom du lot**	000100 - ENG C26723
d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal -			

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal
GDD	1267231015
No engagement	C267231015
Action	Liquidation

		CRÉDIT	
Description ligne		**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

31015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ

Uxxxxxx

s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1267231015**
No d'engagement	**C267231015**

Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 25-012 Acquis./restaur. oeuvres d'art CG25 0398		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 25-012	5001.5025012.802501.01909.57201.000000.0000.195596.000000.98001.00000	1,178,547.72 $	1,355,035.24 $	1,237,327.79 $	1,237,332 $

RCG 24-043 Entente MCCQ 2024-27 Agglo CG24 0784		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 24-043	5001.5024043.802501.01909.57201.000000.0000.171525.000000.98001.00000	2,099,678.54 $	2,414,105.40 $	2,204,400.00 $	2,204,400 $
		3,278,226.26 $	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc					
Travaux	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205611.000000.99000.00000	440,000.00 $	505,890.00 $	461,945.00 $	461,946 $
Contingences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205611.070008.99000.00000	66,000.00 $	75,883.50 $	69,291.75 $	69,292 $
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage					
Incidences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205612.070003.99000.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
Travaux	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207375.000000.99000.00000	223,996.47 $	257,539.94 $	235,168.29 $	235,169 $
Contingences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207375.070008.99000.00000	348,551.25 $	400,746.80 $	365,935.24 $	365,936 $
Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction					
Incidences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207376.070003.99000.00000	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $	83,991 $
Total		**1,178,547.72 $**	**1,355,035.24 $**	**1,237,327.79 $**	**1,237,332 $**

39733 - Entente sur le développement culturel de Montréal - Soldes années antérieures		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
24-01.02.01.00-0016 Travaux	5001.5024043.802721.07165.57202.000000.0000.210091.000000.99000.00000	1,463,002.75 $	1,682,087.41 $	1,535,970.00 $	1,535,970 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
25-01.02.01.00-0017 Travaux	5001.5024043.802721.07165.57202.000000.0000.210092.000000.99000.00000	636,675.79 $	732,017.99 $	668,430.00 $	668,430 $
Total		**2,099,678.54 $**	**2,414,105.40 $**	**2,204,400.00 $**	**2,204,400 $**

Grand total	**3,278,226.26 $**	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
24-01.02.01.00-0016 Travaux	1,198	307	31		1,536
Subvention	-599	-154	-15		-768
Montant net	599	153	16	0	768
25-01.02.01.00-0017 Travaux	521	134	13		668
Subvention	-261	-67	-6		-334
Montant net	260	67	7	0	334
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	965	247	25		1,237
Total net	**1,825**	**467**	**48**		**2,340**

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2. d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La croix et sa mise en lumière sont un bien patrimonial artistique et commémoratif, emblématique du Site patrimonial du Mont-Royal et de la métropole. Le maintien de toutes ses composantes est primordial. À cet effet, lors de la cession de la croix par la Société Saint-Jean-Baptiste en 1929, la Ville s'est engagée "à maintenir à perpétuité ce monument non seulement en existence, mais en bon état d'éclairage."
La protection et la mise en valeur de cette composante du Site patrimonial du Mont-Royal l'est également en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Actuellement, le système d'éclairage est en fin de vie. Les composantes sont discontinuées et l'inventaire est épuisé. Le côté ouest a dû être éteint pour rationaliser les ampoules.

Un projet de remplacement du système d'illumination a donc été initié en incluant un volet structural pour valider l'adéquation aux normes et aux codes, pour vérifier l'état actuel et la capacité portante de la croix en perspective des nouvelles composantes d'éclairage à être installées. L'évaluation de la capacité portante a déterminé que la structure devra être renforcée pour respecter les normes en vigueur. Or, des travaux de structure sont également requis.

Pour élaborer le projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), le Service de la géomatique, la Section de l'entretien de l'éclairage et la Division du patrimoine ont mis à profit leurs expertises respectives. Pour réaliser les plans et devis de structure, les services de la firme externe WSP ont été retenus.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes

identitaires du Mont Royal.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 16 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juin 2026. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été transmise au soumissionnaire qui a accepté la prolongation. La durée de validité de la soumission est jusqu'au 30 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27-02-2026	Modifications apportées au cahier des charges, au devis technique spécial et au bordereau de soumission.	25 000
10-03-2026	Sommaire des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM22 1093 – 20 septembre 2022 – Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois – Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour :

- Remplacer et renforcer certaines membrures de la structure;
- Mettre aux normes les échelles et certains paliers;
- Restaurer quelques panneaux dissuasifs;
- Remplacer l'ensemble du système d'éclairage;
- Mettre aux normes le système de mise à la terre et l'enceinte électrique.

Le projet préserve l'apparence du monument et de ses composantes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier de réalisation des travaux tel que stipulé à l'article 9.8.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 42,68 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Constructions Concreate Ltée.	3 301 708,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 314 007,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	863 527,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	42,68 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP, le cautionnement de soumission et les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, 6 firmes sont connues comme étant sous-traitantes, 1 firme est l'estimatrice mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 1 firme a indiqué que son carnet de commande est complet et 3 firmes n'ont pas fourni de motif.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse de l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 42,68 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la seule soumission conforme.

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 36,3%, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Installation – support temporaire de la croix;
- Démantèlement - support temporaire de la croix;
- Remplacement des structures (ou des montants);
- Peinturage des surfaces extérieures des panneaux dissuasifs.

Dans tous ces items, les prix soumis sont significativement supérieurs à ceux prévus dans l'estimation.

Constructions Concreate Ltée étant le seul soumissionnaire conforme, la négociation a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes.
À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a baissé son prix avec l'offre révisée représentant un écart défavorable de 37,3 % par rapport à l'estimation de soumission. Tel que stipulé à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». Suivant ces dispositions prévues à la loi, le prix de la soumission de 3 301 708,33 a été négocié à 3 177 535,33 $, taxes incluses.

Toutefois, l'unité requérante soit le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR) recommande l'octroi du mandat afin d'éviter que la croix ne s'éteigne d'ici le moment où les travaux seront amorcés. Depuis sa première illumination en 1924, la croix n'a jamais été complètement éteinte, sauf lors des travaux.

Qui plus est, la ville bénéficie d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications qui permettra un partage des coûts pour ces travaux.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Constructions Concreate Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Constructions Concreate Ltée a joint à sa soumission son attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 769 140,63 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour un montant de 3 177 535,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 630,30 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 114 975 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est 100 % est payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581).

Cette dépense est de 3 441 727,78 $ nette de ristourne.

Une dépense maximale de 2 204 400 $ est financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027.

Numéro de recommandation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
24-01.02.01.00-0016	767 985,00 $	767 985,00 $	1 535 970,00$
25-01.02.01.00-0017	334 215,00 $	334 215,00 $	668 430,00 $
Total	**1 102 200,00 $**	**1 102 200,00 $**	**2 204 400,00 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu à la fin du mois d'août 2026. Le report de l'octroi pourrait reporter la tenue des travaux à l'automne suivant.

De plus, si le remplacement des appareils d'éclairage est reporté, la croix pourrait être contrainte d'être éteinte en raison de l'absence d'équipement fonctionnel. Une telle situation constituerait une première depuis 1924 et pourrait soulever des enjeux importants, notamment en matière de sécurité et de transport aérien. Par ailleurs, ce scénario comporte un risque de perte de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux et fermeture de l'éclairage : fin août 2026
Remise en fonction de l'éclairage : automne 2027
Fin des travaux : printemps 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CLÉMENT, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Louis-Charles PILON, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Anne CLÉMENT, 5 mai 2026
Clément ARNAUD, 24 avril 2026
Louis-Charles PILON, 24 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231015*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la conservation d'un monument patrimonial emblématique. (patrimoines artistique et commémoratif)*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE
INTÉGRITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 23 mai 2023

CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
A/S MONSIEUR MAXIME LALANDE
5840, RUE DONAHUE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1823
N° de client : 2700032577
N° d'entreprise du Québec : 1142587287

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 333-5550
amp.quebec

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter(REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 23 avril 2026

Monsieur Francis Dextraze,
Vice-président
Constructions ConCreate Ltée
5840, Donahue
Montreal (Québec) H4S 1C1
Courriel : fdextraze@concreate.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 517301

Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal.

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque **le délai de 90 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance **le 17 juin 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 29 avril 2026 à 12h**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

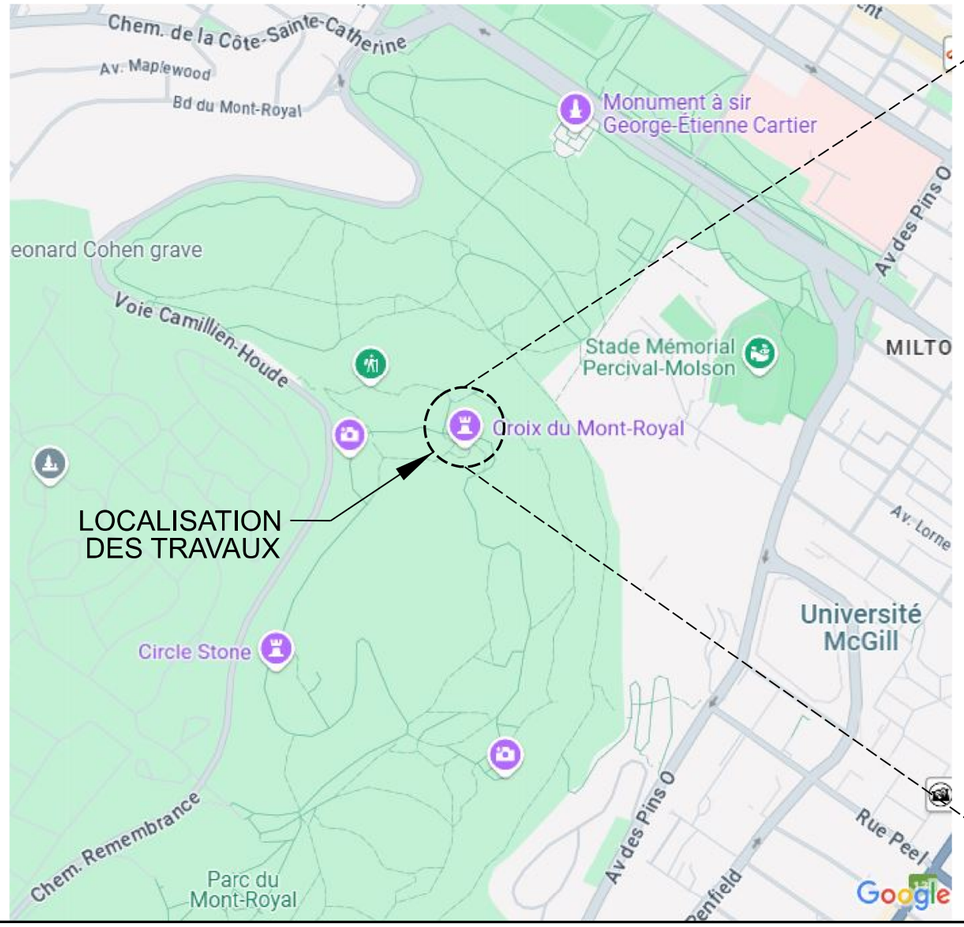
Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

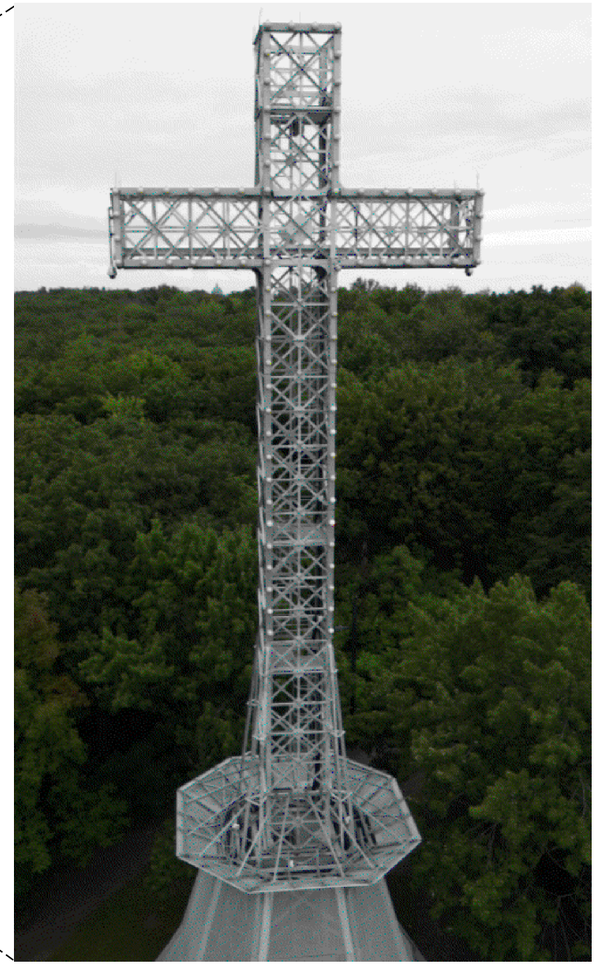
J'accepte le délai de prolongation : Francis Dextraze 27 avril 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

Plan de localisation





Échelle / Orientation
N

Émission				
	000	2026-05-20	Émis pour GDD	P.B.V.
	No.	Date	Description	Préparé par:

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Josée Lapierre, agente technique
Paulo Borelli Vorperian, ingénieur

Échéance

Projet: Croix du Mont-Royal

Parc du Mont-Royal

Arrondissement(s): Ville-Marie (VIM)

Nature des travaux:
Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
517301	PL-LOC	1/1	000	-

FORMAT ISO LD GÉRARD VERSION 2022-01

Montréal

SOUMISSION 517301- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements
Ville Marie **Croix de Mont-Royal**	**Concept:** Fermeture complète de la croix et de toutes ces entrées avec des clôtures autoportantes. L'Entrepreneur doit prévoir installer des barrières temporaires (T-B-2), dans les trois sentiers pédestres menant à la croix de façon à empêcher l'accès du public et à les détourner efficacement.: • Le premier sentier (Sentier 1 à l'annexe M1), au nord, doit être fermé à la jonction du chemin Olmsted, avant que les piétons ne puissent s'engager dans le sentier; • Le sentier (Sentier 2 à l'annexe M1), à l'ouest doit être fermé au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager vers le tronçon menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier; • Le sentier de pierres au sud (Sentier 3 à l'annexe M1), doit être fermé au niveau du palier, au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager sur la dernière montée de pierres menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier. Le terrain en pente pourrait rendre ce segment plus instable : l'Entrepreneur doit proposer une méthode pour s'assurer de sa tenue. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux soient livrés dans les limites du chantier avant 8h le matin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 07h à 19h et Samedi 08h à 19h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026 et 2027; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 517301

Date de publication : 2026-02-16
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
2	STELLAIRE CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION NCP
5	GLT+ INC
6	NÉOLECT INC.
7	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.
8	EXP GESTION DE PROJETS INC.
9	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	SOUDURE D.G. TECH INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan - V3.xls

517301-RepartitionCouts_R11.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du fichier	1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du lot	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-R

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1267231015	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	C267231015	Ex : CU34567890
Fournisseur	Cnstructions Concreate Ltée	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

Royal		**Nom du lot**	000100 - ENG C26723
d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal -			

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal
GDD	1267231015
No engagement	C267231015
Action	Liquidation

		CRÉDIT	
Description ligne		**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

31015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ

Uxxxxxx

s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1267231015**
No d'engagement	**C267231015**

Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire).

Provenance (information pour les finances uniquement)

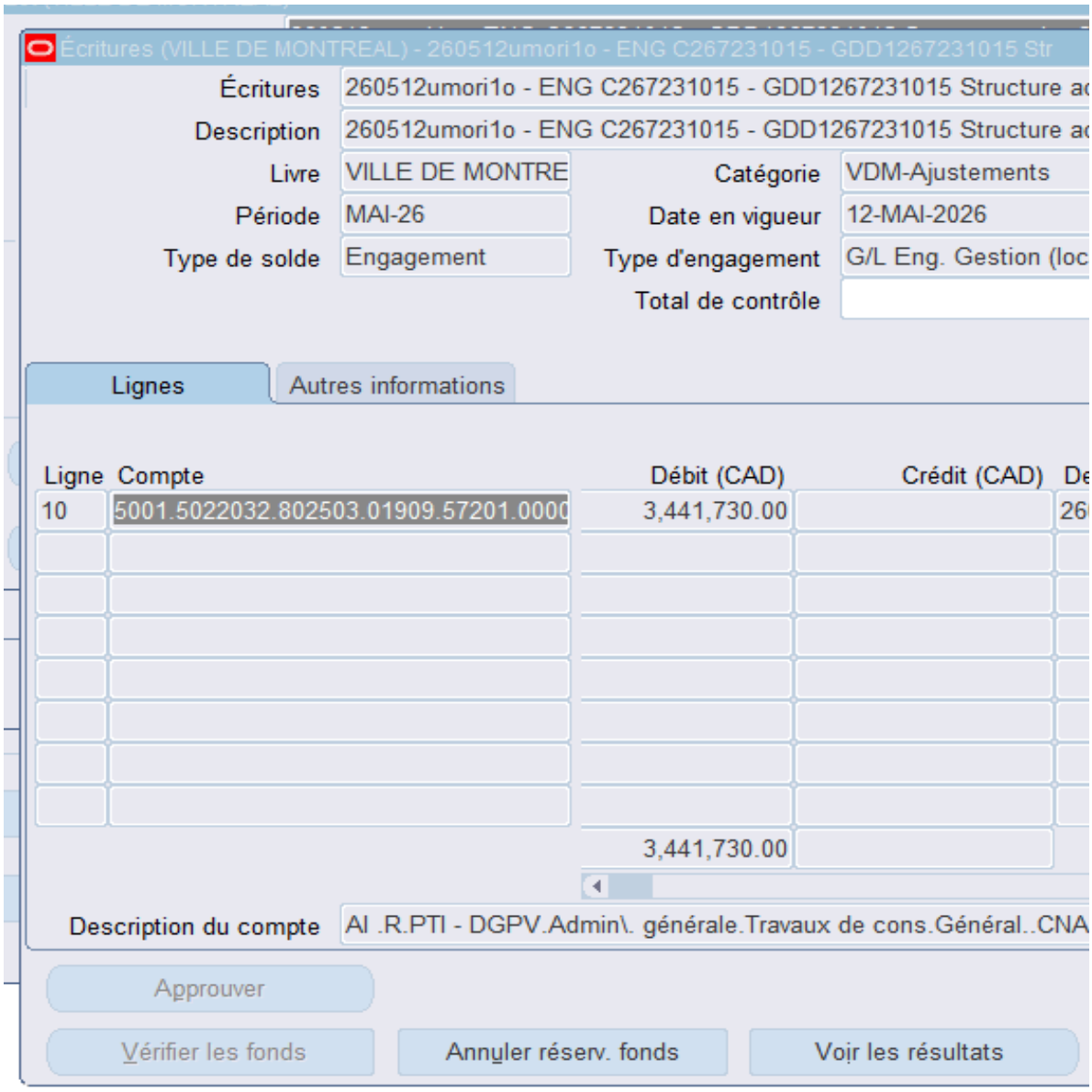
RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 22-032	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000	3,278,226.26 $	3,769,140.64 $	3,441,727.78 $	3,441,732 $

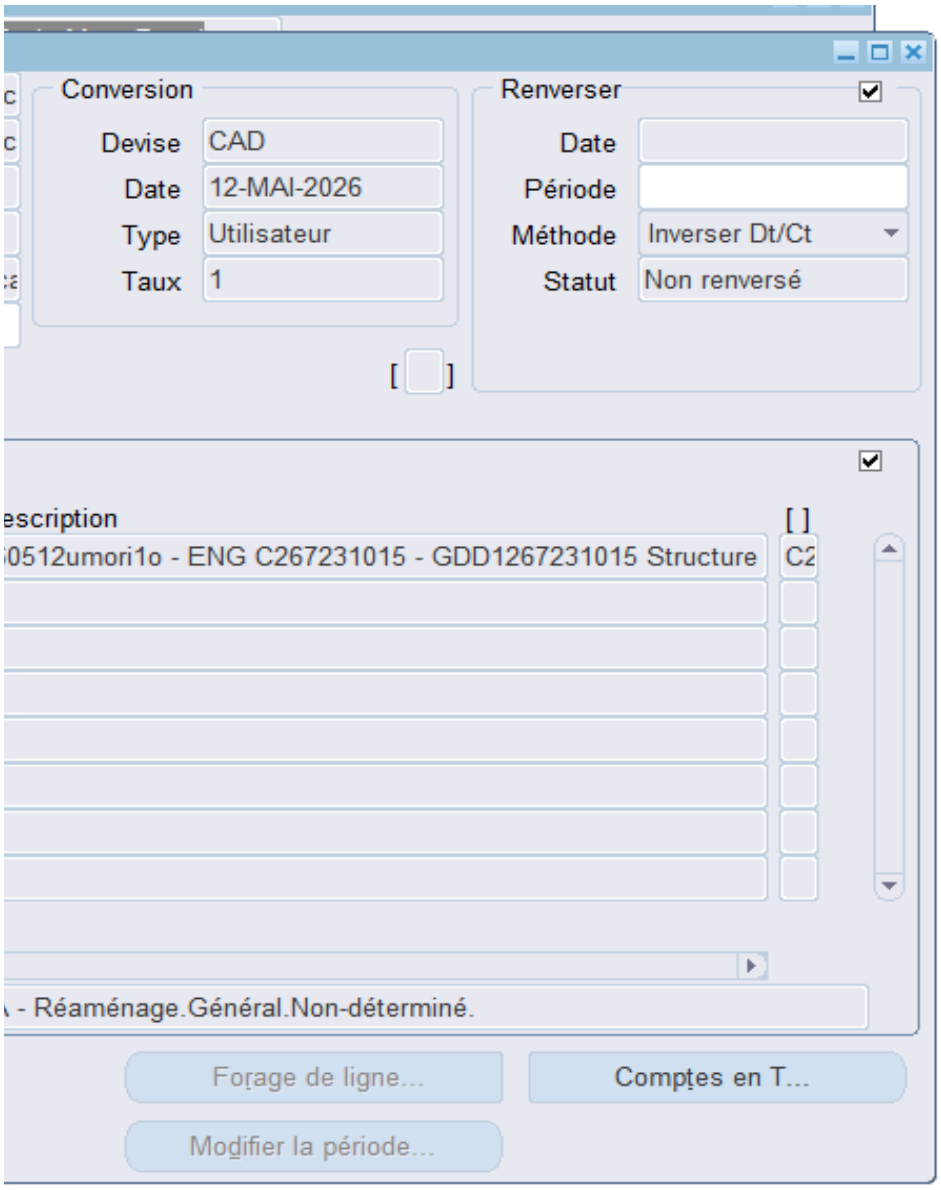
Imputations à des fins de bon de commande

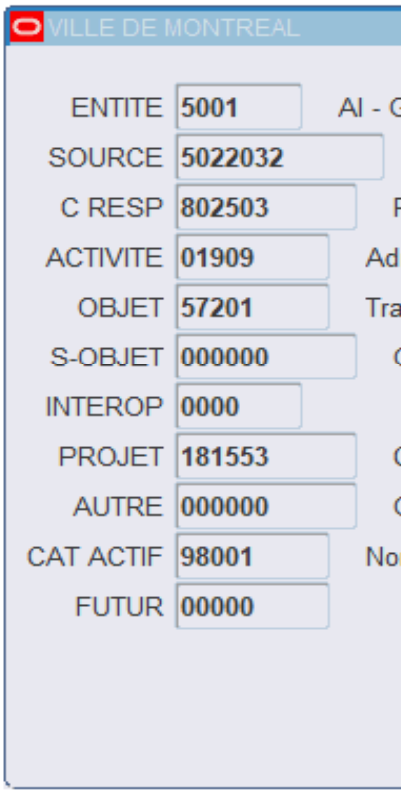
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc					
Travaux	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440,000.00 $	505,890.00 $	461,945.00 $	461,946 $
Contingences	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66,000.00 $	75,883.50 $	69,291.75 $	69,292 $
Total		506,000.00 $	581,773.50 $	531,236.75 $	531,238 $
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage					
Incidences	5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223,996.47 $	257,539.94 $	235,168.29 $	235,169 $
Contingences	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348,551.25 $	400,746.80 $	365,935.24 $	365,936 $
Total		572,547.72 $	658,286.74 $	601,103.54 $	601,105 $
Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction					
Incidences	5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $	83,991 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
24-01.02.01.00-0016 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1,463,002.75 $	1,682,087.41 $	1,535,970.00 $	1,535,970 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
25-01.02.01.00-0017 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636,675.79 $	732,017.99 $	668,430.00 $	668,430 $
Total		**3,278,226.26 $**	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

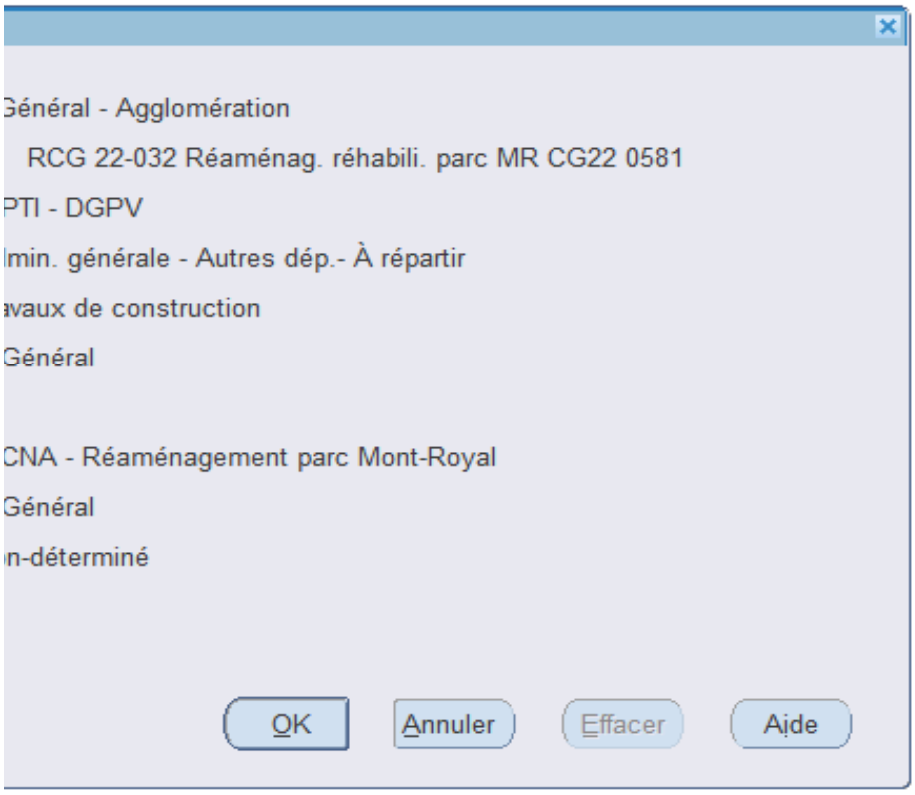
Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
24-01.02.01.00-0016 Travaux	1,198	307	31		1,536
Subvention	-599	-154	-15		-768
Montant net	599	153	16	0	768
25-01.02.01.00-0017 Travaux	521	134	13		668
Subvention	-261	-67	-6		-334
Montant net	260	67	7	0	334
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	965	247	25		1,237
Total net	**1,825**	**467**	**48**		**2,340**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Str
Écritures
260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac
Description
260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
12-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
5001.5022032.802503.01909.57201.0000
3,441,730.00
26
3,441,730.00
Description du compte
AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise
CAD
Date
12-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
0512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure
- Réaménage.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
SOURCE
5022032
C RESP
802503
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
181553
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000


Général - Agglomération
RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581
PTI - DGPV
lmin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
CNA - Réaménagement parc Mont-Royal
Général
n-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265540002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 157 666,36 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 3 et 4) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969);

Firme	Article	Montant *(taxes incluses)*
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 3	25 754,40 $
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 4	68 410,12 $
Paysagiste Solarco inc.	Lot 5	63 501,84 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. Cette dépense sera assumée à 83,67% par l'agglomération, pour un montant de 131

911,96 $.

De recommander au conseil d’agglomération :

1. d'exercer l’option de la 1re prolongation de 6 mois;

2. d’autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du lot 2 dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CG23 0325);

Firme	**Article**	**Montant** *(taxes incluses)*
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 2	193 215,49 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. Cette dépense sera assumée à 58,71 % par l’agglomération, pour un montant de 113 445,83 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265540002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports était responsable du réseau des grands parcs, ainsi que des installations sportives corporatives. Dans ce contexte, les contrats de déneigement sous sa responsabilité ont été regroupés dans un seul appel d'offres afin d'assurer une plus grande cohérence des interventions, d'optimiser les opérations et de réduire les coûts. Ces contrats sont essentiels pour assurer un accès sécuritaire aux infrastructures durant la saison hivernale.
Depuis 2026, l'organisation municipale a évolué et les responsabilités ont été redistribuées. Les grands parcs sont désormais intégrés au Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPLVGPMR), tandis que les installations sportives corporatives relèvent du Service Culture, sports et loisirs (SCSL).

Les contrats de déneigement étant arrivés à échéance le 30 avril 2026 tant pour les secteurs des parcs que ceux des sports, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première des deux options de prolongation prévue, soit une prolongation de six mois couvrant la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, tout en maintenant l'approche de gestion intégrée avec le SCSL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0505 – 19 septembre 2024 | Autoriser la cession du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

CG23 0325 – 15 juin 2023 | Accorder deux contrats d'une valeur totale de 1 294 958,82 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour une somme de 711 407,81 $, taxes incluses (Lot 1) et un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une somme de 583 551,01 $, taxes incluses (Lot 2), pour les services de déneigement d'installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886 (4 soum.).

CE23 0969 – 7 juin 2023 | Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour un montant maximal de 77 263,20 $ (Lot 3) et pour un montant maximal de 201 436,20 $ (Lot 4) et à Paysagiste Solarco inc. pour un montant maximal de 190 505,53 $ (Lot 5) pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser la prolongation des contrats de l'appel d'offres 23-19886 pour les lots 2, 3 et 4, attribués à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky inc.), ainsi que pour le lot 5, attribué à Paysagiste Solarco inc.
Chaque lot correspond aux sites suivants :

- Lot 2 – Le TAZ et Stade de soccer de Montréal, ainsi que le parc Frédéric-Back;
- Lot 3 – Aréna Maurice-Richard;
- Lot 4 – Parcs-nature – région Est;
- Lot 5 – Parcs-nature – région Centre.

Les contrats comprennent la prestation des services de déneigement et, au besoin, l'épandage d'abrasifs sur l'ensemble des sites visés.

À noter que le lot 1, attribué à Paysagiste Solarco inc. pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin, a été cessé lors du transfert de la responsabilité des stationnements à l'Agence de mobilité durable (AMD) le 1er novembre 2024 (CG24 0505).

JUSTIFICATION

Le contrat initial couvrait une période de trente mois et prévoit deux options de prolongation de six mois chacune, aux mêmes conditions financières que celles en vigueur lors de la dernière période d'exécution, soit les prix de la saison 2025-2026.
Le SEPLVGPMR et le SCSL recommandent conjointement d'exercer la première option de prolongation, considérant leur satisfaction à l'égard de la qualité des services rendus.

Les entreprises ne figurent ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant tenue par la Ville de

Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette première prolongation est de 350 881,85 $, incluant les taxes, ou 319 130,15 $ net de ristourne. De ce montant, un total de 95 085,78 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du SCSL, et un montant total de 224 044,37 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.
La dépense globale sera assumée comme suit :

Lots 2, 3 et 4 – 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)

Pour ces lots, un montant maximal de 261 144,50 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante : 95 085,78 $ seront imputés au budget de fonctionnement du SCSL, et 166 058,72 $ seront imputés au budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.

Lots *(compétences mixtes)*	**2026 2 mois** *(nov, déc.)*	**2027 4 mois** *(janv. à avril)*	**SCSL** *(net de ristourne)* *Compétence Ville Centre*	**SEPLVGPMR** *(net de ristourne)* *Compétence agglomération*
Lot 2				
TAZ	8 277,71 $	23 500,61 $	31 778,32 $	-
Stade de soccer de Montréal	9 623,86 $	30 166,40 $	39 790,26 $	-
Parc Frédéric-Back	29 011,54 $	74 579,62 $	-	103 591,16 $
Lot 3				
Aréna Maurice-Richard	7 839,07 $	15 678,13 $	23 517,20 $	-
Lot 4				
Parcs-nature région est	20 822,52 $	41 645,04 $	-	62 467,56 $
Total	**75 574,70 $**	**185 569,80 $**	**95 085,78 $**	**166 058,72 $**

Lot 5 – Paysagiste Solarco

Pour ce lot, un montant maximal de 57 985,65 $, net de ristourne, sera imputé au budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.

Le montant sera financé selon la répartition suivante :

Lot 5 *(compétence agglomération)*	**2026 2 mois** *(nov., déc.)*	**2027 4 mois** *(janv. à avril)*	**SCSL** *(net de ristourne)* *Compétence Ville Centre*	**SEPLVGPMR** *(net de ristourne)* *Compétence agglomération*
Parcs-nature région centre	19 328,56 $	38 657,09 $	-	57 985,65 $
Total	**19 328,56 $**	**38 657,09 $**	-	**57 985,65 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et s'inscrit dans l'orientation visant à favoriser l'appropriation sécuritaire et accessible des espaces publics en toutes

saisons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est nécessaire afin d'assurer les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027. À défaut, la sécurité des usagères et des usagers ainsi que l'accessibilité des installations concernées seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de la première option de prolongation du contrat : 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service de la culture_des sports et des loisirs
Geneviève FRAPPIER, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Geneviève FRAPPIER, 6 août 2026
Dino DAFNIOTIS, 30 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent de développement d'activités

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - Concertation et

culturelles physiques et sportives	partenariats
Tél : 514 821-8030	**Tél :** 514 668-3768
Télécop. :	**Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265540002*

Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et Service de la culture, des sports et des loisirs*

Projet : Exercer l'option de la première prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 362 954,25$ taxes incluses pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et des installations et parcs de la Division de la gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal dans le cadre des contrats 23-19886 à Groupe Nicky pour les lots 2, 3 et 4 (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. pour le lot 5 (CE23 0969) majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637.82 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

● Offrir des expériences distinctives en pleine nature ou dans nos installations sportives pour des profils de pratiquants de tous

acabits (récréatif, élite, compétition).

● S'octroyer du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité au bénéfice de la population de l'agglomération de Montréal et des environs.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

● Le renouvellement de ce contrat de déneigement permet de stimuler le tourisme hivernal en augmentant la fréquentation des nombreux sites et en favorisant des retombées économiques notables pour les services connexes (restauration, location d'équipements, commerces de proximité, etc.).

● Ce renouvellement nous donne l'opportunité d'accueillir des événements sportifs et récréatif de portée régionale et nationale sur nos sites et positionner la Ville de Montréal comme une destination hivernale de choix moderne et innovante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2026

Monsieur Carmen Luongo
Vice-Président : 178001 CANADA INC.(GROUPE NICKY)
9771, rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19886 pour les Lots 2, 3 et 4
Service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 10 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 mars 2026

Monsieur Stéphane Charland
Président : PAYSAGISTE SOLARCO INC.
2060, avenue Francis-Hughes
Laval (Québec) H7S 1N4

Courriel : solarco@videotron.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19886 pour le Lot 5
Service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 10 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265540002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265540002 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d expertise -Chef d équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268321003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268321003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les usines de filtration d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets ainsi que l'usine d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte du Service de l'eau sont considérées comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps dans les guérites des usines permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération (CG23 0485) octroyait un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, à la suite de l'appel d'offres public 23-19999, (lot 1 et 2). Ce contrat vise la fourniture de service de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites, pour une période d'environ trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

Considérant que l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC a fourni un service adéquat durant le présent contrat, la Ville de Montréal souhaite exercer les deux années d'option de prolongation prévues au contrat afin d'assurer la continuité du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0485 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7

octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)
CG21 0437 - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 449 752,13 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage de la station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CG18 0420), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 263 731,06 $ à 1 713 483,19 $, taxes incluses.

CG21 0436 - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 646 062,51 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC. lot 2 (CG20 0458), majorant ainsi le montant total du contrat de 633 023,56 $ à 1 279 086,07 $, taxes incluses.

CG20 0458 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux années d'option de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites du Service de l'eau.
Cette prolongation sera effective du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19999, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent dossier décisionnel vise donc à exercer les deux années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat. En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Division de la sécurité recommande l'exercice des deux années d'option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 2 juin 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville ;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera répartie comme suit :

	Site	Service	Nombre heures	Taux horaire	Somme
Période du 1er octobre au 31 décembre 2026					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 1	Banques Heures	agent	219	34,83 $	7 627,77 $
Période du 1er janvier au 31 décembre 2027					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 1	Banques Heures		876	34,83 $	30 511,08 $
Période du 1er janvier au 31 octobre 2028					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 1	Banques Heures	agent	657	34,83 $	22 883,31 $
				sans taxes	1 206 253,56 $
				Taxes incluses	1 386 890,03 $

	Site	Service	Nombre heures	Taux horaire	Somme
Période du 1er octobre au 31 décembre 2026					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	1712	32,65 $	55 896,80 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $
Lot 2	Banque Heures	agent	193	34,83 $	6 722,19 $
Période du 1er janvier au 31 décembre 2027					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	6672	32,65 $	217 840,80 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $

Lot 2	Banque Heures	agent	772	34,83 $	26 888,76 $
Période du 1er janvier au 31 octobre 2028					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	5004	32,65 $	163 380,60 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $
Lot 2	Banque Heures	agent	579	34,83 $	20 166,57 $
				sans taxes	1 075 886,42 $
				Taxes incluses	1 237 000,41 $

Lot	2026	2027	2028	Total
1	174 543,74 $	692 769,30 $	519 576,99 $	1 386 890,03 $
2	159 625,76 $	614 965,13 $	462 409,52 $	1 237 000,41 $
Total	334 169,50 $	1 307 734,43 $	981 986,51 $	2 623 890,44 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelle annuelle pour chacun des lots prévus au devis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens des installations du Service de l'eau, inclus dans ce contrat pourraient être compromis à partir du 1er octobre 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er octobre 2026
Fin de la prolongation : 30 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Diane Nguyen / Service des finances

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève LEARY, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naomie BENOUDJITA RONELYAM
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-8605
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél : - 5142228515 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268321003*
Unité administrative responsable : *18-SGPI – Direction de la sécurité- Division des opérations de la sécurité*
Projet : Service de gardiennage au privé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 juin 2026

Monsieur Luc Dupont, Vice-président Québec & Maritimes
Madame Sophie Panneton, Directrice des comptes majeurs
Groupe de sécurité Garda SENC
2300, rue Émilie-Bélanger
Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19999
Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

---

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er octobre 2026 au 30 septembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 17 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont Vice president _____ 22 Juin 2026
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II

Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321003 - Gardiennage Service de l'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268321003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2023: GP68321003 305,141.30 $

		2026	2027	2028	Total
Lot 1	2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.051717.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Gardiennage à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Gardiennage et sécurité/Général/Général/EAU/Général/Général/	159,381.70	632,590.72	474,443.04	1,266,415.46
Lot 2		145,759.60	561,545.13	422,241.53	1,129,546.26
TOTAL		305,141.30	1,194,135.85	896,684.57	**2,395,961.71**

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits	2026
Lot 1	1,206,253.56	1,386,890.03	1,266,415.46	151,810.17
Lot 2	1,075,886.42	1,237,000.41	1,129,546.26	138,835.19
				290,645.36

Avant taxes		
2027	2028	Total
602,539.08	451,904.31	1,206,253.56
534,868.56	402,182.67	1,075,886.42
1,137,407.64	**854,086.98**	**2,282,139.98**

Taxes incluses		
2026	2027	2028
174,543.74	692,769.31	519,576.99
159,625.76	614,965.13	462,409.52
334,169.50	**1,307,734.43**	**981,986.51**

	Net de ristournes			
Total	2026	2027	2028	Total
1,386,890.03	159,381.70	632,590.72	474,443.04	1,266,415.46
1,237,000.41	145,759.60	561,545.13	422,241.53	1,129,546.26
2,623,890.44	**305,141.30**	**1,194,135.85**	**896,684.57**	**2,395,961.71**

De : Chaput, Naomie <Naomie.Chaput@garda.com>
Envoyé : 8 juillet 2026 13:32
À : Nihad MOKHTARI <nihad.mokhtari@montreal.ca>
Cc : Gustavo RAMIREZ NIETO <gustavo.ramirez-nieto@montreal.ca>; Luc
Immeubles service gardiennage <immeubles_service_gardiennage@mor
<Sophie.Panneton@garda.com>
Objet : Re: Contrats renouvelés- augmentation des taux du décret

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux li

Bonjour Nihad,

Voici les taux des trois contrats mentionnés avec le 2,54%:

Espace pour la vie - 30 avril
Agent régulier: 31,96$ devient 32,77$
Superviseur: 35,89$ devient 36,80$
Superviseur cadre: 43,42$ devient 44,52$

Affaires Juridiques - 1er octobre
Agent régulier: 34,22$ devient 35,09$
Officier: 39,57$ devient 40,56$

Services de l'eau - 1er octobre
Agent régulier: 31,84$ devient 32,65$
Taux banque d'heures: 33,97$ devient 34,83$

Cordialement,

Naomie Chaput

https://outlook.office.com/mail/inbox/id/AAQkADcwNGE5YTEzLTJjY2EtNGJkYy1iMzU1LTI2YzU3MV

2026-08-21 12 h 50 Boîte de réception – Naomie BENOUD.

514 931 1031
Naomie.Chaput@garda.com

GARDAWORLD

: FORTIN <luc.fortin@montreal.ca>;
ntreal.ca>; Panneton, Sophie

iens et aux pièces jointes.

NlzNjY2MQAQAGDTePzb90sBpVJYRZ1SUxA%3… 1/4

JITA RONELYAM — Outlook

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268321002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268321002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, ainsi que ses quatre (4) points de service sont considérés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps au chef-lieu de la Cour municipale permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.
Le présent dossier a donc pour objet d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune du contrat, pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0739 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)
CG20 0458 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de

6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux années d'option de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques.
Cette prolongation sera effective du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer les deux années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Division de la sécurité recommande l'exercice des deux années d'option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 15 juin 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville ;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 400 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont approximativement réparties comme suit :

1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	**Taux**	**Nb. Heures**	**Total**
SAJ-Superviseur	40,56 $	518	21 010,08 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	9900	347 391,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	2007	70 425,63 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	2000	70 180,00 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	1323	46 424,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	1275	44 739,75 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	798	28 001,82 $
SAJ-Bk	35,09 $	100	3 509,00 $
		Sans taxes	631 681,35 $
		Taxes incluses	726 275,63 $

1er janvier 2027 au 30 septembre 2027	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	1554	63 030,24 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	29700	1 042 173,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	6021	211 276,89 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	6000,25	210 548,77 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	3970,25	139 316,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	3825	134 219,25 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	2395	84 040,55 $
SAJ-Bk	35,09 $	300	10 527,00 $
		Sans taxes	1 895 131,78 $
		Taxes incluses	2 178 927,76 $

1er octobre 2027 au 31 décembre 2027	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	518	21 010,08 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	9900	347 391,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	2007	70 425,63 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	2000	70 180,00 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	1323	46 424,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	1275	44 739,75 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	798	28 001,82 $
SAJ-Bk	35,09 $	100	3 509,00 $
		Sans taxes	631 681,35 $
		Taxes incluses	726 275,63 $

1er janvier 2028 au 30 septembre 2028	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	1554	63030,24 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	29700	1 042 173,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	6021	211 276,89 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	6000,25	210 548,77 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	3970,25	139 316,06 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	3825	134 219,25 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	2395	84 040,55 $
SAJ-Bk	35,09 $	300	10 527,00 $
		Sans taxes	1 895 131,78 $
		Taxes incluses	2 178 927,76 $

		Dépenses avec

	Période	taxes
1ère année prolongation	1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	2 905 203,39 $
2ième année prolongation	1er octobre 2027 au 30 septembre 2028	2 905 203,39 $
	Total	5 810 406,78 $ $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix. Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Division de la sécurité.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la Cour municipale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, alinéa 9.)

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque prévisionnelle de 400 heures annuelles prévue au devis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service des affaires juridiques.

En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.

La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er octobre 2026
Fin de la prolongation : 30 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève LEARY, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naomie BENOUDJITA RONELYAM
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-8605
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél : - 5142228515 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238089002*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.* ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s.* ● *Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2026

Monsieur Luc Dupont
Vice-président
Groupe de sécurité Garda Senc.
2300, rue Émile-Bélanger, Saint-Laurent
(Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com
c.c : sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19998
Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er octobre 2026 au 30 septembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 17 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont _____ 15 Juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II

Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321002 - Gardiennage bâtiments SAJ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268321002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026: GP68321002 663,186.46 $

		2026	2027	2028	Total
Contrat	2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Gardiennage à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Gardiennage et sécurité/Général/Général/Général/	663,186.46	2,652,837.93	1,989,651.48	5,305,675.87

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses
Contrat	5,053,626.26 $	5,810,406.78 $

1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	Taux	Nb. Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	518
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	9900
SAJ-Fouille	35.09 $	2007
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	2000
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	1323
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	1275
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	798
SAJ-Bk	35.09 $	100
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er janvier 2027 au 30 septembre 2027	Taux	Nb.Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	1554
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	29700
SAJ-Fouille	35.09 $	6021
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	6000.25
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	3970.25
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	3825
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	2395
SAJ-Bk	35.09 $	300
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er octobre 2027 au 31 décembre 2027	Taux	Nb.Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	518

SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	9900
SAJ-Fouille	35.09 $	2007
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	2000
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	1323
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	1275
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	798
SAJ-Bk	35.09 $	100
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er janvier 2028 au 30 septembre 2028	**Taux**	**Nb.Heures**
SAJ-Superviseur	40.56 $	1554
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	29700
SAJ-Fouille	35.09 $	6021
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	6000.25
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	3970.25
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	3825
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	2395
SAJ-Bk	35.09 $	300
		Sans taxes
		Taxes incluses

	Période
1ère année prolongation	1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
2ième année prolongation	1er octobre 2027 au 30 septembre 2028
	Taxes incluses

		Avant taxes			
Crédits		2026	2027	2028	Total
	5,305,675.87 $	631,681.35 $	2,526,813.13 $	1,895,131.78 $	**5,053,626.26 $**

Total
21,010.08 $
347,391.00 $
70,425.63 $
70,180.00 $
46,424.07 $
44,739.75 $
28,001.82 $
3,509.00 $
631,681.35 $
726,275.63 $

Total
63,030.24 $
1,042,173.00 $
211,276.89 $
210,548.77 $
139,316.07 $
134,219.25 $
84,040.55 $
10,527.00 $
1,895,131.78 $
2,178,927.76 $

Total
21,010.08 $

347,391.00 $
70,425.63 $
70,180.00 $
46,424.07 $
44,739.75 $
28,001.82 $
3,509.00 $
631,681.35 $
726,275.63 $

Total
63,030.24 $
1,042,173.00 $
211,276.89 $
210,548.77 $
139,316.07 $
134,219.25 $
84,040.55 $
10,527.00 $
1,895,131.78 $
2,178,927.76 $

Dépenses avec taxes
2,905,203.39 $
2,905,203.39 $
5,810,406.78 $

Taxes incluses			
2026	2027	2028	Total
726,275.63 $	2,905,203.39 $	2,178,927.76 $	**5,810,406.78 $**

Net de ri	
2026	2027
663,186.46 $	2,652,837.93 $

istournes	
2028	Total
1,989,651.48 $	**5,305,675.87 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Paysagiste Solarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, au prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 178 330,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21457;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265540003**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux de la Ville de Montréal est assuré au moyen de contrats de services octroyés à des fournisseurs externes, notamment pour les opérations de déneigement. Ces contrats sont essentiels afin de garantir un accès sécuritaire aux infrastructures municipales durant la saison hivernale. Le contrat actuellement en vigueur a pris fin le 30 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité de ces services, un nouvel appel d'offres public a été lancé le 1er juin 2026 et s'est clôturé le 18 juin 2026, soit un total de dix-sept jours. Sa diffusion a été effectuée sur le portail du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal.

Conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres, les soumissions reçues demeurent valides pour une période de 120 jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 16 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0482 – 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024

au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un soumissionnaire.
CG18 0595 – 22 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 $, taxes non-applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer les services de déneigement des chemins de service et des aires de stationnement du Grand parc de l'Ouest, plus particulièrement dans les secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, couvrant une superficie totale de 59 200 m².
Le contrat comprend l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des travaux, notamment la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, l'épandage d'abrasifs ainsi que le balisage des chemins de service et des aires de stationnement.

Le contrat est d'une durée de deux saisons hivernales, soit du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027 et du 1er novembre 2027 au 30 avril 2028. Aucune option de prolongation n'est prévue.

JUSTIFICATION

Sur les neuf preneurs du cahier des charges, quatre entreprises ont déposé une soumission, soit 44 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, les quatre soumissionnaires ont été jugés conformes :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** *(Taxes incluses)*	**AUTRES** | *contingences + variations de quantités (Taxes incluses)*	**TOTAL** *(Taxes incluses)*
Paysagiste Solarco inc.	178 330,82 $	0 $	178 330,82 $
9113-7752 Québec inc.	276 344,71 $	0 $	276 344,71 $
Les Entreprises J. Piccioni inc.	476 456,40 $	0 $	476 456,40 $
Urbex Construction inc.	912 280,64 $	0 $	912 280,64 $
Dernière estimation réalisée	285 873,84 $	0 $	285 873,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 107 543,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 37,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			+ 98 013,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			+ 54,96 %

Dans le cadre du présent appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Solarco inc., a présenté une soumission favorable à la Ville de 37,62 % inférieure à l'estimation. L'estimation était basée sur des prix historiques comparables et on observe que pour cette sollicitation, les conditions de marché ont été plus favorables qu'anticipé avec neuf preneurs du cahier des charges. On note aussi que l'écart entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire est important, soit 54,96 %. Le plus bas soumissionnaire est celui qui avait également obtenu le dernier contrat en 2024, ce qui peut constituer un avantage en matière de connaissance des conditions du territoire à desservir.

Les vérifications effectuées confirment que Paysagiste Solarco inc. :

- ne figure pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est visée par aucune mesure de non-conformité en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée durant l'exécution du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 178 330,82 $ taxes incluses.
Le coût total de ce contrat est de 162 839,81 $, net de ristournes de taxes.

L'imputation de la dépense (net de ristourne) est la suivante :

	2026 (2 mois : Novembre et décembre)	**2027** (6 mois : Janvier à avril et novembre et décembre)	**2028** (4 mois : janvier à avril)	**Total** (12 mois de service : entre nov. 2026 et avril 2028)
Total des dépenses Par année / Période de service (net de ristourne)	27 139,96 $	81 419,91 $	54 279,94 $	162 839,81 $

Ce contrat ne prévoit aucune contingence ou variation de quantités.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en maintenant un accès sécuritaire et de qualité aux infrastructures du Grand parc de l'Ouest destinées à la pratique des activités physiques et de plein air en période hivernale.
Ce dossier n'a pas d'effet significatif sur les objectifs de carboneutralité de la Ville et n'entraîne aucune incidence particulière sur les vulnérabilités climatiques, puisqu'il vise essentiellement la continuité des opérations et le maintien des niveaux de service existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour assurer l'accès au Grand parc de l'Ouest et la continuité des activités hivernales pour les années 2027 et 2028.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2026 - Début du contrat;

- 30 avril 2028 - Fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2026-08-14

Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265540003*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal*
Projet : Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de dix-huit mois - Dépense totale de 178 330,82 $ taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 – Quatre soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- *Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.*

● *Avoir du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité pour la population de l'agglomération de Montréal et des environs.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21457_Intervention.pdf

26-21457_Tableau comparatif de prix totaux final.pdf

PV 26-21457.pdf

26-21457_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Nizar EL HANNA
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21457

No du GDD : 1265540003

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité administrative par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 18 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	178 330,82 $	n/s
9113-7752 QUÉBEC INC.	276 344,71 $	
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	476 456,40 $	
CONSTRUCTION URBEX INC.	912 280,64 $	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de PAYSAGISTE SOLARCO INC. est administrativement conformes, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du14 juillet 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 14 - 7 - 2026

Tableau de prix final

Numéro d'appel d'offres	26-21457
Titre de l'appel d'offres	Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué entièrement à un seul soumissionnaire

	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	**9113-7752 QUÉBEC INC.**	**LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.**	**CONSTRUCTION URBEX INC.**
Sous-total	155 104,00 $	240 352,00 $	414 400,00 $	793 460,00 $
TPS	7 755,20 $	12 017,60 $	20 720,00 $	39 673,00 $
TVQ	15 471,62 $	23 975,11 $	41 336,40 $	79 147,64 $
Montant total	**178 330,82 $**	**276 344,71 $**	**476 456,40 $**	**912 280,64 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21457
Numéro de référence: 20148309
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
B&B DÉNEIGEMENT ET PELOUSE INC. 2225 Hymus suite 210 Dorval QC CAN H9P1J8 https://www.bblandscaping.ca	Non diffusé	Paul Bowden Téléphone: 5144267174 Courriel: paul@bblandscaping.ca	**Transaction: (20528498)** 2026-06-01 14:52	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20528515)** 2026-06-01 15:09	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	Estimation J Piccioni Téléphone: 5144819905 Courriel: smenard@jpiccioni.com	**Transaction: (20536921)** 2026-06-11 06:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Erika De Civita Téléphone: 514-697-9700 Courriel: erika@dlcteams.com	**Transaction: (20530949)** 2026-06-04 12:07	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20537374)** 2026-06-11 15:52	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Publique	Fatine Aoubiza Téléphone: 5146835150 Courriel: expertligne@videotron.ca	**Transaction: (20529093)** 2026-06-02 11:33	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20535603)** 2026-06-10 09:10	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LANDCARE INDEPENDANT INC. 102 Leacock Montréal QC CAN H9R1H1 http://www.landcareinc.ca	Publique	Marcelee Johnson Téléphone: 5146956787 Courriel: admin@landcareinc.ca	**Transaction: (20537309)** 2026-06-11 14:28	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

9113-7752 QUÉBEC INC. 3650A boul. Pitfield Montréal QC CAN H8Y3L4	Non diffusé	Jack Mortellaro Téléphone: 5143350051 Courriel: lyne.ip@outlook.com	**Transaction: (20529148)** 2026-06-02 12:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0217

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21457

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9113-7752 QUÉBEC INC.	276 344,71 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	912 280,64 $
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	476 456,40 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	178 330,82 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1265540003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à Arbo-Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (lot 2), pour la période de 2026 à 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 116 844,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;
2. d'autoriser une dépense de 11 684,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 17 526,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour la période de 2026 à 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 433,02 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;
2. d'autoriser une dépense de 137 043,30 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;
3. d'autoriser une dépense de 205 564,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service Espace pour la Vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) mène des interventions visant à lutter contre les impacts de l'agrile du frêne. Le présent projet consiste à réaliser des travaux d'abattage de frênes morts ou dépérissants dans certains milieux naturels de l'agglomération de Montréal. De manière accessoire, des arbres morts ou dépérissants d'autres essences pourront également être abattus. Ces travaux visent à réduire les foyers d'infestation, protéger les infrastructures et assurer la sécurité des usagers des parcs.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du règlement 15-040 et de la poursuite des interventions prévues au Plan de la forêt urbaine.

L'appel d'offres prévoit trois lots couvrant le Grand parc de l'Ouest, le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, ainsi que divers boisés de l'île de Montréal nécessitant des interventions ponctuelles ou urgentes lorsque les arbres identifiés se trouvent à proximité de sentiers ou d'infrastructures.

La réalisation des travaux est prévue entre l'automne 2026 et l'hiver 2028.

Le SEPVGPMR ne dispose pas des équipements spécialisés ni du personnel nécessaires pour la réalisation de travaux d'abattage de cette envergure.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres 26-21459 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) le 15 juin 2026. La période d'appel d'offres s'est terminée le 7 juillet 2026, pour une durée totale de 21 jours. Un addenda a été publié le 30 juin 2026, celui-ci n'a pas eu d'impact sur la date d'ouverture des soumissions. La stratégie de sollicitation du marché compte trois lots et l'octroi des contrats se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pendant les cent vingt jours civils

suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Ce délai vise à assurer la validité des soumissions advenant un report d'un mois du passage de ce dossier décisionnel devant les instances.

Le tableau suivant présente le contenu de l'addenda publié :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 juin 2026	Réponse à deux questions : L'une portait sur le fait qu'aucune carte du lot 3 n'était présentée, la réponse a été que c'était normal considérant qu'il s'agit d'un lot à courte prévisibilité. L'autre question cherchait à savoir s'il était possible de diminuer les garanties d'exécution demandées par la Ville. La réponse fut que les exigences concernant les garanties d'exécution seraient maintenues car nécessaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0169 - 26 mars 2026 - Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville de Montréal pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM25 0721 - 16 juin 2025 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG23 0624 - 23 novembre 2023 - Accorder des contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation - Dépense totale de 10 582 258,66 $, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 $ + variation des quantités : 1 269 871,04 $ + contingences : 846 580,70 $) - Appel d'offres public 23-20145 - (7 soum.).

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.).

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'octroi de deux contrats pour la réalisation de travaux d'abattage, de débusquage, de débardage, de façonnage, de tri et d'empilement du bois ainsi que de gestion des résidus ligneux dans différents milieux naturels de l'agglomération de Montréal. Les contrats comprennent aussi la remise en condition des sites, la protection du public, la protection des milieux naturels, des dispositions favorisant la valorisation du bois marchand et la disposition des résidus ligneux. Les travaux débuteront à l'automne 2026 et se poursuivront jusqu'au début de l'été 2028.

Le lot 1 vise le secteur du Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest et comprend l'abattage d'environ 9 000 arbres. Le lot 2 vise le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et comprend environ 600 abattages. Finalement, dans le but de répondre aux imprévus ou aux urgences, le lot 3 vise environ 1 200 abattages pouvant être réalisés sur court préavis sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Tel que décrit à la section Justification, le lot 3 ne fait pas l'objet d'une recommandation d'octroi puisqu'aucune soumission conforme n'a été reçue. Advenant un besoin d'abattage sur court préavis, le SEPVGPMR pourra initier un processus d'appel d'offres sur invitation.

Les travaux seront réalisés sous la supervision du SEPVGPMR et d'une firme spécialisée mandatée par le SEPVGPMR. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières ou par faute individuelle sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (148 727,75 $ taxes incluses). Puisque le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale des contrats, sont prévus (223 091,62 $ taxes incluses). Aucune dépense incidente n'est prévue au contrat. Le montant maximal des déboursés autorisés pour ce contrat est de 1 859 096,88 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize preneurs de cahier des charges et cinq entreprises ont déposé des soumissions, soit 38 % des preneurs. Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus pour les deux soumissions les plus basses sont jugés compétitifs sur le marché.

Suite à l'analyse de conformité, deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes administrativement pour l'ensemble des lots et deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes techniquement pour le lot 3. Premièrement, le soumissionnaire Asplundh Canada ULC a été jugé non conforme administrativement parce que la compagnie de caution du soumissionnaire ne figure pas au registre des assureurs de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au Québec et que le soumissionnaire n'a déposé qu'une seule lettre d'engagement du cautionnement d'exécution pour couvrir les trois lots soumissionnés.

Deuxièmement, Les Entreprises Fika inc. a été jugée non conforme administrativement parce qu'elle n'a pas joint un des documents requis pour la garantie d'exécution à sa soumission.

Finalement, les soumissionnaires Arbo-Design inc. et Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée ont été jugés non conformes techniquement pour le lot 3 puisqu'ils ne disposaient pas de l'autorisation d'Hydro-Québec à travailler près du réseau électrique.

Au terme de ce processus, les soumissions les plus basses pour les lots 1 et 2 ont été jugées conformes et aucune soumission n'a été jugée conforme pour le lot 3. Pour cette raison, le lot 3 ne fait pas l'objet d'une recommandation d'octroi.

Les tableaux suivants présentent les écarts entre les soumissions reçues et la dernière estimation réalisée :

Lot 1			
Soumissions conformes	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 370 433 $	342 608 $	1 713 041 $
Arbo-Design inc.	1 558 302 $	389 576 $	1 947 878 $
Arboriculture de Beauce inc.	2 426 950 $	606 737 $	3 033 687 $
Dernière estimation réalisée	2 198 874 $	549 719 $	2 748 593 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)			- 828 441 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [((l'adjudicataire - l'estimation) / estimation) x 100]			- 37,68 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et			

l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)			187 869 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%) Formule : [((la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]			13,71 %
Lot 2			
Soumissions conformes	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Arbo-Design inc.	116 844 $	29 211 $	146 056 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	191 491 $	47 873 $	239 364 $
Arboriculture de Beauce inc.	297 279 $	74 320 $	371 599 $
Dernière estimation réalisée	168 202 $	42 051 $	210 253 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)			- 51 358 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [((l'adjudicataire - l'estimation) / estimation) x 100]			- 30,53 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)			74 646 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%) Formule : [((la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]			63,89 %

Les prix obtenus dans le cadre du présent appel d'offres sont inférieurs aux estimations réalisées pour les deux lots. De manière générale, l'estimation de la Ville a jugé que l'inflation et certaines modifications au devis, notamment l'ajout d'exigences technologiques, étaient susceptibles de faire hausser les prix au moment de son estimation, mais cela ne semble pas s'être avéré.

Pour le lot 1, un écart favorable de 828 441 $ (près de -38 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation réalisée. Contrairement aux contrats précédents, ce lot est concentré dans un seul parc et bénéficie d'une prévisibilité opérationnelle accrue. De plus, l'adjudicataire possède son siège social à proximité du secteur visé et a déjà réalisé des travaux similaires dans ce parc pour la Ville de Montréal, ce qui a pu lui permettre de mieux évaluer les contraintes du site et d'optimiser ses coûts d'exploitation. Ces facteurs peuvent aussi expliquer l'écart de 187 869 $ (un peu moins de 14 %) entre la soumission la plus basse et la deuxième soumission la plus basse.

Pour le lot 2, un écart favorable de 51 358 $ (près de -31 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut s'expliquer par la nature très ciblée des travaux prévus. Le lot vise un territoire restreint et des interventions bien définies, réduisant les incertitudes liées à l'exécution du contrat. De plus, l'adjudicataire est un entrepreneur très actif sur le marché municipal, ce qui pourrait lui permettre de bénéficier d'économies d'échelle et de présenter des prix particulièrement compétitifs. L'écart de 74 646 $ (un peu moins de 64 %) observé entre la première et la deuxième plus basse soumission conforme renforce cette hypothèse. L'écart marqué entre les prix soumis pourrait également s'expliquer par les particularités du parc du Mont-Royal, ciblé par le lot 2. Ce site emblématique et fortement achalandé présente des conditions plus difficiles que d'autres sites municipaux.

Le contrat du lot 1 est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé,

Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, a obtenu son autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) le 17 juin 2025. Pour le lot 2, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une telle autorisation.

En date du 16 juillet 2026, les adjudicataires recommandés n'étaient pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire du lot 1 mais pas à celle de l'adjudicataire du lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut des contrats s'élève à 1 487 277,51 $ taxes incluses, soit 1 358 082,61 $ net de ristournes. Il répond à des besoins dans les parcs-nature ainsi que les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, relevant du conseil d'agglomération.

La dépense totale des deux contrats est de 1 697 603,26 $, net de ristournes, incluant contingences et variation des quantités. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. Pour le lot 1, elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 21-016 Plan de gestion de la forêt urbaine (1 564 235,01 $). Pour le lot 2, elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne (133 368,25 $).

Le tableau suivant ventile les montants des contrats, des variations des quantités (15 %) et des contingences (10 %), nets de ristournes :

Lot	Adjudicataire	Montant	Variation des quantités (15 %)	Contingences (10 %)	Montant total
1	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 251 388,01 $	187 708,20 $	125 138,80 $	**1 564 235,01 $**
2	Arbo-Design inc.	106 694,60 $	16 004,19 $	10 669,46 $	**133 368,25 $**
	Total	**1 358 082,61 $**	**203 712,39 $**	**135 808,26 $**	**1 697 603,26 $**

Le budget net de ristournes requis de 1 697 603,26 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

	2026	2027	2028	TOTAL
34700 - Plan de la forêt urbaine	458 $	932 $	308 $	**1 698 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité et accessibilité universelle. Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Le principal bénéfice attendu est le maintien de milieux naturels sécuritaires et résilients.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux pourraient incommoder certains résidents et usagers des parcs en raison du bruit des scies à chaîne, de l'aléa des véhicules ou de la fermeture temporaire de certains sentiers. Le devis permet au SEPVGPMR d'imposer un horaire de travail de jour seulement et de restreindre les déplacements de machinerie. La planification a tenu compte de l'achalandage des secteurs au fil des saisons pour prévoir, lorsque possible, les interventions dans les moments les moins actifs.

L'octroi des contrats doit être réalisé à l'automne 2026 afin de permettre la mobilisation des adjudicataires et le démarrage des travaux dès le début de la saison d'intervention. Afin d'atténuer les impacts sur les milieux naturels

et la faune, les travaux ne peuvent être réalisés que durant des périodes d'intervention limitées. Un report de la décision réduirait les possibilités d'intervention au cours des saisons prévues, pourrait compromettre le respect de certaines contraintes environnementales et retarder l'abattage d'arbres morts ou dépérissants présentant des risques pour la sécurité des usagers et des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026: commencement des opérations;
Printemps 2027: pause des travaux et remise en condition des sites;
Automne 2027: reprise des travaux;
Printemps 2028: fin des travaux et remise en condition des sites.
Aucune approbation ministérielle n'est nécessaire pour le projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier NOEL-MONASTESSE
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Daniel BÉDARD
Chef de division - Forêt urbaine

Tél : 514 241-8500
Télécop. :

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Délégation-Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269196002*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Abattage de frênes dépérissants dans les boisés de l'agglomération de Montréal 2026-2028*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisions.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'abattage d'environ 10 000 frênes permettra de limiter la propagation de l'agrile et offrira une meilleure chance de survie à ceux traités. Cette essence indigène aura donc de meilleures chances de perdurer dans le paysage montréalais et de contribuer à sa biodiversité. Ces abattages permettront aussi la restauration des milieux naturels, renforçant leur résilience. Le projet contribuera ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques.* *L'abattage des arbres dépérissants permettra aussi de rendre les parcs plus sécuritaires pour les usagers et les infrastructures. À ce titre, le projet contribuera aux engagements de la Ville en matière d'équité et d'accessibilité universelle.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2025

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MADAME JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2025-DA-2068
N° de client : 3000727134
N° d'entreprise du Québec : 1143413681

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21459_PV.pdf
26-21459_DetCah.pdf
26-21459_TCP_LOT #1.pdf
26-21459_TCP_LOT #2.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#1.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#2.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#3 VF_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459 — No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 - **LOT #1**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 30,77

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**1 370 433,02 $**	√	**1**
ARBO-DESIGN INC.	1 558 302,17 $		1
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 426 949,79 $		1

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour lot #1, dont une a été rejetée pour non-conformité administrative.

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux — Le 23 - 7 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459 — No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 **- LOT #2**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 38,46

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative
LES ENTREPRISES FIKA INC.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARBO-DESIGN INC.	**116 844,49 $**	√	**2**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	191 490,86 $		2
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	297 279,36 $		2

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Cinq (5) soumissions ont été reçues pour le lot #2, dont deux ont été rejetées pour non-conformité administrative

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux — Le 23 - 7 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459 — No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 - **LOT #3**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	15 - 6 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	7 - 7 - 2026	Date du dernier addenda émis :	30 - 6 - 2026
Ouverture faite le :	7 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 30,77

Nbre de soumissions rejetées : 4 — % de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative
LES ENTREPRISES FIKA INC.	Non-conformité administrative
ARBO-DESIGN INC.	Non-conformité technique - LOT #3
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	Non-conformité technique - LOT #3

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	4 - 11 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour le lot #3, dont deux ont été rejetées pour non-conformité administrative et deux soumissions ont été rejetées pour non-conformité technique. Le lot #3 est annulé, car aucun soumissionnaire n'est conforme pour ce lot.

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux — Le 23 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21459

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 GPO-Secteur du Cap-St-Jacques**	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 191 940,00 $	1 370 433,02 $
		ARBO-DESIGN INC.							1 355 340,00 $	1 558 302,17 $
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 110 850,00 $	2 426 949,79 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #1 GPO-Secteur du Cap-St-Jacques	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARBO-DESIGN INC.	1 355 340,00 $		1 558 302,17 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 110 850,00 $		2 426 949,79 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 191 940,00 $		1 370 433,02 $
Dernière estimation réalisée	1 912 480,17 $		2 198 874,08 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 785 228,32 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			30,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 056 516,77 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			77,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-828 441,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-37,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			187 869,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,7%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21459

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 Mont-Royal et Tiohtià:ke**	ARBO-DESIGN INC.							101 626,00 $	116 844,49 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							166 550,00 $	191 490,86 $
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							258 560,00 $	297 279,36 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #2 Mont-Royal et Tiohtià:ke	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARBO-DESIGN INC.	101 626,00 $		116 844,49 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	258 560,00 $		297 279,36 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	166 550,00 $		191 490,86 $
Dernière estimation réalisée	146 294,60 $		168 202,22 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			201 871,57 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			72,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			180 434,87 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			154,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-51 357,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-30,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			74 646,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			63,9%

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Les Entreprises FIKA inc. 8, côte Birabin-St-Denis Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord QC CAN J0V1L0 fika-inc.com	Non diffusé	Martin Bédard Téléphone: 8194235701 Courriel: admin@fika-inc.com	**Transaction: (20543571)** 2026-06-18 10:12	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20541826)** 2026-06-16 15:42	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9211-4560 QUÉBEC INC. 1763 rang du brulé Saint-Antoine-sur-Richelieu QC CAN J0L1R0 emondagesbp.ca	Non diffusé	Benoît Poliquin Téléphone: 450-881-3075 Courriel: benoit.poliquin1@hotmail.com	**Transaction: (20547089)** 2026-06-22 19:54	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine QC CAN J0H1S0	Publique	xavier larivee Téléphone: 4388383574 Courriel: xavier_larivee@hotmail.com	**Transaction: (20541718)** 2026-06-16 13:47	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 566 chemin de la Haute-Rivière Châteauguay QC CAN J6J5W6 arbresprimeau.com	Non diffusé	Marie-Eve Robidoux Téléphone: 4506923683 Courriel: admin@arbresprimeau.com	**Transaction: (20541484)** 2026-06-16 09:04	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville QC CAN G5X1N9	Non diffusé	Christine Fecteau Téléphone: 4187746217 Courriel: fecteau.christine@arbobeauce.com	**Transaction: (20542539)** 2026-06-17 12:34	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval QC CAN H7C1R2	Non diffusé	Jeannot Cloutier Téléphone: 5143825313 Courriel: elagageprestige@yahoo.ca	2026-06-19 12:13	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-19 12:45
ASPLUNDH CANADA ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne QC CAN J6X4J6 asplundhcanada.com	Non diffusé	Vincent Poitras Téléphone: 4509681888 Courriel: vpoitras@asplundhcanada.com	**Transaction: (20541123)** 2026-06-15 16:26	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20556231)** 2026-07-06 13:22	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20541487)** 2026-06-16 09:05	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

BIOTHEC FORESTERIE INC. 41 rue Tousignant Shawinigan QC CAN G0X1L0	Non diffusé	Anne Leclerc Téléphone: 8195232831 Courriel: anneleclerc@biothecforesterie.com	**Transaction: (20555566)** 2026-07-05 09:43	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe DDF inc. 3833 St-Charles Terrebonne Terrebonne QC CAN J6V1A3 groupeddf.ca	Non diffusé	Jeremy Paquette Téléphone: 438-833-5218 Courriel: jeremy@groupeddf.ca	**Transaction: (20548119)** 2026-06-24 16:37	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval QC CAN H7C1R2	Publique	Jeannot Cloutier Téléphone: 5143825313 Courriel: elagageprestige@yahoo.ca	**Transaction: (20544781)** 2026-06-19 12:29	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0244

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21459

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ARBO-DESIGN INC.	**Lot 1**	1 558 302,17 $
	Lot 2	116 844,49 $
	Lot 3	307 045,34 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	**Lot 1**	2 426 949,79 $
	Lot 2	297 279,36 $
ASPLUNDH CANADA ULC	**Lot 1**	1 905 713,50 $
	Lot 2	231 056,06 $
	Lot 3	721 757,86 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**Lot 1**	1 370 433,02 $
	Lot 2	191 490,86 $
	Lot 3	463 061,81 $
LES ENTREPRISES FIKA INC.	**Lot 2**	157 806,81 $
	Lot 3	393 614,81 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:07:21 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269196002 - Certification des fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / EPVQPMR

NO GDD :	**1269396002**
No d'engagement	**CG25396002**

Accorder deux (2) contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Inc et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,69$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (cinq soumissionnaires).

Provenance

RCG 21-016 Travaux prévus dans le plan de gestion de la forêt urbaine CG21 0018		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 21-016	5001.5021016.6525333.01H99.37201.0000000.0000.176766.000000.98001.00000	1 713 041,27 $	1 564 235,01 $	**1 564 237 $**

RCG19-024 Plan d'action agrile du frêne CG19 0491		Dépenses taxes incluses	Crédits	L'intérêt arrondies au $ supérieur
RCG 19-024	5001.5019024.6525333.01H99.37201.0000000.0000.176766.000000.98001.00000	146 055,42 $	133 369,25 $	**133 370 $**

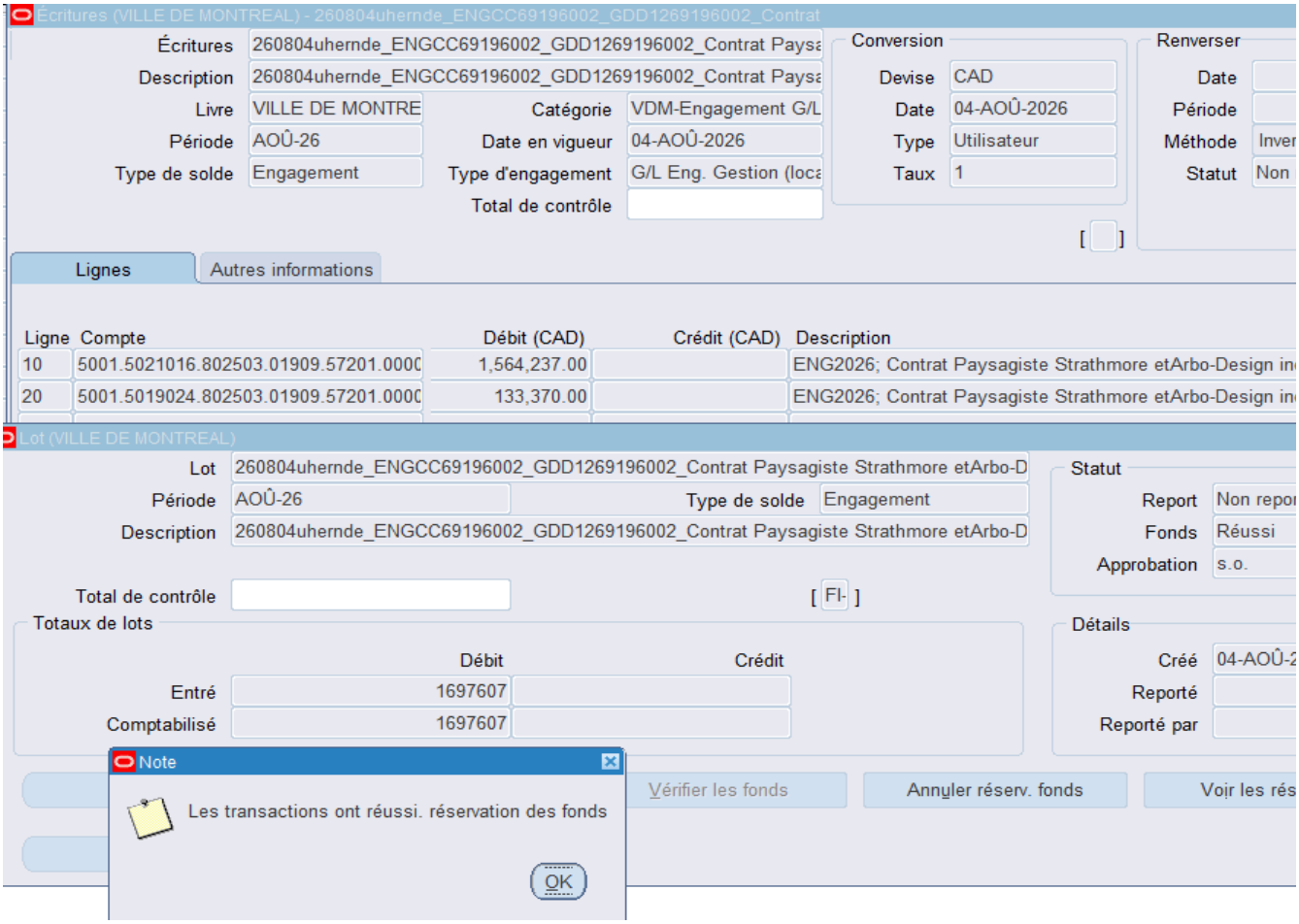
Imputation

34700 - Plan de la forêt urbaine		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 21-016 - Contrat	5001.5021016.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200770.000000.99000.00000	1 370 433,02 $	1 251 388,01 $	**1 251 389 $**
RCG 21-016 - Variation des quantités	5001.5021016.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200770.051169.99000.00000	205 564,95 $	187 709,21 $	**187 709 $**
RCG 21-016 - Contingences	5001.5021016.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200770.055816.99000.00000	137 043,30 $	125 138,93 $	**125 139 $**
RCG 21-016 - Dépense totale		**1 713 041,27 $**	**1 564 235,01 $**	**1 564 237 $**
RCG 19-024 - Contrat	5001.5019024.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200772.000000.99000.00000	119 844,32 $	108 690,64 $	**108 690 $**
RCG 19-024 - Variation des quantités	5001.5019024.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200772.051169.99000.00000	17 536,47 $	16 004,19 $	**16 005 $**
RCG 19-024 - Contingences	5001.5019024.6525333.01H33.34590.0000000.0000.200772.055816.99000.00000	11 684,45 $	10 669,46 $	**10 670 $**
RCG 19-024 - Dépense totale		**146 055,42 $**	**133 369,25 $**	**133 370 $**
Total imputation		**1 859 096,69 $**	**1 697 603,26 $**	**1 697 607 $**

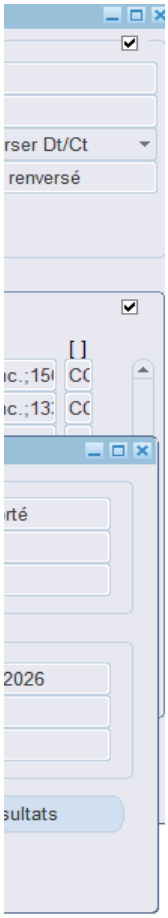
Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PCI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

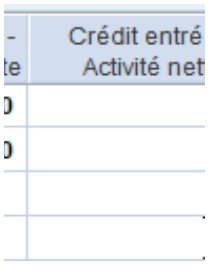
Projet	2026	2027	2028	ultérieur	TOTAL
34700 - Plan de la forêt urbaine- Lot 1	368	864	336	-	1564
34700 - Plan de la forêt urbaine- Lot 2	66	69	0	0	134
TOTAL	**438**	**932**	**336**	-	**1.698**

260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design inc. ENG2026; Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design inc.;133370;GDD1269196002



Compte	Description ...	Devise entrée	Débit entré - Activité nett
5001.5019024.802503.01909.57201.000000.0000.176799.000000.98001.00000	AI .R....	CAD	133,370.00
5001.5021016.802503.01909.57201.000000.0000.176799.000000.98001.00000	AI .R....	CAD	1,564,237.00
Total des activités nettes de tous les comptes			


rser Dt/Ct
renversé
[ ]
rté
2026
sultats


Crédit entré
Activité net

Aspect(s) financier(s)

Le coût total brut du contrat s'élève à 1 487 277,15 $ taxes incluses, soit 1 358 082,61 $ net de ristournes. Il

Le montant total des deux contrats est de 1 697 603,26 $, net de ristournes, incluant contingences et variati
sera financée par le règlement d'emprunt RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne.

Le tableau suivant ventile les montants des contrats, des variations des quantités (15 %) et des contingence

Lot	Adjudicataire	Montant	Variation des quantités (15 %)	Contingences (10 %)	Montant total
1	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 251 388,01 $	187 708,20$	125 138,80 $	**1 564 235,01 $**
2	Arbo-Design inc.	106 694,60 $	16 004,19 $	10 669,46 $	**133 368,25 $**
	Total	**1 358 082,61 $**	**203 712,39 $**	**135 808,26 $**	**1 697 603,26 $**

Le tableau suivant ventile les montants de la dépense, nets de ristourne, pour les deux règlements d'emprur

Lot	Règlement d'emprunt	2026	2027	2028	Tota
1	RCG 21-016 - Contrat	357 607,78 $	784 737,12 $	109 043,11 $	1 251 388
	RCG 21-016 - Variation des quantités	- $	- $	187 708,20 $	187 708
	RCG 21-016 - Contingences	35 760,78 $	78 473,71 $	10 904,31 $	125 138
	RCG 21-016 - Dépense totale	**393 368,56 $**	**863 210,83 $**	**307 655,62 $**	**1 564 235**
2	RCG 19-024 - Contrat	58 347,30 $	48 347,30 $	- $	106 694
	RCG 19-024 - Variation des quantités	- $	16 004,19 $	- $	16 004
	RCG 19-024 - Contingences	5 834,73 $	4 834,73 $	- $	10 669
	RCG 19-024 - Dépense totale	**64 182,03 $**	**69 186,22 $**	**- $**	**133 368**

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climati

Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité,
sécuritaires et résilients.

répond à des besoins dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.

ion des quantités. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. Pour le lot 1, elle sera financée

es (10 %), nets de ristournes:

nt et pour la durée du contrat:

l
3,01 $
3,20 $
3,80 $
5,01 $
1,60 $
1,19 $
9,46 $
3,25 $

ques et des engagements en équité et accessibilité universelle.

les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur

par le règlement d'emprunt RCG 21-016 Plan de gestion de la forêt urbaine. Pour le lot 2, elle

de la prise de décision. Le principal bénéfice attendu est le maintien de milieux naturels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM (CG25 0479);

2. d'autoriser un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a entrepris un programme majeur de réfection de la station Berri-UQAM afin d'en assurer la pérennité et la modernisation, notamment par la réhabilitation de sa toiture et la mise à niveau de ses infrastructures.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal profite de ce chantier pour procéder au réaménagement des rues Berri et De Maisonneuve ainsi que d'une portion du parc Émilie-Gamelin (Phase 2), en cohérence avec les interventions souterraines et afin d'améliorer la qualité du domaine public.

L'entente de collaboration entre la Ville et la STM relative à cette phase du projet, laquelle prévoit l'octroi de contrats de travaux et de contrats connexes, a été approuvée par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 décembre 2024 (CG24 0737). L'entente et ses annexes sont jointes au dossier.

Un budget d'incidences pour les travaux connexes prévus dans l'entente ainsi qu'un budget de revenus équivalent au budget des dépenses autorisées n'avaient pas été prévus initialement. Par conséquent, ces autorisations budgétaires font l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0479 du 28 août 2025 - Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de

l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
CG24 0737 du 19 décembre 2024 - Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes;

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve;

CM24 0307 du 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $ à titre de budget d'incidences, afin de couvrir des mandats connexes réalisés ou en cours de réalisation par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM. Ces mandats comprennent notamment des besoins en services associés à la gestion des obligations en lien avec Traces Québec, des services professionnels (gestion de la vermine) et autres soutiens techniques nécessaires à l'exécution des travaux, tels que décrits à l'Annexe 5 de l'entente (voir Liste des contrats connexes - Annexe 5 en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Un budget de revenus et de dépenses permettra de comptabiliser la facturation à la Société de transport de Montréal (STM) conformément à l'entente de partage des coûts entre les parties.
Les autorisations budgétaires sont requises afin de permettre l'imputation des dépenses et la facturation des frais à la STM, conformément à l'article 11.4 de l'entente en vigueur concernant la facturation des contrats connexes et des mandats internes et aux modalités prévues à l'annexe 5 pour le partage des coûts entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal financera une partie des mandats de la Société de transport de Montréal (STM) pour ensuite facturer les coûts réels des travaux effectués.
Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 250 000 $, taxes et prévisions incluses, ce qui représente un montant de 228 283,33 $, net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La STM s'est engagée à rembourser à la Ville, selon le partage prévu, un montant maximal de

228 283,33 $, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, la régularisation des dépenses ne pourra être effectuée adéquatement et pourrait entraîner des écarts budgétaires ainsi qu'un retard dans la refacturation à la Société de transport de Montréal .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 26 août 2026
Mona NOVAC, 26 août 2026
Raynald MACHER-POITRAS, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madani LERGUET
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

David BOISSINOT
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-9205
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-08-28

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'UNION VISANT L'APPEL D'OFFRES ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PROJET INTRÉGRÉ BERRI-UQAM-PHASE 2 ET LES SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE CE PROJET INTÉGRÉ

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, Directrice générale et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la STM réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement sur la rue Berri et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1** (la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'« **Entente Remise en état** ») par laquelle la STM assume un montant équivalent à son obligation de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville (ci-après défini). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'**Annexe 1** (la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM va réaliser des interventions dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie (l'« **Arrondissement** ») en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de*

la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine et à l'Est jusqu'à la rue Saint-André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (collectivement, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (collectivement, le « **Projet** » ou le « **Projet Berri** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente Entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE les Parties peuvent s'unir dans le but d'exécuter et réaliser les travaux et services du Projet, et ce, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (l'« **Union** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 3 mai 2024 une entente visant les conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction du Projet, incluant notamment les services professionnels de conception du Projet (l'« **Entente de conception** »);

ATTENDU QUE l'Entente de conception prévoit que les Parties entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente relative à l'Union, notamment en ce qui concerne l'appel d'offres et la réalisation des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe 1 : Plan des zones du Projet Berri (« **Annexe 1** »)
Annexe 2 : Gouvernance et structure de projet (« **Annexe 2**)
Annexe 3 : Rôles, responsabilités et mandats – Structure de projet (« **Annexe 3** »)
Annexe 4 : Partage des coûts (« **Annexe 4** »)
Annexe 5 : Liste des Contrats connexes et des Mandats internes (« **Annexe 5** »)
Annexe 6 : Processus de gestion des modifications (« **Annexe 6** »)
Annexe 7 : Stratégie de communication (« **Annexe 7** »)

En cas de contradiction, l'Entente a préséance sur les Annexes.

2. OBJET

2.1. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Union et la réalisation des travaux et services relatifs au Projet Berri (« **Entente d'exécution** » ou « **Entente** »).

2.2. Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente Entente.

3. DURÉE

3.1. La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Sous réserve de l'article 12, elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2. Il est toutefois entendu que la fin de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1. Les Parties conviennent que le *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM (R-175) sera celui applicable au Contrat (ci-après défini) découlant de l'Union relative à l'exécution des travaux dans le cadre du Projet Berri. Nonobstant ce qui précède, la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) continuera de s'appliquer relativement aux actes internes de gestion contractuelle de la Ville.

4.2. Sous réserve des articles 4.3 et 4.4, les Parties reconnaissent qu'elles sont conjointement responsables de l'obtention de tous permis et autorisations requis aux fins du Projet Berri sauf pour les permis et autorisations devant être obtenus par l'adjudicataire du contrat de réalisation des travaux du Projet Berri (l'« **Adjudicataire** ») conformément au contrat à être formé entre l'Adjudicataire, la STM et la Ville (le « **Contrat** »). Elles sont toutefois individuellement responsables des permis et autorisations devant être obtenus pour leur seul projet spécifique. Nonobstant ce qui précède, la STM est responsable de l'obtention, à ses entiers frais, du permis d'abattage d'arbres pour la Zone A.

4.3. La Ville s'engage à gérer et coordonner l'ensemble des démarches auprès de la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») et de l'Arrondissement de même que de tout autre organisme, instances ou services relevant de la Ville aux fins de la réalisation de l'ensemble des objets et démarches de la présente Entente et plus globalement de l'ensemble du Projet Berri, incluant la conception et la coordination des déplacements du réseau de la CSEM. Pour tous frais payables en vertu du présent article, chaque Partie assume la part associée à son projet définie aux Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que les organismes à sa charge ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.4. Les Parties reconnaissent que la Ville est responsable de la gestion et de la coordination du déplacement des réseaux techniques urbains (« **RTU** ») rendu nécessaire par le Projet Berri et que les frais sont assumés suivant les Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que ces RTU ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception

ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.5. La Ville s'engage à gérer et coordonner avec les entreprises responsables des RTU et la CSEM tout rehaussement et incidences sur coûts connexes de l'Annexe 5 qu'elles pourraient demander de leur réseau. À cet effet, la Ville reconnait que les entreprises responsables des RTU et la CSEM ne pourront adresser directement à la STM des réclamations en lien avec ce qui précède, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.6. Dans le but d'assurer une gestion efficace du Contrat, les Parties conviennent qu'elles devront mettre sur pied une équipe composée des professionnels requis pour la réalisation respective de leur projet (« **Équipe de projet intégré** ») au plus tard au début du Contrat. Les représentants de chaque équipe verront à assurer la bonne gestion du Projet Berri selon les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 3. Ils devront être disponibles en tout temps pendant la réalisation de l'ensemble des étapes du Projet Berri détaillées à l'article 5.

4.7. La gestion documentaire du Projet Berri constitue un Mandat interne (défini ci-après) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11.

5. ÉTAPES DE RÉALISATION (TRAVAUX)

Les Parties reconnaissent que la séquence de réalisation des travaux du Projet Berri est ventilée comme suit :

i. Pré appel d'offres
ii. Appel d'offres
iii. Analyse et octroi du Contrat
iv. Gestion et exécution du Contrat
v. Fin du Contrat

6. PRÉ APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

6.1. Estimations des projets

6.1.1. Chaque Partie effectue à ses frais l'estimation des travaux du Projet avant le lancement de l'appel d'offres. La STM est responsable à ses frais de la mise en commun de ces estimations. Pour plus de clarté, la STM est responsable d'effectuer l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans la Zone A et la Ville sera responsable de l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans les Zones B et C.

6.1.2. Les Parties devront s'entendre sur le montant final de l'estimation devant être considérée aux fins du Projet.

6.1.3. D'un commun accord entre l'Administrateur Ville (ci-après défini) et le directeur de projet de la STM, un réajustement des estimations et partages établis en vertu de l'article 9.9.2 pourra être exercé en cours d'appel d'offres mais aucun réajustement ne sera fait après l'ouverture des soumissions.

6.1.4. Les Parties, avant le lancement de l'appel d'offres, devront s'assurer de la disponibilité de l'entièreté des fonds nécessaires suivant les estimations, incluant une variation à la hausse de 25 % de ces estimations, étant entendu que les fonds ne seront affectés de façon définitive au Projet que lors de l'adjudication du Contrat par les instances respectives des Parties.

6.2. **Préparation des documents d'appel d'offres (« DAO »)**

6.2.1. Les Parties conviennent que les documents produits conformément à l'Entente de conception seront intégrés aux DAO. Ces documents incluent, sans limitation, le gabarit d'appel d'offres consolidé, les plans et devis et le bordereau de prix.

6.2.2. La STM soumettra à la Ville la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé en vue du lancement de l'appel d'offres pour le Projet Berri et ce, conformément aux dispositions pertinentes de l'Entente de conception.

6.2.3. L'ensemble des DAO porteront l'en-tête de la STM ainsi que celui de la Ville.

6.2.4. Les Parties détermineront conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre l'Adjudicataire.

6.2.5. Toutes les garanties et assurances suivantes devront être exigées dans les DAO et être délivrées au bénéfice de la Ville et de la STM.

- Une assurance responsabilité civile générale;
- Une assurance chantier;
- Une garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission;
- Une garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM et la Ville devront être désignées comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des DAO et produites par l'Adjudicataire. Les DAO devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la STM ou de la Ville, selon le cas, de toutes les garanties sur les ouvrages ou matériaux fournis par l'Adjudicataire ou ses sous-traitants à l'égard du Projet STM ou du Projet Ville, et ce, dès la fin des travaux du Projet.

6.2.6. Les DAO devront être approuvés par l'Administrateur STM et le Directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines de la Ville ou le représentant qu'il désigne (« l'**Administrateur Ville** ») avant le lancement de l'appel d'offres conformément à l'Entente de conception.

6.3. **Communications publiques**

6.3.1. La STM assurera le Mandat interne (défini ci-après) associé aux communications publiques, incluant notamment la tenue d'un comité de bon voisinage, pour l'ensemble du Projet Berri conformément aux Annexes 3 et 7.

6.3.2. La Ville s'engage à collaborer avec la STM dans l'élaboration de tous plans de communication, lesquels devront être approuvés par les Parties.

6.3.3. Les frais relatifs aux communications publiques prévues au présent article 6.3 seront assumés par les Parties conformément au partage établi à l'Annexe 5.

6.4. **Rendement insatisfaisant**

6.4.1. Les Parties conviennent d'appliquer le processus existant d'évaluation du rendement des fournisseurs adopté par la Ville. La Ville est responsable de coordonner l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

6.4.2. Les DAO intégreront une clause à l'effet que les Parties se réservent la possibilité de refuser toute soumission pour le Contrat, d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

7. APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

7.1. **Déroulement de l'appel d'offres**

7.1.1. Les Parties conviennent que la STM assure le Mandat interne (défini ci-après) associé à la gestion administrative de l'appel d'offres, lequel est assujetti aux modalités de l'article 11. Elle sera responsable de la publication de l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux du Projet Berri sur les plateformes pertinentes et conformément aux lois applicables, incluant sur le Système électronique d'appel d'offres (le « **SÉAO** »).

7.1.2. La STM nommera un administrateur de contrat (« **Administrateur STM** ») responsable d'assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres. Cet administrateur aura pour responsabilité également de recevoir les demandes et interrogations des potentiels soumissionnaires et d'y répondre par l'émission d'un addenda, le cas échéant, et ce, en collaboration avec l'Administrateur Ville désigné conformément à l'article 6.2.6, lequel supportera l'Administrateur STM.

7.1.3. La STM est responsable, par l'entremise de l'Administrateur STM, de préparer et publier tout addenda aux DAO en cours d'appel d'offres dans le respect des lois applicables, et ce, après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville conformément à l'article 7.1.5.

7.1.4. L'Administrateur Ville sera responsable de coordonner et centraliser les implications des professionnels de la Ville dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux du Projet Berri.

7.1.5. En cas de nécessité d'informations additionnelles ou d'approbation d'addenda à l'appel d'offres, l'Administrateur Ville disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant une demande de l'Administrateur STM à cet effet, afin de formuler une réponse, sauf si autrement convenu entre eux. Dans le cas de la publication d'un addenda, en cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet Ville, la STM n'émettra pas d'addenda. En cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet STM, la STM pourra tenir pour acquis qu'elle peut publier l'addenda sans autres validations.

7.1.6. Sous réserve de l'article 7.1.5 *in fine*, les Parties conviennent que les addendas à être publiés en cours d'appel d'offres devront être signés par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville.

7.1.7. Les Parties devront procéder à une estimation de contrôle avant l'ouverture des soumissions déposées en réponse à l'appel d'offres. Pour la réalisation de l'estimé de contrôle, les Parties s'entendent qu'il s'agit d'un Mandat interne (ci-après défini) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11. Les Parties devront valider l'estimation réalisée par la STM et fournir les données requises à l'établissement de celle-ci au meilleur de leur connaissance.

Sec

7.1.8. Les Parties conviennent que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées conformément à l'article 103.2.1 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01) et l'article 573.3.1.3 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cadre de l'appel d'offres du Projet, sera celle adoptée par la STM, étant entendu que cette dernière en informera la Ville dans les meilleurs délais.

8. ANALYSE ET OCTROI (TRAVAUX)

8.1. Ouverture et analyse

8.1.1. L'ouverture de l'appel d'offres du Projet Berri se fera au bureau de la STM en présence d'un représentant de chaque Partie.

8.1.2. La Ville et la STM effectueront une analyse de la recevabilité des soumissions en collaboration et chacune statuera individuellement sur celle-ci en vue de l'octroi du Contrat. Si l'une d'entre elles arrive à la conclusion qu'une soumission est irrecevable, cela aura pour effet d'entrainer le rejet de la soumission pour les deux Parties. À cet effet, si l'une ou l'autre des Parties constate un élément ou une irrégularité qui pourrait concerner l'autre Partie, elles s'engagent mutuellement à s'en informer.

8.1.3. La publication des résultats de l'appel d'offres sur le SÉAO sera effectuée par l'Administrateur STM.

8.1.4. Les Parties auront toutes deux accès à l'ensemble des soumissions, étant entendu que la STM en transmettra une copie à l'Administrateur Ville.

8.1.5. Pendant la période entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du Contrat, les communications avec les soumissionnaires se feront strictement par l'entremise de l'Administrateur STM qui est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville relativement au contenu de toutes communications.

8.1.6. Les Parties conviennent de procéder à l'analyse des soumissions dans un délai maximal de vingt (20) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions, à moins que l'Administrateur Ville et le directeur de projet de la STM ne conviennent d'un délai plus long.

8.2. Adjudication

8.2.1. Chaque Partie devra procéder à un octroi du Contrat par ses instances décisionnelles compétentes, étant entendu que le Contrat entre l'Adjudicataire retenu aux termes du processus d'appel d'offres et les Parties constituera un seul et même contrat tripartite.

8.2.2. Le Contrat sera réputé être formé une fois que la STM et la Ville achemineront un avis d'adjudication signé conjointement et adressé au plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.3. Le Contrat sera octroyé suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.4. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires afin d'octroyer le Contrat, dans les cent-vingt (120) jours de l'ouverture des soumissions.

8.2.5. Les Parties s'engagent à initier et faire cheminer leurs processus d'autorisation de façon concomitante.

9. GESTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

9.1. Démarrage et suivi

9.1.1. Les Parties conviennent, suivant l'Adjudication du Contrat, de tenir une rencontre de démarrage conjointe avec l'Adjudicataire.

9.1.2. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi du Contrat et ce, minimalement aux deux semaines.

9.2. Communication avec l'Adjudicataire

Les Parties conviennent que la STM assumera la responsabilité des communications relevant de la gestion contractuelle avec l'Adjudicataire, pendant la durée du Contrat, par l'entremise de son représentant désigné, à moins qu'il soit convenu par l'Équipe de projet intégré que l'Administrateur Ville assume ces communications pour des gestes spécifiques.

9.3. Plaintes et réclamations de tiers

9.3.1. Les Parties conviennent de collaborer dans l'analyse des plaintes et réclamations de tiers (à l'exclusion de l'Adjudicataire) pouvant découler de l'exécution du Projet. Ainsi, telles plaintes et réclamations reçues par une des Parties devront être portées à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin d'être traitées par la suite par les Parties.

Si une plainte ou une réclamation est recevable et que des sommes sont payables à un tiers après avoir fait l'objet des processus d'analyse internes des Parties, celles-ci conviennent de donner suite au paiement de telle plainte ou réclamation, afin de protéger la réputation des Parties, en payant à parts égales le montant de la réclamation pour ne pas nuire au traitement de celle-ci étant entendu que les Parties se réservent leurs droits et recours advenant que le partage du paiement doive être revu entre elles.

9.3.2. Les Parties reconnaissent que si une réclamation est portée à l'attention de la STM, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence de l'article 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

9.3.3. Si un litige découle d'une réclamation formulée par un tiers, les Parties conviennent de traiter cette dernière suivant les mêmes principes que ceux formulés ci-après à l'article 10.3 en y apportant les adaptations nécessaires.

9.4. Maitrise d'œuvre

9.4.1. La maitrise d'œuvre du Projet sera confiée à l'Adjudicataire, à moins de recommandations contraires de la part de la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST). Le cas échéant, le partage des coûts liés à la maitrise d'œuvre sera assumé en fonction du partage prévu à l'Annexe 5.

9.5. Modifications au Contrat

9.5.1. Toute modification au Contrat devra être préalablement approuvée par chaque Partie dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le

Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM. Du côté de la Ville, sa gestion interne du budget pour les variations des quantités, le cas échéant, et celui alloué aux contingences est faite conformément à la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

9.5.2. Le coût de toute modification au Contrat sera assumé par chacune des Parties en fonction des modalités prévues à l'article 9.9. Les Parties conviennent que la gestion des modifications au Contrat se fera conformément à la procédure prévue à l'Annexe 6 (Processus de gestion de modifications).

9.6. **Bureau de chantier**

9.6.1. Les Parties conviennent qu'un bureau de chantier doit être mis sur pied pour l'exécution des travaux du Projet, lequel sera mis à la disposition uniquement des équipes de mise en œuvre affectées au Projet Berri, identifiées à l'Annexe 3, et ce, entre le début des travaux du Projet et la Réception provisoire (ci-après défini).

9.6.2. Les Parties conviennent que les DAO contiendront une obligation pour l'Adjudicataire de louer et d'aménager ce bureau de chantier, à proximité de la zone de chantier.

9.6.3. Les frais relatifs à la mise sur pied de ce bureau de chantier, de même que son aménagement seront assumés par les Parties, à titre de frais généraux, conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 4. Chaque Partie financera seule les dépenses nécessaires pour équiper adéquatement ses employés respectifs (équipements informatiques, écrans d'ordinateurs, téléphones, EPI, etc.) pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités.

9.7. **Délais de réponses**

9.7.1. Durant toute l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de fournir une réponse à toute demande de l'autre Partie dans un délai maximal de dix (10) jours calendrier et de quarante-huit (48) heures dans le cas d'une demande qualifiée de prioritaire (ayant une incidence sur le chemin critique, relative à la sécurité ou qualifiée ainsi par le Comité de gestion défini à l'Annexe 3), à défaut de quoi l'acceptation par l'autre Partie, si applicable, sera réputée.

9.7.2. Malgré les délais prévus à l'article 9.7.1, les Parties s'engagent à respecter les délais de réponse ci-dessous selon la situation prévue :

9.7.2.1. Réponse à une QRT (Question Réponse Technique) : moins de 5 jours ouvrables;

9.7.2.2. Émission d'une DI (Directive d'ingénierie) : moins de 48 heures ouvrables si le chemin critique est impacté ou si le Comité de gestion défini à l'Annexe 3 la désigne comme prioritaire, sinon moins de 10 jours ouvrables;

9.7.2.3. Signature de formulaires liés à la gestion des modifications : moins de 48 heures par signature.

9.7.3. Les délais prévus aux articles 9.7.1 et 9.7.2 commencent à courir à compter de la réception d'une demande formulée par l'une des Parties à l'autre par courriel.

9.8. **Différends entre les Parties**

9.8.1. Les Parties conviennent que tout différend entre elles découlant de la présente Entente ou dans le cadre de la réalisation du Projet Berri, sera traité conformément à l'Annexe 3 pour règlement.

9.8.2. Dans les cas d'un différend portant sur un élément critique à l'exécution des travaux du Projet, les Parties conviennent d'autoriser les travaux à l'intérieur d'un délai non préjudiciable au Projet sous réserve de réviser ultérieurement ledit différend, incluant notamment le partage des coûts, le cas échéant.

9.9. **Modalités financières**

9.9.1. Suivant l'octroi du Contrat par leurs instances respectives, les Parties s'engagent respectivement au paiement de toutes les dépenses leur étant dévolues en vertu de la présente Entente.

9.9.2. Afin de déterminer la contribution leur étant dévolue dans le Contrat, les Parties conviennent d'établir comme suit le pourcentage payable par chacune d'elles, et ce, pour chaque item du bordereau de prix (les « **Clés de partage** »), tel que présenté en Annexe 4 :

9.9.2.1. Pour les coûts de construction du Projet dans la Zone A, chaque Partie assume entièrement ceux associés exclusivement à son projet respectif. Elles assument en parts égales les coûts des travaux, y compris ceux visant la CSEM et les RTU (sauf pour les coûts visés aux articles 4.5 et 9.9.4), qui auraient dû être effectués par chacune d'elles advenant une réalisation distincte et indépendante du Projet Ville et du Projet STM.

(Dans le seul but de préciser ce qui précède, pour les coûts partagés, cela vise notamment et par exemple : les travaux relatifs à la démolition et reconstruction de trottoirs pour les travaux sur les infrastructures en tréfonds de la STM ainsi que ceux relatifs à la démolition et reconstruction des mêmes trottoirs pour la réfection par la Ville.)

9.9.2.2. Les coûts de construction du Projet dans les Zones B et C sont entièrement assumés par la Ville.

9.9.2.3. Pour les frais généraux de l'Adjudicataire et les autres frais globaux accessoires à la réalisation des travaux prévus au Contrat, lesquels sont énumérés aux sections 1 et 6 de l'Annexe 4 (les « Frais généraux »), les Parties conviennent que ceux-ci seront partagés selon le Prorata Coûts Travaux (ci-après défini).

Les Parties conviennent que lorsqu'il est question du « Prorata Coûts Travaux » dans la présente Entente, cela vise le prorata des coûts des travaux que doit assumer une Partie, lequel est établi selon la formule ci-après :

(Total des coûts de construction excluant les Frais généraux, du Projet Ville ou du Projet STM, selon le cas) **divisé** par (Total des coûts de construction du Contrat excluant les Frais généraux)

9.9.3. Les Parties conviennent que les Clés de partage seront utilisées tout au long de l'exécution du Contrat afin d'identifier les sommes payables par chacune

conformément à l'article 9.9.2. Ces Clés de partage ne pourront être réajustées après l'ouverture des soumissions tel que prévu à l'article 6.1.3.

9.9.4. Les Parties reconnaissant que les coûts payables par la Ville en vertu de l'Annexe 4 incluent ceux relatifs à tout rehaussement demandé par les entreprises responsables des RTU et la CSEM, lesquels sont à la charge exclusive de la Ville conformément à l'article 4.5, étant entendu que la Ville gérera elle-même le remboursement de ces frais par les entreprises responsables des RTU et la CSEM. La Ville est également responsable de l'incidence d'un rehaussement sur les coûts prévus à l'Annexe 5.

9.9.5. Pour les frais en lien avec les Contrats connexes et les Mandats internes (tous deux ci-après définis), les Parties conviennent qu'elles assument les coûts suivant le partage prévu à l'Annexe 5.

9.9.6. Pour les frais de suivi de dispositions de sols payés par la STM et de redevances y étant attachées payées par la Ville, dans le cadre du Projet Berri, les Parties reconnaissent que ces frais seront assumés en parts égales entre elles pour ceux de la Zone A et à la charge exclusive de la Ville pour les Zones B et C.

9.9.7. Nonobstant l'article 9.9.3, lors d'une modification au Contrat, les Parties conviennent de créer une nouvelle clé de partage pour celle-ci conformément aux principes prévus aux articles 9.9.2.1 à 9.9.2.3 et de partager les coûts suivant la nouvelle clé de partage. Dans le cas d'une modification visant un seul projet, la Partie dont le projet est visé assume seule les coûts de la modification de même que les coûts directs découlant de cette modification, y compris les retards sur l'échéancier.

9.9.8. Les Parties paient directement à l'Adjudicataire leur contribution aux coûts du Projet sur présentation de factures émises par l'Adjudicataire conformément au partage prévu à l'Annexe 4.

9.9.9. Les Parties conviennent d'exiger de l'Adjudicataire une facturation individuelle et mensuelle. Lors de ce décompte mensuel, chaque Partie assume le pourcentage lui étant dévolu selon le partage établi au présent article pour l'item facturé.

9.9.10. Les Parties conviennent de mettre en place une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur du budget du Projet et en respectant l'engagement financier des Parties, incluant les contingences de travaux.

9.9.11. Conformément à l'Entente Remise en état, la STM assume un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux dans la Zone B, déduction faite de certains frais. Les Parties opéreront compensation de cette somme de celle qui est payable par une des Parties à l'autre pour le Projet Berri.

9.10. **Échéancier**

9.10.1. Les Parties s'engagent à maintenir un échéancier à jour tout au long du Projet Berri.

9.10.2. Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que le Projet Berri soit complété au plus tard **cinquante** (**50) mois** après l'adjudication du Contrat.

9.11. **Défaut de l'Adjudicataire**

La décision de transmettre un avis de défaut à l'Adjudicataire aux termes du Contrat, le cas échéant, devra être prise d'un commun accord entre les Parties.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. **Droit de propriété**

10.1.1. Chaque Partie deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

10.2. **Garanties**

10.2.1. À la fin des travaux du Projet, les garanties seront dévolues à chaque Partie en fonction de la propriété des actifs respectifs.

10.3. **Traitement des réclamations de l'Adjudicataire, règlements, litiges et quittances**

10.3.1. Les Parties conviennent de collaborer en vue de faire valoir et de présenter leurs arguments dans le cadre de toute réclamation de l'Adjudicataire, règlement, quittance ou litige avec l'Adjudicataire découlant du Projet Berri et, le cas échéant, de limiter le montant total des dommages qui pourraient être payables à ce titre.

10.3.2. Les Parties veilleront, dans le cadre des cas mentionnés ci-haut, à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver en tout temps la réputation des Parties et le traitement efficace des réclamations face à l'Adjudicataire.

10.3.3. Les Parties conviennent également de mettre en commun leurs ressources afin de présenter une position commune si possible.

10.3.4. Les Parties s'abstiendront de faire valoir devant l'Adjudicataire quelque fait, argument, élément technique ou autre de nature à nuire à la position de l'autre Partie, sauf si une telle divulgation est absolument nécessaire, auquel cas les Parties conviendront des modalités de divulgation.

10.3.5. En cas de nécessité, les Parties conviennent de se désigner chacune un(e) avocat(e) responsable du dossier. Les Parties auront également la possibilité de nommer conjointement ou séparément un(e) avocat(e) externe chargé(e) de les représenter, si possible et requis.

10.3.6. Les Parties conviennent que la collaboration prévue au présent article n'entraîne aucune renonciation à faire valoir tous les droits et recours qu'elles pourraient faire valoir l'une à l'égard de l'autre.

10.3.7. Les Parties reconnaissent que si une réclamation ou un litige est porté à l'attention de la STM ou lui est signifié, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence des articles 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

10.4. **Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux du Projet Berri vise l'acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception provisoire** ») suivant les clauses du Contrat.

10.5. **Réception définitive**

La réception définitive des travaux du Projet Berri vise l'acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception définitive** ») suivant les clauses du Contrat.

10.6. **Fermeture du Contrat**

Les Parties conviennent que l'Équipe de projet intégré assurera la fermeture du Contrat, laquelle inclut, notamment et sans limitation, la réception provisoire partielle, la Réception provisoire, la Réception définitive, le suivi de la correction des déficiences, la libération des retenues contractuelles, la gestion des documents contractuels (réception et archivage), la gestion des réclamations et la fermeture financière.

11. CONTRATS CONNEXES ET MANDATS INTERNES

11.1. Les Parties conviennent de se mandater respectivement afin de conclure des contrats avec des tiers (les « **Contrats connexes** »), ou pour la réalisation à l'interne de certains services ou travaux (les « **Mandats internes** ») requis dans le cadre du Projet Berri, énumérés à l'Annexe 5 notamment et sans limitation pour les fins suivantes : surveillance, estimation, laboratoire et autres services rendus nécessaires pour la réalisation du Projet Berri selon les partages prévus à l'Annexe 5, le tout dans le respect des articles 477.4, 572.1 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.1 à 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

11.2. Le règlement sur la gestion contractuelle applicable à chaque Contrat connexe sera celui de la Partie mandatée pour conclure celui-ci.

11.3. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi des Contrats connexes et Mandats internes, et ce, minimalement aux deux semaines.

11.4. Pour la facturation des Contrats connexes et Mandats internes prévus à l'Annexe 5, les Parties conviennent de se facturer mutuellement sur une base mensuelle les frais et honoraires devant être assumés par l'autre Partie, le tout accompagné des pièces justificatives le cas échéant, aucun intérêt ne pouvant être facturé à l'autre Partie.

11.5. Les Parties conviennent que les rôles et responsabilités associés aux Contrats connexes et Mandats internes sont plus amplement décrits à l'Annexe 5.

11.6. Lorsqu'une Partie est responsable de la conclusion d'un Contrat connexe de services, elle s'engage à acquérir du prestataire de services tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre du Contrat connexe, le cas échéant.

12. RÉSILIATION

12.1. Les Parties conviennent que la présente Entente sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

12.1.1. Si la STM n'a pas obtenu les subventions des instances gouvernementales nécessaires au financement de sa part du Projet Berri à la date d'expiration de la période de validité des soumissions prévue aux DAO relatifs au Contrat ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant;

12.1.2. Si les instances décisionnelles d'une Partie décident de ne pas procéder à l'octroi du Contrat conformément à l'article 8.2.1.

12.2. Advenant une résiliation en vertu du présent article, chaque Partie reconnait qu'elle :

12.2.1. doit remettre à l'autre Partie une copie de tous les rapports, études, données, notes et tous autres documents qu'elle a préparés dans le cadre du Projet Berri ainsi que ceux qu'elles a obtenus dans le cadre d'un Contrat connexe (les « **Documents** »);

12.2.2. accorde, par les présentes, à l'autre Partie une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie;

12.2.3. doit aviser tout contractant de cesser toutes activités en lien avec les Contrats connexes dont elle est responsable et lui demander d'émettre une facture finale pour les dépenses engagées en date de l'avis de résiliation. Elle doit aussi mettre fin à ces Contrats connexes;

12.2.4. doit cesser toutes activités dans le cadre d'un Mandat interne;

12.2.5. doit émettre à l'autre Partie une facture finale faisant état de sa part payable en vertu de la présente Entente pour les dépenses qu'elle a engagées à la date de la résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

13. DIVERS

13.1. La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2. Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Sauf disposition contraire à la présente Entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4. Sauf disposition contraire à la présente Entente, aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

13.5. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.7. La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisée préalablement par écrit à ce faire par l'autre Partie ou s'il y a une ordonnance d'un tribunal compétent. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

13.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au :

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur Ville (si par courriel : anjali.mishara@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente Entente « Projet intégré STM-VDM Berri ».

13.10. La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 7 e jour de janvier 2025



Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, Directrice générale

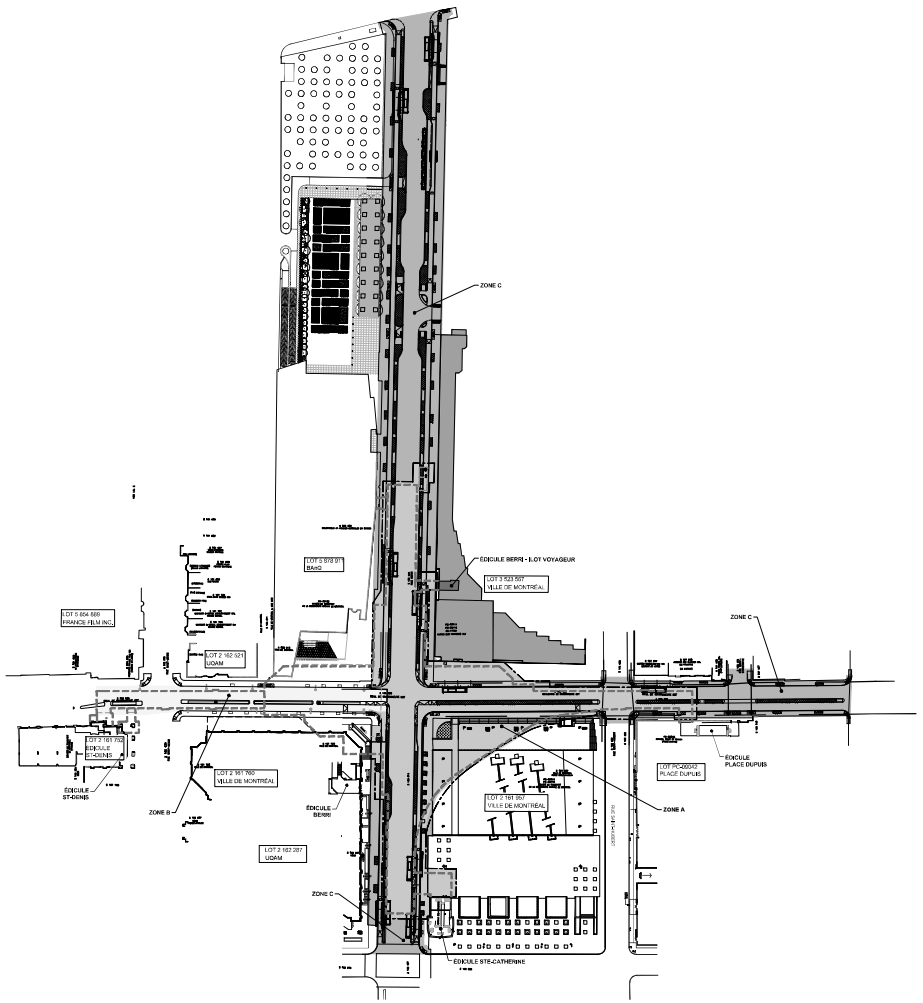
À Montréal, le 2024

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2024. (Résolution: CG24 0737),

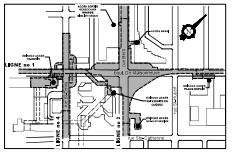
ANNEXE 1



LÉGENDE

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:



Notes:

Ce document d'ingenierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

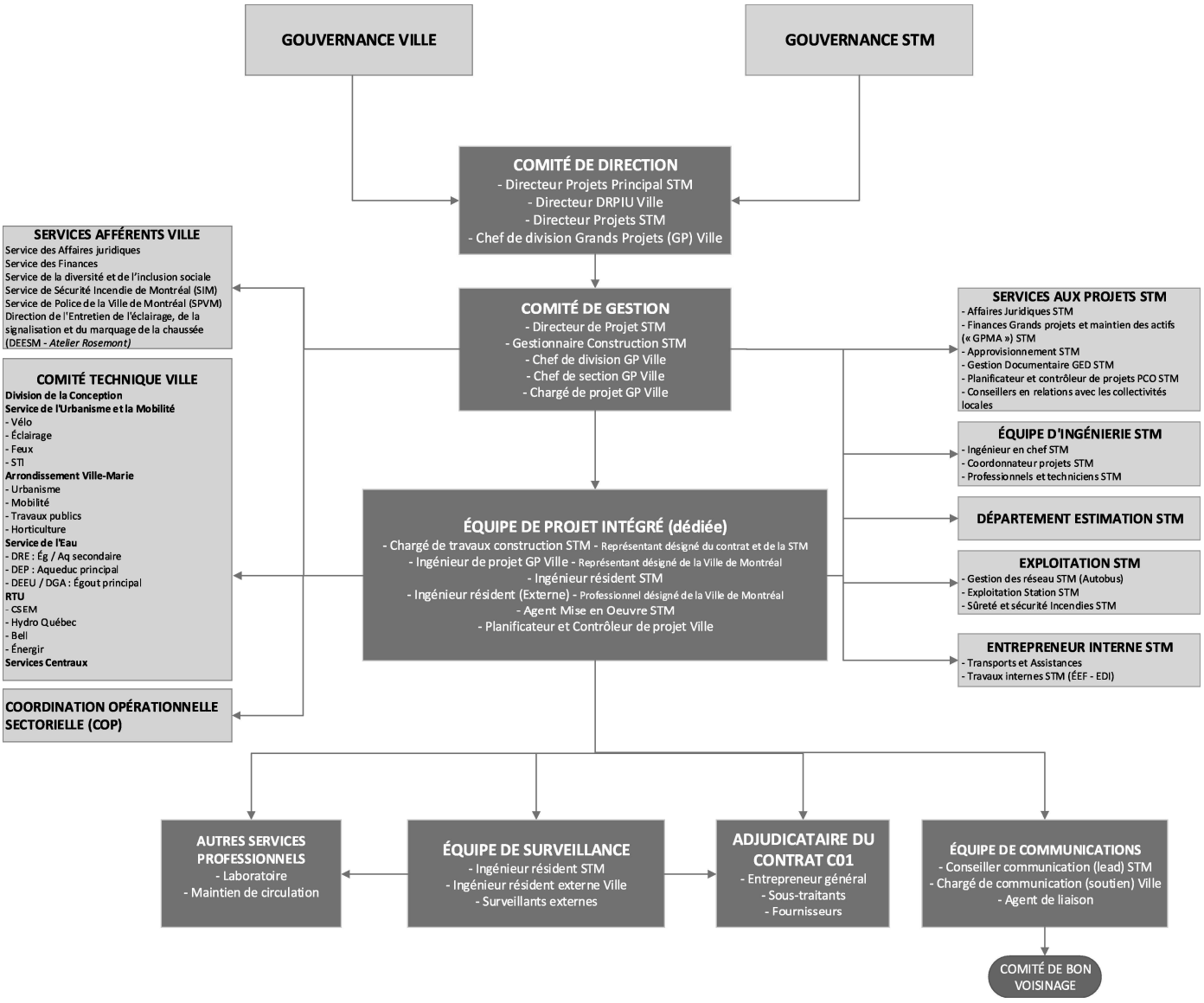
Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Pequin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Pequin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 — Unités de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46-32-21-C01	Feuille: 0000

Date d'impression: 2024-05-14 3:44pm

FORMAT A1A (1051X594), 2020-11

ANNEXE 2 - Gouvernance et structure de projet



LÉGENDE

Coordination Ville | Coordination mixte (STM-Ville) | Coordination STM

Annexe 3 – Rôles, responsabilités et mandats - Structure de projet

1. INTRODUCTION

1.1. Cette annexe donne la structure de projet mise en place par la Ville et la STM dans le cadre du Projet Berri. Les rôles, responsabilités et mandats dans le cadre de cette structure de projets y sont définis.

1.2. La présente annexe est supplétive à l'Entente d'exécution. En cas de contradiction, l'Entente d'exécution a préséance.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe uniquement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1. **« Équipe de projet intégré » :** unité de projet créée et mandatée pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux. Elle est composée de représentants de la Ville et de la STM dédiés au Projet, à moins de stipulation contraire dans la présente annexe;

2.2. **« Comité de gestion » :** comité composé de représentants de la Ville et de la STM, dont le mandat est de superviser le travail de l'Équipe de projet intégré;

2.3. **« Projet » :** ensemble des activités liées à la gestion (coûts, qualité, risques, échéanciers) des Travaux, des mandats connexes, de l'Entente, et des parties prenantes;

2.4. **« RTU » :** réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique d'Hydro-Québec, de la Commission des services électriques de Montréal, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.5. **« Travaux » :** toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, planifiés et réalisés de façon intégrée et conjointe par la Ville et la STM, lesquels incluent, sans s'y limiter :

2.5.1. Travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine;

2.5.2. Travaux de construction d'un poste d'épuisement;

2.5.3. Travaux structuraux liées à un ascenseur non-clientèle sous le parc Émilie-Gamelin;

2.5.4. Travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines :

- Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;
- Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris, sans s'y limiter la spécification des types d'arbres à y planter;
- Fosses d'arbres et plantations;
- Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;
- Caméras de surveillance, s'il y a lieu;
- Bornes de paiement et bornes de recharge pour stationnement, s'il y a lieu;
- Mobilier urbain;
- Égouts et aqueducs;

2.5.5. Travaux de déplacement des RTU, là où cela est requis pour la STM et la Ville et mises à niveau des RTU. Les mises à niveau se font à la demande des entreprises propriétaires des RTU à leurs entiers frais;

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans la présente annexe, tous les autres termes définis et utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente d'exécution.

3. STRUCTURE DE PROJET

3.1. Mandat de l'Équipe de projet intégré

3.1.1. L'Équipe de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion du Projet et la réalisation des Travaux, ce qui inclut les activités suivantes :

- Assure la gestion de la réalisation des Travaux et du Projet à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus, mettre en œuvre les mesures correctives lors d'écart;
- Assure la supervision de l'équipe de surveillance des Travaux;
- Assure la supervision du contrôle et du suivi de la qualité des Travaux et met en œuvre les mesures correctives, au besoin;
- Gère et coordonne la maîtrise d'œuvre des Travaux à moins qu'elle soit confiée à l'Adjudicataire;
- Identifie les risques et met les mesures d'atténuation en place et en assure le suivi;
- Coordonne la sollicitation du marché, l'octroi des Contrats connexes ainsi que l'exécution des Mandats interne prévus à l'Annexe 5 en concertation avec les services de soutien de la STM et de la Ville;
- Assure le traitement des modifications au Contrat et aux Contrats connexes, des différends et des réclamations découlant de la réalisation du Projet avec les services concernés de chaque Partie, le cas échéant;

- Gère les diverses parties prenantes du Projet en concertation avec les services internes et consultants externes mandatés par la STM ou par la Ville, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Produit les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes et instances concernées;
- Gère et coordonne le Contrat et les Contrats connexes relatifs au Projet impliquant une ou les Parties, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Répartit les coûts finaux du Projet entre la STM et la Ville selon les modalités de l'Entente d'exécution;
- Procède à la livraison du Projet;
- Assure l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

3.1.2. Voici une liste non exhaustive des rapports et de leur fréquence à émettre par l'Équipe de projet intégré :

- Rapports mensuels, trimestriels et annuels du tableau de bord comportant notamment les informations suivantes :
  - Description de l'avancement du Projet (coûts, échéancier, avancement physique des Travaux);
  - Risques principaux, mesure de mitigation, niveau de risque;
  - Pour le Contrat : les indicateurs de performance clés associés à sa réalisation selon les règles de l'art;
  - Date de début du Projet, dates de fin prévue du Projet et des principaux jalons;
  - Liste des changements et des changements potentiels au Projet ainsi que leur statut;
  - Liste des litiges et des litiges potentiels relatifs au Projet;
  - Liste des Mandats connexes avec les indicateurs performance clés selon les règles de l'art;
  - Avancement et déboursés des Mandats connexes;
  - Plan de déboursés mensuel du Projet;
- Rapports mensuels des commentaires et plaintes relatives au Projet (Ville et STM).

3.2. Rôles et responsabilité des ressources de l'Équipe de projet intégré

Les principaux rôles et responsabilités des ressources humaines composant l'Équipe de projet intégré sont décrits ci-après. La description des postes réfère à la structure de projet présentée à l'annexe 2 « Gouvernance et structure de projet ».

La structure et la composition de l'Équipe de projet intégré pourrait évoluer sur décision du Comité de gestion, dans le but de répondre aux besoins et de livrer le Projet de façon efficiente selon les conditions souhaitées. Le nombre de chacune des ressources ci-dessous sera décidé conjointement par les Parties.

3.2.1. Chargé de travaux construction STM

Employé de la STM au poste de chargé de travaux construction;

Représentant désigné du Contrat;

Représentant désigné de la STM.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec l'ingénieur de projets GP (Grands Projets) Ville;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Analyse et formule des recommandations aux demandes de changements de l'Adjudicataire concernant la STM;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (Annexe 6) en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne tous les services de la STM et leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes, en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques, la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes reliés au Projet en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville.

3.2.2. Ingénieur de projet GP Ville

Employé de la Ville au poste d'Ingénieur de projet GP;

Représentant désigné de la Ville – agissant en support au représentant désigné de la STM auprès de l'Adjudicataire.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Assure le lien entre le comité technique de la Ville et les besoins du chantier;
- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre les entreprises responsables des RTU (CSEM, Bell, HQ. Énergir);
- Assure le lien avec les différents services de la Ville impliqués dans le cadre du Projet;
- Analyse et formule des recommandations en réponses aux demandes de changements de l'Adjudicataire qui concernent la Ville;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction du Projet en collaboration avec le chargé de travaux construction STM et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (annexe 6) en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne tous les services de la Ville et des RTU ainsi que leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques et la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes liés au Projet avec le chargé de travaux construction STM;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec chargé de travaux construction STM, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec le chargé de travaux construction STM.

3.2.3. Ingénieur résident STM

Employé de la STM au poste d'ingénieur résidant STM;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre le département d'ingénierie de la STM et le chargé de travaux construction STM;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux reliés au Projet STM;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet STM adressées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;
- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modifications au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet STM;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux reliés au Projet STM et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet STM;
- Valide le plan d'inspection et d'essais en chantier de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitives des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet STM en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré.

3.2.4. Ingénieur résident externe – Ville

Ressource externe identifiée comme le professionnel désigné de la Ville.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien avec l'ingénieur de projet GP Ville;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux du Projet Ville;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet Ville soulevées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;

- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modification au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet Ville;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux du Projet Ville et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet Ville;
- Vérifie et approuve les fiches techniques et dessins d'atelier de l'Adjudicataire, reliés aux Travaux du Projet Ville;
- Valide le plan d'inspection de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitive des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet Ville en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Soutient l'ingénieur de projet GP Ville dans la coordination des RTU;
- Coordonne les activités du laboratoire et du professionnel responsable du maintien de la circulation.

3.2.5. **Agent Mise en Œuvre (MEO)– STM**

Employé de la STM au poste d'agent MEO.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches connexes de gestion, d'administration et de suivi contractuel technique;
- Rédige les ordres du jour des réunions, comptes rendus, correspondances, etc.;
- S'assure du classement des documents du Projet;
- Met à jour les différents registres de suivi;
- S'assure de la revue de qualité des livrables de l'Équipe de projet intégré (lettres, rapports, etc.);
- Tient à jour le registre des dénonciations et quittances, rentre les données pour l'établissement des décomptes et valide la documentation justificative pour permettre la facturation à temps des items et du matériel;
- Tient à jour tous les outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement du Projet et des besoins de l'Entente d'exécution;
- Participe à la rédaction de correspondances officielles destinées à l'Adjudicataire, émet des documents liés à la gestion contractuelle, met à jour les outils de suivis, en conformité avec les normes et pratiques en vigueur;
- Réceptionne et gère les factures découlant du Projet;

- Responsable du classement des documents contractuels et de suivi du Projet.

3.2.6. Planificateur et Contrôleur de Projet Ville (PCO)

Employé de la Ville au poste de PCO;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches liées à la planification et au contrôle du Projet;
- Soutient le chargé de travaux construction STM et l'ingénieur de projet GP Ville dans leur coordination des coûts et de l'échéancier du Projet;
- Alimente les tableaux de bord et produit les rapports prévus à l'article 3.1.2;
- Élabore la structure de découpage du Projet;
- Assure le suivi de la gestion des risques, des coûts et de l'échéancier en collaboration avec le Planificateur et Contrôleur de Projet STM (voir annexe 2);
- Produit et suit les indicateurs de performance pour les coûts de la Ville;
- Effectue le suivi et le traitement des factures, des Contrats connexes, du Contrat et des avenants en collaboration avec l'agent MEO;
- Assure la production des documents administratifs requis par la Ville.

3.2.7. Équipe de surveillance

Professionnels d'une firme externe à qui sera octroyé un Contrat connexe relatif à la surveillance des Travaux du Projet;

L'ingénieur résident externe Ville pilotera cette équipe de surveillance, appuyé par l'ingénieur résident STM pour les Travaux du Projet STM et l'ingénieur projets GP Ville pour les Travaux du Projet Ville.

Principales responsabilités de l'équipe de surveillance des Travaux que la STM s'engage à intégrer au Contrat connexe de surveillance des Travaux :

- Effectue divers contrôles durant la réalisation des Travaux, s'assure que les travaux sont conformes aux plans et devis et documente le tout;
- Émet les rapports journaliers de chantier;
- Valide l'état des Travaux en vue de recommander les réceptions provisoires et finales;
- Coordonne les activités liées à la réalisation des Travaux avec les parties prenantes (exemple le laboratoire mandaté dans le Contrat connexe à cet effet, les RTU, etc.);
- Participe à la planification des Travaux en fonction des implications sur les opérations;

- Coordonne avec les intervenants internes des Parties l'assistance à fournir à l'Adjudicataire et à ses sous-traitants;
- Analyse les problèmes en cours de construction du Projet et participe à la détermination de la solution appropriée afin de minimiser les impacts;
- Analyse les décomptes progressifs de l'Adjudicataire et valide l'état des Travaux en vue d'en recommander le paiement;
- Signale toute non-conformité des Travaux et s'assure que les correctifs soient apportés afin de rencontrer les exigences et les modalités du Contrat;
- Reçoit, vérifie, compile et transmet les quantités réalisées dans le cadre du Contrat à l'ingénieur résident externe Ville;
- Effectue toutes autres tâches connexes;
- Émet les rapports journaliers de chantier.

3.2.8. Équipe d'ingénierie de la STM et comité technique de la Ville

Employés ou personnes de l'externe désignés par la Ville et la STM responsables de la conception des plans et devis du Projet.

Principales responsabilités :

- Coordonne l'ingénierie détaillée de son organisation avec l'ingénierie détaillée de l'autre Partie (toutes disciplines) lors de toute directive d'ingénierie au Contrat;
- Supporte l'Administrateur STM pendant l'appel d'offres public en répondant aux questions des soumissionnaires dans le but d'émettre des addendas, au besoin;
- Émettre les plans et devis émis pour construction;
- Assure une passation de dossier d'un point de vue technique à l'équipe de surveillance avant le début des Travaux;
- Épaule les membres de l'Équipe de projet intégré concernant les enjeux techniques pendant les Travaux du Projet;
- Prépare et émet les directives d'ingénierie nécessaires;
- Apporte le soutien nécessaire à l'équipe de surveillance dans la préparation et l'émission des listes d'anomalies;
- Prépare toute la documentation requise pour la fermeture technique du Projet.

3.2.9. Services afférents Ville

Les services de la Ville afférents au Projet sont les équipes multidisciplinaires de la Ville en charge de soutenir la gouvernance de la Ville dans la gestion et la conduite du Projet.

L'ingénieur de projets GP Ville, soutenu par la Gouvernance de la Ville, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la Ville pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Service des Affaires Juridiques;
- Service des Finances;
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM - Atelier Rosemont);
- Tous autres services Ville requis pour la réalisation du Projet.

3.2.10. Services aux projets de la STM et autres départements

Les services aux projets de la STM et autres départements sont les équipes multidisciplinaires de la STM en charge de soutenir la STM dans la gestion et la conduite du Projet.

Le chargé de travaux construction STM, soutenu par la gouvernance de la STM, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la STM pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Affaires Juridiques STM;
- Finances Grands projets et maintien des actifs (« GPMA ») STM;
- Approvisionnement STM;
- Gestion documentaire GED STM;
- Planificateur et Contrôleur de Projets (PCO) STM;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales;
- Exploitation STM, incluant :
    - Gestion des réseau STM (Autobus);
    - Exploitation Station STM;
    - Sûreté et sécurité Incendies STM;
- Entrepreneur Interne STM, incluant :
    - Transports et Assistances STM;
    - Travaux internes STM (ÉEF – EDI);
    - Service d'estimation du Projet
- Employés de la STM au département d'estimation de la STM.

Principales responsabilités :

- Fournit l'estimation de contrôle des Travaux du Projet avant l'ouverture des soumissions;
- Pour tous changements au Contrat évalués à plus de 20 000 $, fournit une évaluation du changement et une confirmation du montant final approuvé;
- Soutient les membres de l'Équipe de projet intégré selon les besoins en estimation.

3.2.11. L'Équipe Communications

Employés ou mandataires de la STM (responsable) et de la Ville (soutien) responsables :

- Des communications (interne ou externe) du Projet;
- Des relations avec les parties prenantes comportant entre autres les riverains, commerçants et institutions touchées par le Projet.

Sans s'y limiter, cette équipe regroupe :

- Conseillers en communications;
- Conseillers corporatifs;
- Agent de liaison;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Met en œuvre le plan de communication du Projet incluant toutes les annonces avant, durant et après le Projet, notamment, toutes les communications aux riverains et usagers du secteur, conformément à l'Annexe 7;
- Établit, proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et d'interaction avec le public et les riverains;
- Diffuse l'information sur le Projet et son état d'avancement aux différentes instances publiques;
- Assure le maintien à jour d'un site d'information au sujet des Travaux;
- Désigne un agent de liaison responsable d'assurer un lien direct entre les riverains et usagers du secteur impactés par le Projet et les Parties;
- Conçoit et fait produire l'habillage de chantier, la signalétique directionnelle, les affiches informatives, et tout autre élément physique permettant d'identifier le chantier et les Parties;
- Garde un lien constant avec les membres de l'Équipe de projet intégré et participe aux rencontres appropriées pour rester informé des avancements, étapes à venir, et toute autre information pertinente à communiquer aux parties prenantes;
- S'assure de la cohérence des stratégies de communication ou de relations publiques avec le Projet;

- Planifie, organise et dirige les comités de bon voisinage et les séances d'information;
- Établit, propose et met en œuvre le plan de gestion des parties prenantes externes (ex. riverains institutionnels, commerciaux, résidents, etc.), les informe, les accompagne tout le long des Travaux par une communication de proximité et pour ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- Assure les suivis avec les parties prenantes au besoin, et tient informés les membres de l'Équipe de projet intégrée en cas d'enjeux récurrents ou ayant des répercussions importantes;
- S'assure de demeurer informé des enjeux propres au secteur, assure un lien constant avec les riverains, commerces et institutions pour poser ou requérir de la personne pertinente de l'Équipe de projet intégrée les actions appropriées au besoin;
- Émet des rapports, sur une base mensuelle, du suivi des commentaires et des plaintes des parties prenantes du Projet;
- Fait le lien avec le département d'affaires publiques de la Ville et de la STM pour gérer les relations média et obtenir les lignes de presse nécessaires pour répondre aux demandes;
- Contribue à de la fermeture du Projet.

4. COMITÉ DE GESTION ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1. Comité de gestion

4.1.1. Composition

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- Directeur de projets STM;
- Gestionnaire construction STM;
- Chef de division GP Ville;
- Chef de section GP Ville;
- Chargé de projets GP Ville.

4.1.2. Responsabilités

Le comité de gestion a notamment les responsabilités suivantes :

- Veille à l'atteinte des objectifs du Projet;
- Définit l'échéancier global du Projet;
- Valide les orientations et s'assure que le Projet se déroule conformément à cet échéancier ainsi qu'à la portée et au budget du Projet approuvés par les Parties;

- Assure, au besoin, la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires au respect de la portée, de l'échéancier et du budget du Projet;
- Valide les risques associés au Projet et les mesures de mitigation;
- Supervise la gestion des risques du Projet et recommande l'utilisation de l'enveloppe de contingences approuvées par chaque Partie lorsque requis;
- Veille à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes;
- Fait valider les rapports de suivi et de reddition de comptes par les différentes instances concernées;
- Assure le respect des orientations stratégiques du Projet établies par les gouvernances des Parties;
- Veille à l'application des ententes conclues avec les partenaires et fournisseurs;
- Résout les différends de niveau 1 entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet au comité de direction;
- Approuve le plan de communication.

4.1.3. Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit sur une base bimensuelle, ou selon les besoins.

4.2. Comité de direction

4.2.1. Composition

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Directeur de projets principal STM;
- Directeur de projets STM;
- Directeur de la réalisation des projets en infrastructures urbaines (DRPIU) Ville;
- Chef de division GP Ville.

4.2.2. Responsabilités

Le comité de direction a notamment les responsabilités suivantes :

- Supporte le comité de gestion et l'Équipe de projet intégré. Leur donne les orientations à suivre;
- Résout les différends de niveau 2, et supérieurs, entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet à la gouvernance de chaque Partie.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

5.1. Situations de différends

5.1.1. Dans le cadre du Projet, un différend est défini comme un désaccord entre les Parties.

5.1.2. Voici une liste non-exhaustive de sujets potentiels de différend :

- Désaccord entre les Parties lors d'un processus de gestion d'une modification au Contrat (montant négocié, portée, délais, etc.);
- Désaccord entre les Parties sur un montant de facturation;
- Désaccord entre les Parties sur le règlement d'une réclamation (avis de différend ou avis de réclamation) vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- Désaccord entre les Parties sur la gestion du Projet;
- Désaccord entre les Parties sur l'interprétation de l'Entente d'exécution.

5.2. Modalités à suivre lors des différends

5.2.1. Lorsqu'un différend sera rencontré, le Chargé de travaux construction STM et l'Ingénieur de projet GP Ville doivent dresser, dans les meilleurs délais, un état de situation complet indiquant clairement les éléments suivants :

- Description du différend;
- Enjeux du différend;
- Arguments et impacts du point de vue de chaque Partie;
- Proposition de solutions.
- Les différends sont réglés par étape selon les niveaux présentés au tableau ci-dessous.

5.2.2. À défaut d'unanimité à un niveau, ce différend doit alors être soumis au niveau suivant jusqu'à ce qu'il y ait unanimité à un des niveaux.

Niveaux de règlements de différends		
Niveau	Ville	STM
0	Équipe de projet intégré	
1	Comité de gestion	
2	Comité de direction	
3	Directeur DRPIU Ville et sa hiérarchie directe	Directeur de Projet Principal et sa hiérarchie directe

5.2.3. Les Parties s'engagent à mettre toute leur bonne volonté, dans les meilleurs délais, pour le bien du Projet, afin de régler les différends.

ANNEXE 4 : Partage des coûts

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
1.0	**Frais généraux et installations temporaires**					
1.1		**Assurances et cautionnements**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2		**« Mobilisation, démobilisation et frais de chantier »**				
1.2.1		Mobilisation et frais de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2.2		Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3		**« Maintien de l'organisation de chantier »**				
1.3.1		Personnel et matériels nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.2		Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.3		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Adjudicataire)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.4		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Donneurs d'ouvrages)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.5		Services requis	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.6		Mobilisation, maintien et démobilisation liés au phasage de travaux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.7		Santé et sécurité du travail	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.4		**Logiciel informatique de suivi de projet et tablettes**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.5		**Gestion de l'eau dans le puits d'épuisement**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.6		**Contrôle de vibrations et relevés des structures avoisinantes Apareils de mesure - Sismographe**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.7		**Habillage de chantier**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
2.0	**Architecture - Travaux STM**					
2.1		**Démolition - Travaux d'architecture**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.2		**Ouvrages métalliques**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
2.3		**Imperméabilisation au bitume caoutchouté appliqué à chaud**	**1**	**Forfaitaire**	**0%**	**100%**
3.0	**Structure - Travaux STM**					
3.1		**Poste d'épuisement**				
3.1.1		Soutènement et excavation	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.2		Démolition locale mur station	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.3		Étanchéité	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.4		Construction du poste d'épuisement	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2		**Ascenseur non clientèle (surplomb)**				
3.2.1		Démolition	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2.2		Reconstruction	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3		**Travaux toit station et tunnel interstation Berri-Sherbrooke**				
3.3.1		Réparation superficielle de la dalle - Détail D18 plan 2802	40	m²	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
3.3.2		Réparation en surface de la dalle - Détail D22 plan 2802	15	m²	0%	100%
3.3.3		Réparation du béton de pente - Détail D30 plan 2803	90	m²	0%	100%
3.3.4		Réparation superficielle des piédroits - Détail D20 plan 2802	5	m²	0%	100%
3.3.5		Réparation en surface des piédroits - Détail D21 plan 2802	3	m²	0%	100%
3.3.6		Coulis de réparation de 6 mm	150	m²	0%	100%
3.3.7		Démolition - reconstruction dalle de toit axe A	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.8		Démolition - reconstruction joint de dalle (poutres en T)	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.9		Construction d'un muret périphérique en béton armé	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.10		Système de drainage par forage - Détail 151E	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.11		Injection époxy (sauf résine) - Toit de la station	30	m.l.	0%	100%
3.3.12		Injection acrylique (sauf résine) - Toit de la station	12	m.l.	0%	100%
3.3.13		Résine epoxy - Toit de la station	30	litres	0%	100%
3.3.14		Résine acrylique - Toit de la station	12	litres	0%	100%
3.3.15		Construction d'une chape de protection et d'un muret, plan 2803	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4		**Travaux Parc Émilie Gamelin**				
3.4.1		Démolition fondations existantes	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.2		Système de soutènement des terres protection œuvre d'art	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.3		Reconstruction des fondations	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.4		Nouvelles marches de béton préfabriqué	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5		**Réparation de la poutre de transfert 39"x30" corridor sortie Place Dupuis**				
3.5.1		Réparation en surface de la poutre	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5.2		Soutènement temporaire (zone publique)	1	Forfaitaire	0%	100%
4.0	**Mécanique - Travaux STM**					
4.1		**Protection incendie - Travaux de démolition**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.2		**Protection incendie - Travaux de construction**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.3		**Système d'irrigation parc Émilie-Gamelin**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
5.0	**Civil - Travaux STM**					
5.1		**Travaux divers**				
5.1.1		Levés de terrain	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2		**Chaussée**				
5.2.1		Excavation supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.2		Remblayage supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.3		Excavation (poste d'épuisement)	1185	m³	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
5.2.4		Remblayage pour conduite de drainage (poste d'épuisement) - Remblai pompable	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2.5		Remblayage (poste d'épuisement)	1040	m³	0%	100%
5.3		**Égout**				
5.3.1		Fourniture et installation de drain perforé pour membrane et raccordement à l'existant, 200 mm en PEHD	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.2		Fourniture et installation de la conduite de drainage en PVC DR-35, 250 mm (poste d'épuisement)	5	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.3		Fourniture et installation de tuyau en fonte ductile, Classe 350, 100 mm (poste d'épuisement) incluant les joints d'étanchéité, les brides, les colliers de colonne montante les systèmes de retenue et toute la quincaillerie	20	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.4		Fourniture et installation de clapet anti-retour pour conduite de 100 mm (poste d'épuisement)	2	Unité	0%	100%
5.3.5		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, fonte incluant coudes, raccords, brides, joints d'étanchéité, joints d'accouplement et toute la quincailleire requise (Évents - poste d'épuisement)	2	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.6		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, PVC DR-35 incluant, coudes, raccords, joints, brides et toute la quincaillerie (Évents - poste d'épuisement)	8	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.7		Fourniture et installation d'une base en béton préfabriquée BL-1 type 9 ou équivalent approuvé	1	Unité	0%	100%
5.3.8		Fourniture et installation des matériaux pour trous de drainage (Détail 10/6501)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.3.9		Fourniture et installation d'un poteau d'évent décoratif et toute la quincaillerie requise (Détail 6/6501)	1	Unité	0%	100%
5.3.10		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Muret (Détail 7/6501)	26	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.11		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Jonction Station/Tunnel (Détail 8/6501)	14	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.12		Fourniture et installation d'une conduite en PVC, DR-35 150 mm incluant les coudes et raccords (Évents - membrane)	18	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.13		Fourniture et installation d'un regard d'égout circulaire à installer, y compris le cadre ajustable et le couvercle et garniture d'étanchéité, diam. int. 1200 mm	2	Unité	0%	100%
5.4		**Aqueduc (Protection Incendie)**				
5.4.1		Borne STM Bleue à remplacer	5	Unité	0%	100%
5.4.2		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 75 mm, Raccordement borne bleue incluant réduit fusionné 150x75 en PEHD, adaptateurs, joints mécaniques, coudes, raccords et toute la quincaillerie requise	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.3		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 50 mm, Réseau humide incluant réduit, joints mécaniques, et toute la quincaillerie requise	3	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.4		Fourniture et installation des tuyaux en cuivre, 50 mm, Réseau humide incluant adaptateurs, joints mécaniques, coudes, Tés et toute autre quincaillerie requise	12	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.5		Fourniture et installation d'une vanne, Réseau humide	5	Unité	0%	100%
5.4.6		Fourniture et installation des tuyaux pour Protection incendie, fonte ductile 100 mm, Classe 52, Zone 36, incluant coude, raccords, système de retenue et toute autre quincaillerie	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.7		Fourniture et installation des tuyaux d'entrée d'eau pour Protection incendie, fonte ductile, 150 mm, Classe 52, Zone 36 incluant coude, raccords, vanne et système de retenue, vanne et toute autre quincaillerie	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.8		Contrôle et essais sur les conduites en protection incendie STM (réseau sec et réseau humide)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.4.9		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau humide 50 mm	100	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.10		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau sec 65 mm	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.11		Démolition des tuyaux en cuivre de 100 mm en fonte, zone 36	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.12		Démolition des tuyaux en cuivre de 150 mm en fonte, zone 36	6	Mètre linéaire	0%	100%
6.0	**Maintien de la circulation**					
6.1		**Signalisation temporaire horizontale (Marquage de chaussée)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.2		**Signalisation temporaire verticale**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.3		**Aménagements temporaires (pistes cyclables, glissière de chantier, démolition de terre-plein, rampes d'accès etc.)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
7.0	AQUEDUC SEC. RECONSTRUCTION					
7.1	II-1A-1102	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	5	m	100%	0%
7.2	II-1A-1103	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	650	m	85%	15%
7.3	II-1A-1105	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	475	m	84%	16%
7.4	II-1A-3101	CONDUITE D'EAU À ABANDONNER PAR REMPLISSAGE	6	m³	100%	0%
7.5	II-1A-3102	CONDUITE D'EAU À ENLEVER	55	m	50%	50%
7.6	II-1A-4101	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	15	unité	77%	23%
7.7	II-1A-4501	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	75%	25%
7.8	II-1A-4502	BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.9	II-1A-4503	BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1	unité	100%	0%
7.10	II-1A-5102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM	5	unité	90%	10%
7.11	II-1A-5104	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM	2	unité	100%	0%
7.12	II-TS-1102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1800 X 1165 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM (TYPE MV-235-D)	1	unité	100%	0%
7.13	II-1A-5301	CHAMBRE DE VANNE À ABANDONNER	4	m³	100%	0%
7.14	II-1A-6103	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	50%	50%
7.15	II-1A-6105	NOUVELLE VANNE 300 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	83%	17%
7.16	II-1A-7101	POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.17	II-1A-7203	POTEAU D'INCENDIE À ABANDONNER	2	unité	100%	0%
7.18	II-1A-8101	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.19	II-1A-8102	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.20	II-1A-18301	ISOLANT THERMIQUE	850	m²	56%	44%
7.21	II-1B-1101	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	75%	25%
8.0	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE					
8.1	II-1A-10107	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 750 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE UNIQUE)	45	m	100%	0%
8.2	II-1A-10301	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE UNIQUE)	50	m	50%	50%
8.3	II-1A-13101	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	4	unité	50%	50%
8.4	II-1A-14109	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 750 MM	1	unité	100%	0%
8.5	II-1A-15101	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	8	unité	81%	19%
8.6	II-1A-15201	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT	48	unité	91%	9%
8.7	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	23	unité	78%	22%
8.8	II-1A-16101	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1	unité	50%	50%
8.9	II-1A-16102	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.10	II-1A-16104	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 2100 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.11	II-1A-16201	REGARD-PUISARD PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ	2	unité	50%	50%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
8.12	II-1A-17101	INSPECTION AVANT TRAVAUX, ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1	GLOBAL	87%	13%
8.13	II-1A-18101	FOSSE D'EXPLORATION PAR EXCAVATION	150	m³	87%	13%
8.14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1200	t	87%	13%
8.15	II-7A-2302	GESTION DES SOLS >C (INFRA)	200	t	87%	13%
9.0	BELL TRAVAUX REMBOURSÉS PAR BELL POUR AMÉNAGEMENT (REV./DÉP.)					
9.1	UP-BT-1009	BRISER CONDUITS NON BÉTONNÉS PLANS 401 ET 403	303,5	m	91%	9%
9.2	UP-BT-1021	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS PLANS 401@403	1354,5	m	15%	85%
9.3	UP-BT-1010	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ OU NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.4	UP-BT-1011	CONSTRUIRE CONDUITS BÉTONNÉS DE TYPE CPCV-1 PLANS 401, 402 ET 403	2127,5	m	25%	75%
9.5	UP-BT-1012	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.6	UP-BT-1020	PROTÉGER LES CÂBLES DANS UNE BOÎTE EN BOIS ET ENLEVER BOÎTE EN BOIS PLANS 402 ET 403	354	m	36%	64%
10.0	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION					
10.1	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	0,6	m	50%	50%
10.2	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.3	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.4	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	unité	50%	50%
10.5	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER	0,6	m	100%	0%
10.6	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	2	unité	100%	0%
10.7	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2,7	m	78%	22%
10.8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	8	unité	81%	19%
10.9	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	50%	50%
10.10	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (Voir DTSI-V, art. 7.5)	10090	m²	75%	25%
10.11	II-3B-1201	FONDATION DE TRANSITION SABLE MG 112	9695	m²	69%	31%
10.12	II-3B-1402	FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2	248	m²	100%	0%
10.13	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 Épaisseur de 100mm à 250 mm	10090	m²	69%	31%
10.14	II-3B-1501	DALLE DE TRANSITION	313,25	m²	61%	39%
10.15	II-3B-1601	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT	9592	m²	70%	30%
10.16	II-3B-2221	ENROBÉ BITUMINEUX EC-10, 2B, 2, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 20 MM	83	t	50%	50%
10.17	II-3B-2347	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 60 MM	1582	t	68%	32%
10.18	II-3B-2517	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 90 MM	334	t	71%	29%
10.19	II-3B-2701	ENROBÉ TEMPORAIRE 50 MM	42,39	t	50%	50%
10.20	II-3B-2801	LIANT D'ACCROCHAGE 0,2 L/M²	3215,8	m²	60%	40%
10.21	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	8399	m²	69%	31%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
10.22	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	1463,92706	t	68%	32%
10.23	II-3B-3105	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 250 MM (chaussée mixte)	5080	m²	70%	30%
10.24	II-3B-3110	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 300 MM (Arrêt d'autobus)	823,2	m²	58%	42%
10.25	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	62,75	m²	89%	11%
10.26	II-3B-4403	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE MIXTE	27	m²	100%	0%
10.27	II-3B-6108	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR	1861	m²	100%	0%
10.28	II-3B-8401	ABAT-POUSSIÈRE	34939,2	L	66%	34%
10.29	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE EN PIERRE	35	t	87%	13%
10.30	II-TS-3011	TRANCHÉE POUR CONDUITE DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	159,4	m	73%	27%
10.31	II-TS-3012	TRANCHÉ POUR BRANCHEMENT DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	1	unité	50%	50%
10.32	II-TS-3014	SEPARATEUR DE CIRCULATION DE TYPE JERSEY	120	m	100%	0%
10.33	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE COURTE DUREE (Voir DTSI-V, art. 7.13)	1	GLOBAL	75%	25%
10.34	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE MOYENNE DUREE À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIQUE PISTES CYCLABLES (Voir DTSI-V, art. 7.14)	1	GLOBAL	75%	25%
10.35	II-TS-3421	GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES (Voir DTSI-V, art. 7.15)	1935	m²	74%	26%
10.36	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON FONDATION PISTE CYCLABLE Épaisseur de 150 mm (Voir DTNI-3A)	1568,4	m²	74%	26%
10.37	II-TS-3923	Dalle de béton À GRANULATS EXPOSÉS, 150 mm épaisseur	344,25	m²	63%	37%
10.38	II-7A-2202	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C	687	t	69%	31%
11.0	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT					
11.1	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.2	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	20	unité	80%	20%
11.3	II-TS-1649	CADRE ET TAMPON À REMPLACER AVEC DALLE PROJETÉE AU NIVEAU FINAL DE LA PISTE CYCLABLE (Voir DTSI-V, art. 5.6)	5	unité	80%	20%
11.4	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	232	m²	73%	27%
11.5	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON	5382,39	m²	79%	21%
11.6	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE	975,96	m²	79%	21%
11.7	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS	4	m²	50%	50%
11.8	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE	547	m²	86%	14%
11.9	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	251,95	m	75%	25%
11.10	II-3A-1302	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ	107	m²	69%	31%
11.11	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	2	m	100%	0%
11.12	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR	2413,4	m	76%	24%
11.13	II-3A-2202	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 300 MM DE LARGEUR	1022	m	73%	27%
11.14	II-3A-2205	MUSOIR EN GRANIT GUILLOTINÉ	17,56	m²	75%	25%
11.15	II-3A-2301	BORDURE DE GRANIT SCIÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR Travaux Parc-Bordure de granite noir cambrien pour aire de plantation	34	m	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.16	II-3A-2401	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	347	m	75%	25%
11.17	II-3A-3101	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON <= 1650 MM	25,99	m²	100%	0%
11.18	II-3A-3102	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON > 1650 MM	82,64	m²	100%	0%
11.19	II-3A-4101	ÎLOT EN BÉTON	8,9	m²	97%	3%
11.20	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON	2	m²	50%	50%
11.21	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	32,7	m²	100%	0%
11.22	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	1,7	m²	100%	0%
11.23	II-3A-7103	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	1	m²	100%	0%
11.24	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	11,1	m²	70%	30%
11.25	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	6,9	m²	100%	0%
11.26	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD	88,35	m²	100%	0%
11.27	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI MAUVAISES-HERBES	2495	m²	78%	22%
11.28	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	2495	m³	78%	22%
11.29	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE Travaux Parc	1026	m²	50%	50%
11.30	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD En fonte et acier (Voir DTSI-V, art. 5,8)	87	unité	79%	21%
11.31	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD Voir DTSI-V, art. 5.9)	8	unité	88%	13%
11.32	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, art. 5.11)	1	GLOBAL	75%	25%
11.33	II-TS-3024	PAVES DE BETON Rue Savoie et Int. Ste-Catherine (Voir DTSI-V, art. 5.12)	164	m²	100%	0%
11.34	II-TS-3027	TRAPPE D'ACCÈS (Voir DTSI-V, art. 5.13)	1	unité	100%	0%
11.35	II-TS-3049	MANCHON Manchon pour Parcomètre (Voir DTSI-V, art. 5.14)	5	unité	100%	0%
11.36	II-TS-3056	CADRE ET GRILLE POUR FOSSE DE PLANTATION (Voir DTSI-V, art. 5.15)	29	unité	71%	29%
11.37	II-TS-3425	ENLÈVEMENT DE BORDURE Temporaire (Voir DTSI-V, art. 5.12)	98	m	50%	50%
11.38	II-TS-3426	CORNIÈRE EN ACIER Voir DTSI-V, art. 5.16)	2	m	100%	0%
11.39	II-TS-3430	MEMBRANE ANTI-RACINAIRE (Voir DTSI-V, art 5.17)	378	m²	81%	19%
11.40	II-TS-3908	DALLE POUR ABRIBUS (Voir DTSI-V, art. 5.17)	13,86	m²	75%	25%
11.41	II-TS-3921	MORTIER DE CIMENT (Voir DTSI-V, art. 7.18)	60	m²	75%	25%
11.42	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON Pour station VAELS telle que spécifié dans DNI-5C-301	16,8024	m²	88%	12%
11.43	II-TS-3927	DALLE EN GRANIT Dalle en granite à récupérer et à réinstaller (Parc-Émilie Gamelin) Voir DTSI-V, art. 7.20)	200	m²	50%	50%
11.44	II-TS-3939	PAVÉ DE GRANIT Pavé collé sur trottoir structural (Voir DTSI-V, art. 5.18)	26,685	m²	75%	25%
11.45	II-TS-3940	ÎLOT EN GRANIT (Voir DTSI-V, art. 5.19)	26,45	m²	69%	31%
11.46	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE APPUIS ISCHIATIQUES	29	m	100%	0%
11.47	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE Seuil de marche Travaux Parc -Marche de granite noir cambrien en pallier (Voir DTSI-V,	32	m	100%	0%
11.48	II-TS-3943	RECOUVREMENT EN GRANITE Travaux Parc- Reconstruction de muret de granite noir (DTSI-V, art. 7.21)	56	m²	100%	0%
11.49	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à piquenique accessible universellement (Voir DTSI-V, art. 5.21)	2	unité	100%	0%
11.50	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à rebut (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.51	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à recyclage (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%
11.52	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Fontaine à boire (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.53	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Banc (Voir DTSI-V, art. 5.21)	20	unité	100%	0%
11.54	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Support à vélo (Voir DTSI-V, art. 5.21)	80	unité	100%	0%
11.55	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Main courante dans le parc Emilie-Gamelin (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.56	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à picnic standard (Voir DTSI-V, art. 5.21)	3	unité	100%	0%
11.57	II-TS-3945	TROTTOIR BOULEVARD AVEC FINI DE JET DE SABLE (Voir DTSI-V, art. 5.22)	35	m²	100%	0%
11.58	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Récupérées et réinstallées (Voir DTSI-V, art. 7.20.1)	139	m²	50%	50%
11.59	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Marche à fournir et à installer (Voir DTSI-V, art. 7.20.2)	16	m²	100%	0%
11.60	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 1200 mm (Voir annexe V9)	22	unité	100%	0%
11.61	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 600 mm (Voir annexe V9)	4	unité	100%	0%
11.62	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.63	II-12A-1101	LEVÉS TERRAIN PROGRESSIFS	1	GLOBAL	75%	25%
11.64	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	75%	25%
11.65	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	54	unité et diamètre(DHP)	61%	39%
11.66	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUES POUR TERRAIN STANDARD	240,4	m²	62%	38%
11.67	IP-TS-3002	PAILLIS (Voir DTSI-V, art 7.21)	1803,14	m²	73%	27%
11.68	IP-TS-3010	AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT (Voir DTSI-V, art 7.22)	15,8	m²	50%	50%
11.69	IP-TS-3026	SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE Travaux Parc (surface de criblure de pierre compactée) Voir DTSI-V, art. 7.23	553	m²	50%	50%
11.70	IP-5A-112	TERREAU MÉLANGE 2 POUR LITS DE PLANTATION DE VIVACES ET D'ANNUELLES	3565	m³	66%	34%
11.71	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS	198	unité	59%	41%
11.72	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS	1150	unité	100%	0%
11.73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES	4300	unité	100%	0%
11.74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES Thymus serpyllum	310	unité	100%	0%
11.75	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	767	t	52%	48%
12.0	ÉCLAIRAGE DE RUE					
12.1	II-5A-1100-Fourniture et installation de câblage					
12.1.1	II-5A-1106	2 X #6 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Distribution	2300	m	72%	28%
12.1.2	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Alimentation	70	m	65%	35%
12.1.3	II-5A-1110	2 X #6 RWU90-XLPE Prise 2 câbles	450	m	65%	35%
12.1.4	II-5A-1112	3 X #6 RWU90-XLPE Prise 3 câbles	1300	m	65%	35%
12.2	II-5A-1300-Enlèvement de câblage et accessoires					
12.2.1	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.3	II-5A-2100-Enlèvement d'un lampadaire					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.3.1	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.3.2	II-5A-2104	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.4	**II-5A-2200-Installation d'un lampadaire**					
12.4.1	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.4.2	II-5A-2204	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.5	**II-5A-3100-Fourniture de fût, caisson et protecteur**					
12.5.1	II-5A-3105	FÛT DNI-5A-3302 9 M avec Tenon	5	unité	50%	50%
12.5.2	II-5A-3106	FÛT DNI-5A-3305	4	unité	100%	0%
12.5.3	II-5A-3107	FÛT DNI-5A-3307	2	unité	50%	50%
12.5.4	II-5A-3122	CAISSON DNI-6M-4303	2	unité	75%	25%
12.6	**II-5A-3200-Installation de fût, caisson et protecteur**					
12.6.1	II-5A-3201	INSTALLATION D'UN CAISSON	2	unité	75%	25%
12.6.2	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5 M ET 8 M	6	unité	83%	17%
12.6.3	II-5A-3205	FÛT ENTRE 8 M ET 11 M	5	unité	80%	20%
12.7	**II-5A-4100-Fourniture d'une console**					
12.7.1	II-5A-4103	CONSOLE DNI-5A-3400 1,8 M	5	unité	80%	20%
12.7.2	II-5A-4108	CONSOLE DNI-5A-3403	1	unité	50%	50%
12.7.3	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ RUE	4	unité	100%	0%
12.7.4	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ PIÉTON	32	unité	75%	25%
12.8	**II-5A-4200-Installation d'une console**					
12.8.1	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL ET FONCTIONNEL	44	unité	73%	27%
12.9	**II-5A-5100-Founiture d'un luminaire**					
12.9.1	II-5A-5104	LUMINAIRE DNI-5A-3517 MODÈLE DJ	8	unité	63%	38%
12.9.2	II-5A-5105	LUMINAIRE DNI-5A-3518 MODÈLE OL	34	unité	74%	26%
12.9.3	II-5A-5114	LUMINAIRE DNI-5A-3550 MODÈLE LT	5	unité	80%	20%
12.9.4	II-5A-5115	LUMINAIRE DNI-5A-3551 MODÈLE MM	1	unité	50%	50%
12.10	**II-5A-5200-Installation d'un luminaire**					
12.10.1	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	55	unité	73%	27%
12.11	**II-5A-5300-Enlèvement d'un luminaire**					
12.11.1	II-5A-5302	ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	8	unité	50%	50%
12.12	**II-5A-6100-Fourniture d'un coffret**					
12.12.1	II-5A-6103	COFFRET DE CONTRÔLE DNI-5A-3607	2	unité	75%	25%
12.13	**II-5A-6200-Installation d'un coffret**					
12.13.1	II-5A-6201	INSTALLATION D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	2	unité	75%	25%
12.14	**II-5A-6300-Enlèvement d'un coffret**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.14.1	II-5A-6301	ENLÈVEMENT D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	5	unité	70%	30%
12.15	**II-5A-8100-Fourniture et installation d'une prise de courant**					
12.15.1	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	4	unité	88%	13%
12.16	**II-5A-9100-Cellule photo-électrique**					
12.16.1	II-5A-9101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE PHOTO-ÉLECTRIQUE	1	unité	100%	0%
12.17	**II-5A-10100-Mise à la terre**					
12.17.1	II-5A-10101	MISE À LA TERRE DANS UN PUITS D'ACCÈS	2	unité	75%	25%
12.18	**II-5A-11100-Essais**					
12.18.1	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	75%	25%
12.19	**II-5A-12100-Transport de matériaux fournis par la Ville**					
12.19.1	II-5A-12101	TRANSPORT DE MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20	**II-5A-12200-Transport des matériaux à retourner**					
12.20.1	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20.2	II-5A-12202	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA CSEM	1	GLOBAL	75%	25%
12.21	**II-TS-5000-Items spéciaux - éclairage**					
12.21.1	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.2	II-TS-5002	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.3	II-TS-5101	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEUR À VÉLO	2	unité	100%	0%
12.21.4	II-TS-5103	ENLÈVEMENT DE COMPTEUR À VÉLO	1	unité	100%	0%
12.21.5	II-TS-5104	2 X #8 RWU90-XLPE + 1#10 VERT COMPTEUR DE VÉLO	20	m	100%	0%
12.21.6	II-TS-5160	CONSOLE RAC 307 (FOURNITURE)	2	unité	50%	50%
12.21.7	II-TS-5161	ÉCLAIRAGE PARC ZONE STM	1	GLOBAL	50%	50%
12.21.8	II-TS-5162	REMPLACEMENT DE PRISE DE COURANT	17	unité	71%	29%
12.21.9	II-TS-5163	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉPI (HAUT DE FÛT)	5	unité	70%	30%
12.21.10	II-TS-5164	PRISES DE COURANT MURALES DANS LE PARC	1	GLOBAL	0%	100%
13.0	**FEUX DE CIRCULATION, SIGNAL LUMIN**					
13.1	**II-6AC-1100-Corde de doublage**					
13.1.1	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	1137	m	76%	24%
13.2	**II-6AC-2100-Câbles d'alimentation**					
13.2.1	II-6AC-2101	CÂBLE « B » DE DEUX (2) MONOCONDUCTEURS	54	m	50%	50%
13.2.2	II-6AC-2102	CÂBLE « B » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS	58	m	72%	28%
13.2.3	II-6AC-2151	CÂBLE « BSTI » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS CALIBRE 12 AWG	74	m	50%	50%
13.2.4	II-6AC-2162	CÂBLE « J »	52	m	71%	29%
13.2.5	II-6AC-2163	CÂBLE « V »	1463	m	71%	29%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.3	**II-6AC-2200-Câbles de commande**					
13.3.1	II-6AC-2201	CÂBLE « A »	110	m	100%	0%
13.3.2	II-6AC-2202	CÂBLE « KD »	180	m	50%	50%
13.3.3	II-6AC-2205	CÂBLE « KR »	55	m	50%	50%
13.3.4	II-6AC-2208	CÂBLE « R »	30	m	100%	0%
13.3.5	II-6AC-2209	CÂBLE « S »	25	m	70%	30%
13.3.6	II-6AC-2210	CÂBLE « W »	64	m	50%	50%
13.3.7	II-6AC-2211	CÂBLE « Z »	1338	m	72%	28%
13.3.8	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	105	m	67%	33%
13.3.9	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	239	m	65%	35%
13.4	**II-6AC-3100-Câbles de télécommunication**					
13.4.1	II-6AC-3102	CÂBLE « T »	289	m	50%	50%
13.5	**II-6TB-1100-Installation d'un nouveau coffret de contrôleur de feux de circulation**					
13.5.1	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO DU CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	6	unité	75%	25%
13.6	**II-6TB-1200-Remise en opération ou relocalisation d'un contrôleur de feux de circulation**					
13.6.1	II-6TB-1201	REMISE EN OPÉRATION D'UN CONTRÔLEUR ASSISTÉE PAR LA VILLE	1	unité	100%	0%
13.7	**II-6TB-1300-Démantèlement de contrôleur de feux de circulation**					
13.7.1	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	6	unité	75%	25%
13.8	**II-6TB-2100-Coffret d'alimentation ancienne génération**					
13.8.1	II-6TB-2101	DÉMANTÈLEMENT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ANCIENNE GÉNÉRATION	3	unité	67%	33%
13.9	**II-6TB-2200-Coffret de branchement**					
13.9.1	II-6TB-2204	RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE CIRCULATION	3	unité	67%	33%
13.10	**II-6TB-3100-Coffret de télécommunication**					
13.10.1	II-6TB-3103	RELOCALISATION D'UN COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1	unité	50%	50%
13.11	**II-6TC-1100-Travaux de tirage de câbles**					
13.11.1	II-6TC-1101	REMPLACEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	594	m	79%	21%
13.11.2	II-6TC-1102	INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES EN CONDUIT	416	m	76%	24%
13.11.3	II-6TC-1103	INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE EN CONDUIT	10	m	100%	0%
13.11.4	II-6TC-1104	ENLÈVEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	335	m	73%	27%
13.12	**II-6TC-2100-Épissures de câbles de signal dans un fût ou un caisson**					
13.12.1	II-6TC-2101	CÂBLE « A »	5	unité	100%	0%
13.12.2	II-6TC-2103	CÂBLE « R »	2	unité	100%	0%
13.12.3	II-6TC-2105	CÂBLE « Z »	60	unité	76%	24%
13.13	**II-6TC-2200-Épissures de câbles de contrôle et de télémétrie**					
13.13.1	II-6TC-2203	CÂBLE « S »	1	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.14	**II-6TC-3100-Travaux d'installation de connecteurs pour câbles de télécommunication**					
13.14.1	II-6TC-3102	CÂBLE O	2	unité	75%	25%
13.15	**II-6TC-4400-Entrée de câbles**					
13.15.1	II-6TC-4402	DÉMANTÈLEMENT D'ENTRÉE DE CÂBLES	1	unité	50%	50%
13.16	**II-6TC-6100-Raccordement du réseau équipotentiel (conducteur de masse – D ou V)**					
13.16.1	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DANS UN FÛT OU DANS UN CAISSON	69	unité	76%	24%
13.17	**II-6TC-6200-Thermographie**					
13.17.1	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	25	unité	78%	22%
13.18	**II-6TD-1100-Installation de détecteur**					
13.18.1	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.18.2	II-6TD-1102	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.19	**II-6TD-1200-Configuration et essais de détecteur**					
13.19.1	II-6TD-1202	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.20	**II-6TD-1300-Démantèlement de détecteur**					
13.20.1	II-6TD-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.21	**II-6TE-1100-Têtes de feux de circulation**					
13.21.1	II-6TE-1101	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À UNE (1) TÊTE DE FEUX	41	unité	74%	26%
13.21.2	II-6TE-1102	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À DEUX (2) TÊTES DE FEUX	17	unité	68%	32%
13.21.3	II-6TE-1103	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE « FC » – INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À TROIS (3) TÊTES DE FEUX	1	unité	100%	0%
13.21.4	II-6TE-1106	INSTALLATION DE MONTAGE « FC » SUR FÛT	62	unité	76%	24%
13.21.5	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT DE MONTAGE « FC »	61	unité	71%	29%
13.21.6	II-6TE-1108	INSTALLATION D'UNE TÊTE DE FEUX À UNE POTENCE	12	unité	75%	25%
13.21.7	II-6TE-1109	ENLÈVEMENT D'UNE TÊTE DE FEUX À UN POTENCE	5	unité	70%	30%
13.21.8	II-6TE-1111	CHANGEMENT D'UNE LENTILLE SUR UNE LANTERNE EXISTANTE SUR SITE	19	unité	89%	11%
13.22	**II-6TE-1200-Feux sonores**					
13.22.1	II-6TE-1201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.22.2	II-6TE-1202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.23	**II-6TE-1400-Bouton piéton**					
13.23.1	II-6TE-1401	INSTALLATION DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	3	unité	83%	17%
13.23.2	II-6TE-1402	ENLÈVEMENT DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	4	unité	75%	25%
13.24	**II-6TE-1500-Mise à la terre et décontacteur**					
13.24.1	II-6TE-1501	RACCORDEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	3	unité	83%	17%
13.24.2	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	5	unité	80%	20%
13.25	**II-6TE-2100-Équipements de télécommunications**					
13.25.1	II-6TE-2103	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RF	3	unité	83%	17%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.25.2	II-6TE-2104	ENLÈVEMENT D'UNE ANTENNE RF	4	unité	88%	13%
13.26	**II-6TE-2200-Équipements de systèmes de transport intelligents**					
13.26.1	II-6TE-2201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.26.2	II-6TE-2202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.27	**II-6TM-1100-Installation de fût**					
13.27.1	II-6TM-1101	INSTALLATION DE FÛT DE MOINS DE 6 M	20	unité	63%	38%
13.27.2	II-6TM-1102	INSTALLATION DE FÛT DE 6 À 11 M	15	unité	80%	20%
13.28	**II-6TM-1200-Enlèvement de fût**					
13.28.1	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT DE FÛT DE MOINS DE 6 M	19	unité	66%	34%
13.28.2	II-6TM-1202	ENLÈVEMENT DE FÛT DE 6 À 11 M	10	unité	80%	20%
13.29	**II-6TM-2100-Installation de potence**					
13.29.1	II-6TM-2101	INSTALLATION DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	8	unité	81%	19%
13.29.2	II-6TM-2102	INSTALLATION DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	4	unité	75%	25%
13.30	**II-6TM-2200-Enlèvement de potence**					
13.30.1	II-6TM-2201	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	3	unité	67%	33%
13.30.2	II-6TM-2202	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	2	unité	75%	25%
13.31	**II-6TM-4100-Installation et enlèvement de rallonge de fût**					
13.31.1	II-6TM-4101	INSTALLATION DE RALLONGE DE FÛT	2	unité	75%	25%
13.31.2	II-6TM-4102	ENLÈVEMENT DE RALLONGE DE FÛT	3	unité	83%	17%
13.32	**II-6TM-4200-Installation de caisson de service en acier**					
13.32.1	II-6TM-4201	INSTALLATION DE CAISSON SUR UNE BASE AVEC RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	5	unité	80%	20%
13.33	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.33.1	II-TS-6003	OBTURATION D'UN TROU DANS UN FÛT	15	unité	67%	33%
13.33.2	II-TS-6006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	4	unité	75%	25%
13.33.3	II-TS-6009	ENLÈVEMENT D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	36	unité	78%	22%
13.33.4	II-TS-6010	INSTALLATION D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	20	unité	100%	0%
13.33.5	II-TS-6012	MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION EN OPÉRATION	1	GLOBAL	75%	25%
13.33.6	II-TS-6013	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION	1	GLOBAL	86%	14%
13.33.7	II-TS-6014	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	7	unité	79%	21%
13.33.8	II-TS-6015	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	7	unité	79%	21%
13.33.9	II-TS-6017	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	7	unité	79%	21%
13.34	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.34.1	II-TS-6019	ENLÈVEMENT D'UN DÉCONTACTEUR	2	unité	75%	25%
13.34.2	II-TS-6021	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	10	unité	90%	10%
13.34.3	II-TS-6022	ENLÈVEMENT D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	4	unité	75%	25%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.34.4	II-TS-6023	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.5	II-TS-6024	ENLÈVEMENT D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.6	II-TS-6025	TERMINAISON DE FIBRE OPTIQUE – FUSION PIGTAIL	1	unité	100%	0%
13.34.7	II-TS-6026	FUSION DE FIBRES (PA)	1	unité	100%	0%
14.0	**CSEM C.1776**					
14.1	**MASSIF DE BETON**					
14.1.1	1	1 CONDUIT BÉTON	239	m	100%	0%
14.1.2	1	1 CONDUIT BÉTONNÉ 50 mm	9	m	100%	0%
14.1.3	2	2 CONDUITS BÉTON	182	m	100%	0%
14.1.4	3	3 CONDUITS BÉTON	35	m	100%	0%
14.1.5	4	4 CONDUITS BÉTON	33	m	91%	9%
14.1.6	6	6 CONDUITS BÉTON	178	m	100%	0%
14.1.7	8	8 CONDUITS BÉTON	115	m	100%	0%
14.1.8	9	9 À 12 CONDUITS BÉTON	557	m	100%	0%
14.1.9	10	13 À 16 CONDUITS BÉTON	213	m	100%	0%
14.1.10	11	17 À 20 CONDUITS BÉTON	326	m	100%	0%
14.1.11	13	25 À 28 CONDUITS BÉTON	5	m	100%	0%
14.2	**DIVERS CONDUITS**					
14.2.1	52	CORDE DE TIRAGE	1565	m	100%	0%
14.2.2	53	BRIS. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.3	54	BRIS. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.4	55	REC. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.5	56	REC. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.6	58	PLAQUE D'ACIER 5 MM	500	m²	100%	0%
14.2.7	59	PLAQUE ACIER/SERVICE EAU	10	unité	100%	0%
14.2.8	60	PLAQUE D'ACIER 10 MM	50	m²	100%	0%
14.3	**R.A.S., SERVICES ET BASES**					
14.3.1	4354	BASE DNI-4A-100 armée rég	53	unité	100%	0%
14.3.2	4354	BASE DNI-4A-300 armée irr	11	unité	100%	0%
14.3.3	4354	BASE DNI-4A-102 armée fosse	10	unité	100%	0%
14.3.4	4354	BASE DNI-4A-103 armée 90kn	3	unité	100%	0%
14.3.5	4354	BASE DNI-4A-110 Bixi	4	unité	100%	0%
14.3.6	101	BRISER BASE	88	unité	100%	0%
14.3.7	102	PROTECTEUR EN ACIER BASE	81	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission

Répartition pour entente de réalisation

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
14.4	**PUITS D'ACCES**					
14.4.1	4235	4235 PA modifié type 41 1 h.l.: 3.6m	1	unité	100%	0%
14.4.2	4009	4009 PA modifié Type 40 H.L: 1.32m	1	unité	0%	100%
14.4.3	4011	4011 PA modifié type 45 2 H.L:3.6m	4	unité	100%	0%
14.4.4	131	PUITS D'ACCÈS NO 45	6	unité	100%	0%
14.4.5	133	PUITS D'ACCÈS NO 47	1	unité	100%	0%
14.4.6	151	PUITS D'ACCÈS PREF. NO 45P	7	unité	100%	0%
14.5	**BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE**					
14.5.1	161	BRISER PA EXISTANT >= #40	11	unité	100%	0%
14.5.2	162	ABANDONNER PA EXISTANT	4	unité	100%	0%
14.6	**DIVERS - PUITS D'ACCES**					
14.6.1	181	PERC/RÉP. MUR PA 1 - 6C.	2	unité	100%	0%
14.7	**CHAMBRES TRANSFORMATEURS**					
14.7.1	221	PROTEC. ET SUPP.DE CÂBLES	429	unité	94%	6%
14.7.2	222	CÂBLES DANS COFFRAGES	55	unité	91%	9%
14.8	**EXCAVATIONS**					
14.8.1	242	EXC/REMBL. PIERRE PRÉMÉL.	50	m³	100%	0%
14.8.2	243	EXC/REMBL. SANS RETRAIT	50	m³	100%	0%
14.8.3	246	BRIS OBSTRUCTION SOUTER.	65	m³	92%	8%
14.9	**ARTICLES DIVERS**					
14.9.1	286	BÉTON INCLUANT COFFRAGE	2	m³	100%	0%
14.9.2	287	MUR DE SOUTÈNEMENT	110	m²	100%	0%
14.10	**CODES SPECIAUX**					
14.10.1	4028	SUPPLÉMENT CONDUIT 115mm	15623	m	100%	0%
14.10.2	4499	MUR EN SOUS-OEUVRE	1	unité	100%	0%
14.11	**CODES SPECIAUX NOUVEAUX**					
14.11.1	4600	BOÎTE DE BOIS Boite de bois PA	1	unité	0%	100%
14.12	**AUTRES ARTICLES**					
14.12.1	311	RÉDUCTEUR CONDUIT	4	unité	100%	0%

Préparé par : Marina Zempulski Onuki, ing. Contrôleuse de projets (PCO)

Montréal stm

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Annexe 6 – Processus de gestion des modifications

1- Introduction

Le présent document décrit le processus de gestion des modifications qui sera coordonné et géré par l'Équipe de projet intégré dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM (R-175).

Les équipes STM, notamment celles de la chaine de l'approvisionnement, sont en soutien à l'Équipe de projet intégré pour la gestion contractuelle des modifications.

La gestion informatique des modifications sera faite via le logiciel *Contract Management* et réalisée par le chargé de travaux construction STM en collaboration avec le chargé de projets GP Ville et l'agent MEO STM.

Le processus inclura l'émission des formulaires suivants (annexés à ce document) adaptés pour le Contrat et chacune des Parties devra les faire approuver par leurs instances compétentes ou le représentant dûment autorisé de celles-ci:

- **Formulaire DIM :** Demande interne de modification ;
- **Formulaire DI :** Directive d'ingénierie ;
- **Formulaire DC :** Demande de changement ;
- **Formulaire CC :** Changement au Contrat.

2- Processus de gestion des modifications

Étape 1 : Identification du besoin de modification

Cette première étape sert à identifier le besoin/intrant. Celui-ci peut être de plusieurs natures, incluant notamment :

- Demande venant de l'Adjudicataire
- Une condition particulière de chantier
- Un besoin additionnel d'une des Parties ou d'une partie prenante du Projet
- Une intention de modification d'une des Parties

L'Équipe de projet intégrée doit alors remplir le formulaire DIM de « Demande interne de modification » qui a pour objectif :

- D'expliquer et justifier le besoin/intrants
- D'estimer les coûts (ou crédits) engendrés par la modification visée
- Demander l'autorisation aux instances compétentes de chaque Partie ou à leur représentant dûment autorisé

Étape 2 : Directive d'ingénierie (SI REQUIS)

Si la modification requiert une modification aux plans et/ou devis techniques, alors une directive d'ingénierie doit être émise. Il doit y avoir autant de directives d'ingénierie que de disciplines concernées par la modification.

La directive d'ingénierie comprend :

- Un formulaire DI « Directive d'Ingénierie » (rempli par le professionnel) qui explique la portée de la modification dans la discipline concernée.
- Tous les documents techniques modifiés requis pour détailler la portée de la modification en cours :
  - Plans techniques
  - Devis techniques
  - Tout autre document requis

Étape 3 : Demande de changement

Une demande de changement doit être transmise à l'Adjudicataire conformément au Contrat.

Une demande de changement comprend :

1- Le formulaire DC « Demande de changement » qui indique :
   - La description et portée du changement
   - La nature du changement (Forfaitaire ou Exécutoire tel que ces termes sont définis ci-après)

2- Les directives d'ingénierie (formulaire DI) – si requis

Il y a deux (2) nature de changement possibles. Soit Forfaitaire, soit Exécutoire.

Changement « Forfaitaire » : L'Adjudicataire et les Parties doivent trouver un accord sur le montant de la modification avant de commencer les travaux et d'engager les coûts.

Une DC Forfaitaire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat ou en fonction d'un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire.

Les Travaux ne pourront pas être exécutés avant de recevoir le changement au contrat (CC) autorisé par chaque Partie.

Changement « Exécutoire » : Suivant la réception du formulaire DC, l'Adjudicataire doit exécuter les Travaux et, par la suite, trouver un accord sur le montant de la modification. L'autorisation de chaque Partie doit être obtenue **avant** de transmettre la demande de changement à l'Adjudicataire.

Une DC Exécutoire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat, sur un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire ou est calculée en régie contrôlée (temps-matériel avec preuves de bons de travail et factures).

SI LA DC EST FORFAITAIRE :
Étape 4 : Changement au Contrat (Formulaire CC)
Étape 5 : Exécution des Travaux

SI LA DC EST EXÉCUTOIRE :
Étape 4 : Exécution des Travaux
Étape 5 : Changement au Contrat (Formulaire CC)

Étape 4 : Changement au Contrat

Le formulaire CC « Changement au Contrat » doit être rempli et donne les informations suivantes :

- Description et portée du changement ;
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $) ;
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier ;
- Signatures des Parties et de l'Adjudicataire ;
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail, etc.) dans le but de décrire la portée technique de la modification.

Logigramme explicatif du processus de Gestion des Modifications

BESOIN / INTRANT : (au choix)

- Demande de changement de l'adjudicataire
- Condition particulière
- Besoin additionnel interne ou externe
- Intention de modification du demandeur

FORMULAIRE DIM
DIM – Demande Interne de Modification

- Explique et justifie l'intrant
- Estime les coûts engendrés ($)
- Demande l'autorisation de procéder à l'ingénierie et à la modification

DOCUMENT INTERNE – PAS TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Si requis

CONCEPTION

FORMULAIRE DI
DI – Directive d'Ingénierie

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE annexée à la DC

- Document technique d'ingénierie/architecture
- Modification de plans et sections de devis si requis
- Description détaillée de la portée technique de la modification

Annexé

FORMULAIRE DC : Demande de changement

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Donne les informations suivantes à l'Adjudicataire :

- Description et portée du changement
- Une ou plusieurs directives d'ingénierie peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement
- Indique la nature du changement (**Forfaitaire ou Exécutoire**) :

Proposition forfaitaire (Crédit ou Extra)
L'Adjudicataire et STM/VdM doivent trouver un accord avant de commencer les travaux et d'engendrer les coûts

Changement Exécutoire :
Autorisation d'engendrer les coûts (réalisation de la modification), au choix :

- Montant forfaitaire : réalisation des travaux et ensuite négociation d'un montant forfaitaire
- Régie contrôlée : réalisation des travaux en temps et matériel (bons de travail et facture)

NÉGOCIATIONS

Aide du département de l'estimation

ENTENTE TROUVÉE

RÉALISATION DES TRAVAUX

FORMULAIRE | CC – Changement au Contrat | Modification Contractuelle

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

- Description et portée du changement
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $)
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier
- Demande l'autorisation à l'Adjudicataire (signature)
- Demande l'autorisation aux différents seuils requis (signatures) à la Ville de Montréal et à la STM
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail si requis) peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement

Annexe 7 – Stratégie Communication

RACI : communications et relations avec les collectivités locales

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
MAIN-D'ŒUVRE : COMMUNICATIONS				
Main-d'œuvre communication : création et mise à jour de la page web, bulletins électroniques.	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
BIENS ET SERVICES : COMMUNICATIONS				
Avis de travaux	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
Accroche-portes	Adjudicataire	Équipe projet intégrée	Communications STM	Communications Ville
Habillage de chantier	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Panneaux informatifs et directionnels	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Traduction et photographe	Communications STM	Communications Ville	N/A	
MAIN-D'ŒUVRE : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Main-d'œuvre RACL	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Communications STM au besoin	Comité communications (STM + Ville)

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
Agent.e de liaison	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques		Comité communications (STM + Ville) au besoin
BIENS ET SERVICES : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Séance d'information virtuelle	RACL STM	Équipe projet intégrée	Équipe projet intégrée Communications STM	Comité communications (STM + Ville)
Comité de bon voisinage	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Bureau de projet conjoint pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Planification, tournée des riverains, rencontres, communication personnalisée, etc.	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Gestion des réclamations des parties prenantes externes	Bureau de projet conjoint	Directeur de projet Ville et STM	RACL STM, communications Ville	
Gestion des parties prenantes externes, plaintes	RACL STM	Bureau de projet conjoint	Bureau de projet conjoint	

Grands jalons

Communications

Étape	Autres équipes impliquées	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Élaboration des documents et stratégie de communication	RACL (STM)	12 mois avant début des travaux
Élaboration de questions-réponses	Affaires publiques	12 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Avis pour la séance d'information	RACL	1 à 4 mois avant début des travaux
Avis de début de chantier : site web, feuillets, communiqués aux milieux associatifs, bulletin d'information électronique	Affaires publiques Médias sociaux (au besoin)	1 à 4 mois avant début des travaux + en continu
Habillage de chantier		Conception 4 à 6 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu
Affichage directionnel : commerces et institutions, passages piétons, etc.		1 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu

Relations avec les collectivités locales

Étape	Moyen	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Analyse des parties prenantes	Répertoires et visites terrain	24 mois avant début des travaux
Rencontre #1 : avec les riverains : présentation globale du projet	Rencontres individuelles grands riverains	18 mois avant début des travaux
Rencontre #2 : phasage détaillé	Rencontres individuelles grands riverains	12 mois avant début des travaux
Séance d'information publique		1 à 4 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Comités de bon voisinage (à déterminer)		2 à 3 rencontres par année, pendant toute la durée des travaux
Suivis personnalisés avec les riverains et commerçants du secteur	Agent de liaison	En continu
Suivis personnalisés avec les grandes institutions du secteur	Agent de liaison + équipe RACL	En continu

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 décembre 2024 Séance tenue le 19 décembre 2024	Résolution: CG24 0737

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231073
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal stm

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

504301_Répartition des coûts - Mandats connexes

Nature	Description	Gestion	Budget $ (sans TNR)	% STM	% Ville	$ STM (à facturer)
Traces Québec	Services associés à la gestion des obligations en lien avec Trace Québec relativement aux sols excavés	Ville	179 959 $	57%	43%	102 237 $
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Ville	10 000 $	42%	58%	4 230 $
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Ville	105 000 $	42%	58%	44 415 $
Gestion vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Ville	50 000 $	42%	58%	21 150 $
Autres	Transplantation des arbres et autres	Ville	35 295 $	81%	19%	28 483 $

Total budget	380 254 $	200 515 $
Prévisions	8%	16 923 $
Taxes (TPS + TVQ)		32 561 $
Total avec taxes		**250 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1267231036_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS / SUM

NO GDD :	**1267231036**
No d'engagement :	**N/A**

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Provenance - Tiers - revenu (portion STM)

		Dépenses taxes incluses	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Revenu	6101.9990000.802719.03107.44603.000000.0000.209673.000000.99900.00000	250,000 $	228,284 $	228,284 $
Total		**250,000 $**	**228,284 $**	**228,284 $**

Imputation - Tiers - dépense (portion STM)

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Projet intégré Berri-UQAM (Traces Qc, Fermeture vannes aqueduc de la Ville, Synchronisation des feux de circulation, Gestion vermine) - Incidences	6101.9990000.802719.03107.54590.000000.0000.209673.000000.99900.00000	250,000 $	228,283 $	228,284 $
Total		**250,000 $**	**228,283.33 $**	**228,284 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	76 $	76 $	76 $	- $	228.00 $

La Ville de Montréal financera une partie des mandats de la Société de transport de Montréal (STM) pour ensuite facturer les coûts réels d

Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 250 000 $ taxes et prévisions incluses, ce qui représente un montant de 228 283,32 $ r

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivale

La STM s'est engagée à rembourser à la Ville, selon le partage prévu, un montant maximal de 228 283,32 $ net de ristournes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, pour une somme maximale de 1 053 056,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21434;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 23 novembre 2023, la Ville a conclu une entente-cadre avec CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (CG23 0630). Cette entente prendra fin en novembre 2026. Les prévisions de consommation nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2026-2035, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

D'ici l'échéance de l'entente actuelle, la Ville a autorisé, le 23 avril 2026 (CG26 0229), une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III) et ainsi répondre aux besoins jusqu'à la fin du contrat.

À titre informatif, le taux d'engagement de l'entente actuelle est de 83 % en date du 21 juillet 2026.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions

numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21434, en date du 25 mai 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

La durée initiale et réelle de la période d'appel d'offres a été de 35 jours, aucun report de la date d'ouverture n'ayant été requis.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 05 - 26	Ajout de la grille d'évaluation	Non
2	2026 - 06 - 05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 06 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 06 - 25	Précisions suite à une question technique	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 juin 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 27 décembre 2026.

Bien que deux entreprises aient pris possession des documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission conforme. Après analyse, la soumission de l'adjudicataire répond à l'ensemble des exigences administratives, techniques et financières. De plus, le prix soumis est concurrentiel. L'octroi du contrat à cet adjudicataire est donc justifié.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement et correction pour des solutions mobiles natives et react native, d'une durée de 36 mois, pour un montant estimé de l'entente de 1 053 056,03 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0229 – 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses.

CG23 0630 - 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois - Dépense totale maximale de 802 525,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 (4 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des

soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0498- 26 août 2021- Conclure une entente-cadre
avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 1 032 820,43 $, taxes incluses- Appel d'offres public 21-18758 (6 soum.)

DA217655002 - 26 mars 2021- Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18758, pour des prestations de services en développement pour solutions mobiles natives (II).

DESCRIPTION

Cette prestation de services consiste à développer, corriger des anomalies et soutenir, pour le compte de la Ville de Montréal, une ou plusieurs applications natives (iOS et/ou Android) ainsi qu'une ou plusieurs applications en React native, sur la base des infrastructures, technologies et les standards d'expérience utilisateur (UX/UI) mises en place à la Ville. Ces applications sont principalement utilisées par les citoyennes et citoyens (clientèle externe).

L'entente couvrira notamment le projet 74993 – Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises (application mobile Montréal) ainsi que les besoins liés à l'application mobile d'Espace pour la vie (EPLV), incluant les mises à jour technologiques et les ajustements requis par l'évolution des systèmes mobiles. Elle pourra également être utilisée pour répondre à d'autres besoins similaires du Service des TI en matière d'applications mobiles et de services numériques.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, deux preneurs (25%) ont déposé des offres alors que six (75%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'offre pas les produits ou les services demandés ;
- une firme a indiqué que les informations disponibles étaient insuffisantes pour lui permettre de bien évaluer les risques ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de deux soumissionnaires, tous ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, un soumissionnaire s'est avéré non conforme qualitativement, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

				quantités) (taxes incluses)	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,6	0,76	1 053 056,03 $		1 053 056,03 $
Dernière estimation réalisée			1 201 373,78 $		1 201 373,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(148 317,75 $) (12,35 %)

Le Service des TI a notamment élaboré sa dernière estimation en prenant en compte la moyenne des taux des profils similaires des soumissions conformes reçues lors de l'appels d'offres précédent, ainsi que du taux d'inflation actuel.

Le prix soumis par l'adjudicataire présente un écart favorable de 12,35 % par rapport à la dernière estimation. Par ailleurs, les taux horaires proposés par l'adjudicataire représentent une augmentation de seulement 1,72 % par rapport à ceux du contrat octroyé en 2023. Considérant l'évolution des coûts du marché depuis cette période, cette faible variation témoigne du caractère concurrentiel de l'offre déposée et de l'effort du fournisseur pour maintenir une tarification avantageuse. L'écart observé avec l'estimation peut notamment s'expliquer par les stratégies de tarification et la structure de coûts propres au fournisseur.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation et cette dernière demeure valide. Depuis le 2 avril 2026, cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La mise en place de cette entente permettra :

- de maintenir la cadence de réalisation des projets numériques ;
- de favoriser l'innovation et l'amélioration continue des services numériques de la Ville ;
- d'assurer le développement, l'évolution et la modernisation des applications mobiles de la Ville, qu'elles soient natives ou multiplateformes (React Native) ;
- d'offrir aux citoyennes et citoyens des services numériques simples à utiliser, accessibles et conformes aux normes d'accessibilité ;
- d'assurer la fiabilité, la performance et la sécurité des applications utilisées par les citoyens et les employés ;

- d’offrir un accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisé sur de multiples plateformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l’objet d’une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d’ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l’aide de “bon de commande” dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C’est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l’information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d’activité d’administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d’un taux à appliquer aux dépenses d’agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Bénéfices priorités #2 et #11 :

- Améliorer l’expérience des visiteurs grâce à un accès numérique intégré à l’information et aux contenus scientifiques;
- Diffuser en temps réel des informations et événements pertinents;
- Offrir un contenu scientifique personnalisé et de qualité;
- Faciliter les interactions entre le public et le personnel d’animation.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l’équité, l’inclusion et l’accessibilité des services municipaux en :

- assurant une offre de services numériques cohérente et uniforme à l’échelle du territoire montréalais ;

- réduisant certaines barrières d’accès aux services municipaux en offrant des services numériques accessibles à un large public ;
- facilitant l’accès aux services et à l’information municipale par l’entremise d’applications mobiles disponibles en tout temps et adaptées à l’évolution des besoins des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée, puisque la nature du dossier n'en nécessitait pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél :	514-868-5701	**Tél :**	514-705-7973
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21434 Intervention.pdf
26-21434_Résultat comité de sélection.pdf
26-21434 pv.pdf
26-21434 Liste SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438 505-1138
Division : Division Acquisition - Section Informatique et Grands Parcs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21434

No du GDD : 1267655007

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 20 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Nmédia inc.	note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 27 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	1 053 056,03 $	√	

Information additionnelle

6 désistements : (1) n'offre pas les produits ou les services demandés, (1) les informations disponibles étaient insuffisantes pour lui permettre de bien évaluer les risques, (4) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 27 - 7 - 2026

26-21434 - Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,63	16,25	13,00	8,25	15,75	21,75	78,6	1 053 056,03 $	0,76	1
Nmédia inc.	3,75	15,25	11,88	6,75	12,25	17,75	67,6			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Badre Eddine Sakhi**									

Comité	
Date	lundi 20-07-2026
Heure	14 h 00
Lieu	virtuelle
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21434
Numéro de référence: 20148175
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal QC CAN H3M1E8 https://www.staras.ca	Non diffusé	Ali Jabou Téléphone: 5145507023 Courriel: direction@staras.ca	**Transaction: (20538498)** 2026-06-12 12:57	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4	**Active**

				Devis 2026-06-25 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Astek Canada Inc 606 rue Cathcart suite 900 Montréal QC CAN H3B1K9 https://astek.ca/	Non diffusé	Candice Schmidt Téléphone: 5144943262 Courriel: astekao@astek-canada.ca	**Transaction: (20524462)** 2026-05-27 13:58	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20523449)** 2026-05-26 09:52	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20522864)** 2026-05-25 15:38	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis	**Active**

				2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Theophane Godonou Téléphone: 4182711207 Courriel: theophane.godonou@tehora.ca	**Transaction: (20545509)** 2026-06-21 00:52	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20523350)** 2026-05-26 08:18	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574	**Transaction: (20526225)**	20114950 - 26-21434 Addenda 1	**Active**

INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM		Courriel: foumbue@gmail.com	2026-05-29 08:06	Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NMÉDIA 1047 Boul Mercure Drummondville QC CAN J2B3L5 https://www.nmedia.ca	Non diffusé	Mylène Thériault Téléphone: 819-477-0990 Courriel: mtheriault@nmedia.ca	**Transaction: (20523773)** 2026-05-26 16:17	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0231

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21434

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

NMÉDIA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:14:44 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260499002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Groupe Thomas marine inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 674 757,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21441;

2. d'autoriser une dépense de 134 951,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thomas Marine inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation au budget d'agglomération puisque le dossier concerne des appareils du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-26 15:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260499002**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'entretien de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de créer une entente-cadre afin de recevoir des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques de sauvetage nautiques et leurs remorques utilisés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

L'appel d'offres public 26-21262 a été lancé le 12 janvier 2026. À la suite de l'ouverture des soumissions le 17 février 2026, celui-ci a été annulé en raison de l'absence de preneur de charges. Le 9 mars 2026, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a renouvelé sa demande d'approvisionnement, ce qui a mené au lancement de l'appel d'offres 26-21366. Cette seconde démarche a également été annulée puisque l'unique soumission reçue a été jugée non conforme sur le plan administratif (le bordereau de prix n'a pas été rempli).

Un troisième appel d'offres public, AO26-21441, a donc été lancé. Celui-ci a été publié dans Le Devoir ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant trente (30) jours, soit du 8 juin 2026 au 9 juillet 2026. La stratégie de sollicitation retenue ne comportait aucune particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était jugé suffisant pour permettre la préparation et le dépôt des soumissions. Au cours de cette période d'appel d'offres, aucun addenda ont été émis.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0122 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 247 904,15 $, contingences et taxes incluses, pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Groupe Thomas Marine inc. (CG24 0007), majorant ainsi le montant total de 287 866,33 $ à 535 770,48 $, contingences et taxes incluses.
CG24 0007 - 24 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la mise en place d'une entente-cadre avec la firme Groupe Thomas Marine inc. pour la prestation de services d'entretien et de réparation des embarcations de sauvetage nautique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant les coques, les moteurs et les remorques. L'entente est d'une durée de trente-six mois.
Les services concernent un parc composé de douze embarcations de sauvetage de type RHIB (Rigid-Hulled Inflatable Boat) à coque rigide et console semi-fermée, équipées de deux moteurs hors-bord, de deux (2) moteurs de réserve ainsi que de treize remorques. Ces embarcations sont utilisées par le SIM dans le cadre de missions de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent et les plans d'eau entourant l'île de Montréal, ainsi que lors d'interventions d'urgence. Leur utilisation moyenne est estimée à cent vingt-cinq heures par année.

La firme Groupe Thomas Marine inc. possède plus de cinq années d'expérience récente dans l'entretien et la réparation d'embarcations de sauvetage présentant des caractéristiques comparables à celles exploitées par la Ville de Montréal.

Les travaux d'entretien préventif prévus au contrat sont réalisés conformément aux recommandations des fabricants afin d'assurer la conformité des embarcations aux normes applicables et de maintenir leur fiabilité opérationnelle. Ces services comprennent la main-d'oeuvre, les pièces, les fluides, les fournitures d'atelier ainsi que les déplacements requis. Les principales interventions prévues sont les suivantes :

- Entretien aux 100 heures d'utilisation des embarcations et des moteurs;
- Entretien aux 300 heures d'utilisation selon les recommandations du fabricant;
- Entretien aux 900 heures d'utilisation selon les recommandations du fabricant;
- Entretien de fin de saison avant l'entreposage hivernal;
- Entretien préventif et correctif des remorques Load Rite.

Le volet réparation couvre l'ensemble des appels de service pouvant être requis pour les douze embarcations, les deux moteurs de réserve et les treize remorques du parc nautique.

Variation des prix
Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement durant le contrat de trente-six mois. Le risque d'inflation est assumé par le soumissionnaire et doit être intégré dans les prix unitaires proposés.

Délais de livraison et pénalités

- Un délai de livraison maximum de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à toute commande placée par la Ville pour un service d'entretien ou réparation.
-

	Type de retard	Délai maximal	Pénalité

			applicable
1	Délai pour réparation / entretien.	Cinq (5) jours ouvrables	100 $ / jour
2	Retard dans le traitement des appels de service.	Vingt-quatre (24) heures	25 $ / heure
3	Retard pour envoyer un technicien suite à un appel de service.	Quarante-huit (48) heures	25 $ / heure
4	Retard dans la réparation suite à un appel de service.	Cinq (5) jours ouvrables	100 $ / jour

De plus, un montant de cent (100) $ par jour peut être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lors d'un appel de service, l'adjudicataire aura vingt-quatre (24) heures afin de donner un retour par courriel à la Ville et quarante-huit (48) heures supplémentaires pour déplacer son technicien.

- Le délai de réparation accordé sera de maximum sept (7) jours ouvrables suite au déplacement du technicien.

Pour chaque bon de commande émis, dans l'éventualité où le délai de sept (7) jours ouvrables ne serait pas respecté, la Ville pourrait appliquer une pénalité pour chaque journée de retard. En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Advenant l'absence de mesures correctives satisfaisantes ou la non-résolution de la situation, en accord avec la clause administrative « Délai de livraison », le donneur d'ordre aura la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes pour chaque manquement ci-après mentionné et de déduire ce montant du prochain paiement dû à l'adjudicataire. Sous justification, la Ville se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités

De plus, un montant de cent (100) $ par jour pourra être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un seul preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %) et a été jugée conforme.
Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.1), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise puisque le prix soumis est inférieur à l'estimation du Donneur d'ordre.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thomas marine inc.	674 757,62 $	134 951,53 $	809 709,15 $

Dernière estimation réalisée ($)	848 836,42 $	169 767,28 $	1 018 603,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(174 078,80) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,51 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une étude de marché.

La soumission retenue présente un écart favorable de 20,51 % par rapport à l'estimation budgétaire. Cet écart peut notamment s'expliquer par le caractère compétitif de l'offre déposée ainsi que par la connaissance approfondie du fournisseur des besoins opérationnels et de l'environnement du SMRA. À titre de titulaire du contrat précédent, le fournisseur bénéficie d'une expérience concrète de l'exécution de ce type de mandat, ce qui lui permet d'optimiser ses coûts d'exécution.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 16 juillet 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Le SMRA estime la dépense à 674 757,62 $.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 134 951,53 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Puisque le dossier concerne des appareils du service de sécurité incendie de Montréal (SIM), cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation augmenterait les dépenses du SMRA pour les services d'entretien et de réparation contractés. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. Par conséquent, aucune consultation particulière n'a été jugée nécessaire. Le contrat vise spécifiquement les embarcations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Septembre 2026;
Fin de de l'entente-cadre prévue: Septembre 2029 ou lorsque l'entente aura été consommée en totalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Pablo BLANCO, 28 juillet 2026
Alimata MEITE, 28 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Wasiu YESUFU
Chef de section - ingenierie

Tél : 514 872-4862
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
Directeur du Service par intérim (article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11-4)
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21441_Intervention_«SMRA».pdf

26-21441_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

26-21441_PV.pdf

26-21441_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21441 — No du GDD : 126049+9002

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 5 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE THOMAS MARINE INC.	674 757,62 $	√	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise GROUPE THOMAS MARINE INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 16 juillet 2026

Le prix de sa soumission a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique principalement par d'une mauvaise transcription des montants du bordereau détaillé vers le bordereau sommaire.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.1), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, la municipalité peut négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise puisque le prix soumis est inférieur à l'estimation établie par le requérant.

Préparé par : Renée Veillette — Le 28 - 7 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21441
Titre : Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le
Date de publication sur le SÉAO : 8 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet 2026
Addenda : Aucun

		Groupe Thomas Marine inc.
	Numéro de fournisseur VDM	112747
	Numéro NEQ	1163263719
Lot 1 et 2	**Service d'entretien des embarcations de sauvetage nautiques selon les recommandations du fabricant et service de réparation des embarcations de sauvetage nautiques, des remorques et des équipements.**	**Montant total**
	Total avant taxes	586 873,34 $
	TPS 5 %	29 343,67 $
	TVQ 9,9975 %	58 540,62 $
	Montant total	674 757,62 $
	Signature	Oui
		Stéphane Leclerc
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	N/A
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui
	Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis uer lors de la conformité technique par le requ	
	Liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer
	Lettre / présentation décrivant l'expertise exigée tel que demandé au point	Document manquant
	Devis technique dûment complété.	Oui

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 16 juillet 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d’authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21441
Numéro de référence: 20151272
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre:
Services d’entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
groupe thomas marine inc 110 rue de venise Laval QC CAN H7L2E8 www.groupethomasmarine.com	Publique	leclerc stephane Téléphone: 4506252476 Courriel: sleclerc@thomasmarine.qc.ca	**Transaction: (20554730)** 2026-07-03 13:58	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0246

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21441

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GROUPE THOMAS MARINE INC.[1]	166,66 $/h

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 13:30:49 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $ taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679);

3. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266634002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Système de gestion des interventions (SGI) constitue l'élément technologique central du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette solution permet d'assurer la répartition des appels d'urgence, la coordination des opérations ainsi que la gestion des communications sur l'ensemble du territoire montréalais. Utilisé en continu par plus de 2 700 membres du personnel, le SGI soutient chaque année plus de 130 000 interventions.

Le système Artemis fait l'objet de mises à jour régulières de la part du fournisseur, ce qui garantit son alignement constant avec les besoins opérationnels du SIM. Le SGI transmet aux premiers répondants des informations essentielles, telles que les caractéristiques des bâtiments, la présence de matières dangereuses, la localisation des personnes à évacuer ou encore l'emplacement des bornes d'incendie. Ces informations stratégiques améliorent la rapidité d'intervention et l'efficacité de l'allocation des ressources, renforçant ainsi la sécurité du public et des équipes sur le terrain.

Le contrat initial, octroyé le 2 mars 2006 (CG06 0101), représentait une dépense de 10 988 833,73 $, taxes incluses. Depuis son attribution, plusieurs prolongations et addendas ont été

autorisés afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'exploitation du SGI.

En effet, le 24 novembre 2022, un projet d'addenda no 9 au contrat conclu avec DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) a été approuvé relativement à la maintenance, à l'entretien et au soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (CG22-0679). Cet addenda couvre une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, et prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Le 19 juin 2025, la Ville a exercé la première prolongation de 12 mois (CG25 0326) prévue à l'addenda no 9 (CG22 0679) du contrat conclu avec DXC Technology Cie. Cette prolongation couvre la période du 28 novembre 2025 au 27 novembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, le Service des TI recommande d'exercer la deuxième prolongation de 12 mois prévue à l'addenda no 9 (CG22 0679) du contrat de maintenance, d'entretien et de soutien du SGI jusqu'à la mise en service de la nouvelle solution de répartition assistée par ordinateur (RAO). Cette prolongation est requise pour maintenir le fonctionnement du SGI durant la transition vers la solution RAO 911-PG attribuée à Emeres inc. (CG24 0515).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l'entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679 addenda 9) , pour la période du 28 novembre 2026 au 27 novembre 2027 majorant ainsi le montant total de la dépense à 55 392 982,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0326 - 19 juin 2025 **-** Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

CG24 0515 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 $, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 $ + contingence (15%) : 3 230 559,60 $) - Appel d'offres public 23-20303 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 $ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 $ + contingences 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC

(CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 $ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 $ à 40 553 407,34 $, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 $ à 35 424 422,09 $, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien encadre les activités de maintenance, d'entretien et de soutien de l'ensemble de la plateforme technologique, afin d'assurer en continu (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année) la disponibilité et le fonctionnement optimal du SGI.
Les services d'entretien et de soutien du SGI couvrent principalement :

- l'exploitation opérationnelle du système ;
- le soutien technique pour le traitement des incidents, des requêtes et des demandes d'intervention.

Ce renouvellement permet d'optimiser l'investissement antérieur de la Ville en :

- pérennisant l'architecture technologique grâce à des mises à niveau annuelles qui soutiennent l'évolution continue de l'application ;
- ouvrant l'accès à de nouvelles fonctionnalités adaptées aux pratiques actuelles, par des développements sur mesure ou l'intégration de modules fournis par l'éditeur ;
- assurant une compatibilité transitoire avec le 911 de prochaine génération, en cohérence avec le plan produit du manufacturier et conforme aux exigences du CRTC (communications, voix, cartographie).

JUSTIFICATION

Depuis la mise en service du SGI, DXC Technology Cie agit comme intégrateur exclusif de l'éditeur de la solution et assure, en continu, la maintenance et le soutien de l'ensemble des composantes du système.

Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis, le contrat peut être accordé de gré à gré.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification au Registre des entreprises autorisées de l'AMP, DXC Technology Cie détient une autorisation de contracter valide. Depuis le 2 avril 2026, cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle maximale de 3 070 691,10 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description :	28 novembre 2026 au 31 décembre 2026 (34 jours)	1er janvier 2027 au 27 novembre 2027 (331 jours)	TOTAL
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF)	286 036,98 $	2 784 654,12 $	3 070 691,10 $
Total	286 036,98 $	2 784 654,12 $	3 070 691,10 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 3 070 691,10 $, taxes incluses (2 803 950,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2022	2 338 771,72 $	66 418,85 $	3%
2023	2 767 316,35 $	428 544,63 $	18%
2024	2 946 691,35 $	179 375 $	6%
2025	3 063 766,62 $	117 075,27 $	4%
2026	3 030 146,63 $	-33 619,99 $	-1 %
2027	3 070 691,10 $	40 544,47 $	1%

Les négociations menées avec le fournisseur ont permis de réduire d’environ 2 % le coût de la deuxième année de prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien et de support avec DXC Technology Cie permet de maintenir le bon fonctionnement du SGI nécessaire pour garantir la sécurité des Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Chantal BIBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Serge VILLENEUVE, 10 août 2026
Dave WATERHOUSE, 6 août 2026
Richard LIEBMANN, 6 août 2026
Chantal BIBEAU, 6 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Shadi SAMAAN
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires
Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266634002*

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique.

Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l'entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679 addenda 9), pour la période du 28 novembre 2026 au 27 novembre 2027 majorant ainsi le montant total de la dépense à 55 392 982,79 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 $, hors contrat, pour d'éventuels ajustements fonctionnels répondant aux besoins émergents du SIM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables;*
- *Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;*
- *Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nexpublica
Division Sécurité Civile
130, avenue Archimède
Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 42 39 38 00

VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan
Bureau 10108
MONTREAL - CANADA
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 22 juin 2026

Objet : **Attestation d'exclusivité de la solution ARTEMIS®**

Références : D3SP/LET/2026/020

A l'attention de Monsieur Martin PAGE
Directeur TI – Sécurité Publique et Justice

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de DXC, nous vous confirmons que :

1. la Société NEXPUBLICA est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.

2. DXC est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.

3. DXC est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de la société NEXPUBLICA (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société NEXPUBLICA.

4. L'application mobile "Smartemis" offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

Eric DELAMARRE
Directeur Commercial

nexpublica
130 avenue Archimède - Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence
Tél. +33 (0)4 42 39 38 00
938 435 039 RCS Nanterre - Code NAF 6201Z
www.nexpublica.com

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 juin 2026 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : DXC Technology Canada Co

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
DXC TECHNOLOGY CANADA CO.	DXC TECHNOLOGY CANADA	1172333016	3000174310	1855, MINNESOTA COURT	MISSISSAUGA	ON	L5N 1Z7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266634002 - Certification de fonds v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1266634002**

No d'engagement : **TI66634002**

	Imputation comptable	Libellé text
Maintenance, entretien et support	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.0000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat l'information/Serv.tech. - Administration et informatiques/¯/Général/

Total

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'é
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

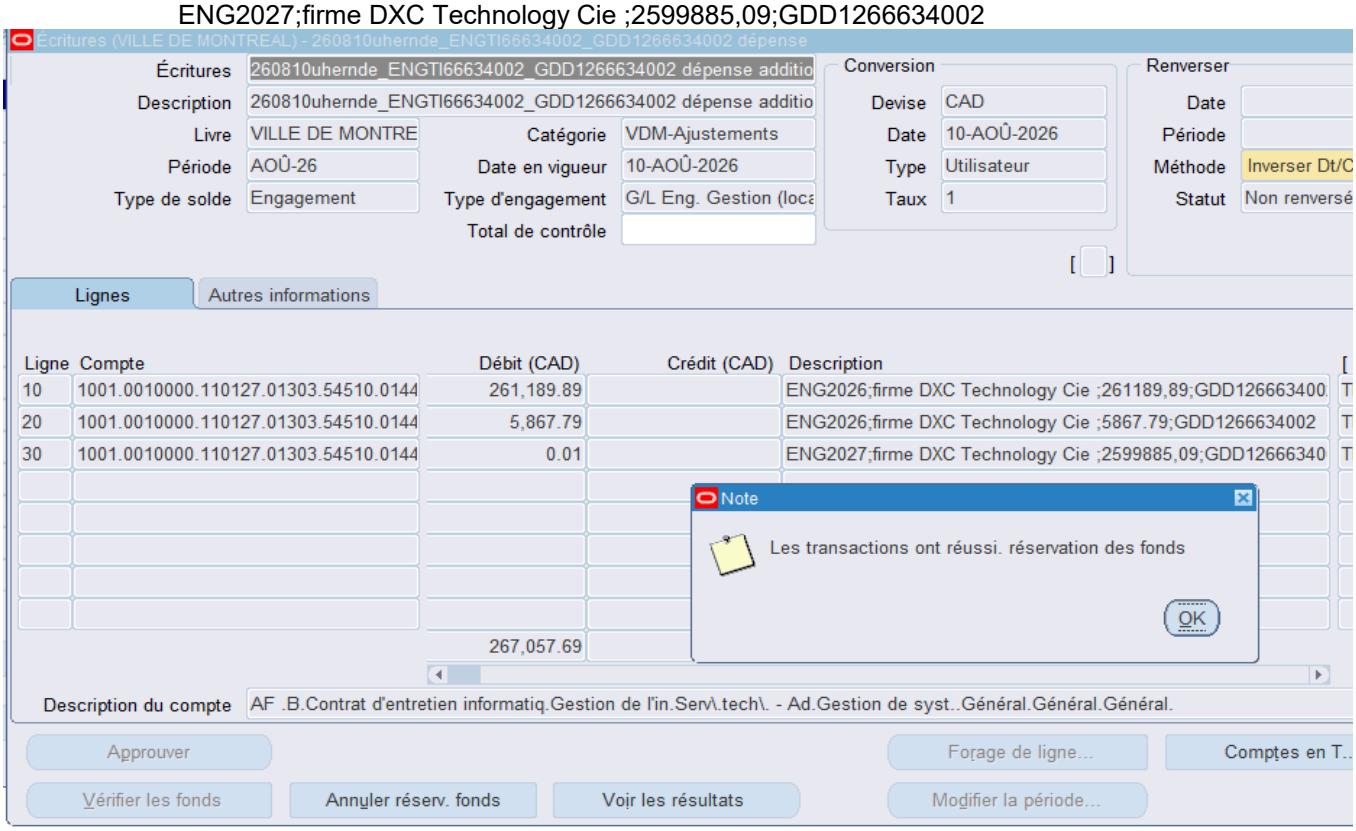
Support et maintenance

uel	2026 28 novembre 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 27 novembre 2027	Total
d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de informatique/Gestion de systèmes Général/Général/	261,189.89	2,542,760.38	**2,803,950.27**
	261,189.89	**2,542,760.38**	**2,803,950.27**

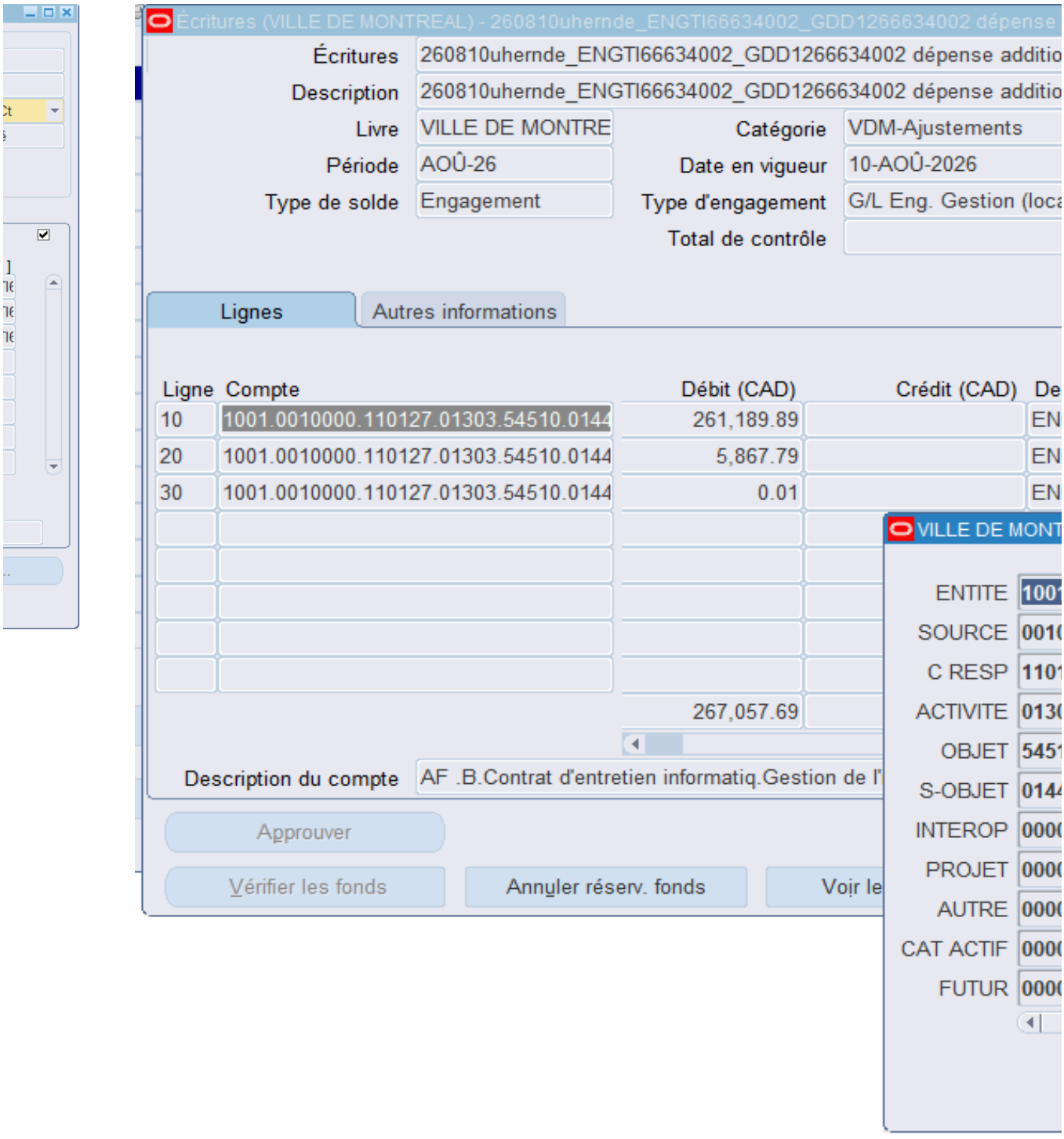
laboration de la présente intervention

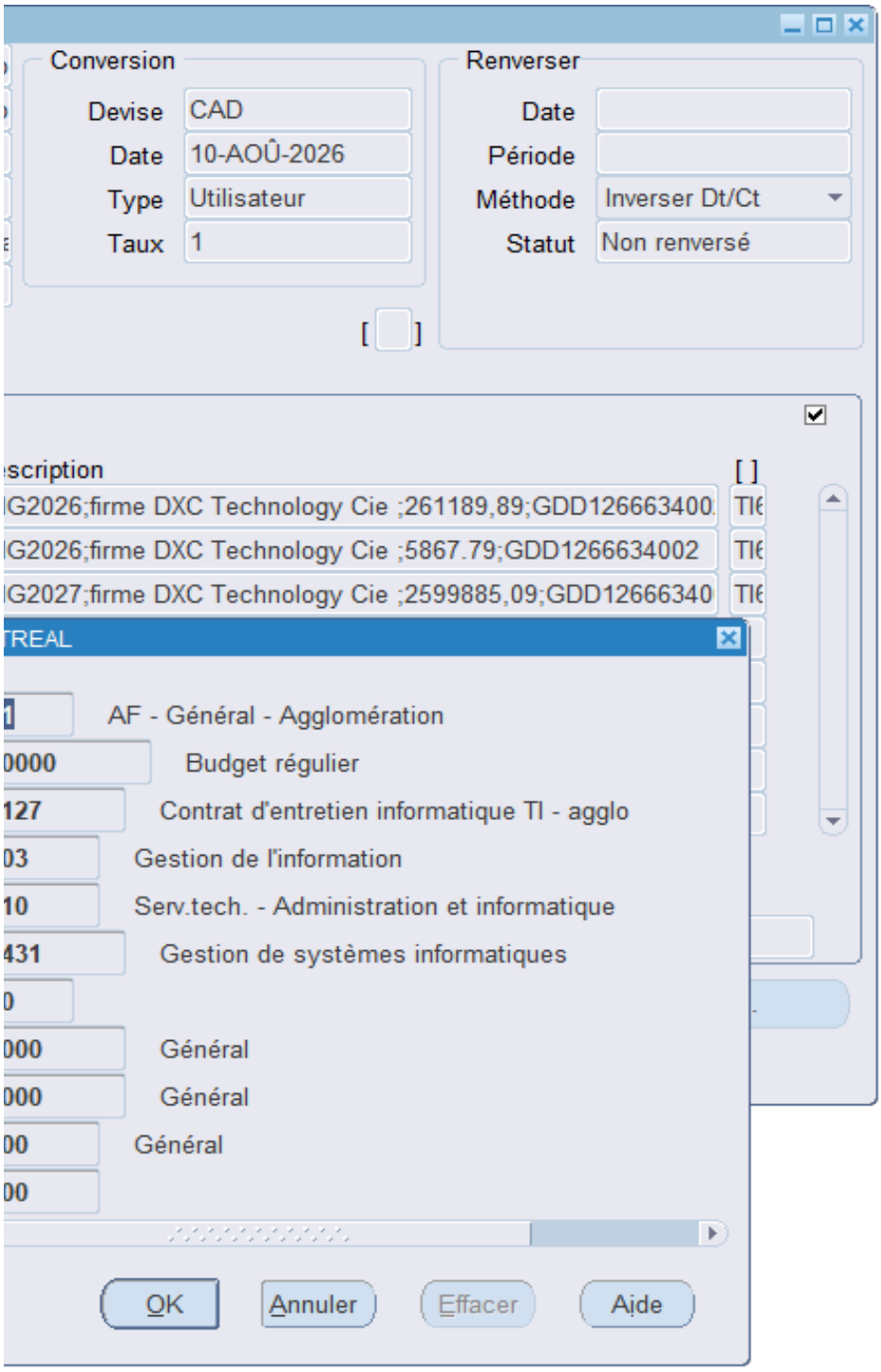
	2026	2027	Total
Bon de commande (montant avant taxes)	248,781.89	2,421,964.88	2,670,746.77
Bon de commande (montant avec taxes)	286,036.98	2,784,654.12	3,070,691.10

260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additionnelle firme DXC Technology (
ENG2026;firme DXC Technology Cie ;261189,89;GDD1266634002
ENG2027;firme DXC Technology Cie ;2599885,09;GDD1266634002



Cie


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense
Écritures
260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additio
Description
260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additio
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
10-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
261,189.89
EN
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
5,867.79
EN
30
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
EN
267,057.69
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir le
VILLE DE MONT
ENTITE
SOURCE
C RESP
ACTIVITE
OBJET
S-OBJET
INTEROP
PROJET
AUTRE
CAT ACTIF
FUTUR


Conversion
Devise CAD
Date 10-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
G2026;firme DXC Technology Cie ;261189,89;GDD126663400
G2026;firme DXC Technology Cie ;5867.79;GDD1266634002
G2027;firme DXC Technology Cie ;2599885,09;GDD12666340
TREAL
AF - Général - Agglomération
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense additionnelle maximale de 3 070 691,10 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description :	28 novembre 2026 au 31 dé (34 jours)
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF)	286 036,98 $
Total	286 036,98 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 3 070 691,10 $, taxes incluses (2 803 950,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (E de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessai

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel
2022	2 338 771,72 $
2023	2 767 316,35 $
2024	2 946 691,35 $
2025	3 063 766,62 $
2026	3 030 146,63 $
2027	3 070 691,10 $

Les négociations menées avec le fournisseur ont permis de réduire d'environ 2 % le coût de la deuxième année de prolong

ècembre 2026	1er janvier 2027 au 27 novembre 2027 (331 jours)	
	2 784 654,12 $	
	2 784 654,12 $	

3F) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle c

ires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

	Écart annuel $	
$	66 418,85 $	
$	428 544,63 $	
$	179 375 $	
$	117 075,27 $	
$	-33 619,99 $	
$	40 544,47 $	

gation.

3070691.1

TOTAL
3 070 691,10 $
3 070 691,10 $

concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu

Écart annuel %
3%
18%
6%
4%
-1 %
1%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle PMI Montréal inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 133 371 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269859004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Bureau de projets TI pilote un portefeuille de projets qui contribue à la modernisation des services, à l'évolution des solutions technologiques et à l'optimisation des processus organisationnels, au bénéfice des citoyens et des employés de la Ville. Dans ce contexte, les chargées et chargés de projet sont appelés à intervenir dans des environnements de plus en plus complexes, nécessitant une maîtrise accrue des pratiques de gestion de projet ainsi qu'une capacité à s'adapter aux différentes réalités d'affaires et technologiques.

Afin de consolider l'expertise de ses chargées et chargés de projet et de favoriser l'application de pratiques uniformes au sein de l'organisation, le Service des TI souhaite mettre en place un parcours de développement des compétences en gestion de projet. Cette démarche vise à approfondir les connaissances et les habiletés nécessaires à la planification, à la gouvernance, à la gestion des risques, à la mobilisation des parties prenantes et au pilotage efficace des projets, dans le respect des objectifs, des échéanciers et des budgets établis.

Dans ce contexte, le 15 juin 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs. Deux soumissions ont été reçues, soit celles de PMI-Montreal inc. et de Sirius.

Un délai initial de 15 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer

leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 29 juin 2026, la période de la demande de prix a finalement totalisé 22 jours, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 06 - 23	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 06 - 23	Précisions suite à des questions administratives	Non
3	2026 - 06 - 26	Précisions suite à des questions administratives	Non
4	2020 - 06 - 30	Précisions suite à des questions technique	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec PMI Montréal inc., pour la prestation de services professionnels pour parcours de formation en Gestion de projets, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 133 371, 00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le parcours de formation vise à renforcer les connaissances et les compétences des chargées et chargés de projets et de programmes en couvrant les principes fondamentaux de la gestion de projet, notamment la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des projets.

Ce parcours a pour objectifs de :

- Harmoniser les pratiques de gestion de projet du Service des TI en les alignant sur les principes et les bonnes pratiques du PMBOK 8 ;
- Consolider la culture de gestion de projet au sein de l'organisation ;
- Favoriser une compréhension commune des rôles, responsabilités et attentes des différents intervenants impliqués dans la réalisation des projets ;
- Outiller les participants afin d'améliorer la performance, la gouvernance et la livraison des projets.
- Outiller les participants afin d'améliorer la performance, la gouvernance et la livraison des projets.

Les formations visées sont les suivantes :

Item	Titre de la formation	Domaine de performance associé
1	Gestion des parties prenantes et communication	Parties prenantes
2	Leadership et dynamique d'équipe projet	Ressources
3	Choix de l'approche de développement et cycle de vie	Gouvernance
4	Planification stratégique et opérationnelle	Échéancier + Périmètre
5	Exécution et coordination du travail du projet	Gouvernance + Ressources
6	Livraison des livrables et clôture	Périmètre
7	Suivi de la performance et indicateurs clés	Finances + Échéancier
8	Gestion des incertitudes et des risques	Risque

La mise en place de cette entente permettra :

- De consolider l'expertise des chargées et chargés de projet grâce à des formations spécialisées et adaptées aux pratiques, outils et méthodologies de gestion de projet en vigueur dans l'organisation.
- D'améliorer la performance individuelle et collective des chargées et chargés de projet dans la planification, l'exécution, le suivi et la livraison des projets stratégiques.
- De renforcer les compétences en gestion des parties prenantes, en gestion des risques et en gouvernance de projet, favorisant une meilleure prise de décision et une gestion proactive des enjeux.
- D'accroître la qualité, la cohérence et l'efficacité de la gestion des projets, assurant un meilleur alignement des livrables avec les objectifs d'affaires, les échéanciers et les exigences opérationnelles.
- De favoriser l'adoption des meilleures pratiques en gestion de projet, contribuant à une utilisation optimale des ressources et à la réussite des initiatives organisationnelles.

JUSTIFICATION

Six firmes ont été invitées à soumissionner, dont deux ont déposé une soumission, soit celles de Sirius et de PMI Montreal inc.

Parmi les firmes n'ayant pas soumis de proposition, deux ont transmis des avis de désistement, précisant que les contenus de cours demandés ne sont pas assez bien alignés avec leurs offres de service et faire des personnalisations à prix forfaitaire.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues. La soumission de PMI Montreal inc. a été jugée conforme aux exigences du devis, tandis que la soumission de Sirius a été déclarée non-conforme.

La proposition de la firme ayant soumissionné se décline comme suit :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)

PMI Montreal inc.	133 371, 00 $
Dernière estimation réalisée	72 434,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*	60 936,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	84,13 %

L'écart défavorable de 84,13 % s'explique principalement par l'absence d'historique contractuel comparable pour ce type de service à la Ville. Cette première démarche visant la mise en place d'un parcours de formation spécialisé en gestion de projet a nécessité une estimation basée sur des hypothèses générales.

De plus, les nouveaux standards en gestion de projet ont récemment évolué, notamment avec la publication de la version 8 du PMBOK (Project Management Body of Knowledge) et l'entrée en vigueur, en juillet 2026, du nouvel examen menant à la certification PMP (Project Management Professional).

La soumission reçue reflète donc davantage les coûts réels associés à la conception et à la prestation d'un programme de formation personnalisé répondant aux besoins spécifiques du Service des TI. Cette formation permet également aux participants d'obtenir des unités de développement professionnel (PDU), contribuant ainsi au maintien de leurs certifications professionnelles et à la pérennité de leurs compétences.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme PMI Montreal inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.
- L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- Le renforcement des compétences des chargées et chargés de projets, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.
- Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l'équité, l'inclusion et l'accessibilité :

- Assurer un accès équitable au parcours de développement des compétences pour l'ensemble des chargées et chargés de projet.
- Offrir des modalités de formation adaptées aux différentes réalités organisationnelles et opérationnelles.
- Garantir des critères de participation et de sélection transparents et non discriminatoires.
- Concevoir des contenus pédagogiques inclusifs et représentatifs de la diversité des personnes et des milieux de travail.
- Assurer l'accessibilité des formations, des outils et des plateformes d'apprentissage conformément aux principes d'accessibilité universelle.
- Soutenir les engagements de la Ville de Montréal en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 5146535291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051);

2. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 17:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265072001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre de ses programmes pour les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout, la DRE du SE doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets visant le rattrapage et le maintien des actifs, l'amélioration du niveau de service ainsi que le développement des réseaux principaux d'eau et d'égouts sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser les projets conformément à la planification établie, la DRE souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans ses projets ainsi que dans les projets intégrés. Ce contrat permettra également d'offrir ces services aux partenaires internes de la Ville, soit les autres unités d'affaires, ainsi que, à l'occasion, aux villes liées de l'agglomération.

À cet effet, à la suite de l'appel d'offres public 24-20699, une (1) entente-cadre a été

conclue avec la firme Groupe Intervia inc., (CCG25 0051), pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'aqueduc potable. Cette entente a été conclue pour une durée de trois (3) ans et un montant de 1 491 340,73 $ taxes incluses. Elle prévoit également une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Toutefois, la forte demande pour ces services et le nombre important de projets réalisés et en cours ont entraîné une utilisation plus rapide que prévue des sommes autorisées à l'entente-cadre initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0051 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia, pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de trois ans avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20699 (4 soum.**)**
CG20-0605 – 19 novembre 2020 – Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $ taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre en cours avec Intervia inc., (CG25 0051), pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la Direction des réseaux d'eau (DRE).

À noter que l'entente-cadre est toujours en vigueur pour la période allant de mars 2025 à mars 2028 et qu'elle prévoit une option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Depuis l'octroi, le pourcentage d'utilisation de l'entente-cadre en cours est de 87% .

JUSTIFICATION

Plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sont planifiés pour les années à venir. En raison que les crédits actuels disponibles à l'entente-cadre 24-20699, étant presque épuisés, une autorisation de dépense additionnelle est requise afin d'assurer la continuité des services et de maintenir la planification annoncée et coordonnée avec toutes les parties prenantes pour la réalisation des différents projets.
La firme Intervia inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette attestation est en pièce jointe du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée s'élève à 994 227,15 $, taxe incluses, ce qui représente un coût net de 946 995,74 $.
Le montant initial autorisé pour l'entente-cadre no. 24-20699 était de 1 491 340.73 $, taxes incluses. Par conséquent, la valeur totale de l'entente-cadre, incluant la présente dépense additionnelle, s'établira à 2 485 567,88 $, taxes incluses.

Depuis mars 2025, en moyenne 95% de l'utilisation de l'entente a relevé de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au PDI des unités requérantes.

Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en fera la gestion.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation des réseaux principaux d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à trois (3) des vingt (20) priorités du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé, la réalisation de plusieurs projets pourrait être compromise, ce qui mettrait à risque la sécurité de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal en raison du retard que prendront les travaux de remplacement des actifs désuets par rapport à l'échéancier planifié et du risque accru de bris potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : septembre 2026
Fin de entente-cadre : février 2028 ou à l'épuisement des crédits autorisés, selon la première des éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Danielle DION, 7 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
controleur(-euse) de projet

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Dominique FILION
chef(fe) de section - conduites principales alimentation eau potable compteurs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-26

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 janvier 2023

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
7505, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2R 2N7

N° de décision : 2023-DAMP-1053
N° de client : 3001312721
N° d'entreprise du Québec : 1172472871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE INTERVIA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle M3P Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), pour une somme maximale de 603 618,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21446;
2. de procéder à une évaluation du rendement de M3P Conseils inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265942006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Afin de soutenir la réalisation des projets du Service des TI, il est crucial de prévoir des services d'appoint spécialisés en architecture TI, pour l'ensemble de notre portefeuille de projets au PDI pour les trois prochaines années, notamment dans certains domaines de niche.

La Ville de Montréal sollicite le marché pour des services d'architecture de solutions TI spécialisées en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS).

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de

l'expertise et des décisions technologiques.

En août 2025, la Ville a conclu, suite à l'appel d'offres 25-20945 (résolution CE25 1234) une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 3), pour la fourniture sur demande des services professionnels en architecture des technologies de l'information. Le lot 3 a été consommé en totalité, nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 26-21446, en date du 27 mai 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Un délai initial de 34 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 30 juin 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 47 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2026.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-10	Report de la date d'ouverture, et modification suite à des questions administratives	Non
2	2026-06-29	Report de la date d'ouverture	Non
3	2026-07-06	Refus report date d'ouverture	Non
4	2026-07-08	Modification suite à des questions administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 janvier 2027.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme M3P Conseils inc., pour la prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1234 – 6 août 2025 - conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information - Montant estimé de l'entente : 80 482,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945.

DESCRIPTION

La prestation de services vise à soutenir la Ville dans la conception, l'évolution et l'optimisation de ses services d'infrastructure de centres de données, en assurant des solutions performantes, sécuritaires, évolutives et alignées avec l'architecture d'entreprise TI.
À cet effet, les mandats ont pour objectifs :

- De démontrer une compréhension claire des enjeux d'affaires et technologiques de la Ville et proposer des architectures cibles cohérentes, pragmatiques et adaptées aux besoins exprimés.
- De réduire les délais de livraison et améliorer l'agilité des services d'infrastructure par la conception de solutions modulaires, faiblement couplées et consommables à la demande.
- D'accroître la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des services d'infrastructure, tant pour les environnements sur site qu'infonuagiques ou hybrides.
- D'optimiser l'utilisation des ressources et réduire l'obsolescence technologique, dans une perspective de pérennité et de gestion efficiente des investissements.
- D'accompagner la Ville tout au long du cycle de vie des solutions, de l'analyse de l'existant jusqu'à l'implantation, en assurant un transfert de connaissances et une valeur ajoutée durable.
- De s'appuyer sur des pratiques reconnues de l'industrie favorisant l'automatisation, la standardisation, la sécurité intégrée et l'amélioration continue.

JUSTIFICATION

Sur un total de 15 preneurs du cahier des charges, 6 preneurs (40%) ont déposé des offres alors que 9 (60%) n'ont pas soumissionné. De ces 9 firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Manque de capacité, carnet de commandes complet ;
- Manque de ressources disponibles ;
- Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Pour cet appel d'offres, 6 soumissions ont été reçues, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme d'un point de vue administratif et 1 autre s'est avérée non conforme qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
M3P Conseils inc.	**79,3**	**1,33**	**603 618,75 $**		**603 618,75 $**
Conseillers en gestion et informatique	78,1	1,02	776 081,25 $		776 081,25 $

CGI inc.					
Levio Conseils inc.	72,5	0,99	738 714,38 $		738 714,38 $
Cofomo inc.	75,3	0,97	784 991,81 $		784 991,81 $
Dernière estimation réalisée			804 825,00 $		804 825,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-201 206,25 $ -25 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					172 462,50 $ 28,57 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme M3P Conseils inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart favorable de 25% entre l'adjudicataire et la dernière estimation est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, ainsi que sur le pourcentage d'inflation actuel. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix des autres soumissionnaires qui sont plus proches de l'estimation réalisée, cela démontre une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur ce type de marché.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire M3P Conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme M3P Conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires ;
- Le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques ;
- L'accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- L'accélération du rattrapage du retard technologique ;
- La production des livrables conformes aux exigences de l'industrie, utilisés à la Ville de Montréal et au Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265942006*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction technologie et architecture*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec la firme M3P Conseils inc., pour la prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. • Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact. • Le maintien de la cadence de réalisation des projets.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21446 pv.pdf 26-21446_DetCah.pdf 26-21446_Tableau_Résultat.pdf

26-21446_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21446 — No du GDD : 1265942006

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	27 - 5 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	30 - 6 - 2026	Date du dernier addenda émis :	8 - 7 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	47 jrs
Date du comité de sélection :	3 - 8 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	Non-conforme administrativement
6362222 CANADA Inc (TALAN)	N'a pas obtenu la note de passage par le comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 14 jrs — Date d'échéance révisée : 10 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M3P	603 618,75	√	
Levio Conseils Inc.	738 714,38		
CGI Inc.	776 081,25		
Cofomo Inc.	784 991,81		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.

Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres (11 Q&R / Reports de date / Modifications).

Nous avons reçu trois formulaires de non-participation à l'appel d'offres pour les raisons suivantes :

- Manque de capacité, carnet de commandes complet;
- Manque de ressources disponibles;
- Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Après la tenue du comité de sélection, la soumission de M3P obtient la meilleure note, est conforme et recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Pour Kim Giroux_ Martin Lemay — Le 5 - 8 - 2026

26-21446 - Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
6362222 Canada inc. (TALAN)	66,9			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,1	776 081,25 $	1,02	2
Cofomo inc.	75,3	784 991,81 $	0,97	4
Levio Conseils inc.	72,5	738 714,38 $	0,99	3
M3P Conseils inc.	79,3	603 618,75 $	1,33	1
Agent d'approvisionnement	Martin Lemay			

Comité	
Date	lundi 03/08/2026
Heure	13 h 00
Lieu	À distance - Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Services Conseils MYKAD Inc. 1636 rue de bergerac Laval QC CAN H7M2G7 https://mykad.ca/	Non diffusé	Aziza Mouain Téléphone: 8194480262 Courriel: aziza.mouain@mykad.ca	**Transaction: (20529922)** 2026-06-03 11:26	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20524208)** 2026-05-27 08:49	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Non diffusé	Élodie Beauchemin Téléphone: 5148619724 Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	**Transaction: (20524484)** 2026-05-27 14:25	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20524326)** 2026-05-27 10:43	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec QC CAN G1S1C1 http://www.compugen.com	Non diffusé	Stéphane Gingras Téléphone: 418-999-7257 Courriel: sgingras@compugen.com	**Transaction: (20526211)** 2026-05-29 07:33	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20525516)** 2026-05-28 14:04	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Habib Maghrabi Téléphone: 438-838-6166 Courriel: habibmag@amazon.com	**Transaction: (20525300)** 2026-05-28 09:59	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20524538)** 2026-05-27 15:25	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Publique	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20524205)** 2026-05-27 08:47	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Theophane Godonou Téléphone: 4182711207 Courriel: theophane.godonou@tehora.ca	**Transaction: (20545509)** 2026-06-21 00:52	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis Téléchargement 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20525323)** 2026-05-28 10:18	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel	**Active**

				20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TALAN 465 rue McGill Montréal QC CAN H2Y2H1	Non diffusé	aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: aurore.restle@talan.com	**Transaction: (20538234)** 2026-06-12 07:45	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis Téléchargement 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 514-745-3311 Courriel: mlemieux@esitechnologies.com	**Transaction: (20528615)** 2026-06-01 19:48	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20524272)** 2026-05-27 09:53	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574 Courriel: foumbue@gmail.com	**Transaction: (20526225)** 2026-05-29 08:06	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis	**Active**

2026-06-29 à 15:25 - Courriel

20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5
Devis
2026-07-06 à 09:40 - Courriel

20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11
Devis
2026-07-08 à 09:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0254

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21446

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6362222 CANADA INC.
(TALAN)

COFOMO INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

LEVIO CONSEILS INC.

M3P CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 27 mai, 15 juin et 6 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 27 mai ainsi que les 10 et 29 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 14:53:09 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016);
3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265072002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Afin de répondre rapidement et efficacement aux bris et aux divers besoins d'entretien d'envergure sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts d'agglomération, le Service de l'eau a pris les dispositions nécessaires pour se doter d'une entente-cadre pour la fourniture d'équipes de travail, d'équipements et de matériaux pour le maintien de ces actifs. Cette entente-cadre est également utilisée par les arrondissements, en collaboration avec le Service de l'eau, pour réparer des bris et des fuites sur le réseau d'aqueduc secondaire qui surviennent sur des conduites en béton-acier.

Bien que l'entretien des conduites principales soit une activité déléguée aux arrondissements et aux villes liées, lorsque des réparations majeures et complexes sont requises, les arrondissements et les villes liées font appel, très régulièrement à la DRE pour prendre en charge les travaux, car ces derniers n'ont pas l'expertise technique requise pour faire face à

ces situations complexes.

À cet effet, en 2023, la DRE a procédé au lancement de l'appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C afin de se doter d'une entente-cadre pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien dans le cadre du contrat d'urgence. À la suite de cet appel d'offres public, une (1) entente-cadre a été conclue avec la firme Eurovia Québec Grands Projets inc., (CG24 0016), pour une durée de trois (3) ans, soit de 2024 à 2027, pour un montant de 17 457 895,98 $, $ taxes incluses. L'entente prévoit également une option de prolongation de douze (12) mois.

Toutefois, la forte demande ainsi que le volume important de projets réalisés ou actuellement en cours ont entraîné une utilisation plus rapide que prévu des sommes autorisées dans l'entente-cadre initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0016 - 25 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 17 807 895,98 $, taxes incluses (Contrat : 17 457 895,98 $ + incidences : 350 000 $) - Appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C (1 seul soum.);
CG21 0279 - 12 mai 2021 - Conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 11 510 601,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10360 (5 soum.);

CG18 0365 - 21 juin 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal - Appel d'offres public 10259 (2 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc., (CG24 0016), pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Il est à noter que cette entente-cadre est actuellement en vigueur pour la période de février 2024 à février 2027.

Le présent dossier vise à la fois l'exercice de l'option de prolongation de douze (12) mois prévus au contrat, portant son échéance à février 2028, ainsi qu'une augmentation du montant autorisé à l'entente-cadre. Ces mesures permettront à la Direction des réseaux d'eau de poursuivre les interventions requises dans le cadre du contrat d'urgence tout en continuant de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public nº DRE23A14-P23038-196339-C.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets relatifs au contrat d'entretien de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sont planifiés pour les années à venir. Considérant que les crédits actuellement disponibles de l'entente-cadre sont presque épuisés, une autorisation de dépense additionnelle est requise afin d'assurer la continuité des services et de maintenir la planification annoncée et coordonnée avec toutes les parties prenantes pour la réalisation des différents projets. De plus, afin de garantir le maintien en vigueur de cette entente-cadre et la capacité

d'intervenir rapidement en situation d'urgence, il est proposé d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois prévue au contrat. L'échéance de l'entente serait ainsi reportée à février 2028.
La DRE est satisfaite du rendement de la firme Eurovia Québec Grands Projets inc., ainsi que de la qualité des services rendus dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés.

Le consentement de la firme à cette prolongation est joint au présent dossier.

Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxe incluse. Cette dépense représente un coût net de 6 109 536,18 $.
La valeur totale pour cette entente-cadre, incluant l'option de prolongation, est de 23 277 194,64 $, taxes incluses.

Le montant sera financé au PDI et au budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau et au budget de fonctionnement des arrondissements, en respectant les limites maximales de leurs budgets annuels prévus.

La DRE administrera les travaux sur le réseau d'aqueduc principal et d'égouts qui sont de compétence d'agglomération. Les arrondissements en collaboration avec la DRE administreront les travaux exécutés sur le réseau d'aqueduc secondaire, qui sont de compétence locale. Il s'agit d'un contrat de type «entente-cadre» sans imputation budgétaire.

Chacune des interventions devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des interventions.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 2 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.
Cette entente-cadre vise à permettre la réalisation rapide de travaux d'urgence sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts afin d'assurer le maintien des services essentiels et la résilience des infrastructures municipales. Le dossier contribue à réduire les vulnérabilités associées aux aléas climatiques en favorisant la remise en service rapide des infrastructures critiques. L'entente-cadre n'a pas d'influence directe significative sur l'atteinte de la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette entente-cadre vise à assurer une intervention rapide lors de bris ou de situations d'urgence touchant les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Bien que le dossier ne comporte pas de mesures spécifiques en matière d'ADS+, d'équité territoriale ou d'accessibilité universelle, il contribue au maintien de services municipaux essentiels pour l'ensemble de la population, sans distinction de territoire ou de groupe de personnes. Les interventions réalisées dans le cadre de l'entente permettent de réduire les impacts associés aux interruptions de service et favorisent un accès continu aux infrastructures municipales essentielles. Considérant qu'il s'agit d'un mécanisme contractuel pour la réalisation de travaux d'urgence, aucune analyse spécifique ni mesure particulière liée à l'ADS+, à l'équité territoriale ou à l'accessibilité universelle n'a été intégrée au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce contrat pourrait mettre à risque la sécurité de l’alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées de l’agglomération de Montréal en raison du retard sur l’échéancier planifié que les travaux de remplacement des actifs désuets prendront et le risque accru de bris potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : septembre 2026
Fin de l'entente-cadre avec prolongation : février 2028 ou avant, selon l'épuisement des crédits

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
controleur(-euse) de projet

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Dominique FILION
chef(fe) de section - conduites principales alimentation eau potable compteurs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-28

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Outlook

TR : 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

---

À partir de Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Date Mer 05/08/2026 12:19
À Clothilde SAUVE-ST-MARTIN <clothilde.sauve-st-martin@montreal.ca>

Bonjour Clothilde, peux-tu mettre en pdf les 2 derniers courriels et déposer le tout en pièce jointe du GDD prolongation pour contrat d'urgence. Merci!

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env. (Elle)
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie
999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

De : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Envoyé : 16 février 2026 09:06
À : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : RE: 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

Bonjour Camille,

Bien reçu. C'est une excellente nouvelle!

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env.
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie
999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

De : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Envoyé : vendredi 13 février 2026 16:57
À : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : Re: 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Dominique

je fais suite à votre courriel concernant l'option de prolongation de l'entente-cadre pour une année additionnelle, conformément à l'article 4.6 du CCAG.

nous vous confirmons que nous acceptons votre demande de prolongation du contrat selon les termes et conditions prévus au contrat.

Nous demeurons disponibles pour toute démarche administrative requise afin de compléter le renouvellement.

Cordialement,

Camille Quaghebeur
Directeur agence
Eurovia Québec Grand Projets
514-358-4055

De : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Envoyé : Monday, February 9, 2026 5:10:16 PM
À : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

Bonjour Camille,

Pour faire suite à notre discussion de ce matin concernant l'option de prolongation de l'entente-cadre pour une année supplémentaire, en vertu de l'article du 4.6 CCAS, veuillez-nous confirmer votre intention dans les meilleurs délais.

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env.
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie

999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Digital tango ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - gestion de produit », pour une somme maximale de 114 400,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269859005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans un environnement où les organisations adoptent de plus en plus des approches de gestion par produit, l'agilité à l'échelle, soit la capacité de coordonner plusieurs équipes, produits et niveaux de gouvernance autour de priorités communes afin de livrer de la valeur de façon continue, tout en maintenant l'alignement stratégique, l'autonomie des équipes et la capacité d'adaptation de l'organisation, constitue un levier essentiel pour assurer l'alignement entre les priorités stratégiques, les besoins des utilisateurs et la livraison continue de valeur. Cette démarche permet de coordonner efficacement plusieurs équipes, de renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes et d'améliorer la capacité de l'organisation à s'adapter à des environnements en constante évolution.
Afin de soutenir cette transformation, la formation proposée porte sur les principes de l'agilité à grande échelle, avec une attention particulière au cadre SAFe et aux pratiques de gestion de produit. Elle vise à développer la compréhension des rôles, des responsabilités, des mécanismes de gouvernance et des pratiques favorisant la planification, la priorisation et la livraison de produits répondant aux objectifs organisationnels.

Dans ce contexte, le 10 juin 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs. Quatre soumissions ont été reçues, soit celles de Conseillers en gestion et

informatique CGI Inc., AFI, Technologia et de Digital Tango Ltée.

Un délai initial de 19 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 29 juin 2026, la période de la demande de prix a finalement totalisé 26 jours, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

Au total, un addenda a été transmis :

Addenda	Date d'émission	**Description**	**Impact monétaire**
1	2026 - 06 - 29	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Digital tango Ltée, pour la prestation de services professionnels pour Parcours de formation Agilité à l'échelle - Produits, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 114 400,13 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le parcours de formation proposé devra inclure :

- Une introduction aux principes de l'agilité à l'échelle, aux rôles et aux artefacts du cadre SAFe ou équivalent.
- Des modules dédiés à la gestion de produit agile : vision produit, feuille de route, carnet de produit (backlog), priorisation, mesure de la valeur.
- Des sessions sur la planification à l'échelle (PI Planning), la gestion des dépendances et la synchronisation des équipes.
- Des ateliers pratiques : simulations de PI Planning, jeux de rôle, études de cas réels.
- Un volet sur la gouvernance produit, l'alignement stratégique et la gestion des portefeuilles.
- Des outils et techniques collaboratives : utilisation de Jira etc.
- Un accompagnement post-formation pour soutenir la mise en œuvre dans les équipes.

Les formations visées sont les suivantes :

Item	**Formation**	**Thème**	**Objectifs principaux**
1	Leading SAFe (SAFe Agilist – SA)	Introduction à l'agilité à l'échelle au cadre SAFe	Formation pour les cadres du Service des TIs. Comprendre la structure du cadre SAFe, la gouvernance à l'échelle et les rôles

			clés pour aligner la stratégie et l'exécution. Préparer les leaders à piloter la transformation vers un mode produit.
2	SAFe Scrum Master (SSM)	Facilitation et exécution agile dans une équipe SAFe.	Maîtriser les rôles et responsabilités du Scrum Master. Savoir animer les cérémonies, éliminer les obstacles et soutenir l'amélioration continue au niveau de l'équipe et du train.
3	SAFe Product Owner / Product Manager (POPM)	Gestion de la valeur et pilotage du carnet à l'échelle	Formation pour les lignes d'Affaires. Acquérir les compétences nécessaires pour définir, prioriser et livrer de la valeur via le carnet (backlog) produit et de train. Comprendre la collaboration entre Responsable produit (Product Owner) et chef de produit (Product Manager).
4	SAFe Agile Product Management (APM)	Stratégie produit et innovation agile	Développer une vision orientée client et valeur. Utiliser la pensée critique pour définir des solutions pertinentes. Gérer le cycle de vie produit dans un environnement Lean – Agile et connecter la stratégie d'affaires à l'exécution.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont été invitées à soumissionner et quatre soumissions ont été reçues.
À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité technique, une seule soumission a été jugée conforme aux exigences du devis en ce qui concerne les compétences, l'expérience et la couverture fonctionnelle requises, sous réserve de certaines précisions obtenues durant la période de clarification.

Les trois autres soumissions ont été déclarées non conformes, puisqu'elles ne répondaient pas à l'ensemble des exigences du devis.

La proposition de la firme dont la soumission a été jugée conforme est présentée ci-dessous :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)
Digital tango Ltée	114 400,13 $
Dernière estimation réalisée	99 453, 38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	14 946,5 $ 15,02 %

L'écart défavorable de 15,03 % entre le montant de la soumission et la dernière estimation réalisée s'explique notamment par la portée et l'adaptation des services à fournir au contexte Ville de Montréal, la spécialisation de l'expertise recherchée ainsi que les activités de formation et d'accompagnement comprises dans le mandat.

Après analyse, le prix proposé est considéré juste et raisonnable au regard des exigences du devis et des conditions de marché applicables à ce type de services professionnels.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Digital tango Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision

individuelle et collective.
- # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Développement d'une expertise organisationnelle en agilité à l'échelle et en gestion de produit, permettant de soutenir la transformation numérique du Service des technologies de l'information.
- Renforcement de la capacité des équipes à aligner les priorités d'affaires, les besoins des utilisateurs et la livraison continue de valeur au sein des différents produits et projets technologiques.
- Renforcement des compétences en gestion de produit afin de mieux définir, prioriser et faire évoluer les solutions technologiques en fonction des besoins organisationnels et de la valeur recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l'équité, l'inclusion et l'accessibilité :

- Favoriser la conception et l'évolution de services numériques tenant compte des besoins diversifiés des citoyennes et citoyens;
- Renforcer la capacité des équipes à développer des solutions numériques accessibles, cohérentes et centrées sur l'expérience utilisateur;
- Améliorer l'alignement entre les besoins des utilisateurs, les priorités organisationnelles et les solutions technologiques déployées par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette entente permettra :

- De consolider l'expertise des employées et employés du Service des technologies de l'information en matière d'agilité à l'échelle, de gestion de produit et de gouvernance agile.
- De renforcer les compétences en planification à l'échelle, en gestion des dépendances et en synchronisation des équipes afin de favoriser une réalisation plus efficiente des initiatives technologiques
- De contribuer à l'évolution de services numériques plus performants, mieux adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens et plus rapidement capables de s'ajuster aux changements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 10:19

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Base entrepreneuriale HEC Montréal est un organisme affilié à HEC Montréal dont la mission est de soutenir le développement d'entrepreneurs ambitieux par l'offre de parcours d'accompagnement adaptés aux différentes étapes du cycle entrepreneurial. Reconnue au sein de l'écosystème montréalais, l'organisation bénéficie d'un ancrage institutionnel solide, d'un vaste réseau d'experts et de partenaires ainsi que d'une expérience significative dans le déploiement de programmes d'accompagnement, de formation et de maillage.

La Ville de Montréal collabore avec l'organisme depuis plusieurs années, notamment par le soutien financier accordé au parcours EntrePrism entre 2023 et 2025. Ce programme a atteint les objectifs visés en matière d'accompagnement entrepreneurial et a permis de générer des retombées importantes pour les entreprises participantes, notamment en matière de chiffre d'affaires, de financement obtenu et d'ententes d'affaires conclues.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière maximale de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal pour la réalisation du projet « Momentum Montréal » sur une période de trois ans, soit de 2026 à 2029, ainsi qu'à approuver la convention de contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0334 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes, représentant une somme maximale totale de 1 500 000 $, sur trois ans (mai 2023 à juin 2026) dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises / Approuver quatre ententes de contribution à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Momentum Montréal » vise à renforcer le continuum entrepreneurial montréalais par la mise en œuvre d'un parcours structuré d'accompagnement destiné à soutenir à la fois l'entrepreneuriat féminin et les entreprises en phase de croissance. Le projet repose sur deux volets complémentaires soutenus par la Ville.

Le volet « Fondatrices » vise à accroître la participation économique des femmes en offrant un accompagnement structuré favorisant le développement de projets d'affaires, la création d'entreprises et leur intégration dans l'écosystème entrepreneurial montréalais. L'objectif est d'accompagner annuellement 50 femmes entrepreneures et de contribuer à la création ou à la consolidation d'une trentaine d'entreprises.

Le volet « Envergure » s'adresse aux entreprises en croissance et vise à soutenir leur structuration, leur accès au financement et leur croissance. Il prévoit notamment un accompagnement spécialisé, des activités de mentorat, des séminaires exécutifs et des occasions de maillage avec des investisseurs et des leaders d'affaires. Chaque cohorte annuelle permettra d'accompagner une dizaine d'entreprises présentant un fort potentiel de croissance.

Par la complémentarité de ces interventions, le projet contribue à renforcer l'accès à des ressources adaptées pour des clientèles ciblées, à améliorer la cohérence de l'écosystème entrepreneurial montréalais et à soutenir la croissance d'entreprises à potentiel élevé.

JUSTIFICATION

Le projet « Momentum Montréal » s'inscrit de manière pertinente dans les priorités de la Ville de Montréal visant à favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés et à soutenir la croissance des PME par l'adoption de pratiques innovantes.

Les volets « Fondatrices » et « Envergure » répondent à des besoins clairement identifiés au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais et proposent des parcours d'accompagnement structurés qui complètent l'offre existante. Le volet « Fondatrices » contribue à augmenter la présence et la réussite des femmes entrepreneures, tandis que le volet « Envergure » vise à soutenir des entreprises à fort potentiel dans leurs démarches de croissance et de financement.

L'organisme possède la capacité organisationnelle, l'expertise sectorielle et les partenariats requis pour réaliser le projet. L'expérience acquise dans le cadre du parcours EntrePrism ainsi que les résultats obtenus démontrent sa capacité à livrer des services d'accompagnement de qualité et à générer des retombées concrètes pour les entreprises participantes. En effet, la reddition de comptes du projet EntrePrism met en évidence la réalisation complète des actions prévues ainsi que l'atteinte de la majorité des cibles associées au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 375 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ 2022-2025) et Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements sur trois ans				Soutien Ville / Global du projet
La Base	«	375 000 $	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	49 %

entrepreneuriale HEC Montréal	Momentum Montréal »		150 000 $	125 000 $	75 000 $	25 000 $	

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat féminin et l'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera intégré à la convention de contribution financière et devra être respecté par l'organisme pour toute activité réalisée dans le cadre du projet financé.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026-2029 : Déploiement des activités.
Octobre 2029 : Dépôt de la reddition de comptes finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-11

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2026-08-13



Convention de contribution financiere - HEC Montreal.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL** (HEC Montréal - La base entrepreneuriale HEC Montréal), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 3000 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3T 2A7, agissant et représentée par Caroline Aubé, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R107278905 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006085748 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur de soutien et d'accompagnement de la relève entrepreneuriale inclusive;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000$) à la signature de la Convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 et 2009 :

5.2.3.1 en 2008, une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 en 2009, une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile (Adresse de HEC Montréal) au 3000 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3T 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 13e jour de août 2026

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL (HEC Montréal - La base entrepreneuriale HEC Montréal)

Par : Caroline Aubé
Caroline Aubé, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Le projet « Momentum Montréal » déposé par La base entrepreneuriale HEC Montréal vise à renforcer l'écosystème entrepreneurial montréalais à travers un continuum d'accompagnement couvrant différentes étapes du parcours entrepreneurial. Il s'articule autour de 2 volets complémentaires : **Fondatrices**, qui vise à accroître la participation des femmes à l'entrepreneuriat grâce à un accompagnement adapté; et **Envergure**, qui soutient des entreprises à fort potentiel dans leurs défis de structuration, de croissance et d'accès au financement.

Sur une période de trois ans, le projet prévoit notamment l'accompagnement de femmes entrepreneures dans le développement de leur projet d'affaires, ainsi que le soutien à un groupe restreint d'entreprises en forte croissance. Les retombées attendues comprennent la création de nouvelles entreprises, l'amélioration de l'accès aux réseaux d'affaires et au financement, ainsi que la génération d'opportunités de collaboration et d'investissement au sein de l'écosystème montréalais.

Le projet Momentum Montréal repose sur une approche intégrée visant à renforcer le continuum entrepreneurial montréalais, du passage à l'action à l'accompagnement des entreprises en croissance.

Le volet 1 - Fondatrices – contribue à accroître la participation économique des femmes en proposant un accompagnement structuré et accessible, favorisant le développement de projets d'affaires et leur intégration dans l'écosystème entrepreneurial. Cette offre s'inscrit dans la continuité de programmes existants, auparavant portés par différents acteurs de l'écosystème, et dont la responsabilité est désormais reprise par La base entrepreneuriale HEC Montréal, assurant ainsi une cohérence et une pérennisation de l'intervention.

Le volet 2 - Envergure – cible des entreprises en phase de croissance et vise à soutenir leur structuration, leur accès au financement et leur passage à l'échelle. Il favorise le développement de dirigeant(e)s et l'intégration à des réseaux d'affaires de haut niveau. Il vise également le soutien à la recherche de financement.

Objectifs, indicateurs et cibles

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles sur 3 ans
Volet 1 : FONDATRICES				
Augmenter le nombre de femmes entrepreneures	Programme Fondatrices	1 cohorte annuelle	Nombre de participantes	50 femmes entrepreneures
Favoriser la création d'entreprise	Coaching individuel + ateliers	Sessions de formation + accompagnement	Nombre de projets structurés	30 entreprises actives
Accroître l'accès à l'écosystème	Accès réseau + mentorat	Activités de réseautage	Taux de participation	50% des participantes accèdent à un autre incubateur ensuite
Volet 2 : ENVERGURE				
Accompagner des entreprises à accroitre leurs chiffres d'affaires	Programme d'accompagnement 12 mois	1 cohorte annuelle (8-10 entreprises)	Nombre d'entreprises accompagnées Chiffre d'affaires atteint	24-30 entreprises accompagnées 10 entreprises avec un CA ≥ 10 M$, 5 avec un CA ≥ 50 M$, 12 mois après la fin de la cohorte.
Développer des dirigeant(e)s	Séminaires exécutifs et mentorat	3 séminaires + suivi stratégique	Taux de participation	90 % des entrepreneurs
Favoriser l'accès au financement	Organiser un événement de financement annuel	1 événement annuel (50 participants)	Nombre d'investissement	12-15 entreprises obtiennent un financement dans les 12 mois suivant leur participation à l'événement.
Développer réseau de Leader	Engager des Leaders d'exception	1 groupe de leader par année	Nombre de participants	50 leaders

Budget et montage financier

REVENUS	
Contributions municipales	**375 000 $**
Contributions fédérales et provinciales (MEIE)	**50 000 $**
Apport de l'organisme	**235 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**30 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**75 000 $**
Total revenus	**765 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**412 500 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**194 000 $**
Achat/location équipement	**7 500 $**
Publicité/communication	**61 000 $**
Autres dépenses significatives (déplacement)	**30 000 $**
Autres dépenses administratives	**60 000 $**
Total dépenses	**765 000 $**

Dépenses admissibles

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : - des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); - des coûts de location d'équipement ou de locaux; - des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; - des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); - des frais de déplacement; - d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; - des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; - des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; - les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	- Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; - La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; - Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. - La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Bilan intérimaire 2027	Au plus tard le 30 septembre 2027
Bilan intérimaire 2028	Au plus tard le 30 septembre 2028
Rapport final	Au plus tard le 30 septembre 2029

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses
de la présente annexe.

4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

    - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

    - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

3. Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

    - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

    - « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

    - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

    - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. Relations médias et événements publics

1. Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer la personne responsable de la Ville,

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

3. Publicité et promotion

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section.

4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u> et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés ;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention)
-
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

   - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

   - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

1. Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;

- obtenir le logo de la Ville ;
-
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502003_HEC _Projet Momentum Mtl 2026-2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: **1269502003**

No d'engagement : DE69502003

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal pour la réalisation du projet « Momentum Montréal » pour la période 2026-2029 / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.		2026	2027
SOURCE DE FINANCEMENT - SDÉ - Réflexe 2	1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.005352.000000.00000.00000	150,000.00 $	-
SOURCE DE FINANCEMENT - SDÉ - Réflexe 3	1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.000000.00000.00000	-	125,000.00 $
TOTAL		150,000.00 $	125,000.00 $

DESCRIPTION DES SEGMENTS

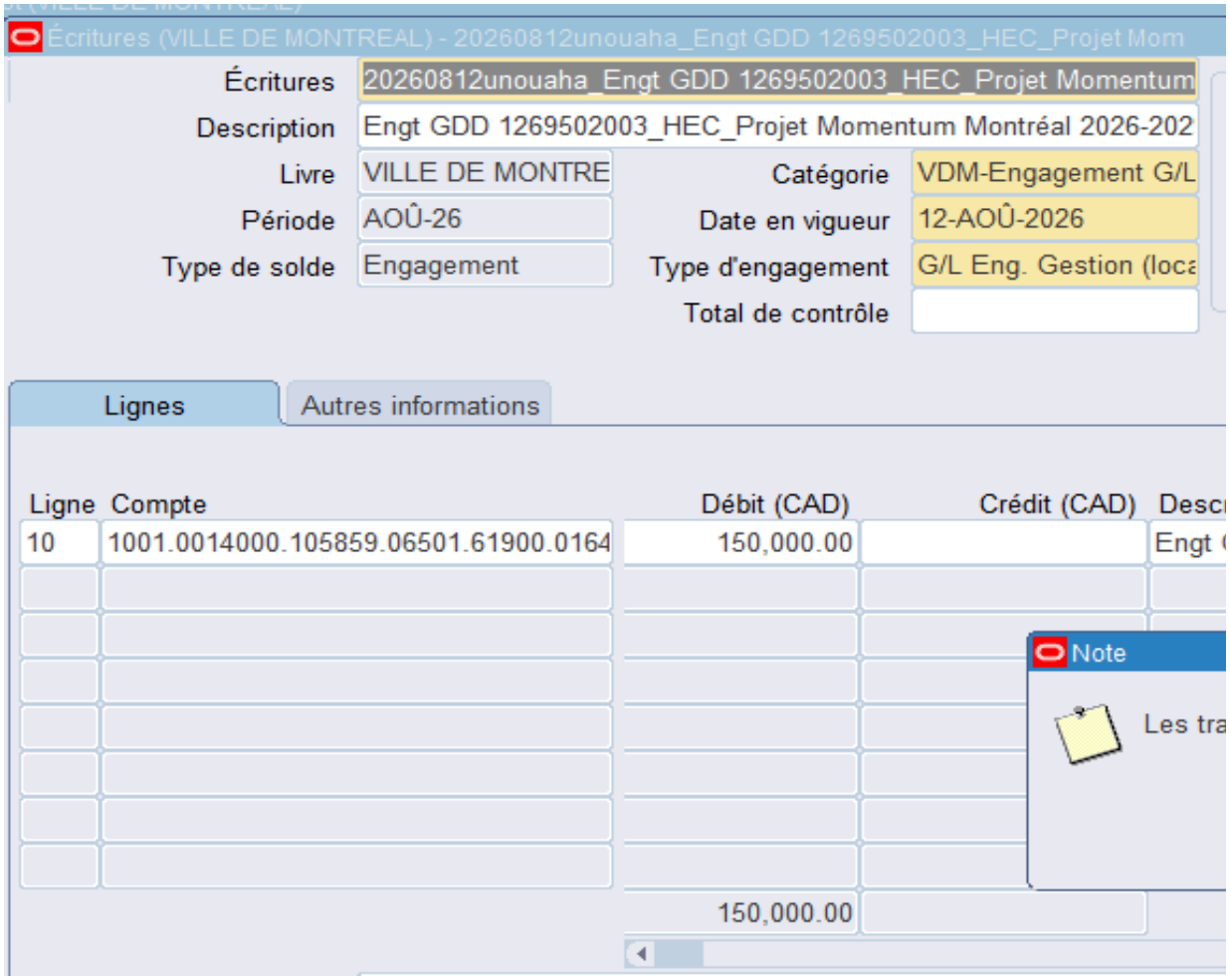
Réflexe 2

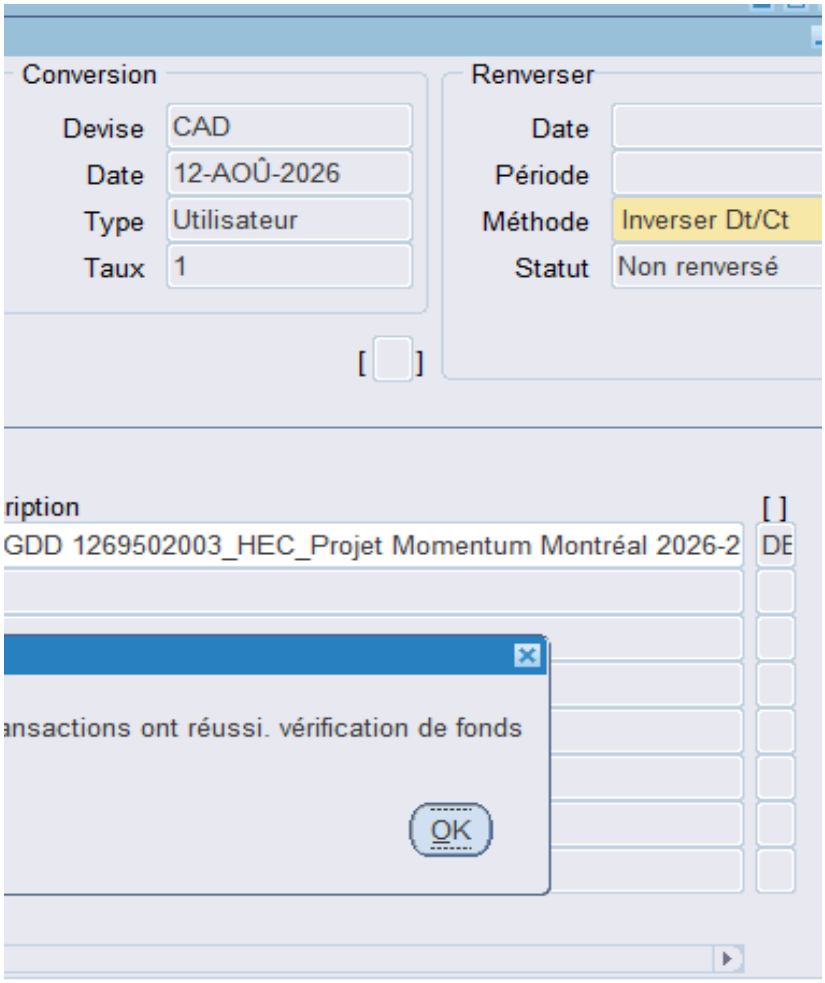
Centre de responsabilité	105859	Entente Réflexe II - Gestion - Agglo
Sous-objet	016491	Autres organismes
Projet	005352	2.2_stimuler écosystème entrepreneurial de proximité

Réflexe 3

Centre de responsabilité	105916	Dépenses - Entente Réflexe III - Gestion Agglo
Sous-objet	016491	Autres organismes
Projet	005334	2.2_stimuler écosystème entrepreneurial de proximité_PEC4.2

2028	2029	Total net
-		150,000.00 $
75,000.00 $	25,000.00 $	200,000.00 $
100,000.00 $	**25,000.00 $**	**375,000.00 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260812unouaha_Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Mom
Écritures
20260812unouaha_Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum
Description
Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum Montréal 2026-202
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
12-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
1001.0014000.105859.06501.61900.0164
150,000.00
Engt
Note
Les tra
150,000.00


Conversion
Devise
CAD
Date
12-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
ription
[ ]
GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum Montréal 2026-2
DE
ansactions ont réussi. vérification de fonds
OK

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 077,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21439;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-14 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 130 officières et officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est le sauvetage technique, répartis au sein de trois casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Il adhère à l'objectif en matière de santé et de sécurité d'assurer une protection optimale contre les risques mécaniques, tout en garantissant la durabilité, le confort, la mobilité et la conformité aux normes NFPA 1950 (1951 et 1977) en vigueur. Le SIM souhaite offrir à son personnel 150 ensembles de vêtements de protection offrant un niveau de performance supérieur, tant par la qualité des composantes sélectionnées que par leur conception, tout en éliminant les polyfluoroalkylées (PFAS) dans la conception du vêtement.
L'appel d'offres public a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 7 juillet 2026, offrant ainsi 34 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture de celles-ci, soit jusqu'au 4 novembre 2026. Trois addendas ont été publiés durant la période afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	26 juin 2026	Modification ou ajout	Non
2	30 juin 2026	Questions / réponses	Non
3	30 juin 2026	Questions / réponses	Non

Le soumissionnaire retenu est Aréo-Feu ltée pour la fourniture de 150 ensembles de

vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécaniques pour le Groupe de sauvetage technique pour le SIM. Dans les 275 077,69 $ de la soumission de Aréo-Feu ltée, sont inclus les taxes, la vente d'un ensemble de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
- Nombre de soumissions reçues : 1 (25 %)

Aucune négociation de prix n'a été effectuée. L'analyse de la soumission reçue démontre que le coût unitaire moyen des principales composantes de l'ensemble de protection mécanique (coquille, sous-couche et pantalon) est de 26,83 % inférieur à l'estimation initiale du projet. La soumission retenue génère ainsi des économies par rapport aux coûts prévus initialement.

Conformité des soumissions :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu ltée	275 077,69 $	-	275 077,69 $
Dernière estimation réalisée ($)			431 156,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-156 078,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-36,2 %

L'écart favorable de -36,2 % entre l'estimation et la soumission reçue s'explique par les hypothèses retenues lors de l'estimation. Celle-ci prévoyait l'acquisition de vêtements munis d'une membrane sans PFAS et assortis d'une garantie de cinq ans, exigences généralement associées à des coûts plus élevés. Or, le soumissionnaire Aréo-Feu ltée a présenté une offre très compétitive tout en respectant ces nouvelles exigences, ce qui explique l'écart favorable observé.

Avant d'entamer l'analyse des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que :

Le soumissionnaire Aréo-Feu ltée n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Aréo-Feu ltée n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).
La compagnie Aéro-Feu ltée est conforme aux exigences de ce contrat.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Aréo-Feu ltée sera effectuée.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 431 156,25 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le SIM qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ive GIRARD
chef(fe) aux operations - sim

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Steve RILLART
Chef de division

Tél : 514-260-0053
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21439_TCP.pdf 26-21439 PV.pdf 26-21439 Liste DetCah.pdf 26-21439 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21439 — No du GDD : 1266953001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARÉO-FEU LTÉE	**275 077,69 $**	√	

Information additionnelle

Une soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, pour un total de quatre (4) détenteurs du cahier des charges, dont deux (2) sont des fabricants et un (1) organisme public.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 12 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21439

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ARÉO-FEU LTÉE										
Total (ARÉO-FEU LTÉE)									**239 250,00 $**	**275 077,69 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21439
Numéro de référence: 20149300
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20530070)** 2026-06-03 14:25	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 1001 boulevard Robert Bourassa, 26e étage Montréal QC CAN H3B4L4	Donneur d'ouvrage	Isabelle d'Amours-Geoffrion Téléphone: 5142872464 Courriel: idgeoffrion@exo.quebec	**Transaction: (20530072)** 2026-06-03 14:27	Ne pas recevoir	**Active**

Lac-Mac Limited Bldg. 2 - 847 Highbury Ave N London ON CAN N5Y5B8 www.lac-mac.com	Publique	Shelley Petrovskis Téléphone: 888-452-2622 Courriel: shelley.petrovskis@lac-mac.com	**Transaction: (20530912)** 2026-06-04 11:31	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20533949)** 2026-06-08 09:26	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0238

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21439

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	275 077,69 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:05:44 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953001_Contrat Aréo-Feu pour vêtements protection mécanique_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953001**

No d'engagement : **SI66953001**

Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 275 077,69 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**251,182.60 $**	275,077.69 $

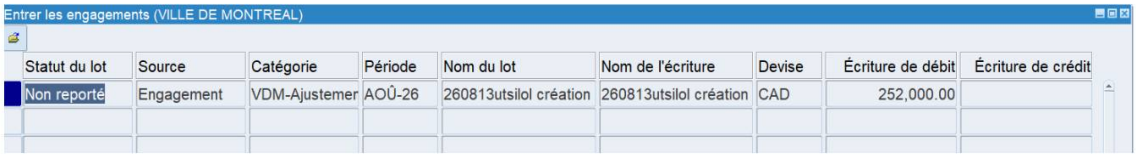
Imputation

L'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique engendre des dépenses nettes de 251 182,60 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**251,182.60 $**	275,077.69 $

Engagement de gestion

La création de l'engagement SI66953001 et de la clé demandée a été effectuée.


Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de crédit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	AOÛ-26	260813utsilol création	260813utsilol création	CAD	252,000.00	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Logistique Unicorp inc., le contrat pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 311 510,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21440;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-26 16:37

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266953002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 110 officières, officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est le sauvetage en matières dangereuses, répartis au sein de deux casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Il adhère à l'objectif en matière de santé et de sécurité d'assurer une protection optimale contre les risques chimiques, tout en garantissant un niveau de protection et de performance supérieur et la conformité de la norme NFPA 1990 en vigueur, notamment en matière de résistance à la chaleur, de respirabilité, de gestion de l'humidité et d'évacuation de la chaleur corporelle, afin d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité opérationnelle du personnel lors des interventions. Le SIM souhaite offrir à son personnel 160 ensembles de protection chimique répondant à des critères de performance supérieurs, tant en ce qui concerne la qualité des composantes utilisées que la conception globale de l'ensemble. L'appel d'offres public a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO avec une date d'ouverture des soumissions originalement prévue le 25 juin 2026, un report de date a été fixé au 30 juin 2026. Cette échéance accordait aux soumissionnaires une période de 27 jours (sans compter le jour de publication) pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 octobre 2026. Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire

1	23 juin 2026	Report	Non
2	25 juin 2026	Questions / Réponses	Non

Le soumissionnaire retenu est Logistique Unicorp inc. pour la fourniture des 160 ensembles de vêtements de protection chimiques pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du Service de sécurité incendie de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimiques pour le Groupe de sauvetage en matières dangereuses pour le SIM. Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. inclut dans sa soumission, au montant de 311 510,25 $, les taxes, la vente d'un ensemble de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 2
- Nombre de soumissions reçues : 2 (100 %)

Étant donné que le produit sera acquis par l'entremise d'un distributeur, une négociation de prix a été effectuée. L'équipement retenu offre une ergonomie, une respirabilité et une liberté de mouvement supérieures à celles d'un vêtement destiné à la lutte contre les incendies. Il procure également une protection adéquate contre les produits chimiques, l'abrasion, les coupures mineures et les projections d'étincelles associées à ces interventions.

Conformité des soumissions:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Logistique Unicorp inc.	311 510,25 $	- $	311 510,25 $
Dernière estimation réalisée ($)			295 140,83 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($)			16 369,42 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			5,5 %

L'écart entre l'estimation budgétaire et le coût final d'acquisition s'explique par le fait que l'estimation initiale avait été obtenue directement auprès du fabricant. Or, depuis

l'établissement de cette estimation, le fabricant a désigné un distributeur exclusif pour le marché québécois. À l'issue du processus d'appel d'offres, ce distributeur a présenté la soumission conforme la plus avantageuse. Le montant de la soumission retenue entraîne ainsi un écart défavorable de 5,5 % par rapport à l'estimation budgétaire initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que:

Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Il est important de noter que le soumissionnaire Protective Clothing Solutions ayant fourni une soumission de 291 984,00 $, n'était pas conforme administrativement sur base des clauses 1.05.01 – Obligations et 1.08 – Règles de présentation de la Régie.
La compagnie Logistique Unicorp inc. est conforme pour ce contrat.
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 295 140,83 $, taxes incluses.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Logistique Unicorp inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick MORVAN
chef(fe) aux operations - sim

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Steve RILLART
chef(fe) de division - sim

Tél : 514-260-0053
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298

Approuvé le : 2026-08-14

Approuvé le : 2026-08-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21440 Liste_DetCah_SEAO.pdf 26-21440 PV.pdf 26-21440_TCP_Après_négociation.pdf

26-21440 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21440 — No du GDD : 1266953002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Protective Clothing Solutions	Administratif sur base des clauses 1.05.01 – Obligations et 1.08 – Règles de présentation de la Régie

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOGISTIQUE UNICORP INC.	**311 510,25 $**	√	

Information additionnelle

Deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, pour un total de deux (2) détenteurs du cahier des charges, dont l'un est le fabricant.
Par ailleurs, conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le Soumissionnaire Logistique Unicorp inc. lequel a accepté de réviser son prix sans modification aux autres obligations prévues à sa soumission. :

- Prix initial: 329 681,82 $ (taxes incluses)
- Prix négocié: 311 510,25 $ (taxes incluses).

Cette négociation a permis de réaliser une économie de 18 171,57 $ (taxes incluses).

Préparé par : Mestapha Damou — Le 12 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix
Négocié

No de l'appel d'offres
26-21440

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Logistique Unicorp Inc.										
Total (Logistique Unicorp Inc.)									**270 937,38 $**	**311 510,25 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21440
Numéro de référence: 20149251
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Lac-Mac Limited Bldg. 2 - 847 Highbury Ave N London ON CAN N5Y5B8 www.lac-mac.com	Publique	Shelley Petrovskis Téléphone: 888-452-2622 Courriel: shelley.petrovskis@lac-mac.com	**Transaction: (20535760)** 2026-06-10 11:56	20119870 - 26-21440_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20120194 - 26-21440_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-25 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LOGISTIQUE UNICORP INC. 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W0A6	Non diffusé	Cédric Plante Téléphone: 4503499711 Courriel: ventes_sales@logistikunicorp.com	**Transaction: (20547571)** 2026-06-23 11:45	20119870 - 26-21440_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20120194 - 26-21440_ADDENDA_2_QR_2 Devis	**Active**

2026-06-25 à 15:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0225

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21440

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LOGISTIQUE UNICORP INC.	329 681,82 $
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS[1]	291 984,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 29 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 23 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:09:32 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Cette soumission a initialement été déposée aux bureaux du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, situés au 255, boulevard Crémazie Est. Elle a été réacheminée au Service du greffe avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953002_Contrat Logistique Unicorp pour ensembles de protection chimiques_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953002**

No d'engagement : **SI66953002**

Accorder un contrat à Logistique Unicorp Inc. pour l'acquisition de 160 ensembles de protection chimiques pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 311 510,25 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**284,450.38 $**	311,510.25 $

Imputation

L'acquisition de 160 ensembles de protection chimiques engendre des dépenses nettes de 284 450,38 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**284,450.38 $**	311,510.25 $

Engagement de gestion

La création de l'engagement SI66953002 a été effectuée.

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de cré
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	AOÛ-26	260813utsilol création	260813utsilol création	CAD	285,000.00	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans, par laquelle M2D Leadership, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, pour une somme maximale de 820 404,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21449;

2. de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-21 07:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires jouent un rôle déterminant sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par conséquent, dans la qualité des services offerts à la population montréalaise. Dans cette optique, la sélection et le développement des cadres administratifs et de direction constituent des leviers stratégiques pour la Ville de Montréal. Afin de soutenir ces objectifs, le Service des ressources humaines (SRH) intègre une évaluation des compétences de gestion aux processus de dotation des postes cadres, en complément des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition de talents. Réalisée par une firme externe spécialisée, cette démarche permet de s'assurer que les personnes sélectionnées possèdent les compétences de gestion essentielles à l'exercice de leurs fonctions et présentent un profil compatible avec les exigences du poste avant leur nomination.

Une première entente-cadre, réservée au SRH et conclue avec la firme M2D Leadership, couvre l'évaluation du potentiel pour du personnel participant au programme de gestion des talents du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Elle permet également l'évaluation des compétences de gestion des cadres de direction et exécutif, ainsi que des candidatures externes pour les postes cadres administratifs. Les candidatures internes étant généralement mieux connues de l'organisation, une évaluation externe n'est pas systématiquement requise. Toutefois, une seconde entente-cadre à portée corporative permet aux unités d'affaires de la Ville de Montréal de bénéficier, au besoin, des services d'évaluation de M2D Leadership pour leurs candidatures internes. Cette approche vise la continuité et la qualité des évaluations, tout en évitant la multiplication des démarches administratives et en assurant une tarification uniforme pour un même type de service.

L'appel d'offres 26-21449 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 8 juin 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2026. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Le comité de sélection a eu lieu le 4 août 2026.

Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	6 juillet 2026	Questions/Réponses	OUI

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0453 - 28 août 2025 - Exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses.
CG24 0491 -19 septembre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'évaluation de potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.

CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)

CG17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet

CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une

somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme M2D Leadership pour deux ententes-cadres. La durée est de trois ans à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2029 et elles comporteront deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune.

Dans le cadre de ce mandat, la firme retenue devra mettre en œuvre un processus d'évaluation qui démontrera une distinction significative pour les trois (3) types de cadres suivants :

- Cadre administratif : s'applique autant aux postes de gestion de premier niveau, avec peu ou pas d'expérience requise, qu'aux postes nécessitant plusieurs années d'expérience. L'évaluation des dix compétences du profil est réalisée selon les exigences du rôle exercé.
- Cadre de direction : englobe les rôles où une personne peut assurer la gestion d'une direction au sein d'un service ou agir à titre de directrice ou directeur de service. Les dix compétences doivent être évaluées selon un niveau de complexité correspondant au rôle concerné.
- Cadre exécutif : associé aux postes de directrice ou directeur général et directrice générale adjointe ou directeur général adjoint. Les dix compétences doivent être évaluées, mais avec un niveau de complexité plus élevé.

Les rôles à évaluer se retrouvent dans plusieurs secteurs d'activité et certains sont plus complexes en raison du contexte ou de la situation politique et stratégique dans lesquels la personne doit évoluer.

Les outils d'évaluation devront être choisis, adaptés ou développés par le fournisseur et être arrimés au profil de compétences de gestion de la Ville de Montréal. Ces outils devront aussi être approuvés par les expertes et experts de la Ville. Il est à noter que chaque compétence devra être évaluée par plus d'un moyen d'évaluation. Chacun des processus d'évaluation devra minimalement inclure les outils suivants :

- Entrevue semi-structurée d'au moins une heure comprenant des questions comportementales;
- Panier de gestion ou panier de gestion situationnelle;
- Inventaires de personnalité (au nombre de 2 à 4);
- Test d'habileté cognitive.

Les outils d'évaluation devront :

- être exempts de discrimination et être en mesure de le justifier;

- être disponibles en français et en anglais.

Plus spécifiquement la firme retenue devra :

- Bien comprendre le contexte du poste et ses enjeux à court et à long terme par une prise de besoin réalisée avec la personne spécialiste en acquisition de talents du SRH;
- Convoquer les candidates et candidats identifiés par la Ville;
- Évaluer les candidatures lors d'une journée d'évaluation en visioconférence ou en présentiel à ses bureaux lorsque demandé;
- Rédiger un rapport d'évaluation;
- Donner une rétroaction à la personne SAT concernée du SRH et aux gestionnaires qui comblent leur poste;
- Offrir une rétroaction individuelle aux candidates et candidats.

À l'issue de l'évaluation, le SRH s'attend à ce que la firme retenue émette des avis professionnels relativement à chacun des aspects suivants :

1) Maîtrise des compétences de gestion;
2) Potentiel de développement;
3) Principaux dérailleurs;
4) Suggestions de pistes de développement;
5) Recommandation quant aux chances de succès en emploi;
6) Contexte idéal d'exercice du leadership pour la personne candidate.

L'évaluation des candidatures devra être réalisée par des psychologues organisationnels, membres de l'Ordre des psychologues du Québec, ou des conseillères ou conseillers en orientation, membres de l'Ordre des conseillères et conseillers en orientation du Québec.

L'objectif principal est d'obtenir une information pertinente sur le potentiel des personnes candidates afin de déterminer si elles seront en mesure de réaliser le rôle qui est attendu à titre de gestionnaire à la Ville de Montréal, et ainsi se donner les moyens de sélectionner les meilleurs talents.

JUSTIFICATION

Sur les 10 preneurs de cahiers des charges :

- 9 n'ont pas soumissionné;
- 1 soumission a été déposée (soit 10 %) et a été jugée conforme administrativement et a obtenu la note de passage.

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
M2D Leadership	88,5	1,69	820 404,11 $	820 404,11 $
Dernière estimation réalisée			1 534 916,25 $	1 534 916,25 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du				(714 512,14 $)

SRH ($)				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH (%)				-46,50 %

L'écart favorable de -46,5 % (-714 512,14 $) entre l'estimation du SRH et le prix soumis s'explique principalement par la méthodologie utilisée pour établir l'estimé. En effet, le SRH s'est appuyé sur les coûts d'évaluations psychométriques observés dans le cadre de contrats antérieurs conclus avec d'autres firmes, dont les tarifs étaient supérieurs à ceux actuellement en vigueur dans notre contrat actuel. De plus, une majoration tenant compte de l'inflation a été intégrée à l'estimation. Ces facteurs ont contribué à une estimation plus élevée que le prix proposé par le soumissionnaire retenu.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix présenté par le soumissionnaire, dans la section précédente, repose sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Total
Évaluation des compétences de gestion des cadres administratifs	450 pour 3 ans (150 par année)	1 125 000,00 $
Évaluation des compétences de gestion des cadres de direction	54 pour 3 ans (18 par année)	189 000 $
Évaluation des compétences de gestion des cadres exécutifs	6 pour 3 ans (2 par année)	21 000 $
Montant total hors taxes		1 335 000,00 $
Montant total taxes incluses		1 534 916,25 $
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (hors taxes)		445 000,00 $
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (taxes incluses)		511 638,75 $
Montant estimé pour l'ensemble du contrat (taxes incluses)		2 558 193,75 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par le fournisseur. Le coût global du contrat (820 404,11 $) sera réparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités

administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 10 % de l'utilisation des ententes pour ces services / travaux, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines sont approximativement de 298 705,05 $ taxes incluses (272 757,53 $ nettes de ristournes) pour 3 ans, soit 36,41% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2026 : 22 729,79 $
- Janvier à décembre 2027 : 90 919,18 $
- Janvier à décembre 2028 : 90 919,18 $
- 1er janvier au 30 septembre 2029 : 68 189,38 $

Pour l'année 2026, les crédits sont disponibles. Pour les années 2027 et subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

L'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 521 699,06 $ taxes incluses (476 380,79 $ nette de ristournes) pour 3 ans, soit 63,59% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2026 : 39 698,40 $
- Janvier à décembre 2027 :158 793,60 $
- Janvier à décembre 2028 : 158 793,60 $
- 1er janvier au 30 septembre 2029 : 119 095,20 $

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la priorité 8 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de l'administration municipale et de la société afin de favoriser l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine ainsi que l'épanouissement de l'ensemble de la population. Dans cette perspective, la Direction attraction et acquisition de talents veille à assurer l'équité, l'impartialité et l'absence de biais dans les processus de dotation de la Ville de Montréal. À cet effet, le fournisseur devra proposer des outils d'évaluation exempts de toute forme de discrimination et être en mesure d'en démontrer la validité ainsi que la conformité aux principes d'équité et d'inclusion.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le présent dossier, le devis technique de l'appel d'offres exigeait que le futur fournisseur présente des outils d'évaluation exempts de discrimination. Par conséquent, en exigeant que les outils d'évaluation utilisés dans le cadre des processus de dotation soient exempts de toute forme de discrimination, la Direction attraction et de l'acquisition de talents favorise une évaluation équitable des candidatures fondée sur les compétences et le potentiel des personnes. Cette approche permet d'accroître l'égalité des chances, de soutenir une représentation plus inclusive de la diversité montréalaise au sein de l'organisation et de favoriser l'accès à des opportunités d'emploi pour les personnes susceptibles de faire face à des biais systémiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à bien sélectionner les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal, et les risques de commettre des erreurs, à cet égard si un processus de dotation n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE 11-1565). À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Elisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Elisa RODRIGUEZ, 13 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Simon LEFRANÇOIS
directeur(-trice)-attraction et acquisition de talents

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21449 intervention.pdf
26-21449 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21449 pv.pdf
26-21449_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Elisa RODRIGUEZ
Agent d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514-872-5506
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21449

No du GDD : 1264716001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : 4 - 8 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 10

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M2D LEADERSHIP	820 404,11 $	√	

Information additionnelle

Avis de non-participation : À la suite de la relance effectuée auprès des fournisseurs potentiels, quatre (4) avis de non-participation ont été reçus. Les raisons invoquées sont les suivantes : l'absence de ressources disponibles, l'incapacité à satisfaire aux spécifications requises, la perception que l'appel d'offres s'inscrit dans la continuité d'une relation d'affaires déjà établie, ce qui a conduit le fournisseur à ne pas soumissionner, ainsi que l'impossibilité de fournir le test Hogan exigé.

Préparé par : Elisa Rodriguez

Le 11 - 8 - 2026

26-21449 - Services professionnels pour l'évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
M2D LEADERSHIP	88,5	820 404,11 $	1,69	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 04-08-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Brh 1100 Place du Technoparc 112 Trois-Rivières QC CAN G9A0A9 http://www.b-rh.ca	Publique	Evelyne Painchaud Téléphone: 1 873-700-5343 Courriel: epainchaud@b-rh.ca	**Transaction: (20535568)** 2026-06-10 08:35	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AFI par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206453 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20534801)** 2026-06-09 09:33	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES CONSULTANTS OLYMPE INC. 612, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C1E2 www.olympe.com	Publique	Raphaëlle Audet Téléphone: 514-798-1911 Courriel: raudet@olympe.com	**Transaction: (20538528)** 2026-06-12 13:53	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alliance ressources humaines inc. 212, rue Saint-Jacques Saint-Jacques QC CAN J0K2R0 https://www.allianceressourceshumaines.com/	Publique	Stéphanie Perreault Téléphone: 4503654467 Courriel: info@arh.services	**Transaction: (20537296)** 2026-06-11 14:14	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
iO4 ressources humaines 200-883 boul. des Forges Trois-Rivières QC CAN G8Z1T7 iO4rh.com	Non diffusé	Nicolas Bussières Téléphone: 18446405853 Courriel: nbussieres@io4rh.com	**Transaction: (20535027)** 2026-06-09 14:18	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RIOUX CONSULTANTS RH INC. 1004-465 rue St Jean Montréal QC CAN H2Y2R6	Publique	Julie Boutilly Téléphone: 514-316-0238 Courriel: jboutilly@riouxrh.ca	**Transaction: (20538440)** 2026-06-12 11:12	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis Courriel Bordereau numérique Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GALLAGHER BENEFIT SERVICES (CANADA) GROUP INC.	Publique	Carole Legault Téléphone: 5147976603	**Transaction: (20534940)**	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R)	**Active**

630 boul. René-Lévesque Ouest 2340 Montréal QC CAN H3B1S6		Courriel: hrcccanada.gbs.receptionmtl@ajg.com	2026-06-09 11:44	Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Non diffusé	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20535990)** 2026-06-10 16:49	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20534996)** 2026-06-09 13:37	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
M2D Leadership 2624-800, rue du Square-Victoria Montréal QC CAN H3C0B4 http://m2dleadership.com/	Non diffusé	Equipe TI Téléphone: 5148619344 Courriel: equipe_ti@m2dleadership.com	**Transaction: (20544684)** 2026-06-19 10:40	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0253

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21449

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

9299-7139 QUÉBEC INC.
(M2D LEADERSHIP)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:53:48 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 465 997,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21447;

2. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI exploite des infrastructures de stockage pour héberger des données corporatives réparties dans plusieurs centres de données de la Ville. Ces infrastructures sont essentielles pour assurer la disponibilité et l'intégrité des données corporatives, tout en soutenant de nombreuses applications nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et aux services rendus directement à la population. On y retrouve à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières ;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire ;
- Les services au citoyen disponibles sur la plateforme numérique Montréal.ca ;
- Info-neige pour le partage de la planification du déneigement ;
- Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- La gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
- Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige ;
- Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs ;

- SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige ;
- Le système intégré de la Ville (SIMON) ;
- Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés ;
- La solution PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie ;
- Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD) ;
- La solution d'intelligence d'affaires ;
- Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières ;
- Les solutions corporatives dans les usines du service de l'EAU.

En 2021, la Ville a acquis une solution de stockage du manufacturier NetApp (CG21 0600). Cette infrastructure est actuellement couverte par la garantie du manufacturier, qui comprend les services de soutien et de maintenance. Cette couverture arrive à échéance prochainement. Dans ce contexte, la Ville doit acquérir le service de maintenance pour les équipements et les logiciels de stockage existants afin d'assurer l'accès au soutien technique, aux mises à jour logicielles, aux correctifs de sécurité ainsi qu'au remplacement des composantes défectueuses.

Pour répondre à ce besoin, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-21447, en date du 10 juin 2026. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La durée initiale et réelle de la période d'appel d'offres a été de 33 jours, aucun report de la date d'ouverture n'ayant été requis.

Un seul addenda a été publié à la date suivante :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-23	Précisions suite à des questions techniques	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 janvier 2027.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 1 465 997,38 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance des équipements et logiciels de stockage NetApp existants

couvre la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 et comprend les services suivants :

- le remplacement des composantes défectueuses en cas de bris, sans frais additionnels ;
- l'accès immédiat aux correctifs sécurité ainsi qu'aux mises à jour des logiciels;
- l'accès au service de soutien technique.

Ces services sont essentiels au maintien de la fiabilité, de la sécurité et de la performance de l'infrastructure de stockage NetApp, contribuant ainsi à la continuité des opérations et à la disponibilité des services de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 7 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (28,57%) ont déposé des offres alors que cinq (71,43%) n'ont pas soumissionné. De ces cinq firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne pouvons pas être compétitifs pour ce projet.
- S'adresse à un nombre d'intégrateurs limités en raison de la marque de l'équipement concerné.
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Après analyse, le Service de l'approvisionnement de la Ville a confirmé leur conformité administrative. La proposition du plus bas soumissionnaire est techniquement conforme.

Les propositions des deux firmes soumissionnaires se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information inc.	1 465 997,38 $		1 465 997,38 $
9152-2458 Québec inc.	1 775 246,17 $		1 775 246,17 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 006 773,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-540 776,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			*309 248,79 $*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			*21,1%*

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart favorable de (-26,9%) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service des TI s'explique principalement par la méthode utilisée pour établir cette estimation. Celle-ci reposait notamment sur les prix de listes du manufacturier et tenait compte des augmentations tarifaires conjoncturelles annoncées par ce dernier au début de l'année. L'estimation ne considérait toutefois pas les escomptes préférentiels et discrétionnaires consentis au réseau de distribution.

Un écart défavorable de 21,1 % a été observé entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse. Malgré les vérifications effectuées, les informations obtenues ne permettent pas de préciser avec certitude l'origine de l'écart observé. Toutefois, celui-ci pourrait s'expliquer par des escomptes préférentiels et discrétionnaires accordés par NetApp à ses différents revendeurs.

ESI étant un partenaire établi de NetApp, il bénéficie de conditions commerciales concurrentielles sur le marché canadien. De plus, les rabais du manufacturier accordés au revendeur varient selon plusieurs facteurs, notamment le niveau de partenariat, le volume d'achats, les promotions en vigueur et les approbations commerciales accordées pour certains projets stratégiques.

Puisque ces escomptes varient d'un projet à l'autre et ne sont généralement pas divulgués, l'écart observé pourrait être attribuable à des conditions commerciales différentes consenties aux revendeurs concernés.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies de l'information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 465 997,38 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027	Du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027	Total
Service des TI (BF)	190 063,30 $	1 187 855,51 $	1 377 918,81 $
Service de l'eau (BF)		88 078,57 $	88 078,57 $
Total	190 063,30 $	1 275 934,08 $	1 465 997,38 $

Dépenses non capitalisables (BF)

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 1 377 918,81 $, taxes incluses (1 258 223,54 $ net de taxes) sera

imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition annuelle des coûts TI (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	Du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027	Du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027	Total
Maintenance des équipements et logiciels de stockage-lot 1	190 063,30 $		190 063,30 $
Maintenance des équipements et logiciels de stockage-lot 2		1 187 855,51 $	1 187 855,51 $
Total Service des TI (BF)	190 063,30 $	1 187 855,51 $	1 377 918,81 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau / Direction de l'eau potable (DEP) :

Une dépense maximale de 88 078,57 $, taxes incluses (80 427,47 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement de la direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

> 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfice attendu priorité # 12

> Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de maintenance s’inscrit dans le cadre des meilleures pratiques en technologies de l'information et de la gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline TURCOTTE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-08-13
Sacha CALIXTE	Armand Brisson	

Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

chef(fe) de section - informatique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21447_PV.pdf 26-21447_DétCah.pdf 26-21447_Intervention.pdf 26-21447_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Nizar EL HANNA
Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21447 — No du GDD : 1260094002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 23 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 1 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 465 997,38 $	√	
9152-2458 QUÉBEC INC.	1 775 246,17 $		

Information additionnelle

Un addenda a été publié durant la période d'appel d'offres (Q&R #1).
Nous avons reçu quatre (4) formulaires de non-participation pour les raisons suivantes :
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne pouvons pas être compétitifs pour ce projet.
- S'adresse à un nombre d'intégrateurs limités en raison de la marque de l'équipement concerné.

Préparé par : Kim Giroux — Le 21 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21447

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.)									**1 275 057,52 $**	**1 465 997,38 $**
Total (9152-2458 Québec inc. (LGM SOLUTION))									**1 544 027,98 $**	**1 775 246,17 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9152-2458 Québec inc. (LGM SOLUTION)	1 544 027,98 $		1 775 246,17 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 275 057,52 $		1 465 997,38 $
Dernière estimation réalisée	1 745 400,20 $		2 006 773,88 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 620 621,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			10,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			309 248,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			21,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-540 776,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-26,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			309 248,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,1%

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20550451)** 2026-06-27 11:22	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Coralie Icaze Téléphone: 514-745-3311 Courriel: cicaze@esitechnologies.com	**Transaction: (20537141)** 2026-06-11 11:20	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20537169)** 2026-06-11 11:44	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
878146000 (CDW Canada Corp) 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Publique	Tender Requests Téléphone: (647) 288-5700 Courriel: tenderrequests@cdw.ca	**Transaction: (20535737)** 2026-06-10 11:30	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Images et Technologie 1583, rue St-Hubert Montréal QC CAN H2L3Z1 www.imagespc.com	Non diffusé	Francois Gratton Téléphone: 5149343209 Courriel: fgratton@imagespc.com	**Transaction: (20535658)** 2026-06-10 10:02	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
R2i Inc. 7880 rue Grenache Montréal QC CAN H1J1C3 https://www.r2i.ca	Non diffusé	Benoit Larose Téléphone: 5143123007 Courriel: benoit.larose@r2i.ca	**Transaction: (20547424)** 2026-06-23 09:33	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ITI INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://iti.ca	Non diffusé	Lucie Bérubé Téléphone: 4188711622 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20538271)** 2026-06-12 08:38	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0249

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21447

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	1 775 256,95 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 466 043,52 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:50:27 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable 1260094002- DEP.xlsx

GDD1260094002 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Point de service Eau/Env
Samia Kettou, Agente de gestion ressources financière
Julie Brosseau, Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiere
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1260094002**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**
No d'engagement 2026 :	**EAU0094002**
Date	**8/12/2026**

Objet GDD

**Accorder un contrat avec ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de
Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses. Appel d'offres public 26-21447 (2 sou**

Imputation comptable
1030.0010000.103201.04101.54510.000000.0000.005306.000000.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon

service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stc
ımissionnaires).

Libellé textuel
AF - Fonds de l'eau - Agglomération/Budget régulier/ Automatisation/ Approv. et traitement de l'eau potable/ Serv.tech. - Administration et informatique/ Général /-/005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 /Général/

de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration d

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

ockage existants pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027.

du 01 novembre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 novembre 2027	Total
6,830.83 $	73,596.65 $	**80,427.47 $**

le la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026
76,606.71
88,078.57

NO GDD 1260094002

No d'engagement 2026 : EAU0094002

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.000000.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**

2026

80,427.48

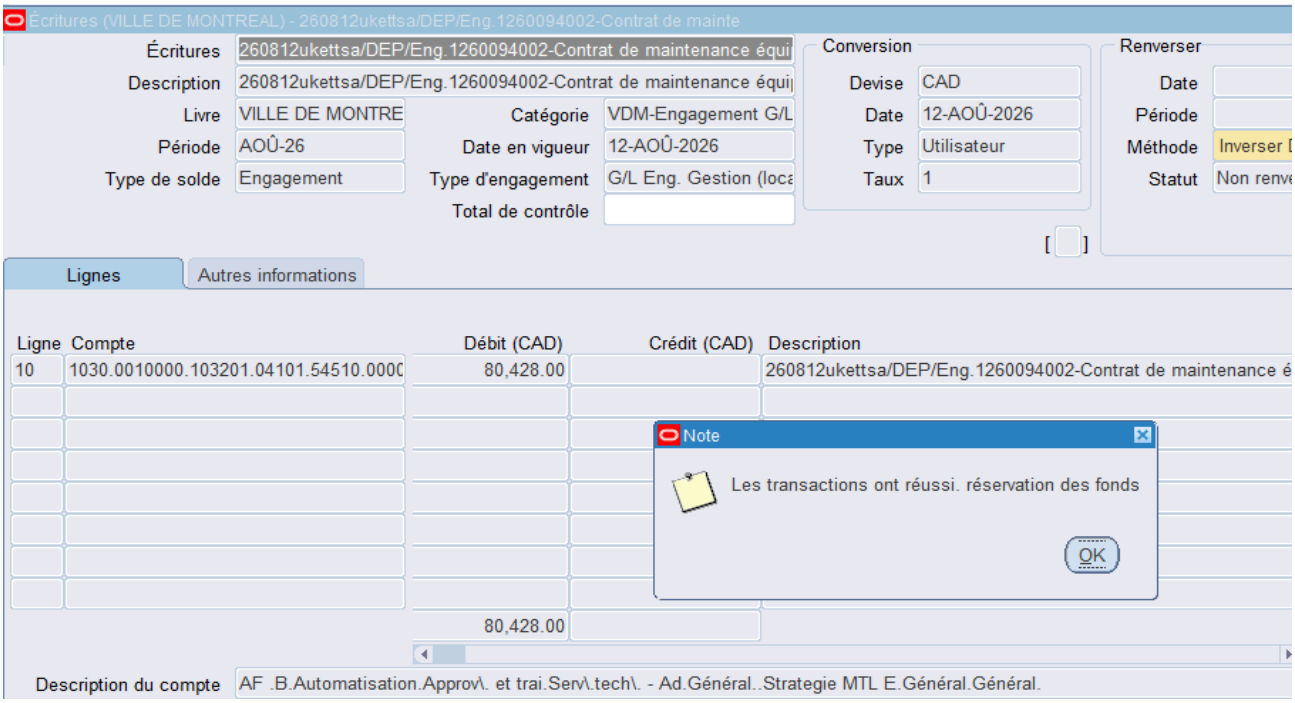
Thursday, December 31, 2026

73,596.65

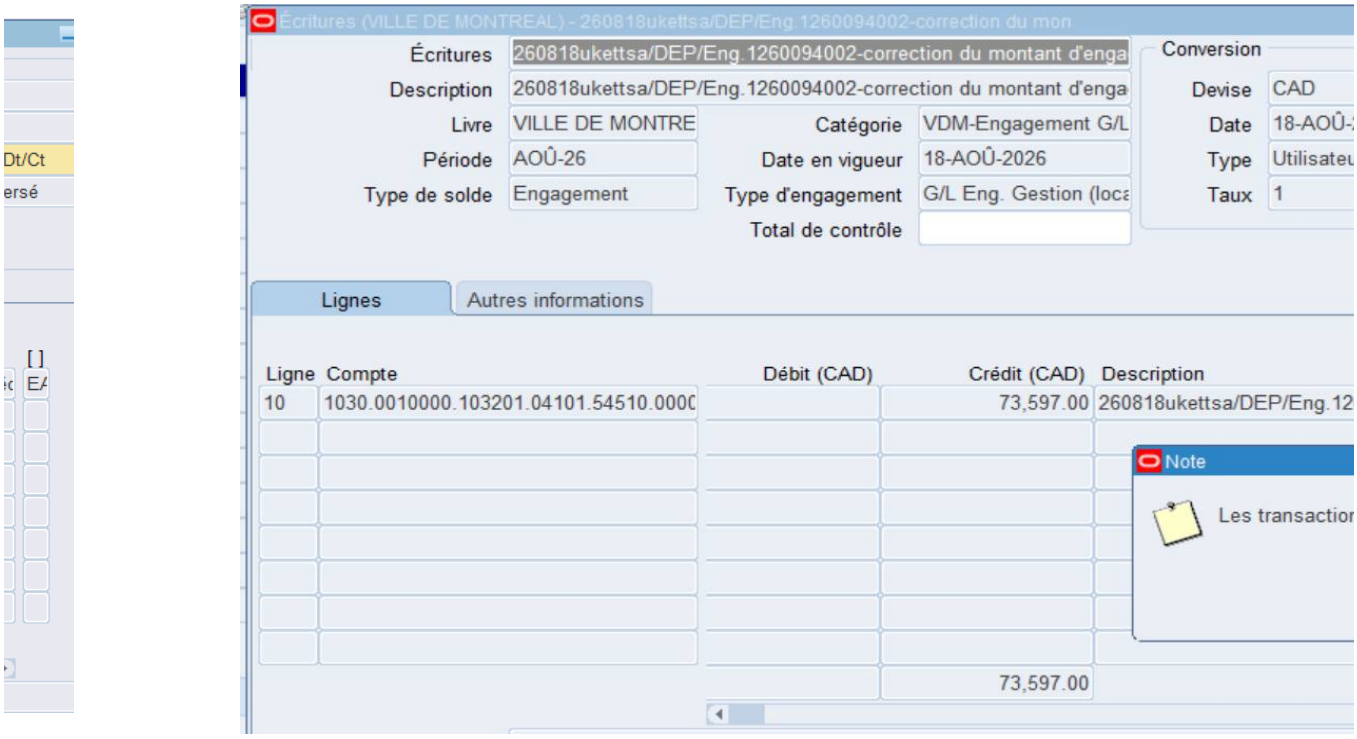
EAU0094002

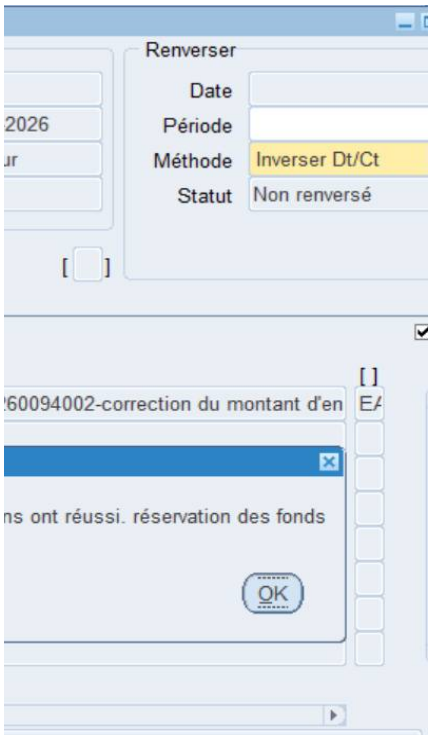
260812ukettsa/DEP/Eng.1260094002-Contrat de maintenance équipements de stockage

1030.0010000.103201.04101.54510.000000.0000.005306.000000.00000.00000



eng.initial	80,428.00
eng.requis	6,831.00
eng.libéré	73,597.00




Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
2026
60094002-correction du montant d'en
ns ont réussi. réservation des fonds
OK

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1260094002**
No d'engagement 2026 :	**TI60094002**

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon

Libellé textuel
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/

de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration d

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

du 01 novembre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 novembre 2027	Total
118,924.57 $	1,139,298.97 $	**1,258,223.54 $**

le la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026
1,198,450.80
1,377,918.81

NO GDD 1260094002

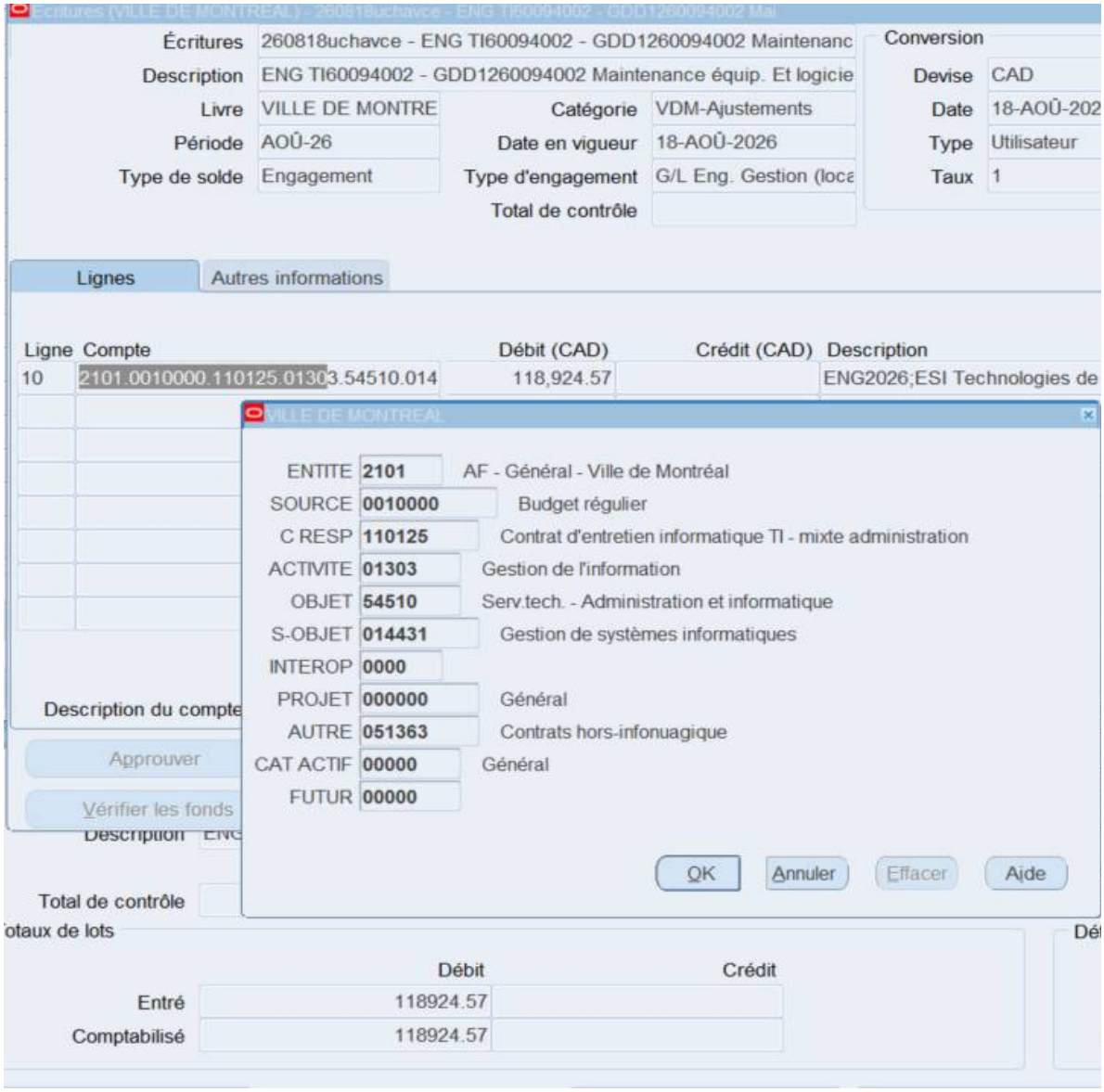
No d'engagement 2026 : TI60094002

Débours au net

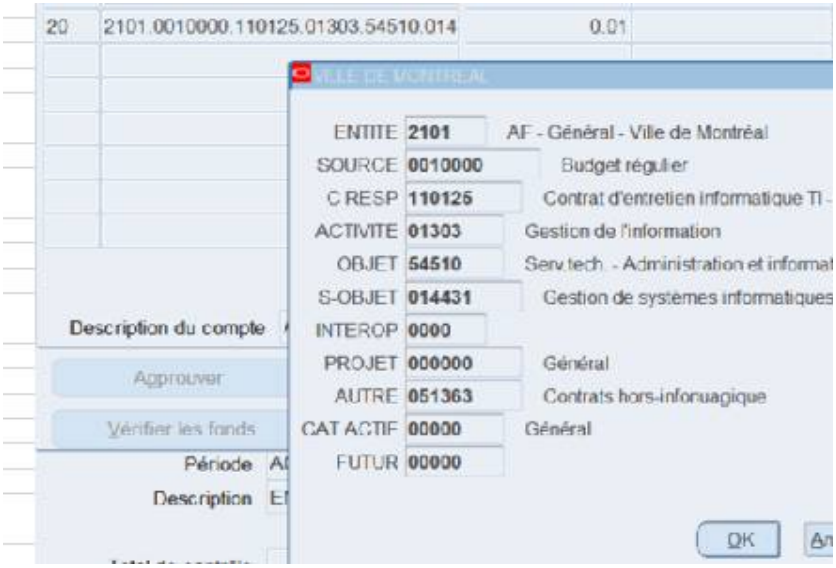
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**

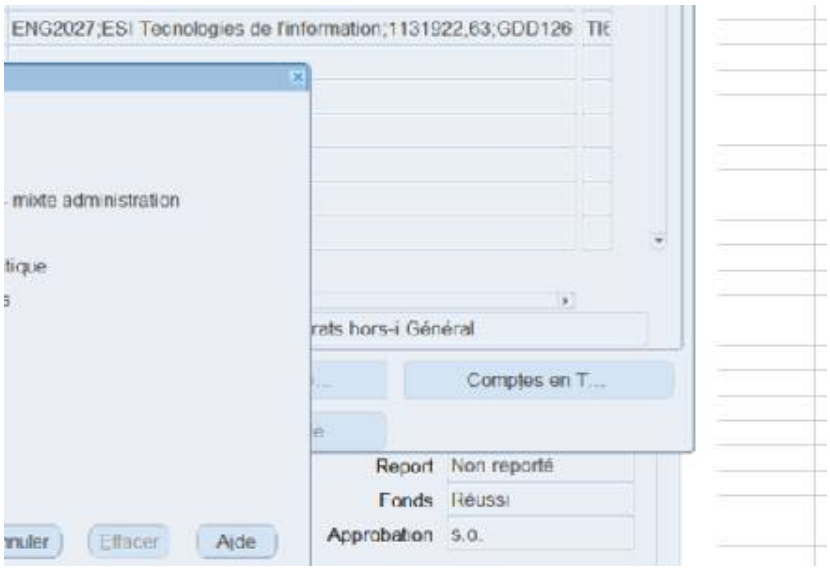
2026
1,258,223.54

Thursday, December 31, 2026
1,139,298.97


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260818uchavce - ENG TI60094002 - GDD1260094002 Mai
Écritures
260818uchavce - ENG TI60094002 - GDD1260094002 Maintenanc
Description
ENG TI60094002 - GDD1260094002 Maintenance équip. Et logicie
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
18-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
18-AOÛ-202
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.014
118,924.57
ENG2026;ESI Technologies de
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110125
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
051363
Contrats hors-infonuagique
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Description
Total de contrôle
otaux de lots
Débit
Crédit
Entré
118924.57
Comptabilisé
118924.57


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Comptes en T...
Approbation
s.o.
Créé
18-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par


20
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110125 Contrat d'entretien informatique TI
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informat
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 051363 Contrats hors-infonuagique
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Période
Description
OK


ENG2027;ESI Tecnologies de l'information;1131922,63;GDD126
mixte administration
tique
rats hors-i Général
Comptes en T...
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Effacer
Aide

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 29 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
3. d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269563008**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville fait face à un volume croissant de projets technologiques et organisationnels d'envergure, souvent interdépendants. Actuellement, le suivi des portefeuilles, la planification des capacités, l'allocation des ressources et la gestion des budgets de projet s'effectuent via des outils disparates (tableurs, logiciels de planification locaux, etc.). Ce manque d'intégration limite la visibilité en temps réel sur la performance des projets, complexifie la reddition de comptes décisionnelle et fragilise la maîtrise des risques et des dépassements de coûts.

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de fonctionnement et de la gestion responsable des deniers publics, une démarche de négociation globale a été entreprise auprès du fournisseur. L'opportunité d'une négociation unifiée a été saisie pour tirer parti du volume global de nos besoins et ainsi profiter d'un escompte significatif appliqué sur le coût unitaire des contrats des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) et celles des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de Projet. Le levier de négociation a reposé sur le

volume cumulé des licences identifiées dans l'ensemble de nos périmètres des deux contrats.

Un deuxième sommaire décisionnel sera présenté prochainement afin de d'octroyer un contrat distinct avec un prestataire de service qualifié au catalogue du MCN, portant spécifiquement sur les services d'intégration de la solution SPM.

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877,00 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour une période de 36 mois. Les licences seront acquises au rythme des besoins de la Ville dans le cadre du véhicule d'acquisition du MCN.

La Ville utilise le catalogue de contrats de solutions infonuagiques du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour procéder à l'acquisition des licences ServiceNow Strategic Portfolio Management (SPM). Cette solution permettra de compléter l'écosystème TI en alignant directement les projets, les ressources et les investissements technologiques sur les priorités stratégiques de la Ville.

Le module SPM est une plateforme intégrée de gouvernance et de pilotage des portefeuilles et des projets. Elle couvre l'ensemble du cycle de vie des initiatives, de la demande initiale à la livraison, en intégrant la planification et le suivi des tâches, des ressources et des jalons, ainsi que le contrôle budgétaire en temps réel via des tableaux de bord dynamiques.

Les licences sont attribuées aux différentes unités de la Ville en fonction des besoins justifiés. L'acquisition de ces nouvelles licences vise à permettre aux employées et aux employés d'optimiser leurs activités professionnelles.

JUSTIFICATION

Le choix de ServiceNow SPM repose sur la nécessité stratégique de lier l'exécution des projets aux priorités de l'organisation :

- **Visibilité 360° et arbitrage :** Consolidation de l'ensemble des demandes et des projets en cours dans un seul tableau de bord pour les unités, permettant aux instances décisionnelles d'arbitrer objectivement selon la valeur, les coûts et les capacités réelles.
- **Gestion optimale de la capacité :** Alignement précis de la charge de travail avec la disponibilité réelle des ressources humaines et financières, évitant la surcharge des équipes et les retards de livraison.
- **Reddition de comptes simplifiée :** Automatisation de la production des indicateurs de performance (KPI) pour le comité de direction, réduisant les efforts manuels d'extraction de données et sécurisant la gouvernance financière.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagiques un contrat à commandes pour les

solutions de gestion des services d'entreprise destiné à l'ensemble des organismes publics. Le contrat (EC-052601) a été signé entre le MCN et plusieurs revendeurs, dans le but d'offrir des produits ServiceNow. Dans le présent dossier, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme : Les Solutions Victrix inc.

Ce type de contrat constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité avec nos systèmes existants.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Les Solutions Victrix inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 1 528 724,18$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - Service des TI (BF)	738 074,49 $
Frais de gestion du MCN - Service des TI (BF)	29 877,00$
Total Service des TI (BF)	**767 951,49**
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	755 772,69$
Incidences – Frais avenant MCN - Service des TI (BF)	5 000,00$
Total contrat	**1 528 724,18$**

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

	30 septembre 2026 au 29 septembre 2027	30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	**Total**
Acquisition de licences Service des TI	246 024,83$	246 024,83$	246 024,83$	738 074,49$
Frais de gestion du MCN	29 877,00$			29 877,00$
Total Service des TI	275 901,83$	246 024,83$	246 024,83$	**767 951,49$**

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.

Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 738 074,49$ taxes incluses (673 960,39$ net de taxes) pour les licences du module SPM sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 29 877,00 $, taxes incluses, (27 281,68 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

La dépense de 755 772,69 $ taxes incluses (690 121,20$ net de taxes) sera financée par le budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences. Ces montants seront engagés par le Service des TI et seront refacturés aux unités concernées par écriture de journal à la suite du traitement de la facturation annuelle.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des besoins opérationnels.

Des incidences financières de 5 000,00 $ taxes incluses (4 565,67$ net de taxes) sont prévues pour couvrir les frais de gestion liés à la préparation des avenants par le MCN et seront financées par le budget de fonctionnement du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

    - Résultats/bénéfices attendus :

- Une meilleure évaluation du ROI et de la valeur apportée pour arbitrer les priorités budgétaires;
- Une vue claire et centralisée de tous les services (en projet, en production ou retirés) et de leurs coûts.;
- L'identification et l'élimination des services obsolètes, redondants ou peu rentables.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation du module SPM au sein de la Ville offre des avantages multiples :

- **Opérationnels :** Uniformisation des méthodologies de gestion de projet au sein de l'organisation et amélioration de la collaboration interdirectionnelle.
- **Financiers et gestion de portefeuille :**
    - Meilleure prévisibilité des flux monétaires et suivi rigoureux des écarts budgétaires (PEX/CEX).
    - Identification rapide des projets en dérive pour redresser ou stopper les investissements à faible valeur.
- **Synergie technologique :** L'intégration native avec le module ITSM permet un alignement parfait : un incident récurrent identifié par l'équipe de support peut être converti de manière fluide en une demande d'amélioration, puis en un projet structuré, le tout au sein d'un même écosystème logiciel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269563008 Certification des fods.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	1269563008
No d'engagement	TI69563008

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Solutions Victrix inc.., par l'entremise de
2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incl

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du

e son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l
uses / Autoriser une dépense de 34 877,00 $, taxes incluses, à titre de frais de gesti

	Libellé textuel
Contrat Victrix	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
Frais de gestion MCN	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
Total	

u bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la

Pour Victrix	Bon de commande (montant avant taxes)
	Bon de commande (montant avec taxes)

a fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gesti
ion, payables au MCN.

Du 30 septembre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
57,240.47 $	224,497.07 $	224,809.86 $
27,281.68 $	0.00 $	0.00 $
84,522.15 $	**224,497.07 $**	**224,809.86 $**

présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segmen

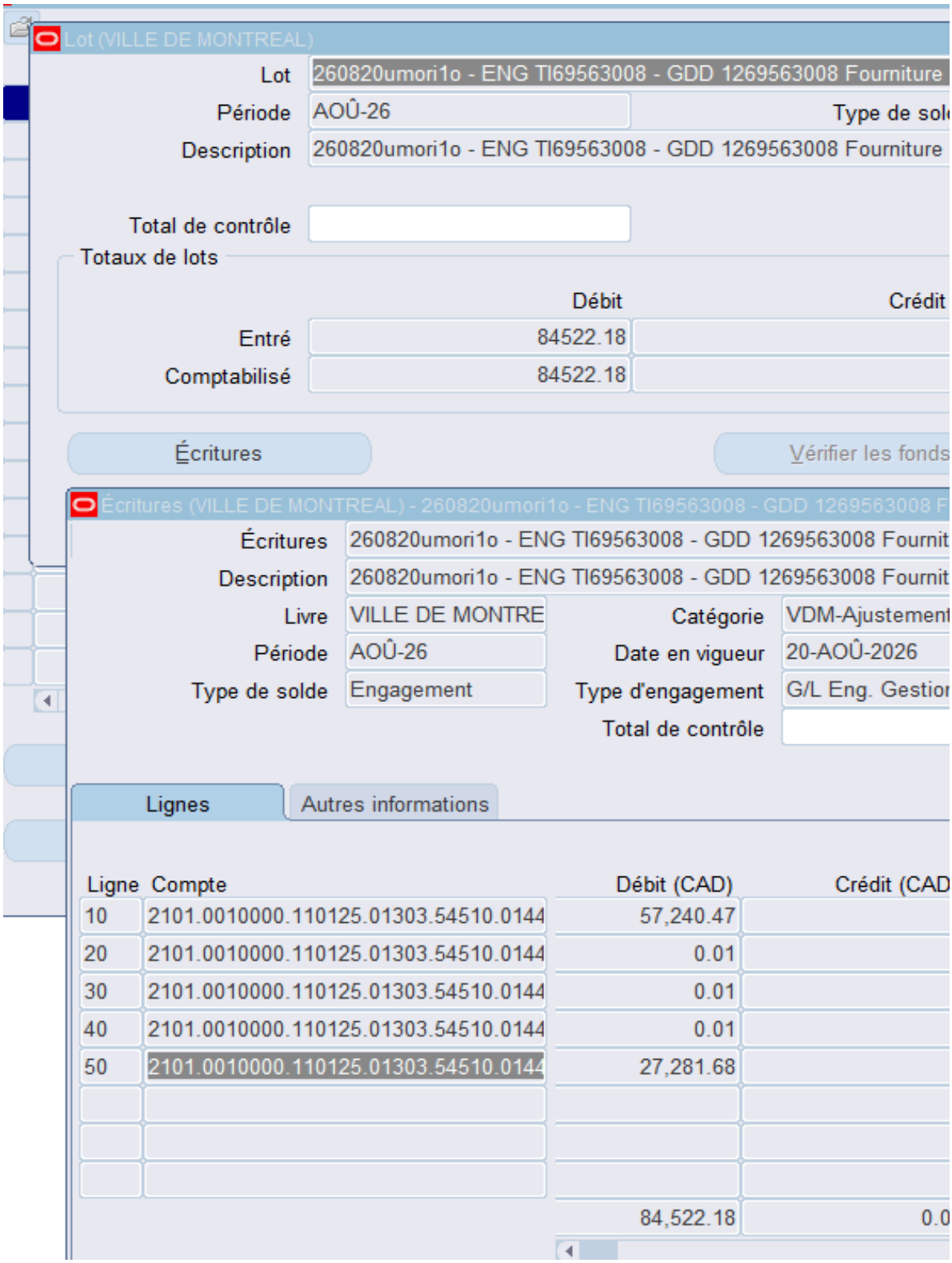
2026	2027	2028
213,981.15	213,981.15	213,981.15
246,024.83	246,024.83	246,024.83

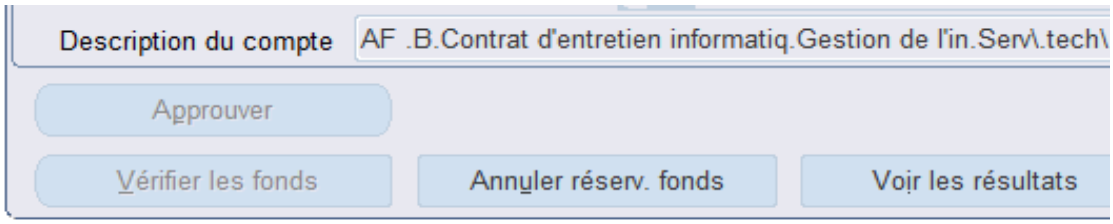
on de projet, pour la période du 30 septembre

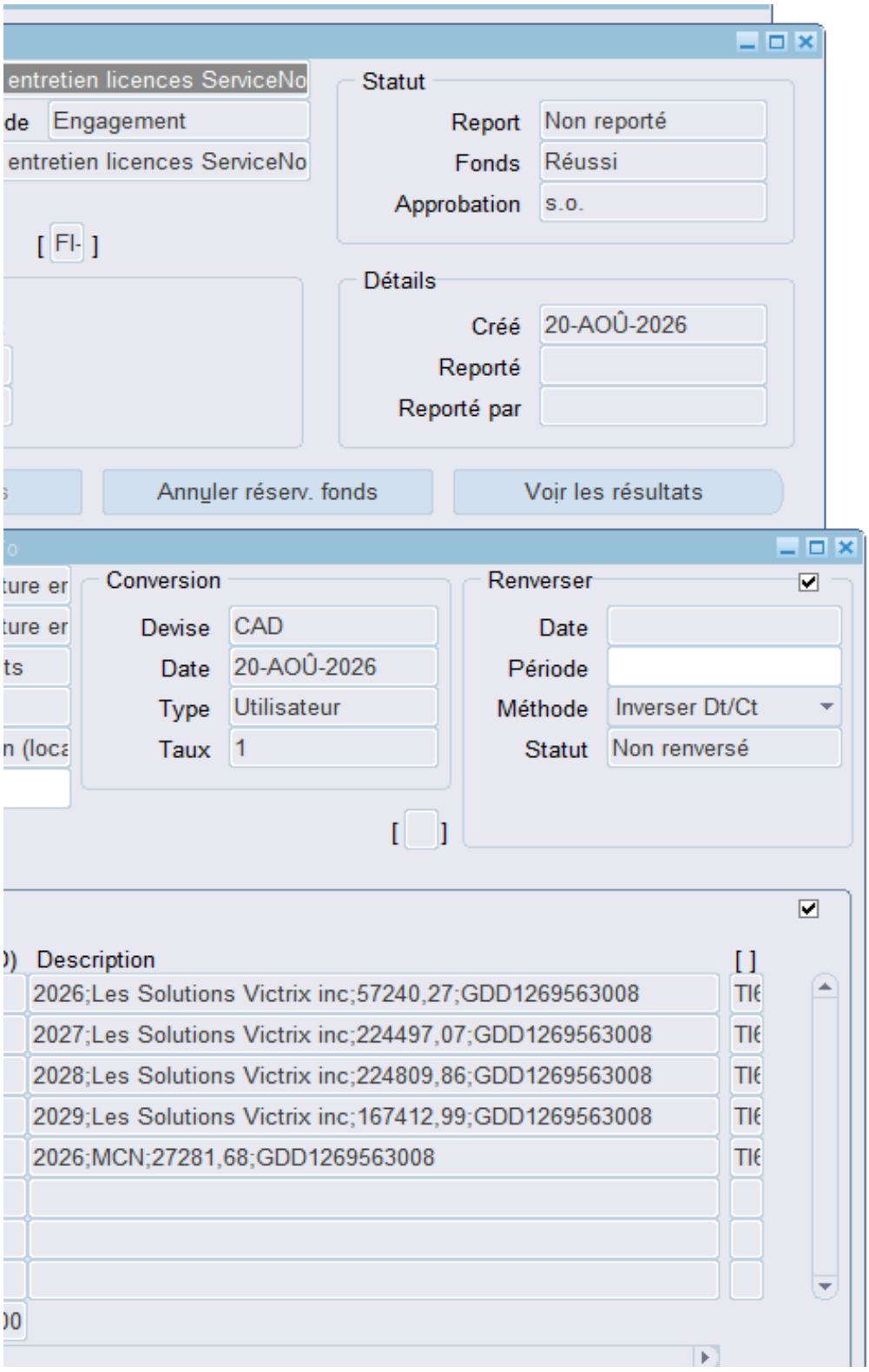
Du 1 janvier 2029 au 29 septembre 2029	Total
167,412.99 $	**673,960.39 $**
0.00 $	**27,281.68 $**
167,412.99 $	**701,242.07 $**

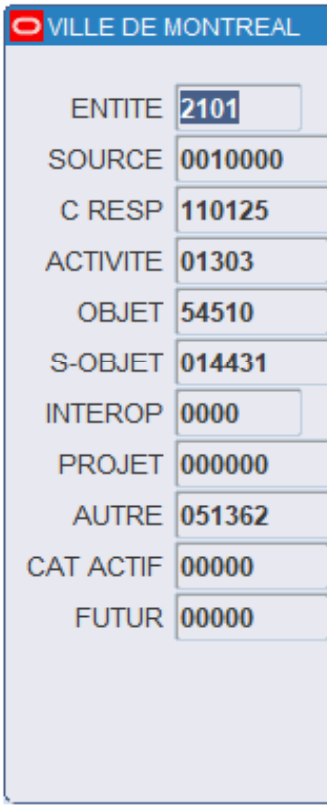
t.

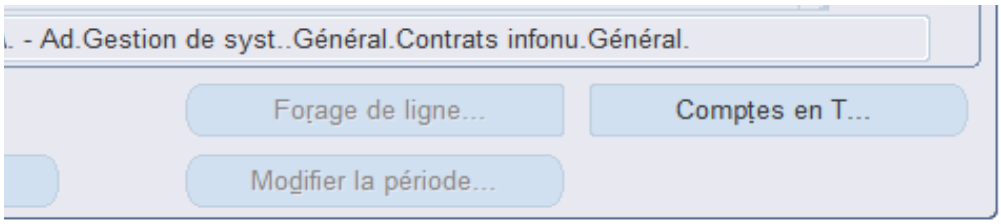
260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fourniture entretien licences ServiceNow
2027;Les Solutions Victrix inc;224497,07;GDD1269563008
2028;Les Solutions Victrix inc;224809,86;GDD1269563008
2029;Les Solutions Victrix inc;167412,99;GDD1269563008

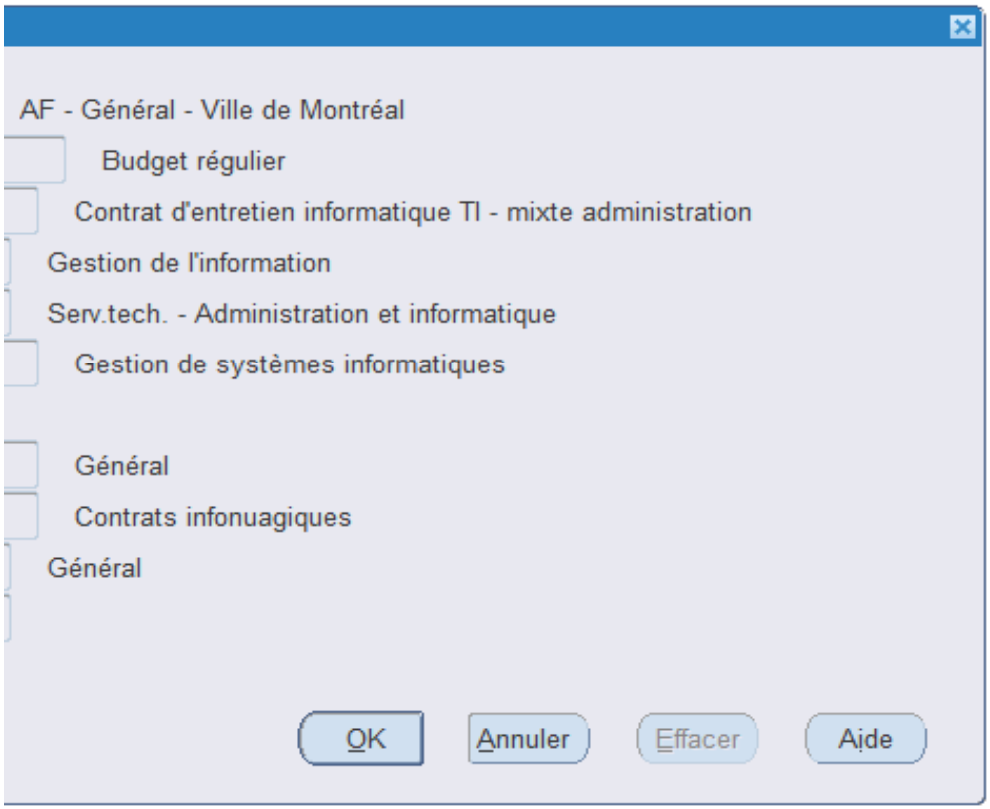



Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


entretien licences ServiceNo
de
Engagement
entretien licences ServiceNo
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
20-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
20-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
[ ]
2026;Les Solutions Victrix inc;57240,27;GDD1269563008
2027;Les Solutions Victrix inc;224497,07;GDD1269563008
2028;Les Solutions Victrix inc;224809,86;GDD1269563008
2029;Les Solutions Victrix inc;167412,99;GDD1269563008
2026;MCN;27281,68;GDD1269563008


VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101
SOURCE 0010000
C RESP 110125
ACTIVITE 01303
OBJET 54510
S-OBJET 014431
INTEROP 0000
PROJET 000000
AUTRE 051362
CAT ACTIF 00000
FUTUR 00000


- Ad.Gestion de syst..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


AF - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Contrats infonuagiques
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

1- Objectif :

Automatiser et faciliter le calcul de la dépense et frais payés d'avance (FPA) reliés aux c
à chaque année financière ainsi que les FPA.

2- Procédure :

3 scénarios ont été automatisés en fonction de la durée du contrat : Contrat sur 1 an, 3
L'onglet "Calculs" est l'onglet où il faut saisir les informations reliées aux contrats et indic
Les informations à saisir sont précisées ci-dessous selon qu'il s'agisse d'un contr

Onglet : Calculs

Contrat sur 1 an	
Les cases où il faut saisir l'information sont en jaune	
Colonne A :	
Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin d'année, la date de début d'année et la date de fin du
Action automatique	Le nombre de jours se calcule automatiquement
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Contrat sur 3 ans	
Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin du contrat se calcule automatiquement.
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates annu**
Action à faire	**Répartir le montant du contrat taxes incluses par année (cases**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action automatique	Périodes contractuelles annuelles
Action automatique	Exercices comptables
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Contrat sur 5 ans	
Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin du contrat se calcule automatiquement.
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates annu**
Action à faire	**Répartir le montant du contrat taxes incluses par année (cases**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action automatique	Périodes contractuelles annuelles
Action automatique	Exercices comptables
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Onglets : BF dépense et FPA :

Ces 2 onglets sont liés à l'onglet Calculs. Hormis le no GDD et l'engagement, aucune saisie n'est re

3- Finalisation du fichier

Une fois les informations saisies pour un GDD avec une durée du contrat, il faut e

Exemple : pour un contrat d'une durée de 3 ans, il faut :

1- Supprimer toutes les lignes pour les contrats 1 an et 5 ans dans tous les onglets.
2- Masquer l'onglet calculs.
3- Télécharger le fichier dans l'intervention financière du GDD concerné

contrats TI qui sont souvent échelonnés sur plusieurs années afin de refléter la dépense reliée

ans et 5 ans.
quées ci-dessous aux fins de calcul de la dépense et FPA
rat échelonné sur 1, 3 ou 5 ans.

contrat se calculent automatiquement.

de la clé
otables (cases E14 et F14)

elles de début et fin contrat (cases C33 à E33)
s C34 à E34)

de la clé
otables (cases C47 à F47)

elles de début et fin contrat (cases C67 à E67)
s C68 à E68)

de la clé
otables (cases C81 à F81)

équise.

ffacer les lignes reliées aux autres durées du contrat.

Contrat sur 1 an

AAAA-MM-JJ avec les tirets

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin d'année

2026/12/31

Début d'année

2027/01/01

Date de fin du contrat

2027/09/29

Imputation comptabl
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2029/09/29

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début
	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014 431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Contrat sur 5 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/08/19

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2031/08/18

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début

EXERCICES COMPTABLES	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Nb de jours
93

272
365

le
.000000.051363.00000.00000

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
1,426,960.48 $
1,241,105.01 $
1,303,005.12 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
331,998.56 $

2026
1,241,105.01
1,426,960.48

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

de 19 août au 31 décembre 2026
106,966.88 $
93,034.90 $
97,675.02 $

2026/08/19
2027/08/18

2026/08/19

2026/12/31

de 19 août au 31 décembre 2026
36,126.38 $

2026
93,034.90
106,966.88

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses 5,000.00 $

Montant du contra
4,348.77 $

Montant du contra
4,565.67 $

Libellé textuel	du 22 mars au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique	1,163.31 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	4,348.77
Bon de commande (montant avec taxes)	5,000.00

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

4,288,539.78 $
3,916,008.44 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029
1,430,789.65 $	**1,430,789.65 $**
1,244,435.44 $	**1,244,435.44 $**
1,306,501.66 $	**1,306,501.66 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	du 1er janvier au 31 décembre 2028
1,302,986.48 $	1,307,411.19 $

2027	2028
1,244,435.44	1,244,435.44
1,430,789.65	1,430,789.65

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses

440,703.52 $
402,421.06 $

Réparti comme suit :

du 28 mars 2027 au 27 mars 2028	du 28 mars 2028 au 27 mars 2029
106,966.88 $	**113,384.88 $**
93,034.90 $	**98,616.99 $**
97,675.02 $	**103,535.51 $**

2027/08/19	2028/08/19
2028/08/18	2029/08/18

2027/01/01	2028/01/01

2027/12/31	2028/12/31

de 1er janvier au 31 décembre 2027	de 1er janvier au 31 décembre 2028
97,576.31 $	99,941.30 $

2027	2028
93,034.90	98,616.99
106,966.88	113,384.88

Mettre le montant du contrat taxes incluses

t avant taxes

t Net

du 1er janvier au 21 mars 2027	Total
3,402.36 $	**4,565.67 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
4,288,539.78 $
3,729,975.89 $
3,916,008.44 $

2029/01/01	Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36
2029/09/29	

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

du 28 mars 2029 au 27 mars 2030	du 28 mars 2030 au 27 mars 2031	Total
113,384.88 $		**440,703.52 $**
98,616.99 $	**- $**	**383,303.78 $**
103,535.51 $	**- $**	**402,421.06 $**

2029/08/19	2030/08/19
2030/08/18	2031/08/18

2029/01/01	2030/01/01	2031/01/01

2029/12/31	2030/12/31	2031/08/18

de 1er janvier au 31 décembre 2029	de 1er janvier au 31 décembre 2030	de 1er janvier au 27 mars 2031	Total
103,535.51 $	65,241.55 $	0.00 $	**402,421.06 $**

2029	2030
98,616.99	0.00
113,384.88	0.00

6 jours

GDD :1259633002

Contrat sur 1 an

AAAA-MM-JJ avec les tirets

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin d'année

2026/12/31

Début d'année

2027/01/01

Date de fin du contrat

2027/09/29

Imputation comptabl
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2029/09/29

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début
	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014 431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Contrat sur 5 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/08/19

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2031/08/18

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début

EXERCICES COMPTABLES	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Nb de jours
93

272
365

le
.000000.051363.00000.00000

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
1,426,960.48 $
1,241,105.01 $
1,303,005.12 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
331,998.56 $

2026
1,241,105.01
1,426,960.48

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

de 19 août au 31 décembre 2026
106,966.88 $
93,034.90 $
97,675.02 $

2026/08/19
2027/08/18

2026/08/19

2026/12/31

de 19 août au 31 décembre 2026
36,126.38 $

2026
93,034.90
106,966.88

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses 29,877.00 $

Montant du contra
25,985.65 $

Montant du contra
27,281.68 $

Libellé textuel	du 22 mars au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique	6,951.22 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	25,985.65
Bon de commande (montant avec taxes)	29,877.00

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

4,288,539.78 $
3,916,008.44 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029
1,430,789.65 $	**1,430,789.65 $**
1,244,435.44 $	**1,244,435.44 $**
1,306,501.66 $	**1,306,501.66 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	du 1er janvier au 31 décembre 2028
1,302,986.48 $	1,307,411.19 $

2027	2028
1,244,435.44	1,244,435.44
1,430,789.65	1,430,789.65

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses

440,703.52 $
402,421.06 $

Réparti comme suit :

du 28 mars 2027 au 27 mars 2028	du 28 mars 2028 au 27 mars 2029
106,966.88 $	**113,384.88 $**
93,034.90 $	**98,616.99 $**
97,675.02 $	**103,535.51 $**

2027/08/19	2028/08/19
2028/08/18	2029/08/18

2027/01/01	2028/01/01

2027/12/31	2028/12/31

de 1er janvier au 31 décembre 2027	de 1er janvier au 31 décembre 2028
97,576.31 $	99,941.30 $

2027	2028
93,034.90	98,616.99
106,966.88	113,384.88

Mettre le montant du contrat taxes incluses

t avant taxes

t Net

du 1er janvier au 21 mars 2027	Total
20,330.46 $	**27,281.68 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
4,288,539.78 $
3,729,975.89 $
3,916,008.44 $

2029/01/01	Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36
2029/09/29	

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

du 28 mars 2029 au 27 mars 2030	du 28 mars 2030 au 27 mars 2031	Total
113,384.88 $		**440,703.52 $**
98,616.99 $	**- $**	**383,303.78 $**
103,535.51 $	**- $**	**402,421.06 $**

2029/08/19	2030/08/19
2030/08/18	2031/08/18

2029/01/01	2030/01/01	2031/01/01

2029/12/31	2030/12/31	2031/08/18

de 1er janvier au 31 décembre 2029	de 1er janvier au 31 décembre 2030	de 1er janvier au 27 mars 2031	Total
103,535.51 $	65,241.55 $	0.00 $	**402,421.06 $**

2029	2030
98,616.99	0.00
113,384.88	0.00

6 jours

GDD :1259633002

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat	La date de fin se calcule automatiquement
Date début du contrat	**Date de fin du contrat**
2026/09/30	**2029/09/29**

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	**Période Début**
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	**Période Début**
	Période Fin

Imputation comptable	**Libellé textuel**
1001.0010000.110127.01303.54510.014 431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
159,048.75 $
138,333.33 $
145,232.71 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
37,004.50 $

2026
138,333.33
159,048.75

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

477,146.25 $
435,698.13 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029
159,048.75 $	**159,048.75 $**
138,333.33 $	**138,333.33 $**
145,232.71 $	**145,232.71 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	du 1er janvier au 31 décembre 2028
145,131.60 $	145,333.81 $

2027	2028
138,333.33	138,333.33
159,048.75	159,048.75

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
477,146.25 $
415,000.00 $
435,698.13 $

80

2029/01/01
2029/09/29

Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
108,228.21 $	435,698.13 $

6 jours

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat	La date de fin se calcule automatiquement
Date début du contrat	**Date de fin du contrat**
2026/09/30	**2029/09/29**

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	**Période Début**
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	**Période Début**
	Période Fin

Imputation comptable	**Libellé textuel**
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxe	**738,074.49 $**
Montant du contrat net	**673,960.39 $**



Mettre le montant du cont

Réparti comme suit :

du 30 septembre 2026 au au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	Total
246,024.83 $	**246,024.83 $**	**246,024.83 $**	**738,074.49 $**
213,981.15 $	**213,981.15 $**	**213,981.15 $**	**641,943.46 $**
224,653.46 $	**224,653.46 $**	**224,653.46 $**	**673,960.39 $**
33%	33%	33%	

2026/09/30	2027/09/30	2028/09/30
2027/09/29	2028/09/29	2029/09/29

2026/09/30	2027/01/01	2028/01/01	2029/01/01
2026/12/31	2027/12/31	2028/12/31	2029/09/29

du 30 septembre 2026 au au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	du 1er janvier au 29 septembre 2029
57,240.47 $	224,497.07 $	224,809.86 $	167,412.99 $

2026	2027	2028
213,981.15	213,981.15	213,981.15
246,024.83	246,024.83	246,024.83

rat taxes incluses

80

Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 366 jours

Total
673,960.39 $

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**

Contrat sur plusieurs années (3 ans)

2026	2027	2028
224,653.46	224,653.46	224,653.46

31-12-2026	31-12-2027	31-12-2028
167,412.99	167,569.39	167,412.99

673,960.39

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM), pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 288 539,78 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser une dépense de 477 146,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 5 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269563007**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

L'écosystème informatique actuel repose sur une multitude d'outils fragmentés pour la gestion des requêtes, des incidents et des actifs technologiques. Cette décentralisation nuit à la visibilité globale des opérations TI, complique le respect des ententes de niveau de service et ne permet pas une optimisation des activités du service. Dans un contexte de modernisation des infrastructures et de conformité accrue aux cadres réglementaires de gestion publique, il devient impératif d'unifier nos pratiques sur une plateforme centralisée, robuste et standardisée selon les meilleures pratiques du marché pour les solutions informatiques.

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de fonctionnement et de la gestion responsable des deniers publics, une démarche de négociation globale a été entreprise auprès du fournisseur. L'opportunité d'une négociation unifiée a été saisie pour tirer parti du volume global de nos besoins et ainsi profiter d'un escompte significatif appliqué sur le coût unitaire des contrats des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) et celles des licences

ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet. Le levier de négociation a reposé sur le volume cumulé des licences identifiées dans l'ensemble de nos périmètres des deux contrats.

Un deuxième sommaire décisionnel sera présenté prochainement afin de conclure une entente-cadre distincte, avec un prestataire de service qualifié au catalogue du MCN, concernant spécifiquement l'intégration de la solution de gestion des services d'entreprise (ITSM) pour les employées et employés de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 765 686,03 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat de gré à gré vise la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow pour une période de 36 mois par l'entremise du MCN.

La Ville profite du catalogue des contrats de solutions infonuagiques via le MCN pour l'acquisition des modules ServiceNow ITSM (IT Service Management) et ITOM (IT Operations Management). Cette acquisition marque une étape majeure dans la modernisation et la transformation numérique de la Ville.

Les deux modules forment une solution infonuagique intégrée qui centralise et automatise l'ensemble des processus de support informatique. Elle englobe la gestion des incidents, des problèmes, des changements, des configurations et des demandes de services via un portail utilisateur unique.

Propulsée par des capacités d'automatisation et d'intelligence artificielle d'aide à la décision, la solution permet d'aiguiller intelligemment les requêtes, d'offrir un catalogue de services clair aux utilisateurs et de maintenir un inventaire précis des actifs.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 477 146,25 $ taxes incluses, soit environ 11 % de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

L'adoption de ServiceNow se justifie par des gains majeurs en efficacité opérationnelle et en gouvernance :

- **Standardisation :** Alignement strict des processus informatiques sur le cadre de référence ITIL, éliminant les processus ad hoc et les silos directionnels.
- **Optimisation des ressources :** Réduction du temps moyen de résolution grâce à l'automatisation des flux de travail et à un portail de libre-service qui désengorge le premier niveau de support afin d'accroitre notre capacité à répondre aux cyberattaques.
- **Gouvernance et conformité :** Suivi rigoureux et auditable des changements technologiques, minimisant les risques d'interruption de service lors des mises en

production.

Ce type de contrat, rendu possible grâce à l'opportunité offerte par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité à nos systèmes existants.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes pour les solutions de gestion des services d'entreprise destiné à l'ensemble des organismes publics. Le contrat (EC-052601) a été signé entre le MCN et plusieurs revendeurs, dans le but d'offrir des produits ServiceNow. Dans le présent dossier, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme : Les Solutions Victrix inc.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Les Solutions Victrix inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
L'utilisation des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) au sein de la Ville offre des avantages significatifs :

- **Opérationnels :**
  - Transition d'un mode de support réactif à une gestion proactive des opérations TI.
  - Amélioration mesurable de l'expérience et du taux de satisfaction des employés et des directions d'affaires.
- **Financiers et contractuels :**
  - Consolidation des dépenses logicielles par le remplacement potentiel de multiples outils obsolètes.
  - L'acquisition de licences requiert une structure d'engagement rigoureuse avec l'éditeur, nécessitant un suivi budgétaire strict des accès.
- **Gestion du changement :**
  - Impact culturel significatif pour les équipes TI, exigeant un plan d'accompagnement et de formation structuré pour s'approprier les nouveaux flux de travail et maximiser l'adoption de la plateforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 4 856 917.28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - Service des TI (BF) du Service des TI	4 288 539,78 $
Frais de gestion du MCN	86 231,25 $
Tota - Service des TI (BF)	**4 374 771,03 $**
Contingences	477 146,25 $
Incidences – Frais avenant MCN	5 000,00 $
Total contrat	**4 856 917,28 $**

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	Du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	Total
Acquisition de licences - Service des TI	1 426 960,48$	1 430 789,65$	1 430 789,65$	4 288 539,78 $
Frais de gestion du MCN - Service des TI	86 231,25$			86 231,25$
Total - Service des TI	1 513 191,73$	1 430 789,65$	1 430 789,65$	4 374 771,03$

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins. Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 4 288 539,78 $ taxes incluses (3 916 008,44 $ net de taxes) pour les licences du module de gestion des services d'entreprise (ITSM) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Consommation au rythme de l'expression des besoins

Une contingence de 477 146,25 $ taxes incluses (435 698,13 $ net de taxes), soit environ 11 % de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences spécialisées .

Les achats des licences additionnelles auprès du fournisseur seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des besoins.

Des incidences financières de 5 000,00 $ taxes incluses (4 565,67$ net de taxes) sont prévues pour couvrir les frais de gestion liés à la préparation des avenants par le MCN et seront financées par le budget de fonctionnement du Service des TI.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

    - Résultats/bénéfices attendus :

- Améliorer le flux de travail grâce à un accès instantané à l'information et aux statistiques;
- Consolider en temps réel des informations et événements pertinents;
- Offrir une plateforme et des informations personnalisées et de qualité;
- Améliorer les interactions entre le citoyen et les employé(e)s de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Rene TOUTANT
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269563007 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1269563007**
No d'engagement 2026 :	TI69563007

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de

	Libellé textuel
Contrat Victrix	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
Frais de gestion MCN	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
	Total

e commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présent

Pour Victrix	**Bon de commande (montant avant taxes)**
	Bon de commande (montant avec taxes)

Du 30 septembre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
331,998.56 $	1,302,986.48 $	1,307,411.19 $
78,740.63 $	0.00 $	0.00 $
410,739.19 $	**1,302,986.48 $**	**1,307,411.19 $**

te intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026	2027	2028
1,241,105.01	1,244,435.44	1,244,435.44
1,426,960.48	1,430,789.65	1,430,789.65

Du 1 janvier 2029 au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**
0.00 $	**78,740.63 $**
973,612.20 $	**3,994,749.06 $**

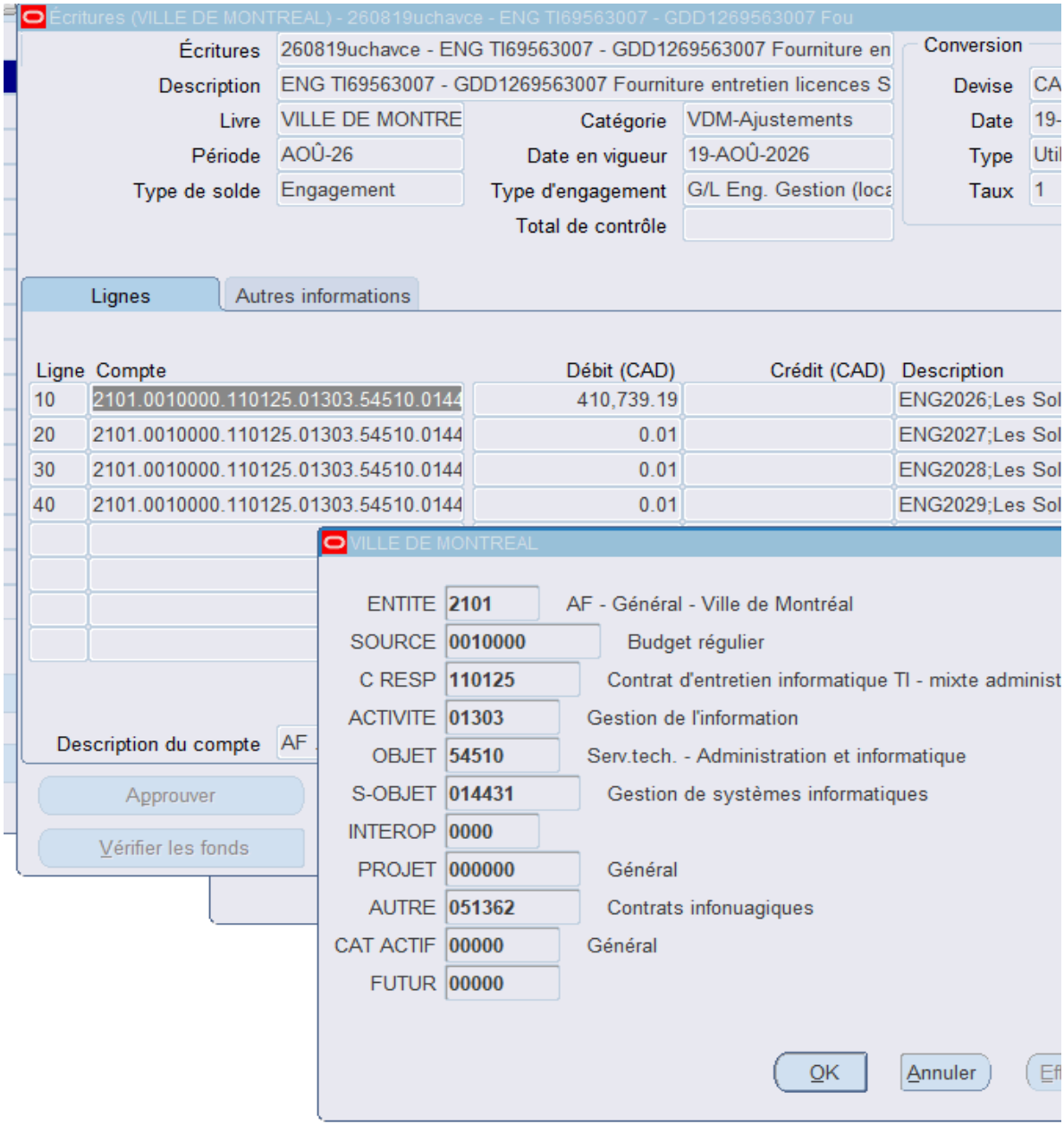
Débours au net

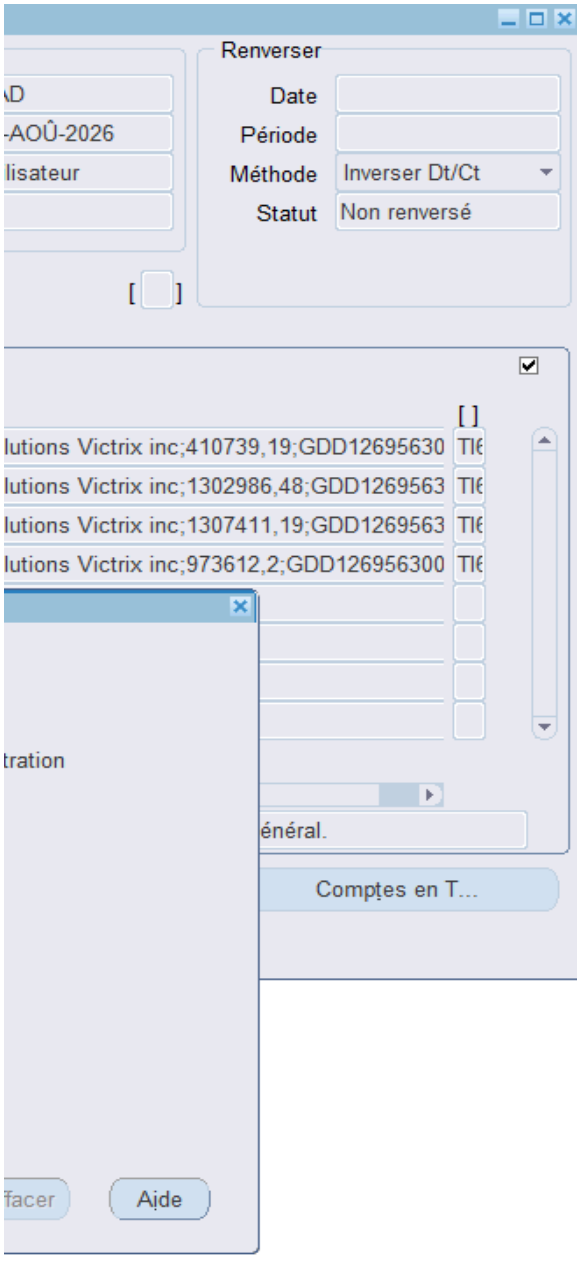
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000

Payé d'avance

2026	2027	2028
1,303,005.12	1,306,501.66	1,306,501.66

##########	##########	##########
971,006.55	974,521.73	973,612.20


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260819uchavce - ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fou
Écritures
260819uchavce - ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fourniture en
Description
ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fourniture entretien licences S
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
19-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CA
Date
19-
Type
Uti
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
410,739.19
ENG2026;Les Sol
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;Les Sol
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2028;Les Sol
40
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2029;Les Sol
Description du compte
AF
Approuver
Vérifier les fonds
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110125
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administ
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
051362
Contrats infonuagiques
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
lutions Victrix inc;410739,19;GDD12695630
lutions Victrix inc;1302986,48;GDD1269563
lutions Victrix inc;1307411,19;GDD1269563
lutions Victrix inc;973612,2;GDD126956300
Comptes en T...
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/09/24 16:00

(1)

Dossier # : 1260629001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 289,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;
2. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260629001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances offerts aux équipes, dans le cadre de ce contrat, ont grandement contribué à rationaliser les processus TI et à rendre le service plus performant dans ses opérations, mais aussi dans des réalisations majeures telles que :

- Amélioration de l'alphabétisation numérique ;
- Détermination de l'impact de l'utilisation de l'IA dans les organisations ;
- Mise en œuvre d'une approche centrée sur les produits ;
- Évolution de l'innovation technologique.

Les services-conseils de Gartner constituent un levier stratégique en donnant accès à des informations spécialisées, à des analyses de marché et aux meilleures pratiques en technologies de l'information. Ils soutiennent l'évaluation des options technologiques, facilitent la prise de décision et permettent une veille stratégique ainsi que des analyses

comparatives approfondies des orientations TI de la Ville de Montréal.

Gartner accompagne de nombreuses métropoles et municipalités nord-américaines dans la gestion de leurs enjeux stratégiques en technologies de l'information, en leur offrant une expertise reconnue et une capacité d'anticipation des tendances du marché. Grâce à l'entente conclue avec le CAG, la Ville de Montréal bénéficie d'un accès à des conseils spécialisés de haut niveau ainsi qu'à des données de référence fiables, lui permettant de prendre des décisions technologiques éclairées. Cette expertise contribue également à assurer la pérennité des solutions retenues et leur adéquation avec les orientations stratégiques et les priorités de la Ville.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'intermédiaire de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour un montant maximum de 373 289,33$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0439 – 28 août 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cette fin

CG24 0523 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG23 0421 - 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximal de 518 813,19 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet l'achat d'un forfait de services des programmes Gartner, incluant le programme exécutif Leader et Délégué, ainsi que le programme professionnel pour le personnel technique (GTP).
Le programme exécutif cible le personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivants :

- Un accompagnement stratégique personnalisé, adapté aux priorités du Service des TI, incluant des ateliers mensuels en consultation avec des analystes de Gartner ;
- Une sélection des recherches et rapports d'analyse les plus pertinents ;
- Des trousses d'outils, des mesures de performance et des modèles ;
- Un réseau de pairs accessible via un répertoire, des forums et des discussions organisés ;
- Un accès au symposium annuel de Gartner.

Le programme professionnel, axé sur l'aspect technique, est destiné aux professionnels du secteur des TI et inclut les éléments suivants :

- Accès à des plans d'architecture TI et à des ressources pour orienter les choix stratégiques ;
- Accès à des fiches techniques sur des domaines spécifiques tels que la sécurité informatique, l'infrastructure, l'intelligence artificielle, etc. ;
- Accès aux évaluations de produits ;
- Possibilité de poser des questions techniques à des experts du domaine.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- D'évaluer des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'accroître l'efficacité des actifs TI et de l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De rendre plus efficient le personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être délégué, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI de bénéficier de l'expertise de plus de 2 500 spécialistes des technologies de l'information ainsi que d'un vaste portefeuille de plus de 200 000 publications de recherche. Il offre également un accès privilégié à la plus importante communauté mondiale de chefs de la direction de l'information (CIO), favorisant le partage des meilleures pratiques issues d'organisations réparties dans une centaine de pays. En complément, le programme destiné aux équipes techniques met à la disposition des professionnels du Service des TI des connaissances de pointe et des conseils spécialisés leur permettant d'optimiser leurs opérations, d'accroître leur efficacité et d'améliorer continuellement leurs processus.

Le contrat avec Gartner est utilisé bien au-delà des seuls détenteurs des licences « Leader » et « Délégué ». Outre l'accès à une vaste bibliothèque d'études, de rapports et de publications spécialisées, ces licences permettent à diverses équipes de la Ville de tenir des échanges avec les experts de Gartner afin d'obtenir des avis et des perspectives adaptés à leurs besoins.
La Ville met également à profit les outils, documents et analyses produits par Gartner pour soutenir ses activités de veille technologique, réaliser des analyses de marché et alimenter certains processus décisionnels. Ces ressources constituent un appui précieux dans

l'évaluation des solutions et des tendances du secteur des technologies de l'information.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- D'évaluer des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'accroître l'efficacité des actifs TI et de l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De rendre plus efficient le personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

Au cours de la dernière année, la Ville a téléchargé 1 829 documents techniques, analyses et cadres de référence. Ces documents sont utilisés dans l'ensemble de ses activités : rédaction de devis, conception de systèmes, mise en production de nouveaux services, la Ville a aussi rencontré 16 experts et analystes de différents domaines des TI.

Les services de Gartner donnent accès à des analystes et experts qui fournissent des conseils sur une vaste gamme d'enjeux, allant des stratégies d'acquisition à l'architecture TI de solutions complexes et à l'estimation des coûts. Appuyés par un réseau international et des rapports reconnus, ces services fournissent des renseignements stratégiques pertinents qui facilitent la prise de décision.

Gartner opère dans un marché de niche, offrant une expertise difficile à égaler ailleurs.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du programme exécutif en TI et du délégué, fixés par Gartner et le CAG, pour un montant total de 373 289,33 $ taxes incluses. La hausse de 3,6% s'explique par la hausse prévue à l'entente du CAG avec Gartner Canada Co.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Également, le personnel technique du Service des TI continuera à avoir accès à une banque d'informations techniques élargie et approfondie qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement afin de maximiser la valeur de ses investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 373 289,33 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	Coûts pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	164 986,83 $
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	95 117,66 $
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	113 184,84 $
Total taxes incluses	**373 289,33 $**

Il
Il s'agit d'un abonnement de services-conseils d'une durée d'un an

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 373 289,33 $ (340 862,91 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total (Selon soumission)	Écart annuel $	Écart annuel %
2024	472 374,79 $		
2025	360 322,45 $	(112 052,34 $)	-23%
2026	373 289,33 $	12 966,88 $	3,6 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité no. 16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Résultats / Bénéfices attendus : Mettre à la disposition des professionnels du Service des TI des connaissances de pointe et des conseils spécialisés leur permettant d'optimiser leurs opérations, d'accroître leur efficacité et d'améliorer continuellement leurs processus.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
CACG

Tél : 5145696898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Alain ROUSSEL
chef(fe) de division - performance ti et sourcing

Tél : 5146609140
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude HOULE
directeur(-trice) - strategies, pratiques d'affaires et performance
Tél : 514-887-4359
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Gartner

OFFRE DE SERVICES GARTNER (Q-00590761)

Gartner	Client (Vendu à)	Client (Facturé à)
GARTNER CANADA CO. 40 KING STREET WEST, 36TH FLOOR, SUITE 3601 TORONTO, ON M5H 3Y2 CANADA	VILLE DE MONTRÉAL EDIFICE LOUIS-CHARLAND 801, RUE BRENAN 9E ETAGE BUREAU 9117 MONTREAL, QUEBEC H3C0G4 CANADA	MARTIN-GUY RICHARD VILLE DE MONTRÉAL 801 RUE BRENNAN 801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE MONTREAL, QC H3C 0G4 CANADA martin-guy.richard@ville.montreal.qc.ca

1. TABLEAU DE COMMANDES

Le Client convient de souscrire au(x) Service(s) de Gartner listé(s) dans le tableau ci-dessous. Chaque Service se définit par période de 12 mois, sauf indication contraire dans le Tableau de Commande(s).

Nom du Service/ Niveau d'Accès	Quantité	Utilisateur de la Licence	Durée Totale du Service (en mois)	Dates de début et de fin de Service	1ère période du Service
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Leader (Executive Programs Leadership Team Plus Leader)	1	Richard Grenier	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 143,498.00
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Membre Délégué (Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member)	1	Martin-guy Richard	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 82,729.00
Professionnels Techniques Petites et Moyennes Entreprises - Conseiller Accès Entreprise (Technical Professionals-Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access)	1	Alex Poulin	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 98,443.00
				Coût pour la Durée du Service hors taxes applicables	CAD 324,670.00

2. DESCRIPTIONS DE SERVICE

Nom du Service/ Niveau d'Accès	Lien URL de la Description de Service
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Leader (Executive Programs Leadership Team Plus Leader)	https://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_frc.pdf
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Membre Délégué (Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member)	https://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_frc.pdf
Professionnels Techniques Petites et Moyennes Entreprises - Conseiller Accès Entreprise (Technical Professionals)	https://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb.pdf

3. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Conditions de Paiement	Echéancier de Facturation	Numéro de BC Requis sur la Facture
Net 30	Facture annuelle dès la souscription de(s) Service(s)	Sélectionner Oui/Non: _____ Numéro de BC: _____

Si le client exige qu'un numéro de bon de commande (« BC ») soit inclus sur la facture de Gartner pour le paiement, « oui » doit être coché et le numéro de bon de commande saisi dans le tableau ci-dessus. Ne pas le faire peut entraîner un retard de l'accès aux Services. Si le client a besoin d'un numéro de bon de commande annuel pour les commandes pluriannuelles de service, le client doit fournir le nouveau numéro de bon de commande au moins 30 jours avant le début de chaque période de service suivante. Le numéro de bon de commande original sera utilisé pour les factures suivantes si un nouveau numéro de bon de commande n'est pas fourni. Que le client

fournisse ou non un numéro de bon de commande, le client reste tenu de payer les frais totaux pour toutes les périodes de service de la section 1. Toutes les conditions pré-imprimées ou supplémentaires incluses sur le bon de commande seront inapplicables et sans effet. Tout avis, notification ou bon de commande ultérieur devra être envoyé à americascontracts@gartner.com.

Le Client s'engage à payer toute taxe, taxe de vente, taxe d'utilisation, taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe imposée ou évaluée par toute entité gouvernementale lors de la vente, de l'utilisation ou de la réception des Services, à l'exception de toute taxe imposée sur le revenu net de Gartner.

4. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent Ordre de Service est régie par le Contract #2024-8049-50 conclu entre Gartner Canada Co. et CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES en daté du 29-May-2025 (le « Contrat ») et constitue l'intégralité du contrat conclu entre Gartner, en son nom et au nom de ses sociétés Filiales et Affiliées, et le Client en relation avec les Services. Tous les termes définis qui ne sont pas définis dans le présent Ordre de Service sont définis dans le Contrat. Aux fins du présent Ordre de service, toute référence au "'Contrat de Services" dans le Contrat est une référence au présent Ordre de Service.

VILLE DE MONTRÉAL	**GARTNER CANADA CO.**
_____	_____
Signature au nom du Client	***Signature au nom de Gartner***
_____	_____
Nom du signataire autorisé	***Nom du signataire autorisé***
_____	_____
Fonction du signataire autorisé	***Fonction du signataire autorisé***
_____	_____
Date de signature	***Date de signature***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260629001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1260629001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD :

No d'engagement 2026 :

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'e

Description	
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	2101.0010000.1101
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	2101.0010000.1101
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	2101.0010000.1101

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent l

S - BUDGET FONCTIONNEMENT

1260629001
TI60629001

entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementale
an, soit du 1er octobre 2026 au 30 septem

Imputation comptable
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations d

60

ès, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers strat
ıbre 2027 - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses.

Libellé textuel
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
Total

isponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de définir p

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

égiques en technologies de l'information, pour une durée d'un

du 01 octobre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 septembre 2027	Total
37,973.31 $	112,681.66 $	**150,654.97 $**
21,892.24 $	64,962.86 $	**86,855.10 $**
26,050.58 $	77,302.27 $	**103,352.85 $**
85,916.13 $	**254,946.78 $**	**340,862.91 $**

récisément ce segment.

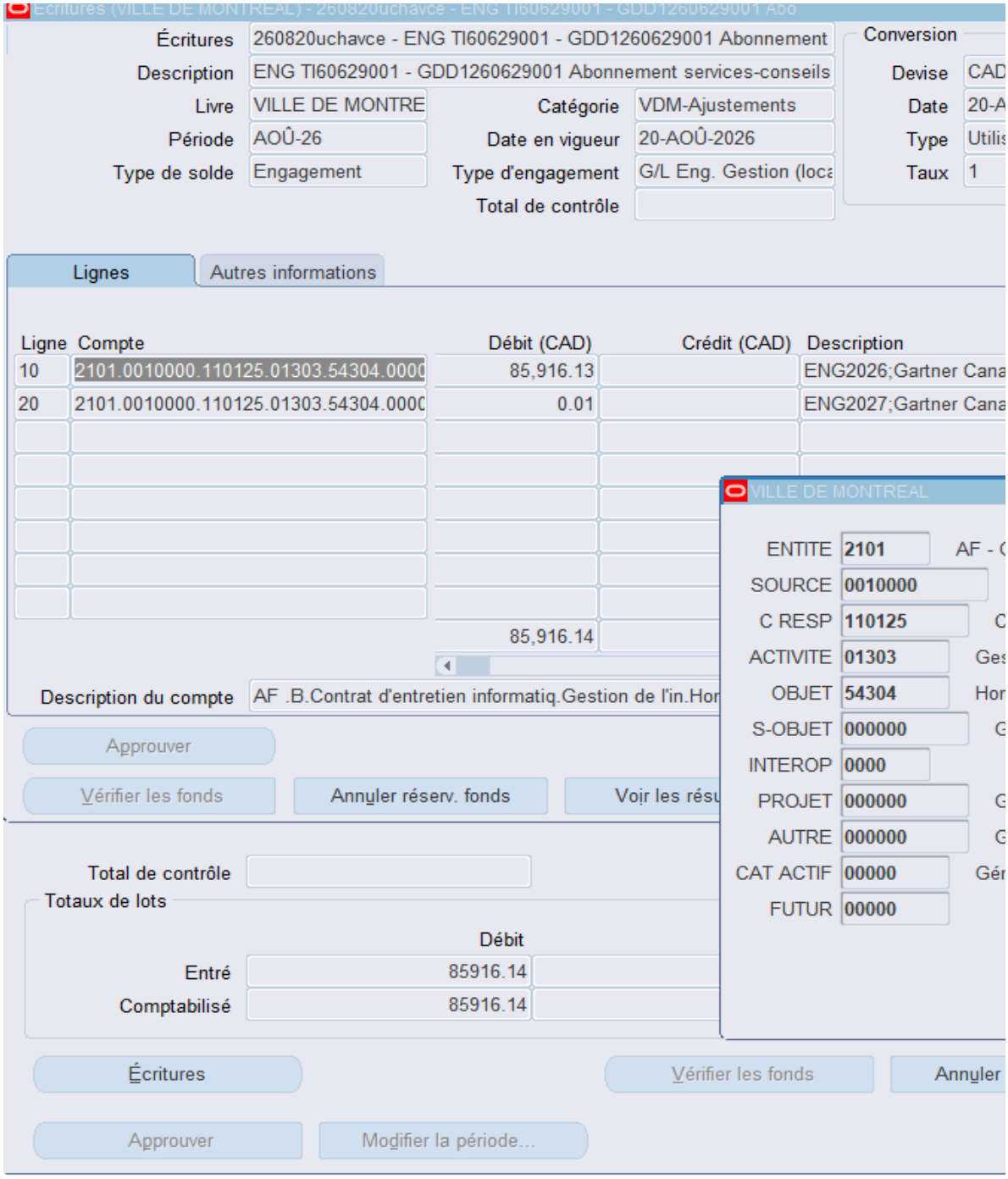
2026
324,670.00
373,289.33

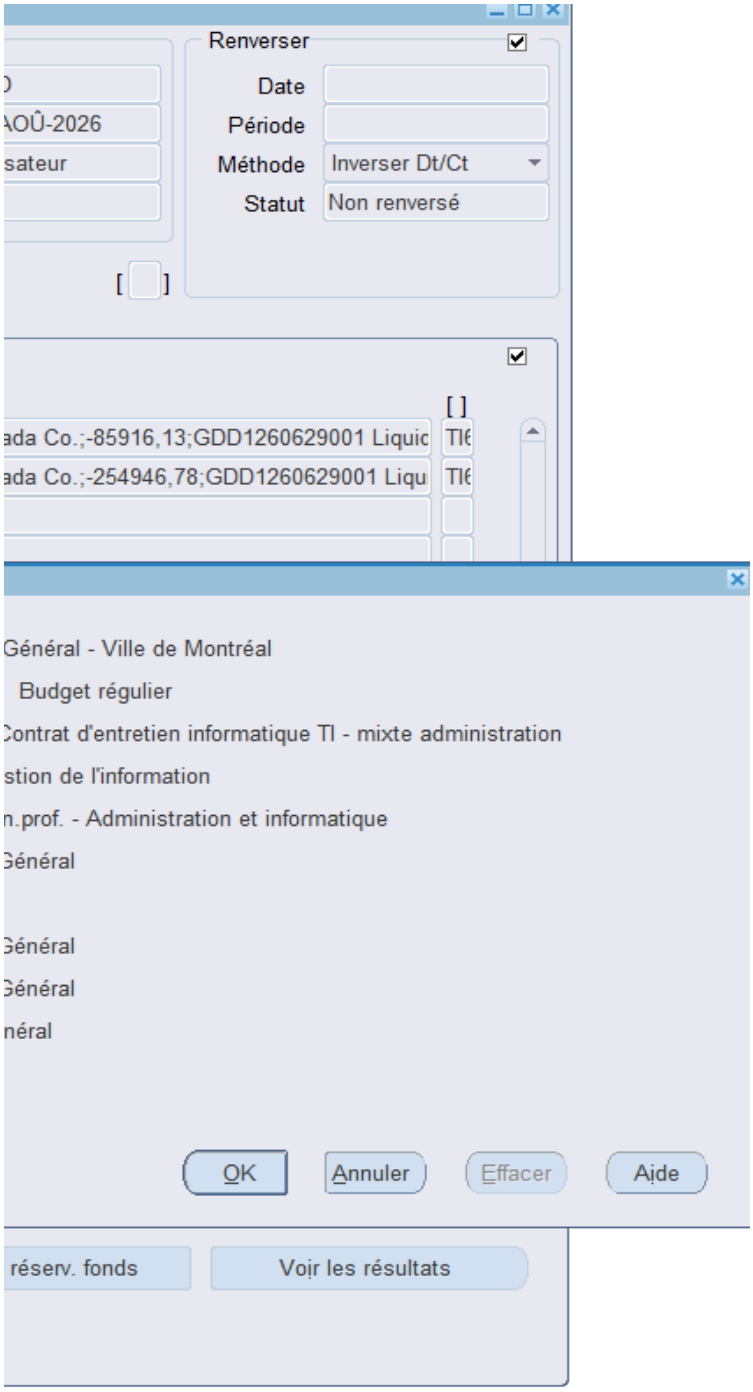
Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

2026
340,862.91

2026
254,946.78


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260820uchavce - ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abo
Écritures
260820uchavce - ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abonnement
Description
ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abonnement services-conseils
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
20-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
20-A
Type
Utilis
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
2101.0010000.110125.01303.54304.0000
85,916.13
ENG2026;Gartner Cana
20
2101.0010000.110125.01303.54304.0000
0.01
ENG2027;Gartner Cana
85,916.14
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Hor
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - C
SOURCE
0010000
C RESP
110125
ACTIVITE
01303
Ges
OBJET
54304
Hor
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
000000
AUTRE
000000
CAT ACTIF
00000
Gér
FUTUR
00000
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Entré
85916.14
Comptabilisé
85916.14
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler
Approuver
Modifier la période...


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ada Co.;-85916,13;GDD1260629001 Liquic
ada Co.;-254946,78;GDD1260629001 Liqu
Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
stion de l'information
n.prof. - Administration et informatique
Général
Général
Général
néral
OK
Annuler
Effacer
Aide
réserv. fonds
Voir les résultats

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 831 127,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 166 225,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 08:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267482001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.
La DEEU est responsable de l'entretien des équipements de la Station, qui doivent être maintenus dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales liées au traitement et au rejet des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU réalise d'importants travaux d'entretien et de réparation. Une main-d'œuvre d'appoint est requise pour soutenir les équipes de la Division de l'entretien afin de faire face aux imprévus, de répondre aux différentes situations opérationnelles et d'éviter les interruptions de service.

Un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la Station, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses a été accordé en 2023 à Mécanique CNC (2002) inc., conformément aux

documents de l’appel d’offres public numéro SP23018-185339-C. Il inclut également la fourniture de main-d'œuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés.

La filière de dégrillage, dont la composante principale est constituée de huit dégrilleurs, représente la première étape du traitement des eaux usées à la Station. Elle permet de retirer les déchets solides transportés par le réseau d'égout avant les étapes subséquentes du traitement. Plusieurs dégrilleurs ont subi de nombreux bris à la suite d'épisodes de pluie intense survenus dans les dernières semaines. Les travaux de réparation en cours pour rétablir la situation ont mis en évidence qu'ils sont plus détériorés que précédemment évalué. Afin d'assurer la continuité des opérations et de rétablir la fiabilité des équipements, plusieurs dégrilleurs devront faire l'objet d'un reconditionnement. Pendant la durée des travaux, la station demeurera fonctionnelle en tout temps, mais sa capacité de traitement devra être temporairement réduite afin de protéger les équipements en attente d'une réfection. Lors d’importants épisodes de pluie, cette baisse de capacité entraînera une augmentation des débordements d'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées dans les cours d’eau. Les travaux doivent donc être réalisés dans les plus brefs délais afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Le contrat en vigueur avec Mécanique CNC (2002) inc., d'une durée de trois ans, arrive à échéance le 23 novembre 2026. En raison de l'état de détérioration des dégrilleurs, des travaux urgents doivent être réalisés avant cette date. Comme le contrat initial ne prévoyait ni provision pour imprévus ni variation de quantités, une augmentation de sa valeur est requise afin de couvrir les besoins additionnels constatés. Cette majoration comprend l'ajout d'une provision pour travaux contingents de 20 %, représentant 831 127,09 $ taxes incluses, ainsi qu'une variation de quantités de 4 %, correspondant à 166 225,42 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0651 - 23 novembre 2023- Accorder un contrat d'une durée de trois ans à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C (2 soum.)
CG21-0083 - 10 février 2021 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 805,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soumissionnaires);

CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C;

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 - 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C-2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le contrat initial a été conclu pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Les travaux visés comprennent notamment la fourniture de main-d'œuvre spécialisée (mécaniciens de chantier, tuyauteurs et soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage, les consommables, le transport ainsi que, au besoin, la supervision d'un contremaître.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a recours à cette main-d'œuvre contractuelle pour réaliser des travaux d'amélioration ou pour répondre à des besoins lorsque les ressources internes ne sont pas disponibles ou ne possèdent pas les compétences requises dans les délais nécessaires.

Dans le cadre de la présente demande, les travaux concernent notamment la mise à niveau de certaines composantes de la filière de dégrillage.

JUSTIFICATION

L'usure mécanique généralisée des dégrilleurs limite leur capacité de traitement, ce qui réduit la capacité globale de la Station. En raison de cette situation, chaque dégrilleur peut actuellement traiter un débit d'environ 11m³/s, comparativement à la capacité visée de 15 m³/s. De plus, le dégrilleur no 5 est actuellement hors service pour mise à niveau majeure en raison de la détérioration de certaines composantes.

En période de pluie, la capacité de traitement de la Station est donc présentement limitée à 66 m³/s, comparativement à une capacité de pointe normale variant entre 78 et 84 m³/s. Cette réduction est nécessaire en raison de l'arrêt du dégrilleur no 5, afin de diminuer le risque de bris sur les autres dégrilleurs. Il est important de souligner qu'en période de temps sec, la totalité des eaux usées sanitaires est interceptée et traitée à la Station. En effet, malgré la réduction actuelle, la capacité maximale en temps de pluie demeure plus de trois fois supérieure au débit observé en temps sec.

La DEEU met en œuvre différentes mesures opérationnelles afin de gérer cette situation de façon sécuritaire jusqu'au rétablissement complet de la capacité de la Station. Chaque épisode de pluie prévu fait l'objet d'une analyse afin d'évaluer les risques pour les équipements et d'adapter les opérations en conséquence. Lorsque des déversements doivent survenir lors d'événements de pluie intense, des mesures sont également mises en place afin de protéger les sites sensibles du milieu récepteur.

Conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un avis d'urgence a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de l'informer de la situation. Cet avis sera clôturé une fois les travaux complétés et la capacité de traitement entièrement rétablie.

La réalisation des travaux est urgente puisqu'une réduction de la capacité de traitement entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées déversés dans les cours d'eau lors des épisodes de pluie. Dans un tel contexte, le MELCCFP exige que la durée des travaux soit réduite au minimum afin de limiter les impacts sur le milieu récepteur. C'est pourquoi la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) déploie tous les efforts nécessaires afin de rétablir la pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais. Le recours à la main-d'œuvre spécialisée visée par le présent contrat constitue un élément essentiel de cette stratégie, puisqu'il permet de compter sur un entrepreneur possédant une connaissance approfondie de ces équipements et d'ainsi accélérer la réalisation des travaux critiques tout en maintenant l'avancement des autres interventions prioritaires à la Station.

L'expérience acquise par Mécanique CNC (2002) inc., lors de la réalisation de travaux

similaires sur les dégrilleurs de la Station lui permet d'intervenir rapidement, de réduire les risques d'exécution et de contribuer au rétablissement de la pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le contrat initial ne prévoyait ni contingence ni variation de quantité. Considérant les besoins additionnels constatés, il est proposé d'augmenter la valeur du contrat actuellement en vigueur avec Mécanique CNC (2002) par l'autorisation d'une provision pour travaux contingents. Cette mesure est nécessaire afin de permettre à la Station de retrouver sa pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est estimée à 997 352,51 $, taxes incluses, soit 910 715,78 $, nette de ristourne.

Cette augmentation va majorer ainsi la valeur totale du contrat de 4 155 635,44 $ à 5 152 987,95 $, taxes incluses.

Cette somme comprend :

- une provision pour travaux contingents de 20 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 831 127,09 $, taxes incluses, calculée sur la base du montant initialement autorisé : 4 155 635,44 $.
- une variation de quantité de 4 % (comparativement à 0 % initialement), correspondant à 166 225,42 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ces dépenses sont financés par le Règlement d'emprunt (RCG 22-007).

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond à la priorité: 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette demande priverait la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de ressources spécialisées indispensables au rétablissement de la pleine capacité de traitement de la Station. Une telle situation entraînerait un ralentissement des travaux prioritaires de remise à niveau des dégrilleurs, prolongerait la période pendant laquelle la capacité de traitement demeure réduite lors des épisodes de pluie et accroîtrait les risques de défaillance des équipements. Par ailleurs, elle pourrait compromettre le respect des exigences réglementaires en vigueur et retarder le retour à la pleine capacité opérationnelle de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmenter la valeur du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267482001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267482001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX482001**	**Date**	**8/19/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de contingences et de variation de quantités, pour les travaux sur les dégrilleurs de la station de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	867,451.63 $	997,352.51 $	910,715.78 $

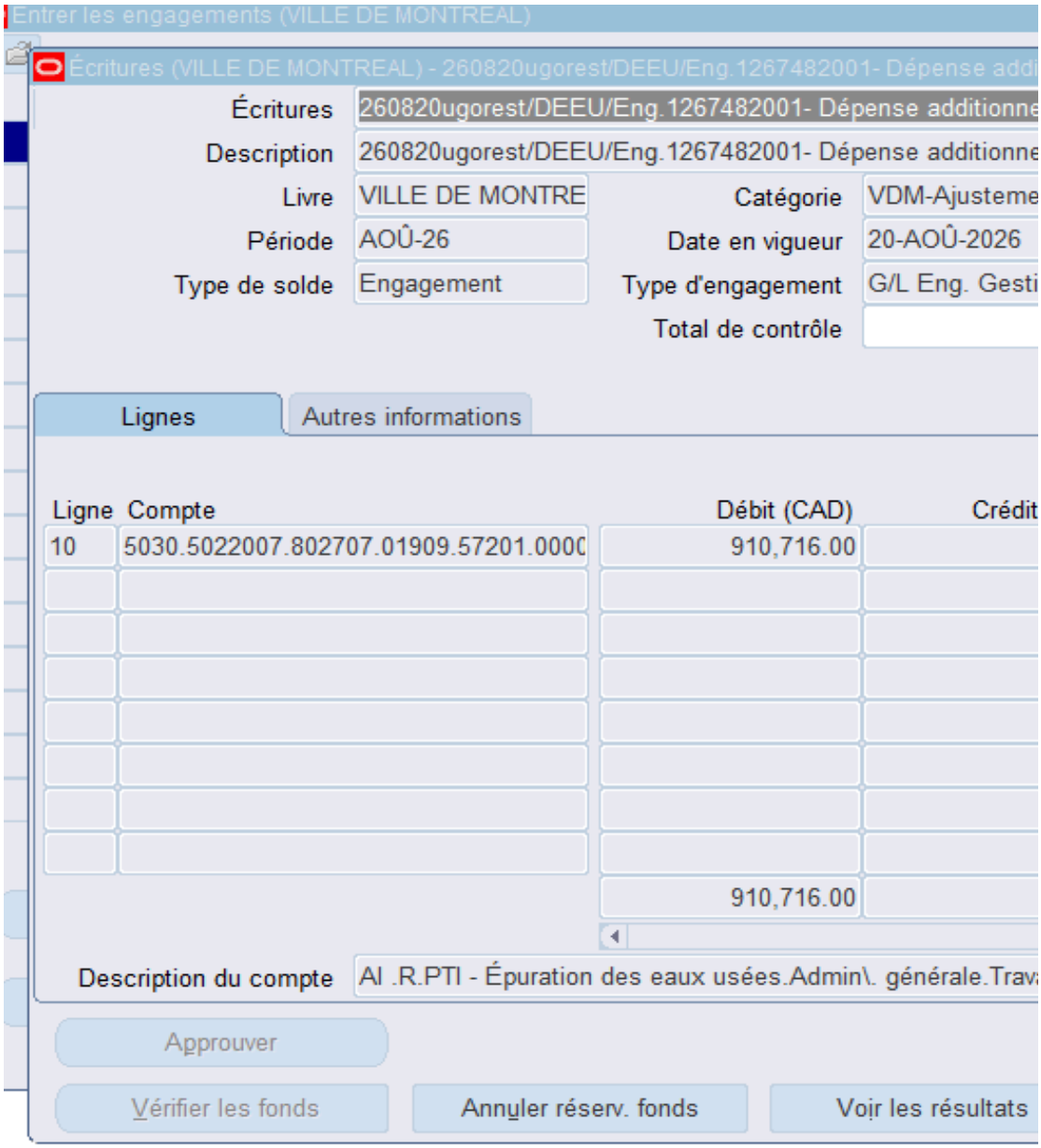
Imputations

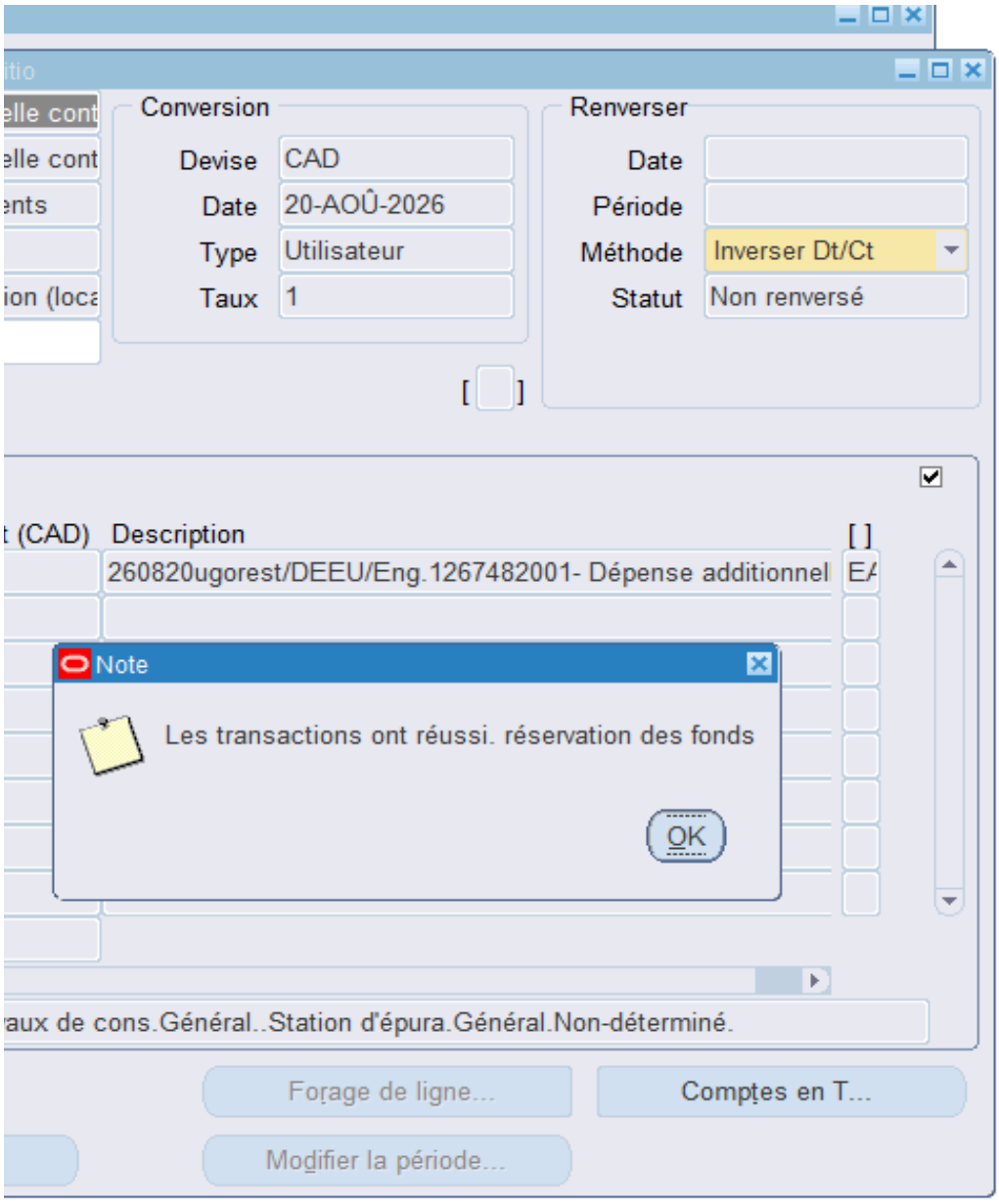
Support réalisation projets mécanique (2020-2024) - GDD contrat conting		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Contingences	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.185339.070008.11010.00000	722,876.36 $	831,127.09 $	758,929.81 $
Variation de quantité	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.185339.051189.11010.00000	144,575.27 $	166,225.42 $	151,785.96 $
Total		**867,451.63 $**	**997,352.51 $**	**910,715.78 $**

EAUX482001

Eng.1267482001- Dépense additionnelle cont. & var. quantités

260820ugorest/DEEU/Eng.1267482001- Dépense additionnelle cont. & var. quantités




Conversion
Devise CAD
Date 20-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) Description
260820ugorest/DEEU/Eng.1267482001- Dépense additionnel
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
aux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 12:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2015, la mission première de l'OBNL Printemps numérique est de Connecter les individus, les organisations et les idées afin de
faire progresser et rayonner l'intelligence numérique. L'organisme œuvre au développement et à la promotion de la créativité numérique, soutient l'innovation, favorise le rayonnement des industries numériques, contribue à réduire la fracture numérique et positionne Montréal comme un pôle mondial en culture et innovation numériques.
Une demande de contribution financière a été déposée auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal par Printemps numérique pour la tenue de la 8e édition de MTL Connecte : la Semaine numérique de Montréal, qui aura lieu du 13 au 16 octobre 2026 à Montréal, en format hybride.

L'édition 2026 est présentée comme une plateforme internationale de convergence entre entreprises, centres de recherche, institutions, décideurs publics et partenaires internationaux autour des créneaux stratégiques du numérique, notamment l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les données, la créativité numérique et l'avenir du travail. Elle se distingue par un positionnement renforcé sur la souveraineté numérique, la Francophonie économique et le développement international, et vise à faire de Montréal un
carrefour stratégique des échanges numériques entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0461 - 28 août 2025 : Accorder une contribution financière à Printemps numérique pour la tenue de l'édition 2025 de MTL Connecte, du 28 au 31 octobre 2025, au montant de 70 000 $.

CG24 0421 - 22 août 2024 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps numérique pour la mise en place de son événement numérique MTL Connecte, du 15 au 18 octobre 2024.

DESCRIPTION

MTL Connecte 2026 accordera une attention particulière aux retombées locales et internationales, ainsi qu'à la mise en valeur de l'expertise montréalaise. Le projet prévoit notamment les volets suivants :

- Un parcours « Francophonie » destiné à faire de la langue française un levier de collaboration

économique, d'innovation et d'accès aux marchés.
- La mobilisation de délégations économiques, institutionnelles, entrepreneuriales et académiques provenant de territoires francophones stratégiques en Europe, en Afrique, au Maghreb, dans les Amériques et au Canada francophone.
- Des activités B2B qualifiées, des rencontres d'affaires, un service de conciergerie d'affaires et des visites d'entreprises montréalaises.
- Un parcours PME visant à soutenir l'adoption stratégique des technologies et l'amélioration de la productivité des entreprises.
- Des espaces de visibilité pour les startups et les entreprises innovantes, incluant une vitrine des innovations montréalaises et les MTL Tech Awards.
- Une programmation professionnelle, culturelle et grand public, incluant une exposition immersive gratuite au centre-ville.

Le partenariat majeur développé avec la Représentation de l'Organisation internationale de la Francophonie pour les Amériques (REPAM-OIF) constitue un élément distinctif de l'édition 2026.
Il renforce la crédibilité internationale de l'événement, sa capacité de mobilisation de délégations et sa cohérence avec les objectifs de développement de marchés dans la Francophonie.

Principaux objectifs du projet MTL Connecte 2026

- Accroître le rayonnement international de Montréal comme métropole numérique francophone.
- Générer des retombées économiques et des occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
- Soutenir la transformation numérique et la productivité des entreprises, notamment des PME.
- Valoriser les expertises et innovations montréalaises dans les créneaux de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des données, de la créativité numérique et de l'innovation responsable.
- Renforcer l'attractivité et le tourisme d'affaires par la présence de délégations, d'investisseurs, d'acheteurs et de décideurs internationaux.

Retombées attendues du projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participantes et participants, dont environ 2 500 en présentiel à Montréal.
- Accueillir près de 475 participantes et participants internationaux et une vingtaine de délégations locales et internationales.
- Générer plus de 2 000 rencontres d'affaires et mobiliser des investisseurs, acheteurs et décideurs internationaux.
- Mettre en valeur plus de 100 entreprises montréalaises et québécoises ainsi que 30 innovations locales.
- Présenter un parcours destiné aux PME, une charte pour une adoption éthique et responsable de l'IA et une activité « Rencontrer un expert ».

JUSTIFICATION

MTL Connecte est en mesure de mobiliser une diversité d'acteurs locaux et internationaux des secteurs public, privé, académique, entrepreneurial et culturel pour assurer l'organisation d'une 8e édition d'un événement d'envergure en lien avec des thématiques prioritaires pour Montréal. Le projet 2026 présente une valeur ajoutée notable par son positionnement sur la souveraineté numérique et la Francophonie économique. Cette orientation renforcera la portée géoéconomique du projet, le rayonnement de Montréal dans les créneaux stratégiques du numérique et les occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
L'événement s'inscrit directement dans les objectifs du Service du développement économique en matière d'attractivité, de rayonnement, d'innovation et d'internationalisation.
Il contribue à positionner Montréal comme une métropole numérique francophone et comme un carrefour stratégique des échanges numériques entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Nord.

Compte tenu des résultats probants de l'édition 2025, de la capacité de mobilisation de l'organisme, de l'alignement du projet avec les priorités de la Ville et des retombées économiques anticipées, il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente maximale de 75 000 $. Cette contribution permettra à Printemps numérique de consolider sa programmation, de maximiser les rencontres d'affaires et de favoriser la participation d'acteurs internationaux dans un cadre structurant pour l'écosystème montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, source de financement Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau présentant les soutiens accordés à l'organisme par la Ville (SDÉ) au cours des dernières années, ainsi que les versements prévus dans le cadre du soutien financier recommandé, est joint en pièce jointe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Printemps Numérique souligne tenir compte de la diversité dans la conception et la réalisation de son événement MTL Connecte. MTL Connecte met en œuvre, depuis 2020, un programme d'accessibilité pour les jeunes professionnel(le)s, étudiant(e)s, et personnes issues de communautés sous-représentées, incluant l'accès gratuit ou tarif réduit. Il favorise la participation de délégations de pays en développement et met en lumière les enjeux d'inclusion dans le numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'approbation de ce dossier, le promoteur disposera de moyens financiers
pour mettre en œuvre sa programmation, faciliter un nombre significatif de rencontres d'affaires et accroître la participation de délégations internationales, d'investisseurs, d'acheteurs, d'entreprises, d'institutions d'enseignement et de recherche ainsi que d'acteurs de l'écosystème numérique montréalais. En cas de refus, certaines activités de maillage, de mobilisation internationale,
de visibilité et d'accompagnement d'entreprises pourraient être réduites, ce qui fragiliserait les retombées économiques attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 13 au 16 octobre 2026 : Tenue de l'événement
31 mars 2027 : Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux

politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir TOUHAMI
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-261-6233
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 -217-0270
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-23



Convention_PN_MTL Connecte_2026_A_SIGN_PN.pdf

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutiens accordés**		**Soutien recommandé 2026**	**Versements**		**Soutien Ville / Budget global du projet de 1 819 500 $**
		2024	**2025**		**1er versement 2026**	**2e versement 2027**	
Printemps Numérique	Mise en place de l'événement numérique, MTL Connecte	65 000 $	70 000 $	**75 000 $**	**55 000 $**	**20 000 $**	4,12 %

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 405 Av. Ogilvy #101, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur Mehdi Benboubakeur, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 77961 8123 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1222845188

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à promouvoir l'intelligence numérique, à renforcer les liens entre les acteurs du secteur, à stimuler l'innovation et à positionner Montréal comme un pôle mondial en culture et innovation numériques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

• « **Annexe 1** » :	• désigne la description du Projet;
• « **Annexe 2** » :	• désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
• « **Annexe 3** » : •	• désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
• « **Projet** » :	• désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
• « **Rapport annuel** » :	• désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
• « **Reddition de comptes** » :	• désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
• « **Responsable** » :	• désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

• « **Unité administrative** » :	• désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(75 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2026 :

5.2.1 un premier versement au montant de **CINQUANTE-CINQ MILLE** dollars **(55 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Pour l'année 2027 :

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 3 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **au plus tard le 31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 405 Av. Ogilvy #101, Montréal, (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. (Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal_____

Le 18e jour de août 2026__

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Mehdi Benboubakeur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description

MTL connecte 2026 accordera une attention particulière aux retombées locales et internationales, ainsi qu'à la mise en valeur de l'expertise montréalaise. Le projet prévoit notamment les volets suivants :

- Un parcours « Francophonie » destiné à faire de la langue française un levier de collaboration économique, d'innovation et d'accès aux marchés.
- La mobilisation de délégations économiques, institutionnelles, entrepreneuriales et académiques provenant de territoires francophones stratégiques en Europe, en Afrique, au Maghreb, dans les Amériques et au Canada francophone.
- Des activités B2B qualifiées, des rencontres d'affaires, du speed dating professionnel, un service de conciergerie d'affaires et des visites d'entreprises montréalaises.
- Un parcours PME visant à soutenir l'adoption stratégique des technologies et l'amélioration de la productivité des entreprises.
- Des espaces de visibilité pour les startups et les entreprises innovantes, incluant une vitrine des innovations montréalaises et les MTL Tech Awards.
- Une programmation professionnelle, culturelle et grand public, incluant une exposition immersive gratuite au centre-ville.
- Le partenariat majeur développé avec la Représentation de l'Organisation internationale de la Francophonie pour les Amériques (REPAM-OIF) constitue un élément distinctif de l'édition 2026. Il renforce la crédibilité internationale de l'événement, sa capacité de mobilisation de délégations et sa cohérence avec les objectifs de développement de marchés dans la Francophonie.

Principaux objectifs du projet MTL connecte 2026

- Accroître le rayonnement international de Montréal comme métropole numérique francophone.
- Générer des retombées économiques et des occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
- Soutenir la transformation numérique et la productivité des entreprises, notamment des PME.
- Valoriser les expertises et innovations montréalaises dans les créneaux de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des données, de la créativité numérique et de l'innovation responsable.
- Renforcer l'attractivité et le tourisme d'affaires par la présence de délégations, d'investisseurs, d'acheteurs et de décideurs internationaux.

Retombées attendues du projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participantes et participants, dont environ 2 500 en présentiel à Montréal.
- Accueillir près de 475 participantes et participants internationaux et une vingtaine de délégations locales et internationales.
- Générer plus de 2 000 rencontres d'affaires et mobiliser des investisseurs, acheteurs et décideurs internationaux.
- Mettre en valeur plus de 100 entreprises montréalaises et québécoises ainsi que 30 innovations locales.

- Présenter un parcours PME, une charte pour une adoption éthique et responsable de l'IA et une activité « Rencontrer un expert ».

Le budget détaillé 2026 présente un coût total de projet de 1 819 500 $. La contribution recommandée de 75 000 $ représente environ 4,12 % du coût total du projet. La contribution initialement demandée à la Ville était de 100 000 $, soit 5,50 % du budget total.

REVENUS	Montant
Contributions municipales demandées	100 000 $
Contributions fédérales et provinciales	451 000 $
Apport de l'organisme	80 000 $
Revenus de billetterie / inscriptions	150 000 $
Commandites en argent	190 500 $
Commandites en nature	848 000 $
Total revenus	**1 819 500 $**
DÉPENSES	**Montant**
Salaires	320 000 $
Sous-traitance / honoraires professionnels / services techniques	312 400 $
Achat et location d'équipement	96 000 $
Publicité et communication	799 500 $
Autres dépenses significatives	186 000 $
Frais d'administration	105 600 $
Total dépenses	**1 819 500 $**

INDICATEURS CIBLES – MTL Connecte 2026

Tableau Objectifs, Actions ciblées et indicateurs d'atteinte des objectifs

Objectifs	Actions à réaliser / livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Mettre en place à Montréal un événement d'affaire qui fédère des milliers de professionnels intéressés par la transformation numérique	Organisation d'un événement sur la transformation numérique à Montréal	Nombre de participants à l'événement	2 500 participants PRO présentiel; 10 000 participants en hybride	13-16 octobre 2026
Viser la participation de professionnels internationaux	Programmation d'experts internationaux; proposition de formules incitatives pour la constitution de délégations	Nombre de participants internationaux	475 participants internationaux	13-16 octobre 2026
Offrir une plus grande visibilité aux contenus mettant en avant les innovations	Mise en place d'une plateforme en ligne de diffusion en direct et de rediffusion	Types d'outils activés; nombre de participations atteint	Mise en place d'une plateforme; 10 000 participants	13-16 octobre 2026
Attirer des investisseurs	Accueil d'une centaine d'investisseurs à l'événement	Nombre d'investisseurs	120 investisseurs	13-16 octobre 2026
Organiser des visites techno-culturelles et techno-industrielles à Montréal	Organisation de 8 visites de lieux technoculturels et techno-industriels (lieux d'incubation, de création, de production et diffusion de contenu relié à la créativité numérique; visites d'entreprises innovantes, startup, PME)	Nombre de visites et nombre de participants	8 visites; 200 participants	13-16 octobre 2026
Organiser un salon de l'innovation	Organisation d'un salon regroupant des organisations et entreprises, en particulier des acteurs qui soutiennent l'écosystème dans son développement	Nombre d'organisations dans le salon; nombre de participants au salon	20 à 25 organisations; 1 200 participants sur 3 jours	13-16 octobre 2026
Organiser un concours international de l'innovation avec une remise de prix	Organisation d'un concours MTL Tech Awards, avec 4 catégories, dont une dédiée à la créativité numérique	Nombre de concours organisé; nombre de candidatures	1 concours MTL Tech Awards; 80 candidatures	13-16 octobre 2026
Offrir une vitrine à une trentaine d'entreprises du Québec pour contribuer à leur commercialisation	Organisation d'une Vitrine MTL connecte, présentation de 30 innovations d'impact, avec présence d'investisseurs	Nombre d'innovations présentées	30 innovations d'impact	13-16 octobre 2026
Encourager la commercialisation de solutions innovantes locales	Création au sein du Salon d'un espace, en collaboration avec des partenaires locaux, pour valoriser les entreprises innovantes locales; intégration de solutions technologiques montréalaises dans La Vitrine MTL connecte; participation d'entreprises montréalaises aux MTL Tech Awards	Nombre d'entreprises montréalaises	70 entreprises	13-16 octobre 2026
Construire une programmation sur les technologies de rupture	Programmation de conférences, ateliers, classes de maître sur les technologies de rupture	Nombre de sessions	160 sessions de contenus	13-16 octobre 2026
Organiser des rencontres d'affaires durant l'événement en présentiel	Organisation de rencontres d'affaires de type B2B	Nombre de rencontres	2 000 rencontres	13-16 octobre 2026
Intégrer une réflexion sur les pratiques écoresponsables et inclusives	Organisation de 4 sessions sectorielles sur la transformation numérique durable	Nombre de sessions organisées; nombre de participant·e·s sensibilisé·e·s	4 sessions; 200 participant·e·s sensibilisé·e·s	13-16 octobre 2026
Organiser des activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Organisation d'activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Nombre d'activités; nombre de participants	4 activités; 240 participants	13-16 octobre 2026
Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 3 grands moments de réseautage (5 à 7)	Nombre d'activités; nombre de participants	3 activités; 900 participants	13-16 octobre 2026
Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 4 Focus territoire mettant de l'avant des écosystèmes invités (locaux et internationaux)	Nombre d'activités; nombre de participants	4 activités; 320 participants	13-16 octobre 2026
Organiser un parcours PME		Nombre d'activités; nombre de participants		
Déployer une campagne de communication locale et internationale	Mise en place d'une campagne de visibilité	Nombre de mentions	400 mentions médiatiques	Juillet à novembre 2026
Collaborer avec des médias et partenaires internationaux	Signature d'ententes de collaborations	Nombre de partenariats activés	50 partenaires	13-16 octobre 2026
Attirer des influenceurs internationaux reconnus dans leur écosystème	Accueil d'experts de renommée internationale	Nombre d'experts attirés	25 grands experts	13-16 octobre 2026
Organiser à Montréal le Forum Francophone de…	Accueil d'experts et d'acteurs francophones	Nombre d'intervenants; nombre de participants		13-16 octobre 2026
Mettre à l'honneur un pays, afin de renforcer les liens entre le territoire invité et le Québec	Mise à l'honneur de la Francophonie	Pays francophones invités	Au moins 6 pays : Belgique, France, Tunisie, Sénégal, Maroc, RDC	13-16 octobre 2026

Attirer des professionnels hors Montréal	Accueil de participants hors Montréal	Nombre de participants hors Montréal	700 participants	13-16 octobre 2026

Attirer des délégations locales et internationales	Participation de délégations multisectorielles	Nombre de délégations; nombre de délégués	20 délégations locales et internationales; 300 délégués internationaux	13-16 octobre 2026
Organiser une session dédiée à Montréal et à ses forces	Organisation d'une session sur les opportunités d'affaires à Montréal	Nombre d'activités; nombre de participants	1 activité; 80 participants	13-16 octobre 2026
Développer des ententes avec des hébergeurs officiels	Développement de formules d'accueil avec des conditions attractives pour les participants hors Montréal	Nombre d'hôtels partenaires	4 hôtels	Février à mai 2026
Viser la participation de chefs d'entreprises et preneurs de décision	Participation de chefs d'entreprises et de décideurs hors Montréal	Nombre de chefs d'entreprise et de décideurs	350 chefs d'entreprises et décideurs	13-16 octobre 2026
Organiser des sessions de maillage intersectoriel	Mise en place de sessions de maillage multisectoriel	Nombre de sessions	7 sessions	13-16 octobre 2026
Favoriser les maillages intersectoriels; favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Mise en place d'une programmation multisectorielle	Nombre de thématiques sectorielles	4 thématiques sectorielles	13-16 octobre 2026
Favoriser les maillages intersectoriels; favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Attraction de participants venant de différents types d'organisations	Types d'organisations présentes à l'événement	8 types d'organisations (Start-up, PME, Grande entreprise, Travailleur autonome, Institution académique, secteur public, OBNL, Médias)	13-16 octobre 2026

L’utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s’agir : • des coûts de main-d’œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d’équipement ou de locaux; • des frais liés à l’achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d’étude et d’expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu’à concurrence de 5 % du total des • dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu’à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l’achat de certains équipements. *Pour les projets de type Événement, la Ville pourrait couvrir des frais liés à la mise en place de mesures de développement durable (ex. : stations de tri, équipes de sensibilisation et/ou de calcul des émissions de GES (Gaz à effet de serre), etc.)*	• Les dépenses liées au financement courant d’un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d’affaires de l’organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n’ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l’organisme à l’égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Printemps Numérique** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à MTL Connecte 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet MTL Connecte 2026 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente de contribution»;

- Printemps Numérique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet MTL Connecte 2026 »;

- « Le projet MTL Connecte 2026 » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « MTL Connecte 2026 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	**Au plus tard le 1 mars 2027**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »** à l'Annexe 1 en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**

   L'Organisme devra fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :
   - Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc.).
   - Le total des délégués internationaux présents.
   - Le total des délégations économiques présentes.
   - Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
   - Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
   - Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
   - Provenance par pays.
   - Nombre total de conférenciers invités.
   - Liste des conférences animées par des entreprises ou organismes montréalais et nom des conférenciers.
   - Liste des entreprises participantes montréalaises qualifiées du secteur numérique.
   - Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

   En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

   - d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
   - de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l’utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l’Organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

Priorité 20 : Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;
À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267339001 - Printemps Numérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

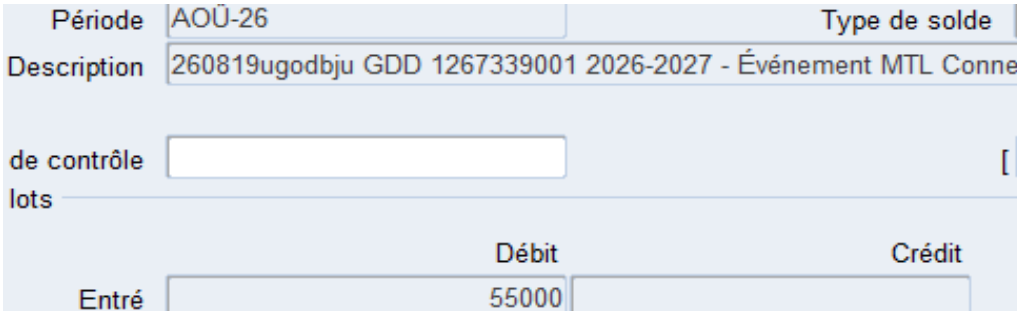
No GDD: 1267339001

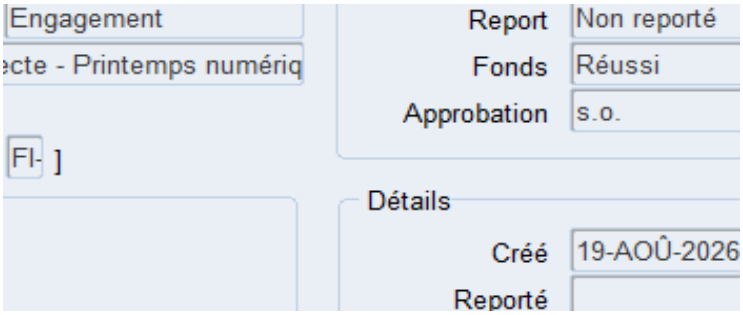
No d'engagement : DE67339001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 13 au 16 octobre 2026 dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	2026	2027	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	55,000.00 $	20,000.00 $	75,000.00 $


Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260819ugodbju GDD 1267339001 2026-2027 - Événement MTL Conne
de contrôle
[
lots
Débit
Crédit
Entré
55000


Engagement
ecte - Printemps numériq
Fl-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
19-AOÛ-2026
Reporté

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21278 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	760 645,86 $
2	1 253 664,41 $
3	527 585,78 $

2. d'autoriser une dépense de 508 379,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI);

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157013**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois (3) contrats pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats sont d'une durée de 36 mois, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 26- 21278 a été lancé et publié du 3 juin au 6 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de soixante-trois (63) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 6 août 2026, soit jusqu'au 4 décembre 2026.

Trois addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

N° d'addendas	Date d'émission	Description	Impact(s) monétaire(s)
1	7 juillet	Report de date	Non
2	15 juillet	Report de date	Non
3	20 juillet	Questions de fournisseur	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0649 - 21 novembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 $ à 4 002 501,66 $, taxes incluses.
CG24 0122 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 903 340,39 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 572 170,16 $ à 2 475 510,55 $, taxes incluses

CG22 0230 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc. pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 572 170,16 $, taxes et contingences incluses, pour les lots 1 et 2 - Appel d'offres public 21-18947 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’octroi de trois contrats à l’entreprise 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) afin d’assurer la prestation de services d’entretien préventif (PEP), d’entretien correctif ainsi que la fourniture de pièces de remplacement en plomberie.
Ces contrats couvriront un parc de deux cent quatre-vingt-deux (282) bâtiments aux vocations variées, notamment administratives, industrielles, culturelles, communautaires, sportives et de sécurité publique.

Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

LOT n° 1
Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'est de l'île de Montréal.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n’a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par l’Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc.

(Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	760 645,86 $	152 129,17 $	912 775,03 $
Mécanicaction inc.	804 315,09 $	160 863,02 $	965 178,11 $
Dernière estimation réalisée	963 020,25 $	192 604,05 $	1 155 624,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-202 374,40 $ -21,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			43 669,23 $ 5,74 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,01 % (-202 374,40 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 152 129,17 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 912 775,03 $, taxes incluses.

LOT n° 2

Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'ouest de l'île de Montréal.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n'a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1 253 664,41 $	250 732,88 $	1 504 397,29 $
Mécanicaction inc.	1 328 233,51 $	265 646,70 $	1 593 880,21 $
Dernière estimation réalisée	1 593 425,88 $	318 685,18 $	1 912 111,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-339 761,47 $ -21,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			74 569,11 $ 5,95 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,32 % (-339 761,47 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 250 732,88 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 504 397,29 $, taxes incluses.

LOT n° 3

Ce lot comprend des bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n'a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par

l'Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	527 585,78 $	105 517,16 $	633 102,94 $
Mécanicaction inc.	577 607,96 $	115 521,59 $	693 129,55 $
Dernière estimation réalisée	674 177,76 $	134 835,55 $	809 013,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-146 591,98 $ -21,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			50 022,18 $ 9,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,74 % (-146 591,98 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 105 517,16 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 633 102,94 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	5 008,60 $	20 034,39 $	20 034,39 $	15 025,80 $	**60 103,18 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	6 407,94 $	25 631,76 $	25 631,76 $	19 223,82 $	**76 895,28 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1 161,25 $	4 644,99 $	4 644,99 $	3 483,74 $	**13 934,97 $**

Pour l'entretien correctif :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	58 378,56 $	233 514,23 $	233 514,23 $	175 135,67 $	**700 542,68 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	98 064,09 $	392 256,38 $	392 256,38 $	294 192,28 $	**1 176 769,13 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	42 804,23 $	171 216,94 $	171 216,94 $	128 412,70 $	**513 650,81 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	12 677,43 $	50 709,72 $	50 709,72 $	38 032,29 $	**152 129,17 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	20 894,41 $	83 577,63 $	83 577,63 $	62 683,22 $	**250 732,88 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	8 793,10 $	35 172,39 $	35 172,39 $	26 379,29 $	**105 517,16 $**

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

LOT	Prolongation #1 (2029-2030)	Prolongation #2 (2030-2031)
1	261 155,08 $	268 989,73 $
2	430 424,78 $	443 337,52 $
3	181 137,79 $	186 571,92 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'approuver ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er octobre 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Hok WAN
chef(fe) de section - gestion immobiliere et exploitation des batiments a contrat

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21278_Intervention.pdf
26-21278_TCP.pdf
26-21278 pv.pdf
26-21278_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Simona RADULESCU TOMESCU
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21278 — No du GDD : 1267157013

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 6 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 42,86

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Plomberie Denis Paradis	Administrattif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	760 645,86 $	√	Lot 1
MÉCANICACTION INC.	804 315,09 $		
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	1 253 664,41 $	√	Lot 2
MÉCANICACTION INC.	1 328 233,51 $		
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	527 585,78 $	√	Lot 3
MÉCANICACTION INC.	577 607,96 $		

Information additionnelle

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas sumissionnaire conforme. SEPT (7) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, TROIS (3) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
1- Nous n'avons pas reçu notre autorisation de l'AMP à temps pour soumissionner.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 20 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21278

Agent d'approvisionnement
Garry DESSÉJOUR

Conformité	Oui

										Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments Ville et SIM de la région Est - Lot 1**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	661 575,00 $	661 575,00 $	760 645,86 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**661 575,00 $**	**760 645,86 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	699 556,50 $	699 556,50 $	804 315,09 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**699 556,50 $**	**804 315,09 $**
LOT2	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments Ville et SIM de la région Ouest - Lot 2**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	1 090 380,00 $	1 090 380,00 $	1 253 664,41 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**1 090 380,00 $**	**1 253 664,41 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	1 155 236,80 $	1 155 236,80 $	1 328 233,51 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**1 155 236,80 $**	**1 328 233,51 $**
LOT3	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments du SPVM - Lot 3**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	458 870,00 $	458 870,00 $	527 585,78 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**458 870,00 $**	**527 585,78 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	502 377,00 $	502 377,00 $	577 607,96 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**502 377,00 $**	**577 607,96 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21278
Numéro de référence: 20150406
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Non diffusé	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20530705)** 2026-06-04 07:58	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20544617)** 2026-06-19 09:38	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Plomberie Montréal suprême 1025 van horne Montréal QC CAN H2V1J4 Montrealsupreme.com	Non diffusé	Julien Ruggiero Téléphone: 5142161421 Courriel: info@montrealsupreme.com	**Transaction: (20530204)** 2026-06-03 20:50	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Plomberie Denis Paradis 2465 Jetté Montréal-Est QC CAN H1N3C1	Publique	Saiyi Paradis Téléphone: 5142512445 Courriel: sparadis@plomberiedenisparadis.com	**Transaction: (20575277)** 2026-08-05 12:28	20121770 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9413-2925 Québec inc. 8466 rue Levrard Montréal QC CAN H1R2S6	Non diffusé	Ilyes Kahlouchi Téléphone: 4389856240 Courriel: ilyeskahlouchi@gmail.com	**Transaction: (20555051)** 2026-07-04 23:18	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20531131)** 2026-06-04 16:05	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
FLC RÉNOVE INC. 721-11ieme Ave Montréal QC CAN H8P2R4 www.flcrenove.com	Publique	Cathy De Leo Téléphone: 5143656311 Courriel: cdeleo@flcrenove.com	**Transaction: (20574488)** 2026-08-04 10:39	20121770 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0269

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21278

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9413-2925 QUÉBEC INC.[1] (PLOMBERIE HKLI)	**Lot 1**	760 645,86 $
	Lot 2	1 253 664,41 $
	Lot 3	527 585,78 $
MÉCANICACTION INC.	**Lot 1**	804 315,09 $
	Lot 2	1 328 233,51 $
	Lot 3	577 607,96 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC.	**Lot 1**	1 759 037,02 $
	Lot 2	2 664 660,60 $
	Lot 3	930 113,26 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin ainsi que les 10 et 20 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 3 juin ainsi que les 7 et 15 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157013 - Préventif et correctif plomberie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1267157013

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026: GP67157013 232,108.99 $

		2026	2027	2028	2029
Préventif - Lot 1 - Contrat	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	4,573.52	18,294.07	18,294.07	13,720.56
Préventif - Lot 2 - Contrat		5,851.30	23,405.21	23,405.21	17,553.91
Préventif - Lot 3 - Contrat		1,060.38	4,241.50	4,241.50	3,181.12
Correctif - Lot 1 - Contrat	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général	53,307.41	213,229.62	213,229.62	159,922.20
Correctif - Lot 2 - Contrat		89,545.59	358,182.36	358,182.36	268,636.76
Correctif - Lot 3 - Contrat		39,085.97	156,343.89	156,343.89	117,257.91
Correctif - Lot 1 - Contingences		11,576.18	46,304.73	46,304.73	34,728.55
Correctif - Lot 2 - Contingences		19,079.38	76,317.52	76,317.52	57,238.13
Correctif - Lot 3 - Contingences		8,029.27	32,117.08	32,117.08	24,087.81
		232,108.99			

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1 - Co	661,575.00	760,645.86	694,571.06
Lot 1 - Co	132,315.00	152,129.17	138,914.21
Lot 2 - Co	1,090,380.00	1,253,664.41	1,144,762.71
Lot 2 - Co	218,076.00	250,732.88	228,952.54
Lot 3 - Co	458,870.00	527,585.78	481,756.14
Lot 3 - Co	91,774.00	105,517.16	96,351.23
Total	**2,652,990.01**	**3,050,275.26**	**2,785,307.88**

Pour l'entretien préventif (Cr 114227):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	5,008.60 $	20,034.39 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	6,407.94 $	25,631.76 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1,161.25 $	4,644.99 $
		12,577.79 $	**50,311.14 $**

Pour l'entretien correctif (Cr 108140):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	58,378.56 $	233,514.23 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	98,064.09 $	392,256.38 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	42,804.23 $	171,216.94 $
		199,246.88 $	**796,987.55 $**

Contingences (20 %) (Cr 108140):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	12,677.43 $	50,709.72 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	20,894.41 $	83,577.63 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	8,793.10 $	35,172.39 $
		42,364.94 $	**169,459.74 $**

0.00
0.00
0.00
0.00

Taxes Incluses

2028	2029	**Total**
20,034.39 $	15,025.80 $	**60,103.18 $**
25,631.76 $	19,223.82 $	**76,895.28 $**
4,644.99 $	3,483.74 $	**13,934.97 $**
50,311.14 $	**37,733.36 $**	**150,933.43 $**

2026
4,573.52 $
5,851.30 $
1,060.38 $
11,485.20 $

2028	2029	**Total**
233,514.23 $	175,135.66 $	**700,542.68 $**
392,256.38 $	294,192.28 $	**1,176,769.13 $**
171,216.94 $	128,412.70 $	**513,650.81 $**
796,987.55 $	**597,740.64 $**	**2,390,962.62 $**

2026
53,307.41 $
89,545.59 $
39,085.97 $
181,938.96 $

2028	2029	**Total**
50,709.72 $	38,032.29 $	**152,129.16 $**
83,577.63 $	62,683.21 $	**250,732.88 $**
35,172.39 $	26,379.29 $	**105,517.17 $**
169,459.74 $	**127,094.79 $**	**508,379.21 $**

2026
11,576.18 $
19,079.38 $
8,029.27 $
38,684.84 $

3,050,275.26 $

Net de ristournes

2027	2028	2029	**Total**
18,294.07 $	18,294.07 $	13,720.56 $	**54,882.21 $**
23,405.21 $	23,405.21 $	17,553.91 $	**70,215.64 $**
4,241.50 $	4,241.50 $	3,181.12 $	**12,724.49 $**
45,940.78 $	**45,940.78 $**	**34,455.59 $**	**137,822.34 $**

2027	2028	2029	**Total**
213,229.62 $	213,229.62 $	159,922.20 $	**639,688.84 $**
358,182.36 $	358,182.36 $	268,636.76 $	**1,074,547.07 $**
156,343.89 $	156,343.89 $	117,257.91 $	**469,031.65 $**
727,755.86 $	**727,755.86 $**	**545,816.88 $**	**2,183,267.56 $**

2027	2028	2029	**Total**
46,304.73 $	46,304.73 $	34,728.55 $	**138,914.20 $**
76,317.52 $	76,317.52 $	57,238.13 $	**228,952.54 $**
32,117.08 $	32,117.08 $	24,087.81 $	**96,351.24 $**
154,739.33 $	**154,739.33 $**	**116,054.48 $**	**464,217.98 $**

2,785,307.88 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265396002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-27 14:55

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265396002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa phase pilote en 2020, le Service du développement économique (SDÉ) a été le principal soutien financier du projet de livraison décarbonée par vélo cargo Colibri. Le projet Colibri a connu ses débuts à l'Îlot Voyageur, dans un contexte d'occupation transitoire de locaux vacants en attente du redéveloppement du site. Par la suite, un deuxième lieu a été déployé sur la rue d'Iberville, en collaboration avec la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) qui agit comme locataire et opérateur de cet espace. Dans la dernière année, l'organisme a déployé un troisième Colibri à Québec, en collaboration avec la Ville de Québec.
Le projet Colibri a permis de rallier différentes entreprises de livraison de colis, qui y ont vu un gain intéressant d'efficacité. Il constitue désormais une réponse très intéressante pour pallier les enjeux liés à l'expansion du commerce électronique, notamment au volume croissant de véhicules, dont des camions sur les routes et particulièrement dans les milieux urbains. L'augmentation du nombre de véhicules dédiés uniquement à la livraison a un impact non négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre, la quiétude et la qualité des milieux de vie, la sécurité des différents usagers de la route, etc.

Le premier Colibri étant un projet pilote, des démarches pour trouver un nouveau site au centre-ville de Montréal ont été entamées. Dans un contexte de négociations autour de la vente de l'Îlot Voyageur (505, boulevard de Maisonneuve Est) et de l'arrivée imminente de travaux majeurs sur le domaine public dans ce secteur, l'urgence de déménager Colibri centre-ville s'est installée. Le succès de ce projet pilote, implanté dans un site dont la localisation était fortement appréciée des partenaires impliqués, justifiait de maintenir un espace de logistique urbaine décarbonée en centre urbain.

C'est notamment dans ce contexte, et pour pérenniser les activités de Colibri, que la Coopérative de solidarité Carbone souhaitait saisir l'opportunité d'aménager un nouveau Colibri dans un bâtiment situé sous la structure ferroviaire du REM, appartenant à la Caisse de dépôt et placements du Québec (CDPQ).

Dans ce contexte, le SDÉ a accordé en juin 2025 un soutien financier de 265 000 $ à Coop Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa (résolution CG25 0321). Malgré l'objet de la résolution, le projet déposé par l'organisme visait un objectif plus large d'accélération du déploiement de la logistique urbaine durable.

L'enveloppe accordée devait permettre l'atteinte de trois principaux objectifs :

1. Déployer un nouvel espace de logistique urbaine au 344, boulevard Robert-Bourassa;
2. Dérisquer le passage à l'action des entreprises vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables;
3. Améliorer les connaissances et les outils d'aide à la décision dans la mise en œuvre d'une logistique durable à l'échelle municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0321 – 19 juin 2025 : Accorder un soutien financier de 265 000 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'adoption du présent addenda vise à retirer de la convention les obligations liées à l'atteinte de l'objectif 1, ainsi qu'à réviser le montant de la contribution financière à accorder en conséquence. En date d'aujourd'hui, en se fiant sur la reddition de comptes fournie à la fin de l'année 2025 et les échanges lors de rencontres bimensuelles avec l'organisme, une partie du projet convenu ne pourra pas être réalisée d'ici la fin prévue de l'entente.
Le premier objectif a connu d'importants enjeux hors du contrôle de l'organisme. En effet, le propriétaire de l'emplacement identifié, CDPQ Infra, n'était pas en mesure d'accorder un bail renouvelable au-delà de trois ans. Sans prévisibilité à long terme, la négociation du contrat de bail pour cet emplacement a été abandonnée.

Les deux derniers objectifs s'inscrivent dans une autre démarche à grande échelle, soit la mise en œuvre du Plan d'action en logistique urbaine piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les données collectées par l'organisme permettront aussi au SDÉ d'alimenter les réflexions sur la mise en place de solutions pour pallier les enjeux de livraison et d'approvisionnement des commerces pendant les fermetures de rue dans le cadre des projets de piétonnisation des artères commerciales. Aucun enjeu n'a été soulevé pour ces deux objectifs, qui pourront être complétés et livrés à temps pour la fin prévue de l'entente, soit le 31 décembre 2026.

Sachant que l'objectif 1 ne pourra pas être réalisé, un nouveau calcul de l'aide financière à octroyer a été effectué uniquement pour l'atteinte des objectifs 2 et 3 originaux, et ce, dans le respect des règles d'octroi de contributions financières.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'organisme ne sera pas en mesure d'atteindre l'objectif 1 tel que fixé dans la Convention originale, il est nécessaire de modifier la Convention en conséquence. En effet, les crédits requis étant prévus de l'enveloppe Réflexe 2, toute somme associée à un projet qui ne sera pas complété au 31 décembre 2026 doit être retournée au ministère de l'Économie, de l'Énergie et de l'Innovation. L'adoption de l'addenda permettra de désengager la somme associée à l'atteinte de l'objectif 1 et de la transférer sur un autre projet qui pourrait bénéficier d'une telle bonification et qui pourra être complété au 31 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, le montant initial de 265 000 $ sera réduit de 197 000 $, pour un montant total révisé de 68 000 $. Les crédits requis ont déjà été prévus à même l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ 2022-2025) (CG25 0321).
Les versements révisés vont comme suit :

Organisme	Projet	Nouveau montant	1er versement	2e versement	Soutien Ville/Global du projet
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal	**68 000 $**	**53 000 $**	**15 000 $**	55 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet s'inscrit dans une logique de transition environnementale à l'image du Plan climat de la Ville de Montréal. Il est aligné avec la priorité 1 en encourageant les entreprises du transport de marchandises et de la livraison à transformer leurs modèles d'affaires en mettant l'accent sur la sensibilisation à la réduction des émissions de GES par l'électrification des véhicules ou par d'autres modes de transport décarboné.

Il en est de même pour les priorités 4 et 14 qui visent à encourager des solutions innovantes et circulaires telles que la mutualisation d'espaces ou la cyclo-logistique et le recours à l'achat local d' équipements ou en services de maintenance.

D'ailleurs, la diminution de la présence de camions et de véhicules de livraison dans les milieux de vie permettra, à terme, d'améliorer la qualité de vie des résidents, notamment en diminuant les nuisances causées par le bruit, les émissions des gaz d'échappement, ainsi que les risques de collisions avec des usagers plus vulnérables.

Finalement, ce projet contribue au rayonnement et à l'attractivité de Montréal, le plaçant parmi les leaders au pays et à l'international en mobilité durable.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et la carboneutralité

de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat n'est escompté à la suite de l'application de l'ADS+, de la prise en compte de l'équité territoriale et de la prise en compte de l'accessibilité universelle. Le dossier en objet ne répond pas à des enjeux propres aux personnes vivant de la discrimination ou de l'exclusion sociale, ne contribue pas à une meilleure équité entre les territoires et ne contribue à l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, le montant associé aux travaux permettant l'atteinte de l'objectif 1 de la Convention originale ne pourra pas être réinvesti dans un autre projet. Ce montant devra être retourné au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est intégré à la convention de contribution financière et devra être respecté par l'organisme pour toute activité réalisée dans le cadre du projet financé.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2026 : Fin du Projet
Janvier 2027 : Remise de la reddition de compte finale
Premier trimestre 2027 : Versement final à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
commissaire au développement économique

Tél : 438-863-2769
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21



Addenda CF Cooperative de solidarite Carbonne.pdf

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG25 0321

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 420, boulevard Charest Est, bureau 600, Québec (Québec) G1K 8M4, agissant et représentée par Pauline Robert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 8322214886
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le Conseil d'agglomération CG25 0321 en date du 19 juin 2025 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme ne sera pas en mesure de réaliser le Projet dans son entièreté, plus spécifiquement l'objectif 1 tel qu'identifié dans l'Annexe 1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 ci-jointe.

2. L'Annexe 3 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 3 ci-jointe.

3. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-huit mille dollars (68 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet ».

4. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
5.2.1.1 Une somme maximale de cinquante-trois mille dollars (53 000 $) dans les trente jours suivants la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
5.2.2.1 Une somme maximale de vingt mille quatre-cents dollars (15 000 $) dans les 30 jours suivant la remise au rapport final incluant au moins un projet pilote ainsi que des données de veille.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant ».

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21 e jour de août 2026

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Pauline Robert, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET : Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à continuer à dérisquer le passage à l'action vers de nouvelles pratiques de logistique durable des entreprises de livraison ou les commerçants. Cela pourra prendre la forme d'un accompagnement d'entreprises, de formation, de modélisations, de projets pilotes ou d'un centre de ressources permettant de publier les données et apprentissages.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Objectif 1 Dérisquer le passage à l'action des entreprises vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables	Action 1.1 Accompagner des entreprises vers la cyclologistique : diagnostic des routes à convertir, formations, mises en relations Concevoir des formations d'aide à la décision et de passage à l'action pour les PME afin de les aider à déterminer les circonstances favorables au vélo cargo, au véhicule électrique voire à la mutualisation	Diagnostics logistiques formations en personne et en ligne (module) sur le modèle d'affaire de livraison durable et sur le métier de livreur	Nombre d'entreprises accompagnées ou formées nombre de formation produites	1 formation en ligne disponible gratuitement 3 nouvelles entreprises utilisent le vélo pour leurs opérations courantes
	Action 1.2 Projet pilote livraison de nuit : tester l'adaptation des opérations et des technologies pour opérer la nuit à moins de 55 Db en s'appuyant notamment sur le cahier des charges de la certification PIEK https://piek.cemafroid.fr/	Cahier d'apprentissage : fiches techniques et mesures db sur le projet pilote	Nombre aménagements réalisés (changement de matériels) décibel réduits	1 projet pilote réalisé avec 2 entreprises pour réduire ls décibel à 55 ou moins
	Action 1.3 Projet pilotes d'approvisionnement des commerces à vélo en partenariat avec des SDC des quartiers centraux : un premier essai a été effectué sur l'Avenue Mont-Royal avec la SDAMR permettant de valider auprès des commerces engagés la validité du vélo cargos. Un test de livraison de palettes à vélo a aussi été conduit à l'automne permettant de mieux cibler les cas d'usage les plus propices. Il s'agirait de mobiliser les commerces dès le début d'année 2025 pour mener le projet	Nouveaux services de livraison à vélo	SDC couvertes par un service de livraison à vélo	2 nouvelles SDC couvertes par un service à vélo

	pilote à plus grande échelle à l'été.			
	Action 1.4 Assurer la diffusion des bonnes pratiques en cyclologistique par de la création de contenu, la mise en place d'un centre de ressources sur le modèle des Boîtes à vélo en France https://lesboitesavelo.org/ressources/ , et de rencontres ciblées mobilisant l'écosystème.	Centre de ressource en ligne fiches pratiques directement en lien avec l'expérience montréalaise événement cyclologistique événement livraison durable	Nombre de participants aux événements nombre de fiches	2 fiches pratiques s'appuyant sur l'expérience de Montréal 70 personnes mobilisées
Objectif 2 Améliorer les connaissances et les outils d'aide à la décision dans la mise en œuvre d'une logistique durable à l'échelle municipale	Action 2.1 Assurer l'encadrement d'étudiants-chercheurs pour modéliser l'impact sur la logistique de différents scénarios de zonage restrictif pour la livraison et déterminer les meilleurs emplacements pour de futurs espaces logistiques urbains	Rapport d'étude identifiant les meilleurs emplacements pour des ELU en centre-ville et recommandations	-nombre d'unités mitacs engagées	1 rapport d'étude 2 unités mitacs
	Action 2.2 Assurer la veille sur les impacts et bonnes pratiques en matière de logistique durable ainsi que le pilotage de son déploiement à Montréal	Rapports de veille tableau de bord	Nombre de rapports nombre de colis livrés à vélo	1 rapport/semestre 500000colis livrés à vélos en 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	34000	34000		68000
Provinciales	1500			1500
Fédérales	24111			24111
Autres				0
Sous total (1)	**59611**	**34000**	**0**	**93611**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	14239	2300		
Frais d'inscription	750	1450		2200
Dons				0

Commandites en argent				
entreprises à accompagner 1	4500			4500
entreprise à accompagner 2		4500		4500
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
entreprises/fabriquants de vélo	1500	1500		3000
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**20989**	**9750**	**0**	**30739**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**80600**	**43750**	**0**	**124350**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	54000	43000		97000
Salaires PhD Mitacs	15000			15000
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation/ travaux				0
Honoraires professionnels				0
Publicité et promotion	5000			5000
Sous total (3)	**74000**	**43000**	**0**	**117000**
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				
Électricité				
Fournitures de bureau				
Frais de représentation				
Honoraires professionnels				
Loyer/taxes municipales				
Télécommunications				
Intérêts et frais bancaires				
Autres frais de gestion (5% maximum)	3700	2150		5850
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3700	2150		5850
Sous total (4)	**7400**	**4300**	**0**	**11700**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**81400**	**47300**	**0**	**128700**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses énumérées ci-dessus; admissibles • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **31 décembre 2025**
Rapport d'étape 2	Au plus tard le **31 décembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 janvier 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité (Rapport final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions

prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
	●

5. Autres livrables

L'organisme s'engage à fournir des informations ou à développer au sujet des éléments suivants lors de la remise du rapport final :

- Un projet pilote soutenu ainsi que son potentiel de réplicabilité (outils développés, leçons apprises, etc.);
- Le nombre de partenariat développés ou de partenaires accompagnés.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (Plan stratégique Montréal 2030)

- Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (Plan stratégique Montréal 2030)

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265396002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1265396002 - Coopérative de solidarité Carbone - addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1265396002

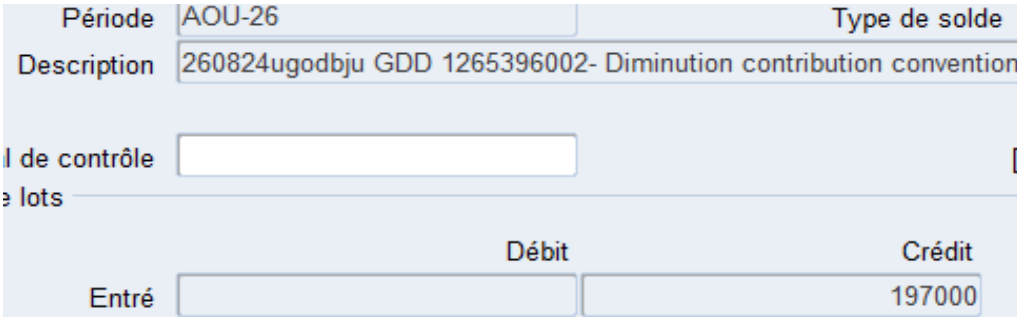
No d'engagement : DE52885003

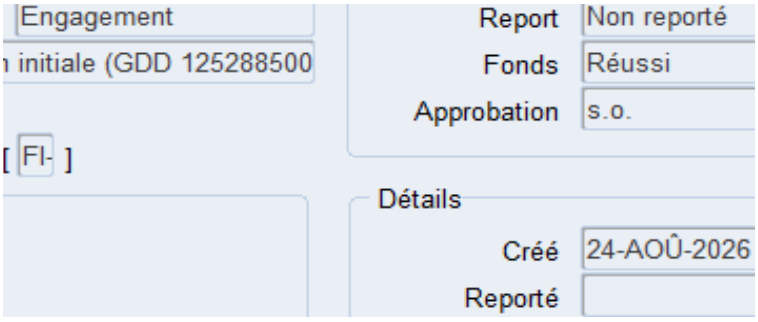
Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004676.051673.00000.00000	2025	2026	Total
Convention initiale (GDD 1252885003)	212,000.00 $	53,000.00 $	265,000.00 $
Diminution de la contribution	(159,000.00) $	(38,000.00) $	(197,000.00) $
Convention modifiée (addenda)	53,000.00 $	15,000.00 $	68,000.00 $


Période
AOU-26
Type de solde
Description
260824ugodbju GDD 1265396002- Diminution contribution convention
l de contrôle
e lots
Débit
Crédit
Entré
197000


Engagement
initiale (GDD 125288500
[FI-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-AOÛ-2026
Reporté

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267352003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ c. M-30);

2- d'autoriser le Greffier adjoint du Service du greffe à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridique, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267352003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier Namur-Hippodrome (QNH) est désigné comme secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. Le secteur est ainsi voué à une importante transformation d'ici les prochaines années. C'est dans ce contexte qu'un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) a été adopté par le Conseil municipal en décembre 2024.
Le QNH est constitué du site de l'hippodrome ainsi que des terrains à redévelopper aux abords de la station du métro Namur. Le site de l'hippodrome a été cédé à la Ville de Montréal en 2017, au terme d'un acte de cession, par le gouvernement du Québec. La maîtrise foncière de cet important terrain est une occasion d'innover et d'offrir une réponse à la crise du logement. À terme, ce sont 20 000 nouveaux logements qui pourraient être construits dans le QNH, dont la moitié serait hors marché. Toutefois, le site de l'hippodrome n'est pas desservi en infrastructures et d'importants investissements sont nécessaires pour en assurer la desserte.

Pour débuter la mise en œuvre du projet urbain, la Ville a obtenu, à l'automne 2025, une importante subvention via le volet de prestation directe du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL). Celle-ci permettra la réalisation d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et d'aménagements pour la rétention des eaux

pluviales qui assureront la desserte des premiers lots dans l'hippodrome et qui permettront le redéveloppement dans le secteur élargi par la réalisation
de nouvelles conduites principales du réseau d'aqueduc.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE le 2025-06-09 de procéder à la phase Planification. Le sous-projet 1 concernant le bouclage de l'aqueduc principal a obtenu l'autorisation du CE le 2026-07-02 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE268074003 a été émis.

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente de contribution entre sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal. Le montant maximal que la Ville de Montréal peut recevoir pour la réalisation des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales est de 128 374 229 $. Le décret d'autorisation #1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ c. M-30) a été approuvé le 19 août 2026 par le conseil des ministres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0391 - 18 juin 2026 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

CM26 0723 - 15 juin 2026 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

CG26 0021 - 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet Agglomération)

CM26 0110 - 28 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM24 1497 - 16 décembre 2024 - Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

CE24 0600 - 24 avril 2024 - Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome.

CM17 0706 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de CDN–NDG, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

L'entente permettra à la Ville d'obtenir un remboursement pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales dans le QNH et le secteur élargi. Plus précisément, cela permettra la construction d'infrastructures
souterraines et l'aménagement de rues, de noues végétalisées et d'une portion du parc

central. Ces travaux d'infrastructures permettront la desserte de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome, laquelle permettra la construction de 2250 logements hors marché, ainsi que la réalisation de nouvelles conduites principales du réseau d'aqueduc desservant le secteur élargi.
Les coûts directs et nécessaires à la mise en œuvre des infrastructures, notamment les coûts d'immobilisations, les coûts de conception et de planification, sont des dépenses admissibles. Ces coûts doivent avoir été encourus entre le 10 septembre 2025 et la date de la réclamation finale, soit six (6) mois après la date d'achèvement substantiel des travaux ou le 31 mars 2032, selon la plus rapprochée des deux dates. Le remboursement ne peut excéder 40 % des dépenses admissibles réalisées, jusqu'à un maximum de 128 374 229 $.

La Ville devra soumettre à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada au moins une réclamation de fin d'année au plus tard le 15 mars de chaque exercice financier, soit du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) du projet investi 40155.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente de contribution permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention d'eau nécessaires au développement de la première phase de l'hippodrome et du secteur élargi jusqu'à 40 % des dépenses admissibles réalisées, et ce, pour un maximum de 128 374 229 $, provenant de la contribution de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire sur le projet urbain Quartier Namur-Hippodrome.
L'approbation de cette entente ne constitue pas une dépense. Les dépenses et contrats qui seront octroyés devront être préalablement approuvés par le conseil d'agglomération et le conseil municipal, en fonction de leurs compétences respectives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par la création d'un quartier complet ainsi que la construction d'une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat et vise la création d'un quartier carboneutre, répondant ainsi aux engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Planifier un nouveau milieu de vie avec 20 000 nouveaux logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome.
Concevoir un quartier basé sur le principe des villes de 15 minutes, notamment en facilitant l'accès aux équipements collectifs, commerces et services de proximité par les mobilités actives et collectives, tout en tenant compte de l'accessibilité universelle.

Veillez à ce que les aménagements et les équipements collectifs soient inclusifs et appropriables pour la population dans toute sa diversité, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles municipales donnera suite à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de compromettre la signature de l'accord et, conséquemment, l'obtention de la contribution financière de la part de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Une présentation de la mise à jour du dossier Quartier Namur-Hippodrome et le désenclavement du secteur élargi, incluant les travaux pour la construction de conduites principales du réseau d'aqueduc, a été faite aux villes liées le 23 avril 2026 afin de recueillir leurs commentaires et répondre à leurs questions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Transmission de l'entente de contribution du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec pour analyse : juin 2026
2. Finalisation de l'entente entre sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal : juillet 2026
3. Obtention du décret d'autorisation #1312-2026 du gouvernement provincial : 19 août 2026
4. Signature de l'accord de contribution avec sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités : septembre 2026
5. Fin de l'entente : 31 mars 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine GRONDIN, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole
Yves JACQUES, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Mathieu PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Mathieu PERRIER, 24 août 2026
Yves JACQUES, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
charge(e)projet-grand projet

Tél : 514-872-1586
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267352003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-08-21_Entente FCIL VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT — VOLET DE PRESTATION DIRECTE

La présente Entente est en vigueur à la date de la dernière signature.

ENTRE : **SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique (ci-après, le « **Canada** »);

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, le « **Bénéficiaire** »);

ci-après appelés individuellement la « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, dans son budget de 2024, un investissement de 6 milliards de dollars pour le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement afin d'accélérer la construction et l'amélioration d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées, d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets solides essentielles au logement;

ATTENDU QUE le ministre du Logement et de l'Infrastructure est responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement et qu'il souhaite soutenir financièrement la Ville de Montréal pour la réalisation du projet en vertu de l'Entente;

ATTENDU QUE le domaine des affaires municipales et locales relève de la compétence exclusive du Québec et que les fonds visés par l'Entente répondront aux besoins et aux priorités du Québec et du Bénéficiaire en matière d'infrastructures municipales et locales;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.)*;*

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret n^{o} 1312-2026 en date du 19^{o}août 2026, a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 10 septembre 2025 la confirmation par écrit de la sélection du projet intitulé : « Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres » (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « **Contribution** ») pour la réalisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, incluant ses annexes qui en font partie intégrante, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« **Activité(s) de communication** » :	signifie les activités de communication visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente soit : des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des affiches physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;
« **Aide financière totale** » :	signifie le financement total du Projet, toutes sources confondues, y compris le financement provenant du Bénéficiaire et de sources fédérales, provinciales, municipales, et le financement provenant de sources privées et les contributions non financières;
« **Bien(s)** » :	signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente;
« **Communications conjointes** » :	signifie des événements, des communiqués de presse liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle;
« **Contrat(s)** » :	signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet;
« **Date d'achèvement substantiel** » :	désigne la date à laquelle toutes les activités financées dans le cadre du Projet aux termes de la présente Entente ont été achevées;
« **Date d'approbation du Projet** » :	signifie le 10 septembre 2025;
« **Date d'entrée en vigueur** » :	signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente;
« **Date de fin de l'Entente** » :	signifie le 31 mars 2032;
« **Date de la réclamation finale** » :	signifie au plus tard six (6) mois après la Date d'achèvement substantiel ou le 31 mars 2032, selon la plus rapprochée des deux dates;
« **Déclaration d'achèvement substantiel** » :	signifie la déclaration d'achèvement substantiel comme prescrite à l'Annexe E;
« **Dépenses admissibles** » :	signifie les dépenses engagées pour le Projet qui sont admissibles en vertu de l'Entente conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et non admissibles);
« **Engagé(s)(es)** » :	signifie une transaction ou un événement pour lequel il existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec;

« **Entente** » :	signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes;
« **Exercice financier** » :	signifie la période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;
« **Formulaire de demande du programme** » :	signifie les renseignements de la demande de financement pour le Projet dans le cadre du programme fournis par le Bénéficiaire à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada au moyen du numéro d'identification CHIFC-001240;
« **Période d'aliénation des Biens** » :	signifie la période de cinq (5) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet;
« **Programme** » :	signifie le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) comme décrit dans l'Entente (ci-après le « Programme »);
« **Projet** » :	signifie le projet décrit à l'Annexe A (Détails du Projet);
« **Redevances d'aménagement** » :	signifie un paiement unique imposé relativement aux nouveaux aménagements pour financer les coûts d'immobilisations liés à la croissance de l'infrastructure municipale, y compris une contribution monétaire visant à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux parfois appelée « redevance au développement » ou « frais de croissance »;
« **Tiers** » :	signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une Partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

2. Objet et durée

La présente Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

3. Réclamations et paiement

3.1 Modalités de paiement

Le Canada :

a) ne paiera pas d'intérêts pour avoir omis d'effectuer un paiement en vertu de la présente Entente;

b) ne paiera aucune réclamation soumise après la Date de la réclamation finale, à moins qu'il n'en soit autrement accepté par le Canada;

c) sous réserve du paragraphe 3.1 d), versera sa Contribution en fonction des réclamations soumises par le Bénéficiaire, selon les modalités prévues aux articles 3.3 et 3.4;

d) ne paiera aucune réclamation en vertu de la présente Entente à moins que et jusqu'à ce qu'il ait reçu les rapports d'étape prévus à l'Annexe D (Reddition de comptes) et que les réclamations aient été dûment soumises par le Bénéficiaire, conformément à la présente Entente;

e) peut résilier l'Entente en cas d'incapacité du Bénéficiaire à répondre aux conditions énoncées à l'article 3.2 (Condition préalable). Le Canada ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, consécutifs, exemplaires ou punitifs, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant de la résiliation de l'Entente.

3.2 Condition préalable

Le Bénéficiaire convient que le Canada n'a aucunement l'obligation d'effectuer des paiements de la Contribution dans le cadre de la présente Entente, sauf si :

a) Le Bénéficiaire a confirmé que toutes les sources de financement pour le Projet ont été obtenues.

3.3 Réclamations

a) Le Bénéficiaire pourra soumettre au Canada une réclamation en tout temps pendant chaque Exercice financier mais devra lui soumettre au moins une réclamation de fin d'année au plus tard le 15 mars de chaque Exercice financier. Toute réclamation devra être certifiée et signée par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format convenu entre les Parties, indiquant que les Dépenses admissibles ont été Engagées conformément aux modalités de l'Entente.

b) Le Canada effectuera un paiement de la Contribution après examen et acceptation d'une réclamation, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.4 Réclamation finale et ajustements finaux

a) Le Bénéficiaire soumettra, au plus tard le 31 mars 2032, une réclamation finale certifiée et signée par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format convenu entre les Parties, indiquant que les informations soumises à l'appui de la réclamation finale sont exactes.

b) Le Canada versera le paiement final de la Contribution correspondant à la réclamation finale ou le montant identifié, par les Parties, lors de la réconciliation finale lorsqu'il aura reçu :

   i. le rapport final du Projet prévu à l'Annexe D (Reddition de comptes);

   ii. la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet prévue à l'Annexe E (Déclaration d'achèvement substantiel).

c) Dès réception de la réclamation finale, mais avant d'émettre le paiement final de la Contribution, les Parties procéderont conjointement à une réconciliation finale de toutes les réclamations et paiements de la Contribution relatifs au Projet et procéderont aux ajustements requis dans les circonstances.

3.5 Déclaration d'achèvement substantiel

Comme prévu à l'Annexe E, la Déclaration d'achèvement substantiel doit être signée par un représentant autorisé du Bénéficiaire et doit énumérer tous les documents pertinents démontrant l'achèvement substantiel des travaux.

4. Engagements du Canada

a) Le Canada convient de verser au Bénéficiaire une Contribution équivalente à quarante pourcent (40%) du total des Dépenses admissibles du Projet, jusqu'à un maximum de cent vingt-huit millions trois cent soixante-quatorze mille deux cent vingt-neuf dollars (128 374 229 $).

b) La Contribution du Canada sera payable conformément aux modalités de la présente Entente et à la répartition financière prévue à la section A.2 de l'Annexe A (Répartition financière).

c) Si la Contribution du Canada à l'égard du Projet dépasse quarante pourcent (40 %) du total des Dépenses admissibles du Projet ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des Dépenses admissibles du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès

du Bénéficiaire ou réduire sa Contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser la Contribution au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à la réalisation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

5. Dépenses admissibles

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation réussies du Projet et qui sont Engagées par le Bénéficiaire conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B, à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à la section B.2 (Dépenses non admissibles) de l'Annexe B.

6. Remboursement

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

7. Engagements du Bénéficiaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à la Contribution et à l'Entente :

a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'Entente et à réaliser le Projet au plus tard à la Date de fin de l'Entente et dans le respect du cadre budgétaire total prévu à l'Entente. Le Bénéficiaire reconnaît que le Canada n'assumera aucune responsabilité financière pour toute dépense non admissible en vertu de l'Entente ou tout dépassement de coûts dans le cadre du Projet.

b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que pour tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les fonds non dépensés et les paiements excédentaires seront remboursés au Canada.

c) Le Bénéficiaire s'engage à confirmer au Canada l'Aide financière totale au Projet tel qu'estimée en date de signature des présentes à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A.

d) À moins que les infrastructures qui font l'objet du Projet soient vendues, louées ou disposées conformément à l'article 18 (Cession des Biens), le Bénéficiaire sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des infrastructures qui font l'objet du Projet pendant la Période d'aliénation des Biens et conformément aux lignes directrices qui, en matière de construction et d'ingénierie, sont reconnues au Québec.

e) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables précisés à l'article 35 de l'Entente, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :

   i. Contrats et accords relatifs au Projet;

   ii. Intégralité des factures, relevés, reçus, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;

   iii. Les dossiers bancaires relatifs au Projet, y compris les relevés bancaires et les chèques payés;

   iv. Rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente relatifs aux activités liées au Projet qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »).

f) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande et dans un délai de trente (30) jours, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.

g) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :

i. S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente; ou

ii. De tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet;

iii. S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

h) Le Bénéficiaire soumettra au Canada, cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars de chaque Exercice financier ou, dans un délai à convenir avec le Canada, le montant total des Dépenses admissibles Engagées pour le Projet au cours de l'Exercice financier précédent, ainsi qu'une mise à jour de la répartition financière par Exercice financier, attesté par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire.

i) Les actions du Bénéficiaire seront conformes aux actions du Québec en matière d'habitation en ce qui a trait aux Redevances d'aménagement telles que prévues à l'Annexe F de la présente Entente.

j) Le Bénéficiaire s'assurera que le Projet rencontre les exigences climatiques lesquelles sont les suivantes dans les municipalités de plus de 30 000 habitants :

i. Si le Projet a des coûts totaux admissibles supérieurs à 10 millions de dollars et que plus de 100 mètres cubes de béton sont utilisés, le Bénéficiaire rendre compte des émissions provenant du béton prêt à l'emploi et prioriser du béton à faible teneur en carbone;

ii. Déterminer les risques liés au climat et mettre en œuvre des mesures de traitement des risques à l'aide des meilleures données disponibles, selon le cas.

8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente;

b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;

c) Le Bénéficiaire a le pouvoir requis pour posséder les Biens ou qu'il a ou aura obtenu tous les droits, intérêts et autorisations nécessaires à l'égard des Biens, pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 18 (Cession des Biens);

d) Le Bénéficiaire a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et exploiter, entretenir et réparer les Biens pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 18 (Cession des Biens);

e) La présente Entente lie les Parties;

f) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire;

g) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

9. Changements au Projet

a) Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet en lui présentant une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications). Les changements importants sont ceux que les Parties jugent importants, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de portée ou de calendrier du Projet.

b) Si, pendant la durée de l'Entente, le Bénéficiaire n'est pas en mesure de mener à terme le Projet comme convenu dans le cadre de cette Entente pour quelconque raison, il en avisera immédiatement le Canada par écrit. À la réception de cet avis, le Canada pourra suspendre son obligation de paiement prévue à l'Entente pour ce Projet. Le Bénéficiaire partagera, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, un sommaire des mesures proposées pour remédier à la situation. Si le Canada n'est pas satisfait des mesures proposées pour remédier à la situation, ceci constituera un cas de défaut dans le cadre de l'article 20 (Cas de défaut) et le Canada pourrait faire une déclaration de défaut comme prévu à l'article 21 (Déclaration de Défaut).

10. Modifications

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

11. Communications

Les Parties conviennent de respecter les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communications).

12. Rapports

Toutes les exigences en matière de reddition de comptes seront répondues conformément à l'Annexe D (Reddition de comptes – Exigences en matière de rapports).

B. Dispositions générales

13. Propriété intellectuelle

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet appartiendra au Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exigent la mise en œuvre et la réalisation du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section B, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.

c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

14. Respect des lois applicables et du droit en vigueur

a) Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables au Québec, notamment les lois en matière environnementale, au droit applicable en matière de consultation autochtone.

b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

15. Lois applicables

L'Entente est régie par les lois et les règlements applicables au Québec.

16. Crédits votés

a) Les Parties reconnaissent que la Contribution au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

b) Le Canada ne sera pas tenu de payer des dommages et intérêts directs, indirects, exemplaires ou à valeur répressive, peu importe la forme d'action, que ce soit dans le cadre d'un Contrat, d'un préjudice extracontractuel ou pour tout autre motif, émanant d'une réduction ou d'une cession de financement.

c) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

17. Établissement du budget par Exercice financier

a) Le montant de la Contribution payable par le Canada estimé pour chaque Exercice financier est indiqué à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A;

b) Si le montant dû par le Canada à l'égard d'un Exercice financier est inférieur au montant estimé à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A, le Canada réaffectera la différence entre les deux montants à un Exercice financier subséquent sous réserve de l'article 16 (Crédits votés).

18. Cession des Biens

a) Le Bénéficiaire s'assurera de conserver tout titre et droit de propriété relatif à un Bien acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente, pendant la Période d'aliénation des Biens.

b) Si, à tout moment au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire vend, loue ou autrement dispose, directement ou indirectement, d'un Bien acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové, en tout ou en partie, en vertu de l'Entente, à un tiers autre que le Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité, un organisme municipal ou régional, ou une personne morale de droit public, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada en tout ou en partie les fonds du Programme reçus pour le Projet.

19. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, le Canada et le Bénéficiaire conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend.

Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, les Parties peuvent examiner d'autres moyens de règlement des différends disponibles pour régler la question, y compris le processus suivant :

a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties peuvent s'entendre que le différend soit réglé par arbitrage devant un seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au *Code de procédure civile* (RLRQ, chapitre C-25.01). Au cas où les Parties procèdent par arbitrage, les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce

soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage, le cas échéant, seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

e) Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section C.

C. Défaut

20. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

b) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 21 (Déclaration de défaut);

c) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

d) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

e) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente.

21. Déclaration de défaut

Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :

i. Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à l'article 20 (Cas de défaut) se sont produits;

ii. Le Canada notifie au Bénéficiaire la situation qui constitue un cas de défaut; et

iii. Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

22. Mesures en cas de défaut

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 21 (Déclaration de défaut), le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que lui confère les lois applicables :

a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;

b) Retrait de toute obligation du Canada de verser la Contribution;

c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Contribution versée par le Canada au Bénéficiaire;

d) Résilier l'Entente.

D. Limite de responsabilité et indemnisation

23. Définition du mot « Personne »

Dans cette section D, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, un Tiers, une personne morale ou toute autre entité juridique, ainsi que leurs cadres, préposés, employés ou mandataires.

24. Limite de responsabilité

En aucun cas le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autre en ce qui concerne :

a) tout dommage au bien d'une Personne ou toute perte ou destruction du bien d'une Personne;

b) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

25. Indemnisation

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et à tenir à couvert de toute responsabilité le Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires, à l'égard de toutes actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, des pertes, coûts, frais et débours ou dommages-intérêts subis ou encourus, que ce soit en matière contractuelle ou extracontractuelle ou autre que ceux intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou subis ou encourus de quelque manière que ce soit, ou occasionnés par :

a) tout préjudice corporel ou moral y compris le décès, et toute perte pécuniaire ou la violation des droits en découlant;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; ou

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

en lien avec la présente Entente ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, pertes, coûts, frais et débours, dommages-intérêts, résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente par le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions.

26. Vérification et évaluation

a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établie à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.

c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier, à leurs frais et après un avis au Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours, les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le

contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès, à la suite d'un préavis raisonnable, à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente.

d) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

27. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.

a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.

b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.

c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

28. Conflit d'intérêts

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

29. Enregistrement des lobbyistes

a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, doit être enregistrée en vertu de cette Loi.

b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de cette Entente ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de cette Entente.

30. Contrats avec des Tiers

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste transparente, et concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon les lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

b) Les dépenses liées à un Contrat attribué d'une manière qui n'est pas conforme à ce qui précède pourront être considérées comme non admissibles en regard de la présente Entente.

E. Généralités

31. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

32. Cession

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

33. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de la Date de fin de l'Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

34. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

35. Principes comptables

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec.

36. Dettes envers la Couronne fédérale

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera, à la demande du Canada, dans un délai raisonnable convenu par les Parties.

37. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

38. Compensation par le Canada

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

39. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

40. Signature en plusieurs formes

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.

41. Divisibilité

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente

Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

42. Avis

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire :

Pour le Canada :

Directrice, Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6
C : chif-mr-fcil-sr@infc.gc.ca

Pour le Bénéficiaire :

Ville de Montréal
Greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 106
C : ysaindon@montreal.ca

Ville de Montréal
Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
C : lucie.careau@montreal.ca

Cet avis sera réputé avoir été reçu, s'il est envoyé par la poste ou courriel, quand la réception sera accusée par l'autre Partie; par télécopieur, lorsqu'il est transmis et que la réception est confirmée, et en personne, au moment de la livraison.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

L'Entente est signée au nom du Canada par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et, au nom de la Ville de Montréal par le greffier adjoint.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

Par : _____
Pascal Girard
Directeur général Opérations des programmes d'infrastructure Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

ANNEXE A
DÉTAILS DU PROJET

A.1 : DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet :

Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres

But et objectifs :

Ce Projet est localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

La première phase du Projet permettra :

- La construction des infrastructures d'eau potable pour assurer une desserte suffisante pour l'ensemble du futur quartier et le redéveloppement du secteur élargi ainsi que des liens d'urgence pour les territoires voisins;
- La construction des infrastructures requises pour assurer la desserte de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome, lesquelles permettront la construction de 2250 logements abordables sur le site de l'hippodrome.

La réalisation du Projet permettra ainsi la réalisation de nouveaux logements, lesquels contribueront à atteindre la cible de 20 % de logements hors marché sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal (ci-après « VDM ») d'ici 2050 et les 120 000 mises en chantier requises, sur 10 ans, sur le territoire de la VDM pour s'attaquer à la pénurie de logements et répondre à la demande future, en plus de contribuer à l'atteinte de la carboneutralité sur l'ensemble du territoire de la ville d'ici 2050 et la résilience climatique dans le quartier Namur-hippodrome.

Ce nouveau quartier contribuera ainsi à résorber la crise du logement, en plus de contribuer à lutter contre les changements climatiques, grâce aux aménagements responsables et résilients qui y seront faits.

Le déploiement des infrastructures sur le terrain de l'hippodrome sera réalisé par phase pour permettre à terme la construction d'environ 10 000 logements hors marché et permettre au total environ 18 500 à 20 000 logements.

Portée et activités du Projet :

La portée du Projet inclue la construction de 3 Biens :

- L'agrandissement d'infrastructures liées à l'eau potable;
- L'agrandissement d'infrastructures liées aux eaux usées;
- L'agrandissement d'infrastructures liées aux eaux pluviales.

La réalisation de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome permettra la construction de 2250 logements abordables ainsi que l'aménagement de parcs et d'espaces publics.

Résultats et avantages prévus du Projet :

Le projet produira les résultats suivants, décrits dans le Tableau A.1. Les données du Tableau A.1 peuvent être modifiées par le moyen de processus administratifs, tels que déterminés par les Parties, et devront être confirmées dans le rapport d'étape prévu à l'Annexe D (Reddition de comptes).

Tableau A.1

Résultat(s)	Nature des travaux (nouveau, réhabilitation, ou agrandissement)	Indicateurs	Avant l'investissement (Donnée de référence)	Après l'investissement (Cibles)
Conduites locales d'eau potable	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	1 280
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	100
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		100
Conduits de transmission de l'eau potable	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	4 000
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O	100
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		100
Canalisations d'égouts sanitaires	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	530
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	130
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		130
Conduites d'eaux pluviales	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	1 030
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	130
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		130
Aménagement de noues et de jardins de pluie sur rue, de parcs résilients et d'un complexe de milieux humides permettant la rétention des eaux pluviales	Nouveau	Aire totale (en mètres carrés) d'Infrastructures liée à l'évacuation des eaux pluviales	0	22 505
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O	40
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		40
		Capacité de conception maximale totale (en mètres cubes, le cas échéant)	0	8 000

Résultat(s)		Indicateur	Avant l'investissement	Après l'investissement
Permettre la construction de nouveaux logements en augmentant l'offre dans les collectivités canadiennes		Nombre d'unités de logement supplémentaires rendues possibles		28 813
		Nombre total d'unités de logement existantes desservies	0	
		Estimation du nombre d'unités de logement abordables rendus possibles par le projet		12 000
		Nombre actuel d'unités de logement abordable dans la collectivité	252 744	
		Nombre d'unités de logement liés à un ensemble résidentiel connu que soutiendra le projet		2 250

Ces données servent à recueillir de l'information à des fins de mesure du rendement et de reddition de comptes. La non atteinte des cibles ne constitue pas un cas de défaut en vertu de la présente Entente.

A.2 : RÉPARTITION FINANCIÈRE

Budget du projet	Montant
Coût total du Projet	320 935 573 $
Total des coûts admissibles du Projet	320 935 573 $

Contribution Totale du Canada	Répartition financière						Total
	2026-27	***2027-28***	***2028-29***	***2029-30***	***2030-31***	***2031-32***	
Coût total de la contribution fédérale ($)	**792 000 $**	**9 200 000 $**	**30 800 000 $**	**31 200 000 $**	**32 000 000 $**	**24 382 229 $**	**128 374 229 $**

A.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT AU PROJET ESTIMÉES EN DATE DES PRÉSENTES

En espèces	
Ville de Montréal	192 561 344 $
Total des autres sources de financement	192 561 344 $

ANNEXE B
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 : DÉPENSES ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ENTENTE

Les Dépenses admissibles en vertu de l'Entente incluent ce qui suit :

a) Tous les coûts encourus entre la Date d'approbation du Projet et la Date de la réclamation finale qui sont considérés par le Canada comme coûts directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet, et qui peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, de même que les coûts liés à la satisfaction d'exigences de l'Entente, à l'exception des dépenses qui sont explicitement mentionnées à la section B.2. (Dépenses non admissibles en vertu de l'Entente);

b) Les coûts supplémentaires relatifs aux employés du Bénéficiaire peuvent faire partie des Dépenses admissibles en vertu de l'Entente en présence des conditions suivantes :

   i. Les coûts sont associés aux activités de consultation des peuples autochtones; ou

   ii. Les coûts sont approuvés par écrit par le Canada.

c) Tous les coûts associés aux événements conjoints de communications prévus à l'Annexe C (Protocole de communication).

d) Les coûts suivants Engagés avant la Date d'approbation du Projet, bien qu'ils puissent uniquement être payés après la Date d'entrée en vigueur de l'Entente :

   i. Les coûts associés aux activités d'évaluation environnementale et de consultation autochtone, qui sont admissibles rétroactivement à compter du 10 septembre 2024;

   ii. Les coûts associés à l'atteinte des exigences climatiques, telles qu'elles sont décrites au paragraphe k) de l'article 7 (Responsabilités du Bénéficiaire), lesquelles sont admissibles rétroactivement à compter du 10 septembre 2024.

B.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ENTENTE

Les dépenses non admissibles en vertu de l'Entente incluent ce qui suit :

a) Les coûts Engagés avant la Date d'approbation du Projet, à l'exception des coûts énoncés au paragraphe d) de la Section B.1 ci-dessus;

b) Les coûts Engagés pour le Projet annulé;

c) Les coûts relatifs à l'acquisition de terrain, la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations; location d'équipements autres que l'équipement associé à la construction du Projet; frais de courtage immobiliers et coûts connexes (y compris les coûts d'arpentage, les frais de notaires et les frais juridiques);

d) Les frais généraux, notamment les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employés du Bénéficiaire, tous frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects du Bénéficiaire, plus particulièrement tout coût lié à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et autres activités normalement accomplies par le personnel du Bénéficiaire, à l'exception des coûts suivants :

   i. Les coûts associés à des activités de consultation autochtone;

   ii. Les coûts supplémentaires liés au personnel du Bénéficiaire, en conformité avec l'alinéa d i) de l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles);

e) Les coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien réguliers;

f) Les frais de financement, les frais juridiques, les frais de médiation et de tout mode de règlement des différends, les garanties sur le financement hypothécaire et le paiement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux liés à des servitudes (ex. : l'arpentage), à l'exception :

   i. Des frais juridiques Engagés par des peuples autochtones dont les droits peuvent être affectés par les activités du Projet financé par le Programme et que le Canada estime raisonnables;

g) Les coûts relatifs aux Biens et services reçus en dons, en espèces ou en nature;

h) La taxe de vente provinciale, la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée pour lesquelles le Bénéficiaire est admissible à un crédit et toute autre Dépense admissible visée par un crédit;

i) Les coûts liés à l'ameublement et aux actifs non fixes, à moins qu'ils n'aient été approuvés par le Canada;

j) Tous les coûts en immobilisation, notamment les coûts de préparation et de construction, jusqu'à ce que les obligations légales relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones soient respectées.

ANNEXE C
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

C.1 Objectifs

a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente, relativement aux Activités de communication liées à cette Entente.

b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les Activités de communication, dans le but d'assurer des communications coordonnées à l'intention du public.

c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les Activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente.

C.2 Principes directeurs

a) Les Activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les citoyennes et les citoyens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures pour aider à améliorer leur qualité de vie et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur le financement du Projet.

b) Les Activités de communications spécifiques au Projet doivent reconnaître les investissements du Canada ou du Bénéficiaire au Projet qui bénéficie de financement dans le cadre de l'Entente et ne peuvent se limiter à la contribution globale de chaque Partie dans le cadre de l'Entente.

C.3 Gouvernance

a) Les Parties désigneront des intervenants de leurs organisations chargés de surveiller la mise en œuvre de ce protocole de communication.

C.4 Communications conjointes

a) Les Parties participeront, après en avoir convenu, à des Activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet. Les Parties pourront annoncer le financement initial, et effectuer des Activités de communications y compris celles concernant les progrès réalisés dans le cadre du Projet ou de son achèvement.

b) La partie demanderesse des Communications conjointes sera responsable de ces communications, incluant la rédaction d'un communiqué de presse et la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints, sont admissibles, conformément au paragraphe c) de l'article B.1 (Dépenses admissibles en vertu de l'Entente).

c) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes pour communiquer les progrès accomplis dans le cadre du Projet ou l'achèvement de ce dernier. Le demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date convenus de tous.

d) Les Communications conjointes liées au Projet ne devraient pas avoir lieu sans que les Parties en soient avisées et qu'elles les aient approuvées au plus tard 2 jours ouvrables avant l'événement ou la diffusion du communiqué, de l'avis aux médias ou de la déclaration, dans la mesure où la Partie demanderesse a transmis à l'autre Partie les documents à approuver 7 jours ouvrables avant l'événement. À défaut d'avoir obtenu l'approbation de l'autre Partie, seule la mention du financement de cette autre Partie sera faite, sans citation ou autre modulation.

e) Tout le matériel de communication conjoint approuvé par les Parties avant leur diffusion doit reconnaître la contribution financière, à moins d'avis contraire, de toutes les Parties.

f) Un traitement équitable sera réservé au logo et aux identificateurs visuels du Canada et du Bénéficiaire. L'ordre des identificateurs et de présentation dans les Activités de communication sera en fonction du niveau de contribution des contributeurs au Projet.

g) Le demandeur des Communications conjointes accordera une visibilité égale à l'autre Partie pour ce qui est de participer et de choisir leur propre représentant désigné pour les événements en personne ou les annonces qui sont effectuées par l'entremise de la publication d'un communiqué de presse ou d'une déclaration conjointe uniquement.

h) Le Canada a l'obligation de développer des produits de communication bilingues (en français et en anglais). Le Bénéficiaire a l'obligation de communiquer seulement en français. Les versions en français comprendront le mot-symbole du Canada et le logo du Bénéficiaire. Le Canada fournira la traduction sur un support distinct. Le Bénéficiaire pourra modifier la traduction des citations de ses représentants. Lors de la tenue d'événements, les Parties produisent conjointement du matériel d'affichage unilingue français, tels que des bannières rétractables et des panneaux de lutrin. Les Parties produisent conjointement du matériel d'affichage unilingue français lors de la tenue d'événements médiatiques conjoints, tels que des bannières rétractables et des panneaux de lutrin.

i) Le matériel de Communication conjoint sur lequel les Parties conviennent d'apposer le mot-symbole « Canada » et le logo de la Ville de Montréal, tel que les avis aux médias et les communiqués de presse, est produit exclusivement en français. Dans les cas où le Bénéficiaire a la faculté d'utiliser une autre langue en plus du français, ce matériel peut être produit en français et en anglais, pourvu que la version française et la version anglaise soient disponibles sur des supports distincts.

j) Le Bénéficiaire ne peut apposer sa signature sur tout matériel de communication bilingue produit par le Canada.

k) L'ordre de présentation dans le cadre des Communications conjointes sera prévu en fonction du niveau de contribution de chaque Partie.

C.5 Communications individuelles

a) Nonobstant l'article C.4 (Communications conjointes) du présent protocole de communication, le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres Activités de communication.

b) Les Parties s'aviseront de leurs communications respectives quinze jours (15) ouvrables avant la diffusion publique. Le Canada et le Bénéficiaire se donneront la possibilité de participer aux annonces et communications à caractère politique.

c) Le Canada pourra publier une copie de l'Entente sur son site web.

d) Les Parties peuvent également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé par l'Entente dans leurs propres Activités de communication. La Partie responsable n'empêchera pas de façon déraisonnable l'autre Partie d'utiliser les produits ou les messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, d'utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

e) Les Parties pourraient utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou d'annoncer le progrès réalisé dans le cadre de l'Entente.

f) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut souligner le financement des Parties. Pour reconnaître la contribution du Canada et du Bénéficiaire, il faut ajouter le mot-symbole du Canada et, s'il y a lieu, le logo de la Ville de Montréal ou l'une des phrases suivantes : « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada » ou, si cela reflète la situation, « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada ». Le mot-symbole du Canada doit respectivement être accompagnés d'un lien vers le site Web de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

g) À la demande du Canada, le Bénéficiaire enverra au Canada au minimum une photo des travaux de construction en cours, ou du Projet terminé, pour que les Parties puissent utiliser les images en question dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication numérique. En envoyant les photos, le Bénéficiaire accepte qu'elles soient utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré. La Ville de Montréal devra envoyer les photos à photo@infc.gc.ca avec le nom et le lieu du Projet.

h) Les Parties peuvent utiliser ou publier, en tout ou en partie, à l'interne ou à l'externe, sous quelque forme et par quelque moyen, tout film ou photographie

du Projet prise par le Canada lors d'événements auxquels il participe dans le but de promouvoir le Programme ou par le Bénéficiaire à ses fins.

C.6 Communications numériques, sites Web et pages Web

a) Lorsque les Parties produisent du contenu sur les médias sociaux pour donner de la visibilité au Programme ou au Projet, ils doivent mentionner le compte officiel pertinent de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada sur les médias sociaux ainsi que les comptes du Bénéficiaire pour le Projet.

b) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour promouvoir ou communiquer l'avancement du Projet, les sources de financement du Canada, doivent apparaître par l'utilisation du mot-symbole du Canada ou par l'une ou l'autre des mentions « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada ». Le mot-symbole du Canada ou les mots Canada doit renvoyer au site Web du Canada, au https://logement-infrastructure.canada.ca/index-fra.html.

Les directives relatives à la présentation de cette reconnaissance sont publiées sur le site Web du Canada au https://logement-infrastructure.canada.ca/pub/signage-panneaux/intro-fra.html. Les modalités linguistiques de la présente Entente ont préséance sur les exigences linguistiques présentées sur le site Web du Canada.

C.7 Communications opérationnelles

a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de Contrats de construction et de sécurité publique.

b) Le Bénéficiaire informera et invitera le Canada, au cas par cas, à des activités opérationnelles pouvant être interprétées comme des Activités de communication, par exemple : des cérémonies de première pelletée de terre, des progrès significatifs et des annonces clés d'approvisionnement.

c) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada ». Le Bénéficiaire doit fournir au Canada, aux fins d'examen avant diffusion, le libellé des communications opérationnelles relatives au financement du Projet.

C.8 Relations avec les médias

a) Chaque Partie informera rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias ou si des questions sont soulevées par les intervenants par rapport au Projet. Chaque Partie déterminera s'il convient d'informer l'autre Partie d'activité médiatique, de demande de renseignements ou de déclaration publique susceptibles d'avoir un impact sur la réputation du Projet, la perception du public ou les Parties.

C.9 Affichage

a) Concernant l'affichage sur les lieux de réalisation du Projet financé conjointement, les Parties, si elles le souhaitent, produisent leurs propres affiches de manière indépendante, et ces dernières seront distinctes.

b) À la demande du Canada, le Bénéficiaire devra faire produire et apposer un écriteau, ou un panneau fixe (ci-après appelé « **affichage** »), à un endroit visible, reconnaissant l'appui des Parties au Projet. Cet affichage sera mis en place sur le site du Projet ou à proximité.

c) Lorsque le Canada en fait la demande, le Bénéficiaire s'assurera d'installer l'affichage produit et financé par le Canada.

d) Le Bénéficiaire s'engage à informer le Canada de toute installation d'affichage de la manière mutuellement convenue.

e) Dans les cas où un affichage physique ne serait pas approprié en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet, le Bénéficiaire pourra demander au Canada une dérogation pour utiliser plutôt un support numérique.

f) Si le Bénéficiaire souhaite installer un affichage permanent relativement au Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

g) Sauf pour l'affichage permanent, l'affichage doit être installé sur le(s) site(s) du Projet dans un délai qui n'excède pas 30 jours avant le début de la construction. L'affichage est visible durant toute la durée du Projet et demeure en place au maximum 30 jours suivant la date à laquelle le Projet est terminé et l'infrastructure est pleinement fonctionnelle, ou qu'elle peut être utilisée par le public.

h) L'affichage doit être installé à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

i) L'affichage du Canada aura des dimensions et une importance équivalentes à celui de l'affichage produit par le Bénéficiaire.

j) Pour plus de détails, les lignes directrices du Canada pourront être consultées sur la page Web https://logement-infrastructure.canada.ca/pub/signage-panneaux/intro-fra.html.

C.10 Communication des réussites

a) Les Parties acceptent de collaborer l'une avec l'autre à la production de produits de communication soulignant certaines réussites du Projet.

C.11 Campagnes publicitaires

a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente. Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention et de le faire au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE D
REDDITION DE COMPTES

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

a) À moins que les Parties n'en aient convenu autrement, le Bénéficiaire transmettra au Canada, au plus tard le 30 novembre de chaque Exercice financier, un rapport d'étape du Projet.

b) Le rapport d'étape et le rapport final incluront des renseignements à jour, tels qu'ils ont été convenus par les Parties, permettant d'évaluer l'état d'avancement et la situation financière du Projet et d'évaluer l'atteinte des résultats et avantages prévus du Projet tel que décrits à l'Annexe A. Ces renseignements comprennent :

i. le total des coûts admissibles à jour;

ii. le flux de trésorerie à jour;

iii. les dates de début et de fin de construction prévues et réelles;

iv. les résultats atteints ou escomptés;

v. les risques et les stratégies d'atténuation;

vi. les Activités de communication.

c) En plus de ce qui précède, le rapport final doit inclure : les principales réalisations, les résultats et les avantages du Projet, des renseignements sur les émissions de carbone du béton prêt à l'emploi utilisé pour le Projet d'une manière conforme à l'exécution du Projet (après construction), et l'Annexe E dûment remplie (Déclaration d'achèvement substantiel).

d) Le rapport d'étape et le rapport final seront attestés par un représentant désigné et dûment autorisé par le Bénéficiaire. Ces rapports seront soumis au Canada dans un format acceptable par les Parties.

e) Sauf accord contraire du Canada, le Bénéficiaire transmettra un rapport final au Canada au plus tard à la Date de la réclamation finale.

f) À moins que les Parties n'en aient convenu autrement, le Bénéficiaire présentera au Canada un rapport comprenant tous renseignements, à la demande du Canada, sur les exigences énoncées dans le paragraphe j) de l'article 7 (Responsabilités du Bénéficiaire).

g) Le Bénéficiaire accepte et veillera à ce que le Canada puisse utiliser les renseignements soumis en vertu de cet article pour rendre compte publiquement des résultats du Programme.

ANNEXE E
DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

En ce qui concerne l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et la Ville de Montréal (le « Bénéficiaire »), concernant le Projet intitulé : « Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres » (ci-après l'« Entente »).

Je, _____ (représentant autorisé du Bénéficiaire), assume la fonction de _____ avec le Bénéficiaire, et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celles-ci sont véridiques.

1. [NOM LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE] a reçu les documents suivants pour le projet [NOM DU PROJET] :

   i. [ÉNUMÉRER LES DOCUMENTS PERTINENTS, p. ex. Certificat d'achèvement, Certificat de rendement, Permis d'occuper, etc.] signé par _____ (nom), _____ (profession, p. ex. ingénieur, architecte ou tout autre professionnel compétent) affecté au Projet.

   ii. [REPRENDRE LE MÊME TEXTE QU'AU POINT i POUR CHAQUE DOCUMENT.]

2. D'après les documents énumérés ci-dessus et les représentations qui m'ont été faites par les professionnels, je déclare que le Projet, à ma connaissance :

   i. a atteint le stade d'achèvement substantiel, en ce sens qu'il peut servir à l'usage prévu, tel que décrit à la section A.1 de l'Annexe A (Description du Projet) de l'Entente.

   ii. a été réalisé, entre les dates _____ (date de début) et _____ (Date d'achèvement substantiel).

3. Toutes les modalités de l'Entente qui doivent être respectées en date de la présente déclaration le sont bel et bien.

Déclaration faite à _____ (ville/municipalité), _____ (province/territoire),

ce _____ jour de _____ 20_____.

_____
Signature

ANNEXE F
ACTIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'HABITATION CONCERNANT LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

Redevances de développement

Le Québec entend encadrer, par règlement, les redevances de développement pouvant être exigées par les municipalités afin que celles-ci se limitent aux infrastructures et aux équipements ayant des liens clairs et nécessaires avec le développement immobilier. Les infrastructures et les équipements qui pourront être financés par le paiement d'une redevance devront être liés aux services suivants :

- L'alimentation en eau;
- La gestion des eaux usées et pluviales;
- La voirie.

Tous les autres types d'infrastructures sont exclus, tels que les infrastructures liées :

- À la gestion des matières résiduelles (usines de traitement, camions, centres de tri, etc.);
- À la sécurité publique (postes de police, casernes de pompier, véhicules, etc.);
- Aux loisirs et aux sports (bibliothèques, centres de loisirs, gymnases, arénas, terrains de sport, patinoires extérieures, etc.).

Le Québec entend également exempter les logements sociaux et abordables, les résidences privées pour aînés et les résidences étudiantes.

Finalement, le Québec a récemment permis l'étalement du paiement des redevances de développement. Une mesure en ce sens a été introduite dans la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite* à *certaines demandes du milieu municipal* (2025, chapitre 33), adoptée en novembre 2025 à l'Assemblée nationale.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267211006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267211006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Corridor Pont Samuel-de Champlain, Logement, infrastructures et collectivités Canada (LICC) a réalisé des travaux sur l'autoroute 15, entre l'avenue Atwater et L'Île-des-Sœurs. Ces travaux visaient notamment à élargir l'autoroute afin d'harmoniser la largeur des voies de circulation avec celles du nouveau pont Samuel-De Champlain.

Pour réaliser ces travaux, LICC est devenue propriétaire du lot 1 260 141 (L'Immeuble) du cadastre du Québec, précédemment détenu par la Ville de Montréal (Ville). On retrouve en tréfonds de L'Immeuble le collecteur LaVérendrye, une importante conduite d'eaux usées (pluviale et sanitaire) en service depuis 1901 et relevant de la Ville de Montréal. Bien que le terrain ait été acquis par LICC, il avait été convenu que le collecteur LaVérendrye demeurerait sous la responsabilité de la Ville.

Afin de clarifier la situation juridique du collecteur, LICC a cédé à la Ville tous les droits qu'elle détenait ou pouvait détenir sur cette infrastructure. Cette cession, réalisée le 16 avril 2019, a confirmé que la Ville demeure propriétaire du collecteur, même si celui-ci est situé sous un terrain appartenant à LICC.

LICC a depuis construit une portion de l'autoroute au-dessus du collecteur. La Ville et LICC souhaitent maintenant conclure une servitude afin de définir clairement leurs droits et responsabilités respectifs relativement au collecteur, notamment en ce qui concerne son accès, son entretien, sa réparation et sa protection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0357 - 22 juin 2018 - Autoriser, conditionnellement à l'obtention du décret du Conseil exécutif du Québec, une dépense de 4 841 761,18 $ (taxes incluses) pour les travaux de réhabilitation du collecteur de LaVérendrye dans le cadre du projet de corridor du nouveau pont Champlain et entériner l'entente afférente entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, sous réserve d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec.
CG19 0128 - 29 mars 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le collecteur de LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 4 841 761,18 $, taxes incluses

DESCRIPTION

La portion de l'autoroute 15 construite au-dessus du collecteur LaVérendrye rend nécessaire la conclusion d'une entente entre la Ville et LICC. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été mandaté afin de régulariser la situation et négocier une servitude pour protéger le collecteur appartenant à la Ville. Ainsi, un projet servitude en faveur de la Ville visant le maintien et l'entretien du collecteur LaVérendrye a été élaborée et finalisée entre les deux parties.
Le présent dossier a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville un projet d'Acte de servitude par lequel la Ville acquiert une servitude réelle de LICC

Par cette entente, la Ville pourra accéder au collecteur LaVérendrye pour l'inspecter, l'entretenir, le réparer ou le remplacer, mais elle devra exercer ses droits de manière à ne pas compromettre l'intégrité de l'autoroute (située au -dessus) ni nuire aux activités de LICC. La Ville sera responsable de l'entretien et de la gestion de ses infrastructures, devra transmettre un rapport annuel sur leur état et coordonner ses interventions avec celles de LICC. Selon la nature des travaux, elle devra aviser LICC à l'avance et, dans certains cas, obtenir son autorisation préalable. Les travaux devront être réalisés de façon sécuritaire, en minimisant les impacts sur l'autoroute et ses usagers.

Les servitudes établies et créées entrent en vigueur de façon rétroactive au 16 avril deux mille dix-neuf (16/04/2019), et ce, pour un terme de quarante-neuf (49) ans à compter de cette date. Au terme de la période de quarante-neuf (49) ans, LICC permettra à la Ville de continuer à exploiter et à entretenir les infrastructures en concluant une nouvelle entente avec elle. Cette entente, qui pourra être une servitude ou un bail selon le choix de LICC, sera transmise à la Ville au plus tard douze (12) mois avant la fin de la période et prendra effet dès son expiration.

JUSTIFICATION

Le SUM recommande l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants:

- la servitude permettra de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter le Collecteur LaVérendrye ;
- le droit de procéder à l'ajout de tout nouvel élément constitutif servant à l'entretien et à l'exploitation du Collecteur LaVérendrye ;
- le droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant.

L'approbation du projet permettra à la Ville de sécuriser son réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce qu'il s'agit de la création d'une servitude visant à protéger des infrastructures appartenant à la Ville déjà en place.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'analyse n'a révélé aucun impact en matière d'équité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude: automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Lauchar Kek, chargéde projets - grands projets
C: 514-627-9126

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-229-0802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : 514-953-4555

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne:

Monsieur Louis-Henri Bourque, directeur "direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, du 22 au 30 août 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

Monsieur David Therrien, directeur "direction des grands projets de transport en partenariat, du 31 août au 6 septembre 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice

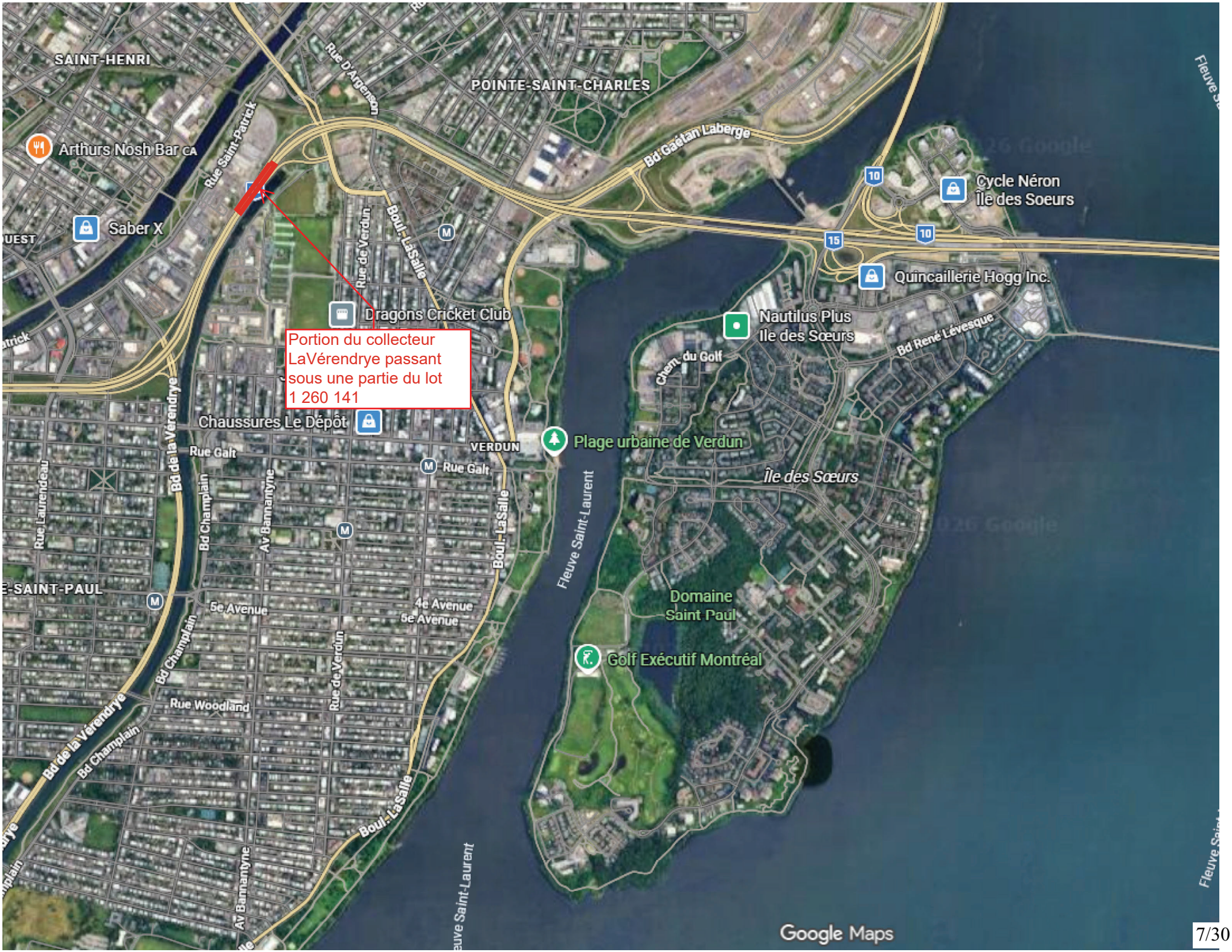
du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

Monsieur Hugues Bessette, directeur "direction des projets d'aménagement urbain, du 7 au 13 septembre 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé,
Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service ■- -

Approuvé le :2026-08-28

Approuvé le : 2026-08-28


SAINT-HENRI
POINTE-SAINT-CHARLES
Arthurs Nosh Bar CA
Saber X
Dragons Cricket Club
Portion du collecteur LaVérendrye passant sous une partie du lot 1 260 141
Chaussures Le Dépôt
VERDUN
Plage urbaine de Verdun
Île des Sœurs
Cycle Néron Île des Soeurs
Quincaillerie Hogg Inc.
Nautilus Plus Ile des Sœurs
Domaine Saint Paul
Golf Exécutif Montréal
Rue Saint-Patrick
Rue D'Argenson
Bd Gaétan Laberge
Rue de Verdun
Boul. LaSalle
Bd de la Vérendrye
Bd Champlain
Av Bannantyne
Rue Galt
Rue Laurendeau
5e Avenue
4e Avenue
Rue Woodland
Chem. du Golf
Bd René Lévesque
Fleuve Saint-Laurent
Google Maps

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267211006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de servitude relatif à la partie du collecteur de LaVérendrye se trouvant sous l'autoroute 15, ainsi que ses annexes.

Par cet acte, Sa Majesté reconnaît que le collecteur appartient à la Ville et lui octroi les droits de servitude nécessaires à l'entretien et l'exploitation du collecteur, pour une durée de 49 ans.

Nous avons rédigé le projet d'acte et l'avons fait approuver par les représentants de LICC et de Justice Canada.

Cet acte peut être signé entre la Ville et le gouvernement du Canada, sans avoir à obtenir un décret de la part du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil Exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément au décret d'exclusion numéro 831-76, tel qu'amendé, visant l'aliénation de biens et droits immobiliers par un organisme fédéral en faveur d'un organisme municipal.

Si le bureau de la publicité des droits demande des ajustements mineurs au texte du projet d'acte pour en assurer la publication, nous nous assurerons que le texte final demeure substantiellement conforme au projet d'acte ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2025-11-25 - Projet acte de servitude - Collecteur LaVérendrye-propre-Ville (final).pdf

ANNEXE - Acte de concession - Collecteur LaVérendrye.pdf



ANNEXE PLAN B2022-10878.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
le

DEVANT M^e^ Patrick FLUET, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 180, rue Kent, bureau 1100, Ottawa, Ontario, K1P 0B6 dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Matthew Steeves, Directeur Principal Ingénierie, Services Techniques et Opérations des projets – Grands ponts et projets, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le douze août deux mille quatorze (12 /08 /2014) dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée la « **Cédante** »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23/01/2006); et

b) de la résolution numéro CG26 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-six (/ /2026).

Une copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire instrumentant soussigné.

Ci-après nommée la « **Cessionnaire** »,

LESQUELLES déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE la Cédante a acquis de la Cessionnaire le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT

QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes du dépôt d'un plan d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1961, sous le numéro 1 513 499 (ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QU'au moment de l'expropriation de l'Immeuble, une conduite collectrice d'eaux usées (ci-après le « Collecteur LaVérendrye ») y était déjà aménagée, et ce, depuis 1901;

ATTENDU QUE la Cédante a construit une portion de l'Autoroute 15 (ci-après « l'Autoroute ») sur l'Immeuble et qu'elle en a fait l'élargissement dans le cadre du projet de construction du Corridor du pont Samuel-De Champlain (ci-après le « CPSDC »);

ATTENDU QUE les parties ont toujours considéré le Collecteur LaVérendrye comme relevant de la responsabilité de la Ville et cette dernière s'est toujours comportée comme si elle en était le propriétaire, malgré l'expropriation;

ATTENDU QU'afin de régulariser le titre de propriété de la Cessionnaire, la Cédante a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait détenir dans le Collecteur LaVérendrye en vertu de l'expropriation précitée, et ce, aux termes d'un acte de concession (abandon) daté du 16 avril 2019, non publié au registre foncier, établissant ainsi une propriété superficiaire;

ATTENDU QUE la Ville est par conséquent propriétaire superficiaire du Collecteur LaVérendrye, lequel est situé en tréfonds de l'Immeuble, soit plus exactement dans l'emprise du Fonds servant décrit ci-dessous au paragraphe 29 des présentes;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les parties sont d'accord pour conclure le présent acte afin d'établir les droits et obligations de chacun ainsi que les servitudes accessoires à la propriété superficiaire;

CES DÉCLARATIONS FAITES, les parties conviennent de ce qui suit :

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

1. Acte de reconnaissance du droit de propriété : La Cessionnaire est propriétaire du Collecteur LaVérendrye pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de concession (abandon) par la Cédante en faveur de la Cessionnaire, daté du seize avril deux mille dix-neuf (16/04/2019) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Cédante et de l'Intervenante en présence du notaire délégué ainsi que par le représentant de la Cessionnaire en présence du notaire instrumentant. En conséquence, les parties reconnaissent et déclarent que le Collecteur LaVérendrye, situé dans l'emprise du Fonds servant décrit au paragraphe 29, appartient en pleine propriété superficiaire à la Cessionnaire et

la Cédante en permet le maintien en son état actuel, pour la durée prévue au paragraphe 4 des présentes.

DÉSIGNATION

Le Collecteur LaVérendrye se trouvant dans l'emprise du Fonds servant décrit ci-dessous au paragraphe 29 fait partie du **réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire) relevant de la compétence du conseil d'agglomération** de la Cessionnaire (**réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées**), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le **Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré**, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, la Cessionnaire, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**, circonscription foncière de Montréal.

2. Renonciation au bénéfice de l'accession : La Cédante renonce en faveur de la Cessionnaire, ses représentants et ayants cause, au bénéfice de l'accession relativement à tout nouvel ajout au Collecteur LaVérendrye que la Cessionnaire pourrait faire de temps à autre, en dessous du Fonds servant ci-après désigné au paragraphe 29, en conformité aux dispositions prévues aux présentes.

CONSTITUTION DE SERVITUDES RÉELLES

3. Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, la Cédante constitue, par les présentes, sur le Fonds servant ci-après désigné au paragraphe 29, pour le terme stipulé au paragraphe 4, en faveur du Fonds dominant, ci-après désigné au paragraphe 28, les servitudes réelles suivantes, consistant en :

a) Un droit pour la Cessionnaire de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur LaVérendrye, avec tous les éléments constitutifs servant à son entretien et à son exploitation, tels que, mais sans s'y limiter, les conduites, tuyaux, regards, métaux ouvrés, chambres de vannes et couvercles de chambres de vannes (ci-après appelés collectivement les « Infrastructures »). Ce droit comporte également le droit de procéder à l'ajout de tout nouvel élément constitutif servant à l'entretien et à l'exploitation du Collecteur LaVérendrye sur et en dessous du Fonds servant.

b) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes. Cependant, si par nécessité la Cessionnaire doit circuler en dehors du Fonds servant, elle doit le faire de manière à causer le moins d'inconvénient possible aux activités et opérations de la Cédante et en empruntant l'accès le plus direct du chemin public au Fonds servant.

PRISE D'EFFET ET TERME

4. Nonobstant la date de signature du présent acte, la reconnaissance du droit de propriété de la Cessionnaire prévue au paragraphe 1 des présentes entre en vigueur à la date de signature de l'acte de concession (abandon) par la Cédante en faveur de la Cessionnaire, soit le seize avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

Les servitudes établies et créées aux termes du paragraphe 3 des présentes entrent en vigueur de façon rétroactive au 16 avril deux mille dix-neuf (16/04/2019), et ce, pour un terme de quarante-neuf (49) ans à compter de cette date.

À l'expiration du délai de quarante-neuf (49) ans ci-dessus, la Cédante s'engage à accorder à la Cessionnaire, en vertu d'une nouvelle entente, qu'il s'agisse d'une servitude ou d'un bail, au choix de la Cédante et à sa discrétion, un droit de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter les Infrastructures, selon des termes et modalités similaires à ceux définis dans le présent acte et pour la durée déterminée par la Cédante. L'entente sera rédigée par la Cédante et devra être présentée à la Cessionnaire dans les douze (12) mois précédent l'expiration du délai de quarante-neuf (49) ans ci-dessus, avec une date d'entrée en vigueur coïncidant avec cette expiration.

Si les parties conviennent de réexaminer les termes et modalités de cette nouvelle entente, que ce soit pour tenir compte d'évènements passés ou de l'évolutions des circonstances, celles-ci devront entamer des négociations durant la période de douze (12) mois avant l'expiration du délai de quarante-neuf (49 ans) ci-dessus. À défaut d'accord sur une nouvelle entente à l'expiration de ce délai, la Cessionnaire pourra continuer à occuper les lieux et les parties appliqueront les termes et conditions du présent acte de servitude jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. Il est expressément entendu que cette occupation temporaire ne conférera aucun droit réel, et sera considérée comme une simple occupation des lieux, sans renouvellement ni reconduction tacite de la présente servitude, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle entente entre les parties.

EXPIRATION DE LA CONVENTION

5. Par dérogation aux articles 1116, 1117 et 1118 du *Code civil du Québec*, à l'expiration du présent acte ou en cas d'abandon des Infrastructures ou de renonciation par la Cessionnaire aux droits qui lui sont octroyés par les présentes, en tout ou en partie, la Cédante, à sa discrétion, pourra, aux conditions déterminées par la Cédante à la date de l'une ou l'autre de ces éventualités, choisir et exiger, sous réserve de la réglementation en vigueur :

i) Que la Cessionnaire laisse en place, les Infrastructures dans la mesure où cela est réalisable en pratique et que le maintien sur les lieux ne comporte aucun risque pour l'environnement ou les ouvrages de la Cédante érigés sur le Fonds servant. Dans ce cas, l'abandon des Infrastructures devra se faire aux conditions de la Cédante, laquelle pourra notamment exiger de procéder au remplissage du collecteur avec du matériel approprié, conformément aux lois applicables le cas échéant; ou,

ii) Que la Cessionnaire procède, à ses frais, à l'enlèvement et/ou à la démolition des Infrastructures ainsi qu'à la remise en état des lieux.

Dans le premier cas, la Cessionnaire consentira à la Cédante un acte d'abandon formel des Infrastructures et de tous les droits lui résultant des présentes sans indemnité payable par la Cédante. Cet acte d'abandon sera aux frais de la Cessionnaire et devra décrire les Infrastructures laissées en place, et être accompagné d'un plan ou de tout autre document montrant leur localisation sur les lieux.

Dans le second cas, la Cessionnaire devra procéder à l'enlèvement et à la démolition des Infrastructures à la date et selon l'échéancier déterminé par la Cédante et sous la coordination de cette dernière compte tenu de la présence de l'Autoroute au-dessus. Si la Cessionnaire néglige de procéder dans les six (6) mois de l'expiration, de l'abandon ou de la renonciation, la Cédante pourra procéder à l'enlèvement et/ou la démolition des Infrastructures et à l'entreposage de celles-ci à un endroit de son choix. Dans ce cas, la Cessionnaire devra rembourser à la Cédante, sur demande et sans délai sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des matériaux, le cas échéant, ainsi que de la remise en état des lieux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est entendu que dans l'exercice de son choix discrétionnaire (soit de laisser en place les Infrastructures ou soit d'exiger leur enlèvement), la Cédante prendra en considération les coûts qui devront être assumés par la Cessionnaire pour procéder à l'enlèvement et/ou la démolition des Infrastructures, tenant compte des désavantages pour la Cédante de laisser en place les Infrastructures.

CONDITIONS

6. La Cessionnaire s'engage à exercer les droits lui résultant des présentes dans les limites ici établies, sans pouvoir faire d'autres modifications au Fonds servant que celles prévues aux présentes et qui pourraient nuire à l'exercice des droits et des activités de la Cédante ou qui auraient pour effet ou seraient susceptibles d'endommager ou de fragiliser les ouvrages et infrastructures de la Cédante, dont notamment l'Autoroute.

7. La Cédante déclare que l'exploitation de l'Autoroute a été confiée à un partenaire privé de la Cédante et par conséquent, tant et aussi longtemps que ce partenaire privé ou, le cas échéant, tout autre futur partenaire privé ou organisation aura la responsabilité d'exploiter le Fonds servant, la Cessionnaire reconnaît et accepte que les droits et obligations de la Cédante puissent être exercés ou assumés par ces partenaires privés ou organisation et ce, sans toutefois que la responsabilité de ce dernier ne puisse être engagée, la Cédante demeurant vis-à-vis la Cessionnaire la seule et unique responsable des droits et obligations découlant des présentes.

8. La Cessionnaire s'engage, à ses frais, à ce qui suit :

a) Mettre en œuvre un programme de gestion des actifs pour les Infrastructures, conforme aux bonnes pratiques reconnues dans l'industrie.

b) Transmettre à la Cédante, sur une base annuelle, un rapport présentant les résultats du programme de gestion des actifs ou, le cas échéant, tout plan d'intervention découlant du programme de gestion des actifs, incluant l'état des Infrastructures et à maintenir et entretenir les Infrastructures de sorte que pendant toute la durée des servitudes, celles-ci soient en tout temps en bon état et ne présentent aucun danger ou risque pour l'Autoroute et ses usagers.

9. La Cédante et la Cessionnaire devront collaborer ensemble afin d'établir un plan d'inspections ainsi qu'un plan d'entretien des Infrastructures qui tiennent compte des interventions de chacune des parties sur leurs infrastructures respectives. Dans la mesure du possible, la Cessionnaire devra coordonner ses travaux et ses activités avec le calendrier des travaux de la Cédante, dont notamment ceux relatifs à la réhabilitation de la chaussée, afin que la réalisation de ceux-ci ait le moins d'impact possible sur le Fonds servant et sur les usagers de l'Autoroute.

10. Lors de toute inspection ou lors de tous travaux de remplacement, d'entretien, d'amélioration, d'ajout et de réparation des Infrastructures sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, la Cessionnaire doit se conformer aux exigences suivantes :

a) Elle doit transmettre un avis à la Cédante l'informant de son intention d'effectuer des inspections ou des travaux, en précisant la nature des activités envisagées, leur durée probable ainsi que la date projetée de leur exécution. L'avis doit être transmis, selon le cas :

i) Si l'intention de la Cessionnaire est de procéder à des inspections ou des travaux d'entretien et de réparation des Infrastructures qui ne nécessitent aucune excavation, l'avis doit être donné par écrit au moins trente (30) jours à l'avance, sauf s'il s'agit d'activités ou de travaux inclus dans un plan d'inspection ou dans un plan d'entretien et de réparation ayant été approuvé par la Cédante. Dans ce dernier cas, la Cessionnaire pourra procéder sur simple avis donné au moins cinq (5) jours à l'avance confirmant la date projetée des travaux, à moins que, pour des raisons justifiées, la Cédante ne soit pas en mesure, à la date projetée, de fournir l'accès adéquat et sécuritaire tel que prévu au paragraphe 10 b).

ii) Si les inspections ou si les travaux d'entretien et de réparations envisagés nécessitent des travaux d'excavation, ou encore, s'il s'agit de travaux de remplacement, d'amélioration ou d'ajout, l'avis doit être donné par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. Dans ce cas, l'avis devra, lorsque disponible, être accompagné des plans et devis des travaux envisagés et les travaux ne pourront être effectués sans que la Cessionnaire

n'ait obtenu l'approbation écrite de la Cédante, laquelle ne peut être refusée que pour un motif sérieux.

iii) Dans tous les cas, si, pour des motifs sérieux, la Cédante n'est pas en mesure de fournir son autorisation dans un délai raisonnable, elle devra en informer immédiatement la Cessionnaire et lui faire part du délai raisonnable qui lui sera requis pour donner suite à la demande.

b) Dans tous les cas où cela est pratiquement possible, la Cessionnaire devra procéder aux inspections et aux travaux via les puits de regard qui seront mis en place par la Cédante sur le Fonds servant. Si un tel accès n'est pas possible en raison de la nature des travaux, la Cédante s'engage à fournir à la Cessionnaire un accès sécuritaire au Fonds servant et ce, aux conditions et selon l'échéancier qu'elle juge raisonnable compte tenu de la présence de l'Autoroute.

c) Si l'accès ne peut se faire via les puits de regard aménagés sur le Fonds servant, la Cédante s'engage à fournir à la Cessionnaire une solution alternative afin de lui permettre d'accéder de façon sécuritaire aux Infrastructures. Dans ce cas, si l'accès nécessite des travaux d'excavation de la chaussée, la Cessionnaire aura la responsabilité de faire ces travaux et de procéder, une fois les travaux sur les Infrastructures complétés, à la réparation de la chaussée. Tous les travaux reliés seront aux frais de la Cessionnaire et de son entière responsabilité.

Malgré ce qui précède, la Cédante convient de rembourser à la Cessionnaire la moitié des frais raisonnablement encourus par la Cessionnaire relativement aux travaux de réparation de la chaussée, à savoir : les travaux de sous-fondation, de fondation ainsi que d'asphaltage. Pour ce faire, la Cédante doit avoir approuvé l'estimation des coûts de réparation de la chaussée que la Cessionnaire aura préalablement soumis à la Cédante, pour approbation.

d) Sauf dans les cas prévus au paragraphe 10 a) i), aucune inspection ni aucun travail ne pourra être exécuté sur le Fonds servant avant que la Cessionnaire ait obtenu l'approbation de la Cédante, laquelle approbation pourra être assortie de toute condition jugée raisonnable par la Cédante compte tenu de la présence de l'Autoroute au-dessus des Infrastructures. Malgré ce qui précède, il demeure entendu que dans un cas d'urgence, la Cessionnaire peut procéder sans obtenir l'approbation préalable de la Cédante, dans la mesure où l'intervention est sans danger pour l'Autoroute et ses usagers. La Cessionnaire devra toutefois, dans les meilleurs délais possibles, aviser la Cédante de l'avènement de cette situation d'urgence et lui transmettre le détail des mesures ou des travaux effectués ou qui seront effectués pour remédier à la situation.

e) Lors de toutes inspections ou de tous travaux liés aux Infrastructures, la Cessionnaire doit, à ses frais fournir tous les dispositifs de

protection et de sécurité et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses employés, ceux de la Cédante et les usagers de l'Autoroute aux conditions et selon l'échéancier que la Cédante juge raisonnable compte tenu de la présence de l'Autoroute.

f) Toutes les inspections ou les travaux liés aux Infrastructures effectués pendant toute la durée du présent acte sur, au-dessous ou au-dessus du Fonds servant, devront l'être de façon à causer le moins d'inconvénients possibles à la Cédante et aux usagers de l'Autoroute. De plus, la Cessionnaire devra assumer ou faire assumer par l'entrepreneur retenu par la Cessionnaire, pour l'exécution des travaux liés aux Infrastructures, la qualité et les responsabilités de « maître d'œuvre » au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1). Toutefois, et malgré ce qui précède, dans tous les cas où des travaux seraient effectués par ou pour la Cédante sur le Fonds servant et qu'un maître d'œuvre aurait déjà été désigné comme responsable de l'exécution des travaux aux termes de ladite loi, la Cessionnaire devra dans ces cas respecter et se conformer à toutes les mesures mises en place par le maître d'œuvre ainsi désigné en application de la loi, incluant le programme de prévention élaboré et mis en application par ce dernier, et, le cas échéant, convenir, si requis, d'une entente de subordination en matière de santé et sécurité au travail.

g) Dans tous les cas où les interventions de la Cessionnaire nécessitent une gestion de la circulation pour donner l'accès au Fonds servant, la Cédante assumera tous les coûts relatifs à l'implantation et au maintien de cette gestion de la circulation.

11. La Cessionnaire s'engage à effectuer tous les travaux aux Infrastructures, tels que l'entretien, la réparation, l'inspection et le remplacement, à ses frais et à l'entière exonération de la Cédante.

12. La Cessionnaire doit informer la Cédante de tout dommage ou tout préjudice causé au Fonds servant ou aux biens de la Cédante, ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant ou environnant celui-ci, dès qu'elle en a connaissance.

De la même manière, la Cédante doit informer la Cessionnaire de tout dommage ou tout préjudice causé aux Infrastructures, dès qu'elle en a connaissance.

13. La Cessionnaire doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction de la Cédante, tout dommage ou tout préjudice causé au Fonds servant ou aux biens de la Cédante, ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous, au-dessus ou environnant le Fonds servant, à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute ou celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cessionnaire a permis l'accès, ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde.

Si le dommage ou préjudice que la Cessionnaire doit réparer conformément au paragraphe précédent n'est pas réparé dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, la Cédante, après un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant une mise en demeure transmise à la Cessionnaire à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais de la Cessionnaire, laquelle s'engage à rembourser à la Cédante, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

De la même manière, la Cédante doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction de la Cessionnaire, tout dommage ou tout préjudice causé aux Infrastructures, à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute, celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cédante a permis l'accès, ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde. Si le dommage ou préjudice que la Cédante doit réparer n'est pas réparé dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, la Cessionnaire, après un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant une mise en demeure transmise à la Cédante à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais de la Cédante, laquelle s'engage à rembourser à la Cessionnaire, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

14. La Cessionnaire doit, à ses frais, se conformer à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, incluant ceux en matière d'environnement.

15. Il est expressément entendu et convenu qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité de la Cessionnaire, celle-ci sera tenue de faire effectuer le nettoyage à ses frais et de payer tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent, à la satisfaction de la Cédante. En cas de défaut de la Cessionnaire, la Cédante pourra effectuer le nettoyage, aux frais de la Cessionnaire, qui s'engage à rembourser à la Cédante, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

16. Chacune des parties aux présentes peut céder, transférer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, son Autoroute ou ses Infrastructures et les droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés. Les parties s'engagent toutefois, dans les trente (30) jours suivant l'aliénation, en tout ou en partie, de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés, à remettre à l'autre partie une copie de tous les actes et documents s'y rapportant, avec, le cas échéant, les détails de leur inscription au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

17. En cas de cession, transfert ou aliénation, partielle ou totale, de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés par l'une ou l'autre des parties, cette dernière

s'engage à assujettir tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur à l'exécution des obligations auxquelles la partie cédante s'est engagée en vertu des présentes. Elle s'engage de plus à obtenir de tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur un engagement écrit d'assumer intégralement toutes les obligations déjà mentionnées au bénéfice de l'autre partie.

18. Advenant la cession, le transfert ou l'aliénation de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés, en tout ou en partie, par l'une ou l'autre des parties, ou, le cas échéant, par tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur, il est entendu que la partie cédante n'est, d'aucune façon, libérée et déchargée, advenant toute telle cession, transfert ou aliénation, du respect des obligations auxquelles elle s'est engagée en vertu des présentes pour toute obligation ayant pris naissance avant la date de cession, de transfert ou d'aliénation.

19. La Cessionnaire doit acquitter toutes taxes et contributions, générales ou spéciales, imposées sur les Infrastructures, dans la mesure où la Cessionnaire est légalement assujettie au paiement de ces taxes et contributions.

20. La Cessionnaire est responsable des honoraires du notaire instrumentant et des frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, des frais des copies requises pour chacune des parties et ceux de la publicité. Il est entendu toutefois que chaque partie assume seule les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

CONSIDÉRATION

21. Le présent acte est consenti sans contrepartie monétaire payable par la Cessionnaire.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

22. À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute de la Cédante, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* (L.R.C. (1985), ch. *C-50*) (ci-après désignée la « *Loi* »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, la Cédante n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par la Cessionnaire, l'un de ses préposés et mandataires ou par toute personne dont elle peut être tenue responsable, tout comme la Cédante, n'est nullement responsable du dommage, du préjudice ou de la perte des biens appartenant à la Cessionnaire, ou étant sous le contrôle ou la garde de la Cessionnaire, ses préposés et mandataires ou à toute personne dont elle peut être tenue responsable, lorsque ces biens sont situés sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes.

INDEMNISATION

23. La Cessionnaire, en tout temps, à la demande de la Cédante, doit prendre fait et cause et doit tenir la Cédante, ses préposés et mandataires tels

que définis aux termes de la *Loi*, indemnes et à couvert de tout frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant tout acte, toute conduite ou toute omission de la Cessionnaire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cessionnaire a permis l'accès au Fonds servant, dans le cadre des présentes. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes pour toute cause ou évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

USAGE DU FONDS SERVANT PAR LA CÉDANTE

24. La Cédante a le libre usage et l'entière jouissance du Fonds servant pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits octroyés à la Cessionnaire par les présentes. Ainsi, malgré les droits octroyés à la Cessionnaire par les présentes, la Cédante se réserve le droit d'effectuer ou de permettre que soit effectué sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant tout type de travaux, y compris le droit d'y ériger quelque construction, ouvrage ou structure ou d'y empiler des matériaux ou de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant dans la mesure où cela ne nuit pas au fonctionnement et à l'exploitation des Infrastructures de la Cessionnaire et que cela n'augmente pas les charges transférées aux Infrastructures.

25. Aux fins du paragraphe 24, tous les travaux nécessitant une excavation sont présumés nuire au fonctionnement et à l'exploitation des Infrastructures de la Cessionnaire. Dans tous ces cas, la Cédante s'engage à obtenir les commentaires de la Cessionnaire afin que les parties puissent, d'un commun accord, déterminer s'il y a nécessité d'apporter des mesures de protection aux Infrastructures ou encore, de déplacer ou de relocaliser les Infrastructures. Dans l'éventualité où la Cédante et la Cessionnaire en viennent à la conclusion qu'il est nécessaire d'apporter des mesures de protection aux Infrastructures ou encore de déplacer ou de relocaliser les Infrastructures, toute telle mesure de protection et tout déplacement ou relocalisation des Infrastructures seront entièrement aux frais de la Cédante, y compris, le cas échéant, les travaux liés à l'abandon des Infrastructures devenues inutiles en raison du déplacement ou de la relocalisation. Il demeure entendu que la Cessionnaire ne pourra en aucun cas s'objecter à ces travaux si les moyens ci-avant énoncés sont pris par la Cédante à moins d'un motif sérieux, tels qu'un risque sérieux de compromettre les opérations de la Cessionnaire ou d'endommager les Infrastructures.

26. Sans restreindre la généralité de ce qui précède au paragraphe 24 des présentes, la Cessionnaire reconnaît que des travaux seront réalisés et exécutés sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, ou dans ses environs, pendant toute la période de la construction du CPSDC, de son exploitation, son entretien et sa réhabilitation. Pendant toute la durée des travaux de construction du CPSDC, la Cessionnaire s'engage à collaborer de bonne foi afin de ne pas nuire à l'exécution et à la réalisation des travaux requis ou opportuns y relatifs et à coordonner ses travaux avec ceux du CPSDC afin de minimiser les interférences possibles à l'exécution et la réalisation des travaux respectifs. Malgré ce qui précède, la Cessionnaire reconnaît que les travaux de construction du CPSDC auront, dans la mesure où cela est possible, préséance

sur les travaux liés aux Infrastructures effectués par la Cessionnaire ou toute autre personne sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, sauf si ceux-ci sont nécessaires en raison d'une situation d'urgence ou de sécurité.

À la fin des travaux de construction du CPSDC, et pour toute la durée du présent acte, les parties s'engagent à agir avec le même esprit de collaboration afin de faciliter l'exercice des droits de chaque partie eu égard à leurs droits de propriété respectifs.

27. La Cédante se réserve le droit d'installer ou d'autoriser tout tiers à installer des lignes de services d'utilités publiques, telles que notamment des lignes d'électricité ou de télécommunication, sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant à la condition que ces lignes de services ne nuisent pas, de l'avis de la Cédante après consultation auprès de la Cessionnaire, à l'exercice des droits accordés aux termes des présentes à la Cessionnaire et que la Cédante en informe la Cessionnaire dès que possible. Toute considération monétaire pour cet asservissement additionnel du Fonds servant profitera à la Cédante.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

28. Le Fonds dominant de la Cessionnaire au bénéfice duquel les servitudes réelles sont établies aux termes des présentes, constitue le **réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire) relevant de la compétence du conseil d'agglomération** de la Cessionnaire (**réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées**), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le **Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré**, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, la Cessionnaire, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**, circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

29. Le Fonds servant desdites servitudes est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Une PARTIE du lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle est désignée comme suit :

COMMENÇANT au point 1 sur le plan ci-joint, étant situé à une distance de soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m), mesurée suivant une ligne ayant une direction de 123°11'00", à partir du point 14, étant situé à l'intersection des lots 1 260 141, 5 663 075, 5 663 076 et 6 516 901.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 34°20'17", une distance de cinquante-sept mètres et sept centièmes (57,07 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une ligne ayant un gisement de

34°40’29’’, une distance de cent vingt-huit mètres et cinquante-six centièmes (128,56 m) jusqu’au point 3; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 34°48’11’’, une distance de trente-quatre mètres et deux centièmes (34,02 m) jusqu’au point 4; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 34°45’26’’, une distance de soixante-deux mètres et vingt-et-un centièmes (62,21 m) jusqu’au point 5; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 341°27’38’’, une distance de deux mètres et vingt centièmes (2,20 m) jusqu’au point 6; de là, suivant un arc de cercle ayant un rayon de trente-et-un mètres (31,00 m) pour une distance de vingt-deux mètres et trente-sept centièmes (22,37 m) jusqu’au point 7; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 38°35’51’’, une distance de six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) jusqu’au point 8; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 196°58’32’’, une distance de vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) jusqu’au point 9; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°45’26’’, une distance de soixante-sept mètres et trente-six centièmes (67,36 m) jusqu’au point 10; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°48’11’’, une distance de trente-quatre mètres et deux centièmes (34,02 m) jusqu’au point 11; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°40’29’’, une distance de cent vingt-huit mètres et cinquante centièmes (128,50 m) jusqu’au point 12; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°20’17’’, une distance de cinquante-six mètres et soixante-douze centièmes (56,72 m) jusqu’au point 13; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 303°11’00’’, une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu’au point 1, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain est bornée vers le nord-ouest, l’ouest, le nord-ouest, l’est et le sud-est par une autre partie du lot 1 260 141 et vers le sud-ouest par le lot 6 516 901.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre mille quatre cent vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (4 426,7 m²).

La parcelle de terrain ainsi décrite est montrée sur un plan portant le numéro B2022-10878 des archives de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, préparé par Gabriel Faucher-Harrison, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2025, sous le numéro 9 de ses minutes, et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Cédante et de l’Intervenante en présence du notaire délégué et par le représentant de la Cessionnaire en présence du notaire instrumentant.

TRIBUNAL

30. Si les parties ne peuvent s’entendre sur toute question reliée au présent acte et, notamment, dans le cas d’un différend entre les parties ou d’une difficulté d’interprétation relativement à une disposition, l’affaire sera tranchée par le tribunal ayant compétence.

APPLICATION

31. Le présent acte est constitué au bénéfice des parties aux présentes, de leurs administrateurs, successeurs, ayants cause, employés et mandataires, lesquels sont tous liés par les présentes.

NOTIFICATION

32. Toute notification doit être écrite et, soit transmise par courrier recommandé, ou soit transmise par courrier électronique, par télécopieur ou par livraison en main propre, comme suit :

La Cédante :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
Infrastructure Canada
180 rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1P 0B6

La Cessionnaire :

VILLE DE MONTRÉAL
Directrice de Service
Direction des infrastructures et du réseau routier
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal, (Québec)
H3C 0G4

33. Chaque partie peut indiquer une nouvelle adresse ou un nouveau numéro de téléphone, de télécopieur ou courrier électronique à l'autre partie au moyen d'une notification.

34. Toute notification expédiée par la poste est réputée avoir été transmise le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste. Toute notification transmise par courrier électronique, télécopieur ou remise en main propre, sera considérée avoir été valablement donnée à la date de transmission par courrier électronique, télécopieur ou de la livraison en main propre.

DÉLAIS

35. Les délais mentionnés aux présentes sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais le jour qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

b) les jours qui ne sont pas des jours ouvrables (les samedis, dimanches et jours fériés) sont comptés aux fins des délais; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite n'est pas un jour ouvrable, celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

c) lorsque le délai est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

INTERPRÉTATION

36. Dans tous les cas où le contexte du présent acte l'exige ou le permet, le singulier doit s'entendre du pluriel et le masculin doit s'entendre du féminin, le cas échéant et vice-versa.

LOIS APPLICABLES

37. Le présent acte est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

38. Rien dans le présent acte ne doit être interprété comme conférant à la Cessionnaire un droit aux artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique, aux mines, minerais, métaux, charbon, ardoise, pétrole, gaz ou autres minéraux dans ou sous le Fonds servant. Ces artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique, ces mines et ces minéraux sont réputés distraits des droits consentis à la Cessionnaire sur le Fonds servant. Il est entendu que tous les artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique trouvés lors des travaux effectués par la Cessionnaire devront être remis à la Cédante.

INTERVENTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA

39. Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice du Canada, représenté par M^{e} Nathalie Forcier, notaire au sein du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), dont copie est annexée aux présentes suivant la *Loi sur le notariat*, lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

40. Le présent acte est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, en vertu du décret portant le numéro 831-76, daté du 10 mars 1976, tel qu'amendé.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

41. Les parties déclarent ce qui suit :

a) La Cédante n'est pas un particulier.

b) En conséquence, l'octroi d'une cession et d'une servitude sont taxables selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

c) Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

d) La T.P.S. représente une somme de ZÉRO DOLLAR (0,00$) et la T.V.Q. représente une somme de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

e) La Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et ne sont pas en voie de l'être :

aux fins de la T.P.S. : 121364749 RT 0001;

aux fins de la T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

f) En conséquence, la responsabilité relative au paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. incombe à la Cessionnaire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

42. La Cédante et la Cessionnaire déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 180, rue Kent, bureau 1100, Ottawa, province de l'Ontario, K1P 0B6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'immeuble faisant l'objet du transfert est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Montréal, le deux mille vingt-six (/ /2026), sous le numéro
( ) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ET L'INTERVENANTE déclarent au notaire ou au notaire délégué, selon le cas applicable, avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné ou du notaire délégué, selon le cas applicable.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par Matthew Steeves, en présence de Me , notaire à Ottawa, Ontario, le deux mille vingt-six (/ /2026)

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

Par : _____
Matthew Steeves
Directeur Principal Ingénierie, Services Techniques et Opérations des projets – Grands ponts et projets

Je, soussigné, notaire à Ottawa, atteste avoir reçu la signature du représentent de SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, Matthew Steeves, à , le deux mille vingt-six (/ /2026)

_____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire, Direction des Affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice en présence de Me
notaire à Ottawa, Ontario, le deux mille vingt-six (/ /2026)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Par : _____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

Je, soussigné, notaire à Ottawa, atteste avoir reçu la signature de la représentante du MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, Me Nathalie Forcier, à , le deux mille vingt-six (/ /2026)

_____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

_____
M^e^ Patrick FLUET, notaire

C A N A D A

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET
LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX*, L.C. (1991) CHAP. 50}.

ACTE DE CONCESSION fait ce 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 66 rue Slater, 8e étage, Ottawa (Ontario), K1A 1M8, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu du paragraphe 16 (3) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le treize (13) mai deux mille quatorze (2014), dont l'original demeure annexé à l'acte de dépôt reçu devant Me Chantal LEDUC, notaire, le vingt-deux (22) octobre deux mille quatorze (2014), sous le numéro un (1) de ses minutes, lui-même étant représenté par madame Sylvie Asselin, Directrice régionale, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-huit (2018),

ci-après nommée « **Sa Majesté** »,

CONCÈDE à la **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après nommée la « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait détenir dans l'immeuble suivant (ci-après désigné l' « **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Une certaine infrastructure municipale connue comme étant le **Collecteur LaVérendrye**, laquelle infrastructure est construite sous une partie du lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant et continuant d'appartenir à Sa Majesté.

ORIGINE DES DROITS DE SA MAJESTÉ

Sa Majesté a ou peut avoir des droits dans l'Immeuble à la suite du dépôt d'un plan d'expropriation fait conformément à la *Loi des expropriations*, ch. 106, S.R.C. 1952, et de la description technique l'accompagnant, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1961, sous le numéro 1 513 499.

PRISE D'EFFET

La présente concession (abandon) prend effet à compter de la date où le Ministre de la Justice contresigne le présent acte.

CONSIDÉRATION

Cette concession est faite pour la somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (4 211 142.58$), laquelle a déjà été acquittée par la Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

SERVITUDES ACCESSOIRES

Sa Majesté consentira un acte de servitude à la Cessionnaire afin de régulariser l'accès à l'Immeuble, étant le Collecteur LaVérendrye.

CONTRESEING

Le présent acte est constresigné par le Ministre de la Justice, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire à la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privée donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

SIGNÉ en double exemplaire à Montréal, province de Québec, le 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

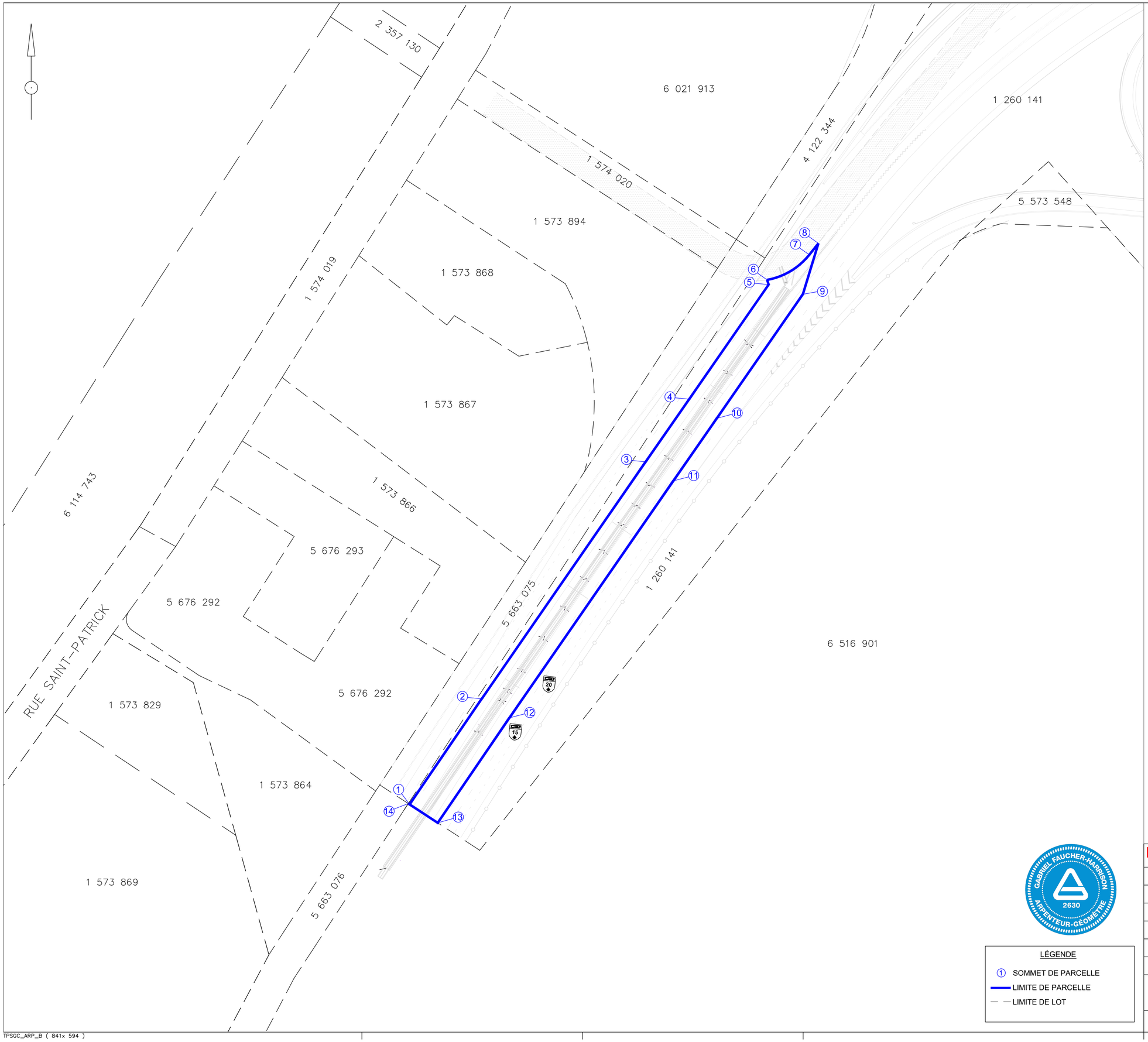
SA MAJESTÉ LA REINE
DU CHEF DU CANADA

par : _____
Sylvie Asselin, Directrice régionale

CONTRESIGNÉ en triple exemplaire à Montréal, province de Québec, le 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

MINISTRE DE LA JUSTICE

par : _____
Me Nathalie Forcier, Notaire



Coordonnées du périmètre de la servitude		
Point	Nord (m)	Est (m)
1	5 036 798,026	298 699,646
2	5 036 845,149	298 731,837
3	5 036 950,880	298 804,979
4	5 036 978,815	298 824,397
5	5 037 029,924	298 859,862
6	5 037 032,014	298 859,161
7	5 037 043,199	298 877,979
8	5 037 048,299	298 882,050
9	5 037 025,604	298 875,122
10	5 036 970,264	298 836,720
11	5 036 942,333	298 817,305
12	5 036 836,652	298 744,198
13	5 036 789,815	298 712,202

Partie du lot 1 260 141			
Propriétaire : Infrastructure Canada Rattachement : 14 à 1 : 123°11'00", 0,68 m			
De	À	Gisement	Distance (m)
1	2	34°20'17"	57,07
2	3	34°40'29"	128,56
3	4	34°48'11"	34,02
4	5	34°45'26"	62,21
5	6	341°27'38"	2,20
6	7	A. 22,37	R. 31,00
7	8	38°35'51"	6,53
8	9	196°58'32"	23,73
9	10	214°45'26"	67,36
10	11	214°48'11"	34,02
11	12	214°40'29"	128,50
12	13	214°20'17"	56,72
13	1	303°11'00"	15,00
Superficie : 4 426,7 m²			

Notes :
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, méridien central 73°30', fuseau 8.
- Ce plan fait partie intégrante du rapport (description technique) qui l'accompagne sous le numéro 9 des minutes du soussigné. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite de son auteur.
- Les limites de propriété proviennent du plan M2004-9048 de Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada, préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2004 sous le numéro 4326 de ses minutes.
- L'emplacement des infrastructures souterraines provient du plan TQC protection Collecteur de La Vérendrye.dwg, Plan final - Réhabilitation du Collecteur De La Vérendrye, réalisé par Roger Baribeau et approuvé par Raymond Coté le 28 novembre 2018
(No de dessin 181201-21500-4ZDD-000272).

GABRIEL FAUCHER-HARRISON 2630 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LÉGENDE

① SOMMET DE PARCELLE

LIMITE DE PARCELLE

— — LIMITE DE LOT

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | Public Works and Government Services Canada | Canada

PROJET / PROJECT: SERVITUDE – COLLECTEUR DE LA VÉRENDRYE

SUJET / SUBJECT: DESCRIPTION TECHNIQUE

PROPRIÉTÉ DE / PROPERTY OF: INFRASTRUCTURE CANADA

LOT (S): 1 260 141 ptie

CADASTRE OFFICIEL / OFFICIAL CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE/REGISTRATION DIVISION: MONTRÉAL

ÉCHELLE / SCALE: 1 : 800

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: J. L.

VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY: G. F.H.

PRÉPARÉ PAR / PREPARED BY: Gabriel Faucher-Harrison — minute 9

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE / QUEBEC LAND SURVEYOR

QUÉBEC, LE 17 NOVEMBRE 2025

NO PLAN / PLAN NO: B2022-108781 1/1

TPSGC_ARP_B (841x 594)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1.de conclure un contrat à commande, d'une durée de 36 mois, avec les firmes désignées plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une somme totale maximale de 3 039 171,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21445;

Adjudicataires	Rang d'utilisation des ententes-cadres
AVI-SPL Canada ltée	1
Solution-d Canada inc.	2

2. d 'autoriser une dépense de 455 875,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc. ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Les équipements de vidéoconférence occupent une place centrale dans les communications d'aujourd'hui. Actuellement, l'acquisition de ces équipements est réalisée de façon ponctuelle, selon les besoins des différentes salles de réunion. Cette approche représente un défi pour l'harmonisation du matériel et complexifie la gestion des achats à l'échelle organisationnelle.

Pour garantir un processus d'approvisionnement fluide et optimisé, tant au niveau des processus que des coûts, il est désormais préférable d'harmoniser l'achat de ces équipements pour l'ensemble des services municipaux.

Le projet 74562.01 – Remplacement des postes en fin de vie – a pour objectif de doter les salles de réunion de la Ville de technologies de vidéoconférence uniformes. Réparti sur une durée de trois ans, cet accord permettra de moderniser ou d'installer le matériel dans plus de 300 salles répertoriées. Cette démarche s'avère stratégique pour la continuité des opérations, dans un contexte où la limitation des déplacements interédifices et l'optimisation

du travail hybride se sont imposées au cours des dernières années.

Le matériel retenu garantira aux utilisatrices et utilisateurs une connexion fluide en un clic à l'ensemble de leurs rencontres virtuelles, au sein d'un environnement adapté.

Dans cette optique, le Service des TI a publié l'appel d'offres public 26-21445 le 1er juin 2026. Cet appel d'offres public a fait l'objet d'une publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) tout comme dans le quotidien Le Devoir.

Une période initiale de 31 jours avait été octroyée aux soumissionnaires pour déposer leur soumission.

En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 2 juillet 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 42 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2026.

Au total, six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 06 - 03	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 06 - 15	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 06 - 16	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 06 - 25	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2026 - 06 - 30	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
6	2026 - 07 - 06	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois, pour un montant estimé de la dépense de 3 495 047,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0107 – 19 février 2026 - Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590).

CG25 0590 – 25 septembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

CG20 0663 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au

17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent contrat à commandes vise la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels destinés aux salles de réunion de la Ville, sans services d'installation, pour une durée de 36 mois.

Par la mise en place de ce contrat à commandes, le Service des TI pourra répondre avec souplesse aux besoins récurrents, mais incertains quant au volume et au rythme des acquisitions (équipements remplacés lors des bris et désuétudes) et cela afin de standardiser les infrastructures de collaboration globale, tout en instaurant un processus d'approvisionnement fluide, agile et économique pour l'ensemble des services et arrondissements.

Ce contrat à commande repose sur le principe selon lequel, lorsqu'une commande est émise, le fournisseur classé au premier rang doit confirmer par écrit qu'il dispose de l'ensemble du matériel demandé et qu'il est en mesure de respecter les conditions de livraison prévues au contrat. Advenant que ce fournisseur ne soit pas en mesure de respecter les exigences contractuelles, la Ville peut alors s'adresser directement au fournisseur occupant le deuxième rang afin d'exécuter la commande.

Cette initiative s'inscrit au coeur de la transformation numérique de la Ville. L'acquisition d'outils de vidéoconférence de dernière génération (écrans haute résolution, microphones avancés, caméras intelligentes et stations d'accueil) répond directement à plusieurs exigences clés :

- Mise à niveau technologique et homogénéité : le déploiement d'un parc matériel moderne et normalisé garantit la pérennité technologique des espaces de travail. Cette homogénéité simplifie le support technique par le Service des TI et réduit significativement les coûts de gestion et de maintenance.

- Connectivité et collaboration hybride : entièrement intégrés à l'écosystème numérique de la Ville, notamment Microsoft Teams et le Calendrier Microsoft, ces équipements offrent une connectivité intuitive et instantanée. Employés sur site, les collaborateurs en télétravail et les partenaires externes bénéficient d'une expérience de réunion fluide et sans friction, sans nécessiter d'assistance technique préalable, favorisant ainsi le travail hybride et la réduction des déplacements entre les différents édifices.

- Sécurité et conformité des accès : la standardisation des terminaux audiovisuels permet au Service des TI d'appliquer des normes rigoureuses de cybersécurité. Le contrôle accru sur le matériel déployé garantit l'intégrité du réseau institutionnel, une gestion sécurisée des flux de données de visioconférence et un respect strict des protocoles de sécurité de la Ville.

Les volumes précisés au bordereau de prix sont basés sur l'historique de consommation et les projections sur 36 mois. Ils sont présentés à titre estimatif et n'engagent pas juridiquement la Ville à des seuils d'achat fermes.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (40%) ont déposé des offres alors que six (60%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, une seule a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

La raison de désistement invoquée est que la firme est incapable de fixer les prix pour 3 ans.

Le comité technique a procédé à l'évaluation des soumissions le 19 août 2026. À l'issue de cette analyse, deux soumissions ont été jugées non conformes sur le plan technique.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Rang 1 : AVI-SPL Canada Ltée	3 039 171,52 $	3 039 171,52 $
Rang 2 : Solution-d Canada inc.	6 072 736,80 $	6 072 736,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 986 799,50 $	3 986 799,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		*(947 627,98)* *(23,77%)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		*3 033 565,28 $* *99,81%*

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 23,77% par rapport à la dernière estimation. Cet écart favorable s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de détail suggérés par les fabricants (PDSF) des modèles de référence. Ces prix unitaires étaient donc plus élevés que ceux obtenus lors de l'appel d'offres.

L'écart défavorable de 99,81% entre les deux plus basses soumissions conformes découle principalement du choix de matériel du deuxième soumissionnaire. Ce dernier a proposé des équipements de gamme supérieure aux spécifications requises par la Ville. L'impact financier de cette dernière est particulièrement marqué sur les items à fort volume, où les écarts de prix unitaires augmentent considérablement la facture globale sans apporter de valeur ajoutée requise au projet.

Afin de garantir la continuité des opérations, d'ajuster les volumes en fonction des besoins et d'anticiper le risque d'augmentation des prix en cas d'octroi de la commande au fournisseur de deuxième rang, une enveloppe de contingences représentant 15 % de la valeur du contrat (soit 455 875,73 $, taxes incluses) est prévue.

Le déploiement de la suite Microsoft 365 couplé à la standardisation des équipements de salles de réunion marque un tournant stratégique pour nos équipes. Plus qu'une simple mise à jour technologique, cette initiative transforme en profondeur nos façons de travailler et génère des retombées positives directes à plusieurs niveaux :

- Productivité et collaboration : Des outils unifiés et faciles d'accès (PC, mobile) qui simplifient le travail d'équipe, éliminent les silos entre services et accélèrent la prise de décision.
- Économies financières : Le contrat à commande réduit les coûts d'équipement et de maintenance tout en garantissant du matériel de haute qualité.
- Sécurité renforcée : Des systèmes informatiques mieux protégés face aux cybermenaces et une meilleure gestion des données de la Ville.
- Empreinte carbone réduite : Moins de déplacements entre arrondissements grâce à des

réunions virtuelles efficaces, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement des adjudicataires sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, les firmes AVI-SPL Canada Ltée et Solution-d Canada inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat à commandes sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI et des unités d'affaires concernées, et ce, pour la durée du contrat et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi du contrat. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Résultat/bénéfice attendu :

- L'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace ;
- La réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles en utilisant une technologie et du matériel de qualité ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville ;

- La diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- L'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux appels vidéo et de partager des écrans.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de la décision retarderait la modernisation des salles de réunion, prolongerait l'utilisation d'équipements désuets et pourrait engendrer des acquisitions ponctuelles à coûts plus élevés. Il pourrait également compromettre les échéanciers du projet 74562.01 et nuire à l'uniformisation technologique recherchée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Stéphane COLLIN
Chef(fe) de division - Services aux utilisateurs

Tél : 514-805-2834
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21445 Intervention.pdf 26-21445 Tableau comparatif des prix.pdf 26-21445 pv.pdf

26-21445 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21445 — No du GDD : 1269563006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 6 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH INC.	non conforme techniquement en raison du non-respect d'exigences obligatoires du devis.
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC.	non conforme techniquement en raison du non-respect d'exigences obligatoires du devis.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVI-SPL CANADA LTEE	3 039 171,52 $	√	
SOLUTION-D CANADA INC.	6 072 736,80 $	√	

Information additionnelle

Contrat à commandes. Le fournisseur AVI-SPL CANADA LTEE, obtient le 1er rang et le fournisseur SOLUTION-D CANADA INC., obtient le 2e rang. Raison de non-participation reçue via formulaire : Incapacité de fixer les prix pour trois ans.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 25 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21445

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AVI-SPL Canada									**2 643 332,48 $**	**3 039 171,52 $**
Solution-D Canada									**5 281 788,91 $**	**6 072 736,80 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21445
Numéro de référence: 20149405
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements pour salles de réunion
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1 https://www.inso.ca	Non diffusé	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20530000)** 2026-06-03 13:27	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel	**Active**

				20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Logitech 3930 N First St, San Jose San Jose CA USA 95134 https://www.logitech.com/fr-ca	Non diffusé	Mona Bhadauria Téléphone: 2899818301 Courriel: publicsector.ca@logitech.com	**Transaction: (20528418)** 2026-06-01 13:29	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20529269)** 2026-06-02 15:02	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20529086)** 2026-06-02 11:27	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis	**Active**

				2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SOLUTION-d Canada Inc. 245 Boulevard de la Concorde Ouest Laval QC CAN H7N6H5 https://www.solutions-d.com	Non diffusé	Ronald Bastien Téléphone: 4506680808 Courriel: rbastien@solutions-d.com	**Transaction: (20529343)** 2026-06-02 16:25	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
APPLIED ÉLECTRONIQUE 5200 Saint-Patrick Suite 100 Montréal QC CAN H4E4N9 http://www.appliedelectronique.com	Non diffusé	Neil Lajoie Téléphone: 5143333324 Courriel: nlajoie@appliedelectronics.com	**Transaction: (20530119)** 2026-06-03 15:29	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis	**Active**

				Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC. 450 Montée de Liesse Montréal QC CAN H4T1N8 https://gavmgmt.ca	Non diffusé	Michael Zrihen Téléphone: 5148679169 Courriel: mzrihen@gavmgmt.ca	**Transaction: (20528472)** 2026-06-01 14:34	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Téléchargement 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Téléchargement 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Téléchargement	**Active**

				20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Téléchargement 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
AVI-SPL Canada Ltee. 601 rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3 http://www.avispl.com	Non diffusé	Emmanuel Perez Téléphone: 438-315-5554 Courriel: emmanuel.perez@avispl.com	**Transaction: (20541087)** 2026-06-15 15:32	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20529350)** 2026-06-02 16:47	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis	**Active**

				2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20528292)** 2026-06-01 11:04	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel	**Active**

20121475 - 26-21445
Addenda 6
Devis
2026-07-06 à 09:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0248

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21445

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'équipements pour salles de réunion » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AVI-SPL CANADA LTEE	3 039 171,52 $
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC.	4 049 159,23 $
SOLOTECH INC.	2 749 758,20 $
SOLUTION-D CANADA INC.	6 072 736,80 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin ainsi que les 7 et 9 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 1er et 30 juin ainsi que le 6 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:50:08 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267988001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 536 867,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15989;
2. d'autoriser une dépense de 380 530,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 253 686,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-31 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267988001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice situé au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois (1963) et portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, a été acquis par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en 2019 en vue de sa revente pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
Le SGPI assure la gestion de cet immeuble jusqu'à sa déconstruction. Comme le bâtiment est vacant et fait l'objet d'intrusions récurrentes, des mesures de sécurisation ont été mises en place, notamment par l'installation de panneaux de bois aux fenêtres ainsi qu'aux portes d'accès du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

Compte tenu de son état avancé de vétusté et d'insalubrité, ainsi que sa localisation dans un secteur urbain à forte densité de population, il est dans l'intérêt public de procéder rapidement a sa déconstruction. Une demande de permis a été déposée auprès de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension, lequel a autorisé la délivrance d'un certificat de démolition pour l'immeuble.

L'appel d'offres public IMM-15989, a été lancé et publié du 7 juillet au 20 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ainsi que le journal Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-quatre (44) jours.

Les soumissions demeurent valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date

d'ouverture du 20 août 2026, et ce, jusqu'au 18 novembre 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de soumission. La nature de ces addenda est résumée dans le tableau ci-dessous :

Addenda	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2026	Prolongation de la date limite pour prendre rendez-vous pour la visite des lieux.	Non
2	6 août 2026	Demandes de clarifications sur certains items du bordereau ainsi que sur les plans d'architecture	Non
3	14 août 2026	Modification du CCAS et du bordereau de soumission	Non
4	18 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
5	19 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0553 - 25 octobre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) Inc. S'engage à vendre le lot 3 457 677 du cadastre Québec circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801.1 mètres carrés, avec bâtiment érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 3 631 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du service de la gestion et de planification immobilière pour un montant de 155 953 $, taxes incluses.
CG19 0518 – 21 novembre 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Excavation René St-Pierre Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis.
Les travaux consistent notamment en :

- La décontamination et la déconstruction du bâtiment, incluant notamment la structure hors sol, les dalles sur sol, les escaliers et les ascenseurs, les revêtements architecturaux, le mobilier fixe, les cloisons, les murs extérieurs, les portes et les fenêtres;
- Le tri, la récupération et l'élimination de tous les matériaux de déconstruction se trouvant à l'intérieur des limites du chantier;
- Le démantèlement de tous les accessoires, conduits, filages et équipements de chauffages, de ventilation et d'électricité ainsi que tout autre élément électromécanique se trouvant à l'intérieur du bâtiment, sur son périmètre ou sur sa toiture;
- La disposition de tout le matériel, mobilier, équipements et accessoire présents dans le bâtiment;
- Le débranchement de tous les services publics et privés conformément aux

exigences des entités responsables ainsi qu'aux indications figurant aux plans et devis;
- L’exécution de divers travaux de génie civil, incluant notamment le remblayage, l’arpentage, le nivellement et toute autre intervention nécessaire à la remise en état du site.

Un montant de 380 530,11 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences, soit 15 % de la valeur du contrat.

Un montant de 253 686,74 $ taxes incluses, est également prévu pour les incidences, soit 10 % de la valeur du contrat. Ce montant servira notamment à couvrir :

- Les frais de laboratoire requis pour le contrôle des travaux d’enlèvement des matières dangereuses;
- Les frais liés au contrôleur de chantier;
- Les coûts associés à des incidences générales non prévues.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 7 juillet 2026, huit (8) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site du SÉAO.

Parmi ceux-ci, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62,5 % du nombre total de preneurs du cahier des charges.

En ce qui concerne les trois (3) autres preneurs n'ayant pas soumis d'offre :

- Les trois (3) entreprises n’ont pas communiqué les motifs de leur désistement. Néanmoins, la complexité des travaux demandés pourrait avoir contribué à limiter leur intérêt à soumissionner.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Excavation René St-Pierre inc.	2 536 867,38 $	380 530,11 $	2 917 397,49 $
Demospec déconstruction inc.	2 749 172,97 $	412 375,95 $	3 161 548,92 $
DEVCOR (1994)	3 740 000,00 $	561 000,00 $	4 301 000,00 $
Démolition et excavation Demex inc.	4 248 811,44 $	637 321,72 $	4 886 133,16 $
Les services environnementales Delsan a.i.m inc.	4 410 685,32 $	661 602,80 $	5 072 288,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 574 985,40 $	457 498,54 $	5 032 483,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-2 038 118,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-44,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			212 305,59 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,37 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -44,55 % soit - 2 038 118,02 $. Les écarts, favorable à la Ville, se situent principalement aux niveaux suivants

- Chapitre 01 - Conditions particulières : gestion des déchets de construction avec un écart de - 374 585,00 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : travaux en présence de contaminant dangereux (amiante et plomb) avec un écart de -297 125,00 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : déconstruction architecture, avec un écart de -712 558,00 $
- Chapitre 03 - Structure : démantèlement de la structure d'acier, un écart de -941 427,00 $.

On constate un écart important entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par l'entrepreneur. Dans un souci de diligence raisonnable, des vérifications effectuées auprès de celui-ci ont confirmé sa bonne compréhension de la portée des travaux et des particularités des bâtiments visés.
Lors de l'évaluation des coûts, l'approche méthodologique retenue par les professionnels a été établie selon des hypothèses plus conservatrices et une méthodologie qui requiert des coûts d'exécution plus élevés, ce qui a eu pour effet de surestimer le coût probable des travaux.
De son côté, l'entrepreneur dispose d'équipements spécialisés ainsi que d'installations et de réseaux de valorisation des matériaux récupérés lui permettant d'optimiser ses coûts et de générer des revenus additionnels afin de soumettre un prix plus compétitif que celui anticipé lors de l'estimation.
Considérant ces éléments, la soumission reçue apparaît réaliste et cohérente avec les méthodes de travail, la capacité opérationnelle et l'expertise de l'entrepreneur.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 8,37 % (212 305,59 $). Les principaux écarts observés concernent les postes suivants :

- Chapitre 01 - Conditions particulières : gestion des déchets de construction, avec un écart de -365 000 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : travaux en présence de contaminant dangereux (amiante et plomb) avec un écart de +599 937 $.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux dispositions de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 171 084,23 $, taxes incluses, soit un montant total net de ristourne de 2 895 933,77 $ et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 316 498,06 $ nets de ristourne;
- Contingences : 347 474,71 $ nets de ristourne, soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 231 649,81 $ nets de ristourne, soit 10 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue en 2026 et 2027 et les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation (SSIH). La répartition annuelle est la suivante :

Données nettes de ristournes:

	2026	**2027**	**Total**
Travaux	1 621 548,00 $	694 949,14 $	2 316 497,14 $
Contingences	243 232,94 $	104 242,69 $	347 475,62 $
Incidences	162 154,87 $	69 494,94 $	231 649,81 $
TOTAL	**2 026 935,80** $	**868 686,77 $**	**2 895 622,58 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abris (aliéna 10, article 19), lesquels relèvent d'une compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à une priorité du Plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le projet n'influence ni à la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet consiste a la démolition d'un bâtiment vétuste et insalubre d'où l'absence d'arrimage avec les engagements en équité et inclusion et d'application de l'ADS.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait le report du début des travaux au printemps 2027, afin d'éviter les conditions hivernales, lesquelles engendreraient des coûts additionnels importants pour la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultation auprès des villes reconstituées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucia PADUANO, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Sarra ZOUAOUI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 28 août 2026
Lucia PADUANO, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil HADDADOU
Gestionnaire de Projets

Tél : 514-294-1251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 438 -992 -7383
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - Direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-31

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Démolition de l'édifice 7500 St-Denis (ex_Hopital Chinois)*
Nom d'ouvrage :	*7500 St-Denis*
No. D'ouvrage:	*6574*
No. De contrat :	*IMM-15989*
No. Du projet :	
No. Du GDD :	*1267988001*
Date :	*24-août-26*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			2 206 451,30 $	110 322,57 $	220 093,52 $	2 536 867,38 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	330 967,70 $	16 548,38 $	33 014,03 $	380 530,11 $
	Total - Contrat :			**2 537 419,00 $**	**126 870,95 $**	**253 107,54 $**	**2 917 397,49 $**
Incidences	Incidences spécifiques		10%	220 645,13 $	11 032,26 $	22 009,35 $	253 686,74 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**10%**	**220 645,13 $**	**11 032,26 $**	**22 009,35 $**	**253 686,74 $**
	Montant total à autoriser			**2 758 064,13 $**	**137 903,21 $**	**275 116,90 $**	**3 171 084,23 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-137 903,21 $		-137 903,21 $
	TVQ	50%				-137 558,45 $	-137 558,45 $
	Montant à autoriser après ristourne						**2 895 622,57 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

70 % en 2026 soit 2 219 758,96 $
30 % en 2027 soit 951 325,27 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20557347)** 2026-07-08 05:54	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DEVCOR 17705, rue des Gouverneurs, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0T9 http://www.devcor.net	Publique	Rachel Raymond Téléphone: 514-714-0606 Courriel: rraymond@devcor.net	**Transaction: (20559466)** 2026-07-10 08:31	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca	Publique	Milena Gomez Téléphone: 5149337073 Courriel: milenagomez@paradoxedeconstruction.ca	**Transaction: (20559533)** 2026-07-10 09:40	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan	**Active**

				2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Nathalie Pilon Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	**Transaction: (20556879)** 2026-07-07 12:50	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC. 1300 rue des sociétaires Chicoutimi QC CAN G7J0K5	Non diffusé	Nicolas Guay Téléphone: 4186982222 Courriel: estimation@demexcentrem.com	**Transaction: (20563727)** 2026-07-15 09:19	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel	**Active**

				20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1T1 http://www.demospec.ca	Non diffusé	Stéphane St-Yves Téléphone: 5146486366 Courriel: estimation@demospec.ca	**Transaction: (20556758)** 2026-07-07 09:23	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel	**Active**

				20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20558628)** 2026-07-09 13:53	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke QC CAN J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Publique	Geneviève Parent Téléphone: 8195651494 Courriel: genevieve@renestpierre.ca	**Transaction: (20576025)** 2026-08-06 10:42	20123028 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267988001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

127988001 Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227);

2. d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 28 524,09 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;

4. d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Nordmec construction inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263772002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.

La DEEU exploite également un lieu d'enfouissement technique (LET) exclusivement réservé à la Station, destiné à la disposition des résidus de cendre et de sable provenant des procédés de traitement des eaux. Ce site est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, à Montréal-Est.

Dans le cadre de son exploitation, les eaux pluviales et les lixiviats sont recueillis par un réseau de drainage distinct, puis dirigés vers une station de pompage qui les relève jusqu'aux égouts de surface. Cette station joue un rôle essentiel dans le contrôle du niveau des eaux d'infiltration dans la cellule 2, étape 4, ainsi que dans la cellule 3 du LET. Toutefois, les équipements et infrastructures en place ont atteint la fin de leur vie utile et présentent des

signes d’usure et de défaillance, comme l’ont révélé les plus récentes inspections.

Le projet vise donc à moderniser ces installations afin de prévenir tout bris majeur susceptible de provoquer une inondation du site, compromettant ainsi sa capacité à recevoir les cendres issues de la Station. Des améliorations en matière de santé et sécurité des travailleurs sont également prévues.

Un contrat a été accordé à Nordmec Construction inc. (CE25 1227), le 6 août 2025, pour une somme maximale de 400 408,26 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2512-198059-C.

La séquence des travaux prévue pour les interventions dans le puits d'eaux pluviales s'est révélée plus complexe à réaliser que ce qui était initialement prévu au devis technique. Cette situation est notamment attribuable aux difficultés rencontrées lors de l’installation des ballons d'obturation aux entrées d'eau de la station de pompage. De plus, la quantité et la nature des débris accumulés au fil des années, dont l'enlèvement était prévu dans le cadre du contrat, ont été largement sous-estimées. La configuration des installations ne permettait pas d’anticiper de tels imprévus.

À la suite de la prise de connaissance de ces conditions, une augmentation de 713 102,29 $, taxes incluses, de la valeur du contrat est requise afin de compléter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1227 – 6 août 2025 - Accorder un contrat à Nordmec construction inc., pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d’enfouissement technique de la Direction de l’épuration des eaux usées - Dépense totale de 400 408,26 $, taxes incluses - Appel d’offres public DEEU-SP2512-198059-C (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le projet vise à assurer la pérennité du site et à améliorer la sécurité des installations pour les travailleurs. La mise à niveau permettra également d'ajouter des composantes aux systèmes de conduites de refoulement du puits pluvial et des lixiviats afin de rendre plus sécuritaires les opérations d'échantillonnage des eaux requises pour satisfaire aux exigences réglementaires.
De façon générale, les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, de la supervision ainsi que de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de mise à niveau. Plus précisément, le contrat comprend notamment :

· le retrait d’une grande quantité de débris et le nettoyage des puits de la station de pompage cellule 2 étape 4;
· L’entretien et le reconditionnement de la pompe pluviale ;

· le remplacement de la vanne trois voies, incluant le démontage et l'adaptation des conduites existantes, ainsi que la fourniture et l'installation de deux vannes à boisseau sphérique;

· l'installation de dispositifs de protection contre les surpressions;

· la modification de la tuyauterie de refoulement;

· les travaux d'électricité et d'automatisation.

La valeur initiale du contrat s'élevait à 400 408,26 $, taxes incluses, dont 333 673,55 $ pour

les travaux et un budget de contingence correspondant à 20 % de la valeur des travaux, soit 66 734,71 $, taxes incluses.

La présente demande d'augmentation de la valeur du contrat permettra de poursuivre les travaux et de remettre en fonction la station de pompage dans les meilleurs délais et d'éviter un arrêt des opérations de la Station . Cette remise en service est essentielle afin d'éviter une remontée du niveau des eaux d'infiltration et des lixiviats, de maintenir le contrôle environnemental du site et de garantir la viabilité du site d'enfouissement des cendres.

À la suite de la présente demande de modification d'un montant de 713 102,29 $, taxes incluses, la valeur totale du contrat sera portée à 1 113 510,54 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La présente demande est principalement attribuable à l'état réel des ouvrages constaté lors de l'exécution des travaux. En effet, la portée initiale des interventions a été établie à partir de relevés et d'informations datant de 2016. Depuis cette période, l'état des puits de la station de pompage cellule 2 étapes 4 s'est considérablement détérioré en raison de l'accumulation progressive de débris, notamment du sable, des pierres, des matières argileuses et divers autres dépôts.
Cette situation ne pouvait être anticipée au moment de la préparation des documents d'appel d'offres. Compte tenu de la configuration des ouvrages et des contraintes de santé et sécurité associées aux espaces clos, l'inspection des puits nécessite la mobilisation d'équipements et de travailleurs spécialisés. Or, la Ville ne disposait pas des ressources techniques et matérielles requises pour réaliser une telle inspection préalable.

Les travaux ont ainsi révélé une quantité de débris à l'intérieur du bassin de la station de pompage largement supérieure à celle initialement estimée, nécessitant des opérations spécialisées additionnelles. De plus, l'état de certaines composantes mécaniques et de tuyauterie s'est avéré plus dégradé qu'anticipé, entraînant des travaux correctifs supplémentaires afin d'assurer la remise en service sécuritaire et durable des installations.

Les conditions imprévues rencontrées sur le terrain ont généré des coûts additionnels qui n'avaient pas été prévus à l'appel d'offres. Un budget supplémentaire de 713 102,29 $, taxes incluses, est donc requis pour couvrir les travaux additionnels ainsi que les contingences, les variations de quantités et les incidences associées.

Cette demande de budget additionnel vise à assurer la réalisation complète des travaux de réhabilitation de la station de pompage de la cellule 2, étape 4, à maintenir des conditions d'exécution sécuritaires pour les travailleurs et à garantir l'atteinte des objectifs du projet malgré les conditions imprévues constatées lors de l'exécution du mandat**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est estimée à 713 102,28 $, soit 651 157,44 $ nette de ristourne. Cette augmentation portera la valeur totale du contrat de 400 408,26 $ à 1 113 510,54 $, taxes et contingences incluses.
La majoration demandée comprend :

· un montant de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires requis en raison des conditions imprévues rencontrées sur le terrain;

· une provision additionnelle de 10 % pour les travaux contingents est demandée, portant la provision totale à 30 %, comparativement aux 20 % prévus initialement, représentant 57 048,18 $, taxes incluses;

· une réserve pour variation des quantités de 5 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 28 524,09 $, taxes incluses;

· un montant des incidences de 10 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 57 048,18 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ces dépenses sont financées par le Règlement d'emprunt RCG 22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités: 5 et 19

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de la présente demande, les travaux ne pourront pas être complétés, ce qui aura pour effet d'empêcher la remise en service de la station de pompage cellule 2 étape 4.
Les impacts potentiels seraient notamment les suivants :

· Perturbations majeures des opérations d'entreposage des cendres produites à la Station;

· Détérioration accélérée des infrastructures existantes et augmentation des coûts de réhabilitation;

· Retards importants dans la réalisation du projet ainsi que des coûts additionnels liés à la remobilisation de l'entrepreneur, des équipements spécialisés et des ressources techniques requises;

· Perte de contrôle du niveau d'eau au fond du LET, pouvant entraîner l'inondation de certaines installations et rendre difficile, voire impossible, l'accès à certaines infrastructures, notamment la cellule d'enfouissement;

· Risque accru pour la santé et la sécurité des travailleurs lors des activités d'échantillonnage et d'entretien en raison de conditions de travail non sécurisées;

· Accumulation continue des débris dans les ouvrages, réduisant leur capacité hydraulique et augmentant les besoins d'interventions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmenter la valeur du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Ingénieur mécanique, chargé de projet

Tél : 438-836-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : 438 - 837 -1048
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263772002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1263772002**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX772002**	**Date**	**8/27/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,55 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	620,223.77 $	713,102.28 $	651,157.43 $

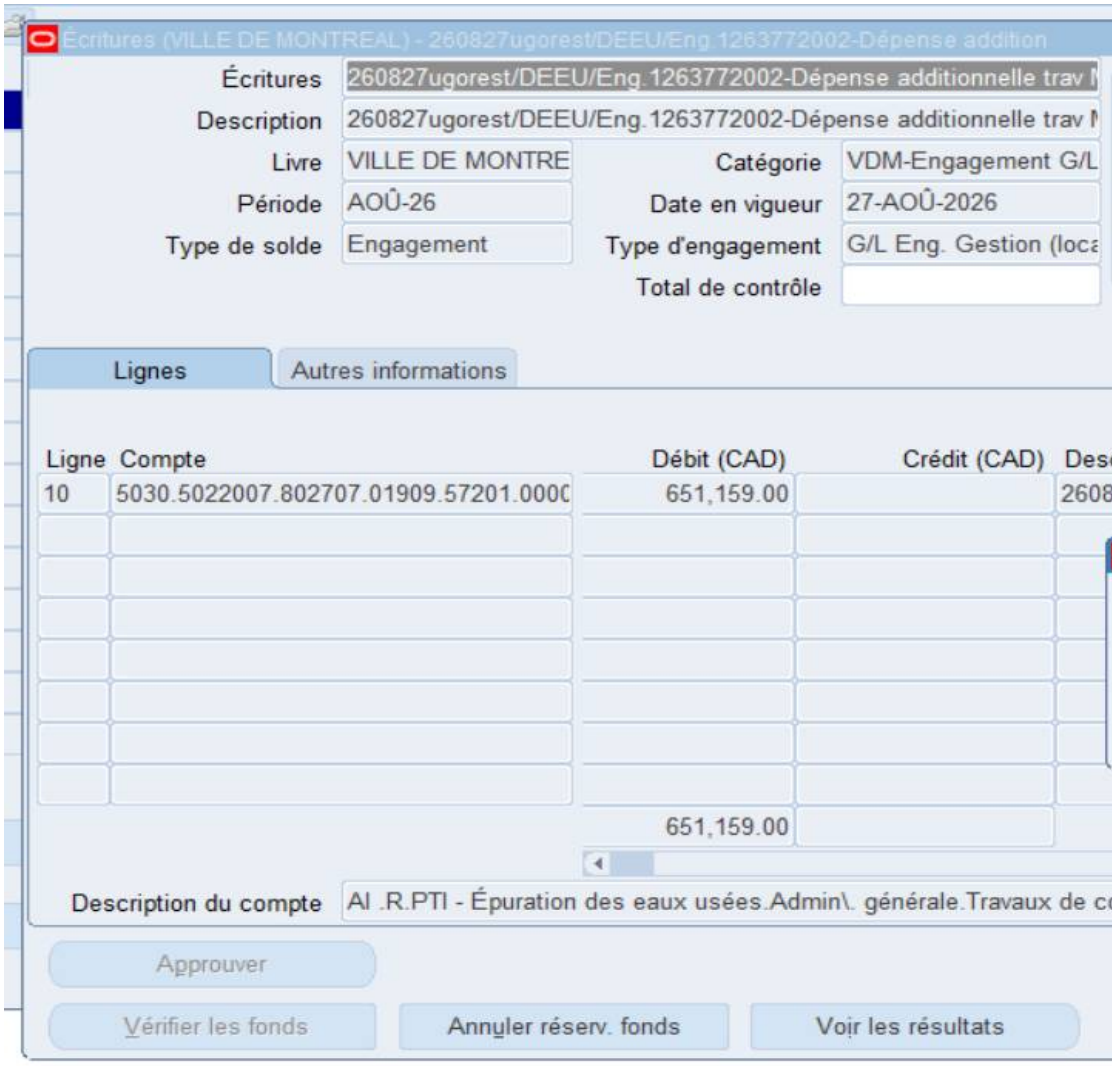
Imputations

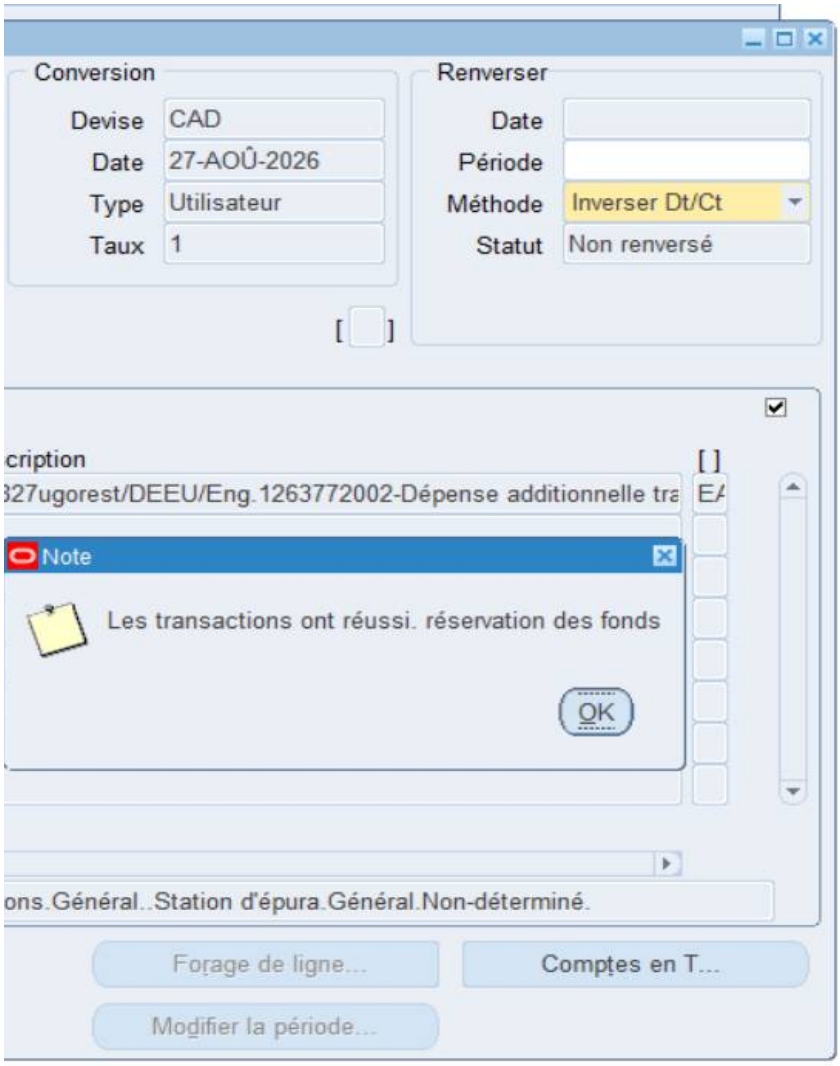
Travaux de mise à niveau du bassin pluvial à la station de pompage		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.000000.12025.00000	496,179.02 $	570,481.83 $	520,925.95 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.070008.12025.00000	49,617.90 $	57,048.18 $	52,092.59 $
Variation des quantités	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.051189.12025.00000	24,808.95 $	28,524.09 $	26,046.30 $
Incidences techniques	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.210170.070003.12025.00000	49,617.90 $	57,048.18 $	52,092.59 $
Total		**620,223.77 $**	**713,102.28 $**	**651,157.43 $**

Eng.1263772002-Dépense additionnelle trav MAN station pompage

EAUX772002

260827ugorest/DEEU/Eng.1263772002-Dépense additionnelle trav MAN station pompage




Conversion
Devise CAD
Date 27-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
327ugorest/DEEU/Eng.1263772002-Dépense additionnelle tra
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260072001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-31 11:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260072001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est réalisé dans le cadre de l'entente Capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ. Une entente a été conclue entre FTQ et Maison Saint-Dominique (Organisme) pour un montant de 5 817 626 $.

Dans le cadre de ce Projet, la Ville de Montréal a contribué à la hauteur de 40 % de la contribution de FTQ, représentant 2 327 050 $. Cette contribution est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La contribution financière de la Ville est encadrée par le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'Habitation Abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014).

Le Projet a rencontré, en cours de chantier, des surcoûts de l'ordre de 491 902 $ et la Ville vise à octroyer à l'Organisme une contribution additionnelle de 471 000 $ pour combler une partie du manque à gagner dans le montage financier. La balance du manque à gagner est assumée par l'Organisme.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 471 000 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Organisme

Fondé en 1987, l'Organisme offre du logement social permanent à des adultes vivant avec diverses problématiques de santé mentale, à faible revenu et seuls, tout en leur proposant un accompagnement communautaire et psychosocial.

L'Organisme construit, acquiert et gère divers types d'habitations favorisant l'autonomie, la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle des personnes qu'elle dessert.

Depuis l'ouverture de la première maison, six autres maisons ont vu le jour afin d'accompagner dans leur rétablissement les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Le projet de la Maison Sainte-Dominique – Tillemont se veut donc la septième maison.

2. Projet

Le Projet Maison Saint-Dominique - Tillemont, situé au 2480, rue Tillemont à Montréal a été financé dans le cadre de l'Entente Capital TOIT administrée par la FTQ.

La construction du bâtiment de trois étages comportant 38 unités, dont 13 studios et 25 logements 3 ½ (1 cc) vise à loger, avec un soutien psychosocial et communautaire, des adultes à faible revenu vivant seuls et confrontés à des problèmes de santé mentale. La construction a débuté en décembre 2024 et le projet sera livré en octobre 2026 pour une occupation complète au plus tard le 1er novembre 2026.

3. Coût du Projet et aide financière

Les coûts totaux de réalisation du Projet sont estimés à un peu plus de 15 350 506 $, dont 1 924 682 $ pour l'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation du Projet, soient :

- 6 713 928 $: contribution financière de la SCHL (FLA - prêt et FLA - prêt-subvention), garantie par une hypothèque de 1er rang déjà publiée du même montant;
- 5 817 626 $: contribution financière de la FTQ (MAMH), garantie par une hypothèque de 2e rang déjà publiée du même montant;
- 2 327 050 $: contribution financière de la municipalité (CMM), garantie par une hypothèque de 3e rang déjà publiée du même montant;
- 471 000 $: contribution financière additionnelle de la municipalité
- 20 002 $: fonds propres de l'Organisme

La contribution financière additionnelle de la Ville de Montréal est soumise à des conditions assurant l'utilisation de celle-ci aux fins de la réalisation du Projet, qui sont inscrites dans une convention de contribution pour la réalisation du Projet liant l'Organisme et la Ville de Montréal.

L'abordabilité des loyers est assurée par l'Entente Capital TOIT qui lie l'Organisme à la FTQ pour la réalisation et l'exploitation du Projet, pour une durée de 35 ans suivant la date de

prise de possession de l'immeuble des logements abordables.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 471 000 $ provenant entièrement du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) et financée à même le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution financière servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation du Projet.

La contribution financière sera déboursée en un seul versement et est conditionnelle à ce que l'Organisme ait respecté les conditions prévues à la convention de contribution.

Les contributions rattachées à ce Projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat / bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des adultes à faible revenu vivant seul et confronté à des problèmes de santé mentale.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan urbain, le Projet a permis de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble en état de dégradation avancée, à savoir une station-service. Sur le plan social, le Projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes avec des problèmes de santé mentale s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques
Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan MICHAUD
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : (438) 862-4446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON SAINT-DOMINIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 20, rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1, agissant et représentée par Madame Geneviève MORAND, directrice générale par intérim et personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103 465 373 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 100 6441 862 TQ0003

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif offrant du logement social permanent à des adultes vivant avec diverses problématiques de santé mentale, à faible revenu et seuls, tout en leur proposant un accompagnement communautaire et psychosocial.

ATTENDU QUE le Projet a été retenu dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ pour une subvention de 5 817 626 $;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé une contribution financière correspondant à 40 % de la contribution de FTQ dans le cadre du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'Habitation Abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014);

ATTENDU QUE l'Organisme a rencontré des surcoûts pendant la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière supplémentaire de la Ville afin e compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution supplémentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre cent soixante et onze mille dollars (471 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 La Contribution municipale sera versée à l'Organisme en un seul versement au montant maximal de quatre-cent-soixante-et-onze-mille dollars (471 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sous réserve de la réception des documents suivants:

- la preuve à l'effet que l'Organisme est propriétaire absolu de l'immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisé(e) par la Ville, soit une copie de l'index aux immeubles du registre foncier;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le versement de la contribution financière

- tout renseignement pouvant raisonnablement être demandé par le responsable.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard lorsque les Parties ont remplies leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 20, rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est (4e étage), Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MAISON SAINTE-DOMINIQUE

Par : _____
Geneviève Morand
Directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Nom du bénéficiaire : Maison Saint-Dominique

Nom du Projet : Tillemont

Adresse du Projet : 2480, rue Tillemont

Désignation cadastrale du Projet (Immeuble sur lequel est réalisé le Projet) : lot 2 167 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : Propriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Démolition et construction neuve

Typologie : 38 unités, dont 13 studios et 25 logements 3 ½ (1 cc)
Clientèle : Adultes vivant seul et confronté à des problèmes de santé mentale

Financements confirmés

- **6 713 928 $:** contribution financière de la SCHL (FLA - prêt et FLA - prêt-subvention);
- **5 817 626 $** : contribution financière de la FTQ (MAMH);
- **2 327 050 $** : contribution financière de la municipalité (CMM)
- **20 002 $** : fonds propres de l'Organisme

- Montant de la Contribution financière additionnelle : **471 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Maison Sainte-Dominique (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Maison Saint-Dominique – Tillemont (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Fonds capital pour TOIT de la FTQ »;
- « La Maison Saint-Dominique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Maison Saint-Dominique - Tillemont »;
- « Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Maison Saint-Dominique - Tillemont » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Fonds capital pour TOIT de la FTQ.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la contribution financière a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation du Projet;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260072001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260072001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD 1260072001

N° d'engagement 2026: HA60072001

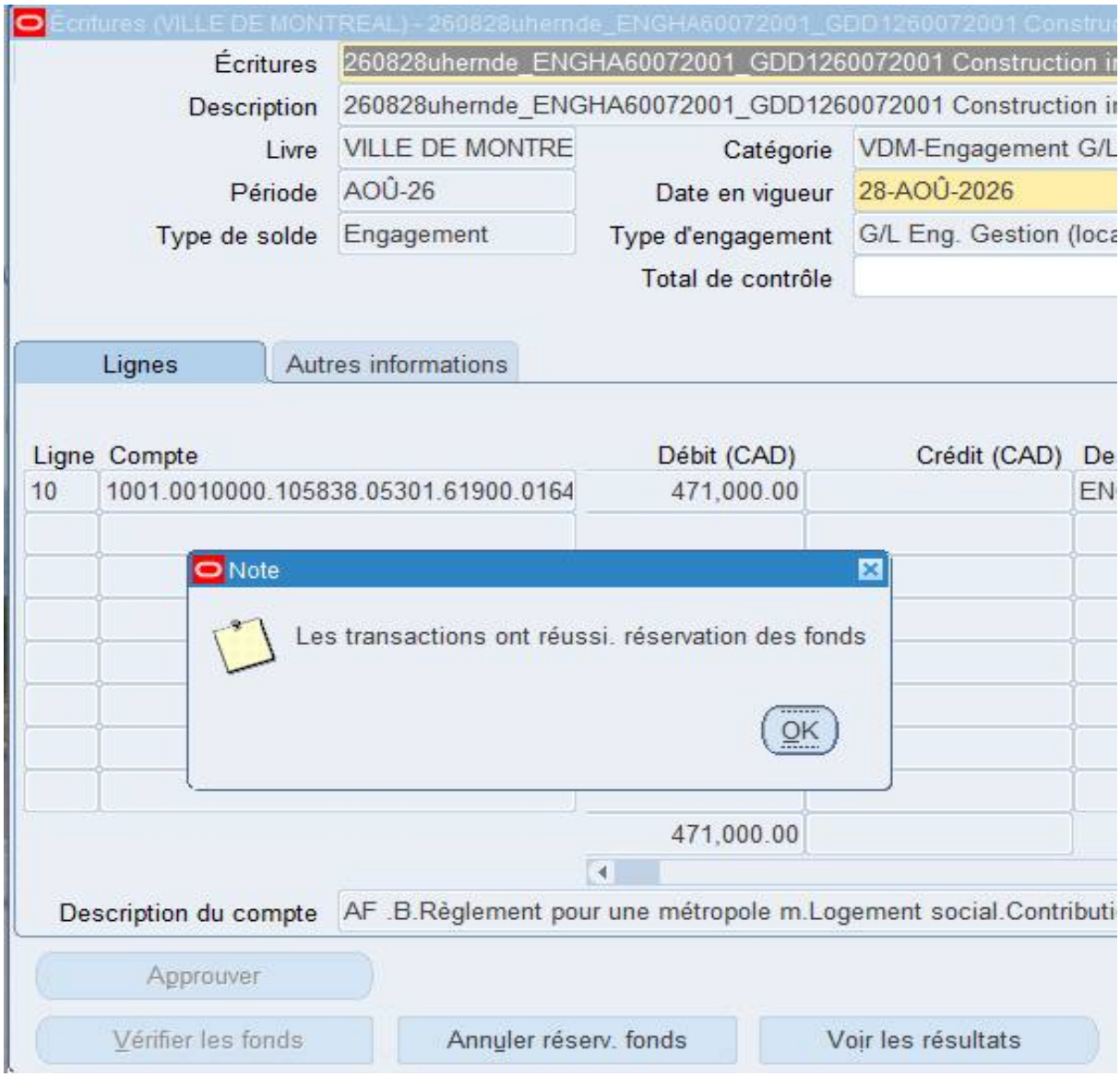
Imputation de la dépense

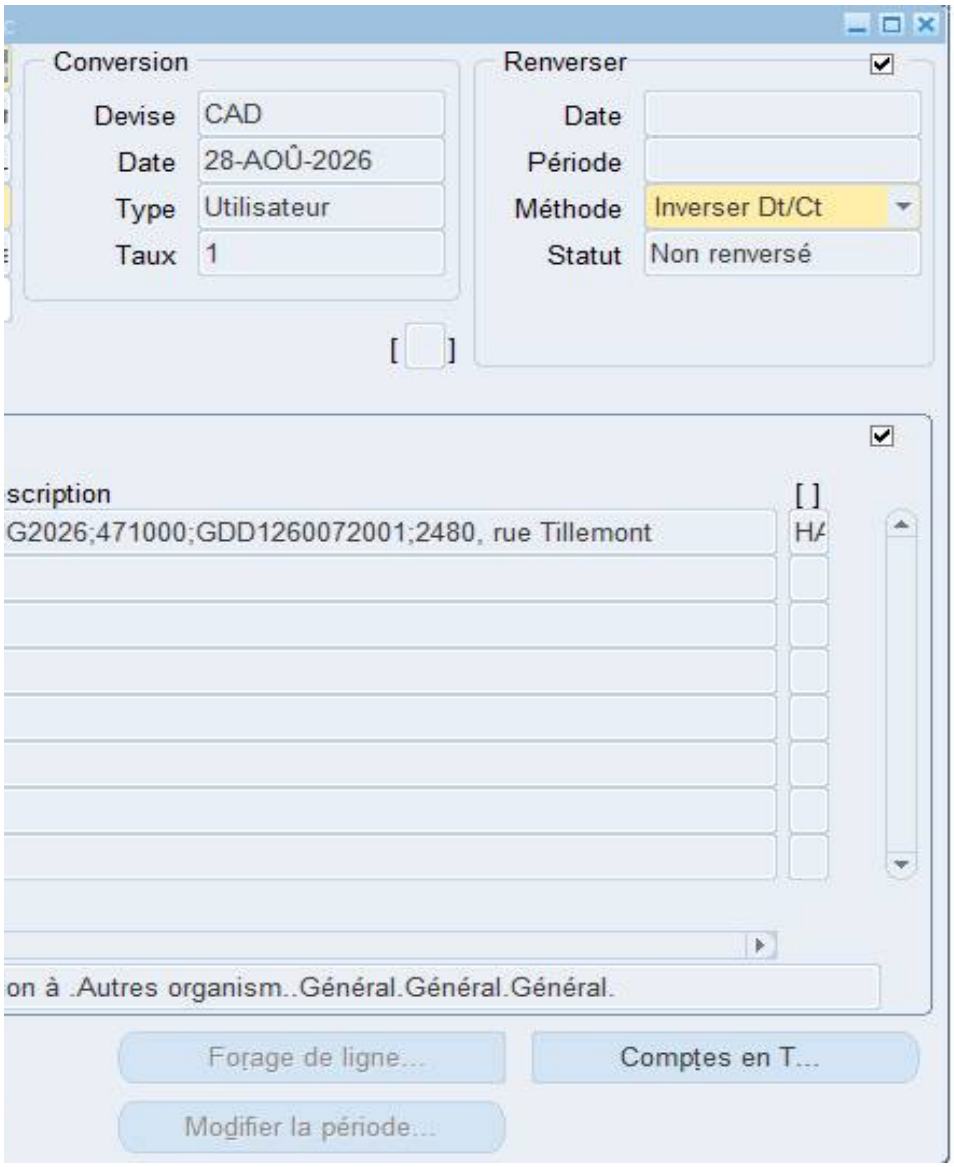
Provenance

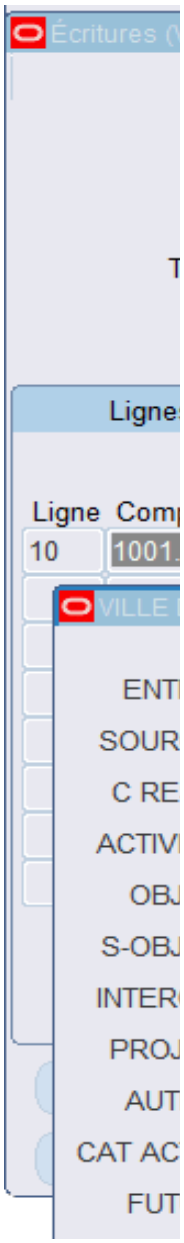
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	471,000 $	**471,000 $**

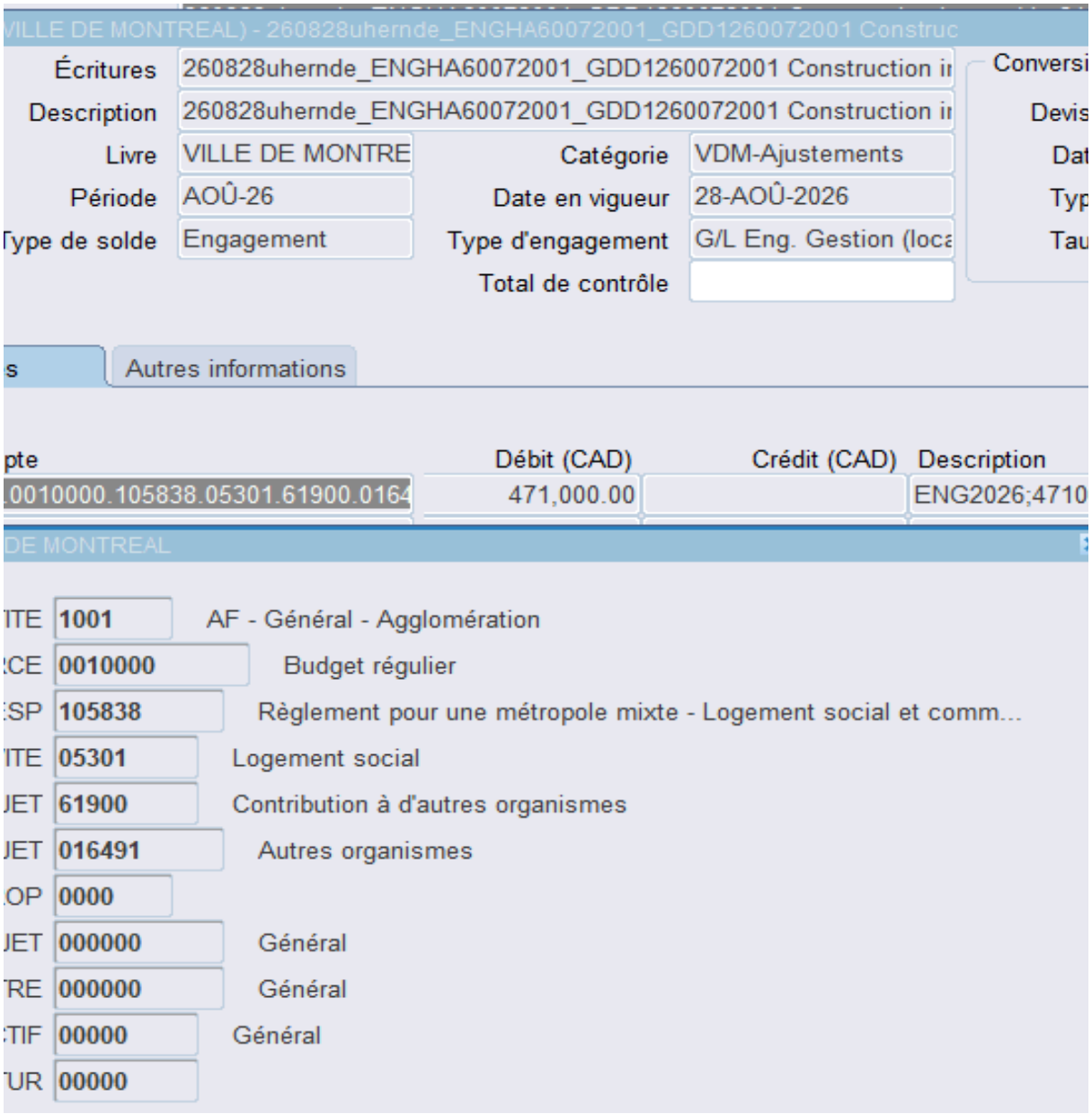
Imputation

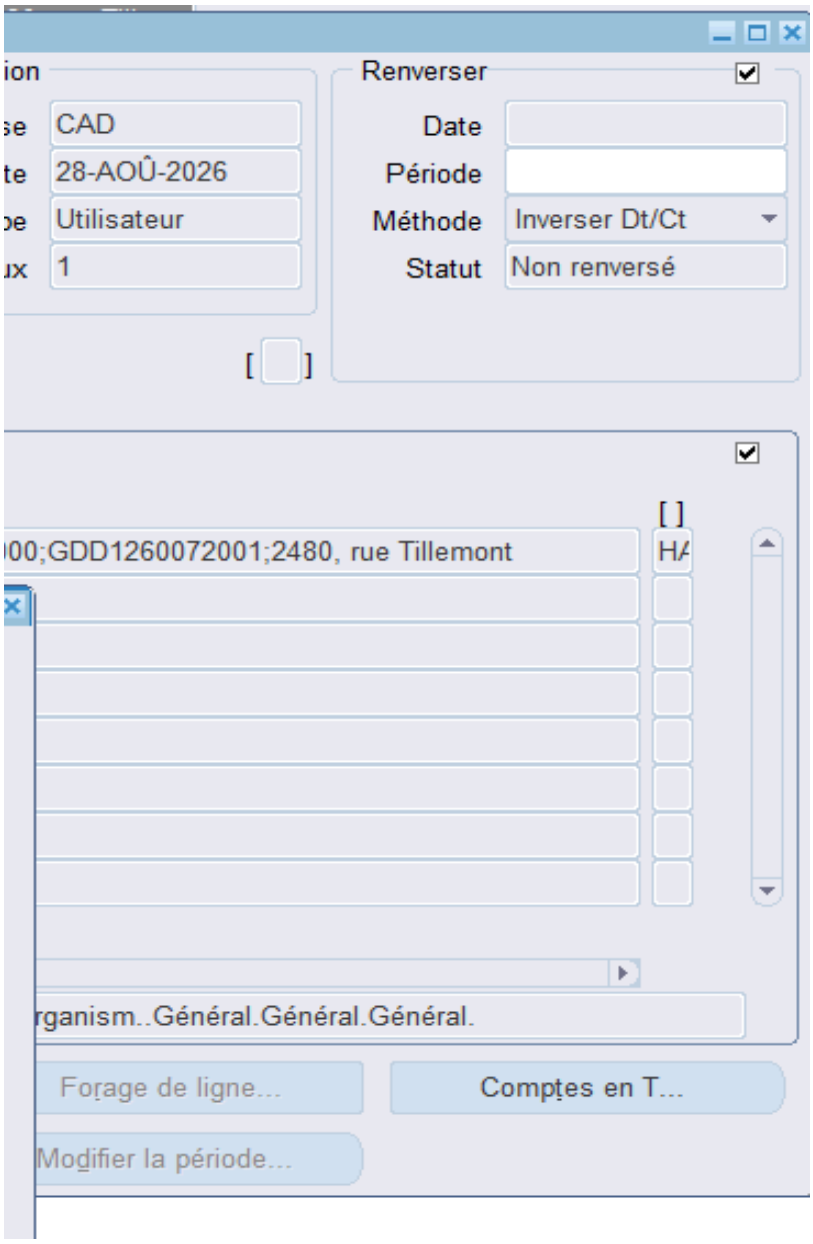
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..MSD Tillemont.Général.Général.	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005229.00000.00000.00000	471,000 $	**471,000 $**
TOTAL	**471,000 $**	**471,000 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc
Écritures
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Description
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
28-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
471,000.00
EN
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
471,000.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont
on à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


Écritures
Ligne
Ligne Comp
10
1001
ENT
SOUR
C RE
ACTIV
OBJ
S-OBJ
INTER
PROJ
AUT
CAT AC
FUT


VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc
Écritures
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction ir
Description
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction ir
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
28-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversi
Devis
Dat
Typ
Tau
s
Autres informations
pte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
.0010000.105838.05301.61900.0164
471,000.00
ENG2026;4710
DE MONTREAL
ITE 1001 AF - Général - Agglomération
CE 0010000 Budget régulier
SP 105838 Règlement pour une métropole mixte - Logement social et comm...
ITE 05301 Logement social
JET 61900 Contribution à d'autres organismes
JET 016491 Autres organismes
OP 0000
JET 000000 Général
RE 000000 Général
TIF 00000 Général
UR 00000


Renverser
CAD
28-AOÛ-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
00;GDD1260072001;2480, rue Tillemont
rganism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contri
social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement v
(RMM) et financée à même le budget de fonctionnement du Service d
servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation d

La contribution financière sera déboursée en un seul versement et es
la convention de contribution.

Les contributions rattachées à ce Projet concernent l'aide destinée
vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités
répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matiè
bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abo
problèmes de santé mentale.

Test Climat

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiqu

bution non récurrente maximale de 471 000 $ provenant entièrement du
visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et fa
de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution finan
du Projet.

st conditionnelle à ce que l'Organisme ait respecté les conditions prévu

à loger une population vulnérable, soit une compétence d'agglomératio
dans certaines agglomérations.

se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

s du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de
ère d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat /
ordables à des adultes à faible revenu vivant seul et confronté à des

es et n'influence pas la carboneutralité.

ı volet
ımilial
ıcière

ıues à

ɔn en

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264352005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9232-3914 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme 671 065,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21411;

2. d'autoriser une dépense de 33 553,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-02 09:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264352005**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux de la Ville de Montréal est assuré au moyen de contrats de services externes couvrant notamment l'entretien ménager des bâtiments.
Le Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, comprend un parc immobilier diversifié composé de bâtiments administratifs, d'installations publiques et d'un centre de plein air offrant des services de location et d'hébergement. Le présent contrat vise à assurer l'entretien ménager de ces bâtiments.

Le contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (26-21411) administré par le Service de l'approvisionnement. Il a été publié le 4 mai 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le portail officiel de la Ville de Montréal ainsi que dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions initialement prévue le jeudi 4 juin 2026, a finalement eu lieu le mardi 9 juin 2026 après une période de publication de 36 jours (initialement 31 jours prévus).

Trois addenda ont été émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- Addenda 1 (6 mai 2026) : remplacement de la clause G.01 concernant la liste des documents à joindre à la soumission et précision sur l'expérience requise;
- Addenda 2 (20 mai 2026) : réponse à des questions par la fourniture des références à consulter et confirmation que la période des visites est terminée;
- Addenda 3 (2 juin 2026) : report de la date et de l'heure d'ouverture des soumissions.

Selon les clauses administratives du cahier des charges, les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit le 6 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1210 – 6 août 2025 – Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 175 585,95 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques dans le cadre du contrat accordé à 9232-3914 Québec inc. (CE24 0177).
CE24 0177 – 14 février 2024 – Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 $, taxes incluses (contrat : 287 656,99 $) – Appel d'offres public 23-20238.

CE23 0552 – 12 avril 2023 – Accorder un contrat à Aqua-Blanc inc. pour le service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 12 mois, soit du 15 avril 2023 au 15 avril 2024 – Dépense totale de 173 622,48 $, taxes incluses (contrat : 173 622,48 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 23-19807.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'entretien ménager pour neuf bâtiments du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 48 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2030.
Le mandat comprend l'entretien ménager et sanitaire des bâtiments suivants :

1. Chalet d'accueil – 20 099, boulevard Gouin Ouest *(no d'inventaire 3790);*
2. Maison Richer (administration du parc) – 163, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3781);*
3. Maison Thomas-Brunet – 187, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3743);*
4. Bloc sanitaire – 183 B, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3777);*
5. Maison des moniteurs – 205, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3795);*
6. Pavillon d'hébergement du centre de plein air – 215, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3793);*
7. Centre d'interprétation – 215 A, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3760);*
8. Château Gohier – 231, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3759);*
9. Maison de la Pointe – 235, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3742).*

Les interventions d'entretien sont réalisées selon la vocation des lieux et leur niveau d'utilisation. Les espaces accessibles au public, les installations sanitaires et les cuisines font l'objet d'un entretien quotidien, tandis que les bureaux sont entretenus sur une base hebdomadaire selon une rémunération à taux horaire. Les grands ménages saisonniers ainsi que les travaux de conditionnement des planchers sont rémunérés sur une base forfaitaire.

Une provision pour contingences équivalant à 5 % de la valeur du contrat est prévue. Aucun montant n'est toutefois prévu pour la variation des quantités.

JUSTIFICATION

Sur les quinze entreprises ayant obtenu le cahier des charges, dix ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 67 %. Une entreprise a déposé une seconde soumission identique, laquelle n'a pas été prise en compte dans ce calcul. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
À la suite de l'analyse de conformité, six soumissionnaires ont été déclarés conformes. Quatre soumissions ont été rejetées en raison du non-respect d'une ou de plusieurs exigences de conformité prévues aux documents d'appel d'offres, notamment :

- l'inscription au Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics : deux soumissions non conformes;
- la démonstration d'une expérience pertinente dans la réalisation d'au moins deux contrats de nature comparable : deux soumissions non conformes;
- la présentation d'une politique d'entretien à faible impact environnemental : trois soumissions non conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (CONTINGENCES 5 %)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
9232-3914 Québec inc. (QC Maintenance inc.)	671 065,94 $	33 553,30 $	704 619,24 $
Univap inc	710 720,20 $	35 536,01 $	746 256,21 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	738 947,81 $	36 947,39 $	738 947,81 $
3359840 Canada Inc	854 066,44 $	42 703,32 $	854 066,44 $
United service de nettoyage	895 092,84 $	44 754,64 $	895 092,84 $
Hannibal services de nettoyage	969 195,56 $	48 459,78 $	969 195,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	763 485,67 $	35 536,01 $	799 021,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 92 419,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 13,12 %
Écart entre la deuxième basse et la plus basse ($)			+ 39 654,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			+ 5,63 %

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur de 13,12 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Cet écart s'explique principalement au niveau de la main-d'œuvre pour les activités d'entretien ménager régulier où le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation. Le nombre élevé de preneurs de cahiers des charges a probablement eu un effet de compétitivité favorable à la Ville.

Compte tenu de sa valeur, le contrat n'est pas assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* . Par conséquent, l'adjudicataire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation ou une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Au 9 juin 2026, les vérifications effectuées confirmaient que l'adjudicataire :

- ne figurait pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'était visé par aucune mesure de non-conformité en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Une évaluation du rendement sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat est évalué à 704 619,24 $, taxes incluses, dont 33 553,30 $ pour les contingences. Le financement requis est prévu au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.
Un montant maximal de 643 411,27 $, net de ristourne, sera ainsi engagé et financé selon la répartition suivante :

	2026 2 mois	2027 12 mois	2028 12 mois	2029 12 mois	2030 10 mois	Total
Contrat	21 460,49 $	152 924,76 $	152 924,76 $	152 924,76 $	132 537,87 $	612 772,64 $
Contingences 5 %	1 073,02 $	7 646,24 $	7 646,24 $	7 646,24 $	6 626,89 $	30 638,63 $
Montant NET	**22 533,51 $**	**160 571,00 $**	**160 571,00 $**	**160 571,00 $**	**139 164,76 $**	**643 411,27 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Une seule option de prolongation d'une durée d'un an est prévue au contrat. Son exercice est conditionnel au consentement des parties et ne donnera lieu à aucune indexation des prix. L'estimation préliminaire de cette option était de 166 011,24 $ avant taxes. Le coût réel, au montant de 152 924,76 $, sera moindre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030 en assurant le maintien de l'accès de la population aux installations du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que la qualité et la salubrité des bâtiments accessibles au public.
Il s'inscrit dans les orientations visant l'amélioration de l'expérience des usagers et le maintien de la qualité des services offerts dans les grands parcs de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé au plus tard le 1er novembre 2026 afin d'éviter tout bris de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : en opération du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2030;
Prolongation : possible du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2031.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1264352005**
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Projet : Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour la fourniture de services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Un contrat dédié à l'entretien ménager des bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques permet d'augmenter le temps consacré à la gestion du patrimoine naturel dans un autre contrat consacré à l'entretien général du parc.

- La gestion de ce contrat d'entretien ménager permet de s'adapter aux variations saisonnières d'achalandage et aux imprévus et d'améliorer la maintenance quotidienne.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.

- Avoir un personnel spécialisé en entretien ménager pour le nettoyage des bâtiments récréatifs ou patrimoniaux du parc-nature du Cap-Saint-Jacques tels que l'Hébergement de la base de plein air ou le Château Gohier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21411 — No du GDD : 1264352005

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 2 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 11

% de réponses : 73,33

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 36,36

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Entretien DMEC-NEL inc.	administratif et technique
2968-1913 Québec inc.	administratif et technique
Les entreprises ménage pro-tech	administratif et technique
AZ RESSOURCES HUMAINES INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9232-3914 Québec inc. (QC MAINTENANCE INC.)	671 065,94 $	√	
UNIVAP inc.	710 720,20 $		
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	738 947,81 $		
* 3559840 Canada inc.	854 066,44 $		
United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc)	895 092,84 $		
SERVICES D'ENTRETIEN MENAGER HANNIBAL INC	969 195,56 $		

Information additionnelle

4 désistements : (1) pas le temps d'étudier l'appel d'offres, (3) pas de réponse.
* La firme 3559840 Canada Inc. a déposé deux soumissions identiques quant au prix et au contenu.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 6 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	**TABLEAU COMPARATIF DES PRIX (TCP)**

Numéro d'appel d'offres	**26-21411**
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

SIX (6) SOUMISSIONS CONFORMES					**9232-3914 Québec inc. (QC MAINTENANCE INC.)**	***UNIVAP inc.***	**SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.**	**3559840 Canada inc.**	**United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc)**	**SERVICES D'ENTRETIEN MENAGER HANNIBAL INC**
Section au devis	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**
1 NOVEMBRE 2026 AU 31 OCTOBRE 2030 (48 mois)										
		Fournitures et produits d'hygiène								
		Sous total			583 662,48 $	618 151,95 $	642 703,03 $	742 827,95 $	778 510,84 $	842 962,00 $
		TPS			29 183,12 $	30 907,60 $	32 135,15 $	37 141,40 $	38 925,54 $	42 148,10 $
		TVQ			58 220,33 $	61 660,66 $	64 109,63 $	74 097,09 $	77 656,46 $	84 085,46 $
		MTTC			**671 065,94 $**	**710 720,20 $**	**738 947,81 $**	**854 066,44 $**	**895 092,84 $**	**969 195,56 $**

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21411
Numéro de référence: 20137162
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats **Résultats 1 à 15**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Asma bettaibi Téléphone: 4388441943 Courriel: asmabettaibi@forstaff.ca	**Transaction: (20532097)** 2026-06-05 14:28	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac QC CAN J5R6X2 https://www.groupemarleb.com	Publique	Julie Carrier Téléphone: 4506354898 Courriel: jcarrier@groupemarleb.com	**Transaction: (20507555)** 2026-05-08 14:38	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20504592)** 2026-05-05 13:43	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AZ RESSOURCES HUMAINES INC. 997 Boulevard Décarie 301 Montréal QC CAN H4L3M7 https://azressourceshumaines.com	Publique	James Kapnang Mengapte Téléphone: 5142600147 Courriel: admin@azressourceshumaines.com	**Transaction: (20511415)** 2026-05-12 16:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2968-1913 QUÉBEC INC. 9235 Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E7J6	Non diffusé	Donato Rainone Téléphone: 5143281357 Courriel: inter-quebec@hotmail.com	**Transaction: (20504531)** 2026-05-05 12:27	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
univap inc. 1287 rue armand auclair Laval QC CAN H7L5M1 www.univap.ca	Non diffusé	lakbir bahid Téléphone: 5146910387 Courriel: info@univap.ca	**Transaction: (20529852)** 2026-06-03 10:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTRETIEN BEARD INC. 5512 rue des Becquets Montréal QC CAN H1S1S2	Publique	YNGRID BEARD Téléphone: 5147306534 Courriel: carelismejia@gmail.com	**Transaction: (20504580)** 2026-05-05 13:27	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20503574)** 2026-05-04 12:15	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 -	**Active**

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Entretien kenny-melvin inc 207 rue des tilleuls Montréal-Ouest QC CAN J7V0W8	Non diffusé	Etienne Bukuru Téléphone: 4389305802 Courriel: etienne.bukuru@yahoo.ca	**Transaction: (20504325)** 2026-05-05 09:40	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20525382)** 2026-05-28 11:02	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Entretien DMEC-NEL inc. 405 Avenue Ovila-Gagné Lachine QC CAN H8R0B1 www.entretiendmec-nel.com	Publique	CÉDRIC DOUNGUI MABIALA Téléphone: 5142703372 Courriel: cedric.mabiala@yahoo.fr	**Transaction: (20506590)** 2026-05-07 14:42	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Messagerie 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Messagerie	
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20506707)** 2026-05-07 19:51	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal QC CAN H4T1T3 ciroinc.ca	Publique	Mauro Rossi Téléphone: 5143368674 Courriel: mrossi@entretienciro.com	**Transaction: (20514588)** 2026-05-15 12:32	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES BRAS AGENCE DE NETTOYAGE INC. 1228 rue des Bassins 1203 Montréal QC CAN H3C0W8 https://lesbras.com	Non diffusé	Dimo Kaloyanov Téléphone: 5142194097 Courriel: info@lesbras.com	**Transaction: (20532054)** 2026-06-05 13:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	Non diffusé	YOUSSEF TIYAL Téléphone: 5143605733	**Transaction: (20503691)**	20111078 - 26-21411	**Active**

665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6 https://Www.menagepro-tech.com	Courriel: info@menagepro-tech.com	2026-05-04 14:14	Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21411

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2968-1913 QUÉBEC INC.	784 208,20 $
3559840 CANADA INC.[1]	854 066,44 $
3559840 CANADA INC.	854 066,44 $
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	895 092,84 $
9232-3914 QUÉBEC INC. (QC MAINTENANCE)	671 065,94 $
AZ RESSOURCES HUMAINES INC.	824 153,17 $
ENTRETIEN DMEC-NEL INC.	614 882,33 $
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	796 320,07 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	738 947,81 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	969 195,56 $
UNIVAP INC.	710 720,20 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 mai et 5 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 mai et 2 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Ce soumissionnaire a déposé deux soumissions distinctes en lien avec cet appel d'offres.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264352005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264352005 - Certificat des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-04 14:27

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268298004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et l'EEQ sont actuellement liées par une entente de deux ans visant la réalisation de divers projets ayant pour objectif général de renforcer les compétences des entrepreneurs et de favoriser le développement d'une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal. Cette entente, d'une valeur de 800 000 $, se termine le 31 décembre 2026 et comprend quatre axes d'intervention :

1. L'animation d'un réseau d'entrepreneurs;
2. La réalisation d'un portail centralisé de l'offre de services de soutien à l'entrepreneuriat montréalais;
3. Le soutien au démarrage d'entreprises centré sur l'économie circulaire;
4. La formation et l'accompagnement des petites entreprises afin de les aider à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.

L'École des entrepreneurs du Québec (EEQ) sollicite d'inclure à l'entente actuelle, le projet Humaxis, une initiative pilote destinée à soutenir les entreprises montréalaises dans leurs démarches de transformation et d'amélioration de leur performance. Cela demande de modifier notamment l'annexe 1 ainsi que la date de fin de l'entente au 31 mars 2027. Aucune somme supplémentaire n'est sollicitée par l'organisme ni proposée dans l'addenda.

La contribution permettra d'assurer une partie des dépenses du projet, qui est également financé par Services Québec, notamment les coûts liés à sa coordination et à son opérationnalisation, ainsi que certaines activités de réseautage et de mobilisation. Cette contribution favorise la poursuite de la collaboration entre Montréal et Services Québec, tout en optimisant l'utilisation des sommes déjà octroyées dans le cadre de l'entente avec l'EEQ, par la réaffectation de crédits associés à des activités qui ne seront pas réalisées en raison de l'évolution de certains mandats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0738 - 19 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025, et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027, pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet Humaxis de l'EEQ répond aux priorités de la Ville en matière de développement économique en favorisant les transformations organisationnelles nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et de pratiques durables. Il vise à accompagner les dirigeants et les responsables des ressources humaines dans la conduite du changement organisationnel.
Le projet comprend :

- Des ateliers portant notamment sur la gestion du changement, le leadership, l'attraction et la fidélisation des talents, l'évolution des rôles et la culture organisationnelle;
- Du coaching individuel adapté aux besoins des entreprises participantes.

Le projet permettra d'accompagner 15 entreprises (environ 30 gestionnaires et responsables RH). Les participants développeront des plans d'action concrets favorisant l'amélioration de leur gestion du changement, la mobilisation de leurs équipes et l'intégration de pratiques organisationnelles contribuant à leur productivité et à leur croissance. Chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement visant l'élaboration d'un plan structuré de transformation, présenté sous la forme d'un « pitch » final.

Le projet devrait générer des retombées positives pour les entreprises participantes, notamment grâce :

- à une meilleure capacité d'adaptation au changement;
- au soutien à l'innovation et à la croissance;
- au développement de pratiques favorisant les transitions écologiques et numériques.

JUSTIFICATION

Humaxis s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par l'entente en vigueur. Comme certaines activités prévues à l'axe 1 de l'entente signée en janvier 2025 ne seront finalement pas réalisées, ce projet représente une occasion de bonifier l'offre de services destinée aux entrepreneurs, notamment en matière de transformation organisationnelle, d'innovation et de transition écologique.
Le projet contribue directement aux priorités de la Ville de Montréal, notamment :

- Soutenir le développement et le déploiement d'une offre d'accompagnement et de renforcement des compétences des entreprises ;
- Soutenir la croissance et le changement d'échelle des entreprises existantes;
- Adapter l'offre d'accompagnement et de financement aux besoins évolutifs des entreprises;
- Simplifier et moderniser le parcours entrepreneurial.

En somme, la proposition de mettre à jour l'annexe 1 et d'y inclure le projet Humaxis permet d'optimiser l'utilisation des fonds déjà autorisés, de maintenir l'atteinte des objectifs de l'entente et d'offrir un accompagnement à forte valeur ajoutée aux entreprises montréalaises, Cette contribution favorise la poursuite de la collaboration entre Montréal et Services Québec, tout en optimisant l'utilisation des sommes déjà octroyées dans le cadre

de l'entente avec l'EEQ sans incidence financière supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

La modification proposée dans l'addenda au projet initial s'inscrit dans la priorité d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet vise les gestionnaires et les responsables des ressources humaines d'entreprises montréalaises engagés dans une démarche de changement organisationnel. Bien que l'organisme adopte des pratiques de sélection et d'accompagnement inclusives auprès des entreprises participantes, les activités du projet n'ont pas d'incidence directe sur les enjeux d'équité, de diversité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier impacte tant dans l'offre de services offerte par l'EEQ grâce au soutien de la Ville de Montréal, ainsi que sur une optimisation de l'utilisation des fonds déjà autorisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026: Déploiement du projet.
Avril 2027 : Rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28



Addenda – EEQ_sig.pdf

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG24 0738

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Place Victoria, 800 Rue du Square-Victoria 3e étage, Montréal, QC H3C 0B4, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par **CG24 0738**, en date 19 décembre 2024 du (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les activités prévues à l'entente initiale ont évolué au fil de sa mise en œuvre et que l'ajout d'un nouvel axe de services s'avère nécessaire afin d'atteindre les objectifs visés, de répondre aux besoins constatés et d'assurer une utilisation optimale des fonds accordés.

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. ».

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 ci-jointe.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 27 e jour d'août 2026

ECOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC



Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

L'ÉEQ lance un nouveau projet pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs montréalais. Voici les principaux points :

1. Objectifs :
   - Répondre rapidement à des questions précises.
   - Organiser des activités pour créer des liens entre entrepreneurs.
   - Centraliser les activités de développement des compétences.
   - Aider les entrepreneurs à tester et améliorer leurs modèles d'affaires de manière éthique et écoresponsable.
2. Axes du projet :
   - Réseau d'entrepreneurs : 30 activités par an pour animer et consolider un réseau d'entrepreneurs montréalais.
   - Outil d'aiguillage : Un outil d'aiguillage permettant à l'entrepreneur montréalais de retrouver l'offre de service des organismes de l'écosystème entrepreneurial et de l'écosystème startups sous une seule enseigne.
   - Soutien aux entrepreneurs en démarrage : Formation de 500 entrepreneurs par an, avec un focus sur l'économie circulaire.
   - Projet pilote Convertgence : Formation et accompagnement pour aider les petites entreprises à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.
   - Projet pilote Humaxis : Formation et accompagnement pour aider les entreprises manufacturières et de services à adopter une saine gestion du changement lors d'une transformation numérique pour des fins de gain de productivité.

Ce projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs et à favoriser une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Animer le réseau d'entrepreneurs de l'ÉEQ	Animation de clinique thématique axée sur la pratique (incluant des cliniques de connexion)	20	Nombre de clinique + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Facilitation activités de co-développement face à un environnement VICA	20	Nombre d'activité de co-développement + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Organisation de conférences / webinaires axés sur des thématiques d'actualité	20	Nombre de conférences et webinaires + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)

	(compétences du futur, intelligence artificielle, TÉ ++)			
Recenser et rendre disponible, en un endroit unique, l'offre montréalaise en développement des compétences entrepreneuriales	Contacter tous les organismes sur le territoire susceptibles d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales	1 cartographie de l'offre de service en développement des compétences entrepreneuriales	80% des organismes rejoints	Mi-novembre 2024
	Développer le système de jumelage intelligent	Système de jumelage	Système fonctionnel	Automne 25
	Tester l'outil avec 8 client.e.s	Collecter les données de 8 client.e.s, leur envoyer des recommandations et assurer le suivi par leurs conseiller.ère.s	Retours des utilisateur.trice.s Nombre de référencements	Mars 26
	Déployer la plateforme à toute la clientèle	Déployer la collecte auprès de 150 client.e.s dans une première étape Collecter les données	Nombre de formulaires remplis Nombre de référencements	Juillet 26
Créer une page dédiée à l'écosystème entrepreneurial montréalais	Intégrer les partenaires	Un répertoire de partenaires incluant leur offre de service ainsi que les formations ÉEQ pour le territoire de Montréal	Nombre de partenaires participants	Sept. 26
	Suivre les données sur les choix de formations et d'acteurs de l'écosystème	Tableau de suivi des donnés	Nombre de clics par partenaire / offre	Déc. 26
Offrir une solution pratique, flexible et modulable pour stimuler la	Développement d'une série de 12 capsules sur le sujet de l'économie circulaire	12 capsules	Échéancier du développement des capsules	janv-25

création et/ou la reprise d'entreprises	Mise en place et promotion du laboratoire d'expertise	Nombre de visites	Rapport des visites (profil des entrepreneurs et sujets traités)	En continu
	Élaborer un système de référencement	Nombre de références	Rapport des références	En continu
Collecter les données (de base) des entrepreneurs participants aux activités de l'ÉEQ	Élaboration d'un tableau de bord	Nombre d'entrepreneurs	Liste des entrepreneurs participants	En continu
		Nombre d'activités	Liste des activités et calendrier	En continu
		Profil des entrepreneurs	Profil sociodémographique	En continu
		Profil des entreprises	Profil socioéconomique	En continu
		Satisfaction	Selon l'échelle Kirkpatrick	En continu
Projet pilote Convertgence pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre	Élaboration d'un programme de développement des compétences	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	janv-26
Projet pilote « Humaxis » pour les entreprises manufacturières et de services	Élaboration d'un programme de développement des compétences (gestion du changement dans le cadre d'une transformation numérique	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	Oct-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263956001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 novembre 2024, l'Organisme et la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») ont conclu une convention de contribution financière dans le cadre d'une deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG24 0659 adoptée le 21 novembre 2024 (ci-après la « Première convention »).
La Première convention prévoyait l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal 13 796 905 $ pour le projet prévu à ladite Première convention, soit l'acquisition et la conversion de la bâtisse à usage non résidentiel érigée portant les numéros 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, collectivement, le « Bâtiment ») en 19 logements multi-résidentiels aux loyers abordables, destinés exclusivement à des personnes vulnérables. Le Bâtiment et le terrain sur lequel le Bâtiment est érigé sont collectivement ci-après appelés l'« Immeuble ».

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Première convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 13 796 905 $, a été consenti par l'Organisme et publié au registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 134 222.

Le chantier a commencé le 15 janvier 2025 et la Ville a versé 7,6 M$ permettant de couvrir l'acquisition ainsi que les frais liés, les honoraires des professionnels et les travaux de dégarnissage. Des vices majeurs qui n'étaient pas connus de l'Organisme ont par la suite été

découverts sur les 4 façades structurales du Bâtiment après la réalisation des travaux de dégarnissage du Bâtiment.

Le Bâtiment ne peut être récupéré et sa démolition doit être complétée avant la prochaine période hivernale conformément aux recommandations de la firme d'ingénieurs Poincaré Experts-Conseils inc. À ce jour, l'estimation des coûts de la démolition incluant les honoraires afférents s'élève à 1 600 000 $.
L'Organisme n'a pas la capacité de payer la démolition du Bâtiment et il a donc sollicité l'appui financier de la Ville. La démolition est nécessaire afin de pouvoir mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain.

La Ville a travaillé dans le but de faire autoriser un addenda à la Première convention pour couvrir les frais de démolition à même la contribution ICRL-2 prévue à ladite Première convention, mais les autorisations nécessaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après la « SCHL ») et de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») n'ont finalement pas été obtenues pour ce faire.

La Ville souhaite supporter financièrement l'Organisme afin de permettre la démolition du Bâtiment dans l'objectif de maintenir, à terme, l'offre de logements sociaux sur le terrain en lui accordant une contribution financière.

Puisque l'Organisme n'a pas la capacité financière de réaliser un projet révisé de logements sociaux suivant la démolition dudit Bâtiment, la Ville et l'Organisme ont convenu qu'une fois la démolition complétée, l'Organisme céderait l'Immeuble, à titre gratuit, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

À cet effet, le Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation a déjà entamé des discussions sérieuses avec un porteur potentiel pour assurer la réalisation d'un projet sur ce site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-25 0013 (23 janvier 2025) -Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution (CG22 0185).

- CG24 0659 (21 novembre 2024) - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 $, composé de 10 143 167 $ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
-
- CE22 0424 (16 mars 2022) - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, conditionnellement à l'obtention du décret autorisant la SHQ à verser la subvention à la Ville et à signer la convention;

- CG22 0185 (24 mars 2022) - Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, en remplacement de la

convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale ») / Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597 $

- CG22 0131 (24 février 2022) Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

DESCRIPTION

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière sont inscrites dans une convention qui prévoit:

- La disponibilité d'une somme maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $) afin de couvrir les coûts de réalisation admissibles prévus à la convention, notamment les frais de démolition du Bâtiment et les honoraires afférents.

- Le versement de la somme dans un compte en fidéicommis du notaire retenu par l'Organisme et pour lequel un contrat de service professionnel sera conclu. Le contrat de services professionnel devra prévoir que le notaire paiera l'entrepreneur et les professionnels affectés à la réalisation du projet de démolition, tel que défini dans la convention de contribution financière.
-
- Un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, suivant la démolition du Bâtiment et à titre gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où il est nécessaire de démolir le Bâtiment pour des enjeux de sécurité et pour mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain, que l'Organisme n'a pas la capacité financière de procéder à la démolition et que l'autorisation de la SCHL et de la SHQ pour utiliser la contribution ICRL pour ce faire n'a pas pu être obtenue, une nouvelle convention de contribution de la Ville en faveur de l'Organisme est nécessaire afin de permettre à ce dernier de procéder à la démolition du Bâtiment.

Cette convention permettra également d'obtenir un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, à titre gratuit, suivant la démolition du Bâtiment, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

Considérant l'enjeu de sécurité en lien avec le Bâtiment, la mise à disposition de sommes permettant sa démolition permettra de rendre le site sécuritaire et prêt à la construction d'un immeuble de logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention vise à permettre une contribution d'un maximum de 1 600 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette contribution sera versée au cours de l'année 2026. À terme et une fois la démolition du Bâtiment réalisée, la Ville vise à obtenir l'accord de la SHQ afin que le solde restant de 6 124 665 $ de la contribution ICRL puisse être utilisé pour financer un nouvel organisme pour la réalisation d'un nouveau projet d'habitation de logements sociaux sur le terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion

programmes habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263956001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : SOLIDES – 1030 Beaubien Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet permettra d'offrir 19 nouveaux logements abordables à des femmes immigrantes seules ou monoparentales. Le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources en logement pour les clientèles vulnérables s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique actuel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-03 Convention-SOLIDES-démolition visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38) dont l'adresse principale est le 311, rue McLeod, Châteauguay, Québec, J6J 2H8, agissant et représentée par Elie Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un milieu de vie abordable, sécuritaire, sain et humain aux plus grands nombres de locataires, et ce, afin de combattre les injustices sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, aux termes d'un acte de vente reçu par M^e^ Rachel Couture, notaire, le 30 mars 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 125 679, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse érigée portant les numéros 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Bâtiment** »). Le Bâtiment et le terrain sur lequel le Bâtiment est érigé sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 novembre 2024, une convention de contribution financière dans le cadre d'une deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG24 0659 adoptée le 21 novembre 2024 (ci-après la « **Première convention** »);

ATTENDU QUE la Première convention prévoyait l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille neuf cent cinq dollars (13 796 905 $) pour le projet prévu à ladite Première convention, soit l'acquisition et la conversion du Bâtiment à usage non résidentiel en 19 logements multi-résidentiels aux loyers abordables, destinés exclusivement à des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE le chantier a commencé le 15 janvier 2025, mais que des vices majeurs qui n'étaient pas connus de l'Organisme ont été découverts sur les quatre (4) façades structurales du Bâtiment après la réalisation des travaux de dégarnissage du Bâtiment;

ATTENDU QUE le Bâtiment ne peut être récupéré et que sa démolition doit être complétée avant la prochaine période hivernale conformément aux recommandations de la firme d'ingénieurs Poincaré Experts-Conseils inc.;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas la capacité financière de payer la démolition du Bâtiment et a donc sollicité l'appui financier de la Ville;

ATTENDU QUE la démolition est nécessaire afin de pouvoir mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville a travaillé dans le but de faire autoriser un addenda à la Première convention pour couvrir les frais de démolition à même la contribution ICRL-2 prévue à ladite Première convention, mais que les autorisations nécessaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») n'ont finalement pas été obtenues pour ce faire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite supporter financièrement l'Organisme afin de permettre la démolition du Bâtiment dans l'objectif de maintenir, à terme, l'offre de logements sociaux sur le terrain en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas la capacité financière de réaliser un projet révisé de logements sociaux suivant la démolition dudit Bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu qu'une fois la démolition complétée, l'Organisme céderait l'Immeuble, à titre gratuit, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux;

ATTENDU QUE rien dans la présente convention ne doit être interprété comme limitant les recours de la Ville aux termes de la Première convention, de toute hypothèque consentie par l'Organisme envers la Ville pour garantir les obligations prévues à la Première convention ou tout autre recours que la Ville pourrait avoir contre l'Organisme ou ses biens, incluant l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

C D.

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Coûts de réalisation admissibles** »	désigne, le tout exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet, les coûts afférents aux travaux de démolition du Bâtiment et les coûts relatifs aux honoraires professionnels accessoires à la démolition et au développement du site pour permettre un futur projet de logements sociaux, incluant les honoraires et frais du Notaire (tel que ce terme est défini dans la présente convention) relativement au Contrat de services professionnels (tel que ce terme est défini dans la présente convention). Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles tout coût qu'il considère ne pas être admissible;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

C D.

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 compléter le Projet au plus tard le 1er décembre 2026 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

C D.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Entrepreneurs et entreprises en règle**

4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.3.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile. L'Organisme devra également s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans de tels travaux soient assurés dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.3.4 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir 10 % sur le prix du contrat, pendant les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.4 **Surveillance des travaux**

4.4.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

C D.

4.4.2 s’assurer et exiger que tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux soit indépendant de tout entrepreneur retenu par l’Organisme pour la réalisation du Projet;

4.5 **Respect des lois**

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n’encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.6 **Promotion et publicité**

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d’information, quel qu’en soit le support, relatif à l’objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l’importance de l’aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu’ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant;

4.7 **Aspects financiers**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l’Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

C D.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 28 février pour la première année et la période du 1er mars d'une année au 28 février de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

C D.

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.8 **Remise de documents**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.10 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.10.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.11 **Engagement à céder l'Immeuble**

4.11.1 au terme de la réalisation du Projet, céder l'Immeuble, à titre gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

L'Immeuble sera cédé avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls du cessionnaire relativement à ladite garantie de qualité.

C D.

L'Immeuble devra être :

- libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels; et

- libre de toute construction, à l'exception des fondations du Bâtiment qui seront conservées suivant sa démolition, sous réserve des exigences techniques applicables;

Le projet d'acte de cession devra être présenté aux autorités compétentes de la Ville pour approbation, le cas échéant.

La Ville s'engage à donner mainlevée de l'hypothèque existante en sa faveur publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 134 222 et quittance quant aux engagements de l'Organisme prévus dans la Première convention.

Dans le cas où la Ville se porte acquéreur de l'Immeuble, l'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques;

4.11.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, respecter toute condition qui pourrait être imposée par la SHQ dans le cadre de la cession, étant entendu que l'Organisme reconnaît que l'autorisation de la SHQ pourrait être requise avant que la Ville puisse donner ses instructions, mainlevée et quittance conformément au sous-paragraphe 4.11.1;

4.12 **Obligations relatives aux travaux de démolition**

4.12.1 réaliser les travaux de démolition conformément aux lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

Il est entendu que le Projet consiste exclusivement en des travaux de démolition et ne comprend pas la réhabilitation environnementale complète du terrain ni l'atteinte des critères applicables à l'usage futur du site. Ce qui précède ne doit toutefois pas être interprété comme dispensant l'Organisme du respect des obligations qui pourraient lui incomber en vertu des lois et règlements applicables.

Sous réserve des lois et règlements applicables, le cas échéant, les travaux de caractérisation, de réhabilitation ou de décontamination requis par les lois et règlements applicables pourront être réalisés dans le cadre d'un projet subséquent de développement du site;

4.13 **Contrat de services professionnels avec un notaire**

4.13.1 conclure, avec un notaire retenu par l'Organisme (ci-après le « **Notaire** »), un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les

C D.

engagements prévus à l'article 5.2 (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

4.13.2 le Contrat de services professionnels devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et une copie signée par toutes les parties devra être remise au Responsable avant le dépôt de la contribution financière dans le compte en fidéicommis du Notaire conformément au sous-paragraphe 5.2.1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2 Versements de la contribution financière

La contribution financière sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis ci-après.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.1 Versement au compte en fidéicommis du Notaire

L'Organisme charge la Ville de verser la totalité de la contribution financière au compte en fidéicommis du Notaire, par chèque libellé au nom du Notaire en fidéicommis, suivant la signature de la présente convention et dans les quinze (15) jours de la réception par le Responsable des documents et renseignements suivants, à la satisfaction de ce dernier :

- les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- une copie signée du Contrat de services professionnels;
- une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

C D.

- une copie des états de compte des Coûts de réalisation admissibles qui doivent être payés avant le début des travaux de démolition;
- une copie signée du contrat avec l'entrepreneur général pour la réalisation du Projet, en conformité avec les exigences du paragraphe 4.3 de la présente convention, incluant tout avenant à celui-ci;
- une copie des contrats de services avec les professionnels dans le cadre du Projet et du contrat avec Atelier habitation Montréal inc. pour le suivi des travaux du Projet jusqu'à leur achèvement;
- des copies des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance responsabilité professionnelle de l'architecte qui effectuera la surveillance des travaux et de tous les professionnels impliqués dans la réalisation du Projet ainsi que de la police ou du certificat d'assurance démontrant la couverture d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et de la police ou du certificat d'assurance démontrant la couverture d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur qui réalisera les travaux, conformément à la présente convention;
- une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 8 de la présente convention;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

5.2.2 **Versements subséquents**

Conformément aux termes du Contrat de services professionnels, le Notaire paiera les Coûts de réalisation admissibles, notamment à l'entrepreneur et aux professionnels affectés à la réalisation du Projet, conditionnellement à la réception de l'autorisation préalable écrite du Responsable de procéder aux versements, laquelle pourra être émise par ce dernier sur réception des informations prévues ci-dessous, à sa satisfaction.

Le versement final sera d'un montant correspondant minimalement à celui de la retenue de dix pour cent (10 %) prévue aux contrats visés au sous-paragraphe 4.3.4 de la présente convention.

Conditions afférentes à tous les versements :

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un architecte;
- une copie des factures à payer pour les Coûts de réalisation admissibles et du calcul de la somme totale requise par versement;
- toute pièce justificative faisant état de la preuve de paiement pour les factures soumises dans le cadre des versements précédents et payées dans le cadre du Projet;

C D.

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles;
- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

Conditions additionnelles afférentes au versement final :

- la liste des interventions et travaux effectués dans le cadre du Projet;
- le certificat d'achèvement des travaux dans le cadre du Projet émis par un architecte attestant que les travaux de démolition sont achevés et que toute déficience constatée a été corrigée;
- une copie des factures finales pour les Coûts de réalisation admissibles;
- toute pièce justificative requise pour prouver que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, le versement final sera retenu tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le versement final sera conservé tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier.

  Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la réalisation du Projet ou suivant la résiliation de la présente convention.

5.3.2 De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues.

C D.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

C D.

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000°$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

C D.

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

C D.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

C D.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

C D.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311, rue McLeod, Châteauguay, Québec, J6J 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Elie Gravel, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

Par : _____
Élie Gravel
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

C D.

ANNEXE 1

PROJET

Lot : 3 794 675

Adresse : 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer

Le projet consiste à procéder à la démolition du Bâtiment, incluant les travaux accessoires requis à cette fin.

Au terme du projet, le terrain sera donc prêt pour accueillir un futur projet de construction de logements sociaux, et ce, dans le but d'accroître l'offre de ce type de logements.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet du 1030 Beaubien (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet 1030 Beaubien est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet 1030 Beaubien »;

- « Le projet 1030 Beaubien est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « 1030 Beaubien » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure, en plus des éléments exigés à la convention :

- une copie des documents, rapports, études, photos, vidéos, données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du Projet dans la mesure où ceux-ci ont été payés en totalité, à même la contribution financière;
- la preuve de paiement pour tous les Coûts de réalisation admissibles ayant fait l'objet d'un versement de la contribution financière;
- un état des coûts totaux pour l'ensemble du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263956001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1263956001
N° d'engagement 2026:	HA63956001

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 1 600 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) (l'Organisme) pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

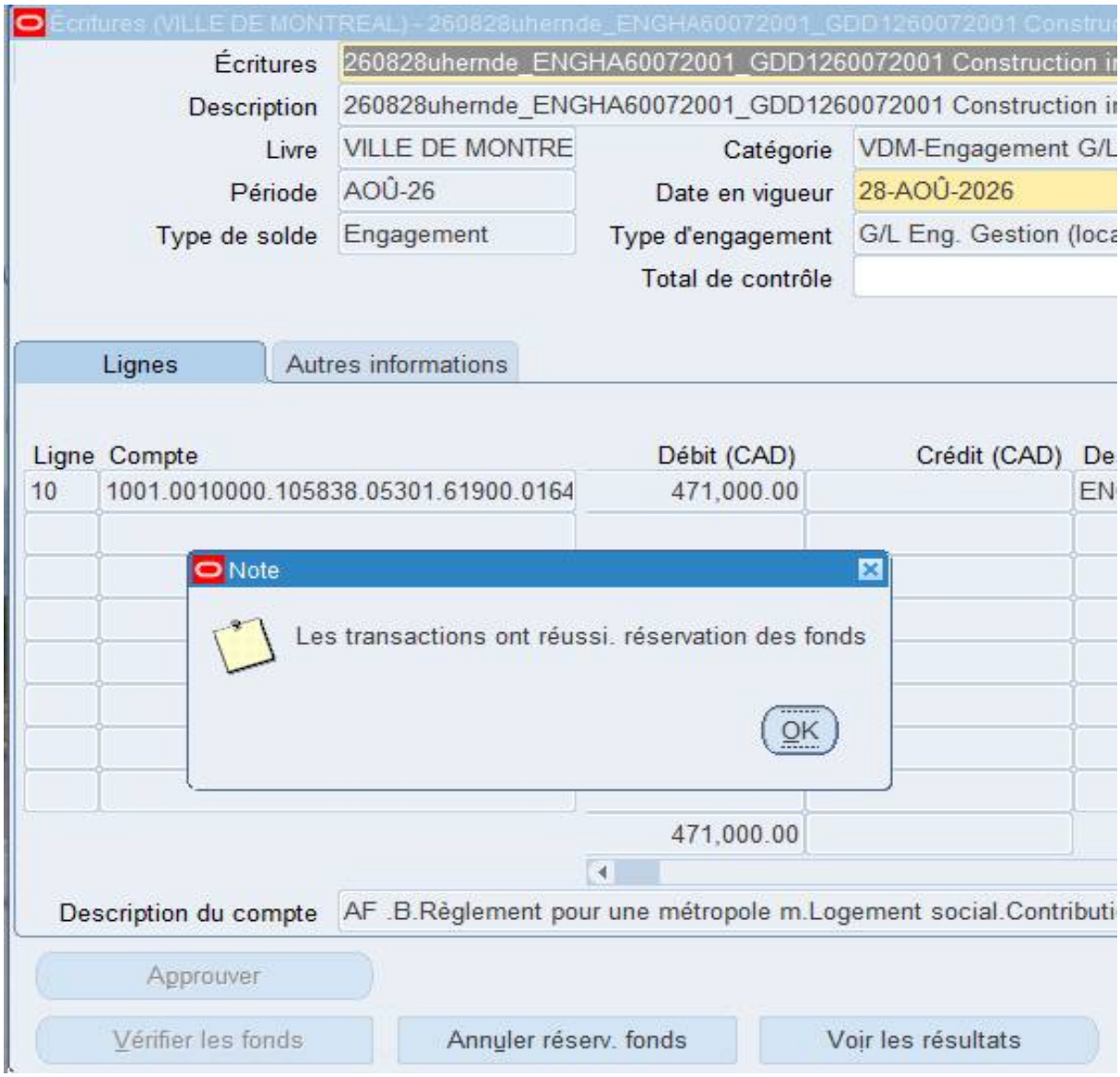
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

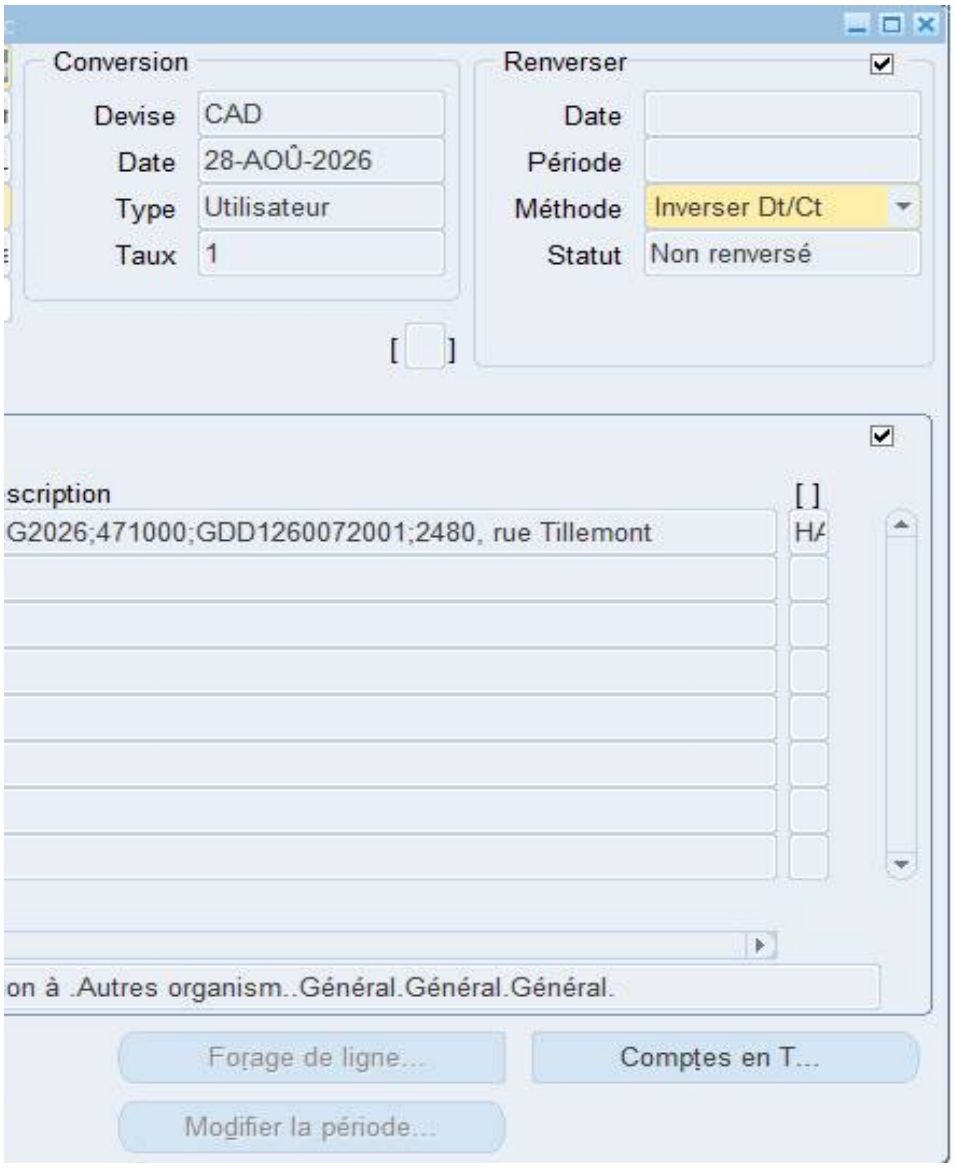
Provenance

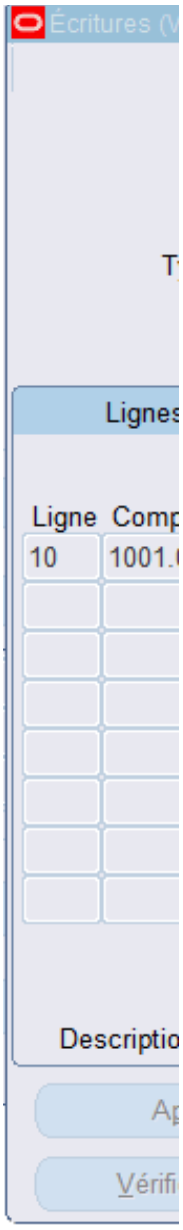
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Général / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,600,000 $	**1,600,000 $**

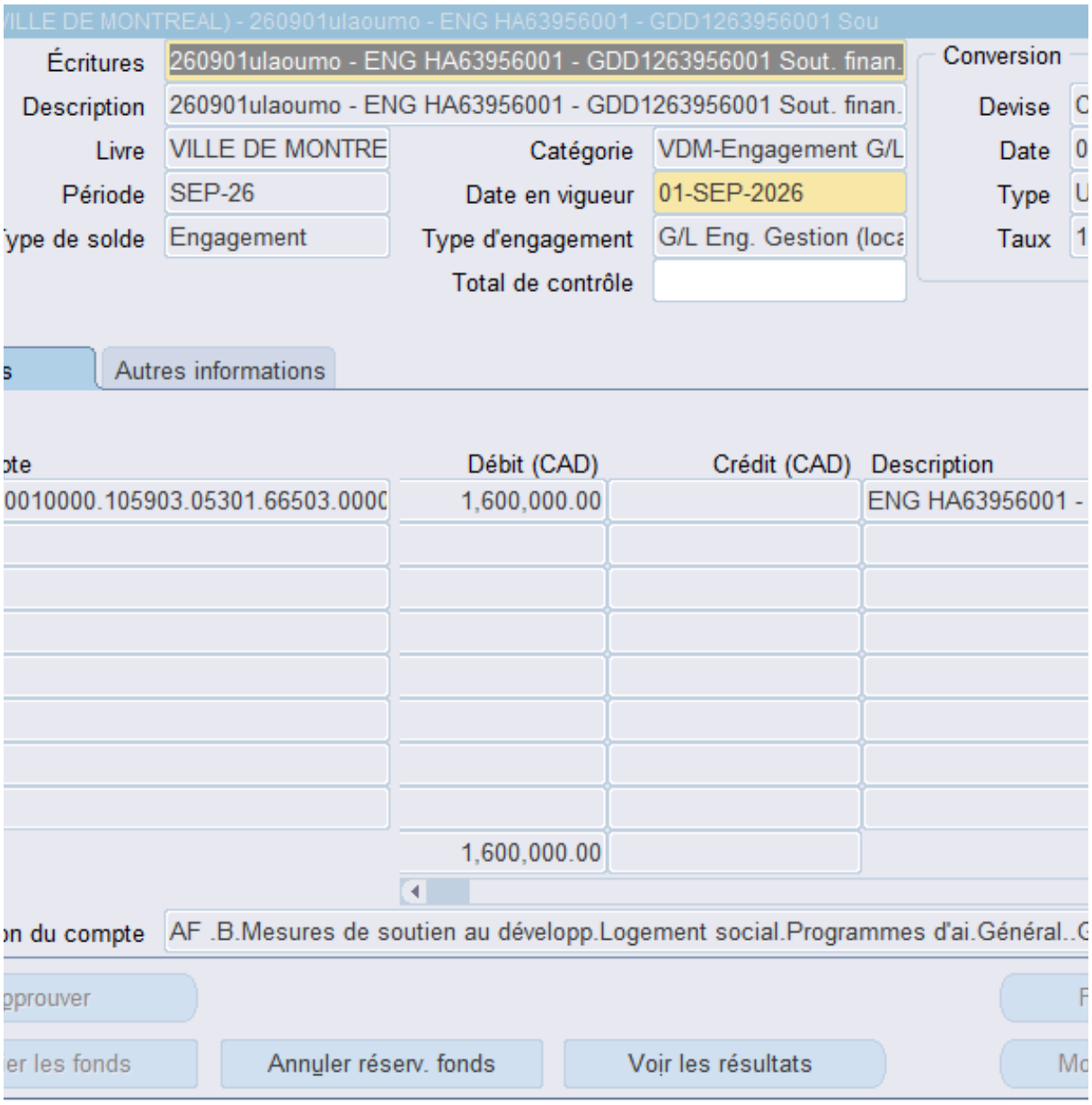
Imputation

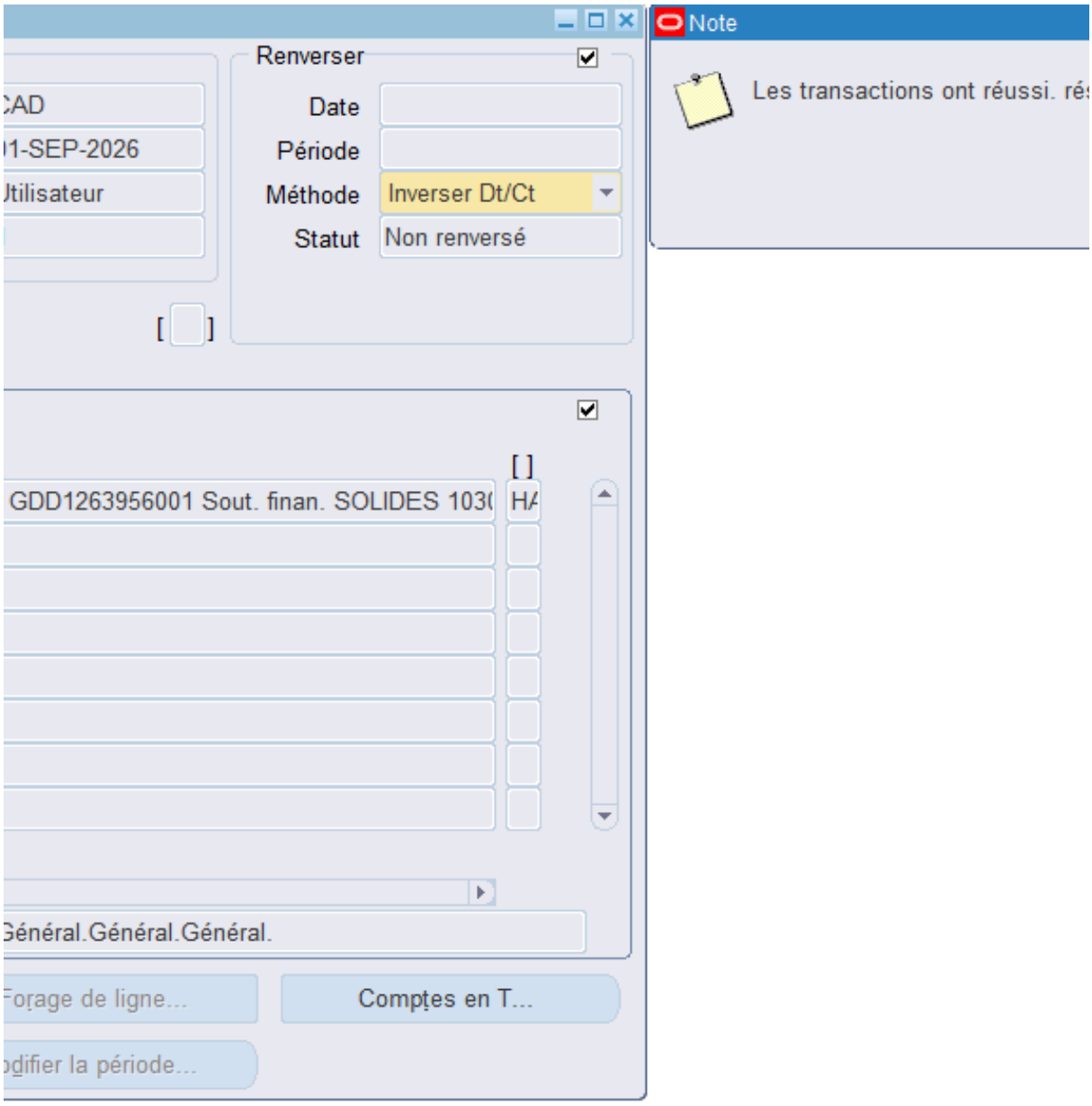
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / SOLIDES RPP / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.004568.000000.00000.00000	1,600,000 $	**1,600,000 $**
TOTAL	**1,600,000 $**	**1,600,000 $**

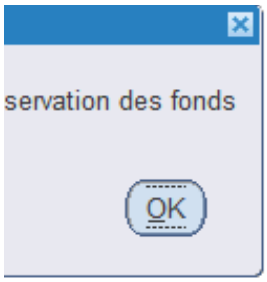

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc
Écritures
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Description
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
28-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
471,000.00
EN
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
471,000.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont
on à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


Écritures
Lignes
Ligne
10
Descriptio


ILLE DE MONTREAL) - 260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sou
Écritures
260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sout. finan.
Description
260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sout. finan.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
SEP-26
Date en vigueur
01-SEP-2026
ype de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Autres informations
ote
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.105903.05301.66503.0000
1,600,000.00
ENG HA63956001 -
1,600,000.00
on du compte
AF .B.Mesures de soutien au développ.Logement social.Programmes d'ai.Général..
pprouver
er les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Renverser
CAD
01-SEP-2026
Utilisateur
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
GDD1263956001 Sout. finan. SOLIDES 103(
HA
Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. rés


servation des fonds
OK

Description

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière sont inscrites dans une con

- La disponibilité d'une somme maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $) afin de c
- Le versement de la somme dans un compte en fidéicommis du notaire retenu par l'Organisme et que défini dans la convention de contribution financière.
- Un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, suivant la démolition du Bâtiment et à titre que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

Justification

Dans un contexte où il est nécessaire de démolir le Bâtiment pour des enjeux de sécurité et contribution ICRL pour ce faire n'a pas pu être obtenue, une nouvelle convention de contribution

Cette convention permettra également d'obtenir un engagement de l'Organisme de céder l'Imme

Aspect(s) financier(s)

La convention vise à permettre une contribution d'un maximum de 1 600 000 $ provenant du bud l'accord de la SHQ afin que le solde restant de 6 124 665 $ de la contribution ICRL puisse être u

ıvention qui prévoit:

:ouvrir les coûts de réalisation admissibles prévus à la convention, notamment les frais de démolition

t pour lequel un contrat de service professionnel sera conclu. Le contrat de services professionnel de

gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par

pour mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain, que l'Organisme n'a pa
de la Ville en faveur de l'Organisme est nécessaire afin de permettre à ce dernier de procéder à la dé

uble, à titre gratuit, suivant la démolition du Bâtiment, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix

get de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette contribution ser
ıtilisé pour financer un nouvel organisme pour la réalisation d'un nouveau projet d'habitation de logem

du Bâtiment et les honoraires afférents.

evra prévoir que le notaire paiera l'entrepreneur et les professionnels affectés à la réalisation du projet

r le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions,

as la capacité financière de procéder à la démolition et que l'autorisation de la SCHL et de la S
émolition du Bâtiment.

de la Ville, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociau

ra versée au cours de l'année 2026. À terme et une fois la démolition du Bâtiment réalisée, la Ville vi
nents sociaux sur le terrain.

: de démolition, tel

le tout dans le but

;HQ pour utiliser la

ux.

ise à obtenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	**81 797 $**
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	**111 112 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	**100 848 $**
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	**94 461 $**

La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	**111 112 $**
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enracine-toi	**247 698 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	**110 778 $**
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	**111 112 $**
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	**130 755 $**
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	**110 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une convention aux fins du financement de l'Alliance pour la solidarité de Montréal pour la période 2024-2029.
En juin 2026, le Ministère a annoncé l'octroi d'une aide financière supplémentaire dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de Montréal, faisant passer son budget de 11 M$ à 16 M$, afin de soutenir des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes. Dans ce contexte, le financement supplémentaire de 5 000 000 $ servira à l'octroi d'aide financière aux organismes communautaires concernés par ce dossier.

L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés. Les objectifs de l'appel ciblé réalisé par le SDIS avec cette contribution supplémentaire en prévention de l'itinérance et ses causes s'articule autour de cinq axes d'intervention, avec une attention particulière aux femmes, femmes autochtones et aux femmes et familles à statut migratoire précaire : :
1.Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
2.Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
3.Accès aux ressources et services
4.Concertation et réponses coordonnées
5.Adaptation aux réalités spécifiques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1224 du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes / Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière 2024-2029 (CE24 2017) entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser un budget additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé

DESCRIPTION

L'appel de projets ciblé **Initiatives montréalaises sur l'itinérance et ses causes (IMIC)** - **Volet 1** a pour objectif de contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance. Il s'articule autour de quatre axes d'intervention :

Axe 1 – Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Axe 2 – Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Axe 3 – Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Axe 4 – Renforcement des capacités et des réponses concertées

Pour être admissible à un financement dans le cadre du volet 1, un projet devait souscrire aux exigences suivantes :

- Identifier et cibler prioritairement les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à risque d'itinérance, et plus particulièrement les femmes;
- Être cohérent avec les objectifs et les axes d'intervention;
- Être réalisé dans la période comprise entre le 1er octobre 2026, et se terminer au plus tard le 31 mars 2028;

À la suite d'un processus d'analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'approuver un soutien financier pour les projets suivants :

Organisme	Projet	Brève description
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	Documenter et outiller les pratiques d'accompagnement des femmes à statut migratoire précaire, à travers un guide de référence coconstruit avec elles lors d'entretiens de consultation, transférable à l'ensemble de nos intervenantes et diffusé directement auprès des femmes concernées dans nos 4 maisons.
		Développement de corridors de service

Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	permettant d'améliorer l'accès aux ressources, de renforcer les réponses coordonnées entre ressources et de sécuriser les trajectoires des femmes vivant des situations d'itinérance ou étant à risque d'itinérance.
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	Renforcer la sécurisation culturelle des services offerts aux femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance à Montréal grâce à l'intégration d'une ressource spécialisée qui favorisera un accompagnement adapté, l'accès aux ressources, le développement des compétences du personnel et le maintien en logement
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	Accompagnement et suivi pour les femmes en situation d'itinérance dont les femmes immigrantes de l'Est de la Ville de Montréal.
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	Projet visant la prévention et la réduction des facteurs de vulnérabilité et offrant un espace d'inclusion sociale sécuritaire, en bonifiant l'accès à deux centres de jour au centre-ville de Montréal pour les femmes en état d'itinérance les plus vulnérables, qui y reçoivent un soutien personnalisé de deux travailleuses clés, incluant l'accompagnement vers leurs rendez-vous ou vers d'autres ressources du milieu afin de favoriser l'accès aux services et la continuité de leur parcours.
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enrecine-toi	Offrir un accompagnement post-hébergement et du référencement aux jeunes en situation de précarité et à risque d'itinérance dans les logements privés pour favoriser leur stabilité résidentielle.
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	Offrir du soutien communautaire à des femmes et personnes de la diversité de genres à risque d'itinérance.
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	Projet d'intervention en stabilité résidentielle visant à prévenir l'itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à s'approprier leur logement, à maintenir un milieu de vie salubre et à développer les habitudes et les compétences nécessaires au maintien durable en logement.
Office municipal d'habitation de montréal	Ambassadeurs d'immeuble	Réseau de bénévoles résidants engagés dans le milieu de vie HLM dont l'objectif est d'aider ses voisins sur divers sujets, tels que la salubrité, la gestion des matières résiduelles et les démarches de renouvellement de bail. Enfin, il les oriente vers des ressources de santé et communautaires adaptés aux besoins.

Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	Liens communautaires des femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance dans le quartier du Square Cabot par le biais d'activités culturellement adaptées.

JUSTIFICATION

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à leur expertise respective, les organismes bénéficiaires et promoteurs favorisent l'intégration et le développement des communautés ciblées à la société montréalaise.
En soutenant financièrement la réalisation de ces projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville de Montréal s'engage à poursuivre des actions essentielles afin de ne laisser personne derrière. La mise en œuvre de ces projets permettra d'accroître la capacité de Montréal à prévenir l'itinérance et renforcer la stabilité résidentielle, particulièrement auprès des femmes, en renforçant l'accès aux droits, aux ressources et aux mécanismes d'accompagnement. Les interventions soutenues favoriseront une meilleure coordination entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et du développement social, tout en consolidant les capacités d'action des organismes communautaires montréalais. Les retombées attendues contribueront à des trajectoires plus sécuritaires et durables pour les personnes visées, particulièrement celles vivant avec un cumul de vulnérabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 209 673 $, est prévue au budget du SDIS et est financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Les soutiens financiers que la Ville recommande pour les projets des organismes de ce dossier est comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements	
			2026-27	2027-28
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	81 797 $	26 730 $	55 067 $
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	111 112 $	55 556 $	55 556 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	100 848 $	45 848 $	55 000 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	94 461 $	38 905 $	55 556 $
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	111 112 $	55 556 $	55 556 $

Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enrecine-toi	247 698 $	82 612 $	165 086 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	110 778 $	55 389 $	55 389 $
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	111 112 $	55 556 $	55 556 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	130 755 $	30 978 $	99 777 $
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	110 000 $	40 075 $	69 925 $

La clé comptable pour le volet 1 est :
1001.0014000.101651.05803.61900.016491.0000.005607.051812.00000.00000

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes.
Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Orientation 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à améliorer la sécurité, l'accès aux services et le soutien offert aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être en ciblant particulièrement les femmes, les personnes migrantes à statut précaires, les femmes autochtones en situation de grande vulnérabilité, particulièrement les femmes inuit exposées à des risques accrus de violence, d'exploitation, de disparition ou de surdose. Répondant a des besoins identifiés comme étant prioritaires par la Ville, les acteurs communautaires et institutionnels, les projets soutenus visent notamment à favoriser la stabilisation résidentielle et des interventions culturellement adaptées à la réalité des personnes en situation de grande vulnérabilité. Le projet contribue également à une meilleure équité territoriale en renforçant les interventions dans des secteurs où les vulnérabilités sont fortement concentrées et en facilitant l'accès aux ressources existantes grâce à une approche de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par chacun des organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-28
Yan TREMBLAY Conseiller en développement communautaire	Geneviève LOCAS Cheffe de section
Tél : 514-872-9776 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7532 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Marie-Josée MEILLEUR	Genevieve GIASSON

directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1268444001***
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Initiative montréalaise en itinérance et ses causes IMIC Volet 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.

Priorité 9 : Des projets soutenus pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Priorité 19 : Des outils et des équipes de médiations permettant de réduire les conflits de cohabitation et améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers les plus touchés par l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle de convention utilisé de la Banque de document juridique : SUB 103, révision 31 mars 2026

Associaton d'entraide le Chaînon Inc. : Projet de convention : Conv_Le Chainon_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_LeChainon.pdf

Auberge Madeleine : Projet de convention : Conv_AubergeMadeleine_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Auberge Madeleine.pdf

La fondation du refuge pour femmes chez Doris Inc. : Projet de convention : Conv_Chez Doris_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Chez Doris.pdf

La maison Marguerite de Montréal Inc. : Projet de convention : Conv_Maison Marguerite_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Maison marguerite.pdf
:

La rue de femmes de Montréal Projet de convention : Conv_laruedesfemmes_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_La rue de femmes.pdf

Le bureau de consultation- jeunesse Inc. : Projet de convention : Conv_BCJ_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_BCJ.pdf

Les maisons de l'Ancre Inc. : Projet de convention : Conv_Maisons de lAncre_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Maison de lAncre.pdf

LOGIFEM Inc. : Projet de convention : Conv_Logifem_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -**

ANNEXE 1_DSFA_Logifem.pdf

<u>Office municipal d'habitation de Montréal</u> : Projet de convention : Conv_OMHM_1268444001.docx **ANNEXE 1 :**

Demande de soutien - ANNEXE 1_DSFA__OMHM.pdf

<u>QAVVIVIK centre de santé familiale et communautaire Inuit</u> : Projet de convention :

Conv_Qavvivik_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_QAVVIVIK.pdf

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**156 818,00**	**68 985,00**	**119 344,00**	**1 330 649,00**	**131 669,00**	**340 171,00**
Association D'Entraide Le Chainon Inc.	132040	Diversité et inclusion sociale	CA20 250288		2 500,00	-	-	-	-	-
			CA25 25 0128		-	-	-	-	10 566,00	13 208,00
			CE20 0138		5 432,00	-	-	-	-	-
			CE23 0318		-	-	35 308,00	-	-	-
			CG21 0135		48 886,00	5 432,00	-	-	-	-
			CG22 0261		-	63 553,00	7 062,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	76 974,00	153 356,00	117 103,00	39 034,00
			CG25 0500		-	-	-	-	-	279 929,00
			CM20 1116		100 000,00	-	-	-	-	-
		Plateau Mont-Royal	CA25 25 0041		-	-	-	-	4 000,00	-
			CA26 25 0009		-	-	-	-	-	8 000,00
		Stratégie immobilière et habitation	-		-	-	-	1 177 293,00	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**20 675,40**	**21 175,40**	**24 030,08**	**24 744,00**	**98 223,40**	**144 168,00**
Auberge Madeleine	496361	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082		20 675,40	20 675,40	4 135,08	-	-	-
			CA23 250112		-	-	19 395,00	4 849,00	-	-
			CA24 25 0135		-	-	-	19 395,00	4 849,00	-
			CA25 25 0128		-	-	-	-	40 000,00	10 000,00
			CG25 0272		-	-	-	-	53 374,40	66 718,00
			CG25 0500		-	-	-	-	-	66 850,00
		Plateau Mont-Royal	CA22 25 0304		-	500,00	-	-	-	-
			CA23 25 0269		-	-	500,00	-	-	-
			CA24 25 0288		-	-	-	500,00	-	-
			CA25 25 0347		-	-	-	-	-	600,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**846 797,00**	**2 008 167,00**	**958 625,00**	**2 748 038,00**	**3 630 616,97**	**5 827 723,00**
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	120230	Développement économique	-		-	-	-	-	51 060,97	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 240170		2 500,00	-	-	-	-	-
			CA25 240127		-	-	-	-	36 000,00	40 000,00
			CE20 0135		13 598,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341		61 193,00	6 799,00	-	-	-	-
			CE23 0320		-	-	44 195,00	-	-	-
			CG22 0263		-	79 551,00	8 839,00	-	-	-
			CG22 0683		-	-	100 000,00	-	-	-
			CG23 0345		-	-	57 842,00	123 682,00	92 762,00	30 920,00
			CG25 0500		-	-	-	-	-	197 721,00
		Stratégie immobilière et habitation	-		769 506,00	1 921 317,00	747 749,00	2 624 356,00	3 450 794,00	5 534 082,00
		Urbanisme et mobilité	-		-	-	-	-	-	25 000,00
		Ville-Marie	-		-	500,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2026
Totaux				**104 379,00**
La Maison Marguerite De Montreal Inc..	901547	Diversité et inclusion sociale	CG25 0500	104 379,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**177 124,00**	**187 909,00**	**248 690,00**	**267 312,00**	**199 922,00**	**337 566,00**
La Rue Des Femmes De Montreal Centre	709278	Affaires juridiques	-	-	-	-	750,00	-	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE20 0135	6 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	23 960,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341	27 000,00	3 000,00	-	-	-	-
			CE22 0581	-	35 100,00	3 900,00	-	-	-
			CE23 0320	-	-	19 500,00	-	-	-
			CG21 0135	106 164,00	11 796,00	-	-	-	-
			CG22 0261	-	138 013,00	15 335,00	-	-	-
			CG23 0123	-	-	76 674,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	133 281,00	266 562,00	199 922,00	66 640,00
			CG26 0179	-	-	-	-	-	270 926,00
		Ville-Marie	-	14 000,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2023
Totaux				**87,86**
Le Bureau De Consultation-Jeunesse Inc	688087	Bilan	-	87,86

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**98 301,00**	**200 534,00**	**150 587,00**	**193 125,00**
Les Maisons De	676250	Diversité et inclusion	CG23 0345	98 301,00	200 534,00	150 587,00	50 195,00
L'Ancre Inc.		sociale	CG25 0500	-	-	-	142 930,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	
				2023	2026
Totaux				**1 798,23**	**82 707,00**
Logifem Inc	532264	Diversité et inclusion sociale	CG25 0500	-	82 707,00
		Sud-Ouest	-	1 798,23	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux					**4 268 542,33**	**3 533 831,22**	**3 637 316,18**	**5 109 502,58**	**5 042 908,81**	**3 360 237,70**
Office Municipal D'Habitation De Montréal	739346	Stratégie immobilière et habitation	-	-	-	-	-	8 953,00	-
Office Municipal D'Habitation De Montreal (Omhm)	103648	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	13 016,32	15 611,31	20 697,80	24 642,11	20 911,17	18 813,36
		Dépenses de contributions	-	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	375 000,00
		Diversité et inclusion sociale	CE25 1027	-	-	-	-	45 000,00	-
			CG20 0210	110 000,00	-	-	100 000,00	-	-
			CG23 0509	-	-	90 000,00	-	-	-
			CG24 0373	-	-	-	80 000,00	-	20 000,00
		Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	3 570,00	-	-	-	-	-
		Gestion et planification des immeubles	-	-	11 386,06	2 897,40	4 768,07	3 035,76	-
		Greffe	-	3 979,20	-	-	-	7 025,03	-
		Stratégie immobilière et habitation	-	176 687,49	-	-	-	500 000,00	252 819,70
			CM20 1165	3 637 976,81	774 118,35	-	-	-	-
			CM21 1181	-	2 232 715,50	303 370,01	-	-	-
			CM22 1482	-	-	2 720 350,97	4 400 092,40	3 957 983,85	1 565 729,86
			GDD 1257087002	-	-	-	-	-	1 127 874,78

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2026
Totaux				**135 000,00**
Qavvivik Inuit Family And Community Health	902264	Diversité et inclusion sociale	CG25 0710	135 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Sonia Côté, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressources d'hébergement pour femmes en situation de vulnérabilité à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept** dollars (**81 797** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **vingt et un mille trois cent quatre-vingt-quatre** dollars (**21 384** $) dans les 30 jours de signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quarante-neuf mille quatre cents** dollars (**49 400** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille treize** dollars (**11 013** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont ;a la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.

Par : _____

Sonia Côté, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le____ jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est joint au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



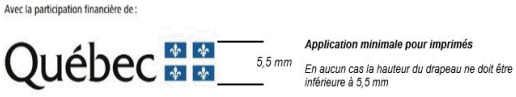
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC. ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Association d'entraide Le Chaînon remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance »;

- « Le projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001943-Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001943

Titre de la demande : Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Chaînon compte 14% de sa clientèle avec un statut d'immigration précaire et nous souhaitons mieux les outiller. Notre projet finance une chargée de projet immigration-itinérance qui documentera et outillera nos pratiques d'accompagnement des femmes à statut migratoire précaire, à travers un guide de référence coconstruit avec elles lors d'entretiens de consultation, transférable à l'ensemble de nos intervenantes et diffusé directement auprès des femmes concernées dans nos 4 maisons.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Addenda résolution 374 + résolution non signée.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Molly Mintor

Autre : Dany Lessard

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Depuis près d'un siècle, le Chaînon accueille de façon inconditionnelle des femmes dont le parcours de vie, marqué par la résilience, se situe à l'intersection de nombreuses vulnérabilités. Nous observons une hausse des demandes d'hébergement chez les femmes à statut migratoire précaire passant de 10% (2021-2022) à

12% (2023-2024) puis 14% en 2024-2025 (environ 330 femmes), parallèlement à une hausse des refus faute de places. Ce statut expose ces femmes à des obstacles additionnels d'accès aux ressources et à un risque accru d'itinérance : il multiplie et prolonge les obstacles menant à l'itinérance ou empêchant d'en sortir (accès limité, méconnaissance des recours, crainte des institutions). Le dénombrement 2022 du MSSS (publié 2023) confirme qu'environ 20% des personnes en situation d'itinérance à Montréal ont un statut migratoire. Des pratiques d'accompagnement existent dans nos 4 bâtisses (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, Annexe), mais demeurent informelles et dispersées, incluant des outils préliminaires généraux, non déployés à l'échelle de l'organisation ainsi nous voudrions mieux outiller nos dames de ce profil et notre équipe.

Ce projet finance un poste de chargée de projet, encadrée par la coordination des services aux femmes, à 20h/semaine sur 18 mois. Elle formalisera un guide et des outils sur l'intersection itinérance-précarité migratoire, coconstruits et validés avec des femmes de nos maisons.
An1 (6 mois) : recherche, consultation, rédaction. An2 (12 mois) : formation des équipes, séances d'information aux résidentes, diffusion. Le savoir circule par deux canaux : aux femmes directement, et via les 80 intervenantes des 4 maisons formées.
En équipant nos intervenantes et en informant directement les femmes, ce projet agit sur un facteur de vulnérabilité à l'itinérance, assurant la pérennité de cette expertise, dans les priorités du PIMIC Volet 1: prévention, réduction des obstacles d'accès aux ressources.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Les résultats que nous visons:
À terme, le Chaînon disposera d'un guide de référence et d'outils pratiques, coconstruits et validés avec 15 femmes expertes du vécu, structurant des connaissances jusqu'ici informelles et dispersées sur le statut migratoire précaire et l'itinérance. Environ 40 femmes ayant participé aux séances d'information auront une meilleure connaissance de leurs droits et des ressources disponibles, leur permettant de mieux naviguer à travers leurs démarches et de se sentir davantage soutenues. Les 80 intervenantes de nos 4 maisons seront formées pour mieux reconnaître et référencer ces femmes, avec un sondage pré/post mesurant le gain de confiance et de connaissance, assurant la pérennité de cette expertise au bénéfice des 330 femmes à statut précaire desservies annuellement. Le projet contribue aux 4 objectifs du programme : prévention de l'itinérance, inclusion sociale/pouvoir d'agir, accès aux ressources, renforcement des capacités et réponses concertées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Ne s'applique pas : il s'agit d'un nouveau projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près d'un siècle, le Chaînon accompagne près de 2000 femmes par an via un continuum complet : hébergement d'urgence, transition, logement permanent et communautaire (75 femmes en 2024-2025, stabilité résidentielle de 97% via Un toit pour elles). Notre intervention de milieu renforce la cohabitation sociale et la sécurité des milieux de vie. Cette expertise de terrain et en partenariats appuie notre capacité à documenter, former et structurer une réponse sur le statut migratoire précaire.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet mobilise l'expérience vécue des femmes à travers plusieurs canaux : la rétroaction déjà ancrée au Chaînon (témoignages, retours recueillis), des entretiens de consultation menés auprès de femmes ayant vécu la précarité migratoire pour orienter le contenu, une validation du guide avant sa finalisation, et un court retour recueilli après chaque séance d'information pour alimenter l'évaluation du projet. Ces voix façonnent le contenu produit, ancré dans leur réalité vécue.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Chaînon est situé au Plateau-Mont-Royal, secteur confronté à une recrudescence de l'itinérance féminine. Notre stratégie d'équité repose sur le cumul de vulnérabilités de la population ciblée : statut migratoire précaire, risque d'itinérance et souvent d'autres enjeux (santé, violence, isolement). Le Chaînon dessert des femmes de toute l'agglomération, sans restriction territoriale. Un toit pour elles étend cette portée à plusieurs arrondissements via des logements privés partenaires.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le Chaînon fait partie des neuf organismes du PPLIF invités au PIMIC. Des discussions collectives entre organismes membres ont précédé le dépôt, chacun adaptant ensuite sa réponse à sa réalité propre, conformément à l'approche coconstruite de l'appel. À l'interne, l'enjeu est aussi observé dans nos 4 maisons; les femmes elles-mêmes le signalent par leur rétroaction. Le dénombrement 2022 du MSSS (2023) confirme cette réalité prioritaire, reconnue par le terrain, la population et la recherche.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les résultats seront mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs: des registres de présence documenteront les 15 femmes consultées, les 40 participantes aux séances d'information et les 80 intervenantes formées. Un sondage pré/post mesurera le gain de confiance et de connaissance. La production et diffusion du guide seront confirmées par un registre de distribution. Une rencontre de bilan annuel documentera qualitativement l'appropriation des outils perçues par les dames et l'équipe.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recherche documentaire et revue des pratiques existantes (internes et externes) en matière d'accompagnement des femmes en situation d'itinérance à statut migratoire précaire, en vue d'alimenter le contenu du futur guide avec la supervision interne	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Quotidienne	1
An 1	Entretiens de consultation initiale auprès de femmes ayant vécu la précarité migratoire, soient celles de nos 4 bâtisses, Esplanade, MYM, MSM et Annexe afin d'orienter le contenu du guide et des outils à partir de leur réalité vécue.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	2 à 3 fois par semaine sur (3 à 4 semaines)	15
An 1	Rédaction d'une version préliminaire du guide de référence et des outils pratiques sur l'intersection entre l'itinérance et la précarité migratoire, à partir de la recherche documentaire et des entretiens de consultation.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Quotidienne	1
An 1	Validation du contenu préliminaire du guide auprès des femmes consultées et des intervenantes des 4 maisons, et ajustements avant la finalisation.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Ponctuelle (2 à 3 rencontres)	19
An 2	Formation des intervenantes: es 4 maisons du Chaînon (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, l'Annexe) à l'utilisation du guide et des outils, en ateliers de 1 à 2 heures par groupes d'environ 10 personnes.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Hebdomadaire (durant les premiers mois de l'an 2)	10
An 2	Séances d'information offertes directement aux résidentes sur leurs droits et les ressources disponibles liées au statut migratoire précaire, dans les 4 maisons et Un toit pour elles.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	Mensuelle	14

An 2	Diffusion continue et bilan final: Soutien continu à l'appropriation des outils par les équipes incluant des ajustements mineurs au contenu du guide selon les retours recueillis et bilan final documentant les retombées du projet.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	Continue avec bilan ponctuel en fin de projet	80

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les femmes de notre clientèle ciblées par ce projet cumulent souvent plusieurs vulnérabilités distinctes, qui appellent des réponses différenciées. Le Chaînon a toujours identifié les besoins des dames et y répond dans le respect de leurs rythmes et en faisant valoir leurs voix.

- Celles avec un statut migratoire précaire font face à des obstacles administratifs et juridiques complexes (délais de traitement, méconnaissance de leurs droits, complexité des démarches), à la crainte des institutions et des autorités, et à un risque accru d'être exclues des ressources faute de statut clair. Les séances d'information les rejoindront directement et les outils issus de ce projet seront élaborés avec elles et pour elles. Le guide documentera des pistes de référencement concrètes et à jour, ainsi que des repères sur les ressources spécialisées disponibles, pour outiller les intervenantes à mieux orienter ces femmes sans les exposer à des démarches inadéquates.

- Les femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sont des femmes vivant une instabilité résidentielle qui complique le suivi de démarches administratives à long terme (rupture de continuité des services, priorités immédiates de survie qui relèguent au second plan les démarches migratoires). Les outils tiennent compte de cette réalité en proposant des approches adaptées au rythme et à l'instabilité de leur parcours, sans imposer d'échéanciers rigides.

- Le femmes et les filles accompagnées par le Chaînon vivant des réalités propres au genre (sécurité, expériences de violence vécue, responsabilités parentales pour les mères hébergées à L'Annexe) sont prises en compte dans le contenu du guide, qui intègre des repères sur les ressources spécifiques aux femmes et une sensibilité aux enjeux de sécurité et de confidentialité propres à cette population.

L'approche ADS+ et intersectionnelle du projet rejoint des réalités multiples par une réponse intégrée plutôt que des solutions cloisonnées par enjeu.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les femmes ciblées sont déjà rejointes par nos services réguliers d'hébergement (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, Annexe) et Un toit pour elles. Les intervenantes identifieront, parmi la clientèle existante, celles vivant un statut migratoire précaire pour les inviter aux entretiens et séances d'information, sur une base volontaire et dans le respect de leur rythme. Aucun recrutement externe n'est nécessaire : le projet s'appuie sur les liens de confiance déjà établis.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	8			8
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2			2
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10			10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25			25
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	0
An 2	0

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Environ 330 femmes par année à statut migratoire précaire (14% de notre clientèle), non directement rejointes par les activités dans leur totalité, bénéficieront indirectement d'un meilleur référencement grâce aux intervenantes formées et aux outils diffusés dans nos 4 maisons. Les enfants accompagnant certaines résidentes hébergées à L'Annexe à l'étage mère enfant bénéficieront aussi d'un accompagnement mieux outillé de leur mère. Ce bénéfice se poursuivra au-delà de la durée du projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet cible principalement des personnes (femmes à statut migratoire précaire), accueillies par le Chaînon annuellement et non des organisations. Les dames de nos maisons bénéficieront des retombées du projet au delà de la durée du financement car les outils seront pérennes et la transmission aussi se fera par nos intervenantes. Les organismes de référencements externes seront plus ciblés pour répondre aux besoins de ces dames et cette collaboration perpétuera à l'avenir à la fin du projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	26 730,48		0,00	0,00	26 730,48
An 2	55 066,59		0,00	0,00	55 066,59

Précisions sur le budget :

Le projet finance une chargée de projet, employée à 31,29$/h (escaladé 3% en An2), 20h/semaine constant sur 18 mois. L'écart entre les années reflète leur durée (26 vs 52 semaines), non l'intensité. An1 : immersion, recherche documentaire et consultation pour créer les outils. An2 : formation des équipes et diffusion. Les frais de communication sont plus élevés (conception, impression, traduction du guide). Le ratio de 70% en RH est respecté les deux années.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Bien que ce projet soit déposé individuellement, le guide et les outils développés sont conçus pour être potentiellement partagés avec d'autres organismes partenaires, dans une logique de transférabilité à plus grande échelle. Le recrutement de la chargée de projet valorisera, comme atout, une expérience vécue de la précarité migratoire, pour ancrer l'approche dans une perspective par et pour. En cas de départ imprévu, Le Chaînon procédera à un nouveau recrutement dans les meilleurs délais; la coordination des services aux femmes assure entre-temps la supervision et la préservation des travaux déjà réalisés.
En ce moment, une des membres du conseil d'administration étant en vacances hors du pays et injoignable, un addenda a été ajouté à la résolution désignant la personne autorisée à signer la convention s été ajouté à notre dossier en attendant d'avoir la résolution signée à l'unanimité au retour des vacances de la membre du CA. Une résolution non signée a été jointe.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans F.xlsx	Grille du budget détaillé	09/08/2026 22:09	Molly Mintor
BUDGET FINAL Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans F.xlsx	Grille du budget détaillé	10/08/2026 13:40	Molly Mintor
Déclaration charte langue francaise finale.pdf	Autre document	10/08/2026 14:35	Molly Mintor
echeancier_projet (1).pdf	Autre document	10/08/2026 14:54	Molly Mintor
Tableau_activites pour le projet IMIC volet 1.xlsx	Autre document	10/08/2026 14:54	Molly Mintor
NEQ 2026.pdf	Autre document	10/08/2026 14:58	Molly Mintor
Lettres patentes Association d'entraide Le Chaînon.pdf	Autre document	10/08/2026 14:59	Molly Mintor
Lettres patentes add. 8 janvier 2002 1.pdf	Autre document	10/08/2026 15:00	Molly Mintor
Lettres patentes add. 17 MAI 2012.pdf	Autre document	10/08/2026 15:01	Molly Mintor
Chainon_RA_2024-2025_Complet_vF_lowres.pdf	Autre document	10/08/2026 15:02	Molly Mintor
20250731 États financiers - Association d'entraide Le Chaînon inc SIgné.pdf	Autre document	10/08/2026 15:03	Molly Mintor
Attestation integrite signée.docx	Autre document	10/08/2026 15:05	Molly Mintor
Addenda résolution 374 + résolution non signée.pdf	Autre document	10/08/2026 15:05	Molly Mintor

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite signée.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE MADELEINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non-publiable, agissant et représentée par Mélanie Walsh, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme opère une maison d'hébergement de 27 chambres pour femmes en situation d'itinérance et offre un hébergement court terme ainsi que des services pour les femmes en situation de pauvreté, vulnérables et à risque d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze dollars (111 112 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (44 445 $)** dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six dollars (55 556 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze dollars (11 111 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse non-publiable de Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

AUBERGE MADELEINE

Par : _____

Mélanie Walsh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



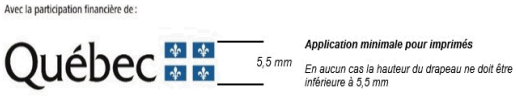
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions qu'**AUBERGE MADELEINE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Passerelles vers l'inclusion** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Passerelles vers l'inclusion est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Auberge Madeleine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Passerelles vers l'inclusion »;

- « Le projet Passerelles vers l'inclusion est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Passerelles vers l'inclusion » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002020-Passerelles vers l'inclusion

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Auberge Madeleine

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002020

Titre de la demande : Passerelles vers l'inclusion

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Développement de corridors de service permettant d'améliorer l'accès aux ressources, de renforcer les réponses coordonnées entre ressources et de sécuriser les trajectoires des femmes vivant des situations d'itinérance ou étant à risque d'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Passerelles vers l'inclusion vise à améliorer les trajectoires de services des femmes en situation ou à risque d'itinérance à Montréal en renforçant la collaboration entre les ressources qui les accompagnent. Les femmes en situation d'itinérance ont souvent des parcours complexes marqués par la précarité résidentielle, la violence, la santé mentale, la consommation, l'immigration, des problèmes de santé ou l'isolement social. Malgré la richesse du réseau montréalais, la fragmentation des services peut entraîner des ruptures de parcours, des délais d'accès et une multiplication des démarches. Porté par l'Auberge Madeleine, reconnue depuis plus de 40 ans pour son expertise auprès des femmes en situation d'itinérance,

le projet vise à développer des corridors de services, soit des parcours de collaboration avec des ressources partenaires pour faciliter les références et favoriser une réponse coordonnée aux besoins des femmes. Sur deux ans, une démarche de diagnostic permettra de cartographier les partenaires, leurs expertises et les trajectoires afin d'identifier les bris de services. Le savoir expérientiel des femmes guidera les solutions développées. Des rencontres, visites croisées et échanges de pratiques permettront de créer des mécanismes communs de collaboration, notamment des outils de référence et de suivi. Le projet sera porté par une intervenante de référencement à temps complet (35h/semaine), responsable du développement des partenariats, des références et des outils de suivi, appuyée par une intervenante à temps partiel (16h/semaine), responsable des consultations auprès des femmes et des suivis liées aux rencontres avec les partenaires. Cela permettra de dégager les 8 intervenantes accompagnatrices à temps plein d'une partie de la recherche de ressources et des démarches de référencement, afin qu'elles consacrent davantage de temps aux rencontres et aux démarches des femmes. Une démarche d'évaluation documentera les résultats.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

L'Auberge Madeleine souhaite améliorer la continuité des services pour les femmes en situation, tout en augmentant la capacité d'accompagnement de son équipe. Le projet renforcera les liens entre les ressources, la connaissance des services disponibles et les mécanismes de collaboration favorisant des références efficaces. L'intervenante de référencement développera de nouveaux partenariats, assurera les démarches de référencement et contribuera à la coordination avec les ressources externes. Cette fonction dégagera les huit intervenantes accompagnatrices à temps plein, leur permettant de consacrer davantage de temps aux femmes et au suivi de leurs démarches. Le projet vise à réduire les ruptures de services, faciliter l'accès aux ressources adaptées et favoriser des trajectoires plus fluides. Il contribuera ainsi à renforcer le filet social et à réduire les obstacles liés à la navigation dans un réseau complexe, dans une perspective de concertation, d'équité et de pouvoir d'agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 40 ans, l'Auberge Madeleine développe une expertise dans l'accompagnement et le soutien des femmes en situation d'itinérance, dans une approche féministe et axée sur la réduction des obstacles d'accès aux services. Notre expertise terrain permet d'identifier les défis liés aux trajectoires de services et les besoins de collaboration entre les ressources. L'équipe possède une solide expérience en gestion de projets, en mobilisation de partenaires et en concertation.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet intègre la participation des femmes dès la phase de conception. Leur savoir expérientiel sera intégré afin de comprendre les difficultés vécues et les conditions qui favorisent un accompagnement sécurisant. Pendant la mise en œuvre du projet, la participation des femmes prendra différentes formes, notamment par des groupes de discussion. L'évaluation du projet intégrera également leur point de vue afin de mesurer si les changements contribuent à améliorer leur accès aux ressources.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet tient compte du fait que certaines femmes vivent un cumul de vulnérabilités qui peut accentuer les inégalités d’accès aux services et adopte une approche territoriale basée sur la complémentarité des ressources à l’échelle montréalaise. Plutôt que de développer un service supplémentaire dans un seul secteur, le projet vise à renforcer les liens entre les organismes présents dans différents territoires.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Les enjeux vécus par les femmes en situation ne peuvent être répondus par une seule organisation et nécessitent une complémentarité des expertises et des mécanismes de collaboration permettant d’assurer une continuité dans les services. Le projet s’inscrit dans une volonté du milieu de renforcer les pratiques de collaboration et d’intervenir davantage en prévention des situations de rupture. La participation des femmes viendra soutenir une démarche ancrée dans les réalités vécues.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les indicateurs quantitatifs mesureront la portée du projet à travers le nombre de :

- Femmes consultées
- Rencontres réalisées
- Partenaires mobilisés
- Corridors de services établis
- Outils développés

L’évaluation qualitative mesurera les changements engendrés par le projet :

- Satisfaction des femmes
- Amélioration de la connaissance entre partenaires
- Perception des partenaires quant à la complémentarité des interventions
- Identification des obstacles persistants

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Diagnostic concerté • Cartographie des partenaires. • Analyse des trajectoires actuelles. • Identification des zones de rupture. • Consultation des personnes ayant un savoir expérientiel.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Tout au long de l'année	55
An 1	Développement des partenariats • Rencontres intersectorielles. • Visites croisées. • Création d'ententes de collaboration.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Développement des partenariats • Rencontres intersectorielles. • Visites croisées. • Création d'ententes de collaboration.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Mise en œuvre • Implantation de corridors de services. • Déploiement de protocoles de référence. • Outils communs de communication. • Mécanismes de suivi entre partenaires.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Pérennisation • Évaluation des mécanismes développés. • Diffusion des apprentissages.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, empla	Tout au long de l'année	55

• Plan de maintien des collaborations après le financement.	cement confidentiel

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

L’Auberge Madeleine opère une maison d’hébergement à haut seuil d’inclusion, accueillant toute personne qui s’identifie comme femme en situation d’itinérance ou à risque de l’être, sans égard à son parcours ou à la complexité de ses besoins. L’an dernier, 265 femmes y ont effectué 335 séjours. Parmi elles, 33 % étaient nées à l’extérieur du Canada, 10 ont déclaré être issues des Premières Nations et 15 étaient des femmes trans. Les femmes âgées de 62 ans et plus représentaient 20 % des résidantes. Parmi les 70 ex-résidantes que nous accompagnons en logement, l’âge moyen est de 56 ans. Notre projet tient compte des réalités particulières de ces groupes en proposant un accompagnement individualisé, flexible et adapté aux besoins de chacune. L’intervention s’appuie sur une approche féministe, intersectionnelle et de réduction des méfaits, reconnaissant que les parcours sont marqués par des expériences de violence, de discrimination, de pauvreté, d’isolement, de traumatismes ou de précarité du statut migratoire. Les activités de soutien communautaire en logement favorisent le développement du pouvoir d’agir, la création de liens sociaux, l’accès aux ressources du milieu et le maintien en logement. Une attention particulière est portée à l’accessibilité des services, au respect des identités, à la sécurité culturelle et à la lutte contre les obstacles pouvant compromettre la stabilité résidentielle. Cette approche contribue à offrir des services inclusifs, équitables et adaptés à la diversité des femmes que nous accompagnons.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L’Auberge Madeleine héberge 27 femmes en continu, soit près de 300 femmes par année. Les participantes seront recrutées directement parmi les résidantes et les ex-résidantes déjà accompagnées par notre équipe. Les intervenantes présenteront le projet, solliciteront leur participation de façon volontaire et offriront une rémunération de 30 $ par contribution. Nous prévoyons rejoindre 55 femmes par année.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10			10
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	40			40
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	40	40
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	5

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Le projet associe 55 femmes par année à son déploiement mais ses retombées visent chacune des 300 femmes hébergées annuellement ainsi que les 70 ex résidentes en logement à risque d'un retour en itinérance que nous soutenons à travers nos services externes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

L'Auberge Madeleine dispose actuellement d'environ 15 partenaires, essentiellement associées au milieu culturel et à la santé. L'an 1, nous mènerons une évaluation conjointe avec les femmes sur la pertinence de chacun de ces partenariats. Il est prévu d'approcher 10 nouveaux partenaires au cours de cette période, et de multiplier les efforts à l'an 2 pour recruter 15 partenaires additionnels (immigration, sécurité alimentaire, etc) au profit des femmes en situation d'itinérance ou à risque.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 1	55 556,00	950,00	0,00	56 506,00
An 2	55 556,00	47 021,00	0,00	102 577,00

Précisions sur le budget :

Le budget prévoit le financement de 2 postes: une intervenante de référencement à 35h/semaine et une intervenante à 16h/semaine. L'intervenante de référencement sera responsable du développement des partenariats et l'intervenante à temps partiel soutiendra les consultations auprès des femmes. Les autres frais sont : la production des outils, la rémunération des femmes, l'achat d'un ordinateur, d'une carte OPUS mensuelle et remboursement du cellulaire (50 $/mois).

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Des corridors de services pourront notamment être développés en logement avec Novaid et le Comité logement du Plateau, en santé avec Aire ouverte et Tite Dent, en santé mentale avec Diogène, en immigration avec le Collectif Bienvenue, le CSAI et L'Hirondelle, en réduction des méfaits avec le Centre de réadaptation en dépendance de Montréal, Spectre de rue et Plein Milieu, ainsi qu'en sécurité alimentaire, violence, employabilité et auprès de ressources autochtones.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	06/08/2026 14:30	Mélanie Walsh
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Résolution signataire Ville.docx	Résolution du CA	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Passerelles vers l'inclusion_2026-08-06 14:45.pdf	Copie de la demande	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans V2.xlsx	Grille du budget détaillé	25/08/2026 13:46	Mélanie Walsh

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la **Loi sur les cités et villes**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable, agissant et représentée par Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'hébergement pour des personnes victimes de violence pour soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire à réaliser son plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent mille huit cent quarante-huit dollars** (**100 848** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-six mille six cent soixante-dix-huit** dollars (**36 678** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-trois mille cent soixante-dix** dollars (**53 170** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille** dollars (**11 000** $) dans les 30 jours de la remise d'une Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile dont l'adresse est non publiable et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont a la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____

Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____ jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièces jointes au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

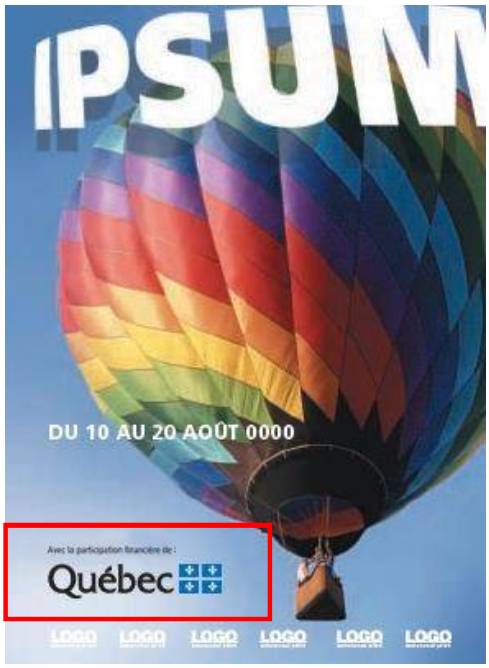
Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



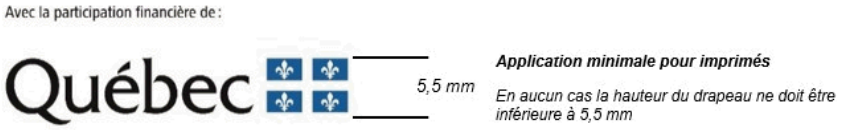
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La Fondation du Refuge pour Femmes Chez Doris Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes »;

- « Le projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

002012-Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002012

Titre de la demande : Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à renforcer la sécurisation culturelle des services offerts aux femmes autochtones en situation ou à risque d’itinérance à Montréal grâce à l’intégration d’une ressource spécialisée qui favorisera un accompagnement adapté, l’accès aux ressources, le développement des compétences du personnel et le maintien en logement

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Diane Pilote

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 3. Resolution_DG_Signataire_Subventions_VilleMontréal - signé.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Isabelle Lemieux

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Mohamed Bouaddouch

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Diane Pilote

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation

An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les personnes en situation ou à risque d'itinérance à Montréal et rencontrent de nombreux obstacles. Afin de mieux répondre à leurs besoins, notre organisme mettra en œuvre, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, un projet visant à renforcer la sécurisation culturelle de ses services d'urgence, de logement et de stabilité résidentielle.

Une ressource spécialisée en sécurisation culturelle autochtone sera intégrée à l'équipe pour accompagner directement les participantes, soutenir les intervenantes, contribuer aux plans d'intervention et adapter les pratiques organisationnelles. Le projet prévoit également des activités de formation, le développement d'outils et le renforcement des partenariats avec les organismes autochtones de Montréal.

L'objectif est d'améliorer l'accessibilité, la pertinence et la continuité des services, sans créer une offre parallèle. Les retombées attendues incluent une meilleure adaptation des interventions, une réduction des obstacles à l'accès aux services, un sentiment accru de sécurité et d'appartenance ainsi qu'un renforcement durable des capacités organisationnelles. En favorisant des services culturellement sécurisants et des réseaux de soutien significatifs, le projet contribuera au maintien en logement et à une stabilité résidentielle durable.

Le positionnement de Chez Doris au sein du réseau montréalais et sa fréquentation soutenue par des femmes autochtones permettent également de repérer rapidement les obstacles, d'assurer des références accompagnées et de maintenir un lien lorsque plusieurs ressources sont impliquées.

Le projet ne vise pas à créer un service parallèle ni à reproduire l'expertise déjà présente dans le milieu. Il vise plutôt à bonifier les services de Chez Doris, à faciliter l'accès aux ressources spécialisées lorsqu'elles sont requises et à créer des passerelles plus fluides entre les participantes, Chez Doris et les partenaires.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Prévenir l'itinérance et renforcer la stabilité résidentielle :
Les femmes autochtones bénéficient plus tôt d'un accompagnement culturellement sécurisant et d'une continuité accrue entre les services, ce qui réduit les ruptures de suivi et soutient le maintien en logement.
Renforcer l'inclusion sociale, la participation et le pouvoir d'agir:
Les participantes se sentent davantage en sécurité, reconnues et légitimes dans les services, participent plus activement aux démarches qui les concernent et contribuent à l'amélioration des réponses qui leur sont destinées.
Accroître la complémentarité des services et les capacités collectives:
Chez Doris et ses partenaires disposent de pratiques, de liens et de mécanismes plus structurés pour offrir une réponse cohérente, complémentaire et durable aux femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance.
Le projet renforcera notre capacité à offrir des services culturellement adaptés tout en soutenant nos équipes.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

S/O

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près de 50 ans, nous accompagnons les femmes en situation de vulnérabilité ou d'itinérance, dont près de 30 % sont autochtones. Notre expérience nous a permis de développer des services adaptés : accompagnement vers le logement, logements avec soutien, activités culturelles et cuisines collectives. Le projet vise à consolider ces services, renforcer la sécurisation culturelle, structurer les pratiques et assurer le transfert des connaissances pour une offre durable et inclusive.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet place les femmes autochtones au cœur de la co-construction des services. Leurs expériences, besoins et recommandations seront recueillis par une ressource autochtone en sécurisation culturelle et à travers les accompagnements, activités et consultations. Cette participation guidera l'évolution du projet, favorisera des services plus inclusifs et culturellement sécurisants, tout en renforçant le pouvoir d'agir, le sentiment d'appartenance et la participation sociale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non. Cependant, Chez Doris est situé dans un secteur névralgique marqué par d'importants enjeux sociaux, dont l'itinérance, et offre différents services pour pallier ces difficultés. Nos activités se déroulent dans plusieurs établissements de Ville-Marie, mais elles sont accessibles à toutes les femmes franchissant nos portes, peu importe leur quartier d'origine sur l'île de Montréal.
Notre projet s'adresse aux femmes autochtones qui rencontrent des difficultés systémiques et culturelles.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit directement dans la démarche concertée du PPLIF, en misant sur la complémentarité des expertises et des services afin de mieux répondre aux besoins prioritaires des femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance. Il répond à des besoins observés par les participantes, les équipes et les partenaires du milieu, notamment en matière de sécurisation culturelle, d'accès aux services, d'inclusion et de stabilité résidentielle.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les résultats attendus incluent notamment :
Une augmentation du nombre de femmes autochtones accompagnées et maintenues dans les services,
Une participation accrue aux activités et aux démarches de soutien,
Le développement ou le renforcement de partenariats avec les organismes autochtones,

Une amélioration des connaissances et des pratiques des équipes en matière de sécurisation culturelle.
Augmentation et rétention des femmes autochtones en situation de logement permanent.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Traitement de nouvelles demandes de suivi et de support et rencontres planifiées avec la clientèle et mise en place de plan d'intervention. Référencement vers les bonnes ressources.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Quotidiennement	8
An 1	Participer aux discussions de cas, Rencontres de clinique	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 1	Production de matériel de communication planification de rencontres avec la clientèle et les équipes, Identification des besoins correspondant à la réalité du terrain quant à la sécurisation culturelle.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 1	Permet des espaces de consultation et de discussion avec les participantes Participation aux activités communautaires, Lien avec le programme de pair aidance, Valorisation de l'expertise vécue,	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	hebdomadaire	40
An 1	Sensibilisation formation et soutien aux équipes, Développement d'outils pratiques et mécanismes de transfert de connaissances incluant la pérennisation des savoirs et des formations,	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	25
An 2	Traitement de nouvelles demandes de suivi et de support et rencontres planifiées avec la clientèle et mise en place de plan d'intervention. Référencement vers les bonnes ressources.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Quotidiennement	8

An 2	Participer aux discussions de cas, Rencontres de clinique	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 2	Production de matériel de communication planification de rencontres avec la clientèle et les équipes, Identification des besoins correspondant à la réalité du terrain quant à la sécurisation culturelle.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 2	Permet des espaces de consultation et de discussion avec les participantes Participation aux activités communautaires, Lien avec le programme de pair aidance, Valorisation de l'expertise vécue,	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	hebdomadaire	40
An 2	Sensibilisation formation et soutien aux équipes, Développement d'outils pratiques et mécanismes de transfert de connaissances incluant la pérennisation des savoirs et des formations,	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	25

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes membres des Premières Nations
Les personnes Inuit
Les personnes membres des peuples autochtones,

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet s’adresse aux femmes autochtones en situation ou à risque d’itinérance, incluant les femmes des Premières Nations et les femmes inuit, qu’elles soient originaires de Montréal ou provenant de communautés et vivant actuellement dans la région montréalaise.
Cette population représente une part importante des femmes accompagnées par Chez Doris et peut faire face à des obstacles particuliers dans l’accès aux services, Le projet vise donc à adapter davantage les interventions aux réalités propres aux différents peuples autochtones, sans présumer que leurs expériences, leurs cultures ou leurs besoins sont uniformes. La ressource spécialisée pourra soutenir les participantes dans leurs démarches, faciliter les liens avec les organismes et ressources autochtones appropriés et accompagner les équipes afin que les services offerts soient plus accessibles, respectueux et culturellement sécurisants.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous allons favoriser une approche de proximité, augmenter nos activités culturelles et nos espaces d'échanges,
Le recrutement de la ressource sera ciblé auprès des réseaux et communautés autochtones avec un profil de compétence en intervention et en formation.
Le projet misera sur la complémentarité avec les organismes du PLIFF, les organismes autochtones et l'ensemble des organismes de l'île de Montréal.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	0		20
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0		15
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	0		5
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	20	0		20
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0		15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	0		5

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Leur entourage (famille proche)
Cela permettra d'établir une meilleure cohabitation sociale

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

S/O

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	45 848,00		0,00	0,00	45 848,00
An 2	55 000,00		0,00	0,00	55 000,00

Précisions sur le budget :

1ere année : 6 mois : salaire, promotion, achat d'équipement pour le projet, frais de déplacement et frais administratifs
Année 2 : 12 mois : salaire, frais de déplacement ainsi que des frais administratifs

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

L'objectif de ce projet est d'offrir des services complémentaires, culturellement adaptés aux femmes autochtones en collaboration avec le PLIFF.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.chezdoris.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration charte langue francaise MTL V3.pdf	Autre document	07/08/2026 15:02	Mohamed Bouaddouch
Attestation integrité MTL signée.pdf	Autre document	07/08/2026 15:02	Mohamed Bouaddouch
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (1) (1).xlsx	Grille du budget détaillé	10/08/2026 11:09	Mohamed Bouaddouch
G-0001_Chez-Doris_RA-25-26_FR_WEB.pdf	Autre document	10/08/2026 11:11	Mohamed Bouaddouch
Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes_2026-08-10 11:17.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 11:17	Mohamed Bouaddouch
3. Resolution_DG_Signataire_Subventions_VilleMontréal - signé.pdf	Autre document	11/08/2026 14:43	Mohamed Bouaddouch

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrité MTL signée v.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour,Suite à l'admissibilité de votre demande, nous constatons que la résolution du CA autorisant la personne responsable de l'OBNL de déposer et de signer les documents avec la ville est manquante. Merci de bien vouloir l'ajouter d'ici mercredi 16h.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable à Montréal, agissant et représentée par Mireille Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'hébergement pour des personnes victimes de violence et pour accueillir inconditionnellement les femmes les plus démunies de la société : les femmes en situation d'itinérance, les femmes victimes de violence conjugale et les femmes seules, entre autres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante et un** dollars (**94 461** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente et un mille cent vingt-quatre** dollars (**31 124** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-deux mille deux cent vingt-six** dollars (**52 226** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze** dollars (**11 111** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____

Mireille Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de_____2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



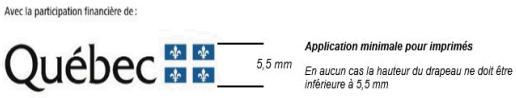
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Marguerite de Montréal Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervenante au suivi post hébergement (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Intervenant au suivi post hébergement est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La Maison Marguerite de Montréal Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervenant au suivi post hébergement »;

- « Le projet Intervenant au suivi post hébergement est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Intervenant au suivi post hébergement » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001974-Poste d'intervenante au suivi post hébergement

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : La Maison Marguerite de Montréal Inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001974

Titre de la demande : Poste d'intervenante au suivi post hébergement

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un poste d'accompagnement et de suivi pour les femmes en situation d'itinérance dont les femmes immigrantes de l'Est de la Ville de Montréal.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Brigitte L'Hérault, directrice au suivi post-hébergement

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Offrir un service de soutien post-hébergement par l'embauche d'une intervenante dédiée aux suivis post-hébergement, de l'automne 2026 au printemps 2028, avec une volonté d'en assurer la pérennité. Il vise à assurer une continuité dans l'accompagnement des femmes après leur passage dans nos services : de l'hébergement de courte durée (6 semaines), de l'hébergement transitoire (3 mois renouvelables) ou des femmes qui habitent nos logements transitoires (4 ans).

Il sera offert aux femmes de Montréal, plus particulièrement de l'est et du nord de la ville, qui vivent ou ont récemment vécu une situation d'instabilité résidentielle et avec qui nous avons établi un lien de confiance. Les femmes que nous accompagnons disposent souvent de peu de soutien stable à la suite de leur départ de l'hébergement. Cette rupture dans l'accompagnement fragilise les démarches entreprises, compromet l'accès aux ressources et augmente les risques de retour à l'itinérance. Par des suivis individuels et des accompagnements adaptés au rythme et aux réalités des femmes, selon une approche à haut seuil d'inclusion et de réduction des méfaits, nous souhaitons non seulement prévenir les retours à la rue, mais également soutenir les femmes qui souhaitent s'en sortir, mais qui peinent à le faire en l'absence d'un accompagnement sécurisant, flexible et durable. Les démarches souvent complexes, notamment celles d'immigration, d'accès au logement et aux soins de santé.

Le suivi post-hébergement répond à un besoin actuellement peu couvert, alors qu'il constitue un facteur déterminant dans le maintien des acquis réalisés durant le séjour en hébergement et après celui-ci.

L’intervenante agira comme point d’ancrage, en facilitant la consolidation de leur stabilité résidentielle et de leur pouvoir d’agir et ainsi réduire les risques de retour à la rue, de favoriser une meilleure continuité des services et d’accroître durablement les conditions favorisant la stabilité résidentielle.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Premièrement, par l’ajout d’une intervenante au suivi post hébergement, nous souhaitons que les femmes en situation d’itinérance dont les femmes immigrantes puissent s’outiller et ainsi cultiver leur pouvoir d’agir.

Deuxièmement, le rôle de l’intervenante prévient les retours à l’itinérance en offrant un accompagnement durable, par la création d’un lien de confiance. Les femmes bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur rythme, évitant les ruptures de services et les parcours en « portes tournantes ». Aussi, elle cultive la participation d'agir des femmes en établissant avec elles leurs propres objectifs d'intervention, en plus d’offrir un soutien dans la poursuite de démarches longues et complexes, notamment les démarches d’immigration.

Enfin, l'intervenante agit comme médiatrice entre les femmes et les institutions (santé, immigration, logement), ce qui permet qu’elles soient entendues et de réduire les obstacles à l’accès des services.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2007, le suivi post hébergement de La Maison Marguerite accompagne près de 100 femmes par année. Le taux de stabilité résidentielle de ces femmes était de 89 % en 2025. Ces résultats s'expliquent par nos pratiques basées sur le respect du rythme des femmes et la création de liens de confiance. De plus, grâce à un financement antérieur, nous avons développé une expertise auprès des femmes immigrantes, des outils d’intervention adaptés et des partenariats facilitant les références.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous disposons d’une démarche d’évaluation, par l’entremise d’entrevues et de sondages, des services. Les femmes accompagnées s’expriment ainsi sur leur expérience et leur appréciation des services offerts. Nos pratiques sont continuellement ajustées en fonction de leur rythme, de leurs réalités et de leurs besoins, ce qui constitue une richesse de notre modèle d’intervention. Cette participation des femmes permet de développer un service adapté aux obstacles qu’elles rencontrent.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les services non-mixtes pour les femmes sont manquants dans l’Est (PPLIF, 2024) de la ville et notre projet aspire à pallier ce trou de services. Les services en non-mixité sont essentiels afin de garantir un sentiment de sécurité autant physique qu’émotionnel aux femmes qui vivent de l’instabilité résidentielle. Cette

présence dans l’Est de Montréal permettrait de renforcer l’accès à notre expertise d'accompagnement et de soutenir la stabilité résidentielle des femmes de ce secteur.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Nous sommes membres du Partenariat pour la prévention et la lutte à l’itinérance des femmes qui porte les enjeux liés au manque criant de ressources adaptées aux réalités des femmes en situation d’itinérance, particulièrement celles vivant des situations complexes. Le projet répond ainsi à un besoin identifié collectivement par le milieu communautaire et s’inscrit dans le contexte actuel de crise de l’itinérance, où le développement de solutions durables et adaptées est devenu une priorité.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les indicateurs permettant de mesurer les résultats du projet seront à la fois qualitatifs et quantitatifs. Ils permettront de documenter l’ampleur du service offert et d’évaluer les facteurs favorisant la stabilité et la continuité des services :

- Le nombre et la nature des accompagnement réalisés ;
- Le nombre et la nature des démarches soutenues ;
- Le nombre d’heures de suivis individuels ;
- Le maintien du lien de confiance (nombre de mois)

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Nous planifierons des activités d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé selon l'ampleur des démarches et les besoins des femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel	1 fois par semaine par femme	20
An 2	Nous planifierons des activités d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé selon l'ampleur des démarches et les besoins des femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel	1 fois par semaine ou aux deux semaines par femme	25
An 1	L'intervenante agit comme médiatrice auprès des professionnels (santé, immigration, services sociaux, etc.) pour que les besoins des femmes soient entendus et qu'elle ait accès aux services dont elle a droit.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	emplacement confidentiel	Minimum 1 fois par mois par femme	20
An 2	L'intervenante agit comme médiatrice auprès des professionnels (santé, immigration, services sociaux, etc.) pour que les besoins des femmes soient entendus et qu'elle ait accès aux services dont elle a droit.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	emplacement confidentiel	Minimum 1 fois par mois selon les besoins des femmes	25
An 1	La directrice du programme du suivi post hébergement développe le projet par l'embauche de l'intervenante dédiée au projet et s'implique dans le recrutement des participantes. Elle fait également des suivis de supervision de l'intervenante.	Travail lié à la gestion du projet	emplacement confidentiel	8h par semaine	21
An 2	Suivi de supervision de l'intervenante par la directrice du programme de suivi psychosocial	Travail lié à la gestion du projet	emplacement confidentiel	1h par semaine	1

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes en situation d'itinérance

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nous offrons un suivi post hébergement individualisé, dont les objectifs sont construits avec les femmes. Notre intervention repose sur le lien de confiance, soutenu par une présence constante et par la continuité avec la même intervenante, même après leur séjour à La Maison Marguerite. Nous avons aussi développé une expertise auprès des femmes en situation d'itinérance, survivantes de violences ainsi qu'avec des enjeux de santé mentale, de consommation et d'immigration. Nos services s'appuient sur l'ADS+ afin de répondre aux réalités diverses des femmes accompagnées.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous disposons déjà d'un continuum de services répondant aux différentes réalités des femmes en situation d'instabilité résidentielle. Chaque année, nous devons toutefois refuser un nombre important de demandes en raison de limites liées aux ressources humaines. Pour rejoindre les femmes ciblées par le projet, nous utiliserons nos listes d'attente ainsi que nos liens privilégiés avec les partenaires du réseau d'hébergement pour femmes pouvant bénéficier du service.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	3		2	5
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	5		2	7
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	8			8
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7		1	8
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	8		2	10
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	7			7

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les apprentissages issus de ce projet permettront de mieux comprendre leurs besoins et d’adapter les pratiques d’intervention qui pourront être partagé aux partenaires communautaires. La collecte de données contribuera également à enrichir les connaissances partagées avec les partenaires communautaires, municipaux et provinciaux, favorisant ainsi le développement de réponses mieux adaptées et une meilleure cohabitation sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 271,86	38 904,56	9 778,20	0,00	48 682,76
An 2	55 556,00		15 348,87	0,00	70 904,87

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La résolution de notre conseil d’administration désignant la personne autorisée à signer la convention d’aide financière, qui reste à conclure avec la Ville de Montréal, a été adoptée le 18 juin 2025. Notre prochain conseil d’administration se tiendra en septembre 2026. Nous nous engageons à transmettre à la Ville de Montréal, au plus tard le 11 septembre 2026, une résolution plus récente du conseil d’administration désignant la personne autorisée à signer la convention et précisant la durée de son mandat.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:12	Mireille Roy
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:13.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:13	Sara Isabel Gomez
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:18.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:18	Sara Isabel Gomez
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	07/08/2026 15:27	Sara Isabel Gomez
ResolutionCA_PersonneSignataire_MaisonMarguerite_2025-06.pdf	Résolution du CA	07/08/2026 15:27	Sara Isabel Gomez
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:28.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:28	Sara Isabel Gomez
Résolution - Personne désignée comme signataire avec ville de Montréal (1).pdf	Résolution du CA	11/08/2026 13:26	Marcela LOPEZ ARBOLEDA
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans_V3.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 16:54	Sara Isabel Gomez

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026 à l'adresseDate limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Alia Hassan-Cournol, directrice générale personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour assurer aux femmes en état d'itinérance des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze dollars (111 112 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (44 445 $)** dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six dollars (55 556 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze dollars (11 111 $)** dans les 30 jours de la remise d'une Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____

Alia Hassan-Cournol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



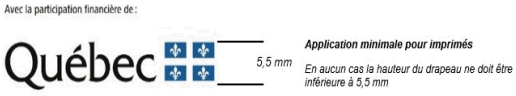
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Accompagnement stratégique des femmes via les centre de jour (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La rue des femmes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour »;

- « Le projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002021-Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La rue des Femmes de Montréal

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002021

Titre de la demande : Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet, visant la prévention et la réduction des facteurs de vulnérabilité et offrant un espace d'inclusion sociale sécuritaire, donne accès à deux centres de jour au centre-ville de Montréal pour les femmes en état d'itinérance les plus vulnérables, qui y reçoivent un soutien personnalisé de deux travailleuses clés, incluant l'accompagnement vers leurs rendez-vous ou vers d'autres ressources du milieu afin de favoriser l'accès aux services et la continuité de leur parcours.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Alia Hassan Cournol

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Alia Hassan Cournol

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au cours de la dernière année, La rue des Femmes a vu doubler le nombre de femmes réfugiées, demandeuses d'asile ou à statut migratoire précaire accueillies. Cette hausse exige d'adapter nos interventions à des besoins au croisement de l'itinérance, du parcours migratoire, des violences et de l'isolement. Ces femmes ont souvent vécu de multiples ruptures : déracinement, séparation des proches, perte de repères et traumatismes. Leur arrivée au Québec exige de créer de nouveaux liens, souvent sans

réseau. Le projet s’inscrit dans notre approche de santé relationnelle, qui vise à reconstruire des relations sécurisantes avec soi, les autres et son environnement et, ici, avec une nouvelle société d’accueil. Le projet renforcera l’accompagnement dans des démarches migratoires particulièrement difficiles en situation d’itinérance : compréhension des procédures, suivi des dossiers et échéances, rendez-vous et audiences. Nos intervenantes pourront accompagner physiquement les femmes, faciliter l’accès aux services publics, juridiques et communautaires et mobiliser, au besoin, traduction et interprétation. L’adjointe à la coordination jouera un rôle clé dans cette adaptation. C'est une intervenante psychosociale qui aura la charge de coordonner le projet; qui effectuera elle-même des démarches auprès des nouvelles arrivantes et s'assurera d'aider les intervenantes à s'adapter à cette réalité et les besoins particuliers de ces participantes. Nous ne nous substituons pas aux organismes spécialisés en immigration : nous renforçons les passerelles avec eux en combinant leur expertise à la nôtre en itinérance, traumatismes et santé relationnelle. Déployé à la Maison Olga et à la Maison Jacqueline, le projet s’appuie sur nos centres de jour comme points d’ancrage sécurisants. Déjà amorcée, l’intervention sera renforcée dès l’octroi du financement afin de réduire l’isolement, simplifier les parcours et favoriser la stabilité et l’intégration à la société d’accueil.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet vise à accompagner environ 200 femmes réfugiées, demandeuses d’asile ou à statut migratoire précaire par année. La principale retombée attendue est leur réaffiliation à un réseau de soutien et aux ressources dont elles ont besoin. Par notre approche de santé relationnelle, nous souhaitons réduire l’isolement, recréer des liens de confiance et renforcer leur sentiment de sécurité. En complémentarité avec les organismes spécialisés en immigration, notre accompagnement doit aussi permettre aux femmes de mieux naviguer leurs démarches, accéder aux services appropriés et progresser vers une plus grande stabilité. Enfin, nos milieux de vie constituent des points d’ancrage dans la société d’accueil : ils permettent de créer des liens, de se familiariser avec les codes québécois et de pratiquer le français au quotidien. À terme, nous visons des femmes moins isolées, plus autonomes, mieux affiliées aux ressources et mieux outillées pour prendre leur place dans leur nouvelle communauté

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

n/a

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La rue des femmes a plus de 30 ans d’expertise en itinérance au féminin, offrant des services d'hébergement, de centre de jour, d'accompagnement, d'activité et de soins à des femmes en très grande précarité. Au fil de ces années, elle a ouvert quatre maisons pour venir en aide aux femmes en état d'itinérance. Elle a aussi su développer un modèle innovant avec son approche en santé relationnelle qui a été soutenu par deux recherches en collaboration avec l’UQAM.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation active des femmes se situe principalement dans leur engament à l'intérieur même des activités qui découlent des services des centres de jour. En développant un sentiment d'appartenance entre elles, les femmes créent une communauté de soutien. Les travailleuses, intervenantes et accompagnatrices

soutiennent les idées et initiatives créatives que les femmes peuvent vouloir mettre de l'avant. Elles retrouvent ainsi confiance en leur propres moyens et reprennent du pouvoir d'agir.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet répond à une concentration croissante des besoins au centre-ville et repose sur une approche de cumul des vulnérabilités. Les femmes rejointes vivent à la croisée de l’itinérance, de la précarité migratoire, des barrières linguistiques, de la racialisation et des violences. Le projet renforcera une intervention spécialisée en itinérance et santé relationnelle, complémentaire aux organismes d’immigration, afin de réduire les obstacles et faciliter l’accès aux ressources.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s’appuie sur une concertation déjà active avec le Collectif Bienvenue, Médecins du Monde, les CLSC, IRCC et des organismes spécialisés en immigration. Cette collaboration est bidirectionnelle : nous mobilisons leur expertise migratoire et ils font appel à notre expertise en itinérance, traumatismes et santé relationnelle. Le projet renforcera ces passerelles afin d’éviter que les femmes se retrouvent entre deux réseaux et d’assurer une meilleure continuité des services.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Cible : 200 femmes/an (195 en 2025-2026). 4 axes de suivi : 1) femmes accompagnées; 2) nature et intensité des interventions; 3) liens établis avec les ressources requises; 4) santé relationnelle : participation aux activités, sécurité, autonomie et liens sociaux. Méthode : dossiers et notes de suivi, références réalisées, participation aux activités, observations des intervenantes et échanges avec les participantes. Analyse quantitative et qualitative périodique.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Les 2 travailleuses du projet offrent un soutien complémentaire aux équipes déjà en place, en offrant de l'aide plus large, stratégique et personnalisée aux femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 jours/semaine, 8 heures/jours	200
An 2	Les 2 travailleuses du projet offrent un soutien complémentaire aux équipes déjà en place, en offrant de l'aide plus large, stratégique et personnalisée aux femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 jours/semaine, 8 heures/jours	200

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes immigrantes
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes en situation d’itinérance

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet permettra de revoir l’approche et de réorienter une partie du travail de deux intervenantes sociales afin qu’elles développent une intervention plus spécialisée auprès des femmes qui se trouvent à l’intersection des trois groupes ciblés : femmes racisées, immigrantes depuis moins de cinq ans et en situation d’itinérance.

Concrètement, ces intervenantes pourront offrir un accompagnement plus soutenu et adapté aux réalités vécues : parcours migratoire et démarches administratives, violences et traumatismes, absence de réseau, barrières linguistiques et culturelles, accès aux soins et aux services sociaux, logement et besoins essentiels. Elles pourront également accompagner physiquement les femmes dans certaines démarches et assurer le lien avec les ressources spécialisées en immigration, les services juridiques, les CLSC et les autres partenaires.

Notre équipe diversifiée et polyglotte, complétée au besoin par des services de traduction et d’interprétation, permettra de réduire les barrières linguistiques et de créer plus rapidement un lien de confiance. L’intervention demeurera individualisée selon la langue, le parcours migratoire, la situation administrative, les violences vécues et les besoins de chaque femme.

Enfin, notre approche de santé relationnelle permettra d’agir sur une dimension particulièrement importante pour ces femmes : les multiples ruptures provoquées par la migration, les violences et l’itinérance. Nos centres de jour et leurs activités collectives deviennent des points d’ancrage où elles peuvent retrouver de la sécurité, créer des liens, sortir de l’isolement et développer progressivement de nouveaux repères dans leur société d’accueil.

Cette spécialisation de l’intervention permettra ainsi de mieux arrimer notre expertise en itinérance et en santé relationnelle à celle de nos partenaires en immigration, afin d’offrir un accompagnement réellement adapté au cumul des réalités vécues par ces femmes.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le projet ne nécessite pas de nouvelle stratégie de recrutement. Les femmes ciblées fréquentent déjà La rue des Femmes, notamment la Maison Olga, située près du complexe Guy-Favreau et de services d’Immigration Canada. Leur présence est en croissance. Les références provenant d’organismes d’immigration, des CLSC, d’IRCC, de Médecins du Monde et du Collectif Bienvenue facilitent leur accompagnement. Le projet vise à mieux les repérer, les accueillir et assurer une continuité entre les réseaux.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	1 484			200
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	1 484			200

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	0
An 2	0

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Au-delà des 200 femmes ciblées, le projet aura des retombées sur les quelque 1 500 femmes accueillies annuellement à La rue des Femmes. Le développement des compétences interculturelles de nos équipes contribuera à des milieux de vie plus inclusifs et mieux adaptés à la diversité. Le projet renforcera aussi nos liens avec les réseaux de l'immigration et du droit et, plus largement, notre capacité à favoriser des relations harmonieuses au sein de nos ressources.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 1	55 556,00	1 347,85	0,00	56 903,85
An 2	55 556,00	43 151,71	0,00	98 707,71

Précisions sur le budget :

n/a

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Les deux postes pour lesquels un soutien financier est demandé relève directement de l'intervention psychosociale.
L'adjointe à la coordination est une intervenante psychosociale qui aura la responsabilité de coordonner le projet. Elle accompagnera les intervenantes de l'organisme de telle manière que ces dernières adaptent leur façons de soutenir les nouvelles arrivantes à statut précaire dans leurs démarches et leurs besoins. L'adjointe à la coordination effectuera donc également les suivis et accompagnements auprès des nouvelles immigrantes en état d'itinérance.
L'adjointe à la coordination ainsi que l'intervenante sociale toutes deux mentionnées au projet, seront spécialisées à la satisfaction des besoins spécifiques de ces nouvelles participantes.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.laruedesfemmes.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (1).xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 12:06	Alia Hassan Cournol
VF Organisme Rapport d'activité 2025-2026.pdf	Autre document	07/08/2026 13:53	Alia Hassan Cournol
Etats_financiers_2025-26_vérifiés_finaux.pdf	Autre document	07/08/2026 13:54	Alia Hassan Cournol
VF-Fondation-Rapport-dannuel-2025-2026-.pdf	Autre document	07/08/2026 13:54	Alia Hassan Cournol
Resolution_Signature_PIMIC-_20260806_s.pdf	Résolution du CA	10/08/2026 09:41	Alia Hassan Cournol
Attestation integrite (1).docx	Attestation d'intégrité	10/08/2026 09:41	Alia Hassan Cournol
Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour_2026-08-10 09:42.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 09:42	Alia Hassan Cournol
Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour_2026-08-28 16:25.pdf	Copie de la demande	28/08/2026 16:25	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans VF.xlsx	Grille du budget détaillé	31/08/2026 14:16	Alia Hassan Cournol
Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance_2026-08-31 14:17.pdf	Copie de la demande	31/08/2026 14:17	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans - dernière version.xlsx	Grille du budget détaillé	01/09/2026 11:53	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans - dernière version 01-09-2026.xlsx	Autre document	01/09/2026 11:54	Alia Hassan Cournol

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Précisez la nature des activités et des interventions réalisées avec les personnes visées.Précisez les partenaires, le cas échéant.

Ajustements cibles :

Merci d'ajuster les cibles sur le nombre de personnes rejointes afin qu'ils reflètent les personnes directement rejointes dans le cadre de ce projet.

Ajustements budget :

Merci de préciser la natures des postes pour lesquels un soutien financier est demandé pour réaliser le projet.Précisez les partenaires financiers et\ou l'autofinancement, le cas échéant.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1590, rue Villeray, bureau 102, Montréal, Québec, H2E 1H3, agissant et représentée par Ariane Boyer-Roy, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accompagner les jeunes de 14 à 25 ans dans leur cheminement vers une plus grande autonomie et dans la mise en œuvre de solutions pour l'amélioration de leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (247 698 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-six mille quatre-vingt-dix dollars (66 090 $)** 30 jours après la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (148 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-trois mille dix-sept dollars (33 017 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1590, rue Villeray, bureau 102, Montréal, Québec, H2E 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.

Par : _____
Ariane Boyer-Roy, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



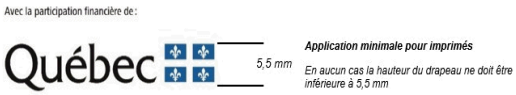
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC. (**ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Enracine-toi (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Enracine-toi est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Le Bureau de Consultation-Jeunesse inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Enracine-toi »;

- « Le projet Enracine-toi est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Enracine-toi » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le

communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001942-Enracine-toi

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Le Bureau de consultation-jeunesse inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001942

Titre de la demande : Enracine-toi

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Enracine-toi permettra d’embaucher deux personnes qui offriront un accompagnement post-hébergement aux locataires du BCJ, tout en offrant un accompagnement et du référencement aux jeunes rejoint.es par la ligne d’intervention et par notre travail dans différents milieux. Le projet vise à lutter contre la précarité des jeunes dans les logements privés et à favoriser leur stabilité résidentielle, en évitant l’itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Ariane Boyer-Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Ariane Boyer-Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Pelletier Vickie

Autre : Andréa Grascia, travailleuse communautaire, andrea.grascia.bcj@gmail.com

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le BCJ accueille de jeunes adultes vivant des réalités socioéconomiques variées, dont plusieurs sont ou ont été en situation d'itinérance. Les jeunes proviennent de milieux diversifiés sur les plans ethnique, culturel, religieux et identitaire, incluant des jeunes issu.es des communautés LGBTQ2S+.
Plusieurs ont vécu des parcours marqués par la violence familiale, l'abandon, des atteintes à leur intégrité, ainsi que des passages par la rue, des ressources d'hébergement de courte durée ou des institutions telles que les centres jeunesse.
Les séjours en logement avec suivi offerts par le BCJ constituent une étape déterminante dans leur processus de réinsertion sociale. L'accès à un logement abordable avec accompagnement psychosocial permet de stabiliser leur situation et de développer des acquis favorisant l'autonomie.
Or, malgré les progrès réalisés durant leur séjour, les jeunes peinent à maintenir un logement stable après leur départ du BCJ. Les faibles revenus, la hausse des loyers, l'absence d'historique locatif ou de crédit, les préjugés liés à l'âge et diverses formes de discrimination représentent des obstacles majeurs à l'accès et au maintien d'un logement. De nombreux jeunes retournent donc vers des services d'hébergement d'urgence ou vivent de l'instabilité résidentielle, parfois jusqu'à retomber en situation d'itinérance.
Afin de briser ce cycle et de consolider les acquis développés au BCJ, le projet vise la création de deux postes dédiés à l'accompagnement post-hébergement. Ces ressources permettront d'offrir un suivi soutenu

avant la sortie du logement temporaire et se poursuivant après celle-ci. Ce soutien vise à favoriser une transition harmonieuse vers le logement privé et à renforcer les capacités d'autonomie résidentielle des jeunes. Leur mandat consistera à offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes selon leurs besoins, et à travailler auprès des partenaires et des propriétaires dans une optique de mobilisation, promotion et partenariat.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

- Amélioration des relations entre les jeunes locataires accompagné.es et les propriétaires grâce à la mise en place et au maintien d'une liste de propriétaires partenaires sensibilisés aux besoins des jeunes.
- Réduction des préjugés et des discriminations envers les jeunes par des actions de sensibilisation, auprès des propriétaires .
- Augmentation des transitions réussies des jeunes quittant les appartements du BCJ vers le marché locatif privé grâce à l'embauche de deux travailleur.es dédiés à l'accompagnement.
- Réduction du risque d'itinérance des locataires à leur sortie des logements du BCJ.
- Allègement de la charge de travail de l'équipe actuelle, qui pourra se concentrer davantage sur l'accompagnement pendant le séjour des locataires.
- Mise en place d'un cartable de ressources qui pourra continuer d'être utilisé pour l'accompagnement des jeunes une fois le projet terminé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ne s'applique pas.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 30 ans, le BCJ offre du logement temporaire avec suivi communautaire aux jeunes de 17 à 25 ans, en situation d'itinérance ou à risque de l'être et dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée. Le contrat est de 2 ans. Nos logements ne sont pas une maison d'hébergement: les locataires signent leur bail et en sont responsables: paiement du loyer, salubrité, besoins de base personnels. L'accompagnement psychosocial offert aux jeunes se déroule tout au long de leur séjour.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Il s'agit d'un projet par et pour les jeunes. L'idée du projet a émergé en réponse aux préoccupations exprimées par les jeunes qui fréquentent le BCJ en lien avec l'enjeu du logement.
Les jeunes seront directement impliqué.es tout au long du projet: nous mettrons sur pied un comité dédié au logement, dans lequel les jeunes nous feront part de leur réalité, de leurs besoins en matière de logement, de leurs craintes et défis par rapport à leur sortie du BCJ.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La population rejointe par le BCJ cumule déjà plusieurs facteurs de vulnérabilité: personnes isolées, ayant vécu des violences, jeunes issus de l'immigration, parents avec jeunes enfants, membres de la communauté LGBTQ2S+.

Une partie significative des jeunes qui logent au BCJ proviennent des centres jeunesse; 33% des jeunes qui quittent les centres jeunesse connaissent l'itinérance dans les années suivant leur sortie.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Plusieurs partenaires nous demandent régulièrement de prendre le relais auprès de jeunes qui sont à la recherche d'un logement.
Nos partenaires communautaires font déjà le constat que les jeunes sont touché.es par la problématique de l'itinérance: FRAPRU, RAPSIM, Coalition contre le logement cher.
Le Collectif petite enfance reconnaît que l'itinérance a le potentiel d'affecter le parcours des familles et de leurs enfants. Une partie de nos logements est réservée aux jeunes mères avec enfants.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Une plus grande proportion de jeunes qui quittent le BCJ ont trouvé une nouveau logement sur le marché privé ou dans des ressources communautaires.
Les jeunes vivent moins de stress à l'approche de la fin de leur bail et peuvent mieux se concentrer sur leurs projets d'avenir.
Grâce à l'accompagnement offert, les jeunes vivent moins de discriminations et sont en mesure de trouver un logement plus facilement.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Processus de recrutement des deux personnes accompagnatrices post-logement	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois (septembre-octobre 2026)	5
An 1	Intégration des deux personnes et début de l'accomplissement de leur mandat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	150
An 2	Poursuite de l'accomplissement du mandat des deux personnes accompagnatrices post-logement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	90
An 2	Élaboration d’un cartable d’outils et de références à partager avec le reste de l'équipe pour assurer une continuité des services après la fin du projet	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	En continu	2
An 2	Formation du reste de l’équipe à l’accompagnement post-logement	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	1 à 3 séance de formation entre janvier et mars 2028	14
An 1	Création et mise sur pied d'un comité logement composé de jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois (janvier à mars 2027)	15

An 2	Animation et tenue d'activités avec le comité logement composé de jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	1 fois par mois (avril 2027 à mars 2028)	15
An 2	Élaboration de guides destinés aux jeunes en lien avec les enjeux du logement (partir en appartement, vivre en colocation, etc)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	En continu (avril 2027 à mars 2028)	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nos logements à loyers modiques tiennent compte des ressources financières limitées des jeunes. Les partenariats conclus dans le cadre du projet tiendront compte de leur réalité financière.
Nous tiendrons compte des besoins supplémentaires des jeunes mères et de leurs enfants: proximité de la garderie ou de école, accès aux infrastructures de transport en commun, proximité des autres organismes déjà fréquentés par les familles.
Une attention sera portée aux besoins des personnes vivant de l'isolement: colocations, quartiers bien desservis en services communautaires divers, etc.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Notre ligne téléphonique d'intervention est une porte d'entrée vers nos services. De la publicité pour la ligne sera effectuée sur les réseaux sociaux et auprès des partenaires. Le bouche-à-oreille entre jeunes fait connaître le BCJ.
Notre présence dans des réseaux de concertation nous ont fait connaître par d'autres organismes, qui diffuseront le service offert.
Les jeunes qui logent au BCJ nous feront aussi connaître auprès de leurs réseaux personnels.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				165
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				105

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants des jeunes parents qui recevront notre soutien bénéficieront des retombées du projet. En grandissant dans une famille vivant une plus grande stabilité résidentielle, elles et ils bénéficieront d’une environnement familial plus sécurisant et moins stressant. Cela favorisera leur bon développement social et affectif, leur santé physique et mentale, ainsi que leur réussite éducative. Cela réduira à long terme leur risque de connaître plus tard l'itinérance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	95 522,46	82 612,49	0,00	0,00	82 612,49
An 2	192 796,44	165 086,09	0,00	0,00	165 086,09

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (version finale).xlsx	Grille du budget détaillé	16/07/2026 10:22	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-07-17 09:50.pdf	Copie de la demande	17/07/2026 09:50	Ariane Boyer-Roy
Résolution_Enracine-toi Ville de Montréal-07-2026.pdf	Autre document	17/07/2026 10:30	Ariane Boyer-Roy
Déclaration charte langue francaise.pdf	Autre document	17/07/2026 10:30	Ariane Boyer-Roy
Résolution_Enracine-toi Ville de Montréal-07-2026.pdf	Résolution du CA	17/07/2026 10:31	Ariane Boyer-Roy
Attestation d'intégrité.pdf	Attestation d'intégrité	17/07/2026 10:31	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-07-17 10:32.pdf	Copie de la demande	17/07/2026 10:32	Ariane Boyer-Roy
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (montants ajustés).xlsx	Grille du budget détaillé	24/08/2026 16:16	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-08-24 16:17.pdf	Copie de la demande	24/08/2026 16:17	Ariane Boyer-Roy
2026-08-25 Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (montants ajustés).xlsx	Grille du budget détaillé	25/08/2026 22:15	Ariane Boyer-Roy

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements budget :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS DE L'ANCRE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse professionnelle est le 7930, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3T3, agissant et représentée par Julie Chevalier, directrice adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour un milieu de vie accueillant et sécuritaire pour les femmes, personnes trans et non binaires en grande difficulté, violentées et vivant en situation ou à risque d'itinérance en vue de favoriser la reprise de pouvoir sur leur vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent dix mille sept cent soixante-dix-huit** dollars (**110 778** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille trois cent onze** dollars (**44 311** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf** dollars (**55 389** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille soixante-dix-huit** dollars (**11 078** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 7930, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LES MAISONS DE L'ANCRE INC.

Par : _____

Julie Chevalier, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____septembre 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièce jointe au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



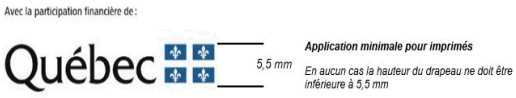
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LES MAISONS DE L'ANCRE INC**. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Soutien dignité** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Soutien solidarité est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente **Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029** »;

- « Les Maisons de l’Ancre inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutien solidarité »;

- « Le projet Soutien solidarité est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutien solidarité » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001953-Soutien_Dignité

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Les Maisons de l'Ancre

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001953

Titre de la demande : Soutien_Dignité

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Offrir du soutien communautaire à des femmes et personnes de la diversité de genres à risque d'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julie Chevalier

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lilia Goldfarb

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise a subventionner (en partie) un poste de suivi externe qui permettra de prévenir l'itinérance d'une vingtaine de femmes et personnes de la diversité de genres en offrant un soutien psychosocial individuel. Le service vise à développer et maintenir les acquis des personnes en difficulté, vivant en appartement autonome, avec ou sans enfants, afin qu'iels puissent éviter de basculer vers l'itinérance. Exemples de soutien offert: démarches en contexte migratoire précaire, soutien à la parentalité, planification budgétaire, saines habitudes de vie, relations saines, enjeux de dépendences, aide et dépannage alimentaire, entretien du logement et tout autre projet de vie qui leur tient à coeur. Les services seront offerts selon les valeurs de l'organisme : accueil humain, sans condition, ancré dans un féminisme intersectionnel et sensible au traumatismes. Approche de réduction des méfaits misant sur un accompagnement sans jugement, suivant le rythme des personnes et valorisant leur vécu et leurs forces. Accueil inclusif et transinclusif pour les personnes trans et non binaires, particulièrement exposées aux violences et à l'exclusion.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Un plan d'action sera bâti en collaboration avec la personne afin de bien évaluer ses besoins et de mettre en place des objectifs. Il est attendu que l'accompagnement individualisé offert permettra aux personnes à risque d'itinérance de maintenir leur logement et développer des projets de vie. En offrant de l'aide à budgéter, l'accompagnement pour le retour aux études ou au travail si la personne le souhaite, l'aide alimentaire ainsi que l'aide occassionnelle au paiement de loyer, le projet agit vers la stabilisation des conditions économiques qui mènent vers l'itinérance. La possibilité de participer aux activités sociales et artistiques permet de briser l'isolement, d'élargir le réseau social et de travailler su l'intégration à la société d'accueil dans le cas des personnes à statut migratoire précaire. Le soutien psychosocial permet de stabiliser les personnes qui ont vécu des traumatismes ainsi que de se connecter au réseau de la santé et des services sociuax selon le besoin.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En existence depuis 1982, Les Maisons de l'Ancre a une vaste expérience dans l'offre de services. Le soutien externe est offert depuis nombreuses années. Par ce projet nous voulons répondre à une demande de services accrue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les projets de l'organisme sont mis en oeuvre avec la participation active du public cible. Dans ce projet en particulier, les plans d'action sont fait en collaboration avec les personnes concernées qui déterminent leur propres besoins et objectifs. Les intervenant.e.s offrent un accompagnement à l'obtention des objectifs de la personne et n'imposent pas leurs propres conceptions de ce que la personne doit faire ou du comment.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les personnes qui utillisent nos services proviennent de différents quartiers. Les intervenant.e.s se déplacent pour les rencontrer dans leur milieu et leur offrent des billets d'autobus pour la participation aux activités de l'organisme.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée considérée comme prioritaire parmi les organismes qui font partie de notre réseau de partenaires du PPLIF.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Au delà des indicateurs quantitatifs tel que le nombre de personnes, rencontres, accompagnements, nous avons un logiciel de suivi (ASO) dans lequel on note ce qui sort de chaque intervention et permet d'avoir un recul et évaluer les interventions. Lors de supervisions cliniques avec la coordonnatrice du service ainsi que celles de groupe avec la supervision externe offerte par une professionnelle de Médecins du monde, les cas complexes sont discutés en groupe afin d'explorer des pistes d'action.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Rencontre de suivi personnel, d'accompagnement ou de référencement : planification budgétaire, démarches en contexte migratoire, soutien à la parentalité, relations saines, enjeux de dépendances, aide et dépannage alimentaire et autres.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	Une fois par semaine ou selon le besoin de la personne	20
An 2	Activités d'accompagnement, de suivi, démarches dans le contexte d'un statut migratoire, soutien à la parentalité, entretien du logement, saines habitudes de vie, relations saines, enjeux de dépendances, aide et dépannage alimentaire et autres	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	Une fois par semaine ou selon le besoin de la personne	20

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nous aurons pu cocher plusieurs autres groupes mentionnés. Les personnes immigrantes, particulièrement les nouvelles arrivantes, les personnes utilisatrices de drogues, vivant des enjeux de santé mentale et victimes de toutes sortes de violences font partie de notre clientèle. Nous avons un intérêt particulier à rejoindre les personnes autochtones, ce qui n'as pas toujours bien fonctionné ainsi que les femmes avec enfants. Par contre, ce service est offert aux personnes les plus vulnérables et les plus à risque de perdre leur logement, donc nous ne pouvons pas nous concentrer sur une seule cible.
Dans une approche intersectionnelle chaque personne est prise où elle est et ses besoins spécifiques et différenciés sont pris en compte.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous faisons appel à notre grand réseau de partenaires du RAPSIM ainsi que du PPLIf.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	18		2	20
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	18		2	20

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants et les proches de la personne suivie. Impossible de déterminer le nombre à priori.
Nous accompagnons également les personnes de 65 et plus.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 389,00		54 514,82	0,00	109 903,82
An 2	55 389,00		54 514,82	0,00	109 903,82

Précisions sur le budget :

.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée SSDS - finale.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lesmaisonsdelancre.org

Lien 2 : https://lesmaisonsdelancre.org

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	03/08/2026 15:22	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-03 15:27.pdf	Copie de la demande	03/08/2026 15:27	Lilia Goldfarb
1981 - Lettres Patentes début de l'Ancre.pdf	Autre document	10/08/2026 14:44	Lilia Goldfarb
LPS.pdf	Autre document	10/08/2026 14:45	Lilia Goldfarb
Résolution.pdf	Autre document	10/08/2026 14:47	Lilia Goldfarb
RA2025-MDA-VF-page (1).pdf	Autre document	10/08/2026 14:49	Lilia Goldfarb
Les Maisons de l'Ancre inc. - 12312025 - États financiers.pdf	Autre document	10/08/2026 14:52	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-10 15:01.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 15:01	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Autre document	11/08/2026 14:45	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-11 14:49.pdf	Copie de la demande	11/08/2026 14:49	Lilia Goldfarb
Attestation integrite (1).docx	Attestation d'intégrité	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Résolution du CA	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Déclaration charte langue francaise.docx	Questions du programme	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-12 11:43.pdf	Copie de la demande	12/08/2026 11:43	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-24 08:51.pdf	Copie de la demande	24/08/2026 08:51	Lilia Goldfarb

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026 à l'adresse directriceadjointe@lesmaisonsdelancre.orgDate limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOGIFEM INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H6, agissant et représentée par Zachary Guénette, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour fournir aux femmes et enfants vulnérables du soutien et un logement qui leur permet de se sentir chez eux, de guérir et de rebâtir leurs vies;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze** dollars (**111 112** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq** dollars (**44 445** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six** dollars (**55 556** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze** dollars (**11 111** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LOGIFEM INC.

Par : _____

Zachary Guénette, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



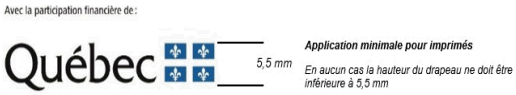
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LOGIFEM INC.**(ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Logifem remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes »;

- « Le projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

001958-Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Logifem Inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001958

Titre de la demande : Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet d’intervention en stabilité résidentielle visant à prévenir l’itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à s’approprier leur logement, à maintenir un milieu de vie salubre et à développer les habitudes et les compétences nécessaires au maintien durable en logement.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Guénette

Prénom : Zachary

Fonction : Président du CA de Logifem

Courriel : zguenette@batisseurs.cpa

Téléphone principal : 438-992-7594

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Jessica Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Kate Arthur

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : info@logifem.org

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Pourquoi? Les femmes accompagnées par Logifem vivent un cumul de vulnérabilités (pauvreté, violences, isolement, traumatismes, enjeux de santé ou limitations fonctionnelles) qui fragilise leur stabilité résidentielle. Une fois logées, plusieurs ont de la difficulté à entretenir leur milieu de vie, organiser leur quotidien ou maintenir des routines favorables à leur bien-être, ce qui peut accroître les risques d'itinérance.

Qui? Le projet s'adresse aux femmes hébergées, logées ou suivies en pré et post-hébergement par Logifem, particulièrement celles vivant des défis liés à la salubrité, à l'encombrement, à l'organisation du quotidien

ou au maintien en logement.

Quoi? Le projet vise à renforcer la stabilité résidentielle et le pouvoir d'agir des participantes. Il comprend trois volets : accompagnement individuel avec évaluation des besoins, plans d'action, soutien à domicile et référencement; ateliers collectifs sur l'entretien du logement, les responsabilités locatives, le bien-être et les routines; développement d'outils d'évaluation, d'intervention et d'animation adaptés.

Quand? Le projet se déroulera sur 18 mois, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028.

Où? Les activités auront lieu à Montréal, dans les points de service de Logifem, au domicile des participantes et à distance lorsque requis.

Comment? Une intervenante spécialisée assurera l'accompagnement à raison de 28h par semaine. En année 1, une intervenante chargée de projet en salubrité et maintien en logement contribuera au développement d'outils durables d'évaluation, d'intervention et d'animation intégrables aux services de Logifem.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet contribuera à prévenir l'itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à maintenir un logement stable, salubre et adapté à leurs besoins. Au terme des 18 mois, au moins 40 femmes auront bénéficié d'un accompagnement individuel et de plans d'action personnalisés. Le projet permettra aussi la réalisation de 12 ateliers collectifs, de 60 visites ou accompagnements à domicile, d'au moins 25 références vers des ressources spécialisées et de 4 outils d'intervention développés. Nous visons que 70 % des participantes améliorent leurs habiletés liées à l'entretien du logement et à l'organisation du quotidien, adoptent des routines favorisant le maintien en logement, maintiennent leur logement pendant leur participation et rapportent une amélioration de leur sécurité, bien-être ou pouvoir d'agir. Les intervenant.es disposeront de nouveaux repères pour mieux soutenir les enjeux de salubrité, d'encombrement et d'appropriation du logement.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

NA

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1988, Logifem offre un continuum de services aux femmes, avec ou sans enfants, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, allant de l'hébergement d'urgence au logement transitionnel, au logement permanent avec soutien communautaire et au suivi en prévention (pré et post-hébergement). Cette expertise permet à l'organisme d'observer quotidiennement les facteurs qui favorisent ou compromettent le maintien en logement.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet découle directement des besoins observés et exprimés par les femmes accompagnées par Logifem. Les participantes seront consultées tout au long du projet concernant les outils développés, les thèmes des

ateliers et l'amélioration des activités. Leurs rétroactions serviront également à adapter les outils créés dans le cadre du projet afin qu'ils répondent mieux à leurs besoins et à leur réalité résidentielle.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet s'adresse à des femmes vivant dans différents secteurs de Montréal où la pauvreté, l'isolement social, les problèmes de santé et la précarité résidentielle augmentent les risques d'itinérance. Les activités proposées visent à réduire les obstacles d'accès aux ressources et à favoriser une participation équitable pour les femmes vivant diverses formes de vulnérabilité.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à des besoins identifiés au PPLIF concernant la mise en place de mesures concrètes favorisant la prévention de l'itinérance chez les femmes. Il s'appuie également sur nos collaborations avec les réseaux communautaires, institutionnels, universitaires et de santé afin de favoriser complémentarité des interventions, continuité des services et partage d'expertise. Le projet contribuera également à développer outils et pratiques durables pour maintien en logement.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide des dossiers de suivi, des registres de participation et des outils d’évaluation développés dans le cadre du projet. Les indicateurs suivis incluront le nombre de femmes accompagnées, d’ateliers réalisés, de visites à domicile, de références effectuées et d’outils développés. L’évolution des habiletés résidentielles, de la stabilité résidentielle et la satisfaction des participantes seront également évaluées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Accompagnement individuel en stabilité résidentielle	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	Suivi à intensité variable selon le besoin	10
An 2	Accompagnement individuel en stabilité résidentielle	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	Suivi à intensité variable selon le besoin	30
An 1	Évaluation des besoins et plans d'action personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	10
An 2	Évaluation des besoins et plans d'action personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	30
An 2	Animation d'ateliers sur les routines de vie, le bien-être et le maintien en logement *7 à 20 participantes par ateliers	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	Mensuellement	60
An 1	Développement d'outils d'évaluation et matériel pédagogique	Autre	même que	En continu	0

			l'organisme		
An 2	Concertation et référencement vers les ressources du milieu	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	emplacement confidentiel	En continu	0
An 1	Concertation et référencement vers les ressources du milieu	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	emplacement confidentiel	En continu	0

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet s'adresse à des femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, vivant souvent un cumul de vulnérabilités pouvant compromettre leur maintien en logement, notamment : enjeux de santé mentale, limitations fonctionnelles, traumatismes liés à la violence, isolement, pauvreté, parcours migratoire complexe. Ces réalités peuvent influencer la capacité à développer et maintenir des routines de vie, entretenir un logement et s'approprier un milieu de vie de façon durable.
Afin de répondre à ces besoins différenciés, le projet privilégie une approche souple, individualisée et sensible aux traumatismes. Des interventions adaptées au rythme, capacités, objectifs et défis propres à chaque participante. Une attention particulière sera portée aux femmes autochtones, en reconnaissant les impacts de la discrimination, des déplacements forcés et de la rupture des liens communautaires sur les parcours résidentiels. Les interventions tiendront également compte des réalités culturelles et linguistiques des participantes afin d'offrir un accompagnement sécurisant et respectueux de leur vécu.
Le projet accordera aussi une attention particulière aux femmes vivant avec des limitations physiques ou fonctionnelles. L'accompagnement et les outils seront adaptés afin de tenir compte de leurs capacités, de leur niveau d'autonomie et des obstacles liés à l'environnement pouvant affecter l'entretien du logement, les routines quotidiennes ou le maintien en logement.
L'apport de cette intervenante permettra de mieux prendre en compte l'influence des capacités fonctionnelles, de l'environnement et des habitudes de vie sur la stabilité résidentielle. En misant sur le développement des compétences résidentielles, le renforcement du pouvoir d'agir et l'accès aux ressources pertinentes, le projet vise à soutenir les femmes dans la création d'un environnement de vie salubre, sécuritaire et significatif, favorisant leur inclusion sociale, leur bien-être et le maintien durable en logement.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les participantes seront recrutées parmi les femmes fréquentant les différents services de Logifem, incluant les maisons d'hébergement, les logements transitionnels, les logements permanents et les services de prévention (pré et post). Les intervenant.es pourront référer les femmes susceptibles de bénéficier du projet. La collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels contribuera également à rejoindre les femmes à risque d'itinérance.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	6	6
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	6	6
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	12	12
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	12	12
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	4	4
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	4	4

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants des participantes, leurs proches, voisins et propriétaires bénéficieront indirectement du projet. L’amélioration de la stabilité résidentielle, de la salubrité et des relations locatives contribuera à un milieu de vie plus sécuritaire et à réduire les tensions, conflits locatifs, risques d’infestation et d’insalubrité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NA

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 556,00		0,00	0,00	55 556,00

An 2	55 556,00	5 994,00	0,00	61 550,00

Précisions sur le budget :

Le budget couvre principalement l’embauche d’une intervenante à 28h/sem pour l’accompagnement, les ateliers et le référencement. En an 1, une autre intervenante forfaitaire développera les outils d’évaluation et d’intervention : ce format est choisi pour assurer la rétention de l'intervenante principale considérant le mandat ponctuel, spécialisé et limité dans le temps. Les autres dépenses couvrent matériel, déplacements, formation, frais administratifs et aménagement minimal du bureau.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet s'appuie sur l'expertise développée par Logifem auprès des femmes en situation ou à risque d'itinérance ainsi que sur les apprentissages issus de l'hébergement, du logement transitionnel et du post-hébergement. Bien que la stabilité résidentielle soit souvent abordée sous l'angle de l'accès au logement, notre expérience démontre que la capacité à s'approprier son milieu de vie, à maintenir un environnement salubre et à développer des routines adaptées constitue un facteur déterminant du maintien en logement. Inspiré par l'approche Making a Home: an occupational perspective on sustaining tenancies (Boland, Yarwood & Bannigan, 2023), le projet place l'appropriation du logement au cœur de la stabilité résidentielle et de l'inclusion sociale. Il s'appuie également sur l'expertise en ergothérapie intégrée aux pratiques de Logifem depuis près de dix ans. Les outils développés pourront être intégrés durablement aux services de l'organisme et soutenir les futures participantes.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/07/2026 12:14	Jessica Bouchard
Logifem - Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/07/2026 12:19	Jessica Bouchard
2026-07-24 résolution-ssds_logifem.docx	Autre document	27/07/2026 09:07	Kate Arthur
Attestation integrite ssds_LOGIFEM.pdf	Attestation d'intégrité	27/07/2026 09:11	Kate Arthur
Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes_2026-07-27 09:12.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 09:12	Kate Arthur
MaJ_Logifem - Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/08/2026 09:42	Kate Arthur

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale, constitué sous l'autorité de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Rouzier Métellus, directeur de service, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent trente mille sept cent cinquante-cinq dollars (130 755 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois** dollars (**24 783** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quatre-vingt-six mille dix-sept** dollars (**86 017** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq** dollars (**19 955** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____

Rouzier Métellus, directeur de service

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au Document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



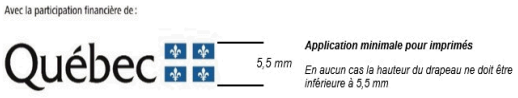
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Ambassadeurs d'immeubles** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Ambassadeur d’immeuble est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente **Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029** »;

- « L’Office Municipal d’Habitation de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ambassadeur d’immeuble »;

- « Le projet Ambassadeurs d’immeuble est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Ambassadeurs d’immeuble » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001981-Ambassadeurs d'immeuble

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Office municipal d'habitation de Montréal

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001981

Titre de la demande : Ambassadeurs d'immeuble

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet "ambassadeurs d'immeuble" est un réseau de bénévoles résidants engagés dans le milieu de vie HLM. l'ambassadeur consacre cinq heure par semaine pour aider ses voisins sur divers sujets, tels que la salubrité (coquerelles, punaises, souris, etc.), la gestion des matières résiduelles et les démarches de renouvellement de bail. Enfin, il les oriente vers des ressources de santé et communautaires adaptés aux besoins. Il s'agit d'un projet qui renforce l'entraide et l'aidance dans les HLM.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Autorisation demande subvention.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

populations en situation ou à risque d'itinérance.

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/01/2027	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Ambassadeurs d'immeuble vise à rejoindre les personnes résidant en HLM qui sont en marge des services offerts par le réseau de la santé et des services d'aide. Porté par et pour les associations de locataires, il repose sur l'entraide pour reconnecter celles et ceux qui ont décroché des systèmes de soutien et des ressources communautaires. Ce projet vise à soutenir les locataires les plus vulnérables dans le maintien de leur logement en les aidant à remplir leurs obligations essentielles, comme le renouvellement de leur bail ou le signalement de problème de salubrité. En facilitant l'accès aux services appropriés, il contribue à renforcer la stabilité résidentielle. Les ambassadeurs d'immeuble sont des locataires en HLM qui soutiennent leurs voisins dans diverses démarches du quotidien: renouvellement du bail, gestion des problèmes de vermines, amélioration des pratiques de tri des déchets, etc. Ils jouent également un rôle d'écoute et d'orientation vers les ressources appropriées, qu'il s'agisse des services du réseau de la santé, de l'OMHM et d'organismes communautaires. Les ambassadeurs jouent le rôle d'intermédiaires essentiels, comblant le morceau manquant du puzzle entre les locataires en HLM et les ressources qui peinent parfois à les atteindre. Grâce à leur proximité et à leur connaissance du terrain, ils facilitent l'accès des locataires aux services et soutiennent la mise en relation avec les ressources disponibles. Engagés 20 heures par mois, ils se font connaître par des affiches, des cafés-rencontres et leur présence active dans les immeubles. La plupart des ambassadeurs interviennent dans leur propre HLM, bien que certains soient affectés à d'autres habitations. Pour remplir leur mission, ils bénéficient d'outils comme un carnet de contacts et de formations axées sur le savoir-être et le savoir-faire en plus d'une connexion directe et d'un soutien des intervenants communautaires de leur quartier.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, un réseau structuré d'ambassadeurs d'immeuble sera mis en place par les associations de locataires dans plusieurs HLM sensibles de Montréal. Ces ambassadeurs agiront comme personnes de confiance et de référence auprès de leurs voisins, favorisant le repérage précoce des situations à risque et la mise en relation avec les ressources appropriées.
Le projet contribuera également à renforcer la stabilité résidentielle des locataires les plus vulnérables.

Grâce à un accompagnement de proximité, davantage de résidents rempliront leurs obligations liées au logement (renouvellement du bail, paiement du loyer, signalement des problèmes de salubrité) et adopteront des pratiques favorisant un milieu de vie sain. On s'attend ainsi à une diminution des situations pouvant compromettre le maintien en logement, à une amélioration de la propreté des immeubles et à une augmentation du recours aux services communautaires et institutionnels disponibles.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

La bonification du projet et l'ajout de nouveaux milieux.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

À l'OMHM, l'implication des locataires est une pratique bien ancrée depuis plusieurs années. Il existe plus d'une centaine d'associations de locataires actives en HLM participent à la vie collective, et quatorze représentants de ces associations siègent au comité consultatif des résidants, un organe consultatif du conseil d'administration. Réparties en sept secteurs, ces associations entretiennent un dialogue direct avec les gestionnaires de l'OMHM pour faire valoir leurs besoins et consolider.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Une journée de réflexion a réuni des partenaires communautaires, des employés de l'OMHM et des locataires en HLM pour définir le projet Ambassadeurs d'immeuble: son rôle, sa pertinence et la manière dont il pourrait s'articuler. Actuellement, le groupe de participant.es à commencer à se constituer en réseau de soutien et d'apprentissage. Les locataires sont donc partie prenante du développement du projet.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet cible prioritairement des HLM identifiés comme milieux de vie présentant un cumul de vulnérabilités sociales, économiques et sanitaires. Le déploiement des ambassadeurs est concentré dans des immeubles où les besoins sont les plus importants et où les locataires sont davantage éloignés des services. Cette approche d'équité territoriale permet de diriger les ressources vers les populations qui rencontrent les plus grands obstacles à l'accès au soutien et au maintien en logement.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée réunissant les locataires, l'OMHM, les organismes communautaires et le réseau de la santé. Il répond à un besoin reconnu par le milieu: rejoindre les locataires les plus isolés et éloignés des services. En renforçant les liens entre les résidents et les ressources existantes, le projet contribue à des priorité partagées par les partenaires, soit la stabilité résidentielle, l'inclusion sociale et l'amélioration des conditions de vie en HLM.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats, les indicateurs quantitatifs sont les suivant: une réduction du nombre de dossier ouvert au TAL en raison de problématiques administratives liées au renouvellement des baux ainsi qu'une diminution des logements affectées par la présence de vermine. Au niveau qualitatif, on observe une diminution des tensions entres locataires et une augmentation de la confiance envers les ressources.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Des formations en continue sont proposées aux ambassadeurs, en collaboration avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l 'Île de Montréal et du Centre Saint-Pierre.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	3	10
An 1	Un soutien est offert aux ambassadeurs via des rencontres avec les intervenants communautaires des milieux. Ces entretiens permettent de discuter des défis rencontrés et des recueillir les références et besoins d'accompagnement.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	3	10
An 1	Le projet est associé à un partenaire pour évaluer l'impact et l'implication des bénévoles tant auprès des locataires que sur la collaboration entre avec les partenaires et les employés de l'OMHM.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	10
An 2	Maintien des communautés de pratiques et des formation, participation directe des bénévoles plus expérimentés dans la formation des autres locataires.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	15
An 2	Un soutien est offert aux ambassadeurs via des rencontres avec les intervenants communautaires des milieux. Ces entretiens permettent de discuter des défis rencontrés et des recueillir les références et besoins d'accompagnement.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	12	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les milieux ou le projet se déploie permettront de toucher l'ensemble des locataires résidant dans ces HLM. Ces résidants présentent des profils variés, ce qui permet au projet de rejoindre des personnes victimes de violences conjugales, des personnes issues de la communauté LGBTQIA2+, des personnes utilisatrices de drogues, celles ayant des limitations fonctionnelles ou des handicaps, ainsi que des personnes issues de l'immigration.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les ambassadeurs seront recrutés parmi les locataires de HLM en collaboration avec l'OMHM et les intervenants communautaires des milieux. La sélection tiendra compte de leur connaissance de l'.habitation, de leur capacité à créer des liens de confiance, de leur disponibilité et de leur motivation à soutenir leurs voisins. Une attention particulière sera portée à la représentativité des différents immeubles et des populations rejointes.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	165	100	2	267
An 2	Tous les groupes d'âge	225	150	3	378

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les milieux ou le projet se déploie permettront de toucher l'ensemble des locataires résidant dans ces HLM. Ces résidants présentent des profils variés, ce qui permet au projet de rejoindre des personnes victimes de violences conjugales, des personnes issues de la communauté LGBTQIA2+, des personnes utilisatrices de drogues, celles ayant des limitations fonctionnelles ou des handicaps, ainsi que des personnes issues de l'immigration.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	30 978,24			12 275,00	
An 2	99 776,92			46 225,00	

Précisions sur le budget :

Les Ambassadeurs d’immeuble sont des bénévoles issus des associations de locataires. Une partie de la gestion du projet, qui bénéficie d’un soutien financier de l’OMHM, sera assurée directement par ces associations. Le financement demandé vise à soutenir les intervenants communautaires locaux qui collaboreront étroitement avec les Ambassadeurs. Ces intervenants pourront également prendre le relais lorsque les situations nécessitent des interventions plus complexes ou un accompagnement soutenu.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

En 2026, après plusieurs années d'expérimentation, une transition du projet Ambassadeurs d'immeuble a été amorcée. Initialement porté par l'organisme Prévention Sud-Ouest, le projet est désormais pris en charge directement par les associations de locataires qui se le sont pleinement approprié.
Les organisateurs communautaires de l'OMHM continuent de soutenir le recrutement des bénévoles ainsi que la gouvernance du projet. Par ailleurs, différents intervenants du milieu offrent un accompagnement aux Ambassadeurs afin de les appuyer dans leurs actions, de les aider à définir leurs limites d'intervention et de prendre le relais lorsque les situations deviennent plus complexes ou nécessites un suivi soutenu.
Les Ambassadeurs entretiennent également des liens étroits avec le réseau de al santé et des services sociaux, notamment par l'entremise du projet Éclaireur. Ils bénéficient aussi d'une communauté de pratique dynamique ainsi que de formations adaptées à leurs besoins.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
DemandeIMIC_OMHM - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	27/07/2026 14:14	Rouzier Métellus
MINI GUIDE_AMBASSADEURS D'IMMEUBLE_03032026.pdf	Autre document	27/07/2026 14:17	Rouzier Métellus
Brochure.pdf	Autre document	27/07/2026 14:17	Rouzier Métellus
Offre de formation 2026_Proposition.docx	Autre document	27/07/2026 14:19	Rouzier Métellus
Mandat détaillé de l'ambassadeur.pdf	Autre document	27/07/2026 14:21	Rouzier Métellus
Déclaration charte langue francaise (1).docx	Autre document	03/08/2026 13:19	Rouzier Métellus
Certificat de conformité à la charte de la lalgue française.pdf	Autre document	03/08/2026 13:19	Rouzier Métellus
Ambassadeurs d'immeuble_2026-08-03 13:21.pdf	Copie de la demande	03/08/2026 13:21	Rouzier Métellus
Autorisation demande subvention.pdf	Autre document	06/08/2026 09:25	Rouzier Métellus
RapportAnnnuel2025VF_LONG.pdf	Autre document	06/08/2026 09:25	Rouzier Métellus

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4468, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W5, agissant et représentée par Lisa Watt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer la santé et le mieux-être des Siqinirmiut en offrant et en facilitant l'accès à des services culturellement adaptés, sécuritaires et ancrés dans la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel

qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la

Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent dix mille** dollars (**110 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-deux mille soixante** dollars (**32 060** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-trois mille neuf cent cinquante-cinq** dollars (**63 955** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq** dollars (**13 985** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 4468, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT

Par : _____

Lisa Watt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièce jointe au document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



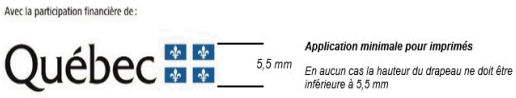
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



C. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « QAVVIVIK remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot »;

- « Le projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

002024-Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002024

Titre de la demande : Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet visant à favoriser le bien-être, la continuité culturelle et les liens communautaires des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance dans le quartier du Square Cabot par le biais d’activités culturellement adaptées (ateliers de perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle) au Centre Sanaaq

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lisa Watt

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lisa Watt

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Fabienne Labbé

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/09/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Qavvivik est un organisme à but non lucratif dirigé par et pour les Inuit vivant dans le sud du Québec (Siqinirmiut). Sa mission est d'améliorer la santé et le bien-être des Siqinirmiut en facilitant l'accès à des services culturellement adaptés, sécuritaires et ancrés dans la communauté.

Le projet proposé répond à une situation préoccupante : l'augmentation du nombre de femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance dans le quartier du Square Cabot. Cette réalité découle de trajectoires migratoires souvent forcées, liées au manque de services spécialisés au Nord, à la violence et à la pauvreté présentes dans plusieurs communautés. À Montréal, ces femmes vivent une grande précarité : instabilité résidentielle, itinérance, insécurité alimentaire, isolement et pauvreté. Certaines font aussi face à des enjeux sévères comme des troubles de santé mentale, des dépendances, l'exploitation sexuelle, la violence, la criminalisation, la victimisation, la coercition ou le profilage policier. Les politiques publiques ne répondent pas adéquatement à leurs besoins, et la méfiance envers les institutions limite l'accès aux services essentiels.

Dans ce contexte, Qavvivik souhaite offrir des espaces sécuritaires hors de la rue à ces femmes, favorisant le bien-être, la continuité culturelle et les liens communautaires. Le projet prévoit des rencontres hebdomadaires au Centre Sanaaq (11 h à 15 h) pour les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance au

Square Cabot. Des ateliers de perlage, couture et artisanat — des activités très appréciées — seront proposés, ainsi que de la nourriture traditionnelle, essentielle au bien-être inuit. Les activités seront coordonnées par des navigateurs de services inuit afin de favoriser des relations de confiance et de soutenir l'accès aux ressources pour les participantes.

Ainsi, le projet vise à soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance grâce à une approche ciblée, culturellement sécuritaire et adaptée.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet offrira aux participantes un espace sécuritaire, accueillant et culturellement adapté, favorisant leur bien-être et le maintien des liens culturels inuit grâce aux ateliers de perlage/couture et à la nourriture traditionnelle. Il contribuera à réduire l'isolement et à renforcer les liens communautaires entre les femmes et l'équipe de Qavvivik. La présence de navigateurs de services inuit facilitera l'accès aux ressources et aux réseaux de soutien, permettant un accompagnement vers des solutions adaptées. Le projet consolidera les capacités de Qavvivik en renforçant un modèle d'intervention pertinent fondé sur l'expérience directe auprès des femmes du Square Cabot. Le projet s'aligne sur les objectifs du programme. Il renforce la stabilité et la sécurité des participantes, consolide leurs liens communautaires et soutient leur résilience face à l'itinérance. Il leur offre des conditions favorables pour reprendre du pouvoir sur leur vie et accéder à des ressources adaptées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

De juillet 2025 à avril 2026, Qavvivik a offert chaque semaine des activités similaires, soutenant le bien être, la continuité culturelle et les liens communautaires des femmes inuit du Square Cabot, jusqu'à leur interruption faute de financement. L'organisme possède une solide expérience d'intervention sociale, assurée par des employés inuit ou possédant une longue expérience de travail ou de vie auprès de populations inuit, garantissant une approche culturellement sécuritaire et adaptée.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les premiers ateliers de perlage, couture et autres artisanats ont été créés après que des femmes du secteur eurent exprimé leur intérêt et leur besoin d'un espace de ce type auprès d'une agente de liaison autochtone du SPVM. Qavvivik a répondu à cette demande et souhaite reprendre ces activités, en consultant les participantes et en définissant avec elles une méthodologie d'évaluation adaptée.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet se déroulera au Centre Sanaaq, près du Square Cabot, classé priorité 5 selon l'indice d'équité territoriale de Montréal. Les femmes inuit qui fréquentent ce secteur cumulent plusieurs vulnérabilités : itinérance, exploitation sexuelle, dépendances, isolement et discrimination. Le manque de services adaptés

accentue ces situations, ce qui rend essentielles des interventions ciblées et culturellement sécuritaires comme celles de Qavvivik.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

La demande repose sur un constat du milieu : une hausse préoccupante des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance au Square Cabot. En juillet 2026, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal a demandé à Qavvivik de relancer ses activités, interrompues faute de financement. Le projet répond à cette analyse et vise à soutenir le bien-être, la continuité culturelle, les liens communautaires et la résilience des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance du Square Cabot.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera évaluée par la participation régulière des femmes, leur niveau d’engagement et la qualité des liens créés entre elles. Les navigateurs inuit recueilleront des retours qualitatifs (discussions informelles, commentaires spontanés) et documenteront les références vers des services essentiels ainsi que les démarches amorcées (santé, logement, soutien psychosocial, etc.). Les progrès en stabilité, sécurité et confiance envers les services inuit seront aussi mesurés.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activités culturelles/de bien-être inuit (perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle)	Autre	autres emplacements	30	25
An 1	Accompagnement culturellement adapté et sécuritaire, soutien dans l'accès aux ressources, référencement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	30	25
An 2	Activités culturelles/de bien-être inuit (perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle)	Autre	autres emplacements	52	25
An 2	Accompagnement culturellement adapté et sécuritaire, soutien dans l'accès aux ressources, référencement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	52	25

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes Inuit
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet aura lieu au Centre Sanaaq, situé à proximité du Square Cabot, fréquenté par les personnes en situation ou à risque d’itinérance, afin de réduire les obstacles liés au déplacement, au stress et à la précarité.

Nous proposerons un environnement sécurisant pour les femmes uniquement et des activités qui correspondent à leurs intérêts. Les activités seront animées par des navigateurs sensibles aux traumatismes et à la réalité des femmes fortement marginalisées.

Le projet est conçu pour et par des Inuit. Il s’appuie sur une approche culturellement adaptée et sécuritaire. La présence de navigateurs de services inuit familiers avec la communauté contribuera à instaurer un climat de confiance et à favoriser la participation.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

La stratégie de recrutement repose sur des actions éprouvées : nos navigateurs de services parcourront le Square Cabot pour informer les femmes des activités et les inviter à y participer. Les organisations du secteur, dont le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, seront avisées de la tenue des activités et pourront informer les femmes. Des messages seront également diffusés sur Facebook et des affiches placées dans les organismes partenaires et autour du Square Cabot.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15			15
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	10			10
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15			15
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	10			10

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que le projet vise d’abord les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance au Square Cabot, les activités, en soutenant les femmes et en renforçant les liens culturels et communautaires, pourront contribuer à un climat de sécurité, de respect et de cohésion dans le secteur. Les organisations du secteur et les intervenants de proximité disposeront aussi d’une ressource supplémentaire pour soutenir les femmes inuit du milieu.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	27 778,00	40 075,00	16 625,00	0,00	56 700,00
An 2	27 778,00	69 925,00	28 031,00	0,00	97 956,00

Précisions sur le budget :

Nous avons révisé la répartition des dépenses en fonction des nouveaux fonds mis à notre disposition. Nous avons aussi tenu compte du calendrier de 30 semaines pour l'an 1 et de 52 semaines pour l'an 2 du projet.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Centre Sanaaq	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Centre Sanaaq	An 4	0,00		Non
Centre Sanaaq	An 3	0,00		Non
Centre Sanaaq	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 3	0,00		Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 1	0,00	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 2	0,00	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La grille budgétaire se trouve avec les documents requis à la fin de la demande car il est impossible de le téléverser dans cette page.

Pour une raison que nous ignorons, nous n'arrivons pas à cocher les cases "Oui", dans la section "Partenaires", afin de préciser que les partenaires sont confirmés. Nos deux partenaires le sont pour les deux années prévues du projet.

Qavvivik ne fait pas approuver son rapport annuel d'activités par son conseil d'administration avant sa présentation en Assemblée générale. C'est la première fois que nous avons une telle demande. Nous ajusterons nos pratiques à l'avenir.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Qavvivik_Déclaration registre des entreprises.pdf	Autre document	06/08/2026 16:16	Fabienne Labbé
Qavvivik_Lettres patentes.pdf	Autre document	06/08/2026 16:17	Fabienne Labbé
Qavvivik_Rapport d'activité annuel_Assemblée générale 4 octobre 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:17	Fabienne Labbé
Qavvivik_Ordre du jour_Assemblée générale_4 octobre 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
Qavvivik_Procès-verbal Assemblée générale 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
QAVVIVIK - États financiers 2024-2025.pdf	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
Qavvivik_Resolution Approbation des états financiers 2024-2025.pdf	Autre document	06/08/2026 16:19	Fabienne Labbé
Qavvivik_Rapport d'activité mai 2026.docx	Autre document	06/08/2026 16:19	Fabienne Labbé
Qavvivik_Charte de la langue française.pdf	Autre document	07/08/2026 13:10	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:19	Fabienne Labbé

Qavvivik_Attestation integrite.pdf	Autre document	10/08/2026 15:43	Fabienne Labbé
Qavvivik_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Qavvivik_Resolution CA_Personne autorisée à signer.pdf	Résolution du CA	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-10 15:45.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire SSDS_bonifiée 20 août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	20/08/2026 17:11	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-20 17:12.pdf	Copie de la demande	20/08/2026 17:12	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire SSDS_Modifiée 21 août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 10:24	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-21 10:28.pdf	Copie de la demande	21/08/2026 10:28	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire détaillée SSDS_Version finale.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 11:59	Fabienne Labbé

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Dans les considérations à prendre dans votre proposition, les sommes ne peuvent être allouées rétroactivement à des activités réalisées avant l'adoption du projet par les instances décisionnelles. Il est donc important que votre budget pour l'an 1 reflète une réalisation allant de septembre 2026 à mars 2027, soit 30 semaines, et jusqu'à 52 semaine en 2027-2028 pour l'an 2.Le budget recommandé de 110 000$ peut donc être plus élevé à l'an 2 qu'à l'an 1, proportionnellement aux activités prévues et aux dépenses associées.L'auto-financement ou la participation de partenaires financiers autres n'est pas un enjeu. Au contraire, il permet de démontrer la solidité du projet et de son importance pour l'organisme.Le ratio 70 % ressources humaines, 20 % frais d'activités et 10% en frais d'administration est à titre indicatif.

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268444001 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267968001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 760 033 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants et les projets indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029);

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire	**300 000 $**
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267968001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une convention aux fins du financement de l'Alliance pour la solidarité de Montréal pour la période 2024-2029. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés.
En juin 2026, le Ministère a annoncé l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 5 000 000 $ dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de Montréal afin de soutenir des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes. Dans ce contexte, un financement supplémentaire de 5 000 000 $ sera consacré à l'octroi d'aide financière aux organismes communautaires dont les projets contribuent à répondre à l'atteinte de ces objectifs.

À cet effet, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a réalisé un nouvel appel à projets ciblé en prévention de l'itinérance qui s'articule autour de cinq axes d'intervention, avec une attention particulière aux femmes, aux femmes autochtones et aux femmes et familles à statut migratoire précaire :
1.Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
2.Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
3.Accès aux ressources et services
4.Concertation et réponses coordonnées
5.Adaptation aux réalités spécifiques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1224 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes / Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière 2024-2029 (CE24 2017) entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $
CE24 2017 - du 11 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser un budget additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé
CM24 1016 - du 16 septembre 2024 **-** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à trois différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026
CM 24 0883 - du 19 août 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 217 559 $ à six différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026
CE19 0936 - du 5 juin 2019 - Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives.

DESCRIPTION

Le soutien additionnel de 5 000 000 $ est accordé à la Ville aux seules fins de soutenir, par l'octroi d'une aide financière à des organismes communautaires, des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes, conformément à l'Appel d'intention auprès des Alliances pour la solidarité – Actions sur l'itinérance et ses causes.
À Montréal, les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut font face à des obstacles importants dans l'accès au logement, aux services publics, aux programmes gouvernementaux et à certains droits essentiels. Ces difficultés augmentent leur risque de vivre de l'instabilité résidentielle, de l'exclusion sociale ou de l'itinérance. Les femmes, les familles avec enfants, les personnes racisées, les personnes LGBTQ2IA+ et les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchées par ces réalités en raison du cumul de vulnérabilités qu'elles peuvent vivre.

Les travaux réalisés dans le cadre du Plan concerté montréalais en itinérance ainsi que du Comité interministériel sur les enjeux touchant les personnes demandeuses d'asile ont notamment mis en évidence l'augmentation des situations d'itinérance ou du risque d'itinérance chez les personnes migrantes à statut précaire et sans statut, la nécessité de renforcer les mécanismes de concertation entre les secteurs de l'immigration, du logement et de l'itinérance ainsi que le besoin d'outiller davantage les organismes intervenant auprès de

ces populations.

En juin 2019, la Ville de Montréal s'est engagée à favoriser un accès équitable (CE19 0936) à ses services pour l'ensemble de la population montréalaise, sans égard au statut migratoire. Cet engagement s'inscrit dans la Politique d'accès aux services municipaux sans peur ainsi que dans le programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut, qui sera reconduit pour la période 2027-2030. Ce programme vise à améliorer l'accès aux droits, aux services et aux ressources, à répondre aux besoins fondamentaux des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, à réduire les facteurs de vulnérabilité et les risques d'exclusion sociale et d'itinérance ainsi qu'à renforcer les capacités collectives des organismes qui les accompagnent.

Dans ce contexte, le SDIS a lancé l'appel de projets sur invitation du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut afin de soutenir des initiatives ciblant les personnes migrantes à statut précaire et sans statut en situation ou à risque d'itinérance, avec une attention particulière portée aux femmes et aux familles avec enfants.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel sur invitation Montréal pour toutes et tous sans égard au statut - Volet Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires, trois organismes ont été invités à soumettre un projet afin de répondre aux besoins urgents des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut en situation ou à risque d'itinérance, avec une attention particulière portée aux femmes et aux familles avec enfants.

Les projets recommandés s'inscrivent directement dans les objectifs du financement additionnel accordé à la Ville de Montréal et contribuent à prévenir l'itinérance en agissant à la fois sur les facteurs individuels, organisationnels et systémiques qui fragilisent les parcours des personnes migrantes à statut précaire.

En complémentarité, les projets retenus permettent :

- d'améliorer l'accès à l'information, aux droits et aux services pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut;
- de renforcer la capacité des organismes communautaires à intervenir auprès de cette population;
- de favoriser la concertation entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et des services sociaux;
- de développer des pratiques et des mécanismes de référencement mieux adaptés aux réalités des personnes migrantes, particulièrement celles des femmes et des familles.

Le projet de Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes vise à renforcer la concertation entre les acteurs et actrices concernés par les enjeux d'immigration, d'hébergement, de logement et d'itinérance afin de favoriser l'émergence de solutions durables et concertées pour prévenir les trajectoires menant à l'itinérance des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut.

Le projet porté conjointement par Mission communautaire de Montréal et par Médecins du Monde déploie une approche de proximité reposant sur des interventions sociojuridiques directement dans les milieux fréquentés par les personnes visées. Cette initiative vise à prévenir la détérioration des conditions de vie et l'entrée dans des trajectoires d'itinérance en facilitant l'accès aux droits, aux recours et aux ressources appropriées. Elle prévoit également des activités de renforcement des capacités destinées aux organismes de première ligne afin d'améliorer la continuité des services et la qualité des références.

Les trois projets présentent une forte complémentarité et répondent aux orientations

établies dans le cadre des travaux du comité aviseur de l'Alliance pour la solidarité, du groupe de travail ad hoc du Plan concerté montréalais en itinérance portant sur les personnes migrantes à statut précaire ainsi que des travaux du Comité interministériel sur les enjeux touchant les personnes en demande d'asile.

Les projets retenus contribuent par ailleurs à la mise en œuvre des orientations du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut 2027-2030 en soutenant le développement d'approches concertées, inclusives et adaptées aux réalités des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, tout en renforçant les capacités collectives du milieu communautaire montréalais.

Considérant leur pertinence, leur faisabilité ainsi que leur contribution au renforcement des capacités collectives et à la prévention de l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire, le SDIS recommande l'octroi d'un soutien financier totalisant 760 033 $ à ces trois organismes, soit 160 033 $, 300 000 $ et 300 000 $ respectivement.

En soutenant financièrement la réalisation de ces projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville de Montréal s'engage à poursuivre des actions essentielles afin de ne laisser personne derrière. La mise en œuvre de ces projets permettra d'accroître la capacité de Montréal à prévenir l'itinérance auprès des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut en renforçant l'accès aux droits, aux ressources et aux mécanismes d'accompagnement. Les interventions soutenues favoriseront une meilleure coordination entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et du développement social, tout en consolidant les capacités d'action des organismes communautaires montréalais. Les retombées attendues contribueront à des trajectoires plus sécuritaires et durables pour les personnes visées, particulièrement les femmes et les familles avec enfants vivant un cumul de vulnérabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 760 033 $, sont disponibles au SDIS et sont financés dans le cadre de l'Avenant 1 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029). Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Les versements des contributions financières seront effectués conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes, au dépôt des rapports d'étape et de reddition exigés durant toute la durée des projets.

Le SDIS recommande un soutien financier totalisant la somme de 760 033 $ à trois organismes. Il se ventile comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versement	
			2026-2027	2027-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**	37 693 $	122 340 $
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations	**300 000 $**	98 651,73 $	201 348,27 $

	migrantes à statut précaire			
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**	96 311,88 $	203 688,12 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en solidarité, équité et inclusion, particulièrement aux orientations 7, 8 et 9.
Orientation 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable : Contribuer à prévenir ou à réduire les situations d'instabilité résidentielle et d'itinérance chez les personnes migrantes à statut précaire et sans statut grâce à des interventions de proximité favorisant l'accès aux ressources, à l'accompagnement et à des conditions de vie plus sécuritaires.

Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous : Favoriser une meilleure inclusion sociale des personnes migrantes à statut précaire et sans statut en réduisant les obstacles liés au statut migratoire, aux discriminations et à la méconnaissance des droits, notamment par l'accès à des services adaptés, à de l'accompagnement sociojuridique et à des parcours d'intégration plus équitables.

Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire et la concertation intersectorielle afin d'offrir des services mieux coordonnés, accessibles et adaptés aux besoins des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats attendus comprennent une meilleure prise en compte des besoins différenciés des populations en situation de vulnérabilité, notamment des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, dans une perspective intersectionnelle. L'initiative devrait contribuer à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et aux services, à renforcer l'équité territoriale par un ciblage adapté des milieux où les besoins sont les plus importants et à promouvoir des pratiques plus inclusives à l'égard des personnes en situation de handicap. Globalement, elle vise à réduire les facteurs d'exclusion vécus par les populations les plus vulnérabilisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Cynthia BOUCHARD, Bureau de lutte contre l'itinérance

Lecture :

Nicolas PAGOT, 1er septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
conseillère en planification

Tél : 514-872-1694
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Geneviève LOCAS
chef(fe) de section - programmes financiers

Tél : 514-872-7532
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268122001
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : Interventions montréalaises sur l'itinérance et ses causes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Orientation 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			



Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle de convention de la Banque de documents juridiques SUB-103, révision du 31 mars 2026

Médecins du Monde :

Projet de convention - 1267968001_Convention_Medecins du Monde.pdf

Annexe 1 : ANNEXE 1_DSFA_Medecins du Monde.pdf

Mission communautaire de Montréal :

Projet de convention -

1267968001_Convention_Mission Communautaire de Montreal.docx

Annexe 1 : ANNEXE 1_DSFA_Mission Communautaire de Montreal.pdf

Regroupement d'organismes en hébergement pour personnes migrantes :

Projet de convention - 1267968001_Convention_ROHMI.pdf **Annexe 1 :**

ANNEXE 1_DSFA_ROHMI.pdf

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**13 469,40**	**150 153,00**	**70 000,00**	**35 173,00**
Mission Communautaire De Montreal	133510	Diversité et inclusion sociale	CE21 1754	3 940,00	-	-	-
			CE22 1657	6 795,00	-	-	-
			CE23 2001	-	70 500,00	-	-
			CE24 0307	-	20 000,00	-	-
			CM24 1016	-	59 653,00	70 000,00	35 173,00
			DB235970003	2 734,40	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**	**74 809,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	-	-	-	400 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	5 600,00	8 083,00	8 083,00	-
			CE22 0581	1 300,00	-	-	-
			CE22 1359	6 749,00	-	-	-
			CE23 0320	6 500,00	-	-	-
			CE23-1163	42 274,00	28 182,00	-	-
			CE25 0834	-	-	108 000,00	12 000,00
			CE240307	-	20 000,00	-	-
			CM22 0219	79 398,00	101 154,50	-	-
			CM24 1016	-	106 134,00	68 248,00	62 809,00
		Ville-Marie	DB245179001	-	3 024,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2I9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent mille dollars (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix-huit mille neuf cent vingt et un dollars (78 921 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-trois dollars (188 863 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-deux mille deux cent seize dollars (32 216 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2I9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 02e jour de septembre 2026___

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En annexe au Document juridique

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou

rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



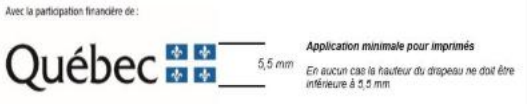
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Médecins du Monde (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Médecins du Monde remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP »;

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes finale attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001977-La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l’itinérance chez les populations MSP

Identification du projet

Nom de l’organisme : Médecins du Monde Canada

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l’itinérance chez les populations MSP

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Nadja Pollaert

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Les équipes de proximité de Médecins du Monde (MdM) observent une augmentation de personnes migrantes à statut précaire (PMSP) en situation ou à risque d’itinérance. Cette réalité est largement liée à des barrières structurelles, notamment le statut migratoire, l’accès limité aux services, l’absence de couverture de santé, qui accélèrent les trajectoires de précarisation. En 25-26, MdM a documenté parmi les PMSP rejointes en proximité, 38 % en situation d’itinérance visible et 26 % en situation d’instabilité résidentielle. Les demandes croissantes de partenaires tels que le Cap Saint-Barnabé, Abris Villeray, Chez Doris et plusieurs autres témoignent également du besoin d'offrir des services adaptés à cette population et de soutenir les organismes qui l'accompagnent. Afin de répondre à ces enjeux, le projet propose 2 volets complémentaires, en portant une attention particulière aux besoins des femmes et des familles, qui font face à des obstacles

spécifiques.
1) Mettre en place, avec la Clinique des Solutions Justes, des cliniques socio-juridiques mensuelles dans les refuges et ressources d'hébergement afin d'offrir un accompagnement intégré (social et juridique) aux PMSP et de favoriser leur accès aux droits, aux services essentiels et à des trajectoires sécuritaires et durables.
2) Renforcement des capacités des organismes œuvrant en itinérance et en hébergement. Offrir gratuitement 1 formation en ligne sur les réalités migratoires et les pratiques d'intervention adaptées, ainsi que du soutien-conseil personnalisé, des ateliers, et des outils pratiques.
Enfin, MdM contribuera à la concertation intersectorielle (immigration, itinérance, hébergement) et aux efforts collectifs de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des PMSP à risque de, ou en situation d'itinérance, notamment pour les femmes, grâce à l'implication de son équipe au sein du ROHMI.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet permettra de réduire les facteurs de vulnérabilité qui contribuent au risque ou à l'enracinement dans l'itinérance des PMSP, en particulier des femmes et familles avec enfants, en améliorant leur accès aux droits et aux services appropriés.
Les PMSP accompagnées seront mieux outillées pour entreprendre et poursuivre leurs démarches, accéder aux ressources pertinentes et développer des trajectoires plus stables et sécuritaires.
Le projet renforcera également les capacités collectives des organismes d'hébergement et d'itinérance grâce au développement i) d'espaces de soutien personnalisés, ii) d'outils, iii) de mécanismes de référencement et, iv) l'accès facilité et gratuit à une offre de formation et d'ateliers permettant de mieux répondre aux réalités des parcours migratoires précaires.
Enfin, il favorisera la production de connaissances, d'outils et de pratiques transférables pouvant soutenir d'autres intervenant.es des milieux confrontés à des enjeux similaires.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	60	22	4	86
An 2	Âge inconnu	120	43	9	172

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les femmes et filles
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans

statut

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	98 651,73	0,00	0,00	0,00	98 651,73
An 2	201 348,27	0,00	0,00	0,00	201 348,27

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435 rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui travaille de concert avec les personnes marginalisées afin de créer une société accueillante, inclusive et juste, et qui facilite le passage de l'exclusion à la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent mille dollars (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix-sept mille quarante-neuf dollars (77 049 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par le greffier adjoint de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent quatre-vingt mille deux cent treize dollars (182 213 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **quarante mille sept cent trente-huit dollars (40 738 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à
___Montréal_____

Le ___2_e jour de ___septembre_____2026

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Paula Kline, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En Annexe au Document juridique

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou

rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



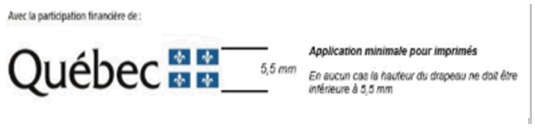
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Mission Communautaire de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Mission Communautaire de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement »;

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001964-Droit Mobile : Cliniques Juridiques en Centre d'Hébergement

Identification du projet

Nom de l'organisme : Mission communautaire de Montréal (MCM)

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : Droit Mobile : Cliniques Juridiques en Centre d'Hébergement

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Kline Paula

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet est né du constat que le statut d'immigration constitue un vecteur majeur de fragilisation, à la racine de nombreuses problématiques dont l'itinérance et l'itinérance cachée. En effet, la manière la plus efficace de travailler sur la prévention de l'itinérance, l'itinérance ou l'itinérance caché est de travailler sur le vecteur principal qui fragilise les trajectoires des personnes, soit le statut d'immigration. Partant de ce constat, documenté dans la recherche Expérience d'accès aux services et à l'accompagnement juridique de personnes à statut précaire et sans statut au Québec dont la ville de Montréal est partenaire, nous devons sécuriser durablement ces trajectoires.

Pour favoriser des trajectoires sécuritaires et durables, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources et aux services pour les personnes migrantes, notamment les familles avec enfants et femmes. Il déploie un réseau de cliniques juridiques mobiles où des intervenant·e·s juridiques se déplacent directement dans les centres d'hébergement.

L’accompagnement en itinérance exige un maillage de protection solide. C’est pourquoi nous nous associons à l’équipe de proximité de Médecins du Monde. Concrètement, un·e intervenant·e de Médecins du Monde accompagnera nos équipes juridiques lors des sorties en refuges (tel que Le Cap Saint-Barnabé) et dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

L’objectif de prévenir l’itinérance s'accompagne d’une volonté de renforcer les capacités collectives des milieux de l’immigration et de l’itinérance. Face au fort roulement de personnel sur le terrain, les formations ponctuelles s’avèrent peu efficaces. La présence constante, stable et l'interdisciplinarité au sein des milieux de vie constituent la solution la plus probante pour outiller les intervenant·e·s au quotidien. Nous poursuivons d'ailleurs la recherche de financements complémentaires pour accroître cette disponibilité et garantir la pleine réussite du projet.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet répond directement aux enjeux du programme et s'attaque aux causes de la précarité par le suivi individuel, l'information juridique, le référencement et l'implication de SJ dans la concertation locale.

Résultats et retombées attendus :
1. Accès à la justice et trajectoires sécurisées : Prévention des erreurs de parcours grâce aux bonnes informations au bon moment, garantissant des trajectoires sûres pour les personnes à risque ou en itinérance cachée (femmes et familles).
2. Rétablissement et démarches d'immigration : Amélioration de la qualité de vie, dépôt de demandes et suivi personnalisé visant le rétablissement du statut à long terme.
3. Maillage et solutions systémiques : Partage de l'expertise terrain de SJ dans les espaces de concertation montréalais pour enrichir le réseau et créer des solutions pérennes.
4. Renforcement du milieu : Transfert continu de connaissances immigration via la présence constante aux cliniques mobiles.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d’âge	96	52	7	155
An 2	Tous les groupes d’âge	174	98	12	284

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les femmes et filles
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	101 284,59	96 311,88	11 614,99	0,00	107 926,87
An 2	198 715,41	203 688,12	26 365,00	0,00	230 053,12

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT D'ORGANISMES EN HÉBERGEMENT POUR PERSONNES MIGRANTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3600 rue Bélanger, Montréal, Québec, H1X 1B1, agissant et représentée par Eva Gracia-Turgeon, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de concertation qui défend les droits des personnes migrantes à statut précaire au Québec et œuvre à leur accès à l'hébergement transitoire, au logement et aux services essentiels, dans une optique de prévention de l'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide

accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent soixante mille trente-trois dollars (160 033 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente mille cent cinquante-quatre dollars (30 154 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par le greffier adjoint de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent cinq mille quatre cent onze dollars (105 411 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille quatre cent soixante-huit dollars (24 468 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3600 rue Bélanger, Montréal, Québec, H1X 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _2___e jour de ___Septembre_____ 2026___

REGROUPEMENT D'ORGANISMES EN HÉBERGEMENT POUR PERSONNES MIGRANTES

Par : _____
Eva Gracia-Turgeon, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;

- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.



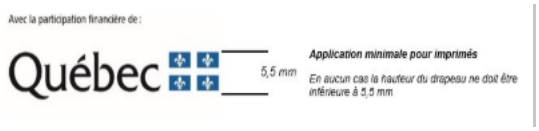
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;
- « Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes »;
- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2028

001973-Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes

Identification du projet

Nom de l'organisme : Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHMI)

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Dominique Lequin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

L'itinérance réelle chez les PMSP-FFE est un phénomène qui prend une ampleur sans précédent dans le Grand-Montréal et les ressources pour l'adresser sont insuffisantes. Les différentes instances qui oeuvrent en itinérance, en immigration, dans l'univers du logement et de l'hébergement et auprès des femmes et familles ne possèdent pas l'ensemble des outils et des informations qui leur permettraient d'adresser les besoins précis des PMSP-FFE. La création d'un espace de concertation qui rassemble les instances des milieux susmentionnés est donc urgente et c'est ce que nous proposons avec ce projet. La concertation aura pour but de permettre différents univers mentionnés ci-haut de prendre connaissance du portrait réel des PMSP-FFE qui sont à risque de, ou en situation d'itinérance visible et cachée à Montréal, afin d'identifier les

solutions existantes et à développer pour pallier les obstacles qui mettent celles-ci dans des situations de grande précarité. Ce sera aussi un endroit qui permettra la mise en commun des outils et savoirs clés développés dans chacun desdits univers. Le tout s'opérera à travers des rencontres de concertation régulières. Cette instance comprendra aussi un sous-comité ayant pour mandat d'analyser les informations existantes relatives à la précarisation des personnes susmentionnées. Fort de ces constats, il œuvrera à trouver des solutions concrètes et réalisables qui pourront aider à diminuer réalistement les obstacles connus qui poussent les PMSP-FFE vers des situations d'itinérances visibles et cachées. Ce projet diffère des mandats actuels de concertation du ROHMI de par son ampleur, le fait qu'il regroupe des ressources expertes d'univers qui sont en-dehors du champ d'expertise de notre regroupement, et l'espace qu'il souhaite offrir à la situation des femmes migrantes à statuts précaires et les familles avec enfants. Ce projet se déroulera entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2028 et prendra forme dans l'ensemble du Grand-Montréal.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Création d'un espace où réunir les actrices et acteurs des milieux de l'itinérance, de l'immigration, de l'hébergement/logement et des ressources pour femmes pour adresser les situations d'itinérance visible ou cachée des PMSP-FFE;
- Développement de canaux de communications concrets, simples et efficaces entre les personnes intervenantes desdits milieux dans le but d'améliorer l'accompagnement des PMSP-FFE;
- Adaptation d'outils existants dans chacun des milieux pour qu'ils soient disponibles à toustes et qu'ils conviennent à la réalité des PMSP-FFE lorsque les personnes intervenantes doivent intervenir auprès de celles-ci;
- Création de nouveaux outils répondant aux besoins des personnes intervenantes des différents milieux (ex: guide de ressources d'hébergement, ligne téléphonique pour référencement, mise en place d'une instance de concertation permanente adressant ces enjeux, etc.).

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	1 334	667	15	2 016
An 2	Tous les groupes d'âge	1 334	667	15	2 016

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	12
An 2	12

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	37 692,50		24 000,00	0,00	61 692,50
An 2	122 340,00		9 500,00	0,00	131 840,00

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L’unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267968001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267968001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268370001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriquée située au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268370001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Communia (l'Organisme), organisme développeur affilié à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), réalise un projet d'habitation sociale préfabriquée situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Destiné à des personnes à risque ou en situation d'itinérance, ce projet comprendra 50 logements transitoires dont la livraison est prévue en février 2027.

Le terrain visé par le projet est actuellement la propriété de la Société d'habitation de Québec (SHQ), et sera cédé à Communia, sans contrepartie financière, aux fins de la réalisation du projet.

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière maximale de 2 000 000 $, par l'entremise d'une convention de contribution, afin de soutenir la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière maximale de 2 000 000 $ destinée à couvrir une partie des coûts de réalisation du projet Elmhurst. Dans le cadre de la réalisation de ce projet de logements préfabriqués, un contrat doit être conclu prochainement entre Communia et un fournisseur de logements préfabriqués.

La Ville souhaite conclure une seconde convention d'aide financière d'un montant maximal de 8,25 M$, laquelle s'ajouterait à la contribution maximale de 2 M$ prévue dans la présente convention, portant ainsi la contribution totale de la Ville à un maximum de 10,25 M$. À cette fin, un second dossier décisionnel sera soumis aux instances de la Ville cet automne afin d'autoriser une contribution financière complémentaire pour ce projet et d'approuver une convention de contribution détaillée encadrant l'ensemble des engagements des parties.

L'organisme est en démarche auprès des bailleurs de fonds. La contribution de la Ville pourrait être réduite advenant l'évolution du montage financier du projet et les autres sources de financement disponibles.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra la réalisation d'un projet qui :

- Correspond à une stratégie clé de la lutte à l'itinérance ;
- Contribue à l'atteinte des objectifs des Projets d'habitation de la Ville ;

Solidité de l'organisme
Communia est un organisme sans but lucratif lié à l'OMHM, partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de réalisation et de gestion de logements hors-marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 2 000 000 $ financée à même le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). Le premier déboursé sera déboursséaura lieu en 2026. La deuxième tranche de contribution sera prévue au budget annuel du SSIH selon l'avancement et réalisation des conditions prévues à la convention.

Le premier déboursé servira à acquitter le premier paiement à l'entrepreneur ainsi que les frais afférents à l'acquisition. Le deuxième déboursé servira à acquitter d'autres paiements à l'entrepreneur selon l'avancement des travaux, ainsi que des coûts de permis.

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution de la Ville de Montréal permettra le démarrage rapide du projet.

Le détail de la provenance des fonds et des imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances. .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 :

- Il contribue à la priorité 7 : Répondre aux besoin des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- Le principal résultat attendu : Le développement de 50 unités d'habitation, destinés à une clientèle en situation ou à risque d'itinérance

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec les objectifs de carboneutralité de la Ville, et de réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réalisation du projet favorise une meilleure équité entre les territoires en contribuant à la mixité sociale dans certains milieux d'implantation en offrant des logements de qualité dans des secteurs plus défavorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équité territoriale
Le projet contribue à l'équité territoriale en augmentant l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. La réalisation de ces logements participe à une meilleure répartition géographique de l'offre résidentielle accessible à différents profils de ménages et soutient les objectifs municipaux de mixité sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268370001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-030 – Projet Elmhurst

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Développement de 50 unités d'habitation, destinés à une clientèle en situation ou à risque d'itinérance			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Communia**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à construire, acquérir, posséder, gérer, administrer, maintenir, améliorer et exploiter des immeubles à vocation sociale ou communautaire destinés principalement à des personnes ou ménages à revenu faible, modeste ou vulnérable, afin de leur offrir des logements à coût abordable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) sera effectué dans les 30 jours suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, des livrables décrits à l'annexe 3, permettant de justifier le paiement du premier versement requis à la signature du contrat avec l'entrepreneur ainsi que des frais liés à l'acquisition.

5.2.2 un deuxième versement au montant d'un million de dollars (1 000 000$) effectué dans les 30 jours suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, des livrables décrits à l'annexe 3, permettant de justifier le paiement des travaux réalisés selon l'avancement du chantier et de la fabrication des modules ainsi que les coûts associés à la délivrance des permis.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

COMMUNIA

Par : _____
Madame Isabelle Pépin, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Projet pilote Elmhurst
Logements de transition en construction modulaire

Face à la pression croissante liée à l'itinérance et au manque de ressources d'hébergement transitoire, le projet pilote Elmhurst vise à tester une solution rapide et reproductible : un immeuble d'unités modulaires préfabriquées destinées à offrir rapidement un milieu de vie sécuritaire avec accompagnement à des personnes vulnérables.

Accompagné de l'OMHM, le projet sera porté par Communia à titre de développeur et de propriétaire immobilier. Il prévoit la réalisation d'un premier immeuble d'environ 50 unités sur le terrain situé au 2055, avenue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. La totalité des unités du projet bénéficieront d'une subvention au loyer par l'intermédiaire du Programme de supplément au loyer – itinérance, qui prévoit également le financement des services aux locataires.

Ce premier projet s'adressera plus spécifiquement à des femmes vulnérables en situation ou à risque d'itinérance. L'organisme Mission Old Brewery assurera l'accompagnement social de la clientèle. Les séjours seront de courte à moyenne durée, afin de répondre aux situations d'urgence et d'assurer une transition vers des solutions résidentielles permanentes.

L'immeuble comprendra 50 unités individuelles entièrement équipées. Chaque unité disposera d'un espace de couchage, d'une salle de bain privée, de rangements intégrés ainsi que d'un espace de préparation alimentaire comprenant un évier, un réfrigérateur et un four à micro-ondes. Les résidentes auront également accès à des espaces communs, dont une buanderie et une salle multifonctionnelle intégrant une cuisine partagée.

Le recours à la construction modulaire préfabriquée permettra d'accélérer la réalisation du projet, d'améliorer la prévisibilité des coûts de construction et de standardiser certaines composantes du bâtiment. Cette approche permettra également d'évaluer le potentiel d'un modèle d'hébergement adaptable et reproductible pouvant être déployé rapidement sur d'autres sites montréalais afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement transitoire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Communia (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet Elmhurst (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Communia remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Elmhurst »;

- « Le projet Elmhurst est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet «Elmhurst » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Modalités des versements :

Versement	Montant	Livrables
Versement 1	1 000 000 $	Contrat signé avec l'entrepreneur
		Acte de vente signée
		Factures justifiant les frais afférents à l'acquisition, incluant les ajustement de taxes municipales et scolaires, les droits de mutation, et les honoraires du notaire.
Versement 2	1 000 000 $	Factures justifiant l'avancement des travaux de l'entrepreneur (fabrication des unités modulaires)
		Factures de permis
		Factures justifiant l'avancement des travaux de l'entrepreneur (préparation du site)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268370001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268370001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1268370001
N° d'engagement 2026:	HA68370001

utoriser une aide financière totale maximale de 2 000 000 $ à Communia, dans le cadre du développement du projet d'habitation sociale préfabriqué situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Communia;

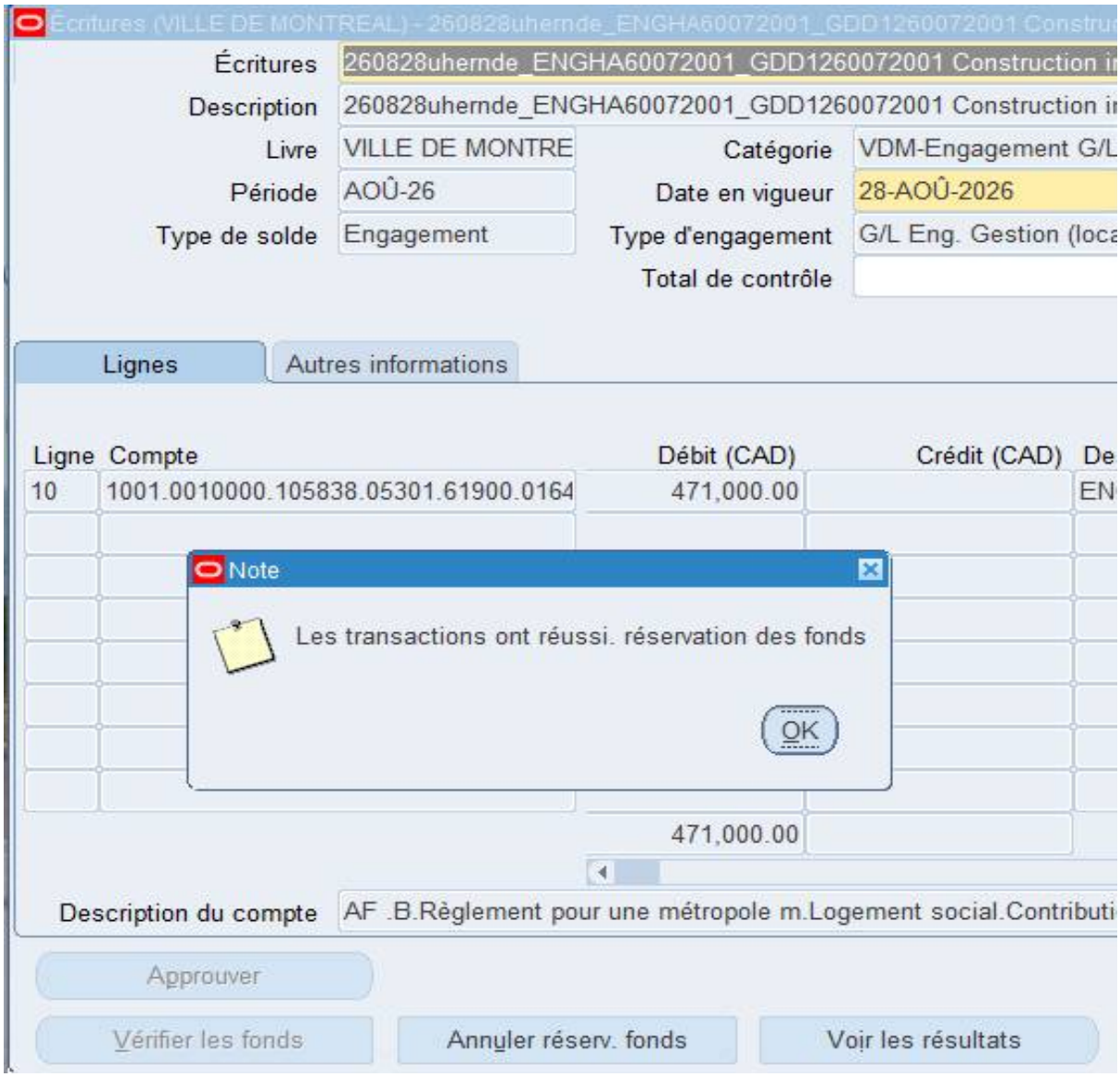
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

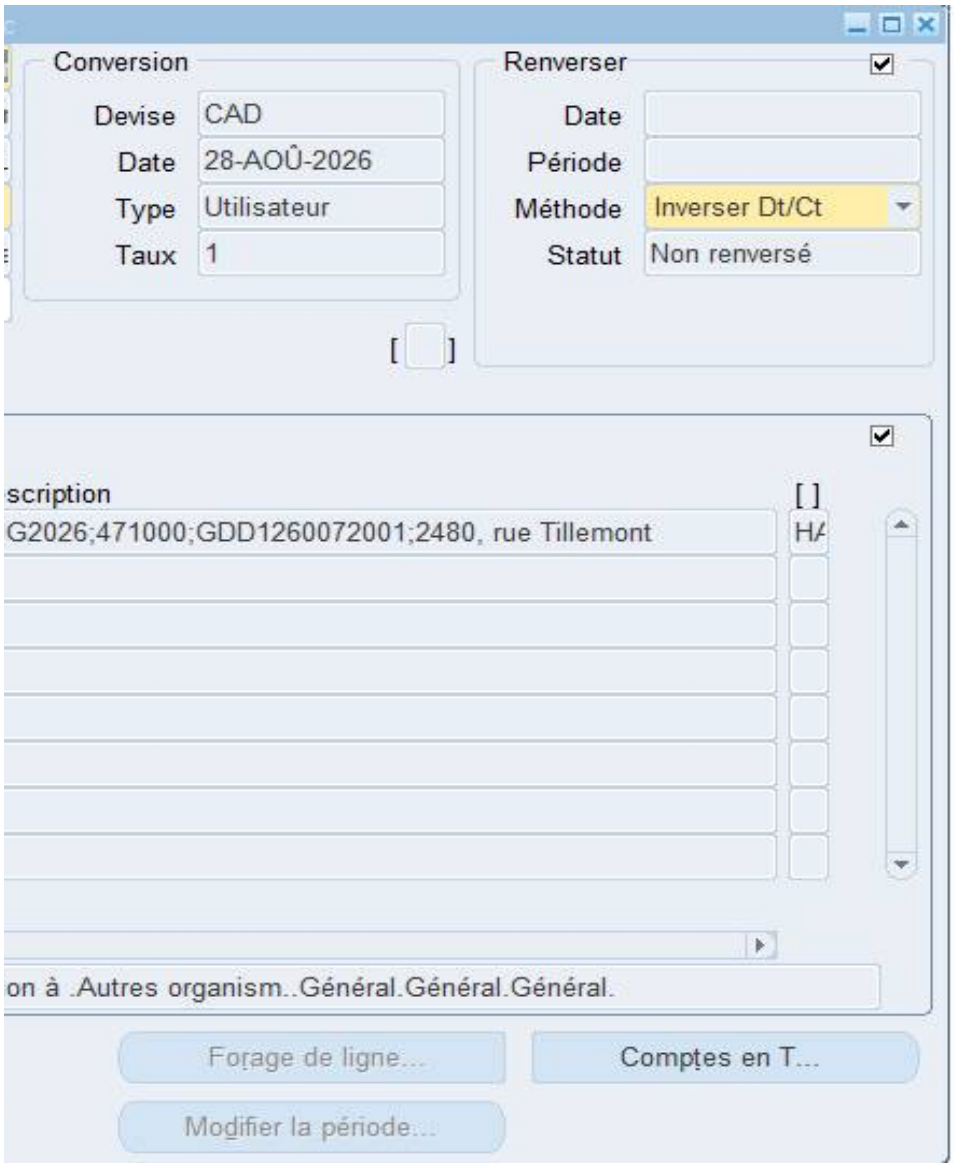
Provenance

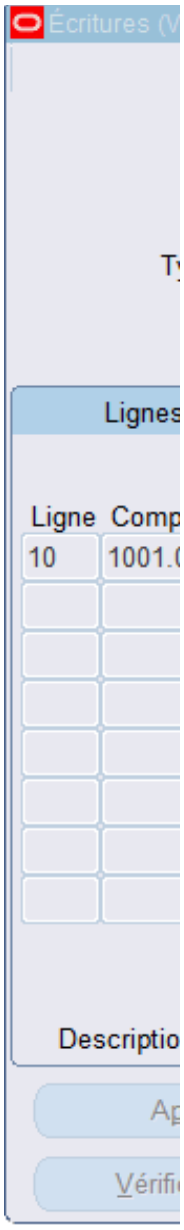
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Acquisition maintien et gestion locative immeubles résid. / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Général / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2,000,000 $	**2,000,000 $**

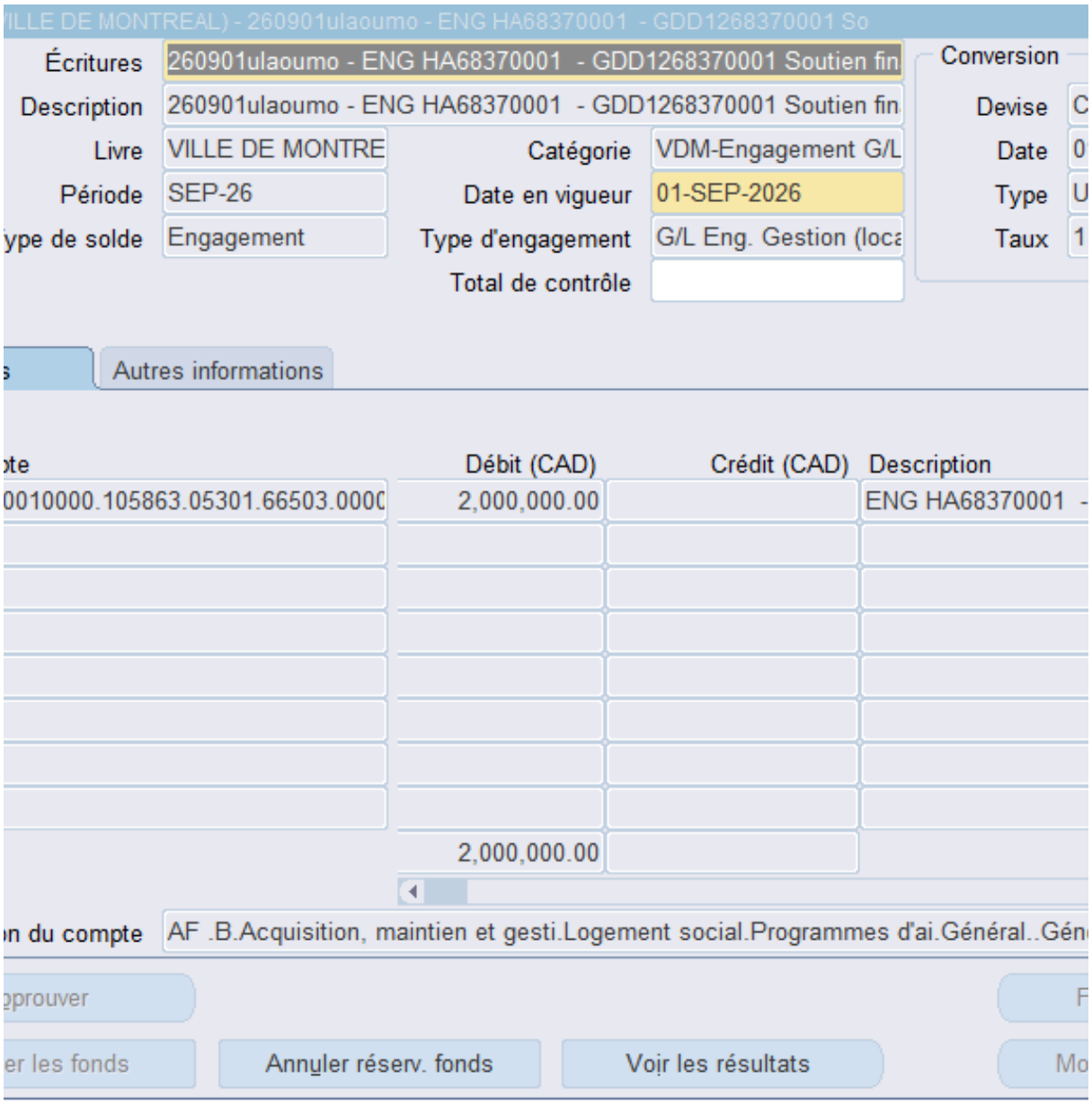
Imputation

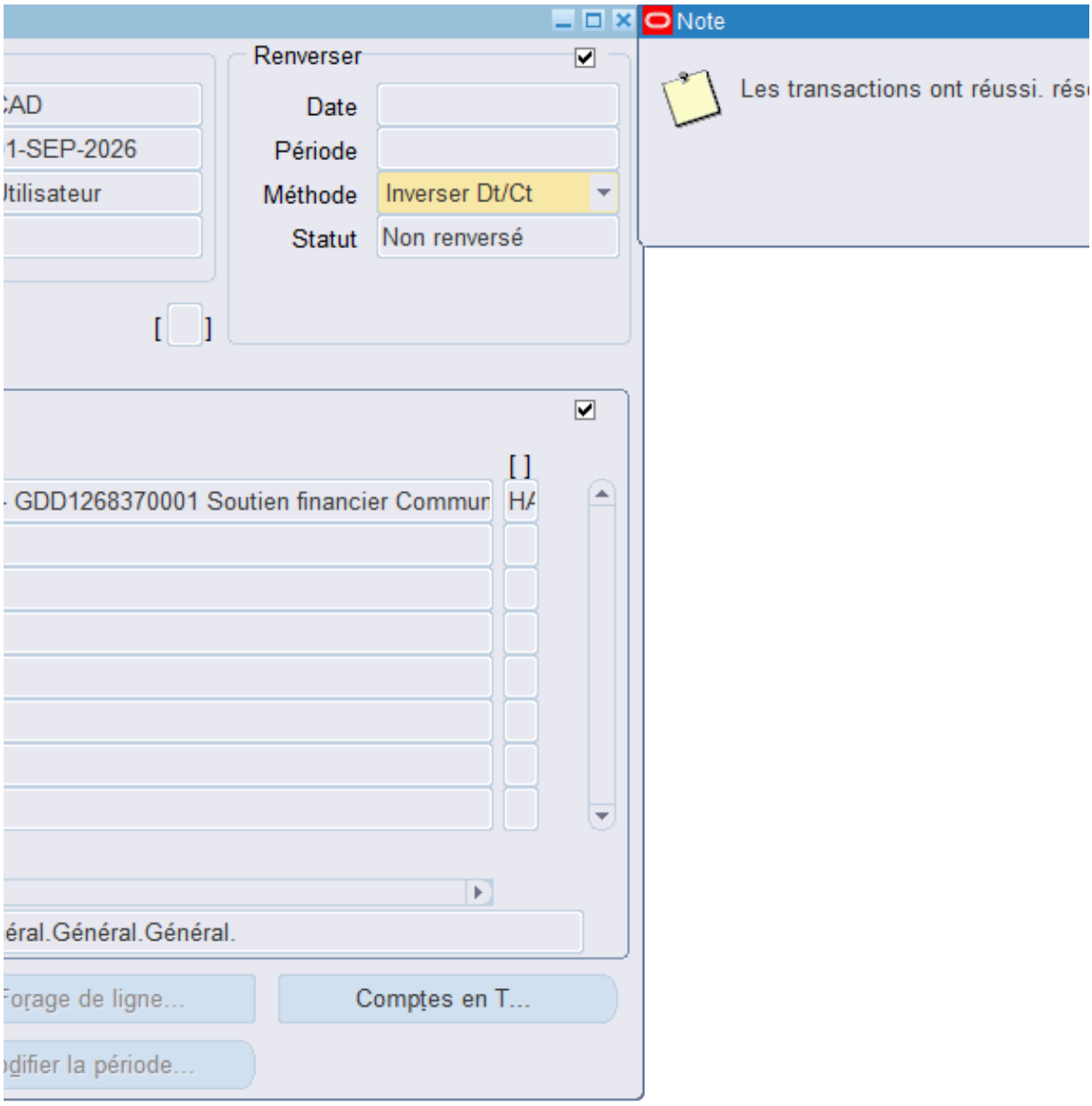
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Acquisition maintien et gestion locative immeubles résid. / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Communia / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.005627.000000.00000.00000	2,000,000 $	**2,000,000 $**
TOTAL	**2,000,000 $**	**2,000,000 $**

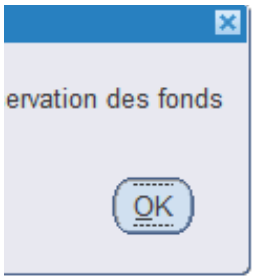

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc
Écritures
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Description
260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AOÛ-26
Date en vigueur
28-AOÛ-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
471,000.00
EN
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
471,000.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 28-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
scription
G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont
on à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...


Écritures
Lignes
Ligne
10
Descriptio


ILLE DE MONTREAL) - 260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 So
Écritures
260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 Soutien fin
Description
260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 Soutien fin
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
ype de solde
Engagement
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date en vigueur
01-SEP-2026
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Autres informations
te
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.105863.05301.66503.0000
2,000,000.00
ENG HA68370001
2,000,000.00
n du compte
AF .B.Acquisition, maintien et gesti.Logement social.Programmes d'ai.Général..Gén
pprouver
er les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Note
Les transactions ont réussi. rés
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD
1-SEP-2026
Utilisateur
GDD1268370001 Soutien financier Commur
éral.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...


ervation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurre
un (1) versement.

La contribution financière servira à acquitter le premier paiement à l'entrepreneur sur p

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social; une compétenc

La contribution de la Ville de Montréal permettra le démarrage rapide du projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dan

ente maximale de 2 000 000$ financée à même le budget de fonctionnement du Service d

reuve de contrat signé.

e d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales

s l'intervention du Service des finances.

e la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution financière sera débours

; dans certaines agglomérations.

ée en 2026 en

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:
1. d'Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Immobilier collectif – Point commun, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263716001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2026, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 510-2026, en vertu duquel la Société d'habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») a été autorisée à octroyer à Immobilier collectif – Point commun (ci-après l'« Organisme ») une subvention de 25 997 294 $ et un prêt sans intérêt de 13 763 051 $ afin de permettre la réalisation du projet Triangle Nord qui prévoit l'exploitation de 395 logements abordables et abordables intermédiaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest (ci-après le « Projet »).
Les conditions et modalités d'octroi de cette aide financière ont été établies dans une Convention de réalisation, d'exploitation et de financement conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 mars 2026, conformément au décret no 510-2026 (ci-après l'« Entente »).

L'Organisme sollicite la Ville de Montréal pour une contribution financière de 13 151 528 $

dans le cadre du Projet. La contribution de la Ville de Montréal vise uniquement la réalisation des logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme. La contribution de la Ville de Montréal est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** »). Les loyers abordables intermédiaires et les espaces commerciaux sont financés notamment par l'offre de financement de Desjardins ainsi que le prêt sans intérêt de la SHQ.

Le présent dossier décisionnel vise en ce sens à faire approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme dans l'objectif de lui verser une contribution financière de 13 151 528 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

1. **Organisme**
L'Organisme est un organisme à but non lucratif (ci-après un « **OBNL** ») dont la mission est d'assurer une demeure pérenne et abordable aux personnes, familles et aux organisations qui contribuent à la diversité et au dynamisme du quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal. Pour la réalisation du Projet, l'Organisme est accompagné par Bâtir son quartier, soit un groupe de ressource technique qui cumule à ce jour plus de 50 ans d'expérience et la réalisation de 16 078 logements communautaires dans le cadre de 479 projets.

2. **Projet immobilier**
Le Projet consiste en la construction d'un immeuble de 20 étages sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 situés dans le quartier Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Projet totalise 395 logements, dont 237 unités de logements abordables et 158 unités de logements abordables intermédiaires. Les logements abordables sont répartis comme suit : 57 studios, 101 unités de 1 chambre à coucher, 58 unités de 2 chambres à coucher et 21 unités de 3 chambres à coucher. Les logements abordables intermédiaires sont répartis comme suit : 85 unités de 1 chambre à coucher, 56 unités de 2 chambres à coucher et 17 unités de 3 chambres à coucher.

Il s'agit d'une nouvelle construction en béton intégrant des composantes résidentielles et commerciales. Ainsi, en plus des 395 logements de typologies variées, la portion résidentielle comprendra 21 cases de stationnement souterrain et une salle communautaire au rez-de-chaussée.

La portion non résidentielle est composée des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Les espaces commerciaux seront prioritairement loués à des services de proximité qui bénéficieront aux locataires de l'immeuble et plus largement à la population environnante.

L'occupation des logements est prévue en février 2030.

2.1 Clientèle visée

Le Projet vise à offrir en location des logements abordables et abordables intermédiaires dans le but de répondre aux besoins de familles ou de personnes seules.

Les ménages doivent avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du Programme habitation abordable Québec (PHAQ) rendue publique par la SHQ.

Afin d'attribuer les logements, l'Organisme devra communiquer un avis de disponibilité qui indiquera le nombre de logements disponibles, les critères d'admissibilité à la location du logement visé, le loyer demandé, les services offerts (le cas échéant), les modalités de présentation d'une demande et finalement qu'aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

2.2 Abordabilité des loyers

Les loyers des logements abordables fixés lors des cinq premières années d'exploitation du Projet doivent respecter les grilles de loyer du PHAQ. Pour les années subséquentes, les loyers pourront être augmentés selon les règles applicables en matière de fixation de loyer.

Comme mentionné auparavant, la contribution de la Ville de Montréal vise uniquement la création des logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

L'Entente prévoit que l'Organisme doit assurer une abordabilité et un bon état d'habitabilité sur une période de 35 ans après le début prévu de l'occupation, laquelle est prévue en février 2030.

2.3 Le coût du projet et les sources de financement

Les coûts de réalisation du Projet sont estimés à ce jour à 140 850 000 $, comprenant notamment l'acquisition du terrain pour un montant de 14 400 000 $, des travaux de 112 400 000 $ et des frais professionnels et autres de 14 050 000 $.

Les sources de financement du Projet et leurs rangs hypothécaires sont les suivants :

· 86 840 806,33 $: Prêt Desjardins garantie APH select de la SCHL / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;

· 33 337 462 $: Crédit variable Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;

· 25 997 294 $: subvention SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 39 760 345 $;

· 13 763 051 $: prêt sans intérêt SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 39 760 345 $;

· 13 151 528 $: Contribution financière Ville de Montréal / garantie hypothécaire de 3e rang du même montant;

· 1 100 000 $: Contribution financière Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;

· 800 000 $: Crédit variable Desjardins pour TPS et TVQ à recevoir / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;

Prendre note que les marges de crédit de 33 337 462 $ et de 800 000 $ octroyées par Desjardins sont temporaires et ont pour but de supporter les sommes à recevoir, dont notamment le prêt sans intérêt de la SHQ, les subventions à recevoir de la Ville de Montréal et de la SHQ ainsi que les remboursements de TPS et de TVQ. Les montants octroyés seront réduits, le cas échéant, au fur et à mesure que l'Organisme encaisse ces montants, puis les marges de crédits fermées lorsque les sommes qu'elles supportent auront été entièrement encaissées par l'Organisme.

La Ville de Montréal pourra donner la mainlevée de son hypothèque sur demande de

l'Organisme 2 ans suivant le dernier versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Le Projet :

· Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
· A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre décret 510-2026 et de l'Entente conclue en date du 26 mars 2026.

Solidité de l'organisme
Bien que l'Organisme ait été créé le 13 janvier 2025 et qu'il en soit à son premier projet, il bénéficie de l'accompagnement de Bâtir son quartier pour sa réalisation. Bâtir son quartier cumule plus de 50 ans d'expérience et a contribué, à ce jour, à la réalisation de 16 078 logements communautaires dans le cadre de 479 projets.

De plus, le Projet est réalisé via un contrat de construction conception-construction (desing-build CCDC 14) avec le Groupe immobilier Broccolini en tant que maître d'œuvre et BSQ à titre de maître d'ouvrage et qui cumule plus de 75 ans d'expérience.

Viabilité du projet
Le budget d'exploitation démontre une viabilité et une capacité de remboursement satisfaisante à long terme avec le marché actuel.

Au plan urbain, le projet permettra la construction de nouveaux logements abordables et abordables intermédiaires. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente maximale de 13 151 528 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Le montant de la contribution de la Ville de Montréal d'un total de 13 151 528$ est établi en fonction de 40 % de la contribution financière de la SHQ, soit 10 398 918 $ et de 20 % du prêt sans intérêt, soit 2 752 610 $ accordé par la SHQ pour la réalisation du projet.
Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence ci-dessous, conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque versement est sujet au respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

· 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme ;
· 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
· 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST);

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Total
Contribution	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 151 528 $
Total	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 151 528 $

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds publics et destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus abordables et abordables intermédiaires pour une période minimale de 35 ans après le début de l'occupation du Projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Équité, inclusion et ADS+
Le projet contribuera à accroître l'offre de logements destinés aux ménages éprouvant des difficultés d'accès au marché locatif privé, notamment ceux en situation de vulnérabilité, les ménages à revenu faible ou modeste, les familles, les personnes seules et les groupes sous-représentés.

Équité territoriale
Le projet contribue à l'équité territoriale en augmentant l'offre de logements abordables et intermédiaires sur le territoire montréalais. La réalisation de ces logements participe à une meilleure répartition géographique de l'offre résidentielle accessible à différents profils de ménages et soutient les objectifs municipaux de mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-824-0676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-03 Convention contribution financière Triangle Nord decret 510-2026 - VF visée.pdf

Annexe 4 - Convention de réalisation et d'exploitation SHQ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
3 septembre 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par madame Lise Ferland, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer une demeure pérenne et abordable aux personnes, aux familles et aux organisations qui contribuent à la diversité et au dynamisme du quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y érigées (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu d'un acte de vente reçu par Me Andréanne Beaudoin, notaire, en date du deux (2) avril deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 30 206 923;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait l'objet du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a octroyé une subvention d'un montant maximal de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (25 997 294 $) et un prêt à intérêt nul d'un montant maximal de treize millions sept cent soixante-trois mille cinquante et un dollars (13 763 051 $) à l'Organisme pour la réalisation d'un projet de Logements abordables et de Logements abordables intermédiaires (tel que ces termes sont respectivement définis à l'article 2), sujet aux termes et conditions prévus à la convention de réalisation, d'exploitation et de financement conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 mars 2026 conformément au décret n° 510-2026 (telle que celle-ci peut être autrement amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QU'en garantie de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme a grevé l'Immeuble, en faveur de la SHQ, d'une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang d'un montant de trente-neuf millions sept cent soixante mille trois cent quarante-cinq dollars (39 760 345 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 200 618 (ci-après l'« **Hypothèque SHQ** »);

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant maximal de quatre-vingt-six millions huit cent quarante mille huit cent six dollars et trente-trois cents (86 840 806,33 $), une contribution d'un montant d'un million cent mille dollars (1 100 000 $), un crédit variable d'un montant maximal de trente-trois millions trois cent trente-sept mille quatre cent soixante-deux dollars (33 337 462 $) et un crédit variable d'un montant maximal de huit cent mille dollars (800 000 $), lesquels crédits seront réduits, le cas échéant, puis ensuite fermés, selon les termes et conditions prévus à une offre de financement conclue entre la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et l'Organisme le 25 août 2026 (ci-après l'« **Offre de financement** ») et garantie par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang grevant l'Immeuble, d'un montant de quatre-vingt-seize millions trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (96 393 294 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, en faveur de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque Desjardins** »);

C D.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite aussi une contribution de la part de la Ville afin de compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.6.1 de la présente Convention;

C D.

2.3 « **Annexe 3** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.6 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des Logements abordables du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés aux Logements abordables du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, engagés par l'Organisme à partir du 1er mars 2026. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;

Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles toute portion qu'il considère ne pas pouvoir être attribuée à la réalisation des Logements abordables du Projet;

2.7 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé

C D.

à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ pour ce type de Logement (Logement abordable);

2.9 « **Logement abordable intermédiaire** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ pour ce type de Logement (Logement abordable intermédiaire);

2.10 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit notamment la réalisation des unités de Logement abordable et de Logement abordable intermédiaire dont la typologie est présentée à cette annexe;

2.11 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.12 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.13 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.14 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond, collectivement, à la subvention et au prêt octroyés par la SHQ à l'Organisme pour le Projet conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

C D.

2.15 « **Unité administrative** » : le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison

C D.

que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.4 de la présente Convention;

4.1.6 compléter le Projet et s'assurer que quatre-vingt pour cent (80 %) des Logements réalisés dans le cadre du Projet soient loués et occupés par la clientèle visée par le Projet au plus tard le 1er février 2030 ou toute autre date ultérieure convenue préalablement avec l'accord écrit du Responsable;

4.2 Financement

4.2.1 Transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Entrepreneur et entreprises en règle

4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier

C D.

selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

4.5 Respect des lois

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant

C D.

entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.6.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Dans l'éventualité où des informations additionnelles à celles indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention sont demandées par le Responsable, cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de comptes doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses

C D.

questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la Contribution municipale ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, et sous réserve du paragraphe 7.5, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.8 Remise des documents

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

C D.

4.9 Responsabilité

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.10.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.11 Information continue

4.11.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.11.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui

C D.

précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable (i) de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, (ii) de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou (iii) de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du Projet, la Contribution municipale ou les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;

4.11.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.12 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.13 Conversion de l'Immeuble

4.13.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.13.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

C D.

4.14 Changement au Projet

4.14.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.15 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.15.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de treize millions cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars (13 151 528 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente Convention, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 Un premier versement représentant un maximum de cinquante pour cent (50 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une preuve que l'Organisme est propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, soit une

C D.

copie de l'index aux immeubles à jour et une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- Une copie des documents attestant le remboursement en capital, intérêts et frais du prêt, du solde de prix de vente et du cautionnement garantis respectivement par les hypothèques publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 30 189 885, 30 206 923 et 30 356 523, des quittances y étant relatives et des preuves de la radiation desdites hypothèques ainsi que de la réduction d'hypothèque publiée sous le numéro 30 356 273;
- La preuve à l'effet que la Ville détient une valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une confirmation écrite de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal autorisant l'Hypothèque SHQ et l'Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une confirmation écrite de la SHQ autorisant l'Hypothèque Desjardins et l'Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, de l'Offre de financement ainsi que de l'attestation d'assurance de la SCHL;

C D.

- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente Convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- Une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;
- Tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant un maximum de quarante pour cent (40 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

C D.

- Un certificat émis par un architecte du Projet attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %) et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- Une copie de l'avis de décontamination relatif à l'avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 524 305, ainsi que la preuve de sa publication au registre foncier;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.3 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance exigé pour

C D.

l'Immeuble selon la formule « tous risques » conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.4 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- L'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et ait transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- Tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

C D.

Il est entendu que chaque versement de la Contribution municipale sera fait à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément aux sous-paragraphes applicables de 5.2.1.1 à 5.2.1.4, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire la Contribution municipale proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

C. D.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ. Tout montant supplémentaire exigé par la SHQ dans le cadre du remboursement ou du recouvrement de la Subvention SHQ (incluant, sans limitation, toute plus-value sur la Subvention SHQ) sera aussi payable par l'Organisme à la Ville dans la même proportion que tel montant supplémentaire exigé par la SHQ.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

C D.

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.6 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.7 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

C D.

7.1.8 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 ou 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente

C D.

Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de treize millions cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars (13 151 528 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque SHQ et l'Hypothèque Desjardins seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme.

8.3 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.12.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

8.4 La Ville consent à accorder une mainlevée de son Hypothèque après un délai de deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale, sous réserve des conditions suivantes :

- L'Organisme ne doit pas être en défaut aux termes de la présente Convention;
- Le Responsable doit avoir reçu une demande de mainlevée soumise par écrit par l'Organisme;
- Le Responsable doit avoir reçu les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention; et
- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers,

C D.

de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville ne donnera pas de mainlevée sur l'Hypothèque tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, l'Hypothèque demeurera tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance.

L'Organisme devra s'acquitter de tous les coûts liés à cette opération, notamment les frais de publication au bureau de la publicité des droits.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations et lorsque l'Hypothèque est radiée conformément à ce qui est prévu au paragraphe 8.4, mais dans aucun cas avant deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur à partir de la délivrance du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet et pendant tout le reste de la durée de la présente Convention, un

C D.

contrat d'assurance pour l'Immeuble, selon la formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, dans lequel la Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire. Ce contrat d'assurance devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité civile.

10.4 L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

C D.

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies,* partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

C D.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

La Ville autorise par les présentes l'hypothèque mobilière d'un montant maximum de 33 337 462 $ prévue à l'Offre de financement à être consentie en faveur de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal et grevant notamment la Contribution municipale jusqu'à concurrence de 6 585 764 $.

C D.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal (Québec) H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Lise Ferland, présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente Convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de 2026

IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN

Par : _____
Lise Ferland
Présidente du conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du bénéficiaire : Immobilier collectif-Point commun

Nom du Projet : Triangle Nord

Adresse du Projet : Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge et Saint-Colomban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest. L'adresse civique sera attribuée ultérieurement par l'autorité compétente.

Désignation cadastrale du Projet :

- Lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec.
- Lot projeté : lot 6 725 491 du cadastre du Québec.

Nombre de bâtiments : un bâtiment

Le Projet consiste en la construction d'un immeuble de 20 étages sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 situés dans le quartier Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Projet totalise 395 logements, dont 237 unités de Logements abordables et 158 unités de Logements abordables intermédiaires.

Il s'agit d'une nouvelle construction en béton intégrant des composantes résidentielles et commerciales. Ainsi, en plus des 395 Logements de typologies variées, la portion résidentielle comprendra 21 cases de stationnement souterrain et une salle communautaire au rez-de-chaussée.

La portion non résidentielle est composée des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Les espaces commerciaux seront prioritairement loués à des services de proximité qui bénéficieront aux locataires de l'immeuble et plus largement à la population environnante.

L'occupation des Logements est prévue en février 2030.

Description des Logements :

Typologie	**Nombre sans services**	**Nombre avec services**	**Type d'occupation**	**Clientèles**
Logements abordables de type studio	57	0	Permanent	Personne seule

Logements abordables de 1 chambre à coucher (« c.c. »)	101	0	Permanent	Personne seule ou couple
Logements abordables intermédiaires de 1 c.c.	85	0	Permanent	Personne seule ou couple
Logements abordables de 2 c.c.	58	0	Permanent	Famille
Logements abordables intermédiaires de 2 c.c.	56	0	Permanent	Famille
Logements abordables de 3 c.c.	21	0	Permanent	Famille
Logements abordables intermédiaires de 3 c.c.	17	0	Permanent	Famille
Sous-total - Logements abordables	237	**0**		
Sous-total - Logements abordables intermédiaires	158	**0**		
Total	**395**	**0**		

Sources de financement (partie résidentielle du Projet) :

Subvention de la SHQ : 25 997 294 $

Contribution municipale de la Ville :13 151 528 $

Contribution financière de Desjardins :1 100 000 $

Prêt de Desjardins : 86 840 806,33 $

Prêt à intérêt nul de la SHQ : 13 763 051 $

Total :140 852 679,33 $

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Ce protocole définit les dispositions que Immobilier collectif – Point commun (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Triangle Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Triangle Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la convention de contribution financière Immobilier collectif – Point commun – Ville de Montréal »;

- « Immobilier collectif – Point commun remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Triangle Nord »;

- « Le projet Triangle Nord est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Triangle Nord » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
Reddition de comptes

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la Contribution municipale a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

ANNEXE 4
Entente de réalisation et d'exploitation SHQ

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public dûment constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec), G1R 5E7, ici représentée par Jean Martel, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« SOCIÉTÉ »,

ET

IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN, personne morale légalement constituée, dont le siège est situé au 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal (Québec), H3K 1N9ici représenté[e] par Lise Ferland, présidente du conseil d'administration et par Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration, dûment autorisé[e]s aux fins des présentes par la résolution du 18 mars 2026;

« BÉNÉFICIAIRE »,

collectivement « PARTIES ».

Pour le projet situé au :

Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge, Saint-Columban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser un projet de 395 logements dont 237 logements abordables et 158 logements abordables intermédiaires destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 510-2026 du 25 mars 2026, la Société a été autorisée à octroyer une subvention de 25 997 294 $ liée à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1540-2022 du 17 août 2022, modifié par le décret numéro 368-2025 du 19 mars 2025, la SOCIÉTÉ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de financement en habitation (« PFH »);

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'octroi de garantie de prêt et de contributions remboursables pour la réalisation de projets de logements abordables et abordables intermédiaires;

ATTENDU QUE le BÉNÉFICIAIRE a soumis des demandes d'aide financière et que ces demandes ont été sélectionnées par la SOCIÉTÉ;

ATTENDU QUE l'octroi des aides financières prévues au décret et au PFH nécessite la conclusion d'une convention de réalisation, d'exploitation et de financement (« Convention ») afin d'y prévoir les droits et obligations des Parties, laquelle doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un autre sens, on entend par :

a) **Cumul des aides financières publiques** : ensemble des aides financières publiques versées aux fins de la réalisation d'un projet. Le cumul inclut les aides financières provenant directement ou indirectement des programmes de la SOCIÉTÉ, d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, de crédits d'impôt ainsi que des entités municipales, qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul du Programme. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles conviennent aux conditions du marché;

b) **Date de conversion** : date établie par un prêteur à la suite de la consolidation de l'ensemble des dépenses de réalisation du projet, à partir de laquelle les intérêts du financement à long terme commencent à être calculés;

c) **Date d'occupation** : Date à laquelle 80 % des logements sont loués pour la première fois. La date sera fixée par la SOCIÉTÉ à la suite de la réception d'une preuve d'occupation soumise par le BÉNÉFICIAIRE;

d) **Logement** : lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

e) **Logement abordable** : logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ lors des 5 premières années d'exploitation du projet. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les 4 années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation de loyer, pourvu que le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer;

f) **Logement abordable intermédiaire :** logement dont le loyer est supérieur au loyer d'un logement abordable, mais inférieur ou égal au moindre entre un maximum de 150 % des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ ou le loyer basé sur les coûts réels. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Le tableau des loyers abordables intermédiaires maximaux reconnus par la Société est mis à jour annuellement à partir des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ. Il est rendu public par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés;

g) **Ménage** : une ou plusieurs personnes qui demandent ou occupent un logement;

h) **PFH :** Programme de financement en habitation;

i) **PHAQ :** Programme d'habitation abordable Québec;

j) **Programme :** PFH;

k) **Projet** : projet de rénovation lors d'un achat ou projet de construction d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments situés à proximité les uns des autres et administrés de façon commune par un même BÉNÉFICIAIRE, visé par une aide financière. Le projet est décrit en détail à l'annexe 1 de la Convention;

l) **Projet clés en main** : projet réalisé en vertu d'un contrat conclu entre le BÉNÉFICIAIRE et un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le projet pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage, de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues. C'est le BÉNÉFICIAIRE qui présente une demande d'aide financière à la SOCIÉTÉ et qui signe la Convention;

m) **Services** : services offerts aux locataires. Ces services peuvent être un service de repas, un service de loisirs, un service de sécurité, un service d'aide domestique, un service de soutien ou d'assistance personnelle. Ne sont pas inclus, notamment, un service de soins esthétiques, un service de transport ou encore un service de loisirs nécessitant des infrastructures ou des équipements particuliers tels une piscine, une salle de billard, une salle de quilles ou un cinéma;

n) **Taux d'aide** : total des aides financières octroyées par la SOCIÉTÉ dans le cadre de la Convention et du programme pour la réalisation du projet par rapport à son coût total.

2. OBJET

La présente Convention a pour objet de prévoir les droits et les obligations des PARTIES découlant de l'octroi par la SOCIÉTÉ d'une aide financière au BÉNÉFICIAIRE pour la réalisation du projet.

Cette aide prend la forme d'une subvention et d'un prêt à capital patient.

Le BÉNÉFICIAIRE doit utiliser l'aide financière octroyée par la SOCIÉTÉ exclusivement pour payer les coûts admissibles lié à la réalisation du projet.

PARTIE II TYPES D'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I SUBVENTION

3. MONTANT ET DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

La SOCIÉTÉ verse au BÉNÉFICIAIRE une subvention pour la réalisation du projet. Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont inscrits à l'annexe 1.

Le BÉNÉFICIAIRE doit utiliser la subvention totale versée par la SOCIÉTÉ exclusivement pour payer les coûts admissibles prévus au PHAQ et au PFH liés à la réalisation du projet.

4. REMBOURSEMENT DU TROP-VERSÉ

La subvention peut être réduite si le coût réel du projet s'avère moins élevé que l'ensemble des contributions financières nécessaires au projet dont le détail apparaît à l'Annexe 1.

Dans un tel cas, la SOCIÉTÉ ajustera le dernier versement de la subvention prévu à l'annexe 1. Si celui-ci n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la subvention à rembourser, le BÉNÉFICIAIRE devra remettre à la SOCIÉTÉ la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 6 mois suivant la réception d'un avis transmis à cet effet par la SOCIÉTÉ.

5. PÉRIODE DE GAIN

La subvention octroyée par la SOCIÉTÉ est gagnée par tranches mensuelles sur la durée de l'engagement, soit de 35 ans, dans la mesure où le BÉNÉFICIAIRE respecte les conditions prévues à la Convention.

6. TAUX D'AIDE

La subvention maximale octroyée par la SOCIÉTÉ ne peut dépasser le taux d'aide maximal prévu à l'annexe 1.

Selon les besoins financiers pour viabiliser le projet et afin de ne pas dépasser le taux d'aide autorisé, la SOCIÉTÉ peut réduire le montant de la subvention.

SECTION II FINANCEMENT

7. DESCRIPTION DU FINANCEMENT

La SOCIÉTÉ accorde au BÉNÉFICIAIRE un prêt à capital patient dont le montant, le taux d'intérêt, le déboursement et les modalités de remboursement sont prévus à l'annexe 1.

Le montant du prêt peut être réduit si le coût réel du projet s'avère moins élevé que l'ensemble des contributions financières nécessaires au projet, lesquelles sont déterminées lors de l'acceptation finale du projet par la SOCIÉTÉ. Cet ajustement s'effectuera lors de la date de conversion.

8. TAUX D'AIDE

L'aide financière maximale octroyée par la SOCIÉTÉ pour un projet dans le cadre du PFH ne peut dépasser 85 % du coût total du projet.

Aux fins du calcul du taux d'aide, toutes les formes d'aide financière accordées par la Société sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

Afin de ne pas dépasser le taux d'aide autorisé, la Société peut réduire le montant de l'aide financière offerte dans le cadre du PFH.

SECTION III MODALITÉS APPLICABLES À TOUTES LES AIDES FINANCIÈRES

9. AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES

Le BÉNÉFICIAIRE doit informer la SOCIÉTÉ de toute aide financière reçue d'une autre entité publique (fédérale, provinciale ou municipale) pour la réalisation du projet, afin qu'elle s'assure du respect des règles de cumul des aides financières publiques. Dans le cas de non-respect de ces règles, le BÉNÉFICIAIRE devra rembourser les sommes reçues en trop et déterminées par la SOCIÉTÉ dans les 6 mois suivant la réception d'un avis transmis à cet effet par la SOCIÉTÉ.

10. GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

La totalité de l'aide financière accordée par la SOCIÉTÉ doit faire l'objet d'une garantie hypothécaire immobilière en faveur de la SOCIÉTÉ sur le projet incluant une hypothèque sur les loyers. Elle doit être de premier ou de deuxième rang, selon l'exigence de la SOCIÉTÉ. Cette garantie hypothécaire est exigée pour une durée équivalente à celle de la Convention, afin d'assurer le respect par le BÉNÉFICIAIRE des clauses de celle-ci. Elle doit être signée et publiée le plus tôt possible après la signature de la présente convention.

Cette garantie hypothécaire peut, conformément à l'article 68.11 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, prendre la forme d'une hypothèque légale en faveur de la SOCIÉTÉ et aucune signification de l'avis au BÉNÉFICIAIRE n'est requise.

11. DURÉE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La durée d'engagement du BÉNÉFICIAIRE est de 35 ans à partir de la date d'occupation du projet. Cette période correspond au nombre d'années pendant lesquelles le BÉNÉFICIAIRE s'engage à maintenir le loyer des logements abordables et abordables intermédiaires du projet conforme aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ et à respecter les dispositions du Programme et de la Convention.

PARTIE III RÉALISATION DU PROJET

12. CONDITIONS DE RÉALISATION

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre à la SOCIÉTÉ le contrat de construction, ou l'entente relative à l'acquisition d'un projet immobilier dans le cas d'un projet clés en main, qui sera conclu avec l'entrepreneur qui réalisera le projet, et ce, avant sa signature. Ce document devra respecter toutes les exigences de la SOCIÉTÉ.

De plus, si le BÉNÉFICIAIRE est un office d'habitation ou un établissement d'enseignement postsecondaire, il doit respecter les règles applicables en matière d'adjudication des contrats.

Le contrat de construction ou l'entente relative à l'acquisition d'un projet immobilier dans le cas d'un projet clés en main, doit être signé au plus tard dans les 12 mois suivant la réception de la lettre de sélection de la SOCIÉTÉ. Cette période pourra, avec l'autorisation de la SOCIÉTÉ, faire l'objet d'une prolongation d'un maximum de 6 mois si le projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire qui n'est pas de la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un projet de construction neuve, il doit être conforme au Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2) ou, pour ceux qui sont exemptés de s'y conformer, aux normes de construction adoptées par la municipalité où se construit le projet.

13. ASSURANCES

Le BÉNÉFICIAIRE doit détenir les assurances requises sur son immeuble, incluant l'assurance responsabilité civile, au moment de l'acquisition et s'assurer d'obtenir celles qui seront nécessaires durant le chantier. Le BÉNÉFICIAIRE doit avoir obtenu de son entrepreneur ses lettres d'intention pour les polices d'assurance (assurance chantier) couvrant la totalité des coûts de reconstruction des bâtiments et des bris de machines et assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 $ et les avoir transmises à la SOCIÉTÉ avant la signature de la Convention. La SOCIÉTÉ doit être mentionnée comme « assurée additionnelle » à la police d'assurance.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

PARTIE IV EXPLOITATION DU PROJET

14. CLIENTÈLES

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à offrir en location des logements abordables et abordables intermédiaires à des familles, à des personnes seules ou à des personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie ou à des étudiants.

Pour être admissible à la location d'un logement, un ménage doit correspondre à l'une des clientèles ciblées selon le type d'occupation et la typologie des logements, comme prévu à l'annexe 1.

De plus, le ménage doit également satisfaire aux conditions suivantes :

- résider au Québec;
- avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ rendue publique par la SOCIÉTÉ par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

Aux fins de l'application du troisième alinéa, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la *Loi sur les impôts*, gagné par chacune des personnes qui le composent au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable ou abordable intermédiaire, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède 500 $ par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

15. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

15.1 Avis de disponibilité des logements à la location

Lors de la mise en location d'un logement abordable ou abordable intermédiaire du projet, le BÉNÉFICIAIRE doit publier un avis de disponibilité. Cet avis doit indiquer :

- le nombre de logements disponibles;
- les critères d'admissibilité à la location du logement visé;
- le loyer demandé;
- les services offerts, le cas échéant;
- les modalités de présentation d'une demande;
- qu'aucune discrimination contraire à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

Le BÉNÉFICIAIRE devra aussi s'assurer qu'aucune discrimination contraire à la *Charte des droits et libertés de la personne* ne sera faite dans l'attribution d'un logement. Malgré l'article 20 de ladite Charte, aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la confession religieuse ou l'absence de confession ne sera permise.

15.2 Validation de l'admissibilité des ménages

Le BÉNÉFICIAIRE doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable et abordable intermédiaire par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la SOCIÉTÉ, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la SOCIÉTÉ.

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre ce formulaire à la SOCIÉTÉ ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

15.3 Loyers

Les loyers des logements abordables fixés lors des cinq premières années d'exploitation du projet doivent être égaux ou inférieurs aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ. Pour déterminer le loyer maximal, le BÉNÉFICIAIRE devra se référer à la grille des loyers maximaux utilisée pour fixer les loyers des logements réalisés dans le cadre du PHAQ. Le

loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être ajusté annuellement selon les augmentations suggérées par le Tribunal administratif du logement, pourvu que le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ soit respecté. Pour les années subséquentes, les loyers pourront être augmentés selon les règles applicables en matière de fixation de loyer.

Le loyer des logements abordables intermédiaires fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Le tableau des loyers abordables intermédiaires maximaux reconnus par la Société est mis à jour annuellement à partir des loyers PHAQ. Il est rendu public par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

15.4 Bail

Le BÉNÉFICIAIRE doit signer avec le locataire de chaque logement du projet un bail dont la durée ne peut excéder 12 mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Lorsque le bail comprend des services qui se rattachent à la personne même du locataire, le BÉNÉFICIAIRE doit indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire, la partie du loyer afférente au coût de chacun de ces services.

15.5 Services

Les services offerts aux locataires par le BÉNÉFICIAIRE sont inscrits à l'annexe 1. Les coûts reliés aux services doivent s'autofinancer et être payés par les locataires.

15.6 Cession de bail et sous-location

La cession du bail et la sous-location sont permises, avec l'approbation du BÉNÉFICIAIRE, dans la mesure où le nouveau ménage répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable ou abordable intermédiaire et que la clientèle correspond à celle visée par le projet.

La sous-location de type « Airbnb » des logements est interdite.

15.7 Réglementation applicable

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g.1* de l'article 86 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à la Convention.

Le BÉNÉFICIAIRE doit également transmettre au ménage ou au locataire admissible à un logement abordable ou abordable intermédiaire d'un logement du projet tout document fourni par la SOCIÉTÉ ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

16. GESTION DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

17. TENUE DE LIVRES

Le BÉNÉFICIAIRE doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion du projet, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés à la partie résidentielle de ceux de la partie non résidentielle, le cas échéant.

18. CONSERVATION DE DOCUMENTS

Le BÉNÉFICIAIRE doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins 7 ans.

En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

19. ASSURANCES

En cours d'exploitation, le BÉNÉFICIAIRE doit détenir et maintenir en vigueur sur son immeuble une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

- Le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à 100 % de la valeur de reconstruction;
- La protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;
- Une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;
- Une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;
- L'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins 2 000 000 $ (il est recommandé toutefois de souscrire une protection plus élevée si le nombre de logements excède 80);
- Les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées;
- Dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

La mention de la SOCIÉTÉ comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la SOCIÉTÉ sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les 15 jours suivant cette résiliation ou modification.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

20. RÉSERVE GÉNÉRALE OU FONDS DE PRÉVOYANCE

Le BÉNÉFICIAIRE doit constituer une réserve générale et/ou un fonds de prévoyance, dans le cas d'une copropriété divise, à compter de la date de la fin des travaux de réalisation et transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ l'information relative à ces derniers. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter toute directive de la SOCIÉTÉ à ce sujet, incluant toute somme minimale à verser à cette réserve ou à ce fonds, prévue à l'annexe 1, et toute réévaluation de ces dernières.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie de la réserve ou du fonds.

À moins d'une autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, les sommes accumulées dans la réserve ou le fonds doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la SOCIÉTÉ, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

PARTIE V RÈGLES COMMUNES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ET À SON EXPLOITATION

21. ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES, AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET LOCATION

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble ou les immeubles du projet ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

Lorsqu'une vente, cession ou autre aliénation a lieu dans les 5 premières années d'engagement et qu'elle est autorisée par la SOCIÉTÉ, le BÉNÉFICIAIRE doit rembourser l'entièreté de l'aide financière qu'il a reçue. Après cette période, le BÉNÉFICIAIRE rembourse la part non gagnée de la subvention pour le nombre de mois restant à l'engagement et la totalité du prêt à capital patient.

Nonobstant ce qui précède, la SOCIÉTÉ peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger le remboursement de l'entièreté de l'aide financière ou de la part non gagnée de la subvention si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à la présente Convention et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention.

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut pas louer l'immeuble ou toute partie de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable ou abordable intermédiaire destiné à la clientèle visée par le projet.

22. MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE OU DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE doit obtenir l'accord écrit de la SOCIÉTÉ avant d'effectuer toute modification à son acte constitutif ou au projet. Plus spécifiquement, le BÉNÉFICIAIRE ne peut, notamment, modifier le nombre de logements, leur typologie, les services autorisés par la SOCIÉTÉ, la clientèle visée, les espaces communs et, le cas échéant, la vocation des parties non résidentielles du projet sans cet accord écrit.

23. PÉRENNITÉ DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE doit assurer la pérennité du projet lors de sa réalisation ainsi que lors de son exploitation, et ce, pour toute la durée d'engagement. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble ainsi que les travaux liés au maintien des immeubles afin de les garder en bon état. À ce titre, le BÉNÉFICIAIRE doit avoir un plan de remplacement des immobilisations et le transmettre à la SOCIÉTÉ.

Le BÉNÉFICIAIRE doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les 5 ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la SOCIÉTÉ.

24. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

La SOCIÉTÉ peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La SOCIÉTÉ peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

25. ENTREPRENEUR LICENCIÉ ET NON INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Les travaux requis lors de la réalisation du projet ainsi que lors de son exploitation, le cas échéant, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, la licence de cet entrepreneur ne doit pas être restreinte aux fins de l'obtention d'un contrat public et cet entrepreneur ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise dont la licence est restreinte ou qui est inscrite au RENA, incluant ses sous-traitants.

26. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

Le BÉNÉFICIAIRE doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la durée de la présente Convention.

27. DIRECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer en tout point au cadre normatif du Programme et respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'application de ceux-ci pendant toute la durée de la Convention.

28. VÉRIFICATION

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par le BÉNÉFICIAIRE dans le cadre de l'application de la Convention et du Programme.

Le BÉNÉFICIAIRE convient d'apporter toute l'assistance, toute la collaboration et toute la diligence nécessaires à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents du BÉNÉFICIAIRE qui comportent des renseignements relatifs à l'application de la Convention et en tirer copie.

29. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Le BÉNÉFICIAIRE consent à ce que la SOCIÉTÉ collecte de tout organisme, telle la COGIWEB, les renseignements nécessaires au suivi et à l'application de la Convention et du Programme.

30. ÉVALUATION DU PROGRAMME

Le BÉNÉFICIAIRE collabore à tout suivi ou toute évaluation du Programme. Le cas échéant, le BÉNÉFICIAIRE transmet tout document ou tout renseignement nécessaire à cette évaluation ou ce suivi.

31. REDDITION DE COMPTES

32.1 Réalisation du projet

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre à la SOCIÉTÉ :

- un état audité des coûts définitifs au plus tard 6 mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ, incluant, le cas échéant, des remboursements relatifs aux coûts de réalisation;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec sa contribution financière à la réalisation du projet ou avec l'évaluation du Programme.

32.2 Exploitation du projet

En plus des exigences prévues à la présente Convention, le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ les documents suivants :

- une attestation annuelle validée par un professionnel ou tout autre document permettant à la Société de vérifier l'abordabilité et l'abordabilité intermédaire des loyers, dans les 3 mois suivant la fin de son année financière;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation du Programme.
- un état financier annuel audité selon la forme exigée par la SOCIÉTÉ dans les 3 mois suivant la fin de son année financière;
- toute information requise par la SOCIÉTÉ quant au montant contenu à sa réserve générale ou à son fonds de prévoyance, s'il s'agit d'une copropriété divise.

32. DÉFAUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est en défaut lorsqu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses prévues à la Convention;
- a fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- cesse ses activités, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation ou d'une dissolution;
- s'il est en défaut de respecter ses obligations auprès d'un autre créancier.

En cas de défaut par le BÉNÉFICIAIRE, la SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, exercer séparément ou cumulativement les recours suivants :

- exiger que le BÉNÉFICIAIRE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- exiger le remboursement, suivant les modalités qu'elle fixe, de la subvention non gagnée à la date du défaut;
- exiger le remboursement, suivant les modalités qu'elle fixe, du prêt;
- mettre fin à la Convention;
- exercer tous les droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect, par le BÉNÉFICIAIRE, des conditions et obligations de la Convention et du Programme.

Lorsque la SOCIÉTÉ choisit d'exiger le remboursement de la subvention versée et que le défaut du BÉNÉFICIAIRE est survenu dans les 5 premières années d'engagement, la SOCIÉTÉ peut exiger le remboursement de l'entièreté de la subvention. Si le défaut est constaté au-delà des 5 premières années d'engagement, la SOCIÉTÉ ne peut exiger que le remboursement de la part non gagnée de la subvention pour le nombre de tranches mensuelles restant à l'engagement.

Lorsqu'un défaut est constaté, la SOCIÉTÉ en informe le BÉNÉFICIAIRE par un avis écrit. Cet avis doit indiquer le défaut survenu, la possibilité pour le BÉNÉFICIAIRE, le cas échéant, de remédier au défaut dans le délai qu'elle prescrit et le recours qu'elle entend utiliser.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le BÉNÉFICIAIRE et équivaut à une mise en demeure.

Le BÉNÉFICIAIRE devra rembourser la somme exigée par la SOCIÉTÉ, le cas échéant, dans les délais prévus à l'avis transmis par la SOCIÉTÉ. Au-delà du délai prévu, la somme produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) à partir du moment du défaut constaté par la SOCIÉTÉ.

PARTIE VI DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

33. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la Convention devra être signée par chacune des PARTIES. Cette modification fera partie intégrante de la Convention.

Une modification aux annexes peut être faite par la signature d'une nouvelle annexe par chacune des PARTIES.

34. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la Convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

35. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

36. TPS ET TVQ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux dispositions applicables de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre, T-0.1) et à celles de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ dans le cadre du projet.

37. VISIBILITÉ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ à l'annexe 2 relativement à la visibilité qu'il donnera au projet.

38. DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature, et se termine 35 ans après la Date d'occupation de l'immeuble.

Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES signent comme suit :

À Québec,

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : Jean Martel, ing

À Montréal

IMMOBILIER COLLECTIF-POINT COMMUN

Lise Ferland
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Lise Ferland, Présidente du conseil d'administration

Karine Triollet
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration

Annexe 1
Données spécifiques au projet

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Nom du BÉNÉFICIAIRE : Immobilier collectif-Point commun

Nom du projet : Triangle Nord

Numéro du projet : PFH-00157

Adresse du projet : Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge, Saint-Columban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest

Désignation cadastrale du projet : lots 6387941, 6387943, 6387945, 6387947 et 1853629

Nombre de bâtiments : un bâtiment (1)

Description des logements :

Typologie	**Nombre sans services**	**Nombre avec services**	**Type d'occupation**	**Clientèles** (art.)
Chambres abord.	0	0		
Chambres inter.	0	0		
Studios abord.	57	0	Permanent	Personne seule
Inter.	0	0	Permanent	Personne seule
Logements de 1 c.c. abord.	101	0	Permanent	Personne seule
Inter,	85	0	Permanent	Personne seule
Logements de 2 c.c. abord.	58	0	Permanent	Famille
Inter.	56	0	Permanent	Famille
Logements de 3 c.c. abord.	21	0	Permanent	Famille
Inter.	17	0	Permanent	Famille
Logements de 4 c.c. abord.	0	0		
Inter.	0	0		
Logements de 5 c.c. et plus abord.	0	0		
Inter.	**0**	**0**		
Sous-total abor	**237**	**0**		
Sous-total inter.	**158**	**0**		
Total	**395**	**0**		

abord. = Logements abordables

inter. = Logements abordables intermédiaires

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PROJET

Montage financier (partie résidentielle)

Subvention SOCIÉTÉ (art. 3) :	25 997 294 $
Contribution municipale :	13 151 528 $
Autres subventions/contributions (Desjardins) :	1 100 000 $
Prêt (Desjardins) :	84 512 119 $
Prêt à capital patient SOCIÉTÉ (art. 7)	13 763 051 $
Prêt à taux avantageux SOCIÉTÉ (art. 7):	0 $
Mise de fonds (art. 7) :	0 $
Total	**138 523 992 $**

Coûts de réalisation prévus

Terrain :	14 972 704 $
Travaux de construction :	99 530 126 $
Coûts accessoires :	6 465 369 $
TPS et TVQ :	6 145 481 $
Intérêts sur financement de construction :	11 198 133 $
Contingence :	2 692 044 $
Total	**141 003 857 $**

SUBVENTION (art. 3)

Montant de la subvention de la SOCIÉTÉ : 25 997 294 $

Date prévue de début d'engagement du BÉNÉFICIAIRE (Date d'occupation) : 2029-02-01

Durée d'engagement du BÉNÉFICIAIRE (art. 11) : 35 ans

Taux de subvention: 80 %[1]

Cumul des aides financières publiques (art. 9) : 80 %

Versement de la subvention :

Exercices financiers	Montant
2025-2026	12 998 647 $
2027-2028	6 499 324 $
2028-2029	6 499 323 $

La SOCIÉTÉ se réserve le droit, au besoin, d'exiger des pièces probantes pour s'assurer de l'état d'avancement du chantier avant d'effectuer les versements.

[1] Conformément à l'article 15.5.1.1 du PHAQ, le taux d'aide est calculé avec la formule suivante : Subvention / (Coût de réalisations prévus * (Sous-total logements abordables / Total des logements))

PRÊT À CAPITAL PATIENT

Montant du prêt à capital patient **13 763 051 $**

Taux d'aide maximal du PFH (art. 8) : 85 %[2]

Le prêt ne portera pas intérêts avant échéance, mais portera intérêt au taux du coût des fonds 1 an du gouvernement du Québec plus une prime de 5 % après échéance.

Déboursement :

La SOCIÉTÉ déboursera le prêt en un versement au BÉNÉFIAIRE à la Date de conversion.

Remboursement :

Le capital du présent prêt sera remboursable à la SOCIÉTÉ au plus tard 120 mois après la Date de conversion.

Le remboursement complet du prêt ne mettra pas fin aux obligations du BÉNÉFICIAIRE prévues à la Convention.

Le BÉNÉFICIAIRE pourra rembourser par anticipation tout ou partie du capital de son prêt sans pénalité. Le remboursement complet du prêt ne mettra pas fin aux obligations du BÉNÉFICIAIRE prévues à la Convention.

AUTRES INFORMATIONS

Date de fin de l'exercice financier : 31 décembre

Somme totale annuelle minimale à verser à la réserve générale ou au fonds de prévoyance (art. 20) : 11 476 $

[2] Conformément aux articles 6.4.1 et 6.4.2 du PFH, le taux d'aide est calculé avec la formule suivante : Subvention / (Coût de réalisations prévus * (Sous-total logements intermédiaire / Total des logements))

À Québec,

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

Par : Jean Martel

À Montréal,

IMMOBILIER COLLECTIF-POINT COMMUN

Lise Ferland notarius
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

Par : Lise Ferland, Présidente du conseil d'administration

Karine Triollet notarius
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____

Par : Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration

PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Annexe 2
Exigences relatives à la visibilité

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SOCIÉTÉ, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SOCIÉTÉ, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit;
- Offrir à la SOCIÉTÉ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
  - Nom et numéro de référence du Projet (PFH-00157);
  - Date de la captation visuelle;
  - Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SOCIÉTÉ et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SOCIÉTÉ et celle de [nom de la municipalité] sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SOCIÉTÉ est la seule contributrice : *Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (*SOCIÉTÉ*).*
- Dans le cas où la contribution de la SOCIÉTÉ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) :

  Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la [nom de la municipalité].

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

  Proposer à la SOCIÉTÉ ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**
  - Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet sera construit à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
  - Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
  - Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
  - Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DU Conseil d'administration

DE Immobilier collectif - Point commun

TENUE LE 18 mars 2026, 13h30 en virtuel

RÉSOLUTION

OBJET : Autorisation de signataires auprès de la SHQ

ATTENDU QUE Immobilier collectif - Point commun (ci-après « Organisme »), souhaite réaliser le Triangle Nord, un projet d'habitation de 395 logements dans un immeuble de 20 étages sur un terrain situé aux coins des rues Wellington et Bridge dans l'arrondissement Le Sud-Ouest ;

ATTENDU QUE ce Projet nécessite la participation financière de la Société d'habitation du Québec ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR FRANÇOIS FERLAND ET APPUYÉE PAR SÉBASTIEN LALIBERTÉ, ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, IL EST RÉSOLU :

De désigner Lise Ferland, présidente du conseil d'administration, et Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration, pour signer pour et au nom de l'« Organisme » tous les documents en lien avec la réalisation du projet d'habitation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Montréal, le 18 mars 2026



_____,
Lise Ferland
Présidente du Conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263716001 Cert des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

N° GDD	1263716001
NA	Aucun engagement

Objet:

Accorder une contribution financière maximale de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun pour
6 387 947 dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comprendra un total de 395 logements, dont 237 loge
de contribution financière entre la Ville de Montréal et Immobilier collectif – Point commun / Autoriser la dire
de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant d

Provenance

1001.0010000.105895.05301.46290.016202.0000.005626.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions hors programmes remboursées pa AGGLO/Logement social/Autres transferts inconditionnels/CMM - Communauté métropolita Montréal/Triangle-Nord/Général/Général/

Imputation

1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005626.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contributions hors programmes remboursées par la CM Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Autres programmes d'aide et de subventions / ⁻ / Général
TOTAL

Imputation des versements subséquents

Immobilier collectif – Point commun	
50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005
40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005
10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST)	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005

Les clés liées aux revenus et dépenses seront créées à l'adoption du dossier

Observation et analyse de PB Ducharme : A la lecture du plan financier annoncé nous somr pour preuve un décret de Qc autorisait la SHQ a contribuer et suivre ce projet, sachant qu'a

la construction d'un immeuble sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et
ements abordables et 158 logements abordables intermédiaires / Approuver la convention
ctrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire
contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au
e 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027.

	2026	2027	Total
r la CMM - aine de	6,575,764 $	6,575,764 $	**13,151,528 $**

	2026	2027	Total
M - AGGLO / Triangle-Nord/	6,575,764 $	6,575,764 $	**13,151,528 $**
	6,575,764 $	**6,575,764 $**	**13,151,528 $**

	Montants	Total
5626.000000.00000.00000	6,575,764 $	6,575,764 $
5626.000000.00000.00000	5,260,611 $	5,260,611 $
5626.000000.00000.00000	1,315,153 $	1,315,153 $
Total	**13,151,528 $**	**13,151,528 $**

nes confiants que la Ville pourra compter sur le remboursement intégral du soutien de la ville a
u préalable la condition exigée par la CMM d'un remboursement D'UNE CONTRIBUTION MUNIC

au projet accepté par la SHQ
CIPALE DANS UNE AUTRE INITIATIVE DE LA SHQ POUVANT IMPLIQUER UN TIERS

aucun engagement pour les dossier par Décret (aug rev/dep)

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une contributio
Montréal est établi en fonction de 40 % de la contribution financière de la SHQ et de

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence
respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

- 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montré
- 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
- 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CA

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Tota
Contribution	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 1
Total	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 1

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi s*
ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins partic
Projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent

n financière non récurrente maximale de 13 151 528 $, provenant du budget de fonctior
e 20 % du prêt sans intérêt accordé par la SHQ pour la réalisation du projet.

ci-dessous, conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution financière

al-Organisme ;

AST);

al
151 528 $
151 528 $

ur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations , é
culiers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus a

dans l'intervention du Service des finances.

nement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Le montant de la co

à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque

étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds pu
abordables et abordables intermédiaires pour une période minimale de 35 ans après le

ıntribution de la Ville de

versement est sujet au

ıblics et destinés à des
début de l'occupation du

Gouvernement du Québec

Décret 510-2026, 25 mars 2026

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 997 294 $ à Immobilier collectif – Point commun, au cours des exercices financiers 2025-2026, 2027-2028 et 2028-2029, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation

ATTENDU QU'Immobilier collectif – Point commun, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), souhaite réaliser un projet d'habitation de 395 logements, dont 237 abordables et 158 abordables intermédiaires;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de favoriser la construction, l'acquisition, l'aménagement, la restauration et l'administration d'habitations;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 3.2 de cette loi, pour la réalisation de ses objets, la Société peut accorder des subventions dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 997 294 $ à Immobilier collectif – Point commun, soit un montant maximal de 12 998 647 $ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 6 499 324 $ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 6 499 323 $ au cours de l'exercice financier 2028-2029, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE la Société d'habit
sée à octroyer une subventi
25 997 294 $ à Immobilier
un montant maximal de 12 9
financier 2025-2026, de 6 4
financier 2027-2028 et de 6
cice financier 2028-2029, a
d'un projet d'habitation;

QUE les conditions et l
subvention soient prévues
sera substantiellement conf
joint à la recommandation

Le greffier du Conseil exéc
DAVID BAHAN

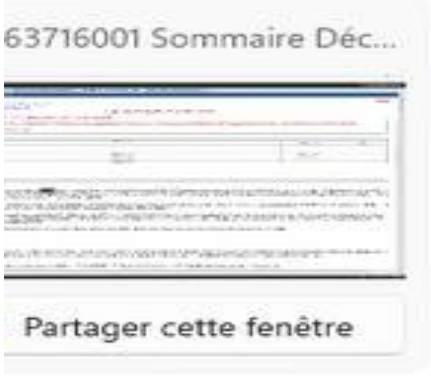
87774

© Éditeur officiel du Québec, 2026

ation du Québec soit autori-
ion d'un montant maximal de
collectif – Point commun, soit
98 647 $ au cours de l'exercice
99 324 $ au cours de l'exercice
499 323 $ au cours de l'exer-
fin de permettre la réalisation

es modalités d'octroi de cette
dans une convention, laquelle
forme au projet de convention
ministérielle du présent décret.

utif.



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE 25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506;

2. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

4. d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-03 12:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.
Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (ci-après l'Entente « FRR »), dont l'objet consiste à verser à la Ville une part du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de 3 ans.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel antérieur (dossier 1259502004), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0506) a permis d'obtenir les autorisations requises en vue de la conclusion d'une version initiale de l'Entente FRR. Toutefois, cette version de l'Entente n'a jamais été signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est

donc jamais entrée en vigueur.

À la suite d'une révision par le MAMH des sommes déléguées à la Ville, une version finale de l'Entente a été transmise à la Ville pour approbation. Cette nouvelle version ne comporte qu'une modification par rapport à la version initialement autorisée, soit la réduction de l'enveloppe financière accordée à la Ville, qui passe de 30 058 161 $ à 20 058 161 $.

Par ailleurs, le MAMH a transmis l'avenant no 1 à cette Entente (ci-après l'Entente « FRR ») afin de mettre à jour certaines dispositions du cadre normatif applicable au FRR, notamment celles relatives aux dépenses admissibles, aux modalités de versement des sommes déléguées, à la reddition de comptes et à certaines règles de financement des projets soutenus.

Le présent dossier vise donc l'approbation de deux documents distincts, soit : (1) l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du FRR – Volet 2 – Développement territorial et (2) l'avenant no 1 qui y est rattaché.

En conséquence, la version initiale de l'Entente visée par le dossier 1259502004 (CG 25 0506) est devenue caduque et est remplacée, pour toute fin utile, par la version finale de l'Entente et son avenant faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

Bien que l'Entente entre en vigueur à sa signature, elle prévoit expressément la validité des actes posés depuis le 1er avril 2025, ce qui permet l'application rétroactive de ses dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 – 14 mai 2025 – Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028.
CG20 0240 – 14 mai 2020 – Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024.

CG17 0196 – 18 mai 2017 – Approuver le projet d'entente 2015-2020 relatif au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG 16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les

priorités du FRR. Le FRR est composé des sommes suivantes :
a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif sont présentés dans le dossier décisionnel 1259502004 (CG 25 0506). L'Entente FRR 2025-2028 introduit un resserrement important des règles de gestion et d'utilisation des fonds comparativement à l'entente 2020-2025. Les principaux changements concernent la réduction du plafond des frais d'administration, l'exclusion des dépenses liées à la gestion courante des organismes (direction générale, personnel administratif et de soutien) des dépenses admissibles, ainsi que l'instauration de nouvelles limites au financement des projets et aux taux d'aide accordés aux bénéficiaires.

L'Avenant à l'Entente FRR prévoit les principaux changements suivants :

- La révision des paramètres relatifs aux dépenses admissibles, notamment par l'augmentation de 5 % à 10 % du plafond des dépenses admissibles associées aux frais d'administration des organismes financés dans le cadre de l'Entente FRR;

- L'ajustement des modalités de versement des sommes déléguées à la Ville et renforcement des exigences de reddition de comptes, notamment en matière de transmission des rapports d'activités, de saisie des données de suivi et de mise à jour du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

- La précision de certaines règles de financement applicables aux projets soutenus, notamment par l'élargissement de l'admissibilité de certains organismes et l'assouplissement

des règles de cumul des aides gouvernementales, lesquelles peuvent désormais atteindre 70 % pour les organismes à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour certains organismes municipaux, organismes à but non lucratif et coopératives admissibles.

Bien que l'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties, les dispositions relatives au plafond des dépenses administratives ne s'appliquent qu'à compter du 1er avril 2026, conformément à la mesure transitoire prévue pour l'année financière 2025-2026.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.

L'Entente FRR ainsi que l'Avenant qui s'y rattachent viennent définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

L'adoption de cette Entente et de l'Avenant no 1 permettrait la réalisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL jusqu'au 31 mars 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :
- Pour 2025-2026 : 6 017 448 $;
- Pour 2026-2027 : 9 026 172 $;
- Pour 2027-2028 : 5 014 540 $;

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenses des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

- 4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
- 5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10 019 387 $	10 019 387 $	10 019 387 $	30 058 161 $
Modification du budget suite à la nouvelle entente	0 $	(4 475 455) $	(5 524 545) $	(10 000 000) $
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	10 019 387 $	5 543 932 $	4 494 842 $	20 058 161 $

Une partie de ces sommes sera confiée aux six (6) organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0503), dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Afin d'assurer l'harmonisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL avec les nouvelles dispositions de l'Entente FRR 2025-2028 et de l'avenant no 1, des addendas devront être préparés et soumis à l'approbation des instances de la Ville d'ici à 2027. Ces addendas permettront d'intégrer les modifications apportées aux modalités de financement, aux dépenses admissibles ainsi qu'aux exigences de suivi et de reddition de comptes.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Une partie des mesures financées contribue au Plan Climat Montréal par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec la transition écologique des entreprises.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une partie des mesures financées contribue à soutenir l'entrepreneuriat inclusif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué conformément aux dispositions de l'Entente et de l'Avenant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Adoption de l'Entente FRR et de l'Avenant no 1.
2027 : Adoption des addendas aux ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 514-237-3759
Approuvé le : 2026-08-28

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par le **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :

2.1. Le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion;

2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par le **MINISTRE**;

2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;

3.3. Annexe C – Reddition de comptes;

3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;

3.5. Annexe E – Résolution municipale.

4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

SECTION 3 ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'Entente, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 20 058 161 $ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.

6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :

6.1. Pour l'année financière 2025-2026, le **MINISTRE** verse un premier montant de 6 017 448 $, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :

6.1.1. Complète, à la satisfaction du **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**.

6.2. Le **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. Le **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué;

6.4. Le **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences du **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux du **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue le **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.

15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.

16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il fournit et à la satisfaction de celui-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :

17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;

17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :

18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.

19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujetti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :

20.1. Les municipalités locales;

20.2. Les organismes municipaux;

20.3. Les communautés autochtones;

20.4. Les organismes à but non lucratif (OBNL);

20.5. Les entreprises d'économie sociale;

20.6. Les entreprises à but lucratif.

21. L'ORGANISME ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

21.1. Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;

21.2. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

21.3. Les institutions d'enseignement;

21.4. Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;

21.5. Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

21.6. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

21.7. Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;

21.8. Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

21.9. Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Convention de subvention

22. Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette convention :

22.1. Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;

22.2. Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;

22.3. Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujetti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 $ et 133 800 $ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $.

Seuils d'aide financière

23. Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'Entente.

24. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées

à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.

25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.

30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande du **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.

31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible au **MINISTRE** à sa demande.

32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement au **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1er avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1er avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par le **MINISTRE** et à la satisfaction de celui-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.

35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.

37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.

39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande du **MINISTRE** et conformément aux conditions que celui-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.

41. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.

44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA *LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES*

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle.

L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que le **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, le **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. Le **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Il se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. Le **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance du **MINISTRE** des faits dont il ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si le **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS** :
Monsieur Sébastien Lanthier
Directeur régional, Direction du développement socio-économique
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
500, rue Sherbrooke Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
438 865-1409

Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourrassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
Dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME,** jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'Administration régionale Baie-James, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;

- Les frais d'intérêts ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité[1] qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[2], loyer, frais de déplacement[3], acquisition de données, matériel et équipement[4]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
    - la réalisation d'un plan d'affaires;

[1] Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.
[2] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.
[3] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
[4] Excluant les équipements roulants.

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- la définition et la mise au point d'un concept;
- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - L'administration de l'entente;
  - L'offre de service;
  - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
  - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
  - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
  - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
  - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente de délégation et réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026[5] :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

[5] Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet au **MINISTRE**. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible au ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par le **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
    a. Volet 2 – Développement territorial :
        - Le solde reporté de l'année précédente;
        - Les intérêts générés de l'année de référence;
        - Les montants engagés, les montants versés et les soldes à verser;
        - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
        - Les dépenses en ressources professionnelles;
        - Les honoraires professionnels;
        - La réalisation des activités de consultation;
        - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
        - La priorité d'intervention;
        - Le nom du projet et du promoteur;
        - Le coût total du projet;
        - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
        - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
        - Le nom de l'entente et du mandataire;
        - Le coût total de l'entente;
        - Le montant engagé;
        - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un OBNL (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de** l'**ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
    - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
    - Le bénéficiaire;
    - Le type de bénéficiaire;
    - Le titre du projet/poste;
    - Le pourcentage (%) du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
    - Le coût total de la dépense;
    - Les autres partenaires financiers;
    - La date de début et de fin;

- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.

- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
  - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution d'acceptation du projet;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total du projet;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
    - Le type d'entreprise
    - Le nombre d'emplois créés
    - La croissance du chiffre d'affaires
    - Le montant des investissements privés
  - Les versements annuels.
- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
  - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
  - Le titre de l'entente;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total de l'entente;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à l'Entente demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que le **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.

2. Le **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.

3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :

- communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom du **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

- invite le **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.

4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
  - invite le **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;

- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
  - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
    - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
    - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
  - demande l'approbation d'un communiqué de presse;

- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
  - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions;
  - les communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- offre au **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;

- contribue, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;

- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
  - X : @MAMHqc;
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation;
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature



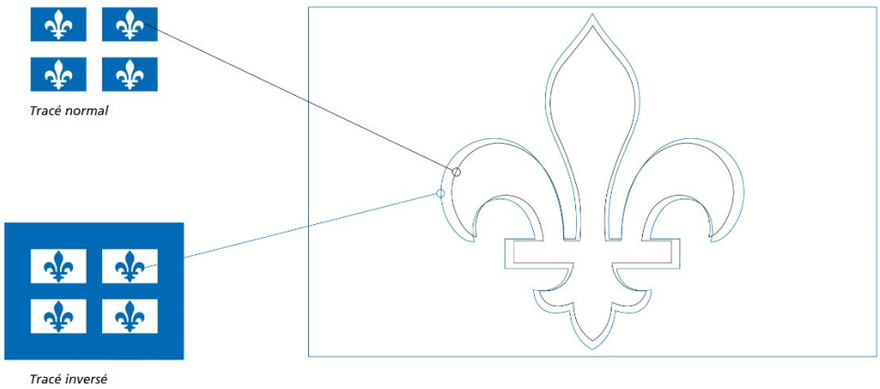
Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés



En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature



Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E

RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

AVENANT numéro 1

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet la modification de l'Entente de développement territorial, ci-après l'« Entente », du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », conclue par les **PARTIES**, afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif de ce fonds.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. Le Guide du délégataire, qui tient compte des modifications apportées le 10 février 2026 au cadre normatif du FRR et qui remplace le Guide du délégataire précédent, est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

Somme déléguée

3. L'Entente est modifiée par le remplacement des clauses 6.2 à 6.4 par les clauses 6.2 à 6.5 suivantes :

« **6.2.** Au plus tôt au cours de l'année financière 2026-2027, le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 45 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.2.1. Adopte, par résolution, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire prévu à la clause 10, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**;

6.2.2. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16.

6.3. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 75 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.3.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.3.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

6.3.3. Adopte, par résolution, la mise à jour de son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE** ou informe celui-ci qu'aucune mise à jour de ce cadre n'est requise.

6.4. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 90 % du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.4.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.4.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

6.5. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse la totalité du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME**, au plus tard le 30 juin 2029 :

6.5.1. Lui transmet une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.5.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028;

6.5.3. Remplit les obligations prévues à la clause 34 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes. ».

Gestions des sommes déléguées

4. La clause 16 de l'Entente est remplacée par la suivante :

« **16.** À la demande du **MINISTRE**, l'**ORGANISME** transmet annuellement à celui-ci, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il lui fournit, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente. »

Dépenses admissibles

5. L'Entente est modifiée par le remplacement, à la clause 17.4 de « 5 % » par « 10 % ».

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

6. L'Entente est modifiée par l'ajout, après « objectifs » à la clause 18.1, de « du volet Développement territorial du FRR ».

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

7. L'Entente est modifiée par :

7.1. l'ajout, à la fin de la clause 21.2 de :

« , les fondations d'hôpitaux ainsi que les coopératives et les cliniques publiques ou privées offrant des soins de santé. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et les institutions d'enseignement sont toutefois admissibles si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.2. l'ajout, à la fin de la clause 21.3 de :

« sauf si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.3. l'ajout, après la clause 21.9 de la clause 21.10 suivante :

« **21.10.** Les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier. ».

Seuil d'aide financière

8. L'Entente est modifiée par :

8.1. le remplacement de la dernière phrase de la clause 24, par les suivantes :

« Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux ne doit pas dépasser 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. Toutefois, si l'aide considérée aux fins du calcul de ce cumul est consentie dans le cadre du Programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce cumul peut être supérieur à 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. ».

8.2. l'ajout, après la clause 25, des clauses 25.1 et 25.2 suivantes :

> « **25.1.** Malgré ce qui précède, l'**ORGANISME** peut assumer 100 % des dépenses admissibles qu'il réalise pour l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre d'intervention pour la vitalité des territoires à partir de la part déléguée du FRR dont il reçoit la gestion. Il en est de même des projets qu'il réalise lui-même;
>
> **25.2.** Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux peut atteindre 100 % des dépenses admissibles du projet d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative admissible. »

Annexes

9. L'Annexe A de l'Entente, intitulé Admissibilité des dépenses, est modifiée par :

9.1. le remplacement, au deuxième alinéa de la sous-section a. Les dépenses admissibles de la section 1, de « 5 % » par « 10 % »;

9.2. la suppression de l'avant-dernier item intitulé « L'amortissement des actifs immobiliers » de l'énumération prévue à cette même sous-section.

10. L'Annexe C de l'Entente, intitulée Reddition de comptes, est modifiée par le remplacement de l'alinéa introductif de l'avant dernier point de forme de la section intitulée « Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** : » par le suivant :

> « Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif qui reçoit une subvention dont le montant est égal ou supérieur à celui à partir duquel une autorisation d'octroi du Conseil du trésor est nécessaire en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r.6) : ».

11. L'Annexe D – Protocole de visibilité est remplacée par l'Annexe D – Entente de visibilité jointe au présent Avenant numéro 1.

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12. L'Avenant numéro 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

13. Malgré la clause précédente, les actes qu'a posés l'**ORGANISME** depuis le 10 février 2026 et qui sont en tous points conformes aux clauses de l'Entente de développement territorial du FRR, telle que modifiée par l'Avenant numéro 1, sont valides. Les actes qu'a posés l'**ORGANISME** avant le 10 février 2026 doivent être conformes à l'Entente telle qu'elle existait à cette période.

14. Les clauses 5 et 9.1 du présent Avenant numéro 1 s'appliquent toutefois à compter du 1er avril 2026.

SECTION 4 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Avenant numéro 1, ses annexes ainsi que la nouvelle version du Guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE D

ENTENTE DE VISIBILITÉ

1. **L'ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La communication publique ne peut être tenue pendant une période électorale québécoise ou municipale. Le **MINISTRE** peut poser d'autres conditions à cette communication.

2. **L'ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans toutes les communications publiques liées à l'Entente.

3. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** doit :

Dans ses relations publiques :

- mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont les :

    - activités de communication;
    - communiqués de presse;
    - entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- contribuer, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation d'activités publiques liées à l'Entente, et fournir un soutien relatif aux communications et à la logistique lors de tels événements.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- relayer, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionner les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :

    - X : @MAMHqc
    - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
    - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utiliser la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

    « Ce projet est rendu possible grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité. »;

- respecter la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1269502002 - Nouvelle Entente FRR -Volet 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

Ancien GDD : 1259502004
Nouveau GDD : 1269502002

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenes des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025 2025-2026	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	**30,058,161.00 $**
Modification du budget suite à la nouvelle entente (présent GDD)		(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	**10,019,387.00 $**	**5,543,932.00 $**	**4,494,842.00 $**	**20,058,161.00 $**

Informations comptables et budgétaires

Budget Dépenses

AF-Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés /Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Budget Revenus

AF-Général - Agglomération/Crédit associés à des revenus dédiés CR/Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Transferts - AF - Québec / Fonds régions et ruralité (FRR)	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
1001.0014000.105924.06501.46370.016682.0000.000000.000000.0000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602;

2. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-

Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

3. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit;

4. d’autoriser l’organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l’acte de cession ;

5. d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, sous réserve que l’organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu’il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse ;

6. d’autoriser le greffier de la Ville à signer l’acte de cession, pour autant que, selon l’avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l’acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

7. d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

8. d’imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l’agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal (la Ville) a acquis, par l'acte de cession no 23 449 516, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets (l'Hippodrome), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement), auprès de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec. Ce site constitue le dernier terrain vacant d'une telle envergure dans les secteurs centraux de Montréal. Il fait actuellement l'objet d'une démarche de planification pilotée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).
En décembre 2024, la Ville a adopté la version finale du Plan directeur d'aménagement et de

développement (PDAD) du Quartier Namur–Hippodrome (QNH), puis, en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Le PDAD couvre un territoire de 95 hectares, dont 46 hectares correspondent au site de l'Hippodrome, et prévoit un potentiel d'environ 10 000 logements. Il porte la vision d'un quartier complet, inclusif et carboneutre. Le PDAD constitue ainsi le cadre de référence pour orienter les interventions publiques et encadrer les projets immobiliers dans le secteur de l'Hippodrome et les abords de Namur. Ces avancées ont permis de définir une stratégie de développement prioritaire pour une première phase d'aménagement du site.

Compte tenu de l'envergure du projet de développement de l'Hippodrome, la Ville et le gouvernement du Québec ont convenu, en janvier 2026, de conclure un deuxième addenda à l'acte de cession afin de reporter au 31 octobre 2027 l'échéance prévue pour la vente d'un premier terrain (résolution CG26 0044).

Dans un premier temps, la Ville a souhaité rendre disponible, sur le site de l'Hippodrome, un terrain destiné à la réalisation d'un projet résidentiel de logements sociaux et abordables en procédant à un appel public de candidatures réservé aux organismes à but non lucratif en habitation (OBNL). À l'issue de ce processus, l'OBNL Espace La Traversée (ELT) a été retenu afin d'entreprendre des négociations avec la Ville en vue de conclure une promesse bilatérale d'achat établissant les conditions d'acquisition et de développement du terrain visé. Celui-ci est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald, et correspond au lot 6 696 295 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 777,7 m² (l'Immeuble).

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG25 0602 approuvant la promesse bilatérale entre la Ville et ELT. Cette entente a été signée le 2 octobre 2025. Toutefois, la transaction n'a pu être menée à terme, car ELT n'a pas complété ses obligations et a résilié ladite promesse.

À la suite du retrait d'ELT, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), par l'intermédiaire de son OBNL Communia (Communia), a été identifié comme l'organisme appelé à poursuivre le projet qui vise une clientèle de familles à faible ou modeste revenu.

Considérant ces développements, il est nécessaire d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle promesse bilatérale avec Communia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0044 - 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CG25 0602 - 25 septembre 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du

domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

La présente promesse bilatérale vise la cession, sans contrepartie monétaire, du lot 6 696 295 du cadastre du Québec à l'organisme Communia, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel hors marché prévoyant la construction d'au moins 225 logements destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.
Les loyers des logements devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les loyers des unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ (loyers intermédiaires).

Les loyers conformes à la grille PHAQ et les loyers intermédiaires (150% de la grille PHAQ), sont considérés comme du logement social selon les définitions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal dans la mesure ou le programme prévoit un contrôle des revenus afin de les réserver à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers.

À toutes fins que de droit, l'Immeuble sera fermé et retiré du domaine public.

Communia s'engage à développer un projet conforme à la réglementation applicable et à respecter l'ensemble des normes, exigences et conditions particulières prévues à la présente promesse, notamment les suivantes :

- À compter de la signature de la promesse, Communia disposera d'un délai de 45 jours pour effectuer ses vérifications diligentes relatives aux titres de propriété ;
- Le projet devra se distinguer par son caractère exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne ;
- Le projet devra respecter les objectifs de performance suivants :
    - Offrir des logements à loyer abordable pour une période minimale de 25 ans ;
    - Intégrer un minimum de 20 % de logements familiaux comportant au moins trois chambres ;
    - Assurer l'accessibilité universelle du projet et répondre aux critères ADS+ ;
    - Intégrer des mesures favorisant la carboneutralité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques ;
- La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant l'ensemble des coûts afférents, sera

entièrement assumée par Communia ;
- Communia s'engage à compléter les travaux de construction d'au moins un bâtiment dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de cession. Les travaux seront réputés complétés lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture auront été installés.

La promesse prévoit également les dispositions suivantes :

- L'Immeuble est cédé sans aucune garantie, légale ou conventionnelle. Communia l'acquiert à ses seuls risques et périls ;
- Communia pourra entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession, conformément aux modalités prévues à la promesse ;
- La Ville s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux requis pour désaffecter des conduites existantes situées en tréfonds de l'Immeuble ;
- La Ville bénéficie d'un droit de premier refus pour une période de 25 ans suivant la signature de l'acte de cession ;
- La cession de l'Immeuble est conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La cession est également conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, que le projet immobilier respecte l'ensemble des conditions prévues à la présente promesse et ses annexes.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant : transaction immobilière, d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

À titre informatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19 660 000 $ en date du 22 mai 2025 par la Division des analyses immobilières du SSIH. Cette opinion de valeur a été établie à partir des éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles au moment de l'analyse. La cession de l'Immeuble sans contrepartie financière, et donc en deçà de sa valeur marchande, constitue une contribution théorique de la Ville visant l'atteinte de ses objectifs en matière de développement et de pérennisation du logement hors marché.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel aux autorités compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

- Le projet contribue directement à l'augmentation de l'offre de logements hors marché dans un secteur stratégique de développement ;
- Il constitue l'une des premières réalisations résidentielles majeures du Quartier Namur-Hippodrome ;
- Il répond aux objectifs municipaux en matière d'abordabilité, d'inclusion sociale et de transition écologique ;
- Communia assume entièrement les coûts liés à la réhabilitation environnementale de l'Immeuble ;
- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs en habitation ainsi qu'aux orientations du PDAD du Quartier Namur-Hippodrome ;
- L'ensemble des services municipaux consultés a exprimé son appui ou n'a soulevé aucun enjeu majeur ;

- La transaction permettra à la Ville de respecter un des engagements découlant de l'acte de cession intervenu avec le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable de l'Immeuble qui sera cédé sans contrepartie financière à Communia est de 877 488 $ et est calculé par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome (4 777,7 m² / 434 756,80 m²).
La dépense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602)

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement hors marché, il est de compétence de l'agglomération.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les revenus et dépenses seront comptabilisés conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report de l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet de Communia et affecter l'échéancier convenu avec le gouvernement du Québec relativement à la première vente de terrain prévue à l'acte de cession de 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale ;
- Vérification diligente de Communia ;
- Réception des confirmations écrites à l'effet que Communia a démontré à la Ville qu'il a obtenu le financement nécessaire pour procéder à la réalisation du projet et que le projet répond aux conditions de la promesse ;
- Signature de l'acte de cession, si dans sa forme finale, l'acte de cession est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Marie PARENT, 20 août 2026
Lucie CAREAU, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilieres
Tél : 438-402-5273
Approuvé le : 2026-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilieres
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Cession Communia - Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre des priorités mentionnées ci-dessus, ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de *Montréal 2030*, notamment en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il prévoit la vente de l'immeuble à l'organisme à but non lucratif Communia, qui y réalisera un projet de logements hors marché.

Destiné aux familles à faible ou moyen revenu, le projet s'inscrit dans les engagements municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. À cet effet, l'organisme s'engage à maintenir des loyers abordables pendant au moins 25 ans, à inclure un minimum de 20 % de logements familiaux, à respecter les normes d'accessibilité universelle, à intégrer les critères ADS+ et à mettre en œuvre des mesures favorisant la carboneutralité.

Ce projet constituera un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental et pourra inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

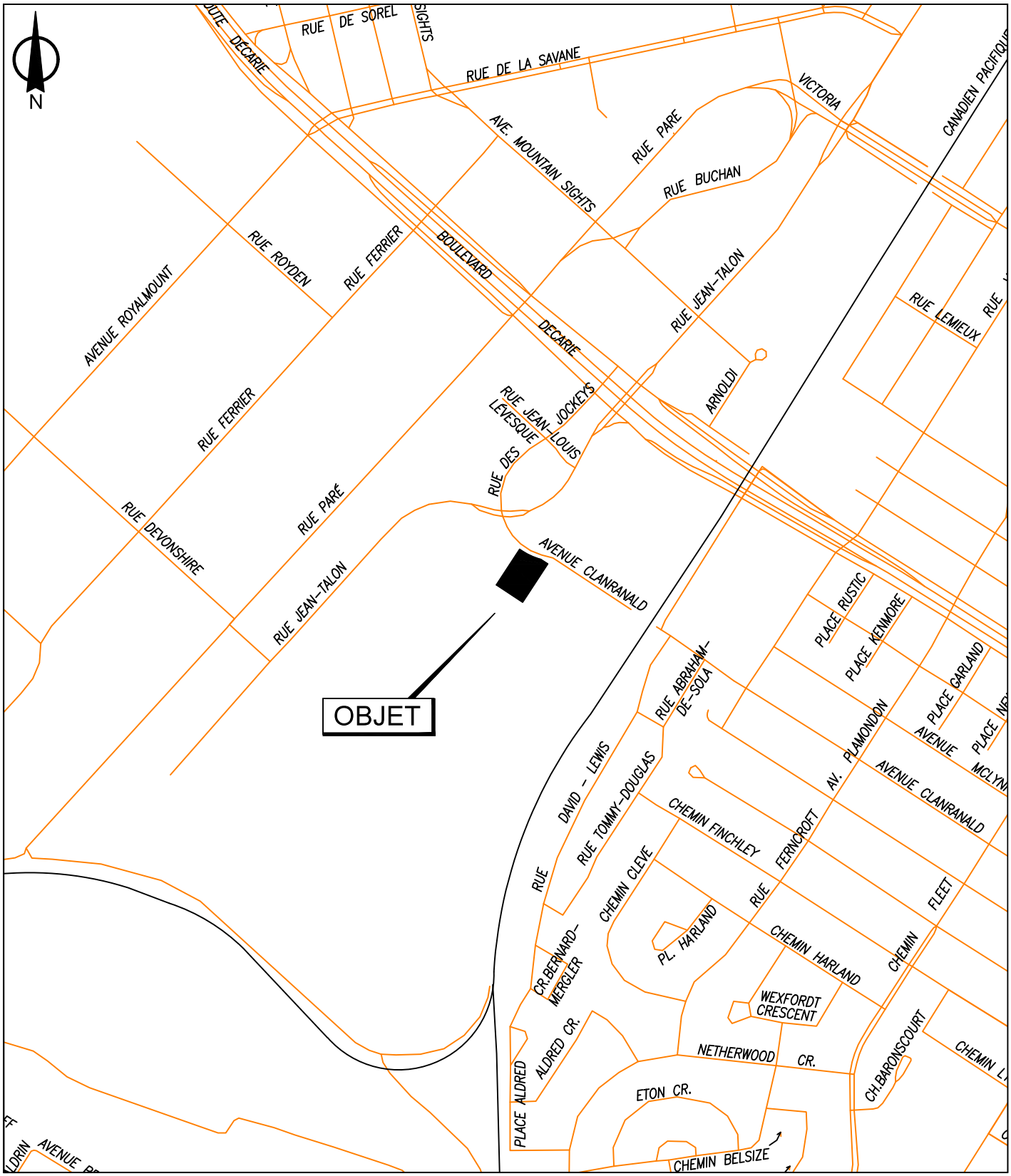
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

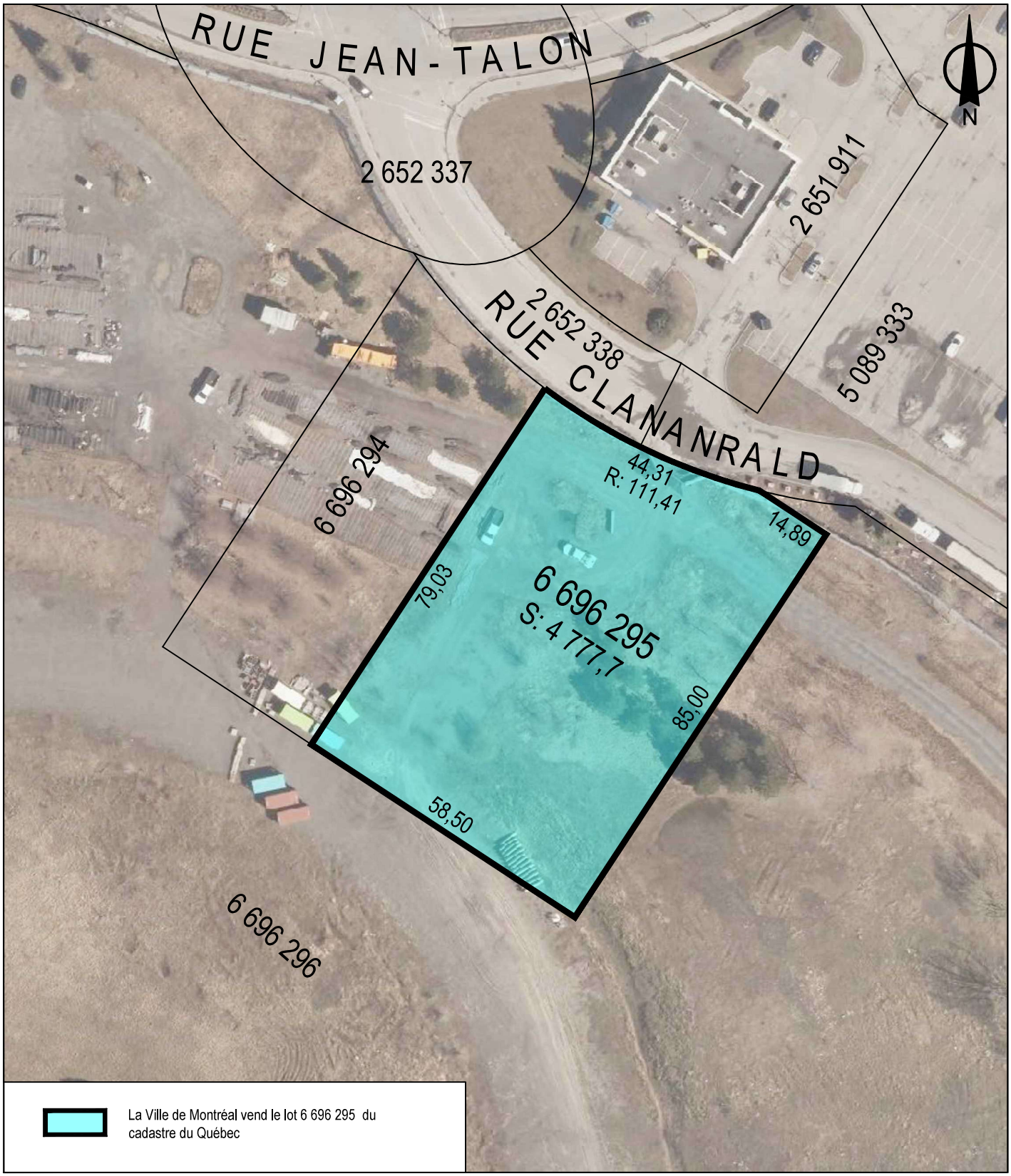


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 26-001084

FICHIERS JOINTS



2026-08-21 (10h22) Promesse - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Karinne CARMONI
notaire

Tél : 438-868-6529

Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après « **Cédant** » ou « **Ville** »

ET : **COMMUNIA,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2, représentée par Isabelle Pépin, Dirigeante principale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe B),

Ci-après « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 6 696 294, 6 696 295 et 6 696 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, (le « **Site de l'hippodrome** »), lequel fait partie intégrante du quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (« **Quartier Namur-Hippodrome** »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite débuter la transformation du Site de l'hippodrome, en rendant disponible un terrain à des fins de développement résidentiel hors marché;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout étant plus amplement décrit au paragraphe 2 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C;

ATTENDU QUE l'Acquéreur souhaite effectuer des vérifications diligentes concernant l'immeuble, décrit au paragraphe 2 notamment quant aux titres de propriété;

ATTENDU QUE l'Acquéreur est un OBNL et s'engage, sous réserve de ses vérifications diligentes, à développer sur l'immeuble décrit au paragraphe 2, un projet de développement résidentiel hors-marché (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en décembre 2024, la version finale du Plan directeur d'aménagement et de développement (le « **PDAD** ») du Quartier Namur-Hippodrome et a adopté en juin 2025 le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « **PUM** »);

ATTENDU QUE l'immeuble requiert une réhabilitation des sols que l'Acquéreur s'engage à réaliser, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE l'immeuble sera cédé à l'Acquéreur par la Ville sans compensation monétaire et qu'il n'y aura aucune autre compensation de quelque nature que ce soit entre les Parties;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder à l'Acquéreur qui accepte d'acquérir l'immeuble décrit au paragraphe 2, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. **Description de l'Immeuble**

L'immeuble visé par les présentes est un terrain vacant d'une superficie de 4 777,7 m² (51 427 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, illustré à titre indicatif, aux plans A et P joints à l'annexe C (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est situé dans la partie sud-est du Site de l'hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald dans le Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

3. **Prix et mode de paiement**

L'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur sans compensation monétaire, considérant que l'Acquéreur est un OBNL qui s'engage à développer sur l'Immeuble un projet résidentiel de logements hors-marché et qui répond aux conditions de développement du site mentionnées à l'Annexe D.

4. **Garantie**

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (les « **Sols** ») de l'Immeuble, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur ou sous l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols, le cas échéant.

5. **Dossier de titres et études environnementales**

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun document, à l'exception du rapport de caractérisation environnementale des sols effectué par Solmatech en septembre 2022 et l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols également effectué par Solmatech en décembre 2025 que l'Acquéreur confirme avoir déjà en sa possession. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

La Ville s'engage à obtenir, de la part de Solmatech, une attestation de fiabilité visant le rapport et l'étude précités, émise en faveur de l'Acquéreur en vertu de laquelle l'Acquéreur bénéficiera des rapports comme s'ils lui étaient adressés.

6. **Vérifications diligentes par l'Acquéreur**

6.1 **Titres**

L'Acquéreur disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse pour dénoncer à la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Sur réception d'un tel avis par la Ville, celle-ci aura un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour lui permettre d'aviser l'Acquéreur par écrit :

6.1.1 de son intention de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par l'Acquéreur de tel avis de la Ville, l'Acquéreur se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Si l'Acquéreur fait défaut de remettre ledit avis dans le délai de quinze (15) jours, celui-ci sera réputé vouloir acquérir l'Immeuble avec les

vices ou irrégularités allégués et être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

À défaut d'avoir obtenu de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation de l'Acquéreur eu égard à tout vice ou irrégularité dénoncé par l'Acquéreur; ou si l'Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de se retirer de la Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, l'Acquéreur sera automatiquement libéré de toutes obligations eu égard à la Promesse et ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

Dans le cas où l'Acquéreur ne fait aucune dénonciation écrite à la Ville dans le délai de quarante-cinq (45) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

6.2 **Frais encourus par l'Acquéreur**

L'Acquéreur s'engage à assumer, à l'entière exonération de la Ville, l'ensemble des frais, honoraires et déboursés engagés dans le cadre de la réalisation de ses vérifications diligentes mentionnées au paragraphe 6.1 de la présente promesse.

L'Acquéreur reconnaît également que tous les frais et coûts relatifs au Projet, de quelque nature que ce soit, qu'ils soient engagés avant ou après la cession de l'Immeuble, seront entièrement à sa charge, à l'entière exonération de la Ville.

6.3 **Présomption d'irrévocabilité de la Promesse**

À défaut par l'Acquéreur de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. L'Acquéreur déclare qu'il sera réputé avoir renoncé à se retirer de la Promesse dans le cas où il est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus.

7. Obligations de l'Acquéreur

En sus des obligations auxquelles l'Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes, lesquelles sont des obligations essentielles pour la Ville sans quoi, elle n'aurait pas accepté de consentir la présente Promesse de cession sans considération financière en faveur de l'Acquéreur.

7.1 **Réhabilitation des Sols de l'Immeuble**

La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à l'entière responsabilité et à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des Sols devra être réalisée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, afin que le niveau de contamination des Sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (ci-après le « MELCCFP ») (2021), afin que l'Immeuble soit compatible avec une utilisation résidentielle.

Le cas échéant et si requis en vertu de la législation applicable, l'Acquéreur sera responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

7.2 **Utilités publiques qui seront installées par l'Acquéreur**

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique reliés à l'Immeuble devront être souterrains et tous les coûts reliés à la construction des conduits de la **Commission des services électriques de Montréal (« CSEM »)**, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder gratuitement toutes les servitudes requises par la CSEM ou lesdites compagnies d'utilités publiques. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la CSEM, car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La CSEM peut être jointe au 514 384-6840.

Avant d'entreprendre toute démarche auprès de la CSEM, il est requis de prendre contact avec Maude Ladouceur (maude.ladouceur@montreal.ca) du Service de l'urbanisme et de la mobilité et

Jeanne Lesage (jeanne.lesage@montreal.ca) du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette démarche permettra d'obtenir l'information pertinente et de bénéficier d'un accompagnement visant à faciliter la réalisation du Projet, notamment en ce qui concerne l'arrimage avec les travaux d'infrastructures prévus.

7.3 **Protection de la faune**

Il est expressément convenu entre les Parties qu'un audit écologique réalisé par AECOM (2026) sera annexé à la présente Promesse de vente (Annexe E), et en fera partie intégrante.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville a identifié la présence ou le potentiel de présence d'espèces fauniques à statut particulier sur l'Immeuble, notamment la couleuvre brune, certaines espèces de chauves-souris et des oiseaux migrateurs. À ce titre, l'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à la protection de ces espèces et de leurs habitats, et à mettre en œuvre, à ses frais, toutes les mesures de mitigation requises en vertu de ces lois et règlements.

Sans limiter la portée de ce qui précède, dans la mesure prévue par les lois et règlements applicables, l'Acquéreur devra notamment prévoir, lorsque requis, l'obtention d'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) délivré par le MELCCFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* et assurer le déplacement et la relocalisation de la couleuvre brune par du personnel qualifié et autorisé, éviter l'abattage d'arbres et toute activité pouvant perturber la nidification des oiseaux durant la période de nidification (15 avril au 31 août), ainsi que limiter les travaux bruyants ou intrusifs et l'éclairage nocturne durant les périodes sensibles pour les chauves-souris. Toute mesure devra être adaptée au contexte et conforme aux exigences des autorités compétentes en vertu des lois et règlements applicables.

L'Acquéreur reconnaît que ces contraintes peuvent avoir une incidence sur la planification, les coûts et l'exécution du Projet, et en assume l'entière responsabilité, sans possibilité de recours contre la Ville.

7.4 **Obligation de construire**

L'Acquéreur s'engage à construire au minimum un bâtiment sur l'Immeuble (le « **Bâtiment** »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur et en conformité avec les exigences mentionnées à l'Annexe D.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment.

Dans l'exercice de sa discrétion quant à toute demande de prolongation du délai prévu au présent paragraphe, la Ville pourra tenir compte, de bonne foi, de tout retard attribuable à ses propres actes ou omissions.

La Ville se réserve le droit de prolonger le délai mentionné au présent paragraphe pour compléter les travaux de construction du Bâtiment, et ce, à sa seule discrétion.

7.5 **Réglementation applicable**

L'Acquéreur s'engage à faire les démarches pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour son Projet.

8. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectués à la date de la signature de l'acte de cession.

9. Conditions préalables à la cession

La signature de l'acte de cession est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants:

(a) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait dudit domaine public;

(b) que le projet d'acte de cession soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse ;

(d) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, notamment par la remise de lettres de confirmation de bailleurs de fonds;

(e) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, que le Projet répond aux conditions de l'Annexe D;

(f) que l'Acquéreur soit satisfait de ses vérifications diligentes prévues au paragraphe 6.1;

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours ou réclamation de part et d'autre.

10. Acte de cession

10.1 Une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur, et ce, dans le délai prévu au paragraphe 10.2 des présentes.

10.2 L'acte de cession devra être signé devant un notaire déterminé par l'Acquéreur dans les vingt (20) jours de l'obtention de toutes les approbations requises ou à toute autre date convenue entre les Parties.

10.3 L'acte de cession devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et ses annexes. Il devra prévoir également qu'en cas d'aliénation de l'Immeuble, tout acquéreur subséquent devra s'engager à respecter les mêmes obligations.

L'Acquéreur devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession préparé par le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur dans un délai de trente (30) jours suivant la date où l'Acquéreur est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation.

10.4 L'Acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de cession et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, le tout sujet au paragraphe 11 de la présente Promesse. L'Acquéreur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives, à l'exception de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque pouvant grever l'Immeuble.

10.5 L'acte de cession de l'Immeuble contiendra une disposition à l'effet que l'Acquéreur se déclare satisfait de l'Immeuble et qu'il en prend possession dans l'état où il se trouve, et ce, qu'il ait effectué ou non une visite de l'Immeuble, un examen des titres de l'Immeuble et une étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble.

11. Autorisation préalable à l'acte de cession

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, autorise, par les présentes, l'Acquéreur ainsi que les entrepreneurs mandatés par ce dernier, à prendre possession physique de l'Immeuble, et ce, à compter de la date de signature de la présente Promesse ou à toute autre date convenue entre les Parties, le tout, aux conditions ci-après mentionnées :

- L'Acquéreur informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux de construction ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- Conformément à l'article 7.3 de la présente Promesse, avant d'effectuer des travaux, l'Acquéreur devra valider et respecter les contraintes et mesures de mitigation liées à la faune et la flore sur l'Immeuble;
- L'Acquéreur exécutera les travaux à ses frais exclusifs et selon les règles de l'art, avec une obligation de moyens.

- L'Acquéreur devra s'assurer que les travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics aériens ou souterrains et les utilités privées ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble et le Site de l'hippodrome.
- L'Acquéreur ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l'Immeuble, sauf s'il y a entente particulière entre les Parties et dégage la Ville de toute responsabilité en lien avec l'accès à l'Immeuble et la réalisation de ses travaux. Il s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant l'Acquéreur ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être lié de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble ou le Site de l'hippodrome. Un tel accès de même que la présence de l'Acquéreur et de ses représentants sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome sont à la charge de l'Acquéreur et à ses risques et périls.
- L'Acquéreur sera responsable de toute perte et dommage causé par sa faute, négligence, omission ou celle des entrepreneurs, consultants, employés, préposés et toutes personnes invitées par l'Acquéreur, aux personnes ou biens situés sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome, pendant la durée des travaux envisagés.
- Toute couverture d'assurance souscrite par l'Acquéreur ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par l'Acquéreur en vertu des présentes.
- L'Acquéreur ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque légale grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, l'Acquéreur devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- L'Acquéreur devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de l'Acquéreur souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des travaux, l'Acquéreur devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- L'Acquéreur devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et le Site de l'hippodrome et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.
- L'Acquéreur devra obtenir tous les permis requis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble.

Les obligations de l'Acquéreur prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la cession de l'Immeuble entre la Ville et l'Acquéreur.

En cas de non-réalisation de l'acte de cession, et ce, peu importe la raison, l'Acquéreur sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des travaux. Si l'Acquéreur fait défaut de compléter ladite restauration dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble et/ou le Site de l'hippodrome en état aux frais de l'Acquéreur. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande, par l'Acquéreur.

12. <u>Représentations de la Ville</u>

La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la présente Promesse, puis que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes pouvant affecter l'Immeuble.

13. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et déclareront dans l'acte de cession que ladite cession inclut toutes conduites situées sous l'Immeuble, l'Acquéreur les acceptant tel quel et en faisant son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération de la Ville. La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession également qu'elle s'engage à procéder aux travaux requis afin de désaffecter lesdites conduites, le tout selon les règles de l'art, à ses frais, dès que toutes les conditions contenues au paragraphe 11 des présentes auront été rencontrées et au plus tard le 31 août 2027.

14. <u>Droit de premier refus</u>

14.1 Modalités : L'Acquéreur devra à l'acte de cession accorder à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si l'Acquéreur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans suivant la signature de l'acte de cession entre les parties, après quoi ce droit de premier refus serait éteint. Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers n'étant pas lié à l'Acquéreur, au sens de la Loi sur l'impôt, ce dernier s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

14.2 Acceptation : La décision de la Ville d'exercer son droit de premier refus se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise à l'Acquéreur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de premier refus. Si la Ville décide d'exercer son droit de premier refus et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

14.3 Refus : Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou si elle ne remet pas la résolution requise à l'Acquéreur dans le délai prévu, l'Acquéreur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les Parties que le droit de premier refus de la Ville renaîtra.

15. Taxes et impositions foncières

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de cession, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

16. Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)

L'Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la réalisation de toutes les conditions prévues au paragraphe 11 des présentes. Si l'Acquéreur fait défaut de produire son numéro d'inscription dans le délai mentionné ci-dessus ou s'il n'est pas inscrit, il s'engage à remettre au notaire instrumentant, en fidéicommis, lors de la signature de l'acte de cession, le montant de la TPS et de la TVQ, si applicable.

17. Évaluation municipale

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que la valeur marchande ou que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

18. Destination de l'Immeuble

L'Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité.

19. Frais

L'Acquéreur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

20. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admise pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. Attestation

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

21.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)**)** et de la Loi sur les impôts (RLRQ., c. I-3);

21.2 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

21.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

21.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

21.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

22. <u>Jour ouvrable et jour calendrier</u>

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

À moins qu'il soit spécifiquement mentionné qu'il s'agit de jour ouvrable, tous les délais mentionnés à la présente Promesse sont des "jour calendrier" et non des "jour ouvrable".

23. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse, sauf quant à la quittance mutuelle qu'elle contient.

24. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acquéreur ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable l'Acquéreur. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

25. <u>Avis</u>

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à l'Acquéreur : **Communia**
À l'attention de Mme Isabelle Pépin, Dirigeante principale
400 boul. Rosemont ,
Montréal, (QC), H2S 0A2
Courriel : <u>direction@communia.ca</u>

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Clotilde Tarditi
Directrice Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : <u>clotilde.tarditi@montreal.ca</u>

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acquéreur et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

28. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur (Annexe F).

L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

29. Commission

L'Acquéreur confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

30. Annonce publique

Aucune annonce publique relative à la présente Promesse ou à la transaction qui y est envisagée ne doit être faite ou permise par aucune des Parties, à moins que le texte de l'annonce, ainsi que le moment et la manière de la communiquer n'aient été préalablement approuvés par toutes les Parties à la présente Promesse.

31. Validité de la Promesse

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le 31 octobre 2027 ou toute autre date convenue entre les Parties. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de cession à l'expiration de ce délai ou de la date convenue entre les Parties, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville ou de l'Acquéreur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville ou l'Acquéreur informera l'autre partie par écrit.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

COMMUNIA

Par : _____
Nom : Isabelle Pépin
Titre : Dirigeante principale

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Cette Promesse a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Pièces jointes et Annexes :

Annexe A : Résolution de la Ville
Annexe B : Résolution de l'Acquéreur
Annexe C : Plans A et P
Annexe D : Conditions de développement du site
Annexe E : Audit écologique AECOM (2026)
Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

ANNEXE A

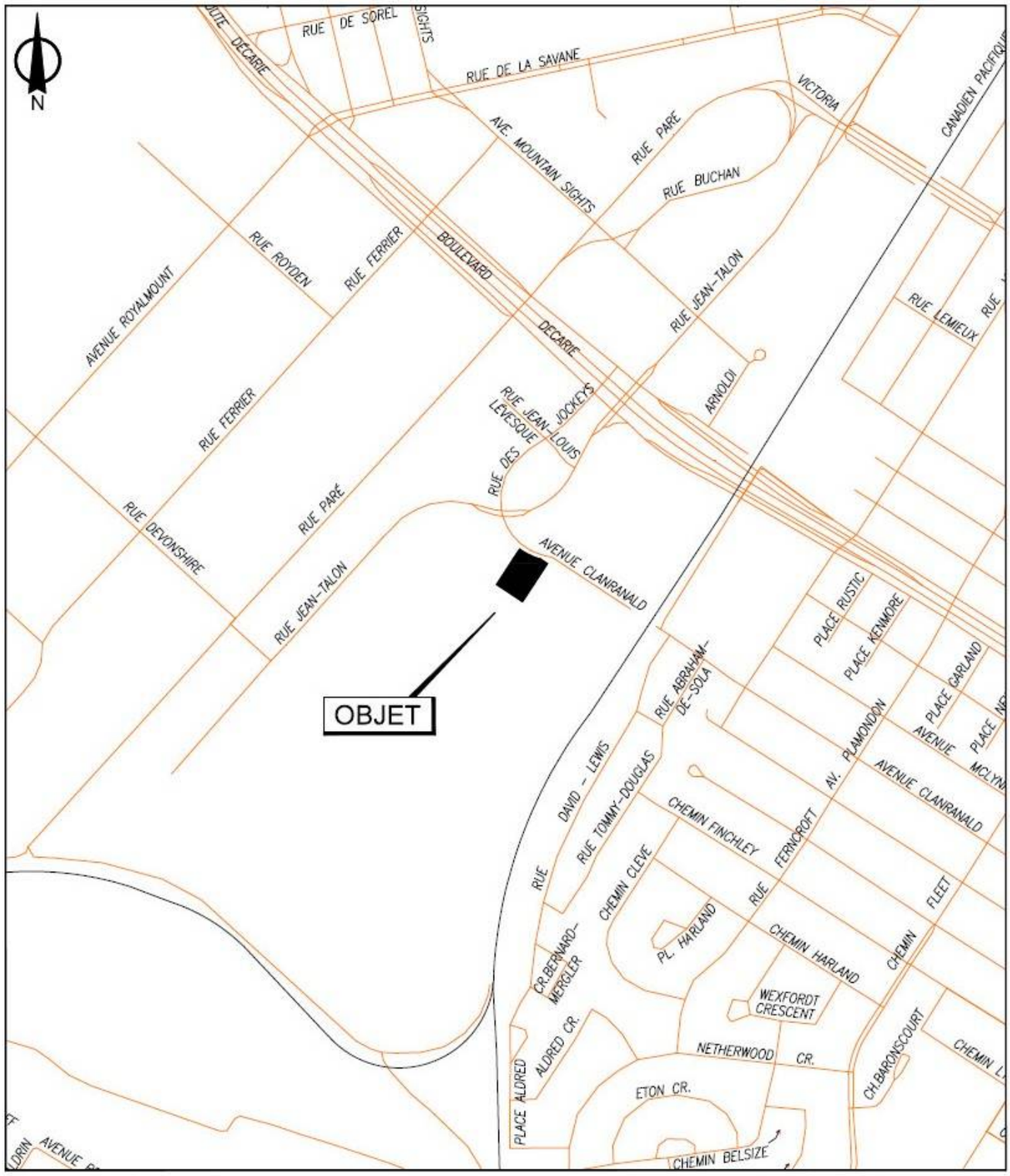
RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE C

PLANS A ET P

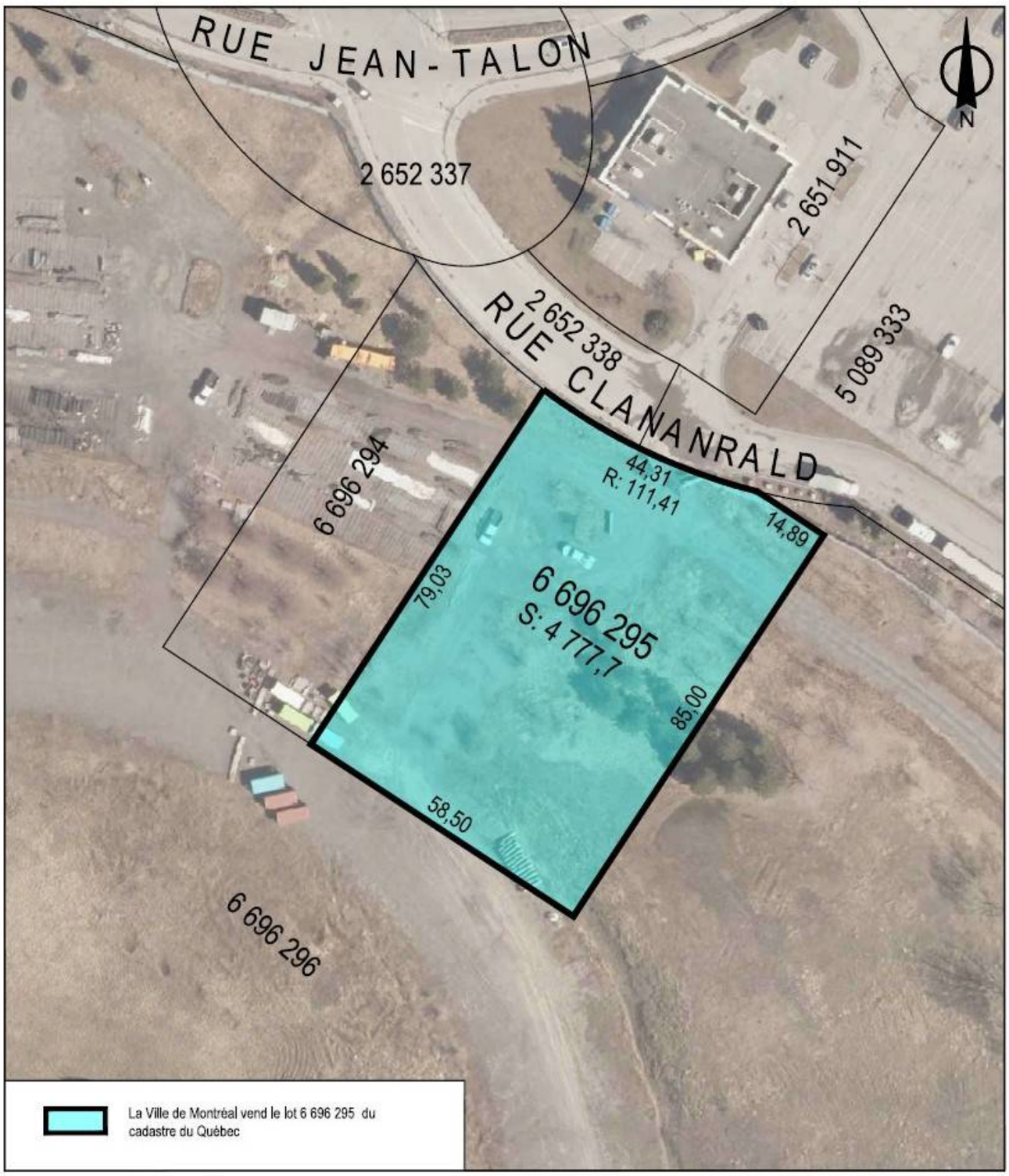


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

ANNEXE D

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE

L'Acquéreur s'engage à développer un Projet qui devra répondre aux conditions énoncées dans cette annexe, et visera à être un projet exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité et d'abordabilité pérenne.

Autorisation du Projet par l'arrondissement

Le Projet est soumis au:

- Plan directeur d'aménagement et de développement (le « PDAD ») du Quartier Namur-Hippodrome, notamment aux balises d'aménagement de l'unité de voisinage dans lequel il s'inscrit;
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « PUM »);
- Ainsi qu'à toute autre règlementation applicable, incluant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement (zonage, PPCMOI, PIIA, etc.).

Le Projet doit donc répondre à leurs normes, objectifs, stratégies d'intervention et balises d'aménagement.

En plus de ce qui précède, l'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville au cours de la conception afin que le Projet réponde aux paramètres suivants, spécifiques au contexte de l'Immeuble :

- a) Un encadrement bâti continu de l'espace public à échelle humaine qui repose sur un cadre bâti de hauteur proportionnelle et adaptée au domaine public qu'il borde, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald.

- b) Les volumes au-delà de cette hauteur sont en retrait, de taille variée, et ils sont répartis et fragmentés afin de limiter leur impact bioclimatique.
- c) Des interruptions, ouvertures et autres stratégies sont déployées au niveau du basilaire afin d'animer le parcours et créer des percées visuelles et des passages vers l'intérieur de l'Immeuble.
- d) Sur la rue Jean-Talon Ouest, des usages permettant l'animation et la transparence du rez-de-chaussée sont ponctuellement prévus, tels que des commerces, une salle communautaire ou un hall d'entrée, afin de contribuer au parcours entre la rue Jean-Talon et le parc central.
- e) La multiplication des accès directs aux logements sur les premiers niveaux, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald, ainsi que sur le parc central et sur la cour intérieure. Ces accès contribuent à l'échelle humaine du domaine public et à la variété des typologies architecturales. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de modifier, d'ajouter, de réduire ou de supprimer cette exigence, en tout ou en partie, de façon unilatérale et à sa seule discrétion, sans que cela ne crée d'obligation ou de responsabilité envers l'Acquéreur.

Le Projet devra répondre aux objectifs suivants :

Abordabilité et pérennité

L'Immeuble devra accueillir à terme un minimum de 225 unités de logements dont les loyers devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ.

L'abordabilité des loyers devra être maintenue pour une période minimale de 25 ans à compter de la date de signature du premier bail résidentiel.

Logement familial

Au moins 20% des logements du Projet devront répondre à la définition de Logement familial. Un logement familial désigne une unité de logement comportant trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs. La Ville se réserve le droit de modifier à la baisse la superficie minimale exigée de 96 m², et ce, à sa seule discrétion.

Accessibilité universelle

L’Acquéreur devra démontrer qu’il a dépassé le minimum requis par les normes et réglementations en vigueur, en matière d’accessibilité universelle.

Il s’assurera d’intégrer des mesures ambitieuses et structurantes en matière d’accessibilité universelle.

La Ville a fourni à l’Acquéreur, l'Étude sommaire d’accessibilité universelle visant à déterminer les proportions, typologie et niveaux d’accessibilité des logements pour le quartier Namur-Hippodrome, réalisée par la Société Logique, pour GALOPH, ainsi que le guide de la RBQ sur l'accessibilité des bâtiments. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

Carboneutralité et lutte aux changements climatiques

L’Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques, par exemple en assurant une gestion écologique des eaux de pluie, en obtenant une certification environnementale ou en mettant en place des systèmes assurant la performance énergétique.

L'Acquéreur devra respecter, en tout temps, les exigences prévues à la réglementation applicable, incluant notamment le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments de la Ville de Montréal, ainsi que les orientations, objectifs et mesures applicables de la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, le tout tels qu'amendés de temps à autre.

ADS+

L'Acquéreur visera à appliquer une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, au moment de la conception et de la mise en œuvre de son Projet (ADS+).

Pour faciliter la compréhension et l’application de l’ADS+, la Ville fournit le Guide d’introduction ADS+ 101. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

ANNEXE E

AUDIT ÉCOLOGIQUE AECOM (2026)

ANNEXE F

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1268290005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et

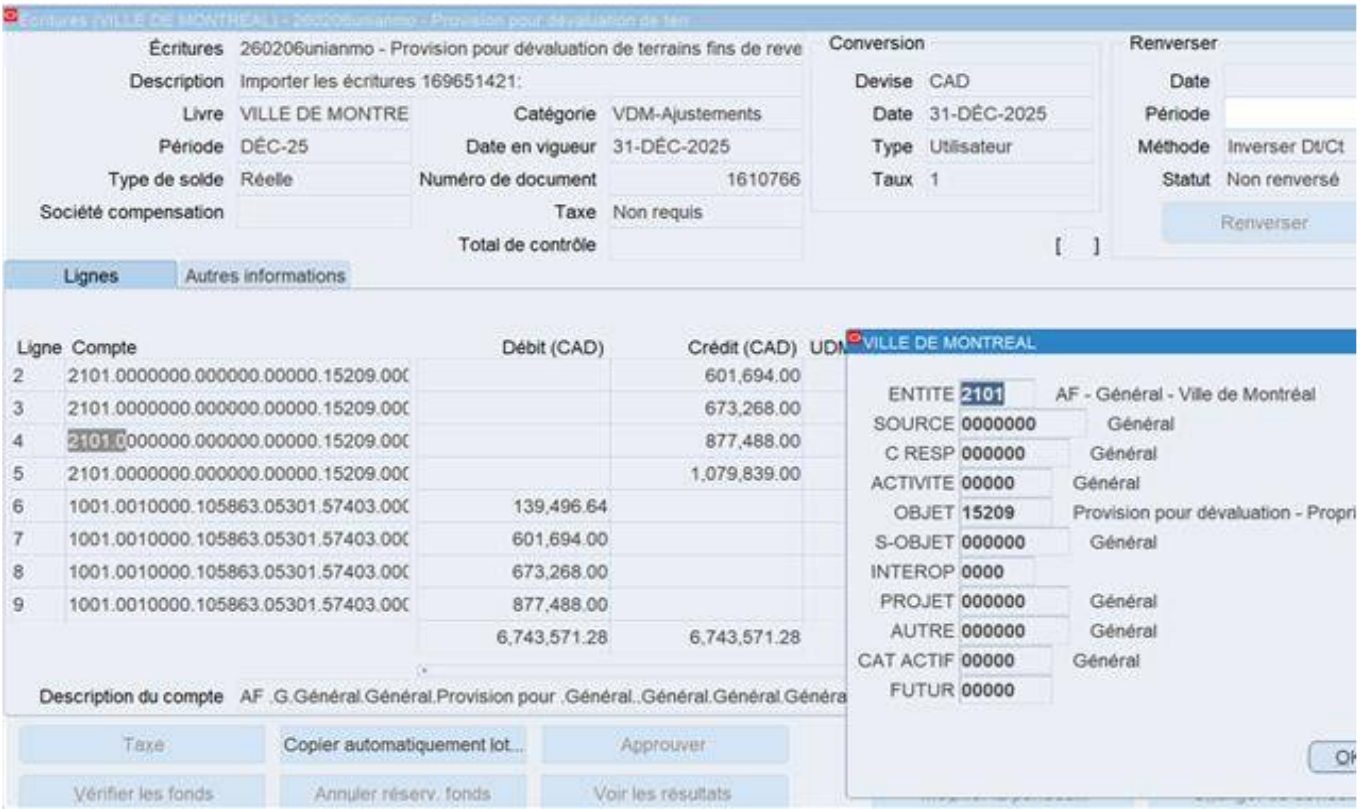
du soutien financier

GDD 1268290005
Intervention financière - SSIH

Objet

Abroger la résolution CG25 0602. / Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'e
un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre
intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce,
travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession.
fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et reti
01, mandat 26-0237-T

Le présent dossier décisionnel n'a aucun impact financier sur le budget de fonctionnement du SSIH, puisque la dé
cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602).
Aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montreal.



engage à céder à l'organisme Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, du Québec, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les ./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de rer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7856-

épense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du



Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T



Rapport_SMCE268290005 - Communia.pdf

Dossier # :1268290005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord rappelé qu'un dossier similaire avait été présenté aux instances décisionnelles en septembre 2025. À ce moment, l'organisme Espace La Traversée avait été retenu pour réaliser un projet résidentiel hors marché et une promesse bilatérale avait été approuvée. Toutefois, la transaction n'a jamais été conclue.

Le terrain visé par l'entente est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de l'avenue Clanranald et du prolongement projeté de la rue Jean-Talon Ouest. À la suite du désistement d'Espace La Traversée, l'Office municipal d'habitation de Montréal, par l'entremise de son OBNL Communia, assurera la mise en œuvre du projet.

Les personnes responsables ont souligné que la transaction proposée permet d'assurer la continuité d'un projet déjà approuvé par la Commission et les instances décisionnelles de la Ville. Le terrain concerné, les objectifs municipaux et les conditions de développement demeurent inchangés; il s'agit de poursuivre le projet avec un nouvel organisme promoteur. Celui-ci prévoit toujours la construction de logements hors marché destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19,7 M$ en mai 2025 par le SSIH. Conformément à la *Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation*, le terrain sera cédé sans contrepartie financière, soit à une valeur inférieure à sa valeur marchande. La valeur comptable est établie à 877 488 $ et est calculée par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome.

Selon les personnes responsables, le projet répond pleinement aux objectifs fixés pour le site du Quartier Namur–Hippodrome, notamment en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable.

Au cours des échanges, la Commission a demandé des précisions concernant l'entente de cession conclue en 2017 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, ainsi que sur les redevances que cette dernière doit verser. D'autres questions ont porté sur le processus de vérification diligente de 45 jours, ainsi que sur l'encadrement nécessaire pour que l'organisme retenu, Communia, puisse entreprendre certains travaux avant la signature de l'entente. Les personnes ressources ont répondu à la satisfaction des commissaires sur ces points.

Enfin, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les liens avec le Programme de supplément au loyer Québec (PSL), ainsi que sur les critères permettant à la Ville de distinguer les logements sociaux des logements abordables. Il est ressorti des échanges que plusieurs programmes sont en évolution et que la Ville doit revoir l'organisation de ses critères et de ses catégories en matière de logement social. Les responsables du dossier ont tenu à souligner que la priorité demeure de répondre aux besoins en logement des populations les plus vulnérables.

La Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel en y précisant les notions de logement social, de logement intermédiaire et de logement abordable, telles qu'elles sont définies et utilisées par la Ville de Montréal dans le dossier. Elle a également demandé d'expliquer comment ces catégories se comparent à celles prévues dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE268290005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Pure Technologies ltd., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 24 338 482,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21416;

2. d'autoriser une dépense de 2 433 848,29 $, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologies ltd.;

4. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour 5 périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260607001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la population montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Les municipalités québécoises font face au vieillissement de leurs infrastructures d'aqueduc, une situation qui peut se traduire notamment par des défaillances, des interruptions de service et, dans certains cas, des dommages aux infrastructures essentielles, tant publiques que privées. Cette réalité engendre des enjeux majeurs en matière de continuité des services, de sécurité de l'alimentation en eau potable et de gestion durable des actifs municipaux.

Dans ce contexte, le renouvellement, la réhabilitation et la consolidation des réseaux d'eau potable constituent des besoins constants et prioritaires afin de réduire le nombre de défaillances, de prévenir les bris majeurs et d'optimiser la planification des interventions à moyen et à long terme. Ces objectifs s'inscrivent dans les grandes orientations de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) qui vise notamment à assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité pour l'ensemble de la population.

Le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 km, tous matériaux confondus. Parmi ceux-ci, près de 150 km sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Les campagnes d'auscultation réalisées antérieurement sur ces conduites d'aqueduc ont permis d'évaluer leur état structural et d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. La sélection des tronçons visés par la surveillance continue qui représente environ 38 km de conduites est basé sur une analyse de plusieurs facteurs, notamment les résultats des auscultations électromagnétiques, les signes de dégradation observés, les conditions d'exploitation des conduites ainsi que les conséquences potentielles d'un bris.

La mise en place d'un système de surveillance continue complémentaire aux campagnes d'auscultation sur ces tronçons est prioritaires. Ce système pourra permettre de détecter, de quantifier et de localiser les nouvelles ruptures de fils précontraints afin de suivre l'évolution de l'état des conduites et d'intervenir de manière proactive lorsque requis, dans le but de réduire les risques de défaillance.

Il est important de souligner que le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives, tant sur la continuité de l'alimentation en eau potable que sur les dommages collatéraux pouvant affecter la population et les infrastructures environnantes.

À ce jour, les technologies permettant de réaliser l'implantation ainsi que la surveillance de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. Considérant que la Ville de Montréal ne possède pas à l’interne les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ces activités (surveillance continue par fibre optique), le recours à un fournisseur externe est requis.

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau souhaite octroyer à nouveau un contrat complémentaire visant l'installation d'un système de fibre optique destiné à la surveillance continue de conduites d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement d'un projet pilote de surveillance de ce type de conduite. Les résultats concluants obtenus depuis le lancement du projet pilote en 2025 justifient la poursuite du déploiement de cette technologie à plus grande échelle.

À cette fin, un appel d'offres portant le numéro 26-21416 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 avril 2026 ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 juin 2026, a été reportée au 9 juin 2026. La période de publication a été de 40 jours. Les soumissions ont un délai de validité de 120 jours, soit jusqu'au 7 octobre 2026.

Trois addenda ont été publiés pendant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
1	2026-05-25	Réponses à des questions techniques et demande de report de la date d'ouverture	non
2	2026-05-26	Réponses à des questions techniques	non
3	2026-05-28	Réponses à des questions techniques	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24-0513 - 4 septembre 2024 - Octroi de trois contrats à la firme Pure Technologies Ltd. pour la fourniture de services professionnels d'auscultation électromagnétique et de surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301,

pour une période de 36 mois - Dépense totale de 7 090 996,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 24-20510.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat attribué à un seul soumissionnaire selon un système de pondération et d'évaluation à double enveloppe, pour une durée de 120 mois, soit de 2026 à 2036, incluant une option de prolongation de 60 mois.
La technologie améliorée par câble de fibre optique pour la surveillance continue complète les campagnes d'auscultation de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, car elle permet de détecter les ruptures de fils précontraints et d'identifier leur localisation lorsque la conduite est en service.

L'adjudicataire devra fournir l'ensemble des services et activités requis pour réaliser la surveillance en continu d'environ 38 km de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, dont les diamètres varient entre 600 mm et 2 700 mm.

Le projet sera réalisé au moyen de plusieurs mandats, avec un déploiement progressif des systèmes de surveillance conformément à la planification établie pour la période entre 2026 et 2028. La surveillance continue sera ensuite assurée jusqu'à l'échéance du contrat. Ci-dessous figure la planification de l'implantation de la fibre optique :

- 2026 : 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : 2 systèmes de surveillance.

Les principaux services à rendre consistent en :

- L'élaboration des plans d'activités en vue de la mobilisation pour l'installation du système de surveillance, y compris le budget et l'échéancier pour approbation;
- L'installation de la signalisation routière temporaire (permis d'occupation, signalisation telle que requise pour la sécurité routière);
- L'installation d'équipements d'espaces clos adéquats, pompage de la chambre, si requis, ventilation pour amener de l'air frais lors de la tenue des travaux;
- L'installation de la fibre optique acoustique incluant l'ensemble des équipements associés;
- La surveillance en continu par méthode acoustique;
- En cas de bris, fournir à la Ville le nombre de fils brisés par conduite ainsi que leur localisation.

La rémunération est établie sur une base annuelle et selon des prix unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées conformément aux postes prévus au bordereau de prix.

Une enveloppe budgétaire pour les contingences, établie à 10 % du montant du contrat, soit 2 433 848,29 $, taxes incluses, est prévue pour couvrir les imprévus pouvant survenir durant la durée du contrat.

Par ailleurs, des pénalités contractuelles sont prévues à l'annexe 10.28.01, « Pénalités ». En effet, celles-ci pourront entraîner l'application de mesures telles que des retenues, la suspension des travaux ou toute autre disposition prévue au contrat, selon la nature et la gravité de la non-conformité constatée de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21416, sur 6 preneurs de cahiers de charges, 1 seule

soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 17 %.
Parmi les firmes qui se sont désistées :

- une firme a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés;
- une autre firme a mentionné qu'elle ne détenait pas la technologie spécifiée;

Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

Ainsi un seul soumissionnaire: Pure Technologies Ltd, a déposé une soumission. Cette entreprise est la seule à disposer d'un système breveté (brevet no 7,564,540) lui permettant de fournir le service d'installation de fibre optique ainsi que la surveillance continue des conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le comité de sélection s'est réuni le 30 juin 2026 à 9 h, par vidéoconférence, afin d'évaluer la soumission reçue.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pure Technologies Ltd	88,3	0,04	24 338 482,88 $	2 433 848,29 $	26 772 331,17 $
Dernière estimation réalisée			20 405 087,41 $	2 040 508,74 $	22 445 596,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					3 933 995,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					19,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					n/a n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					

À la suite de l'ouverture de la soumission, le prix soumis initialement par Pure Technologies Ltd, s'élevait à 25 563 196,58 $, taxes incluses.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation auprès du seul soumissionnaire conforme. Cette démarche a permis d'obtenir une réduction de 1 224 713,70 $, taxes incluses, soit un écart de 4,8 % du prix total de la soumission. Ainsi le montant final négocié s'établit à 24 338 482,88 $, taxes incluses.

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart défavorable de 3 933 995,47 $, soit 19,28 %, entre le prix final négocié avec le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne. Cet écart provient principalement des items liés aux locations d'équipements pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Les vérifications effectuées par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L’adjudicataire détient une attestation de l’Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu’au 26 février 2029, (une copie est en pièce jointe).

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l’examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$. De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite d'un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 26 772 331,17 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat à Pure Technologies Ltd, de 24 338 482,88 $, taxes incluses;
- Plus des contingences de 2 433 848,29 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

L’activité de surveillance par fibre optique est une activité qui a démarré en 2025 et donc avant la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l’eau (SME). Dans le cadre de cette dernière, cette activité sera bonifiée et financée à la fois par le budget de fonctionnement régulière (BF) et par le budget de la SME.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

La dépense nette de ristourne est de 24 446 706,83 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Priorité 18 : Offrir à l’ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à ses besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités aux changements climatiques et n’a pas d'incidence sur la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation : permettra d’assurer une surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 afin de suivre l’évolution de leur état structural et de leur dégradation. Cette approche favorise une gestion proactive des risques en permettant de prévenir les bris, de cibler les interventions prioritaires et d’optimiser la planification des projets de réhabilitation et de remplacement.

- Le report : ne permettrait pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni d'en déterminer la localisation générant ainsi des incertitudes élevées quant aux risques de bris de conduites qui sont soudains et catastrophiques. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville.

- Le refus : l'absence de surveillance continue ne permet pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni leur localisation. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville. Enfin, le refus de ce projet compromet une planification efficace des projets et une gestion moins optimale des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 9 septembre 2026
Début du contrat : 24 septembre 2026
Fin du contrat : 23 septembre 2036

La couverture des 38 km sera réalisée suivant le calendrier suivant :

- 2026 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : mise en place de 2 systèmes de surveillance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CHOI, Service de l'eau
German GODOY, Service de l'eau
Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Alexandru TRICA, 21 juillet 2026
German GODOY, 17 juillet 2026
Daniel CHOI, 17 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CHOI
ingenieur(e)

Tél : 514-566-4728
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Roger KANYINDA
chef(fe) de section - plan directeur

Tél : 514-217-6881
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-24

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 février 2024

PURE TECHNOLOGIES LTD.
A/S MONSIEUR ROBERT WILLIAM BARLETT
421, 7 AVE SW
BUR. 1600
CALGARY (AB) T2P 4K9

N° de décision : 2024-DAMP-0199
N° de client : 3000789406
N° d'entreprise du Québec : 1165555195

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PURE TECHNOLOGIES LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21416_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21416_PV.pdf
26-21416_Résultat Comité Sélection Gdd.pdf
26-21416_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21416

No du GDD : 1260607001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,66667

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pure Technologies Ltd.	Pointage intermédiaire : 88,3	Pointage final : 0,04	24 338 482,88 $	√	

Information additionnelle

Conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix avec l'unique soumissionnaire conforme. À la suite de cette négociation, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 25 563 196,58 $ (toutes taxes incluses) à 24 338 482,88 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 1 224 713,70 $ (toutes taxes incluses), soit 4,79 %.

Les cinq (5) raisons de désistement : (1) nous ne fournissons pas les produits/services demandés, (1) nous ne détenons pas la technologie spécifiée et (3) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 13 - 7 - 2026

26-21416 - Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24-7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pure Technologies Ltd.	88,3	25 563 196,58 $	0,04	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 30-06-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	10

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21416
Numéro de référence: 20141673
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20499896)** 2026-04-30 08:48	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20501544)** 2026-05-01 14:27	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20500112)** 2026-04-30 11:56	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20499101)** 2026-04-29 14:02	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PURE TECHNOLOGIES LTD. 2600 ARGENTIA RD Mississauga, ON ON CAN L5N5V4 https://www.xylem.com/en-ca/brands/pure-technologies/	Non diffusé	Brian Brochu Téléphone: 5149726785 Courriel: brian.brochu@xylem.com	**Transaction: (20499916)** 2026-04-30 09:09	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20500364)** 2026-04-30 17:04	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0212

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21416

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

PURE TECHNOLOGIES LTD.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 avril et 28 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 avril et 25 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260607001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion et de ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Julie BROSSEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1260607001**

Service	**EAU**

Direction	**DGA**

Engagement #	**EAUY607001**	**Date**	**8/13/2026**

Objet GDD

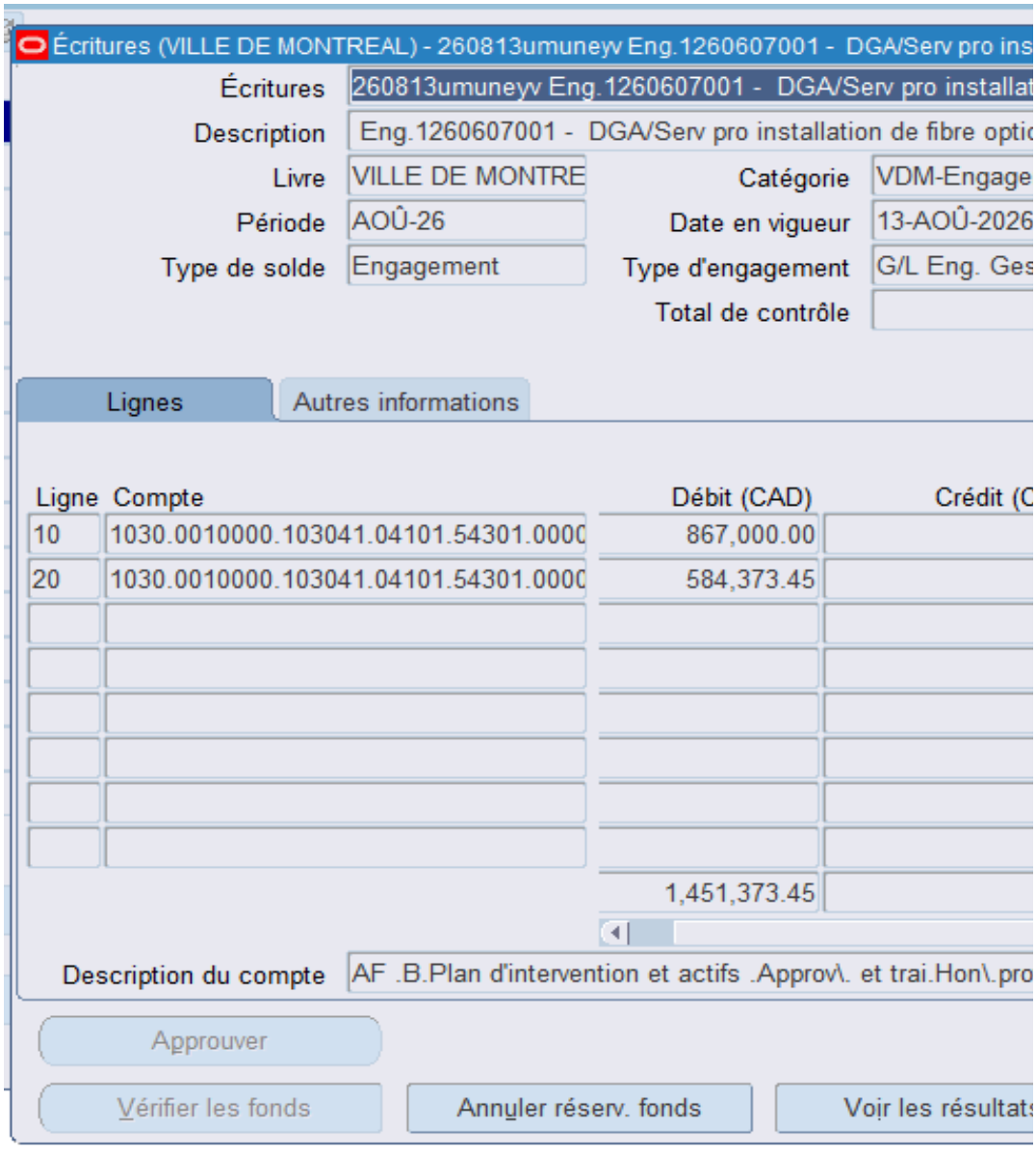
Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd. pour la fourniture de services professionnels pour l'installation de fibre optique ainsi que la surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 - un soumissionnaire.

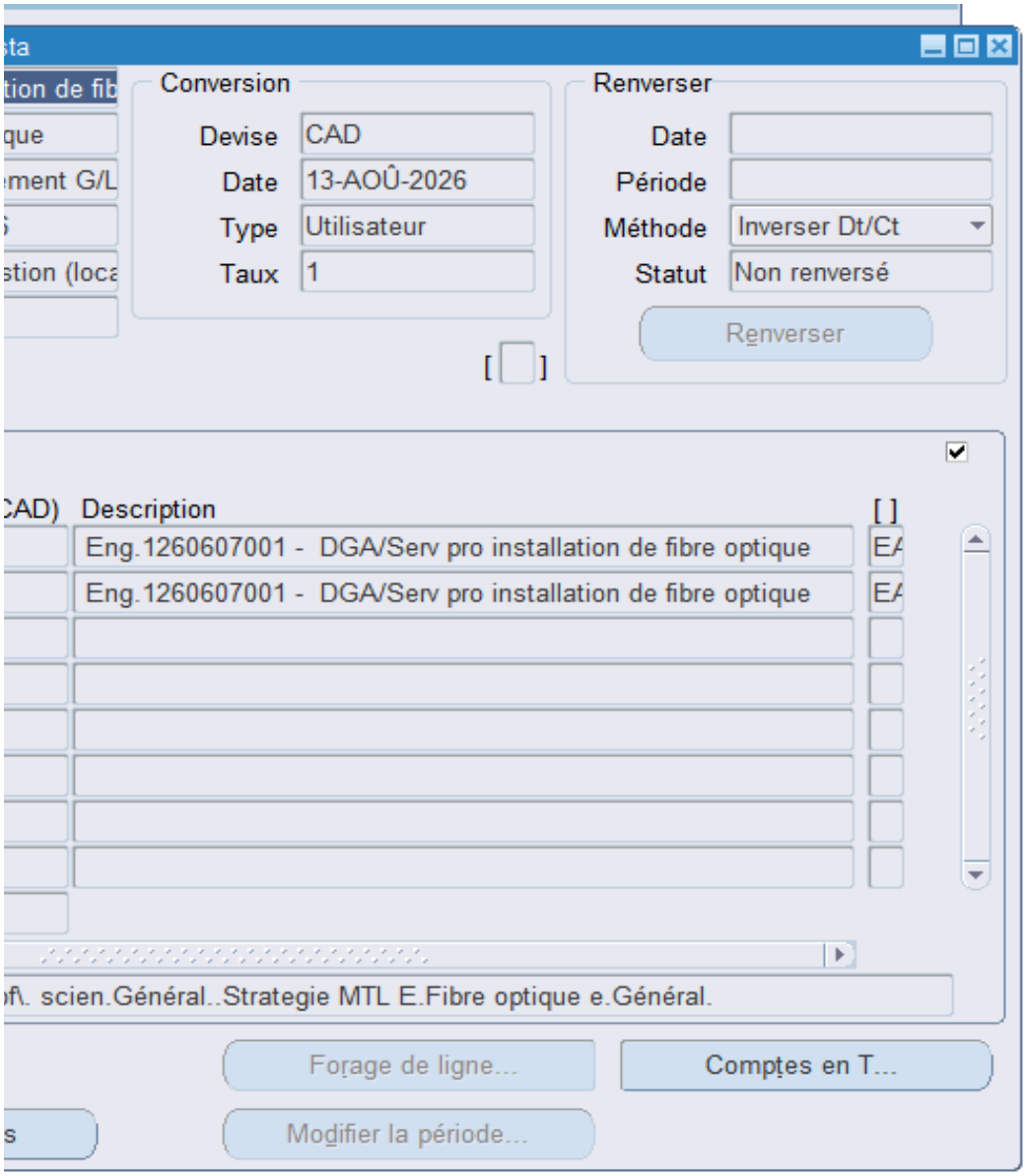
EAUY607001

Eng.GDD1260607001_fibre optique et surveillance

260813umuneyv Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique

1030.0010000.103041.04101.54301.000000.0000.005306.051815.00000.00000 (867 000$)
1030.0010000.103041.04101.54301.000000.0000.000000.051815.00000.00000 (584 373,45$)




Conversion
Devise CAD
Date 13-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Renverser
Description
Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique
Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique
scien.Général..Strategie MTL E.Fibre optique e.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)



Rapport_SMCE260607001 - Pure Technologies ltd.pdf

Dossier # :1260607001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, ont présenté le contexte du dossier. Elles ont notamment indiqué que le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 kilomètres, dont près de 150 kilomètres sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives.

Des travaux d'auscultation réalisés sur ces conduites ont permis d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. Ainsi, environ 38 kilomètres de conduites doivent faire l'objet d'une surveillance continue complémentaire afin de réduire les risques de défaillance.

La Ville de Montréal ne disposant pas à l'interne des ressources nécessaires pour assurer ce type de surveillance par fibre optique, le recours à un fournisseur externe est requis. Cependant, le Service a avisé les commissaires que les technologies permettant l'implantation et la surveillance de ce type de conduites sont hautement spécialisées et que peu d'entreprises possèdent l'expertise requise.

L'appel d'offres a été publié du 29 avril au 9 juin 2026. Trois addendas ont été émis durant cette période, dont un visant à prolonger la période de réception des soumissions. Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé, sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement.

Parmi les six entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. Une entreprise a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés, tandis qu'une autre a mentionné ne pas détenir la technologie spécifiée. Les autres entreprises n'ont pas motivé leur décision de ne pas soumissionner.

L'unique soumission a été déposée par Pure Technologies ltd. Des de négociations ont permis de réduire de 4,8 % le prix initial proposé. Malgré cette réduction, l'écart entre le prix final négocié et l'estimation s'élève à 19,28 %, défavorable à la Ville. Selon l'analyse présentée, cet écart est principalement attribuable aux postes du bordereau liés à la location des équipements requis pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Les responsables du dossier ont également expliqué les motifs justifiant le recours à la technologie de surveillance par fibre optique ainsi que les conséquences qu'aurait un report ou un refus d'octroyer le contrat.

Les échanges de la Commission ont principalement porté sur la stratégie d'approvisionnement retenue. Les commissaires ont souhaité valider l'affirmation selon laquelle seul l'adjudicataire semble détenir la technologie brevetée permettant de répondre aux exigences de l'appel d'offres. Pourquoi, dans ce cas, avoir eu recours à un appel d'offres public plutôt qu'à un contrat de gré à gré ? Les exigences de l'appel d'offres ont-elles été élaborées en fonction d'une solution technologique précise ou d'autres solutions proposées par d'éventuels concurrents auraient-elles pu être jugées conformes et retenues ?

Les commissaires ont demandé dans quelle mesure le recours à un appel d'offres public avait permis de valider l'état du marché ou de susciter la concurrence. Ils se sont aussi interrogés sur la valeur ajoutée de cette démarche comparativement à une négociation de gré à gré, quant au prix obtenu.

Les réponses fournies n'ont pas entièrement dissipé les préoccupations de certains membres de la Commission. Dans ce contexte, deux commissaires ont exprimé des réserves quant au processus retenu et fait état de leur dissidence.

Le Service de l'eau a par la suite fait parvenir une note explicative répondant aux interrogations des commissaires. Il y est précisé que la Ville a privilégié le recours à un appel d'offres public dans l'espoir d'identifier un ou des fournisseurs disposant d'une technologie ou d'une solution équivalente dont elle n'aurait pas eu connaissance et qui répondrait aux besoins. Ainsi, procédant par appel d'offres public, la Ville offrait à l'ensemble du marché une occasion équitable de proposer une solution conforme aux besoins.

Le Service a également précisé que d'autres solutions auraient pu être acceptées à titre d'équivalence, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres.

Enfin, le Service a rappelé que la dynamique de concurrence du marché de l'appel d'offres public favorise l'obtention de conditions plus avantageuses pour la Ville. Dans un contexte de gré à gré, fondé sur une situation d'exclusivité, la Ville se retrouve dans une position de négociation moins favorable. Le recours à l'appel d'offres public permet donc de maintenir une pression concurrentielle et de protéger les intérêts de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;
Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260607001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, avec dissidences, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 7 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour une somme maximale de 23 513 302,24 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21466;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	Groupe A (Sel régulier)	21 508 426,25 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	2 004 875,99 $

2. d'autoriser une dépense de 4 702 660,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-08-21 16:06

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267360003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2025, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour un montant total estimé de 23 882 177,92 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2026, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 95,52 % pour le sel régulier et de 95 % pour le sel traité. En avril 2026, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2026-2027.

L'appel d'offres public 26-21466 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 22 juin au 23 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 19 janvier 2027.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à modifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	15 juillet 2026	Modification au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0600 - 25 septembre 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 $), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 $) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 $) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)
CG24 0514 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 $ + variation des quantités : 3 950 850,51 $) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 $ + variation des quantités : 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2026-2027, un potentiel d'approvisionnement de 178 062 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 13 550 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de l'adjudicataire.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé

et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de ces deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.
Des cinq preneurs du cahier des charges, trois (60 %) ont soumissionné. Parmi les deux preneurs de cahier des charges (40 %) n'ayant pas soumissionné, l'un a indiqué que son carnet de commandes était complet, l'autre est une société de logistique.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	21 508 426,25 $	4 301 685,25 $	25 810 111,50 $
Sel Windsor ltée	23 485 419,29 $	4 697 083,86 $	28 182 503,15 $
Compass Minerals Canada Corp.	25 539 114,56 $	5 107 822,92 $	30 646 937,48 $
Dernière estimation réalisée du contrat ($)	19 414 856,14 $	3 882 971,23 $	23 297 827,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 093 570,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 976 993,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,19 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL,** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	2 004 875,99 $	400 975,20 $	2 405 851,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 968 970,12 $	393 794,02 $	2 362 764,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			35 905,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée du groupe A (sel régulier) de 9,19 % entre le plus bas

soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas conforme est directement liée à la volonté d'un nouveau fournisseur à intégrer le marché montréalais du sel. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de leur adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirment être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 20 M $ répondant à la condition suivante :

  - Contrat de plus de 20 M $ (Groupe A - 25 810 111,50 $, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 19 414 856,14 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 1 968 970,12 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2026-2027 (soit environ sept mois). Aucune estimation administrative n’a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L’estimation du contrat a été maintenue conformément à l’estimation initialement établie. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l’agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux

augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal.
Les écarts défavorables de 10,78 % (soit 2 512 284,13 $) pour le sel régulier et de 1,82 % (soit 43 087,05 $) pour le sel traité, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent essentiellement par la hausse des coûts de transport, ce qui inclut le prix du carburant, ainsi que par la disponibilité du sel sur le marché au moment de l'appel d'offres.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Selto Distribution inc.): 18 707 045,66 $ + 935 352,28 $ (TPS) + 1 866 028,31 $ (TVQ) = 21 508 426,25 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 301 685,25 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 25 810 111,50 $, taxes incluses.

2. Groupe B (Selto Distribution inc.): 1 743 750,15 $ + 87 187,51 $ (TPS) + 173 938,33 $ (TVQ) = 2 004 875,99 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 400 975,20 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 405 851,19 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des deux ententes-cadres est de :

20 450 795,81 $ + 1 022 539,79 $ (TPS) + 2 039 966,64 $ (TVQ) = 23 513 302,24 $

La somme des deux montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 4 702 660,45 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 28 215 962,69 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'achat de sel de déglaçage permet de maintenir des conditions de circulation sécuritaires sur le réseau routier du territoire de la Ville de Montréal. Cette initiative soutient l'accès aux services essentiels, aux infrastructures municipales ainsi qu'aux services d'urgence pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les personnes plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer un approvisionnement continu en sel de déglaçage, de maintenir la qualité des produits et services et de réaliser des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Villes consultées	Nature des échanges	Principales conclusion	Éléments de consensus ou de divergence
Ville de Beaconsfield	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Baie d'Urfé	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Ouest	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Est	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Côte Saint-Luc	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dollard-des-Ormeaux	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Pointe-Claire	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Mont-Royal	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Hampstead	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dorval	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Westmount	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Kirkland	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Village de Senneville	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2026
Fin du contrat 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Directrice Acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-19

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21466

No du GDD : 1267360003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1 - Sel régulier

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 2 - Sel traité

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
SELTO DISTRIBUTION	21 508 426,25 $	LOT 1 - Sel régulier
SEL WINDSOR	23 485 419,29 $	
COMPASS MINERALS	25 539 114,56 $	
SELTO DISTRIBUTION	2 004 875,99 $	LOT 2 - Sel traité

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, ainsi que de la capacité maximale de fourniture du soumissionnaire, en tenant compte, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. La soumission de Selto Distribution est administrativement conforme, elle sont donc recommandée comme adjudicataire pour les lots 1 et 2. En date du 19 août 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21466

Agent d'approvisionnement
Alexandre Muniz

Conformité	Oui

			Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Sel régulier (A)	Selto Distribution inc.	18 707 046,10 $	21 508 426,25 $
		Total (Selto Distribution inc.)	**18 707 046,10 $**	**21 508 426,25 $**
		Sel Windsor ltée	20 426 544,28 $	23 485 419,29 $
		Compass Minerals Canada Corp.	22 212 754,56 $	25 539 114,56 $
LOT2	Sel traité (B)	Selto Distribution inc.	1 743 749,50 $	2 004 875,99 $
		Total (Selto Distribution inc.)	**1 743 749,50 $**	**2 004 875,99 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21466
Numéro de référence: 20150305
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SOMAVRAC (C.C.) INC. 3450, boul. Gene-H.Kruger C.P. 294 Trois-Rivières QC CAN G9A5G1	Non diffusé	Eric Arsenault Téléphone: 8193794927 Courriel: info@somcc.com	**Transaction: (20548855)** 2026-06-25 09:43	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6 compassminerals.com	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 450-582-1218 Courriel: csrhquebec@compassminerals.com	**Transaction: (20546997)** 2026-06-22 15:23	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5 www.seltodistribution.ca	Non diffusé	Vanessa Corso Téléphone: 819-291-2171 Courriel: vanessa.corso@selto.ca	**Transaction: (20546983)** 2026-06-22 15:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis	**Active**

				2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Publique	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: cotation@windsorsalt.com	**Transaction: (20546970)** 2026-06-22 14:59	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Cargill Limité 7901 Rue Samuel Hatt Chambly QC CAN J3L6V7	Non diffusé	Nancy Madden Téléphone: 8002917258 Courriel: commandecargill@cargill.com	**Transaction: (20546929)** 2026-06-22 14:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0263

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21466

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	**Groupe A**	25 539 114,56 $
	Capacité Groupe A : 43 000	
SEL WINDSOR LTÉE	**Groupe A**	23 485 419,29 $
	Capacité Groupe A : 40 000	
SELTO DISTRIBUTION INC.	**Groupe A**	21 508 426,25 $
	Groupe B	2 004 875,99 $
	Capacité Groupe A : 211 874	
	Capacité Groupe B : 16 260	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Rapport_SMCE267360003 Selto Distribution inc.pdf

Dossier # :1267360003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$ pour le Groupe A.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Pendant la rencontre, les personnes ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat, ont précisé que le dossier porte sur deux ententes-cadres visant la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées.

Ces ententes couvrent les besoins des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal ainsi que de quatorze villes liées de l'agglomération. L'appel d'offres vise du sel régulier pour les chaussées (Groupe A) et du sel traité (Groupe B) utilisé par certains requérants.

L’entente-cadre du Groupe A a été soumise à l’examen de la Commission puisqu’elle est d’une valeur supérieure à 20 M$. Les responsables du dossier ont d’ailleurs souligné une hausse du prix pour le sel régulier, attribuable à l’augmentation des coûts de transport, ainsi qu’à la disponibilité du produit sur le marché au moment de l’appel d’offres. L’hiver 2025-2026 a été rigoureux dans plusieurs régions d’Amérique du Nord, affectant les réserves.

L’appel d’offres a été lancé du 22 juin au 23 juillet 2026. Un addenda comportant une incidence monétaire a été émis durant cette période. Parmi les cinq entreprises ayant obtenu les documents d’appel d’offres, trois ont déposé une soumission. Des deux entreprises n’ayant pas soumissionné, l’une a indiqué que son carnet de commandes était complet, tandis que l’autre est une société de logistique.

Le contrat a une durée de sept mois, afin de limiter les risques associés au marché. Les responsables ont expliqué que certains fournisseurs pourraient être réticents à soumissionner dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux conditions météorologiques.

L’offre de l’adjudicataire pour le Groupe A, Selto Distribution inc., présente un écart de 10,78 %, défavorable à la Ville. Par ailleurs, l’écart de 9,19 % observé avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme serait attribuable à la volonté de l’adjudicataire de percer le marché montréalais du sel de déglaçage. Les responsables ont précisé que Selto Distribution inc. est un acteur récent dans ce secteur, l’entreprise ayant été immatriculée en juillet 2023.

Lors de la période d’échanges qui a suivi la présentation, les commissaires ont souhaité obtenir davantage d’information sur la possibilité, pour la Ville, de constituer une réserve stratégique de sel de déglaçage. Cette réserve pourrait-elle permettre de faire face à des perturbations de l’approvisionnement habituel, par exemple dans le contexte de tensions commerciales ?

Une recommandation à cet effet avait été formulée dans le Bilan 2023 de la Commission. À l’époque, le comité exécutif n’avait pas retenu la recommandation, indiquant que cette possibilité avait déjà été étudiée puis écartée. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, la Commission estime qu’il pourrait être pertinent pour le Service de réévaluer cette option.

La Commission a conclu ses échanges en remerciant les responsables du dossier pour la clarté et la qualité de leur présentation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$ pour le Groupe A;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267360003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21357;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc. (lot 1)	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée. (lot 2)	4 991 582,14 $

2. d'autoriser une dépense de 1 733 644,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois

chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la rue Jean-Talon à l'est de la station de métro Saint-Michel est appelé à subir des transformations majeures au cours des prochaines années, en lien avec trois principaux projets :

1. Le prolongement de la ligne bleue du métro

Le prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) est réalisé par la Société de transport de Montréal (STM). Il comprend cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel : quatre sont situées sur la rue Jean-Talon Est aux intersections Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et une autre est localisée à proximité des Galeries d'Anjou, de part et d'autre de l'Autoroute 25. Les travaux du chantier principal ont débuté à l'automne 2024 et l'ouverture des nouvelles stations est prévue pour 2031.

2. Le redéveloppement des secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou

Identifiés au plan d'urbanisme, les secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou font actuellement l'objet d'une planification détaillée. Il s'agit de secteurs caractérisés par la prédominance de l'automobile, des conditions inconfortables pour les piétons et les cyclistes, l'omniprésence d'aires de stationnement, une occupation essentiellement commerciale, un faible nombre d'équipements collectifs et de parcs, des îlots de chaleur, et de très faibles taux de verdissement et de canopée. Il est important de souligner que ces secteurs nécessitent la mise à niveau des infrastructures souterraines pour pouvoir permettre le redéveloppement et la densification projetée à terme.

En cohérence avec la vision rendue publique en 2020 dans le cadre du prolongement de la

ligne bleue du métro, la Ville vise à y créer des milieux de vie complets et attractifs établissant les stations de métro au coeur de la vie de quartier : nouveaux logements avec les densités les plus fortes près des grands axes et des stations de métro, équipements communautaires collectifs accessibles, nouvelles écoles ou agrandissement des écoles existantes, adaptation aux changements climatiques avec un verdissement massif et de nouveaux parcs, réseaux piétons et cyclables sécuritaires et attrayants, continuité et dynamisme de l'activité commerciale. Le redéveloppement de ces secteurs s'effectue selon les principes de diversité et d'inclusion qui sous-tendent la démarche ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle). On y attend à terme plusieurs dizaines de milliers de nouveaux résidents et résidentes.

3. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (JTE), entre la 22e avenue et le boulevard Langelier, est requis dans le contexte du prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) : implantation de quatre nouvelles stations de métro sur la rue JTE et développement, à terme, de ± 12 500 nouvelles unités résidentielles dans la portée du projet.

Dans ce contexte, il est requis de mettre à niveau les infrastructures souterraines (reconstruction de l'AQ principal, ajout d'un AQ secondaire, réhabilitation partielle de l'EG et optimisation des RTU) afin de permettre le développement immobilier planifié.

De plus, considérant l'achalandage accru, il est nécessaire de revoir les éléments fonctionnels de la rue pour accroître la sécurité des déplacements, notamment aux intersections accidentogènes, de même que pour améliorer le confort des usagers, favoriser les déplacements actifs et collectifs et améliorer la résilience du secteur. Le projet touchera à toutes les composantes du domaine public. Les interventions comprendront notamment l'ajout d'arbres de rue, de saillies plantées, d'infrastructures vertes, de lieux d'appropriation dont une place résiliente et d'un lien cyclable structurant. Le projet constitue en outre une composante majeure du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est et contribue au développement de l'Est. Il a été désigné comme projet pilote ADS+ , une approche qui vise à intégrer les besoins de toutes les personnes, notamment les personnes vulnérables et les groupes victimes de racisme et de discriminations systémiques. Cette approche sera intégrée en plus des aménagements avec accessibilité universelle.

Afin d'assurer la conception des plans et devis et l'assistance technique durant les travaux ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) requiert s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils en ingénierie, aménagement et gestion des impacts.

•

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels valides pour une période de 72 mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec l'option de 1 renouvellement de douze (12) mois dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue. L'étendue du secteur du corridor de la ligne bleue est définie par la rue Jean-Talon Est à partir du boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou, incluant les secteurs en redéveloppement Pie-IX, Langelier et Anjou, et auquel pourraient s'ajouter des rues adjacentes ou des secteurs élargis et d'échelles variables selon les besoins.

Cet appel d'offres public porte le numéro 26-21357 et a été publié le 22 juin 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026. La durée de la publication a été de 51 jours, ce qui

respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. La durée de la publication a été de 38 jours lorsqu'on exclue les deux semaines des vacances de la construction, ce qui respecte également le délai minimum prescrit par la loi précitée. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 décembre 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-06-30	Addenda 1 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-16	Addenda 2 - Modifications au devis technique et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-23	Addenda 3 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-05	Addenda 4 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-07	Addenda 5 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-10	Addenda 6 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0175 26 mars 2026 Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin.
CG25 0345 19 juin 2025 Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires) / Autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CM25 0809 - 17 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.

CE23 1526 - 27 septembre 2023 - Approuver la convention de services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction.

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels aux firmes Artelia Canada inc. (Contrat 1) et Stantec Experts-conseils ltée (Contrat 2) afin de réaliser l'ingénierie, l'aménagement urbain et la gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du

réaménagement du corridor de la ligne bleue, pour une somme totale maximale de 19 070 092,68 $, contingences et taxes incluses. Ces ententes-cadres sont à l'usage exclusif du Service des Infrastructures et du réseau routier (SIRR) car elles seront utilisées pour le réaménagement du corridor de la ligne bleue et les secteurs stratégiques afférents au projet de prolongement de la ligne bleue.
Le mandat principal du lot 1 concerne la rue Jean-Talon Est, entre la 22e Avenue et le boulevard Langelier, incluant le prolongement de la 24e Avenue et les sites limitrophes. Le mandat principal du lot 2 concerne le secteur en redéveloppement urbain, Anjou (boulevard des Roseraies et secteurs connexes).

Dans ces contrats, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 72 mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2032. Le contrat prévoit aussi une possibilité d'un (1) renouvellement de contrat de douze (12) mois, si les crédits disponibles ne sont pas épuisés.

Les contrats incluent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la gestion des mandats et la coordination;
- l'analyse et la prise de connaissance des intrants (avant-projets);
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) des contrats de construction;
- l'assistance technique durant l'exécution des travaux de construction;
- la conception et la surveillance en matière de gestion des impacts et communication avec les riverains (agent de liaison).

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de retard, calculées par jour de calendrier à compter de la date prévue de livraison, ainsi qu'en cas de remplacement d'une ressource clé sans justificatif valable ou de non-qualité des livrables, conformément à la clause 10.36 « Pénalités » du Contrat et à l'annexe 3 « Pénalités » du Devis technique.

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du Contrat détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

Conformément à l'article 3.8.3 du devis de l'appel d'offres, des services complémentaires non prévus au contrat principal pourrait être requis, telles l'embauche d'un spécialiste ou d'un sous-traitant spécialisé non couvert par les ressources prévues au bordereau, la location d'équipement ou de machinerie non prévus, mais requis pour la réalisation des mandats, etc.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres:

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) ententes-cadres soient attribuées au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions.

Analyse des soumissions:

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21357, sept (7) firmes ont déposé une soumission sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 37

%. À noter que 6 (six) firmes ont déposé une soumission pour le lot no 1 tandis que 7 soumissionnaires ont déposé une soumission pour le lot no 2. Parmi les douze (12) firmes qui se sont désistées, une (1) firme a évoqué les modalités contractuelles comme raison de non-participation et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 août 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 13 août 2026 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.
Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour le premier contrat devient non conforme si elle ne soumet pas une équipe entièrement différente pour le second contrat.

Contrat (Lot) 1 - Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	79,8	0,11	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée.	80,3	0,09	13 784 985,11 $
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,09	14 076 964,13 $
WSP Canada inc.	82,5	0,09	14 965 318,46 $
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,09	14 648 113,94 $
Estimation de contrat			11 203 135,26 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			1 141 730,49 $ 10,19 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			1 440 119,36 $ 11,67 %

La soumission d'Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,11.

Un écart défavorable de 10,19 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Contrat (Lot) 2 - Secteur en rédeveloppement urbain, Anjou

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée.	80,3	0,26	4 991 582,14 $
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,25	5 111 041,16 $
WSP Canada inc.	82,5	0,24	5 415 954,86 $
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,24	5 318 553,79 $
AECOM Consultants inc.	76,5	0,20	6 245 442,00 $
Estimation de contrat			4 059 486,42 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			932 095,72 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			22,96 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*			119 459,02 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			2,39 %

La soumission de Stantec Experts-conseils ltée. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,26.

Un écart défavorable de 22,96 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Ce dossier concerne l'octroi de 2 contrats dont l'objet est visé par un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

Il s'agit de contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$,

- de plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Explication de l'écart avec l'estimation:

L'estimation des contrats est établie avant la publication de l'appel d'offres par la Division des grands projets (DGP) Elle a été produite selon trois méthodes d'estimation distinctes. Le nombre d'heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés.

En ce qui concerne les écarts entre les estimations de contrat des deux lots, soit de 10,19 % (lot 1) et 22,96 % (lot 2), ils peuvent être reliés à de nombreux facteurs, dont des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et plus particulièrement le niveau de risque et la complexité du projet pour le lot 1 et le haut niveau d'incertitude lié aux secteurs en développement pour le lot 2.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée. sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 et 2.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les copies des attestations pour chacune de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces ententes-cadres serviront à l'usage exclusif du projet de réaménagement du corridor de la ligne bleue et permettront de couvrir un ou plusieurs mandats en matière d'ingénierie, d'aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts lié à ce projet.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les mandats seront effectués sur demande selon les besoins de la division des Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat sera rémunéré selon la méthode horaire et devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Ces ententes-cadres permettront de couvrir plusieurs mandats qui pourraient encourir des dépenses corporatives ou d'agglomération. Les fonds requis proviendront des budgets PDI ou de fonctionnement des unités requérantes. Le principal requérant de ces ententes est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

-

Un montant de contingences équivalent à 10 % a été établi pour chaque contrat afin de tenir compte des prévisions d'indexation, des services complémentaires et des besoins non

prévus au contrat principal requis pour la réalisation des mandats.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 1 est de 13 579 352,33 $, contingences et taxes incluses.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 2 est de 5 490 740,35 $, contingences et taxes incluses.

La dépense maximale d'honoraires professionnels est de 19 070 092,68 $, contingences et taxes incluses, pour les deux (2) ententes sur une période de six ans, représente un coût net maximal de 17 413 536,47 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

	Firmes	Montants soumissions (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total
1	**Artelia Canada inc.**	12 344 865,75 $	1 234 486,58 $	13 579 352,33 $
2	**Stantec Experts-conseils ltée.**	4 991 582,14 $	499 158,21 $	5 490 740,35 $
	Total	**17 336 447,89 $**	**1 733 644,79 $**	**19 070 092,68 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à produire des plans et devis d'exécution d'un projet qui contribue directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en terme des engagements à accélérer la transition écologique.
Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes ADS+ et l'accessibilité universelle dans le cadre de la conception des nouveaux aménagements dans le corridor de la ligne bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 décembre 2026, l'adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Plusieurs mandats doivent débuter dès l'automne 2026 de manière à respecter les échéanciers des projets partenaires en lien avec les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro ainsi qu'avec les différents projets immobiliers qui y sont rattachés. Tout retard dans l'octroi du contrat de services aurait un impact direct sur l'arrimage des échéanciers de réalisation des travaux de la Ville de Montréal dans le corridor de la ligne bleue du métro et ceux de la STM dans le cadre du prolongement de la ligne bleue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des villes de l'agglomération car celles-ci ne font pas partie du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : octobre 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante- douze (72) mois, selon la première des deux éventualités, avec possibilité d'un (1) renouvellement de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Tatiane PALLU, 28 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél :	514-258-4305	**Tél :**	- -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-08-28

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 22 janvier 2026 13:56
À : ROBIDOUX Julien <julien.robidoux@arteliagroup.com>
Objet : Validité AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARTELIA CANADA INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001642376

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-27**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 15:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ARTELIA CANADA INC.
Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 100, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001642376
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179406682

Autres noms d'affaires

- AXOR EXPERTS-CONSEILS
-
- CONSORTIUM FNX-AXOR
-
- CONSORTIUM TETRA TECH/FNX-INNOV
-
- FINANCIÈRE ARTELIA CANADA
-
- FNX-ENERPRO
-
- FNX-ÉNERPRO
-
- FNX-INNOV
-
- REGROUPEMENT FNX-INNOV/AECOM/REAL PAUL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 07:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000241872

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	DESSAU/CIMA+ DESSAU/GÉNIPUR GESTRANS GROUPEMENT DESSAU - CIMA + GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR GROUPEMENT DESSAU/ BPR GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN GROUPEMENT DST GROUPEMENT MOBILITÉ INTER-RIVES SOCIÉTÉ GESTRANS STANTEC CONSULTING LTD.	1170241336	3000241872	10220, 103 AVE NW, BUR.400	EDMONTON	AB	T5J 0

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

Nº de décision : 2023-DAMP-1404
Nº de client : 3000241872
Nº d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

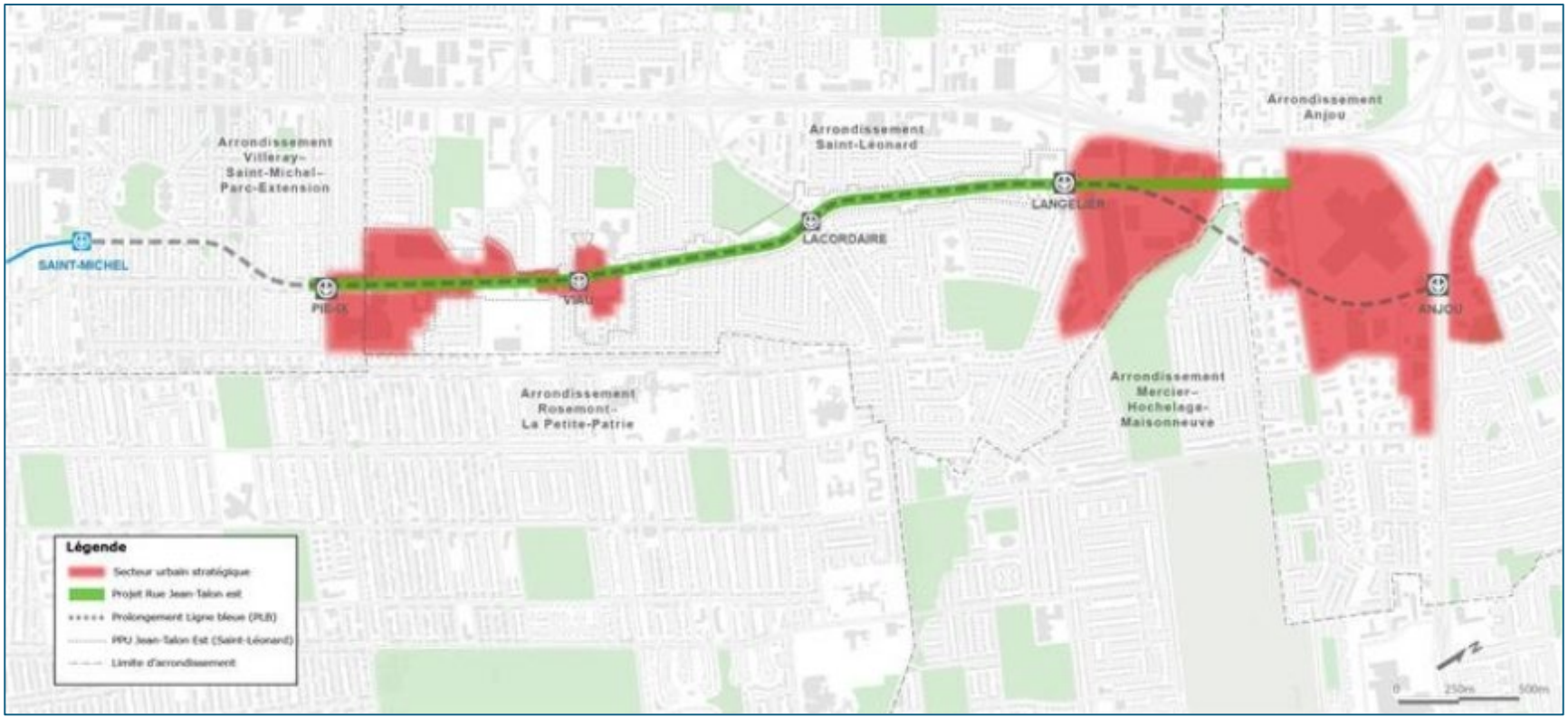


Figure 1 : Corridor de la ligne bleue - rue Jean-Talon Est et secteurs en redéveloppement



Figure 2 : Limites du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01-Ensemble-Montréal.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21357-Intervention.pdf 26-21357-PV.pdf 26-21357-DetCah.pdf

36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf

36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21357

No du GDD : 1260615001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 26 - 8 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 36,8

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : GHD Consultants

Motif de rejet: administratif et / ou technique : N'a pas obtenue la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia	$ 12 344 865,75	√	1
AtkinsRealis	$ 14 648 113,94		
CIMA +	$ 14 076 964,13		
Stantec	$ 13 784 985,11		
WSP Canada	$ 14 965 318,46		
Aecom	$ 6 245 442,00		2
AtkinsRealis	$ 5 318 553,79		
CIMA +	$ 5 111 041,16		
Stantec	$ 4 991 582,14	√	
WSP Canada	$ 5 415 954,86		

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. Le soumissionnaire Aecom n'a pas déposé d'offre financière pour le lot 1. 19 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 7 ont déposé une soumission.1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée: Modalités contractuelle. 6 addendas ont été publiés : Questions/Réponses: 2 - Modification/Questions/Réponses: 3

Préparé par : Stéphane Allard

Le 27 - 8 - 2026

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	76,5	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE		
Artelia	79,8	12 344 865,75 $	0,11	1
AtkinsRealis	77,0	14 648 113,94 $	0,09	5
CIMA +	78,7	14 076 964,13 $	0,09	3
GHD Consultants	69,7			Non conforme
Stantec	80,3	13 784 985,11 $	0,09	2
WSP Canada	82,5	14 965 318,46 $	0,09	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mercredi 26-08-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	76,5	6 245 442,00 $	0,20	5
Artelia	79,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	77,0	5 318 553,79 $	0,24	4
CIMA +	78,7	5 111 041,16 $	0,25	2
GHD Consultants	69,7			Non conforme
Stantec	80,3	4 991 582,14 $	0,26	1
WSP Canada	82,5	5 415 954,86 $	0,24	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 26-08-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357
Numéro de référence: 20155084
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
ervices professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5145734935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20547313)** 2026-06-23 02:35	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20547521)** 2026-06-23 10:51	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20547512)** 2026-06-23 10:43	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20552546)** 2026-06-30 17:15	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Téléchargement 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Téléchargement 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Téléchargement 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Téléchargement	**Active**

				20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20547370)** 2026-06-23 08:44	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE "Historique seulement 1" 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20547753)** 2026-06-23 16:38	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	**Active**

				20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20563285)** 2026-07-14 16:34	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Hatch Ltée 5 Place Ville-Marie Suite 1400 Montréal QC CAN H3B2G2 http://www.hatch.com	Non diffusé	Edi Adjahoto Téléphone: 289 271 3335 Courriel: edi.adjahoto@hatch.com	**Transaction: (20548738)** 2026-06-25 07:57	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	**Active**

				20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20547675)** 2026-06-23 14:21	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	**Active**

				20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20547419)** 2026-06-23 09:28	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357
Numéro de référence: 20155084
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
ervices professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 11 à 19**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20548959)** 2026-06-25 11:39	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses	**Active**

				Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Sakina Ziani Téléphone: 5145538254 Courriel: sziani@provencherroy.ca	**Transaction: (20547474)** 2026-06-23 10:12	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Mélissa Bouabcha Téléphone: (514) 543 8002 Courriel: mbouabcha@intervia.ca	**Transaction: (20551785)** 2026-06-29 15:01	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	**Active**

				20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357- Addenda 6-Questions- Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20549001)** 2026-06-25 13:34	20120687 - 26-21357- Addenda 1-Questions- Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357- Addenda 2-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357- Addenda 3-Questions- Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357- Addenda 4-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357- Addenda 5-Modifications- Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20547670)** 2026-06-23 14:16	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20557650)** 2026-07-08 14:04	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	**Active**

				20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9434-0601 Québec inc. 2285 Av Francis-Hughes Bureau 110 Laval QC CAN H7S1N5 gestiondepermis.ca	Non diffusé	Cuong Vu Téléphone: 5146496282 Courriel: doandaniel@hotmail.com	**Transaction: (20557715)** 2026-07-08 15:18	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20547666)** 2026-06-23 14:14	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Bisson Fortin 200-2555. boul. le Corbusier Laval QC CAN H7S1Z4 http://www.bissonfortin.ca	Non diffusé	Marie-Line Picard Téléphone: 5144166360 Courriel: mlpicard@bissonfortin.ca	**Transaction: (20557507)** 2026-07-08 10:39	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	**Active**

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-
Addenda 6-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21357

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.	**Lot 2**
ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)



Rapport_SMCE260615001 - Stantec Experts-conseils ltée.pdf

Dossier # :1260615001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats afin d'étudier le présent contrat, lequel répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division

des grands projets ont présenté le contexte du mandat ainsi que les étapes du processus d'appel d'offres.

Ainsi, le Service a lancé un appel d'offres public visant la conclusion de deux ententes-cadres portant sur la conception de plans et devis ainsi que sur l'assistance technique requise pour le réaménagement du corridor de la Ligne bleue. L'entente-cadre pour le lot 2, qui a fait l'objet de l'étude de la Commission, concerne le redéveloppement du secteur urbain stratégique Anjou, notamment le boulevard des Roseraies et les secteurs connexes.

Selon le Service, le recours à l'externe est nécessaire afin de bénéficier d'une expertise multidisciplinaire flexible et de disposer d'équipes pouvant travailler simultanément sur plusieurs chantiers. Cette approche permettra également à la Ville de respecter les engagements pris auprès de ses partenaires.

L'appel d'offres a été publié du 22 juin au 13 août 2026 et, dans l'intervalle, six addendas ont été émis, sans incidence monétaire. Parmi les 19 preneurs du cahier de charges, sept firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes qui se sont désistées, une seule a expliqué ses motifs, soit les modalités contractuelles.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 ont été ouvertes et considérées. Par ailleurs, une firme recommandée pour le premier contrat était déclarée non conforme pour le second contrat si l'équipe proposée n'était pas entièrement distincte.

Pour le lot 2, cinq firmes ont obtenu la note de passage et Stantec Experts-conseils ltée est la firme recommandée pour l'adjudication.

L'analyse des soumissions a révélé un écart défavorable à la Ville de (-22,96 %) entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation produite par la Division des grands projets. Selon le Service, cet écart s'explique par les décisions d'affaires des soumissionnaires ainsi que par le niveau élevé d'incertitude associé aux secteurs visés par le lot 2.

En conclusion de leur présentation, les personnes ressources ont souligné qu'un retard dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur l'arrimage des échéanciers des travaux de la Ville dans le corridor de la ligne bleue du métro avec ceux de la Société de transport de Montréal (STM) liés au prolongement de la ligne bleue.

Les commissaires ont souhaité obtenir davantage de précisions sur les incertitudes évoquées par le Service.

La Commission a également demandé pourquoi l'appel d'offres avait été structuré en deux lots distincts et si l'attribution des deux lots à un seul adjudicataire aurait pu permettre d'obtenir des prix plus avantageux. Le Service a expliqué que la réalisation simultanée des deux lots pourrait nécessiter la mobilisation d'équipes distinctes. Les personnes-ressources ont rappelé que les firmes pouvaient déposer une offre pour les deux lots, à condition de proposer deux équipes entièrement différentes. Toutefois, aucune firme n'a choisi cette option.

Enfin, constatant que les prix obtenus pour les deux lots dépassaient les estimations, les commissaires ont voulu savoir si cette situation reflétait une tendance du marché et si elle pouvait annoncer un retour à la surchauffe observée durant la pandémie. Bien qu'ils n'aient pas été en mesure de se prononcer sur l'évolution générale du marché, les responsables du dossier ont indiqué que les estimations produites pour ce mandat sont justes. Selon eux, les écarts observés s'expliquent par les modèles d'affaires et les stratégies des soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260615001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2026/09/24
16:00

(3)

Dossier # : 1269502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Il est recommandé :
1. d'approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale;

2. d'autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-17 15:23

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a récemment mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains afin de soutenir les entreprises touchées directement ou indirectement par les mesures tarifaires imposées par les États-Unis. Ce programme vise à offrir un soutien temporaire en liquidités aux entreprises dont les activités sont exposées au marché américain et qui subissent les répercussions du contexte commercial actuel.

Les nouvelles mesures tarifaires ont créé un contexte d'incertitude économique ayant des répercussions importantes sur plusieurs entreprises québécoises. Afin de permettre aux entreprises concernées de maintenir leurs activités, d'adapter leur modèle d'affaires et de revoir leurs chaînes d'approvisionnement, le gouvernement a mis en place une mesure exceptionnelle de soutien temporaire en liquidités.

Le Programme est en vigueur depuis le 22 août 2026 et prévoit que sa mise en œuvre soit confiée aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes délégataires responsables du développement économique local. À Montréal, la gestion du programme serait assumée par la Ville de Montréal en collaboration avec les six organismes du réseau PME MTL selon les mécanismes de délégation déjà en place.

Des addendas aux ententes de délégation conclues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL feront l'objet d'une demande d'approbation dans le cadre du dossier décisionnel (1208468003), afin d'autoriser le déploiement du programme PAUPME – Tarifs douaniers américains par les organismes du réseau PME MTL.

Le présent dossier vise à faire approuver le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie,

de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal afin de permettre la mise en œuvre du programme sur le territoire de l'agglomération et de rendre disponibles les sommes destinées au soutien des entreprises admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0444 - 28 août 2025 : Accorder un soutien financier de 1 350 000 $, à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG 20 0212 - 23 avril 2020 : « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet ».

DESCRIPTION

Le contrat de prêt détermine les conditions et modalités de l'octroi par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'un prêt à la Ville de Montréal afin de mettre en œuvre le PAUPME – Tarifs douaniers américains.

Le financement du programme repose principalement sur les actifs résiduels provenant des précédentes interventions du PAUPME mises en œuvre durant la pandémie. Ces actifs, qui totalisent actuellement 44 718 593 $, proviennent des remboursements des prêts accordés ainsi que des revenus d'intérêts générés par les sommes déployées, sous réserve des validations financières requises auprès du Ministère.

Le contrat prévoit qu'un premier montant de 21 000 000 $ pourra être utilisé immédiatement à la suite de sa signature par les parties. Le solde de la capitalisation, 23 718 593 $, pourra être utilisé à la suite de la validation financière réalisée par le Ministère et de la confirmation du montant total disponible par lettre d'entente, conformément à l'article 3.3 du contrat de prêt.

Le programme permettra d'accorder aux entreprises admissibles une aide financière sous forme de prêt visant à répondre à des besoins temporaires de fonds de roulement découlant des impacts des tarifs douaniers américains. Les aides financières pourront atteindre jusqu'à 150 000 $ et représenter jusqu'à 75 % des besoins de liquidités admissibles sur une période maximale de douze mois.

Conformément aux pratiques déjà établies pour les précédents volets du PAUPME, la Ville de Montréal confiera l'administration opérationnelle du programme au réseau PME MTL. Des ajustements aux ententes de délégation en vigueur sont présentés dans le cadre du dossier décisionnel (1269502005) afin de créer un fonds distinct dédié au PAUPME Tarifs douaniers américains et d'en assurer la gestion conformément aux paramètres gouvernementaux.

La Ville et le réseau PME MTL pourront utiliser des frais de gestion correspondant à 3 % des sommes prêtées aux entreprises afin de couvrir les coûts associés à l'analyse des demandes, au suivi des dossiers, à la gestion des créances et aux obligations de reddition de comptes du programme.

JUSTIFICATION

L'approbation du contrat de prêt est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de mettre en œuvre le PAUPME – Tarifs douaniers américains sur le territoire de l'agglomération.

Le programme constitue une mesure de soutien économique ciblée destinée aux entreprises qui subissent des pressions financières découlant directement ou indirectement des mesures tarifaires américaines. Il permettra aux entreprises montréalaises admissibles de maintenir leurs activités, de préserver leur capacité opérationnelle et d'amorcer les adaptations nécessaires à leur pérennité.

L'approbation du contrat permettra également à la Ville de préserver l'accès à une éventuelle recapitalisation future du fonds advenant que les sommes disponibles soient largement utilisées et que des crédits gouvernementaux supplémentaires deviennent disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt n'entraîne aucune contribution financière additionnelle de la part de la Ville de Montréal. Le programme est financé à même les actifs résiduels des anciens portefeuilles PAUPME qui seront transférés vers le nouveau programme conformément aux modalités déterminées par le MEIE.

Selon les informations financières actuellement disponibles, le portefeuille PAUPME de Montréal présente un solde résiduel estimé à 44 718 593 $. Ce montant pourrait être ajusté à la suite de l'exercice de validation financière mené par le Ministère. Le contrat prévoit qu'une première tranche de 21 000 000 $ pourra être mobilisée immédiatement à la suite de la signature du contrat, tandis que le montant résiduel sera confirmé par le Ministère à l'issue de la validation financière.

	Montant autorisé en 2026	Montant conditionnel à l'approbation du MEIE	Total
Montant des remboursements de l'ancien PAUPME	21 000 000 $	23 718 593 $	44 718 593 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité. Le PAUPME - Tarifs douaniers américains permettra aux entreprises montréalaises touchées par les mesures tarifaires américaines de maintenir leurs activités, de s'adapter à leur nouvel environnement d'affaires et de renforcer leur résilience économique.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette mesure ne cible pas spécifiquement l'entrepreneuriat inclusif, mais elle contribue au maintien et à la croissance d'entreprises qui intègrent des pratiques inclusives dans leurs activités et leur modèle d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure le contrat de prêt avec le MEIE, la Ville de Montréal ne pourra pas

mettre en œuvre le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains ni transférer les sommes nécessaires aux organismes délégataires du réseau PME MTL pour soutenir les entreprises admissibles de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont déjà déployées au sein du réseau PME MTL afin d'informer les entreprises admissibles sur des modalités du programme et des démarches à entreprendre pour déposer une demande d'aide financière.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation réalisée dans le cadre de ce contrat de prêt.
Le PAUPME est un programme normé du MEIE qui doit être appliqué tel quel, sans possibilité d'en modifier les paramètres ou les modalités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : mise en place du fonds à travers les 6 organismes du réseau PME MTL et début du traitement des demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles.

Décembre 2026 : validation ministérielle du montant définitif de la capitalisation et conclusion d'un avenant confirmant l'enveloppe disponible pour l'agglomération de Montréal.

Mars 2028 : fin du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS

CONTRAT DE PRÊT

ENTRE

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, rue D'Youville, 8e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4, ici représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, édicté par l'arrêté numéro 2025-09 du 3 novembre 2025,

ci-après désigné le « **Ministre** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public légalement constituée, ayant un établissement au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, ici représentée par Soraya Martinez Ferrada, Mairesse, et Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ du conseil,

ci-après désignée la « **Ville** ».

ci-après conjointement désignés les « **Parties** »;

Initiales

AV

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les États-Unis imposent depuis le 22 aout 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

ATTENDU QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains, ci-après désigné le « Programme », a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le **Ministre** à la **Ville** aux fins de la mise en œuvre du Programme.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le **Ministre** à la **Ville**, aux fins de la mise en œuvre du Programme, dont le texte apparaît à l'annexe A du présent contrat.

Article 2. Prêt

Le montant maximal du prêt correspond à la capitalisation prévue à l'article 1 de la section II du Programme.

Article 3. Modalité d'octroi du prêt

3.1. Le prêt est octroyé selon les modalités suivantes :

a) une portion de la capitalisation visée à l'article 2 du présent contrat correspondant à un montant de 21 000 000 $ pouvant être utilisé dans les plus brefs délais à la suite de la signature du présent contrat par les Parties;
b) un deuxième montant correspondant au solde de la capitalisation pouvant être utilisé à la suite de la confirmation par le **Ministre** du montant total de cette capitalisation.

Initiales

AV

3.2. Aux fins de la détermination du montant total de la capitalisation, la **Ville** transmet au **Ministre,** au plus tard le 31 octobre 2026, l'information financière arrêtée au 30 septembre 2026 portant sur le programme « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 », approuvé par le Conseil du Trésor le 31 mars 2020, et ses modifications, ainsi que, le cas échéant, ceux portant sur le programme « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), approuvé par le Conseil du Trésor le 4 juillet 2023, et ses modifications, en utilisant le gabarit qui lui est remis par le Ministre, préalablement et en temps opportun, dont un exemple substantiellement conforme se retrouve à l'annexe B du présent contrat.

3.3. À la suite de l'analyse de l'information financière visée à l'article 3.2, le **Ministre** confirme par une lettre d'entente le montant total de la capitalisation. Toutefois, le **Ministre** se réserve le droit de réduire le montant total qui peut être utilisé, s'il le juge opportun. Le cas échéant, le **Ministre** confirme, dans la lettre d'entente, ce montant si celui-ci ne correspond pas au montant de la capitalisation.

3.4. À compter de la date de la lettre d'entente, tout solde non remboursé des prêts octroyés à la **Ville** en vertu des programmes programme « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023) et leurs modifications est réputé être un solde non remboursé du prêt accordé en vertu du Programme.

3.5. Les obligations de la **Ville** prévues au présent contrat s'appliquent à tout prêt octroyé à la **Ville** en vertu des programmes « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), et leurs modifications, ainsi qu'à tout prêt que la **Ville** a octroyé en vertu de ces programmes.

Article 4. Prêt additionnel

Un prêt additionnel visé à l'article 2 de la section II du Programme peut être octroyé au plus tard le 1er mars 2028 conformément à cet article.

Initiales

AV

Article 5. Modalités applicables à tout prêt

5.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001).

5.2. Le **Ministre** doit, lorsqu'il entend limiter le nombre de demandes pouvant être sélectionnées par la **Ville** et les montants pouvant octroyés conformément à l'article 3.3.2 du Programme, aviser par écrit la **Ville** au moins 5 jours avant la date à compter de laquelle la limitation commence.

Article 6. Engagements de la Ville

6.1. La **Ville** s'engage :

a) à utiliser le prêt et tout revenu généré par les sommes investies dudit prêt, aux seules fins de la mise en œuvre du Programme;

b) à octroyer les aides financières conformément au Programme;

c) à tenir des livres et des registres de sa gestion du Programme et des aides financières suivant une comptabilité distincte et à conserver tous les documents justificatifs y afférents;

d) à donner, au représentant du **Ministre**, durant les heures normales de travail et suivant un préavis raisonnable, un accès à ses livres et à ses registres pour en permettre l'examen par ce représentant;

e) à effectuer la reddition de comptes visée à l'article 4 de la section II du Programme, suivant les exigences prescrites par le **Ministre** et en utilisant tout outil mis à sa disposition par ce dernier;

f) à rendre compte annuellement, au plus tard le 15 juin suivant la fin de son exercice financier, de sa gestion du Programme et des aides financières suivant les exigences prescrites par le **Ministre** et en utilisant tout outil mis à sa disposition par ce dernier; à cette reddition ce compte, s'ajoute l'état des créances irrécouvrables, tel qu'établi au 31 décembre de l'année précédente;

g) à fournir au **Ministre**, sur demande de ce dernier et dans le délai qu'il indique, tout renseignement ou tout document relatif à la l'application du présent contrat et à la gestion du Programme et des aides financières;

Initiales

AV

h) à respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables et à s'assurer du respect par les membres de son conseil des codes d'éthiques et de déontologie visés à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1); si la gestion du Programme est confiée à un organisme tiers, à s'assurer que cet organisme se dote de règles d'éthique et de déontologie conforme aux exigences qu'elle lui indique**;**

i) à prendre les moyens nécessaires afin d'éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du présent contrat et la gestion du Programme et des aides financières.

6.2. Dans la mesure où la **Ville** a conclu ou conclut conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) une entente relative à la gestion du Programme et des aides financières avec un organisme tiers, elle doit s'assurer que les obligations énumérées ci-haut sont assumées par cet organisme tiers au bénéfice du **Ministre** ou font l'objet d'un ou plusieurs engagements permettant à la **Ville** d'accomplir ses obligations aux termes du présent contrat. La délégation de l'exercice de sa compétence à un organisme tiers ne libère pas la **Ville** des obligations auxquelles elle souscrit dans le présent contrat.

Article 7. Remboursement de tout prêt

7.1. La **Ville** doit rembourser le montant total du prêt conformément aux modalités visées à l'article 3 de la section II du Programme.

Malgré ces modalités, dans la mesure où la totalité des aides financières octroyées aux entreprises a été remboursée à la **Ville,** le **Ministre** se réserve le droit de demander le remboursement de tout prêt avant le 30 juin 2035.

7.2. Aux fins du remboursement d'un prêt, la **Ville** utilise les sommes en capital et intérêts récupérées des entreprises à qui elle a accordé une aide financière ainsi que les revenus générés avec les sommes non utilisées du prêt qu'elle a investies.

7.3. Le **Ministre** peut radier en tout ou en partie le solde du prêt dû par la **Ville** si l'état des créances irrécouvrables visé au paragraphe *f* de l'article 6.1 du présent contrat et les documents justificatifs afférents démontrent que la **Ville** est dans l'impossibilité de procéder à la récupération desdites créances.

7.4. Avant que le **Ministre** consente une radiation, les Parties conviennent qu'une évaluation des actifs et passifs de la capitalisation, y compris des sommes et les revenus visés à l'article 7.2, doit être effectuée par un comptable membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec déterminé par le **Ministre** sur recommandation de la **Ville.**

Initiales

AV

7.5. Tout remboursement doit être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada, entre les mains du **Ministre**, à l'adresse indiquée au présent contrat ou à tout autre endroit que le **Ministre** peut indiquer par écrit à la **Ville**. Tout remboursement par chèque doit être fait à l'ordre du ministre des Finances et être reçu à l'endroit indiqué par le **Ministre** en temps opportun pour être encaissé au plus tard à la date d'échéance.

Article 8. Force majeure

Une Partie n'est pas responsable de la perte ou du dommage occasionné à l'autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue lorsque ce retard ou défaut résulte d'un cas de force majeure.

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible et irrésistible. Cela comprend notamment tout sinistre provoqué par la nature, une épidémie, un incendie, un accident, une guerre, une insurrection, une émeute, un acte de terrorisme, une panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, un acte d'un gouvernement ou une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique.

Le cas échéant, la Partie affectée par un cas de force majeure doit en aviser l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais. Elle doit également, lorsque possible, prendre les mesures requises pour faire cesser l'acte ou l'événement qui rend cette exécution impossible ou, à défaut de pouvoir se faire, atténuer son effet. Quant à la Partie qui est créancière de l'obligation qui ne peut être exécutée, elle peut, en pareilles circonstances, tant que l'empêchement subsiste, prendre les mesures appropriées pour réduire le préjudice subi, sans avoir à répondre des pertes, le cas échéant, que ces mesures temporaires peuvent occasionner à l'endroit de la Partie débitrice de l'obligation. Pour plus de précisions, de telles mesures peuvent inclure, pour ce qui est du **Ministre**, de suspendre tout versement d'un prêt pour les sommes dues ou celles à venir ou de réduire le montant de toute portion d'un prêt demeurant payable à la **Ville.**

Article 9. Durée

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les **Parties** et cessera d'avoir effet à la date où les obligations de chacune des **Parties** auront été entièrement exécutées.

Article 10. Avis et représentants des Parties

10.1. Tout avis donné à une Partie doit lui être remis par courriel à l'adresse de cette Partie indiquée ci-dessous :

Pour le **Ministre** :

Samuel Morissette
Directeur des partenariats et du développement local
Samuel.morissette@economie.gouv.qc.ca

Toute communication transmise par courriel au **Ministre** doit également être adressée au conseiller territorial à l'adresse luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca.

Pour la **Ville** :

Alain Dufort
Directeur général
alain.dufort@montreal.ca

10.2. Tout avis est réputé avoir été donné et reçu le jour où il est ainsi remis à l'adresse en question ou le jour ouvrable suivant, s'il n'est pas remis durant les heures normales de bureau d'un jour ouvrable.

10.3. Dans la mesure où la **Ville** a conclu ou conclut conformément à la Loi sur les compétences municipales une entente relative à la gestion du Programme et des aides financières avec un organisme tiers, elle demeure responsable de fournir toute information transmise par le **Ministre** audit organisme tiers dans les plus brefs délais.

10.4. Une Partie peut, à tout moment, modifier son représentant ou son adresse indiqués à l'article 10.1 par envoi d'un avis écrit envoyé à l'autre Partie à cet effet.

Article 11. Dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales

Lorsque la **Ville** accorde une aide en conformité avec les conditions et les modalités du Programme, elle peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15).

Initiales

AV

Article 12. Défaut et sanction

12.1. La **Ville** est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas les lois et les règlements qui lui sont applicables, lorsqu'elle n'exécute pas les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat ou lorsque, directement ou par l'entremise de ses représentants, elle fait des représentations ou a fourni des renseignements ou des documents qui sont faux ou trompeurs.

12.2. Lorsqu'il constate un défaut, le Ministre transmet à la **Ville** un avis de défaut mentionnant ledit défaut et le délai dans lequel la **Ville** doit y remédier.

12.3. La constatation du défaut par l'avis transmis à la **Ville** équivaut à une mise en demeure.

12.4. Si la **Ville** ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit ou est autrement en défaut du fait qu'elle ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la **Ville** remédie au défaut dans le délai supplémentaire qu'il indique;
b) exiger, dans le délai qu'il indique, le remboursement, total ou partiel, de tout prêt prévu au présent contrat;
c) résilier le présent contrat, le solde du prêt devenant alors exigible et remboursable en entier dans le délai qu'il indique.

Article 13. Entente intégrale des Parties

13.1. Le présent contrat, incluant son préambule, la lettre d'entente visée à l'article 3.2, le Programme, dont le texte apparaît à l'annexe A, et l'annexe B, ainsi que les avenants qui pourraient être conclus constituent l'entente intégrale entre les Parties.

13.2. Toute modification au présent contrat, à l'exclusion de l'article 10.1, doit faire l'objet d'un accord entre les Parties et être constatée par écrit.

13.3. Le présent contrat remplace tout contrat conclu entre le Ministre et la **Ville** en vertu des programmes « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), et leurs modifications.

13.4. Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité du présent contrat.

Initiales

AV

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE MINSTRE
à Québec, ce 3e jour de septembre 2026.



Alexandre Vézina
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

POUR LA Ville
à……., ce….. jour de…… 2026.

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse
Ville de Montréal

Domenico Zambito
Greffier adjoint
Ville de Montréal

Initiales
AV

ANNEXE A

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS

CADRE NORMATIF

2026-2028

Mise à jour au 27 août 2026

Votre gouvernement

Québec

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I 2
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS 2
MODALITÉS DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES 2
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 2
1.1. Raison d'être 2
2. OBJECTIFS ET DURÉE 2
2.1. Objectif du programme 2
2.2. Dates d'entrée en vigueur et d'échéance du programme 2
3. ADMISSIBILITÉ 3
3.1. Clientèles admissibles 3
3.2. Clientèles non admissibles 3
3.3. Sélection des demandes 5
3.3.1. Critères de sélection 5
3.3.2. Mécanismes de sélection des demandes 5
4. MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS 6
4.1. Dépenses admissibles 6
4.2. Type d'aide financière et modalités du financement 6
4.3. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide 7
4.4. Règles de cumul des aides financières gouvernementales 7
4.5. Modalités du versement 7
5. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES 8
5.1. Modalités de contrôle et de reddition de comptes des entreprises bénéficiaires 8
5.2. Modalités de reddition de comptes à l'égard du programme 8
5.3. Évaluation 8
6. AUTRES DISPOSITIONS 8
6.1. Rôles et responsabilités 8
SECTION II 9
CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS : PRÊTS AUX MRC 9
1. CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS 9
1.1. Clientèle admissible 9
1.2. Caractéristiques de l'aide financière 9
2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI D'UN PRÊT ADDITIONNEL 9
2.1. Clientèle admissible 9
3. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT PAR LA MRC 10
4. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES 10
ANNEXE I 11
LISTE DES ARMES CONTROVERSÉES ET PRÉCISIONS CONCERNANT LES PROJETS ISSUS DU SECTEUR DE LA DÉFENSE 11

SECTION I

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS

MODALITÉS DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être

Les États-Unis sont un partenaire commercial important pour le Québec : plus de 70 % des exportations internationales de la province y ont été destinées en 2023[1]. Depuis le début de l'année 2025, l'incertitude économique provoquée par les droits de douane américains et les tensions commerciales affectent directement et indirectement les petites et moyennes entreprises (PME) de toutes les régions du Québec. Plusieurs PME qui exportent vers les États-Unis ainsi que les autres joueurs de la chaîne de valeur de ces entreprises sont face à des défis pour maintenir leurs activités, notamment causés par la diminution de leur chiffre d'affaires aux États-Unis. Considérant l'incertitude créée par le risque d'imposition de nouveaux tarifs américains sur un large éventail de produits, et les répercussions de ceux-ci sur les PME, un soutien d'urgence est requis afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités et se réorganiser.

Face à cette situation exceptionnelle, le gouvernement du Québec met en place une mesure permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles soient en mesure d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement.

2. OBJECTIFS ET DURÉE

2.1. Objectif du programme

Le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers – a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2.2. Dates d'entrée en vigueur et d'échéance du programme

Les modalités de gestion du programme entreront en vigueur le 22 août 2026 et se termineront le 31 mars 2028.

Les aides financières autorisées devront être déboursées au plus tard le 31 mars 2028.

[1] *Le Point sur la situation économique et financière du Québec*, automne 2024.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre 1.1.1)[2] ayant des activités marchandes.

Afin d'être admissible, l'entreprise doit :

- être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec ;
- avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé ;
- avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés[3] ;
- démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis ;
- être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :
  - démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;
  - démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;
- avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;
- présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour la municipalité régionale de comté (MRC)[4].

3.2. Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;
- ne sont pas conformes [5] au processus de francisation en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

---

2 Les entreprises d'économie sociale admissibles sont celles dont la viabilité financière repose à plus de 50 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière.

3 Les entreprises forestières et les travailleurs forestiers dont les activités sont classifiées selon les codes SCIAN 113110,113210,113311, 113312, 115310, 484223 et 484233 n'ont pas l'obligation de démontrer une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés.

4 En plus des municipalités régionales de comté, le terme « MRC » inclut les villes, agglomérations, administrations régionales ayant des compétences de MRC et auxquelles la gestion de ce programme est confiée.

5 Cette obligation ne s'applique qu'aux entreprises assujetties à la section III du chapitre V du titre 1 de la charte. Ne sont pas assujettis à cette obligation les personnes et organismes visés par l'article 95 de la charte.

- doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
  - une attestation d'inscription à l'OQLF ;
  - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;
  - une attestation d'application à un programme de francisation ;
- ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF ;

- ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;
- sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, 1985, chapitre B-3) ;
- ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;
- ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;
- ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;
- ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants[6] :
  - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;
  - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;
  - les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :
    - les loteries ;
    - les machines à sous ;
    - les bingos[7] ;
    - le keno ;
    - les paris sportifs ;
    - les appareils de loterie vidéo ;
    - le poker ;
    - le black-jack;
  - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues[8], à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;
  - la production ou la distribution d'armes controversées[9] ;

---

6 À l'exception des entreprises en démarrage qui développent des technologies en cybersécurité pour les casinos, qui seraient admissibles si leur secteur d'activité principal ne porte pas sur l'exploitation de jeux de hasard et d'argent.

7 Exception pour les entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) pour lesquelles cette activité de financement représente moins de 50 % de leurs revenus.

8 La production ou la vente de produits homologués par Santé Canada, incluant le numéro d'identification de médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN), est admissible.

9 Référence : Annexe I – Liste des armes controversées et précisions concernant les projets issus du secteur de la défense.

- l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;
- les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :
  - contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;
  - incitent à la haine ou à des comportements cruels ;
  - discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;
  - participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;
  - exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;
- sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;
- les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés* (religion, politique, défense de droits, etc.).

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser une aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3.3. Sélection des demandes

3.3.1. Critères de sélection

L'analyse est effectuée sur une base continue, mais seules les demandes qui répondent aux paramètres du programme pourraient se voir attribuer une aide.

3.3.2. Mécanismes de sélection des demandes

Le Ministère et les MRC se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées et les montants octroyés afin de respecter l'enveloppe budgétaire mise à leur disposition.

Les demandes seront traitées lorsque les informations et les documents requis auront été fournis par l'entreprise en respect des normes du présent programme.

L'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier doit joindre à sa demande les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide dûment rempli et signé ;
- Les états financiers des trois dernières années terminées ;
- Pour les entreprises affectées par les tarifs entrés en vigueur en 2026, les états financiers prévisionnels ;
- Un budget de caisse prévisionnel de douze (12) mois et un montage financier ;
- Tout document ou toute pièce justificative permettant de démontrer les conséquences des tarifs américains sur les résultats de l'entreprise (ex. : lettre d'un client exportateur aux États-Unis pour les fournisseurs et sous-traitants) ;
- Si applicable, fournir une preuve de demande d'aide financière auprès des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que la réponse fournie par celui-ci, le cas échéant ;

- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la francisation, le cas échéant ;
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 $ ou plus, le cas échéant ;
- Tout autre document demandé par la MRC ou le Ministère, démontrant les conséquences des tarifs américains sur l'entreprise, incluant ceux qui sont requis pour évaluer la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt.

4. MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

4.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles correspondent aux besoins de fonds de roulement, pour une période limitée n'excédant pas un (1) an, des entreprises affectées par les droits de douane américains afin qu'elles soient en mesure de poursuivre leurs activités et de mettre en place des actions requises pour s'adapter à leur nouvel environnement d'affaires.

Le cas échéant, toute dépense couverte par un autre programme gouvernemental (fédéral, provincial ou municipal) sera exclue des dépenses admissibles.

4.2. Type d'aide financière et modalités du financement

L'aide accordée par la MRC prendra la forme d'un prêt.

Les modalités du prêt sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt du prêt accordé sera de 0 % pour les douze (12) mois suivant le premier décaissement;
- Pour les mois suivants, le taux d'intérêt sera fixé à 3,86 %;
- Un moratoire sur le remboursement du capital s'appliquera pour les douze (12) mois suivant le premier décaissement;
- À tout moment, un moratoire additionnel sur le remboursement du capital et des intérêts pourra s'appliquer pour une période maximale de douze (12) mois. Les intérêts courus seront capitalisés à la fin de cette période;
- Un amortissement sur une période maximale de soixante (60) mois, excluant le ou les moratoires de remboursement, devra être prévu ;
- Les prêts accordés pourront être assortis d'une garantie ou d'un cautionnement de l'entreprise à la satisfaction de la MRC[10].

L'aide financière est assujettie à des conditions spécifiques. À l'exception des périodes de moratoire de remboursement, les remboursements d'un engagement financier consenti sont fixes. Il n'y a aucuns frais de remboursement par anticipation.

Jusqu'au remboursement total du prêt, l'entreprise devra s'engager à maintenir ses activités au Québec, ne pas procéder au versement de dividendes, à des remboursements d'avances d'actionnaires, au versement d'une rémunération extraordinaire ou au rachat d'actions (non déjà planifié) sans l'accord préalable écrit de la MRC.

10 Aucune garantie ni caution personnelle n'est exigée.

4.3. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide

Clientèle	Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales	Montant de l'aide maximal
Entreprises affectées par les tarifs douaniers américains	**75 % des besoins de liquidités pour une période de 12 mois**	**100 % des dépenses admissibles**	**150 000 $**

4.4. Règles de cumul des aides financières gouvernementales

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des organismes municipaux, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, les organismes municipaux sont ceux qui sont visés par l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Aux fins du cumul des aides financières, on ne tient pas compte du financement octroyé dans le cadre des Fonds locaux de solidarité.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public eu égard aux besoins de liquidités doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

4.5. Modalités du versement

Toute aide accordée doit faire l'objet de la signature d'un contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi, de versement et de remboursement du prêt, ainsi que les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise à la MRC, afin de permettre à la MRC de répondre à sa reddition de comptes exigée par le Ministère. Le contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise pourra prévoir un maximum de trois (3) versements, selon l'évaluation de la situation de l'entreprise.

Advenant le cas où l'entreprise ne respecte pas les conditions prévues dans son contrat de prêt, la MRC se réserve le droit de :

- cesser les versements prévus ;
- rappeler la portion du prêt accordé et versé.

Tout engagement financier de la MRC n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant de l'enveloppe budgétaire pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

5. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

5.1. Modalités de contrôle et de reddition de comptes des entreprises bénéficiaires

Les obligations des entreprises bénéficiaires sont précisées dans les conventions d'aide. Parmi les obligations de l'entreprise, celle-ci devra aviser la MRC, sans délai et par écrit, si elle reçoit ou accepte toute autre aide financière.

Le formulaire d'aide financière ou les conventions d'aide financière liées à ce programme doivent comporter une autorisation de l'entreprise de transmettre au MEIE les informations et les documents en lien avec l'aide financière reçue.

Dans le cadre de ce programme, l'entreprise devra remplir et transmettre à la MRC une courte fiche d'évaluation des résultats. Une fiche d'évaluation plus longue pourrait également être exigée de l'entreprise jusqu'à trois (3) ans à la fin de la levée des tarifs douaniers ou jusqu'à trois (3) ans après le premier décaissement, afin d'évaluer les résultats à long terme du programme. La fiche d'évaluation des résultats rédigée par le Ministère comprendra les indicateurs requis pour la reddition de comptes à l'égard du programme.

5.2. Modalités de reddition de comptes à l'égard du programme

Le programme vise à contribuer aux résultats suivants, par la mesure des cibles et des indicateurs présentés ci-dessous :

Indicateurs	Cibles
Taux d'entreprises affectées par les tarifs douaniers américains soutenues par le programme	Au moins 70 % des entreprises soutenues dans le cadre du programme sont toujours en activité au moment de l'évaluation.

5.3. Évaluation

L'évaluation du programme se fera conformément à la décision que rendra le Conseil du Trésor et son échéancier sera consigné dans le Plan ministériel d'évaluation des programmes. Le rapport d'évaluation du programme sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor suivant son approbation par le Ministère.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1. Rôles et responsabilités

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est le ministre responsable du PAUPME – Tarifs douaniers. Le Ministère est chargé d'en assurer le suivi et la reddition de comptes.

La gestion des aides financières sera sous la responsabilité des MRC, en collaboration avec le Ministère.

Au besoin, le Ministère pourra avoir accès aux conventions d'aide financière entre les parties (MRC et promoteur), qui préciseront les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement de l'aide financière.

Un audit de la gestion du programme, conduit par le Ministère en collaboration avec les MRC, pourra être réalisé.

SECTION II

CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS : PRÊTS AUX MRC

1. CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS

La capitalisation du Programme d'aide d'urgence aux PME – Tarifs douaniers – de chaque MRC est constituée des actifs des programmes PAUPME mis en place pendant la pandémie de 2020 et pendant les feux de forêt de 2023, lesquels ont fait l'objet d'un contrat de prêt entre le gouvernement et la MRC. Ces actifs correspondent au montant total des prêts accordés par le gouvernement, réduits:

- des sommes converties en contribution non remboursable (pardon de prêt) conformément aux normes des programmes;
- des sommes utilisées pour les frais spécifiques de gestion des programmes, équivalant à 3 % de l'enveloppe octroyée par le gouvernement;
- des sommes remboursées au gouvernement par les MRC;
- des créances irrécouvrables.

1.1. Clientèle admissible

Toutes les MRC peuvent constituer la capitalisation du PAUPME – Tarifs douaniers.

1.2. Caractéristiques de l'aide financière

La capitalisation du PAUPME – Tarifs douaniers – de chaque MRC est sous forme de prêt sans intérêt pour toute sa durée.

2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI D'UN PRÊT ADDITIONNEL

Conditionnellement à ce que des crédits budgétaires soient suffisants pour imputer la dépense, les MRC qui présentent des besoins supplémentaires et qui respectent les conditions d'octroi pourront se voir octroyer un prêt additionnel.

2.1. Clientèle admissible

Les MRC qui ont utilisé un minimum de 75 % de la capitalisation de leur PAUPME – Tarifs douaniers – peuvent être admissibles à un prêt additionnel, dont le montant est déterminé par le Ministère, à partir des crédits budgétaires disponibles.

Le montant est déterminé en fonction de l'analyse du Ministère portant sur au moins un des éléments suivants :

- Le montant des demandes en cours d'analyse par la MRC ;
- Le nombre de demandes en cours d'analyse et le montant moyen des aides financières octroyées par la MRC ;
- L'équivalent de 25 % des aides financières octroyées par la MRC.

Le cas échéant, le montant du prêt additionnel s'ajoutera au solde du montant du prêt consenti à la MRC dans le cadre du programme. Un avenant au contrat de prêt avec chacune des MRC doit être conclu.

3. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT PAR LA MRC

Les modalités de remboursement du prêt par la MRC au Ministre sont les suivantes :

- Un versement effectué le 30 juin 2028. Ce versement est égal au solde du prêt consenti en vertu des présentes que la MRC n'a pas investi au 31 mars 2028, jusqu'à concurrence du remboursement total du prêt.
- Un versement final effectué au plus tard le 30 juin 2035. Ce versement est égal au solde du prêt.
    - Dans la mesure où, le 30 juin 2035, la MRC ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du Ministre.

Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le Ministre pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt d'une MRC, dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées.

La MRC peut conserver l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêt aux entreprises dans le cadre de ce programme pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, jusqu'au 30 juin 2035. Dans la mesure où la MRC n'a pas utilisé l'équivalent de 3 % des sommes versées par le Ministre à cette date, la portion non utilisée devient remboursable.

4. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES

Aux fins de reddition de comptes au Ministère, chaque MRC doit :

- transmettre, sur une base mensuelle ou à la demande du Ministère, un état de situation présentant les prêts octroyés par entreprise ;
- comptabiliser dans ses livres et ses états financiers les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes afférents au PAUPME – Tarifs douaniers – et transmettre une copie de la note complémentaire aux états financiers audités incluse dans son rapport financier annuel ;
- transmettre annuellement au Ministère l'état des créances irrécouvrables accompagné de tous les documents justificatifs y afférents.

ANNEXE I

LISTE DES ARMES CONTROVERSÉES ET PRÉCISIONS CONCERNANT LES PROJETS ISSUS DU SECTEUR DE LA DÉFENSE

- La production ou distribution d'armes controversées n'est pas admissible.
- Pour les armes non controversées, seulement celles qui ne sont pas destinées aux pays alliés du Canada découlant de ses alliances politique et militaire sont exclues.

Armes controversées : les armes controversées exclues sont définies selon les critères des Nations unies ou des accords multilatéraux pertinents. Elles comprennent :

- les mines antipersonnel : la Convention d'Ottawa, qui a pris effet depuis mars 1999, interdit l'utilisation des mines antipersonnel ;
- les armes biologiques : la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972 ;
- les armes à laser aveuglantes : Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques concernant les armes à laser aveuglantes ;
- les armes chimiques : la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 interdit les armes biologiques et chimiques ;
- les armes à sous-munitions : la Convention sur les armes à sous-munitions (convention d'Oslo), adoptée en 2008, interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions ;
- les armes à fragmentation : Convention sur certaines armes conventionnelles, Protocole I sur les armes à fragmentation ;
- les armes incendiaires : le Protocole III (annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques de 1980) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires ;
- les armes nucléaires : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968, qui a pris effet en 1970, a pour objectif la prévention de la prolifération des armes nucléaires ;
- les armes à uranium appauvri ;
- les systèmes d'armes létaux complètement autonomes.

Une entreprise est exclue si elle-même ou une entreprise liée fabrique des armes controversées. Une entreprise est exclue si elle-même, toute entreprise qui la contrôle ou toute entreprise contrôlée par cette première fabrique des technologies ou des composants qui sont utilisés ou qui pourraient être destinés à la fabrication d'armes controversées.

Armes non controversées :

- Les entreprises dont les produits ou services d'armes non controversées sont vendus à des pays qui ne font pas partie de l'OTAN[11] ou de ses partenaires privilégiés[12] sont exclues.

[11] Les pays membres de l'OTAN sont : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Voir le lien suivant pour les mises à jour : NATO - Topic : pays membres de l'OTAN.

[12] Outre les pays membres, l'OTAN entretient des relations avec plus de 40 pays non membres, appelés « partenaires privilégiés ». Ces pays sont énumérés au site Web suivant : NATO - Topic : les partenariats de l'OTAN.

- Toutefois, une demande de dérogation peut être soumise au ministère (MEIE) pour certains pays qui ne figurent pas sur ces deux listes et qui seraient justifiés selon le contexte (ex. : Mexique, Brésil, Argentine, etc.).
- De plus, bien que les pays partenaires privilégiés de l'OTAN bénéficient d'un statut particulier, il convient de noter que ces pays ne sont pas tous au même niveau de coopération ou de conformité avec les standards de sécurité et de droits de la personne. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux produits et services d'armes non controversées vendus à ces pays, en faisant preuve de jugement et de discernement.
- Les dossiers sont évalués au cas par cas.

ANNEXE B

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)			
Déclaration de la situation financière en date du :			**30 sept. 2026**
Numéro de dossier (espace réservé au MEIE) :			
SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR MRC			
Nom de la MRC :			
Adresse physique :	No	Rue	Bureau
	Ville	(Québec)	Code postal
Direction générale de la MRC			
Prénom et Nom :			
Fonction :			
Téléphone :		**Poste:**	
Courriel :			
Responsable des finances			
Prénom et Nom :			
Fonction :			
Téléphone :		**Poste:**	
Courriel :			

SECTION 2 – ÉTATS FINANCIERS CUMULATIFS INTÉRIMAIRES		
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)		
COMPLÉTÉS EN DATE DU		**30 sept. 2026**
RÉSULTATS CUMULATIFS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	1	
Revenus sur les prêts aux entreprises (Taux d'intérêts de 3 %)	2	
Autres revenus	3	
	4	**-**
Charges		
Radiation créances irrécouvrables (portion en capital seulement)	5	
Radiation des pardons de prêts constatés	6	
Autres créances douteuses	7	
Autres charges (Frais de gestion de 3% maximum)	8	-
	9	**-**
Excédent (déficit)	**10**	**-**

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)

BILAN

Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11		-
Placements de portefeuille	12		
Débiteurs	13		
Solde des prêts aux entreprises (portion en capital)	14		
Provision pour moins-value	15	(	)
	16		**-**
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	17		
Revenus reportés	18		
Dette à long terme (Prêt du gouvernement)	19		
Remboursement au gouvernement	20	(	)
	21		**-**
Solde du PAUPME	**22**		**-**

VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Libres - Aide d'urgence aux PME	23	
Supportant les engagements de prêts - Aide d'urgence aux PME	24	
Supportant les garanties de prêts - Aide d'urgence aux PME	25	
	26	**-**

SECTION 3 – DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)				
Déclaration de la situation financière en date du :				**30 sept. 2026**
Numéro de dossier (espace réservé au MEIE) :				
SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR MRC				
Nom de la MRC :				
Adresse physique :	No	Rue		Bureau
	Ville		(Québec)	Code postal
Direction générale de la MRC				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	9999
Courriel :				
Responsable des finances				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	
Courriel :				

SECTION 2 – ÉTATS FINANCIERS CUMULATIFS INTÉRIMAIRES		
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)		
COMPLÉTÉS EN DATE DU		**30 sept. 2026**
RÉSULTATS CUMULATIFS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	1	
Revenus sur les prêts aux entreprises (Taux d'intérêts de 3 %)	2	
Autres revenus	3	
	4	**-**
Charges		
Radiation créances irrécouvrables (portion en capital seulement)	5	
Radiation des pardons de prêts constatés	6	
Autres créances douteuses	7	
Autres charges (Frais de gestion de 3% maximum)	8	-
	9	**-**
Excédent (déficit)	**10**	**-**

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)		
BILAN		
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	-
Placements de portefeuille	12	
Débiteurs	13	
Solde des prêts aux entreprises (portion en capital)	14	
Provision pour moins-value	15	( )
	16	**-**
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	17	
Revenus reportés	18	
Dette à long terme (Prêt du gouvernement)	19	
Remboursement au gouvernement	20	( )
	21	**-**
Solde du PAUPME	**22**	**-**
VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE		
Libres - Aide d'urgence aux PME	23	
Supportant les engagements de prêts - Aide d'urgence aux PME	24	
Supportant les garanties de prêts - Aide d'urgence aux PME	25	
	26	**-**

SECTION 3 – DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

État de situation du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entrepri

PME MTL	Montant net de prêt	Frais de gestion	Pardonné	Radiation
Centre-Est	27,472,353.00 $	700,847.00 $	17,518,235.00 $	
Centre-Ouest	18,648,348.00 $	465,252.00 $	10,034,964.12 $	
Centre-Ville	65,689,731.00 $	1,763,469.00 $	49,159,156.00 $	
Est-de-l'île	16,439,091.00 $	412,109.00 $	8,220,866.61 $	
Grand-Sud-Ouest	15,828,187.00 $	411,613.00 $	11,380,057.00 $	
Ouest-de-l'île	17,234,426.00 $	434,574.00 $	9,706,265.00 $	
TOTAL	**161,312,136.00 $**	**4,187,864.00 $**	**106,019,543.73 $**	**0.00 $**

* Date de remboursements 31 janvier de l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moy
* Fin du programme aout 2022
* Fin des pardons 31 décembre 2022 sauf pour les prêts ACEST
* Validation des radiations par le MEIE à l'échéance du contrat avec la Ville: 31 mars 2030

ises (PAUPME) au 31 août 2026

Remboursements au MEIE	Ville de Montréal
Montant non utilisé (somme non prêtée)	Chèques recus
595,361.00 $	8,150,632.79 $
3,154,086.38 $	5,234,395.39 $
20,795.00 $	15,426,364.00 $
2,705,091.00 $	5,335,906.10 $
85,882.47 $	4,305,222.73 $
438,426.00 $	6,266,072.00 $
6,999,641.85 $	**44,718,593.01 $**

vennes entreprises, pour un montant correspondant à la totalité du prêt et des intérêts remboursés par ces

dernières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502004 _ Contrat de prêt MÉIÉ_tarifs douaniers américains..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0984

Co-auteur : Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Ching Pei YANG
Chef de division comptabilisation des revenus et contrôles financiers
Tél : (514)xxx-xxxx

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière,

Service des finances
Direction conseil et soutien financier
Division -Pôle Développement

NO GDD : GDD 1269502004

Prêt - Poste bilan

Approuver le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
1001.0000000.000000 .00000.17518.007239.0000.000000.000000.00000.00000.00000

Très important
Comme indiqué dans la pièce jointe, ce montant correspond au solde des rembousements r
Une fois ce montant de prêt approuvé, il est prévu en vertu du GDD 1269502005 et de l'arti
21 000 000 $, à raison de 3 500 000 $ par organisme.

Le solde fera l'objet d'un deuxième versement, suite à la confirmation par le Ministère du m

2026
44,718,593.00 $

ɾeçus du réseau PME jusqu'au 31 août 2026 .
cle 3 du contart de prêt de verser dans les meilleurs délais un montant de

ıontant total de la capiatlisation.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2026/09/24
16:00

(3)

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Il est recommandé :

1 - d'approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains;

2 - d'autoriser le greffier à signer les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda joints au présent dossier décisionnel;

3 - d'autoriser le versement initial d'une somme de 21 000 000 $ aux 6 organismes du réseau PME MTL afin d'assurer le déploiement du programme sur leur territoire respectif :

Organismes PME MTL	Montant versé en 2026
PME MTL Centre-Est	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	3 500 000 $
PME MTL Est-de-l'île	3 500 000 $
PME MTL Grand-Sud Ouest	3 500 000 $

PME MTL Ouest-de l'île	3 500 000 $
Total	21 000 000 $

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-17 15:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir les entreprises touchées directement ou indirectement par les mesures tarifaires imposées par les États-Unis. Ce programme vise à offrir un soutien temporaire en liquidités aux entreprises dont les activités sont exposées au marché américain et qui subissent les répercussions de ce contexte commercial.

Comme pour les précédents volets du PAUPME, le gouvernement a confié l'administration du programme aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes délégataires. À Montréal, la gestion du programme relève de la Ville de Montréal, laquelle s'appuie sur les six organismes du réseau PME MTL pour assurer l'analyse des demandes, l'octroi des aides financières et le suivi des dossiers conformément aux mécanismes de délégation déjà en vigueur.

Le financement du programme repose principalement sur le transfert des actifs résiduels issus des précédents volets du PAUPME mis en place durant la pandémie. La Ville dispose d'un solde résiduel de 44 718 593 $, montant qui constitue à ce stade la base de travail retenue dans l'attente de la validation finale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Un contrat de prêt sera signé entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains. Ce contrat est présenté dans le dossier décisionnel 1269502004. Il prévoit qu'un premier montant de 21 000 000 $ pourra être utilisé immédiatement à la suite de sa signature par les parties. Le solde de la capitalisation, 23 718 593 $, pourra être utilisé à la suite de la validation financière réalisée

par le Ministère et de la confirmation du montant total disponible par lettre d'entente, conformément à l'article 3.3 du contrat de prêt.

La mise en œuvre du programme nécessite l'adaptation des ententes de délégation conclues avec les six organismes du réseau PME MTL afin d'y intégrer les nouvelles modalités administratives, financières et de reddition de comptes applicables au PAUPME – Tarifs douaniers américains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0173 - 26 mars 2026 : Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les six organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des six organismes PME MTL;
CG25 0503 - 28 août 2025 : Approuver les projets d'ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CG 20 0212 - 23 avril 2020 : « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver les addenda aux ententes de délégation conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL afin de permettre l'administration du PAUPME - Tarifs douaniers américains sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les addenda permettront notamment d'intégrer un fonds distinct dédié à ce nouveau programme, de préciser les responsabilités confiées aux organismes délégataires quant à l'analyse et au suivi des demandes de financement, ainsi que d'assurer la conformité aux exigences gouvernementales en matière de gestion et de reddition de comptes.

Le programme vise principalement les entreprises exportatrices vers les États-Unis ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants qui démontrent une dépendance significative au marché américain. L'aide prendra la forme de prêts pouvant atteindre 150 000 $, représentant jusqu'à 75 % des besoins de liquidités admissibles, avec un taux d'intérêt de 0 % durant les douze premiers mois et un moratoire sur le remboursement du capital applicable pour cette même période.

Dans l'attente de la confirmation du montant définitif des actifs pouvant être transférés au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, les addenda prévoient le transfert au réseau PME MTL de la portion de l'enveloppe déjà confirmée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), soit un montant de 21 000 000 $. Cette approche permettra de lancer rapidement le programme tout en conservant la flexibilité nécessaire pour ajuster ultérieurement les montants délégués aux organismes en fonction du montant final autorisé par le MEIE, de l'évolution de la demande et du rythme de consommation des fonds observé sur le territoire

de l'agglomération.

Le montant initial de 21 000 000 $ sera réparti de façon égale entre les six organismes du réseau PME MTL. Chaque organisme recevra ainsi une somme de 3 500 000 $ afin d'administrer le programme et d'octroyer les aides financières aux entreprises admissibles de son territoire.

Les organismes du réseau PME MTL pourront utiliser des frais de gestion équivalant à 3 % des montants accordés sous forme de prêts afin de couvrir les activités d'analyse, d'administration, de suivi, de recouvrement et de reddition de comptes associées au programme.

JUSTIFICATION

L'approbation des addenda est nécessaire afin de permettre le déploiement du PAUPME – Tarifs douaniers américains sur le territoire de l'agglomération de Montréal et d'assurer que les entreprises touchées par les mesures tarifaires américaines puissent accéder rapidement à une aide financière adaptée à leurs besoins de liquidités.

Ces modifications sont également requises pour permettre à la Ville de Montréal et aux organismes du réseau PME MTL de mettre en œuvre les nouvelles obligations administratives, financières et de reddition de comptes associées à ce programme gouvernemental.

Le recours aux ententes de délégation déjà en place au sein du réseau PME MTL favorise un déploiement rapide du programme ainsi qu'une gestion efficace des sommes disponibles, tout en permettant une répartition flexible des fonds en fonction de la demande réelle observée dans les différents territoires de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addenda n'entraîne pas, à ce stade, de contribution financière additionnelle de la part de la Ville de Montréal. Le programme est financé à même les actifs résiduels du portefeuille PAUPME qui seront transférés vers un fonds dédié, conformément aux modalités établies par le MEIE.

Selon les informations actuellement disponibles, la base de travail retenue pour le déploiement du programme correspond au solde résiduel confirmé de 44 718 593 $ provenant du PAUPME. Le montant définitif pouvant être affecté au programme demeure toutefois conditionnel à la validation financière du MEIE et à la conclusion d'un avenant confirmant l'enveloppe finale disponible pour Montréal.

Le montant initial de 21 000 000 $ sera réparti de façon égale entre les six organismes du réseau PME MTL :

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'île	PME MTL Grand-Sud Ouest	PME MTL Ouest-de l'île	Total
Montant versé en 2026	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	21 000 000 $

La répartition de l'enveloppe est effectuée selon une allocation égale entre les territoires afin d'assurer l'équité territoriale, les besoins réels des entreprises n'ayant pas encore été évalués de manière suffisamment précise pour justifier une distribution fondée sur la

demande.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité. Le PAUPME – Tarifs douaniers américains permettra aux entreprises montréalaises touchées par les mesures tarifaires américaines de maintenir leurs activités, de s'adapter à leur nouvel environnement. d'affaires et de renforcer leur résilience économique.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette mesure ne cible pas spécifiquement l'entrepreneuriat inclusif, mais elle contribue au maintien et à la croissance d'entreprises qui intègrent des pratiques inclusives dans leurs activités et leur modèle d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier permettra la mise en œuvre d'un mécanisme d'aide financière destiné aux entreprises montréalaises affectées par les mesures tarifaires américaines et contribuera à maintenir leur capacité d'exploitation pendant une période de pression économique accrue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont déjà déployées au sein du réseau
PME MTL afin d'informer les entreprises admissibles des modalités du programme et des démarches à entreprendre pour déposer une demande d'aide financière.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation réalisée dans le cadre de ce contrat de prêt.
Le PAUPME est un programme normé du MEIE qui doit être appliqué tel quel, sans possibilité d'en modifier les paramètres ou les modalités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : le programme sera mis en place au sein des six organismes du réseau PME MTL et le traitement des demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles pourra débuter.

Décembre 2026 : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie procédera à la validation du montant définitif des actifs pouvant être transférés au programme et confirmera l'enveloppe disponible pour l'agglomération de Montréal.

Mars 2028 : fin du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Est_Visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ouest_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ville_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Est-de-l'île_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Grand Sud-Ouest_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

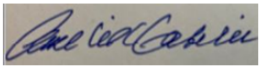
Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Est,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C.38), dont la principale place d'affaires est située au 1250 rue Beaubien Est Montréal (Québec) H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Anyle Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou



font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à



l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 *L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.*



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*



Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*



- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*



vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.



Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - EST

Par : _____

Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).



APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 septembre 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ouest,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette - bureau 400 Montréal (Québec) H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et

de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue



de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;



2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*
- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les*



terminaux de jeux de hasard ;

- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;*



- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de



permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - OUEST

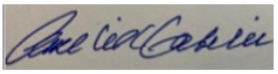
Par : _____

Marc-André Perron, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ville,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630 rue Sherbrooke Ouest – Bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds

d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure



de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un



prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 *L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.*

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*



- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*



vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.



Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).





ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Est-de-l'île,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est – Bureau 200 Montréal (Québec) H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et



prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 *entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;*

2.8 *sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;*

2.9 *tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;*

2.10 *soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;*

2.11 *rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;*

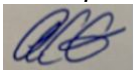
2.12 *à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.*

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 *Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;*

2.14 *La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;*

2.15 *L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt*



conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 *L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.*



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*



Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en*



carbone ;

- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes,*



l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de



remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

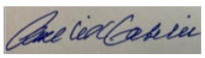
Par : _____

Annie Bourgoin, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts



dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 *entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;*

2.8 *sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;*

2.9 *tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;*

2.10 *soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;*

2.11 *rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;*

2.12 *à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.*

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 *Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;*

2.14 *La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;*

2.15 *L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;*



2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*
- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les*



terminaux de jeux de hasard ;

- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;*



- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de



permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL GRAND SUD_OUEST

Par : _____

Marie-Claude Dauray, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).



ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Ouest-de-l'île,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675 Autoroute Transcanadienne – Bureau 301 Dorval (Québec) H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME,

à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents



relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 *entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;*

2.8 *sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;*

2.9 *tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;*

2.10 *soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;*

2.11 *rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;*

2.12 *à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.*

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 *Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;*

2.14 *La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;*

2.15 *L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du*



Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 *L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.*



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. *sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;*

ii. *ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :*

    i. *doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :*

    ii. *une attestation d'inscription à l'OQLF ;*

    iii. *un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;*

    iv. *une attestation d'application à un programme de francisation ;*

    v. *ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.*

iii. *ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;*

iv. *sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;*

v. *sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;*

vi. *ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;*

vii. *ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;*

viii. *ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;*

ix. *ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :*

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*



- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*



vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.



Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502005_PAUPME Tarifs douaniers américains.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0984

Co-auteur : Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Ching Pei YANG
Chef de division - comptabilisation des revenus et contrôles financiers
Tél : (514)xxx-xxxx

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière,

Service des finances
Direction conseil et soutien financier
Division -Pôle Développement

NO GDD : **1269502005**

Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1269502004 lequel vise à faire approuvé le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains.

Imputation

Organisme	Clé comptable	Année 2026
Prêts PME MTL Centre-Est	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050555.00000.00000	3,500,000.00 $
		Débits 2026
Prêts PME MTL Centre-Ouest	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050557.00000.00000	3,500,000.00 $
		Débits 2026
Prêts PME MTL Centre-Ville	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050556.00000.00000	3,500,000.00 $
		Débits 2026
Prêts PME MTL Est de l'Île	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050554.00000.00000	3,500,000.00 $
		Débits 2026
Prêts PME MTL Grand Sud-Ouest	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050558.00000.00000	3,500,000.00 $
		Débits 2026
Prêts PME MTL Ouest de l'Île	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050559.00000.00000	3,500,000.00 $

Total imputation	**21,000,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260068003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Il est recommandé :
1. d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial;

2. de transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-26 12:33

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260068003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, conclue en 2023 et mise en œuvre notamment par les feuilles de route 2025, le gouvernement du Québec a procédé au renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR) pour une nouvelle période débutant le 1er avril 2025 et se concluant le 31 mars 2028.
Dans ce contexte, le FRR a été reconduit, avec une structure révisée afin de mieux répondre aux réalités territoriales. Il se décline désormais en cinq volets :

- Volet 1 – Rayonnement régional ;
- Volet 2 – Développement territorial ;
- Volet 3 – Vitalisation ;
- Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale ;
- Volet 5 – Commerces de proximité.

Le volet 2 – Développement territorial demeure le principal levier financier confié aux municipalités et aux organismes municipaux pour soutenir le développement local et régional, notamment par la mise en œuvre de priorités d'intervention et de projets structurants visant la vitalité des territoires.

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, les modalités de mise en œuvre de ce volet s'inscrivent dans un contexte de transition, dans l'attente de la conclusion de l'entente finale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Le FRR 2025-2028 s'inscrit en continuité des dispositifs précédents. D'une part, la phase 2020-2025 du FRR, instaurée dans le cadre du partenariat 2020-2024, avait déjà consolidé le rôle des municipalités en matière de développement local, notamment à travers son volet 2. D'autre part, ce dernier prolongeait les objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT), en vigueur de 2015 à 2020, qui visait à doter les MRC et les agglomérations de leviers financiers pour soutenir le développement local et régional.

Conformément aux exigences gouvernementales en matière de reddition de comptes, la

production d'un rapport annuel d'activités est requise. Le présent dossier vise à faire adopter le rapport couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0193 - 26 mars 2026 : Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal ;
CG25 0649 - 25 septembre 2025 : Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG25 0506 - 28 août 2025 : Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;

CG20 0240 - 14 mai 2020 : Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ;

CG 16 0343 19 mai 2016 : Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

D'avril 2025 à mars 2026, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de soutenir le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, en cohérence avec les priorités stratégiques de la Ville.
Dans ce contexte, trois priorités du Plan stratégique ont été particulièrement ciblées au cours de la période. En conséquence, les contributions financières reçues ont principalement permis de soutenir le financement des projets et des activités suivants :

Réseau PME MTL

- Accompagnement des entreprises dans leur transition vers des pratiques durables à travers le programme Parcours PME Durable Montréal ;
- Accompagnement personnalisé aux entreprises privées et d'économie sociale, incluant du mentorat adapté aux entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Appui aux projets innovants, soutenant la transformation numérique, l'intégration technologique et l'adoption de pratiques responsables ;
- Organisation d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat pour renforcer les liens entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels ;
- Financement d'initiatives via le budget de fonctionnement, le Fonds Jeunes Entreprises et le Fonds de développement de l'économie sociale.

Durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le Réseau PME MTL a accompagné 3 843 entreprises, dont 3 121 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage

(81,2 %) et 722 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (18,8 %). Il a également rencontré 913 entrepreneurs actuels et potentiels par le biais de plus de 130 séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 mars 2026, date de clôture de la première année du FRR 2025-2028 :

Produits	**Total** (1er avril 2025 au 31 mars 2026)
Contribution FRR	7 669 387 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 $
Total - produits	**9 181 458 $**
Charges	
Projets soutenus	1 668 199 $
Dépenses d'administration et salaires administratifs	4 560 316 $
Dépenses - Cadre d'intervention (élaboration et mise en oeuvre des priorités)	4 580 847 $
Total – charges	**10 809 361 $**

Solde de l'enveloppe FRR	**Montant total**
Contribution FRR - Ville (1er avril 2025 au 31 mars 2026) versée aux organismes	9 181 458 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités au 31 mars 2026	10 809 361 $
Résultat déficitaire au 31 mars 2026	(1 627 903 $)

Le déficit de 1 627 903 $ observé au 31 mars 2026 s'explique principalement par les dépenses plus importantes engagées au cours de la première année de l'entente 2025-2028 afin de soutenir le déploiement de l'offre de services du réseau PME MTL du nouveau cadre d'intervention du FRR. Cette situation intervient dans le contexte du démarrage du mandat et sera résorbée au cours des deux prochaines années grâce à un ajustement de l'utilisation des sommes disponibles et à une répartition des dépenses sur l'ensemble de la période de l'entente. Il est important de préciser que l'objectif du programme est d'assurer l'équilibre financier à l'échéance de l'entente, soit au terme de la période 2025-2028, et non à la fin de chaque exercice annuel.

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.
Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de

l'entente FRR et de percevoir le versement des montants délégués par le MAMH au titre de l'année 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente prévoit la publication du rapport annuel d'activités sur le site web de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2026 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire au développement économique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu** : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets ciblant une économie plus verte.			

9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets innovants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 **x** **x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel d'activités

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Fonds Régions et Ruralité
Volet 2 – Développement territorial

Service du développement économique
31 août 2026



Table des matières

1. Introduction 3
2. Bilan des activités réalisées 4
3. Bilan financier 10
4. Élaboration et mise en œuvre du Cadre d'intervention 11
5. Projets soutenus 12
6. Délégation 16

1. Introduction

Le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier important pour soutenir la vitalité et le développement des territoires. Depuis le 1er avril 2025, une nouvelle mouture du programme est en vigueur pour la période 2025-2028, incluant le volet 2 – Développement territorial (ci-après le « volet 2 »). Celui-ci vise à soutenir les municipalités et les organismes municipaux dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional, notamment par la mise en œuvre de priorités d'intervention favorisant le dynamisme économique des territoires. Il s'inscrit dans la continuité des interventions antérieures en développement local et régional, tout en introduisant un cadre normatif renouvelé.

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Dans ce contexte, la Ville de Montréal agit à titre de délégataire de sommes du volet 2 du FRR et en confie la mise en œuvre au réseau PME MTL. Composé de six pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs de l'économie sociale et aux autres entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le cadre normatif associé au volet 2 ayant été rendu applicable en cours d'exercice, certaines modalités administratives et opérationnelles ont été maintenues pour la première année de l'entente, afin d'assurer la continuité des interventions et de la reddition de comptes. D'autres ont été modifiées par le nouveau cadre lors de sa publication au cours de l'année 2025. En février 2026, de nouvelles modifications ont été entérinées. Ainsi, pour la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, les mécanismes de mise en œuvre et de reddition se sont appuyés sur des modalités évolutives.

L'entente 2025-2028 prévoit par ailleurs l'élaboration d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel encadrera la mise en œuvre des priorités d'intervention. Ce cadre n'étant exigé que pour le 31 mars 2026, le présent rapport rend compte des activités réalisées en vertu des modalités en vigueur pour la première année de l'entente, tout en s'inscrivant formellement dans le nouveau volet 2 du FRR.

2. Bilan des activités réalisées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), la Ville a utilisé une partie de l'enveloppe financière pour recruter une ressource dédiée à la coordination des interventions du réseau PME MTL et des autres acteurs du développement économique local. Cette ressource a également assuré le suivi de la reddition de comptes et de la conformité des activités des PME MTL au regard des exigences de l'entente FRR, tout en contribuant aux travaux de renouvellement des ententes de délégation liant le réseau PME MTL à la Ville de Montréal.

Pour la période couverte par le présent rapport, les priorités d'intervention demeurent alignées sur les orientations stratégiques établies par la Ville en matière de développement local et régional. Cette continuité s'explique par l'adoption et l'entrée en vigueur en cours d'exercice du cadre normatif associé au nouveau volet 2 du FRR, permettant ainsi d'assurer la stabilité des interventions et des mécanismes de soutien durant la première année de l'entente 2025-2028.

Les actions mises en œuvre s'appuient plus spécifiquement sur des priorités du Plan stratégique de la Ville en vigueur au 1er trimestre 2025, lesquelles demeurent pleinement alignées avec les objectifs du volet 2 – Développement territorial.

1. Développer une économie plus verte et inclusive

Montréal s'engage à développer une économie plus verte et inclusive. Cette priorité vise à :

- soutenir l'économie circulaire et sociale, en favorisant des modèles d'affaires durables et collaboratifs ;
- encourager l'achat local et écoresponsable, afin de renforcer les circuits courts et la résilience économique ;
- créer des emplois écologiques de qualité, accessibles et porteurs de sens ;
- accompagner les entreprises dans leur transition vers des modèles économiques sobres en carbone et respectueux de l'environnement ;
- intégrer des critères environnementaux dans les pratiques d'approvisionnement et les mécanismes de soutien, afin de stimuler l'innovation responsable.

2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Montréal s'engage à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion en consolidant les bases du vivre-ensemble. Cette priorité se traduit notamment par :

- le soutien au développement de l'économie sociale et communautaire sur l'ensemble du territoire ;
- l'accès équitable aux services et aux infrastructures inclusives, particulièrement dans les territoires plus vulnérables ;
- le renforcement du lien social et de la résilience communautaire par des partenariats structurants avec les organismes locaux ;
- le développement des capacités des milieux communautaires à répondre aux besoins des populations vulnérables.

3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Dans un contexte de transformation rapide, Montréal mise sur l'innovation et la créativité comme moteurs de résilience et de prospérité. Cette priorité se décline par :

- le soutien à l'innovation et à la créativité dans l'ensemble du tissu économique montréalais, afin de renforcer l'agilité et la capacité d'adaptation des entreprises, commerces et organisations ;
- la promotion de maillages entre les milieux de recherche, les institutions et les acteurs économiques, favorisant l'émergence de solutions novatrices ;
- le développement d'une culture de l'expérimentation et de l'innovation, notamment au sein de l'administration municipale ;
- le positionnement de Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir, reconnue à l'échelle nationale et internationale.

À ces priorités s'ajoute l'appui à des actions de concertation ciblées en développement local et régional, contribuant à la vitalité des milieux de vie sur l'ensemble du territoire montréalais.

Mise en œuvre par le réseau PME MTL

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Dans le cadre de l'entente FRR 2025-2028, la Ville de Montréal poursuit cette délégation afin d'assurer la continuité des services offerts aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, conformément aux priorités d'intervention établies.

Le réseau PME MTL propose une offre de services complète comprenant l'accompagnement, le financement et le soutien au développement des entreprises. Il administre plusieurs fonds, dont le Fonds d'investissement PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que les programmes Fonds Jeunes Entreprises (FJE) et Fonds de développement de l'économie sociale (FDES). Il offre également du financement ciblé pour des projets innovants et durables, notamment par l'entremise du Fonds Innovation, productivité et développement durable.

Le réseau agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais et est structuré en six pôles territoriaux :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le déploiement des services du réseau PME MTL demeure directement aligné sur les priorités de la Ville de Montréal, notamment en matière d'économie durable, d'inclusion sociale et d'innovation.

1. Développer une économie plus verte et inclusive

Le Réseau PME MTL soutient les entreprises dans leur transition vers des modèles durables. En partenariat avec le Centre québécois de développement durable (CQDD), il propose le programme Parcours PME Durable Montréal, qui accompagne les entreprises à travers un processus structuré en cinq étapes :

- Rencontre de démarrage et analyse des besoins ;
- Bilan des pratiques écoresponsables à l'aide de l'outil Activateur ;
- Élaboration d'un plan d'action personnalisé ;
- Orientation stratégique pour la mise en œuvre des actions ;
- Communication et rayonnement des initiatives durables.

Ce parcours, offert gratuitement grâce au financement de la Ville de Montréal, permet aux entreprises d'adopter des pratiques responsables, de stimuler l'achat local et de favoriser la création d'emplois écologiques de qualité.

2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Le Réseau PME MTL déploie une offre de services qui contribue à la vitalité économique et sociale des quartiers. Cette offre comprend :

- l'accompagnement personnalisé pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises privées et d'économie sociale ;
- des services-conseils et du mentorat d'affaires, adaptés aux réalités des entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- des outils de financement structurants, tels que le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES), qui soutiennent les projets collectifs à fort impact social ;
- des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat, favorisant le maillage entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels.

3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le réseau PME MTL soutient l'innovation et la créativité des entreprises, commerces et organisations pour renforcer leur résilience économique et générer de la prospérité. Il offre :

- un accompagnement stratégique pour les projets innovants (produits, services, procédés, organisation) ;
- un financement ciblé, notamment via le Fonds Innovation, productivité et développement durable ;
- un soutien à la commercialisation, à l'intégration technologique et à l'adoption de pratiques durables ;
- un appui à la transformation numérique, à l'automatisation et à la recherche de solutions responsables.

Pour l'année civile 2025, le réseau PME MTL avait à son emploi, 45 conseillers en accompagnement et en financement des entreprises financés par l'enveloppe FRR. Les services offerts auront permis d'accompagner 3 843 entreprises montréalaises.

Tableau 1 : Accompagnement des entreprises[1] – PME MTL – 1er janvier au 31 décembre 2025

Activités	2025
Entreprises accompagnées	3 843
À but lucratif	*3 121*
Économie sociale	*722*
Séances d'informations	132
Entrepreneurs rencontrés	*913*

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre des Fonds Jeune Entreprises (FJE) et du Fonds de développement de l'économie sociale (FDES).

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises. La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Le FJE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Il vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 2 : Projets soutenus par les fonds FDES et FJE financés par le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – PME MTL - 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Phase de vie de l'entreprise	FDES		FJE		Total	
	Nombre de projets	Montants engagés	Nombre de projets	Montants engagés	Nombre de projets	Montants engagés
Prédémarrage	2	55 800 $	1	25 000 $	3	80 800 $
Démarrage	2	70 000 $	27	431 564 $	29	501 594 $
Croissance	16	543 873 $	15	320 000 $	31	863 873 $
Consolidation	7	221 932 $	-	-	7	221 932 $
Total	**27**	**891 605 $**	**43**	**776 594 $**	**70**	**1 668 199 $**

[1] À noter que cette information est disponible annuellement et que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les ressources spécialisées financées par l'enveloppe liée à la Planification économique conjointe conclue entre la Ville de Montréal et le MEIE, dont une partie est déléguée au réseau PME MTL.

Priorités d'intervention 2026-2027

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, tel qu'inscrit au Cadre d'intervention adopté par l'agglomération en mars 2026, les priorités d'intervention prévues sont :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneures et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail.

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi que tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

3. Bilan financier

Tableau 3 : Suivi financier – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Produits	**Engagé**	**Versé**	**À verser**
FRR 25-28	7 669 387 $	7 669 387 $	- $
Agglomération de Montréal	1 512 071 $	1 512 071 $	- $
Total - Produits	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**- $**
Charges	**Engagé**	**Versé**	**À verser**
Projets soutenus	1 668 199 $	546 268 $	1 121 931 $
Dépenses d'administration et salaires administratifs	4 560 316 $	4 560 316 $	- $
Dépenses – Cadre d'intervention (élaboration et mise en œuvre)	4 580 847 $	4 580 847 $	- $
Total - Charges	**10 809 361 $**	**9 687 430 $**	**1 121 931 $**

Solde	**Montant total**
Solde reporté et intérêts générés	- $
Produits	9 181 458 $
Charges	10 809 361 $
Résultat	(1 627 903) $
Solde au 31 mars 2026	**(1 627 903) $**

4. Élaboration et mise en œuvre du Cadre d'intervention

Conformément aux modalités du volet 2 du FRR, l'agglomération doit assurer la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et rendre compte des ressources consacrées à son élaboration et à son déploiement. Le tableau suivant présente les dépenses engagées à cette fin au cours de l'exercice 2025-2026.

Tableau 4 : Dépenses engagées pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Type de dépense	Domaine d'intervention	Montant versé
Ressources humaines	Élaboration et mise en œuvre du cadre d'intervention - SDÉ	83 840 $
Ressources humaines	Élaboration et mise en œuvre du cadre d'intervention – Réseau PME MTL	4 497 007 $
Total – 2025-2026		**4 580 847 $**

5. Projets soutenus

La présente section présente le portrait des projets soutenus dans le cadre du volet 2 du FRR au cours de l'exercice. Ces interventions, réalisées par le réseau PME MTL, contribuent à la mise en œuvre des priorités d'intervention de l'agglomération en matière de développement local et territorial.

Tableau 5 : Projets soutenus – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
1. Développer une économie plus verte et inclusive	Intellenergie Équipement	Immobilisations corporelles pour améliorer l'efficacité énergétique dans le développement de produit	50 000 $	25 000 $
2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire	Audiotopie Coop.	Stratégie de diffusion et de mise en marché	34 175 $	27 340 $
	Arbre Évolution	Optimisation des processus internes	30 000 $	16 000 $
	La petite maison sur Laprairie	Immobilisations corporelles : aménagement d'une salle communautaire polyvalente	190 000 $	40 000 $
	Ateliers Belleville	Développement d'infrastructures d'ateliers mutualisés	38 440 $	30 000 $
	ECOMUSEUM	Immobilisations corporelles : aménagement d'un habitat spécialisé	132 000 $	50 000 $
	Regroupement de Lachine	Immobilisations corporelles : aménagement d'une terrasse pour activités éducatives et horticoles	56 365 $	44 800 $
	Centre Greene	Immobilisations corporelles : modernisation du gymnase	105 000 $	45 000 $
	Centre St-Pierre	Soutien au déploiement de la Maison St-Pierre par services professionnels	475 000 $	50 000 $
	Kéroul	Développement numérique de l'organisme	18 210 $	14 000 $
	Salle Pauline-Julien	Renforcement des capacités stratégiques et immobilisations corporelles afin d'optimiser les revenus autonomes	41 334 $	33 067 $
	Insertech Angus	Immobilisations corporelles - ajout d'un point de service	960 418 $	40 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	La compagnie des autres	Soutien accompagnement professionnel pour stratégie de mise en marché et de développement des affaires	55 500 $	30 000 $
	Centre d'aide et soutien Emmanuel	Projet pilote : Friperie solidaire	65 000 $	15 000 $
	Cyclo Chrome	Améliorations locatives et achats d'équipements	460 000 $	33 000 $
	L'imprimerie, centre d'artistes	Mise à niveau de l'offre de services et formation technique des employés	30 000 $	23 000 $
	Mulo Vélo-Cargo	Acquisition d'équipements	180 000 $	30 000 $
	Ferme de rue Montréal	Soutien à la transition et relance d'un nouveau site de production	40 632 $	32 505 $
	Ville en Vert	Renforcement du volet boutique pour réplication et durabilité	39 353 $	23 593 $
	Collectif Récolte	Soutien professionnel pour le développement des affaires	40 000 $	29 000 $
	Festival international du film sur l'art (FIFA)	Commercialisation d'un service d'accès à une plateforme spécialisée en art dans le milieu de l'éducation	91 000 $	35 000 $
	Koumbit	Déploiement d'un nouveau service mutualisé	30 000 $	24 000 $
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Services professionnels pour analyse d'achats d'immobilisations corporelles	32 500 $	17 500 $
	LESPACEMAKER	Services conseils pour diversification économique	80 500 $	50 000 $
	Studio 303	Améliorations locatives dans un nouvel espace	79 905 $	50 000 $
	Tortue berlue	Achats d'équipements logistiques et de production	386 145 $	50 000 $
	Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord	Augmentation des capacités de production d'un atelier d'ébénisterie et de commercialisation des produits	28 446 $	18 000 $
	Central scénique	Lancement d'un nouveau produit numérique : plateforme des métiers techniques des arts de la scène	51 000 $	40 800 $
3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité	Maison Bonbec	Acquisition d'équipements et gestion d'inventaire	67 000 $	5 000 $
	Monolithe	Immobilisation corporelle - démarrage	1 410 000 $	15 000 $
	Après Demain Studio	Développement des affaires et recrutement	70 000 $	5 000 $
	Nurish	Développement des affaires	335 000 $	15 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	Phdoodleshop Inc.	Développement de marché et marketing	50 000 $	15 000 $
	Maison Athlétique	Démarrage - ressources humaines et matérielles	1 975 000 $	25 000 $
	Boissons Chouchou	Inventaire initial et développement des affaires	55 000 $	4 000 $
	Sora Vie inc.	Inventaire initial et développement des affaires	100 000 $	8 000 $
	SécureRx Technologies inc.	Inventaire initial et développement des affaires	355 000 $	15 000 $
	ADN-Conférenciers S.E.N.C.	Développement des affaires hors Québec	130 000 $	25 000 $
	Bloomridge	Optimisation administrative et opérationnelle	150 000 $	25 000 $
	Eatlove	Déploiement initial de la production	175 000 $	25 000 $
	Equinox Soins de Vie Solutions inc.	Développement géographique ciblé	625 000 $	25 000 $
	Kiwiz Inspection (CarInsepct)	Déploiement d'un partenariat d'affaires	175 000 $	25 000 $
	Ora Medical Inc.	Soutien financier à la production	275 000 $	25 000 $
	Ero Strength	Développement de marché et optimisation de la production	70 000 $	15 000 $
	Le Deuce Club inc.	Améliorations locatives - nouvel établissement	575 000 $	15 000 $
	Eau de Bain	Optimisation des volumes d'approvisionnement	75 000 $	25 000 $
	Mely.ai	Soutien à la commercialisation	150 000 $	25 000 $
	ChillSkyn Inc.	Déploiement commercial en Amérique du Nord	50 000 $	10 000 $
	Maçonnerie Montréal Plus	Immobilisations corporelles et commercialisation	117 335 $	5 000 $
	Mile et Flo	Améliorations locatives	400 000 $	10 000 $
	Aquassurance S.E.N.C.	Croissance et commercialisation	175 000 $	6 000 $
	Eki Mouvement	Croissance de la superficie de service	100 000 $	15 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	ÉLÉVATION BIOSCIENCES INC.	Immobilisations pour augmenter l'efficacité de la production	86 400 $	15 000 $
	Fruiterie Ceylona Épicerie inc.	Démarrage, immobilisations et commercialisation	90 000 $	15 000 $
	Ma'am Caraïbes	Immobilisations corporelles pour augmentation de la production et bonification du réseau de distribution	100 000 $	15 000 $
	Carange Solutions	Développement de marché	110 000 $	25 000 $
	Eden Creative Studio	Développement de produit	125 000 $	25 000 $
	Fabli	Développement de marché	165 000 $	25 000 $
	Irankhah opticien inc.	Équipements pour nouveaux produits	85 000 $	25 000 $
	Juno Technologies	Démarrage et commercialisation	50 000 $	25 000 $
	La Beignerie (9426-7382 Quebec Inc.)	Achat d'équipements de production	111 115 $	25 000 $
	Le dep du tech inc.	Achats d'équipements pour croissance entreprise	250 000 $	25 000 $
	LinkyProduct	Étude de marché pour commercialisation nouveau produit	50 000 $	25 000 $
	Nasdrow	Développement de marché, commercialisation	50 000 $	25 000 $
	NOMIE	Commercialisation	85 000 $	25 000 $
	Conversaflex	Démarrage - Frais de mise en marché de l'innovation	54 594 $	13 594 $
	Ideal Co-working	Expansion et agrandissement	80 000 $	10 000 $
	NETTOYAGE WINDO Inc.	Mise en place ligne de production	160 000 $	10 000 $
	Quotus	Financement commercialisation Innovation	150 000 $	15 000 $
	Swaddle Inc.	Commercialisation et optimisation	32 000 $	25 000 $
Total – 2025-2026			13 314 367 $	1 668 199 $

6. Délégation

Afin d'assurer la mise en œuvre de ses responsabilités en matière de développement économique local, la Ville de Montréal a conclu avec les six organismes du réseau PME MTL des ententes de délégation lui permettant de leur confier l'exercice de certaines compétences en développement économique.

Financées en partie par le Fonds régions et ruralité (FRR), ces ententes soutiennent notamment les ressources humaines nécessaires à la réalisation des mandats délégués ainsi que l'administration de deux fonds d'aide financière destinés aux entreprises, soit le Fonds Jeunes Entreprises (FJE) et le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS).

En vigueur du 1er avril 2025, ces ententes ont permis aux organismes PME MTL d'assurer, sur leur territoire respectif, la gestion des sommes octroyées dans le cadre du FRR selon les priorités d'intervention établies par la Ville, la gestion des Fonds PME MTL et du Fonds local de solidarité (FLS) conformément à la politique d'investissement commune.

Dans ce modèle de gouvernance, la Ville conserve un rôle stratégique de planification, d'orientation, de supervision et de reddition de comptes auprès du gouvernement, tandis que les organismes du réseau PME MTL assurent la prestation de services de proximité aux entreprises, l'analyse et la gestion des aides financières ainsi que la mobilisation des acteurs économiques de leur territoire. Cette approche permet d'allier une gouvernance centralisée et une intervention adaptée aux réalités locales, tout en assurant la conformité des activités aux exigences du FRR et aux priorités de développement économique de la Ville.

Publié par la Ville de Montréal

Service du développement économique
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PDF, Français
© Ville de Montréal (2026-08) 1338-14

Montréal

Dossier # : 1269019008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents

exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-01 14:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Les gouvernements du Québec et du Canada octroient plus de 3,2 milliards de dollars aux municipalités sur 5 ans pour assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie.
Ce financement provient d'un investissement de plus de 2,2 milliards de dollars du gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, auquel s'ajoute une contribution de 1 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Au cours de cette période, la Ville recevra 552 131 821 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles, selon la lettre en pièce jointe. Une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 55 213 182 $, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités :
1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études et les activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures

municipales;
3. Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. Les travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

Dans le cadre du Programme, chaque municipalité doit déposer au Ministère durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement une programmation de travaux constituée de la liste des travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération entérinant ces travaux et ces coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0513 - 28 août 2025 - Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et Habitation;
CG24 0664 - 6 novembre 2024- Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG24 0583 - 24 octobre 2024 - Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG23 0522 - 21 septembre 2023 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution (CG21 0154.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer la programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée en 2026, qui se décline comme suit :

Priorités	Travaux admissibles	Coûts des travaux ($)
1	Travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux	44 555 000 $

2	Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;	3 191 000 $
3	Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées (par arrondissement)	83 731 000 $
4	Travaux de voirie locale	31 330 378 $

TOTAL: 162,8 M$ en subvention 2026

Ces travaux admissibles réalisés concernent les quatre priorités du programme (voir en pièces jointes du dossier le détail des 4 priorités).

La présente programmation est la troisième du programme TECQ 2024-2028 qui sera présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2024-2028 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2024-2028 allouée à la Ville de Montréal est de 552 131 821 $, plus 55 213 182 $, en bonification. Sachant que 80 % de l'enveloppe disponible plus bonification (496,9 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % de l'enveloppe de base (110,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale.
Le solde estimé de la subvention pour les années 2027 à 2028, suite à la réalisation des travaux admissibles en 2024, 2025 et 2026, est estimé à 169,5 M$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville du revenu de la subvention et aurait un impact sur la capacité financière de la Ville à réaliser les travaux inclus dans cette programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Transmission de la programmation et de la résolution au MAMH;

- Fin 2026 : Approbation de la programmation finale des travaux par le MAMH;
- Mars 2027 : Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-27

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 1

Travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à nieau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement

					Coûts des travaux					
Direction	**N°**	**Projet INVESTI (N et intitulé)**	**Titre**	**Localisation**	**Réel 2024**	**Réel 2025**	**Prévision 2026**	**Prévision 2027**	**Prévision 2028**	**Total de la programmation 2024-2028**
DPM	1	Désinfection de l'effluent 202615	Travaux pour le projet de désinfection non subventionnés par le FCCQ	Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	18 423 953 $	48 557 277 $	30 011 000 $			96 992 230 $
DGA	3	Programme 18100 - Égouts	Travaux de nouvelles conduites permettant de soulager le réseau d'égout (diminution des débordements)		502 407 $	645 126 $	24 000 $			1 171 533 $
DGA	4	Programme 18100 - Aqueduc	Bouclage de conduites d'aqueduc existantes (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Lachine - 18e et William-Macdonald, rue	0 $	28 000 $	0 $			287 898 $
DPM	5	Lot 1 Mctavish	Ajout 2026			1 602 857 $	11 334 000 $			12 936 857 $
DGA	2	Programme 18100 - RESP	Remplacement des entrées de service en plomb (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	15 283 000 $	9 769 202 $	258 000 $			25 310 202 $
DGA	6	Programme 18100 - Station ÉG	Travaux de réhabilitaiton des stations de pompage d'égout (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	0 $	152 000 $	2 928 000 $			3 080 000 $
					34 209 360 $	**60 754 463 $**	**44 555 000 $**	**0 $**	**0 $**	**139 778 721 $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 2

Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	N INVESTI	Titre	Commentaires	Localisation	Coûts des travaux				
					RÉEL 2024	RÉEL 2025	2026	2027	2028
1	BF - Local	Auscultation	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	2 941 000 $	2 857 051 $	2 941 000 $		
2	BF - Local	Auscultation SIRR	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	208 055 $	239 453 $	250 000 $		
					3 149 055 $	**3 096 504 $**	**3 191 000 $**	**- $**	**- $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 3 (par arrondissements)

Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées

Priorité TECQ	Arrondissement	No. Dossier DGSRE	.Réel 2024	.Réel 2025	.Prévision 2026	.Prévision 2027	.Prévision 2028	Total de la programmation 2024-2028	.Longueur totale (m)	.Qté totale ESP (nbre)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville		5 034 266 $	4 999 503 $	2 364 000 $	0 $	0 $	12 397 768 $	5 642	356
	Anjou		1 647 180 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 647 180 $	734	23
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 665 521 $	5 527 844 $	1 921 000 $	822 587 $	0 $	11 936 952 $	4 753	109
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0 $	0 $	189 000 $	0 $	0 $	189 000 $	103	0
	Lachine		4 248 774 $	3 121 070 $	3 551 000 $	294 525 $	0 $	11 215 369 $	5 081	26
	LaSalle		535 893 $	82 000 $	3 200 000 $	0 $	0 $	3 817 893 $	1 262	35
	Le Plateau-Mont-Royal		1 615 960 $	8 399 256 $	593 000 $	236 578 $	0 $	10 844 794 $	3 231	390
	Le Sud-Ouest		4 782 665 $	6 160 225 $	2 925 000 $	0 $	0 $	13 867 890 $	5 523	368
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		3 574 061 $	772 959 $	8 141 000 $	0 $	0 $	12 488 020 $	5 075	526
	Montréal-Nord		1 234 814 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 234 814 $	555	5
	Outremont		0 $	360 934 $	309 000 $	0 $	0 $	669 934 $	296	21
	Pierrefonds-Roxboro		175 000 $	1 311 329 $	505 000 $	0 $	0 $	1 991 329 $	1 184	0
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		1 303 737 $	2 783 000 $	2 506 000 $	0 $	0 $	6 592 737 $	2 228	70
	Rosemont–La Petite-Patrie		2 711 041 $	2 166 199 $	264 000 $	0 $	0 $	5 141 240 $	1 675	154
	Saint-Laurent		0 $	2 345 711 $	4 535 000 $	0 $	0 $	6 880 711 $	4 004	42
	Saint-Léonard		0 $	0 $	639 000 $	0 $	0 $	639 000 $	263	0
	Verdun		1 525 668 $	1 842 417 $	1 658 000 $	0 $	0 $	5 026 085 $	1 696	100
	Ville-Marie		1 598 517 $	3 297 189 $	1 503 000 $	2 097 556 $	0 $	8 496 262 $	2 560	54
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		4 249 898 $	7 106 978 $	2 770 000 $	750 006 $	0 $	14 876 882 $	4 625	132
Total Priorité 3 - Aqueduc			**37 902 995 $**	**50 276 613 $**	**37 573 000 $**	**4 201 252 $**	**0 $**	**129 953 860 $**	**50 490**	**2411**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville		3 375 000 $	2 221 387 $	3 869 000 $	36 628 $	0 $	9 502 015 $	3 346	0
	Anjou		0 $	377 336 $	177 000 $	13 109 $	0 $	567 445 $	767	0
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		2 894 593 $	6 053 444 $	6 114 000 $	1 069 554 $	0 $	16 131 591 $	8 538	0
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0 $	0 $	74 000 $	5 465 $	0 $	79 465 $	158	0
	Lachine		892 000 $	1 959 000 $	2 509 000 $	424 634 $	0 $	5 784 634 $	1 941	0
	LaSalle		0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0	0
	Le Plateau-Mont-Royal		238 000 $	3 892 480 $	1 801 000 $	0 $	0 $	5 931 480 $	3 414	2
	Le Sud-Ouest		974 000 $	3 640 268 $	1 611 000 $	0 $	0 $	6 225 268 $	3 222	0
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		0 $	1 795 649 $	5 064 000 $	0 $	0 $	6 859 649 $	8 246	0
	Montréal-Nord		0 $	0 $	380 000 $	5 395 $	0 $	385 395 $	544	0
	Outremont		0 $	0 $	978 000 $	0 $	0 $	978 000 $	1 135	0
	Pierrefonds-Roxboro		315 000 $	326 000 $	496 000 $	36 455 $	0 $	1 173 455 $	1 307	0
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		0 $	1 303 749 $	592 000 $	0 $	0 $	1 895 749 $	859	4
	Rosemont–La Petite-Patrie		4 445 000 $	749 520 $	8 245 000 $	2 855 287 $	0 $	16 294 807 $	14 479	0
	Saint-Laurent		0 $	0 $	2 008 000 $	55 167 $	0 $	2 063 167 $	1 995	0
	Saint-Léonard		0 $	79 746 $	33 000 $	0 $	0 $	112 746 $	123	0
	Verdun		0 $	1 052 000 $	1 575 000 $	0 $	0 $	2 627 000 $	567	0
	Ville-Marie		2 087 000 $	2 544 252 $	2 063 000 $	1 114 664 $	0 $	7 808 916 $	2 901	3
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		3 459 000 $	8 213 001 $	8 569 000 $	623 462 $	0 $	20 864 463 $	15 083	5
Total Priorité 3 - Égout			**18 679 593 $**	**34 207 832 $**	**46 158 000 $**	**6 239 820 $**	**0 $**	**105 285 245 $**	**68 625**	**14**
Total général			**56 582 588 $**	**84 484 445 $**	**83 731 000 $**	**10 441 072 $**	**0 $**	**235 239 105 $**	**119 116**	**2425**

Priorité 4 – Voirie Locale											
Service	**Numéro de dossier**	**Numéro de soumission**	**Numéro PGAMR**	**Description de dossier**	**Description des travaux**	**Arrondissements**	**Type d'intervention**	**Type d'ouvrage**	**RÉEL 2024 (MAJ 15 -07 avec QlikSense)**	**RÉEL 2025 (MAJ 30/06 avec Qlik Sence)**	**2026**
SIRR	1237231090	509803	1	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024)	Planage et revêtement	AHU, IBG, PRR, RPP. VSM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	2 036 537	2 572 868	
SIRR	1247231009	509805	2	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)	Planage et revêtement	SLA	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	1 965 139	1 304 726	
SIRR	1247000001	440730	3	Travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie	Réfection de structures	VM	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art	8 552 755	5 384 611	
SIRR	1247231069	519601	4	Travaux de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Réf. GDD 1247231069.	Planage et revêtement	MHM, PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		965 951	
SIRR	1247231085	519603	5	Travaux de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Réf. 1247231085	Planage et revêtement	CDN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 126 303	
SIRR	1247231086	445710	6	Travaux de voirie (réhabilitation) dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension. Réf. GDD 1247231086	Planage et revêtement	VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		528 978	1 565 383
SIRR	1257231025	519407	7	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025).	Planage et revêtement	RDP-PAT, STL	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		5 966 901	
SIRR	1257231026	519403		Accorder un contrat à Pavage Métropolitain, inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord. Dépense totale de 8 557 137,23 $ taxes incluses (contrat: 7 376 489,59 $ + contingences: 737 648,96 $ + incidences: 442 998,68$) - Appel d'offres public 519403 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, MHM, ANJ, MN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		61 841	
SIRR	1257231040	519405	8	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou	Planage et revêtement	SO, SLA, MN, OUT, LAC, LAS, CDN, SLE, ANJ	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		7 223 200	
Total									12 554 431 $	25 135 378 $	1 565 383 $
SIRR	1257231090	527002		Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)	Planage et revêtement	RDP, CDN, AHU, RPP, SLE, VM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			6 962 518
SIRR	1257231095	527003		Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	SO, SLA, VSMPE, PRR, IBSG, AHU, SLE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			5 476 187
SIRR	1267231005	527004		Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)	Planage et revêtement	SO, SLA, VSMPE, PRR, IBSG, AHU, SLE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 971 246
SIRR	1267231030	527001		(CEC) Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR et PCPR+ 2026) - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires).	Planage et revêtement	VM, OUT, LAC, LAS, VER	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 928 043
SIRR	1257231069	503201		Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses	Réfection de structures	VSMPE, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 063 623
SIRR	1257231069	503201		Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses	Planage et revêtement	VSMPE, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 122 900
SIRR	1257231096	524106		Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires)	Planage et revêtement	AHU, VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			1 432 362
SIRR	1267231007	524104		Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			984 880
SIRR	1267231001	524101		Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)	Planage et revêtement		Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			823 236
Total									12 554 431 $	25 135 378 $	31 330 378 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Il est recommandé :
1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-25 13:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266549001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, laquelle a été mise à jour en septembre 2025. Elle présente des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0515 - 28 août 2025 - Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet
CG25 0651 - 25 septembre 2025 - Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012 - Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le

financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2027 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets que le PSES de 2026. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Les grands jeux et les championnats majeurs, nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville, ne seront pas visés par ce programme; ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale, le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2026
Depuis la création du PSES en 2012, 600 événements ont été soutenus pour un montant total de 5 474 640 $ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus. En 2026, avec 50 événements soutenus, le programme retrouve le volume moyen observé avant la pandémie. En 2026, deux événements ont été tenus dans des villes liées de l'agglomération, soit Beaconsfield et Pointe-Claire.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2026
Un total de 450 000 $ a été octroyé pour 50 événements réalisés :

- 16 événements internationaux;
- 15 événements nationaux;
- 19 événements métropolitains.

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 5,73 % pour les événements internationaux;
- 8,3 % pour les événements nationaux;
- 7,53 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2026 :

Recommandation 1
Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2026, 15 avril 2027.
(Voir : Guide du PSES 2027, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2
Ajouter une section sur l'organisation de plusieurs événements par un même promoteur afin de préciser les critères d'admissibilité au soutien de ces différents événements.

(Voir : Guide du PSES 2027 section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 5)

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Comme un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liées aux événements sportifs.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) en 2027. En 2026, la totalité de l'enveloppe a été octroyée.
Conformément aux compétences attribuées à l'agglomération en matière de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, cette dépense sera financée en totalité par celle-ci.

Le versement des subventions est prévu en deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du dossier décisionnel mentionnant la recommandation de montant

à verser à l'organisme bénéficiaire;
- 20 % après réception et analyse jugée satisfaisante de la reddition de compte du projet.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SCSL encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

TEST CLIMAT

Le test climat évalue la cohérence de l'initiative de la Ville avec les efforts qui doivent être mis en oeuvre pour respecter les engagements de carboneutralité et de réduction des vulnérabilités aux aléas climatiques:
Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés à la suite de l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sont les suivants:

- Participation accrue des groupes sous-représentés (personnes avec ou sans limitation, femmes, jeunes) grâce à l'intégration de pratiques inclusives et au soutien d'événements de parasport.

- Réduction des inégalités territoriales en bonifiant le pointage du soutien financier lorsque l'événement est en périphérie de l'île de Montréal. Ceci encourage une meilleure répartition des événements sportifs dans l'ensemble de l'agglomération, incluant les quartiers périphériques et les villes liées, favorisant ainsi un accès plus équitable aux activités sportives et à leurs retombées.

- Amélioration de l'accessibilité universelle par l'utilisation d'infrastructures adaptées et la mise en œuvre de mesures concrètes d'accessibilité, permettant une participation plus inclusive de l'ensemble de la population.

- Renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance grâce à une offre sportive plus accessible, diversifiée et représentative de la population montréalaise.

- Amélioration continue des pratiques inclusives par l'obligation de planifier, documenter et évaluer les actions mises en place dans le cadre des événements soutenus grâce au gabarit de plan d'action fourni au promoteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est retardé ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultations menées auprès des villes de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2026 :

- **Dépôt 1 :** Décembre 2026. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2027.
- **Dépôt 2 :** Avril 2027. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en juin 2027.
- **Automne 2027 :** Renouvellement du PSES pour l'année 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25



Championnat Canadien d'Utlimate 4-c-4
Crédit Photo: Utlimate Grand Montreal

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2027

Service de la culture, des sports et des loisirs

Direction des sports (SCSL)

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants:

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SCSL puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant le formulaire d'intention de demande Microsoft prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2026.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



BougeBouge souterrain Montreal 2026
Crédit photo: Patrice Hugo

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2026 - 16 h **15 avril 2027 - 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pluralité d'événements par un même promoteur

Afin d'assurer une répartition équitable de l'aide financière et de maximiser les retombées pour la métropole, la Ville de Montréal évalue avec rigueur les demandes multiples provenant d'un même organisme au cours d'une même année.

Pour que des événements, notamment ceux tenus l'un après l'autre, soient considérés comme distincts et admissibles à des soutiens financiers séparés, le promoteur doit démontrer que chaque projet possède une identité et une structure opérationnelle distincte. La Ville n'exige pas que l'ensemble des critères suivants soient obligatoirement remplis, se gardant une marge de manœuvre pour analyser la situation dans son ensemble. Les critères de différenciation analysés sont :

- Des cohortes d'athlètes distinctes : les participants, participantes et athlètes doivent être majoritairement différents pour chaque événement.

- Des ressources matérielles exclusives (critère prépondérant) : une emphase particulière est mise sur ce critère. L'utilisation du matériel et des équipements doit être divisée et justifiée entre les événements, garantissant qu'aucune dépense n'est réclamée en double.

- Une structure financière spécifique : la présentation de budgets prévisionnels et de redditions de comptes démontrant une séparation claire. Bien qu'un budget de type « tronc commun » (ex. : pour les ressources humaines administratives) soit acceptable, l'identification des dépenses et revenus spécifiques à chaque événement doit être démontrée et représenter, à titre indicatif, au moins 50 % des dépenses et des revenus.

- Une reconnaissance officielle explicite (sanction) : chaque événement doit détenir sa propre sanction émise par la fédération sportive compétente. Si une seule sanction globale est émise, la preuve de cette sanction doit explicitement mentionner qu'il s'agit de compétitions différentes se déroulant dans des lieux de réalisation différents.

- Des ressources humaines adaptées : des équipes d'officiels distinctes pour chaque compétition, au-delà du personnel de permanence.

- Une séparation temporelle et physique : des dates non chevauchantes et/ou des événements tenus simultanément, mais dans des lieux de réalisation différents. L'utilisation consécutive d'une même installation peut être acceptée si elle vise à optimiser l'utilisation des équipements sportifs.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'évaluer l'admissibilité des événements à la lumière de ces critères.

Si la situation démontre que les événements mutualisent une part trop significative de leurs ressources, ils seront considérés comme un seul et même événement. Le promoteur devra alors consolider sa demande en un seul dépôt.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Course thématique nocturne GROUPE ICARE 2026
Crédit photo : AGENCE MONUMENT EN

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative



Célébration Fillactive 2026
Crédit photo: Vanessa Cyr Photographie

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2027**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Jeux Urbains 2026 - jour 6 - Breakdancing
Crédit Photo : Instagram @rorycreelman

Service de la culture, des sports et des loisirs
Direction des sports

montreal.ca

Demande de soutien financier au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)

Formulaire de dépôt pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES).

Important : Aucune pièce jointe n'est requise à cette étape. Un lien de dépôt sécurisé vous sera envoyé par courriel après la soumission de ce formulaire pour transmettre vos documents.

* Obligatoire

Identification de l'organisme et du répondant

Objectif : Valider l'admissibilité administrative

1. **Nom légal de l'organisme** *

2. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** *

Veuillez entrer un nombre entier.

3. Numéro d'entreprise / Société (Industrie Canada)

4. **Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (si applicable)**

5. **Numéro de fournisseur auprès de la Ville**

La valeur doit être un nombre

6. **Nom complet du répondant** *

La personne désignée dans la résolution du CA

7. **Fonction du répondant** *

8. **Adresse du siège social** *

Adresse, Ville, Province, Code postal

9. **Courriel de contact** *

C'est à cette adresse que le lien pour le dépôt des documents sera envoyé.

Veuillez entrer le texte qui contient @

10. **Téléphone / Cellulaire** *

Identification de l'événement

Objectif : Logistique et calendrier

11. **Nom de l'événement / activité** *

12. Quel est la date limite de dépôt visé par votre projet ? *

- ◯ Dépôt # 1 - Date limite du 15 décembre 2026
- ◯ Dépôt # 2 - Date limite du 15 avril 2027

13. **Discipline sportive principale** *

14. **Date de début de l'événement** *

15. **Date de fin de l'événement** *

16. **Lieu(x) principal(aux) de l'événement** *

Indiquez le site (ex: Parc Jarry) et l'arrondissement ou ville liée

Volet et Alignement Stratégique

17. **Volet du programme visé** *

- ◯ Événements sportifs internationaux (max. 25 000 $)
- ◯ Événements sportifs nationaux (max. 10 000 $)
- ◯ Événements sportifs métropolitains (max. 15 000 $)
- ◯ Soutien aux candidatures - International
- ◯ Soutien aux candidatures - National

18. **Objectifs généraux visés (Cochez tout ce qui s'applique)** *

- ☐ Augmenter le nombre d'événements d'envergure
- ☐ Maximiser les legs et retombées (sportives, touristiques, économiques)
- ☐ Positionner Montréal comme métropole sportive
- ☐ Soutenir le sport de haut niveau
- ☐ Développer l'expertise et la savoir-faire montréalais
- ☐ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens
- ☐ Encourager la pratique d'activités physiques
- ☐ Offrir davantage d'opportunités de participation aux citoyens
- ☐ Optimiser l'utilisation des équipements sportifs
- ☐ Autre

19. **Type d'événement** *

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme
- [ ] Mixte
- [ ] Parasport
- [ ] Sport émergent

20. **Niveau de sanction** *

- ◯ International
- ◯ National
- ◯ Provincial
- ◯ Autre

Données Prévisionnelles (Statistiques)

Objectif : Mesure de performance et impact

21. **Nombre d'athlètes/participants attendus** *

La valeur doit être un nombre

22. **Nombre de spectateurs attendus** *

La valeur doit être un nombre

23. **Provenance des participants**

Indiquez le nombre de pays (si international) ou la proportion hors-Québec/Canada (National) ou le nombre d'arrondissements ou villes liées

Cadre Financier

Objectif : Vue d'ensemble du budget

24. **Montant du soutien financier demandé à la Ville ($)** *

La valeur doit être un nombre

25. **Total des revenues anticipés ($)** *

La valeur doit être un nombre

26. **Total des dépenses anticipées ($)** *

La valeur doit être un nombre

Préparation des Pièces Justificatives

Vous n'avez pas à téléverser de fichiers maintenant. Suite à la soumission de ce formulaire, vous recevrez un courriel contenant un lien sécurisé pour déposer vos pièces justificatives.

Vous pouvez utiliser le plan d'action modèle, afin de nous fournir le plan sur les pratiques inclusive, les legs de l'événement, l'écoresponsabilité et la gestion des riques accessible à l'adresse suivante : https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanAction4Gabarits.xlsx

Important : Il est de votre responsabilité de transmettre la totalité des documents attendus. Si un ou plusieurs documents ne sont pas prêts au moment du dépôt, vous devez impérativement fournir des explications ainsi qu'une date prévisionnelle de remise par courriel à l'adresse **evenements.sportifs@montreal.ca**.

Veuillez confirmer l'état de préparation de votre dossier :

27. **Confirmation des pièces justificatives prêtes à l'envoie** *

- [ ] Plan d'affaires / Description détaillée du projet
- [ ] Prévision budgétaire détaillée (Revenus et Dépenses)
- [ ] Lettres patentes de l'organisme
- [ ] Résolution du CA (autorisant la demande et le signataire)
- [ ] Confirmations des lieux et installations (Preuves de réservation)
- [ ] Preuve d'assurance responsabilité civile (avec avenant Ville de Montréal)
- [ ] Bilan financier de la dernière édition (si applicable)
- [ ] Preuve de sanction ou d'autorisation ou de permis pour la tenue de l'événement
- [ ] Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement
- [ ] Plan : Pratiques inclusives
- [ ] Plan : Legs de l'événement
- [ ] Plan : Écoresponsabilité
- [ ] Plan : Gestion des risques

Calendrier Public

Objectif : Alimenter la fiche événement pour le site web de la Ville

28. **Année de création / Numéro de l'édition** *

Exemple : 2027 (5e édition)

29. **Thème de l'événement** *

Exemple : Compétition d'élite. Festival sportifs, etc.

30. **Clientèle cible** *

Exemple : Grand public, Famille, Athlètes seniors, etc.

31. **Coût d'entrée (Spectateurs)** *

Exemple : Gratuit, 15$, Variable

32. **Brève description pour le public** *

Pourrait être utilisé pour la promotion

33. **Renseignements complémentaires (Public)**

Autres information utiles pour les participants/spectateurs

34. **Site Web de l'événement** *

35. **Numéro de téléphone pour le public (Info/Réservation)**

36. **Personne-ressource et coordonnées (Public)** *

Nom de l'organisme ou de la personne à contacter par le public

Obligations et engagements

37. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

1. Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.

2. Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

3. Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.

4. Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.

5. Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).

6. Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.

7. Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.

8. Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.

9. Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.

10. Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.

11. Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.

12. Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux. *

☐ Je confirme l'engagement de l'organisme à respecter les protocoles de visibilité, les normes d'éthique et l'utilisation exclusive des fonds pour l'événement.

38. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

13. Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.

14. Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

15. Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.

16. Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement. *

◯ Je certifie que l'organisme maintiendra son inscription comme fournisseur et fournira les preuves d'assurances (Ville coassurée) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement.

39. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

17. Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91

18.Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.

19. Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

20.Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.

21. Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai. *

◯ Je m'engage à respecter la politique de gestion contractuelle et à fournir les documents comptables requis, incluant les états financiers vérifiés si l'aide dépasse 100 000 $.

40. Après avoir pris connaissance du présent Programme, je certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets. L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier. L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.L e Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

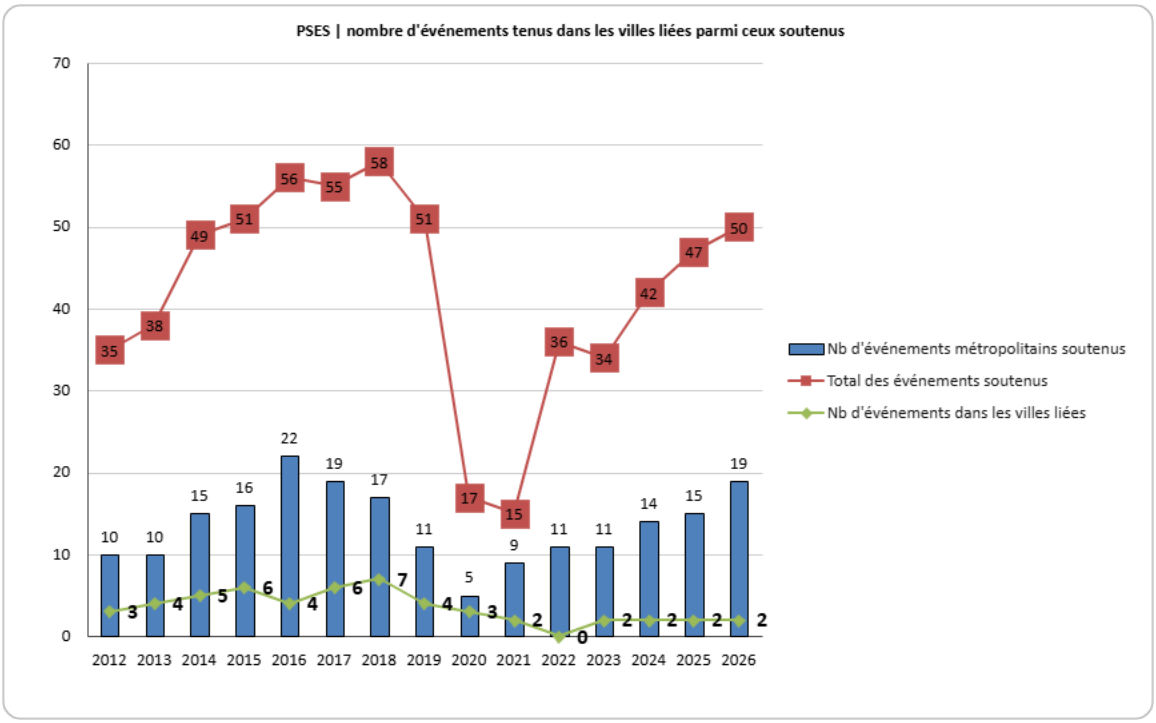
    Je comprends que je devrai soumettre les pièces justificatives via le lien qui me sera transmis pour compléter mon dossier.

    EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal *

    ◯ J'accepte et je signe numériquement cette demande.

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

Microsoft Forms


PSES | nombre d'événements tenus dans les villes liées parmi ceux soutenus
70
60
50
40
30
20
10
0
2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026
10 10 15 16 22 19 17 11 5 9 11 11 14 15 19
35 38 49 51 56 55 58 51 17 15 36 34 42 47 50
3 4 5 6 4 6 7 4 3 2 0 2 2 2 2
Nb d'événements métropolitains soutenus
Total des événements soutenus
Nb d'événements dans les villes liées

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1266549001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1266549001**

No d'engagement: **GP66549001**

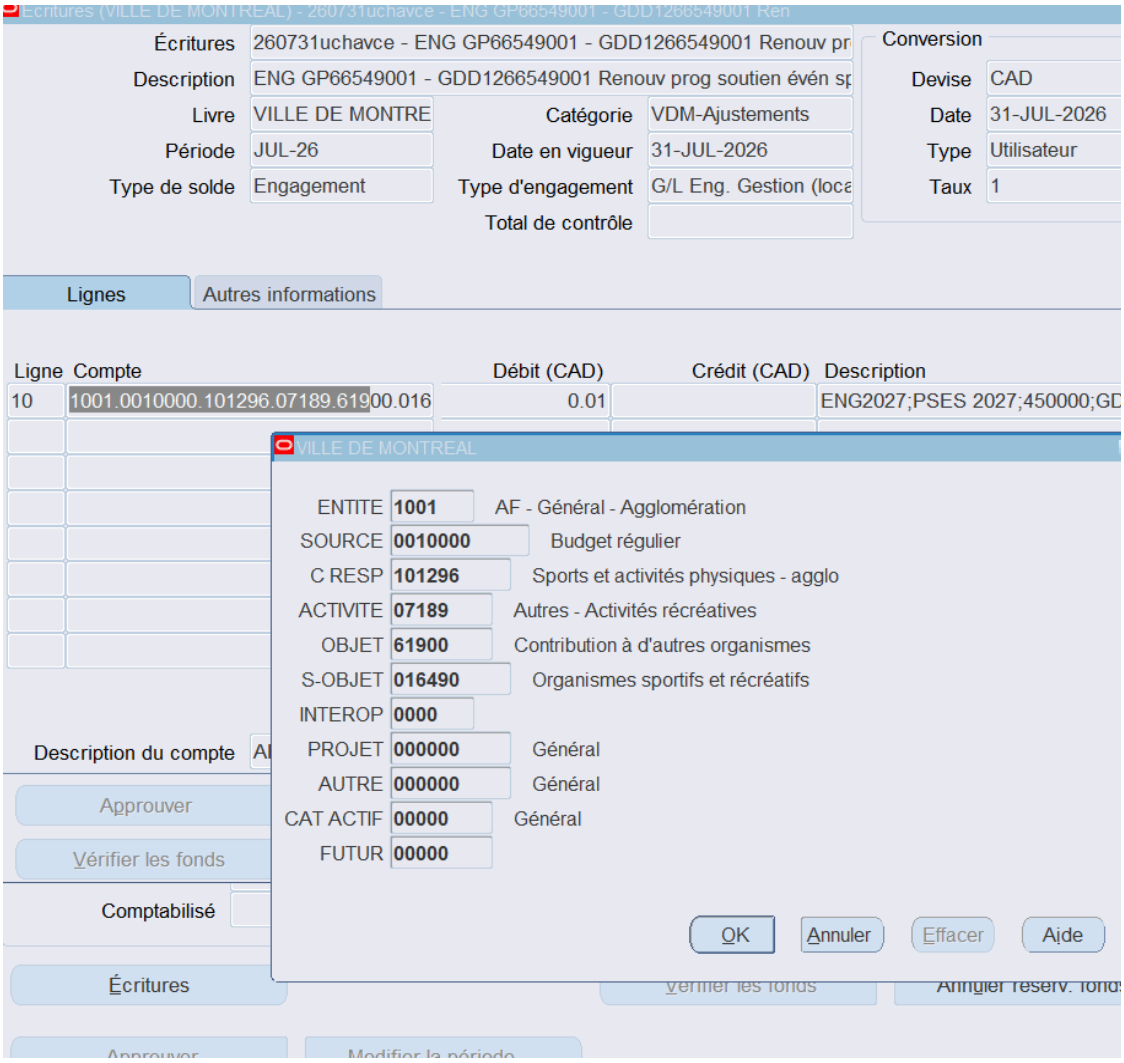
Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 somme maximale de 450 000 $ à cette fin

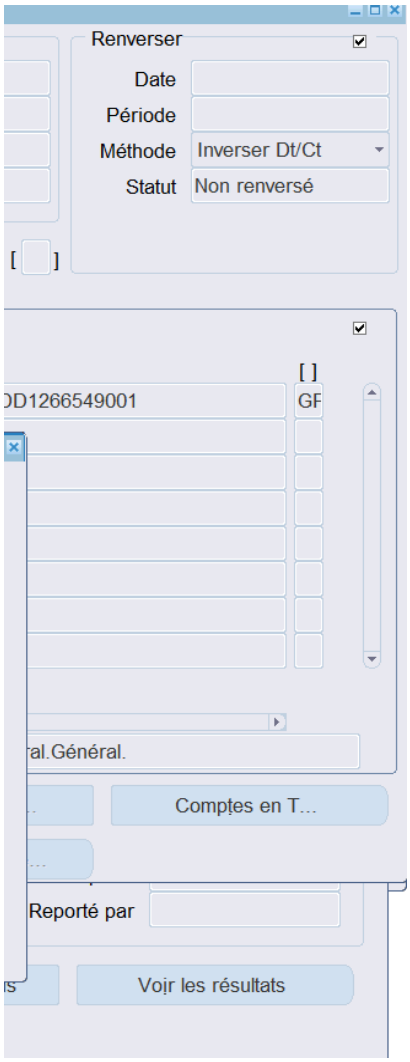
Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Sports et activités physiques - agglo .Autres - Activités récréatives.Contribution à d'autres organismes.Organismes sportifs et récréatifs..Général.Général.Général.

/ Réserver une

2027
450,000.00 $
450,000.00 $


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260731uchavce - ENG GP66549001 - GDD1266549001 Ren
Écritures
260731uchavce - ENG GP66549001 - GDD1266549001 Renouv pr
Description
ENG GP66549001 - GDD1266549001 Renouv prog soutien évén sp
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
31-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
31-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;PSES 2027;450000;GD
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
101296
Sports et activités physiques - agglo
ACTIVITE
07189
Autres - Activités récréatives
OBJET
61900
Contribution à d'autres organismes
S-OBJET
016490
Organismes sportifs et récréatifs
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Comptabilisé
Écritures


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
GF
Comptes en T...
Reporté par
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au budget

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements s

Les montants des subventions sont prévus à être versés selon deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du sommaire décisionnel mentionnant la recommandation de
- 20 % après réception et analyse de la reddition de compte du projet.

t de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) en 2027. En 2026, la to

sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

montant à verser à l'organisme bénéficiaire;

ɔtalité de l'enveloppe a été octroyée.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-08 18:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Conformément à la Politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Quant aux surplus libres, ils peuvent servir notamment à réduire l'endettement, à financer des investissements générateurs de valeur ou à couvrir des dépenses approuvées à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0516 - 28 août 2025 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les

dépenses à venir d'ici la fin de l'année;
CG24 0469 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année;

CG24 0391 - 20 juin 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pouvant aller jusqu'à une hauteur de 1 550 000 $, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'Eau d'assumer les dépenses d'ici la fin de l'année;

CG23 0582 - 19 octobre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 $.

DESCRIPTION

À la suite de la deuxième évolution budgétaire, le Service de l'eau anticipe toujours un déficit dans ses autres familles de dépenses pour l'année en cours, principalement en raison de l'augmentation du coût des biens variables. Ce déficit s'explique notamment par la hausse du coût des pièces nécessaires aux opérations de la station Jean-R. Marcotte.
Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à la réserve financière générale de l'eau afin de faire face à un enjeu temporaire de disponibilité budgétaire. Cette mesure ponctuelle permettra d'assurer le réapprovisionnement de l'inventaire de pièces à la station Jean-R. Marcotte à court terme tout en maintenant la stabilité des activités. L'utilisation de cette réserve demeure conforme à sa vocation de soutien en situation exceptionnelle et un plan d'action est en cours de déploiement afin d'éviter que cette situation ne se reproduise au cours des prochains exercices financiers.

JUSTIFICATION

Un virement budgétaire d'un montant maximal de 900 000 $ est requis pour assumer ces dépenses imprévues et ainsi préserver le bon déroulement des opérations et de l'entretien des actifs de l'eau. Ces activités sont prioritaires, il est requis d'augmenter l'inventaire de pièces du magasin de la Station afin de soutenir la planification des travaux d'entretien. Un niveau d'inventaire aussi bas n'est pas soutenable pour la réalisation des travaux et met la Ville à risque en cas de situation d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non budgétées au Service de l'eau liées au présent dossier sont les pièces, accessoires et activités d'entretien pour la Station, pour un montant de 900 000 $.
Les fonds, pour les activités rattachées à cette demande, qui ne seront pas dépensés à la fin de l'année financière, seront retournés à la réserve financière générale de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà procédé à la réduction ou à l'annulation de certaines activités afin de respecter son enveloppe budgétaire. Toutefois, en l’absence de recours à la réserve financière générale de l'eau, d'autres activités prioritaires devront être interrompues au cours de l'année pour couvrir les dépenses imprévues. Cette situation accroîtrait considérablement les risques liés à la continuité des opérations ainsi qu'à la gestion des situations d’urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269019006 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co auteur :

Hugo Le Blais - Conseiller(-ere) en planification budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Francis REID
chef(fe) de section
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	**1269019006**
Direction	**DSP**
Date	**9/8/2026**

Objet GDD

**Adopter une résolution visant à autoriser l’utilisation partielle des sommes accumulées à la rés
jusqu'à 900 000$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d’assumer les dépense**

Réserve/Affectation	Rée					
AGGLO - Réserve financière - Eau et égouts	1001	0000000	000000	00000	34019	000000
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103065	41000	74310	013532

Description de la dépense	Budg					
Affectations réserves financières	1030	0010000	103065	41000	74310	013532
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103066	04141	56507	000000

serve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller
es à venir d'ici la fin de l'année

el					2026 Débit	2026 Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	900,000 $	
0000	000000	000000	00000	00000		900,000 $
					900,000 $	**900,000 $**

get					2026 Débit (imputation)	2026 Crédit (provenance)
0000	000000	000000	00000	00000		900,000 $
0000	000000	056008	00000	00000	900,000 $	
					900,000 $	**900,000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269817001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030

Il est recommandé :
d'adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-10 17:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269817001**
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030

CONTENU

CONTEXTE

Montréal fait face à un environnement en transformation rapide. Les besoins de la population évoluent, les attentes envers les services municipaux se transforment, les changements climatiques s'intensifient, et les pressions sur les finances publiques exigent des choix éclairés.

Dans ce contexte, la Ville doit focaliser ses efforts sur ce qui compte le plus pour la collectivité. Pour produire les résultats escomptés, elle doit être en mesure d'anticiper les tendances, d'élaborer des priorités claires et de mobiliser ses ressources de façon cohérente.

Le Plan stratégique Montréal 2030, adopté en 2020, a fait l'objet d'un bilan mi-parcours à l'été 2025. À la lumière des constats de cet exercice, de l'arrivée d'une nouvelle administration à la fin de 2025 et de l'évolution des contextes interne et externe de la Ville, le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation (SPSPI) a piloté la mise à jour du Plan stratégique pour la période 2026-2030. Cette démarche permet de tenir compte des enjeux émergents, des apprentissages tirés de la mise en œuvre du plan stratégique au cours des cinq dernières années et des priorités de l'administration, afin d'établir clairement les orientations pour les quatre prochaines années.

La mise à jour a été réalisée avec la participation des arrondissements et des services centraux. De plus, le personnel de la Ville a été consulté via un sondage transmis à l'hiver 2026. Une première version des orientations et des objectifs a été présentée aux services et arrondissements, aux membres du comité exécutif ainsi qu'au cabinet au début de l'été 2026. Cette démarche de consultation a permis de confirmer la vision organisationnelle, de revoir les orientations et les objectifs stratégiques de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0409 – 29 août 2025 - Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville

CG20 0649 – 17 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au

conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

Le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 (le Plan), définit six orientations stratégiques et les objectifs qui en découlent, ainsi que les résultats attendus qui guideront l'action municipale pour la période visée. Il constitue la principale référence pour orienter les interventions de l'administration municipale et assurer l'alignement de ses plans, politiques, stratégies et programmes.

La mise à jour du Plan a été réalisée selon la démarche suivante :

- Sondage auprès du personnel;
- Ateliers et discussions avec les services centraux et arrondissements;
- Consultation du comité de direction du directeur général de la Ville;
- Séances de travail avec le directeur général, la mairesse et le président du comité exécutif;
- Consultation du comité exécutif;
- Rédaction du Plan;
- Rétroaction des services centraux et des arrondissements, de la Direction générale ainsi que du cabinet.

Les six orientations stratégiques proposées dans le Plan sont :

- Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population
- Orientation 2 : Une métropole prospère et vibrante
- Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous et un filet social robuste
- Orientation 4 : Une mobilité planifiée, efficace et inclusive
- Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable
- Orientation 6 : Une administration publique performante

Le Plan sera accompagné d'un tableau synoptique comprenant des indicateurs et des cibles jusqu'en 2030. Il prévoit des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de reddition de comptes, tant du point de vue de l'avancement que de l'atteinte des résultats.

Les principaux impacts attendus sont :

- L'alignement progressif des plans, politiques, stratégies et programmes municipaux sur les orientations et objectifs du Plan;
- Le renforcement des mécanismes de gouvernance, de suivi de la performance et de reddition de comptes;
- Une meilleure coordination des interventions des services centraux, arrondissements et organismes autour d'objectifs communs;
- Une administration publique plus efficace;
- Une ville plus attractive, avec une qualité de vie élevée.

JUSTIFICATION

La mise à jour du Plan permettra à l'administration municipale de disposer d'un cadre commun pour orienter ses décisions, prioriser ses interventions et coordonner les actions déployées à l'échelle de l'organisation.

Il contribuera à assurer une plus grande cohérence entre les priorités de la Ville, les activités des services centraux, arrondissements et organismes, ainsi que les différents exercices de

planification sectorielle. Il favorisera également l'alignement des investissements, des plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes autour d'objectifs stratégiques communs.

Le maintien du cadre stratégique adopté en 2020 n'aurait pas permis de se concentrer sur les nouveaux enjeux ni d'offrir une réponse adéquate face à l'évolution du contexte montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, n'entraîne pas de dépenses additionnelles directes.
Les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan seront priorisées et réalisées dans le cadre des mécanismes de planification, de priorisation et d'allocation des ressources de la Ville. Les initiatives qui nécessiteront des ressources financières particulières feront l'objet de dossiers décisionnels distincts et des approbations requises.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe accompagnera l'adoption et la diffusion du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 afin de répondre à deux objectifs :
1. Informer le personnel de l'adoption du Plan et susciter son adhésion et mobilisation autour des nouvelles orientations et leur concrétisation;
2. Informer la population et les partenaires des priorités de la Ville.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du Plan :

- Diffusion auprès des services et des arrondissements;
- Diffusion auprès des partenaires et de la population;
- Finalisation du tableau synoptique incluant les indicateurs et cibles;
- Révision et alignement progressif des plans, politiques, stratégies et programmes municipaux concernés;
- Production périodique (fréquence à déterminer) de bilans d'avancement des actions prioritaires et de l'atteinte des cibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ELLYSON
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : 438-869-9835 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice par intérim du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation et
Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2026-09-04

Agir pour Montréal 2026 2030









Table des matières

Mot de la mairesse **3**

Mot du directeur général **4**

Agir aujourd'hui pour répondre aux défis de demain **3**

Une organisation au service de sa population **7**

Valeurs, mission et vision **9**

Contexte et enjeux **10**

Principes directeurs **12**

Une vision commune, six orientations **13**

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population **16**

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère **20**

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste **24**

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive **29**

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable **33**

Orientation 6
Une administration publique performante **37**

Mise en œuvre du Plan stratégique 2026-2030 ..... **41**

Annexes **42**

Mot de la mairesse



Nous voulons bâtir une ville à la hauteur de ses ambitions. Et, pour que Montréal voit grand, il faut d'abord que Montréal offre des services de qualité à ses citoyennes et citoyens.

Peu importe leur quartier, les Montréalaises et les Montréalais doivent pouvoir se déplacer efficacement sur des rues propres et sécuritaires, au cœur d'infrastructures bien entretenues. La population doit aussi pouvoir compter sur sa Ville pour agir face aux crises qu'elle traverse.

C'est dans cet esprit que nous mettons à jour le plan stratégique de la Ville. Ce plan guidera nos priorités, nos investissements et le travail quotidien de nos équipes jusqu'en 2030.

Nos actions seront recentrées autour de six chantiers majeurs : l'itinérance, le logement, la sécurité, la mobilité, les infrastructures et la propreté.

Une grande métropole se distingue d'abord par la qualité de vie qu'elle offre à sa population. Pour lui donner envie d'y étudier, d'y faire des affaires et d'y rester, Montréal doit être une ville à l'écoute des gens qui la vivent au quotidien.

Notre approche mise sur des objectifs clairs et des actions concrètes. Les Montréalaises et les Montréalais doivent sentir, chaque jour, une amélioration dans les services qu'ils reçoivent.

Cela demande une administration plus efficace, plus agile et présente sur le terrain. Une administration qui simplifie ses façons de faire, qui utilise chaque dollar avec rigueur et qui travaille avec les arrondissements pour livrer de meilleurs résultats.

Cela exige aussi d'investir dans l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Prendre soin de nos rues, de nos conduites d'eau et de nos parcs, c'est protéger la qualité de vie d'aujourd'hui et préparer Montréal pour demain.

Avec le *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030*, nous faisons le choix de l'ambition, de la rigueur et de l'efficacité. Nous donnons une direction claire à toute l'administration : revenir à l'essentiel, mieux servir la population et livrer des résultats concrets dans chaque quartier. Et la réussite de ce plan reposera sur notre capacité collective à travailler ensemble.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot du directeur général



Le *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* est d'abord un engagement envers les Montréalaises et les Montréalais. Il nous donne une direction claire pour répondre aux attentes de la population et offrir des services municipaux de qualité, qui améliorent concrètement le quotidien dans tous les quartiers.

C'est pourquoi notre plan accorde une place importante à la qualité des services, la simplification des processus, à la gestion rigoureuse des ressources publiques, à l'innovation et à la participation citoyenne.

Notre métropole fait face à des enjeux complexes et interreliés, notamment l'amplification des crises sociales, le resserrement du parc immobilier abordable, la multiplication des événements climatiques, l'aggravation du déficit de maintien des infrastructures ou encore la pression accrue sur les finances publiques.

Pour répondre à ces enjeux, une condition est essentielle : disposer d'une administration publique performante, capable d'agir efficacement et de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Je suis convaincu que les équipes de la Ville et des arrondissements, ainsi que nos partenaires, mettront à profit leur expertise, leur talent et leur engagement pour concrétiser cette vision. Leur contribution est essentielle.

Ensemble, peu importe notre poste ou notre titre, nous avons toutes et tous un rôle à jouer au service de la collectivité, pour bâtir une administration plus simple, plus efficace et plus humaine.

Les Montréalaises et les Montréalais peuvent compter sur leur administration municipale.



Alain Dufort
Directeur général de la Ville de Montréal



Agir aujourd'hui pour répondre aux défis de demain

Montréal fait face à un environnement en transformation rapide. Les besoins de la population évoluent, les attentes envers les services municipaux se diversifient, les changements climatiques s'intensifient, et les pressions sur les finances publiques exigent des choix éclairés.

Afin de produire les résultats escomptés, la Ville doit focaliser ses efforts sur ce qui compte le plus pour la collectivité. Elle doit être en mesure d'anticiper les tendances, d'élaborer des priorités claires et de mobiliser ses ressources de façon cohérente.

Le Plan stratégique 2026-2030 constitue le principal outil de planification de l'organisation. Il établit les grandes orientations qui guideront les décisions au cours des quatre prochaines années.

En s'appuyant sur les apprentissages du cycle précédent, le Plan stratégique 2026-2030 vise à :

- concentrer l'action municipale sur les priorités de la population;
- orienter les investissements et l'allocation des ressources vers des interventions à fort impact;
- répondre de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants;
- renforcer la performance organisationnelle et la reddition de comptes;
- communiquer clairement les intentions de la Ville à ses partenaires et à la population.

Le Plan présente la vision d'ensemble qui guidera l'organisation municipale et soutiendra la mise en œuvre d'actions concrètes sur tout le territoire montréalais.

Une organisation au service de sa population

1 915 366
personnes en 2025

365 km²
de superficie

103
personnes élues

19
arrondissements

22
services centraux

25 198
années-personnes* employées en 2025

Métropole du Québec et ville francophone, Montréal occupe une place déterminante dans le développement économique, social, culturel et environnemental de l'agglomération de Montréal et de la province.

Chaque jour, la Ville fournit des services essentiels à la population, entretient et développe des infrastructures collectives, maintient les actifs municipaux, et planifie l'évolution du territoire en fonction des besoins présents et futurs.

À travers l'ensemble de ses activités, l'administration municipale assume trois rôles complémentaires, soit ceux :

- **de gouvernement de proximité,** en offrant des services, en gérant les actifs municipaux, et en orientant le développement du territoire et l'encadrement de ses usages;
- **de leadership,** en renforçant l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et en agissant comme moteur au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- **d'influence et de concertation,** en mobilisant la population et les acteurs clés, en contribuant à l'orientation des politiques des autres paliers de gouvernement, et en favorisant l'accès à des programmes de soutien.

* Année-personne : équivalent d'une personne travaillant à temps plein pendant un an.

La population au cœur des préoccupations de la Ville

Les interventions de la Ville visent à renforcer le bien-être des Montréalaises et des Montréalais, et la qualité de leur expérience citoyenne. Ces aspects se retrouvent au cœur du plan stratégique. De ce fait, l'adhésion et l'engagement de la population jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs.

Rappelons à cet égard que la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît l'importance des droits humains, et réaffirme l'engagement de la Ville et de son personnel à les protéger, par une amélioration continue des services offerts à la population.

Les services municipaux contribuent en effet à l'exercice de nombreux droits, notamment ceux liés à la démocratie, au développement économique et social, à la culture, aux loisirs, à l'activité physique et sportive, à l'environnement, ou encore à la sécurité. Les citoyennes et les citoyens ont, de leur côté, des responsabilités correspondantes, essentielles pour assurer un vivre-ensemble harmonieux.



Valeurs, mission et vision

Valeurs

Intégrité, loyauté, respect

Mission

Pour guider ses interventions, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- offrir à la population, aux organismes, aux entreprises et aux personnes qui la visitent des services de qualité au moindre coût;
- promouvoir le caractère unique de Montréal et contribuer à son développement.

Vision

En 2030, Montréal est la métropole francophone où l'on choisit de vivre, d'entreprendre, de créer et de s'épanouir.

Agir pour Montréal, c'est :

- miser sur des quartiers dynamiques, inclusifs et sécuritaires;
- offrir des services municipaux de qualité et des opportunités variées aux Montréalaises et Montréalais de tous âges, horizons et domaines d'activité;
- bâtir une ville innovante, prospère et résiliente, qui inspire la fierté de sa population et rayonne au-delà de ses frontières.



Contexte et enjeux

Comme beaucoup de grandes villes dans le monde, Montréal est confrontée à des défis de taille, parmi lesquels figurent :

- une légère baisse démographique projetée;
- le vieillissement de la population;
- l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (canicules, pluies abondantes, inondations, tempêtes, verglas);
- le resserement du parc immobilier abordable;
- la hausse du coût de la vie et de l'inflation;
- l'amplification de crises sociales interreliées (itinérance, santé mentale, opioïdes, etc.);
- l'évolution des interactions numériques et l'intégration de l'intelligence artificielle;
- l'affaiblissement des liens sociaux et du sentiment d'appartenance;
- l'instabilité géopolitique et économique croissante.

À cela s'ajoutent une pression financière accrue, une structure municipale complexe, ainsi qu'un important déficit de maintien des actifs, qui doivent être mis aux normes et adaptés aux changements climatiques. La capacité d'action de la Ville est également affectée par un cadre fiscal qui a peu évolué, malgré l'élargissement et la complexification de ses responsabilités. Des défis persistent en matière de coordination entre les différentes unités de l'organisation, tandis que la confiance citoyenne envers la Ville et ses services demeure à renforcer.

La Ville de Montréal dispose toutefois de nombreux moyens pour faire face à ces menaces et défis. Elle peut s'appuyer sur des expertises internes diversifiées et mobilisées, ainsi que sur une structure décentralisée, qui favorise l'adaptation des interventions aux réalités locales. Elle applique également des pratiques organisationnelles reconnues, comme :

- l'accessibilité universelle;
- l'innovation et l'expérimentation;
- l'amélioration continue;
- la gestion axée sur les résultats.

La Ville offre des espaces publics et des équipements collectifs variés, et accueille des événements sportifs et culturels qui font sa renommée. Même s'ils varient d'un quartier à un autre, le sentiment de sécurité et la qualité de vie demeurent élevés. Montréal abrite une population active et engagée. Elle bénéficie d'une image positive et enviable à travers le monde et entretient des collaborations riches et fructueuses dans tous les domaines : milieux communautaires, des affaires, gouvernemental, et réseaux de villes.

Les innovations technologiques, sociales et organisationnelles, combinées à de grands projets structurants déjà financés, créent des occasions de développement importantes pour la métropole. Parmi ces projets, citons le prolongement de la ligne bleue du métro, la revitalisation des secteurs Bridge-Bonaventure et Namur-Hippodrome–Cavendish, ou encore la relance de l'Est de Montréal.

En somme, le plan stratégique 2026-2030 s'articule autour des six enjeux prioritaires de la Ville :

- La prestation de services de proximité et la qualité de vie dans les quartiers
- L'attractivité et le rayonnement de la métropole
- L'offre de logements abordables et la réponse aux crises sociales
- L'accès à des options de mobilité efficaces et durables
- La transition écologique, la résilience climatique et la protection de l'environnement
- La performance de l'administration et la gestion responsable des ressources publique



Principes directeurs

La Ville s'appuie sur trois principes directeurs qui guident ses décisions, ses investissements et la mise en œuvre de ce plan :

1. **Les citoyennes et citoyens au cœur des décisions :** placer l'expérience et la participation citoyennes, ainsi que les besoins et aspirations de la population, dans toute sa diversité, au cœur de la prise de décision municipale.
2. **La pérennité des actifs municipaux :** maintenir et adapter les actifs municipaux pour préserver leur valeur, leur performance et leur capacité à répondre aux besoins de la collectivité.
3. **L'équité territoriale :** favoriser une répartition équitable des ressources et prioriser des interventions adaptées aux réalités et aux besoins locaux.

Ces principes directeurs contribuent à renforcer la résilience de l'organisation face aux risques et aux incertitudes susceptibles d'influencer l'évolution de la métropole au cours des prochaines années.



Une vision commune, six orientations

Qu'est-ce qu'une ville attrayante? C'est un endroit qui offre un cadre de vie de qualité, que les gens choisissent pour y vivre, y travailler, y étudier, y entreprendre et s'y épanouir. C'est également un lieu qui attire les touristes, les talents, les entreprises et les organisations, ce qui amplifie son dynamisme et son rayonnement.

Miser sur nos forces

Deux grandes forces contribuent à l'attractivité de Montréal :

- ses quartiers et ses milieux de vie, qui offrent un environnement humain riche et diversifié;
- son statut de métropole francophone, qui lui confère un dynamisme économique, culturel, social et institutionnel distinctif à l'échelle nationale et internationale.

Ces forces composent les deux premières orientations du Plan stratégique 2026-2030.

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

Poser les conditions de base

La capacité de Montréal à maintenir et à renforcer ces atouts dépend toutefois de conditions de base essentielles, comme l'accès à des logements adaptés aux besoins de la population et la réduction des impacts des vulnérabilités socioéconomiques.

La Ville doit aussi favoriser l'efficacité des déplacements de l'ensemble de la population, afin d'accroître l'accès aux emplois, aux services et aux possibilités offertes par la métropole.

Enfin, elle doit protéger ses milieux naturels, réduire son empreinte environnementale, adapter son territoire aux changements climatiques et renforcer sa résilience face aux événements météorologiques extrêmes.

Ces conditions essentielles forment les trois orientations suivantes :

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Se donner les moyens

La concrétisation de ces ambitions repose sur la capacité de la Ville à agir efficacement, à gérer ses ressources avec rigueur et à répondre aux besoins de la population.

Ces prérequis sont au cœur de la dernière orientation :

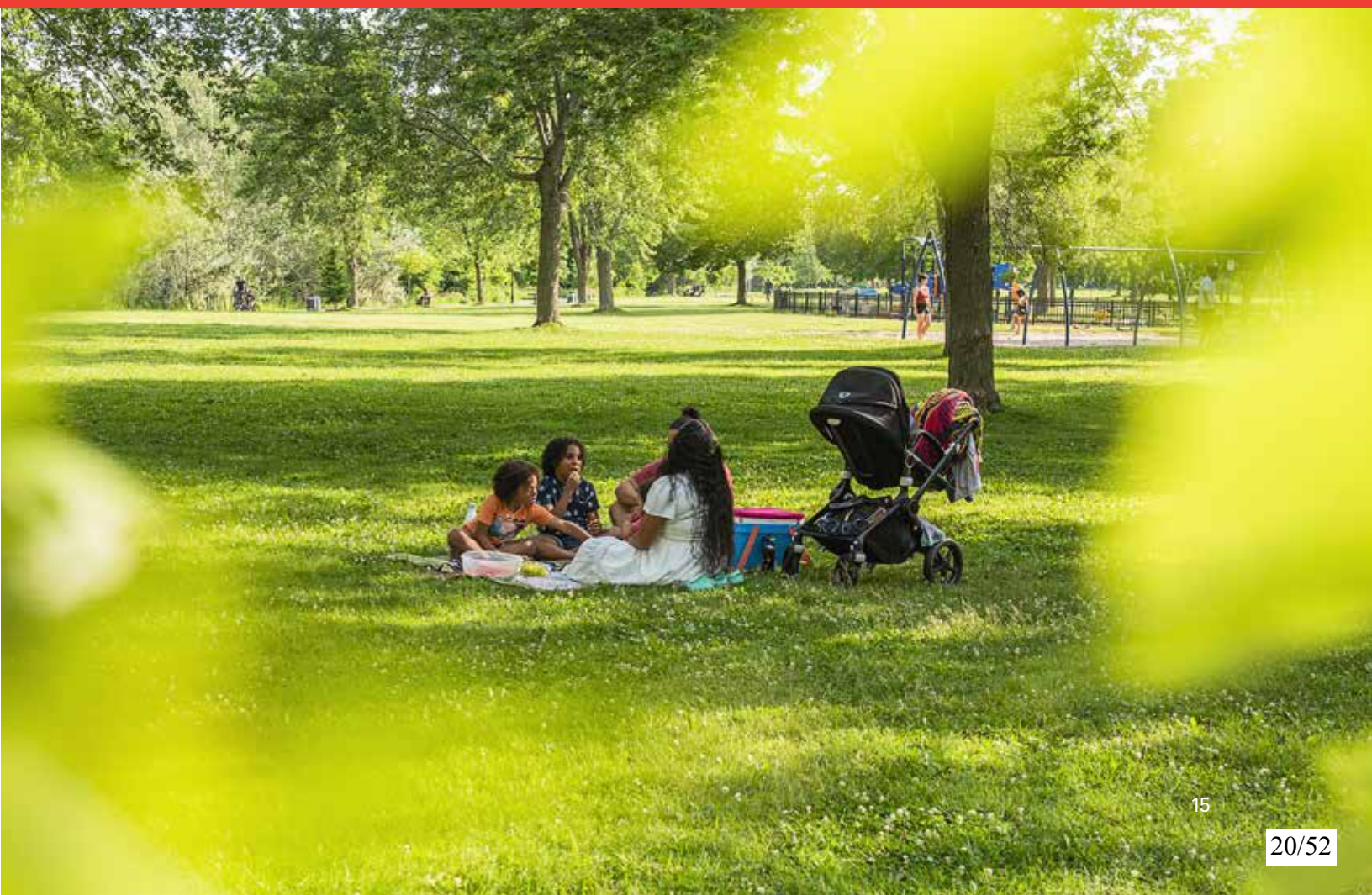
Orientation 6
Une administration publique performante

Orientations et objectifs

Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population	
1.1	Accroître la sécurité et la capacité des communautés locales à se préparer, à s'adapter et à réagir efficacement aux situations d'urgence
1.2	Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
1.3	Améliorer la propreté des espaces publics
1.4	Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels
Orientation 2 : Une métropole prospère et vibrante	
2.1	Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement
2.2	Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure
2.3	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif
2.4	Accélérer le développement de l'Est de Montréal et des territoires d'opportunités
Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste	
3.1	Contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial
3.2	Contribuer à réduire l'itinérance
3.3	Investir dans les milieux cumulant les vulnérabilités pour réduire les inégalités sociales et territoriales
3.4	Soutenir les personnes éprouvant des difficultés à exercer leurs droits et à subvenir à leurs besoins de base
Orientation 4 : Une mobilité planifiée, efficace et inclusive	
4.1	Accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable
4.2	Sécuriser les déplacements
4.3	Améliorer l'efficacité des déplacements
Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable	
5.1	S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes
5.2	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques
5.3	Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante
5.4	Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité
Orientation 6 : Une administration publique performante	
6.1	Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.
6.2	Favoriser la mobilisation, la santé physique et psychologique, et le sentiment d'inclusion du personnel
6.3	Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques
6.4	Simplifier les services aux citoyens et les processus administratifs
6.5	Renforcer la participation et l'engagement de la population
6.6	Renforcer la capacité d'innovation de l'organisation

Orientation 1

Des milieux de vie exceptionnels pour la population



Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

La qualité de vie des quartiers montréalais compte parmi les principaux atouts de la métropole. La présence d'espaces verts, de commerces de proximité, d'équipements collectifs et de lieux de rassemblement contribue au bien-être des gens. Dans un contexte où les besoins évoluent et où l'isolement social gagne du terrain, le renforcement des milieux de vie constitue une condition essentielle pour favoriser l'épanouissement des personnes et bâtir des communautés plus résilientes, notamment face aux situations d'urgence.

Quelques repères

- **1 515** parcs et espaces verts
- **46** bibliothèques municipales
- **25 122** commerces
- **41,8 %** des ménages composés d'une seule personne
- **9,5 %** de diminution projetée de la population entre 2025 et 2030

La Ville mise sur des quartiers complets, diversifiés et animés, pour améliorer le quotidien de la population et renforcer l'attachement à Montréal. En offrant des services de proximité de qualité et accessibles, des équipements adaptés aux besoins de la collectivité, et des espaces propices aux rencontres et à la participation citoyenne, la Ville et ses 19 arrondissements contribuent à faire de Montréal une métropole où l'on choisit de s'établir.

Objectif 1.1

Accroître la sécurité et la capacité des communautés locales à se préparer, à s'adapter et à réagir efficacement aux situations d'urgence

→ Ex. : la prévention des crimes, violences et incivilités, la résilience communautaire, la cohabitation harmonieuse

Objectif 1.2

Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier

→ Ex. : les services publics et communautaires, la vitalité des artères commerciales, l'accès à des activités culturelles, de sports et de loisirs

Objectif 1.3

Améliorer la propreté des espaces publics

→ Ex. : la sensibilisation, le nettoyage des rues et des parcs, la collecte des matières résiduelles, le contrôle des dépôts illégaux

Objectif 1.4

Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels

→ Ex. : les parcs, centres sportifs, arénas, centres culturels, communautaires et bibliothèques universellement accessibles

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de situations désamorcées par la médiation et l'intervention sociale

Plus +

de vitalité commerciale et moins de locaux vacants

Moins -

d'infractions pour manque de propreté et dépôt de déchets illégaux

Plus +

de citoyennes et de citoyens ayant accès à un ensemble de services municipaux à 15 minutes de marche, de vélo ou de transport collectif de leur domicile

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire
- Plan climat 2020-2030
- Plan économique 2030
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan nature et sports
- Plan stratégique du Service de police de la Ville de Montréal
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plans d'action en propreté des arrondissements
- Politique d'accès aux services municipaux sans peur
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme
- Politique montréalaise du loisir public
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Politique et plan de la sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Offre de services municipaux de proximité,** pour répondre aux besoins quotidiens de la population et accroître la qualité de vie dans les quartiers.
- **Soutien à la vitalité commerciale, culturelle, sportive, récréative et sociale,** pour renforcer l'attrait et le dynamisme des quartiers, tout en favorisant la cohésion, la santé et le bien-être des personnes.
- **Aménagement d'équipements collectifs et animation des espaces publics,** afin d'offrir des lieux de rencontre, de loisirs, de culture, de plein air et de pratique sportive.
- **Contrôle des nuisances,** afin de préserver la qualité de vie, la sécurité, la propreté et la tranquillité des milieux de vie.
- **Planification et aménagement du territoire,** pour développer des quartiers complets, accessibles, sécuritaires, résilients, et adaptés aux besoins de la population.
- **Participation publique, mobilisation citoyenne et soutien d'initiatives locales,** afin d'adapter les interventions de la Ville aux réalités locales, d'accroître le sentiment d'appartenance aux milieux de vie et de susciter l'engagement collectif.



Orientation 2

Une métropole vibrante et prospère



Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

La vitalité de Montréal constitue l'un de ses principaux facteurs d'attractivité. Métropole francophone au rayonnement international, Montréal se distingue par une économie diversifiée, des entreprises et expertises de calibre mondial, un écosystème d'innovation dynamique, et une offre culturelle, gastronomique, touristique et événementielle distinctive. Dans un contexte marqué par des transformations économiques, géopolitiques et démographiques importantes, Montréal doit solidifier et renouveler en continu ses avantages concurrentiels.

Quelques repères

- **34,4 %** du PIB du Québec en 2025
- **58 000** entreprises en décembre 2025
- **11,9 millions** de touristes accueillis en 2025
- **184 571** étudiantes et étudiants universitaires
- **Plus de 30 000** spécialistes en intelligence artificielle
- **19 500** artistes professionnels

La Ville entend renforcer le rôle de Montréal comme métropole créative, innovante et ouverte sur le monde. Elle misera sur le développement économique, plus spécifiquement dans ses créneaux stratégiques, ainsi que sur la richesse de sa vie culturelle, sur la force de son écosystème d'innovation et sur sa capacité à rassembler les talents, afin de soutenir une prospérité durable et un rayonnement accru.

Objectif 2.1

Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement

→ Ex. : les jeunes pousses et PME des créneaux stratégiques (gastronomie, circularité et technologies propres, intelligence artificielle et créativité numérique), les organisations internationales et les établissements d'enseignement

Objectif 2.2

Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure

→ Ex. : les territoires emblématiques identifiés dans le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (Mont-Royal, Vieux-Montréal, centre-ville, archipel), les attraits municipaux, tels que les musées d'Espace pour la vie et le MEM - Centre des mémoires montréalaises, le quartier des spectacles, le parc Jean-Drapeau, les grands parcs

Objectif 2.3

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif

→ Ex. : les artistes et artisans, designers et architectes, les organismes culturels et salles de spectacles, la promotion de la langue française

Objectif 2.4

Accélérer le développement de l'Est de Montréal et des territoires d'opportunités

→ Ex. : les territoires d'opportunité identifiés dans le plan d'urbanisme et de mobilité 2050, incluant les secteurs Bridge-Bonaventure, Namur-Hippodrome–Cavendish, les abords des nouvelles stations de la ligne bleue du métro

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

d'entreprises et de jeunes pousses prospères

Plus +

de grands événements culturels, sportifs et de congrès internationaux

Plus +

de salles de spectacles remplies

Plus +

grande valeur foncière dans l'Est de Montréal et les territoires d'opportunité

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture
- Approvisionnement responsable - Plan d'action 2030
- Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030
- Plan d'action de la langue française 2026-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan économique 2030
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique de la vie nocturne
- Politique du patrimoine
- Stratégie centre-ville 2030
- Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle
- Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs



Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification, aménagement et développement du territoire,** afin de soutenir le développement économique, la revitalisation de secteurs stratégiques, la réalisation de projets structurants et la mise en valeur de territoires d'opportunités, qui contribuent à l'attractivité et au positionnement de la métropole.
- **Soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat et aux créneaux stratégiques,** en mobilisant les acteurs économiques, institutionnels et du savoir autour des priorités de développement de la métropole.
- **Valorisation de l'offre culturelle, touristique, événementielle et patrimoniale,** pour renforcer l'attrait, l'identité distinctive, et le rayonnement national et international de Montréal.
- **Mobilisation des partenaires institutionnels, économiques, culturels et communautaires,** afin d'appuyer la vitalité commerciale, culturelle et sociale des quartiers et du centre-ville, de maximiser les retombées des investissements et de favoriser un développement concerté du territoire.
- **Promotion de Montréal à titre de métropole francophone, créative, inclusive et innovante,** pour attirer les personnes, les talents, les entreprises et les investissements.
- **Utilisation des leviers réglementaires, fonciers, financiers, administratifs et d'approvisionnement** pour soutenir l'innovation, accompagner les jeunes pousses, les PME et les entreprises, faciliter les investissements et favoriser des initiatives stratégiques, notamment en économie sociale et circulaire.



Orientation 3

Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste



Orientation 3

Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

L'abordabilité du logement a longtemps constitué l'un des avantages distinctifs de Montréal, comparativement aux autres métropoles nord-américaines. Cet aspect a contribué à attirer et à retenir des personnes de tous horizons : aux études, en famille, à l'emploi ou à la tête d'une entreprise, ainsi que des artistes. Le resserrement progressif du parc de logements abordables exerce aujourd'hui une pression croissante sur les ménages et affaiblit l'attractivité de la métropole. Montréal peut toutefois compter sur un solide réseau d'organismes communautaires, d'institutions et de partenaires mobilisés, pour soutenir les personnes et les communautés confrontées à des situations de vulnérabilité.

Quelques repères

- **64 %** de ménages locataires dans la ville de Montréal
- **27,8 %** des ménages locataires consacrent 30 % ou plus de leur revenu au logement
- **60 710** familles à faible revenu dans l'agglomération de Montréal
- **5 036** personnes en situation d'itinérance visible dans l'agglomération de Montréal

La Ville est déterminée à faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins et aux moyens des ménages, une condition primordiale pour demeurer une métropole inclusive, attractive et prospère. En collaboration avec ses partenaires, elle favorisera le développement d'une offre résidentielle diversifiée et renforcera les mécanismes de soutien aux communautés, afin d'accroître leur résilience et d'atténuer les effets de la défavorisation.

Objectif 3.1

Contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial

→ Ex. : logement hors-marché (incluant les logements sociaux et les logements pour personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être), les inspections en salubrité, les réglementations et programmes de rénovation et d'adaptation de logements

Objectif 3.2

Contribuer à réduire l'itinérance

→ Ex. : la prévention, la médiation, l'accompagnement et les interventions en matière d'itinérance et de cohabitation sociale

Objectif 3.3

Investir dans les milieux cumulant les vulnérabilités pour réduire les inégalités sociales et territoriales

→ Ex. : les milieux cumulant des vulnérabilités sur les plans social, économique, environnemental, de l'accès aux ressources de proximité, culturelles, sportives et de loisirs, et en matière de sécurité urbaine

Objectif 3.4

Soutenir les personnes éprouvant des difficultés à exercer leurs droits et à subvenir à leurs besoins de base

→ Ex. : la lutte contre le racisme et les discriminations, la défense des droits, la sécurité alimentaire

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de logements
hors marché

Moins -

de logements insalubres
ou inadéquats

Moins -

de disparités sociales
et territoriales

Plus +

de personnes soutenues
et accompagnées

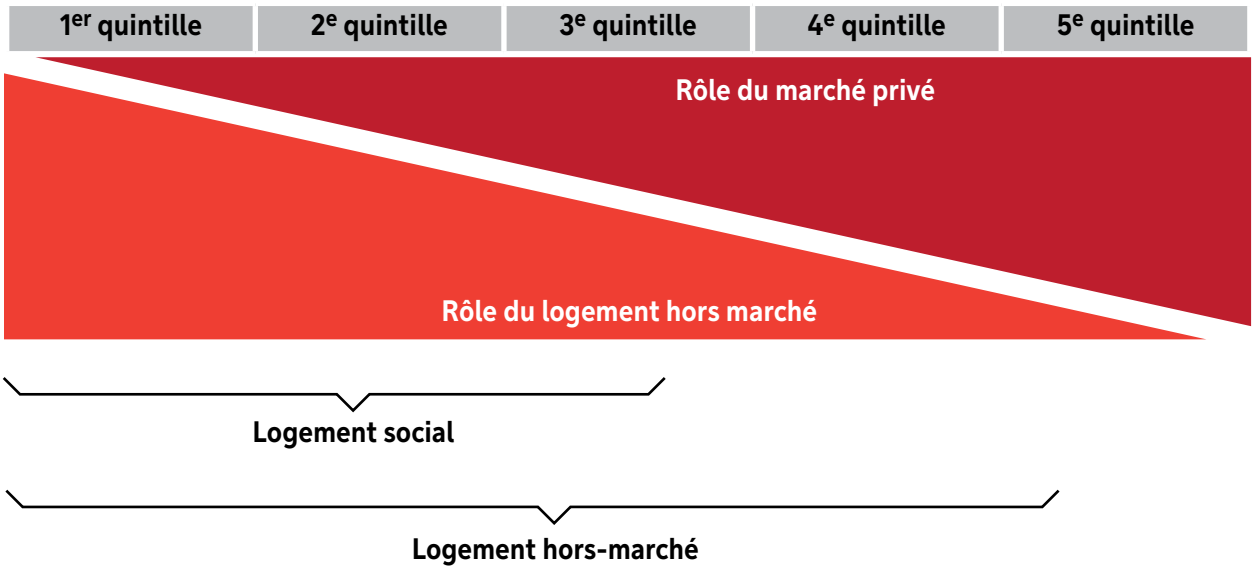
Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Plan d'action en habitation
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché
- La Politique équité, diversité, inclusion (ÉDI) et antiracisme
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Protocole municipal de gestion des campements
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030

Le concept d'abordabilité et son continuum

L'abordabilité d'un logement varie selon les besoins et les revenus des ménages. Le continuum du logement reconnaît que différentes formes d'habitation sont nécessaires pour répondre à diverses réalités, du logement social aux logements offerts sur le marché privé.

L'habitation hors marché regroupe les logements détenus par des organismes à mission sociale et maintenus abordables à long terme. Les interventions publiques visent à offrir des options adaptées aux ménages à faible ou moyen revenu, tout en assurant une complémentarité entre le marché privé et le logement hors marché.





Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Mobilisation des leviers réglementaires, fonciers, financiers et administratifs,** afin d'anticiper les besoins et sécuriser des immeubles à des fins de logements, de stimuler la construction résidentielle et la réalisation de projets, de lutter contre la spéculation immobilière, de soutenir le logement hors marché, de contrer la précarité énergétique et de protéger l'abordabilité à long terme.
- **Planification du développement résidentiel et mise à contribution des actifs municipaux,** notamment par la cession de terrains, l'augmentation de la densité dans les secteurs appropriés et la création de milieux de vie complets, accessibles et inclusifs.
- **Coordination des interventions avec les gouvernements, les acteurs de l'habitation et les partenaires du milieu,** afin d'accroître l'offre de logements et d'assurer une réponse concertée aux besoins de la population.
- **Protection et entretien du parc de logement,** notamment par l'inspection des bâtiments, afin de lutter contre l'insalubrité, et la mise en place de programmes de subvention visant la rénovation, l'adaptation et la protection des bâtiments.
- **Déploiement de mesures de prévention, de médiation, d'accompagnement et d'intervention en matière d'itinérance et de cohabitation sociale,** en collaboration avec les réseaux de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique.
- **Investissements ciblés au profit des populations et des territoires cumulant des vulnérabilités,** afin de réduire les conséquences des inégalités, favoriser l'équité sociale et territoriale, et renforcer le filet social de proximité.
- **Soutien aux organismes communautaires et aux initiatives locales,** pour favoriser l'accès aux services essentiels, la sécurité alimentaire, l'inclusion sociale, la lutte contre les discrimination et le pouvoir d'agir des communautés.



Orientation 4

Une mobilité planifiée, efficace et inclusive



Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Grâce à ses réseaux de transport collectif et actif, la métropole offre de nombreuses options pour accéder aux emplois, aux établissements d'enseignement, aux commerces, aux services et aux activités. Toutefois, l'intensité des déplacements, l'évolution des modes de transport, la congestion, le nombre élevé de chantiers et le vieillissement des infrastructures de transport représentent des défis majeurs, qui affectent la qualité de vie de la population.

Quelques repères

- **4,2 millions** de déplacements quotidiens dans l'agglomération de Montréal
- **4 050** km de rues et artères
- **1 083** km de voies cyclables, dont 251 km protégés par des éléments physiques
- **226** lignes d'autobus
- **68** stations de métro

Une mobilité performante constitue un levier essentiel de l'inclusion sociale, de la prospérité économique et de l'attractivité de Montréal. C'est pourquoi la Ville s'engage à améliorer la fluidité et la fiabilité des déplacements, tout en misant sur la transition écologique et l'évolution des technologies, pour améliorer leur accessibilité, leur efficacité et leur durabilité. En collaboration avec ses partenaires, elle poursuivra le développement d'un système de déplacement intégré, capable de répondre aux besoins d'une métropole en constante évolution.

Objectif 4.1

Accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable

→ Ex. : le transport actif, collectif, partagé, électrique

Objectif 4.2

Sécuriser les déplacements

→ Ex. : les intersections dangereuses, les abords des écoles et hôpitaux

Objectif 4.3

Améliorer l'efficacité des déplacements

→ Ex. : le temps et la fiabilité des déplacements, la gestion des chantiers

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de déplacements en transports actifs, collectifs et partagés

Plus +

de points de recharge publics pour les véhicules et les vélos électriques BIXI

Moins -

de collisions routières

Moins -

de cônes oranges
et de chantiers inactifs

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Charte montréalaise des chantiers
- Plan climat 2020-2030
- Plan d'action 2026-2030 pour stimuler l'autopartage
- Plan d'action en logistique urbaine
- Plan d'action Vision zéro
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Stratégie d'électrification des transports et plan d'action 2025-2027



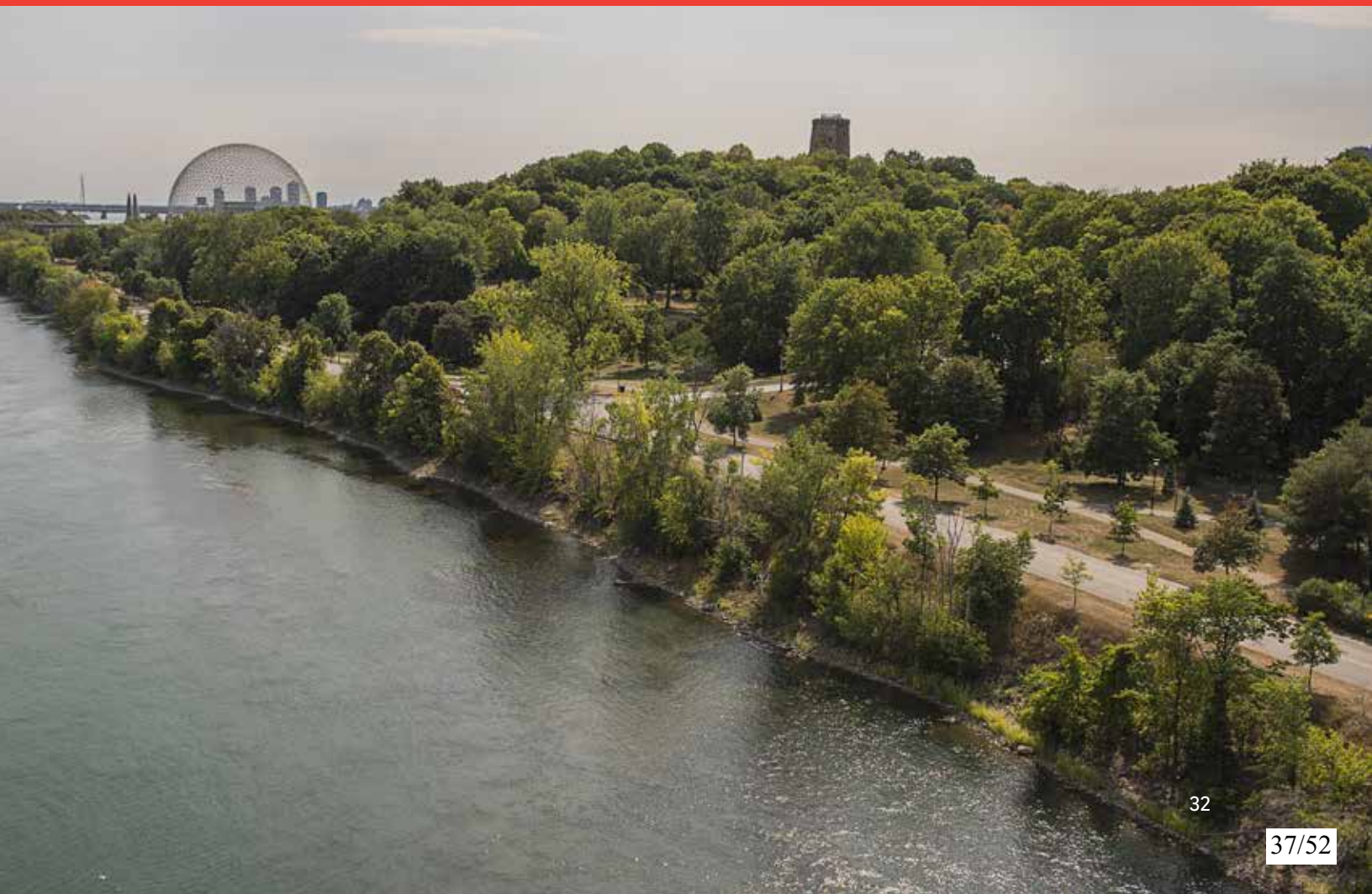
Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification intégrée de la mobilité et de l'aménagement du territoire,** afin de rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, et de favoriser des déplacements efficaces, sécuritaires et durables.
- **Régulation de la circulation, du stationnement et application du Code de la sécurité routière,** pour favoriser les bons comportements, structurer les flux et sécuriser les déplacements.
- **Gestion des déplacements, de la logistique urbaine et des entraves,** afin d'améliorer la fluidité des réseaux et l'efficacité des déplacements.
- **Développement d'infrastructures favorisant la mobilité active, partagée, collective et accessible,** afin d'accroître les options de déplacement et l'intermodalité à l'échelle du territoire.
- **Mobilisation des organisations paramunicipales et des partenaires régionaux,** afin d'assurer une offre de services complémentaire, intégrée et adaptée aux besoins de la population.
- **Influence et concertation à l'échelle métropolitaine et gouvernementale,** pour orienter les priorités en matière de mobilité, de financement des réseaux et de réalisation de projets structurants.
- **Soutien à l'innovation, à l'électrification et à une offre diversifiée de mobilité,** notamment par la mobilité partagée et la mobilité sur demande, afin de mieux répondre aux différents besoins et de compléter les réseaux existants.
- **Aménagement, gestion et répartition de l'espace public,** notamment par la conception de rues, la sécurisation des parcours et un partage équilibré entre les différents usages.



Orientation 5

Une ville verte, résiliente et durable



Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Montréal dispose d'atouts importants pour relever les défis environnementaux, notamment des espaces verts, des milieux naturels et un engagement de longue date en faveur de la transition écologique. Toutefois, l'accélération des changements climatiques, la multiplication des événements météorologiques extrêmes et la perte de biodiversité accentuent les risques pour la population, les infrastructures et les écosystèmes. Ces phénomènes exigent des efforts accrus pour protéger l'environnement, adapter le territoire et renforcer la résilience des communautés, dans un contexte de vieillissement de la population.

Quelques repères

- **90 %** du territoire de l'agglomération de Montréal est urbanisé
- **- 24 %** d'émissions de GES de la collectivité en 2023, par rapport à 1990
- **41 jours** dépassant 30 °C projetés annuellement entre 2041 et 2070
- **415 kg** de matières résiduelles générées par personne en 2025

La qualité de vie urbaine, l'attractivité de Montréal et la sécurité de sa population requièrent un environnement sain, résilient et accessible. Ainsi, la Ville poursuivra ses efforts pour optimiser la gestion des matières résiduelles, pour améliorer la qualité de l'eau, de l'air et des sols, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et pour préserver les écosystèmes et la biodiversité. Elle favorisera la requalification de terrains contaminés et poursuivra l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Objectif 5.1

S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes

→ Ex. : la déminéralisation, la plantation d'arbres, les infrastructures vertes et drainantes

Objectif 5.2

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques

→ Ex. : la réduction des émissions de GES de la collectivité, des émissions liées aux bâtiments, l'électrification des transports, l'amélioration de l'efficacité énergétique

Objectif 5.3

Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante

→ Ex. : l'interdiction des produits à usage unique, le compostage, le recyclage, le détournement de l'enfouissement, la diminution des déchets de construction, la sensibilisation, l'économie circulaire

Objectif 5.4

Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité

→ Ex. : la diminution des surverses, l'augmentation de la canopée, la protection des milieux naturels

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

d'espaces perméables à l'eau et de canopée

Moins -

d'émissions de gaz à effet de serre

Moins -

de matières résiduelles enfouies

Moins -

d'eau potable consommée

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Plan d'action 2030 en approvisionnement responsable
- Plan climat 2020-2030
- Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030
- Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan nature et sports
- Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal
- Politique et plan de sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Stratégie d'électrification des transports et Plan d'action renouvelé 2025-2027
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034



Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification, aménagement et adaptation du territoire,** afin de réduire les vulnérabilités climatiques, de veiller à la qualité de l'air, d'atténuer les îlots de chaleur, d'assurer la cohérence climatique et de protéger les milieux naturels, les personnes et les biens.
- **Adaptation des actifs municipaux, notamment des infrastructures de l'eau,** afin de renforcer la résilience des infrastructures, de réduire leur empreinte environnementale et d'assurer la continuité des services essentiels.
- **Encadrements réglementaires, leviers économiques et programmes d'aide,** pour réduire les émissions de GES, contrer la précarité énergétique, soutenir l'adaptation aux changements climatiques, favoriser des comportements écoresponsables, et orienter les investissements vers les priorités environnementales.
- **Planification et gestion énergétique, en collaboration avec les partenaires concernés,** afin de favoriser l'efficacité énergétique, de soutenir l'électrification des usages, de renforcer la résilience énergétique et d'accompagner l'évolution des besoins et des solutions en énergie.
- **Protection, restauration et mise en valeur des écosystèmes naturels,** incluant la qualité de l'air, des sols et de l'eau, notamment par le verdissement et la gestion durable de l'eau.
- **Gestion responsable des matières résiduelles et promotion de l'économie circulaire,** par la réduction à la source, la collecte, le traitement et la valorisation des matières, afin de diminuer l'enfouissement et les pressions sur les ressources naturelles.
- **Exemplarité municipale et soutien à l'innovation,** notamment par l'expérimentation, l'adoption de technologies, et l'amélioration des pratiques favorisant l'adaptation, la décarbonation et la performance énergétique.
- **Mobilisation des partenaires, des acteurs économiques et de la population,** afin d'accélérer la transition écologique et de renforcer la capacité d'action collective.
- **Déploiement d'initiatives de soutien à la recherche scientifique, à la sensibilisation et à la mobilisation,** pour appuyer la transition écologique et la protection de l'environnement.

Orientation 6

Une administration publique performante



Orientation 6
Une administration publique performante

La Ville de Montréal bénéficie d'une expertise diversifiée et d'équipes engagées, qui assurent au quotidien la prestation d'un vaste éventail de services à la population. Dans un contexte marqué par le vieillissement des infrastructures, les pressions financières grandissantes et l'évolution des attentes citoyennes, elle doit continuellement adapter ses façons de faire, afin de maintenir la qualité des services, optimiser ses ressources et soutenir la réalisation de ses ambitions.

Quelques repères

- **11,1 G$** de déficit de maintien des actifs en 2024
- Cote de crédit **AA**
- **37,1 %** de participation aux élections municipales de 2025
- **696 479** requêtes citoyennes au 311 en 2025

La Ville est déterminée à renforcer la performance de son administration afin de répondre aux besoins de la population et de réaliser ses ambitions. Pour y parvenir, elle concentrera ses efforts sur sa mission municipale, la qualité des services offerts et la gestion rigoureuse des ressources publiques, qu'elles soient humaines, financières, matérielles ou informationnelles.

En renforçant sa capacité d'innovation et sa résilience organisationnelle, la Ville sera mieux outillée pour assurer la continuité de ses activités. Face aux défis importants et complexes auxquels elle est confrontée, elle compte sur la participation et l'engagement des Montréalaises et des Montréalais, ainsi que sur la collaboration des autres paliers de gouvernement, des institutions et des différents acteurs du milieu.

Objectif 6.1

Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents

- Ex. : les infrastructures de l'eau et de l'environnement, les infrastructures routières, les bâtiments administratifs, récréatifs et communautaires, les actifs informatiques, les parcs, espaces verts et terrains de jeu, le matériel roulant

Objectif 6.2

Favoriser la mobilisation, la santé physique et psychologique, et le sentiment d'inclusion du personnel

- Ex. : la formation, la sensibilisation et le soutien à l'ensemble du personnel

Objectif 6.3

Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques

- Ex. : la diversification des sources de revenus, l'équilibre budgétaire, l'alignement stratégique des dépenses et investissements, la lutte contre la corruption

Objectif 6.4

Simplifier les services aux citoyens et les processus administratifs

- Ex. : l'émission de permis, le traitement des requêtes citoyennes et demandes d'information, l'accès aux programmes d'aide et de subvention

Objectif 6.5

Renforcer la participation et l'engagement de la population

- Ex. : les événements électoraux, les conseils de ville et d'arrondissement, les présentations, commissions et consultations publiques

Objectif 6.6

Renforcer la capacité d'innovation de l'organisation

- Ex. : les laboratoires sur les enjeux prioritaires, l'expérimentation de nouvelles solutions, l'intégration de l'intelligence artificielle, le renforcement des compétences d'innovation et d'évaluation



Résultats mesurables de 2026 à 2030

Moins -

d'actifs municipaux en déficit de maintien

Plus +

d'engagement du personnel envers la Ville

Plus +

de fournisseurs et d'achats responsables

Plus +

de personnes concernées impliquées dans les décisions de la Ville

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Approvisionnement responsable – Plan d'action 2030
- Charte des données numériques
- Plan d'action de la langue française 2026-2030
- Politique de données ouvertes
- Plan stratégique Équité, diversité et inclusion 2023-2027
- Politique de confidentialité
- Politique de gestion intégrée des risques
- Politique de participation publique de la Ville de Montréal
- Politique de respect de la personne
- Politique et plan de la sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Portrait annuel de l'état des actifs de la Ville de Montréal
- Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle
- Stratégie pour innover

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification stratégique, gouvernance et alignement organisationnel,** afin d'assurer la cohérence de l'action municipale, la priorisation des interventions et l'atteinte des résultats visés.
- **Gestion stratégique et durable des actifs municipaux,** afin d'optimiser les investissements publics sur l'ensemble du cycle de vie des actifs, d'assurer leur pérennité, de réduire les risques et de soutenir la qualité et la continuité des services municipaux.
- **Préparation, coordination et gestion des situations d'urgence et des sinistres,** afin d'assurer la sécurité de la population, la continuité des services municipaux essentiels et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.
- **Gestion de la performance, des risques et de la conformité,** afin d'assurer une gestion saine, intègre, transparente et conforme des ressources publiques, de maîtriser les risques et de soutenir une prise de décision éclairée.
- **Développement, mobilisation et valorisation du personnel, dans un environnement de travail sain et sécuritaire,** afin de maintenir une fonction publique compétente, inclusive, engagée et en mesure de répondre aux besoins évolutifs de la population.
- **Modernisation du cadre fiscal et financier,** afin de renforcer la capacité d'action, d'assurer la viabilité financière de la Ville et d'optimiser l'utilisation des ressources.
- **Simplification et productivité organisationnelle,** afin d'optimiser les processus, de réduire le fardeau administratif, et d'améliorer la capacité de l'organisation à offrir des services et livrer des résultats.
- **Processus électoraux, consultation publique et dialogue avec les parties prenantes,** afin de favoriser une participation citoyenne accessible, d'éclairer la prise de décision et de renforcer la confiance envers la Ville.
- **Transformation numérique, intégration de l'intelligence artificielle, gouvernance des données et innovation organisationnelle,** afin d'améliorer les processus, la qualité des services et la capacité d'adaptation de l'organisation.

Mise en œuvre du Plan stratégique 2026-2030

Ce Plan constitue le principal outil d'orientation de l'action municipale. Il guide les décisions, les investissements et l'allocation des ressources, afin de concentrer les efforts de la Ville sur les priorités de la collectivité et de l'organisation. Il favorise également une gestion responsable des ressources et des actifs municipaux, afin d'assurer la continuité des services et la capacité de la Ville à répondre aux besoins de la population à long terme.

La réussite du Plan dépend d'un arrimage constant entre les orientations stratégiques et les multiples interventions de la Ville. Les projets majeurs, les plans transversaux, les politiques, les stratégies et les plans d'action sectoriels, ainsi que les décisions d'investissement et de gestion, doivent y contribuer afin de favoriser l'atteinte des résultats visés.

Ainsi, chaque année, la Direction générale et les personnes élues par la population préciseront les priorités de mise en œuvre du Plan en fonction du contexte, des besoins émergents, des enjeux à traiter et des capacités organisationnelles. Ces priorités, revues annuellement, influenceront directement la façon de concrétiser ce Plan et permettront de miser sur les interventions les plus porteuses. Les citoyennes et citoyens sont invités à participer aux instances de consultation et aux conseils municipaux, afin de contribuer aux décisions liées au développement de la Ville et à l'amélioration des services de proximité.

Feuilles de route stratégiques et actions prioritaires

Pour soutenir cet arrimage et concrétiser les ambitions de ce Plan, des feuilles de route préciseront les actions prioritaires à mettre en œuvre annuellement. Les objectifs du Plan seront traduits en indicateurs et en cibles, qui seront suivis à différents niveaux de l'organisation, afin de favoriser une compréhension commune des résultats attendus et de la contribution de chaque unité. Un tableau de bord, des mécanismes de reddition de comptes et des bilans périodiques permettront de suivre la réalisation du plan.

Les résultats obtenus, les progrès réalisés, les défis rencontrés, ainsi que l'évolution du contexte, des risques, des besoins émergents et des opportunités, alimenteront la prise de décision et l'amélioration continue. Cette approche permettra d'ajuster les interventions lorsque nécessaire, tout en renforçant la capacité de la Ville à répondre aux besoins de la population, à relever les défis actuels et futurs, et à assurer une plus grande transparence envers le public.

Annexes
Portrait statistique par orientation

La Ville de Montréal en bref

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Population	1 915 366	2025	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Superficie	365 km2	2021	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre de services centraux	22	2026	Ville de Montréal	
Nombre d'arrondissements	19	2026	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre d'années-personnes au budget total	25 198	2026	Ville de Montréal	Budget 2025
Nombre de personnes élues	103	2026	Ville de Montréal	

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de parcs et espaces verts de propriété municipale	1 515	2026	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de bibliothèques	46	2022	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de commerces	25 122	2025	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Taux de changement de fréquentation des bibliothèques en cinq ans	-36,3 %	2017-2022	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de ménages d'une seule personne	341 250	2021	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de ménages d'une seule personne	318 385	2016	Ville de Montréal	Agglomération de Montréal - Profil des ménages et des logements 2016
Pourcentage de ménages d'une seule personne	41,8 %	2021	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Pourcentage de ménages d'une seule personne	40,8 %	2016	Ville de Montréal	Agglomération de Montréal - Profil des ménages et des logements 2016
Baisse démographique projetée entre 2025 et 2030	-9,5 %	2025-2030	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Taux de variation du nombre de services d'ordre (manifestations et autres) entre 2022 et 2024	74,7 %	2022-2024	Ville de Montréal	Service de police de la Ville de Montréal
Taux d'homicides par 100 000 habitants à Montréal	1,2	2024	Ville de Montréal	Institut du Québec

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) du Québec	34,4 %	2025	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Nombre d'entreprises localisées à Montréal	58 000	2025	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Faillites d'entreprises	602	2025	Agglomération de Montréal	Montréal en statistiques
Taux d'inoccupation des espaces à bureaux	16,9 %	T2-2026	Quartier central des affaires	Montréal en statistiques
Nombre annuel de touristes	11,9 millions	2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Croissance annuelle de touristes	7,3 %	2024-2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Nombre d'événements de tourisme d'affaires	477	2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Nombre d'étudiants universitaires	184 571	2025	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Taux de déclin du nombre d'étudiants universitaires	-3,20 %	Moyenne de 2020-2024	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Nombre d'étudiants étrangers	39 762	2022	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Nombre d'experts avec des compétences en IA	Plus de 30 000	2025	Grand Montréal	Montréal international
Nombre d'artistes professionnels	19 500	2021	Ville de Montréal	Hill Strategies (Kelly Hill)
Part d'artistes professionnels à Montréal sur l'ensemble du Québec	45,2 %	2021	Ensemble du Québec	Hill Strategies (Kelly Hill)
Indice des prix à la consommation	2,6 %	2025-2024	RMR de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Taux de chômage	7,9 %	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de personnes en emploi	1 051 900	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Revenu disponible par habitant	37 576 $	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Taux de locaux vacants	12,3 %	2025	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage de ménages locataires	63,6 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages locataires	40,1 %	2021	Ensemble du Québec	Institut de la statistique du Québec
Pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	27,8 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	25,2 %	2021	Ensemble du Québec	Statistique Canada
Pourcentage de ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	18,0 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	10,0 %	2021	Ensemble du Québec	Statistique Canada
Nombre de logements hors-marché	65 752	2024	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre de familles à faible revenu	60 710	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Pourcentage des familles à faible revenu	13,2 %	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Dénombrement de l'itinérance visible	5036	2025	Agglomération de Montréal	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Pourcentage du total d'itinérants	41,7 %	2025	Ensemble du Québec	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix moyen d'un logement locatif de deux chambres	14,5 %	Octobre 2024 / octobre 2025	Région métropolitaine de recensement de Montréal	Société canadienne d'hypothèque et de loyer

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Prix médian d'une maison unifamiliale	815 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'une maison unifamiliale	27 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Prix médian d'une copropriété	476 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'une copropriété	21 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Prix médian d'un plex	915 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'un plex	26 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Revenu d'emploi médian des 25-64 ans	54 700 $	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Nombre de mises en chantier résidentielles en nombre d'unités	8 534	2025	Agglomération de Montréal	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
Taux de croissance du nombre de mises en chantier résidentielles en nombre d'unités par rapport à l'année précédente	29,6 %	2024-2025	Agglomération de Montréal	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de déplacements quotidiens sur l'Île de Montréal	4,2 M	2023	Agglomération de Montréal	Enquête métropolitaine 2023 Perspectives mobilité
Nombre de kilomètres de rues et artères	4 050 km	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de kilomètres de pistes cyclables	1 083 km	2026	Ville de Montréal	Carte des pistes cyclables de Montréal
Nombre de kilomètres de pistes cyclables protégées	251 km	2026	Ville de Montréal	Carte des pistes cyclables de Montréal
Nombre de lignes de bus	226	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal
Nombre de stations de métro	68	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de déplacements en transport collectif par jour ouvrable	1,1 M	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal
Nombre de lignes de train de banlieue	5	2026	Agglomération de Montréal	Exo
Nombre de stations de REM sur le territoire de l'agglomération	12	2026	Agglomération de Montréal	Réseau Express métropolitain
Nombre de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques	1 704	2024	Agglomération de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de stations de BIXI	898	2026	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de Bixi
Nombre de déplacements en BIXI	2 188 816	2025	Territoire Bixi	Données ouvertes de Bixi

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage du territoire qui est urbanisé	90 %	2015	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Évolution des GES produits par la collectivité par rapport aux émissions de 1990	-24 %	2023	Agglomération de Montréal	État d'avancement 2025 du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Nombre annuel de jours supérieurs à 30 °C prévus entre 2041 et 2070	41	2041-2070	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Nombre annuel de jours supérieurs à 30 °C enregistrés entre 1981 et 2010	11	1981-2010	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	415	2025	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	461	2020	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Taux de croissance de génération de matières résiduelles	-10,0 %	2020-2025	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Couvert végétal (canopée)	21,4 %	2023	Agglomération de Montréal	Indicateurs vitaux du Grand Montréal
Pourcentage du territoire inscrit comme milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité	6,4 %	2024	Agglomération de Montréal	État d'avancement 2025 du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

Orientation 6
Une administration publique performante

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Valeur de remplacement du parc d'actif de la Ville de Montréal	95 G$	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Déficit de maintien des actifs	11,1 G$	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Cote de crédit (Standard & Poor's)	AA	2025	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Taux de participation aux élections générales de 2025	37,1 %	2025	Ville de Montréal	Bilan de l'élection générale du 2 novembre 2025 de la Ville de Montréal
Nombre de requêtes annuelles au 311	696 479	2025	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de conduites d'eau potable	4 455 km	2025	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de conduites d'égout	4 921 km	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260025005**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a entamé des démarches pour les secteurs suivants :
- le secteur du boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église (Verdun);
- le secteur de la rue Notre-Dame Est, entre la 1e et la 13 avenue (RDP-PAT).

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications des tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Pour assurer le succès de ce type de projet sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux de déplacement des fils électriques. De son côté, l'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les immeubles autres que résidentiels et institutionnels.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0467 - 24 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest (no RCG 09-023-16);
CG22 0590 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard (no RCG 09-023-

15);

CG22 0431 - 16 juin 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs de la rue Jarry Est et de la rue Waverly et pour modifier le montant d'une subvention pour le projet Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-14);

CG20 0534 - 22 octobre 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement Atlantic-Durocher-du Parc-Beaubien-Hutchison et de l'avenue de l'Épée (no RCG 09-023-13);

CG20 0153 - 26 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-12);

DESCRIPTION

Les projets visent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues suivants :
- secteur du boulevard LaSalle :

- boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église;

- secteur de la rue Notre-Dame Est :

- rue Notre-Dame Est entre la 1e et la 13e avenue;
- rue Sainte-Anne entre la rue Saint-Joseph et la rue Notre-Dame Est;
- 2e avenue sur une distance d'environ 75 mètres au nord de la rue Notre-Dame Est;
- 9e avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert.

JUSTIFICATION

Le Règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et d'industries concernés dans les projets d'enfouissement.
Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ces secteurs contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions

du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses, et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.
Le Règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.

Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux civils et devraient être payés en 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux civils et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au Règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

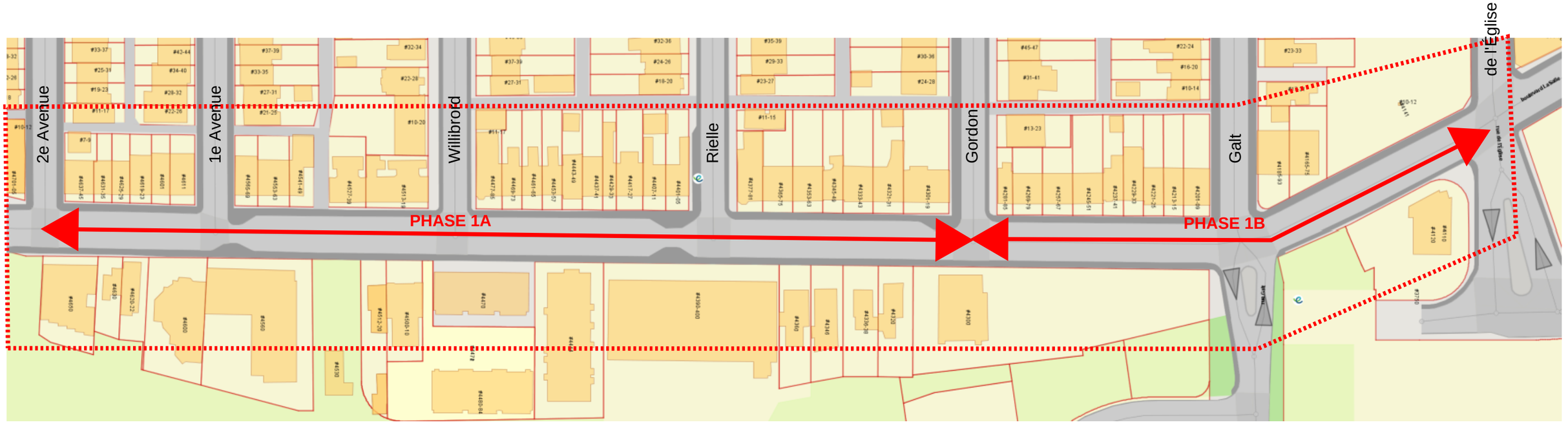
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

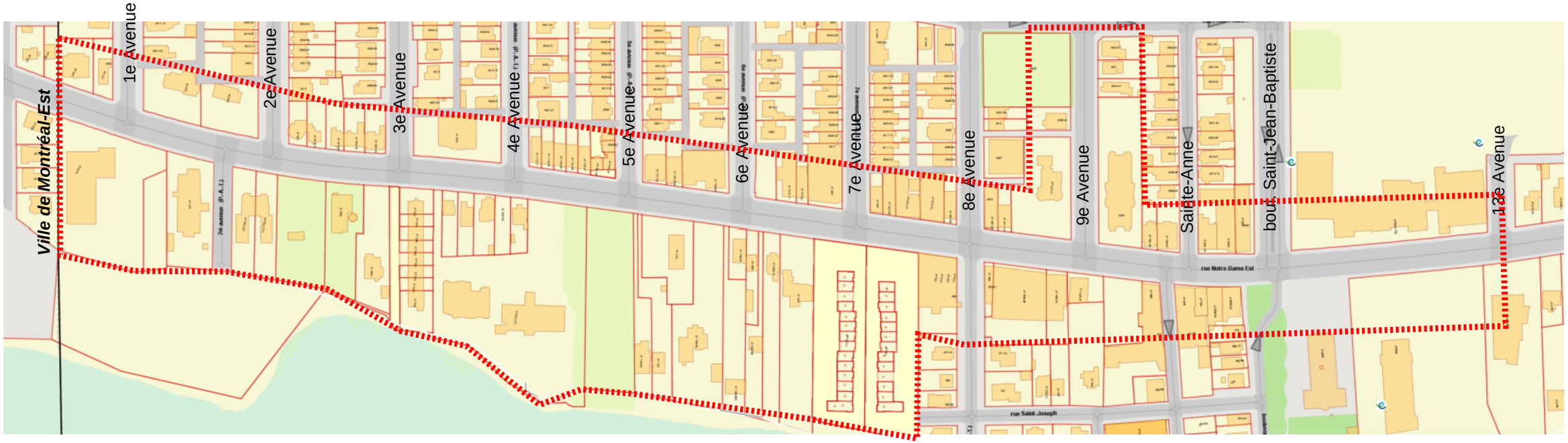
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

Secteur du projet d'enfouissement du boulevard LaSalle (Verdun)



Secteur du projet d'enfouissement de la rue Notre-Dame Est (RDP-PAT)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-06-01 Règl. mod. Règlement RCG 09-023_Final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'insertion, après l'article 5.18, de l'article suivant :

« **5.19.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe U, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe U en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.20. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe V, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe V en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe T, des annexes U et V jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE U – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE V – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1260025005

ANNEXE

ANNEXE U

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $

ANNEXE V

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
11601	Notre-Dame Est	7 100,00 $
11675	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11837	Notre-Dame Est	20 800,00 $
11851 501	Notre-Dame Est 7e avenue	9 000,00 $
11857-59	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11887-89	Notre-Dame Est	9 100,00 $
11901-15	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11906-28	Notre-Dame Est	20 400,00 $
11930-34	Notre-Dame Est	14 600,00 $
11960 70	Notre-Dame Est Sainte-Anne	20 800,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025005 PEP Enfouissement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD-1260025005

Description: Amendement règlement RCG 09-023 :
Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses et n'est pas capitalisable.
Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 120 442,28$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000 120,442.28 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est



42.01 - Règl. mod. Règlement RCG 09-023 FINAL_addenda.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BÉLANGER-GAGNON
analyste-redacteur(-trice)

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.18, de l'article suivant :

«**5.19**. Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe U, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe T en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.20. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe V, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe S en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe T, des annexes U et V jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE U - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE V - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE

ANNEXE U

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $

ANNEXE V

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
11601	Notre-Dame Est	7 100,00$
11675	Notre-Dame Est	5 800,00$
11837	Notre-Dame Est	20 800,00$
11851 501	Notre-Dame Est 7e avenue	9 000,00$
11857-59	Notre-Dame Est	9 000,00$
11887-89	Notre-Dame Est	9 100,00$
11901-15	Notre-Dame Est	13 900,00$
11906-28	Notre-Dame Est	20 400,00$
11930-34	Notre-Dame Est	14 600,00$
11960 70	Notre-Dame Est Sainte-Anne	20 800,00$

GDD : 1260025005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-03 09:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Montréal met en œuvre divers programmes de subvention visant la rénovation des bâtiments commerciaux afin de contrer la désuétude du cadre bâti et de soutenir la vitalité des artères commerciales.
Le 19 octobre 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adoptait le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) RCG 23-025.

Le programme permet d'offrir un soutien financier pour stimuler et encourager la rénovation des locaux commerciaux et des immeubles commerciaux de l'agglomération. Par l'évaluation des projets selon une grille de pointage, le programme privilégie les initiatives stimulant l'économie de la métropole en misant sur des projets qui soutiennent l'économie sociale et circulaire, tout en rencontrant les objectifs secondaires suivants :

1. Diminuer le taux de vacance des locaux commerciaux ;
2. Encourager l'implantation des commerces dans les zones de désert alimentaire ;
3. Promouvoir l'accessibilité universelle des commerces ;
4. Encourager la rénovation des commerces situés dans les secteurs QIR.

La mise en oeuvre de ce soutien financier repose sur douze périodes d'application, dont la dernière est en cours jusqu'au 31 août 2026. Au terme de la onzième période d'application, plus de 750 demandes d'admissibilité ont été reçues, 197 projets ont été admis au programme et un peu plus de 2 M$ de subvention ont déjà été versées pour les 29 projets complétés.

Bien que les admissions au programme touchent à leur fin, de nombreux dossiers de versement de subvention seront à traiter dans les deux prochaines années. Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement RCG 23-025 afin d'optimiser les processus de traitement de ces dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0476 - 22 août 2024 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).
CG23 0591 - 19 octobre 2023 : Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal).

DESCRIPTION

Afin d'optimiser la gestion administrative du programme, les modifications réglementaires ci-dessous sont recommandées :

	Modifications recommandées
Preuves de paiement	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant ne sera plus contraint de remettre chaque preuve de paiement bancaire associée aux factures soumises. Le paiement des factures sera dorénavant vérifié par une quittance ou un reçu des professionnels.
Conformité au projet déposé et admis	À l'étape de l'admissibilité, un pointage est accordé aux projets soumis, selon la grille présentée à l'annexe B du règlement. Les nouvelles dispositions réglementaires permettront de valider la mise en oeuvre de trois principaux critères, lorsque des points afférents ont été attribués. Les travaux devront ainsi respecter les conditions suivantes : leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité, ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque 5 points ont été accordés à cet égard lors de l'admissibilité, ils doivent viser l'accessibilité universelle lorsque le requérant s'est engagé à réaliser de tels travaux (10 ou 15 points accordés selon la situation).
Accessibilité universelle	La conformité des travaux d'accessibilité universelle sera démontrée par l'attestation d'un professionnel autorisé (architecte, ingénieur ou technologue), dont les honoraires seront également admissibles à la subvention, dans la limite du maximum de subvention permis.
Liens entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels	Le risque de fraude est particulièrement élevé lorsqu'un lien existe entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (par exemple l'un des actionnaires de l'entreprise bénéficiaire de la subvention est également actionnaire de la personne morale effectuant les travaux). Afin de limiter le risque de fraude, une exigence sera ajoutée indiquant qu'aucun lien de propriété, de contrôle, de gestion, familial ou de parenté ne peut exister entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels.
Formulaire Avis de fin de travaux	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant doit fournir un avis indiquant que les travaux sont complétés, présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville (formulaire Avis de fin de travaux). Il est souhaité de modifier ce formulaire afin de préciser les dates de début et de fin des travaux. Ces informations sont pertinentes pour déterminer l'applicabilité des modifications présentées dans ce dossier décisionnel. En effet, ces modifications s'appliqueront aux projets non débutés au moment de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement RCG 23-025. Par l'entremise de ce formulaire, le requérant devra également attester de l'absence de liens entre lui et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (voir point précédent).
Avis d'admissibilité	Les projets retenus dans le cadre du programme reçoivent un avis d'admissibilité indiquant le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention et le nombre d'éléments

	d'intervention mentionnés à l'article 4 du règlement. Dans le but d'être transparent, la grille de pointage ainsi qu'une fiche détaillant les travaux admissibles sont également transmises au requérant. La modification visera à préciser dans le règlement que l'avis d'admissibilité inclut également la grille de pointage reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. L'objectif est de clarifier une pratique déjà effective.

Certaines actions d'optimisation ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours dans le but d'améliorer la gestion du programme :

- Contacts d'Affaires Montréal intégrés à la page web pour assurer un accompagnement en tout temps ;
- Informatisation du formulaire d'Avis de fin de travaux afin d'en exploiter facilement les données recueillies.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent à :
- alléger la charge administrative demandée aux requérants pour préparer leur dossier, ce qui se reflétera également dans les délais de traitement par la Ville de Montréal;
- assurer que les projets sélectionnés se réalisent tels que soumis pour trois principaux critères, pour assurer une équité envers les projets refusés par manque de points et répondre aux objectifs du programme;
- limiter les risques de fraude;
- préciser certaines pratiques dans le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires sont sans impact budgétaire. Les modalités financières relatives à la mise en oeuvre de Commerce-Montréal ont été approuvées par la résolution CE24 0899.

MONTRÉAL 2030

Le présent programme répond à plusieurs priorités de la Stratégie Montréal 2030 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le programme favorise, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location à court terme). Par ailleurs, le programme vise à offrir un environnement de consommation de qualité, par la rénovation des locaux et des bâtiments commerciaux. Le soutien financier aide les entreprises commerciales à demeurer en activité et à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens.

De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les déserts

alimentaires, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins de bases des résidents montréalais. Finalement, le programme représente un incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique. Effectivement, les rénovations entreprises peuvent viser des travaux d'efficacité énergétique dans des bâtiments commerciaux (remplacement de vitrines et de fenêtres plus isolantes, d'éclairages moins énergivores, etc.).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme permet d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, notamment en favorisant des travaux d'accessibilité universelle. Ce sont 15 points (sur 100) qui sont réservés à des projets concernant des bâtiments accessibles universellement ou qui prévoient des travaux à cette fin.
Ce sont également cinq points qui sont attribués aux projets visant l'implantation d'un commerce d'alimentation dans une zone dans laquelle il n'y a pas plus d'un commerce d'alimentation accessible à moins de 15 minutes à pied ou lorsque le bâtiment est situé dans un secteur QIR.

Le programme est accessible à l'ensemble de l'agglomération pour assurer une équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel aura pour effet de priver la Ville de Montréal d'une optimisation de ses processus. Cela pourrait également générer des situations inéquitables en subventionnant des projets qui ne se réalisent pas tels que prévus initialement et pour lesquels certains pointages ont été accordés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications prévues sont les suivantes :

- Mettre à jour de la page web du programme ;
- Informer par courriel les requérants ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité des modifications au règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été menée auprès des villes faisant partie de l'agglomération concernant les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2026 : adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)
D'ici le 9 octobre 2026 : mettre à jour la page web et informer l'ensemble des requérants admis au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 889-7703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1268383005 - Règl. modif. RCG 23-025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-025-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025-XX)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par l'ajout entre les définitions de « rue commerçante » et de « SDC » de :

« « sans obstacle » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux ou des services professionnels réalisés par une entreprise avec laquelle le requérant :

1° a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion;

2° a un lien familial ou de parenté. Est considéré comme un tel lien tout lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, jusqu'au deuxième degré inclusivement, entre le requérant et une personne qui a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion avec l'entreprise concernée. ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention, le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés et inclut la grille d'évaluation reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. »

4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Les travaux admissibles doivent porter sur le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de l'admissibilité et doivent respecter les conditions suivantes :

1° leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

2° ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque le requérant a obtenu 5 points à l'admissibilité à l'égard du septième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

3° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

4° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public et de l'intérieur, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. »

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1º le formulaire *Avis de fin de travaux* fourni par la Ville, rempli et signé par le requérant, incluant les dates de début et de fin des travaux et l'attestation concernant l'absence de lien entre celui-ci et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels conformément au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° Le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3º une quittance ou un reçu de l'entrepreneur ou du professionnel démontrant que tous les travaux réalisés ou les services professionnels rendus ont été payés en totalité par le requérant; »;

3° Le remplacement du paragraphe 4º par le paragraphe suivant :

« 4 º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur et le montant total avant taxes; »;

4° L'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 9º une attestation signée par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel, confirmant que les travaux d'accessibilité universelle sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacle du Code et de la réglementation applicable, lorsque de tels travaux étaient prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 ou 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. ».

GDD1268383005

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

42.02 - 1268383005 - Règl. modif. RCG 23-025 vf_addenda.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BÉLANGER-GAGNON
analyste-redacteur(-trice)

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-025-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025-XX)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par l'ajout, entre les définitions de « rue commerçante » et de « SDC », de :

« « sans obstacle » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux ou des services professionnels réalisés par une entreprise avec laquelle le requérant :

1° a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion;

2° a un lien familial ou de parenté. Est considéré comme un tel lien tout lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, jusqu'au deuxième degré inclusivement, entre le requérant et une personne qui a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion avec l'entreprise concernée. ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention, le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés et inclut la grille d'évaluation reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. »

4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Les travaux admissibles doivent porter sur le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de l'admissibilité et doivent respecter les conditions suivantes :

1° leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

2° ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque le requérant a obtenu 5 points à l'admissibilité à l'égard du septième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

3° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

4° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public et de l'intérieur, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. »

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1º le formulaire *Avis de fin de travaux* fourni par la Ville, rempli et signé par le requérant, incluant les dates de début et de fin des travaux et l'attestation concernant l'absence de lien entre celui-ci et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels conformément au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° Le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3º une quittance ou un reçu de l'entrepreneur ou du professionnel démontrant que tous les travaux réalisés ou les services professionnels rendus ont été payés en totalité par le requérant; »;

3° Le remplacement du paragraphe 4º par le paragraphe suivant :

« 4 º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur et le montant total avant taxes; »;

4° L'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 9º une attestation signée par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel, confirmant que les travaux d'accessibilité universelle sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacle du Code et de la réglementation applicable, lorsque de tels travaux étaient prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 ou 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. ».

GDD1268383005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la Politique de la vie nocturne et en lien avec la Politique de développement culturel 2025-2030 et de la Stratégie centre-ville, l'action 1.2 prévoit de désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme d'aide est prévue pour les entreprises membres des pôles de vitalité nocturne afin de promouvoir et maintenir des pratiques festives, responsables et sécuritaires.
Ce programme visera à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les membres des pôles de vitalité nocturne qualifiés par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024).

Un sommaire décisionnel (1269632005) visant l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne qualifié sera présenté au conseil municipal après l'adoption du règlement visé par le présent dossier décisionnel.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture, des sports et des loisirs d'octroyer aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne une subvention relative à la promotion et au maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019, telle qu'actuellement rédigé, fait en sorte que le pouvoir d'aide habilitant identifié afin de mettre sur pied le programme d'aide, à savoir l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est identifié comme une aide spécifiquement destinée à une entreprise et relève donc actuellement de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0378 - 23 mars 2026 - Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne
CG26 0074 - 29 janvier 2026 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil

d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CA25 25 0358 - 17 décembre 2025 - Adoption - Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026
CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit, notamment, une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société.
Le pouvoir habilitant identifié afin d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005 qui sera présenté au conseil municipal après l'adoption du projet de règlement visé par ce dossier décisionnel) est l'Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est néanmoins souhaité que ce règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin de prévoir qu'une aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à une entreprise membre d'un pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvé par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise, ne soit pas visé par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les engagements pris par les entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne et l'aide de la Ville permettent de préserver le dynamisme des artères commerciales dans les quartiers, de pérenniser les actifs culturels et de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers usages dans un contexte de densification urbaine.
La modification proposée permettra au conseil municipal de contribuer à la réalisation de plusieurs actions de la Politique de la vie nocturne:

- Action 1.2 : Désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques
- Action 1.4 : Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
- Action 1.6 : Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 2.1 : Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- Action 2.2 : Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités,

délits et méfaits
- Action 2.3 : Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- Action 2.4 : Assurer la cohabitation des activités culturelles et économiques nocturnes avec les populations vulnérables dans l'espace public
- Action 4.5 : Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 4.6 : Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- Action 4.7 ; Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques
- Action 4.8 : Assurer la collecte, l'archivage et la diffusion des données

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030 :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier permet à l'ensemble de la population montréalaise de pouvoir accéder à des espaces festifs sécuritaires sans égard à leur réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent sommaire empêcherait l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005), présenté au conseil municipal à la suite de l'adoption du projet de règlement visé par ce présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Marie-Odile MELANÇON
Cheffe de division - soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique
Tél : 514-261-0306
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632004 - Règl. mod. RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« b) d'une aide octroyée en vertu d'un programme d'aide adopté dans le cadre de la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM 24.1264), qui vise exclusivement une entreprise :

1° qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique;

2° reconnue, par résolution du conseil d'administration d'une personne morale à but non lucratif qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique, comme membre faisant la promotion de pratiques festives, responsables et sécuritaires telles que décrites à cette Politique; ».

GDD : 1269632004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2026/09/24 16:00

(1)

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-17 12:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266750001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe depuis plusieurs années une hausse des situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence à l'égard de son personnel. Entre 2019 et 2025, le nombre d'événements déclarés impliquant de tels comportements a augmenté de 263 %. Ces situations entraînent des répercussions importantes sur la santé psychologique et le sentiment de sécurité du personnel, la mobilisation des équipes ainsi que la qualité des services offerts à la population.

Depuis octobre 2025, les risques psychosociaux, incluant notamment l'incivilité et la violence, doivent être considérés dans les mécanismes de prévention des employeurs, ce qui renforce les obligations de la Ville en matière de santé, de sécurité et de protection de la santé psychologique de son personnel.

Des travaux d'analyse réalisés par le Service des ressources humaines (SRH) ont également mis en évidence une sous-déclaration des incidents, une variabilité des pratiques d'intervention ainsi qu'un besoin de balises organisationnelles communes pour soutenir les gestionnaires et les équipes. D'autres municipalités et organismes publics se sont par ailleurs dotés de codes de conduite, de protocoles ou de règlements visant à encadrer les comportements du public à l'égard de leur personnel.

Dans ce contexte, la Ville souhaite renforcer le cadre institutionnel applicable aux situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence envers son personnel. Le présent règlement constitue un levier important de cette démarche et s'inscrit dans une approche plus large et dissuasive visant à soutenir les membres du personnel, à favoriser des interventions cohérentes et à contribuer à la prévention de l'escalade des situations problématiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement a pour objectif de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel de la Ville et les membres du personnel d'un cabinet (ci-après "membres du personnel") à l'égard de comportements jugés inappropriés en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions, tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Ainsi, ce projet de règlement interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter les membres du personnel agissant dans le cadre de leurs fonctions, ou d'avoir à leur égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Ce règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville, ces dernières étant encadrées par des politiques et directives internes, notamment la politique du respect de la personne.

Toute infraction au règlement peut donner lieu à l'imposition d'une amende ou d'une mesure administrative (exemples : expulsion du contrevenant, suspension ou refus de rendre un service municipal, imposition d'un mode de communication particulier ou interdiction de communiquer avec une personne membre du personnel etc.).

Pour une première infraction, une amende de 350 $ à 1000 $ peut être imposée au contrevenant. En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

JUSTIFICATION

Les travaux de diagnostic et les consultations réalisés par le SRH ont démontré l'importance de disposer d'un cadre commun permettant d'assurer une plus grande cohérence des interventions lorsqu'une personne adopte des comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel. Le règlement proposé s'inscrit dans la continuité des moyens déployés par la Ville et des mécanismes déjà en place en établissant des normes d'interdiction afférentes à certains comportements inappropriés et en accordant le pouvoir d'imposer des mesures administratives et des sanctions pénales en cas de contravention au règlement. Il fournit ainsi un levier supplémentaire pour soutenir les interventions de la Ville tout en favorisant le maintien d'un environnement de travail respectueux et sécuritaire.
L'adoption du règlement permettra notamment :

- de réaffirmer clairement les attentes de civilité envers le personnel municipal;
- d'accroître la cohérence organisationnelle ;
- de soutenir les membres du personnel confrontés à des comportements inappropriés;
- de compléter les mécanismes existants de prévention, de soutien et de suivi des incidents;
- de contribuer à la prévention de l'escalade des situations et au maintien d'un climat sécuritaire pour les employés et la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe sera élaborée conjointement avec le Service des ressources humaines et le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement entrera en vigueur conformément aux modalités prévues par la loi à la suite de sa publication.
Parallèlement au processus d'adoption, la Ville poursuivra les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne MARTIN
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 5142168962 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-63-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danny ST-LAURENT
chef(fe) de division - strategies et projets corporatifs rh
Tél : 5149845730
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 5147581899 - -
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

20260814_projet_reglement_interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTERDISANT LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS À L'ÉGARD DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (XX-XXX)

Vu les articles 6 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu que l'adoption du présent règlement relève à la fois des compétences du conseil d'agglomération et des compétences du conseil municipal;

Vu les articles 17, 19 et 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu les articles 4 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

Vu les obligations qui incombent à la Ville à titre d'employeur, notamment en vertu de l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) et de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : un agent du service de police de la Ville de Montréal, le personnel de cette dernière ayant le titre de directeur ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement;

« membre du personnel » : toute personne membre du personnel de la Ville de Montréal ou toute autre personne agissant pour le compte de cette dernière ou toute personne membre du personnel de cabinet d'une personne élue;

CHAPITRE II
CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement a pour objet de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Le présent règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

3. L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE III
INTERDICTIONS

4. Il est interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter un membre du personnel agissant dans le cadre de ses fonctions ou d'avoir à son égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Il est également interdit d'encourager, d'inciter ou de conseiller une autre personne à tenir de tels propos ou à adopter un tel comportement à l'égard d'un membre du personnel.

5. Nul ne peut entraver de quelque façon l'application du présent règlement par l'autorité compétente.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

6. Commet une infraction quiconque contrevient aux articles 4 et 5 du présent règlement.

7. Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 350 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive, d'une amende de 700 $ à 2 000 $.

CHAPITRE V
MESURES ADMINISTRATIVES

8. L'autorité compétente peut, en cas de contravention à l'article 4 du présent règlement, imposer toute mesure administrative appropriée, notamment l'expulsion de la personne contrevenante pour la durée qu'elle détermine, l'imposition d'un mode de communication, l'interdiction de communiquer avec un membre du personnel ou le refus de lui fournir un service municipal, le cas échéant.

Avant d'imposer une mesure en vertu du premier alinéa, l'autorité compétente doit tenir compte notamment des facteurs suivants :

1° la gravité de la contravention;

2° les conséquences de la contravention pour le membre du personnel et la Ville;

3° les contraventions et les mesures antérieures imposées par l'autorité compétente pour des propos ou des comportements similaires;

4° la nécessité de mettre en place des mesures en vue de protéger la santé, le bien-être et la sécurité des membres du personnel ou des citoyens;

5° les obligations qui incombent à la Ville en vertu de la loi.

CHAPITRE VI
POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF

9. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier l'interdiction prévue à l'article 4;

3° modifier les facteurs à prendre en considération lors de l'imposition d'une mesure administrative qui sont énumérés à l'article 8.

GDD : 1266750001

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de détachement de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse, pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période;
4. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-31 07:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) en tant que corps policier fédéral, assume un large éventail de mandats et de responsabilités relatifs au crime organisé.
Les activités de la GRC en matière de crime organisé reposent sur sa capacité d'effectuer des enquêtes criminelles, essentiellement sur la criminalité de haut niveau ayant des ramifications internationales, transfrontalières et transnationales ayant une incidence sur la sécurité des Canadiens.

Le programme de lutte contre le crime organisé mise en place par la GRC vise à combattre toute forme de criminalité organisée de haut niveau au Canada et à l'étranger; maintenir l'engagement de la GRC dans la poursuite des crimes émergents pouvant poser un risque pour la santé et la sécurité de la population canadienne et maximiser les efforts de prévention et de sensibilisation en matière de drogues et de criminalité organisée.

L'un des principaux axes du programme de crime organisé de la GRC concernant la lutte aux drogues est opérée par l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), établie à Montréal mais œuvrant sur l'ensemble de la province.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

En tant que partenaire municipal de la GRC, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) joue un rôle essentiel dans les enquêtes relatives au crime organisé. La GRC souhaite tirer parti de ce partenariat important en sollicitant les services de deux (2) ressources policières du SPVM de grade sergent-détective, afin de participer aux opérations de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS).
Les fonctions des deux ressources policières prêtées à l'EILDS comprendront notamment la prestation de repérage et ciblage des groupes criminels, de traitement de l'information et du renseignement et de liaison et collaboration avec les organismes partenaires.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la GRC, pour l'affectation d'un maximum de deux (2) ressources policières du SPVM à l'EILDS pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une (1) année supplémentaire.

Il convient de souligner que l'entente de prêt de service liée au présent dossier comporte des clauses qui diffèrent des dispositions usuelles des protocoles d'entente de prêt de service de la Ville de Montréal, notamment celles relatives à l'indemnisation et l'assistance judiciaire. L'entente prévoit ainsi en outre que la GRC indemnise la personne détachée, mais pas la Ville de Montréal pour les dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice, réclamation, procédure judiciaire, etc. relativement à un événement découlant de l'exercice des fonctions du policier détaché. Lorsque la Ville de Montréal, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne prêtée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville de Montréal (art. 9.3 de l'entente). La GRC n'indemnise toutefois pas la Ville de Montréal et la personne détachée lorsqu'elle n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions.

Notons que ladite entente reflète exactement le modèle utilisé par la GRC avec l'ensemble de ses partenaires à travers le pays.

Par ailleurs, il importe de rappeler que les prêts de service entre le SPVM et la GRC ne constituent pas une pratique nouvelle. Au contraire, ils s'inscrivent dans une tradition de collaboration inter-organisationnelle bien établie. En effet, tous les prêts de service antérieurs à la GRC se sont déroulés dans des conditions satisfaisantes; et aucun incident ni litige n'a été signalé au fil des années. Cette collaboration s'est caractérisée par un haut niveau de professionnalisme, de coopération et de confiance mutuelle.

L'expérience historique démontre donc que le risque évoqué pour la ville demeure théorique et non empirique.

Aussi, le présent prêt de service est régi par une entente formelle qui encadre précisément les responsabilités de chacune des parties, dont les rôles et obligations sont explicitement définis, les interventions sont réalisées dans un cadre légal structuré et les mécanismes de supervision et d'encadrement sont en place. Également, la GRC assume une part importante de responsabilité en tant qu'autorité opérationnelle. Il ne s'agit donc pas d'une exposition incontrôlée, mais d'un risque connu, maîtrisé, balisé et juridiquement encadré.

Finalement, il est judicieux de souligner les retombées positives du présent dossier, sur les citoyens(nes) Montréalais(es), en matière de lutte contre le crime organisé. Montréal étant

une plaque tournante importante pour le pays; les effets de sécurité publique sont substantiels et les avantages opérationnels et stratégiques surpassent largement les risques identifiés.

JUSTIFICATION

Le présent prêt de service vise à renforcer le partenariat entre les services d'application de la loi afin d'assurer une réponse concertée et efficace face au crime organisé, notamment en matière de stupéfiants.
L'EILDS constitue une équipe intégrée et pluridisciplinaire qui, en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux, intervient sur la criminalité de haut niveau afin de freiner l'expansion et le développement du crime organisé au Québec, en particulier sur le territoire de l'île de Montréal.

La participation du SPVM au sein de l'EILDS lui permet notamment de bénéficier d'une expertise approfondie en matière d'enquêtes liées au crime organisé, plus spécifiquement dans la détection et le démantèlement de laboratoires clandestins. Cette collaboration favorise également l'échange d'information et le développement de pratiques d'intervention harmonisées.

Ce prêt de service génère des retombées concrètes et stratégiques. Il contribue directement au renforcement de la sécurité publique aux échelles locale et nationale, tout en faisant rayonner l'expertise et le savoir-faire du SPVM.

En poursuivant cette collaboration, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à accorder une priorité aux enjeux liés au trafic de stupéfiants et à la lutte contre le crime organisé. Elle contribue ainsi à positionner Montréal comme une ville proactive et un chef de file dans ce domaine, dans l'objectif de renforcer durablement la sécurité de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations la personne prêtée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.
La Ville de Montréal continuera de rémunérer la personne prêtée à son taux normal y compris les heures supplémentaires.

La GRC remboursera à la Ville de Montréal le salaire et les avantages liés au travail versé à la personne prêtée et qui s'est acquitté(e) de ses fonctions conformément à la présente Entente, ou pendant un congé approuvé. Les heures supplémentaires seront également remboursées par la GRC, en surplus du salaire.

La GRC assumera également les frais admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés aux déplacements.
Les coûts et les revenus liés au prêt des 2 ressources policières de grade sergent-détective sont détaillés dans le tableau suivant :

COÛTS	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Rémunération - 2 sergent-détective	79 800 $	368 800 $	378 000 $	301 500 $	**1 128 100 $**
FINANCEMENT	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
Revenus de prêt -	79	368	378	301	**1 128**

EILDS	800 $	800 $	000 $	500 $	**100 $**
Écart	- $	- $	- $	- $	- $

Pour l'année 2026, un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses de 79 800 $ est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes 2027 à 2029, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut, outre celui découlant du faible risque d'application des clauses qui diffèrent des ententes usuelles, comme celles relatives à l'indemnisation en cas de demande en justice, réclamation, procédure judiciaire et autres mentionnées précédemment (art. 9.3 et 9.4).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire de deux (2) ressources policières selon la variation annuelle suivante:

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Année-personnes (A-P)	0.5	2.0	2.0	1.5	0.0
Variation	**0.5**	**1.5**	**0.0**	**-0.5**	**-1.5**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :
- Le maintien la sécurité urbaine et l'épanouissement de la populations Montréalaise ;
- La prospérité et le rayonnement de la Ville de Montréal ;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier serait particulièrement préjudiciable aux efforts déployés dans la lutte contre le crime organisé, notamment en matière de combat contre les drogues de

synthèse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 5 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 tel que modifié, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS



_Entente Cadre avec sceau_GRC-SPVM_EILDS_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Audrey LÉVESQUE
Cheffe de division
Tél : 514 652 7517
Division : Droit du travail



ENTENTE DE DÉTACHEMENT

AOÛT 2026

LA PRÉSENTE ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL REPRÉSENTÉE PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(CI-APRÈS LA « VILLE »)

ET

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

REPRÉSENTÉ PAR

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – POLICE FÉDÉRALE RÉGION DE L'EST
(CI-APRÈS LA « GRC »)

CONFIDENTIEL

appelées collectivement « les parties »

CONCERNANT LE DÉTACHEMENT REMBOURSÉ

D'UN(E) EMPLOYÉ(E) DU SERVICE DE POLICE DE MONTÉAL

À

L'ÉQUIPE INTÉGRÉ DE LUTTE AUX DROGUES DE SYNTHÈSE (EILDS), DE LA DIVISION « C » DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

GGB

TABLE DES MATIÈRES

1. INTERPRÉTATION....4
2. BUT ET OBJECTIFS....4
3. FONDEMENT JURIDIQUE....5
4. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT....5
5. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT....6
6. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION....7
7. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT....7
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES....8
9. INDEMNISATION....10
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL....11
11. SÉCURITÉ....11
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS....11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION....12
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE....13
15. REPRÉSENTANTS....13
16. SUIVI....13
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS....14
18. DURÉE ET RÉSILIATION....14
19. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE....14
20. SIGNATURES....15

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la GRC, en tant que corps policier fédéral, assume un large éventail de mandats et de responsabilités relatifs au crime organisé;

ATTENDU QUE les activités de la GRC en matière de crime organisé reposent sur sa capacité d'effectuer des enquêtes criminelles, essentiellement sur la criminalité de haut niveau ayant des ramifications internationales, transfrontalières et transnationales ayant une incidence sur la sécurité des Canadiens;

ATTENDU QUE le Programme de crime organisé vise à combattre toute forme de criminalité organisée de haut niveau au Canada et à l'étranger; maintenir l'engagement de la GRC dans la poursuite des crimes émergents pouvant poser un risque pour la santé et la sécurité de la population canadienne et maximiser les efforts de prévention et de sensibilisation en matière de drogues et de criminalité organisée;

ATTENDU QUE l'un des principaux volets du Programme de crime organisé concerne l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), établie à Montréal mais œuvrant sur la totalité du Québec (Région de l'Est de la Police fédérale de la GRC);

ATTENDU QU'en tant que partenaire municipal, le Service de police de la Ville joue un rôle essentiel dans les enquêtes relatives au crime organisé. La GRC cherche à tirer parti de ce partenariat important en accueillant des enquêteurs dans le cadre de son programme EILDS, afin de contribuer aux enquêtes sur les événements liés au crime organisé;

ATTENDU QUE certains enquêteurs du Service de police de la Ville contribueront au mandat du programme et bénéficieront également de l'expérience qui peut être obtenue en menant une enquête fédérale sur le crime organisé spécifiquement en ce qui concerne les enquêtes et le démantèlement des laboratoires clandestins;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut conclure directement la présente entente avec la GRC sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec, et ce, conformément au Décret A.C. 831-76 tel que modifié, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la GRC.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les termes ci-dessous, employés au singulier ou au pluriel selon le contexte, se définissent comme suit :

a) **EILDS** : L'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse.

b) **Employé(e)** : Employé(e) de la Ville en détachement au sein de l'EILDS.

c) **Entente**: La présente entente de détachement.

d) **Lieu de travail** de l'employé(e) en détachement : 4225, boul. Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5

e) **Loi sur la GRC** : *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C. (1985), ch. R-10)

f) **LPI** : *Loi sur la protection de l'information* (L.R.C. (1985), ch. O-5)

g) **SCT** : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

2. BUT ET OBJECTIFS

2.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations de la Ville et de la GRC – Police Fédérale région de l'Est à l'égard du détachement d'un maximum de deux (2) employé(e)s de la Ville au sein de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), de la GRC à Montréal (ci-après « employé(e) en détachement »). La Ville et la GRC conviennent que la présente Entente est **une entente-cadre** pour ces détachements. Chaque détachement sera finalisé par la signature d'une **Annexe B** par l'employé(e), réputé faire partie de la présente Entente.

2.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :

2.2.1 Améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.

2.2.2 Promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée aux enquêtes en matière de crime organisé de haut niveau.

2.2.3 Assurer la collaboration en matière de partage des techniques et des bonnes pratiques liées à l'enquête et au démantèlement des laboratoires clandestins

3. FONDEMENT JURIDIQUE

3.1. La présente Entente est conclue par Monsieur M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville à cet effet, et par le commissaire adjoint Martin Roach, commandant de la Région de l'Est (Québec) de la GRC autorisé à signer en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

4. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

4.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement au sein de l'EILDS de la GRC à Montréal, pendant la période décrite à **l'Annexe B** à moins que son détachement ne soit résilié conformément aux dispositions ci-après.

4.2. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, à ses conditions de travail et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, à l'exception toutefois des conditions particulières de travail de la GRC, telles qu'elles apparaissent à la présente entente.

4.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs affectés à l'EILDS de la GRC à Montréal doivent être adéquatement préparés à assumer les responsabilités liées au démantèlement de laboratoires clandestins. Cette préparation comprend notamment une formation spécialisée ainsi que l'accès à l'équipement de protection approprié, en tenant compte des risques particuliers associés à ce type d'intervention.

4.4. L'employé(e) en détachement n'est ni membre, ni employé(e) de la GRC et reprend ses fonctions à la Ville à la fin de la période de détachement.

4.5. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il/elle est affecté(e), l'officier responsable de l'EILDS de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4.6. L'employé(e) en détachement sera nommé gendarme spécial surnuméraire pour une période ne dépassant pas douze mois à la fois, en vertu du paragraphe 9.6(1) de la Loi sur la GRC, et sera désignée comme agent de la paix conformément au paragraphe 11.1(2) de la Loi sur la GRC. La Ville et la GRC reconnaissent que cette nomination pour une durée déterminée ne confère pas à la personne détachée le statut de membre de la GRC ni ne constitue un emploi au sein de la GRC.

4.7. La GRC s'engage à l'égard de l'employé(e) en détachement :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément au régime applicable à ses membres;

b) de la même manière que celle applicable à ses membres en vertu de son régime de prévention, enquête et règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

5. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

5.1. L'employé(e) en détachement exerce toutes les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

5.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'**Annexe A**, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'**Annexe A** est réputée faire partie de la présente Entente.

5.3. L'officier responsable de l'EILDS ou son délégué assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente.

5.4. L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences de la loi visant les policiers de la Ville, à savoir la *Loi sur la Police*, c. P-13.1, avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec*, P-13.1, r. 1, le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, c. P-13.1, r. 2.01, et aux encadrements applicables pendant la période de détachement. La Ville continue d'exercer un contrôle disciplinaire à l'égard de la personne détachée.

5.5. La Ville s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout employé(e) en détachement assigné à l'EILDS dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que l'employé(e) en détachement sera appelé(e) à assumer au sein de l'EILDS. La Ville s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'Officier responsable de l'EILDS ou son remplaçant.

5.6. L'employé(e) en détachement doit se conformer aux politiques énoncées à la partie 20.1, section 10 du Manuel des opérations de la GRC comme si il/elle était un « employé(e) » tel que défini dans cette section, et aux procédures propres à la division de la GRC en ce qui concerne la divulgation, comme l'exige l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 RCS 66, y compris la divulgation des casiers judiciaires et des dossiers disciplinaires formels et informels ou des conclusions de conduite répréhensible aux termes de toute loi fédérale ou provinciale.

Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement se considère devant un encadrement de la GRC qui soit incompatible avec ceux du SPVM ou de la Ville, il/elle doit se référer à son officier responsable du SPVM pour déterminer lequel doit être respecté dans les circonstances.

5.7. L'employé(e) aura accès (soit par copie papier ou copie électronique de la GRC) et devra prendre connaissance des politiques et directives de la GRC applicables aux fonctions qu'il/elle occupera au sein de l'EILDS dès son arrivée. Le superviseur de l'employé(e) détaché s'engage à veiller à ce que l'employé(e) ait accès aux politiques de la GRC et à répondre à toute question que l'employé(e) pourrait avoir concernant l'interprétation ou l'application de politiques spécifiques. Les divers accès au matériel et à l'information pourraient être limités jusqu'à ce que l'employé(e) ait lu les politiques applicables.

5.8. Selon la capacité du secteur, la GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.

5.9. Durant la période de détachement, la Ville veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par la Ville. La GRC n'assumera pas les coûts liés à la formation obligatoire de l'employé(e).

5.9.1. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable de l'EILDS de Montréal, ou son (sa) délégué(e), des dates de formation et l'officier responsable veillera à ce que l'employé(e) détaché soit libéré de toute obligation susceptible d'interférer avec la formation obligatoire en matière d'application de la loi.

6. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

6.1. L'employé(e) en détachement peut prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément aux conditions de travail applicables de la Ville. Les demandes de congés seront présentées à la GRC le plus tôt possible pendant ou immédiatement après le congé.

6.2. L'employé(e) en détachement peut prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément aux conditions de travail de la Ville qui s'appliquent. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandées en fonction des besoins opérationnels.

6.2.1. Pour plus de clarté, l'employé(e) détaché recevra une préautorisation de la GRC pour le congé souhaité, mais il sera toujours responsable de soumettre sa demande de congé à la Ville et d'en informer son superviseur à la Ville.

Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de la Ville, remettra à la Ville et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis à la Ville.

7. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

7.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de travail, les fournitures, l'équipement et l'accès aux banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions selon la présente Entente, notamment un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, le tout conformément aux politiques de la GRC.

7.2. La Ville fournit à l'employé(e) en détachement, au besoin, une arme à feu réglementaire, un vaporisateur de défense, un gilet pare-balles, et tout autre matériel ou uniforme que la Ville remet généralement à l'employé(e) en détachement et qui lui sont destinés à des fins d'utilisation et de protection.

7.3. Tous les biens de la GRC fournis en application de la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. Un registre doit être tenu du mouvement de tous ces biens au moyen du système de gestion du matériel de la GRC, et chacun d'eux doit être assigné à un gardien désigné conformément à la politique de la GRC. Les biens doivent être retournés à leur gardien désigné soit à l'expiration de l'Entente, soit au moment où leur possession cesse d'être requise au regard des obligations que l'Entente impose à la GRC. Leur utilisation et leur manipulation doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.4. La GRC permettra à l'employé(e) de conduire des véhicules de la flotte dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente, aux conditions suivantes :

7.4.1. Selon la disponibilité des véhicules ;

7.4.2. L'employé(e) devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province du Québec ; et

7.4.3. L'employé(e) devra se conformer aux principes prévus dans les politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC, soit la politique de la GRC en matière de Sécurité routière, ainsi que la politique sur la gestion des transports, comme indiqué à l'article 5 de la présente entente.

7.4.3.1. L'employé(e) détaché devra signer une entente d'utilisation du véhicule avant de conduire un véhicule du parc automobile de la GRC. (Voir **Annexe C**).

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Pendant la période de détachement, la Ville continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

8.2. La Ville continuera de rémunérer la personne détachée à son taux normal y compris les heures supplémentaires.

8.3. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la présente Entente devraient être approuvées par l'officier responsable de l'EILDS ou son délégué. Le paiement de ces heures supplémentaires demeurera la responsabilité de la Ville, comme indiqué au paragraphe précédent.

8.4. La GRC **remboursera** à la Ville le salaire et les avantages liés au travail versé à l'employé(e) en détachement qui s'est acquitté(e) de ses fonctions conformément à la présente Entente, ou pendant un congé approuvé. Les heures supplémentaires dont il est fait mention au paragraphe 8.3 et qui ont été versées à l'employé(e) en détachement conformément à la présente entente et qui ont été approuvées au préalable par l'Officier responsable de l'EILDS ou son délégué, seront également remboursées par la GRC, en surplus du salaire. La GRC ne remboursera pas les heures supplémentaires effectuées à la demande de la Ville. Chaque mois, la Ville fera parvenir à la GRC une facture équivalant aux frais admissibles payés conformément à la présente entente. Afin de faciliter le processus comptable de la fin de l'exercice financier (31 mars) de la GRC, la facturation des services accumulés aura lieu au plus tard une (1) semaine après le 31 mars.

8.5. Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les frais admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés aux déplacements. Ce remboursement sera effectué jusqu'au montant maximum indiqué dans la politique du Conseil National mixte (https://www.njc-cnm.gc.ca/fr), tel qu'indiqué au paragraphe 17.6.7.2 de la partie 3 – *mutations et déploiements* – Manuel de la Gestion des Carrières de la GRC.

8.6. Si l'employé(e) doit effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés par la Ville pour obtenir paiement. Le superviseur immédiat à la GRC devra recommander les heures supplémentaires et/ou frais divers avant que ceux-ci soient transmis à la Ville pour traitement.

8.7. Dans l'éventualité où la personne détachée serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'EILDS, la GRC **remboursera** la Ville pour les coûts dont la rémunération de ladite personne détachée, requis pour la préparation du dossier et aux fins de son témoignage, et ce, même si cette dernière n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

8.8. La Ville fournit à la GRC, sur demande, tous les renseignements et tous les documents nécessaires à la vérification des montants figurant sur les factures soumises en vertu de la section 8.

8.9. La GRC n'acquittera pas de frais de réinstallation concernant la présente entente.

8.10. Les frais de déplacement pour le transport jusqu'au lieu habituel de travail de l'employé(e), soit le 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5 ne sont pas remboursables à l'employé(e).

8.11. La présente entente ne doit pas imposer à la Ville d'obligations financières supplémentaires aux conditions mentionnées dans la présente entente, pour lesquelles elle n'a pas expressément consenti.

8.12. Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'EILDS, la GRC remboursera la Ville pour les coûts dont sa rémunération, requis pour la préparation du dossier et aux fins de son témoignage, et ce, même si il/elle n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

9. INDEMNISATION

9.1. La GRC veille à la sante et à la sécurité de l'employé(e) en détachement lorsqu'il/elle y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville est chargée de traiter toutes les demandes relatives à une blessure subie par la personne détachée, à une invalidité dont elle peut être frappée ou à son décès survenu pendant son détachement. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il/elle a agi de bonne foi dans le cadre de ses fonctions auprès de la GRC sans nuire aux intérêts du Gouvernement du Canada.

9.3. La GRC **est tenue d'indemniser** l'employé(e) en détachement des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte relativement ou consécutivement **à tout événement découlant de l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'entente**. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de l'employé(e) en détachement, la GRC remboursera ces sommes à la Ville.

9.4. La GRC **n' indemnise pas** la Ville ni l'employé(e) en détachement des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par quelque demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamations, causes d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte **dans les cas où l'employé(e) en détachement n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions**. Aux fins de toute demande de services juridiques et indemnisation à la GRC ou à la Ville, la GRC doit immédiatement informer la Ville de son intention et/ou décision concernant ces critères d'admissibilité et transmettre les renseignements pertinents.

9.5. La GRC peut prendre auprès de la Ville et/ou de l'employé(e) en détachement des mesures en vue de recouvrer les fonds pour toute perte ou tout dommage causé à tout véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle de l'utilisation négligente de ce véhicule par la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente au moment où la perte ou les dommages sont survenus. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer à l'employé(e) en détachement le remboursement et des dédommagements, le cas échéant.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1. En cas de lésion professionnelle de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail* à laquelle la Ville est assujettie qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. En dernier ressort, il incombe au participant désigné comme responsable de la lésion par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente, soit la Ville ou la GRC, d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation de l'employé(e), peu importe la partie désignée comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente. La Ville ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

11. SÉCURITÉ

11.1. L'employé(e) en détachement peut être assujetti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.

11.2. L'employé(e) en détachement doit se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement, à son arrivée, des exigences en matière de sécurité et, à son départ, le (la) rencontre pour dresser un bilan à cet égard.

11.3. L'employé(e) en détachement doit conserver une habilitation de sécurité valide pendant toute la période de détachement. Toute perte d'habilitation peut entraîner la résiliation de la présente entente.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

12.1. L'employé(e) doit se conformer à la politique de l'EILDS de la GRC, qui lui sera remise au début de son détachement.

12.2. L'employé(e) veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente

entente soient conformes à toutes les lois, règlements, politiques et procédures applicables.

12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme de renseignements ou de documents auxquels il (elle) aura accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.

12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

12.5. Les parties veillent à ce que la collecte, la communication, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents prévus dans la présente entente soient effectuées conformément à toutes les lois, les politiques et les procédures et à tous les règlements applicables. Plus précisément, elles prennent toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- préserver l'intégrité de cette information et/ou de ces documents ;

- indiquer la classification de sécurité appropriée sur cette information et/ou ces documents ;

- conserver ces informations et/ou ces documents dans un environnement sécurisé;

- se prémunir contre la divulgation accidentelle ou l'utilisation non autorisée de cette information et/ou de ces documents ;

- éliminer cette information et/ou ces documents conformément aux exigences de la loi et de la politique de la GRC.

12.6. Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 13(1) de la Loi sur l'accès à l'information et de l'alinéa 19(1)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, tous les renseignements divulgués et reçus entre les parties dans le cadre de la présente entente le sont à titre confidentiel.

12.7. L'employé(e) en détachement doit documenter ses activités opérationnelles en utilisant les formulaires et les systèmes de la GRC, selon les directives de la GRC.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION

13.1. La Ville et la GRC devraient immédiatement se communiquer mutuellement par écrit tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne

détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer devra consulter l'autre service de police/organisme, et celui-ci devra offrir de l'aide. Le service de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer devra prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

La Ville et la GRC devraient immédiatement s'informer mutuellement, par écrit de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande devra consulter l'autre corps de police/organisme, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande devra s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. REPRÉSENTANTS

15.1. Les représentants de la Ville et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour La Ville:	**Pour la GRC:**
Titre : Directeur adjoint Direction des services spécialisés Service de police de la Ville de Montréal **Adresse :** 1441 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2M6 **Téléphone :** 514-280-7750	**Titre :** Officier responsable de L'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse **Adresse :** 4225, boulevard Dorchester Ouest, Westmount, Québec H3Z 1V5 **Téléphone :** 514-939-8600

15.2. Le remplacement des représentants de la Ville et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police/organisme.

16. SUIVI

16.1. Les représentants de la Ville et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1. Les représentants de la Ville et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question aux responsables hiérarchiques directs des personnes susmentionnées.

18. DURÉE ET RÉSILIATION

18.1. La présente Entente entrera en vigueur au 12 octobre 2026 et restera en vigueur pour trois (3) ans.

18.2. Avant la fin de la présente Entente, la Ville et la GRC examineront s'il convient de la reconduire pour une période d'une année supplémentaire.

18.3. Chacune des parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

18.4. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni la Ville ni la GRC des responsabilités entreprises durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, tous les détachements signés en vertu de la présente Entente seront résiliés en même temps.

18.5. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit de la Ville et de la GRC.

18.6. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la Ville ou la GRC est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

18.7. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province de Québec et avec les lois fédérales applicables.

19. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

19.1. La présente constitue l'intégralité de l'entente entre la Ville et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.

19.2. Comme la présente Entente servira d'entente-cadre pour plusieurs détachements, il est entendu qu'une **Annexe B** sera complétée et signée pour chaque employé(e) détaché(e).

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés de la Ville et de la GRC ont signé la présente entente :

20. SIGNATURES

Pour la Ville:

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2026

_____
Fady Dagher, Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2026

_____
Martin Roach, Commissaire adjoint
Commandant de la région de l'est
Gendarmerie royale du Canada

Annexe A

Titres des postes et descriptions des fonctions

Poste : Enquêteur Police fédérale, 003235, L'Unité mixte d'enquêtes sur le crime organisé
Code d'emploi : LECI 03 (sergent)

Résumé des fonctions :

La Police fédérale (PF) a pour mandat d'enquêter sur les affaires de drogue, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes, de veiller à l'exécution des lois fédérales, de sécuriser les frontières du Canada, de s'occuper du renforcement des capacités, de la liaison et du maintien de la paix à l'étranger ainsi que d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères:

- Repérer et cibler des groupes criminels importants;
- Rester en contact avec divers services et organismes de police pour recueillir et communiquer des renseignements sur des groupes criminels importants;
- Superviser et examiner des dossiers opérationnels;
- Agir à titre de gestionnaire de cas dans le cadre d'enquêtes de grande envergure et à long terme;
- Examiner des documents juridiques et exercer des fonctions administratives;
- Assurer la liaison et collaborer avec les organismes partenaires;
- Donner des conseils et des directives sur le contrôle et le recrutement des sources humaines et des agents.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au présent code d'emploi :

Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter:

- Coordination des ressources et des activités au sein de son équipe/projet ;
- Assurer le respect des priorités du programme du Crime organisé, les politiques / directives de la GRC, lois et jurisprudence ;
- Responsable de la direction et du rythme des enquêtes sous sa gestion et de la planification des opérations ;
- Utilisation responsable des finances à l'intérieur des prévisions de ses enquêtes
- Assure le flot des communications au niveau latéral (autres chefs d'équipe) et hiérarchique (SOR);
- Évaluation continue du risque dans toutes les activités de son équipe;
- Assure un environnement de travail sain.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées aux enquêteurs au sein de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS) :

- Traitement sécuritaire et démantèlement de laboratoires clandestins, par exemple :

Annexe B

Attestation de l'employé(e) détaché(e)

Prénom et Nom de l'employé(e) détachée : _____
Grade / Rang : _____
Date de début du détachement : _____
Date de fin du détachement : _____
Fonction au sein de la GRC : _____ (voir Annexe A)
Lieu du détachement : _____

ATTESTATION DE LA PERSONNEE DÉTACHÉE

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de mon détachement à l'EILDS de la GRC dans le cadre le présent accord de détachement, intervenue entre la Ville et la GRC, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma Convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Convention que j'accepte.

J'accepte d'être détaché à l'EILDS de la GRC, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées au présent accord. Je comprends que mon détachement peut être résilié ou prolongé par la Ville et la GRC, conformément aux modalités de l'accord, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de prendre, durant la période d'affectation, mes congés annuels et ma journée fériée qui me sont accordés lorsque je suis au service de la Ville.

Je reconnaître et accepte que toute entente particulière relative aux conditions de travail intervenue entre l'EILDS de la GRC et moi-même ne lie pas la Ville ni ne crée d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée de l'accord de détachement ni à son échéance.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de la GRC, selon les modalités prévues au présent accord.

Signé à_____, province de Québec, le _____2026.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à_____, province de Québec, le _____2026.

_____
(Prénom et nom)
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Annexe C

Conditions encadrant l'utilisation des véhicules de police de la Gendarmerie royale du Canada (ci-après « la GRC ») pour des fins opérationnelles ou administratives

Membre/Rang : _____

Service/Agence : Service de police de la ville De Montréal (La Ville)

Abréviation : La Ville

La GRC consent à ce que _____ (Nom du membre) de la Ville (de/du/de la – abréviation) utilise les véhicules de police/flotte de la GRC, aux conditions suivantes:

1. La GRC permettra aux membres de la Ville (de/du/de la – abréviation) de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes :

   1.1. Chaque membre de la Ville (de/du/de la – abréviation) devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et

   1.2. Chaque membre de la Ville (de/du/de la – abréviation) devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC (voir : entente cadre).

2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à _____ (Nom du membre) selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles ou administratives et reliées aux fonctions à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (Programme/unité) ;

3. Les directives et procédures de la Ville (de/du/de la – abréviation) relatives à l'utilisation des véhicules de police sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à _____ (Nom du membre) ;

4. Les règlements de la GRC ci-après mentionnés, édictés en matière de responsabilité pour les dommages causés par le fait de la conduite des véhicules de police, sont applicables à _____ (Nom du membre) et la Ville (autre la – abréviation) ;

4.1. La GRC ne peut assumer la responsabilité des dommages causés par le fait de la conduite négligente par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral d'un véhicule loué par la Couronne fédérale ou lui appartenant ;

4.2. Tous dommages causes à un véhicule loue par la Couronne ou lui appartenant et -tous dommages ou blessures causés à une tierce personne par un véhicule loué par la Couronne ou lui appartenant, alors que tel véhicule est utilisé par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral, doivent être signales à la GRC aux fins d'enquête ;

4.3. Sous réserve du paragraphe 7 ci-après, la position de la Couronne sur la responsabilité et la négligence sera déterminée par le Ministère fédéral de la Justice ; et

4.4. La Couronne peut requérir de la Ville (civil/civile le – abréviation) compensation pour tous les dommages causés par le fait de la conduite négligente par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral, d'un véhicule loué par la Couronne ou lui appartenant.

5. _____ (Nom du membre) s'entend à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur a une poursuite avec un véhicule fourni par la GRC ;

6. Il demeure entendu que la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnés qui lui sont inconciliables ;

7. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses véhicules ;

8. La Ville (civil/civile – abréviation) sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de la Ville (civil/civile le – abréviation) ou de l'un de ses membres est établie lors de l'enquête décrite à l'article 7 ci-haut ;

(Suite à la page suivante)

RECONNAISSANCE ET AUTORISATION

_____ et _____ acceptent l'application de ces directives :
(Nom du membre) (Initial – abréviation)

_____ Date :_____
(Signature du membre) (Date du signature)

_____ Lieu :_____
(Titre du membre) (Lieu du signature)

_____ Date :_____
(Signature du représentant(e)) (Date du signature)

_____ Lieu :_____
(Titre du représentant(e)) (Lieu du signature)

La GRC consent à ce que _____ utilise les véhicules de police/flotte de la GRC aux conditions
(Nom du membre)
énoncées ci-haut, et ce, jusqu'à la fin _____.
(Date de fin / Projet / Précondition etc.)

_____ Date :_____ Lieu :_____
(Signature de l'OREC) (Date du signature) (Lieu du signature)

Surintendante principal Karine Gagné
Officier responsable des Enquêtes criminelles
Police fédérale – Région de l'est (Québec)
GRC Division C
(pouvoir d'autorisation dûment délégué par le Commandant divisionnaire en vertu du *Manuel de la gestion des transports*, section 2.5.5)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1265326008 - EILDS 12 oct 2026 au 11 oct 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseiller(-ere) budgétaire pour le SPVM
Tél : 514-280-6735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Line DESJARDINS
Chef(fe) d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1265326008

EILDS
- Prêt de deux policiers de grade S/D du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2029 (3 ans)

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

	Ajustement requis de la base budgétaire Revenus (SPVM)				
	2026	2027	2028	2029	2030
	0 $	368,800 $	9,200 $	(76,500 $)	(301,500 $)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Revenu SPVM (GRC - EILDS)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. EILDS. Activités policières. Prêts d'employés. Policiers - Divers. Général. Général. Général. Général*	79,800 $				79,800 $

•Budget fonctionnement - Revenu SPVM (GRC - EILDS)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. EILDS. Activités policières. Prêts d'employés. Policiers - Divers. Général. Général. Général. Général*		368,800 $	378,000 $	301,500 $	1,048,300 $
TOTAL - REVENUS REVENUS	**79,800 $**	**368,800 $**	**378,000 $**	**301,500 $**	**1,128,100 $**

DÉPENSES

	Ajustement requis de la base budgétaire Dépenses (SPVM)				
	2026	2027	2028	2029	2030
$	0 $	368,800 $	9,200 $	(76,500 $)	(301,500 $)
Année-personne (A-P)	0.0	2.0	0.0	(0.5)	(1.5)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Dépenses SPVM	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*	57,300 $				57,300 $
1001.0010000.107446.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	2,900 $				2,900 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	1,500 $				1,500 $
1001.0010000.107446.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	16,700 $				16,700 $
1001.0010000.107446.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	1,400 $				1,400 $

•Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM					
1001.0010000.107446.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*		264,800 $	271,300 $	216,500 $	752,600 $
1001.0010000.107446.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		13,200 $	13,600 $	10,800 $	37,600 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		6,900 $	7,100 $	5,600 $	19,600 $
1001.0010000.107446.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		77,300 $	79,200 $	63,200 $	219,700 $
1001.0010000.107446.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		6,600 $	6,800 $	5,400 $	18,800 $
TOTAL - DÉPENSES SPVM	**79,800 $**	**368,800 $**	**378,000 $**	**301,500 $**	**1,128,100 $**

ÉCART NET (REVENUS VS DÉPENSES)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Année-personne (A-P) - SPVM	**0.5**	**2.0**	**2.0**	**1.5**